



**HAL**  
open science

# Dynamiques politiques, économiques et sociales dans la Corse médiévale : le Diocèse de Nebbio (XI<sup>e</sup> siècle – c. 1540)

Damien Broc

► **To cite this version:**

Damien Broc. Dynamiques politiques, économiques et sociales dans la Corse médiévale : le Diocèse de Nebbio (XI<sup>e</sup> siècle – c. 1540). Histoire. Université Pascal Paoli, 2014. Français. NNT : 2014CORT0010 . tel-01258829

**HAL Id: tel-01258829**

**<https://theses.hal.science/tel-01258829v1>**

Submitted on 19 Jan 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**UNIVERSITE DE CORSE - PASCAL PAOLI**  
**ECOLE DOCTORALE ENVIRONNEMENT ET SOCIETE**  
**UMR CNRS 6240 (LISA)**



**Thèse présentée pour l'obtention du grade de**  
**DOCTEUR EN HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET**  
**ARCHEOLOGIE**

**Mention : Histoire et civilisations ; histoire et archéologie des**  
**mondes anciens et médiévaux ; de l'Art**

**Soutenue publiquement par**

**DAMIEN BROCC**

le 10 décembre 2014

---

**Dynamiques politiques, économiques et sociales dans la Corse**  
**médiévale : le Diocèse de Nebbio**  
**(XI<sup>e</sup> siècle – c. 1540)**

---

**Directeurs :**

M. Jean-André Cancellieri, Professeur, Université de Corse  
M. Jean-Paul Boyer, Professeur, Aix-Marseille Université

**Rapporteurs :**

M. Francesco Panero, Professeur, Université de Turin  
M. Thierry Pécourt, Professeur, Université Jean Monnet, Saint Etienne

**Jury**

M. Jean-Paul Boyer, Professeur, Aix-Marseille Université  
M. Jean-André Cancellieri, Professeur, Université de Corse  
M. Antoine-Marie Graziani, Professeur, Université de Corse  
M. Francesco Panero, Professeur, Université de Turin  
M. Thierry Pécourt, Professeur, Université Jean Monnet, Saint Etienne  
M. Michel Vergé-Franceschi, Professeur, Université de Tours

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

### I. DÉPÔTS ET FONDS D'ARCHIVES, SOURCES

AC	Antico Comune
ADHC	Archives départementales de la Haute-Corse
ADCS	Archives départementales de la Corse-du-Sud
AS	Archivio Segreto
ASFi	Archivio di Stato di Firenze
ASG	Archivio di Stato di Genova
ASMi	Archivio di Stato di Milano
ASV	Archivio Segreto Vaticano
CCSG	Cartulari delle Colonne di San Giorgio
CSG	Cancellieri di San Giorgio
GDLG	Chronique de Giovanni della Grossa
MPCSG	Miscellanae dei Primi Cancellieri di San Giorgio
PCSG	Primi Cancellieri di San Giorgio
RCSFM	Registri Corsica San Fiorencij Massaria
SCC	Statuts civils et criminels de la seigneurie Gentile
SSF	Statuts de Saint-Florent

### II. REVUES ET COLLECTIONS

ASLSP	Atti della Società ligure di storia patria
BEFR	Bibliothèque de l'École française de Rome
BSSHNC	Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse
MEFRA	Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité



## INTRODUCTION

En l'espace d'une quarantaine d'années, la recherche historique a considérablement renouvelé la perception de la Corse du Moyen Âge. Ce résultat est le fruit d'un puissant mouvement de collecte de sources d'archives neuves, surtout dans les fonds génois, d'un effort de relecture des sources anciennes et de l'essor d'une archéologie insulaire dont les bases ont été refondées<sup>1</sup>. *L'Histoire de la Corse*, dernièrement publiée sous la direction d'Antoine-Marie Graziani, témoigne de cette volonté de renouveau qui n'est, du reste, pas propre à l'histoire médiévale<sup>2</sup>. Le volume des actes du colloque organisé à Bastia par la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, les 25 et 26 novembre 2011, illustre la même ambition<sup>3</sup>.

Mon étude sur le diocèse de Nebbio souhaite s'insérer dans cette tendance générale et contribuer à l'enrichir. Afin de mieux faire comprendre les raisons qui m'ont poussé à porter mon attention sur cet étroit espace, qui représente seulement 5% environ du territoire de l'île (Figure 1), que l'on me permette de brosser un rapide panorama des sources et de l'historiographie de la Corse médiévale car, pour ainsi dire, cet état de la recherche a façonné mon sujet.

Malgré les évolutions de ces quarante dernières années, la Corse du Moyen Âge représente toujours un terrain d'enquête particulièrement aride, tant les sources demeurent rares avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Le chercheur peut certes puiser dans l'œuvre de Giovanni della Grossa (1388-v. 1464) qui, en bon chroniqueur, a embrassé l'histoire de la Corse de ses « origines » jusqu'à la période qui lui était contemporaine. Antoine Franzini a salué, à juste titre, la sûreté des informations ainsi que la qualité et la justesse de la pensée de l'auteur, notamment pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup>. Cependant, pour la période antérieure au XII<sup>e</sup> siècle, la Corse de Giovanni della Grossa est tout imprégnée de mythologie latine classique ou de croyances populaires. Ainsi, s'efforce-t-il de rattacher l'île du temps de son premier peuplement au cycle d'Énée ou bien donne-t-il vie à des personnages imaginaires, tels Ugo Colonna qui incarne, aux temps carolingiens, la lutte héroïque des Chrétiens contre les envahisseurs musulmans ou bien

---

<sup>1</sup> L'archéologie médiévale a cessé de privilégier l'étude des édifices religieux pour s'intéresser récemment aux fortifications et à l'habitat rural : D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Ajaccio, 2005 ; G. GIOVANNANGELI, « Recherche sur les *castelli cinarchesi* à la fin du Moyen Âge (1340-1505 environ), in *BSSHNC*, 659, 1991, p. 99-123 ; G. GIOVANNANGELI, « Le village de l'Ortolo : archéologie et histoire d'un village déserté », in *Recherches récentes d'archéologie médiévale en Corse. Patrimoine d'une île*, Ajaccio, 1995, p. 23-27 ; voir aussi les synthèses concernant les travaux d'Anne Dor et d'Émilie Tomas : A. DOR, « Caractéristiques et fonctions des tours et des maisons de notables du Moyen Âge tardif. État de la recherche dans les villages du nord-est de la Corse », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 105-123 ; E. TOMAS, « Approche archéologique de l'habitat du second Moyen Âge de la piève de Rostino », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 89-103.

<sup>2</sup> A.-M. GRAZIANI (dir.), *Histoire de la Corse. Des origines à la veille des Révolutions. Occupations et adaptations*, vol. 1, Ajaccio, 2013.

<sup>3</sup> *De l'historiographie de la Corse : sources anciennes revisitées et sources inédites*, in *BSSHNC*, 740-741, 2013.

<sup>4</sup> A. FRANZINI, « Grossa, Giovanni, della », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006, p. 481-482.

encore Arrigo Bel Misser, le dernier des comtes mythiques censé avoir été assassiné en l'an mil<sup>5</sup>. Quels que soient ses défauts, l'œuvre de Giovanni della Grossa, par sa richesse incomparable, demeure pour le chercheur une référence permanente. Si la chronique, dans la version du manuscrit Y retrouvée par le chanoine Letteron à la bibliothèque de Bastia, a récemment fait l'objet d'une nouvelle édition<sup>6</sup>, pour notre part, nous nous reporterons constamment à la publication de Letteron de 1910<sup>7</sup>.

Ajoutons que Giovanni della Grossa a connu des continuateurs qui ont livré des récits fiables et détaillés des événements politiques et militaires : d'abord Pier'Antonio Monteggiani (?-1525), puis Marc'Antonio Ceccaldi (c. 1521-1561) qui a poursuivi la chronique jusqu'en 1560<sup>8</sup> et, enfin, Anton Pietro Filippini qui l'a prolongée jusqu'en 1594<sup>9</sup>.

Pour le reste, le haut Moyen Âge est essentiellement connu à travers quelques courtes mentions figurant dans des annales carolingiennes et grâce au capitulaire *De expeditione corsicana* pris par Lothaire en février 829<sup>10</sup>. Le silence absolu des sources, qui caractérise les trois premiers quarts du XI<sup>e</sup> siècle, s'interrompt en 1077-1078 grâce à trois lettres du pape Grégoire VII. Cette fin de siècle constitue, du reste, une période charnière tant au plan historique que documentaire. Les initiatives pontificales entraînaient un renouveau religieux et une réorganisation politique et ecclésiastique de l'île, à laquelle prenaient part les moines bénédictins de San Gorgonio de la Gorgone. De sorte que ce monastère bénéficiait de nombreuses donations en Balagne et dans le Nebbio, à la fin du XI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, dont la trace est conservée par quelques dizaines de chartes, lesquelles ont été publiées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par le chanoine Letteron, puis rééditées par S.P.P. Scalfati<sup>11</sup>. Il est à noter que certaines d'entre elles datent des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles mais elles figurent en petit nombre<sup>12</sup>. D'autres monastères insulaires s'implantaient en Corse aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, dont San Mamiliano de Montecristo et San Venerio del Tino. Le premier n'a laissé que des faux grossiers élaborés à la fin du Moyen Âge dans le but

---

<sup>5</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Corse au Moyen Âge », in *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, dir. O. BATTISTINI, J.-D. POLI, P. RONZEAUD et J.-J. VINCENSINI, Paris, 2011, p. 371-375.

<sup>6</sup> M. GIACOMO-MARCELLESI et A. CASANOVA (éd.), *Chronique médiévale corse. Giovanni della Grossa*, Ajaccio, 1998.

<sup>7</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Chronique di Giovanni della Grossa e di Pier'Antonio Monteggiani », in *BSSHNC*, 313-324, Bastia, 1910. Source désormais citée : GDLG.

<sup>8</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire de la Corse. 1464-1560*, introd. trad. et notes A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 2006.

<sup>9</sup> ANTON PIETRO FILIPPINI, *Chronique de la Corse. 1560-1594*, introd. trad. et notes A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 1996.

<sup>10</sup> MGH, *Legum*, tome 1, Hanovre, 1835, p. 242.

<sup>11</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Inventaire des titres, registres, papiers et documents extraits des archives du couvent de la chartreuse de Calci », in *BSSHNC*, 103-106, 1889, p. 229-337 ; S.P.P. SCALFATI (éd.), *Carte dell'archivio della Certosa di Calci (999-1099)*, vol. 1, Rome, 1977 ; S.P.P. SCALFATI (éd.), *Carte dell'archivio della Certosa di Calci (1100-1150)*, vol. 2, Rome, 1971.

<sup>12</sup> ADHC, 1H16 à 1H18.

de combler les lacunes de ses archives<sup>13</sup>. Le second, en revanche, a livré plusieurs dizaines de chartes datées principalement des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, qui éclairent avant tout la Balagne<sup>14</sup>.

Les fonds monastiques forment donc le matériau de base s'agissant des recherches relatives aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. S'ils donnent à voir quelques actes des évêques de Corse durant cette période, les informations les plus précieuses concernant le XIII<sup>e</sup> siècle proviennent du cartulaire de l'évêché de Nebbio<sup>15</sup>.

Alors qu'aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles les sources sont exclusivement d'origine religieuse, la documentation relative au XIII<sup>e</sup> siècle s'est diversifiée grâce à Jean-André Cancellieri qui a mis au jour et exploité des actes notariés retrouvés à Gênes. À l'aide de ceux-ci, il a éclairé les relations commerciales entre Bonifacio, le nord de la Sardaigne et la capitale ligure au *Duecento*<sup>16</sup>. S'agissant du XIV<sup>e</sup> siècle, Giovanna Petti-Balbi a pu examiner les relations entre Gênes et la Corse sur la base d'actes notariés génois et de sources administratives et comptables de la commune de Gênes<sup>17</sup>. Enfin, le *Trecento* corse est aussi documenté grâce aux importants statuts des seigneuries da Mare et Gentile<sup>18</sup>.

Malgré tout, ce n'est qu'à partir du premier gouvernement de l'Office de Saint-Georges en Corse, entre 1453 et 1463, que la masse documentaire se dilate, avant de devenir très abondante et même pléthorique sous son second gouvernement, à compter de 1483. Les Protecteurs de Saint-Georges, qui étaient installés dans le Palazzo del Mare bâti sur le port de Gênes, gouvernaient la Corse par l'écrit. S'ils ne se déplaçaient jamais dans l'île, ils entretenaient des relations permanentes avec les officiers qu'ils y nommaient grâce à des échanges de correspondances, à des instructions, à des rapports, à des documents comptables etc. Ils ne manquaient pas non plus de correspondre constamment avec les communautés corses mais aussi avec les insulaires, issus des élites ou pas. Autant dire que pour cette période des gouvernements de Saint-Georges dominent les correspondances et les sources administratives. Ce constat est d'autant plus vrai que les actes des notaires de Corse antérieurs aux années 1530 ont presque tous disparus. Seuls les actes notariés génois, qui sont, du reste, encore trop peu étudiés, pour cette période qui va du milieu du XV<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle, pourraient pour une part compenser ce vide.

---

<sup>13</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Donations faites en Corse à l'abbaye de Saint-Mamiliano de Montecristo », in *BSSHNC*, 83-84, 1887, p. 169-228.

<sup>14</sup> G. PISTARINO (éd.), *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica (1080-1500)*, Turin, 1944.

<sup>15</sup> ADHC, 4G 75/1 et 4G 75/2. S.P.P. SCALFATI, *La Corse médiévale*, Ajaccio, 1994 (rééd 1996).

<sup>16</sup> J.-A. CANCELLIERI, *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat de III<sup>e</sup> cycle, Université d'Aix-Marseille I, 1980 ; J.-A. CANCELLIERI, *Bonifacio au Moyen Âge*, Ajaccio, 1997.

<sup>17</sup> G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976.

<sup>18</sup> S'agissant des statuts de la seigneurie da Mare, dite de San Colombano : F. ETTORI (éd.), « Statuts de la seigneurie de San Colombano », in *Études corses*, 15, 1980, p. 125-171 ; A. LECA, *L'esprit du droit corse d'après le plus ancien code insulaire : les statuts de San Colombano de 1348*, Ajaccio, 1990. L.-A. LETTERON (éd.), « Statuts civils et criminels de Nonza, Brando et Canari », in *BSSHNC*, 48, 1884, p. 28-124 : désormais cités SCC.

S'agissant de cette même période, le paysage documentaire n'est pourtant pas aussi monotone qu'on pourrait le croire. Il vient s'enrichir fort heureusement d'une source d'un type alors tout-à-fait unique dans l'île : une description géographique rédigée par l'évêque de Nebbio, Agostino Giustiniani, vers 1530, laquelle livre des enseignements fort riches sur le peuplement et l'économie insulaires<sup>19</sup>.

Je me suis donc étendu sur la typologie et la distribution chronologique des sources et sur l'historiographie parce qu'elles ont modelé mon regard et mon abord de chercheur. Le lecteur aura constaté que, pour des raisons diverses et tout-à-fait légitimes, plusieurs des grandes études de la Corse médiévale ont porté sur des empanns chronologiques limités, d'un siècle tout au plus. Pour ma part, j'ai formé un projet différent qui tend à donner de la profondeur chronologique, ce dans le but de saisir, autant que possible, les dynamiques qui animaient la société corse du Moyen Âge central au bas Moyen Âge. Autrement dit, c'est un monde insulaire « en marche », pour reprendre les mots d'Élisabeth Malamut, que j'ai souhaité approcher<sup>20</sup>. Dans le cadre d'une thèse nouveau régime, il ne m'était guère possible d'étudier la Corse dans son ensemble sur une période de plus de quatre siècles. C'est pourquoi, j'ai pris le parti de me lancer dans une thèse d'histoire micro-régionale. Or, le diocèse de Nebbio était le mieux à même de me permettre de remonter le temps jusqu'aux XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles car il s'agit, avec Bonifacio et la Balagne, de l'un des espaces les plus abondamment documentés à cette époque. Ce diocèse est en effet éclairé par des chartes du monastère de la Gorgone du XII<sup>e</sup> siècle, par des chartes épiscopales du XIII<sup>e</sup> siècle et par les statuts de la seigneurie Gentile datés de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, le choix d'une étude microrégionale oblige, par définition, à resserrer le focale de l'observateur. Une telle démarche est particulièrement appropriée à la Corse. En effet, on aurait tort de croire que la Corse, parce qu'elle est une île et que ses dimensions sont relativement moyennes, présenterait un visage uniforme. Au contraire, marquée physiquement par un relief très compartimenté, elle offrait, dans le courant du Moyen Âge, des faciès politiques et sociaux assez différenciés. En somme, à l'intérieur d'une identité insulaire commune, émergeaient des variantes culturelles qui, pour être mieux appréhendées, doivent être approchées par des études locales. Au fond, la thèse de Jean-André Cancellieri sur Bonifacio au XIII<sup>e</sup> siècle ne dit pas autre chose : ce bourg de fondation génoise, bien qu'assez solidement relié sur le plan économique à son arrière-pays corse, n'en conservait pas moins une très grande typicité dans le contexte insulaire<sup>21</sup>. En somme, on comprendra ici que je ne considère pas l'histoire du Nebbio comme exemplaire de celle de toute l'île, au contraire. C'est pourquoi, j'espère apporter, sous ce jour

---

<sup>19</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description de la Corse*, éd. A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 1993.

<sup>20</sup> É. MALAMUT (dir.), *Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient*, Aix-en-Provence, 2010, p. 5.

<sup>21</sup> J.-A. CANCELLIERI, *Gênes en Corse ...*, *op. cit.*

particulier, une illustration parmi d'autres des valeurs, de la culture et de l'organisation des groupes sociaux insulaires. En bref, je chercherai à déterminer si le diocèse de Nebbio présentait des traits spécifiques au regard du reste de l'île.

C'est en ce sens que mon étude peut contribuer à enrichir, d'une manière toute particulière, la perception que nous avons de la Corse du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle, bien que deux très beaux ouvrages de synthèse d'Antoine Franzini<sup>22</sup> et de Vannina Marchi Van Cauwelaert<sup>23</sup> aient déjà très soigneusement étudié la Corse dans sa totalité ou pour une bonne part durant cette période. Mon abord microrégional permettra en effet de confronter mes propres résultats à ceux qu'ils ont obtenus à plus vaste échelle ou dans des microrégions différentes. Or, l'intérêt du diocèse de Nebbio réside dans le fait qu'au bas Moyen Âge, il constituait une véritable mosaïque. Autrement dit, dans un espace très restreint, le diocèse concentrait des systèmes politiques, culturels et sociaux très différents (Figure 2). C'est ainsi qu'en sa partie cap corsine, il comprenait deux seigneuries, celles des Gentile de Nonza et de Canari, tandis que la communauté de Barrettali, la plus septentrionale du diocèse, appartenait à la seigneurie da Mare. Le reste du diocèse appartenait à la *terra di comune*, ce qui signifie que la société était organisée selon un système communal et qu'elle relevait directement de l'Office de Saint-Georges. Cependant, ce sous-ensemble n'était guère homogène. La cité de Saint-Florent bénéficiait depuis 1449 de privilèges juridiques et fiscaux importants qui la distinguaient des pièves de l'intérieur du Nebbio. Elle représentait, en outre, le point de ralliement de tous les populaires du nord de l'île qui fuyaient l'arbitraire et les violences des aristocraties insulaires. Au contraire, les pièves de Santo Pietro, de San Quilico, de Rosolo et d'Oletta constituaient le cœur des zones d'influence d'aristocrates corses, dénommés *caporali*, terme que nous traduirons par « caporaux ».

Autant dire d'emblée que, malgré mon souhait d'embrasser l'histoire du Nebbio sur une durée de plus de quatre siècles, le XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle occuperont l'essentiel de cette thèse, à savoir quatre parties sur cinq. Je disais plus haut que les sources dictaient leur loi au chercheur : la Corse en offre une illustration frappante. Si la documentation concernant le diocèse de Nebbio aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles s'y avère plus abondante que dans d'autres micro-régions, elle n'en reste pas moins assez ténue puisqu'elle ne comprend que quelques dizaines de documents. Elle est également marquée par de fortes discontinuités. C'est ainsi qu'elle est absolument muette sur la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et très peu loquace s'agissant du XIV<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. À l'opposé, la surabondance de sources de nature administrative et de

---

<sup>22</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle. Politique et société (1433-1483)*, Ajaccio, 2005.

<sup>23</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise. Saint Georges vainqueur des tyrans (milieu XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> s.)*, Paris, 2011.

contenu politique, à compter de 1453, exerce un tropisme évident sur ma thèse qui, en conséquence, visera à montrer, à travers le cas du Nebbio, dans quelle mesure la conquête génoise a transformé la société corse.

Cependant, je me suis efforcé de desserrer l'étau des sources. J'ai certes consulté les sources génoises habituellement sollicitées par les chercheurs, à savoir surtout les fonds des *Primi Cancellieri di San Giorgio*, des *Cancellieri di San Giorgio* et des *Miscellanea dei primi Cancellieri di San Giorgio*. Mais j'ai absolument voulu aller au-delà. D'une part, j'ai tenté de collecter des documents des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles déjà publiés mais qui n'avaient pas été exploités au regard de la Corse. J'ai surtout découvert des indulgences accordées à Avignon par des collègues d'évêques, dont faisaient quelquefois partie les pontifes du diocèse de Nebbio. De telles sources n'apprennent certes rien sur le Nebbio proprement dit, mais elles permettent de repérer la trace de ses évêques et de mesurer la proximité ou la distance des prélats avec leur diocèse. D'autre part, j'ai déployé beaucoup d'énergie à découvrir des sources complètement neuves concernant le XV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, à Gênes et à Florence, avec pour objectif d'aborder différemment certaines problématiques, surtout les questions agricoles et économiques.

Je me suis rendu à Milan pour consulter le *Fondo Sforzesco* et à Florence où j'ai dépouillé une partie des archives des notaires de Piombino contenues dans l'*Archivio Antecosimiano*. Je savais, par les fonds génois, que les liens entre la Corse et la Maremma toscane étaient très forts. Les trouvailles que j'ai effectuées à Florence l'ont confirmé : de nombreuses mentions montrent que des Corses émigraient à Piombino et s'y installaient à demeure durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Mais c'est à l'*Archivio di Stato di Genova* que j'ai trouvé des documents d'une nature tout-à-fait inédite s'agissant de la Corse : d'abord, quatre enquêtes génoises des années 1530<sup>24</sup>, qui permettent de dresser un tableau chiffré des productions céréalières tant à l'échelle des pièves qu'à celle de l'île presque entière, alors que, jusque-là, faute de sources directes, ces productions n'étaient connues qu'en des termes très élémentaires. Il s'est agi aussi de trois livres de comptes privés qui concernent les affaires du bourgeois Santello de Saint-Florent et de ses fils et couvrent les années 1495-1528<sup>25</sup>. Ils m'ont permis de cerner une partie de leurs activités commerciales mais aussi de voir qu'ils possédaient des *luoghi* de Saint-Georges, c'est-à-dire des parts de la dette publique génoise. De là, j'ai poursuivi l'enquête dans le fonds des *Cartolari delle Colonne di San Giorgio*, grâce auquel j'ai pu reconstituer l'évolution de la fortune financière de cette famille de Saint-Florent.

---

<sup>24</sup> CSG, liasse 43 et BSG, *filze ignote*, liasse 21.

<sup>25</sup> RCSFM, 598/1761, 598/1762, 598/1763.

Enfin, je me suis mis en quête de sources douanières avec pour objectif de mieux apprécier les échanges commerciaux entre la Corse et Gênes. Je dois remercier ici le Professeur Giuseppe Felloni qui m'a apporté de précieux conseils en la matière. J'ai ainsi exploité des registres des douanes de Gênes qui avaient été établis par la *Casa* ou *Banco di San Giorgio* : cette association privée de détenteurs de capitaux (*compera*) avait en effet obtenu le droit de percevoir un certain nombre de taxes et de gabelles aux fins de se rembourser des capitaux qu'elle avait préalablement versés à la commune de Gênes<sup>26</sup>. J'ai dépouillé plusieurs dizaines de registres mais n'en ai retenu que 17. Pour la gabelle du vin, nous disposons de trois registres relatifs aux années 1484-1485, 1493-1494 et 1504-1505. Concernant la gabelle de l'huile, les deux livres de comptes utiles datent de 1531 et 1532. Il faut ajouter huit registres relatifs aux droits dénommés *carati maris*, dont deux spécialement dédiés aux importations<sup>27</sup>. Enfin, quatre registres des années 1520, 1523, 1525 et 1534 concernent les petites importations à Gênes (*venute parve*) frappées par la gabelle dite de la *ripa grossa*.

Il ne faudrait cependant pas croire que mon choix s'est porté sur le diocèse de Nebbio pour des raisons purement pratiques. Alors que l'historiographie de la Corse médiévale a actuellement tendance à examiner les faits sous un jour politique, y compris dans le domaine religieux, j'ai souhaité aborder, autant que possible, la vie de l'Église pour elle-même et remettre en lumière des structures diocésaines qui, au Moyen Âge central, constituaient un cadre fondamental de l'organisation de la société, en Occident comme en Corse<sup>28</sup>. Même si les sources ecclésiastiques concernant le Nebbio ne sont pas très abondantes, elles n'en permettent pas moins d'étudier ces structures diocésaines sur un temps long et d'apprécier l'évolution de leur place dans la société.

Après avoir longuement expliqué les raisons qui ont motivé mon intérêt pour le diocèse de Nebbio, venons-en à dépeindre précisément cette terre de Corse, certes exigüe, mais riche d'une grande diversité. Son territoire n'occupait en effet qu'une modeste étendue de 475,23 km<sup>2</sup>, en comptant l'intégralité des Agriates, soit 5,47% de la superficie de l'île. Dès les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, il se composait de six pièves ecclésiastiques dénommées Saint-Florent, Santo Pietro ou San Giovanni di Brumica, San Quilico, Rosolo, Nonza et Canari (Figure 3), dont le découpage évoluait peu au cours du Moyen Âge : vers le XIV<sup>e</sup> ou le XV<sup>e</sup> siècle, seule la piève de Saint-Florent abandonnait les territoires des communautés de Patrimonio et de Farinole à la piève de Rosolo (Figure 4). En nombre de pièves et en superficie, le Nebbio se classait à l'avant-dernier rang des diocèses corses. Seul le diocèse d'Accia, formé des deux pièves de Rostino et

---

<sup>26</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, p. 106-117.

<sup>27</sup> Ils couvrent les années : 1519, 1522, 1534, 1535, 1536, 1537, 1539 et 1540.

<sup>28</sup> Voir par exemple : O. BERTOLINI (dir.), *Vescovi e diocesi in Italia nel Medioevo (sec.IX-XIII)*, Padoue, 1964.

d'Ampugnani, venait derrière lui. Si Sagone et Ajaccio comprenaient douze pièves chacun, Mariana seize et Aleria dix-neuf, aucun n'avait l'importance de ces diocèses d'Italie continentale, tels qu'Arezzo qui comprenait 70 pièves ou tels que Florence, Lucques ou Volterra qui occupaient un territoire comparable à celui du diocèse arétin<sup>29</sup>. Au plan des revenus, vers 1530, le diocèse de Nebbio rapportait « plus de 400 ducats » par an, loin derrière les 1700 ducats du riche diocèse d'Aleria, les 1000 ducats de Mariana et d'Ajaccio mais devant les 300 ducats de Sagone et les 200 ducats d'Accia<sup>30</sup>.

Enfin, le clergé séculier du Nebbio paraît avoir été peu nombreux à la fin du Moyen Âge. En 1516, le diocèse n'aurait été pourvu que de 22 prêtres pour 2600 feux, soit environ 10.000 habitants<sup>31</sup>. Toutefois, ce nombre pourrait avoir été sous-évalué car, dans les années 1540, la seule église San Cesario de Nonza était administrée par un recteur principal, Prete Battista, et trois autres *rettori*<sup>32</sup>. S'agissant du chapitre cathédral, il n'en existe aucune attestation au XIII<sup>e</sup> siècle, mais, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, il semblait se composer d'une demi-douzaine de chanoines seulement.

Un diocèse donc modeste dans son extension et dans ses structures ecclésiastiques, mais dont l'importance, nous le verrons plus loin, ne se mesure pas à ces aunes. Il faut plutôt prendre en considération sa position géographique, face à Gênes et à deux jours de navigation de la capitale ligure, pour commencer à percevoir combien le Nebbio put jouer un rôle d'interface entre la Corse et l'Italie péninsulaire.

Au reste, le territoire du diocèse de Nebbio présente une grande richesse tant les paysages et les milieux y apparaissent divers. Il était en effet composé de trois grandes unités géographiques et humaines : le Nebbio proprement dit, les Agriates et les pièves cap corsines de Nonza et de Canari. La géologie ajoute à cette diversité puisqu'à l'ouest, les sols des Agriates sont formés de granites tandis qu'à l'est dominant les schistes et les roches vertes. Enfin, l'étagement des paysages de la mer jusqu'aux sommets du massif de Tenda ou de la chaîne cap corsine, à plus de 1000 mètres d'altitude, donne à voir des contrastes saisissants (Figure 5).

Le Nebbio, pris dans son sens géographique, ne représente qu'une petite moitié du Nebbio ecclésiastique. Il s'agit d'un bassin de 220 km<sup>2</sup>, composé d'une plaine sédimentaire située au sud de Saint-Florent et drainée par le fleuve Aliso<sup>33</sup>. Cette dépression est ceinturée dans ses parties méridionale et orientale par une chaîne de montagnes qui forme un arc de cercle. Au-

---

<sup>29</sup> J.-P. DELUMEAU, « Le diocèse d'Arezzo, vers 1000 - vers 1200. Le gouvernement d'un vaste évêché toscan », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. F. MAZEL, Rennes, 2008, p. 325.

<sup>30</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 321-327.

<sup>31</sup> CSG, liasse 55 (2 avril 1516).

<sup>32</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 août 1542).

<sup>33</sup> P. SIMI, « Les aspects régionaux de la Corse : le Nebbio », in *Revue de géographie alpine*, 45/4, 1957, p. 711-762.

dessus de la plaine, s'élèvent cinq collines qui atteignent environ 300 mètres d'altitude et se prolongent par un vaste replat en demi-cercle compris entre 300 et 550-600 mètres d'altitude, où sont venus s'implanter tous les villages du bassin. Les pentes grimpent ensuite vers les sommets montagneux, qui dépassent généralement 1000 mètres. Au sud, ceux-ci culminent au Monte Asto à 1535 mètres et à la Cima a u Spazzolu à 1234 mètres. À l'est, la Cima des Taffoni atteint 1117 mètres. Au sud, cette chaîne montagneuse se franchit par des cols d'altitude élevée : le col de Tenda se situe ainsi à 1219 mètres, celui de San Pancrazio à 969 mètres et celui de Bigorno à 885 mètres. En revanche, à l'ouest, dans les Agriates, le passage entre le Nebbio et la Balagne est nettement plus aisé : les derniers contreforts du massif de Tenda viennent y mourir à basse altitude, de sorte que le col de Vezzu n'est qu'à 311 mètres. À l'est aussi, les communications avec Bastia et le nord de la plaine orientale se font facilement grâce aux cols de San Stefano (368 mètres) et de Teghime (536 mètres). Ajoutons que le Nebbio géographique se termine à la limite nord de la piève de Farinole, en un lieu dénommé Fossa d'Arco ou Pietra per Giurà : là commence le Cap Corse. Enfin, il faut prendre garde à distinguer deux villages homonymes du Nebbio et du Cap Corse. Il existe en effet un premier village d'Olmata, appelé aujourd'hui Olmeta di Tuda, dans la piève de Rosolo et un autre, dénommé actuellement Olmeta di Capocorso, localisé dans la piève de Nonza.

À l'ouest du Nebbio, se situent les Agriates, un vaste étendue granitique de 180 km<sup>2</sup> environ, aujourd'hui couverte de maquis et presque complètement vide d'hommes, si ce n'est à Casta, et qui, au Moyen Âge, était sans doute dépourvue d'habitat permanent, hormis peut-être à Ifana et à Casta. Elle est essentiellement composée de collines qui dépassent rarement les 400 mètres, à l'exception de la Cima d'Ifana (478 mètres), de la Cima d'Ortella (416 mètres) et du Monte Genova (421 mètres). Cette zone collinaire est entrecoupée de nombreuses petites vallées creusées par une multitude de ruisseaux, lesquels donnent naissance à de petits fleuves ou ruisseaux côtiers : le Tettu, le Liscu, le Fiume Santu ou le Fiume Bugnu. Quelques dépressions accueillait au Moyen Âge et à l'époque moderne des zones de cultures frumentaires, appelées *prese*. Certaines d'entre elles se situaient près du littoral, comme à Saleccia, à l'Alga, à Malfalco ou à Guignu, tandis que d'autres se trouvaient dans l'intérieur des terres comme à Terrice ou à Teti<sup>34</sup>.

Enfin, les pièves de Nonza et de Canari se situent dans la partie sud-ouest de la montagneuse péninsule du Cap Corse. Les communautés qui les composent ont une altitude moyenne parmi les plus élevées du diocèse : ainsi celle d'Olcani atteint 722 mètres et celle d'Olmata 653 mètres. Ici, pas de plaine littorale mais d'étroites et hautes vallées. De minuscules marines aussi, battues par les vents, sauf à Nonza où s'étend une plage d'un kilomètre et demi de

---

<sup>34</sup> M. MARTINI, « Le désert des Agriates. Vieille terre d'abondance », in *BSSHNC*, 569, 1963, p. 7-18.

long. En somme, des communautés humaines engoncées entre la mer et des sommets qui dépassent les 1000 mètres, tels le Monte Stello (1307 mètres) ou la Cima di e Follicie (1324 mètres). La tour du bourg de Nonza, construite en surplomb d'une falaise en à-pic de 155 mètres de haut, montre combien les hommes durent s'accrocher aux flancs des montagnes pour pouvoir vivre dans ce milieu austère. La chaîne montagneuse qui parcourt la péninsule du nord au sud développe de nombreux contreforts qui compartimentent l'espace et délimitent de petites vallées où des communautés distinctes ont pu éclore et se développer, comme, par exemple, à Olmeta, à Olcani ou à Ogliastro.

Si, au premier abord, le diocèse de Nebbio paraît constituer un espace composite, il n'en recèle pas moins une véritable unité que lui confère le golfe de Saint-Florent. Celui-ci, placé au centre du diocèse et protégé en partie des vents violents qui soufflent sur le nord de l'île, permettait à tout un chacun de se déplacer rapidement de l'une de ses rives à une autre. Quelques heures de navigation suffisaient à aller des Agriates au Cap Corse ou du Cap à Saint-Florent ou de Saint-Florent aux Agriates. L'unité de cet espace vient aussi de ce que, depuis les sommets de certaines de ses collines, on peut souvent embrasser d'un regard une bonne partie de ses paysages, de la mer jusqu'aux sommets. Autrement dit, ce diocèse donne l'image d'un espace cohérent et borné, d'un côté, par la mer, de l'autre, par les chaînes montagneuses qui le ceinturent.

Au plan climatique aussi, cet espace exigu présente des variations climatiques sensibles liées aux différences d'altitudes. Ainsi sur la frange littorale, les températures sont douces, de 9 à 11 degrés en moyenne au mois de janvier et de 22 à 24 degrés en juillet. En revanche, dès lors que l'on s'éloigne de la mer et que l'on s'élève en altitude, les températures chutent : ainsi, en hiver, le massif de Tenda connaît des températures moyennes comprises entre 4 et 8 degrés environ, mais dans les montagnes de la péninsule cap corsine, les températures se font un peu plus clémentes, les minimales y étant supérieures de 3 à 4 degrés. En été, dans le massif de Tenda, les températures s'échelonnent de 17 à 20 degrés environ, tandis que dans les montagnes du Cap Corse les températures s'y font légèrement plus douces d'un ou deux degrés.

La pluviométrie n'est pas non plus partout égale. Dans les zones basses, les précipitations atteignent généralement 600 mm par an mais, sur les hauteurs elles dépassent les 1000 mm, ce qui s'explique par le fait que les sommets du Nebbio arrêtent les nuages chargés d'humidité, poussés par les vents d'ouest et de nord-ouest dominants. Les précipitations sont, en outre, très mal réparties dans le temps puisqu'elles se concentrent à l'automne, en octobre et en novembre, et sont faibles de mai à septembre. De là, le fait que beaucoup de ruisseaux et de petits fleuves côtiers connaissent un régime hydrique très contrasté, de type méditerranéen : souvent à secs

durant la saison sèche, ils reprennent leur cours lors de gros orages ou à la saison humide. Néanmoins, les eaux courantes étaient assez abondantes grâce aux hautes montagnes qui jouaient le rôle de véritables collecteurs des eaux pluviales. Celles-ci n'en demeuraient pas moins précieuses au Moyen Âge et devaient se répartir équitablement entre les différents usagers. Les statuts de la seigneurie Gentile disposaient ainsi que les propriétaires des parcelles qui confinaient avec un ruisseau devaient laisser les eaux courir librement. En outre, personne ne pouvait prendre plus d'eau qu'il ne lui en revenait selon l'usage<sup>35</sup>. Enfin, dans le sud-ouest du Cap Corse aux pentes si raides, les eaux courantes devaient se stocker, si l'on ne voulait pas qu'elles fussent très vite perdues. Aussi les autorités publiques avaient-elles édifié un ensemble de bassins qu'elles devaient entretenir. Dans un délai de 20 jours suivant le renouvellement des officiers locaux, le conseil de la communauté (*Raggione*) devait pourvoir à l'entretien de ces bassins (*albiali*) et s'assurer qu'ils fussent nettoyés. Il pouvait aussi en faire construire de nouveaux d'une dimension de trois cannes par trois<sup>36</sup>.

Le diocèse de Nebbio comptait également quelques zones humides situées au débouché des fleuves côtiers. Elles étaient alimentées par ces cours d'eau mais aussi par des transgressions marines qui franchissaient parfois les cordons lagunaires à la mauvaise saison. On repère de tels marais à Saleccia, dans les Agriates, et à la Roia, tout près de Saint-Florent. Ils couvraient des étendues de quelques hectares, sans commune mesure avec les marais des Champs Phlégréens ou avec les *paludes magnaë*, qui n'occupaient pas moins de 30.000 hectares à la périphérie de Naples<sup>37</sup>. Malgré tout, l'enjeu lié à l'aménagement des marais de la Roia, comme nous le verrons plus loin, n'était pas mince, eu égard à l'exploitation du sel et à la lutte contre le paludisme.

Par ailleurs, l'espace correspondant au diocèse de Nebbio est l'un des plus ventés de Corse. Le vent dominant venu de l'ouest, le *libecciu*, y est quelquefois d'une violence rare. Le 9 décembre 1993, on a ainsi mesuré au Cap Corse des rafales à 216 km/h. De sorte que l'état de la mer est souvent moyen ou mauvais : si la mer est belle dans 30% des cas, elle est peu agitée un jour sur trois, agitée près d'un jour sur quatre et forte, très forte ou grosse près d'un jour sur dix. En revanche, le golfe de Nebbio, profond et relativement protégé par les collines des Agriates, est assez bien abrité des vents violents et constitue un havre pour les navires.

À l'issue de cet exposé introductif, résumons simplement les ambitions qui sous-tendent mon projet de thèse sur le diocèse de Nebbio : observer l'évolution de la place de l'institution épiscopale dans la société sur une période de près de 450 ans ; cerner les cultures et les valeurs des différents groupes sociaux et éclairer les rapports que ceux-ci entretenaient ; observer à petite

---

<sup>35</sup> SCC, p. 98.

<sup>36</sup> SCC, p. 99.

<sup>37</sup> A. FENIELLO, *Les campagnes napolitaines à la fin du Moyen Âge. Mutations d'un paysage rural*, Rome, 2005, p. 45-55.

échelle les mutations générées par la conquête génoise à compter de 1453 ; affiner, au travers du cas du Nebbio, notre perception de l'économie et de la démographie de la Corse médiévale. *In fine*, je m'interrogerai sur la validité de cette représentation, parfois véhiculée, d'une île dont l'histoire serait d'une irréductible originalité. Je la passerai au crible de la critique grâce à des comparaisons ménagées avec des régions méditerranéennes proches, telles que le Languedoc, la Provence, la Toscane ou la Sicile.

Enfin, le lecteur ne devra pas s'étonner de me voir poursuivre mon étude du diocèse de Nebbio jusque vers 1540. Les historiens de la Corse, à juste titre, ont coutume de faire terminer le Moyen Âge insulaire au début du XVI<sup>e</sup> siècle, voire même en 1562, année de la rétrocession de l'île par l'Office de Saint-Georges à la République de Gênes<sup>38</sup>. Il en est ainsi parce que les structures issues du Moyen Âge ne commencent réellement et profondément à se transformer, sous l'effet de la colonisation génoise, qu'après 1511, date de l'élimination physique du dernier grand seigneur rebelle, Renuccio della Rocca<sup>39</sup>.

---

<sup>38</sup> A.-M. GRAZIANI (dir.), *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 11.

<sup>39</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *Rinuccio della Rocca. Vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'État moderne*, Ajaccio, 2005.

**PREMIÈRE PARTIE**  
**ÉGLISE ET SOCIÉTÉ**  
**DU XI<sup>E</sup> AU XIV<sup>E</sup> SIÈCLE**

**CHAPITRE I**  
**GENÈSE DU DIOCÈSE :**  
**HAGIOGRAPHIE, LÉGENDE ÉPIQUE**  
**ET PREMIÈRES SOURCES**

**A. UN SIÈGE ÉPISCOPAL ISSU D'UNE CITÉ ANTIQUE ?**

Les caractères originaux des villes italiennes ont été pour une bonne part déterminés par le legs de l'époque romaine. La topographie orthonormée de certains centres urbains actuels en porte encore la trace<sup>40</sup>.

Ce legs fut également déterminant entre les IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles lors de la phase de renaissance des villes italiennes qui intervint après plusieurs siècles d'affaissement consécutifs à la dislocation de l'Empire romain d'Occident. Ainsi, au Moyen âge, une ville (*civitas*) n'était réputée telle que si elle avait obtenu, durant l'Antiquité, le statut de cité (*civitas*). L'homonymie des termes qui désignaient la cité romaine et la ville médiévale montre de manière évidente leur filiation directe. Cependant, cet héritage ne suffisait pas à lui seul à élever une agglomération urbaine au rang de *civitas*, encore fallait-il qu'elle accueillît le siège d'un diocèse. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le juriste Bartolo de Sassoferrato définissait en une phrase la ville italienne du Moyen Âge :

« Civitas vero secundum usum nostrum appellatur illa, qui habet episcopum : antea tamen quam essent episcopi erant civitates ».

De fait, le réseau des cités romaines constituait la matrice principale des sièges épiscopaux italiens. Cependant les *civitates* ne donnaient pas toutes un évêché. De ce point de vue, il convient de distinguer deux zones géographiques. En Italie du Nord, les cités antiques étaient dotées de territoires très vastes. Malgré cela, dans la période suivante, elles ne seraient pas toutes érigées en sièges épiscopaux. En revanche, en Italie du Centre et du Sud, il semble qu'on ait appliqué le principe qui voulait que chaque cité eût son évêque, bien que leur ressort territorial fût bien plus restreint qu'au Nord. En conséquence, au temps des invasions lombardes, les trois provinces de Milan, Ravenne et l'Aquilée se composaient de diocèses vastes et assez peu nombreux (51), tandis que la partie de la péninsule située au-dessous d'une ligne Luni-Rimini comprenait 182 sièges épiscopaux<sup>41</sup>. Précisons, en outre, que le critère tiré de l'importance de la population citadine était

---

<sup>40</sup> Sur ce point, voir : F. BOCCHI, « La formazione dei caratteri originali delle città italiane : l'eredità del mondo antico », in *L'Italia alla fine del Medioevo. I caratteri originali nel quadro europeo*, Florence, 2006, p. 1-24.

<sup>41</sup> L. DUCHESNE, « Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 23, 1903, p. 85-86.

tout-à-fait indifférent au Moyen Âge car il se trouvait des cités épiscopales vides d'habitants ou des diocèses sans agglomération de type urbain<sup>42</sup>.

La Corse suivait pour partie les principes appliqués en Italie péninsulaire. Les sièges épiscopaux d'Aleria et de Mariana étaient ainsi implantés sur les sites d'anciennes *civitates* romaines. En revanche, les cathédrales de Sagone et d'Ajaccio, fondées aux environs des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, prenaient place sur de modestes établissements ruraux, qui n'avaient pas préalablement eu rang de *civitas*<sup>43</sup>. S'agissant du siège épiscopal de Nebbio, qu'en était-il ? Était-il l'héritier d'une ancienne cité antique ? Et, plus largement, comment l'espace du Nebbio était-il structuré ?

### ***L'organisation de l'espace du Nebbio antique***

Au I<sup>er</sup> siècle après J.-C., Pline l'Ancien dénombrait en Corse deux colonies - Mariana et Aleria – et 32 cités. Parmi ces dernières, on doit pouvoir en compter au moins une qui se situait dans le Nebbio car, au siècle suivant, Ptolémée nommait dans sa *Géographie* la cité de *Kanelate Polis*, qu'on s'accorde généralement à identifier à la pointe de Canelle : ce toponyme, parfaitement conservé aujourd'hui, se trouve sur le territoire de Canari, une localité du centre-ouest du Cap Corse. Cette localisation se confirme grâce aux coordonnées géographiques que fournit Ptolémée et qui permettent de reconstituer, avec des variantes selon les auteurs, la carte de la Corse aux temps antiques<sup>44</sup>. Celle-ci dessine à l'extrême nord de l'île une longue péninsule, qui n'est autre que le Cap Corse. Or, selon les indications du géographe grec, la cité de Kanelate se place sur son littoral occidental, ce qui correspond approximativement à la localisation de Canari.

Mais ce n'est pas tout. D'autres noms de lieux cités par Ptolémée peuvent se situer dans le Nebbio (Figure 6). Les cartes dressées d'après ses indications dessinent au-dessus du 41<sup>e</sup> parallèle et au pied de la péninsule cap corsine un vaste golfe qui correspond sans conteste à celui de Nebbio. Au fond de celui-ci, les auteurs qui ont cartographié la Corse d'après Ptolémée ont souvent placé le fleuve *Ouolerion*, lequel tant par sa localisation qu'en raison d'une parenté philologique, doit pouvoir s'assimiler à l'Aliso, le fleuve côtier qui se jette à Saint-Florent.

Ptolémée nommait aussi la montagne d'or (*Krusoun oros*) que les coordonnées situent légèrement au sud du golfe de Nebbio, moyennant quoi on est fondé à penser qu'il désignait par ce nom la ceinture de montagne qui forme la limite sud du Nebbio, ce d'autant plus qu'elle porte

---

<sup>42</sup> L. FELLER, « Les limites des diocèses dans l'Italie du haut Moyen Âge (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 2008, p. 98.

<sup>43</sup> D. ISTRIA, « Les sièges épiscopaux corses du premier Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles) », in *BSSHNC*, 724-725, 2008, p. 145-162 ; P. PERGOLA et F. DI RENZO, « Cités et campagnes de Corse de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge », in *Corsica christiana, 2000 ans de christianisme*, Ajaccio, 2001, p. 111-118.

<sup>44</sup> A. BERTHELOT et F. CECCALDI, *Les cartes de la Corse, de Ptolémée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1939 ; M. C. ASCARI, *La Corsica nell'Antichità*, Varese-Milan, 1942.

de nos jours le nom de Conca d'oro. Enfin, Ptolémée citait Lourinon qu'il positionnait sur la même longitude que Kanelate et sur le même parallèle que la montagne d'or. Ces coordonnées permettent de situer ce lieu dans la partie sud-est du Nebbio, ce que confirment tant la carte d'Ascarì que celle de Berthelot et de Ceccaldi. Or, en 1971, dans cette même zone du Nebbio, sur le territoire d'Olmeta di Tuda, ont été découverts des vestiges de thermes romains<sup>45</sup>, en un lieu qui se dénomme Curone : on suppose assez facilement, en raison d'une certaine parenté phonologique et morphologique, que ce toponyme constitue une évolution de Lourinon.

Les fouilles réalisées à Curone ont partiellement dévoilé un édifice composé de trois salles. La première, située au nord-ouest, comportait à l'origine sept rangées de six pilettes de briques carrées qui étaient liées par de la *terra rossa*. Ces éléments architecturaux correspondent à l'hypocauste d'un *caldarium*. Dans la salle voisine située au sud-ouest des thermes, les fouilleurs ont retrouvé des couches épaisses de suie et de terre noire, de sorte qu'il faut supposer que le foyer se trouvait là. L'occupation du site peut être datée de la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle après J.-C. grâce à un as à l'effigie de Néron (54-68 ap. J.-C.).

C'est sur ce site que fut également découvert le seul témoignage épigraphique de la région, une stèle funéraire dédiée à Vulcaci<sup>46</sup> :

D     M  
VULCACIO  
HOSPITI  
PATRI

L'invocation païenne des Dieux Mânes - *D(is) M(anibus)* – donne à penser qu'elle est antérieure à la christianisation de l'île qui s'est opérée dès le III<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>, même si on a pu trouver, dans des contextes bien différents, des épitaphes chrétiennes qui comportaient des formules païennes, telles que : *memoriae aeternae* ou *D(is) M(anibus) S(acrum)*<sup>48</sup>.

L'inscription, particulièrement sobre, indique seulement le prénom du défunt et non pas les *tria nomina* habituellement employés pour les citoyens romains. Ce qui fait supposer que cet homme était plutôt de condition modeste, mais qu'il était romain ou romanisé puisqu'il portait un prénom latin tout-à-fait classique. Deux qualificatifs lui étaient appliqués au datif : *hospiti* et *patri*. Le second ne pose pas de problème en ce qu'il démontre simplement que la stèle lui avait été

---

<sup>45</sup> R. BOINARD, E. FAGGIO ET ALII, « Les thermes de Curone à Olmeta di Tuda », in *Cahiers Corsica*, 13-14, 1971, p. 16-21.

<sup>46</sup> « Aux Dieux Mânes. À Vulcacio, notre hôte et père ».

<sup>47</sup> J.-M. ARRIGHI et O. JEHASSE, *Histoire de la Corse et des Corses*, Paris, 2008, p. 95-99.

<sup>48</sup> J. TOUTAIN, « Inscriptions de Tunisie », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, tome 13, 1893, p. 439.

offerte et dédiée par ses enfants. Le premier qualificatif, lié au concept d'*hospitas*, est au contraire particulièrement intrigant. Soulignait-il le fait que Vulcarius accomplissait son devoir vis-à-vis de l'État romain en logeant des soldats ? Ou bien mettait-il l'accent sur la relation entre des éléments autochtones et allochtones ? Impossible de le savoir.

Quoi qu'il en fût, ces trouvailles, assez remarquables dans le contexte archéologique corse, donnent à penser que Curone revêtait une certaine importance, dont l'*Anonyme de Ravenne* et Ptolémée pourraient s'être faits l'écho. Or, si on élargit un peu l'horizon au secteur qui se situe dans un rayon de deux kilomètres environ autour de Curone, on remarque une concentration de vestiges archéologiques assez frappante. Ainsi, une agglomération romaine, occupée au moins du I<sup>er</sup> au IV<sup>e</sup> siècle après J.-C., existait au lieu-dit Santo Pietro Vecchio<sup>49</sup>. Sans compter les tombes sous tuiles découvertes à Vallecalle<sup>50</sup>.

J'ajoute que les localisations que je retiens pour *Kanelate*, *Ouolerion* et *Curone* correspondent à celles que proposait Geneviève Moracchini-Mazel<sup>51</sup>. Mais le Nebbio antique comptait d'autres sites habités que ceux précités. Deux agglomérations peuvent ainsi se repérer dans les Agriates. Les côtes du nord de la Corse, telles qu'elles apparaissent sous la description de Ptolémée, dessinent un vaste golfe au sud-est du Cap Corse, nous l'avons dit. Si on poursuit vers l'ouest, en partant du fond du golfe, la côte prend une orientation nord-ouest jusqu'à un cap. Après celui-ci, le tracé subit une nette inflexion, soit plein sud, soit en direction du sud-ouest, selon les cartographes. Ce cap a été identifié par tous comme la pointe de Curza qui marque l'extrémité nord-ouest du golfe de Saint-Florent. Or, d'après les indications de Ptolémée, un lieu-dit *Kersounon* peut être situé à peu de distance du débouché du fleuve Aliso (*Ouolerion*) vers l'ouest, en direction des Agriates. Concernant ce site, deux identifications sont possibles. Il pourrait s'agir soit de l'antique bourgade de Casta où M<sup>me</sup> Moracchini-Mazel a découvert des céramiques du Bas Empire<sup>52</sup>, soit du vaste site antique, que j'ai découvert au cours de prospections archéologiques de surface, dans l'arrière-plage de Saleccia, non loin de la pointe de Curza. Cette dernière identification paraît la plus probable : la parenté philologique entre le *Kersounon* ptolémaïque et Curza n'est-elle pas évidente ?

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que ce site, qui se trouve à environ un kilomètre au sud de la plage de Saleccia, au lieu-dit *Petraiaciu*<sup>53</sup>, était occupé durant l'Antiquité romaine. J'y ai

---

<sup>49</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. IX – La piévanie de Santo Pietro Vecchio di Tenda », in *Cahiers Corsica*, 76, 1978, p. 124.

<sup>50</sup> A. MONTI, D. GALUP et alii, « Tombes romaines sous tuiles découvertes à Vallecalle », in *Cahiers Corsica*, 13-14, Bastia, 1971, p. 22.

<sup>51</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « La Corse selon Ptolémée », in *Cahiers Corsica*, 128-130, 1989, p. 8.

<sup>52</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. La piévanie de Casta », in *Cahiers Corsica*, 152-153, 1993, p. 132.

<sup>53</sup> Voici ses coordonnées Lambert IV : X : 562,2 ; Y : 4269,5.

en effet découvert un gros morceau de *dolium* à pâte claire, deux fragments de sigillée, des centaines de morceaux de céramiques, parmi lesquels figurent d'épaisses tuiles à crochets. Cette agglomération pourrait avoir occupé un hectare ou plus. On discerne bien sur les lieux des tas et des épandages de pierres qui résultent de la ruine de nombreuses habitations, ainsi que les élévations partiellement conservées de trois constructions montées en petites pierres sèches bien agencées. Enfin, la situation de cette agglomération donne à penser qu'elle était dotée d'un port. Elle est en effet disposée sur les croupes d'une petite colline immédiatement contiguë à une zone basse, autrefois marécageuse, mais aujourd'hui ensablée. Or, si le cordon lagunaire de Saleccia est aujourd'hui presque complètement refermé, il n'en allait peut-être pas de même durant l'Antiquité, ce qui aurait permis de laisser pénétrer dans la zone humide située en arrière de la lagune des embarcations de petites et de moyennes dimensions.

Les sources écrites et les trouvailles archéologiques révèlent donc plusieurs agglomérations antiques dans le Nebbio et les Agriates. Mais qu'en est-il du site où seraient implantés la cathédrale et le siège épiscopal de Nebbio ? Plonge-t-il ses racines dans la romanité ?

### ***Une antique cité de Nebbio ?***

Il faut d'abord en revenir au *Dialogo nominato Corsica*, de M<sup>gr</sup> Agostino Giustiniani, évêque de Nebbio entre 1514 et 1536, parce qu'il perpétuait le souvenir d'une ancienne cité de Nebbio dont les vestiges archéologiques étaient encore visibles en son temps :

« la cité de Nebbio était édifiée, à proximité, à moins d'un demi-*miglio* de l'actuelle cité fortifiée de Saint-Florent, sur une éminence ou un petit coteau très riant et très sain ; [...] il restait de cette cité de Nebbio non seulement les ruines ou les vestiges mais encore une partie des murailles et de quelques autres édifices en forme de grosse tour »<sup>54</sup>.

Dans le cadre des prospections de surface que j'ai menées dans le secteur de la cité épiscopale du Moyen Âge, j'ai observé divers éléments qui ne manquent pas de susciter des questions s'agissant de l'occupation du site au cours de l'Antiquité. De nos jours, qui y prête attention perçoit encore d'infimes traces des constructions décrites par Giustiniani. C'est ainsi que le soubassement de la clôture de pierres de la tombe familiale qui fait actuellement face à la cathédrale de Nebbio emploie des parties construites antérieurement et visiblement anciennes. Or, celles-ci suivent précisément les axes d'un plan carré, qui pourrait correspondre à celui de la « grosse tour » qu'évoquait le prélat.

Plus loin encore, le cadastre actuel révèle un parcellaire très régulier de part et d'autre de la cathédrale, dont la forme est proche d'un rectangle. Or, le long de la bordure nord du plateau de la cité de Nebbio, qui correspond à l'un des axes du quadrilatère dessiné par le parcellaire, on

---

<sup>54</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 61.

peut identifier sous le sol actuel une couche de pierres mêlées de mortier de chaux (Figure 7). Il pourrait s'agir là des fondations d'une muraille qui aurait eu pour fonction de protéger la cité sur son côté nord. En outre, dans ce même secteur, on retrouve des morceaux de dalles de sol en béton, qui paraissent anciens et font penser à un ouvrage antique. Même si tous ces éléments archéologiques n'ont pas encore été soumis à l'expertise de spécialistes, il n'en demeure pas moins qu'ils interrogent.

On discerne aussi, à l'ouest de la cathédrale, de nombreux petits galets de couleur rouge-brun, dont la surface est généralement bien lisse. Or, le seuil de la clôture qui entoure le tombeau du XIX<sup>e</sup> siècle est orné d'une mosaïque de galets simplement fichés dans la terre sans utilisation de liant. Toutefois, quelques-uns de ces galets sont liés entre eux par un mortier de couleur claire qui se distingue du mortier gris des murs de clôture du XIX<sup>e</sup> siècle. Il se pourrait donc que ces galets étaient déjà répandus sur place lorsqu'ils ont été réemployés à l'époque contemporaine<sup>55</sup>. Rappelons que la technique décorative à base de galets est apparue dans la Grèce ancienne et persistait toujours durant le Haut et le Bas Empire romain<sup>56</sup>.

Ces éléments archéologiques, bien qu'ils aient le mérite d'exister, ne suffisent certainement pas à démontrer l'existence d'une cité antique à l'emplacement du futur siège épiscopal. On est d'autant plus en manque d'informations sûres que les fouilles réalisées aux abords de la cathédrale de Nebbio, en juillet 1982, n'ont pas révélé de structures antérieures aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>57</sup>. Deux sondages ont été réalisés à l'ouest de la cathédrale, qui n'ont mis au jour aucune structure et n'ont donné que du matériel moderne et contemporain. Un autre sondage a été effectué contre l'abside, au nord-est de la cathédrale, en un endroit où était implanté le clocher roman avant qu'il ne soit détruit au XIX<sup>e</sup> siècle. Les archéologues ont retrouvé la partie en sous-sol du clocher qui comportait une voûte. Les fondations du campanile, d'une largeur moyenne de 1,05 m, étaient constituées de moellons mal équarris et de remplois mieux taillés d'époque médiévale. Une entrée de 0,98 m de large était ménagée dans le mur est. Le sondage s'est poursuivi dans la zone est, attenante au campanile. Les archéologues ont dégagé un mur qui se situe dans le fil du mur sud du clocher et dans lequel avait été ménagée une niche trapézoïdale couverte d'un enduit blanc épais. Ils ont également découvert un petit canal d'écoulement qui était à l'origine couvert d'ardoises maçonnées ainsi qu'une structure creusée dans le substrat. Malheureusement, les chercheurs n'ont pas retrouvé d'élément qui aurait permis de dater ces

---

<sup>55</sup> Sur les origines de la technique de la mosaïque à galets dans la Grèce ancienne : P. BRUNEAU, *La mosaïque antique*, Paris, 1987, p. 35-57.

<sup>56</sup> Pour un exemple de seuil en petits galets dans une villa romaine d'Estrémadure : A. AGUILAR SAENZ et P. GUICHARD, *Villas romaines d'Estrémadure : Doña María, la Sevillana et leur environnement*, Madrid, 1993, p. 93.

<sup>57</sup> L. FERRERI et P. PERGOLA, « La fouille de la cathédrale de Nebbio à Saint-Florent (Corsica) », in *Rivista di studi liguri*, 1-4, 1983, p. 336-341.

structures. Quant à la céramique vernissée, elle provenait de Toscane ou Ligurie et ne remonte pas au-delà du XIV<sup>e</sup> siècle. Il faut cependant préciser que les fouilles de 1982 n'ont porté que sur une surface extrêmement réduite de 10m<sup>2</sup>.

Malgré tout, les données archéologiques concernant Saint-Florent ne font pas totalement défaut. D'autres trouvailles, qui ont été effectuées sur son territoire actuel, démontrent que l'espace environnant le site de la future cité épiscopale était fréquenté et utilisé par l'homme durant l'Antiquité.

On a ainsi découvert, au lieu-dit *Asprello*, un denier d'argent qui avait été frappé en Italie du Nord en 108-107 avant J.-C. Or, si le lieu de la trouvaille n'a révélé aucun vestige archéologique, quelques centaines de mètres plus loin de la céramique fine et des briques ont été mis au jour, ce qui donne à penser qu'il existait sur place une construction antique<sup>58</sup>.

De plus, la colline de Saint-Florent, située sur le bord de mer, accueillait assurément une nécropole antique. Le chroniqueur corse Marc'Antonio Ceccaldi témoignait, en effet, qu'au temps où se construisaient les bastions de la ville, en 1553, les ouvriers qui creusaient avaient retrouvé à environ 50 cm de profondeur environ (deux *palmi*) :

« un nombre infini de vases d'argile, assez longs et assez hauts pour contenir une personne qui aurait dépassé un peu la taille ordinaire. Tous ces vases étaient également fermés. En les brisant, dit-on, on trouva dans plusieurs des ossements humains ; on m'a dit encore (mais sans l'assurer aussi positivement que le reste) que sur quelques-uns de ces vases ou de ces tombeaux, on voyait des inscriptions latines indiquant qu'au temps où elles furent gravées avait eu lieu une bataille dans laquelle avaient péri bien des milliers d'hommes. Mais je ne crois pas qu'on trouve dans l'histoire quelque renseignement à ce sujet »<sup>59</sup>.

Au vu de cette description, les ouvriers bâtisseurs du XVI<sup>e</sup> siècle avaient découvert, en fait de vases, de longues amphores à usage funéraire. Dans la nécropole de Mezzana, tout près de la cité de Mariana, on a récemment retrouvé cinq sépultures de ce type : de simples amphores avaient été découpées au niveau de l'épaule et posées à plat selon la même orientation que les autres tombes. En raison de leurs petites dimensions, elles ne pouvaient accueillir que des corps d'enfants. Comme l'ensemble de la nécropole de Mezzana, elles pourraient dater de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ou du début du III<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>. Néanmoins, les sépultures en amphore pourraient avoir été pratiquées plus tardivement dans l'île. Ainsi, Jean et Laurence Jehasse associent une partie au moins de ces tombes aux IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles et à la période de décadence de la civilisation romaine :

---

<sup>58</sup> A. MONTI, D. GALUP ET ALII, « Découvertes archéologiques fortuites en Corse. I », in *Cahiers Corsica*, 13-14, 1971, p. 14.

<sup>59</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire de la Corse*, intro. trad. et notes A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 2006, p. 330-331.

<sup>60</sup> P. CHAPON, D. ISTRIA, S. RAUX, « Les fouilles sur la voie nouvelle Borgo-Vescovato, une fenêtre sur l'occupation rurale du territoire de la cité de Mariana (Haute-Corse) », in *AGER*, 19, 2009.

« Les tombes à inhumation elles-mêmes connaissent une dégradation marquée [...] Un procédé moins coûteux se généralise : on scie un col de grande amphore dont la panse emboîtée sur une autre amphore permet d'abriter un corps. Cette pratique s'est vite généralisée, et on la note à Santa Manza, à Figaretto ou à Porto. La dégradation est flagrante »<sup>61</sup>.

En somme, faute de trouvailles archéologiques suffisamment probantes, il est impossible, pour l'heure, de savoir s'il existait sur le site de la cité épiscopale de Nebbio un habitat antique. De mon point de vue, il ne serait pourtant pas surprenant d'y trouver des vestiges romains, à condition que les archéologues se décident enfin à y investiguer sérieusement. J'ai fait état de quelques indices et trouvailles qui pourraient plaider en ce sens. Il faut surtout avoir à l'esprit que, dans le Nebbio, les habitats et les nécropoles antiques ont pu jouer un rôle décisif dans la topographie des églises médiévales. San Salvatore de Casta était bâtie sur une petite agglomération romaine, tout comme Santo Pietro Vecchio, la première *chiesa matrice* de la piève éponyme, qui était édifiée dans un site de plaine sur un vaste habitat qui avait été préalablement occupé du I<sup>er</sup> siècle après J.-C. jusqu'à l'Antiquité tardive : la sigillée tardo-italique, la sigillée claire A, B, C, D et une monnaie de Constantin II (337-340) en témoignent<sup>62</sup>.

## B. LE CULTE DES SAINTS DANS L'IDENTITÉ RELIGIEUSE DU NEBBIO

On fait généralement remonter la présence du christianisme en Corse au III<sup>e</sup> siècle, eu égard au fait que les martyres de sainte Dévote et de sainte Restitude se déroulaient, pense-t-on, à la suite des persécutions de 202. Leurs *Passions* ont, du reste, jusqu'à nos jours imprégné la culture religieuse insulaire. De même, le diocèse de Nebbio a été profondément marqué par les cultes rendus à sainte Julie et à saint Florent, deux personnages supposés avoir vécu au tournant du V<sup>e</sup> et du VI<sup>e</sup> siècle. Saint Grégoire le Grand, certes dans une moindre mesure, laissait également une trace dans l'imaginaire collectif des fidèles du Nebbio. Que les récits et les traditions hagiographiques aient eu un fond de vérité ou pas, ils n'en démontrent pas moins que la période charnière entre l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge s'est révélée fondatrice dans la construction de l'identité religieuse du Nebbio.

### *L'église San Griolone d'Oletta et saint Grégoire le Grand*

D'après une tradition corse notée dans la *Chronichetta*, un ouvrage anonyme daté de 1660, les fidèles auraient érigé une église en l'honneur de saint Grégoire le Grand non loin de Saint-Florent dans le Nebbio. L'auteur précisait que, de son temps, il ne restait rien du lieu de culte si

---

<sup>61</sup> J. JEHASSE et L. JEHASSE, *La Corse antique*, Ajaccio, 1993, p. 64.

<sup>62</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. IX – La pièvanie de Santo Pietro Vecchio di Tenda », in *Cahiers Corsica*, 76, 1978, p. 124.

ce n'est le nom. Il rapportait aussi qu'avant d'être pape, Grégoire s'était rendu en Corse pour y fonder, sans succès, un monastère<sup>63</sup>.

Ce récit trouve sa source dans le souvenir que les Corses avaient gardé de l'œuvre de Grégoire I<sup>er</sup> dans leur île, même si toutes ses initiatives ne furent pas couronnées de succès. Les neuf lettres qui sont conservées de lui le montrent en tout cas s'efforçant de réformer l'Église corse et de poursuivre l'œuvre d'évangélisation. Il cherchait à fonder un monastère, il chargeait l'évêque Léon de pourvoir aux besoins de l'Église de Sagone qui était à l'abandon depuis longtemps, il nommait au siège d'Aleria l'évêque Martin, puis il faisait construire une basilique et un baptistère au Mons Nigeunus, dans le diocèse d'Aleria<sup>64</sup>.

S'agissant de la tradition qui voudrait qu'un lieu de culte ait été dédié à saint Grégoire le Grand dans la région du Nebbio, elle est étayée par la découverte de M<sup>me</sup> Moracchini-Mazel, dans la plaine d'Oletta, d'une église qui pourrait bien avoir été édifiée vers les VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles<sup>65</sup>. L'hagiotoponyme qui désigne le lieu de la trouvaille présente plusieurs variantes : ainsi use-t-on de San Gregorio, de San Griolo et de San Griulone. Cette dernière forme du vocable, dotée de l'augmentatif *-one*, renvoie à saint Grégoire le Grand. Classiquement composée d'une nef unique à abside, elle suit l'orientation régulière à l'est et présente de petites dimensions de 8,20 m par 4,75 m. Le matériau était constitué de petites pierres de calcaire, sommairement taillées dans le fil mais soigneusement liées par un mortier de *terra rossa*. L'architecture et l'appareil des murs ne permettent guère d'établir une datation solide.

Par chance, la découverte sur les lieux d'une sépulture est susceptible de nous éclairer davantage quant à la période d'occupation du site. La tombe était placée exactement contre les fondations de l'abside, à 1,15 m de profondeur. On y a retrouvé un squelette de 1,80 m, en bon état de conservation. La tête était placée à l'ouest, le corps suivait une orientation ouest-est et était allongé en décubitus dorsal, les bras disposés en long. En outre, la sépulture était recouverte de lauzes (*teghje*) placées en bâtière, exactement à la manière dite *a cappuccina*.

Des tombes de ce type ont été récemment mises au jour en Corse dans la nécropole de Mezzana, tout près de la ville antique de Mariana. Elles sont datables de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ou du début du III<sup>e</sup> siècle après J.-C<sup>66</sup>. Une telle chronologie, très haute, ne correspond sans doute pas à notre sépulture chrétienne de San Griolone, puisque le christianisme n'est vraiment attesté dans l'île qu'après 202. En revanche, on peut utilement se reporter à des techniques

---

<sup>63</sup> C. VALLEIX (éd.), *Cronichetta. Manuscrit anonyme, Bastia, 1660*, Bastia, 1973, p. 32-33.

<sup>64</sup> P. PERGOLA, « Grégoire I<sup>er</sup> », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006, p. 473-475.

<sup>65</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Abbayes primitives et monuments du haut Moyen Âge en Corse. I. La chapelle de San Griolone à Oletta », in *Cahiers Corsica*, 33, 1973, p. 8-16.

<sup>66</sup> P. CHAPON, D. ISTRIA, S. RAUX, « Les fouilles sur la voie nouvelle Borgo-Vescovato, une fenêtre sur l'occupation rurale du territoire de la cité de Mariana (Haute-Corse) », in *AGER*, 19, 2009.

funéraires assez semblables qui se pratiquaient à Rome et dans l'Italie péninsulaire aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles. Sur le Palatin de Rome, la fouille des tombes de type A retrouvées dans la *vigna Barberina*<sup>67</sup> a montré que les corps, imparfaitement orientés nord-ouest/sud-est, étaient généralement protégés par des *tegulae* posées en bâtière. Quant aux tombes de type B, elles étaient orientées de manière régulière selon un sens ouest-est ; les corps étaient là, en revanche, directement recouverts de terre mais, dans tous les cas, « les défunts reposaient en décubitus dorsal, les bras le long du buste, les avant-bras généralement repliés et les mains apparemment réunies sur le bas-ventre ». On voit ainsi que la disposition des avant-bras et des mains différait, certes, de celle identifiée à San Griolone mais que le décubitus et la position du haut des bras étaient dans les cas corse et romain tout-à-fait similaires. En outre, la couverture *a cappuccina* se pratiquait sur le Palatin comme, du reste, sur le Colle Oppio de l'Esquilin, où ont été fouillées des sépultures datant du milieu du VI<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>. Enfin, la couverture en bâtière se retrouvait encore dans les Pouilles entre Antiquité tardive et haut Moyen Âge, notamment à Avicenna près de la lagune de Varanno, aux environs des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles<sup>69</sup>.

En somme, d'après cette bibliographie, il semble que les sépultures chrétiennes *alla cappuccina* aient été pratiquées en Italie aux environs des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles. Par analogie, on peut faire l'hypothèse que la sépulture de San Griolone ainsi que l'église remontent à cette même période. Dans ce cas, la construction du lieu de culte serait étroitement liée sur le plan chronologique à la période où vécut Grégoire le Grand. On ne peut rien déduire de plus, si ce n'est que le pape Grégoire aurait connu un écho dans le Nebbio de son vivant ou dès après sa mort, à supposer que la dédicace au saint pontife remontât à la période de construction de l'édifice. Ce qui démontrerait, en d'autres termes, que la région aurait été tout-à-fait ouverte à l'influence du Saint-Siège et à son action évangélisatrice.

Il faut ajouter que San Griolone pourrait avoir donné lieu à l'éclosion d'un village ecclésial car M<sup>me</sup> Moracchini-Mazel a repéré à ses abords de nombreux amoncellements de pierres, qui correspondraient à des habitations. Enfin, le site était encore fréquenté au XVI<sup>e</sup> siècle puisqu'on y a retrouvé un bol vernissé à décor vert et noir qui remonte à cette époque.

À la différence de cette tradition grégorienne qui est, semble-t-il, essentiellement attestée par la source locale dont nous avons parlé, les récits hagiographiques concernant sainte Julie et saint Florent eurent un tout autre écho tant en Corse qu'en Italie.

---

<sup>67</sup> G. RIZZO, F. VILLEDIEU, M. VITALE, « Mobilier de tombes des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles mises au jour sur le Palatin (Rome, vigna Barberini) », in *MEFRA*, 111, 1999, 1, p. 351-403.

<sup>68</sup> C. PANNELLA, « Gli spazi sulle pendici settentrionali del Colle Oppio », in *L'Urbs. Espace urbain et histoire (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, EFR, 98, Rome, 1987, p. 625.

<sup>69</sup> C. D'ANGELA ET G. VOLPE, « Insediamenti e cimiteri rurali nella Puglia centro-settentrionale : alcuni esempi », in *MEFRM*, 103, 1991, 2, p. 808.

### ***De la vie de sainte Julie et du transfert de ses reliques***

Les *Martirologii Hieronymiani*, qui remontent tous à un original du VI<sup>e</sup> siècle rédigé à Auxerre<sup>70</sup>, indiquent à la date du 22 mai que sainte Julie a subi le martyre en Corse (*In Corsica insula, passio sanctae Juliae*). Quant au martyrologe romain, il précise que la sainte était vierge et endurait le supplice de la croix.

Si l'on suit le récit de sa *Passio*, l'histoire de sainte Julie commence au moment de la conquête de Carthage, à une date non précisée. La jeune africaine était vendue comme esclave à un païen, citoyen de Syrie Palestine, du nom d'Eusèbe. Julie obéissait fidèlement à son maître, menait une vie exemplaire, faite de prière et de jeûnes. Alors qu'Eusèbe faisait voile vers la Gaule, accompagné de Julie, il jetait l'ancre dans le Cap Corse. Là, il rencontrait des païens qui sacrifiaient aux dieux. Eusèbe décidait de participer à la cérémonie en immolant un taureau, tandis que Julie demeurait sur le bateau. Un dénommé Felix Saxo, le gouverneur de l'île, apprenait que la jeune fille refusait de sacrifier aux dieux. Il demandait d'abord à Eusèbe de la lui livrer, lequel s'opposait à ce marché. Felix Saxo enivrait ensuite le maître de Julie et capturait la jeune fille. Celle-ci, qui persistait à refuser de sacrifier aux dieux, était giflée, flagellée puis crucifiée. Les anges, qui avaient assisté au martyre, prévenaient les moines du monastère de la Gorgone. Ceux-ci se rendaient en Corse et emportaient le corps de la sainte dans leur île. L'hagiographie rapporte aussi que les reliques de sainte Julie furent ensuite transportées à Brescia, en 763, sur ordre d'Hansa, l'épouse du roi des Lombards Didier.

Sainte Julie fit l'objet d'une grande dévotion en Corse du Moyen Âge jusqu'à nos jours. De nombreux pèlerins, se rendaient à la *Fontaine des Mamelles* de Nonza dont les eaux étaient réputées apporter des guérisons miraculeuses. En outre, tous les trois ans se déroulait à Nonza une grande procession qui attirait une foule de fidèles. L'importance de cette dévotion fut en quelque sorte consacrée, en 1809, par le pape Pie VII qui proclama la sainte patronne de la Corse. En Italie, elle était vénérée à Livourne et à Brescia où le monastère dédié initialement à San Salvatore prenait son titre à partir de 915.

Le récit du martyre de la sainte et du transfert de ses reliques est anciennement attesté, tout comme la tradition de la fondation à Brescia du couvent dédié à San Salvatore et Santa Giulia. Il existe ainsi un hymne dédié à la sainte que les *Analecta hymnica* classent parmi les oeuvres des XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle, sans plus de précision ni de justification<sup>71</sup>, lequel fait mémoire du martyre et de la translation. De même, le livre des cérémonies liturgiques observées au monastère Santa Giulia de Brescia, rédigé en 1438, rappelait la fondation du couvent de moniales en 753, sa

---

<sup>70</sup> L. DUCHESNE, « Les sources du martyrologe hiéronymien », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 5, 1885, p. 120-160.

<sup>71</sup> G. SILAGI, « I testi liturgici per la Santa », in *Culto e storia in Santa Giulia*, dir. G.-C. ANDENNA, Brescia, 2001, p. 15-28.

consécration par le pape Paul I<sup>er</sup> et sa dédicace à San Salvatore et à Santa Giulia<sup>72</sup>. La référence à ce souverain pontife est liée au privilège, semble-t-il authentique, qu'il accordait le 26 octobre 762 au monastère de Brescia<sup>73</sup>. San Salvatore était donc attesté à cette date, tandis que dès 766 un *praeceptum* faisait allusion aux corps des saints qui reposaient en son sein, sans qu'il fût toutefois spécifiquement question de la dépouille de sainte Julie<sup>74</sup>. En Corse, l'église piévane Santa Giulia de Nonza était mentionnée dès l'épiscopat de Conrad entre 1246 et 1257 environ<sup>75</sup>.

Le martyr de sainte Julie est souvent relié à la conquête de l'Afrique du Nord par les Vandales et aux persécutions du roi Hunéric. De la même manière, l'exil de saint Florent en Corse est attribué à cette période.

### ***De l'exil de saint Florent en Corse et du transfert de ses reliques à Ceneda***

D'après la tradition ecclésiastique corse, saint Florent se serait réfugié dans l'île, après avoir été exilé comme tant d'autres prélats par le souverain vandale Hunéric. Il y aurait édifié les âmes. Il serait mort dans le Nebbio et y aurait été enseveli. Puis, pendant les invasions sarrasines, son corps et celui de son compagnon Vendémial auraient été transférés à Trévise<sup>76</sup>.

Des éléments de cette tradition corse se retrouvent dans un manuscrit de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque Apostolique Vaticane. Ce dernier rapporte le récit autobiographique de Tiziano, un évêque de Trévise, qui affirme avoir transporté les reliques des saints Florent et Vendémial dans sa cité<sup>77</sup>. Tiziano précisait que Vendémial était d'origine africaine, qu'il avait été formé par l'évêque Appiano et qu'il avait dû fuir, comme 670 prêtres et évêques, les persécutions déclenchées par le roi vandale Hunéric. Vendémial accomplissait de nombreuses pérégrinations, en compagnie de l'évêque Eugenio, lesquelles l'amèneraient en Corse, où il se consacrerait à prêcher et à combattre l'idolâtrie et l'arianisme. Il faisait un séjour au « castrum Saunense », appellation sous laquelle on peut reconnaître Sagone. Vendémial se rendait ensuite en Numidie où Eugenio mourait, puis il retournait en Corse où il finirait ses jours. Jusque-là, le récit ne révèle rien à propos de saint Florent. C'est seulement à la fin et par déduction que nous comprenons que la dépouille de ce saint se trouvait en Corse. En effet,

---

<sup>72</sup> S. GAVINELLI, « La liturgia del cenobio di Santa Giulia in età communal e signorile attraverso il *Liber ordinarius* », in *Culto e storia...*, *op. cit.*, p. 124-125.

<sup>73</sup> M. BETTELI-BERGAMASCHI, « A proposito del *privilegium* di Paolo I per il monastero bresciano di San Salvatore (secolo VIII) », in *Nuova rivista storica*, 67, 1993, p. 119-137.

<sup>74</sup> P. TOMEA, « Intorno a Giulia. Le traslazioni e le "rapine" dei corpi santi nel regno longobardo (Neustria e Austria) », in *Culto e storia...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>75</sup> ADHC, 4G 75/1, n. 6.

<sup>76</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, *Corsica sacra*, vol. 1, Porto-Vecchio, 2004, p. 79.

<sup>77</sup> M. DALLE CARBONARE, « Nuove considerazioni su Tiziano vescovo di Treviso (secolo VIII) », in *Archivio Veneto*, Venise, 1999, p. 16-18.

Vendémial était enseveli en Corse, or, les habitants d'un certain lieu indiquaient à l'évêque Tiziano l'emplacement de la sépulture de Vendémial mais aussi celle de Florent.

Comme toutes les hagiographies, le récit de Tiziano doit être considéré avec prudence et passé au crible de la critique et de la réalité historique. Voyons donc dans quelle mesure les sources corroborent les faits narrés par Tiziano. Deux textes du temps des persécutions vandales, autour de la fin du V<sup>e</sup> siècle, mentionnent des évêques éponymes de notre saint. Victor de Vita citait dans son *Histoire des persécutions vandales* un « Florentianus episcopus » et la *Notitia Provinciarum* un « Florentius Seminensis », parmi les évêques exilés en 484 par le roi Hunéric<sup>78</sup>. Un évêque africain du nom de Florent a donc effectivement vécu au temps des persécutions vandales.

En outre, Geneviève Moracchini-Mazel a apporté la preuve qu'à la fin de l'Antiquité, on vénérât à Sagone Sant'Appiano, qui est mentionné par Tiziano. Elle a en effet découvert lors des fouilles du baptistère paléochrétien de Sagone une tuile estampillée qui faisait mémoire qu'un monument sacré avait été érigé à la demande d'un dénommé Paul en l'honneur de Sant'Appiano<sup>79</sup>. Dans ce saint personnage, on peut sans doute voir l'évêque Appiano qui avait instruit Vendémial, puisque ce dernier avait fréquenté Sagone.

Deux indices viennent ensuite corroborer l'autre élément de la tradition hagiographique, selon lequel les reliques des saints Florent et Vendémial auraient été conservées et/ou vénérées dans la région de Venise. En premier lieu, un texte des environs de 796-806, le *Versus de Verona versus de Mediolano civitate*, prouve que ces saints faisaient l'objet d'un culte à Vérone<sup>80</sup> :

« Ab oriente habet primum martyrem  
Stephanum,  
Florentium, Vindemialem et Mauro episcopo  
Mammam, Andronico et Probo cum  
Quaranta [sic] martyribus »<sup>81</sup>

Vendémial et Florent étaient donc honorés dans la région vénitienne dès les environs de 800, mais rien ne prouve que leurs reliques se trouvaient alors en Vénétie. En revanche, le reliquaire de la cathédrale San Pietro de Trévise démontre que les ossements de Vendémial et de Florent y étaient conservés depuis le XI<sup>e</sup> siècle. L'inscription qu'il comportait indiquait en effet : « *Reliquiae Sanctorum confessorum atque episcoporum Florentii et Vindemialis* ». Or, d'après l'examen paléographique de ce reliquaire, celui-ci daterait du XI<sup>e</sup> siècle<sup>82</sup>.

<sup>78</sup> M. DALLE CARBONARE, « Nuove considerazioni su Tiziano... », *op. cit.*, p. 23.

<sup>79</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Le premier baptistère paléochrétien de Sagone (Corse-du-Sud) », in *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1988, p. 388-391.

<sup>80</sup> G.B. PIGHI, *Versus de Verona versus de Mediolano civitate*, Bologne, 1960, p. 153.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> M. DALLE CARBONARE, « Nuove considerazioni su Tiziano... », *op. cit.*, p. 33-34.

Enfin, l'évêque Tiziano, l'auteur de la narration et du transfert des reliques, paraît attesté dans un *praeceptum* de Liutprand, daté du 6 juin 743, dans un litige concernant le sort qui devait être réservé aux pièves du diocèse d'Oderzo. Toutefois, l'authenticité de ce document a été longuement discutée et l'incertitude reste de mise : certains, comme Paolo Tomea, se montrent circonspects<sup>83</sup> tandis que d'autres, tel Massimo della Carbonara, le jugent fiable<sup>84</sup>. Il y était en tous cas indiqué que Liutprand avait réuni les protagonistes de l'affaire à Pavie, parmi lesquels figurait l'évêque de Trévise et de Padoue, Tiziano. En outre, le *praeceptum* mentionne un deuxième Tiziano, décédé celui-là : il s'agissait d'un saint dont le corps avait été récupéré et honoré par la population du diocèse de Ceneda<sup>85</sup>.

Un diplôme de Charlemagne, en date du 31 mars 794, allait dans le même sens, en ce qu'il traitait du même problème juridique et qu'il confirmait au diocèse de Ceneda sa juridiction sur l'ancien diocèse d'Oderzo :

« Igitur notum sit [...] qualiter nos propter nomen domini et aeternam remunerationem talem <confirmationem> circa ecclesiam sancti Titiani confessoris Christi, quae est constructa sub oppido Cenetensi castro, ubi ipse praeciosus sanctus corpore requiescit [...] visi fuimus concessisse] »<sup>86</sup>

Cette source étayerait davantage l'existence de l'évêque, si seulement son authenticité n'était pas partiellement mise en doute, comme celle du document précédent, du fait d'interpolations<sup>87</sup>.

En somme, on ne peut certes pas affirmer que saint Florent a été enseveli dans le Nebbio. Néanmoins, deux sources littéraires africaines rendent possible son existence. De plus, un faisceau d'indices vient accréditer le récit de Tiziano : un évêque éponyme pourrait avoir officié à Trévise et à Padoue au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle ; le vocable Sant'Appiano est attesté à Sagone dès l'Antiquité tardive ; les reliques des saints Florent et Vendémial étaient conservées ou vénérées dans la région de Vérone dès les environs de 800.

### ***Des Lombards et des reliques saintes***

À travers les récits hagiographiques concernant sainte Julie et saint Florent, apparaît en pleine lumière le rôle essentiel que les Lombards auraient joué dans les translations de reliques. Or, c'est un fait avéré que les rois lombards du VIII<sup>e</sup> siècle se sont montrés particulièrement actifs sur ce plan. Leur attitude vis-à-vis de l'Église catholique avait alors bien changé. En effet, après avoir longtemps adopté des positions ambiguës en matière religieuse, ils renonçaient définitivement à l'arianisme à compter de 671. Dès lors, l'Église et la foi chrétienne

---

<sup>83</sup> P. TOMEA, « Intorno a Giulia... », *op. cit.*, p. 34.

<sup>84</sup> M. DALLE CARBONARE, « Nuove considerazioni su Tiziano... », *op. cit.*, p. 8.

<sup>85</sup> P. TOMEA, « Intorno a Giulia... », *op. cit.*, p. 33.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>87</sup> *Ibid.*

constitueraient pour eux un puissant outil de légitimation. Les transferts de reliques qu'ils initiaient avaient donc une visée politique et compensaient peut-être le vide hagiographique de cette période<sup>88</sup>. On ne peut pas ignorer que Didier - qui fut placé par Aistulf, comme *comes stabuli* (749-756) puis comme *dux* de Toscane - ne fut jamais bien accepté par l'aristocratie lombarde, ce qui précipita sans doute sa défaite face à Charlemagne en 774. Ce n'est probablement pas le fruit du hasard si Didier et son épouse Ansa donnaient une forte impulsion au monachisme brescian. En fondant le couvent de moniale de San Salvatore de Brescia et le monastère masculin de San Benedetto di Leno et en les dotant de nombreux biens, ils faisaient de Brescia le « centre névralgique de la vie politique et religieuse du royaume »<sup>89</sup> et, par ce moyen, légitimaient leur pouvoir. Didier et Ansa menaient une politique de collecte de reliques qui participait de cette stratégie. Si on ne peut être certain que la dépouille de sainte Julie a bien été transférée à Brescia au temps du règne de Didier, il est en revanche incontestable que le couvent de San Salvatore abritait dès 766 les reliques de plusieurs saints.

Didier et Ansa prolongeaient à leur manière la voie qu'avait déjà ouverte Liutprand. Ce dernier, en raison des dévastations que les Sarrasins provoquaient en Sardaigne, décidait de transférer les reliques de saint Augustin à Pavie en l'église de San Pietro in Ciel d'Oro, en 722<sup>90</sup>. Mais ce n'est pas tout. Il se livrait en Sardaigne à une véritable *razzia*, puisqu'il y faisait également prendre les reliques des saints Lussorio, Cisello, Camerino, Robustiano, Marco et Apiano.

Tout ceci démontre que le transfert des reliques de sainte Julie dans la péninsule italienne semble tout-à-fait plausible précisément parce que la narration hagiographique l'insère dans un contexte historique bien réel. C'est d'autant plus vrai que Didier était jusqu'en 756 *dux* de Toscane et qu'à cette occasion il a pu se rendre à la Gorgone ou, à tout le moins, avoir pris connaissance de l'existence des reliques de sainte Julie<sup>91</sup>.

La *translatio* des reliques de saint Florent à Trévisse paraît tout autant vraisemblable dans la mesure où elle correspond à un arrière-plan historique assuré. En effet, il ne faut pas s'étonner du lien qu'on voit s'établir entre le lombard Tiziano et la Corse à travers l'hagiographie de saint Florent, car l'île était pleinement intégrée au royaume lombard, ce au moins dès le début du VIII<sup>e</sup> siècle. Certains aristocrates de la péninsule possédaient ainsi d'importantes propriétés dans l'île et fréquentaient ses élites. Ainsi, Walfrid, qui était issu de la famille noble des Gherardeschi et qui décidait avec son épouse Thesia de devenir religieux, obtenait entre autres l'aide de l'évêque corse Forte, dans le but de fonder vers 752-753 le monastère de San Pietro in Palazzuolo di Monteverdi

---

<sup>88</sup> G. VOCINO, *Santi e luoghi santi al servizio della politica carolingia (774-877). Vitae e passionis del regno italico nel contesto europeo*, thèse de doctorat, Venise, 2009, p. 11.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>90</sup> PAUL DIACRE, *Historia langobardorum*, VI 48, in *MGH scriptores*, Hanovre, 1978, p. 234.

<sup>91</sup> P. TOMEA, « Intorno a Giulia... », *op. cit.*, p. 50.

près de Volterra. Or, il le dotait, en juillet 754, de nombreuses possessions situées sur le territoire de Pise, dans la vallée de Serchio, en Versilia, dans la région de Populonia mais aussi en Corse<sup>92</sup>.

Cependant, Walfrid n'était pas le seul Lombard à détenir des propriétés dans l'île. L'évêque de Lucques, Vulprand, au moment de partir à la guerre, en juillet 754, attribuait une partie de ses biens en Corse à ses frères<sup>93</sup>, tandis que, Gumberto, l'abbé du monastère de San Savino, et ses frères offraient en avril 780 une *curtis* et une *massaritia* situées en Corse audit monastère<sup>94</sup>.

Par ailleurs, les hagiographies et la collecte de reliques saintes étaient particulièrement importantes aux yeux des églises locales du royaume lombard, dans la mesure où elles participaient du processus de hiérarchisation qui était alors à l'œuvre<sup>95</sup>. Elles servaient parfois aussi à soutenir des revendications territoriales. Ainsi, pour trancher la question de savoir si le territoire de l'ancien diocèse d'Oderzo appartenait au diocèse de Ceneda, il était mis en avant qu'à la suite de la destruction d'Oderzo, les reliques de Santo Tiziano, qui y étaient conservées jusque-là, avaient été transférées à Ceneda<sup>96</sup>. Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi un évêque lombard serait venu jusqu'en Corse pour y récupérer les reliques de saint Florent.

En somme, les dévotions à saint Florent, à sainte Julie et à saint Grégoire montrent combien les fidèles du Nebbio du Moyen Âge central étaient marqués par une culture qui plongeait ses racines dans l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. C'est si vrai que, d'après une source pontificale, le diocèse de Nebbio était placé sous le titre de saint Florent au début du XII<sup>e</sup> siècle. Le *Liber censuum*, qui rend compte de l'organisation diocésaine au temps du début du pontificat de Callixte II, mentionnait ainsi *Sancti Florentii Nebolensis*<sup>97</sup>.

Mais allons plus loin. On a vu dans les paragraphes qui précèdent que le Nebbio avait été profondément romanisé et qu'il comportait des agglomérations et sans doute trois cités, Kanelate, Lourinon et Kersounon. En outre, la région avait bénéficié d'une action évangélisatrice. S'il fallait sur ce point ne retenir qu'une preuve, ce seraient l'église San Griolone et la sépulture attenante, dont il ne fait guère de doute qu'elles remontent aux VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles. Or, ces éléments posent question : ont-ils justifié, au tournant de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge, l'institution d'un diocèse ?

---

<sup>92</sup> L. SCHIAPARELLI, *Codice Diplomatico longobardo*, I, Rome, 1929, n. 116 ; G. VOCINO, *Santi e luoghi santi...*, *op.cit.*, p. 282.

<sup>93</sup> L. SCHIAPARELLI, *Codice Diplomatico...*, *op. cit.*, n. 114.

<sup>94</sup> M. D'ALESSANDRO NANNIPIERI (éd.), *Carte dell'Archivio di Stato di Pisa (780-1070)*, I, Rome, 1978, n.1.

<sup>95</sup> G. VOCINO, *Santi e luoghi santi...*, *op. cit.*, p. 21-26.

<sup>96</sup> M. DALLE CARBONARE, « Nuove considerazioni su Tiziano... », *op. cit.*, p. 9-12.

<sup>97</sup> P. FABRE, *Le Liber censuum de l'Église romaine*, Paris, 1910, p. 243.

### C. DES INCERTITUDES QUANT À LA DATE DE CRÉATION DU DIOCÈSE

Au VII<sup>e</sup> siècle, l'*Anonyme de Ravenne* nommait plusieurs cités corses parmi lesquelles Mariana (Marinianis), Aleria (Coloni Iulii), Coenicum, Agiation et Turrinum. Agiation désignait de toute évidence Ajaccio tandis que Coenicum correspondrait à la Cinarca et au siège épiscopal de Sagone. Enfin, la cité de Turrinum pourrait avoir été localisée dans le Nebbio. Si on suit Olivier Jehasse<sup>98</sup>, il pourrait s'agir du lieu-dit Torreno, situé près de Rutali, qui est attesté dans les registres de tailles de 1454 et 1537. Toutefois, selon moi, cet habitat de la fin du Moyen Âge ne peut correspondre à la cité du VII<sup>e</sup> siècle, dans la mesure où, d'une part, m'étant rendu sur place, je n'ai pas identifié à la surface du sol d'élément antique et où, d'autre part, ce site accroché à 500 mètres d'altitude sur les pentes de l'est du massif de Tenda, loin du littoral, ne me paraît pas avoir été propice au développement d'une cité antique, dans la mesure où nous avons précédemment constaté que les agglomérations antiques du Nebbio se localisaient plutôt dans des zones de plaine ou de collines basses et assez près du littoral. Turrinum s'assimilerait plutôt au Lourinon, d'Olmata di Tuda, ce site de plaine que citait Ptolémée au II<sup>e</sup> siècle où se trouvent des vestiges de thermes romains.

Pour Olivier Jehasse, étant donné que ces cinq cités corses étaient placées sur le même plan, toutes pourraient avoir accueilli dès cette époque un siège épiscopal. C'est vrai pour quatre d'entre elles. Le diocèse d'Ajaccio était ainsi mentionné en août 601, lorsque le siège était vacant, et en 649 lorsque son titulaire, Benedictus, était présent au concile de Latran. Le diocèse d'Aleria est documenté en 591, 596, 597, 601 et 649, de même que celui de Mariana, dont l'évêque Donatus se trouvait également au Latran en 649. Sagone, enfin, est attesté en 591 et en 600.

Or, ces données textuelles du VII<sup>e</sup> siècle concordent avec les études archéologiques les plus récentes qui dévoilent une vague de construction de cathédrales aux environs du début du VI<sup>e</sup> siècle, à Ajaccio, à Mariana, à Aleria et à Sagone<sup>99</sup>. Malheureusement, le Nebbio reste le parent pauvre, pour cette période, en termes de sources écrites et de fouilles archéologiques, de sorte qu'on ne sait rien de sûr<sup>100</sup>. On serait bien sûr tenté de penser, à l'instar d'Olivier Jehasse, que, comme ses quatre autres sœurs corses, Turrinon aurait eu rang de cité épiscopale. Cependant, les fouilles archéologiques n'ont pour l'heure révélé ni cathédrale ni baptistère.

---

<sup>98</sup> O. JEHASSE, *Corsica classica*, Ajaccio, 2003, p. 209.

<sup>99</sup> D. ISTRIA, « Les sièges épiscopaux corses du premier Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles), in *BSSHNC*, 724-725, p. 145-162.

<sup>100</sup> Concernant le Nebbio, rien ne figure dans les études suivantes qui, pourtant, font synthèse : D. ISTRIA, « Les sièges épiscopaux corses... », *op. cit.* ; F. DI RENZO et P. PERGOLA, « Cités et campagnes de Corse de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge : évangélisation et colonisation », in *Corsica christiana...*, *op. cit.*, p. 106-122.

Il nous faut faire ici état d'une mention écrite dont on a pu penser qu'elle témoignait de l'existence d'un diocèse de Nebbio en 649. Certains auteurs tels Fabrici, Ughelli<sup>101</sup> ou Migne ont en effet voulu voir en Marcianus (*Marciano Mebiense episcopo*), qui était présent au concile de Latran de 649, un évêque de Nebbio. Fabrici inaugurait, en 1724, une tradition philologique qui considérait que *Mebiensis* ou Μεβίλας, dans la version grecque originale, avaient donné *Nebiensis*<sup>102</sup>. Dans le dictionnaire de statistique religieuse publié en 1851, sous la direction de Jacques-Paul Migne, il était indiqué de la même manière que *mebiensis* constituait une « corruption » du terme *nebiensis*<sup>103</sup>, mais Spanu était d'opinion contraire<sup>104</sup>. D'autres auteurs se sont demandé si *Mebiensis* ne désignait pas plutôt le diocèse de Bevagna ou Mevagna, situé entre Spoleto et Pérouse, tel Troya<sup>105</sup>. Par contre, Migne n'associait ce diocèse italien qu'aux formes *Mevaniae* et *Mevanatenensis*<sup>106</sup>.

Très récemment, sur la base d'arguments philologiques, Alain Venturini a exclu que *mebiensis* ait donné *nebiensis*. Il juge que le terme *nebiense* ne s'est formé que tardivement, dans le second quart du XII<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne charte relative au Nebbio, des environs de 1080, donnait la forme *Neblensis* (*homines habitatores Neblensis*)<sup>107</sup>, *Nebiensis* apparaissait pour la première fois en 1137<sup>108</sup>, tandis que *Nebulensis* était employé en 1176<sup>109</sup>. C'est donc seulement dans le courant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles que *Nebiensis* s'imposait sur toutes les autres formes. Selon Alain Venturini, le nom du diocèse suivait cette évolution : *Nebulense* > *Neblense* > *Nebiense*.

Toutefois, d'autres arguments philologiques plaident au contraire pour une parenté entre Μεβίλας et *Nebiensis*. Il faut d'abord rappeler que Nebbio est, certes, la forme masculine qui s'est imposée mais que ce nom dérive des mots féminins *nebbia* ou *nebula*, qui désignent, dans la langue latine ou l'italien ancien, le brouillard. Cette double forme explique naturellement les variantes du nom du diocèse, construites sur les lettres i ou l. Or, les termes Μεβίλας et *Nebiensis* ont en commun d'être du genre féminin. Par ailleurs, [m] et [n] constituent des sons très proches, qui appartiennent à la même classe des occlusives nasales et sonores. Rappelons que les sons de la langue française peuvent se regrouper en cinq catégories : les occlusives orales et sourdes ([p], [t], [k]), les occlusives orales et sonores ([b], [d], [g]), les occlusives nasales et sonores ([m], [n]), les constrictives orales et sourdes ([f], [s], [ch]) et les constrictives orales et sonores ([v], [l], [z]...). Autrement dit, quand bien même la bilabiale initiale ([m]) se serait transformée en une dentale

<sup>101</sup> FERDINANDO UGHELLI, *Italia sacra sive de episcopis Italiae et insularum adjacentium*, t. 4, Venise, 1719, col. 1011.

<sup>102</sup> J.-A. FABRICI, *Bibliothecae graecae*, vol. 12, Hambourg, 1724, p. 85 : « Mebiensis, corruptè pro Nebiensi (Nebio) in Corsica insula ».

<sup>103</sup> J.-P. MIGNE (éd.), *Dictionnaire de statistique religieuse et de l'art de vérifier les dates*, Paris, 1851, col. 556.

<sup>104</sup> P.-G. SPANU, *Insulae Cristi : il Cristianesimo primitivo in Sardegna, Corsica e Baleari*, 2002, p. 536.

<sup>105</sup> C. TROYA, *Storia d'Italia del Medio-evo*, vol. IV, partie II, Naples, 1853, p. 478.

<sup>106</sup> *Ibid.*, col. 559.

<sup>107</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio della certosa di Calci (999-1099)*, t. 1, Rome, 1977, p. 241-242.

<sup>108</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio della certosa di Calci (1100-1150)*, t. 2, Rome, 1971, p. 164.

<sup>109</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Inventaire des titres, registres, papiers et documents extraits des archives du couvent de la chartreuse de Calci », in *BSSHNC*, 103-106, 1889, p. 286-287.

([n]), ne se serait produit aucun changement de catégorie. Or, on observe dans la langue employée dans la Corse du Moyen Âge des mutations de ce type-là. Ainsi, en 1289, le terme *Negii* désignait-il le Nebbio<sup>110</sup>, ce qui démontre que la lettre g, prononcée [g] en latin et qui était donc une dorso-vélaire, devenait [b] et se transformait en bilabiale, deux sons rattachés à la même catégorie des occlusives orales et sonores. De même, le *castrum* d'Arsuta, près d'Ajaccio, se disait également Arsica, or, les deux sons [t] et [k] relèvent de la catégorie des occlusives orales et sourdes. En somme, l'évolution Μεβιας > *Nebiensis* est chose possible mais non certaine. Faute d'éléments supplémentaires, on ne peut considérer que l'existence du diocèse de Nebbio était assurée dès l'an 649.

Il convient donc de s'en remettre à des mentions plus tardives qui, du reste, ne livrent pas la date exacte de la création du diocèse. La plus ancienne attestation expresse le concernant remonte à 1118<sup>111</sup>, lorsque l'évêque Guglielmo assistait à un important synode en la cathédrale de Mariana, sous la présidence du cardinal-prêtre Pietro, légat du pape Gélase II dans l'île. Cependant, la création du diocèse pourrait avoir été antérieure d'au moins plusieurs décennies. En effet, dès au moins 1063, il est assuré que la Corse était subdivisée en plusieurs diocèses puisqu'Alexandre II adressait alors une lettre à l'évêque Landolfo di Corsica mais également à ses collègues insulaires (*episcopis Corsicae*)<sup>112</sup>.

Les structures religieuses et le degré de christianisation du Nebbio du haut Moyen Âge demeurent encore très difficiles à appréhender. Certes, M<sup>me</sup> Moracchini-Mazel a dévoilé de très nombreux lieux de culte dans cette région comme un peu partout dans l'île. Cependant leur datation reste très incertaine parce qu'elle repose généralement sur les techniques d'appareillage et beaucoup plus rarement sur leur association à des trouvailles monétaires ou céramologiques.

Toutefois, il se pourrait que, durant cette période, deux églises aient occupé la fonction de centres d'évangélisation des fidèles de la région : San Pietro Vecchio et San Salvatore di Casta, qui disposaient toutes deux d'une cuve baptismale, ce qui les singularisait des autres lieux de culte (Figure 8). La première de ces églises paraît remonter à la période préromane si on en juge par l'appareil et la technique de taille dans le fil de la pierre qui ressemblent à ceux pratiqués à San Griolone d'Oletta<sup>113</sup>. Ceci dit, Daniel Istria estime, au contraire, qu'aucun élément ne prouve que ce site a été occupé de manière continue de l'Antiquité tardive jusqu'au Moyen Âge central<sup>114</sup>. La seconde, située sur un coteau à plusieurs kilomètres du littoral, aurait accueilli une modeste

<sup>110</sup> E. PALLAVICINO (éd.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, 1/7, 2001, Gênes, p. 12.

<sup>111</sup> ADHC, 1H1, 7 ; L.-A. LETTERON, « Inventaire des titres, registres, papiers et documents extraits des archives du couvent de la chartreuse de Calci », in *BSSHNC*, 103-106, 1889, p. 258-259.

<sup>112</sup> S. LOEWENFELD (éd.), *Epistolae pontificum romanorum ineditae*, Leipzig, 1885, p. 44.

<sup>113</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. IX – La piévanie de Santo Pietro Vecchio di Tenda », *op. cit.*, p. 114-123.

<sup>114</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 120.

chapelle au tournant des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, avant de devenir une église piévane vers la fin du X<sup>e</sup> siècle<sup>115</sup>. Je note, en incidente, que la dévotion à San Salvatore était très prégnante dans le royaume lombard du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle comme en témoignent les dédicaces des monastères fondés à ce moment-là : San Salvatore di Brescia, San Salvatore di Leno, San Salvatore del Monte Amiata et San Salvatore di Versilia<sup>116</sup>. Une telle dévotion aurait-elle gagné la Corse et le Nebbio à cette date ?

Ces structures religieuses encore mal cernées souffrirent probablement, entre les VIII<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, des nombreux raids sarrasins que la Corse eut à affronter. Celle-ci fit peut-être, du reste, l'objet d'une véritable entreprise de conquête. En 999, le pape Sylvestre II ne retenait-il pas que la Corse et la Sardaigne avaient été occupées par les Sarrasins depuis le règne de Charlemagne et n'incitait-il pas les princes à les libérer ?<sup>117</sup>

#### D. LES VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> SIÈCLES : UN TEMPS DE REcul DU CHRISTIANISME ?

##### *Le Nebbio dans la légende épique*

À en croire Giovanni della Grossa, les Maures qui se lançaient à la conquête de la Corse seraient venus principalement d'Espagne. Ils auraient cherché à un moment donné à convertir les foules et auraient réussi à s'implanter dans l'île à certaines périodes. Même s'il ne date pas le début de leur entreprise de conquête, celle-ci aurait commencé dans le courant du VIII<sup>e</sup> siècle. En effet, si Nugolone régnait au temps de Charlemagne, il était précédé de quatre autres chefs maures qui se succédaient de père en fils<sup>118</sup>. Maures et Chrétiens se seraient ensuite livrés à une véritable guerre entre 816 et 850<sup>119</sup>.

Les Chrétiens auraient alors été dirigés par le comte d'origine romaine Ugo Colonna, qui était assisté de son fils Boniface, âgé de 23 ans autour de l'an 817<sup>120</sup>. D'après Giovanni della Grossa, Ugo aurait mené la révolte des Romains contre le pape Léon III (795-816) avec deux autres aristocrates, Guido Savelli et Amundo Nasica<sup>121</sup>. Il ajoutait que, dans ces circonstances, le pontife avait eu la langue et les yeux arrachés, un événement qui est rapporté dans la Chronique de Sigebert, sous l'année 799<sup>122</sup>. C'est un fait avéré que Léon III, qui était accusé d'actes criminels

---

<sup>115</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « La piévane de Casta », in *Cahiers Corsica*, 152-153, Bastia, 1993.

<sup>116</sup> G. VOCINO, *Santi e luoghi santi...*, *op. cit.*, p. 282-283.

<sup>117</sup> A. DELBENE, *De regno Burgundiae Transiuranae et Arelatis*, Lyon, 1602, p. 153 et P.F. KEHR (dir.), *Italia pontificia, X : Calabria-Insulae*, Zurich, 1975, p. 466. Cités par : C. ZEDDA, « Creazione e gestione dello spazio tirrenico pontificio (fine XI-inizio XII secolo) », in *Corse d'hier et de demain*, 4, Bastia, 2013, p. 16.

<sup>118</sup> GDLG, p. 13.

<sup>119</sup> GDLG, p. 62.

<sup>120</sup> GDLG, p. 25.

<sup>121</sup> GDLG, p. 13.

<sup>122</sup> M. BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 5, Paris, 1869, p. 378.

et scélérats, avait subi cette année-là à Rome un attentat et qu'il avait dû se réfugier à Paderborn auprès du roi Charles. Cet événement contribuerait, du reste, à précipiter la marche de Charlemagne vers l'Empire<sup>123</sup>. Giovanni della Grossa ajoutait qu'Ugo Colonna continuait à s'agiter contre le successeur de Léon III, Etienne IV, pape de 816 à 817. Craignant la réaction de Louis le Pieux, il serait revenu à obéissance et Étienne IV lui aurait accordé le pardon à condition de partir combattre en Corse pour y chasser les Sarrasins<sup>124</sup>.

Or, durant cette guerre qui aurait duré 34 ans, de 816 à 850, les cités littorales de Mariana, d'Aleria et de Nebbio constituaient les principaux lieux d'affrontement. Giovanni della Grossa détaillait un épisode de cette campagne militaire qui se serait déroulé dans le Nebbio, en 817, année où Pascal I<sup>er</sup> succédait au pape Étienne IV, précisait-il. À partir de la fin du mois de mai 817, le comte aurait fait le siège de la cité de Nebbio dont les Infidèles étaient alors maîtres. Avec une stupéfiante précision, le chroniqueur notait que le 30 août 817 le comte de Barcelone, de retour de Rome où il avait rendu les honneurs au nouveau pape Pascal I<sup>er</sup>, arrivait dans le Nebbio. Avec ses « galères », il se tenait en embuscade derrière la pointe de la Mortella puis surprenait les navires maures qui pénétraient dans le golfe. Les Infidèles étaient défaits, la cité de Nebbio libérée, de sorte que le roi maure Nugolone et bien d'autres corrégionnaires décidaient de prendre la fuite en Afrique du Nord<sup>125</sup>.

Retourné à Rome, le comte Ugo mourait en 834. Le gouvernement de la Corse demeurait entre les mains de son fils Boniface. Le chroniqueur précisait à son sujet qu'il était apparenté aux comtes de Toscane et que non seulement il chasserait les Maures de Corse mais il libérerait la Sicile et les combattrait à Carthage et à Tunis<sup>126</sup>.

Les Sarrasins reprenaient l'offensive sous le pontificat de Grégoire IV, entre 827 et 844, dans le Latium mais encore en Corse. Le roi Nugolone s'emparait de la cité de Nebbio<sup>127</sup> puis de Mariana et d'Aleria, mais finissait par être tué. Son fils Abidal lui succédait, mais les Sarrasins reculaient, se repliaient dans le Nebbio, brûlaient la cité puis quittaient l'île. Ils auraient alors rejoint les Maures qui, à Civitavecchia, préparaient l'attaque contre Rome<sup>128</sup>.

Cette geste marquerait profondément l'imaginaire corse et spécialement la microtoponymie. Elle s'inspirait probablement de la tradition orale qui se véhiculait en Corse au temps où Giovanni rédigeait sa *Chronique*, mais il faut faire aussi sa part à l'invention personnelle de l'auteur dont la narration pouvait servir de puissant outil de légitimation des familles

---

<sup>123</sup> P. RICHE, *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1992, p. 124-125.

<sup>124</sup> GDLG, p. 14.

<sup>125</sup> GDLG, p. 30-33.

<sup>126</sup> GDLG, p. 64.

<sup>127</sup> GDLG, p. 50.

<sup>128</sup> GDLG, p. 55.

baronales du sud de l'île, à travers les filiations prestigieuses que le chroniqueur établissait avec les grandes familles romaines<sup>129</sup>.

À travers ce récit épique, on perçoit la manière dont Giovanni della Grossa usait pour écrire l'histoire de cette période : fourmillante de détails et modelée par son regard d'homme du XV<sup>e</sup> siècle, cette épopée s'articulait néanmoins autour d'un certain nombre de faits ou de personnages réels, tel Boniface. Confrontons-la donc à la réalité historique.

### ***Le Nebbio et la réalité de la menace sarrasine***<sup>130</sup>

Comme Giovanni della Grossa le laissait penser, les raids musulmans contre la Corse ont commencé dès le début du VIII<sup>e</sup> siècle. Une première incursion avait ainsi lieu en 724 selon l'historien arabe Ibn Khayyât<sup>131</sup>. Elle s'insérait dans un vaste plan qui prenait pour cible les îles de Méditerranée occidentale où les Musulmans espèrent faire du butin. Ces razzias, pilotées par le gouvernement d'Afrique du Nord, revêtaient un caractère officiel. En 707, par exemple, 'Abd Allâh, le fils de Mûsâ ibn Nusayr, s'emparait un temps des îles Baléares. À ce sujet, on est frappé que Giovanni della Grossa ait employé le nom du chef musulman Mûsâ, sous la forme légèrement modifiée Musi, pour désigner le premier Musulman qui aurait pris le titre de roi de Corse, à un moment qui se situerait dans le courant du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>132</sup>.

Avec l'arrêt de raids du fait de l'anarchie qui sévissait dans l'empire islamique, l'année 752 marquait un tournant qui inaugurait près d'un demi-siècle de paix en Méditerranée occidentale<sup>133</sup>. Toutefois, les attaques reprenaient mais, désormais, en provenance d'Espagne comme l'estimait Giovanni della Grossa et en dehors de tout contrôle étatique<sup>134</sup>. Les raids, notamment ceux contre les Baléares, pourraient être partis de la région de Valence où l'oncle de l'émir de Cordoue, 'Abd Allâh, s'émancipait au plan politique.

La première attestation de ces attaques contre la Corse date de 806. Pépin, roi d'Italie, envoyait alors une flotte en Corse contre les Maures qui la dévastaient, mais le comte de Gênes Adémar, mourait dans les combats<sup>135</sup>. L'année suivante, Charlemagne dépêchait dans l'île une flotte que commandait le connétable Burchard. Les Maures, qui étaient partis d'Espagne, attaquaient d'abord les Sardes contre qui ils perdaient beaucoup d'hommes. Dans un port de

---

<sup>129</sup> Sur la culture historique de la Corse médiévale : J.-A. CANCELLIERI, « Corse au Moyen Âge », in *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, dir. O. BATTISTINI, J.-D. POLI, P. RONZEAUD et J.-J. VINCENSINI, Paris, 2011, p. 371-374.

<sup>130</sup> Pour une belle synthèse : F.-O. TOUATI, « Mahomet, Charlemagne et la Corse », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 89-106.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>132</sup> GDLG, p. 13.

<sup>133</sup> P. GUICHARD, « Les débuts de la piraterie andalouse en Méditerranée occidentale (798-813) », in *Revue de l'Occident et de la Méditerranée*, 1983, 35/1, p. 58.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>135</sup> G.H. PERTZ (éd.), MGH, *Scriptores*, VI, Hanovre, 1895, p. 122.

Corse, ils livraient bataille contre les hommes de Burchard mais subissaient une défaite dans laquelle ils perdaient 13 vaisseaux et beaucoup d'hommes tués au combat<sup>136</sup>. Le samedi de Pâques 809, des Maures venus d'Espagne ravageaient une cité corse, ils n'y laissaient rien si ce n'est l'évêque, des vieillards et des infirmes<sup>137</sup>. En 810, les Maures, qui rassemblaient une flotte nombreuse dans toute l'Espagne, soumettaient presque complètement l'île, où ils ne trouvaient aucune garnison<sup>138</sup>. La même année, la Corse était de nouveau ravagée par les Maures<sup>139</sup>. En 812, Charlemagne envoyait en Italie son petit-fils Bernard accompagné de son fils Walach car on avait appris qu'une flotte devait partir d'Espagne et d'Afrique pour attaquer l'Italie. Les navires de Bernard et de Walach se séparaient, les uns faisant voile vers la Corse et les autres vers la Sardaigne ; ces derniers furent détruits<sup>140</sup>. En 813, Irmingaire, le comte d'Ampurias, surprenait une flotte de Maures qui revenaient de Corse en Espagne : il capturait huit de leurs navires et libérait plus de 500 captifs chrétiens<sup>141</sup>. En 814, les Maures dévastaient de nouveau la Corse.

D'évidence, durant les années 806-814, les raids musulmans se faisaient très fréquents. L'insécurité qu'ils généraient suscitait un mouvement d'émigration en direction de Rome, puisqu'il existait, sous le pontificat de Léon III (795-816), un monastère de moniales corses<sup>142</sup>.

Face à une menace si pressante, le pouvoir carolingien réagissait avec vigueur mais les résultats de son action étaient inégaux. Il remportait des succès, essayait des pertes et des revers mais, surtout, il ne semblait pas pouvoir dissuader les Musulmans de renouveler leurs attaques. Quoiqu'il en fût, la Corse n'était pas du tout abandonnée à son sort.

Dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, l'île demeurait en effet solidement arrimée à l'Empire carolingien. D'abord au plan religieux. Le monastère toscan de San Pietro in Palazzuolo, qui était possessionné en Corse, était jumelé au monastère impérial de Reichenau. Ce n'est donc sans doute pas le fruit du hasard si, entre 791 et 802, l'abbé de Reichenau, Waldo, qui était affecté par Charlemagne au siège épiscopal de Pavie, effectuait avec le comte Hunfrid un voyage en Corse<sup>143</sup>. Le monachisme insulaire était donc lié au monachisme impérial. Par ailleurs, sur un plan politique, les décisions qui seraient prises en 828 et 846 montrent que le pouvoir carolingien accordait désormais à la Corse une place à part entière au sein de l'Empire. Expliquons-nous. Durant les années 806-814 Charlemagne, Pépin d'Italie et les autorités carolingiennes se

---

<sup>136</sup> G.H. PERTZ (éd.), MGH, *Scriptores*, V, Hanovre, 1844, p. 101.

<sup>137</sup> G.H. PERTZ (éd.), MGH, *Scriptores*, VI, Hanovre, 1895, p. 128.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 132-133.

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 136-137.

<sup>141</sup> *Ibid.*, p. 139.

<sup>142</sup> O.-F. TENCAJOLI, « Il "monasterium Corsarum" di San Cesario sulla Via Appia detto in Turri », in *Archivio storico di Corsica*, 1942, p. 57-62.

<sup>143</sup> G. VOCINO, *Santi e luoghi santi...*, *op. cit.*, p. 288. Ce voyage est mentionné dans la *Translatio sanguinis domini*, un récit compilé au X<sup>e</sup> siècle.

contentaient d'envoyer dans l'île des chefs militaires et des troupes étrangères, comme si la Corse ne pouvait être qu'une entité périphérique à l'Empire que les officiers des régions voisines devaient se charger de protéger. L'année 828 marquait un tournant, qui se confirmerait en 846, en ce sens que la Corse était alors érigée au rang de comté. En 828, la garde de l'île était ainsi confiée au comte Boniface. Celui-ci croisait avec une petite flotte autour de la Corse et de la Sardaigne. Comme il ne rencontrait aucun pirate, il passait en Afrique et débarquait entre Utique et Carthage où il mettait en déroute les Africains<sup>144</sup>. En 846, la Corse était protégée par Adalbert, comte et tuteur (*comes et tutor Corsicae*), qui avertissait les Romains qu'une troupe de Sarrasins, fort nombreuse, qui avait été embarquée sur 73 vaisseaux et qu'accompagnaient 500 chevaux, se trouvait à onze milles de Rome et faisait mouvement vers elle<sup>145</sup>. La création du comté emportait des conséquences fondamentales sur le plan de la défense de l'île, en ce sens qu'elle serait désormais dotée d'une autorité administrative installée dans l'île et donc protégée constamment par des forces propres. Ce qui n'excluait pas l'envoi de renforts extérieurs ou le renouvellement des troupes en poste. C'est de cette manière qu'il faut comprendre le capitulaire de Lothaire du 20 février 829 relatif aux « Préparatifs militaires corses » (*De expeditione corsicana*)<sup>146</sup>. Le mot *expeditione* renvoyait non pas à une expédition ponctuelle mais plutôt à la relève régulière des garnisons. La Corse disposait donc à cette date de troupes à demeure.

L'histoire de la Corse de la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle et du X<sup>e</sup> siècle est très mal connue faute de documents. Cependant, on peut être certains que la sécurité n'était pas rétablie dans l'île car, entre 847 et 855, des Corses continuaient à émigrer dans le Latium du fait de la menace sarrasine. Ils obtenaient alors du pape Léon IV l'autorisation de s'installer dans le port d'Ostie<sup>147</sup>. D'après Georges Jehel, si les offensives massives des Musulmans en Occident cessaient à partir du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, il n'en demeurait pas moins des foyers d'occupation en Provence, en Italie du Sud, en Sardaigne et en Corse. De là, les Sarrasins pouvaient mener des incursions en Ligurie ou en Maremma toscane<sup>148</sup>.

Par ailleurs, les crises qui affectaient le royaume d'Italie - de la fin du règne de Louis II, dans les années 870, jusqu'à la conquête ottonienne de 962 - emportaient probablement des conséquences à l'égard de la Corse. Les rivalités en vue de ceindre la couronne italienne, la menace hongroise, l'affirmation des grandes familles aristocratiques aboutissaient à la ruine de

<sup>144</sup> G.H. PERTZ (éd.), MGH, *Scriptores*, VI, Hanovre, 1895, p. 176.

<sup>145</sup> G. VIGNOLIO (éd.), *Liber pontificalis*, Rome, 1755, p. 61. P. LAUER, « Le poème de la destruction de Rome et les origines de la cité léonine », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 19, 1899, p. 310.

<sup>146</sup> MGH, *Legum*, tome 1, Hanovre, 1835, p. 242. La datation de l'acte suscite des divergences : l'éditeur allemand avait indiqué l'année 825, mais nous suivrons plutôt la proposition de F.-O. Touati qui a proposé 829. Voir : F.-O. TOUATI, « Mahomet... », *op. cit.*, p. 103.

<sup>147</sup> J.-M. ARRIGHI – O. JEHASSE, *Histoire de la Corse et des Corses*, Paris-Ajaccio, 2008, p. 144.

<sup>148</sup> G. JEHHEL, « Bonifacio et la Corse au temps de l'Empereur Charlemagne et du comte Boniface », in *La Corse île impériale*, Ajaccio, 2001, p. 36.

l'État italien et à un affaiblissement du contrôle public sur les pouvoirs locaux. Dans ce contexte, la Corse paraît avoir échappé à l'autorité des rois d'Italie. Deux événements en témoignent. En 872, le roi d'Italie Louis II menait la guerre contre Adalgise, le duc de Bénévent qui l'avait capturé l'année précédente. Mais la fortune tournait, de sorte qu'Adalgise devait se replier en Corse et s'y tenir caché afin d'échapper à ses poursuivants<sup>149</sup>. Cet épisode démontre d'évidence que l'île n'était pas sous le contrôle de Louis II. Elle constituait au contraire un refuge pour ses opposants. Un deuxième événement de même nature confirme ce fait. Vers 961-963, l'Empereur Otton, qui décidait de prendre en main les rênes de l'Italie, entendait se débarrasser de Bérenger et de son fils Adalbert qui avaient été autrefois investis du royaume. D'abord, Adalbert se mettait à errer puis, pour échapper à Otton, il se repliait en Corse où il se défendait brillamment<sup>150</sup>.

La Corse était sans doute livrée à elle-même, en ce sens qu'elle était indépendante des rois d'Italie. On ne sait, en revanche, si elle était toujours administrée par un comte, comme l'affirmait Giovanni della Grossa. On peut en douter car, en 999, le pape Sylvestre II, qui appelait les princes chrétiens à libérer la Corse mais aussi la Sardaigne des mains des Sarrasins, permettait au premier d'entre eux qui l'occuperait d'en obtenir le gouvernement<sup>151</sup>. Ce qui laisse supposer que la Corse était dépourvue de maître.

Pendant ce temps, les Sarrasins continuaient donc de se faire menaçants. En 1005, Pise était prise puis, en 1012, elle était détruite par des Musulmans venus d'Espagne. En 1016, Luni était mise à sac. De nouveau, le jour de Noël 1030, la cité était ravagée par les flammes. Cependant, les deux grands puissances maritimes qui émergeaient en Tyrrhénienne, Gênes et Pise, menaient le combat contre les Musulmans sur plusieurs terrains : en Calabre où, en 1006, les Pisans remportaient la bataille de Reggio ; en Sardaigne également, notamment en 1016, lorsque Génois et Pisans se coalisaient et remportaient la victoire sur Mujahid. Peu à peu, ils réussissaient à reprendre le contrôle de la mer et à la pacifier. En 1035, les Pisans conduisaient un raid victorieux contre Bône, puis contre Palerme en 1063. Ils lançaient une expédition contre Al Mahdia en 1087.

Au contraire de la chronique de Giovanni della Grossa, les sources documentaires ne disent absolument rien du Nebbio des VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. Cependant, cette région littorale, pourvue d'un magnifique golfe propre au mouillage des navires, pourrait avoir constitué l'un des terrains d'affrontement entre Chrétiens et Sarrasins.

---

<sup>149</sup> MGH, *Scriptores*, I, G.H. PERTZ éd., Hanovre, 1826, p. 585.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 625 : « Interim Adalbertus huc illucque discursans, quoscumque poterat sibi undique adtrahit, sed et Corsicam, ibi se tueri nitens, intravit ».

<sup>151</sup> A. DELBENE, *De regno Burgundiae Transiuranae et Arelatis*, Lyon, 1602, p. 153 et P.F. KEHR (dir.), *Italia pontificia, X : Calabria-Insulae*, Zurich, 1975, p. 466. Cités par : C. ZEDDA, « Creazione e gestione dello spazio tirrenico... », *op. cit.*, p. 16.

**CHAPITRE II**  
**LE DIOCÈSE DE NEBBIO**  
**ET LA REMISE EN ORDRE DE LA SOCIÉTÉ INSULAIRE**  
**SOUS L'ÉGIDE DU SIÈGE APOSTOLIQUE**  
**(dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle - 2<sup>e</sup> quart du XII<sup>e</sup> siècle)**

Entre la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle et le début du XI<sup>e</sup> siècle, la Corse s'était donc probablement détachée du royaume d'Italie et de l'Empire. En revanche, le Saint-Siège représentait pour les Corses, mais aussi les Sardes, un point de référence essentiel dès le IX<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que, face à la menace des incursions sarrasines, Corses et Sardes se réfugiaient près de Rome. En sens inverse, la papauté considérait la Corse et la Sardaigne comme le cœur de la Chrétienté. C'est ce que démontre l'injonction que le pape Stéphane V adressait en 886 à Athanase II, évêque et duc de Naples. Il demandait à ce dernier de rompre les alliances qu'il avait nouées avec les Sarrasins contre ses rivaux lombards et campaniens car, à défaut, Rome, la Sardaigne et la Corse l'enserreraient dans un étau dont il ne pourrait sortir. Le pape plaçait ainsi sur un même plan Rome, la Sardaigne et la Corse et il les distinguait du reste de la Chrétienté qui était traitée sur un mode générique. En incluant dans la zone d'influence du Saint-Siège la Corse et la Sardaigne, le pontife réactivait implicitement les droits qu'il pensait être les siens depuis le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>152</sup>.

Dès ce moment, les pontifes romains avaient cherché à renforcer et à accroître leur domaine temporel en Italie centrale. Ils avaient bénéficié pour cela de l'appui de Pépin le Bref, qui était intervenu militairement à deux reprises en Italie, en 755 puis en 756. Cette année-là, l'envoyé de Pépin, l'abbé Fulrad, aurait déposé sur la tombe de saint Pierre toutes les clés des villes reprises aux Lombards et laissé un acte de donation perpétuelle les concernant. Cependant, les papes visaient à asseoir leurs ambitions temporelles au plan juridique. Aussi, composait-on au Latran dans la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle une fausse donation aux termes de laquelle l'Empereur Constantin aurait concédé au pape Sylvestre I<sup>er</sup> Rome, l'Italie et tout l'Occident. En outre, le pape Hadrien profitait du pèlerinage de Charlemagne à Rome aux fêtes de Pâques 774 pour conforter les droits pontificaux. D'après le *Liber pontificalis*, le Saint-Siège aurait obtenu du roi Charlemagne qu'il renouvelle à cette occasion la donation de Pépin le Bref. Or, la Corse faisait partie des territoires énumérés. Cependant, comme l'engagement n'est rapporté que par cette source pontificale, il faut penser que Charlemagne ne fit qu'une vague promesse qui ne l'obligeait

---

<sup>152</sup> Sur cette analyse, voir : C. ZEDDA, « Creazione e gestione dello spazio tirrenico pontificio (fine XII-inizio XII secolo) », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 15-16. Sur la politique pontificale à l'égard de la Corse et de la Sardaigne : J.-M. POISSON, « À Pise : Église et État à la conquête de la Sardaigne », in *L'Église et le siècle de l'an Mil au début du XII<sup>e</sup> siècle*, p. 119-128.

pas<sup>153</sup>. Ce qui explique que, dans les faits, le patrimoine de saint Pierre ne s'étoffait guère. Le Saint-Siège n'obtenait, en 781 et 787, que deux petits territoires adjacents au duché de Rome : la Sabine et une région composée de Soana, Bagnorea, Viterbe et Toscanella. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, les pontifes détenaient seulement Rome et le Latium<sup>154</sup> mais prétendaient agrandir leurs domaines. C'est ainsi que le pape Léon IX cherchait à soumettre le Bénévent, sans succès.

La politique qui visait à intégrer la Corse et la Sardaigne dans le patrimoine temporel du Saint-Siège se maintenait au X<sup>e</sup> siècle, puisque Sylvestre II s'attribuait le droit de concéder le gouvernement de l'île à un prince. Mais c'est Grégoire VII, en 1077-1078, qui donnerait un tour très concret aux prétentions pontificales.

## A. DOMINICI GREGIS SALUS ATQUE COMMUNIS UTILITAS<sup>155</sup>

### *Du programme politique corso-pontifical*

D'après Giovanni della Grossa, Grégoire VI reprenait en main le gouvernement de la Corse après avoir reçu une ambassade du *popolo* de l'île qui réclamait sa protection contre les barons (*baroni*) qui se comportaient en tyrans<sup>156</sup>. Si une telle démarche a sans doute bien eu lieu, elle se déroulait non pas sous le pontificat de Grégoire VI (1<sup>er</sup> mai 1045-24 décembre 1046) mais sous celui de Grégoire VII, en 1077-1078. Trois lettres pontificales en témoignent.

Il ressort de son adresse aux Corses du 16 septembre 1077 que Grégoire VII avait donné audience à des Corses (*vestros amicos*) qui avaient présenté les intentions de leurs compatriotes :

« Cognoscentes autem per quosdam fideles nostros et vestros amicos : vos ad honorem et iustitiam apostolici principatus, sicut oportere cognoscitis, velle reverti et diu substractam ab inuasoribus iustitiam beato Petro vestris temporibus vestrisque studiis redibere, valde gavisus sumus ».

Les Corses entendaient se placer de nouveau sous l'autorité du siège apostolique, après en avoir été soustraits pendant longtemps par des envahisseurs, selon leurs affirmations.

Les historiens se sont interrogés sur l'identité de ces usurpateurs étrangers à l'île. Afin de les débusquer, il convient de se replonger dans le contexte diplomatique des années 1060-1070. D'après Agostino Giustiniani, les Génois avaient déclenché en 1070 une guerre contre les Pisans, au motif que ces derniers avaient occupé la Corse<sup>157</sup>. Selon cet auteur, en rétorsion, le jour de la saint Sixte, sept galères génoises chargées de marchandises à destination du Levant auraient été prises par leurs ennemis, sur les douze qui pénétraient dans l'Arno. En outre, les deux cités se seraient livrées à une guerre pour le contrôle de la Sardaigne entre 1066 et 1077. Dans ce

<sup>153</sup> P. RICHE, *Les Carolingiens...*, *op. cit.*, p. 105-106.

<sup>154</sup> J.-P. DELUMEAU et I. HEULLANT-DONAT, *L'Italie au Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2000, p. 76.

<sup>155</sup> P. JAFFÉ, *Monumenta gregoriana*, Berlin, 1865, p. 289.

<sup>156</sup> GDLG, p. 99-100.

<sup>157</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, p. 26.

contexte, du reste mal documenté<sup>158</sup>, qui Grégoire VII considérait-il comme des envahisseurs ? Il est indubitable que la marche de Toscane représentait le plus puissant soutien du souverain pontife. La comtesse Mathilde de Canossa, marquise de Toscane, était totalement dévouée au Saint-Siège, au point de lui léguer toutes ses possessions de Toscane et de Lombardie en 1077. On peut en dire autant de la fidélité des Pisans. De sorte que, sous son allusion voilée à des envahisseurs, Grégoire ne pouvait viser que l'ennemi de Pise en Corse et en Sardaigne : Gênes.

Quoi qu'il en fût, le pape reprochait à ces envahisseurs de ne pas avoir reconnu la suzeraineté du Saint-Siège :

« et quod illi qui eam hactenus violenter – nichil servitii, nichil fidelitatis, nichil penitus subiectionis aut oboedientiae beato Petro exhibentes – tenuerunt, semet ipsos crimine sacrilegii et animarum suarum gravi periculo obligaverunt »<sup>159</sup>.

Or, Grégoire VII n'entendait pas leur céder et réaffirmait avec force les droits de l'Église :

« Manifestum esse : insulam, quam inhabitatis, nulli mortalium nullique potestati nisi sanctae Romanae ecclesiae ex debito vel iure proprietatis pertinere »<sup>160</sup>.

Le ton se révélait très ferme. Il est vrai que Grégoire VII se trouvait au faite de son pouvoir, neuf mois seulement après avoir forcé l'Empereur à s'humilier devant lui à Canossa. En tous cas, cette lettre du 16 septembre tranchait avec celle qu'il avait adressée aux Corses quinze jours auparavant, le 1<sup>er</sup> septembre.

Dans celle-ci, il avait décidé d'envoyer en Corse l'évêque élu de Pise, Landolfo, en qualité de représentant. Il justifiait cette intervention dans les affaires de Corse non pas tant par des considérations temporelles que spirituelles, même si Landolfo aurait également pour mission de pourvoir au bien commun (*communis utilitas*). Grégoire VII se montrait surtout préoccupé d'assurer le salut des âmes et, pour ce faire, chargeait Landolfo de rétablir l'ordre de la religion sacrée (*ad ordinem sacrae religionis*). Il devait pour cela mener dans l'île une profonde action pastorale et instruire les évêques, les clercs et le peuple. Il s'agissait à ce moment-là d'une délégation *ad personam* mais qui serait transformée le 30 novembre 1078 en une prérogative *ad sedem*, puisqu'elle serait confirmée à Landolfo et à ses successeurs<sup>161</sup>.

Cette mission spirituelle ne pouvait s'abstraire des contingences temporelles. Le contenu de la lettre pontificale du 16 septembre 1077 le démontre. Grégoire VII y exprimait avant tout sa préoccupation de voir restaurée sur l'île l'autorité de saint Pierre, nous l'avons dit. Sur ce plan, il entendait rassurer les Corses, qui craignaient peut-être une nouvelle offensive génoise. L'inquiétude pointait en effet au détour d'une phrase :

---

<sup>158</sup> R.S. LOPEZ, *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1996 (rééd.), p. 26.

<sup>159</sup> P. JAFFÉ, *Monumenta...*, *op. cit.*, p. 290-291.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 291.

<sup>161</sup> P. JAFFÉ, *Monumenta...*, *op. cit.*, p. 342.

« Scientes, vobis hoc non solum ad praesentem sed etiam ad futuram provenire utilitatem et gloriam.

Nec diffidere quidem aut quicquam in hac causa vos dubitare oportet ».

Pour les rassurer davantage, il déclarait vouloir recourir, en cas de nécessité, aux forces militaires à sa disposition dans la marche de Toscane. En somme, il estimait donc que l'évêque de Pise, qui incarnerait l'autorité pontificale dans l'île, devrait pouvoir être aidé du bras séculier.

En somme, ramener la Corse dans le patrimoine de saint Pierre, assurer le salut de ses habitants et garantir le bien commun, tel était le programme pontifical que soutenait une partie des Corses. Il restait au Saint-Siège à désigner l'autorité civile qui apporterait son concours à l'évêque Landolfo.

### ***De la co-tutelle marquiso-pontificale***

D'après Giovanni della Grossa, ce fut le pape qui désigna gouverneur en Corse le marquis Malaspina de Massa. Ce dernier était, paraît-il, son capitaine des galères. Le marquis, dénommé Alberto Rufo, appartenait aux Obertenghi, une très puissante famille divisée en plusieurs rameaux qui était possessionnée dans une partie du nord-ouest de l'Italie entre Arezzo et Brescia et notamment en Lunigiana<sup>162</sup>.

Il est vraisemblable qu'Alberto Rufo ait reçu du Saint-Siège une délégation des pouvoirs civils en Corse, même si aucun document ne vient en témoigner formellement. Plusieurs éléments plaident en ce sens. D'abord, sans nommer le marquis de Massa, Grégoire VII faisait explicitement référence, dans sa lettre du 16 septembre 1077, aux importantes forces militaires que les comtes et les nobles de Toscane mettaient à sa disposition et qui étaient prêtes à assurer la défense des Corses :

« Habemus per misericordiam Dei in Tuscia multas comitum et nobilium virorum copias ad vestrum adiutorium, si necesse fuerit, defensionemque paratas »<sup>163</sup>.

Derrière cette formulation, on peut penser que, dès ce moment-là, le pape songeait à Alberto Rufo puisque celui-ci était possessionné dans la marche de Toscane, à Massa et en Lunigiana. Il faut noter, en outre, que les Obertenghi, dont faisait partie Alberto Rufo, s'étaient rapproché de la cité de Pise et de son évêque auxquels ils avaient concédé d'importants biens fonciers sur les bords de l'Arno. Alberto Rufo lui-même protégeait et dotait en biens fonciers le monastère de la Gorgone, dont nous verrons qu'il participait à la mise en œuvre de la politique pisano-pontificale en Corse. Alberto Rufo était donc non seulement toscan mais encore pro-pisan.

---

<sup>162</sup> M. NOBILI, « Alcune considerazioni circa l'estensione, la distribuzione territoriale e il significato del patrimonio degli Obertenghi », in *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo : marchesi, conti e visconti nel regno italico (secc. IX-XII)*, 1988, p.71-81.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 291.

Qui plus est, c'est un fait avéré que les plus anciennes sources qui attestent de la présence ou d'une intervention d'Alberto Rufo en Corse sont de peu postérieures aux lettres pontificales. Ainsi, le 29 février 1080, depuis Vernazza dans la Rivière du Levant, le marquis et son épouse donnaient au monastère de San Venerio del Tino la *corte* de Frasso, près d'Ajaccio<sup>164</sup>. De plus, Alberto Rufo tenait un plaid, dans la localité corse d'Aquafrigida, aux environs de 1080, dans le but de protéger les biens que le monastère de la Gorgone possédait dans le Nebbio<sup>165</sup>. Ni Alberto Rufo ni les Malaspina n'étaient documentés en Corse avant ces dates<sup>166</sup>. Or, le plaid d'Aquafrigida démontre non seulement que le marquis détenait le pouvoir de ban et qu'il était en droit de commander à l'évêque, mais que ces prérogatives lui étaient reconnues par l'abbé de la Gorgone et par des aristocrates du nord de la Corse, les Pîno et les Amundaschi. Au surplus, la population corse elle-même ou, du moins, ses plus éminents représentants l'avaient également investi de ce pouvoir. Le *breve recordationis* du plaid indique effet que le marquis tenait en main le *baculum*. La précision est essentielle car cet objet, qui correspond en latin tant à un bâton qu'à un sceptre, prenait dans la Corse des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles le nom de *bacchetta* et symbolisait la *potestas* suprême, c'est-à-dire la puissance administrative et le pouvoir de commandement que les comtes détenaient sur toute l'île. La *bacchetta* leur était donnée lors de leur investiture à l'issue d'un parlement général (*veduta*) des représentants des Corses<sup>167</sup>. La légitimité du marquis était donc assurée auprès des Corses mais aussi de l'Église. Dans ces conditions, il n'est pas vraisemblable qu'il n'ait pas reçu l'investiture du Saint-Siège pour la Corse. Mon interprétation rejoint celle proposée par Daniel Iстриa<sup>168</sup>, mais il faut dire qu'elle n'est pas partagée par tous.

De surcroît, les formules de datation des chartes révèlent que, pendant un certain temps, la Corse était placée sous une double tutelle pontificale et marquisale. Certes, les deux chartes de 1080 ou de ses environs ne donnent aucune titulature qui éclairerait le rôle des marquis dans le gouvernement de l'île. Ainsi est-il seulement fait référence dans le *breve recordationis* à *Albertus nobilissimus marchio*. Mais les choses changeaient par la suite et l'organisation des pouvoirs était présentée de manière limpide pour tous au travers de la formule de datation d'une charte, peut-être datée du 6 avril 1095, par laquelle l'évêque d'Aleria, Landolfo, offrait l'église de Santa Reparata di Balagna au monastère de la Gorgone :

<sup>164</sup> G. PISTARINO, *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica*, Turin, 1944, p. 1-3.

<sup>165</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio della certosa di Calci (999-1099)*, t. 1, Rome, 1977, p. 241-242.

<sup>166</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 146.

<sup>167</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 91.

<sup>168</sup> D. ISTRIA, « Les marquis Obertenghi dans le nord de la Corse (fin du XI<sup>e</sup> siècle-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, temps modernes*, t. 112/1, 2000, p. 225-258.

« Anno ab incarnatione domini nostri Iesu Christi M. nonagesimo quinto, indictione quarta, octavo Idus aprilis, presidente domino nostro Urbano in sede apostolica et regnante domino Ugo marchio in insula Corsica »<sup>169</sup>.

Cité le premier, le pape avait la préséance dans la hiérarchie des pouvoirs, c'est le sens même du terme « presidente ». Elle lui était due au titre de l'autorité universelle qu'il exerçait sur l'Église. Par la titulature utilisée, la charte faisait en effet de l'évêque de Rome le détenteur du siège apostolique. Cet acte montre combien l'idéologie politique insulaire était pénétrée de la nouvelle doctrine pontificale issue des *Dictatus Papae* de 1075, qui ambitionnait de faire reconnaître au siège de Rome la primauté dans la hiérarchie ecclésiastique, d'origine divine, et, par conséquent, un certain nombre de droits et de privilèges fondés sur sa *plenitudo potestatis*<sup>170</sup>. Par ailleurs, la charte reconnaissait au marquis Ugo le droit de diriger le gouvernement (*regnante*) temporel de l'intégralité de l'île.

### ***De la rupture entre les pontifes et les marquis Malaspina***

Cependant, dès les années 1113-1124, ce bel ordonnancement politique se délitait. La double tutelle marquiso-pontificale disparaissait. Selon les sources, on ne mentionnait plus que l'une ou l'autre de ces autorités. Les chartes de la Gorgone contenues dans le *libro maestro G* reconnaissent toujours la légitimité du gouvernement du marquis Malaspina, Ugone, tandis que la préséance pontificale disparaissait complètement. Les actes étaient alors datés ainsi : « regnante donno Ugone marchione in insula Corsica et residente (ou gubernante) domino X. abbate in monasterio sancti Gorgonii »<sup>171</sup>. En sens contraire, une charte épiscopale de l'évêque de Nebbio, datée de 1124, rappelait la primauté du pape mais ignorait le marquis Ugone :

« presidente domino nostro Calixtus universalis papa in sede apostolica et gubernante donno Sigismundo abbate abbatia sancti Gorgoni de Gorgona insula »<sup>172</sup>.

Cette façon de dater les actes ne devait probablement rien au hasard. Elle donne à penser que l'attitude de la papauté durant le conflit qui opposa en Corse Génois et Pisans, notamment entre 1119 et 1133, avait provoqué des discordes avec les marquis de Corse. L'Église corse elle-même paraît s'être divisée, à en juger par les contenus politiques très différents des formules de datation.

Il est vrai que l'affrontement entre Pisans et Génois au sujet de la Corse contribueraient à brouiller les bonnes relations que le Saint-Siège entretenait avec la cité toscane. En 1092, Urbain II honorait Pise. Il élevait son évêque au rang d'archevêque et plaçait sous son autorité les six

---

<sup>169</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 76.

<sup>170</sup> B. BASDEVANT-GAUDEMET, « Note sur *Plenitudo potestatis* », in *Eglise et autorités. Etudes d'histoire de droit canonique médiéval*, Limoges, 2006, p. 75-81.

<sup>171</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 85-97.

<sup>172</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 127-128.

diocèses corses. Toutefois, la question de la consécration des évêques insulaires par l'archevêque de Pise soulèverait bien vite des disputes. Sous la pression, Urbain II devait retirer le droit qu'il avait conféré à l'archevêque de Pise. Pascal II ne dévierait point. C'est seulement en 1118 que Gélase II restituerait les droits de Pise mais son successeur Callixte II reviendrait sur sa décision. En 1133, le Saint-Siège honorait Gênes au détriment de Pise en érigeant la première en archevêché et en lui accordant trois des six diocèses corses. Ces décisions ont sans doute déplu au parti pro-pisan auquel appartenait le marquis de Corse et le monastère de la Gorgone. C'est ce qui expliquerait que la plupart des chartes de la Gorgone de cette période passaient sous silence la référence au souverain pontife. En sens inverse, le Saint-Siège pourrait avoir retiré son soutien au marquis Ugone, ce qui justifierait que l'évêque de Nebbio ait ignoré en 1124 le gouvernement de ce dernier.

La rupture se produisait probablement entre 1115 et 1118. Le 22 décembre 1115, Ugone était encore qualifié de marquis de Corse (*Corsicae marchionis*) dans un acte au bas duquel le légat du pape, Rollando, apposait son *signum*<sup>173</sup>. Il bénéficiait donc de la reconnaissance du Saint-Siège. Tel n'était plus le cas en 1118, lorsque Pietro, le cardinal-prêtre au titre de Sainte-Susanne et légat du pape, édictait un rescrit d'une grande fermeté en la cathédrale de Mariana<sup>174</sup>. Il confirmait alors au monastère de la Gorgone tous les biens qu'il possédait en Corse. Or, pour traiter cette affaire, qui n'était certes pas négligeable, le légat employait des formules destinées à soumettre toute la société insulaire. Ainsi, le légat posait la sainte Église romaine en défenseur de la justice et de l'ordre :

« Justitiae et rationis ordo persuadet ut religiose et secundum Deum viventes interposita nostra auctoritate fulciantur et defendantur ».

Puis, il interdisait à quiconque d'enfreindre son rescrit. Et le légat d'énumérer ensuite toutes les composantes de la société corse afin qu'il n'y ait pas le moindre individu qui puisse échapper à ses ordres :

« Praecipimus itaque praecipiendo mandamus, ut nullus episcopus, sive clericus, nullus marchio vel comes, nullus vice comes, nullus castaldio, nullus miles, nulla magna parvave persona contra hoc nostrum rescriptum venire audeat aliqua praesumptione vel in aliquo laedere ».

En somme, le légat profitait de cette affaire particulière pour rappeler un principe général : la Corse est soumise au Saint-Siège. Or, lors de cette séance qui sonnait comme un rappel à l'ordre, Ugone était absent, alors qu'il était spécifiquement visé *à* qualité. On peut certes imaginer toutes les hypothèses, mais la plus probable est que le marquis ait cherché à échapper à cette admonestation. De fait, il n'eut pas à y souscrire. L'évêque de Nebbio, Guglielmo assistait au

---

<sup>173</sup> L.A. LETTERON, « Inventaire des titres, registres, papiers et documents extraits des archives du couvent de la chartreuse de Calci », in *BSSHNC*, 103-106, 1889, p. 256-257.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 258-259.

contraire à la séance de publication de ce rescrit. Il tirait sans doute les conséquences de la rupture intervenue entre le Saint-Siège et le marquis puisque, dans la formule de datation de la charte épiscopale de 1124, il ignorait Ugone mais faisait référence à la préséance pontificale.

Si j'accorde de tels développements à la dégradation des relations entre le Saint-Siège et les marquis Malaspina, c'est parce qu'elle eut un impact direct sur le rôle et le pouvoir des évêques dans l'île, dont tirerait profit le titulaire du siège de Nebbio. En effet, ainsi délégitimés, les marquis Malaspina perdaient de leur autorité et se trouvaient marginalisés au plan politique, même s'ils conservaient des possessions importantes en Balagne et en Castagniccia<sup>175</sup>.

### ***Du transfert des pouvoirs publics***

Jusque vers 1115-1118, forts de la légitimité pontificale, les marquis avaient pu user du pouvoir de ban qui leur avait été délégué. La plus ancienne charte concernant le Nebbio, qui remonte aux environs de 1080,<sup>176</sup> en témoigne. Elle rend compte d'un plaid au cours duquel Adam, l'abbé de San Gorgonio, s'était présenté devant le marquis de Corse, Alberto Rufo car certains tentaient d'usurper les biens dont son monastère était propriétaire dans le Nebbio. Il s'agissait du *casamento* de Castricalla - situé à Brumica, dans la piève de Santo Pietro – que les Pino avaient donné pour le salut de leurs âmes. Devant l'assemblée réunie, les Pino confirmaient la donation qui avait été effectuée et le marquis plaçait les biens monastiques sous son ban ainsi que l'évêque et les hommes du Nebbio qui seraient tous chargés de défendre les propriétés en question. L'assemblée judiciaire ne pouvait faire davantage contre les usurpateurs qui refusaient de se présenter.

Ce document met en pleine lumière les prérogatives marquisales. Alberto Rufo était le seul détenteur du pouvoir de ban (*bannum*), en vertu duquel il exerçait la justice. Il présidait l'assemblée judiciaire ou plaid (*plaito*) et, dans ce cadre, se faisait assister de deux juges. L'assemblée, qui était publique, se tenait en présence d'une multitude de personnes (*coram multitudinis quos in placito residebant*). Le marquis avait à sa disposition des émissaires (*nuncios*) grâce auxquels il pouvait faire citer devant le tribunal les personnes impliquées dans les affaires soumises à son jugement. Le marquis, enfin, déterminait les peines judiciaires : dans l'affaire qui nous occupe, ceux qui molesteraient l'abbé de la Gorgone ou son envoyé seraient contraints de payer une amende de 50 livres. Le marquis recueillerait la moitié du produit de l'amende et le monastère de la Gorgone l'autre partie.

Au titre de son ban, le marquis disposait aussi d'un pouvoir de commandement à l'égard de tous, tant vis-à-vis de l'évêque que des habitants du Nebbio. C'est ainsi qu'il ordonnait au

---

<sup>175</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 201-211.

<sup>176</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 241-242.

préposé à l'évêché (*preposito episcopati*), dont on comprend qu'il s'agissait de l'évêque lui-même (*suprascriptum aepiscopum*), ainsi qu'à ses fils de défendre les biens ecclésiastiques (*precepit [...] ut defendere ecclesiasticas res*). Le marquis Alberto faisait de même à l'égard des hommes habitants du Nebbio (*homines habitatores Neblensis*). Pour leur permettre d'accomplir leur mission, il les plaçait tous sous son ban (*sub bannum misit eos*). En d'autres termes, il délégait à ceux-ci une fonction militaire ou de police, pourrait-on dire, mais il retenait par-devers lui, comme une prérogative exclusive, le ban lui-même.

En bref, Alberto Rufo se comportait *grosso modo* comme les comtes qui, depuis la période carolingienne, veillaient au maintien de l'ordre, percevaient les amendes ou présidaient l'assemblée judiciaire (*mallus*)<sup>177</sup>. Pour autant, à la différence des comtes, on ne le voit pas représenter le pouvoir souverain de manière très évidente, ni percevoir les impôts ou convoquer l'ost. Malgré tout, le fait qu'Alberto Rufo ait reçu la *bacchetta* met en lumière la filiation qui le liait aux anciens comtes de Corse.

À la lecture de cette charte, on est frappé par un autre élément : le marquis ne confiait aucune mission de protection des biens de la Gorgone à la famille des Pino. Ce qui signifie que, bien que celle-ci fût probablement riche et pourvue en biens fonciers, dans la conception que le marquis se faisait de l'organisation des pouvoirs publics, elle ne devait pas prendre part à l'exercice de la puissance publique. Seuls prenaient place dans l'organisation locale des pouvoirs l'évêque et les hommes du Nebbio, lesquels, bien qu'ils ne formassent peut-être pas une communauté juridique, constituaient une collectivité apte à gérer certaines affaires locales la concernant. Autrement dit, à cette date, les pouvoirs publics n'étaient ni pulvérisés ni privatisés ; aucun système seigneurial n'était instauré. Cette esquisse d'organisation des pouvoirs préluait en fait à une restructuration politique massive.

À la suite de cette affaire, l'évêque qui avait le Nebbio dans sa juridiction était donc chargé d'exercer une part de l'autorité publique. Il s'agissait d'une première étape importante. Puis, avec l'affaiblissement de l'autorité des marquis aux alentours de 1116-1118, les évêques de Nebbio voyaient leurs prérogatives de puissance publique augmenter très nettement. Dès au moins 1144, ils s'étaient arrogés les pouvoirs de justice du marquis consistant à infliger des peines. C'est ainsi que Guglielmo menaçait non seulement d'anathème mais aussi d'une peine de 100 sous d'argent ceux qui oseraient violer les dispositions qu'il édictait<sup>178</sup>. De fait, une réorganisation des pouvoirs s'était opérée dans le nord de la Corse, dès au moins la deuxième décennie du XII<sup>e</sup> siècle. Elle concernait aussi d'autres prélats. Ainsi, en 1113, l'évêque de Mariana, Ildebrand, édictait que la violation des dispositions relatives à la concession de la piève de Santa

---

<sup>177</sup> Sur l'administration carolingienne et sur les pouvoirs du comte : P. RICHE, *Les Carolingiens...*, *op. cit.*, p. 130-139.

<sup>178</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 218-220.

Maria della Chiappella au monastère de la Gorgone serait sanctionnée d'une peine de 20 livres. Le prélat recueillerait la totalité du produit de l'amende, au titre de son *episcopali potestate (sin autem in episcopali potestate XX libras tribuat qui peccaverit)*<sup>179</sup>. Du point de vue du marquis, le plaideur d'Aqua Frigida n'était plus alors qu'un lointain souvenir. Le marquis Ugo, bien que présent lors de cette concession, voyait son rôle se limiter à donner son accord et à signer la charte. Il ne prétendait plus faire usage de son pouvoir de ban et ne percevait plus une part de l'amende. Le ban était aux évêques, au moins en matière d'affaires ecclésiastiques.

Le programme pontifical aboutissait ainsi à une refonte de l'organisation des pouvoirs publics mais il visait aussi à stimuler le renouveau de l'Église.

## B. LE TEMPS DU RENOUVEAU ÉVANGÉLIQUE

### *La réorganisation des structures diocésaines*

Les pontifes réorganisaient d'abord les diocèses corses. En 1092, tous étaient placés sous l'autorité de l'archevêque de Pise. Puis, en 1133, Innocent II décidait de partager l'île en deux zones d'influence, du reste inégales : Pise conservait les trois diocèses d'Ajaccio, de Sagone et d'Aleria qui couvraient les trois quarts environ de la Corse. Gênes obtenait dans la partie la plus septentrionale de l'île les diocèses de Nebbio, de Mariana ainsi que celui d'Accia, nouvellement créé pour faire le pendant des trois diocèses de l'obédience pisane.

Hormis la création d'Accia, les papes n'innovaient guère. Ils se contentaient dans la plupart des cas de maintenir ou de rétablir les diocèses qui avaient existé durant le haut Moyen Âge et de faire réédifier les cathédrales à l'endroit où elles se trouvaient. Ce constat est exact pour les quatre diocèses d'Aleria, d'Ajaccio, de Mariana et de Sagone qui étaient en effet attestés au tournant des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles et dont les cathédrales du Moyen Âge central relevaient des édifices paléochrétiens. On remarquera, du reste, que ces sièges épiscopaux étaient tous implantés au voisinage du littoral.

Le défaut de sources textuelles et archéologiques rend le cas du diocèse de Nebbio plus incertain. Celui-ci apparaît pour la première fois dans la documentation en 1118, mais il est possible voire probable qu'il ait été institué bien avant, peut-être dès 1063 ou même plus tôt. On retiendra en tous cas que la localisation de son siège épiscopal, tout près du littoral, correspond très exactement au critère d'implantation des diocèses corses appliqué au haut Moyen Âge.

En tous cas, le diocèse de Nebbio ainsi institué ou restauré comprenait d'ouest en est les Agriates, le Nebbio géographique et la partie sud-ouest du Cap Corse. Rien ne vient expliquer un

---

<sup>179</sup> L.-A. LETTERON, « Inventaire des titres... », *op. cit.*, p. 253.

tel découpage, justifier l'institution d'un diocèse de si petite taille. Suivons Michel Lauwers qui, pour saisir le processus de territorialisation des diocèses, suggère de s'interroger sur les liens qu'ils pouvaient entretenir avec les circonscriptions administratives civiles<sup>180</sup>, car dans l'Italie du Nord et du Centre du haut Moyen Âge, les territoires du comte et de l'évêque avaient tendance à se recouvrir<sup>181</sup>. Qu'en était-il du Nebbio, de ce point de vue ? À supposer que les comtes de Corse se soient maintenus entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, comme le pense Giovanni della Grossa, rien ne vient éclairer le découpage administratif qu'ils auraient instauré, si ce n'est une indication du chroniqueur qui, par chance, concerne le Nebbio. Giovanni della Grossa précisait ainsi qu'Arrigo Bel Misser - qui était comte de Corse autour de l'an Mil, d'après l'auteur - avait nommé des officiers et confié à l'un d'entre eux, Petrone, le territoire compris entre l'Ostriconi et la partie occidentale du Cap Corse avec le Nebbio<sup>182</sup>. Cette étendue correspondait assez exactement à ce que serait le diocèse. On ne saurait dire sur quoi se fondait Giovanni della Grossa. Disposait-il de sources écrites dignes de foi ? Quoi qu'il en fût, il est clair que, dans ce cas, le territoire civil et l'espace diocésain se superposaient. Ajoutons que Giovanni della Grossa ne cherchait pas artificiellement à reconstruire l'espace des circonscriptions infra-comtales, du tournant des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, sur la base des territoires diocésains qu'il connaissait de son temps car il indiquait, en outre, qu'Alberto avait été nommé officier et « podestat » d'une circonscription qui occupait une bonne part de la plaine orientale de l'île, de Casidaro au sud jusqu'au Cap Corse. Or, une telle étendue recouvrait une partie des diocèses de Mariana et d'Aleria.

Toujours est-il que le diocèse de Nebbio était subdivisé en cinq pièves - Nonza, Canari, San Quilico, Rosolo et Santo Pietro - toutes attestées au XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la charte, peut-être datée de 1137, par laquelle l'évêque Landolfo donnait l'église de San Pietro de Masenthana et les dîmes de Cuba, de Serata, de San Pietro et de Santa Maria de Nebbio mentionnait parmi les témoins les trois piévans du Nebbio géographique : Uberto, piévan de Rosolo ; Boso, piévan de Santo Pietro et Pietro, piévan de San Quilico<sup>183</sup>. La piève Santa Maria de Canari était attestée dès 1124<sup>184</sup> et celle de Nonza en 1176<sup>185</sup>.

À une échelle inférieure à celle des pièves, se trouvaient les chapelles dont plusieurs sont mentionnées dans les chartes épiscopales et monastiques. Elles pouvaient être dotées d'un territoire dont l'étendue paraît limitée. Ainsi, la combinaison de deux chartes de l'évêché du

<sup>180</sup> M. LAUWERS, « Conflits, limites et représentation territoriale du diocèse », in *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, dir. F. MAZEL, Rennes, 2008, p. 50-51.

<sup>181</sup> L. FELLER, « Les limites des diocèses dans l'Italie du haut Moyen Âge (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », in *L'espace du diocèse...*, *op. cit.*, p. 98.

<sup>182</sup> GDLG, p. 96.

<sup>183</sup> S.P.P. SCALFATI, *Le carte della certosa...*, *op. cit.*, t. 2, p. 165.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>185</sup> L.-A. LETTERON, « Inventaire des titres... », *op. cit.*, p. 287.

Nebbio permet de démontrer qu’Olcani formait, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, une chapelle dédiée à Sant’Andrea<sup>186</sup>, dont le territoire s’étendait en direction des monts, au-delà d’une limite qui courait du Monte Caneto jusqu’à Sellola (*de Cannetu usque in Celoda*). Certaines chapelles évoluaient peut-être au fil du temps en paroisses car une charte de 1285 atteste que des paroissiens (*parrocchianis*) élisaient le recteur de leur église qui était dénommé *cappellano*<sup>187</sup>. Les paroissiens assistaient aux grands événements de la vie de leur église. Ainsi, ceux de San Cervone de Valaneto étaient-ils présents lorsque le prêtre Pietro remettait ce bénéfice aux mains de Giovanninello de Loreta<sup>188</sup>. Ils disposaient parfois d’un droit d’élection du recteur de leur église, ainsi en était-il des paroissiens de San Cervone de Valaneto<sup>189</sup>. Près de 150 ans plus tard, en 1430, ils usaient toujours de ce droit. Après la mort de Guglielminuccio de feu Polo Cortinco, les paroissiens se réunissaient (*in unum congregati*) en l’église San Cervone et élisaient unanimement Polo de feu Giovanni de San Marcello de Bigorno.

Le diocèse de Nebbio était doté d’un archiprêtre, qui est attesté dès 1124. Le dénommé Landolfo était alors rattaché à l’église dédiée à saint Florent<sup>190</sup>. Cependant, sa titulature changeait au fil du temps : en 1265, il était nommé tantôt archiprêtre de Nebbio, tantôt archiprêtre de Saint-Paul. Aucun document local ne vient éclairer son rôle. Cependant, le droit canon et le décret de Gratien en faisaient un auxiliaire de l’évêque, qui jouissait d’une préséance sur les autres prêtres. Ce n’est donc pas le fait du hasard si Landolfo souscrivait à la charte de 1124 en deuxième position, immédiatement après l’évêque. Il n’existait qu’un seul archiprêtre par diocèse, dont la mission consistait à exercer un contrôle sur un certain nombre de prêtres. Les évêques pouvaient se faire assister d’un archidiacre, un chef des diacres, qui était généralement beaucoup plus puissant que l’archiprêtre mais nous n’en trouvons pas trace dans le Nebbio<sup>191</sup>, pas plus que celle d’un quelconque diacre qui aurait officié dans le Nebbio durant le XII<sup>e</sup> siècle.

### ***L’inscription du message évangélique dans des monuments de pierre***

Le renouveau religieux devait s’exprimer dans la pierre. De fait, entre la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, la Corse se couvrait d’un manteau d’églises : cinq cathédrales étaient reconstruites, des dizaines d’églises piévanes ainsi que quantité de lieux de culte secondaires. Ces édifices romans étaient érigés dans le style des régions de Pise ou de Lucques. Les blocs, de module moyen à grand, étaient soigneusement taillés, de sorte qu’ils

---

<sup>186</sup> ADHC, 4G 75/1, pièces 6A et 6B.

<sup>187</sup> ADHC, H2, pièce 73.

<sup>188</sup> ADHC, 1H-15, pièce 1.

<sup>189</sup> ADHC, 1H-15, pièce 2.

<sup>190</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell’archivio...*, *op. cit.*, p. 130.

<sup>191</sup> B. BASDEVANT-GAUDEMET, *Église et autorités...*, *op. cit.*, p. 176-198.

s'appareillaient en usant de joints très fins. Si cet art se distingue par sa sobriété, il n'en est pas pour autant monotone : les parois des édifices étaient souvent constituées d'assises tantôt minces, tantôt plus hautes ; elles s'animaient parfois aussi par le jeu de blocs polychromes.

Le diocèse de Nebbio offre de très beaux exemples de ce sommet de l'art architectural médiéval et, en premier lieu, sa cathédrale (Figure 9, Figure 10). Celle-ci est bâtie au moyen de blocs de calcaire blanc à grain fin, selon un plan à une nef principale et deux collatéraux. Sa façade orientale se termine par une abside semi-circulaire. Dans son angle nord-est était érigé un clocher aujourd'hui disparu. Sa façade comporte deux registres, celui du bas est animé de cinq arcatures aveugles et celui du haut de trois autres arcatures, dont les retombées reposent sur des pilastres minces. Les corniches des façades latérales sont agrémentées de petits arcs dont les retombées sont ornées de modillons sculptés. Les arcatures de l'abside s'appuient pour leur part sur des demi-colonnettes rondes. Cette élégante décoration d'arcatures aveugles semble très influencée par différentes églises toscanes et même peut-être dérivé du modèle de Boschetto appliqué au *Duomo* de Pise<sup>192</sup>. La cathédrale de Nebbio se signale par la richesse et la variété des sculptures de ses modillons et de ses chapiteaux. Elle était enfin autrefois ornée de cinq *bacini* de céramique qui se logeaient dans des cavités ménagées sous les arcatures de l'abside. Cette technique décorative était importée de Toscane où elle était apparue dès le début du XI<sup>e</sup> siècle puis s'était maintenue jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle. En Corse, en revanche, ce mode d'ornementation fut de plus courte durée : employé plus tardivement, à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, son usage cessa presque complètement dès la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>193</sup>. Deux autres églises du diocèse, San Michele de Murato et Santa Maria de Patrimonio, étaient ainsi ornées de *bacini*.

La titulature de la cathédrale de Nebbio connut au Moyen Âge central une évolution notable qui met en lumière les enjeux liés aux dévotions. Disons d'abord que, du point de vue du Saint-Siège, le diocèse de Nebbio était placé sous le titre de saint Florent : *Sancti Florentii Nebolensis*<sup>194</sup>, notait le *Liber censuum*, rédigé pour une part au début du pontificat de Callixte II. Dans les documents corses du XII<sup>e</sup> siècle, la cité épiscopale comme la cathédrale étaient désignées par les deux hagiotoponymes Sainte-Marie et Saint-Florent qui s'employaient concomitamment ou alternativement. Une mention, peut-être datée de 1124, appliquait ainsi à l'évêché et à l'église cathédrale le titre de Saint-Florent (*ad episcopatum seu ecclesiam sancti Florentii*) plutôt que celui de Sainte-Marie. En 1144, la *curtis* épiscopale était au contraire placée sous la

---

<sup>192</sup> P. CAMUFFO, « Protomi antropomorfe : spunti di riflessione sulla decorazione architettonica negli edifici religiosi della Corsica », in *Corse d'hier et de demain*, 4, Bastia, 2013, p. 126 ; G. MORACCHINI-MAZEL, *Églises romanes de Corse*, vol. 1, p. 97.

<sup>193</sup> G. BERTI et L. TONGIORGI, « Les céramiques décoratives sur les églises romanes de Corse », in *Cahiers Corsica*, 53-54, 1975, p. 1-16.

<sup>194</sup> P. FABRE, *Le Liber censuum...*, *op. cit.*, p. 243.

titulature de ces deux figures saintes (*decima de curte sancte Marie et sancti Florenti*)<sup>195</sup>. Or, dans les siècles suivants, l'église cathédrale ne serait plus désignée que sous le nom de Santa Maria de Nebbio. L'hagiotopeyme Saint-Florent ne disparaissait pas mais il se déplaçait à environ un kilomètre de là, pour donner son nom, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, au port situé dans le fond du golfe<sup>196</sup> et à la petite colline le surplombant.

Que signifie une telle évolution ? Il est probable que la cathédrale de Nebbio, édifiée au tournant du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle, l'ait été à l'emplacement d'un ancien lieu de culte dédié à saint Florent car cet hagiotopeyme semble être celui qui est le plus anciennement attesté. Par la suite, il fut concurrencé et supplanté totalement par le vocable Sainte-Marie. On ne s'explique pas autrement la référence à l'église cathédrale de Saint-Florent dans un document peut-être daté de 1124 puis sa disparition au profit de Sainte-Marie. L'effet d'un engouement général en Occident pour le culte marial se faisait-il peut-être sentir, mais je crois plus volontiers que ce changement de titulature constitue à lui seul un vrai programme politique car la cathédrale de Nebbio recevait la même dédicace que le Duomo de Pise élevé en l'honneur de Santa Maria Assunta. Autrement dit, on cherchait à substituer la dévotion pisane à la dédicace au saint évêque local vénéré par les autochtones.

S'il se vérifiait que l'église cathédrale avait été érigée à l'emplacement d'un premier édifice du culte anciennement dédié à Saint-Florent, cela en dirait long sur la vivacité de cette dévotion, issue de l'Antiquité tardive, au saint évêque africain. Cela démontrerait que, comme en Provence ou dans d'autres régions, le culte du saint évêque constituait à Saint-Florent un élément d'identité très important<sup>197</sup>. Le déplacement de l'hagiotopeyme Saint-Florent vers le port témoigne, d'une part, que le lieu se développait et qu'il devait être nommé, et, d'autre part, que les fidèles étaient attachés à la dévotion au saint africain.

D'autres lieux de culte que la cathédrale étaient édifiés dans ce style romano-pisan que nous avons décrit. Des églises piévanes étaient reconstruites comme c'était généralement le cas en Corse. Les piévanes de Canari et de Santo Pietro remontent ainsi à cette période. Par contre, on ne peut juger de la date de construction des piévanes de Nonza et de San Quilico. Je précise, en incidente, que les églises piévanes de Canari et de Rosolo étaient dédiées à Santa Maria Assunta, comme pour prolonger la diffusion du programme politique pisan.

Des églises secondaires dans la hiérarchie ecclésiastique n'en étaient pas moins remarquables au plan architectural. Il en est ainsi de San Michele di Murato, qui constitue l'un des chefs d'œuvre de l'art roman corse. Avec sa nef unique terminée par une abside en cul-de-four,

---

<sup>195</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 224.

<sup>196</sup> ADHC, 4G 75/2.

<sup>197</sup> Y. CODOU, « Limites, enclaves et saints diocésains en Provence », in *L'espace du diocèse...*, *op. cit.*, p. 204-206.

son clocher implanté au milieu de la façade occidentale et ses blocs polychromes constitués de calcaire blanc et de chlorite vert, elle présente une structure et un aspect tout différents de Santa Maria de Nebbio. Ces deux édifices ont cependant en commun une décoration à base d'arcatures et de sculptures. En sorte qu'on peut penser que la cathédrale de Nebbio a influencé San Michele di Murato mais encore d'autres églises telles que San Quilico di Cambia et la Trinité et San Giovanni Battista d'Aregno<sup>198</sup>.

Il nous faut porter notre attention sur les motifs sculptés des modillons et des chapiteaux, lesquels représentent des motifs géométriques ou floraux mais encore des figures animales, des têtes anthropomorphes et monstrueuses d'un style très archaïsant. Ces éléments décoratifs n'étaient pas propre à la Corse, ils se retrouvaient encore en Toscane et en Sardaigne au tournant des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>199</sup>. Ils pourraient avoir occupé une fonction magique et protectrice. En tous cas, il est évident qu'ils n'étaient pas liés au dogme chrétien, ce qui amène à penser que ces motifs constituaient plutôt une résurgence de certains aspects de la culture païenne qui n'avaient pas été complètement effacés par la christianisation<sup>200</sup>.

Disons enfin quelque mots du remarquable baptistère romano-pisan, malheureusement presque complètement ruiné aujourd'hui, qui se trouvait au col de Tenda, à 1200 mètres d'altitude, sur le passage d'une importante voie de circulation qui reliait le Nebbio à la Balagne et aux pièves de l'intérieur de l'île. Doté d'un plan octogonal, il contenait une petite cuve baptismale circulaire à l'extérieur, qui recélait un bassin rectangulaire de 0,60 m par 0,50 m. Ce baptistère présente de fortes similarités avec celui de Valle di Rostino, ce qui faisait dire à M<sup>me</sup> Moracchini-Mazel que l'un et l'autre avaient été bâtis à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>201</sup>.

Traduire dans la pierre le message évangélique, tenir compte des croyances populaires tout en bousculant parfois les dévotions locales, ainsi se caractérisait la politique ecclésiastique. Par ailleurs, si l'Église séculière bénéficiait d'un élan d'une vigueur impressionnante, le monachisme bénédictin toscano-pisan avait aussi sa place dans la stratégie de prise en main de l'île par le Saint-Siège et Pise.

### ***L'essor du monachisme bénédictin dans le Nebbio : San Gorgonio de la Gorgone***

Au vrai, l'implantation des monastères toscano-pisans dans l'île n'était pas une nouveauté. Dès le haut Moyen Âge certains d'entre eux y avaient acquis des biens fonciers : San Pietro in

---

<sup>198</sup> P. CAMUFFO, « Protomi antropomorfe... », *op. cit.*, p. 126-127.

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>200</sup> *Ibid.*, p. 134-138.

<sup>201</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Trois baptistères des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles en Corse », in *Études corses*, 1956, p. 55-61.

Palazzuolo dont nous avons parlé, mais aussi San Savino, San Salvatore de Sexto et San Michele in Borgo<sup>202</sup>.

Cependant à la fin du XI<sup>e</sup> siècle une vague d'acquisitions et de donations de biens fonciers, essentiellement situés dans la partie nord de l'île, intervenait au profit de monastères de l'archipel toscan, qui n'étaient jusque-là pas du tout possessionnés dans l'île. San Mamiliano de Montecristo disposait d'un ensemble de biens fonciers dès 1118 mais il est impossible de reconstituer la chronologie de ses acquisitions car les pièces de son chartrier sont des faux grossiers<sup>203</sup>. San Venerio del Tino acquérait des biens essentiellement en Balagne et dans le Cap Corse entre 1095 et 1130 environ<sup>204</sup>. San Gorgonio de la Gorgone s'implantait pour sa part dans le Cap Corse, la Balagne et le Nebbio. En l'état actuel de la documentation, il n'apparaît pas que le monastère ait possédé des biens dans l'île avant les dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle.

Le monastère San Gorgonio était édifié sur l'île de la Gorgone, à peu de distance de Livourne. Dès le IV<sup>e</sup> siècle, cette île accueillait des groupes de chrétiens, comme un peu partout le long des côtes de la mer tyrrhénienne. Ces lieux isolés et inhospitaliers satisfaisaient pleinement leur orientation spirituelle de type ascétique, qui était très inspirée du monachisme oriental. Aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, les communautés monastiques du littoral tyrrhénien étaient très influencées par les *Regulae Patrum* qu'élaboraient les moines de Lérins et qui conciliaient les exigences du monachisme ascétique oriental et le cénobitisme occidental. Le monastère de la Gorgone était mentionné, au début du V<sup>e</sup> siècle, par le poète gaulois Rutilius Namatianus qui, en bon païen, disait tout le mépris qu'il ressentait pour le type de vie qui y était pratiqué. Les *Martyrologii Hieronymiani*, rédigés vers les VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècles, rappelaient quant à eux que les moines de la Gorgone, sur l'indication des anges, avaient transféré de Corse dans leur île les reliques de sainte Julie qui avait subi le martyre en Corse. La discipline des moines de la Gorgone se relâchait au temps de Grégoire le Grand, car celui-ci chargeait en 591 le *defensor* Symmachus de les ramener à de meilleures mœurs. Après cela, la situation était rétablie, au point qu'au IX<sup>e</sup> siècle le monastère se distinguait par l'austérité de la vie que l'on y menait. Les moines adoptaient la règle de saint Benoît, ce dont atteste un privilège pontifical de 1051. Mais le monastère de la Gorgone souffrait des incursions sarrasines, surtout semble-t-il au X<sup>e</sup> siècle. Afin de se remettre des destructions qu'il avait subies, il obtenait de Léon IX et d'Alexandre II leur protection pontificale ainsi que celle de la comtesse Mathilde de Toscane, le 27 juin 1077, qui plaçait tous les biens monastiques sous son ban. De fait, durant cette seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, San Gorgonio connaissait un

---

<sup>202</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 133.

<sup>203</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 346-360.

<sup>204</sup> G. PISTARINO, *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica*, Turin, 1944.

essor considérable à Pise et dans ses environs où il acquérait de nombreux biens tant par des donations que par des achats<sup>205</sup>.

Les sources concernant les biens corses de la Gorgone aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sont relativement abondantes. Elles sont conservées, pour partie, aux Archives départementales de la Haute-Corse<sup>206</sup> et, pour une autre, aux Archives d'État de Pise, où se trouvent 25 chartes copiées au XV<sup>e</sup> siècle dans le *libro maestro G di Gorgona*<sup>207</sup>. Elles démontrent qu'entre le troisième tiers du XI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le monastère de la Gorgone bénéficiait d'un puissant mouvement de donations dans le Nebbio et plus encore en Balagne. Elles émanaient des marquis Malaspina de Massa<sup>208</sup>, de puissantes familles locales - telles celles de Pino ou de la Croce - des évêques d'Aleria<sup>209</sup>, de Mariana<sup>210</sup> et de Nebbio. Moyennant quoi, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la Gorgone possédait au total 19 églises en Corse<sup>211</sup>, dont deux en Balagne, Santa Reparata et Santa Susanna de Monticello ; cinq dans le Cap Corse, Santa Maria della Chiapella, San Nicolao de Tomino, Sant'Agostino de Morsiglia, San Giorgio de Rogliano, San Paolo de Meria ; trois sur le littoral oriental de la Corse, Santa Lucia de Casinca, San Hippolito de Venzolasca, San Damiano de Chiurlino ; quatre, enfin, dans le diocèse de Nebbio : San Thome de Marinca située dans la piève de Canari ; San Fruttuoso de Vallecalle, San Pietro de Masenthana et San Cervone de Valaneto dans la piève de Rosolo. Outre ces églises, la Gorgone détenait diverses propriétés foncières.

La propriété de la Gorgone la plus anciennement attestée dans le Nebbio est celle du *casamento* de Castricalla, acquise par donation de la famille de Pino avant 1080 environ<sup>212</sup>. En 1107, grâce à la donation qu'effectuaient à son profit Adalberto et son neveu Yventio, San Gorgonio acquérait un second *casamento* à la périphérie ouest du diocèse de Nebbio, en un lieu dénommé Cerchio qui se situe à la limite entre les Agriates et l'Ostriconi<sup>213</sup>. Intervenait aussi avec les laïcs quelques mutations à titre onéreux. Avant 1124, la Gorgone détenait une vigne qui paraît avoir été située à Murato du Nebbio (*que vinea est posita in loco qui vocatur Murato*) mais, à cette date, les moines l'échangeaient avec Gerardo de Pino contre une part de la *casa* d'Occiglione, en Balagne<sup>214</sup>. Ansifredo de Taragno vendait, peut-être en 1134, une pièce de terre située sur le

---

<sup>205</sup> Sur l'histoire du monastère de la Gorgone, voir : S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 123-130.

<sup>206</sup> ADHC, 1H1 et 1H16.

<sup>207</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 61-111.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 92-93.

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 76-77.

<sup>210</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, t. 2, p. 68-70.

<sup>211</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 113-166.

<sup>212</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 241-242.

<sup>213</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>214</sup> *Ibid.*, p. 99.

territoire de Salsabia au lieu-dit Tetina di Sapia au moine de la Gorgone Albizono et au prêtre Giovanni contre un cheval de 20 sous et deux peaux de sept sous<sup>215</sup>.

Dans le Nebbio, les évêques se faisaient les bienfaiteurs principaux de la Gorgone. Guglielmo donnait au monastère, peut-être en 1124, l'église San Tommaso di Marinca, dans la piève de Canari, en échange de deux livres de cire annuelles<sup>216</sup>. De plus, l'évêque Landolfo cédait à la Gorgone, à titre gratuit, peut-être en 1137, l'église de San Pietro de Masenthana mais encore les dîmes de Serata, de Cuba, de Santo Pietro et même celles de cité épiscopale<sup>217</sup>. De nouveau, le 31 mars 1144, San Gorgonio bénéficiait d'une vague de largesses épiscopales. L'évêque Guglielmo lui concédait ainsi l'église de San Cervone de Valaneto, moyennant un cens de six deniers de Lucques, et deux pâturages avec leur bétail, l'un situé à Atha et l'autre à Olso, un lieu-dit de la partie est du *circolo* de l'évêque, qui constituait le noyau de ses propriétés foncières<sup>218</sup>. En outre, il confirmait aux moines la possession de l'église San Fruttuoso<sup>219</sup>. Le même jour, enfin, Guglielmo vendait ses terres de la Fica et de Tramarice contre un homénaire d'une valeur de 100 sous<sup>220</sup>.

On ne perçoit guère dans la documentation l'activité pastorale de San Gorgonio dans le Nebbio, ce qui ne signifie pas qu'elle était inexistante. Certains moines paraissent avoir vécu dans la région. C'était peut-être le cas d'Albizono, qui achetait en association avec le prêtre Giovanni la terre de Tetina di Sapia et agissait semble-t-il à titre personnel. Une telle acquisition signifiait-elle qu'il entendait vivre dans le Nebbio ? En revanche, il est certain que Bandino vivait à Canari, vers 1124. Il desservait alors l'église San Tommaso de Marinca car, comme il était malade et de constitution fragile, il n'était plus en mesure de supporter la rigueur de la règle monastique<sup>221</sup>. Or, en contrepartie de la concession que l'évêque lui avait faite, il était tenu de célébrer un certain nombre d'offices religieux, dont une grande messe en l'église piévane de Santa Maria le jour de Noël, et participer aux célébrations du samedi saint, de Pâques, de Pentecôte et de la saint Jean-Baptiste.

La présence du monastère de la Gorgone en Corse représentait l'un des vecteurs de l'implantation pisane dans l'île. Elle agissait comme un relais de pouvoir. Il ne faut donc pas être surpris de voir que le vicomte de Pise, le plus haut représentant de sa commune, se rendait à

---

<sup>215</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 159-160.

<sup>216</sup> *Ibid.*, 127-130.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 164-165.

<sup>218</sup> *Ibid.*, p. 218-219.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p. 226-227.

<sup>220</sup> *Ibid.*, p. 221-222.

<sup>221</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 129.

plusieurs reprises en Balagne où il était témoin de certains actes dressés pour le compte de la Gorgone. C'était le cas le 6 avril 1095<sup>222</sup> et encore en 1097 ou 1098<sup>223</sup>.

---

<sup>222</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 76-77.

<sup>223</sup> L.-A LETTERON, « Inventaire des titres... », *op. cit.*, p. 250.

**CHAPITRE III**  
**LE TEMPS DES ÉQUILIBRES,**  
**ENTRE POLYCENTRISME POLITIQUE**  
**ET HÉTÉROGÉNÉITÉ SOCIALE**  
**(XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)**

Les sources concernant le Nebbio ont cette particularité de se tarir complètement entre 1144 et 1203. De la sorte, on ne voit pas selon quelles étapes évoluèrent les structures mises en place lors de l'apogée de la domination pontificale en Corse, entre 1077 et 1133. Malgré ce vide documentaire, il apparaît évident que les cadres politiques et religieux qui s'épanouissaient au XIII<sup>e</sup> siècle étaient en gestation dès le tournant du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle.

**A. L'ÂGE D'OR DU POUVOIR ÉPISCOPAL ?**

On vu que la remise en ordre de la société insulaire sous l'égide du Saint-Siège s'appuyait sur des cadres diocésains rénovés et raffermis. Le rôle des évêques s'est même accru à la suite de l'effacement des marquis Malaspina de la scène politique. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir épiscopal demeurait vigoureux dans le Nebbio, au point qu'on peut se demander s'il connaissait son âge d'or médiéval. Les chartes de ce diocèse, qui se concentrent sur ce siècle, en portent témoignage.

*Une liste épiscopale encore lacunaire et incertaine*

Bien que trente chartes épiscopales du XIII<sup>e</sup> siècle soient parvenues jusqu'à nous, la série des évêques de Nebbio reste lacunaire et incertaine pour cette période (Figure 11). La situation est encore plus dégradée s'agissant du XII<sup>e</sup> siècle qui n'est renseigné que par des chartes monastiques qui se concentrent sur la première moitié du siècle.

Francis Molard, qui fut l'archiviste de la Corse entre 1869 et la fin de la guerre de 1870, s'est efforcé de compléter les listes épiscopales établies par Ughelli dans son *Italia Sacra*<sup>224</sup>. Il put accomplir ce travail pionnier dans la cadre de la série de missions scientifiques qu'il réalisa dans les archives italiennes destinées à mettre au jour des sources neuves relatives à la Corse médiévale et moderne<sup>225</sup>. C'est à l'occasion de son séjour à Pise qu'il découvrit nombre de documents relatifs aux évêques insulaires, dans les archives de la province, dans celles de l'archevêché de Pise mais encore dans les liasses du monastère de Calci. La communication que Francis Molard

---

<sup>224</sup> F. MOLARD, « Les évêques de la Corse », in *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1891, 1, p. 52-63.

<sup>225</sup> A. FRANZINI, « Francis Molard (1845-1897). Aux origines de l'historiographie contemporaine corse », in *BSSHNC*, 657, 1990, p. 75-122.

présenta à la Sorbonne devant le Congrès des Sociétés savantes et qui fut publiée en 1891 dévoila les noms de 21 évêques qui étaient inconnus d'Ughelli.

Toutefois, il faut avoir à l'esprit que, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les chartes monastiques ou épiscopales concernant la Corse ont fait l'objet de rééditions critiques, qui ont abouti à livrer des sources plus fiables mais aussi à réviser la datation de certains documents. En conséquence, la liste des évêques de Nebbio en a été modifiée.

Alain Venturini est le dernier en date à avoir repris l'intégralité des listes épiscopales corses. Nous lui sommes grandement redevables dans la mesure où nous avons très largement repris ses travaux. Au XI<sup>e</sup> siècle, Alain Venturini ne retient aucun évêque de Nebbio, au contraire de Francis Molard qui jugeait certaine l'existence d'un évêque de Nebbio « entre 1050 et 1080 » : il se fondait, pour cela, sur la charte du plaid d'Aquafrigida, d'environ 1080, que nous avons détaillée plus haut et dont il avait vu l'original dans les archives de la chartreuse de Pise. Or, d'après lui, l'acte était signé de Landolfo, évêque de Nebbio, et de ses deux fils Ursus et Antonellus<sup>226</sup>. Toutefois, le doute est toujours de mise à propos de ce Landolfo I, car personne d'autre que Francis Molard n'a vu le document pisan qu'il évoque. Le seul exemplaire conservé du plaid se trouve en Corse et ne comporte aucun autographe ni aucune mention attestant que l'évêque dont il est question est titulaire du diocèse de Nebbio<sup>227</sup>. Néanmoins, à l'instar de S.P.P. Scalfati<sup>228</sup>, nous pensons qu'il ne pouvait s'agir que de l'évêque de Nebbio, tout simplement parce que, vers 1080, à la date de rédaction de la charte, il existait depuis au moins 1063 plusieurs évêques en Corse. Si la charte ne précisait pas le nom du diocèse, c'est qu'aucune ambiguïté n'était possible : les biens en jeu étant localisés dans le Nebbio, l'évêque mentionné ne pouvait être que celui de ce diocèse.

Francis Molard retenait ensuite quatre évêques pour le XII<sup>e</sup> siècle : deux Guglielmo et deux Landolfo. Cet auteur identifiait d'abord un Guglielmo I grâce à la charte du monastère de la Gorgone relative à la donation au monastère de la Gorgone de l'église San Tommaso de Marinca, par l'évêque de Nebbio. Il datait cet acte de 1124, comme le ferait par la suite Geo Pistarino<sup>229</sup>. Cette chronologie semble tout-à-fait plausible dans la mesure où un moine Baldino dressait, la même année, la liste des biens de Corse appartenant à la Gorgone<sup>230</sup>.

Landolfo II aurait succédé à Guglielmo I. Il se fondait sur une charte, datée du 31 mars 1137, par laquelle l'évêque de Nebbio Landolfo faisait donation à la Gorgone de l'église San

---

<sup>226</sup> F. MOLARD, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, 1, p. 57.

<sup>227</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 46-47.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>229</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 127-130.

<sup>230</sup> *Ibid.*, p. 260.

Pietro de Masenthana et des dîmes de Cuba, de Serata et de Santa Maria de Nebbio<sup>231</sup>. Deux autres chartes de donation de 1144 permettaient à Francis Molard de repérer un Guglielmo II, tandis qu'un Landolfo III aurait été nommé au diocèse entre 1150 et 1160 environ.

Or, cette reconstitution de la succession des évêques de Nebbio repose sur la charte du 31 mars 1137, qui est en réalité mal datée. L'indiction VII qui est notée dans l'acte ne correspond ni à l'année 1137 ni à 1138<sup>232</sup>. Cette charte aurait été plutôt rédigée entre le 25 mai 1160 et le 28 février 1176, période durant laquelle est attesté l'abbé Guido qui est mentionné dans ledit acte. À supposer que l'indiction VII fût exacte, la charte remonterait alors au 31 mars 1174<sup>233</sup>. En conséquence de quoi, il convient de supprimer Landolfo II, faute de preuve de son existence.

En résumé, à la suite d'Alain Venturini, nous ne retiendrons au XII<sup>e</sup> siècle que les évêques suivants : Guglielmo, qui pourrait avoir officié *a minima* entre 1118 et le 31 mars 1144 et Landolfo, qui est documenté entre le 25 mai 1160 et le 28 février 1176. Au total, d'après la liste établie par Alain Venturini, on dénombre neuf titulaires du siège de Nebbio aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Cependant, on doit y ajouter un nouvel évêque : le dénommé Giovanni que l'archevêque de Gênes, Otton, envoyait en 1216 en mission à Ceriana, une localité de l'actuelle province d'Imperia<sup>234</sup>.

En revanche, la mention d'un évêque de Nebbio, dénommé Goras (*Goras, episcopus Nebiensis*), que j'ai retrouvée dans l'obituaire de Saint-Robert-de-Cornillon, un prieuré bénédictin du diocèse de Grenoble, rattaché à l'abbaye de la Chaise-Dieu<sup>235</sup>, ne devrait rien ajouter à notre liste épiscopale. Il me semble que ce nécrologe, qui avait dû être recopié dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, ait déformé le nom de Curradus, évêque de Nebbio vers 1246-1257, en Goras. C'est d'autant plus plausible que Conrad ou Curradus, qui n'était probablement pas corse, portait une dévotion particulière à saint Robert de Molesme, c'est ce qui expliquerait qu'il ait fait inscrire son nom sur le nécrologe d'un prieuré qui lui était dédié.

### ***Profils des évêques de Nebbio***

Parmi les huit évêques de Nebbio qui sont identifiés au XIII<sup>e</sup> siècle, cinq étaient natifs du nord de l'île. D'abord, un acte de 1203 indique que l'évêque Orlando, titulaire du siège vers 1203-

---

<sup>231</sup> *Ibid.*, p. 164-166.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p.

<sup>233</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 21-22.

<sup>234</sup> A. GANDOLFO, *La provincia di Imperia : storia, arti, tradizioni*, vol. 1, Turin, 2005, p. 313-314.

<sup>235</sup> C.U.J. CHEVALIER, *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, vol. 2, Grenoble, 1868, p. 2. Pour d'autres exemples d'obituaires : PECOUT T., « Le calendrier obituaire de la collégiale Sainte-Marie de Barjols », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, 95, 2009, p. 299-305 ; CHIAMA A. ET PECOUT T., *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Sauveur et de l'église Sainte-Marie de la Seds d'Aix-en-Provence*, dir. J. FAVIER et J.-L. LEMAITRE, Paris, 2010.

1209, était originaire de la piève de Santa Maria de Canari<sup>236</sup>. En outre, deux évêques étaient issus de la Terchina, une localité de la piève de Rostino, dans le nord de la Corse : Giovanni (c. 1223-c. 1245) et Arrigo (c. 1263-c. 1271). Tous deux étaient probablement frères. En effet, une charte de 1224 fait mention d'un frère de l'évêque Giovanni, dénommé Rollando de Terchina (*frater supradicti episcopi*). Or, l'évêque Arrigo de la Terchina avait également un frère du nom de Rollando. Quant à Guglielmo dalle Fornace, attesté le 30 janvier 1281, il était issu du Nebbio, où l'on trouvait dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle une famille importante, qui avait détenu des dîmes et des biens ecclésiastiques : une charte de 1260 mentionne ainsi un Rollando de Le Fornace, qui restituait divers droits à Henri, piévan de Santo Pietro<sup>237</sup>. Le hameau de La Fornace était localisé dans la piève de Santo Pietro di Tenda ; il apparaissait encore dans les registres de tailles de 1454 et 1537. Enfin, Giovanni Fisico (c. 1282-1312) était le fils d'un dénommé Ugucione, originaire du Nebbio, d'après un acte notarié du 16 mars 1297, dressé à Pise<sup>238</sup>.

Par ailleurs, il faut nous attarder sur Conrad de Nebbio car ce personnage était d'une qualité particulière. Ce religieux (*frater*), évêque de Nebbio de 1246 à peut-être 1257, appartenait sans doute aux Cisterciens dans la mesure où il vouait une dévotion toute particulière à saint Robert de Molesme. Or, Conrad se distinguait au plan intellectuel en composant un pontifical, savoir un cérémoniaire réservé à l'évêque<sup>239</sup>. Un manuscrit en est conservé à Milan, dans la Bibliothèque Ambrosienne (codex R 56 sup.). Il date « d'avant ou d'après 1300 » et porte de nombreuses annotations d'avant 1460. Conrad entendait faire œuvre de réforme. Il avait observé dans les Ordinaires ou Pontificaux des diocèses des usages bien trop divers qu'il souhaitait unifier. Il avait aussi relevé des erreurs en matière de consécration qu'il voulait rectifier. Il exposait la doctrine qui avait présidé à son travail :

« Dans les écrits liturgiques (*in divinis scripturis*), tout ce qui est superflu et nocif, où que ce soit, doit être supprimé, mais ce qui est utile ou nécessaire doit être gardé et approuvé de tout le monde. C'est pourquoi les prélats des églises seront attentifs, et ils seront soucieux de parcourir ces textes spirituels, autant qu'ils le pourront, en les laissant courts, car les passages prolixes peuvent ennuyer les auditeurs. S'ils ont des discordances, il faut les ramener à une entière concorde, sans qu'on puisse jamais, espérons-le, trouver une erreur dans l'Église de Dieu »<sup>240</sup>.

Son Pontifical, qu'il voulait épuré, était donc fort abrégé : il ne contenait que la moitié environ des textes habituels aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Il proposait aussi une organisation nouvelle en quatre parties, qui s'attachaient successivement aux personnes sacrées ou bénites, aux immeubles, aux meubles et, enfin, aux sacrements autres que ceux du mariage et de l'ordre.

<sup>236</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n° 2.

<sup>237</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 4.

<sup>238</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 162.

<sup>239</sup> M. DYKMANS, *Le Pontifical romain révisé au XV<sup>e</sup> siècle*, Studi e testi, 311, Vatican, 1985, p. 16-26.

<sup>240</sup> *Ibid.*, p. 19.

Ajoutons que Conrad n'était sans doute pas corse, si on en juge par le lien qui le rattachait au prieuré du diocèse de Grenoble.

### ***Les évêques de Nebbio auprès de leur métropolitain***

Nous voyons dans les documents du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle que les évêques de Nebbio se trouvaient fréquemment à Gênes où ils assistaient leur métropolitain.

Mais, en tout premier lieu, les évêques élus de Nebbio, comme leurs collègues suffragants de Gênes, se rendaient auprès de leur archevêque afin d'être consacrés et de lui prêter serment de fidélité. Le 19 août 1246, dans le chœur de la cathédrale Saint-Laurent, Conrad de Nebbio, après sa consécration par l'archevêque Giovanni, jurait de se montrer fidèle et obéissant à son métropolitain et au chapitre (*choro*) cathédral. Il promettait de maintenir et de défendre leur honneur. Il s'engageait à n'aliéner, à n'inféoder ou à ne louer à perpétuité aucune possession de son évêché sans l'autorisation de l'archevêque<sup>241</sup>. Plusieurs sources montrent des évêques de Nebbio assister à la consécration d'un collègue. Ainsi en était-il de Giovanni qui se trouvait en compagnie de l'évêque de Mariana, Pandolfo, dans le chœur de la cathédrale Saint-Laurent le 10 mai 1237, lors de la prestation de serment d'Opizo nouvellement consacré évêque d'Accia<sup>242</sup>. De même Conrad de Nebbio était présent le 5 avril 1248 lorsque l'évêque de Noli jurait fidélité<sup>243</sup> et encore le 7 avril 1252 lors des prestations de serment de Vincenzo le nouvel évêque de Mariana<sup>244</sup> et de Niccolò, nommé à Noli<sup>245</sup>. De nouveau, le 18 avril 1255, Conrad assistait à la consécration de Lanfranco, l'évêque d'Albengana et, le 12 mars 1256, à celle de l'évêque de Bobbio, Alberto<sup>246</sup>.

Les évêques jouaient aussi parfois le rôle de témoins. Ainsi, le 24 janvier 1218, Bartolomeo, qui était dit à cette date *Nebbiensis electus*, était témoin de la désignation d'Azzone pour desservant de l'église Saint-Paul. Simone de Camilla avait fondé ce lieu de culte à côté de sa demeure. En vertu du droit de patronage qu'il détenait sur celui-ci, il présentait son candidat, que l'archevêque Otton confirmait. À la suite de quoi, Simone de Camilla dotait l'église d'un certain nombre de biens<sup>247</sup>. Le 30 juillet 1315, Perceval se trouvait à Sestri Ponente aux côtés de l'archevêque Porchetto Spinola lorsque celui-ci recevait une certaine somme d'argent de Lucchino Ultramarino<sup>248</sup>. Le 29 janvier 1318, Perceval assistait le même archevêque lorsque celui-ci

---

<sup>241</sup> LETTIERON L.-A., « Serments de fidélité prêtés à l'archevêque de Gênes par Opizo, évêque d'Accia et Conrad, évêque du Nebbio », in *BSSHNC*, 59-61, 1885-1886, p. 201-202.

<sup>242</sup> D. PUNCUH (éd.), *Liber privilegiorum...*, *op. cit.*, p. 206.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 207-208.

<sup>244</sup> *Ibid.*, p. 208-209.

<sup>245</sup> *Ibid.*, p. 209-210.

<sup>246</sup> *Ibid.*, p. 210-211.

<sup>247</sup> D. PUNCUH (éd.), *Liber privilegiorum ecclesiae Ianuensis*, Gênes, 1962, p. 126-128.

<sup>248</sup> A. FERRETTO, *Annali storici di Sestri Ponente e delle sue famiglie*, in *ASLSP*, 34, Gênes, 1904, p. 212.

autorisait le prévôt et le chapitre de l'église Santa Maria delle Vigne à aliéner un certain territoire<sup>249</sup>.

Les évêques de Nebbio et leurs collègues participaient à l'administration des sacrements. Ainsi, le 3 mai 1235, Giovanni de Nebbio se trouvait aux côtés de l'archevêque Otton, ainsi que Pandolfo de Mariana et qu'Opizo d'Accia, lorsque le patriarche de Jérusalem consacrait l'église génoise de Santa Maria di Castello<sup>250</sup>. Par ailleurs, le 21 décembre 1314, l'évêque Perceval était chargé d'ordonner le sous-diacre Opizzello degli Scogozaberti di Garbagna<sup>251</sup>.

Les évêques de Nebbio se rendaient également aux synodes réunis par l'archevêque. Giovanni Fisticus participait à celui de 1293, au cours duquel Jacques de Voragine procédait à la reconnaissance officielle des reliques de San Siro. Il faisait ouvrir la châsse de bois, placée dans l'*arva* de l'autel majeur de la cathédrale San Lorenzo, qui contenait les saints ossements. Il trouvait à l'intérieur une feuille de plomb, une tablette de marbre et une feuille de parchemin renfermée dans une fiole. Quelque temps après, Jacques de Voragine faisait porter en chaire la châsse et exposait à la contemplation et la vénération de la foule des fidèles les saints ossements<sup>252</sup>.

Dans un cas, l'évêque de Nebbio était investi d'une mission politico-diplomatique. En 1216, l'archevêque Otton dépêchait à Ceriana, dans la Rivière du Ponant, l'évêque Giovanni, afin de ramener à l'obéissance les populations du lieu. Depuis longtemps déjà, les hommes de Ceriana et des environs se montraient rebelles à l'autorité de la capitale ligure. En 1204, ils avaient attaqué, avec des gens de Taggia, une troupe génoise et tué son chef. En réaction, les Génois menaient une sévère répression et détruisaient le *castello* de Ceriana. Or, l'archevêque de Gênes comptait dans sa mense des biens importants situés dans cette localité, c'est pourquoi il jouait un rôle clé dans le raffermissement de l'autorité génoise. Le 25 février 1216, Giovanni de Nebbio faisait reconnaître aux hommes de Ceriana la légitimité des possessions archiépiscopales. Mais son intervention ne suffisait point. En novembre 1216, Otton devait lui-même se rendre sur place afin de recueillir le serment de fidélité du *gastald* Oberto, lequel jurait d'obéir à l'archevêque et de défendre ses biens<sup>253</sup>. Malgré cette reprise en main, les rapports entre le pouvoir central et la localité de Ceriana demeuraient encore longtemps conflictuels.

Giovanni Fisticus, évêque de Nebbio des environs de 1282 jusqu'en 1312, se distinguait peut-être de ses collègues, dans la mesure où il entretenait des liens particuliers avec Pise. Deux documents de 1295 et 1297 le montrent dans la cité toscane, non pour traiter d'affaires privées, mais dans le cadre de missions pastorales. Ainsi, le 25 février 1295, il ordonnait des prêtres en

---

<sup>249</sup> *Ibid.*, p. 214.

<sup>250</sup> *Archivum fratrum praedicatorum*, 45, 1975, p. 12.

<sup>251</sup> G. GORRINI, *Documenti sulle relazioni fra Voghera e Genova*, 1908, p. 350.

<sup>252</sup> G.B. SEMERIA, *Secoli cristiani della Liguria, ossia storia della metropolitana di Genova*, vol. I, Turin, 1863, p. 95-96.

<sup>253</sup> A. GANDOLFO, *La provincia di Imperia : storia, arti, tradizioni*, vol. 1, Turin, 2005, p. 313-314.

l'église Sant'Appolinare in Barbaricina. Deux ans plus tard, le 5 mars 1297, il portait à la connaissance des fidèles de Pise une circulaire que le légat apostolique avait adressée au vicaire général de l'archevêque de Pise à propos des religieuses du couvent de Tous-les-Saints<sup>254</sup>.

Si donc les évêques de Nebbio se déplaçaient occasionnellement à Gênes et, parfois, à Pise, ils se montraient malgré tout très présents dans leur diocèse. C'est ainsi qu'on lit, dans la plupart des chartes épiscopales du XIII<sup>e</sup> siècle, que les évêques prenaient personnellement part aux décisions. On a donc le sentiment que ces prélats, qui étaient du reste majoritairement corses, suivaient soigneusement les affaires de leur diocèse tant au plan spirituel que temporel.

### ***Des conditions d'exercice du ministère épiscopal***

D'après les sources qui nous sont parvenues, le diocèse de Nebbio n'était pas doté d'un chapitre cathédral entre les XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, contrairement aux diocèses italiens qui comprenaient généralement entre 10 et 20 chanoines au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>255</sup>. De la sorte, l'évêque se faisait assister dans son administration par le clergé diocésain qui remplissait le vide institutionnel.

De fait, pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, le ministère de l'évêque de Nebbio se caractérisait par sa collégialité. Le prélat associait en effet le clergé diocésain, constitué des piévans et des prêtres, aux décisions d'importance. S'agissant de l'administration de la mense épiscopale, l'évêque prenait non seulement le conseil (*consilio*) du clergé diocésain mais recueillait aussi son assentiment (*assensus, consensus*). C'est ainsi que le 31 mars 1144, lorsque l'évêque Guglielmo concédait en bénéfice au monastère de la Gorgone des biens et des droits appartenant à la mense épiscopale, de nombreux clercs étaient rassemblés et acquiesçaient à la décision de l'évêque. Huit d'entre eux étaient nommés, tous prêtres, parmi lesquels figurait le piévan de San Quilico<sup>256</sup>. Ce mode de gouvernement du diocèse signifie-t-il que le clergé diocésain disposait d'un droit d'élection de l'évêque, faisant ainsi de ce dernier un *primus inter pares* ? Aucun élément ne permet pour l'heure de trancher cette question.

Quoi qu'il en fût, l'évêque s'assurait aussi de l'assentiment des laïcs qui étaient directement concernés par les décisions à venir. Chaque fidèle du Nebbio (*fidelis*) était rattaché à une église et avait le droit de donner son avis sur tout ce qui pouvait affecter la vie de celle-ci. Dans une charte de donation au monastère de la Gorgone, peut-être datée du 31 mars 1137, l'évêque Landolfo faisait noter que sa décision avait été prise avec le conseil et l'accord de ses frères mais aussi de ses fidèles<sup>257</sup>. De même, lorsque l'évêque Guglielmo donnait, en 1124 semble-

---

<sup>254</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 251.

<sup>255</sup> P. MONTAUBIN, « Entre gloire curiale et vie commune : le chapitre cathédral d'Agnani au XIII<sup>e</sup> siècle », in *MEFR Moyen âge. Temps modernes*, 109/2, 1997, p. 314.

<sup>256</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 220 : *presentia et testimonio et assensu [...] multorum clericorum*.

<sup>257</sup> *Ibid.*, p. 165 : *communicato consilio et pura habita concordia meorumque fratrum atque fidelium*.

t-il, l'église de San Tommaso di Marinca au monastère de la Gorgone, il déclarait avoir obtenu l'accord du piévan (*consensu plebani*) et la bonne volonté de tout le peuple de cette église<sup>258</sup>. Le Nebbio ne constituait pas en Corse un cas unique, puisque ce même principe de collégialité se retrouvait dans le diocèse d'Aleria au tournant du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle<sup>259</sup>.

Le mode d'administration du diocèse paraît avoir quelque peu changé au XIII<sup>e</sup> siècle, en ce sens que les références à la collégialité disparaissaient. L'évêque disposait des biens de la mense sans demander le conseil et l'accord des clercs, même si ceux-ci continuaient à être témoins des actes officiels. On sait, en revanche, que les évêques étaient entourés d'une cour, au sein de laquelle les parents de sang ou les personnes natives de leur région d'origine occupaient probablement une place importante. Ainsi, en 1224, Rollando della Terchina était témoin lorsque son frère l'évêque Giovanni faisait renouveler leurs engagements à ses tenanciers de Conchilio de Barrettali. De même, en 1266, un dénommé Uppicinello della Terchina - originaire du même village que l'évêque Arrigo – apparaissait comme témoin<sup>260</sup>. Par ailleurs, les évêques de Nebbio se faisaient représenter par des vicaires, tel Henri, piévan de Santo Pietro, vers 1265-1266<sup>261</sup>. Ceux-ci étaient quelquefois nommés *curatore* et *rectore* de l'évêché comme, par exemple, sous l'épiscopat de Perceval<sup>262</sup>. Autrement dit, le gouvernement de l'Église diocésaine paraît s'être centralisé à la cour épiscopale et concentré entre les mains de l'évêque, de son vicaire et de quelques familiers.

Les sources ne montrent pas comment les évêques de Nebbio assumaient leur mission pastorale ni comment ils s'assuraient du respect de la discipline et des règles canoniques par leur clergé, à l'exception d'une charte de 1124<sup>263</sup>, qui témoigne que l'évêque Guglielmo, qui exerçait son ministère entre 1118 et 1144 environ, était non seulement présent dans son diocèse mais aussi actif en matière de discipline et de pastorale. Il affirmait ainsi son exigence de réunir chaque année un synode diocésain. En témoigne l'obligation qu'il faisait au moine Bandino, titulaire de l'église San Tome de Marinca, dans la piève de Canari, de se rendre auprès de lui lors d'un synode annuel, s'il en était requis :

« Et volumus ut veniat ad celebrandum cum episcopo sanctum sinodum semel in anno si requisitus fuerit »<sup>264</sup>.

Guglielmo se voulait ambitieux car, dans d'autres diocèses de la péninsule italienne tel celui d'Arezzo, les synodes n'étaient convoqués qu'une fois ou deux durant des périodes de temps de

---

<sup>258</sup> *Ibid.*, p. 128 : *bona voluntate totius populi ipsius ecclesie*.

<sup>259</sup> L.-A. LETTERON, « Inventaire des titres... », *op. cit.*, p. 249.

<sup>260</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°3.

<sup>261</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°4.

<sup>262</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°5.

<sup>263</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 127-130.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 128.

dix à douze ans<sup>265</sup>. Or, lors des synodes, les clercs devaient rendre compte de l'exercice de leur ministère et recevoir les directives de leur évêque<sup>266</sup>. Ces assemblées donnaient donc à l'évêque la possibilité de surveiller son clergé et de le ramener à la règle. L'institution synodale était apparemment assez bien diffusée dans le nord de la Corse, puisqu'elle était également en vigueur, par exemple, dans le diocèse de Mariana durant la deuxième décennie du XII<sup>e</sup> siècle. Il était du reste précisé lors de l'un de ces synodes tenus dans le diocèse de Mariana que les clercs devaient se soumettre aux canons qui y étaient promulgués (*sinodo obedient*)<sup>267</sup>.

L'évêque Guglielmo montrait toute l'attention qu'il portait à la pastorale et à la célébration des offices à travers les obligations qu'il fixait à Bandino, le recteur de San Tome de Marinca. Lui et ses successeurs devaient ainsi se montrer assidus en leur église (*assidue steterit*). Ils devaient aussi célébrer une grande messe en l'église piévane Santa Maria le jour de la Nativité du seigneur et participer aux célébrations du samedi saint, de Pâques, de Pentecôte et de la saint Jean-Baptiste. Lors de ces solennités, le célébrant recevait le tiers des offrandes et des oblations versées par les fidèles.

Nous n'en saurons pas davantage quant à l'action pastorale et disciplinaire des évêques. Cependant, le fait est qu'ils se montraient assez présents dans leur diocèse et qu'ils le sillonnaient. Ils ne restaient pas enfermés dans leur cité. Ainsi Giovanni se rendait-il à Barrettali en 1223 ou 1224 pour régler le différend intervenu avec ses fidèles de Conchilio<sup>268</sup>. Sans compter que les évêques de Nebbio étaient avantagés par rapport à d'autres en raison de la faible étendue de leur diocèse. Pour toutes ces raisons, on suppose qu'ils étaient en mesure de bien connaître l'attitude de leur clergé et, au besoin, d'intervenir directement pour le ramener à la discipline. De ce fait, les évêques de Nebbio jouissaient probablement au XIII<sup>e</sup> siècle d'une autorité importante qui était renforcée par l'emprise de leur seigneurie foncière.

### ***Une mense épiscopale d'une richesse inégalée***

Les évêques de Nebbio possédaient d'abord un vaste domaine qui se situait autour de la cité épiscopale de Nebbio (Figure 12). Il portait le nom de *circolo de lo vescovato* ou *circolo de Santa Maria de Nebbio* et formait un demi-cercle délimité au nord par les rives du golfe. En 1345, il s'étendait d'est en ouest de la Fossa d'Arco, un lieu situé sur le littoral entre Farinole et la pointe de Negro, jusqu'à la plage d'Orchinese (*Oregemoce*). La limite passait par le défilé de San

---

<sup>265</sup> J.-P. DELUMEAU, « Le diocèse d'Arezzo, vers 1000 - vers 1200. Le gouvernement d'un vaste évêché toscan », in *L'espace du diocèse...*, *op. cit.*, p. 333.

<sup>266</sup> J. AVRIL, « L'évolution du synode diocésain, principalement dans la France du Nord, du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », in *Proceedings of the seventh international congress of medieval canon law*, 1988, Vatican, p. 305-325.

<sup>267</sup> L.A. LETTERON, « Inventaire des titres... », *op. cit.*, p. 252.

<sup>268</sup> ADHC, 4G 75/ 2, acte n°4.

Germano<sup>269</sup>. Ce domaine était un peu plus petit que le territoire actuel de Saint-Florent, qui couvre 18 km<sup>2</sup> environ, car il ne comprenait pas la partie du littoral comprise entre Orchinese et la pointe de la Mortella. Le *circolo* comportait des pâturages et du bétail, au moins en sa partie est, au lieu-dit Olso<sup>270</sup>.

La mense comprenait plusieurs domaines agricoles, dénommés *podere*, *tenimenti* ou *casamenti*. Ils pouvaient être formés d'un noyau compact de terres comme à Serata, par exemple. Ce dernier comportait en effet un *circolo*<sup>271</sup>, c'est-à-dire une zone de parcelles contigües, généralement dédiées aux cultures potagères et à l'arboriculture, qui entourait un habitat groupé. À Cardeto, le *podere* se composait d'un ensemble cohérent de terres compris entre le chemin qui passait au-dessus de la fontaine du Cardeto jusqu'au lieu-dit Casagno (?)<sup>272</sup>. Les parcelles n'étaient cependant pas nécessairement toutes attenantes. Ainsi, toujours à Cardeto, l'évêque possédait un jardin clos et d'autres tenures situées à l'extérieur<sup>273</sup>.

En tous cas, les domaines épiscopaux étaient sans doute de taille importante car ils étaient assez souvent exploités par une association de plusieurs tenanciers. Les biens de Conchilio, par exemple, étaient pris en location par cinq hommes : Janne, Boscio, Petro, Guglielmo et Pregadeo. Il est vrai que, comme il s'agissait toujours de concessions à perpétuité, au fil du temps le nombre de tenanciers augmentait mécaniquement par transmission de père en fils. Ainsi, dès 1223 ou 1224, l'exploitation de Conchilio était tombée entre les mains de tenanciers nombreux : on comptait Pietro avec ses fils et ses petits-fils ; Boscio était mort mais ses droits étaient passés à Giovanni et Brocardo ; il y avait enfin Pregadeo et ses fils.

Les biens épiscopaux se concentraient dans l'est du Nebbio géographique, sur les territoires des communes actuelles de Poggio d'Oletta, de Barbaggio et de Patrimonio. La mense comprenait le demi-*podere* situé à Casatico, à Poggio d'Oletta, qui rapportait une *bacino* de froment (*grano*) et deux corvées (*opere*)<sup>274</sup>. Tout près de là, se trouvait le domaine épiscopal (*corte*) de Brigetta<sup>275</sup>, ainsi que celui de Serata. Concernant ce dernier, l'évêque s'en réservait une partie pour y bâtir un château ou une maison forte qu'il pourrait habiter. Le tout était loué contre le versement de six deniers ou de deux livres de cire ou d'un *mezzino* de froment<sup>276</sup>. À Patrimonio, l'évêque possédait le *casamento* de Cardeto<sup>277</sup>.

---

<sup>269</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°2.

<sup>270</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 218-219.

<sup>271</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°7.

<sup>272</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°17 : « demonstraverunt et dixerunt de episcopatu da l'ochio de la fontana de lo Cardeto da la via in su usque ad lo Casagno (?) ».

<sup>273</sup> *Ibid.* : « dixerunt et demonstraverunt ortum clausum de le Spelunche cum aliis tenimentis de fora ».

<sup>274</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°8.

<sup>275</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°8.

<sup>276</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°7.

<sup>277</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°17.

La mense était dotée de biens situés dans le Cap Corse, essentiellement à Conchilio, une *villa* de la communauté de Barrettali. Les tenanciers devaient fournir à l'évêque un pain de cire de trois livres, un porc, trois *mezzini* d'orge, huit barils de vin de neuf *galeta* chacun. Ils lui devaient encore le gîte (*albergo*) une fois par an<sup>278</sup>. Enfin, diverses dîmes revenaient de droit à la mense épiscopale : celles du *donnico Olitese*, sur le territoire d'Oletta<sup>279</sup>, celles de la chapelle d'Olcani<sup>280</sup> et la moitié des dîmes de Casta dans les Agriates<sup>281</sup>.

La mense épiscopale paraît avoir été bien gérée. En tous cas, les nombreuses chartes du XIII<sup>e</sup> siècle montrent le soin qui lui était porté. Les évêques s'efforçaient d'abord d'améliorer la mise en valeur de leurs terres. Ainsi, en 1256 ou 1257, Conrad autorisait Guiducio de Casatico à ériger un moulin sur le domaine épiscopal de Brigetta. Le meunier devait fournir les meules (*mazine*) et réaliser les canaux d'amenée d'eau, en contrepartie de quoi il recevrait le quart des profits du moulin ainsi que 12 *mezzini* de grains versés par la communauté, la moitié en orge et la moitié en froment<sup>282</sup>. Ce qui signifie *a contrario* que l'évêque se réservait les trois quarts des gains générés par l'activité du moulin. Par ailleurs, on entraperçoit en de rares documents des efforts de défrichement et de mise en valeur de nouvelles terres par les tenanciers de l'évêque. S'agissant du domaine de Serata, d'après ce que laisse comprendre la charte de 1253 ou 1254, qui est lacunaire, il semble qu'il était prévu que les tenanciers puissent obtenir en alleu la moitié des terres défrichées. Si on en juge par les mots employés - même si certains manquent - cette clause ne valait peut-être qu'à la condition que les parcelles fussent dessouchées (*durudo*<sup>283</sup>, *diceppo*)<sup>284</sup> et non pas nettoyées par brûlis<sup>285</sup>. Si tel était le cas, cela démontrerait la vigilance de l'évêque. Il fallait que les travaux soient effectués soigneusement car, sur les terrains corses, le maquis et les bois reprennent très vite le dessus. Dans le même sens que l'évêque de Nebbio, les autorités génoises cherchaient, au XVII<sup>e</sup> siècle, à freiner les cultures sur brûlis (*debbiu*) et à favoriser le dessouchage parce que, si le *debbiu* n'était pas maîtrisé, il pouvait provoquer des dommages aux cultures voisines et parce que le brûlis n'était sans doute pas considéré comme une technique permettant de convenablement mettre en valeur les terres<sup>286</sup>. Toujours est-il que d'autres défrichements interviendraient ici ou là à l'initiative de l'évêque. Perceval (1312-1331) faisait ainsi concéder à

<sup>278</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°4.

<sup>279</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°25.

<sup>280</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°6b.

<sup>281</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°5.

<sup>282</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°8.

<sup>283</sup> Terme issu du latin *derupare*, démolir. En ligurie, *derrûa* signifie ruiner, mettre à terre. Le préfixe de- renvoie à l'action d'enlever. Pour Du Cange, *derodere* a le sens de défricher, d'essarter.

<sup>284</sup> Sur le sens du terme *diceppo* : J.-A. CANCELLIERI, « Toponymie et défrichements dans la Corse médiévale », in *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale*, Auch, 1988, p. 157.

<sup>285</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°7 : *debonno havere lo mezo de durudo... et diceppo in alodo*.

<sup>286</sup> A.-L. SERPENTINI, *Gênes et la mise en valeur agricole de la Corse au XVII<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, 2000, p. VI, XIV, XXVI.

Bertucullo une vaste étendue de terres prise sur le *circolo* de Santa Maria qu'il devrait défricher (*ad derudandum*)<sup>287</sup>.

Les évêques luttèrent contre les usurpations avec une certaine efficacité. C'est ainsi que Rollando de la Fornace, originaire de la piève de Santo Pietro, remettait volontairement au vicaire de l'évêque, en 1259 ou 1260, tout ce qu'il tenait de la mense épiscopale :

« per suam propriam voluntatem, [et] dedit, restituit et diffinivit omnes possessiones ecclesie, decimas, feuda et libelli quas vel que habebat et tenebat da lo episcopatu vel de aliis ecclesiis »<sup>288</sup>.

Il est vrai que l'excommunication produisait son effet. Ainsi, en 1266, l'évêque Henri menaçait d'excommunier Albertum Olivaceium afin de le contraindre à restituer tous les biens épiscopaux qu'il détenait. Ce moyen se révélait efficace puisque l'usurpateur se présentait de lui-même et rendait ce qu'il avait indûment pris<sup>289</sup>.

Cependant, les archives épiscopales du XIII<sup>e</sup> siècle ne conservaient pas toujours par écrit les conditions auxquelles s'effectuaient les concessions des biens de la mense. Les évêques faisaient donc rédiger des actes notariés, afin de combler les lacunes. Ainsi, en 1203, le prêtre-notaire Giovanni de Barrettali dressait un record de droit relatif aux conditions de location des propriétés épiscopales de Conchilio, une *villa* de la communauté de Barrettali. Il faisait appel à la mémoire des anciens (*antiquus homines*) pour les retrouver et les mettre au net<sup>290</sup>. Il fallut du reste s'y reprendre à plusieurs fois pour fixer définitivement les obligations des tenanciers de Conchilio. En effet, en 1233 ou 1234, l'évêque Giovanni les convoquait parce qu'il les soupçonnait de ne pas payer leur dû. Finalement tous s'accordaient et une nouvelle charte notait les conditions de location<sup>291</sup>.

En outre, au XIII<sup>e</sup> siècle, la mense continuait de s'enrichir de donations laïques. Ainsi, en 1268 ou 1269, Bonacorsello fils de Boscheto de la Barclagia attribuait tous ses biens meubles et immeubles à Santa Maria de Nebbio, en contrepartie de quoi les clercs devaient lui assurer le couvert, le gîte et le vêtement jusqu'à la fin de ses jours<sup>292</sup>. Selon les mêmes conditions, l'évêché bénéficiait d'une donation d'une importance considérable en 1263 ou 1264. Elle émanait de Bosceto de Turamo et portait sur des biens, apparemment nombreux, situés à Turamo, dans le Nebbio mais encore dans la Marana et ailleurs en Corse. Ils comprenaient des maisons, des vignes, des terres et des châtaigneraies<sup>293</sup>.

---

<sup>287</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°5.

<sup>288</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°4 : « per suam propriam voluntatem dedit, restitu[it] ... ecclesie decimas et feuda et libelli quas vel que habebat et ... ecclesiis in manu presbyterium Henrici plebani sancti Petri et ... episcopatu sine omni tenore ».

<sup>289</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°3.

<sup>290</sup> Voir par exemple : ADHC, 4G 75/2, acte n°2.

<sup>291</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°4.

<sup>292</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°19.

<sup>293</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°11.

On l'a compris, les terres épiscopales étaient exploitées pour partie en faire-valoir indirect. Les concessions pouvaient se faire en fief. Les vassaux devaient, dans ce cadre, rendre à l'évêque un certain nombre de services dont on ne connaît pas la nature réelle. Ceux de Serata promettaient de lui fournir les *servicii migliori e non pexori*, sans plus de précision<sup>294</sup>. Leur fidélité était absolue car elle valait contre tout homme du monde (*contra ogni homo de lo mondo*). Cependant, le serment pouvait n'avoir qu'une valeur relative. Ainsi Fantulino de Canavaglia, qui tenait la dîme du vin d'Olcani, jurait fidélité à l'évêque réserve faite de la fidélité qu'il devait aux Avogari<sup>295</sup>. Les biens épiscopaux pouvaient aussi faire l'objet de simples contrats de location à livelle. Les redevances devaient être payées le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge, le 15 août, et leur valeur était fixe. Les cens se réglaient en numéraire ou bien en nature. La tenure se transmettait de droit aux héritiers du tenancier décédé car les concessions se faisaient à perpétuité. Elles ressemblaient fort à des emphytéoses.

Cependant, une autre partie de la mense était exploitée en faire-valoir direct. C'était sans doute spécialement le cas du *circolo* de l'évêché, quoiqu'une partie en fût concédée en fief à livelle sous l'épiscopat de Perceval entre 1312 et 1331. Impossible de dire si l'évêque employait des salariés. En tous cas, il faisait travailler ses domaines par certains de ses tenanciers qui lui devaient des journées de corvée.

Enfin, la bonne administration des biens épiscopaux était garantie par des *gastaldi*. Ces officiers, qui héritaient leur nom du haut Moyen Âge, n'avaient bien sûr plus rien à voir avec leurs homonymes la période carolingienne qui assumaient les prérogatives comtales, à tout le moins en Lombardie<sup>296</sup>. Les sources du XIII<sup>e</sup> siècle n'éclairent pas leurs fonctions, mais ils sont mentionnés couramment dans les actes concernant la gestion de la mense. Malgré ce silence, il n'y a aucun doute qu'ils avaient pour mission, entre autres choses, de collecter les dîmes, ce qui se confirme par la synonymie qui existait entre les termes *gastald* et *ricoltore* des dîmes au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>297</sup>.

En somme, les évêques de Nebbio du XIII<sup>e</sup> siècle demeuraient très puissants parce qu'ils possédaient une mense très importante mais aussi parce qu'ils s'étaient attachés une suite de fidèles, en s'appuyant sur des liens de nature féodo-vassaliques.

---

<sup>294</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°7.

<sup>295</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°6a.

<sup>296</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit français...*, *op. cit.*, p. 51.

<sup>297</sup> CSG, liasse 53 (30 juin 1535).

## B. L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

### *Les pouvoirs publics de l'évêque*

Nous avons vu qu'au temps où l'autorité des marquis Malaspina de Massa s'affaissait et où les souverains pontifes réaffirmaient avec force leur domination sur l'île, vers 1120, les évêques et spécialement celui de Nebbio récupéraient quelques parcelles du pouvoir de ban. À cette date, ils s'attribuaient principalement le droit d'établir et d'infliger des amendes à qui violerait les droits de l'Église. En outre, nous avons la preuve que quarante ans plus tôt, vers 1080, le pouvoir marquisal avait investi l'évêque mais aussi les hommes du Nebbio du droit d'employer la force dans le but de protéger les biens de la Gorgone qui se trouvaient dans la région.

Lorsque nous retrouvons la trace des évêques de Nebbio, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, ils détenaient des droits liés à l'exercice de la puissance publique, typiquement issus du pouvoir de ban (*bando*). C'est sur le territoire de Conchilio que ces prérogatives se manifestaient le plus clairement. L'évêque y disposait de la *fortia*, c'est-à-dire du pouvoir de coercition, et du droit d'*assalto*, qui lui permettait de poursuivre et de juger des actes de violence, autrement dit d'exercer la justice criminelle. L'évêque était donc investi de la mission de maintenir l'ordre et la paix publiques. Afin de lui donner les moyens de l'accomplir, il percevait un impôt appelé *accato* tandis que lui et ses officiers devaient être hébergés par les habitants du lieu, en vertu du droit d'albergue (*albergo*)<sup>298</sup>.

En outre, en 1235, sur la portion de littoral qui s'étendait de l'embouchure du Fiume Santo - à l'ouest de Saint-Florent - jusqu'à la plage d'Albo située sur le territoire d'Ogliastro entre Canari et Nonza, l'évêque encaissait les droits d'ancrage des navires (*rippa*) et la taxe sur les exportations de biens et de marchandises (*stratto*). Il disposait encore du droit de *fdanza* sur les marins et les marchands qui venaient mouiller et faire commerce dans la région. Il s'agissait peut-être d'une caution qui garantissait que ces forains ne quittent pas l'île sans s'être acquittés des droits d'ancrage et de gabelle.

L'évêque jouissait donc essentiellement de droits liés au commerce. Il est évident que l'évêque employait des officiers chargés de les percevoir : peut-être était-ce l'affaire des *gastaldi*. On ne peut établir leur nombre mais il en fallait une petite cohorte pour contrôler un littoral d'environ 21 kilomètres, qui comprenait, qui plus est, de nombreux petits mouillages. Il faut aussi s'interroger sur les motifs qui ont présidé à l'attribution de ces droits commerciaux à l'évêque. On suppose qu'il les avait acquis parce que, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, les comtes ou les marquis

---

<sup>298</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n° 24.

de Corse avaient fait défaut et qu'il s'était substitué à eux. On peut imaginer aussi que leur collecte donnait lieu à une contrepartie : assurer la défense du littoral du diocèse contre les dangers venus de la mer.

Quoi qu'il en fût, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque n'était pas le seul acteur politique. D'autres aspiraient également à mettre la main sur ces droits de ban lucratifs. C'est ainsi qu'en 1235, un conflit s'élevait entre l'évêque et les *boni homines* de Barbaggio à propos de la perception du droit de *fidanza* sur les patrons de mer qui accostaient dans le diocèse. Ces officiers villageois avaient en effet perçu, au titre de ce droit, une livre de poivre sur un navire qui avait accosté à la *foce* de Farinole. L'évêque portait l'affaire devant la commune du Nebbio. Il était restauré dans ses prérogatives et se faisait restituer la somme correspondant à la livre de poivre. Ce document non seulement montre combien les droits sur le commerce suscitaient la convoitise mais il est encore le premier qui témoigne de l'existence de structures communales.

### ***Les institutions communales du Nebbio***

D'après Giovanni della Grossa, sous le pontificat de Grégoire VI, le *popolo* de Corse s'était doté de représentants qu'il dépêchait à Rome afin de convaincre le souverain pontife de lui apporter sa protection contre les barons insulaires (*baroni*) qui le tyrannisaient et généraient guerres et divisions<sup>299</sup>. Le chroniqueur se trompait de pape puisqu'il s'agissait, en réalité, de Grégoire VII. En revanche, il disait vrai à propos de l'existence, dès cette époque, d'une institution représentative à l'échelle de l'île. En effet, dans son exhortation du 1<sup>er</sup> septembre 1077, le pape s'adressait explicitement aux *maiores*, aux *minores* mais aussi aux consuls (*consules*) des Corses<sup>300</sup>. Au plan politique, l'île était donc au moins aussi avancée que la péninsule italienne puisque l'institution consulaire n'est formellement attestée à Pise, à Milan, à Arezzo ou à Gênes que dans les deux dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle<sup>301</sup>.

Cependant, Giovanni della Grossa allait plus loin, affirmant que les populations du Nebbio et de Marana vivaient sous un régime communal, dit *a popolo e comune*. Le chroniqueur commettait incontestablement un anachronisme à propos de l'organisation locale des pouvoirs. Néanmoins, c'est un fait que, dès la période de l'apogée de la domination pontificale en Corse, vers 1077-1120, les institutions communales étaient en gestation, en ce sens que le *popolo* ou les *homines* commençaient à se voir reconnaître une existence juridique et à jouer un rôle, aussi minime fût-il, dans la gestion des affaires publiques.

---

<sup>299</sup> GDLG, p. 99-100.

<sup>300</sup> P. JAFFE, *Monumenta...*, *op. cit.*, p. 289.

<sup>301</sup> G. MILANI, *I comuni italiani*, Rome-Bari, 2009 (rééd.), p. 23-24.

Rappelons que, dès les environs de 1080, les hommes du Nebbio recevaient du marquis de Massa la mission de défendre les biens du monastère de la Gorgone. Ce qui implique deux choses : d'une part, que ces hommes étaient en mesure de s'organiser pour assurer cette protection ; d'autre part, qu'ils avaient obtenu une reconnaissance juridique de la part du marquis.

Ensuite, les paroisses et les pièves religieuses constituaient des structures d'encadrement des fidèles qui contribuaient à ériger le peuple des fidèles en un corps constitué. C'est ainsi que, d'après une charte de 1124, les fidèles de l'église San Tommaso di Marinca formaient une collectivité unique puisque le mot *populus*, qui les désignait, était employé au singulier (*totius populi ipsius ecclesie*)<sup>302</sup>. Or, ce *populus* paroissial n'était certes pas sollicité pour donner son accord aux décisions épiscopales, mais il montrait tout de même qu'il les regardait avec bienveillance (*bona voluntate*). C'était déjà prendre en compte son avis.

Plus loin encore, la piève devenait, dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, une structure civile. C'est la suite logique de ce que nous avons précédemment dit. Transportons-nous dans l'Ostriconi, piève située à la périphérie sud-ouest du diocèse de Nebbio, le 16 juillet 1116. Lanfranco Mazzacorta faisait alors don de l'intégralité de ses biens d'Ostriconi aux moines de la Gorgone, mais aussi d'un homme du nom d'Erasciolo<sup>303</sup>. Or, il ajoutait à sa donation tout l'*acchatum* qu'il prélevait sur les hommes libres de la piève d'Ostriconi :

« Et insuper dedit ad sanctum Gorgonium totum acchatum quod pater eius Ubertus fecit da franky homines de plebe sancte Marie de Ostriconi, unde meritum fecit pater eius in vita sua ad illos homines ».

L'*acchatum* constituait un prélèvement héréditaire et cessible qui, du reste, connaîtrait une grande fortune jusqu'au début de la période moderne. Lanfranco avait hérité ce droit de son père Uberto et le cédait aux moines de la Gorgone. La charte suggère qu'il s'agissait d'une contribution consentie par les hommes libres de la piève en contrepartie des services (*meritum*) qu'il avait rendus à la population. Quoi qu'il en fût, cette charte témoigne de ce que les hommes libres étaient regroupés en une piève qui avait une dimension civile et qui jouait le rôle d'une unité de prélèvement fiscal. Elle suggère aussi que les hommes libres formaient une collectivité capable de prendre des décisions applicables à tous, puisqu'ils avaient accepté de verser l'*acchatum* à Lanfranco.

On ne sait comment les choses évoluèrent pendant le siècle qui suivit cette période fondatrice. Une chose est sûre, nous retrouvons vers 1230 des institutions communales solidement enracinées dans le Nebbio, qui se structuraient sur trois degrés : d'abord, des entités

---

<sup>302</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 128.

<sup>303</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 90-91.

locales équivalentes à des communautés, au-dessus desquelles se plaçaient des pièves civiles et, au niveau suprême, le *comunale* du Nebbio.

Quant au premier niveau, il se perçoit mal. Il ne dit même pas son nom. Ainsi, dans l'affaire de l'usurpation du droit épiscopal de *fidanza*, nous voyons agir des *boni homines* de Barbaggio, dont on devine qu'ils représentaient une collectivité, celle de Barbaggio en l'occurrence, mais qui ne portait pas de nom générique. Cette remarque est tout aussi valable pour Olcani qui était dotée de *boni homines* mais qui n'était pas qualifiée de communauté<sup>304</sup>. Peut-être était-ce le signe que la construction des collectivités de ce rang n'était pas achevée. En tous cas, Barbaggio regroupait plusieurs villages ou habitats groupés sous sa juridiction. En effet, les *boni homines* allaient collecter la *fidanza* à la marine (*foce*) de Farinole, c'est-à-dire à plus de cinq kilomètres de Barbaggio, sur le territoire du village voisin de Farinole. Je note, en incidente, que la dénomination de cette collectivité étonne car, si une piève civile regroupait bien les villages de Barbaggio, Farinole et Patrimonio à la fin du Moyen Âge, elle portait le nom de Patrimonio et non celui de Barbaggio. Aussi surprenant fût-il, ce constat se confirme dans une autre charte, datée de 1265 ou 1266, qui concernait un litige relatif à la délimitation du domaine épiscopal de Cardeto<sup>305</sup>. Or, alors même que ce tènement se situait dans le village de Patrimonio, il était regardé comme faisant partie de Barbaggio. On n'en sait pas beaucoup plus s'agissant des *boni homines*, si ce n'est qu'ils devaient se soumettre à la juridiction du *comunale* de la piève de Saint-Florent. Ce tribunal les avait en effet cités à comparaître afin de juger du différend intervenu avec l'évêque. En tous cas, la référence à ce tribunal piévan prouve que Barbaggio ne formait pas une piève mais une sorte de communauté. Il est, du reste, très surprenant d'observer qu'une communauté regroupait plusieurs villages car tel ne serait plus du tout le cas au bas Moyen Âge. On devine donc que le maillage administratif du Nebbio avait dû subir de profondes mutations entre le XIII<sup>e</sup> et la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Au-dessus de ces entités locales du type « communauté », se trouvait donc la piève civile, qui avait à sa tête un gonfalonier (*confalonarius plebarii*). Ce dernier officier portait le gonfalon, si on se fie au sens premier du terme, ce qui impliquerait que chacune des pièves du Nebbio s'identifiât par une bannière. La piève de Saint-Florent nous est la plus précisément connue<sup>306</sup>. Elle comprenait *a minima* le *circolo* de l'évêché ainsi que la communauté de Barbaggio. Était-elle élargie à d'autres communautés ? C'est peu probable car le réseau des pièves civiles semble s'être modelé sur celui des pièves religieuses. Ainsi, le *comunale de la plebe* de Saint-Florent faisait écho à

---

<sup>304</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°6a.

<sup>305</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°17.

<sup>306</sup> *Ibid.*

la piève religieuse éponyme<sup>307</sup>. Cette structure administrative était dotée d'un tribunal qui jugeait des différends qui s'élevaient entre ses habitants. Les jugements étaient rendus par le gonfalonier assisté du *comunale* de la piève. Ils s'imposaient aux *boni homines* des communautés.

Les citoyens qui ne possédaient pas d'acte de délimitation de leurs propriétés pouvaient s'adresser aux autorités piévanes afin de faire reconnaître leurs droits. Dans ce cas, on faisait comparaître des anciens qui présentaient leurs témoignages. L'évêque de Nebbio procédait ainsi en 1265 ou 1266 pour faire reconnaître les limites du tènement qui se trouvait sous les églises San Martino et Santa Maria de Patrimonio<sup>308</sup>.

Au total, le Nebbio était divisé en trois ou peut-être quatre pièves : outre Saint-Florent figuraient avec certitude les pièves de Santo Pietro et de San Quilico<sup>309</sup>. Mais, de mon point de vue, on devrait pouvoir ajouter la piève de Rosolo.

Le *comunale* de Nebbio occupait l'échelon suprême. Il se réunissait en un lieu qui s'appelait la *buda della diocesi di Nebbio*, qui pourrait se localiser à côté de l'église de San Pietro Vecchio, dans la plaine du Nebbio, car la toponymie a conservé à cet endroit un toponyme, *Tribuna*, qui évoque l'idée de parlement, et un autre, *Prigio*, qui réfère à la prison et au pouvoir de ban<sup>310</sup>. En outre, dans un document de 1464, il était question d'un lieu de rassemblement des *vedute*, à trois milles de Saint-Florent, qui correspondrait *grosso modo* à la localisation de Santo Pietro Vecchio. Ce lieu de réunion supposé occupait une position centrale dans le bassin du Nebbio.

La fonction essentielle du *comunale* de Nebbio consistait à résoudre les conflits par voie de justice. Le tribunal occupait donc une place primordiale. Il était dénommé *raxone*, terme dérivé de *ratio* qui, dès les époques mérovingienne et carolingienne, renvoyait aux causes ou aux débats judiciaires et au fait de rendre justice<sup>311</sup>. Dans la culture administrative italienne, il référerait aussi au concept de compte, c'est pourquoi, sous le nom de *magistri rationales*, on désignait à Gênes les officiers chargés de contrôler les finances de la commune<sup>312</sup>. En tout cas, en Italie, le *banco di ragione* dénommait, par une expression très proche de celle du Nebbio, un tribunal<sup>313</sup>. Fonctionnellement, *lo comunale* et *la raxone* de Nebbio se trouvaient intimement liées. Elles l'étaient d'autant plus qu'elles étaient dirigées par un même officier : le *bailiadore*. Ainsi, en 1234 ou 1235, Giovanni de Loreta était qualifié de « bailiadore de lo comune e de la rasone ». Le terme *bailiadore* dérive du latin *bajulia*, qui renvoie aux idées de charge, de fonction et de délégation de

---

<sup>307</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 130.

<sup>308</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n° 17.

<sup>309</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n° 25.

<sup>310</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « La piévanie de Santo Pietro Vecchio... », *op.cit.*, p. 125.

<sup>311</sup> J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, p. 882-883.

<sup>312</sup> V. POLONIO, *L'amministrazione della res publica genovese fra Tre e Quattrocento. L'archivio « Antico comune »*, Gênes, 1977, p. 27-34.

<sup>313</sup> M. ASCHERI, *Istituzioni medievali*, Bologne, 1999, p. 288.

pouvoir. Il a donné en français les mots bailli et bailliage. On doit sans doute comprendre que le bayle ou bailli du Nebbio exerçait sa charge en vertu d'une délégation de pouvoir de l'*aringo*. En tout cas, il s'agissait indubitablement de la fonction communale la plus prestigieuse car, à la différence de toutes les autres, elle consistait en une magistrature unique. Durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, le *bailiadore* se muera en podestat. Ce changement d'appellation n'était sans doute pas anodin car, dans le contexte très conflictuel de l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle, la podestatie, qui était assumée par un officier étranger à la cité, était destinée à surmonter les divisions sociales<sup>314</sup>. Un tel parallèle donne à penser que la situation sociale du Nebbio se dégradait.

Le *comunale* comprenait encore trois autres types d'officiers : les gonfaloniers (*confaloneri*), les consuls (*consuli*) et les capitaines (*capitanei*). Chacun des gonfaloniers qui étaient à la tête d'une piève du Nebbio participait au *comunale* et assistait le bayle. Tous étaient recrutés localement. Étant donné que quatre gonfaloniers étaient présents aux assemblées, il résulte que le Nebbio était divisé en quatre pièves. Cela confirme le sentiment que nous avons eu. S'agissant des consuls et des capitaines, rien ne vient préciser leur fonction.

La procédure judiciaire se déroulait en deux temps principaux. D'abord, au cours d'une première audience, le plaignant présentait sa réclamation. La partie défenderesse exposait ensuite son point de vue et pouvait contester les accusations. Une fois les arguments des uns et des autres ainsi exprimés, le tribunal fixait une deuxième audience, dont le but était d'examiner les preuves et les témoignages. Un procès de 1264 ou de 1265 s'organisait clairement de cette manière. Les frères Asinello et Vivaldinello portaient réclamation à propos des droits de propriété sur le domaine agricole de Turamo<sup>315</sup>. Aussitôt, l'évêque contestait que le *podere* appartint pour moitié à ces hommes et intervenait ainsi : « Nous avons de bons témoins selon lesquels le susdit *podere* est de l'évêché ». La cour demandait alors au prélat de présenter ses témoins. Et l'évêque de demander une nouvelle audience : « Donnez-nous un terme et un lieu » leur disait-il. Quelque temps après, les témoins appelés par l'évêque effectuaient leur déposition. En bref, l'on suivait donc un *ordo judicarius* romano-canonique qui ne se singularisait pas face au reste de l'Italie<sup>316</sup>.

Le *comunale* du Nebbio jouait un rôle fondamental en matière patrimoniale. L'évêque recourait à lui à plusieurs reprises aux fins de faire reconnaître, juger et sanctionner des usurpations de terres ou de dîmes. Ainsi, en 1345, lors de la réunion du parlement du diocèse de Nebbio, l'évêque Raphaël faisait requérir tous ceux qui ne payaient pas de dîme et ceux qui en percevaient une part d'apporter les preuves de leurs droits. Tous ceux qui exploitaient des biens

---

<sup>314</sup> M. ASCHERI, *Istituzioni medievali*, Bologne, 1999, p. 286-292.

<sup>315</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°14.

<sup>316</sup> A. PERTILE, *Storia del diritto italiano dalla caduta dell'impero romano alla codificazione*, t. VI/2, *Storia della procedura*, Turin, 1902.

fonciers situés à l'intérieur du *circolo* de l'évêché étaient tenus faire de même<sup>317</sup>. Les personnes concernées disposaient d'un délai de 15 jours pour démontrer leur bon droit. Au terme de ce laps de temps, l'évêque priverait de leurs dîmes et de leurs immeubles les usurpateurs. Ceux qui persisteraient à recueillir des dîmes ou à occuper des terres épiscopales sans autorisation spéciale de l'évêque seraient considérés dorénavant comme ayant pris ces biens de force (*per forza*).

Il est très regrettable que seuls aient été conservés des documents ayant trait à des litiges de nature civile, de sorte que rien ne nous éclaire sur le mode de répression des délits et des crimes. Nous ignorons également tout de la manière dont s'exerçaient les pouvoirs de police. Existait-il une troupe de gens d'armes ? Si oui, qui la commandait ? Étaient-ce les capitaines ?

Enfin, il n'y est pas fait allusion dans les sources, mais les autorités communales avaient à gérer, par définition, les biens communs ainsi qu'à réglementer les usages à l'intérieur du *circolo* et des *prese*, ces grands ensembles de terres à blé.

### C. UN PUISSANT MOUVEMENT DE SEIGNEURIALISATION

Ces institutions communales assuraient la coexistence pacifique de tous, quel que fût leur rang social. Elles fusionnaient les différences, alors même que les inégalités se creusaient au sein de la société du Nebbio. Certains accumulaient des richesses foncières considérables, tel ce Bosceto de feu Uberto de Turamo qui, vers 1263-1264, possédait le *podere* éponyme ainsi que d'autres biens dans le Nebbio, la Marana et ailleurs en Corse<sup>318</sup>.

Surtout, un puissant mouvement de seigneurialisation travaillait la société locale durant le deuxième tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Plusieurs groupes familiaux corses s'efforçaient en effet d'acquiescer des prérogatives et un statut de type seigneurial, tandis que des *consorterie* génoises se taillaient des seigneuries dans le Cap Corse.

#### ***Apparition et développement des familles seigneuriales du Nebbio***

Certes, le phénomène seigneurial ou pré-seigneurial n'était pas complètement neuf dans le nord de l'île. Nous avons fait allusion à la tyrannie des barons qui, au XI<sup>e</sup> siècle, d'après Giovanni della Grossa avaient amené les Corses à se placer sous la protection du Saint-Siège. Au tout début du XII<sup>e</sup> siècle, nous avons vu Lanfranco Mazzacorta, qui n'occupait pas de fonction publique, prélever un *acchatum* sur les hommes de la piève d'Ostriconi.

De plus, des Corses, de statut servile ou pas, étaient tombés dans la dépendance de certains aristocrates. Lanfranco Mazzacorta, par exemple, faisait don à la Gorgone d'un homme

---

<sup>317</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n°1.

<sup>318</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°11.

dénommé Erasciolo. Or, si le statut juridique de cet homme n'était pas déterminé (*si francus est aut servus*), il est avéré qu'il était rivé au domaine de la *Casa Galli*. Ainsi, devrait-il demeurer au service (*ad servitia ipsorum*) des moines pour toujours (*iure perpetuo*)<sup>319</sup>. Erasciolo ne pouvait s'y soustraire et, s'il cherchait à s'en libérer, les moines pouvaient le faire saisir et le contraindre :

« non habeat potestatem tollere se de servitio eorum ; et si aliquo tempore voluerit se tollere de eorum servitio, potestatem habeant monaci sancti Gorgonii comprehendere eos ubicumque eum invenerint per suos et reducere eum ad eorum servitia ».

En somme, la condition de cet homme ressemblait fort à celle des serfs de corps qui étaient strictement attachés à leur seigneurie<sup>320</sup>.

Le servage était, du reste, attesté dans une charte du 29 février 1080, par laquelle le marquis Alberto Rufo et son épouse donnaient au monastère de San Venerio del Tino la *corte* de Frasso, près d'Ajaccio, qui était exploitée par des serfs maculins (*servi*) et féminins (*ancillae*)<sup>321</sup>. Ils étaient assimilés aux biens meubles et immeubles qui appartenaient à cette *curte* et, de ce fait, étaient cessibles :

« donamus et offerimus [...] mercede, id est curtem unam iuris nostri quam abere visi sumus in insula Corsice, loco ubi dicitur Frasso, cum omnibus casis et rebus, territoriis, mobilibus et immobilibus, servis et ancillis ad ipsa curte pertinente, silva et caza de viva »<sup>322</sup>.

Sur un autre plan, celui des *castra*, qui représentent le symbole le plus évident du statut seigneurial, on constate qu'il s'en était bâti un certain nombre dès au moins le troisième tiers du XI<sup>e</sup> siècle puisque le pape Grégoire VII faisait référence dans sa lettre du 30 novembre 1078 à la possibilité pour l'évêque Landolfo de prendre le contrôle de lieux fortifiés (*arces*)<sup>323</sup>. Dans les décennies suivantes, les marquis de Massa bâtissaient en Balagne le château de San Colombano<sup>324</sup>, mais il s'agissait là d'un cas particulier car ils incarnaient alors une puissance publique de type comtal. Un *castello*, cette fois tout-à-fait privé, était élevé, vers 1116-1131, à Mutula, en Balagne, qui appartenait probablement à la famille de Pino<sup>325</sup>.

En dépit de tous ces signes annonciateurs d'une seigneurialisation des campagnes, la société corse des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ne singularisait pas, au moins à travers les titulatures, un groupe de seigneurs laïques. Seuls le pape, le marquis de Corse, les évêques insulaires et les abbés étaient en effet honorés du titre de seigneur (*domino*). Tous les autres, aussi puissants et riches fussent-ils, en étaient dépourvus, y compris Lanfranco de Pino, contrairement à ce qu'on a pu

<sup>319</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 90-91.

<sup>320</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit...*, *op. cit.*, p. 248.

<sup>321</sup> Sur le servage en Italie : F. PANERO, *Servi e rustici. Ricerche per una storia della servitù e della libera dipendenza rurale nell'Italia medievale*, Verceil, 1990.

<sup>322</sup> G. PISTARINO, *Le carte del monastero...*, *op. cit.*, p. 2.

<sup>323</sup> P. JAFFE, *Monumenta...*, *op. cit.*, p. 343.

<sup>324</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 164-165.

<sup>325</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 105.

dire<sup>326</sup>, alors même qu'il était issu d'une grande famille possessionnée tant en Balagne que dans le Nebbio. La formulation employée en 1095, *rogatu domini Ugonis marchionis et Lanfranchi de Pino*, est particulièrement éclairante à ce sujet et cruelle pour Lanfranco<sup>327</sup>.

Les choses demeureraient ainsi jusqu'au premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est ensuite que, dans le Nebbio, émergeaient plus d'une demi-douzaine de *domini*: les Montemagno<sup>328</sup>, les Lumio<sup>329</sup>, les seigneurs de la Junca<sup>330</sup>, du Poggio Pinzuto<sup>331</sup>, de la Croce<sup>332</sup>, de Lasco et de Loreta<sup>333</sup>. Or, la plupart de ces familles tenaient leur nom d'un lieu où un château serait attesté en 1289. C'était le cas des seigneurs de Montemagno, de Poggio Pinzuto, de la Croce, de Lasco et de Loreta. À cette date, les *castra* étaient tombés entre les mains de Giovanninello de Loreta qui les donnait à la commune de Gênes avant qu'ils ne lui soient tous rétrocédés en fief. Pourtant, d'après Daniel Istria, ces *castra* auraient été édifiés auparavant, entre la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>334</sup>. De sorte qu'il faut croire que les Montemagno, les Poggio Pinzuto, les de la Croce et les Lasco avaient forgé leur identité autour du château qu'ils avaient eux-mêmes bâti aux environs de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, précisément au moment où ils obtenaient le titre de *domini*. C'est ensuite qu'ils avaient dû céder leurs *castra* à Giovanninello de Loreta.

Pendant un temps, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les Loreta imposaient leur hégémonie aux autres seigneurs du Nebbio. À l'été 1289, Giovanninello possédait treize châteaux : Patrimonio, Montemagno, Poggio Pinzuto, Croce, Montagione, Torre, Longete, Pietra Loreta, San Damiano, Brumica, Porrette, Monte Bello et Pietrabugno. Cette position éminente s'explique par une longue histoire familiale. C'est un fait que les Loreta, originaires d'une *villa* éponyme de la piève de San Quilico, constituaient la famille noble la plus anciennement enracinée dans la région. Certains de ses membres étaient attestés dès le second quart du XII<sup>e</sup> siècle. Ildebrand, Ansifredo, Adalbert de Loreta étaient déjà à cette époque des personnages d'une importance sociale considérable puisqu'ils apposaient leur *signum* au bas de plusieurs chartes épiscopales<sup>335</sup>. En outre, Giovanni de Loreta serait ensuite le premier à être honoré du titre de seigneur vers 1233-1234<sup>336</sup>, soit apparemment 20 ou 30 ans avant les autres. Au surplus, dès 1234-1235, il avait acquis une position éminente au sein du système communal, puisqu'il occupait la fonction de bayle.

---

<sup>326</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 230.

<sup>327</sup> S.P.P. SCALFATI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 76.

<sup>328</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°14.

<sup>329</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°14.

<sup>330</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°15.

<sup>331</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°17.

<sup>332</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°12.

<sup>333</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°5.

<sup>334</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 221.

<sup>335</sup> S.P.P., SCALFATI *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 166-220.

<sup>336</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°5.

Au temps de Giovanninello de Loreta, le lignage se divisait. Aux dires de Giovanni della Grossa, celui-ci tentait d'abord d'éliminer son neveu Orlando en le jetant dehors en pleine nuit et sous la neige. Orlando en réchappait pourtant. Après un séjour à Pise, il aurait rejoint le grand seigneur du sud de l'île, Giudice de Cinarca, dont il aurait épousé une fille. Revenu dans le Nebbio, Orlando aurait pris le château de Pietra Loreta et bâti Brumica. Les fils de Giovanninello, Ugo et Mannone, qui détenaient les *castra* de Patrimonio et de Tuda (Tullia), rivalisaient avec Orlando. Venu à Patrimonio, ce dernier assassinait toute la descendance de Giovanninello, à l'exception de sa fille et d'un fils bâtard d'Ugo<sup>337</sup>. Cette fille aurait alors sollicité et obtenu l'aide de trois Cortinchi : Vincentello Cortinco et ses neveux Orlando et Ghelfuccio (ou Guglielmo) d'Aldovrando Cortinco. Peut-être cette fille était-elle celle qui avait épousé Guglielmo Cortinco.

Qui étaient ces Cortinchi ? Au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les Cortinchi représentaient l'un des familles les plus puissantes du centre-est de la Corse, où ils détenaient plusieurs *castra*. Mais ils étaient totalement absents du Nebbio. Selon Giovanni della Grossa, les Cortinchi descendraient d'un dénommé Guglielmo di Cortona que le chroniqueur situe au XI<sup>e</sup> siècle. Originaire de la ville éponyme de Toscane, il aurait suivi son oncle en Corse lorsque celui-ci aurait été désigné évêque d'Aleria. Il aurait fait souche dans le centre-est de l'île et se serait imposé face aux autres seigneurs de la région. Il bâtissait un château à Lumito<sup>338</sup> et un autre à Pietra Larata<sup>339</sup>. Ce dernier se situait aux carrefours des pièves de Rogna, Serra et Bozio. Il ne faut pas le confondre avec le château et l'habitat groupé du Nebbio qui se dénommaient Loreta, Loreto ou encore Pietra Loreta. Les Cortinchi se scindaient en plusieurs rameaux, dont celui de Pietra Larata. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, ils remportaient deux grands succès lorsqu'ils installaient Orlando sur le siège épiscopal d'Aléria, peut-être le 4 février 1247<sup>340</sup>, puis Opizo sur celui de Mariana, vers 1260<sup>341</sup>.

Mais revenons-en à la lutte qui opposait la fille de Giovanninello de Loreta à son cousin Orlando. Cette dernière se retranchait dans le château de Patrimonio, lequel demeurait inexpugnable. Moyennant quoi, Orlando sollicitait l'aide de Pise. Alors qu'il attendait ce renfort, les Génois se mêlaient de l'affaire. Deux galères génoises arrivaient en effet dans le Cap Corse, dont une commandée par Lodovico da Mare. Or, le seigneur de San Colombano du Cap Corse s'accordait avec les capitaines des galères, moyennant 2000 livres, pour tendre un piège à Orlando

---

<sup>337</sup> GDLG, p. 177-178.

<sup>338</sup> GDLG, p. 94-95.

<sup>339</sup> A. FRANZINI, « Le parti populaire corse, les Cortinchi et le château de Pietra Larata au XV<sup>e</sup> siècle », in *Corse d'hier et de demain*, 4, Bastia, 2013, p. 75-88.

<sup>340</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>341</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 17.

et le livrer aux Cortinchi. Les Génois se rendaient à Saint-Florent où ils faisaient hisser la bannière pisane. Croyant voir arriver l'aide attendue, Orlando se jetait dans la gueule du loup. Lui et son fils Nero étaient faits prisonniers. Orlando était remis aux Cortinchi qui le tuaient à coups de lances sur le chemin de Patrimonio<sup>342</sup>. À la suite de ces événements, les Cortinchi auraient supplanté les Loreta dans le Nebbio, car le fils survivant d'Orlando, Nero, retrouvait la liberté moyennant 1000 livres, mais il ne pouvait tenir tête aux Cortinchi, de sorte que sa seigneurie était très réduite. Tant et si bien qu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, ses successeurs auraient été rabaissés à la condition populaire<sup>343</sup>.

Les sources ne confirment pas le détail de ces événements, mais il est tout-à-fait exact que les Cortinchi supplantaient les Loreta du Nebbio dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, alors que les Loreta disparaissaient alors de la documentation, très rare au demeurant, on voit Uppecinucio Cortinco de Petra Larata exercer la fonction communale suprême de podestat du Nebbio en 1344 ou 1345<sup>344</sup>.

### ***Les évêques de Nebbio et l'émergence de seigneurs laïques de souche corse***

L'Église diocésaine de Nebbio a largement permis à ces familles seigneuriales de s'affirmer. Certains de leurs membres ont ainsi pu faire une carrière ecclésiastique en devenant prêtres ou, de préférence, piévans, tel cet Alberto, des seigneurs de Montemagno<sup>345</sup>. De cette manière, ils disposaient d'un revenu que leur assuraient les dîmes.

Cependant, l'évêché étant le plus important propriétaire foncier du diocèse, le meilleur moyen de s'enrichir consistait à obtenir l'affermage de biens épiscopaux ou de dîmes. Guglielmo, qui était le fils de feu Alberto de Montemagno, obtenait ainsi en fief le *casale* Perellacio en 1264 ou 1265<sup>346</sup>. Étant donné que les locations à livelle et les concessions en fief se faisaient à perpétuité, les familles de fermiers se transmettaient les dîmes et les terres de génération en génération. Un tel système d'exploitation de la mense épiscopale leur garantissait donc une rente acquise pour des décennies qui leur donnait le temps et les moyens de s'élever dans la hiérarchie sociale.

C'était le cas de la famille de Lasco qui appartenait à l'aristocratie seigneuriale du nord de l'île. D'après Giovanni della Grossa, vers le XII<sup>e</sup> siècle, l'un de ses membres, qui était originaire de Balagne, avait épousé la fille d'un seigneur de Furiani, puis s'était fait seigneur de Pietrabugno où il avait construit le château de Monte Bello<sup>347</sup>. Or, un membre de cette famille, Guglielmo,

---

<sup>342</sup> GDLG, p. 179-180.

<sup>343</sup> GDLG, p. 181.

<sup>344</sup> ADHC, 4G 75/1, acte n° 2.

<sup>345</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°14.

<sup>346</sup> ADHC, 4G 75/2, n. 14.

<sup>347</sup> GDLG, p. 108.

détenait dès 1233 ou 1234 la moitié des dîmes de Casta<sup>348</sup>. Au surplus, on apprend par un acte du 23 septembre 1346 qu'Alberto de Lasco remettait alors entre les mains de l'évêque les dîmes des Monti Agnati qu'il lui avait indûment ôtées. On peut tenir pour certain que le toponyme Monti Agnati constituait une transcription fautive des Agriates<sup>349</sup>, où se trouvaient précisément les dîmes de Casta. D'où l'on peut déduire que les Lasco considéraient ces rentes des Agriates, qu'ils avaient obtenues dès 1233-1234, comme les leurs, parce qu'ils en avaient été de longue date les fermiers.

Ce mode d'exploitation de la mense épiscopale était d'autant plus favorable aux fermiers que les rentes étaient fixes et non pas à part de fruit. De sorte que les gains de productivité, s'il y en eut, profitaient exclusivement aux tenanciers et aux vassaux. En somme, on est fondé à penser que ce système aboutissait à renforcer les familles de fermiers, dont certaines finissaient par s'élever à un rang seigneurial. Ce qui se retournerait contre les évêques. En effet, en 1289, le seigneur Giovanninello de Loreta, qui ne cachait pas ses intentions hégémonistes, s'était arrogé, ou du moins considérait comme siennes, les taxes sur le commerce (*dacita, exactione seu drictu et pedagio*) puisque, par l'intermédiaire de son mandataire Manuele de Mare, il se permettait de garantir une immunité fiscale dans ce domaine aux citoyens de Gênes et de son district<sup>350</sup>. En cela, il violait de manière flagrante les droits de l'évêque.

Il faut cependant noter que la politique seigneuriale de Giovanninello de Loreta qui, *in fine*, visait à jeter à terre toute l'organisation politique du Nebbio était l'exception. Moyennant quoi, il semble que les autres familles seigneuriales aient plutôt cherché à s'insérer au sein de la société communale.

### ***Seigneurs et institutions communales***

En effet, durant le second tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, les familles seigneuriales du Nebbio participaient non seulement au fonctionnement des institutions communales mais elles en assumaient aussi les plus hautes charges. Ainsi, nous l'avons dit, en 1234-1235, Giovanni de Loreta était bayle du *comunale* de Nebbio, tandis qu'en 1265-1266, Guglielmo Rosso de la Junca serait gonfalonier de la piève de Saint-Florent<sup>351</sup>.

On ne saurait dire si ces seigneurs cherchaient à servir leurs intérêts personnels en pénétrant des institutions dont l'une des fonctions essentielles consistait à régler les litiges patrimoniaux. Il est vrai que ce pouvoir juridictionnel était particulièrement précieux à une

---

<sup>348</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n° 5.

<sup>349</sup> ANTONIO MELISSANO DE MACRO, *Annalium fratrum minorum supplementa*, Turin, 1710, p. 185. Cette indication du chroniqueur franciscain Antonio Melissano de Macro doit pouvoir être regardée comme fiable car il avait eu accès aux sources pontificales.

<sup>350</sup> E. PALLAVICINO (éd.), *Il libri iurium della Repubblica di Genova*, 1/7, Gênes, 2001, p. 11.

<sup>351</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°17.

époque où la mense épiscopale suscitait de nombreuses convoitises, peut-être de la part même des seigneurs. Les châteaux qu'ils avaient édifiés cernaient en effet dangeureusement le *circolo* de l'évêque<sup>352</sup>, de telle sorte qu'on a pu penser qu'ils visaient à « étendre leurs possessions au détriment de l'évêque de Nebbio »<sup>353</sup>. Peut-être ont-ils eu cette intention, mais il est certain que les institutions communales jouaient, en sens contraire, un rôle essentiel dans la préservation d'un « État de droit » et qu'elles parvenaient à contenir par des voies légales la convoitise dévorante de certains à l'égard des domaines épiscopaux. C'est ainsi qu'en 1270-1271, le *comunale* de Nebbio faisait droit à l'évêque dans le litige qui l'opposait aux seigneurs de Montemagno à propos des dîmes du *domnico Olitessa*<sup>354</sup>. Plus encore, alors même que le seigneur Giovanni de Loreta était bayle, en 1233-1234, le tribunal reconnaissait à la mense épiscopale la moitié des dîmes de Casta<sup>355</sup>. Il est donc clair que les institutions communales protégeaient efficacement le patrimoine de l'évêché, quelles que fussent les ambitions des seigneurs.

Cependant, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Giovanninello de Loreta, qui redoublait d'ambition personnelle, pourrait avoir eu l'intention de mettre à bas les institutions communales. On se rappelle en effet qu'il s'était rendu maître de treize *castra* situés dans le Nebbio ou à sa périphérie. Or, ceux-ci comprenaient non seulement le château en lui-même mais également un territoire, c'est ainsi qu'il faut comprendre la synonymie entre *castra* et *territorium* (*in dictis territoriis seu castris*)<sup>356</sup>. Ces structures nouvelles venaient donc concurrencer les juridictions des collectivités de type « communauté », des pièves et du *comunale* de Nebbio. En outre, Giovanninello prétendait accaparer une part des biens communaux ou acquérir sur eux un certain nombre de droits au détriment des communautés, car l'acte du 20 juillet 1289, qui dresse la liste des droits de ce seigneur, mentionnait entre autres ceux sur les eaux, les pêches, les chasses, les pâturages, les bois. En cela, Giovanninello allait en particulier à l'encontre de l'ancien droit corse, selon lequel les pâturages et les bois étaient communs à toute l'île.

Un tel projet apparaît exorbitant par rapport à la culture politique locale. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait échoué. Giovanninello de Loreta ne parvenait pas, entre autres choses, à substituer le réseau de ses *castra* au maillage des habitats groupés existants, contrairement à ce qui s'était passé dans les campagnes italiennes du XI<sup>e</sup> siècle ou bien en Languedoc ou en Aquitaine entre le milieu du XI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>357</sup>. J'en veux pour preuve que, parmi les *castra* mentionnés, seul celui de Pietra Loreta donnait naissance à une agglomération figurant dans

---

<sup>352</sup> D. ISTRIA, *Pouvoirs et fortifications...*, *op. cit.*, p. 220.

<sup>353</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>354</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°25.

<sup>355</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°5.

<sup>356</sup> E. MADIA (éd.), *I libri iurium...*, *op. cit.*, p. 221.

<sup>357</sup> J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2004, p. 100.

les registres de taille de 1454. L'édification du château de Patrimonio, qui se situait à quelque distance d'un ou de deux domaines épiscopaux, ne cristallisait pas autour de lui de nouveaux habitats. Enfin, le *casamentum* qui existait au Moyen Âge central aux abords de Brumica, où serait édifié un *castrum* au XIII<sup>e</sup> siècle, avait disparu en 1454.

En bref, dans le Nebbio géographique du XIII<sup>e</sup> siècle, la situation sociale se tendait nettement à la faveur de l'émergence de familles seigneuriales. Pour autant, les institutions communales disposaient d'une telle légitimité et d'une telle solidité qu'elles parvenaient à rassembler autour d'elles tous les habitants du Nebbio, de quelque condition sociale que ce fût, et à faire prévaloir le bien commun.

Néanmoins, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le contexte social se compliquait davantage avec l'installation dans le Cap Corse de seigneurs génois.

### ***L'implantation des seigneurs Gentile dans le Cap Corse***

C'est en effet à cette date que le nord de la péninsule cap corsine passait sous le contrôle des Da Mare tandis que sa partie sud allait aux Avogari-Gentile. Les habitants de la seigneurie de Canari qui, en 1531, croyaient appartenir aux Gentile depuis 200 ans, se trompaient<sup>358</sup>. Éclaircissons donc la chronologie de leur implantation.

À Gênes, les Avvocati, dits aussi Avogari, formaient avec les Pevere et les Turca, une *consorteria* dont tous les membres descendaient d'un même ancêtre, Lanfranco Avvocato, mort avant 1097. D'après une source milanaise tardive, des environs de 1480, les Avogari-Gentile auraient été originaires de Brescia. Ils auraient été chassés de la ville et se seraient alors réfugiés à Roccatagliata avant, de nouveau, d'être expulsés par les Fieschi et de s'établir en Corse<sup>359</sup>. Quoiqu'il en fût, ils acquéraient des possessions importantes dans le Cap dès le XII<sup>e</sup> siècle, au point de dominer la péninsule corse avec les de Camilla jusqu'en 1245. Cependant, l'entente entre ses membres était sans doute très imparfaite puisque, en 1239, Lanfranco Avogari dépêchait dans l'île une troupe de 25 soldats bien armés commandés par ses fils Antonio et Rolando. Cet envoi était peut-être lié aux dissensions qui opposaient depuis 1214 les familles guelfes des Avogari et des de Camilla, d'un côté, aux Pevere gibelins, de l'autre. En tous cas, la situation politique du Cap Corse était bouleversée par l'entrée en scène d'Ansaldo da Mare, l'amiral de l'Empereur Frédéric II. Les Pevere, qui étaient donc gibelins tout comme Ansaldo, lui cédaient les châteaux de Li Motti, d'Ovegilia et de Minerbio pour 2000 livres de génois, le 8 octobre 1245. Peu de temps après, le 1<sup>er</sup> février 1246, les Avogari et de Camilla vendaient à da Mare pour 2000 livres les trois *castelli* de Feniculo, Filetto et San Colombano avec les territoires qui en dépendaient. L'amiral génois

---

<sup>358</sup> ASG, Notai antichi, liasse 1654 (lecture du 10 février 1531).

<sup>359</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 47.

parachevait la formation de sa seigneurie, qui couvrirait la moitié nord du Cap Corse, grâce à l'acquisition, le 1<sup>er</sup> août 1249, des droits d'Aldovrando de Campo de Luri, que lui-même tenait des marquis de Massa, des Pevere et des Avogari. La moitié sud de la péninsule, avec Canari et Nonza, demeurait entre les mains des seuls Avogari, après qu'ils aient acheté les droits des della Turca en 1258<sup>360</sup>.

Le Cap Corse devenait ainsi l'une des plus solides positions génoises dans l'île, avec Bonifacio et Calvi. Ce projet de seigneurialisation s'ajoutait à diverses entreprises de colonisation, de nature semi-publique ou privée, qui intervenaient au XIII<sup>e</sup> siècle sur le versant occidental de l'île, à Castel Lombardo, Cauria et Saporadonica, mais dont l'impact sur le peuplement et le développement du littoral demeurèrent très modestes<sup>361</sup>.

Il faut ajouter que les Avogari-Gentile avaient également nourri le projet de se rendre maîtres de Calvi, au temps des guerres entre Giudice de Cinarca et Giovanninello de Loreta, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, dès 1278, les Calvais se seraient émancipés et pourraient avoir formé une collectivité du type d'une communauté car les franchises que la commune de Gênes accordait à Calvi l'étaient à ses *homines et burgenses*<sup>362</sup>. C'est ensuite Oberto Doria qui posséderait ce bourg avant de le céder en février 1284 à Bonanato de Facio pour 7000 livres. Toutefois, les seigneurs du Cap n'avaient pas renoncé car, d'après un acte notarié de novembre 1342, Conte da Mare possédait alors la moitié de Calvi tandis que Bartolomeo, Giovannino et Paolino Gentile étaient propriétaires de l'autre partie. Il était prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre suivant, les deux parties assumeraient la surveillance et le gouvernement du bourg, à tour de rôle, pour une durée d'un an. Ils administreraient la justice civile et criminelle et percevraient les revenus afférents<sup>363</sup>.

Mais il nous faut revenir aux affaires du Cap Corse. Assurément, l'intrusion de ces nouveaux seigneurs menaçait les prérogatives que l'évêque de Nebbio détenait sur la façade sud-ouest de la péninsule puisqu'il y prélevait des taxes sur le commerce maritime et exerçait le pouvoir de ban sur Conchilio. La documentation garde le souvenir de tensions avec les da Mare, au sujet de cette communauté. Vers 1268-1269, Guglielmo da Mare s'était emparé des droits de ban de l'évêque sur la *villa* de Conchilio, mais il finissait par s'incliner. Il admettait que les hommes de Conchilio étaient au seigneur évêque - « Nisi de Conchilio che sono vostri », précisait-il – puis restituait tous les droits usurpés :

---

<sup>360</sup> Sur cette implantation génoise dans le Cap Corse, voir : J.-A. CANCELLIERI, « Formes rurales de la colonisation génoise... », *op. cit.*, p. 92-100 ; A. VENTURINI, « Entre Corse et Gênes : le Cap Corse », in *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 408-410.

<sup>361</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIII<sup>e</sup> siècle : un essai de typologie », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 93/1, 1981, p. 89-146.

<sup>362</sup> E. MADIA, *I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, I/5, Rome, 1999, p. 97-98.

<sup>363</sup> Notai antichi, registre 302, fol. 72 à 73v (19 novembre 1342).

« Manifesti sumus nos domino Guilielmo da Mare per illos et per omnes personas de la parte sua et definivit ad domino episcopo Arrigo de Nebio, nato de la Terchina, omni tenemento et omnia tenuta de forsa e de accato e d'asalto e de bando et omnia tenuta ch'elle predea in Conchilio. Sic disbrigavit et definivit inter le mani de isto supradicto messer lo vescovo Arrigo sença nullo tenore ».

Il semble qu'une fois ses prérogatives reconnues, l'évêque de Nebbio ait accepté d'investir Guglielmo da Mare de cette seigneurie banale :

« Et isto supradicto domino vescovo sic dixit ad domino Guilielmino che illo regesse et mantenesse isti soi fidelli de Conchilio per bene cum bona fide e no façandoli injuria nesuna ».

En effet, les verbes *regere* et *manutenere* indiquent que Guglielmo serait chargé d'administrer les affaires publiques. Le différend était donc réglé avec habileté par l'évêque Arrigo qui avait conservé ses droits intacts et, qui plus est, fait du seigneur da Mare son vassal. Cette stratégie efficace se prolongeait en 1269 ou 1270. Guglielmo da Mare obtenait en fief de l'évêque les dîmes de la *villa* de Barrettali. En contrepartie de quoi, il s'engageait à verser un cens de dix livres de cire. En outre, il promettait d'être fidèle à l'évêque, ce qui entraînait deux obligations : l'une, négative, consistait à ne pas entrer en conseil avec certaines personnes dans le but diminuer les droits et les honneurs de l'évêché ; l'autre, positive, obligeait le vassal à défendre l'évêque contre toute personne. L'évêque s'était fait un allié de poids.

En revanche, à Canari et à Nonza, les prélats essayaient un revers. Les seigneurs Gentile réussissaient en effet - à une date indéterminée entre le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle - à capter la gabelle de 5% sur les importations et les exportations de marchandises effectuées par des étrangers à la seigneurie<sup>364</sup>. Les évêques avaient donc perdu les droits de traite (*tratta*) qu'ils avaient détenus jusque-là sur le littoral de la seigneurie de Nonza, de la Pietra per Jurà jusqu'à Albo.

Au début de ce chapitre, nous nous demandions si le pouvoir épiscopal avait connu dans le Nebbio son âge d'or au XIII<sup>e</sup> siècle et, en cela, nous établissions un parallèle implicite avec l'épiscopat français de cette période<sup>365</sup>. Comme leurs homologues du royaume de France, les évêques de Nebbio se montraient actifs, au moins au plan de la gestion de leurs dîmes et de leurs biens fonciers. Ils l'étaient d'autant plus qu'ils se faisaient très présents dans leur diocèse, quoique leurs obligations de suffragants les amenassent à se rendre couramment auprès de l'archevêque de Gênes. On ne sait rien de l'action des évêques au plan de la discipline et de la pastorale, mais on suppose que, par leur présence et leurs déplacements fréquents sur un territoire diocésain de petite taille, ils pouvaient exercer un contrôle sur leurs desservants et porter la parole de Dieu de manière efficace. Leur formation n'est pas connue mais on voit bien qu'un évêque tel que Conrad

---

<sup>364</sup> « Statuts civils et criminels de Nonza... », *op. cit.*, p. 48-49.

<sup>365</sup> A. VAUCHEZ, « Le christianisme roman et gothique », in *Histoire de la France religieuse*, dir. J. LE GOFF et R. REMOND, Paris, 1988, p. 368.

de Nebbio, qui révisait le pontifical romain, était un intellectuel de haute volée. Un autre, Arrigo, montrait une grande habileté. Alors que Guglielmo da Mare menaçait les droits épiscopaux dans le Cap Corse, il réussissait à retourner la situation et à contenir les ambitions de ce seigneur grâce aux liens féodo-vassaliques.

Les temps portaient donc en germes de lourdes menaces. L'émergence de familles seigneuriales, fortifiées dans des *castra* qui cernaient de près le *circolo* de l'évêque, contribuait à tendre le climat social. De fait, la messe épiscopale suscitait bien des convoitises de la part des seigneurs mais surtout des non-nobles. Les évêques parvenaient tout de même à mettre un terme à certaines usurpations grâce aux institutions judiciaires communales qui garantissaient la primauté du droit. Cependant, Giovanninello de Loreta nourrissait à la fin du siècle des ambitions exorbitantes qui menaçaient d'amenuiser les droits épiscopaux.

Pour toutes ces raisons, le XIII<sup>e</sup> siècle ne fut pas un âge d'or pour l'épiscopat du Nebbio. À supposer qu'il y en ait eu un, ce serait plutôt durant l'apogée de la domination pontificale vers 1077-1120 et voire plus avant dans le XII<sup>e</sup> siècle, au temps où le pouvoir épiscopal n'était pas concurrencé par des seigneurs et où un évêque, tel que Landolfo, entendait mettre en œuvre une pastorale active. Mais les temps avaient depuis lors bien changé. Le XIV<sup>e</sup> siècle sèmerait ainsi le trouble tant au sein de l'Église que de la société locale.

## CHAPITRE IV

### LES REMANIEMENTS DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE : CRISE DE L'ÉGLISE ET CONFLITS SOCIAUX

Alors que le Nebbio du XIII<sup>e</sup> siècle est très abondamment documenté, suit une période de près d'un siècle et demi, entre le début du XIV<sup>e</sup> et les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, presque complètement dépourvue de sources locales, hors les données tirées de la chronique de Giovanni della Grossa. Cet état de fait est sans doute la conséquence des crises que vivait alors la région. Nous avons cherché à contourner cet écueil en multipliant les recherches dans les recueils d'actes pontificaux et dans les innombrables *Monumenta* de sources nationales ou régionales publiés en Europe dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle. Au sein de ces derniers, nous avons souvent trouvé trace des évêques de Nebbio dans des lettres d'indulgence qu'ils accordaient avec leurs collègues depuis Avignon ou le pont de Sorgues.

#### A. UNE ÉGLISE DE NEBBIO AFFAIBLIE

##### *Recrutement et carrière des évêques de Nebbio*

Alors qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les évêques de Nebbio étaient majoritairement corses, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, ils seraient tous italiens. Ce changement dans le recrutement des pontifes affectait-il leur manière d'accomplir leurs missions ?

Les évêques du *Trecento* et du *Quattrocento* provenaient de tous les horizons de la péninsule : Sud, Centre et Nord. Percivalle Guttuario était originaire d'Asti, d'après un acte de janvier 1318<sup>366</sup>. Raphaël I Spinola était génois tandis que Giuliano était peut-être originaire du sud de la péninsule, si on en juge par les nominations qu'il avait obtenues en fin de carrière. Il avait d'abord été désigné évêque de Cardica, en Grèce, puis avait été affecté au siège de Nebbio entre juin 1357 et juillet 1363. Mais il était ensuite transféré au diocèse d'Acerno, dans l'actuelle province de Salerne, le 3 juillet 1363, puis nommé, en 1387, à Nicastro, en Calabre. Dans le même temps, il occupait la charge de nonce en Sardaigne, puis il mourait en 1390<sup>367</sup>.

Raphaël II de Cantello était génois. Du reste, il s'agissait d'un théologien de très haut niveau puisqu'il était nommé *professor*. En 1364, Urbain V reconnaissait ses qualités intellectuelles lorsqu'il l'investissait de l'autorité de conférer avec des théologiens d'Outre-Mer, afin d'apporter

---

<sup>366</sup> A. FERRETTO, *Annali storici di Sestri Ponente e delle sue famiglie*, in *ASLSP*, 34, Gênes, 1904, p. 214.

<sup>367</sup> F. MAZZA (dir.), *Lamezia Terme : storia, cultura, economia*, Catanzaro, 2001, p. 85.

aux nations barbares (*Barbaris nationibus*) la lumière de l'Évangile. Il serait assisté dans cette tâche par quatre autres Dominicains<sup>368</sup>.

Enfin, parmi les titulaires successifs du siège de Nebbio figurent à cette époque deux cardinaux. Antonello Surracha, d'abord, un chanoine de Salerne qui occupa brièvement le siège épiscopal de Nebbio du 22 juin 1414 au 20 mars 1415. En 1412, il officiait en tant que scribe des lettres apostoliques (*litterarum apostolicarum scriptor*). Il faisait partie de l'entourage et, probablement, des protégés du cardinal-évêque de Sabine, le Napolitain Henri. Le 4 juillet 1404, il assistait au jugement que rendait ce cardinal dans un litige concernant l'église paroissiale Saint-Jacques de Brünn, lequel opposait les chanoines de Saint-Pierre de Brünn (Brno) aux moniales d'Ostrava, en Moravie<sup>369</sup>. En 1412, il était présent lorsque le cardinal Henri donnait quittance à son vicaire au sein du monastère Saint-Sixte de Viterbe<sup>370</sup>. Antonello occupait brièvement le siège de Nebbio, avant de prendre en charge celui d'Acerno. Il avait été élevé à la dignité de cardinal au début de 1412 : dès le 22 mars, il venait au collège en qualité de clerc du Sacré Collège puis prêtait serment le 15 mai. Les 30 et 31 janvier 1415, témoin d'une procuration de l'abbé Jean d'Afflighem, il portait encore le titre de *collegii dominorum cardinalium clericus*<sup>371</sup>. Son successeur, Pietro Annibaldi, évêque de Nebbio entre le 20 mars 1415 et 1417, était cardinal-diacre au titre de Saint-Ange.

Ces éléments d'information montrent, au moins s'agissant des deux cardinaux, que le diocèse de Nebbio ne constituait qu'une étape dans la carrière ecclésiastique de ces prélats. En outre, on entreperçoit que certains, tel Raphaël de cantello, étaient pris par d'autres obligations que celles liées à la pastorale de leur diocèse.

En tous cas, la nomination d'évêques italiens ne modifiait pas sensiblement le recrutement des desservants des églises, qui se faisait localement. Les prêtres officiaient parfois dans leur propre paroisse ou piève d'origine. Ainsi, Orlandino, fils de Bonifacio de Minervio, un hameau de Barrettali, desservait-il, en 1325, l'église San Pantaleone, située dans son village<sup>372</sup>. En 1359, le prêtre Bonacursio, natif de Farinole, était titulaire de San Cosmo e San Damiano, l'église paroissiale de son village<sup>373</sup>. Dans d'autres cas, les clercs provenaient de pièves ou de paroisses voisines. Dans le Cap Corse, on observe comme des échanges, de telle manière que les prêtres originaires de Nonza, de Canari ou de Barrettali desservaient assez fréquemment des églises proches qui relevaient du diocèse de Mariana et inversement. En 1312, Fabruccio, fils de

---

<sup>368</sup> C. BARONI, *Annales ecclesiastici*, vol. 26, Paris, 1880, p. 100 : « ad gentes transmarinas divinae legis expertes se conferret ».

<sup>369</sup> V. BRANDL (éd.), *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, Brünn, 1897, p. 319.

<sup>370</sup> P. SAVIGNONI, « L'archivio storico del comune di Viterbo », in *Archivio della società romana di storia patria*, Rome, 1897, p. 10.

<sup>371</sup> D. URSMER BERLIERE, *Inventaire analytique des Diversa Cameralia des archives vaticanes (1389-1500) du point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Théroüanne et Tournai*, Rome-Namur-Paris, 1906, p. 181-182.

<sup>372</sup> M. MATTIOLI, « Paroisses de Corse et desservants insulaires au XIV<sup>e</sup> siècle », in *Études corses*, 5, 1975, p. 7.

<sup>373</sup> L. CARRATORI, « Una visita in Corsica del nunzio apostolico... », *op. cit.*, p. 36.

Pagonno, qui était originaire de Barretali, officiait à Santa Maria della Chiapella<sup>374</sup>.

On voit tout de même quelques Italiens obtenir des bénéfices dans le Nebbio. Ainsi, la piève de Santa Maria di Canari était conférée à Michele de Pise jusqu'en 1389, date à laquelle lui succédait Pietro, un chanoine de Volterra<sup>375</sup>. En outre, en 1359, le nonce apostolique concédait l'église de San Salvatore de Casta à un clerc, dénommé Nicolao Cardillo, qui était originaire de Naples<sup>376</sup>. En somme, le recrutement des prêtres et des piévans du Nebbio était à l'unisson de celui de la Corse du XIV<sup>e</sup> siècle, dans laquelle, d'après un échantillon de 25 desservants, 68% étaient d'origine insulaire.

Si les évêques de Nebbio étaient tous d'origine italienne, en sens inverse, notre diocèse donnait plusieurs évêques nommés en Corse : Salvino de Nebbio tenait le siège d'Aleria entre 1365 et 1405<sup>377</sup>, tandis que deux autres étaient nommés au diocèse de Mariana : Domenico de Campocasso vers 1350 mais, à peine élu, il résignait et Francesco de Marianda, originaire d'un hameau de Farinole, vers 1380<sup>378</sup>.

### ***Les évêques de Nebbio et le Saint-Siège au temps de la papauté d'Avignon (1314-1378)***

Nous avons commencé à percevoir une certaine distanciation entre les évêques italiens et leur diocèse de Nebbio, notamment en raison de leurs préoccupations de carrière et des obligations afférentes. Cette première impression va se confirmer car, alors qu'au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les évêques de Nebbio s'étaient montrés assidus dans leur diocèse ou bien auprès de l'archevêque de Gênes, au temps de la papauté d'Avignon, ils s'éloignaient du Nebbio et fréquentaient plus volontiers la cour pontificale.

L'évêque Vincenzo, qui était titulaire du siège de Mariana à partir de 1329, mais prenait en même temps la direction du diocèse de Nebbio, se trouvait en août 1329 à Avignon où il accordait une indulgence<sup>379</sup>.

Raphaël Spinola, évêque de Nebbio d'avril 1332 jusqu'à son décès en 1357, se signale par son activité et son assiduité à Avignon. Dès juin 1332, il se trouvait à la cour pontificale et octroyait, à cette date, une indulgence à la chapelle de Montafon, dans le diocèse de Constance<sup>380</sup>. Il s'était donc empressé d'effectuer sa visite *ad limina* auprès du pape dès après sa nomination. Il demeurait sur place au mois de juillet suivant, puisqu'il gratifiait d'une indulgence l'hôpital Saint-

---

<sup>374</sup> M. MATTIOLI, « Paroisses de Corse... », *op. cit.*, p. 7.

<sup>375</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>376</sup> L. CARRATORI, « Una visita in Corsica del nunzio apostolico... », *op. cit.*, p. 35.

<sup>377</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 33-34.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p. 17-18.

<sup>379</sup> Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz, 2, Innsbruck, 1895, p. 136-137.

<sup>380</sup> K.H. BURMEISTER, « Zwei illuminierte Ablassbriefe für die Kapelle im Montafon », in *Bludenzger Geschichtsblätter*, 2003, p. 9-10.

Théodore de Würzburg, en Franconie inférieure<sup>381</sup>. De nouveau, il est repéré à Avignon, en avril 1336. Il accordait alors une indulgence qui devait contribuer à financer la construction du pont de Bronnbach, dans le Bade-Wurtemberg<sup>382</sup>. Pourtant, Raphaël ne demeurait pas en permanence dans le Comtat Venaissin. Dans l'intervalle de temps situé entre avril 1336 et décembre 1337, par exemple, il effectuait un séjour à Gênes. C'est ainsi que le 20 septembre 1337, il imposait la tonsure à onze citoyens génois en la sacristie de la cathédrale de Gênes<sup>383</sup>. Mais il retournait à Avignon, en décembre 1337, puisque, de là, il concédait 40 jours d'indulgence à la collégiale de Moosburg, en Bavière<sup>384</sup>. Après cinq années de silence des sources, Raphaël est de nouveau identifié à Avignon. En avril 1343, nous le voyons accorder une indulgence de 40 jours à l'autel dédié à San Bartolomé, à San Blas et à Santa Catarina, situé à Cizur, dans le diocèse de Pampelone<sup>385</sup>. Au mois de mai suivant, il accordait une indulgence au monastère de Reichenau (*Augia Maior*), dans le diocèse de Constance<sup>386</sup>. En juillet, il séjournait encore dans la capitale du Comtat Venaissin. En compagnie de l'évêque d'Ajaccio, Manfred, et d'autres prélats, il concédait une indulgence à l'hôpital Saint-Étienne de Brünn, dans le diocèse d'Olmütz<sup>387</sup>. De nouveau, depuis Avignon, en collaboration avec deux archevêques et 22 évêques, Raphaël accordait, le 28 novembre 1345, une indulgence à la confrérie des *Battuti* de Cividale<sup>388</sup>.

Raphaël I de Nebbio n'était pas le seul évêque corse à se montrer assidu à la cour pontificale. Stéphane, le titulaire du diocèse d'Ajaccio, est ainsi attesté à Avignon en juin 1332<sup>389</sup>. Vincenzo, cette fois-ci désigné en qualité d'évêque de Mariana, est également documenté en juin<sup>390</sup> et en juillet 1332<sup>391</sup>. En mai 1334, quatre évêques corses, dont Raphaël de Nebbio, accordaient depuis la cour pontificale une indulgence à deux églises de Berlin<sup>392</sup>. De la même manière, l'évêque d'Accia, Nicolas, se rendait à Avignon où il signait plusieurs lettres collectives d'indulgences, dont celle du 31 mars 1347, qui bénéficiait à l'église Santa Cristina de Somport<sup>393</sup>. On voit à quel point les prélats des diocèses corses étaient à cette époque rivaux à la papauté d'Avignon. La situation changerait radicalement au temps du Grand Schisme.

<sup>381</sup> *Monumentorum Boicorum collectio nova*, vol. 12, Munich, 1868, p. 478-479.

<sup>382</sup> <http://www.landesarchiv-bw.de/link/?f=7-234368>

<sup>383</sup> F. MAMBRINI (éd.), *I cartolari del notaio Nicolò di Santa Giulia di Chiavari*, Gênes, 2004, p. 12-15.

<sup>384</sup> M.J. FRINGS, *Dreizehnter Jahresbericht des historischen vereines von und für Niederbayern*, 1865, p. 191-192.

<sup>385</sup> S. GARCIA LARRAGUETA, « Cartas de indulgencia », in *Historia, instituciones, documentos*, 16, Séville, 1989, p. 346-347.

<sup>386</sup> K. BRANDL, *Quellen und forschungen zur geschichte der abtei Reichenau*, vol. 2, Heidelberg, 1893, p. 162-163.

<sup>387</sup> J. CHYTIL, *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, Brünn, 1858, p. 361-362.

<sup>388</sup> L. PANI, « La lettera collettiva d'indulgenza per i Battuti di Cividale della Biblioteca civica « Vincenzo Joppi » di Udine », in *Nulla historia sine fontibus*, Graz, 2010, p. 348-361.

<sup>389</sup> K.H. BURMEISTER, « Zwei illuminierte... », *op. cit.*, p. 9-10.

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 9-10.

<sup>391</sup> *Monumentorum Boicorum collectio nova*, vol. 12, Munich, 1868, p. 478-479.

<sup>392</sup> G. HUCH, W. RIBBE, *Regesten der Urkunden zur Geschichte von Berlin-Kölln im Mittelalter (1237 bis 1499)*, Berlin, 2008, p. 93-94.

<sup>393</sup> S. GARCIA LARRAGUETA, « Cartas.. », *op. cit.*, p. 348-349.

Par ailleurs, l'évêque Pietro, qui occupait brièvement le siège épiscopal de Nebbio, du 21 juillet 1363 au 10 avril 1364, avant d'être transféré à Mariana, se trouvait probablement auprès du souverain pontife lorsque sa nouvelle nomination intervenait. En effet, le 25 mai 1364, nous voyons Pietro accorder avec onze autres prélats une indulgence de quarante jours à tous ceux qui feraient des dons au profit de la chapelle du château de Berkeley, dans le diocèse de Worcester<sup>394</sup>. Il n'y a guère de doute sur le fait que sa présence à Avignon était motivée par l'échange du siège épiscopal de Nebbio contre celui de Mariana, plus rémunérateur.

Fréquenter et servir la cour pontificale représentaient naturellement les meilleurs moyens d'avancer dans la carrière ecclésiastique. Domenico da Campocasso, qui était natif du Nebbio, l'avait compris. Il connaissait au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle une réussite brillante s'agissant d'un clerc corse. Chanoine de la cathédrale San Lorenzo de Gênes, il était élu évêque de Mariana vers 1350 mais résignait sur le champ. Or, il exerçait la fonction de nonce pontifical et de collecteur des entrées de la chambre apostolique en Corse et à Gênes. Il était aussi investi du pouvoir de recueillir les dépouilles<sup>395</sup> car, depuis Benoît XII, le Saint-Siège attribuait au collecteur de la Sardaigne et de la Corse une réserve générale qui lui permettait de se saisir de toute succession concernant un ecclésiastique sans avoir besoin que le pontife lui adressât une lettre de commission particulière<sup>396</sup>. Sa mission consistait donc « à mettre la main sur les biens d'un archevêque, d'un évêque, d'un abbé, de toute personne ecclésiastique qui n'en avait pas disposé par testament, qui en avait disposé autrement que dans un but pieux, qui mourait au siège de la curie ou en dehors de sa résidence »<sup>397</sup>. Toutefois, la mort surprenait Domenico, probablement à la fin de l'année 1362, alors que ses comptes demeuraient inachevés.

En somme, les évêques italiens du XIV<sup>e</sup> siècle se tenaient généralement éloignés du Nebbio. De sorte que l'administration de l'Église diocésaine devait essentiellement reposer sur les épaules des vicaires. Ceux-ci avaient-ils assez d'autorité pour protéger la mense épiscopale ? Non. Ils étaient débordés par les appétits des uns et des autres. En témoigne la décision d'Urbain V de confier à l'archevêque de Pise la mission de faire restituer à l'évêque de Nebbio tous ses biens, en usant, au besoin, de mesures de censure.

---

<sup>394</sup> <http://www.ebooksread.com/authors-eng/francis-william-fitzhardinge-berkeley-fitzhardinge/descriptive-catalogue-of-the-charters-and-muniments-in-the-possession-of-lord-fi-hci/page-16-descriptive-catalogue-of-the-charters-and-muniments-in-the-possession-of-lord-fi-hci.shtml>

<sup>395</sup> D. WILLIMAN, *The right of spoil of the Popes of Avignon (1316-1415)*, Philadelphie, 1988, p. 94-95.

<sup>396</sup> D. WILLIMAN, *The right of spoil...*, *op.cit.*, p. 19.

<sup>397</sup> C. SAMARAN, « La jurisprudence en matière de droit de dépouille (*jus spolii*) dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 22, 1902, p. 141.

### ***Le diocèse de Nebbio et les schismes du XIV<sup>e</sup> siècle***

L'insularité ne protégeait pas le diocèse de Nebbio, ni la Corse, des troubles que les schismes du XIV<sup>e</sup> siècle provoquaient au sein de l'Église.

En 1328-1329, la lutte du Sacerdoce et de l'Empire avait repris lorsque le pape Jean XXII, en application de la doctrine de la théocratie pontificale, avait jugé l'Empire vacant et s'en était arrogé la régence. Deux prétendants au trône impérial avaient alors été élus : Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche. Le premier menait une âpre campagne idéologique anti-pontificale qu'alimentait le *Defensor pacis*, publié en juin 1324 par Marsile de Padoue et Jean de Jandun. En 1328, Louis de Bavière démettait Jean XXII et faisait élire l'antipape Pietro da Corvara, sous le nom de Nicolas V.

Ce conflit avait des répercussions en Corse. Là, comme ailleurs, de nombreux frères mineurs prenaient le parti de Nicolas V, par opposition à Jean XXII qui avait durement réprimé le mouvement des fraticelles, ces Franciscains partisans d'une pauvreté absolue de leur ordre<sup>398</sup>. Or, ces fraticelles connaissaient un engouement parmi les fidèles du sud de l'île. Peut-être poussés par ces derniers, plusieurs prélats corses basculaient dans le camp des schismatiques. Vincenzo, évêque de Sagone, prenait le parti de Nicolas V. Pour récompense de sa fidélité, il était nommé administrateur temporel du monastère de la Gorgone<sup>399</sup>. De même, l'évêque d'Aleria, Gherardo Orlandino, qui appartenait aux Ermites de Saint-Augustin, se rangeait aux côtés de l'anti-pape et mourait dépouillé de toutes ses dignités<sup>400</sup>.

L'évêque de Nebbio Perceval était suspect de collusion avec les schismatiques et était pour cela excommunié par l'archevêque de Gênes. Il était en outre dépossédé de son diocèse, en 1329, par l'évêque de Mariana, Vincenzo, qui se subrogeait à lui. On a pu penser que Vincenzo avait agi de sa propre autorité parce que Jean XXII annulerait ensuite tous ses actes<sup>401</sup>. En réalité, il n'en était rien. En effet, en août 1329, lorsque Vincenzo se trouvait à Avignon, celui-ci était officiellement désigné sous le nom de Vincenzo de Nebbio<sup>402</sup>. Ces sanctions eurent un caractère provisoire car le pape Jean XXII finissait par disculper Perceval des accusations qui étaient portées contre lui, le 13 juin 1332. Le souverain pontife affirmait que Perceval n'aurait jamais adhéré à l'obédience de Nicolas V, de Louis de Bavière et de Michel de Césène<sup>403</sup>. En célébrant des offices divins dans le couvent des Frères mineurs de Savone, Perceval avait légèrement violé (*temere violavit*) l'interdit que l'archevêque de Gênes avait lancé contre la cité de

---

<sup>398</sup> Sur le conflit entre Jean XXII et les Franciscains, voir : F. COSTA, « Geraldo Oddone, O. Min., Ministro Generale, Patriarcha d'Antiochia e vescovo di Catania (1342-1348) », in *Franciscana*, 25, Palerme, 2008, p. 26-31.

<sup>399</sup> F. MOLARD, « Les évêques de la Corse... », *op. cit.*, p. 55.

<sup>400</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>401</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 24.

<sup>402</sup> Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz, 2, Innsbruck, 1895, p. 136-137.

<sup>403</sup> *Vatikanische akten zur deutschen geschichte in der zeit kaiser Ludwigs des Bayern*, Innsbruck, 1891, p. 534, n° 1548.

Savone, pour sanctionner l'adhésion de cette cité au parti des schismatiques. Le pape ajoutait que frère Perceval avait été maltraité par les autres moines. En conséquence, le pape demandait à l'archevêque de l'absoudre de toutes les peines qui lui avaient été infligées et tout spécialement de la sentence d'excommunication<sup>404</sup>.

Plus sûrement, le parti de Nicolas V pénétrait dans le diocèse par l'intermédiaire de Sylvestre de Pise, un moine de l'ordre des ermites de Saint-Augustin qui trouvait refuge dans le Cap Corse et y prêchait. Le pape s'intéressait spécialement à lui et cherchait à l'empêcher de nuire, ce qui démontre l'importance qu'il avait prise dans le Cap Corse. En sorte qu'il ne bénéficierait d'aucune indulgence. D'après le pape, Sylvestre avait reçu à Pise des provisions d'une abbaye grâce à l'intervention de Pietro da Corvara. Il aurait diffusé des erreurs et aurait causé de nombreux dommages à Simon, l'archevêque de Pise, ainsi qu'aux fidèles de cette cité. Il s'était donc ensuite réfugié dans le Cap Corse, où il avait persisté à prêcher (*dogmatizavit*). Le pape requérait en conséquence, le 7 juillet 1332, Bonacorso et Nigro, piévans respectifs de Sainte Julie de Nonza et de Sainte Marie de Brando, de faire proclamer l'excommunication et les autres peines qui frappaient ce moine<sup>405</sup>.

Au cours de ce schisme, Jean XXII avait donc adopté à l'égard de l'Église corse une politique toute en nuances. Il sanctionnait durement les plus fervents adeptes de Pietro da Corvara, tel ce Sylvestre de Pise. Mais il cherchait aussi à ramener à son obédience ceux dont la fidélité n'avait vacillé qu'un temps. C'est pourquoi, en octobre 1329, il permettait à Vincenzo, alors pourvu du titre d'évêque de Nebbio, d'absoudre ceux qui, en Corse, avaient pris le parti de Pietro da Corvara et de Louis de Bavière et qui, désormais, revenaient à la dévotion envers l'Église<sup>406</sup>. En outre, Jean XXII plaçait sa confiance dans les Franciscains qui devaient jouer un rôle réformateur et pacificateur. Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 1332, autorisait-il les provinciaux de Toscane et de Gênes à envoyer dans l'île six de leurs religieux pour y prêcher la parole de Dieu<sup>407</sup>.

Le contexte demeurait malgré tout troublé pendant plusieurs années et l'Église était victime des mauvais traitements de l'aristocratie insulaire. C'est ce que démontre en creux, la lettre de Jean XXII, datée du 14 juillet 1331, dans laquelle il exhortait la noblesse corse à honorer les prélats et à protéger leurs biens<sup>408</sup>.

---

<sup>404</sup> G. MOLLAT (éd.), *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, tome 11, p. 212, n° 57477.

<sup>405</sup> *Vatikanische akten...*, *op. cit.*, p. 535, n° 1554.

<sup>406</sup> *Ibid.*, p. 426-427 : « [Johannes papa] Vincencio episcopo Nebiensi mandat, ut omnes, qui in insula Corsice Petro de Corvario et Ludovico de Bavaria adhaeserint, ad ecclesiae devotionem redeuntes a censuris absolvere possit ».

<sup>407</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales... », *op. cit.*, p. 183.

<sup>408</sup> G. MOLLAT, *Lettres communes des papes d'Avignon*, vol. 10, Paris, ..., p. 265 (n° 54252) : « Comites, marchiones, barones et alios nobiles insulae Corsicae exhortatur Papa ad honorandum praelatos et protegendum bona eorum ».

Moins de cinquante plus tard, les évêques de Nebbio s'impliquaient dans le Grand Schisme<sup>409</sup> et prenaient parti pour les papes de Rome, à l'image de nombre de prélats du nord de la Corse. Les nominations à la fonction de collecteur des revenus pontificaux en témoignent. Précisons d'abord que la Corse était le plus souvent unie à la *collectoria* de Sardaigne. Les titulaires de la fonction étaient donc parfois sardes. Cependant, à trois reprises, les pontifes romains désignaient des prélats corses : c'était le cas avant 1386, puis de 1391 à 1395<sup>410</sup>. Or, deux d'entre eux étaient liés au Nebbio. Le prêtre Sambucco Buonaccorsi, recteur de Sant'Andrea d'Oletta, était nommé nonce en Corse, le 21 mai 1380, avant de se voir confier la charge de collecteur le 23 mai. Puis, le 1<sup>er</sup> juin 1382, la fonction de *collector* était attribuée à l'évêque de Nebbio, Raffaele da Cantello. L'évêque de Mariana, Giovanni da Omessa, serait nommé quant à lui le 18 novembre 1391<sup>411</sup>. Les pontifes romains disposaient donc de soutiens de poids parmi le clergé du nord de l'île. Cependant, les papes d'Avignon ne renonçaient pas à collecter leur dû en Corse. Comme leurs rivaux de Rome, ils avaient uni la Corse et la Sardaigne dans une seule *collectoria*. D'après la documentation disponible, ils ne désignaient jamais de Corse à cette fonction, ce qui semble indiquer qu'ils manquaient de soutien dans l'île. Ainsi nommaient-ils, d'abord, Pierre de Masières, qui était prêtre du diocèse de Saint-Papoul et recteur de Buzy (Oloron), le 2 septembre 1388, puis Matteo da Rapazzo, le prieur de San Saturnino, dans le diocèse de Cagliari, du 5 juillet 1396 au 6 juillet 1404<sup>412</sup>.

L'évêque de Nebbio Raffaele de Cantello n'assumait pas seulement une fonction financière au profit de la papauté de Rome. Il faisait également partie de l'entourage d'Urbain VI, qu'il accompagnait dans plusieurs déplacements en Italie, au gré des pérégrinations pontificales. Pour bien les saisir, il convient de revenir sur quelques événements.

En avril 1380, la reine Jeanne de Naples abandonnait le parti d'Urbain VI, rallait l'obédience du pape d'Avignon dans le but de satisfaire le roi de France et d'obtenir son soutien contre les menées de Charles de Duras. En réaction, Urbain VI investissait ce dernier du royaume de Naples le 1<sup>er</sup> juin 1380. À l'automne de l'année 1381, Charles l'emportait sur Jeanne, de sorte que désormais le royaume de Naples s'inscrivait dans l'obédience d'Urbain VI. Celui-ci pouvait donc faire son entrée solennelle à Naples le 10 novembre 1383. Cependant, le pape se brouillait rapidement avec le nouveau roi de Naples à propos de la concession de la principauté de Capoue, du duché d'Amalfi, de quatre comtés et des villes d'Aversa et de Gaète que Charles de Duras avait promis au neveu du pape, Francesco Prignano. En outre, l'épouse de Charles, Marguerite de Duras, ne supportait pas certaines immixtions du pape dans les affaires du royaume.

---

<sup>409</sup> Sur le Grand Schisme : D. PALADILHE, *Les papes en Avignon*, Paris, 1990, p. 265-272.

<sup>410</sup> J. FAVIER, *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1409)*, Paris, 1966, p. 729.

<sup>411</sup> J. FAVIER, *Les finances pontificales...*, *op. cit.*, p. 730.

<sup>412</sup> *Ibid.*, p. 718.

Moyennant quoi, le désaccord étant consommé, le pape se retirait à Nocera. C'est là que nous retrouvons l'évêque Raffaele au début de 1385<sup>413</sup>.

À Nocera, l'évêque Raffaele faisait partie, semble-t-il, des hommes de confiance du pape. C'est un fait qu'il était cousin de Basilio da Levanto - un proche du pontife, issu des seigneurs de Salasco - qui assumait la fonction de prieur des Hospitaliers de Saint-Jean en Sicile et en Lombardie<sup>414</sup>. Ainsi, Raffaele comptait très vraisemblablement parmi ceux qui étaient chargés d'interroger et de soumettre à la question les six cardinaux qui avaient organisé en secret un complot contre le pape<sup>415</sup>. Il faut rappeler ici qu'après son accession au siège pontifical, Urbain VI s'était aliéné la sympathie de beaucoup de monde en raison de son manque de diplomatie. Son caractère était difficile. On le jugeait même fou et incapable de diriger l'Église. C'est pourquoi plusieurs cardinaux voulaient installer un conseil de tutelle qui gérerait les affaires de l'Église au cas où le pape serait reconnu dans l'incapacité d'exercer son magistère. Le projet était éventé. Le 11 janvier 1385, le pape convoquait les cardinaux et en faisait arrêter six pour crime de lèse-majesté. L'évêque Raffaele, qui avait donc été chargé des interrogatoires avec d'autres prélats, était encore présent le 14 février 1385 lors de la confession publique des six criminels<sup>416</sup>. La trace du prélat se perd ensuite, de sorte qu'on ne peut dire s'il se trouvait auprès du pape durant le long séjour qu'Urbain VI fit à Gênes, de septembre 1385 à décembre 1386. En tous cas, le successeur de Raffaele, Tommaso, faisait également partie de l'obédience romaine. Ainsi, le 23 juillet 1386, était-il reçu à Gênes en audience par les membres de la Chambre apostolique, l'organisme financier du Saint-Siège<sup>417</sup>.

### ***Dévoiements et tentatives de réforme ecclésiastique***

Des évêques lointains, préoccupés par les affaires pontificales et par leur carrière, une Église divisée et des mœurs cléricales considérablement relâchées : tel est le tableau que l'on peut brosser de la situation au *Trecento*. Martin V ne disait pas autre chose de la Corse lorsqu'il dénonçait, en 1425, « les désordres et le relâchement des mœurs, accrus pendant le Schisme »<sup>418</sup>.

Les cadres ecclésiastiques vacillaient donc. Insuffisamment contrôlés, les prêtres laissaient libre cours à leurs appétits. Ainsi violaient-ils les canons du concile de Latran de 1139 qui les astreignait au célibat. Les prêtres du Nebbio avaient donc fréquemment commerce de chair avec des femmes et de ces unions illégitimes naissaient des enfants. Ainsi, dans la seconde moitié du

---

<sup>413</sup> L. TACCHELLA, *Il pontificato di Urbano VI a Genova e l'eccidio dei cardinali*, Gênes, 1976, p. 32.

<sup>414</sup> *Ibid.*, p. 32 et 83.

<sup>415</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>416</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>417</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>418</sup> Voir : M. MATTIOLI, « Paroisses de Corse... », *op. cit.*, p. 11. L'auteur renvoie à : ASV, Registra vaticana, n° 355, f. 136v.

XIV<sup>e</sup> siècle, le prêtre Giovanni de Farinole avait deux fils, Nicolao et Bonacursio, qui recevaient la prêtrise : le premier serait titulaire de l'église Sant'Andrea di Fabbrica, dans le diocèse de Mariana, et le second de San Cosmo e Damiano de Farinole<sup>419</sup>. Ce dernier se voyait obligé de demander une dispense pour défaut de naissance, en 1359, lors de la visite du nonce apostolique Giovanni Scarlatti<sup>420</sup>.

Les enfants issus de relations illégitimes ne pâtissaient pas de leur origine. Leurs droits étaient identiques à ceux des enfants légitimes. Leur filiation était même reconnue au grand jour, y compris par le lieutenant de l'évêque, sans que cela fût source de problème. Ainsi, vers 1312-1331, le vicaire épiscopal, que Perceval avait désigné, louait des terres situées à Saint-Florent à Bertucullo et à ses frères. Or, la charte précisait que ces derniers étaient les fils du prêtre Bandino de San Damiano de Farinole.

Outre le fait qu'ils manquaient à la règle du célibat, les prêtres avaient tendance à considérer comme leur bien propre le patrimoine des églises qu'ils desservaient. Ainsi, le prêtre Nicolao, susmentionné, titulaire du bénéfice de Sant'Andrea di Fabbrica, dans le diocèse de Mariana, faisait don à son frère Gherardino, un laïc, des revenus et d'un certain nombre de biens de ladite église<sup>421</sup>.

Les mœurs cléricales et la situation de l'Église corse étaient si dégradées qu'elles appelaient l'attention du Saint-Siège. Moyennant quoi, durant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les pontifes avignonnais et romains tenteraient de manière répétée d'apporter la réforme dans l'île. Ainsi, en 1359, le pape Innocent VI nommait l'archevêque de Pise, Giovanni Scarlatti, nonce apostolique en Corse<sup>422</sup>. Ce dernier se rendait dans l'île dès les mois de mai et juin 1359 et y demeurait encore au début de 1360. Il établissait sa résidence à Calvi. Ses missions principales consistaient à nommer aux bénéfices vacants à condition que leurs revenus fussent inférieurs à 15 florins, à accorder des dispenses matrimoniales et à accorder une dispense pour « défaut de naissance » aux prêtres nés d'un père ecclésiastique afin qu'ils fussent autorisés à administrer le culte divin et à détenir des bénéfices.

Dans le cadre de sa mission, le nonce apostolique réformait l'église de Nebbio, où la collation et l'investiture des bénéfices ecclésiastiques ne se faisaient pas toujours selon les règles. Ainsi, le piévan Gratiano, qui avait obtenu du précédent évêque Oddo la collation de Sainte Julie de Nonza, ne pouvait apporter aucune preuve matérielle de son bon droit sur cette piève : ni

---

<sup>419</sup> L. CARRATORI, « Una visita in Corsica del nunzio apostolico Giovanni Scarlatti, arcivescovo di Pisa (1359) », in *Bollettino storico pisano*, Pise, 1979, p. 28 et 60.

<sup>420</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>421</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>422</sup> *Ibid.*, p. 15-63.

charte ni témoin. Aussi, l'évêque de Nebbio, Giuliano, se voyait-il obligé de conférer de nouveau à Gratiano son bénéfice et de l'en investir<sup>423</sup>.

À l'occasion de cette affaire, le nonce apostolique avait pu constater que les archives de l'évêché étaient fort lacunaires, puisque aucune trace de la collation de Sainte Julie de Nonza n'avait été conservée. En conséquence, il ordonnait à son notaire Andalo de Bologne, le 12 septembre 1359, de retranscrire une partie des chartes épiscopales de Nebbio<sup>424</sup>. Enfin, Giovanni Scarlatti stimulait la charité des chrétiens en accordant deux indulgences, dont l'une au profit de l'hôpital de Sainte-Julie de Nonza, qui accueillait des pauvres, des malades et des vieillards.

Dans le Nebbio, l'action réformatrice de Scarlatti ne portait guère de fruits car, durant les années qui suivaient, les biens de la mense épiscopale étaient usurpés. En témoigne la décision d'Urbain V de confier à l'archevêque de Pise une nouvelle mission qui avait précisément pour objectif de faire restituer à l'évêque de Nebbio tous ses biens, en usant, au besoin, de mesures de censure<sup>425</sup>.

En 1368, Urbain V poursuivait dans sa volonté de réformer l'Église insulaire, mais il faisait appel cette fois-ci à un prélat en exercice en Corse : l'évêque de Nebbio, Raphaël de Cantello. Sa nomination signifie-t-elle qu'il aurait réussi à ramener l'ordre et la discipline dans son propre diocèse, après la vague d'usurpations qu'il avait connue ? On ne saurait le dire. Quoi qu'il en fût, Urbain V chargeait l'évêque Raphaël de visiter tous les lieux de culte insulaires, réguliers ou séculiers, de rencontrer leurs desservants et de ramener ceux-ci à la stricte observance des règles :

« Ceux qui célèbrent les offices divins contrairement à la discipline ecclésiastique, ceux qui administrent les sacrements contrairement aux prescriptions canoniques, qui bénissent les mariages en seconde noce, qui vivent eux-mêmes maritalement, qui transmettent les bénéfices ecclésiastiques »<sup>426</sup>.

On ne sait quels furent les résultats de cette mission. En tous cas, les tentatives de réforme n'empêchaient pas l'hérésie de s'implanter en Corse, durant le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle. Les papes s'en préoccupaient à plusieurs reprises : ils usaient d'abord de la répression, en instituant un tribunal de l'inquisition dans l'île, avant de fonder leurs espoirs sur l'évangélisation franciscaine et sur la conversion des cœurs<sup>427</sup>.

Durant les premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, la situation morale de l'Église corse ne s'améliorait toujours pas. Vers 1419, Bartolomeo Ugolini de Benedictis de Massa, qui était abbé du monastère camaldule de San Virgilio di Sienna, trouvait en Corse un terreau favorable à la

---

<sup>423</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>424</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 6B.

<sup>425</sup> *Ibid.*, p. 255.

<sup>426</sup> ASV, Registra vaticana, n°249, f. 136v. Cité par : M. MATTIOLI, « Paroisses de Corse et desservants insulaires au XIV<sup>e</sup> siècle », in *Études corses*, 5, 1975, p. 10.

<sup>427</sup> G. MOLLAT, « Les Cathares en Corse », in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, vol. 100/2, 1956, p. 147-150.

simonie. Là, il vendait des indulgences, des absolutions, des bénédictions. Il produisait encore de fausses bulles de collation de bénéfices ecclésiastiques et d'offices de tabellions. Le pape Martin V envoyait dans l'île Gregorio Dominici de Arezzo, prieur de Sant'Andrea de Florence, mener l'enquête et arrêter les coupables afin de les traduire devant la curie pontificale. Puis, en janvier 1425, Martin V désignait un nonce apostolique en la personne de Giacomo de Ordinis, qui était alors évêque de Sagone. Ce prélat devait tenter à son tour de ramener la discipline. Les abus alors dénoncés se faisaient nombreux : des mariages étaient conclus entre consanguins, les clercs prenaient des concubines, les prêtres faisaient conférer aux fils nés de ces relations illégitimes des bénéfices ecclésiastiques, les clercs ne respectaient pas le jeûne du Carême etc. Pendant une année, le nonce s'efforçait de rétablir la situation sans obtenir les résultats attendus. Aussi, décidait-il de convoquer un synode en juillet 1426 et de désigner Vincentello d'Istria protecteur des constitutions synodales<sup>428</sup>.

L'Église de Nebbio n'était pas seule à vouloir redresser les comportements des fidèles. Les statuts de la seigneurie Gentile, qui étaient élaborés dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, visaient aussi à les discipliner, mais dans des matières déterminées : le blasphème, l'usure et l'adultère. Ainsi, quiconque outrageait Dieu, la Vierge Marie ou les saints était condamné à une amende de dix sous. La moitié de la somme revenait à la Cour, tandis que l'autre moitié permettait de payer des cierges que la justice ferait déposer en offrande au saint qui avait été blasphémé. Celui qui ne dénonçait pas un blasphème dont il avait été personnellement témoin était sanctionné de la même manière que le blasphémateur<sup>429</sup>. Par ailleurs, les statuts prohibaient à toute personne, de quelque condition qu'elle fût, de pratiquer l'usure, sous peine de 25 livres d'amende. Cette règle comportait, au moins partiellement, une finalité religieuse, dans la mesure où la moitié du montant de la condamnation était attribuée à l'église de la communauté où résidait le contrefacteur. Le notaire qui rédigeait le pacte usuraire était frappé de la même peine<sup>430</sup>. Enfin, l'adultère se punissait avec une sévérité extrême. L'homme qui se livrait à un tel acte avec une femme mariée, que celle-ci fût consentante ou pas, était décapité.

Ces statuts seigneuriaux tentaient de contenir certains écarts à la morale chrétienne. Cependant, il appartenait à l'Église d'évangéliser les foules et de fortifier les cœurs. Or, en Occident, le mouvement franciscain connaissait aux XIII<sup>e</sup> et aux XIV<sup>e</sup> siècles un essor et une

---

<sup>428</sup> R. VALENTINI, « Una tentata riforma del clero all'inizio del secolo XV », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1933, p. 243-253.

<sup>429</sup> SCC, chap. 1, p. 74.

<sup>430</sup> SCC, chap. 67, p. 106-107.

vitalité qui en faisaient l'un des messagers les plus ardents et les plus actifs de la parole de Dieu<sup>431</sup>. Quelle était donc sa place dans le Nebbio ?

### ***L'implantation des Franciscains ou le renouveau évangélique ?***

S'agissant des Franciscains de Corse, on est bien en peine de trouver des sources écrites, tant pour le XIV<sup>e</sup> que pour le XV<sup>e</sup> siècle. Georges Duby n'en était point surpris, constatant que leur choix de vivre dans la pauvreté matérielle privait l'historien de toutes ces sources relatives aux droits fonciers, qui éclairent généralement l'histoire de l'Église<sup>432</sup>. La situation de la Corse au plan documentaire était donc assez similaire à celle du reste de l'Occident.

Pour cette période, il faut donc recourir aux chroniqueurs franciscains qui, s'ils font la part belle au miraculeux, n'en livrent pas moins parfois des éléments d'information importants. Ce ne serait qu'à partir du dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle que les dispositions testamentaires donneraient à voir de manière probante la faveur dont les Franciscains jouissaient auprès des fidèles du Nebbio.

La datation de l'arrivée des disciples de saint François dans l'île et de leurs premières implantations a été sujette à beaucoup de discussions. On a pensé qu'elles s'étaient faites dès le XIII<sup>e</sup> siècle et on a même pu affirmer que saint François avait fait escale à Bonifacio lors de son voyage en Espagne et que la fondation des premiers couvents franciscains remontait aux deux séjours que Giovanni Parente aurait effectués dans l'île<sup>433</sup>. Il aurait été une première fois envoyé en Corse par saint François, puis il y serait retourné après avoir quitté sa charge de ministre général, en 1236, sous la pression de frère Élie<sup>434</sup>. Pourtant, d'après les données statistiques relatives à l'année 1282 élaborées par D. Cresi et que reprend Lazaro Iriarte, il n'existait en Corse aucun couvent à ce moment-là. En revanche, un siècle plus tard, en 1385, l'île en comptait onze répartis en trois custodies.

Toutefois, ces données numériques ne concordent pas avec celles fournies par Barthélémy de Pise, qui écrivait pourtant son ouvrage *De conformitate vitae beati Francisci ad vitam Domini Iesu* exactement à la même date, entre 1385 et 1390<sup>435</sup>. Dans son œuvre, l'auteur plaçait bien la Corse au rang de vicairie mais ne recensait que sept lieux (*loca*) de vie monastique :

---

<sup>431</sup> Sur le développement surtout urbain du mouvement franciscain : A. VAUCHEZ, *Les ordres mendiants et les villes*, in *Histoire du christianisme*, dir. A. VAUCHEZ, t. V, Paris, 1993 ; L. PELLEGRINI, *Insedimenti francescani nell'Italia del Duecento*, Rome, 1984 ; J. LE GOFF, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », in *Annales, économie, société, culture*, 25, 1970, p. 924-965.

<sup>432</sup> G. DUBY, « Discours conclusif », in *Saint François, les Franciscains et la Corse*, Ajaccio, 1984, p. 140.

<sup>433</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « Les couvents franciscains en Corse aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », in *Saint François, les Franciscains...*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>434</sup> SILVESTRE CASTET, *Annales des frères mineurs*, t.1, Toulouse, 1680, p. 324.

<sup>435</sup> L. IRIARTE, *Histoire du franciscanisme*, Paris, 2004, p. 15.

Bonifacio, Calvi, Biguglia, Venzolasca, Alesani, Ornano et, dans le Nebbio, Nonza<sup>436</sup>. Étrangement, l'auteur en ajoutait même un autre, celui du Monte Araso, situé en Sardaigne, alors même qu'il avait énoncé, quelques lignes plus haut, la liste des couvents franciscains sardes. On se demande si ces données fournies par Barthélémy de Pise reflètent la réalité de l'ordre à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ou bien si elles révèlent une situation plus ancienne. La question se pose, en effet, à la lecture des Annales de Lucas Wadding, lequel, pour l'année 1260, reprenait l'énumération de Barthélémy de Pise, citant les sept monastères corses plus celui du Monte Araso en Sardaigne<sup>437</sup>. Une réponse, à tout le moins partielle, nous serait donnée par la version des *Annales minorum* de Wadding abrégée par Sylvestre Castet : ce-dernier rappelait, à la date de 1290, que le Florentin François des Maléfices, qui avait « fort travaillé pour le salut des âmes dans l'île de Corse où il mourut », avait été enseveli à Nonza où, après sa mort, plusieurs miracles se produisaient. Il est donc possible que ce monastère cap corsin ait été érigé dès 1290<sup>438</sup>.

Le monastère d'Oletta, dit aussi Francesco de Nebbio, pourrait avoir été fondé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, mais aucun document ne vient en apporter la preuve<sup>439</sup>. Une telle datation me paraît précoce et, en tous cas, en contradiction avec le *De conformitate* de Barthélémy de Pise et le recensement des couvents effectué par Cresi. Son existence est en revanche attestée dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Un dernier monastère franciscain était fondé à Canari, mais peut-être tardivement. En tous cas, était-il attesté par Agostino Gustiniani vers 1530<sup>440</sup>.

Il est par contre acquis que la Corse constituait une vicairie, ce qui signifie qu'elle dépendait directement du ministre général de l'ordre et ne jouissait donc pas d'un statut d'autonomie<sup>441</sup>. Pour Wadding, ce statut était lié au fait qu'il ne se trouvait dans ces vicairies qu'un petit nombre de frères. Selon Iriarte, il faudrait considérer ces vicairies comme des terres de mission : il est bien vrai que la Corse était mise au même rang que la Sardaigne mais aussi que l'Écosse, la Russie, la Bosnie, la Livonie, la Chine, la Tartarie ou la Tunisie.

Or, il est avéré qu'à plusieurs reprises dans le courant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, des frères de saint François venus d'Italie péninsulaire venaient prêcher et porter la parole de Dieu en Corse. Il en était ainsi de Paoluccio da Trinci, souvent considéré comme le fondateur de l'Observance. Après avoir fondé, en 1368, l'ermitage de Brugliano, dans les montagnes au-dessus de Foligno, il essaimait, notamment en Ombrie et dans la province de Rome. En 1380, le Général

<sup>436</sup> BARTHELEMY DE PISE, *De conformitate vitae beati Francisci ad vitam Domini Iesu*, in *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1906, p. 558.

<sup>437</sup> L. WADDING, *Annales minorum*, t. 4, Rome, 1732, p. 134.

<sup>438</sup> SILVESTRE CASTET, *Annales des Frères mineurs*, t. 2, Toulouse, 1680, p. 278.

<sup>439</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 632.

<sup>440</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 40-41.

<sup>441</sup> L. IRIARTE, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 116-118.

Luigi Donato le désignait commissaire des maisons de l'Observance et, en 1388, le Ministre Général Henri Alfieri l'autorisait à créer de nouvelles maisons en Bosnie, en Italie et en Corse<sup>442</sup>. Quant au bienheureux Antonio da Stroncone († 1461), formé à Fiesole dans le couvent que son oncle maternel Giovanni avait fondé avec Ange de Monteleone, il perpétuait au sein de l'Observance le style de vie de Paoluccio da Trinci, opposé aux Fraticelles, ces « puissants défenseurs de l'*usus pauper* [...], contemplatifs qui passaient de longues heures en prières, rejetant la prédication itinérante et la pastorale active »<sup>443</sup>. Stroncone se montrait actif en Ombrie, mais il se rendait aussi dans la Maremma toscane et en Corse, en compagnie de Tommaso da Scarlino, avant 1447, année de la mort de ce dernier.

L'essor des Franciscains dans la Corse du *Trecento* était peut-être en partie lié à Jean XXII, dont on rappelle qu'il avait autorisé, le 1<sup>er</sup> décembre 1332, les provinciaux de Toscane et de Gênes à envoyer dans l'île six de leurs frères<sup>444</sup>. Dans le diocèse de Nebbio, les évêques ont pu également jouer un rôle, dans la mesure où plusieurs d'entre eux appartenaient au mouvement fraternel.

Du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup> siècle, les frères mineurs donnaient en effet quatre évêques de Nebbio : Perceval, qui exerçait son magistère entre juin 1312 et 1331 ; Raffaele Spinola, son successeur immédiat, qui était titulaire du siège épiscopal jusqu'à une date inconnue antérieure à 1357. Venait ensuite Giuliano, évêque de Nebbio entre juin 1357 et juillet 1363. Mais le symbole le plus fort de l'importance prise par les prélats franciscains réside dans la nomination du ministre général des Mineurs lui-même, Antonio Viti da Cassia, qui accomplit son magistère dans le Nebbio de février 1418 à 1431. Sans doute celui-ci eut à cœur de stimuler son mouvement dans le diocèse.

S'agissant de Perceval, on le voit en 1313 participer à la procédure de béatification de Marguerite de Brabant (1276-1311) qui avait pour objectif évident d'attirer les faveurs des fidèles sur l'église génoise de San Francesco de Castelletto. Cette fille de Jean I<sup>er</sup> de Brabant et de Marguerite de Flandre avait épousé le comte Henri de Luxembourg, en mai 1292, après la bataille de Worringen, afin de sceller la paix entre les deux familles. Elle était devenue impératrice, en janvier 1309, lorsque son mari avait été couronné à Aix-la-Chapelle, sous le nom d'Henri VII, après 59 ans de vacance du trône impérial. Elle l'accompagnait lors de sa campagne italienne de 1310, lorsque celui-ci tentait de restaurer le pouvoir impérial dans la péninsule. Tombée malade au siège de Brescia, elle décédait à Gênes le 14 décembre 1311. Giovanni Pisano sculptait, en

---

<sup>442</sup> Franciscan studies, vol. 4, 1944, p. 123.

<sup>443</sup> M. SENSI, « Focolai eremitiche tra Umbria e Marche nel XV secolo », in *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. F. MEYER et L. VIALLET, Clermont-Ferrand, 2005, p. 131.

<sup>444</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales... », *op. cit.*, p. 183.

1313, un monument funéraire en son honneur<sup>445</sup>. Comme son corps reposait en l'église Saint-François de Castelletto à Gênes, les frères mineurs étaient intéressés à obtenir la béatification de Marguerite, qui stimulerait la foule des fidèles à visiter la chapelle et à y déposer des offrandes. Les Franciscains recueillaient alors les témoignages des fidèles qui avaient connu la grâce d'être miraculés, après avoir visité la tombe de Marguerite de Brabant. Or, Perceval assistait avec l'archevêque de Gênes, Porchetto Spinola, à la déposition d'une miraculée. La dénommée Giovanna témoignait que, de longue date, elle ne pouvait plus user de son bras gauche à cause de la goutte (*guttam sive reuma*). Un jour que l'archevêque prêchait en l'église Saint-François et dévoilait aux fidèles que le frère Rolando da Cremona avait été miraculeusement guéri d'une fracture qui l'avait empêché de se mouvoir pendant sept ans, Giovanna faisait le vœu de visiter chaque jour le tombeau de Marguerite si elle guérissait de son mal. Elle déposait d'abord une offrande de cire puis, pendant trois ou quatre jours, elle se rendait auprès de la sépulture, à la suite de quoi elle était libérée de son mal. D'autres miraculés ou prétendus tels témoignaient de l'intercession de Marguerite de Brabant<sup>446</sup>.

En bref, si la chronologie de l'implantation franciscaine dans le Nebbio reste très imprécise et incertaine, leur action est pour le coup totalement inconnue et donc impossible à évaluer<sup>447</sup>. Elle intervenait en tous cas dans un contexte très troublé, marqué par l'éloignement des évêques, les usurpations de biens ecclésiastiques, les divisions de l'Église et l'indiscipline des clercs comme des laïcs. S'ajoutait également, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, le tumulte des émotions populaires, car le Nebbio, à l'unisson du nord de l'île, rejetait la tyrannie des seigneurs et, peut-être, *in fine*, des écarts sociaux devenus par trop insupportables. En cela, le discours de pauvreté évangélique des *minores*, qui reconnaissait à tout un chacun la capacité d'imiter le Christ et conférait à tous une égale dignité, pouvait trouver quelque écho dans la région.

Pour compléter ce panorama des ordres religieux, ajoutons que les Dominicains ne fondèrent pas de monastère dans le diocèse, alors qu'ils donnèrent deux prélats aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : Raffaele de Cantello, d'abord, qui était qualifié de *professor*, assumait ce magistère entre avril 1364 et 1381 ou 1383. Il en est un autre, d'après Giovanni Michele Cavalieri, dénommé

---

<sup>445</sup> C. DI FABIO et G. LAMBERT, « *Depositum cum statua decumbente*. Recherches sur Giovanni Pisano à Gênes et le monument de Marguerite de Brabant », in *Revue de l'art*, 123, 1999, p. 13-26.

<sup>446</sup> *Monumenta historica Boemiae*, vol. 5, Prague, 1784, p. 327-334.

<sup>447</sup> Sur l'action évangélisatrice des frères mineurs : DE LA RONCIERE C.-M., « Les Mineurs et les campagnes européennes au XIII<sup>e</sup> siècle : prédication et évangélisation », in *Alle frontiere della Cristianità. I frati mendicanti e l'evangelizzazione tra '200 e '300*, Spoleto, 2001, p. 5-37.

Pietro da Novi<sup>448</sup>, qui doit correspondre à Pietro II, dont le nom est inconnu et qui fut évêque de juillet 1392 à 1414.

Enfin, un jeune chercheur sarde, Emanuele Melis, vient de découvrir dans les archives de Malte que le prieuré de Pise rattaché à l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem possédait une commanderie située à la limite des diocèses de Nebbio et de Mariana, à San Giovanni di Tenda. Sa première mention remonte au 24 septembre 1449<sup>449</sup>.

## B. CRISE SOCIALE ET RÉAFFIRMATION DES POPULAIRES

Nous avons montré que les institutions communales du XIII<sup>e</sup> siècle avaient permis de faire prévaloir le droit dans un contexte social qui se tendait à la faveur du mouvement de seigneurialisation des campagnes. Le *communale* de Nebbio tirait sa légitimité de sa capacité à intégrer tous les groupes sociaux de la région. Les seigneurs, l'Église et le *popolo* avaient en quelque sorte adopté un compromis institutionnel qui aboutissait à ce que les affaires publiques fussent traitées en vue du bien commun et non en fonction de l'intérêt privé de tel ou tel. De ce point de vue, il était très important que les seigneurs soient associés au gouvernement communal. Tel était le cas au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et encore en 1345, lorsque le seigneur Uppecinucio Cortinco de Petralarata assumait la fonction de podestat. Cependant, à cette date, les choses avaient évolué et les écarts sociaux s'étaient creusés, ce qui transparaît clairement dans la terminologie employée. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les différences sociales s'exprimaient de manière assez discrète : alors, seuls les clercs et les seigneurs étaient spécifiquement distingués par le titre de *domini*. En revanche, en 1345, trois groupes sociaux étaient différenciés. Le *parlamento* du Nebbio rassemblait désormais « la majeure part des clercs, des nobles et des populaires »<sup>450</sup>. Si la formulation et la formule politique ménageaient une place à chacune de ces forces sociales, elles n'en étaient pas moins révélatrices de forts clivages.

### ***Les révoltes populaires de 1357-1358***

L'érection des châteaux au XIII<sup>e</sup> siècle représentait probablement pour les populaires du Nebbio un danger potentiel en ce sens qu'ils pouvaient amener à l'instauration de juridictions seigneuriales qui serviraient de cadre à de nouveaux prélèvements. Or, le danger était devenu réel au temps de la domination de Giovanninello de Loreta car, de son point de vue, les châteaux qu'il possédait exerçaient une juridiction sur un territoire donné. Une telle ambition pouvait briser les

---

<sup>448</sup> G.-M. CAVALIERI, *Galleria di somme pontefici, patriarchi, arcivescovi e vescovi dell'ordine de Predicatori*, vol. 2, Bénévent, 1696, p. 203.

<sup>449</sup> A.-M. GRAZIANI (dir.), *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 423.

<sup>450</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 1.

institutions communales. Tel était du reste son but car il ne se cachait pas de vouloir arroger les biens communaux, puisqu'il considérait comme siens les eaux, les chasses, les pâturages et les bois. En outre, Giovanninello entendait imposer ses propres prélèvements, des taxes sur le commerce maritime mais aussi sur les déplacements de marchandises par voie de terre, c'est ce que démontre l'usage du terme *pedagio*. Or, la documentation disponible à l'heure actuelle ne montre pas que de tels péages aient existé dans le Nebbio avant que Giovanninello ait songé à les instaurer. Autrement dit, ce seigneur prétendait bousculer toutes les structures existantes, les conformer à ses intérêts et ajouter des prélèvements nouveaux. On ne sait si ses ambitions se concrétisèrent et si d'autres seigneurs voulurent par la suite aller dans ce sens. Mais on imagine sans mal l'ébullition sociale qu'elles pourraient avoir généré. Dans ce contexte, on comprend mieux ce qui pourrait être à l'origine de la colère et des révoltes des populaires de 1357-1358.

Revenons sur les faits. Les chroniques corses font état de ce que, en 1357-1358, les populaires du nord de la Corse décidaient d'instaurer ou de raviver un système communal dénommé *a popolo e a comune*<sup>451</sup>, du type de celui qui existait déjà dans le Nebbio. Ce mouvement politique trouvait son origine dans le centre-est de l'île, en Casinca, en Castagniccia et, surtout, dans le Bozio, dont était originaire le chef populaire Sambucuccio d'Alando. Il se transformait en révolte lorsque la plupart des châteaux du nord de l'île étaient détruits et les familles seigneuriales chassées de Corse. Seuls les Gentile et les da Mare étaient épargnés et conservaient leurs châteaux. Leur origine génoise contribuait sans doute à les préserver car les Corses faisaient appel à Gênes pour qu'elle leur envoie un gouverneur qui garantirait un bon gouvernement et une bonne justice. Tridano della Torra était désigné. Avec le soutien des populaires, il aurait fait détruire en 1362 la plupart des châteaux de l'île, à l'exception de ceux de Cinarca, de Biguglia, de San Colombano et de Nonza<sup>452</sup>.

On comprend donc que les Corses avaient dépêché une ambassade auprès de Gênes ce qui signifie qu'ils s'étaient structurés et organisés à l'échelle de l'île. Dès mars 1357, en effet, deux ambassadeurs représentaient à Gênes les hommes de Corse (*hominum Corsice*). L'organisation politique des populaires progressait encore car, vers 1358-1359, la multitude des *hominum Corsice* se muait en un corps social uni, qualifié de *populus Corsice*, et même une collectivité publique. Or, les Corses se donnaient à la Commune de Gênes. Ils agissaient ainsi « en fonction d'une convergence d'intérêts et d'idéaux politiques avec une Commune urbaine au grand rayonnement en Méditerranée, alors dirigée, pour la seconde fois, par le doge populaire Simone Boccanegra

---

<sup>451</sup> J.-A. CANCELLIERI, « *Homines et populus Corsice*. Précisions sur la « Commune de Corse », Gênes et la dédition de 1358 », in *1388, la dédition de Nice à la Savoie*, Paris, 1990, p. 229-239.

<sup>452</sup> GD LG, p. 210.

dont la double action expansionniste et anti-aristocratique était alors à son apogée »<sup>453</sup>. Cependant, cet événement a nourri des interprétations historiques divergentes. Les uns l'ont regardé comme un acte de soumission de type vassalique qui constituerait le prolongement de l'entreprise de conquête militaire de l'île initiée par Gênes en 1347 et sanctionnerait une authentique annexion génoise. D'autres ont considéré la chose, au contraire, comme une « véritable *deditio* au sens du droit public romain et médiéval, une sorte de contrat synallagmatique ou, au plus, un acte de protectorat librement souscrit par une collectivité en quête de patronage »<sup>454</sup>. Quoi qu'il en fût, il est certain que ce mouvement populaire avait pris naissance et corps dans le but de se prémunir contre l'oppression des seigneurs. Les Cortinchi, notamment ceux du Nebbio, se comptaient parmi les grands perdants de ces émotions populaires, puisqu'ils étaient privés de seigneurie<sup>455</sup>.

Or, lors des révoltes de 1357-1358, les populaires avaient bénéficié de l'appui de riches notables appelés *caporali*, qui prenaient dès lors la tête de ce parti. Dans le Nebbio, deux de ces familles « caporalices » émergeaient, les Casta et les Campocasso. Autour de 1400, Judato ou Deodato da Casta était regardé comme le principal chef populaire du Nebbio (*capo del bando popolare principale di Nebbio*)<sup>456</sup>. Il permettait du reste aux Cortinchi de changer radicalement de positionnement politique. Deodato donnait en effet sa fille en mariage à Renuccio Cortinco et, comme l'influence de Deodato à l'échelle du nord de l'île était considérable, il contribuait à l'élection de Renuccio Cortinco en qualité de vicaire du peuple et de la commune de Gênes<sup>457</sup>. L'ancien seigneur se convertissait en chef populaire. Il inaugurait une tradition familiale car plusieurs des siens porteraient ensuite le même titre, notamment son frère Caponiello. Bien plus tard, entre février et octobre 1471, Carlo da Casta assumerait cette fonction.

Les populaires affirmaient donc leurs ambitions dans la *Terra di Comune*. C'était également le cas dans les seigneuries de Canari et de Nonza mais selon d'autres modalités. Les Gentile conservaient certes leurs châteaux et l'essentiel de leurs droits mais ils devaient concéder aux populaires des statuts qui instituaient un authentique régime communal.

---

<sup>453</sup> J.-A. CANCELLIERI, « *Homines et populus...* », *op. cit.*, p. 230.

<sup>454</sup> *Ibid.*, p. 230.

<sup>455</sup> GDLG, p. 237.

<sup>456</sup> GDLG, p. 237.

<sup>457</sup> *Ibid.* : Renuccio Cortinco [...] si accomodo il tempo a vivere con il quale capia favori [tan grandi che a] Judato da Casta, capo popolare principale di Nebbio, li diede una sua figlinola per moglere. De cette union seraient issus Luciano et Bernabò, lesquels donneraient naissance à deux lignages collatéraux qui rivaliseraient pour le pouvoir et les honneurs pendant peut-être un siècle et se livreraient un combat acharné durant un demi-siècle. Nous reviendrons sur cette lutte dans notre 3<sup>ème</sup> partie.

### ***L'affirmation du popolo dans les seigneuries Gentile***

Ces statuts étaient sans doute établis dans le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle. Deux éléments en témoignent. D'une part, l'un des seigneurs qui était à l'origine de cette législation, Luchino, est attesté en 1380. D'autre part, le chapitre 24 des statuts était approuvé en août 1399<sup>458</sup>. Les Gentile avaient établis ces statuts après avoir pris le conseil d'un groupe de vingt hommes reconnus pour leur prudence (*li savi et discreti homini*). Ils avaient été approuvés (*affermati*) lors d'un parlement public par de nombreux hommes représentant toutes les communautés de la seigneurie<sup>459</sup>. Dans cette procédure, le *popolo* s'était vu reconnaître un rôle décisionnaire. Il en était de même en matière de désignation des officiers communaux qui étaient certes nommés par les seigneurs Gentile mais en concertation avec la majorité de leurs vassaux (*inseme con la maggior' parte de li suoi popoli*). Leur renouvellement devait intervenir chaque année à la fête de la Pentecôte<sup>460</sup>.

De la même façon que le Nebbio communal du XIII<sup>e</sup> siècle, la seigneurie Gentile comportait trois niveaux de juridictions : les communautés, puis les pièves et enfin la podestérie qui chapeautait le tout. En fonction de l'évolution des rapports de forces au sein de Gentile, l'extension de la seigneurie de Canari se modifiait. En 1490, elle ne comprenait que les communautés de Canari et de la Valle d'Ogliastro mais en 1507 s'ajoutaient celles de Sisco et de la Valle de Pietracorbara<sup>461</sup>.

En vérité, les statuts Gentile étaient très inspirés de l'organisation communale du Nebbio car nous retrouvons dans les seigneuries du Cap le gonfalonier. Chaque communauté était représentée par l'un d'eux, assisté d'un conseil composé de *raggioneri*. Elle était également dotée d'un *aringo* qui était à la fois assemblée délibérative et tribunal local. Si le gonfalonier souhaitait réunir un *aringo*, il devait obtenir l'approbation des deux tiers du conseil et des officiers. À défaut, l'assemblée ne pouvait valablement se tenir, sauf si l'*aringo* devait trancher un litige et à condition que les parties au procès en eussent accepté la convocation<sup>462</sup>. Toutefois, le podestat, qui était toujours un seigneur, avait la prééminence sur le gonfalonier. C'est ainsi lui qui dirigeait, en principe, le tribunal réuni lors de l'*aringo*. Le gonfalonier pouvait le subroger en son absence, mais ses prérogatives étaient moindres.

Le *Comunale* de podestérie regroupait le seigneur-podestat, les gonfaloniers, les officiers et les *raggioneri* de toutes les pièves. Seule celui-ci pouvait modifier les statuts de la seigneurie<sup>463</sup>.

---

<sup>458</sup> SCC, p. 45.

<sup>459</sup> SCC, p. 33.

<sup>460</sup> SCC, p. 34.

<sup>461</sup> SCC, p. 50 et 52.

<sup>462</sup> SCC, p. 56-57.

<sup>463</sup> SCC, p. 52.

Le rôle principal des officiers communaux consistait à administrer la justice. Pour ce faire, les juges devaient appliquer le droit local, même s'il contredisait les chapitres de Corse ou la loi génoise. Toutefois, la seigneurie Gentile s'intégrait désormais pleinement dans l'ordre juridique de la péninsule italienne car, dans le cas où les statuts de la seigneurie comporteraient une lacune, les juges pourraient recourir aux chapitres de Corse ou, à défaut, au droit génois et, en dernier ressort, à la loi commune (*legge comuna*)<sup>464</sup>.

Le système judiciaire était très élaboré et ménageait des garanties nombreuses au profit des justiciables. Le podestat et son conseil étaient tenus de rendre la justice à raison d'une fois par semaine, le samedi, sauf lorsqu'il s'agissait d'un jour de fête. La justice était administrée en public. Le tribunal se réunissait ainsi au son des cloches, afin que tout un chacun en fût informé<sup>465</sup>, comme c'était le cas, par exemple, à Gênes. Les justiciables pouvaient faire récuser un juge qui était suspect de partialité, soit lorsqu'il était parent de la partie adverse au premier ou au deuxième degré, soit lorsqu'il était le beau-père ou le beau-frère de l'une des parties<sup>466</sup>. Il était interdit par ailleurs aux magistrats d'apporter leur conseil à un justiciable impliqué dans une affaire qui serait prochainement examinée<sup>467</sup>. Lors des audiences, on ne pouvait pas faire témoigner un parent au premier ou au deuxième degré, ni un associé qui aurait été concerné par le litige. Les frères pouvaient seulement témoigner lorsque la justice traitait d'un différend surgi au sein d'une fratrie<sup>468</sup>.

En principe, la justice s'administrait de manière collégiale. En première instance, les affaires étaient jugées conjointement par le podestat et par le conseil de la communauté, lors de la réunion de l'assemblée publique, appelée *aringo*. Néanmoins, le podestat pouvait rendre seul des sentences mais seulement dans deux cas : soit lorsque la somme en jeu ne dépassait pas 20 sous ; ou bien lorsque le débiteur incriminé reconnaissait ses dettes et, dans ce dernier cas, le podestat jugeait sans limitation de montant<sup>469</sup>. En l'absence du podestat, le gonfalonier le suppléait. Les plaignants pouvaient interjeter appel devant le *Comunale* de la piève, excepté lorsque l'affaire jugée par le podestat ne dépassait pas cinq livres ou lorsque le litige, tranché par le gonfalonier, était inférieur à trois livres<sup>470</sup>. Passé un certain délai, les justiciables étaient forclos, sauf s'ils justifiaient d'un voyage ou d'une maladie. Les sentences du tribunal communal de piève relatives aux litiges d'une valeur de moins de 10 livres étaient insusceptibles de recours. En revanche, au-delà de ce montant, on pouvait toujours recourir au *Comunale della podesteria*, la cour suprême de la seigneurie

---

<sup>464</sup> SCC, p. 70.

<sup>465</sup> SCC, p. 107.

<sup>466</sup> SCC, p. 62.

<sup>467</sup> SCC, p. 62.

<sup>468</sup> SCC, p. 58.

<sup>469</sup> SCC, p. 63.

<sup>470</sup> SCC, p. 43.

Gentile dont le ressort comprenait toutes les pièves. Ajoutons enfin que le podestat, les officiers et les gonfaloniers étaient investis de pouvoirs de police puisqu'ils pouvaient intervenir pour faire cesser les rixes et les infractions (*errore*)<sup>471</sup>. S'agissant des litiges maritimes, compétence était donnée à quatre consuls de la mer (*consoli del mare*) qui étaient désignés par les seigneurs et leur conseil<sup>472</sup>.

Les *boni homines*, que nous avons rencontrés dans le Nebbio dès le XII<sup>e</sup> siècle, se retrouvaient dans les seigneuries Gentile. Ils jouaient le rôle d'experts judiciaires. Ainsi, lorsqu'un créancier entendait se payer sur les meubles et les immeubles d'un débiteur défaillant, le podestat désignait trois *boni homini* assermentés en justice (*boni homini jurati de Raggione*) afin d'estimer la valeur des biens<sup>473</sup>. Occasionnellement, ces *boni homini* jouaient encore le rôle d'officiers de justice : lorsque survenait une rixe, ils pouvaient infliger des amendes, à l'instar du podestat. Toutefois, en principe, ces amendes appliquées sans jugement relevaient de la compétence des *raggionieri* jusqu'à 20 sous, des gonfaloniers jusqu'à trois livres et du podestat, lequel pouvait condamner sans limitation de montant<sup>474</sup>.

Les communautés possédaient un patrimoine qui se composait des voies publiques et des terres communes. Il était strictement protégé et réglementé. Ainsi, par exemple, les chemins communaux ne pouvaient être déviés sans l'autorisation du podestat ou de la *Raggione*, sous peine de trois livres d'amende<sup>475</sup>.

Les populaires étaient en position de force au plan politique car ils obtenaient le renouvellement de leur franchise de gabelle<sup>476</sup>. Surtout, dès le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle, la communauté de Canari s'autonomisait par rapport au seigneur-podestat dans la mesure où elle pouvait prendre des décisions d'ordre fiscal hors sa présence. Ainsi en avril 1419, elle se rassemblait aux fins de répartir sur les différents contribuables l'*accatto*, un impôt de 70 livres annuelles qui était dû au seul seigneur Andrea Gentile. Or, la communauté délibérait seule, sans avoir aucun besoin de recueillir le consentement seigneurial. La communauté piévane déléguait cependant la tâche à six personnages, choisis parmi les hommes francs d'*accatto*. Cette façon de procéder est remarquable en ce qu'elle témoigne de la volonté de ne pas conférer une telle responsabilité à des hommes qui seraient directement intéressés au plan financier. Ces délégués étaient désignés sous les noms *d'assortitori, arbitratori, proveditori, judicatori, compositori e protetori* de l'impôt. Enfin, comme l'*accatto* constituait un impôt de répartition, la contribution appliquée à

---

<sup>471</sup> SCC, p. 54-55.

<sup>472</sup> SCC, p. 53.

<sup>473</sup> SCC, p. 55.

<sup>474</sup> SCC, p. 88-89.

<sup>475</sup> SCC, p. 87.

<sup>476</sup> SCC, p. 49.

chaque feu variait en fonction de son patrimoine. Or, l'impôt se faisait particulièrement léger puisqu'il représentait un minimum de 8 sous et un maximum de 33 sous et 2 deniers. Le rapport allait de un à quatre<sup>477</sup>, ce qui semble témoigner de ce que les écarts de richesse n'étaient pas très importants.

Dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle, les populaires tiraient peut-être profit des divisions des Avogari-Gentile. Leur seigneurie se morcelait peut-être dès les années 1320. En effet, la pétition que les Anciens de Pise adressaient le 6 juillet 1323 au Conseil du peuple désignait don Manuele de' Avvocarii comme « dominum Apri, districtus Castri Nunxie, et certarum aliarum terrarum de Corsica »<sup>478</sup>. Cette façon de le présenter donne singulièrement l'impression que ses droits seigneuriaux se concentraient sur Nonza, ce qui laisse supposer que le reste de la seigneurie appartenait à d'autres.

Quoi qu'il en fût, les divisions des Avogari-Gentile étaient avérées dans le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle. La seigneurie se partageait alors en trois. En 1376, les frères Pietro et Giacomo degli Avvocarii, fils de Bartolomeo, prenaient le dessus sur leurs parents. S'ils étaient dits de Brando, ils n'en détenaient pas moins Canari, Sisco, Pietracrobara et une partie de la vallée d'Ogliastro. Seule la piève de Nonza leur avoir échappait. Mais Piero et Giacomo da Brando donnaient naissance à deux rameaux rivaux. C'est ainsi que les trois fils de Piero – Vinato, Polo et Matteo – chassaient de Brando, après la mort de leur père, l'unique héritier de Giacomo, le dénommé Andrea, qui parvenait à se replier à Canari.

Les divisions et les violences n'épargnaient pas les Gentile de Nonza. Au temps d'Arrigo della Rocca, dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, cinq héritiers étaient à la tête de la seigneurie : Tommaso, Francesco, Lucchino, Giovanni et un dernier dont on ignore le nom et qui fut assassiné par ses quatre frères. Mais ce ne fut pas tout. D'après Giovanni della Grossa, les frères survivants, qui s'étaient partagé la seigneurie en quatre, ne cessaient par la suite de se combattre les uns les autres. De sorte qu'à la fin de la lutte aucun ne survécut et que la seigneurie échut dans son intégralité à Giovanni Marchese, le fils de ce Gentile de Nonza qui avait été assassiné par ses quatre frères. Ce Giovanni était surnommé *marchese* parce que sa mère était une fille d'un marquis d'Ostriconi<sup>479</sup>. Il eut à son tour six enfants mâles, dont l'aîné était Mariano.

D'évidence, le XIV<sup>e</sup> siècle était celui de la réaction populaire face aux seigneurs. Cette situation n'est pas sans faire écho aux tensions et aux conflits qui opposèrent, dans l'Italie communale, le *popolo* aux magnats, malgré un certain décalage chronologique et à ceci près que les

---

<sup>477</sup> CSG, liasse 43 (avril 1419).

<sup>478</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 226-227.

<sup>479</sup> GDLG, p. 238-239 : *sempre si hanno perseguito uno all'altro per pigliarse la signoria del compagno.*

tendances historiques étaient inverses<sup>480</sup>. Je veux dire par là qu'en Italie le *popolo* s'était organisé et affirmé au XIII<sup>e</sup> siècle dans le but de mettre un terme au monopole politique que le patriciat détenait jusque-là. En bref, il entendait instaurer un ordre nouveau qui lui serait profitable. Dans le Nebbio, au contraire, des familles seigneuriales avaient émergé dans le courant du XIII<sup>e</sup> et, par leurs abus ou leurs prétentions exorbitantes, avaient déstabilisé au XIV<sup>e</sup> siècle l'équilibre politique et social qui était garanti depuis le XIII<sup>e</sup> siècle par des institutions communales, dont les populaires se satisfaisaient. Autrement dit, dans le cas corse, les seigneurs visaient en quelque sorte à abaisser les populaires, lesquels réagissaient de façon à restaurer l'ordre ancien. Outre ces vives tensions sociales, le XIV<sup>e</sup> siècle était marqué par la pénétration des enjeux liés aux ambitions des puissances étrangères.

### C. LA PÉNÉTRATION DANS LE NEBBIO DES APPÉTITS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

La chose n'était certes pas nouvelle. On se souvient que dès les années 1070 Pise et Gênes s'étaient affrontés pour le contrôle de la Corse, puis de nouveau vers 1119-1133. Or, les tensions entre les deux cités redoublaient à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est vrai qu'on en arrivait au combat décisif qui verrait la défaite de Pise lors de la bataille de la Meloria en 1284. Les aristocrates corses, dont ceux du Nebbio, et ces puissances étrangères s'appuyaient les uns sur les autres pour tenter d'assouvir leurs ambitions. De sorte que l'affrontement entre les pouvoirs étrangers se transportait dans l'île.

#### *La guerre entre Giovanninello de Loreta et Giudice de Cinarca*

Durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Giudice de Cinarca, puissant seigneur du Sud, aspirait à se rendre maître de l'ensemble de l'île<sup>481</sup>. Après lui avoir fait un temps allégeance, le seigneur du Nebbio, Giovanninello de Loreta, devenait son principal adversaire. Or, pour l'emporter, tous deux nouaient des alliances avec Gênes ou Pise.

D'après Giovanni della Grossa, Giudice de Cinarca serait né vers 1213. Après l'assassinat de son père, Guglielmo delle Rocca, par ses neveux, en 1219, puis l'empoisonnement accidentel de sa mère, Finidora, il aurait été élevé en Corse, à Covasina, puis à Pise. En 1245, les Pisans lui auraient donné les titres de comte de Cinarca et de juge de Corse. Il faisait ensuite la guerre aux

---

<sup>480</sup> R. BORDONE, G. CASTELNUOVO, G.M. VARANINI, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Rome-Bari, 2004.

<sup>481</sup> Sur ce personnage qui a dominé le XIII<sup>e</sup> siècle : J.-A. CANCELLIERI, « Della Rocca, Sinucello (detto Giudice di Cinarca) », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 37, 1989, p. 322-326 ; A. VENTURINI, « Giudice de Cinarca revisité », in *Cahiers Corsica*, 218-219, Bastia, 2005.

meurtriers de son père Rinieri Pazzo et Arrigo Orecchirrito. Giudice obtenait l'aide de quatre galères pisanes tandis que ses adversaires s'alliaient à Gênes. Or, la chronique de Jacopo Doria et les sources d'archives se contredisent s'agissant de l'orientation pro-pisane, supposée précoce, de Giudice de Cinarca. En réalité, ses ancêtres étaient vassaux de Gênes : son oncle Arrigo était armé chevalier à Gênes, selon un acte notarié du 18 juillet 1239, tandis qu'Opizzo, le frère de ce dernier, avait été reçu citoyen de Bonifacio en 1222. Surtout, le 4 décembre 1258, Latro de Cinarca, en son nom et en celui de son frère Giudice, donnait à la commune de Gênes leurs possessions de Cinarca, soit la moitié des terres comprises entre le Sia et le district de Bonifacio, lesquelles leur étaient simultanément restituées en fief. Le 10 janvier suivant, Giudice donnait son accord à cette transaction. En outre, entre 1259 et 1262, date de l'éviction de Guglielmo Boccanegra, le capitaine du peuple de Gênes, Giudice était armé chevalier dans la capitale ligurie. Enfin, à la suite de l'expédition en Corse du marquis Isnardo Malaspina, en 1269, Giudice devait fuir et trouver refuge à Gênes, avant de retrouver une partie de ses terres, au début des années 1270, grâce à l'aide des Génois.

Il semble que ce ne fût qu'à compter du début des années 1270 que les relations entre Gênes et Giudice de Cinarca se dégradèrent. Les Génois agissaient à son égard de manière inamicale et lui adressaient des remontrances à plusieurs reprises. En 1282, ils envoyaient contre Giudice un corps expéditionnaire. Pour sa défense, il sollicitait et obtenait l'aide d'une flotte pisane en février 1283. Moyennant quoi, cette année-là, Giudice basculait clairement dans le camp pisan puisqu'il déclarait vouloir devenir vassal de la commune de Pise.

Or, d'après Giovanni della Grossa, au temps où Giudice détenait toute la seigneurie de Corse, soit autour de 1264, Giovanninello di Loreta ou di Pietra Loreta, fils de Sarracino et frère du défunt chef du peuple Orlando, s'était fait seigneur de tout le Nebbio. Son nom lui venait du château éponyme qu'il possédait dans cette région<sup>482</sup>. Dans un premier temps, Giovanninello se soumettait à Giudice de Cinarca, mais une rivalité sourde s'installait. Giovanni della Grossa la relie à l'incident qui était survenu dans la Rocca, un jour que Giovanninello de Loreta s'était rendu auprès de Giudice. Deux de leurs fantassins se querellaient, leurs maîtres voulant les corriger, Giudice heurtait avec un bâton la poitrine de Giovanninello, semble-t-il involontairement. Giovanninello demeurait courroucé et outragé de ce geste. Désormais, il ne se rendait plus personnellement chaque année auprès de Giudice, mais dépêchait un représentant qui faisait allégeance à sa place. Plus substantiellement, la discorde à venir était liée à une lutte d'influence dans le nord de la Corse. Giovanni della Grossa montre bien que les deux seigneurs étaient en compétition et qu'ils cherchaient à obtenir l'appui des plus grandes familles de cette

---

<sup>482</sup> GDLG, p. 164.

partie de l'île grâce à des unions matrimoniales. Ils avaient chacun six filles qui leur permettaient de déployer un important réseau d'alliances. Or, chacun cherchait à contrarier la stratégie de l'autre. Giovanninello mariait l'une de ses filles à Guglielmo Cortinco de Pietra Larata, alliance à laquelle répondait l'union entre l'une des filles de Giudice et Ugo Cortinco de Pietra Larata. Tous deux donnaient une de leurs filles à des marquis de San Colombano et à des seigneurs Bracaggio de Balagne. Giudice mariait en outre l'une de ses filles à un seigneur de Nonza, alors que Giovanninello choisissait le parti des da Mare. Giovanninello tendait à gagner des appuis dans le nord de la plaine orientale, en Casinca et en *terra di Bagnaia*, qui appartenait aux seigneurs Bagnaninchi de Biguglia, tandis que Giudice cherchait à diviser le propre lignage de son adversaire, en mariant l'une de ses filles au neveu de Giovanninello, Orlando di Loreta<sup>483</sup>.

Par ailleurs, en ce temps-là, la Balagne jouait un rôle politique et militaire très important pour qui voulait contrôler le nord de l'île. On l'a vu avec les alliances nouées avec les seigneurs de Bracaggio, précisément implantés en Balagne. Giudice possédait dans cette région le *castrum* de Vortica, situé sur la commune actuelle de Monticello. Or, Giovanninello s'alliait avec les seigneurs de Sant'Antonino de Balagne, à peu de distance de Vortica, qui haïssaient Giudice parce qu'ils étaient contraints de se soumettre à lui. Le seigneur du Nebbio coalisait autour de lui ces seigneurs de Sant'Antonino, mais aussi les da Mare du Cap Corse et Guglielmo Cortinco de Pietra Larata. Le signal de la révolte était donné lorsque les hommes de Sant'Antonino massacraient les cavaliers que Giudice avait envoyés en Balagne pour la garde de Vortica. Tous les rebelles se plaçaient sous l'autorité de Giovanninello di Loreta qui se distinguait, paraît-il, par sa sagesse, sa richesse et son courage (*era savio e ricco e valente*). La guerre durait quatre ans, certainement entre 1264 et 1268. Elle s'achevait par la victoire de Giudice, qui aurait obtenu l'aide de quatre galères génoises et non pas pisanes, contrairement aux indications de Giovanni della Grossa, lequel anticipait de plusieurs années le basculement de Giudice dans le camp pisan. Giovanninello de Loreta aurait alors été obligé de s'exiler. Selon la version de la chronique corse remaniée par Filippini, Monteggiani et Ceccaldi, le seigneur du Nebbio et ses alliés seraient revenus dans l'île vers 1276. Il coalisait autour de lui les Da Mare et les Avogari du Cap Corse. Il se fortifiait sur l'île de Centuri puis à Calvi, qu'il laisserait ensuite aux Avogari de Nonza.

Les années 1280 marquaient un retournement majeur s'agissant des alliances avec les pouvoirs étrangers. Vers 1281-1283, la rupture était consommée entre Gênes et Giudice. Ce dernier choisissait le parti de Pise. Prenant le contrepied de Giudice, Giovanninello de Loreta se déclarait pour le camp génois. Ainsi, le 20 juillet 1289, donnait-il procuration à Manuele da Mare, le fils de Bonifacio, afin qu'il sollicitât pour lui la citoyenneté génoise. Giovanninello acceptait de

---

<sup>483</sup> GDLG, p. 165.

céder toutes ses possessions à la commune de Gênes, lesquelles lui seraient restituées immédiatement en fief noble (*in feudum gentile*)<sup>484</sup>. Ce n'est pas un hasard si, dans le même temps, les seigneurs de Bagnaia et les seigneurs Aldrovando et Andrea de Loreto, de toute évidence originaires de Casinca, juraient fidélité à la commune de Gênes<sup>485</sup> : sans doute faut-il voir là le fruit de la stratégie d'alliances matrimoniales de Giovanninello avec les Bagnaninchi et les seigneurs Cortinchi de Castellare di Casinca.

En tout cas, Giudice l'emportait sur les Génois en 1282. En revanche, à la suite de l'expédition militaire de Luccheto Doria, entre mai 1289 et janvier 1290, il était sans doute contraint de se replier dans sa seigneurie et de renoncer à dominer le nord de l'île. Vers 1300, il était livré aux Génois et enfermé à la prison de Malapaga. Il mourrait probablement en 1304. A cette date, le parti pro-génois qu'avait conduit le défunt Giovanninello de Loreta l'emportait, mais la victoire n'était que partielle et temporaire. Les Génois ne s'empareraient en effet durablement de l'île qu'à compter de 1483. Quoi qu'il en fût, on distingue bien, à la lumière de ces événements, que l'affrontement décisif entre Pise et Gênes s'était joué en Corse et spécialement dans le Nebbio.

Les Génois avaient fini par l'emporter grâce au parti de Giovanninello de Loreta. Par son intermédiaire, ils allaient pouvoir installer leur propre garnison dans le Nebbio. En effet, Giovanninello laissait à sa descendance le château de Patrimonio, lequel tomberait vers 1350 dans l'escarcelle de Gênes. Ce *castello* constituait une belle position, difficile à prendre, car implantée au sommet d'un éperon de rocheux protégé sur les côtés nord, sud et ouest par des parois verticales. Seul le côté est donnait un accès plus aisé à la forteresse. Cette fortification surplombait l'une des voies qui reliaient le Nebbio et à la plaine orientale, via le col de Teghime. Mais, elle était très excentrée par rapport au Nebbio géographique et située en retrait du littoral. Sa position ne permettait donc pas de bien contrôler le golfe de Nebbio. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, Patrimonio faisait donc partie – avec les *castelli* de Calvi, de Bonifacio, de Cinarca, de Barigini et de Petra Larata - du dispositif militaire nouvellement conçu par les Génois. Ceux-ci y soldaient ainsi, entre 1348 et 1350, trois castellans : Giannotto Barabino, Niccolò de Bavari puis Leonardo de Medianocce. D'abord composée de 15 arbalétriers à cheval, en 1349, la troupe se réduisait en 1350 à 11 sergents<sup>486</sup>. Toutefois l'investissement financier du gouvernement génois ne diminuait pas. Le *stipendio* des soldats connaissait, en effet, une inflation remarquable. Le salaire du *castellano* passait de 85 livres, en 1349, à 120 livres l'année suivante, soit 41% d'augmentation. De même, les gages des simples soldats se montaient, en 1350, à cinq livres, contre quatre l'année

---

<sup>484</sup> E. MADIA (éd.), *I libri iurium della Repubblica...*, *op. cit.*, p. 220-222.

<sup>485</sup> M. BIBOLINI (éd.), *I libri iurium della Repubblica di Genova*, 1/6, Gênes, 2000, p. 254-256.

<sup>486</sup> ASG, Antico comune, Comuni Janue massariae, reg. 4, fol. 95v et Magistrorum rationalium introitus et exitus, reg. 47, fol. 93 et 107.

précédente, soit une hausse de 25%<sup>487</sup>. Il convenait sans doute de s'assurer de la fidélité des troupes.

Le parti de Giovanninello de Loreta arrimait ainsi le Nebbio à la commune de Gênes. Durant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs Gentile maintenaient plutôt un positionnement favorable à leur patrie d'origine. Toutefois, à l'extrême fin du siècle, les positions génoises se fragilisaient lorsque les Cortinchi et les *caporali* da Casta s'alliaient au parti pro-aragonais.

### ***Positions des Avogari-Gentile et des caporali***

Les Avogari-Gentile choisissaient résolument Gênes contre le parti aragonais dirigé par Arrigo della Rocca, comte de Corse et lieutenant du roi d'Aragon à partir de 1377. Seul Luchino Gentile jouait d'une position intermédiaire entre Gênes et le comte.

C'est un fait qu'Arrigo, à son retour en Corse, en 1372, avait combattu très durement les Avogari-Gentile. Il les avait spolié, fait décapiter Brebruno et Stengone da Nonza et fouetter Francesco Franco<sup>488</sup>. Vers 1376, alliés aux seigneurs da Mare et à Judato da Casta, les Gentile revenaient en Corse, à la tête d'une armada financée en partie par Gênes. Ils assiégeaient Arrigo à Corte, mais Giacomo Gentile de Brando était tué dans une escarmouche. Mis en déroute, les Gentile et leurs alliés étaient pourchassés jusqu'au pont de Barrettali, où ils étaient vaincus. De nouveau, vers 1378, les Gentile de Nonza et de Brando faisaient appel à Gênes. La Commune confiait alors le gouvernement de l'île à cinq gouverneurs qui avaient formé une association, dénommée Maona. Arrivés en Corse à la tête d'une flotte, les *maonesi* assiégeaient le *castello* de Nonza que défendaient des troupes catalanes. Les Génois obtenaient leur reddition, mais Arrigo della Rocca parvenait à faire confier la forteresse à Luchino da Nonza, en qui il plaçait sa confiance. Piero da Brando reprenait sa seigneurie et réédifiait un château.

Décidément, les seigneuries Gentile et le château de Nonza représentaient un terrain d'affrontement privilégié entre les forces en présence, car, quelque temps après, le comte Arrigo della Rocca, qui ne pouvait résister aux Génois en pleine campagne, se retranchait à Nonza. Les Génois l'assiégeaient pendant un an, en vain, malgré l'emploi de trébuchets. Ne pouvant s'emparer ni du château ni du comte, les cinq gouverneurs proposaient un accord à Arrigo : le nombre des gouverneurs serait porté à six et Arrigo serait l'un d'eux. Chacun gouvernerait à tour de rôle durant un mois<sup>489</sup>.

---

<sup>487</sup> ASG, Antico comune, Magistrorum rationalium introitus et exitus, reg. 47, fol. 107 et reg. 49, fol. 103v et 107.

<sup>488</sup> GDLG, p. 222.

<sup>489</sup> GDLG, p. 225.

Et les Gentile, dans cette situation qui préservait les intérêts de la *maona* génoise et ceux d'Arrigo della Rocca, de maintenir leur orientation pro-génoise. Ainsi, en mars 1380, Luchino Gentile de Nonza, ainsi que Giovanni et Tommaso, renouvelaient leur fidélité à la Commune de Gênes, à travers l'envoi d'un faucon<sup>490</sup>.

Pourtant, Gênes prenait une initiative qui aurait pu mettre à bas la seigneurie Gentile. En 1392, elle donnait en effet au chef de faction génois (*cappelazzo*), Battista de Zoaglio, le gouvernement de la Corse, à charge pour lui d'en assurer la conquête militaire à ses propres frais. Après avoir conquis les châteaux du sud de la Corse et avoir mis en déroute Arrigo della Rocca, Battista de Zoaglio entreprenait d'abaisser les seigneurs Gentile. Il prenait le château de Brando et le faisait détruire. Puis, il assiégeait Nonza et faisait placer un trébuchet près de l'église Santa Giulia. Cependant, en 1393, le comte Arrigo della Rocca, appuyé par une faction corse, appelée *parte Rusticaccia*, reprenait pied dans l'île, ce qui poussait Battista de Zoaglio à lever le siège et à prendre la fuite. *In fine*, la seigneurie des Gentile était au moins en partie préservée puisque Piero Gentile de Brando pouvait rebâtir son château avec l'assentiment d'Arrigo della Rocca<sup>491</sup>.

Cet épisode préfigurait une situation nouvelle au début du XV<sup>e</sup> siècle, qui aboutirait à un renversement d'alliance d'une partie des Gentile. En effet, l'entreprise personnelle de Battista de Zoaglio en annonçait d'autres, celle de Raffaele di Montaldo mais surtout celle des Fregoso qui chercheraient durant les trois premiers quarts du XV<sup>e</sup> siècle à se tailler une principauté en Corse. Or, ces conquérants génois joueraient la carte de leurs propres intérêts sans nécessairement se sentir liés aux Gentile par une commune origine génoise. Ainsi, les Fregoso tenteraient de briser une partie des Gentile, ce qui pousserait ces derniers dans le camp de l'Aragon alors dirigé par Vincentello d'Istria.

Dans le même sens, une union matrimoniale annonçait le basculement des Casta dans le camp pro-aragonais dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Renuccio Cortinco, le beau-fils de Deodato da Casta, mariait en effet son fils Ristoro (ou Ristorcello) à Violante, une fille d'Arrigo della Rocca, à un moment où le comte était en butte à l'hostilité des seigneurs rivaux du Sud, les Istria et les Leca. Arrigo ne pouvait combattre sur tous les fronts et cherchait à maintenir la paix avec les populaires du Nord, ce qu'explique Giovanni della Grossa. Le comte devait d'autant plus amadouer les populaires qu'il avait fait assassiner un rejeton des Cortinchi, Guglielmo Sciumaguadello, et qu'il risquait donc de subir la *vendetta* des parents de la victime<sup>492</sup>. Si cette importante alliance matrimoniale avait au départ seulement pour but de neutraliser le parti populaire, elle amènerait ensuite le basculement des Casta en faveur de l'Aragon.

---

<sup>490</sup> AS, Diversorum negociorum cancellarie communis Janue, reg. 496, fol. 67 (21 mars 1380). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 50.

<sup>491</sup> GDLG, p. 233-234.

<sup>492</sup> GDLG, p. 237-238.

Incontestablement, le XIV<sup>e</sup> siècle se caractérise par ses tumultes, tant il fut émaillé de crises et de tensions liées aux schismes, aux révoltes populaires anti-seigneuriales et aux guerres qui impliquaient Pise, Gênes et l’Aragon. Dans ce contexte, les populaires réussissaient à faire entendre leur voix : dans le Nebbio géographique, où ils détruisaient les châteaux et éradiquaient le pouvoir seigneurial ; dans les seigneuries de Nonza et de Canari également, où ils obtenaient la reconnaissance d’un régime communal. Du reste, de cette manière, les Avogari-Gentile parvenaient à se maintenir au pouvoir. Les anciens seigneurs Cortinchi, moyennant un revirement politique spectaculaire, se sauvaient en s’alliant aux *caporali* da Casta et en se faisant chefs du parti populaire. Enfin, l’Église était sans nul doute maltraitée et anémiée, malgré l’arrivée des Franciscains.

\*  
\*       \*

Je voudrais, en guise d’épilogue à ces développements relatifs aux XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, rassembler quelques éléments de nature à éclairer quelque peu la démographie, l’habitat et l’économie du diocèse durant cette période.

Au long du Moyen Âge central, les habitats du Nebbio étaient organisés en *casamenta*. Ce terme, qui est attesté pour la première fois dans la charte relative au plaid d’Aquafrigida des environs de 1080<sup>493</sup>, se retrouve jusqu’au XIII<sup>e</sup> siècle. Il paraît avoir revêtu plusieurs acceptions. Un *casamentum* constituait, en premier lieu, un ensemble de maisons, groupées ou pas, on ne sait, ainsi que tous les biens fonciers qui en dépendaient, de quelque nature qu’ils fussent<sup>494</sup>. Cependant, un *casamentum* ne coïncidait pas nécessairement avec un unique habitat. C’est ce que donne à penser une mention contenue dans la charte du plaid d’Aquafrigida. Il y est question de la revendication élevée par Adam, l’abbé du monastère de la Gorgone, à propos de maisons et de biens fonciers, situés au lieu-dit Castricalla, qui relevaient du *casamento* de Brumica. Ce qui signifie qu’un *casamentum* pouvait englober plusieurs lieux habités et que, par conséquent, il était doté d’un territoire.

Par ailleurs, on observe, dès le XII<sup>e</sup> siècle et mieux encore au XIII<sup>e</sup> siècle, un perchement de l’habitat, qui plus est en retrait du littoral. La plupart des habitats groupés étaient, en effet, implantés sur les piémonts des massifs montagneux, entre 250 et 400 mètres d’altitude. Ceci dit, aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les plaines n’étaient pas complètement désertées. Au contraire. Il y avait bien sûr Saint-Florent et la cité de Nebbio tout près du bord de mer. Dans la plaine d’Oletta, le

---

<sup>493</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte della certosa...*, *op. cit.*, p. 241, 242.

<sup>494</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte della certosa...*, *op. cit.*, p. 241, 242.

lieu-dit Lumio, situé à environ 25 mètres d'altitude, était également habité, puisque Ansaldo de Lumio, un officier de la commune de Nebbio attesté en 1235, en était originaire<sup>495</sup>. Mais ce n'était pas tout. L'évêque possédait dans l'est du diocèse plusieurs domaines agricoles, appelés *podere*, qui se situaient à des altitudes de 100 ou 200 mètres et qui étaient habités par des familles d'exploitants : je pense ici à Brigetta, à Cardeto localisé en contrebas de l'église Santa Maria et San Martino de Patrimonio et encore à Serata.

Cette organisation de l'habitat ne se figeait pas. Ainsi les grandes propriétés épiscopales que je viens de mentionner ont évolué, dans le courant des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, en de petits habitats groupés. Ceci s'explique par le fait que les *poderi* étaient souvent exploités par des familles élargies. Or, celles-ci bénéficiaient de concessions à perpétuité. De sorte qu'au fil du temps, les descendants se faisant de plus en plus nombreux, des habitats groupés prenaient corps peu à peu. Ils seraient attestés dans les registres des tailles de 1454 et de 1537. Cependant, ce peuplement demeurait modeste et même précaire. L'un de ces *poderi*, Brigetta, comptait 8 feux en 1454 puis 18 en 1537 ; à Serata, on dénombrait 6 feux en 1454, mais en 1537, il n'était plus mentionné (Figure 13).

En bref, les évêques étaient impliqués dans le renforcement du peuplement de la plaine de Nebbio qui intervenait entre les XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Jusqu'à preuve du contraire, il ne semble pas qu'ils aient réorganisé l'habitat sur le mode de l'*incastellamento*, contrairement à certains prélats d'Occident, tels les évêques d'Acqui du XII<sup>e</sup> siècle, qui consolidaient de cette manière l'emprise territoriale de leur seigneurie châtelaine<sup>496</sup>. Nous n'avons, en effet, guère d'attestations concernant des fortifications épiscopales. Certes, une tour était bâtie dans la cité de Nebbio, tandis que les évêques se réservaient le droit de construire un *castello* ou une maison forte sur leur domaine de Serata, mais on ne sait s'ils en usèrent<sup>497</sup>.

Si les prélats de Nebbio jouèrent un certain rôle dans l'organisation du peuplement de la région, les familles seigneuriales, qui émergeaient dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, échouaient à cristalliser l'habitat autour de leurs châteaux, si tant est qu'elles en eussent l'intention. Peut-être prétendaient-elles surtout s'approprier, à l'instar de Giovanninello de Loreta, des espaces et des droits de type public. Toujours est-il qu'aucun des *castra* mentionnés au *Duecento* ne donnait naissance à un habitat, à l'exception de Petra Loreta.

Il est extrêmement difficile de discerner les tendances démographiques à l'œuvre dans le Nebbio entre les XII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, étant donné qu'aucune donnée chiffrée ne nous est

---

<sup>495</sup> ADHC, 4G 75/2, n°6.

<sup>496</sup> F. PANERO, « Origini e consolidamento della grande proprietà ecclesiastica e della signoria rurale dei vescovi d'Acqui (secoli X-XII) », in *Il tempo di san Guido vescovo e signore di Acqui*, dir. G. SERGI et G. CARITA, Acqui, 2003, p. 159-174.

<sup>497</sup> ADHC, 4G 75/2, n°7.

parvenue, hormis à propos de Barrettali. Un dénombrement de 1286 nous apprend que ce village comptait à cette date 65 feux. La population d'alors ne représentait que 42% de ce qu'elle serait en 1770<sup>498</sup>. En outre, elle se situait probablement un niveau très inférieur à celui qu'elle atteindrait à la fin du Moyen Âge. En effet, autour de 1500, Barrettali se composait de 11 hameaux, parmi lesquels Minerbio. Or, ce dernier conservait 40 à 50 feux dans les années 1520, bien qu'il ait été pris d'assaut par les Turcs et que la majeure partie de la population ait été réduite en esclavage<sup>499</sup>. Malgré cette terrible ponction, le seul hameau de Minerbio représentait au début du XVI<sup>e</sup> siècle entre 61,5% et 77% du total des feux de 1286, ce qui est déjà une proportion considérable. Si nous ajoutons les feux des dix autres hameaux, il est certain que la population de 1286 serait très largement dépassée. Le cas de Barrettali conforte l'idée, soutenue par Jean-André Cancellieri, selon laquelle la Corse du Moyen Âge central était plutôt sous-peuplée. Un constat qui tranche nettement avec ce qu'on observait en Occident, où la population atteignait au XIII<sup>e</sup> siècle son maximum médiéval. La France faisait ainsi figure de monde plein : à cette date, « la charge démographique est à son comble : dans beaucoup de régions, il a fallu attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour trouver un tel niveau de population », note Monique Bourin-Derruau<sup>500</sup>.

La situation de la Corse pourrait ne pas s'être améliorée au XIV<sup>e</sup> siècle car elle aurait subi des ponctions liées aux épidémies pesteuses. D'après Giovanni et Matteo Villani, la Grande Peste aurait emporté les deux tiers de la population insulaire. Cette appréciation des chroniqueurs florentins ne peut être vérifiée par aucune autre source. Les chroniqueurs corses eux-mêmes, Giovanni della Grossa comme Pietro Cirneo, n'en font pas mention, mais compte tenu de ce que la Peste noire était arrivée en Occident par la Sicile puis par Reggio de Calabre, Amalfi et Naples, on a peine à concevoir que la Corse ait pu être épargnée. Par contre, Giovanni della Grossa faisait état, en 1370, d'une grande mortalité (*grande mortalità di giente*) qui aurait fait disparaître le tiers de la population de la Corse<sup>501</sup>. De nouveau, en 1400, la peste aurait gagné l'île par les pèlerins corses revenus de Rome où ils avaient célébré le Jubilé. Toutefois, les habitants avaient pris soin d'éviter la contagion en se gardant d'entrer en contact les uns avec les autres, de telle manière que l'épidémie n'avait pas été générale<sup>502</sup>. Le Nebbio connaissait-il alors une baisse démographique ? Impossible de le savoir.

L'économie du diocèse est un peu mieux documentée que la démographie. La population produisait probablement du chanvre qui servait à tisser des toiles de qualité courante. En effet, le

---

<sup>498</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Directions de recherche sur la démographie de la Corse médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », in *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Naples, 1984, p. 408-410.

<sup>499</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 40-41.

<sup>500</sup> M. BOURIN-DERRUAU, *Temps d'équilibres, temps de ruptures (XIII<sup>e</sup> siècle)*, in *Nouvelle histoire de la France médiévale*, Paris, 1990, p. 267.

<sup>501</sup> GDLG, p. 216-217.

<sup>502</sup> GDLG, p. 235.

nom *Canavaglia*, qui était donné à un hameau de la communauté d'Olcani dès au moins le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, révèle incontestablement l'existence d'une chènevière, puisqu'il dérive par suffixation de *canapa*, le chanvre<sup>503</sup>.

En outre, les chartes épiscopales montrent que la région produisait du froment et de l'orge, tandis que les statuts des seigneuries de Nonza et de Canari nous éclairent sur l'organisation des *prese*, ces terres vouées à la culture des céréales, gérées collectivement. Selon l'étendue du territoire communautaire, il pouvait exister deux ou trois *prese*, voire plus, sur lesquelles on pratiquait l'assolement des cultures. Après une ou deux années successives d'emblavement, la *presa* était mise en jachère pour une année et devenait alors un terrain de pacage pour le bétail. Pendant ce temps, une ou plusieurs autres *prese* étaient emblavées et protégées contre la divagation du bétail par des gardiens. La *presa* comprenait aussi bien des terres communes que des terres privées. Selon Pierre Lamotte, « chacun des membres de la communauté pouvait [...] se constituer des propriétés privées *-chiosi-* à l'intérieur de la *presa*, mais à condition de les clôturer, la *presa* communale étant au contraire dépourvue de clôtures intérieures »<sup>504</sup>. Dans les seigneuries Gentile, le travail sur les terres communes était strictement réglementé. Personne ne pouvait travailler dans la *presa comuna* sans l'assentiment de la majorité de la communauté, sous peine d'une amende de trois livres<sup>505</sup>. Les jours de travail dans la *presa* devaient être publiquement établis.

Par ailleurs, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, certaines localités de la partie cap corsine du diocèse de Nebbio commençaient à se spécialiser dans la culture de la vigne. Ainsi, l'évêque Conrad, vers 1246-1257, confirmait à Fantulino de Canavaglia d'Olcani la concession de la dîme du vin qui appartenait à la chapelle Sant'Andrea d'Olcani<sup>506</sup>. L'existence même d'une dîme particulière sur le vin prouve combien la viticulture avait pris du relief. Cette production connaissait sans doute un essor plus grand encore au XIV<sup>e</sup> siècle, surtout à partir de 1380, lorsque le Cap Corse exportait régulièrement du vin vers Gênes. Centuri, Pino et San Colombano, dans la seigneurie da Mare, mais encore Canari et Nonza, dans le diocèse de Nebbio, concentraient alors la presque totalité du trafic<sup>507</sup>. Ce négoce pouvait porter sur des quantités limitées, qui étaient destinées à satisfaire aux besoins de consommation personnels de l'acquéreur génois. Telle était probablement la visée du notaire Benvenuto Bracelli qui, en novembre 1373, achetait quatre *metrete* de vin auprès d'hommes de Nonza et en recevait une cinquième du piévan de Nonza<sup>508</sup>. Au contraire, certains

---

<sup>503</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 6A.

<sup>504</sup> P. LAMOTTE, « Le système des «*prese*» et les assolements collectifs », in *Études corses*, 10, 1956, p. 54-58.

<sup>505</sup> SCC, p. 89.

<sup>506</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 6A.

<sup>507</sup> G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica...*, *op. cit.*, p. 154.

<sup>508</sup> *Ibid.*, p. 154.

contrats mettaient en jeu de grandes quantités de vin qui, à coup sûr, devaient par la suite être revendues. Parmi ceux-ci, ce contrat conclu vers 1375 par lequel Antonio Gallo di Moneglia affrétait la barque de Landino de Nonza pour que celui-ci aille à Apri charger 140 *metrete* de vin à transporter à Gênes<sup>509</sup>. En l'an 1400, le vin du diocèse de Nebbio affluait dans la capitale ligure : le 9 août, Giuliano de Canari affrétait une barque sur laquelle il devait embarquer 150 *metrete* de vin à Barrettali ; le même jour, Tintorio de Canari louait une barque qui devait prendre un chargement de vin à Apri ; le 16 août, Agostino Mantinubelli de Canari louait également une barque de 200 *metrete* pour aller s'approvisionner en vin dans sa piève d'origine<sup>510</sup>.

On voit par là combien les Cap corsins du diocèse étaient versés dans le négoce, spécialement en direction de Gênes. Il est vrai que la réglementation leur était, en ce domaine, très favorable. En effet, les vassaux des seigneurs Gentile étaient par principe francs de gabelle<sup>511</sup>, à deux exceptions près : ils étaient imposés sur les ventes de sel, à raison de quatre sous le *staiò*, ainsi que sur les exportations de chevaux vers la Terre Ferme, à hauteur de deux sous par bête embarquée<sup>512</sup>. La fiscalité sur les importations et les exportations effectuées par les étrangers était en revanche plus lourde. Les Corses extérieurs à la seigneurie devaient s'acquitter d'une taxe de 6 deniers par livre de marchandise et les non-Corses d'un droit de gabelle de 12 deniers par livre<sup>513</sup>. Cette gabelle demeurait cependant fort modeste, puisqu'elle ne représentait qu'un taux de 2,5% ou de 5%. De toute évidence, ce régime fiscal stimulait le commerce régional.

Si au XIV<sup>e</sup> siècle Gênes exerçait sur le diocèse de Nebbio une influence économique importante, il n'en avait pas toujours été ainsi. Dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, bien que l'évêque de Nebbio fût devenu suffragant de l'archevêque de Gênes depuis 1133, l'influence économique de la Toscane se maintenait, du moins au plan monétaire. En effet, la concession en bénéfice, que l'évêque accordait le 31 mars 1144 au monastère de la Gorgone, était effectuée à la condition que fût versé en contrepartie un cens annuel de six deniers de Lucques<sup>514</sup>. Par contre, dès l'épiscopat de Landolfo, entre 1160 et 1176, les peines étaient exprimées en livres de Gênes<sup>515</sup>. Dès lors, cette monnaie devenait l'étalon de référence, de sorte qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, tous les cens en numéraire étaient libellés en deniers génois (*januini*).

Malgré tout, les liens économiques avec Pise et la Toscane se maintenaient durablement. L'évêque Giovanni Fisticus prêtait ainsi, avant 1297, une somme d'argent à un tanneur de la paroisse de San Giusto de Pise. Le 16 mars 1297, il céda sa créance de 38 livres pisanes à Botto

---

<sup>509</sup> G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica...*, *op. cit.*, p. 154.

<sup>510</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>511</sup> SCC, p. 49.

<sup>512</sup> SCC, p. 56.

<sup>513</sup> SCC, p. 48-49.

<sup>514</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte della certosa...*, *op. cit.*, t. 2, p. 219.

<sup>515</sup> S.P.P. SCALFATI, *Le carte della certosa...*, *op. cit.*, t. 2, p. 165.

Tascallino, un homme de la paroisse de Santa Viviana, lequel faisait ensuite don de ses droits à un tonnelier de la paroisse de San Giorgio<sup>516</sup>. En juillet 1341, les Anciens de Pise accordaient aux habitants de Calvi mais aussi de Nonza le droit d'aller librement commercer à Pise du 28 juillet au 1<sup>er</sup> janvier, malgré les représailles obtenues par les gens de Piombino<sup>517</sup>. Le 7 janvier 1360, Picignascho Angnolelli de Nonza recevait, à titre de prêt gratuit, du corroyeur Giovanni, de la paroisse de San Silvestro, la somme de 60 florins d'or qu'il s'engageait à restituer le 1<sup>er</sup> avril suivant<sup>518</sup>. Le 10 octobre 1390, un dénommé Zerinchelo da Luiliana di Gerardino, de Nebbio, qui était en conflit avec des citoyens pisans qui ne lui payaient pas leur dû, obtenait du gouverneur de la Corse un droit de représailles contre ses débiteurs<sup>519</sup>. Un citoyen pisan dénommé Giovanni, lainier de la paroisse Sant Lucia de Capellari, qui avait prêté une somme d'argent à Polino da Campocasso, constituait le 28 mai 1393 un procureur aux fins de se faire rembourser<sup>520</sup>. Enfin, en 1414, un différend opposait Pietro Ristorini de Canari à un lainier pisan<sup>521</sup>.

En somme, le diocèse de Nebbio était ouvert sur la péninsule italienne. Ses évêques, qui étaient tous Italiens à compter du XIV<sup>e</sup> siècle, comme les moines de la Gorgone contribuaient à arrimer la région à la Terre Ferme, au plan religieux, bien sûr, mais aussi dans le domaine économique, dans la mesure où les clercs introduisaient dans la région et participaient à y répandre les monnaies toscanes et génoises. En outre, les marins et les marchands du diocèse, surtout les Cap Corsins, trafiquaient avec la péninsule, où ils exportaient quantités de vins. En bref, cette partie du nord de l'île se trouvait largement sous influence italienne et, plus particulièrement, génoise. Une telle situation faciliterait sans doute les entreprises de conquête de l'Office de Saint-Georges, à compter du milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>516</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise et sur les collections Roncioni et Agostini della Seta », in *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3<sup>e</sup> série, tome 2, 1875, p. 162.

<sup>517</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>518</sup> *Ibid.*, p. 251.

<sup>519</sup> *Ibid.*, p. 163-164.

<sup>520</sup> *Ibid.*, p. 241.

<sup>521</sup> *Ibid.*, p. 190.

# DEUXIÈME PARTIE

## LE DIOCÈSE DE NEBBIO

### DANS LA CONSTRUCTION DE LA

### CORSE GÉNOISE

#### (MILIEU XV<sup>E</sup> SIECLE – C. 1540)

L'histoire politique de l'Occident des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles est marquée par la naissance de l'État moderne. L'évolution du mot *status*, qui prenait une acception politique toute nouvelle, est à cet égard significative. Pendant des siècles, alors qu'il ne signifiait rien d'autre que « manière d'être », à compter de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sous les efforts des juristes et des théologiens, l'expression *status regis* s'appliquait désormais à la fonction royale. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le *status* désignerait ensuite le gouvernement puis, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, plus spécifiquement encore le pouvoir de commandement<sup>522</sup>. Dans la Corse de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, de la même manière, le mot *stato* prenait le sens de gouvernement. C'est ce qu'il faut entendre sous la plume de la communauté de Saint-Florent, lorsque celle-ci relatait aux Protecteurs de Saint-Georges, en 1487, comment elle s'était opposée par les armes aux menées du seigneur Giovan Paolo da Leca qui avait cherché à perturber le gouvernement génois<sup>523</sup>.

Cette évolution sémantique s'accompagnait en Italie et en France d'une réflexion autour de la question de l'autonomie politique des communautés civiles vis-à-vis du pape comme de l'Empereur. Les juristes de l'entourage de Frédéric II puis ceux de la cour de Naples parvenaient à délimiter au profit des États, quelle que soit leur taille, une sphère de compétence sur laquelle ils pouvaient exercer un pouvoir suprême<sup>524</sup>. Le roi de France entendait ne reconnaître au temporel aucun supérieur<sup>525</sup>. D'autres, tels les Angevins, acceptaient les projets avancés par la théocratie

---

<sup>522</sup> B. GUENEE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les États*, Paris, 1993 (rééd. 1971), p. 61.

<sup>523</sup> PCSG, liasse 42, pièce 133 (2 mai 1487) : *voleano turbare lo stato de Vostre Signorie*.

<sup>524</sup> F. CALASSO, *I glossatori e la teoria della sovranità. Storia di diritto comune pubblico*, Milan, 1951. Pour une vision plus large concernant les contributions à la renaissance de l'idée d'État : M. BOULET-SAUTEL, « Jean de Blanot et la conception du pouvoir royal au temps de Louis IX », in *Septième centenaire de la mort de saint Louis*, Paris, 1976, p. 57-68 ; J. KRYNEN, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1993 ; M. VIROLI, *From politics to reason of state. The acquisition and transformation of language of politics (1250-1600)*, Cambridge, 1992.

<sup>525</sup> Ce principe avait été exprimé dans la bulle d'Innocent III, *Per Venerabilem* : « Insuper, cum rex ipse superiorem in temporalibus minime recognoscat ». Voir : *Patrologia latina*, t. 214, col. 1130-1134, lettre n° 128 ; E. FRIEDBERG (éd.), *Corpus juris canonici*, t. 2, Leipzig, 1881, col. 714-716.

pontificale, tout en préservant leur autonomie<sup>526</sup>. En tout cas, l'État se dotait d'attributs spécifiques : la plénitude du pouvoir législatif et encore les *regalia*, une série de droits dont le souverain avait le monopole (droit de battre monnaie, propriété des cours d'eau, des rivages de la mer, exploitation des mines etc.)<sup>527</sup>.

La fonction et la légitimité de la communauté politique se précisaient aussi. Qu'elle fût de nature républicaine ou monarchique, elle devait assurer à tous une coexistence pacifique<sup>528</sup>. Cette aspiration s'exprimait, par exemple, dans la constitution génoise de 1363 dont l'objectif consistait à instaurer un *statum bonum, pacificum et tranquillum*<sup>529</sup>. La justice et le droit jouaient un rôle essentiel au sein de la communauté civile car ils constituaient les garanties nécessaires à l'ordre et à la paix. Dans le royaume de France de telles idées s'exprimaient aussi, notamment sous la plume du théologien Jean Gerson, qui pouvait affirmer au début du XV<sup>e</sup> siècle : « Justice est la sœur de paix, sa garde et sa nourrice »<sup>530</sup>. En conséquence, le devoir de justice constituait l'obligation première des princes et des gouvernants<sup>531</sup>. À cet égard, les Angevins, qui aspiraient à gouverner selon la science et la sagesse, choyaient leur *studium* de Naples et y stimulaient les études juridiques<sup>532</sup>. Sur un plan plus pragmatique, l'exercice des pouvoirs judiciaires et l'élaboration de certaines catégories délictueuses contribuaient utilement à la construction de la souveraineté<sup>533</sup>.

Pour que la justice pût s'exercer convenablement encore fallait-il rassembler en un corpus les règles de droit applicables à la communauté politique. De nombreux régimes suivaient ce mouvement de codification, qui s'observait notamment à Gênes : en 1363, dès son accession au dogat à vie, au décès de Simone Boccanegra, Gabriele Adorno, qui aspirait à refonder le régime politique génois sur le respect de la loi, faisait rédiger un *corpus* de *Regulae* à valeur constitutionnelle<sup>534</sup>. En Corse aussi, les statuts des seigneuries da Mare et Gentile étaient mis par

---

<sup>526</sup> J.-P. BOYER, « Spirituel et temporel dans les sermons napolitains de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », in *Preaching and political society from late Antiquity to the end of the Middle Ages*, dir. F. MORENZONI, Bruxelles, 2013, p. 267-309.

<sup>527</sup> Voir, par exemple, sur la contribution de la domanialité publique à l'émergence d'un État angevin : J.-P. BOYER, « La domanialité entre Provence et Mezzogiorno sous la I<sup>ère</sup> dynastie angevine », in *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2010, p. 211-237.

<sup>528</sup> I. LAZZARINI, *L'Italia degli stati territoriali*, Rome-Bari, 2003, p. 22-26.

<sup>529</sup> *Regulae Communis Ianuae anno MCCCLXIII, tempore ducatus domini Gabrielis Adurni conditae*, in *Historiae Patriae Monumenta*, XVIII, *Leges Genuenses*, Turin, 1901, col. 246 (désormais cité HPM).

<sup>530</sup> C. GAUVARD, « Justice et paix », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 587-594.

<sup>531</sup> C. GAUVARD, « Une justice idéale », in *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 92-115.

<sup>532</sup> J.-P. BOYER, « Le droit civil entre *studium* et cour de Naples. Barthélémy de Capoue et son cercle », in *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratiques*, Rome, 2005, p. 47-82.

<sup>533</sup> L. VERDON, « La notion d'*usurpatio* et ses usages : apports de la législation et des enquêtes à la construction de la souveraineté en Provence », in *Quand gouverner c'est enquêter... op. cit.*, p. 317-328.

<sup>534</sup> HPM, *op. cit.*, col. 243-388. Sur la valeur constitutionnelle des *Regulae* : R. SAVELLI, « Capitula, regulae e pratiche del diritto a Genova tra XIV e XV secolo », in *Statuti, città, territori in Italia e Germania tra Medioevo ed Età moderna*, G. CHITTOLINI et D. WILLOWEIT dir., Bologne, 1991, p. 451-452.

écrit dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce processus de codification s'accompagnait également d'une publicisation du droit pénal<sup>535</sup>.

L'idée d'État se raffermissait donc au plan idéologique et juridique. Ainsi légitimés, les États européens se territorialisaient. Le pouvoir central augmentait son emprise grâce à l'implantation au niveau local de ses représentants, mais aussi par des enquêtes administratives ou judiciaires, générales ou particulières, qu'il commandait<sup>536</sup>. Les États se renforçaient encore par des conquêtes territoriales. « Une ère de féroce concurrence généralisée » était ouverte, particulièrement en Italie où une phase de « vigoureuse projection expansionniste », pour reprendre les termes d'Isabella Lazzarini, débutait dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et parvenait à son terme en 1454 avec la conclusion de la paix de Lodi. La géographie politique de la péninsule en était fortement simplifiée.

Or, les guerres de conquête territoriale poussaient les États à développer leur fiscalité et, par là, à accroître les prérogatives dont ils disposaient à l'égard de leurs sujets. En effet, afin de mener à bien leurs projets, les gouvernements se devaient de mobiliser des sommes d'argent de plus en plus considérables et ce de manière durable<sup>537</sup>. Dès lors, les contributions de type féodal que les vassaux versaient ponctuellement à leur suzerain, au titre du devoir d'aide (*auxilium*), ne suffisaient plus à couvrir les besoins financiers nouveaux. Il devenait impératif de développer une fiscalité permanente, directe ou indirecte, qui reposerait sur une assiette plus large : les gouvernants tendaient donc à appliquer à tous leurs sujets ou à tous les citoyens des taxes et des impôts de création nouvelle.

### ***Des difficultés de Gênes à construire un État territorial***

Dans ce cadre général, Gênes et la Corse occupaient une place singulière, en ce sens que la première ne parvenait pas à bâtir un État territorial solide, tandis que, dans la seconde, l'idée même d'État avait toutes les difficultés à progresser et à s'imposer.

Certes, la commune de Gênes s'efforçait de placer sous son *dominio* le territoire compris, d'est en ouest, entre Corvo et Monaco et, du sud au nord, des Rivières aux Apennins et à l'Oltregiogo, la voie de passage stratégique entre la Ligurie et la plaine du Pô. Elle développait en Terre Ferme un réseau de *castelli* confiés à des châtelains, qu'elle s'attachait à contrôler étroitement grâce à des officiers spécifiquement dédiés à cette tâche, les *visitatores castrorum*. Ceux-ci étaient chargés de contrôler les comptes des capitaines mais devaient aussi inspecter les

---

<sup>535</sup> M. SBRICCOLI, « *Vidi communiter observari*. L'emersione di un ordine penale pubblico nelle città italiane del secolo XIII », in *Quaderni fiorentini*, 27, 2008, p. 231-268.

<sup>536</sup> Voir : T. PECOUT (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter...*, *op. cit.*

<sup>537</sup> Concernant le rôle de la guerre et de la fiscalité dans le développement de l'État : J.-P. GENET, « État », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, Paris, 1999, p. 382-385.

fortifications, vérifier leur bon état, contrôler les réserves alimentaires et les garnisons<sup>538</sup>. De plus, l'institution, au XV<sup>e</sup> siècle, d'un capitaine général et de capitaines dotés d'amples pouvoirs militaires et judiciaires, qui concurrençaient et affaiblissaient les vicaires et les podestats locaux, permettait à la commune de mieux contrôler le territoire ligurien<sup>539</sup>.

En outre, afin de soutenir sa politique territoriale expansionniste, la commune de Gênes développait une importante fiscalité indirecte, composée d'une multitude de gabelles, de taxes et de droits. Elle avait même fait figure de précurseur en Occident, lorsqu'elle avait établi, en 1274, un droit de 1/120<sup>e</sup> (deux deniers par livre) sur les importations et les exportations du port de Gênes, qui portait le nom de *comerchium*.

Pourtant, l'État génois montrait des faiblesses, en particulier au plan fiscal. Les impôts directs se développaient mal et s'amenuisaient même au XV<sup>e</sup> siècle. La capitation avait alors été supprimée. L'*avarìa mobili* demeurait le seul prélèvement direct communal un peu consistant, mais il ne rapportait pas suffisamment d'argent. La déduction de la *paga floreni* – l'impôt que payaient les détenteurs de parts du Banco di San Giorgio – et les défauts des mauvais payeurs réduisaient le rendement de l'*avarìa*. Surtout, seuls 200 à 300 citoyens s'en acquittaient. Au total, l'*avarìa* ne donnait généralement pas plus de 50.000 livres et ne couvrait même pas les dépenses ordinaires de la commune, qui atteignaient habituellement 80.000 livres<sup>540</sup>. De telle sorte que, pour faire face à ses charges, la commune optait pour une double stratégie financière, qui aurait la vie longue et qui aboutirait à son dépouillement au profit d'associations privées de détenteurs de capitaux, les fameuses *compere*. D'abord, les pouvoirs publics décidaient de recourir de manière récurrente à des emprunts qui s'accumulaient dans le temps. Ainsi, la dette publique gonflait-elle, passant de 1,040 million de livres en 1340 à 14,744 millions en 1500, puis à 37,957 millions en 1550<sup>541</sup>. Or, dans le but de garantir et de permettre le remboursement de ces emprunts, la commune multipliait les taxes indirectes, nous l'avons dit, qu'elle cédait à ces associations de créanciers privés, qui lui prêtaient le capital dont elle avait besoin. La *compera* se remboursait donc en percevant le droit indirect qui lui avait été concédé jusqu'à l'extinction de la dette publique. C'est ainsi que, par exemple, la *gabella possessionum*, c'est-à-dire l'impôt foncier, avait été cédé au Banco di San Giorgio. En somme, la commune de Gênes ne disposait pas des moyens financiers de ses ambitions.

D'autres facteurs contrariaient le processus de construction d'un État territorial génois et amenaient même à la désagrégation de son *dominio*, durant le XV<sup>e</sup> siècle<sup>542</sup>. Parmi ceux-ci, il faut

---

<sup>538</sup> V. POLONIO, *L'amministrazione della Res Publica genovese tra Tre e Quattrocento. L'archivio « Antico Comune »*, Gênes, 1977, p. 56-59.

<sup>539</sup> G. PETTI-BALBI (dir.), *Storia di Genova*, Gênes, 2003 p. 311.

<sup>540</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 98-103.

<sup>541</sup> G. FELLONI, « Le attività finanziarie », in *Storia della Liguria*, G. ASSERETO et M. DORIA dir., Rome-Bari, 2007, p. 132-133.

<sup>542</sup> G. PETTI-BALBI, *Storia di...*, *op. cit.*, p. 311-316.

d'abord faire sa part à l'instabilité politique. Le dogat à vie qu'instituaient les populaires, en 1339, aurait pu assurer au titulaire de la fonction le temps et la continuité nécessaires à l'action publique, mais il n'en était rien car la cité était minée par de féroces rivalités entre factions politiques. La cité se déchirait entre les factions (*cappellazze*) nobles des Fieschi, des Doria et des Spinola et les factions populaires des Adorno, des Fregoso, des Guarco et des Montaldo. Au gré des crises économiques ou sociales, des menaces extérieures, de l'évolution des rapports de force entre factions, des coups de force intervenaient et plaçaient au pouvoir un nouveau doge. À cet égard, la période qui s'étend de la mi-juin au 1<sup>er</sup> septembre 1393 est remarquable pour avoir produit un véritable « tourbillon » de doges, selon le mot de Giovanna Petti-Balbi. Ils étaient alors quatre à se succéder, avant que la fonction ne revienne à Antonio Montaldo. Et encore son dogat ne dura-t-il que moins de huit mois<sup>543</sup>. Aucune personnalité ni aucun parti ne s'avérait assez fort pour durablement s'imposer, tandis que l'esprit de faction empêchaient la formation d'une classe dirigeante capable de concilier les intérêts privés et le bien public<sup>544</sup>.

Le *dominio* génois souffrait encore des ambitions territoriales des puissances voisines : Milan et Florence. Les quatorze années durant lesquelles Milan gouvernait Gênes, entre 1421 et 1435, furent particulièrement préjudiciables. Le pouvoir milanais prétendait soustraire à l'autorité génoise certaines villes, telles que Savone ou Albenga, en nommant à leur tête des officiers lombards. Il démembrait plus encore ce *dominio* en procédant à des concessions territoriales au profit de chefs de factions ligures dont il entendait s'attacher la fidélité. D'abord temporaires, ces concessions se transformaient en d'authentiques aliénations<sup>545</sup>. La concession de Sarzana à Tommaso Fregoso, en 1421, s'insère dans le fil de cette politique de démembrement. Filippo Maria Visconti cédait cette ville au Fregoso à titre de compensation après que ce dernier avait été contraint de renoncer à la seigneurie personnelle qu'il exerçait sur Gênes. Or, à partir de ce noyau, Tommaso Fregoso réussissait à se tailler une vaste seigneurie territoriale en Lunigiana, au détriment de Gênes.

L'État génois se trouvait donc singulièrement affaibli en Terre Ferme. Cependant, cette tendance était contrebalancée par la capacité qu'avaient les Génois à se montrer unis dès lors qu'ils se trouvaient à l'étranger. Loin de la métropole, ils savaient nourrir et soutenir des projets économiques et politiques ambitieux, spécialement en Orient, à Caffa en Crimée, à Chio, à Famagouste dans l'île de Chypre, mais aussi en Atlantique du Nord et jusqu'en Angleterre<sup>546</sup>. Les

---

<sup>543</sup> G. PETTI-BALBI, *Storia di...*, *op. cit.*, p. 247.

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 296.

<sup>545</sup> R. MUSSO, « La tirannia dei cappellazzi. La Liguria tra XIV e XVI secolo », in *Storia della Liguria*, Gênes, 2007, p. 51.

<sup>546</sup> G. PISTARINO, « Reflets du « Commonwealth » génois sur les institutions de la mère patrie », in *État et colonisation au Moyen Âge*, dir. M. BALARD, Lyon, 1989, p. 71-94.

*alberghi*, ces groupes créés de toute pièce qui associaient sous un patronyme commun plusieurs familles différentes, jouaient à cet égard un rôle essentiel<sup>547</sup>.

Il est vrai que les contraintes géographiques qui pesaient sur Gênes se faisaient fortes : la cité était en somme engoncée dans un territoire trop étroit, comprimé entre terre et mer. La ville se trouvait, de fait, « jetée à la mer », selon l'expression de Jacques Heers. Le seul exutoire se trouvait à l'étranger. Le sort de Gênes était en conséquence consubstantiellement lié à la mer et au commerce<sup>548</sup>. C'est pourquoi, l'imaginaire collectif génois était tout imprégné du désir de trouver fortune au-delà des mers et marqué par la figure idéale du marchand<sup>549</sup>. *Januensis ergo mercator*, affirmait l'adage. C'est ainsi que les populations modestes des Rivières et de l'Apennin, tout comme les populaires de Gênes, recherchaient et trouvaient dans les colonies d'Orient « une occasion unique de promotion sociale »<sup>550</sup>.

En somme, les pouvoirs publics se montraient incapables d'étendre ou seulement même de maintenir le *dominio* génois. C'était plus encore le cas à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, à un moment où l'instabilité politique reprenait. Constatant sa propre impuissance, la commune de Gênes en était réduite à confier la défense de ses positions territoriales à la Banque (ou Office) de Saint-Georges en Orient, en Terre Ferme et en Corse. Les entreprises de Saint-Georges ne seraient pas toutes couronnées de succès, loin de là. L'Office échouait particulièrement à Famagouste, à Chypre, ville que la commune de Gênes lui avait cédée en juillet 1447 avec tous les attributs de la souveraineté. Malgré des efforts de redressement administratif et financier, Saint-Georges devait capituler face au roi Jacques II en 1464 et lui abandonner la ville<sup>551</sup>. De même, Caffa était perdue en 1475.

### ***Les projets génois de colonisation de la Corse***

Gênes reculait donc en Méditerranée orientale. À rebours de cette tendance, l'Office de Saint-Georges parvenait à se rendre maître de la Corse, en deux temps : après l'échec d'un premier gouvernement, entre 1453 et 1463, il reprenait l'offensive en 1483 et réussissait à prendre durablement en main les rênes de l'île, jusqu'en 1564, après près de 30 ans de guerre contre les seigneurs rebelles du sud de l'île, Renuccio della Rocca et Giovan Paolo da Leca. Il est vrai que Gênes ne pouvait pas se permettre de perdre pied en Corse. L'île occupait en effet une position

---

<sup>547</sup> Voir : M. BALARD, « Pouvoir et argent à Caffa au XV<sup>e</sup> siècle », in *La Méditerranée médiévale. Espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, 2006, p. 131 ; J. HEERS, « Origines et structures des compagnies coloniales génoises », in *État et colonisation...*, *op. cit.*, p. 17-33.

<sup>548</sup> G. JEHEL, « La place des milieux maritimes dans la genèse d'un État : l'exemple de Gênes (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), in *Gens de mer. Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, 2013, p. 157-176.

<sup>549</sup> G. PETTI-BALBI, « La Repubblica di Genova e il suo Dominio (1400-1528) », in *Repubblica di Genova*, tome 1, Milan, 2002, p. 23-24.

<sup>550</sup> M. BALARD, « Pouvoir et argent... », *op. cit.*, p. 131.

<sup>551</sup> M. BALARD, « Les Génois dans le royaume médiéval de Chypre », in *La Méditerranée médiévale...*, *op. cit.*, p. 136.

stratégique puisqu'elle permettait de contrôler non seulement le golfe de Gênes mais encore les axes de communications de la mer Tyrrhénienne. En d'autres termes, la perte de la Corse aurait directement mis en danger le port de Gênes.

Il faut alors se demander pourquoi et comment l'Office de Saint-Georges parvint à assurer sa domination sur l'île alors que, jusque-là, les Génois n'avaient jamais pu durablement s'imposer, en dépit de multiples tentatives. Jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la présence génoise restait cantonnée aux deux bourgs littoraux de Bonifacio et de Calvi et aux seigneuries du Cap Corse<sup>552</sup>.

Gênes avait d'abord fondé Bonifacio en 1195. Elle envoyait sur place des colons liguro-génois qui avaient pour mission de défendre le bourg mais aussi de mettre en valeur les terres voisines. Selon les mots de Giovanna Petti-Balbi, Bonifacio devait constituer le premier « rempart » de Gênes, car elle était en position de verrouiller l'accès à la mer ligure<sup>553</sup>.

Les seigneuries du Cap Corse représentaient également l'un des points d'appui les plus solides de Gênes, mais il s'agissait bien évidemment, dans ce cas, d'entreprises privées : c'était en effet de leur propre initiative que les familles nobles génoises des Avogari-Gentile et des Da Mare s'étaient implantées dans la péninsule<sup>554</sup>.

Calvi - qui avait été fondée à l'instigation du seigneur corse Giovanninello de Loreta en 1268 puis qui avait été administrée un temps par les Avogari de Nonza - passait en 1278 dans le giron de la commune de Gênes, lorsque les bourgeois du lieu obtenaient des autorités génoises des franchises et des immunités identiques à celles des Bonifaciens<sup>555</sup>. Cependant, les seigneurs génois du Cap Corse conservaient durablement la propriété de Calvi puisque, d'après un acte notarié de novembre 1342, Conte da Mare possédait la moitié du bourg tandis que Bartolomeo, Giovannino et Paolino Gentile détenaient l'autre moitié. Il était convenu qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1342 les deux parties assumeront la surveillance et l'administration du bourg, à tour de rôle pour une durée d'un an, qu'elles rendraient les justices civile et criminelle et percevraient les revenus afférents<sup>556</sup>.

Or, les rapports entre la Corse et Gênes prenaient un tournant majeur en 1357-1358. Les populaires corses cherchaient à s'organiser au plan politique et à s'affranchir des pouvoirs

---

<sup>552</sup> Sur les entreprises de colonisation génoise en Corse : J.-A. CANCELLIERI, « Formes rurales de la colonisation génoise en Corse : un essai de typologie », in *MEFR*, 93/1, 1981, p. 89-146.

<sup>553</sup> G. PETTI-BALBI, « Bonifacio, au Moyen Âge », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 158-159. Voir plus encore, concernant Bonifacio : J.-A. CANCELLIERI, *Gênes en Corse et en Sardaigne...*, *op. cit.* ; J.-A. CANCELLIERI, *Bonifacio...*, *op. cit.*

<sup>554</sup> Voir la I<sup>ère</sup> partie du présent ouvrage.

<sup>555</sup> E. MADIA, *I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, 1/5, Rome, 1999, p. 97-98.

<sup>556</sup> Notai antichi, registre 302, fol. 72 à 73v (19 novembre 1342).

seigneuriaux et du système féodal<sup>557</sup>. Ils se révoltaient en 1357 et détruisaient la plupart des châteaux de l'île, à l'exception de ceux du Cap Corse, avec l'aide des *caporali*, les éléments les plus riches et les plus puissants du *popolo*. Le 12 octobre 1358, les populaires corses, qui s'étaient institués en une collectivité publique, recouraient à la commune de Gênes. Sans doute pensaient-ils ne pas trouver de meilleur secours que celui de cette cité qui était gouvernée par des populaires depuis 1339. Quoi qu'il en fût, un contrat politique de nature synallagmatique était alors noué : Gênes enverrait un gouverneur qui administrerait l'île et rendrait la justice, en contrepartie de quoi les Corses verseraient à la commune une taille annuelle de 20 sous par feu. Le contenu de ce contrat met parfaitement en lumière les ambitions républicaines des populaires corses, qui aspiraient *in fine* à vivre sous la protection d'un ordre public qui garantirait la paix et la justice.

Cependant, Gênes peinait à imposer durablement son autorité sur l'île. Des périodes d'anarchie continueraient à alterner avec des périodes de reprise en main. La Corse demeurait en effet divisée à l'extrême au plan social et politique. Elle ne parvenait pas à se rassembler autour d'un pouvoir unitaire, en dépit de sa cohésion géographique et de son identité partagée qui, au-delà des particularismes locaux, donnait à tous les insulaires le sentiment de former une nation singulière.

Le gouvernement des factions et des formations sociales l'emportait sur les aspirations à l'unité et au consensus. La société corse se trouvait, en effet, divisée par de multiples lignes de fracture que les ambitions colonisatrices aragonaise et génoise ranimaient et accentuaient<sup>558</sup>.

Depuis la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les deux partis seigneuriaux issus de Giovanninello da Loreta et de Giudice da Cinarca se disputaient l'hégémonie. Ils continuaient à s'affronter durant le *Quattrocento* au travers des partis dalla Rocca et da Leca. En outre, dans le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, la Corse se scindait entre *Ristagnacci* et *Cagionacci*, deux factions qui rivalisaient pour le contrôle des charges publiques locales<sup>559</sup>.

Aussi, au moins jusqu'en 1453, date du début du premier gouvernement de l'Office de Saint-Georges dans l'île, la Corse était morcelée en plusieurs ensembles politiques qui se gouvernaient le plus souvent librement. Le chroniqueur Giovanni della Grossa faisait ainsi remarquer, vers 1450, que les seigneurs du sud de l'île, les *Cinarchesi*, se comportaient comme des seigneurs libres et absolus (*signori liberi et absoluti*) dans leurs domaines, ne reconnaissant aucune

---

<sup>557</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 31-256 ; A.-M. GRAZIANI (dir.), *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 325-329.

<sup>558</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Corses et Génois : éléments pour une phénoménologie de la colonisation dans la Méditerranée médiévale », in *État et colonisation au Moyen Âge*, dir. M. BALARD, Lyon, 1989, p. 35-53.

<sup>559</sup> Sur l'origine de cette division : A. CASANOVA et M. GIACOMO-MARCELLESI, *Chronique médiévale corse...*, *op. cit.*, p. 210-219. Ce clivage demeurait vivace dans les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle, en ce qui concerne le partage des offices des pièves, notamment en Balagne : PCSG, liasse 43, 56 (28 septembre 1496).

suzeraineté ni aucun pouvoir supérieur<sup>560</sup>. Ainsi, semblable à un archipel, où s'entrechoquaient de nombreuses ambitions, la Corse demeurerait-elle le « théâtre d'un affrontement endémique »<sup>561</sup>.

Pourtant, le cours des choses commençait de changer à partir du second tiers du XV<sup>e</sup> siècle. Les Génois lançaient alors une politique coloniale qui avait pour ambition de bouleverser l'armature urbaine de l'île en créant ou en favorisant l'essor des bourgs littoraux : Algajola était fondée aux alentours de 1438, Bastia en 1476, Ajaccio en 1492 et Saint-Florent connaissait une croissance soutenue à compter de 1440. Tous ces bourgs drainaient une population nouvelle, étaient dotés d'une citadelle et voyaient leur vocation portuaire et commerciale stimulée<sup>562</sup>. Comme l'a observé Antoine Franzini, les Génois aspiraient de la sorte à « renouvel[er] radicalement la relation entre intérieur et extérieur »<sup>563</sup> de l'île.

Cette politique d'urbanisation entraînait aussi un remaniement de la société corse de première importance. Les bourgs littoraux attiraient certes des immigrants génois ou ligures, mais aussi nombre de populaires corses. Or, tous ces bourgs connaissaient, à des degrés divers, un développement commercial important grâce à leur port et aux ressources de leur arrière-pays. De la sorte, ils offraient aux populaires des opportunités réelles de promotion économique et sociale. Au contraire, les *caporali*, qui refusaient de se livrer à des activités de commerce, déclinaient ou du moins étaient contraints de se battre avec toujours plus de hargne pour obtenir la concession des bénéfices ecclésiastiques et des offices publics qui leur assuraient une part substantielle de leurs revenus.

Les Génois amélioraient donc les conditions de vie des populaires et favorisaient même l'émergence en leur sein d'une élite qui serait associée au gouvernement de l'île, ce au détriment des aristocraties. En d'autres termes, l'alliance que le *popolo* corse avait nouée avec Gênes en 1357-1358 en était singulièrement revigorée. L'Office de Saint-Georges pourrait donc solidement s'appuyer sur celui-ci au long de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

L'essor des populaires ne balayait certes pas les autres groupes sociaux de l'île. De fait, une société ancienne et une société nouvelle continuaient à cohabiter. D'un côté, les seigneurs et les *caporali* se maintenaient dans l'île et développaient une culture politique fondée sur la fidélité personnelle, la rémunération des services rendus et la défense de ses intérêts par la force plutôt que par l'application du droit et l'exercice de la justice. À l'opposé, le *popolo* était attaché à un

---

<sup>560</sup> GD LG, p. 370.

<sup>561</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 45.

<sup>562</sup> Sur cette politique génoise dans son ensemble, voir : A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 545-555 ; sur la fondation de Bastia, voir : F. ETTORI, « Note sur la population de Bastia en 1500, d'après des documents inédits », in *Etudes corses*, 26, 1960, p. 16-18 ; C. VALLEIX, « Les requêtes d'Antonio Tagliacarne au sujet de la fondation de Bastia », in *BSSHNC*, 645, 1983, p. 9-26 ; C. VALLEIX, « Les premiers habitants de Bastia », in *BSSHNC*, 647, 1984, p. 9-34.

<sup>563</sup> A. FRANZINI, « Les nouveaux bourgs fortifiés et l'habitat en Corse au XV<sup>e</sup> siècle », in *Etudes corses*, 60, 2005, p. 59.

ordre public républicain. Ce panorama est brossé à grands traits et bien des nuances devraient y être apportées. Néanmoins, il montre une tension fondamentale au sein de la société insulaire, entre des conceptions et des cultures politiques radicalement opposées. En conséquence, faute de pouvoir faire évoluer les mentalités aristocratiques et de réformer complètement la Corse, l'Office de Saint-Georges serait contraint de « mitiger » sa politique, pour employer un mot de l'époque. Autrement dit, il serait condamné à louvoyer, à composer entre les intérêts des uns et des autres dans le but de maintenir l'ordre public génois.

Tout l'intérêt de cet ouvrage sur le diocèse de Nebbio consiste à pouvoir observer à très petite échelle la transformation de la société corse au temps où l'Office de Saint-Georges se rendait maître de l'île. Le processus de construction de la Corse génoise s'y dévoile en pleine lumière avec toutes ses ambiguïtés.

La tension fondamentale entre ordre ancien et aspirations républicaines, évoquée plus haut, s'y manifestait de manière très claire. D'un côté, Saint-Florent connaissait un essor important, à compter de 1440, en raison de la conjonction voire de la communion d'intérêts qui unissait Saint-Georges au *popolo*. L'ambition de l'Office, qui visait à faire de cette cité l'une de ses têtes de pont dans l'île, rejoignait les espérances des populaires du diocèse de Nebbio et du Cap Corse, qui voyaient dans Saint-Florent l'opportunité d'échapper à l'arbitraire et à l'oppression des seigneurs et des *caporali* et de vivre à l'abri d'un ordre public républicain.

D'un autre côté, les aristocraties du Nebbio, qui étaient très largement acquises aux Génois, s'inscrivaient dans un rapport de fidélité personnelle à l'Office. En contrepartie de leur engagement et de leur soutien, l'Office maintenait les Gentile dans leurs seigneuries. Il mettait en place aussi une politique de rémunération des *caporali* qui n'allait pas sans danger pour l'ordre public, loin s'en faut, dans la mesure où elle contribuait à attiser une farouche concurrence et de solides inimitiés de factions.

Portons donc notre regard sur ce remarquable observatoire des rapports sociaux que constituait le diocèse de Nebbio et voyons d'abord comment l'essor de Saint-Florent contribuait à bouleverser l'organisation locale des pouvoirs.

# CHAPITRE I

## SAINT-FLORENT

### ET LA RECOMPOSITION DES POUVOIRS

#### A. SAINT-FLORENT : UN BOURG NEUF STRATÉGIQUE

Du Moyen Âge central jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, Saint-Florent et la cité de Nebbio vivotaient, bien que leur territoire accueillît le siège épiscopal. Les rares documents antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle montrent un espace fort peu développé par l'homme. Les abords même de la cité épiscopale demeuraient, pour partie, à l'état naturel au temps de l'évêque Perceval (1312-1331) : ainsi, les terres proches des remparts comptaient des champs cultivés mais aussi des bois (*silve*) et des marais (*padule*)<sup>564</sup>. En 1380, aucun pont ne permettait de franchir l'Aliso, de sorte que les gens, qui traversaient le fleuve à gué, attrapaient froid et tombaient malades. La même année, l'évêque faisait appel à un Sarde aux fins de créer des salines, ce qui tend à prouver que les moyens humains nécessaires à cette exploitation ou, à tout le moins, les savoirs-faire manquaient à Saint-Florent.

Durant toute cette période, Saint-Florent et la cité de Nebbio ne réussissaient pas à concentrer à leur profit les fonctions essentielles liées à l'exercice des pouvoirs judiciaires et militaires parce que, comme nous l'avons précédemment dit, le diocèse de Nebbio se caractérisait par un éclatement des pouvoirs et, en conséquence, par un fort polycentrisme politique.

La fin de l'année 1440 marquait un tournant décisif dans l'histoire de Saint-Florent. Giano Fregoso, gouverneur de la Corse entre 1437 et 1443, menait alors dans l'île une « action énergique »<sup>565</sup>. Après le 26 novembre 1440, il visitait Saint-Florent et se rendait compte de l'intérêt stratégique que pourrait revêtir ce lieu. Bien qu'il ne se trouvât alors sur place qu'un modeste habitat groupé composé de quelques maisons, Giano Fregoso décidait de le doter de murailles. Suivons le chroniqueur Giovanni della Grossa dans la première description que nous possédions de Saint-Florent :

« Quand Giano [Fregoso] eut réparti les offices, il alla à Saint-Florent : il observa attentivement ce lieu, jugea qu'il avait une grande importance. Il fit fortifier les quelques habitations qui étaient là et qui n'étaient pas entourées de murailles, car les maisons, serrées les unes contre les autres, étaient construites au-dessus des escarpements rocheux qui servaient de remparts, sans qu'il y en eût de véritables. Il fit construire le mur et Piero Anton di Campocasso s'occupa de la construction. Ensuite,

---

<sup>564</sup> ADHC, 4G 75/1, pièce 5.

<sup>565</sup> A. FRANZINI, « Giano I de Campofregoso », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 188-189 : ce personnage était un acteur de premier plan de la politique génoise. Ainsi, après que sa famille eût été évincée par les Adorno, il reprenait le pouvoir et assumait la charge de doge entre 1447 et 1448, date de sa mort.

Saint-Florent vécut en paix et la population se multiplia »<sup>566</sup>.

Ce premier noyau d'habitat peut être localisé précisément grâce au cadastre actuel qui en conserve la trace (Figure 14, Figure 15). On perçoit, en effet, sur la petite éminence qui domine le port de Saint-Florent, au milieu des bastions construits au XVI<sup>e</sup> siècle, un ensemble bâti composé de plusieurs constructions accolées les unes aux autres et disposées grossièrement en cercle autour d'une cour centrale. À mon grand regret, je n'ai jamais pu me rendre sur les lieux pour y observer d'éventuels vestiges archéologiques, car aucun accès n'est aménagé pour parvenir au sommet des bastions. Quoi qu'il en soit, cette forme cadastrale fossilisée ainsi localisée semble correspondre à la description de Giovanni della Grossa.

Le chroniqueur ne précise pas, dans la relation de la visite de Giano Fregoso, les raisons pour lesquelles Saint-Florent revêtait une importance nouvelle aux yeux des Génois. Pour en apprendre davantage, il faut se reporter à une autre partie de la chronique de Giovanni della Grossa consacrée à la reconquête de l'île par les Chrétiens contre les Maures. Un passage de son récit était censé évoquer la place stratégique que la cité de Nebbio aurait tenu dès le IX<sup>e</sup> siècle : « [elle] tient Fornali et la Mortella et tout le golfe de Nebbio, lequel est idoine pour toutes sortes de vaisseaux »<sup>567</sup>. C'est donc le rôle maritime de la cité qui concentrait l'attention du chroniqueur. On perçoit bien que la description était, en réalité, effectuée avec les yeux et les préoccupations d'un homme du XV<sup>e</sup> siècle. Giovanni della Grossa s'était peut-être rendu à Saint-Florent avec son maître Giano Fregoso, puisqu'il en avait été le vicaire et l'intendant des armées, avant d'assumer la charge de notaire de la cour de justice à partir de novembre 1440. À tout le moins, le chroniqueur détenait des informations de première main. Quoi qu'il en soit, il savait, comme c'était précisément le cas au XV<sup>e</sup> siècle, que Fornali et la Mortella constituaient des mouillages naturels bien abrités du vent dominant et capables d'accueillir, entre autres, des navires d'assez gros tonnage. Saint-Florent occuperait donc, au temps des conquêtes génoises et milanaises de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, une fonction de liaison maritime avec la Terre Ferme de la première importance.

### ***Saint-Florent et l'armature portuaire du Nebbio***

Sur les côtes du diocèse de Nebbio, les ports, les escales ou les plages où l'on pouvait mouiller ou tirer à terre son embarcation étaient nombreux (Figure 16). On trouvait ainsi, le long de la façade ouest du Cap Corse, la marine de Giottani à Barrettali, Le Canelle de Canari, la marine d'Albo, la plage de Nonza, *lo scalo di* Negro, *lo scalo di* Farinole, puis Saint-Florent. En suivant la côte ouest du golfe de Nebbio et le littoral des Agriates, on trouvait successivement

---

<sup>566</sup> GDLG, p. 316-317.

<sup>567</sup> GDLG, p. 30.

Orchinese, Fornali, la Mortella, le petit port de Peraldo, Saleccia, Trave, Guignu, le bien nommé *scalo* di Timoni, soit l'escale des gouvernails et, enfin, l'anse de Malfalco<sup>568</sup>. Cette liste n'est, du reste, pas exhaustive car les moindres plages ou cales pouvaient servir d'abri ou de mouillage à des embarcations de plus ou moins grande taille. Ainsi, bien que l'anse du Fiume Santo ne soit pas mentionnée par M<sup>se</sup> Giustiniani en tant qu'escale maritime du Nebbio, c'est pourtant là que débarquaient environ 200 Turco-Barbaresques en février 1530<sup>569</sup>.

Dans l'ensemble, il s'agissait de mouillages naturels et d'abris de petites dimensions. Les aménagements étaient rares. Il est question d'un môle (*moglio*) dans la seigneurie Gentile, en un lieu non précisé<sup>570</sup> et de baraques (*baraccattoli*), probablement à usage de magasins, à Le Canelle de Canari et à la Piaggiola de Nonza<sup>571</sup>. En 1518, la plage de Negro était également équipée, à tout le moins, d'un magasin appartenant au dénommé Suzzone da Nonza<sup>572</sup>. Compte tenu du manque d'aménagements, il semble que, généralement, les navires n'accostaient pas à un quai mais qu'ils étaient tirés à terre comme à Le Canelle de Canari, à la plage d'Albo<sup>573</sup>, à Nonza où s'étend une très longue plage d'environ 1,5 km et sûrement aussi à Saleccia, plage longue de 1 km. D'ailleurs, si les statuts Gentile interdisaient de rejeter des pierres à Le Canelle de Canari et à la Piaggiola de Nonza, c'est qu'il s'agissait certainement d'éviter tout obstacle à la mise à terre ou à la mise à flot des navires<sup>574</sup>. Quelquefois, il suffisait de jeter l'ancre comme c'était probablement le cas dans l'anse de Malfalco, dont les eaux étaient peu profondes et dont les rives ne comportent aucune trace de borne d'amarrage. En revanche, à Fornali les navires étaient amarrés : la preuve en est toujours conservée aujourd'hui sur place, où l'on observe sur le rivage des bornes taillées dans la pierre ou bien maçonnées.

Les ports, abris et mouillages du diocèse étaient de qualités diverses. Si les pièves de Canari et de Nonza se montraient très actives sur le plan du commerce maritime, leurs ports n'étaient pas commodes. Cette façade littorale ne comporte, en effet, aucune anse ou baie un peu profonde et abritée, alors même qu'elle était exposée au *libecciu*, le vent dominant, particulièrement violent et dangereux. Il faut croire, en outre, que ces havres étaient de fort modestes dimensions car le chapitre 33 des statuts criminels prévoyait que les patrons de mer, une fois entrés dans un port, devaient faire tirer à terre leur navire de manière à libérer son accès et à permettre à d'autres bateaux d'y pénétrer<sup>575</sup>. L'escale des Canelle de Canari était ainsi étroite

---

<sup>568</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 330-331.

<sup>569</sup> CSG, liasse 41 (14 février 1530).

<sup>570</sup> SCC, p. 91.

<sup>571</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>572</sup> CSG, liasse 63 (instruction judiciaire à propos du meurtre de Pelegro de Zerbi, f° 50v).

<sup>573</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 34 : *quivi è bonissimo tirare et bonissimo vaccare.*

<sup>574</sup> SCC, p. 91.

<sup>575</sup> SCC, p. 92-93.

et mauvaise (*lo scalo è molto angusto et tristo*) mais elle ne faisait pas figure de cas isolé. Dans l'ensemble, les ports des côtes du Cap Corse étaient petits, tels Centuri ou Macinaggio, de sorte qu'ils ne pouvaient accueillir que des navires légers.

En revanche, les ports situés à l'ouest et au fond du golfe de Nebbio étaient mieux abrités du vent dominant grâce aux collines des Agriates. De sorte que, même si la baie était étroite, comme à Fornali, ou même s'il n'existait pas du tout d'anse, comme à la Mortella, de gros bâtiments pouvaient jeter l'ancre, sans risque, à quelque distance du rivage. En septembre 1504, une caravelle de Lodisio Lercaro pouvait ainsi mouiller dans le golfe de Nebbio<sup>576</sup>.

Les plus gros navires (galères et galions) relâchaient à Fornali ainsi qu'à la Mortella mais, par mauvais temps, il leur était plus sûr de se mettre à l'abri devant Saint-Florent<sup>577</sup>. En dépit de l'écueil de la *Petra a la Roia* et des deux hauts-fonds proches de la cité, l'un situé à moins d'un demi-mille de la cité et l'autre, dénommé Tignosu, localisé à un bon demi-mille, l'accès au port de Saint-Florent n'était pas réputé difficile. Ce dernier bénéficiait, par ailleurs, de la surveillance d'un gardien (*custode*)<sup>578</sup>. Des navires de gros tonnage mouillaient donc à Saint-Florent ou dans ses environs. Ainsi, un galion appareillait de la cité du Nebbio vers le début du mois de janvier 1494<sup>579</sup> puis, un autre, vers le mois de septembre 1499, venait y charger 300 mines de froment<sup>580</sup>.

Enfin, il existait un port à Orchinese, face au bourg de Saint-Florent, qu'Agostino Giustiniani qualifiait de *quasi arzenata*, suggérant que s'était développée sur place une activité de construction et/ou de réparation navales, sans plus de détails<sup>581</sup>. En tout cas, les patrons de mer faisaient mouiller en ce lieu leurs embarcations, tel Giovan Andria da Nonza, vers novembre 1498<sup>582</sup>.

En somme, les modestes escales maritimes du diocèse étaient tout-à-fait représentatives des innombrables havres qui jalonnent les côtes de la Méditerranée et où les marins du Moyen Âge se mettaient à l'abri le temps de passer la nuit ou d'échapper à une tempête<sup>583</sup>. Dans le nord de la péninsule ibérique, les zones portuaires des petites villes côtières n'étaient pas plus aménagées que dans notre diocèse<sup>584</sup>.

Dans ce paysage portuaire pulvérisé, Saint-Florent prenait un certain avantage au XV<sup>e</sup> siècle, car les importants mouillages de Fornali et de la Mortella se trouvaient sous son contrôle.

---

<sup>576</sup> PCSG, liasse 9, pièce 466 (19 septembre 1504).

<sup>577</sup> PCSG, liasse 7, pièce 621 (2 juin 1487).

<sup>578</sup> PCSG, liasse 10, pièce 719 (15 juillet 1510).

<sup>579</sup> PCSG, liasse 8, pièce 655 (6 janvier 1494).

<sup>580</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1218 (7 septembre 1499).

<sup>581</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 70-71.

<sup>582</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 4, pièce 2 (15 novembre 1498).

<sup>583</sup> M. BALARD, « Escales génoises sur les routes de l'Orient méditerranéen », in *La Méditerranée médiévale*, Paris, 2006, p. 62-64.

<sup>584</sup> B. ARIZAGA BOLUMBURU et M. BOCHACA, « Caractères généraux des villes portuaires du nord de la péninsule ibérique au Moyen Âge », in *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 67.

Pourtant, au strict plan juridique, le territoire de Saint-Florent se terminait à Fornali et ne comprenait donc pas la Mortella, localisée un peu plus au nord. Ce n'est qu'en 1502 que la communauté de Saint-Florent obtiendrait de l'Office de Saint-Georges de pouvoir prendre sous sa juridiction toutes les terres comprises entre la pointe de la Mortella et la tour de Fornali<sup>585</sup>.

Quoi qu'il en fût, de fait, Saint-Florent contrôlait des ports qui présentaient un avantage considérable sur le plan de la navigation par rapport à ceux des rives est du golfe de Nebbio. C'est spécialement à cela que tient la politique génoise de développement de Saint-Florent dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle.

Il faut ajouter que Saint-Florent, à l'égal de Bastia, était le port corse le plus proche de Gênes, de sorte que, lorsque le temps se montrait favorable à la navigation, deux jours suffisaient à effectuer le trajet entre la Ligurie et la cité du Nebbio. Ainsi, le capitaine Francesco Spinola, qui était parti du port de Vado le 27 août 1464, parvenait-il à Saint-Florent le 29<sup>586</sup>. La navigation entre Gênes et Saint-Florent pouvait donc être rapide mais elle ne s'effectuait pas en droite ligne. Les capitaines des vaisseaux, qui connaissaient les dangers des tempêtes qui peuvent se déchaîner dans le golfe de Gênes, s'efforçaient de suivre le plus possible les côtes et de naviguer, lorsqu'ils se trouvaient en pleine mer, non loin d'îlots qui pouvaient servir d'abri. C'est pourquoi, en 1514, en vertu de lettres de commission des Protecteurs, les deux galères et les deux fustes commandées par Matteo Trucco devaient d'abord se rendre de Gênes à Porto Venere, puis passer aux abords des îles de la Gorgone et de Capraia avant de parvenir au Cap Corse et au golfe de Saint-Florent<sup>587</sup>.

### ***Saint-Florent, une base navale de premier ordre ?***

De fait, durant les deux premières décennies du gouvernement de Saint-Georges, soit entre 1483 et 1500 environ, Saint-Florent jouait, au regard de l'administration génoise, un rôle de première importance. Ainsi, s'ils ne transitaient pas par Bastia, les courriers qu'échangeaient les gouverneurs et les Protecteurs passaient souvent par Saint-Florent. Ainsi, en août 1487, le gouverneur Alessandro de Negrone recevait-il une lettre de l'Office de Saint-Georges et en renvoyait-il deux autres à Gênes par le port de Saint-Florent<sup>588</sup>. Il est vrai que les autorités génoises disposaient dans ce bourg de patrons de barques fiables et fidèles, tels que Giorgietto de Capezzale<sup>589</sup> ou Santello de Saint-Florent.

Les transports de troupes ou d'officiers entre Gênes et la Corse, à défaut d'embarquer ou

---

<sup>585</sup> Litterarum, 607-2341, f° 273 (26 juillet 1502).

<sup>586</sup> ASMi, Carteggio estero, liasse 420 (13 septembre 1464).

<sup>587</sup> PCSG, liasse 14, pièce 539 (19 juin 1514).

<sup>588</sup> PCSG, liasse 7, pièce 740 (18 août 1487).

<sup>589</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1179 (30 juillet 1489).

de débarquer à Bastia, transitaient par Saint-Florent. Ainsi, à la fin de l'année 1462 ou au début de 1463, la capitaine général de l'armée génoise, Benedetto Fieschi, débarquait à Saint-Florent avec 700 hommes qui avaient été recrutés en Terre Ferme<sup>590</sup>. De même, le 19 mars 1487, une armada de galères, qui transportait des centaines de fantassins recrutés pour combattre Giovan Paolo da Leca, jetait l'ancre dans le golfe de Nebbio<sup>591</sup>. Enfin, en juin 1504, au temps de la rébellion de Renuccio della Rocca, 19 arbalétriers débarquaient dans le port de Saint-Florent, avant de rejoindre Bastia<sup>592</sup>.

Souvent, les gouverneurs rejoignaient ou quittaient l'île par Saint-Florent. Ainsi, Giovanni Lercario, parti de La Spezia, débarquait dans la cité du Nebbio le 10 mars 1458<sup>593</sup> puis, en avril 1458, Egidio de Carmadino de Saint-Florent ramenait en Ligurie, à bord de la *nave* qu'il commandait, le gouverneur sortant<sup>594</sup>. Du reste, les gouverneurs se rendaient assez souvent dans la cité de Saint-Florent, tant en temps de guerre qu'en période de paix. Le gouverneur Giovanni Lercario séjournait ainsi à plusieurs reprises dans le bourg entre la fin de l'année 1458 et le début de 1459<sup>595</sup>. De même, lorsque la politique génoise qui tendait à détruire les salines de Saint-Florent suscitait des remous, Emmanuelle Fieschi effectuait une visite sur place, à la fin du mois d'août 1508, de sorte que, s'étant rendu compte *de visu* de la situation, il était amené à critiquer lui-même le projet de canalisation du fleuve Aliso.

Par ailleurs, les Génois positionnaient à plusieurs reprises dans le port de Saint-Florent des navires militaires de petite ou de moyenne capacité. En 1487, ils maintenaient à Saint-Florent une fuste de 19 bancs qui avait été prise aux partisans de Giovan Paolo da Leca<sup>596</sup>. Celle-ci était toujours opérationnelle en 1489<sup>597</sup>. De même, en 1514, les deux galères et les deux fustes commandées par Matteo Trucco, qui avaient été dépêchées pour « la garde de la Corse », mouillaient un temps à Saint-Florent<sup>598</sup>.

Saint-Florent prenait une importance accrue lors des guerres d'Italie qui opposaient François I<sup>er</sup> à Charles Quint. La cité de Nebbio était en effet très bien placée par rapport à Gênes, à un moment où cette dernière faisait l'objet de grandes convoitises. Il faut dire que la capitale ligure occupait elle-même une position stratégique : non seulement elle donnait accès à la riche plaine padane, mais elle offrait aussi une formidable base navale en Méditerranée occidentale, qui permettait, entre autres, de relier les possessions italiennes des Habsbourg à leurs domaines

---

<sup>590</sup> GDLG, p. 432.

<sup>591</sup> PCSG, liasse 15, pièce 782 (20 mars 1487).

<sup>592</sup> PCSG, liasse 9, pièce 515 (13 juin 1504).

<sup>593</sup> PCSG, liasse 7, pièce 320 (17 mars 1458).

<sup>594</sup> PCSG, liasse 7, pièce 315 (17 avril 1458).

<sup>595</sup> PCSG, liasse 7, pièce 305 (7 décembre 1458), pièce 292 (16 février 1459)

<sup>596</sup> PCSG, liasse 15, pièce 794 (7 mars 1487).

<sup>597</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1158 (11 juin 1489).

<sup>598</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 271r.

espagnols. D'ailleurs, en 1525, François I<sup>er</sup>, qui avait été fait prisonnier à Pavie, n'embarquait-il pas pour Barcelone puis Madrid dans le port de Gênes ? Il ne faut donc pas s'étonner de voir que Gênes ait été très âprement disputée et que les dominations étrangères sur la ville aient été éphémères. Gênes était française entre 1498 et 1512 ; perdue par Louis XII, elle était reprise en 1521, mais échappait de nouveau au roi de France l'année suivante<sup>599</sup>. En 1527, Andrea Doria se rendait maître de Gênes pour le compte de François I<sup>er</sup>, mais l'amiral génois choisissait, un an plus tard, le camp de Charles Quint<sup>600</sup>. Les batailles navales dans le golfe de Gênes se faisaient donc nombreuses. Elles l'étaient d'autant plus que les Turcs et les Barbaresques rôdaient de manière incessante dans les parages. Dans ce contexte, Saint-Florent et le golfe de Nebbio étaient les témoins de quelques événements ou faits d'armes marquants.

En avril 1519, Andrea Doria se portait à la rencontre de treize navires turcs, qu'il trouvait près de l'île de Pianosa. L'amiral génois, simulant une fuite, décidait de faire route vers le cap Saint-André de l'île d'Elbe. Puis, avec ses deux galères, il attaquait neuf navires turcs. Après une sanglante bataille, Andrea Doria l'emportait, capturant six navires ennemis. Mais le vent qui se levait ne laissait aucun répit à Andrea Doria. Sa flotte, ballottée, était poussée jusqu'au golfe de Saint-Florent, où elle trouvait refuge<sup>601</sup>. En 1521, la flotte espagnole, après avoir remporté un succès naval, se rendait à Saint-Florent, avant de rejoindre Piombino<sup>602</sup>. Le golfe de Nebbio servait donc de lieu de relâche.

Trois autres événements, qui se déroulèrent au début de la septième guerre d'Italie (1526-1529), démontrent la position stratégique du golfe. Le 22 mai 1526, la ligue de Cognac - qui réunissait la France, l'Angleterre, Venise, le pape Clément VII et les princes allemands - s'était formée contre l'empereur. En août 1526, la flotte française reprenait Savone puis se joignait aux galères vénitiennes et pontificales. Avec ses trente-sept vaisseaux, la Ligue prenait le contrôle des Rivières et menaçait Gênes, que tenait encore le doge Antoniotto Adorno pour le compte de Charles Quint. Ce dernier décidait alors de dépêcher, depuis Carthagène, en Espagne, une armée de secours qui s'embarquait sur des naves à voile carrée. Leur nombre atteignait vingt-deux, selon Agostino Giustiniani<sup>603</sup>, ou trente-deux, selon Francesco Guicciardini<sup>604</sup>. Or, durant la traversée depuis l'Espagne, l'armada était malmenée par le mauvais temps. D'après Guicciardini, deux navires faisaient naufrage, tandis que cinq autres, qui avaient rompu leurs amarres, dérivait. De

---

<sup>599</sup> Sur les relations entre la France et Gênes : F. LEVY, « Gênes, ville de France ? Aspects juridiques de la domination française à Gênes », in *Atti della società ligure di storia patria*, n.s. 47, 2007, 1, p. 329-356.

<sup>600</sup> Sur le grand amiral génois Andrea Doria, voir : M. VERGE-FRANCESCHI, « 1553. Andrea Doria (1466-1560), amiral génois de François I<sup>er</sup> puis de Charles Quint, ennemi de la Corse », in *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Ajaccio, 2008, p. 67-88.

<sup>601</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 273 et 273v.

<sup>602</sup> *Litterarum*, 607-2359, f° 81 (14 septembre 1521).

<sup>603</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 278 et 278v.

<sup>604</sup> FRANCESCO GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie*, éd. J.-L. FOURNEL et J.-C. ZANCARINI, vol. 2, Paris, 1996, p. 463.

sorte que la flotte, éprouvée par la tempête, devait faire relâche cinq à six jours dans le golfe de Saint-Florent, le temps de se rétablir, avant de reprendre sa route vers les Rivières ligures.

Quelques jours plus tard, ce golfe apparaîtrait, de nouveau, d'une grande utilité à deux *nave* espagnoles. Selon le récit d'Agostino Giustiniani, les naves espagnoles dont nous avons parlé étaient bloquées dans leur trajet vers Gênes - au passage de Capodimonte, au niveau du promontoire de Portofino - en raison du manque de vent. Andrea Doria, qui se battait encore pour le roi de France, leur barrait la route de Gênes. Bien qu'il se trouvât en très nette infériorité numérique, avec seulement six galères, il demeurait parfaitement mobile grâce à ses rameurs, ce qui n'était pas le cas des Espagnols. Doria parvenait ainsi à envoyer par le fond l'un des vaisseaux ennemis. La flotte espagnole, impuissante, renonçait à se porter au secours de Gênes et décidait de faire voile vers Naples. Toutefois, deux des naves qui étaient en mauvais état, ne pouvant poursuivre leur navigation, retournaient dans le golfe de Saint-Florent, où elles débarquaient leur infanterie. Ces troupes traversaient la Corse jusqu'à Bonifacio, d'où elles passaient en Sardaigne<sup>605</sup>.

En 1527, le golfe de Saint-Florent était également le théâtre d'un affrontement naval entre Français et Génois pro-Impériaux. Gênes souffrait alors d'une grande pénurie de grain, à cause du blocus que la Ligue lui imposait. Ne pouvant plus s'approvisionner dans les Rivières, les Génois armaient quatre *nave* destinées à compléter une flotte partie chercher du grain en Sicile et en d'autres lieux. Or, deux de ces *nave* de Rapallo, la Ferrara et la Boscaïna, étaient prises en chasse par les galères françaises jusque dans le golfe de Nebbio. Sans vent, ces navires étaient contraints de toucher terre. Les équipages se sauvaient mais les bâtiments étaient incendiés<sup>606</sup>.

On perçoit donc, à travers ces événements, la position stratégique du golfe de Nebbio. Pourtant, le potentiel maritime de Saint-Florent fut plutôt sous-utilisé par les Génois faute d'y avoir maintenu, au moins une partie du temps, une flotte qui aurait pu assurer la garde des eaux et des côtes corses. Vers 1530, Agostino Giustiniani relevait ce grave défaut du dispositif de défense de la Corse et suggérait d'y remédier en basant deux fustes à Bastia ou à Saint-Florent<sup>607</sup>.

### ***Saint-Florent, cœur du dispositif défensif génois***

Outre sa fonction maritime, Saint-Florent avait vocation à verrouiller l'accès au Nebbio intérieur. Les représentants de la cité l'indiquaient très clairement, en 1550, lorsqu'ils plaidaient pour le renforcement des fortifications de la ville :

---

<sup>605</sup> Guicciardini proposait une autre version des faits. Il précisait qu'à Capodimonte, Andrea Doria aurait été appuyé par six galères françaises et cinq bâtiments vénitiens mais passait sous silence les péripéties de ces deux galères espagnoles, parties vers Naples, qui étaient contraintes de venir mouiller dans le golfe de Saint-Florent. FRANCESCO GUICCIARDINI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 466.

<sup>606</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 278v.

<sup>607</sup> CSG, liasse 40 (sans date).

« [...] avec une telle construction, on protégera non seulement cette terre de Saint-Florent mais aussi tous les lieux, terres et villages de la vallée du Nebbio. Ces derniers demeureraient abandonnés et exposés aux violences et aux déprédations des corsaires infidèles, si la terre de Saint-Florent était perdue »<sup>608</sup>.

Saint-Florent permettait, au-delà, de contrôler des voies de communication essentielles avec les autres pièves du nord de l'île. Ainsi, de Saint-Florent, on accédait rapidement, via le col de San Stefano situé dans la piève de Rosolo, à Bastia et au nord de la plaine orientale. Par le col de Tenda, les voyageurs parvenaient dans le centre de l'île et en Balagne. La route des Agriates conduisait également à la Balagne. Plus loin encore, la cité était regardée comme constituant une pièce maîtresse s'agissant du contrôle l'île. C'est ce qui faisait dire ceci au capitaine des galères milanaises, Giuliano de Magnera, en juillet 1473 :

« en perdant [Saint-Florent], tout sera perdu et peut-être de telle manière qu'on ne pourra jamais plus récupérer cette île ni y remettre un pied »<sup>609</sup>.

Quant au comte Fieschi, alors châtelain de Saint-Florent, il estimait en 1486 que Bastia et Saint-Florent constituaient les clés de la Corse<sup>610</sup>. Dans le même sens, le riche populaire Santello de Saint-Florent avait une conscience aiguë du rôle militaire de sa cité, c'est pourquoi il insistait, en 1483, sur l'importance qu'il y avait à fortifier la ville : « la fortification de ce lieu brisera beaucoup de desseins et, au-delà, tiendra en bride une grande partie de l'île »<sup>611</sup>.

Cette entreprise de fortification se ferait mais lentement et difficilement. Elle s'accompagnerait d'une mutation profonde des défenses du diocèse, qui était liée à un projet plus vaste encore. En effet, dans le but de retirer aux seigneurs locaux leur rôle militaire et d'empêcher l'ennemi potentiel de prendre position dans des fortifications héritées du passé, les Protecteurs de Saint-Georges menaient, à partir de la seconde moitié des années 1480, une vigoureuse politique de destruction des vieux *castelli* seigneuriaux tant dans le Sud que dans le nord de l'île<sup>612</sup>. Ils visaient aussi à se débarrasser des forteresses jugées secondaires sur le plan militaire et donc inutilement coûteuses. Les Génois entendaient désormais concentrer leurs forces armées dans les plus importants bourgs et ports littoraux ; seule la forteresse de Corte, située dans le centre de l'île, ferait exception. De fait, Saint-Florent en tirerait profit et demeurerait, après 1490, la seule fortification génoise du diocèse. Le château des Gentile de Canari serait maintenu<sup>613</sup>, mais il ne

---

<sup>608</sup> CSG, liasse 224 (lecture du 10 février 1550).

<sup>609</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 450 (8 juillet 1473).

<sup>610</sup> PCSG, liasse 42, pièce 399 (19 août 1486).

<sup>611</sup> PCSG, liasse 42, pièce 839 (29 décembre 1483).

<sup>612</sup> Concernant les *castelli* seigneuriaux puis leur destruction : V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 108-114.

<sup>613</sup> PCSG, liasse 8, pièce 641 (18 mars 1494).

jouerait plus que le rôle de résidence seigneuriale<sup>614</sup>. Voyons dans le détail cette réorganisation militaire.

Plusieurs châteaux étaient détruits, à la fin des années 1480. Celui de Biguglia, situé au voisinage du diocèse, était rasé par le gouverneur Gasparo de Santo Pietro en juin 1489<sup>615</sup>. Au même moment, Nonza subissait un sort identique, après avoir été remis aux Génois, vers le mois de juin 1488, par les seigneurs Carlo et Giovanni Gentile da Nonza. Cette forteresse recélait pourtant une valeur militaire remarquable : perchée au sommet d'une falaise de 155 mètres de hauteur, en surplomb de la mer, elle permettait de contrôler la façade est du golfe de Nebbio et l'unique voie de circulation terrestre qui longeait la côte occidentale du Cap Corse. Dans un premier mouvement, l'Office de Saint-Georges avait porté de l'intérêt à cette fortification et y avait installé une garnison composée de quatorze soldats<sup>616</sup>, aussi nombreuse que celle de Saint-Florent, ce qui n'est pas rien. Le *castello* avait été, du reste, bien pourvu en artillerie et en armes à feu : ainsi trouvait-on une bombarde de bronze, une bombarde de fer avec deux fûts, deux fûts de grosses bombardes, deux fûts de bombardes en fer, un épingard avec un fût en fer, une escopette de fer, une escopette de bronze, trois arquebuses de fer avec 50 balles, quatre arbalètes<sup>617</sup>. Pourtant, l'année suivante, le gouverneur nouvellement entré en charge, Gasparo de Santo Pietro, qui d'évidence avait reçu des instructions des Protecteurs en ce sens, faisait démanteler le *castello* de Nonza<sup>618</sup>. En dix jours, avec l'aide de la population locale qui participait, paraît-il, de bon cœur à l'entreprise, les Génois rasaient complètement les murailles du vieux bourg et le château. Ils épargnaient, en revanche, les maisons du *borgo vecchio*. Les armes et les munitions du *castello* étaient transférées à Saint-Florent<sup>619</sup>.

Deux ans plus tard, la forteresse de Negro, située dans la seigneurie de Nonza, était également ruinée. Les Génois avaient pris possession de l'ouvrage après le décès de Bernardino Gentile da Nonza, en avril 1487. Celui-ci avait placé son unique héritier, Francesco, sous la tutelle de l'Office de Saint-Georges. C'est à ce titre que les Protecteurs assuraient la garde du *castello* de Negro. Bien que située sur une position élevée, cette fortification s'avérait vulnérable : les portes étaient en mauvais état, surtout celle de l'entrée qui n'avait ni clé ni armature en fer<sup>620</sup>. De sorte que, selon le premier *castellano*, sans des travaux de renforcement, ce lieu ne pouvait être qualifié de forteresse. Dès l'automne 1488, les Génois engageaient les travaux de réparation nécessaires.

---

<sup>614</sup> Il serait détruit en 1554, en même temps que San Colombano, sur les ordres d'Andrea Doria qui, après la prise de Saint-Florent au détriment des Français, voulait mettre définitivement au pas les seigneurs du Cap Corse. Voir : M. VERGE-FRANCESCHI, « 1553. Andrea Doria (1466-1560), amiral génois... », *op. cit.*, p. 85.

<sup>615</sup> L. GANDOLFI-SCHWEIT, *Biguglia, mémoire d'une capitale*, Biguglia, 1994, p. 99-106.

<sup>616</sup> PCSG, liasse 39, pièces 18-21 (1488).

<sup>617</sup> PCSG, liasse 39, pièce 29 (sans date).

<sup>618</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1158 (11 juin 1489).

<sup>619</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1179 (30 juillet 1489).

<sup>620</sup> PCSG, liasse 39, pièce 505 (16 juin 1488).

Ils faisaient rehausser les murs et chauler la citerne<sup>621</sup>. L'ouvrage demeurait de modeste importance, notamment par rapport à Nonza : entre juin 1488 et décembre 1489, la garnison de la tour de Negro ne comptait que six à huit hommes<sup>622</sup>, tandis que l'armement y était plus réduit qu'à Nonza<sup>623</sup>. Malgré tous ses défauts, les Protecteurs avaient d'abord jugé bon de conserver la forteresse de Negro, de manière à ce que les seigneurs Carlo et Giovanni Gentile de Nonza aient un « os en travers de la gorge »<sup>624</sup>. Ils paraissaient en effet suspects aux yeux des Génois et prêts à se rebeller en faveur de Giovan Paolo da Leca. À partir du moment où Carlo était arrêté et emprisonné à Lerice, peut-être en 1488, Negro perdait de son intérêt. C'est pourquoi, les Protecteurs jugeaient, en avril 1491, que le *castello* n'était plus d'aucune utilité à Francesco Gentile de Nonza, qu'il engendrait de surcroît d'importantes dépenses et qu'il convenait de le faire démolir. En contrepartie, les Protecteurs offraient à Francesco dix *luoghi* de Saint-Georges, avec les intérêts de l'année 1491. Ils s'engageaient en outre à ne réclamer aucun remboursement des dépenses qu'ils avaient effectuées pour la garde et l'entretien du château. De son côté, Francesco promettait de ne plus réédifier de forteresse en ce lieu. Le château était ainsi ruiné, dès avant le 30 avril 1491<sup>625</sup>.

Saint-Florent demeurait donc l'unique forteresse génoise du diocèse. En dépit de ce rôle crucial et malgré des travaux de fortification constamment repris, pendant un siècle, le lieu a toujours donné l'impression d'une grande vulnérabilité aux témoins du temps.

### ***La faiblesse structurelle des défenses de Saint-Florent***

Notons d'abord, en contrepoint de ce que nous venons de dire, que sa garnison était tout-à-fait convenable et, en tous cas, comparable à celles des plus importantes forteresses de l'île - Biguglia, Calvi, Bonifacio, Corte, Bastia – qui comptaient toutes, sous le premier gouvernement de Saint-Georges (1453-1463), de 11 à 17 sergents<sup>626</sup>. Entre le milieu et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le nombre de soldats en poste dans la forteresse de Saint-Florent a, néanmoins, eu tendance à légèrement diminuer. En 1456, la garnison se composait de 18 hommes, *castellano* compris<sup>627</sup>. Au début du gouvernement milanais, en 1465, elle s'établissait à 15 soldats, mais le duc adressait des reproches au lieutenant qui aurait dû en solder 20, comme du temps de Saint-Georges, ce à quoi l'incriminé rétorquait que sa lettre de commission ne mentionnait l'obligation de n'en recruter que

---

<sup>621</sup> PCSG, liasse 39, pièces 500-501 (15 octobre 1488).

<sup>622</sup> PCSG, liasse 39, pièces 509-514.

<sup>623</sup> PCSG, liasse 39, pièce 503 (17 juillet 1488).

<sup>624</sup> PCSG, liasse 7, pièces 646-647 (12 juin 1487).

<sup>625</sup> PCSG, liasse 8, pièce 353 (30 avril 1491).

<sup>626</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 404-405.

<sup>627</sup> PCSG, liasse 15, pièce 59 (1456).

15. En décembre 1483, l'Office demandait au châtelain de licencier cinq de ses compagnons de façon à ce que la garnison comprît 15 hommes, au plus, avec le *castellano*<sup>628</sup>.

Cependant, ces sergents n'étaient pas tous nécessairement opérationnels. Souvent, à la saison chaude, la garnison était affectée par la malaria que les marais voisins de Saint-Florent contribuaient à véhiculer. Des épidémies se produisaient au moins à six reprises entre 1459 et 1535, de sorte que deux châtelains en décédaient, l'un en octobre 1493<sup>629</sup> et l'autre en septembre 1525<sup>630</sup>. Les soldats n'étaient donc pas toujours aptes au combat. En octobre 1494, selon le rapport de Geronimo Gentile de Canari, deux d'entre eux étaient malades, tandis que plusieurs autres étaient jugés jeunes et de peu de valeur pour la guerre<sup>631</sup>.

Il semble, en outre, que la garnison fût insuffisamment formée au bon usage et à l'entretien de l'artillerie. Ainsi, en 1455, aucun des soldats du *castrum* ne savait utiliser une bombarde<sup>632</sup>. Au printemps 1494, les bombardes avaient été rendues inutilisables, car le précédent maître charpentier (*maestro de axia*) avait fait jeter dans les bois les supports (*ceppi*) sur lesquels étaient normalement encastés leurs futs<sup>633</sup>. Puis, de nouveau, en septembre 1494, aucun soldat de la garnison n'était jugé capable d'utiliser les bombardes<sup>634</sup>.

Le contingent pouvait occasionnellement être renforcé. Ainsi, en septembre 1491, le gouverneur envoyait cinq soldats de plus à Saint-Florent car il n'y en avait que quatre en état de monter la garde<sup>635</sup>. En octobre 1494, cinq sergents supplémentaires y étaient de nouveau dépêchés en prévision d'une offensive de Tommasino Campofregoso qui préparait à Porto Pisano une armée de 400 fantassins<sup>636</sup>.

La vie de la garnison se déroulait généralement dans le calme, semble-t-il, alors que le maintien de l'ordre et de la cohésion au sein d'un groupe de soldats ne va pas nécessairement de soi. Néanmoins, quelques rares incidents ont pu être relevés. En février 1478, Agostino de Giocario, nouvellement nommé *castellano* de Saint-Florent, n'était pas en mesure de prendre le commandement de la forteresse en raison des manœuvres dilatoires du châtelain sortant, Pietro Reale. Ce dernier exigeait d'abord un ordre écrit du gouverneur, avant de s'exécuter. Pendant cinq jours, il faisait patienter le nouveau châtelain et mettait à profit ce laps de temps pour vider

---

<sup>628</sup> PCSG, liasse 42, pièce 380 (11 décembre 1483).

<sup>629</sup> PCSG, liasse 8, pièce 693 (13 octobre 1493).

<sup>630</sup> CSG, liasse 77 (25 septembre 1525).

<sup>631</sup> PCSG, liasse 34, pièce 457 (31 octobre 1494) et pièce 458 (19 octobre 1494).

<sup>632</sup> Litterarum 607-2319, f° 87 v° (15 mars 1455).

<sup>633</sup> PCSG, liasse 8, pièce 856 (18 avril 1494).

<sup>634</sup> PCSG, liasse 34, pièce 450 (13 décembre 1494).

<sup>635</sup> PCSG, liasse 8, pièce 541 (27 septembre 1491).

<sup>636</sup> PCSG, liasse 34, pièce 457 (31 octobre 1494).

presque complètement le château, de sorte qu'il ne s'y trouvait plus assez de bois pour faire cuire une livre de poisson, ni assez de sel pour le saler<sup>637</sup> !

Un autre incident survenait au début du mois de novembre 1495, lorsque le *castellano* était pris d'une crise de folie. Malade et angoissé, il s'imaginait que ses compagnons voulaient le détrousser<sup>638</sup>. Il menaçait de les pendre et torturer. Il appelait ensuite des Corses auxquels ils donnaient les clés de la forteresse. Voyant cela, les soldats se retranchaient dans la tour. Le gouverneur dépêchait immédiatement des hommes qui reprenaient le contrôle de la situation<sup>639</sup>. Enfin, en 1535, les soldats protestaient contre une solde qu'ils jugeaient insuffisante. Ils menaçaient même de quitter le château si on continuait à ne les payer que cinq livres par mois<sup>640</sup>.

Si, dans l'ensemble, l'état de la garnison était assez convenable, on ne peut pas en dire autant des fortifications. Une première phase de construction de murailles, destinées à protéger le hameau originel de Saint-Florent, était intervenue dans les années 1440 sous la direction du *caporale* Piero Antone da Campocasso. Par la suite, le *castello* de Saint-Florent proprement dit ferait l'objet de plusieurs campagnes de constructions et de réaménagements, qui n'ont jamais eu l'effet escompté : à savoir garantir la sécurité de la cité.

Dès 1459, le *castellano* faisait observer aux Protecteurs que la forteresse était dotée de murs d'enceinte trop peu élevés. Aussi, la jugeait-il peu adaptée à la garde des otages qu'on lui avait confiés<sup>641</sup>. En 1486, les Protecteurs de Saint-Georges étaient décidés à renforcer les défenses du *castello*. À leur demande, Santello de Saint-Florent jouait un rôle moteur dans la réalisation du projet. Il organisait les discussions, entre le gouverneur, le *massaro*, le châtelain et les maîtres maçons. Tous s'accordaient à dire qu'il convenait de relever la tour d'un étage<sup>642</sup>. En 1488, les Protecteurs désignaient un provéditeur, Gabriele Damiano Cattaneo, chargé de conduire les travaux de fortification de Bastia mais aussi de Saint-Florent. Santello devait le seconder, continuellement le conseiller et lui rendre des comptes<sup>643</sup>. Ces travaux étaient si substantiels qu'ils avaient provisoirement pour effet d'affaiblir la valeur défensive du *castrum*. Ainsi, en septembre 1488, lors de son entrée en fonction, le châtelain notait ceci :

« il est maintenant plus difficile de garder [le château] qu'auparavant, à cause des ouvertures et des démolitions qui ont été faites pour les travaux, de telle sorte qu'il a été nécessaire que je monte la garde sur les murs comme mes autres compagnons d'armes »<sup>644</sup>.

---

<sup>637</sup> V. ADAMI, « La Corsica sotto i duchi di Milano. III Gli ultimi atti del governo e la fine del dominio », in *Archivio storico di Corsica*, Milan, 1928, p. 82.

<sup>638</sup> PCSG, liasse 42, pièces 532-533 (8 novembre 1495).

<sup>639</sup> PCSG, liasse 8, pièce 989 (6 novembre 1495).

<sup>640</sup> CSG, liasse 50 (19 juin 1535).

<sup>641</sup> PCSG, liasse 34, pièce 347 (18 août 1459).

<sup>642</sup> PCSG, liasse 15, pièce 857 (30 août 1486).

<sup>643</sup> PCSG, liasse 17, pièce 213 (2 avril 1488).

<sup>644</sup> PCSG, liasse 42, pièce 426 (20 septembre 1488).

L'année suivante, le *castello* demeurait inachevé. Le châtelain observait alors qu'il « n'[était] pas encore parfait comme il devrait l'être »<sup>645</sup>. Il déplorait notamment l'état de sa chambre qui se situait dans la *torra* du *castello* :

« la tour reste ouverte de telle façon que je suis à la merci de tous mes compagnons quand je dors la nuit dans la chambre. Et je ne dors jamais sans une grande anxiété »<sup>646</sup>.

De plus, les corbeaux n'avaient pas tous été fixés<sup>647</sup>. Ces pierres ou ces pièces de bois en saillies devaient être placées pour soutenir des poutres, ce qui laisse supposer qu'une partie au moins d'un plancher ou de la charpente d'un toit n'avait pas encore été installée. C'est en septembre 1489 que les corbeaux seraient finalement mis en place<sup>648</sup>.

La fortification de Saint-Florent trainait donc car, outre le manque d'argent, elle se heurtait à deux problèmes : d'une part, il fallait importer une partie importante des matériaux depuis la Ligurie et, d'autre part, il n'y avait pas de vrais maîtres maçons corses, de sorte qu'on était obligé d'en faire venir de Terre Ferme. L'entreprise de construction de la citerne de Saint-Florent illustre ces deux problèmes.

Au mois d'août 1485, la citerne était encore très loin d'être achevée<sup>649</sup>. Le trésorier de Corse, Damiano Canacio, demandait ainsi aux Protecteurs l'envoi depuis la Ligurie de grandes quantités de matériaux, dont 1000 tubes destinés à recueillir l'eau, 16 douzaines de planches et 15000 à 16000 briques.

L'entreprise était ralentie car, en septembre de cette année-là, les maîtres maçons (*maestri*) et les manœuvres (*manuali*) étaient tombés malades. Un seul *maestro* pouvait travailler, mais il avait une main estropiée ! Moyennant quoi, nul ne pouvait produire la chaux qui manquait à l'ouvrage. En conséquence, le gouverneur réclamait l'envoi de Ligurie de *maestri*, grâce auxquels la citerne serait rapidement terminée, espérait-il<sup>650</sup>.

En dépit de tous ces efforts d'aménagement, le gouverneur Giacomo de Vegeti était contraint de reconnaître, en 1494, que l'enceinte du *castello* ne constituait qu'une « très faible » défense. Le chemin de ronde, en particulier, n'était pas achevé. Le gouverneur imaginait de faire raser le rempart mais, dans cette hypothèse, il ne serait plus demeuré en place qu'une tour, dans laquelle peu de soldats auraient pu se loger. Il renonçait en conséquence à sa première idée mais suggérait plutôt de renforcer l'enceinte existante et de compléter le chemin de ronde, à l'aide de planches<sup>651</sup>. La même année, Geronimo Gentile da Canari, alors chargé d'une mission

---

<sup>645</sup> PCSG, liasse 42, pièce 424 (28 avril 1489).

<sup>646</sup> PCSG, liasse 42, pièce 424 (28 avril 1489).

<sup>647</sup> *Ibid.*

<sup>648</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1189 (9 septembre 1489).

<sup>649</sup> PCSG, liasse 12 (3 août 1485).

<sup>650</sup> PCSG, liasse 7, pièce 598 (15 septembre 1485).

<sup>651</sup> PCSG, liasse 8, pièce 856 (18 avril 1494).

d'inspection des forteresses de Corse, se rendait à Saint-Florent. D'après lui, la conception même de la forteresse la rendait vulnérable. Le châtelain et ses compagnons se logeaient, en effet, dans des habitations situées autour du château. Or, le rempart (*revelino*), qui entourait le *castello* et les maisons des soldats, se révélait bien trop bas pour les protéger d'une attaque<sup>652</sup>. Il conseillait donc de faire démolir ces habitations et de reloger les soldats dans la tour.

En avril 1497, le gouverneur Raffaele de Odone inspectait la forteresse et proposait de reconstruire l'enceinte qui protégeait la tour. En effet, à cette date, le chemin de ronde du rempart ne comportait pas de couverture, si bien que les soldats, exposés aux intempéries lorsqu'ils effectuaient leur tour de garde, tombaient souvent malades, parfois même gravement, au point de décéder. Raffaele de Odone soulignait que ce rempart était réputé être le tombeau des hommes de la garnison (*reputato sepultura de homini*). En outre, le mur d'enceinte se révélait peu efficace en cas d'attaque. Composé uniquement de pierres et de terre, il s'avérait fragile. En partie ruiné, il s'escaladait aisément<sup>653</sup>.

Au vrai, les caractéristiques de ces fortifications sont très mal connues. On sait simplement qu'en 1486, l'enceinte dite « du bas » comptait 55 merlons d'environ un mètre de large (*quatre palmi*) séparés par autant de créneaux, également d'un mètre. Elle s'étendait donc sur une distance de 110 mètres de long environ. On ne connaît pas la forme exacte de son parcours mais, en tous cas, elle ne suivait pas un circuit carré (*quadro*)<sup>654</sup>. Un document non daté nous fournit quelques autres caractéristiques architecturales du *castello*. À leur base, les murs d'enceinte faisaient environ 1,60 m d'épaisseur, sauf du côté qui surplombait le bourg extérieur, où ils atteignaient environ 1,75 m. Au fur et à mesure que les murs s'élevaient, leur épaisseur diminuait pour atteindre 1,10 m environ<sup>655</sup>. Un corridor couvert longeait les murs à l'exception du côté qui donnait sur l'intérieur du bourg. Des pilastres venaient soutenir la voûte qui couvrait ce corridor. Enfin, il semble que la *torra* ait été de plan carré car elle devait être couverte, selon le souhait du gouverneur, d'une voûte de 40 *palmi* de côté, soit 10 mètres. En donnant à la tour un plan circulaire, les architectes de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, qui reconstruisaient le château de Saint-Florent, renonçaient à ce premier plan.

Les problèmes persisteraient encore pendant des décennies. En 1517, le toit de l'escalier qui menait au lieu de garde était en partie endommagé<sup>656</sup>. En 1531, les bourgeois de Saint-Florent signalaient aux Protecteurs la nécessité de réaliser certains travaux dans le *castello*, qui ne

---

<sup>652</sup> PCSG, liasse 34, pièce 450 (13 décembre 1494).

<sup>653</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1087 (25 avril 1497).

<sup>654</sup> PCSG, liasse 42, pièce 403 (29 avril 1486).

<sup>655</sup> PCSG, liasse 42, pièce 127.

<sup>656</sup> CSG, liasse 60 (15 juillet 1517).

coûteraient pas plus de 100 livres<sup>657</sup>. En 1534, le *castellano* se plaignait de ce que sa chambre se trouvait en mauvais état et malsaine. La porte du *castello* était alors endommagée par les vents qui venaient du *padule* et devait être changée<sup>658</sup>. Au printemps 1535, le nouveau *castellano* constatait que le *castrum* était mal apprêté et guère en état de supporter un assaut. Pour parer au plus pressé, il mettait lui-même les mains dans la chaux<sup>659</sup>. Il réclamait la construction d'un bastion, en terre, rapidement acceptée par le gouverneur<sup>660</sup>. Mais les moyens financiers manquaient : le *massaro* ne proposait de lui verser que 20 livres pour tous les travaux. Aussi, le *castellano* allait-il à l'économie, en demandant à récupérer, du port de Gênes, de vieilles planches de navires, qui serviraient à remplacer la porte du château et à fabriquer un support pour un canon. Les choses progressaient peu, puisque, à l'été 1536, le bastion (*cavo* ou *pilurcio*) n'était toujours pas réalisé<sup>661</sup>. En outre, la même année, la forteresse se trouvait sans eau car la citerne, qui n'était plus étanche, devait être de nouveau chaulée<sup>662</sup>.

Outre les remparts qui protégeaient le château, il existait de plus vastes murailles qui ceinturaient le bourg lui-même. Or, en raison du manque d'argent, celles-ci ne virent que lentement le jour et se révélèrent au surplus d'une particulière fragilité.

Dès juin 1459, les bourgeois de Saint-Florent pressaient Gênes de fortifier le bourg<sup>663</sup>. En 1465, ils obtenaient du duc de Milan que le trésorier de Corse leur versât 50 livres par an, pendant quatre ans, pour édifier un rempart<sup>664</sup>. Les fonds se prendraient sur les entrées extraordinaires de la cité qui revenaient normalement au trésor du duc. En septembre 1479, les *Sanfiorenzeschi* demandaient à nouveau au gouvernement génois de faire construire un mur d'enceinte, sans doute pour protéger une excroissance de la cité, appelée bourg extérieur (*borgo di fora*)<sup>665</sup>. Toutefois, en 1489, les différents projets n'avaient sans doute guère avancé puisque le gouverneur d'alors, Gasparo da Santo Pietro, incitait les *Sanfiorenzeschi* à lancer de nouveaux travaux, dont il évaluait le coût à 1000 ducats<sup>666</sup>. Mais la communauté de Saint-Florent, qui ne lui faisait aucune réponse, ne lui paraissait guère disposée à s'engager dans cette voie<sup>667</sup>.

Vers 1499, les autorités de la cité obtenaient de l'Office une subvention pour des travaux de fortification, mais elles se montraient négligentes car, en 1502, le bourg neuf demeurait très

---

<sup>657</sup> Litterarum, 607-2368, f° 23 (15 mars 1531).

<sup>658</sup> CSG, liasse 49 (13 février 1534).

<sup>659</sup> CSG, liasse 50 (5 juin 1535).

<sup>660</sup> CSG, liasse 50 (24 mai 1535).

<sup>661</sup> CSG, liasse 53 (13 août 1536).

<sup>662</sup> CSG, liasse 53 (13 août 1536).

<sup>663</sup> PCSG, busta 42, 139 (23 juin 1459).

<sup>664</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (3 avril 1465).

<sup>665</sup> PCSG, liasse 42, pièce 146 (15 septembre 1479).

<sup>666</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1154 (3 juin 1489).

<sup>667</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1185 (12 août 1489) : *me pare che sopra cio stagheno molto fredi*.

vulnérable, les murailles étant inachevées en plusieurs endroits<sup>668</sup>. Pourtant, la communauté de Saint-Florent semblait alors déterminée à parachever les ouvrages de fortification. Il est vrai que, à l'été 1501, la crainte avait été grande que Giovan Paolo da Leca ne mît à sac la cité, lors de sa descente dans le Nebbio. La communauté dépêchait à Gênes son plus influent ambassadeur, Santello. Avec succès, puisqu'elle obtenait un subside de 300 livres à charge pour elle de fournir la chaux<sup>669</sup>. Las ! En 1512, le mur d'enceinte qui devait protéger la marine n'était toujours pas terminé. Une nouvelle fois, les *Sanfiorenzeschi* se tournaient vers les Protecteurs et leur offraient de fabriquer la chaux et de fournir les pierres nécessaires à la fortification, tandis que l'Office paierait les *maestri*<sup>670</sup>.

Il faut croire que l'argent investi durant des décennies ne l'avait pas été à bon escient, car les murailles, qui avaient été élevées, s'avéraient de piètre qualité. Ainsi, en 1528, l'évêque Agostino Giustiniani informait les Protecteurs que le mur de son jardin, qui soutenait l'enceinte du bourg, s'était effondré, parce que ses fondations étaient de mauvaise qualité. Aussi, une brèche s'était-elle ouverte dans le rempart, qui permettait d'entrer et de sortir du bourg sans difficulté. Agostino Giustiniani invitait les Protecteurs à ordonner au plus tôt la réfection de l'ouvrage, car l'épidémie pestilentielle, les corsaires, les malfaiteurs et d'autres ennemis menaçaient Saint-Florent<sup>671</sup>.

En 1550, malgré ces innombrables campagnes de construction et de consolidation, les habitants jugeaient les remparts et les défenses de leur ville insuffisants. Ils sollicitaient 600 écus de l'Office pour édifier un bastion (*baloardo*) sur la porte qui se trouvait à la marine et pour prolonger les vieux remparts, du côté de la *terra*<sup>672</sup>. Les *Sanfiorenzeschi* promettaient de fournir les pierres et le sable.

En somme, l'impression d'ensemble qui se dégage à propos de l'édification des remparts de Saint-Florent est celle d'une affaire mal menée ou, à tout le moins, conduite avec trop peu de moyens financiers pour qu'on pût atteindre un résultat satisfaisant. Il convient toutefois de préciser que la cité connaissait une croissance démographique importante, surtout entre les années 1470 et 1520, de sorte que l'espace urbain s'étendait et débordait des murailles. On peut donc aussi comprendre que les autorités s'y soient prises à plusieurs reprises pour parachever ces remparts.

Quoi qu'il en fût, la sécurité de la cité était complétée par d'autres mesures ou éléments de défense. En 1502, les Protecteurs prescrivaient ainsi que toutes les fenêtres et les portes des

---

<sup>668</sup> PCSG, liasse 42, pièce 91 (10 janvier 1502) : *lo quale [locho] este molto aperto da piu bande.*

<sup>669</sup> Litterarum, 607-2341, f° 205v-206 (22 février 1502).

<sup>670</sup> PCSG, liasse 42, pièce 182 (17 août 1512).

<sup>671</sup> CSG, liasse 78 (26 février 1528).

<sup>672</sup> *Ibid.*

maisons comportent des grilles ou des barreaux scellés dans les murs. En outre, le bourg neuf et le bourg vieux devraient être séparés l'un de l'autre<sup>673</sup>.

Enfin, en 1531, la communauté projetait d'édifier une tour sur une pointe rocheuse (*ponta de scoglio*) dénommée la *ponta tufonata*, près du bourg neuf. Une fois de plus, ils demandaient l'aide financière de l'Office, à hauteur de 200 ducats. Prudents, les Protecteurs demandaient au gouverneur de mener une enquête sur l'utilité du projet<sup>674</sup>. Après avis du *massaro*, les Protecteurs décidaient de subventionner la construction, mais ils se refusaient à donner davantage que les 200 ducats réclamés, alors qu'aux yeux du trésorier de Corse cette somme paraissait insuffisante à financer l'édifice. La tour devait être gardée aux frais de la communauté<sup>675</sup>.

Malgré tout, l'impression de médiocrité que dégageaient les défenses de la cité ne s'estompe pas. *In fine*, le cas de Saint-Florent n'était guère éloigné de la situation qui prévalait en Italie du Centre et du Nord, où les travaux de fortification des villes traînaient en longueur en raison des contentieux nombreux que générait leur financement. Il est vrai que les gouvernements centraux tendaient à reporter sur les communautés locales le coût de ces constructions<sup>676</sup>. À Saint-Florent, l'argent manquait aussi : la communauté ne disposait d'aucune ressource financière tandis que l'Office de Saint-Georges rechignait à investir des sommes importantes dans des ouvrages dont il ne voyait jamais le parfait achèvement.

Les munitions et l'artillerie ne se trouvaient pas dans un meilleur état que les ouvrages de défense. Pourtant, au début des années 1460, les Génois avaient, semble-t-il, dépensé de grandes sommes d'argent pour approvisionner en munitions Bastia et Saint-Florent puisque les Milanais remboursaient 1439 livres à l'Office de Saint-Georges, le 26 septembre 1465, au titre des frais engagés par les Génois pour ces deux forteresses<sup>677</sup>. Néanmoins, dès le mois suivant, en octobre 1465, le châtelain de Saint-Florent signalait au duc de Milan qu'il ne restait que peu de poudre et qu'il ne détenait plus aucune pièce d'artillerie (*cano*) ni grande ni petite<sup>678</sup>.

De même, en juillet 1473, la situation était déplorable, d'autant plus que Saint-Florent se trouvait en danger. Giacomo da Brando et ses alliés, adversaires des Milanais, venaient de prendre possession de force de la tour de Nonza et envisageaient de s'emparer d'Erbalunga. Saint-Florent risquait bientôt d'être assiégée. Or, d'après les Milanais eux-mêmes, le *castello* était très mal pourvu en poudre et en arbalètes. Du reste, on manquait de nourriture : il ne restait ainsi au châtelain que

---

<sup>673</sup> Litterarum, 607-2341, f° 206v (22 février 1502).

<sup>674</sup> Litterarum, 607-2368, f° 22v-23 (15 mars 1531).

<sup>675</sup> Litterarum, 607-2368, f° 34v (6 mai 1531).

<sup>676</sup> E. CROUZET-PAVAN, *Renaissances italiennes. 1380-1500*, Paris, 2007, p. 239-240 ; P. PIRILLO, *Costruzione di un contado. I Fiorentini e il loro territorio nel Basso Medioevo*, Florence, 2001, p. 55-82 ; P. PIRILLO, « Controllare e proteggere : l'organizzazione della difesa del contado fiorentino tra esigenze locali e centralizzazione », in *Pouvoir et édilité*, p. 439-459.

<sup>677</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 423 (26 septembre 1465).

<sup>678</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 424 (29 octobre 1465).

quatre jours de pain, tandis que les soldats n'avaient rien pour se chausser et ni pour s'habiller (*schalzi et nudi*)<sup>679</sup>. Par ailleurs, en février 1478, le *castellano* Agostino de Giocario découvrait, lors de sa prise de fonction, que 20 des 23 arbalètes étaient dépourvues de corde<sup>680</sup> !

Ce sous-équipement peut s'expliquer, en partie, par le fait que les munitions et les armes devaient aller en priorité aux troupes parties en campagne. C'est ainsi qu'en 1487, lors du siège du château de Pietrallarata, le gouverneur faisait retirer de Saint-Florent des barils de poudre et une bombarde pour qu'ils fussent transportés sur le lieu du siège. Aussi la forteresse de Saint-Florent se trouvait-elle assez mal pourvue en poudre, avec seulement quatre barils. De sorte que le gouverneur réclamait aux Protecteurs l'envoi de 15 à 20 nouveaux barils afin de réapprovisionner cette cité et d'autres forteresses<sup>681</sup>.

En outre, le matériel était mal entretenu. En 1494, le gouverneur constatait que pas une des arbalètes n'était en mesure de tirer un carreau<sup>682</sup>. Au surplus, l'armurerie était si humide que les poudres se trouvaient à moitié gâtées et les cordes des arbalètes à moitié pourries. Tout ce matériel devrait être déplacé. Or, de toute évidence, il ne se trouvait dans le *castello* aucun local adapté à cet effet, puisqu'on apprend que, trois mois plus tard, les cordes et la poudre se stockaient dans la maison du bourgeois Santello de Saint-Florent<sup>683</sup> ! À la fin de l'année 1494, la poudre avait été transportée dans le *castello*, mais comme il n'avait pas été remédié à la situation, elle était humide, au point qu'on ne pouvait y mettre le feu<sup>684</sup> !

L'artillerie n'était pas non plus toujours à la hauteur des besoins. À l'été 1527, la forteresse manquait de poudre et son artillerie se trouvait en mauvais état<sup>685</sup>. En juin 1531, les bourgeois de Saint-Florent critiquaient vivement la médiocrité de l'artillerie de leur cité et en voulaient pour preuve l'incident suivant. Le 4 juin, alors que des Turcs avaient surgi à bord d'une fuste à la pointe de la Vecchiaia, à un mille environ de la cité, et qu'ils avaient capturé une frégate corse, le podestat avait fait tirer un coup d'une petite couleuvrine. Or, ce tir n'avait donné aucun résultat parce qu'il avait été bien trop faible. La communauté priait donc les Protecteurs de fournir à leur cité des pièces de plus grande puissance<sup>686</sup>.

Saint-Florent ne constituait probablement pas un cas isolé, du moins au début des années 1530, car les armes et les munitions des forteresses génoises de Corse étaient en ce temps-là généralement mal entretenues. En 1532, les deux commissaires génois chargés de rendre un

---

<sup>679</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 450 (8 et 9 juillet 1473).

<sup>680</sup> V. ADAMI, « La Corsica sotto i duchi di Milano... », *op. cit.*, p. 82.

<sup>681</sup> PCSG, liasse 7, pièce 664 (30 juin 1487).

<sup>682</sup> PCSG, liasse 8, pièce 855 (18 avril 1494).

<sup>683</sup> PCSG, liasse 8, pièce 819 (22 juillet 1494).

<sup>684</sup> PCSG, liasse 34, pièce 450 (13 décembre 1494).

<sup>685</sup> Litterarum, 607-2363, f° 65v (1<sup>er</sup> août 1527).

<sup>686</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1531).

rapport aux Protecteurs suggéraient de solder un maître arbalétrier, de même qu'un maître chargé d'entretenir les arquebuses et les serpentines. Il convenait encore de recruter un *maestro* qui réparerait les cuirasses, les casques et les armes blanches. Tous trois auraient l'obligation d'aller accomplir leur office dans toutes les forteresses de l'île<sup>687</sup>.

Malgré des défenses médiocres, la cité demeurait un point d'appui relativement solide pour les pouvoirs milanais ou génois. C'est un fait que sa population sut montrer à plusieurs reprises une assez bonne capacité de résistance aux attaques ennemies, notamment face aux Aragonais.

Une seule fois, cependant, en mai 1453, les *Sanfiorenzeschi* laissaient les Aragonais se rendre maître de leur cité<sup>688</sup>. Giovanni della Grossa rapporte, à propos de cette affaire, que le capitaine Bernardo Villamarino avait été contraint de mouiller dans le golfe de Saint-Florent avec ses trois galères à cause du mauvais temps. Vincentello d'Istria, qui se trouvait sur l'un des vaisseaux, conseillait alors au capitaine aragonais de profiter de l'occasion pour prendre la cité, qui comptait déjà une tour (*torre*). Vincentello entamait des tractations avec les bourgeois de Saint-Florent, qui finissaient par accepter de se soumettre aux Aragonais. Villamarino laissait le commandement de la forteresse à Vincentello d'Istria, qui demeurait là avec quelques soldats aragonais et quelques Corses<sup>689</sup>. La prise de Saint-Florent n'avait donc qu'un caractère fortuit; elle ne s'insérait pas dans un plus vaste plan qui aurait tendu à permettre au roi d'Aragon de prendre possession de l'île. En effet, vers 1451-1452, le roi d'Aragon avait renoncé à poursuivre son entreprise de conquête de la Corse, bien que son intervention fût sollicitée par plusieurs seigneurs du sud de l'île : Giudice et Vincentello d'Istria ainsi qu'Antone della Rocca<sup>690</sup>. Du reste, l'occupation aragonaise de Saint-Florent ne dura que peu de temps, deux mois tout au plus. En effet, Gênes réagissait très vivement à la prise de la cité. Le doge Pietro Fregoso et les Anciens décidaient de céder toute la Corse à l'Office de Saint-Georges, tandis que Pietro Battista Doria était dépêché dans l'île dès le mois de juin 1453 avec 500 soldats et deux naves. Or, le capitaine génois décidait de frapper les esprits en débutant son entreprise de conquête par Saint-Florent. Vincentello d'Istria quittait la forteresse mais laissait dans la place ses hommes avec ordre de la défendre contre les Génois. Cependant, les forces pro-aragonaises entamaient rapidement des pourparlers, à l'issue desquels elles obtenaient la vie sauve en contrepartie de leur reddition<sup>691</sup>.

À l'opposé de ce premier épisode, quatre ans plus tard, le 6 juillet 1457, les bourgeois de Saint-Florent repoussaient une offensive catalane, qui avait commencé à l'aube. Après quatre

---

<sup>687</sup> CSG, liasse 44 (1532).

<sup>688</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi Annali...*, *op. cit.*, f° 205.

<sup>689</sup> GDLG, p. 371.

<sup>690</sup> GDLG, p. 364.

<sup>691</sup> GDLG, p. 372-373.

heures de combat, l'arrivée du gouverneur mettait en fuite les assaillants, qui perdaient dans la bataille de nombreux hommes. Les habitants de la cité, aux dires du gouverneur, s'étaient bien battus<sup>692</sup>. Après cet affrontement, la communauté réclamait un meilleur armement et demandait le remplacement des flèches (*saiectame*) et des quatre arbalètes endommagées dans le combat. Elle sollicitait également le maintien dans la cité du maître arbalétrier ainsi que l'envoi de deux bombardes qui seraient placées à la pointe de la cité (*la punta*)<sup>693</sup>.

De nouveau, en 1494-1495, la menace aragonaise se faisait sentir. En juillet 1494, la population de Saint-Florent organisait sa propre défense. Pour cela, elle obtenait du gouverneur l'autorisation de prendre de la corde pour arbalètes et une partie de la poudre qui était stockée dans la maison de Santello<sup>694</sup>. Le danger persistait. En octobre 1494, une véritable armada aragonaise, composée de 35 galères et de deux fustes, croisait aux abords du Cap Corse. Les navires se rendaient d'abord à Sisco, où ils dérobaient des barques et vidaient les magasins, avant de dévaliser d'autres ports de la péninsule. Au total, quinze barques chargées de vin étaient alors volées. Quelques navires ennemis effectuaient un repérage dans la piève de Canari, à Giottani et à Le Canelle. À cette nouvelle, la terreur se répandait parmi les habitants de Saint-Florent, qui prenaient la fuite en grand nombre. Geronimo Gentile de Canari constatait alors que la cité était en désordre et mal gardée. Cependant, Santello de Saint-Florent et les membres de la famille Capezzale tentaient de renforcer, en urgence, les défenses de la cité<sup>695</sup>. Toutefois, il y aurait plus de peur que de mal car la flotte avait finalement fait voile vers Porto Pisano.

Les bourgeois de Saint-Florent montraient beaucoup plus d'initiative et de courage dans les combats en mer, qui constituaient apparemment leur domaine de prédilection. Du reste, ils n'avaient guère d'autre choix que de prendre leur destin en main, compte tenu de l'incapacité des Génois à sécuriser les eaux de la Corse. En tous cas, les *Sanfiorenzeschi* remportaient un très beau succès, le 19 février 1487. Ce jour-là, les habitants de Saint-Florent repéraient à la Mortella trois navires armés - deux fustes catalanes et un brigantin – qui s'étaient réfugiés là à cause du mauvais temps. Les *Sanfiorenzeschi* savaient que les équipages avaient parlementé à L'Île-Rousse avec Giovan Paolo da Leca, l'ennemi de Saint-Georges. Préoccupés de cette arrivée, les *Sanfiorenzeschi* cherchaient à mettre la main sur ces navires. Ils tentaient avec des soldats génois un assaut par voie de terre, sans succès. Finalement, un cousin de Santello, Andrea de feu Battista de Canari, persuadait la population de lancer une attaque par mer. Les bourgeois de Saint-Florent armaient

---

<sup>692</sup> PCSG, liasse 7, pièce 370 (6 juillet 1457).

<sup>693</sup> PCSG, liasse 42, pièce 153 (sans date).

<sup>694</sup> PCSG, liasse 8, pièce 823 (6 juillet 1494).

<sup>695</sup> PCSG, liasse 34, pièces 460-461 (19 octobre 1494) : *ancora per non avere ordinato alchune cose per defesione promovuti li populi da alchuni principali amoroxi de lo stado de le Signorie vostre cio est Centello e li filioli del q. Nicolao de Capissale e alchuni altri ano dato opera e provedeno de alchune cosse a loro pare necessario ne redressare alchuni fossi e repari.*

un *leuto* de Santello, qui comptait 12 rames, ainsi que six autres *piccoli vaselli* de six à sept rames, tout au plus. Appuyés par 25 soldats, ils réussissaient à prendre la plus grosse fuste. Santello apprenait par la suite que le brigantin appartenait à Giovan Paolo da Leca lui-même. Ce navire transportait à son bord un envoyé de Tommasino da Campofregoso, un autre ennemi de Saint-Georges, ainsi qu'une somme d'argent que Giovan Paolo comptait envoyer à Pise. La prise était belle. En récompense de son courage et de son intelligence, les *Sanfiorenzeschi* élevaient Andrea de Canari au rang de bourgeois de la cité<sup>696</sup>.

Les bourgeois de Saint-Florent s'illustraient par deux autres faits d'armes. En septembre 1511, alors que le pirate Francesco Spagnolo avec son *brigantino* et ses 23 hommes d'équipage rôdaient dans les Agriates<sup>697</sup>, les *Sanfiorenzeschi* n'hésitaient pas à appareiller de nuit avec trois *leinti piccini* et à affronter un mauvais vent d'ouest (*un gaptivo tempo de lebecchi*). Ils réussissaient à prendre le navire et à capturer les marins. Quelque temps auparavant, à une date inconnue, les *Sanfiorenzeschi* avaient pris la plus grosse des trois fustes que des Catalans avaient conduites à la Mortella<sup>698</sup>.

Toutefois, le comportement des bourgeois de Saint-Florent face au danger se révélait assez inégal. En juillet 1527, après que deux navires génois aient été capturés par les galères françaises dans la rade de Saint-Florent, les Protecteurs se montraient fort mécontents de l'attitude des habitants du bourg qui, d'après eux, auraient fui au lieu de défendre leur cité<sup>699</sup>.

En somme, Saint-Florent était implantée en lieu stratégique s'agissant des communications entre la Corse et Gênes. De ce fait, elle jouait un rôle politique important, à tout le moins dans la période qui précédait l'essor de Bastia. Le rassemblement intervenu dans la cité le 1<sup>er</sup> juillet 1453 en témoigne. C'est alors qu'en l'église Santo Teramo le capitaine génois Pietro Battista Doria recevait les serments de fidélité de près de 450 Corses venus de tout le Nebbio mais aussi de Balagne, ce en présence des évêques de Mariana et d'Aleria<sup>700</sup>.

En dépit de l'importance de cette cité, l'Office de Saint-Georges n'investissait pas suffisamment dans le renforcement de ses défenses, qui demeuraient médiocres. Pourtant, Saint-Florent constituait une solide position de Gênes dans l'île. Pour résoudre cette apparente contradiction, il nous faut porter notre regard sur le projet politique qui cimentait cette communauté.

---

<sup>696</sup> PCSG, liasse 7, pièce 924 (sans date) et liasse 14, pièce 636 (27 février 1487).

<sup>697</sup> PCSG, liasse 42, pièce 175 (11 septembre 1511).

<sup>698</sup> *Ibid.*

<sup>699</sup> Litterarum, 607-2363, f° 65v (1<sup>er</sup> août 1527).

<sup>700</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Noms des Corses qui prêtèrent serment de fidélité à l'Office de Saint-Georges le 1<sup>er</sup> juillet 1453 », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 278-285.

## B. LA FORCE DE LA CITÉ : UNE COMMUNAUTÉ FIDÈLE À GÈNES

Les autorités génoises ou milanaises ont souvent loué la fidélité des bourgeois de Saint-Florent. En 1465, par exemple, le châtelain du lieu vantait les mérites de cette communauté qui portait tant d'affection (*amorosa*) au gouvernement du duc<sup>701</sup>. Les bourgeois de la cité mettaient également en exergue la solidité de leur engagement politique en faveur des pouvoirs étrangers qui avaient tenté d'instaurer dans l'île un gouvernement stable. En décembre 1464, ils résumaient au duc de Milan leur position par cette phrase :

« Nous avons toujours été des hommes loyaux, fermes et constants à l'égard de toutes ces seigneuries qui nous ont gouverné »<sup>702</sup>.

De la même manière, Francesco de Capezzale, un important notable de la cité, soulignait aux yeux des Protecteurs de Saint-Georges la fidélité de ses concitoyens :

« les hommes de la cité ont toujours été de très fidèles serviteurs et avec celle-ci on a toujours pu prendre le contrôle de l'île »<sup>703</sup>.

Quant à Santello de Saint-Florent, un autre éminent bourgeois de la cité, il déclarait que lui et les siens entendaient « être libres et n'avoir d'autre sujétion qu'à [l'Office] »<sup>704</sup>. Le parti de Saint-Florent était donc très clair. Mais à quoi tenait-il ?

### ***Paix, concorde et justice : ciments d'une communauté civique compacte***

Les pouvoirs étrangers, milanais ou génois, incarnaient généralement aux yeux d'une bonne partie des populaires corses une promesse d'ordre, de paix et de justice. En septembre 1466, Francesco Spinola, le capitaine génois de la flotte du duc de Milan, ne soulignait-il pas « le grand contentement de toutes les bonnes gens de l'île » après la victoire éclair remportée sur Tommasino Fregoso ?

« [Il est] doux d'entendre et de voir tous ces remerciements que les bonnes gens font à Dieu pour Votre gouvernement et Votre seigneurie, dont ils disent qu'ils procèdent de Dieu et non pas de leurs mérites [...]. Comme nous le leur avons prêché et affirmé, ils abonderont de paix, de justice et de rectitude et, avec une grande quiétude d'âme, ils jouiront de leurs biens, lesquels auparavant leur étaient dérobés par les caporaux tyrans (*tyranni caporali*)<sup>705</sup> ».

Les bourgeois de Saint-Florent portaient avec une force particulière de semblables aspirations, si élémentaires mais si difficiles à faire prévaloir dans la Corse du Moyen Âge.

---

<sup>701</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 424 (29 octobre 1465).

<sup>702</sup> ASMi, Carteggio estero (28 octobre 1464).

<sup>703</sup> PCSG, liasse 42, pièce 106 : *li homini de lo dicto loco sono sempre stati fidelissimi servitori et cum quel loco sempre mai si est recuperata quella isola.*

<sup>704</sup> *Ibid.* : *noi eramo venuti [...] per essere lepari et non avere suietione ad altri che ale vostre signorie.*

<sup>705</sup> ASMi, Carteggio estero, liasse 420 (13 septembre 1464).

Une solide culture républicaine constituait le ciment de cette communauté. Les bourgeois de Saint-Florent se voulaient défenseurs de la chose publique (*larea plubica*). Autrement dit, ils estimaient que les affaires communes devaient se gérer collectivement par décision de l'ensemble des citoyens ou de leurs représentants. C'est en cela qu'ils peuvent être qualifiés de républicains. Que le lecteur ne prenne pas ce qualificatif pour un anachronisme. Certes, le terme n'est pas employé tel quel dans les sources, quoiqu'il y fût textuellement question de l'administration de la chose publique. Cependant, dans la cité de Saint-Florent du *Quattrocento* comme dans l'Italie des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle, au fond, c'était bien le modèle républicain qui était redécouvert ou remis à l'honneur. Lorsque Daniel Waley titre son ouvrage sur l'Italie médiévale « The Italian City-Republics », il ne dit pas autre chose<sup>706</sup>. En tous cas, *a minima*, les *Sanfiorenzeschi* défendaient des valeurs « publiques » qui heurtaient celles des aristocraties locales qu'on pourrait dire d'essence « privée ».

Détaillons ces valeurs « bourgeoises ». Les *Sanfiorenzeschi* entendaient d'abord vivre en paix. Santello de Saint-Florent portait un regard très critique sur ses compatriotes corses, lesquels, *a contrario* de ce qu'il désirait, ne cessaient de se diviser, de se quereller et de sombrer dans les violences. Ainsi vilipendait-il : « la nature de cette maudite île [qui] est de ne jamais vouloir ni la paix ni le repos »<sup>707</sup>.

Cet état de paix ne pouvait se réaliser dans la cité de Saint-Florent qu'à la condition que la concorde régnât entre ses habitants. Or, c'est précisément ce à quoi les bourgeois de la cité parvenaient, à tout le moins jusque vers 1510. Francesco de Capezzale en portait témoignage :

« Nous sommes toujours demeurés en paix et en bonne concorde, tous unis ensemble. Nous déplorons toujours les discordes de tous les [autres] lieux [de Corse] »<sup>708</sup>.

L'évêque de Nebbio, Agostino Giustiniani, confirmait, vers 1530, que la cité avait été jusqu'à peu gouvernée « par une population [...] qui était très estimée pour son âge et sa prudence et qui tenait la ville en paix »<sup>709</sup>.

Cependant, l'ordre n'a pas toujours idéalement régné sur la cité. Malgré ces vicissitudes, les représentants de la communauté réaffirmaient et tentaient de sauvegarder leur projet civique, qui reposait sur le rejet de l'arbitraire, de la voie de fait, lesquels constituaient, au contraire, la marque des factions « caporalices ». Autrement dit, ils désiraient au plus haut point être libres de toute sujétion. Pour cela, ils rejetaient toute soumission à une personne ou à une faction mais aspiraient à vivre selon un ordre public garanti par les Génois. Les *procuratori* de la cité

---

<sup>706</sup> D. WALEY, *Les Républiques médiévales italiennes*, Paris, 1969.

<sup>707</sup> PCSG, liasse 42, pièce 831 : *la natura di questa maledetta isola este de non volere mai pace ne riposo.*

<sup>708</sup> CSG, liasse 61 (21 juin 1518) : *sempre noi siamo stati in pace e cum bona concordia tucti uniti insieme noi ce condoliamo sempre di le dishordie de tucti li lochi.*

<sup>709</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 68-69.

présentaient aux Protecteurs un vibrant plaidoyer en ce sens en 1511. C'est alors que les fils de Marco da Casta semaient le désordre dans la cité et que les partisans de Teramo da Casta volaient et détruisaient les biens des *Sanfiorenzeschi*. Or, ceux-ci demandaient le secours des officiers publics génois, qui devraient rétablir l'ordre et rendre la justice :

« Nous étions venus qui du Cap Corse, qui du Nebbio, qui du Pomonte pour être libres et n'avoir d'autre sujétion qu'à Vos Seigneuries. Et si elles ne remédient pas [à cette situation], nous serons la terre la plus soumise de Corse. Parce que, lorsque des dommages et des manquements s'y font, on ne trouve aucun témoin qui veuille dire la vérité. Et quand nous recourons aux officiers de Vos Seigneuries, il ne semble pas qu'ils apportent les remèdes que ceux-ci, au nom de la justice, devraient fournir »<sup>710</sup>.

Aux yeux des *Sanfiorenzeschi*, la garantie de la paix et de la concorde reposait sur la justice publique. Ils entendaient donc faire appliquer le droit pénal public plutôt que la vengeance privée. De ce point de vue, la cité du Nebbio se singularisait par rapport aux campagnes environnantes, où la *vendetta* constituait un mode privilégié de réparation des blessures d'honneur ; nous reviendrons en détail sur cet aspect dans la 3<sup>e</sup> partie. La pensée politique des bourgeois de Saint-Florent s'illustre dans un événement survenu en 1514. Andria d'Orsone de Saint-Florent – qui avait été attaqué par Abrà de Mannone du Poggio d'Oletta - expliquait aux commissaires génois, par un euphémisme, qu'il avait retenu ses parents d'aller le venger par la force :

« J'ai été patient et je n'ai voulu en aucune manière m'agiter [contre Abra] pour ne pas mettre cette pauvre terre en alarme car mes parents voulaient lui faire comprendre son erreur »<sup>711</sup>.

Andria avait donc plutôt demandé justice au podestat de Saint-Florent mais, comme il avait jugé insuffisante la sanction de l'officier génois, il avait fait appel aux commissaires de l'Office dépêchés dans l'île. Et Andria d'ajouter à propos de sa manière de procéder :

« Je n'ai pas voulu [que mes parents me vengent] et je leur ai dit de me laisser faire et que je convaincray les magnifiques commissaires d'agir »<sup>712</sup>.

Les *Sanfiorenzeschi* exprimaient leur désir que la justice publique s'appliquât de manière effective. C'est pourquoi, en 1459, Ciancio de Saint-Florent intervenait auprès des Protecteurs de Saint-Georges afin d'obtenir la garantie que Landuculo de Canari serait condamné pour le crime qu'il avait commis. Il s'inquiétait car il avait entendu dire que certains manoeuvraient dans le but de le faire libérer<sup>713</sup>. Ciancio se préoccupait, certes, d'un cas particulier, mais il voyait plus loin et songeait aux effets dévastateurs pour l'ordre, la paix et la tranquillité publiques, s'il advenait que le crime restât impuni :

---

<sup>710</sup> PCSG, liasse 42, pièce 174 (29 août 1511).

<sup>711</sup> PCSG, liasse 42, pièce 927.

<sup>712</sup> *Ibid.*

<sup>713</sup> PCSG, liasse 42, pièce 958 (été 1459) : *me pare intedere che le S.V. habiano molto occupacione e siano molestate per la liberacione de lo dicto homicidale.*

« Je supplie Vos Seigneuries de bien vouloir veiller à ce qu'un si grave péché ne reste pas sur cette terre sans une digne punition car ce serait cause, pour les bons, d'entrer en fureur (*invagimento*), pour les mauvais, de prendre de l'audace et, pour Dieu, qui est la justice suprême, de s'indigner ».

Pourtant, les bourgeois de Saint-Florent n'étaient pas de purs esprits commandés par d'impeccables principes politiques. Certains pouvaient être tentés de réclamer des passe-droits. En 1491, Santello de Saint-Florent, le fils du sus-nommé Ciancio, demandait, par exemple, la libération de l'un de ses parents, qui était forçat sur une galère de Villamarino, mais les Protecteurs lui répondaient par la négative et se justifiaient en invoquant le nécessaire respect de la justice et du principe d'égalité de tous devant celle-ci :

« Nos prédécesseurs ont déjà délibéré et commis que justice soit faite comme aux autres pour l'exemple. Nous ne pouvons passer outre cette délibération. Et c'est ainsi que nous avons répondu à quelques-uns de nos citoyens qui ont leurs propres fils sur les galères de Villamarino, dans le but de tenir la balance équilibrée (*menare questa bilancia drita*) et de ne pas faire plus de tort à l'un qu'à l'autre »<sup>714</sup>.

Ces valeurs de paix, de concorde et de justice n'étaient pas propres à Saint-Florent ; nous y avons déjà fait allusion, elles étaient partagées par une bonne part des populaires du nord de la Corse. L'important chroniqueur corse Marc'Antonio Ceccaldi en serait, dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle, l'un des plus remarquables propagateurs : sa faveur allait ainsi à « un gouvernement basé sur la *pax et concordia*, où les élites insulaires cogèreraient l'île avec la puissance dominante »<sup>715</sup>.

Bien au-delà du contexte corse, les valeurs des bourgeois de Saint-Florent comme celles de Marc'Antonio Ceccaldi s'inscrivaient dans le droit fil de la pensée politique de la fin du Moyen Âge. Pour le juriste Bartole, par exemple, le bon gouvernement devait toujours tendre à « maintenir les citoyens dans la paix et la quiétude »<sup>716</sup>. Dans le même sens, Thomas d'Aquin estimait que le maintien de la paix constituait l'un des moyens essentiels de parvenir au bien du peuple. Pour sa part, Nicolas de Cues faisait de la concorde le thème essentiel de son ouvrage *De concordantia catholica*, écrit en 1433 durant le concile de Bâle : de son point de vue, la concorde se construisait au sein de la communauté politique grâce à l'harmonisation des différences<sup>717</sup>.

Les *Sanfiorenzeschi* du milieu du XV<sup>e</sup> siècle avaient érigé la paix, la justice et la concorde au rang de valeurs suprêmes de leur cité idéale parce que la réalité de la société dans laquelle ils vivaient était, au contraire, souvent marquée par les violences, l'arbitraire et les divisions. Leur communauté se construisait, en somme, contre les abus et les désordres des aristocraties locales.

---

<sup>714</sup> Litterarum, 607-2333, f° 48 (23 mars 1491).

<sup>715</sup> A.-M. GRAZIANI, « Marc'Antonio Ceccaldi. La *pax* et la *concordia* », in *BSSHNC*, 740-741, 2013, p. 85-96.

<sup>716</sup> BARTOLUS DE SAXOFERATO, *Tractatus de tyrannia*, in *Opera omnia*, vol. XI, p. 418.

<sup>717</sup> J.-H. BURNS, *Histoire de la pensée politique médiévale. 350-1450*, Paris, 1993, p. 513.

## ***Républicanisme populaire contre tyrannies locales***

En 1515, la communauté de Saint-Florent expliquait aux Protecteurs que les immigrés qui s'installaient dans la cité entendaient fuir les mauvais traitements des aristocraties corses :

« [Parmi] tous ceux qui quittèrent leurs maisons pour venir habiter dans ce lieu, les Cap corsins partirent en raison des mauvais traitements que leur infligeaient leurs seigneurs, ceux de la *Terra di Comune* partirent pour ne pas rester sujets des tyrans et pour vivre pacifiquement sous le bras [protecteur] de Vos Seigneuries »<sup>718</sup>.

Les *Sanfiorenzeschi* regardaient, en effet, les Gentile comme de perpétuels fauteurs de troubles : [*sono*] *sempre principio de turbacione*, disaient-ils<sup>719</sup>. Il est vrai que ces seigneurs pouvaient maltraiter certains de leurs vassaux, à tel point qu'ils devaient fuir et refaire leur vie à Saint-Florent. En 1484, par exemple, le prêtre Andrea, piévan de Canari, se réfugiait dans la cité parce qu'il était menacé par les seigneurs de Nonza et de Brando qui l'empêchaient de collecter ses dîmes. La communauté de Saint-Florent acceptait de le protéger en l'agréant parmi les siens, en qualité de bourgeois<sup>720</sup>.

Les rapports entre Saint-Florent et les seigneurs du Cap Corse étaient mauvais. D'autant plus que ces derniers s'irritaient du développement de ce bourg qui leur retirait des vassaux. C'est pourquoi ils s'efforçaient d'exercer des représailles, notamment au plan fiscal, contre ceux de leurs anciens sujets qui avaient décidé de s'installer dans la cité du Nebbio. En 1459, les bourgeois de Saint-Florent se plaignaient ainsi de ce que ces seigneurs imposaient le paiement de la taille à d'anciens vassaux qui désormais avaient acquis la qualité de bourgeois et qui, en raison de leur privilège personnel, étaient exempts de cet impôt<sup>721</sup>. En 1501, Giacomo da Mare paraissait pour sa part avoir eu l'intention ou même avoir tenté de porter préjudice aux biens cap corsins d'Anton Cristoforo da Pino, lequel avait été récemment agréé bourgeois de Saint-Florent<sup>722</sup>.

Les *Sanfiorenzeschi* considéraient aussi les *caporali* comme des ennemis, même si peu à peu, nous le verrons, ces aristocrates réussiraient à nouer des alliances avec des familles locales et à s'infiltrer dans la cité. Les propos très vifs d'Andria de Saint-Florent à l'encontre de la faction de Vincentello da Casta, dont un membre l'avait attaqué, montre tout le ressentiment que les bourgeois du lieu pouvaient avoir vis-à-vis des *caporali* :

« Cette mauvaise herbe rend malade cette pauvre terre parce que ce sont des hommes qui causent beaucoup de maux, aussi bien à l'État qu'à ce pays, et parce que Mannone et Renuccio sont des

---

<sup>718</sup> PCSG, liasse 42, pièce 198 (19 janvier 1515).

<sup>719</sup> PCSG, liasse 42, pièce 144 (10 juin 1484).

<sup>720</sup> PCSG, liasse 42, pièce 144 (10 juin 1484).

<sup>721</sup> PCSG, liasse 42, pièce 156 (13 août 1459).

<sup>722</sup> Litterarum, 607-2341, f° 35 (18 mars 1501).

parents de Vincentello da Casta. On ne peut ni dire ni faire aucune chose sur cette terre sans que cela nous amène à eux »<sup>723</sup>.

Enfin, les seigneurs rebelles du sud de l'île et leurs partisans étaient également regardés comme des ennemis, spécialement Giovan Paolo da Leca qui était vu comme un perturbateur de la paix (*guastatore di pace*)<sup>724</sup>.

En somme, les *Sanfiorenzeschi* désiraient être libres, savoir n'obéir qu'à l'Office de Saint-Georges, ce qui signifie, *a contrario*, deux choses : d'une part, ils refusaient de se soumettre aux seigneurs et aux *caporali* et, d'autre part, ils considéraient que les aristocraties étaient porteuses non de liberté mais d'oppression, de violence, d'arbitraire.

Au-delà de cet antagonisme avec les aristocraties, les *Sanfiorenzeschi* montraient une méfiance certaine à l'égard des Corses des communautés rurales du Nebbio. Il est vrai qu'ils durent parfois affronter leur hostilité. Ce fut le cas en 1505, lorsque les populations de l'intérieur du Nebbio furent été contraintes de participer aux travaux de canalisation du fleuve Aliso, à Saint-Florent. De fait, l'ouvrage ne leur était d'aucun profit et portait même atteinte aux salines que certains habitants d'Oletta exploitaient. À en croire la communauté de Saint-Florent, c'est pour cette raison que les paysans du Nebbio refusaient d'approvisionner en grains leur cité, alors qu'elle souffrait, comme une partie de la Corse, d'une pénurie frumentaire. Et les *Sanfiorenzeschi* de protester auprès de Saint-Georges contre l'attitude de leurs voisins :

« En raison de la canalisation de la *fiumara*, les habitants des environs (*questi nostri vicini delle circostancie*) nous ont tant pris en inimitié qu'ils gardent pour eux leurs victuailles et qu'ils nous laisseraient mourir de faim plutôt que de nous consentir un seul grain »<sup>725</sup>.

Au-delà de cette anecdote, il apparaît clairement à certaines dispositions juridiques que les bourgeois de Saint-Florent se méfiaient des habitants du Nebbio ou, du moins, de la justice qui s'appliquait dans les communautés rurales. Ils entendaient certes demeurer en affaire avec eux, mais sous certaines conditions. Ainsi avaient-ils obtenu en 1483 du gouverneur Francesco Pamoglio un privilège de juridiction, selon lequel les créanciers originaires de Saint-Florent pouvaient contraindre leurs débiteurs du Nebbio à comparaître devant les juges de leur cité, dès lors que le contrat y avait été établi<sup>726</sup>. Cette précaution juridique donne à penser que les bourgeois de Saint-Florent avaient eu quelque difficulté à se faire payer de leurs voisins du Nebbio et qu'ils n'avaient sans doute pas trouvé auprès des justices piévanes le recours qu'ils espéraient.

---

<sup>723</sup> PCSG, liasse 42, pièce 928 (11 novembre 1514) : *perche tale cattiva erba sta male in questa terra perche sono homini da causare de lu male asai cusi per lo stato como per la terra perche questo Mannone e questo Renuccio sono parenti di Vincentello de Casta e non si fa ne si parlla cosa alcuna in questa terra che tutto non porteno a quelli.*

<sup>724</sup> PCSG, liasse 42, pièce 133 (2 mai 1487).

<sup>725</sup> PCSG, liasse 42, pièce 164 (12 août 1505).

<sup>726</sup> PCSG, liasse 42, pièce 114 (16 février 1491).

Plus généralement, on trouvait sans doute à Saint-Florent un climat social, une culture, une façon de vivre différents de ceux du Nebbio rural. Biaxino de Perinetto, un vieillard originaire de Farinole, qui demandait à être autorisé à s'installer à Saint-Florent, mettait en lumière un tel contraste. Par la voix de son représentant, il plaisait sa cause ainsi :

« [Biaxino] a eu le désir de se retirer dans le lieu de Saint-Florent de façon à se soustraire à certains tyrans et usurpateurs [...] et également dans le but de quitter des lieux sauvages et de retourner à la civilisation »<sup>727</sup>.

Sans doute, cet homme forçait-il quelque peu le trait pour les besoins de sa cause. Néanmoins, son propos traduit indubitablement l'existence d'un fossé culturel entre le monde quasi urbain de Saint-Florent et le Nebbio rural. Ce clivage se traduisait surtout par des relations conflictuelles entre les citadins et les *caporali* des campagnes avoisinantes. Une telle hostilité ville-*contado* n'est pas sans quelque ressemblance avec ce que l'on connaît de l'Italie communale. Songeons en particulier aux désordres que les magnats ont pu semer dans les campagnes florentines, en 1313, au grand dam des autorités communales<sup>728</sup>.

### ***Les institutions communautaires de Saint-Florent***

Les *Sanfiorenzeschi* formaient donc une communauté civique compacte, dénommée *comunità* et *università*. Celle-ci constituait l'émanation, l'expression juridique et politique du *populo* de la cité<sup>729</sup>. Les membres de cette communauté étaient appelés bourgeois (*burghese*).

Dès les années 1450, la communauté prenait le pas sur le pouvoir épiscopal qui, jusque-là et pendant plus de trois siècles, avait été le seul maître du territoire de Saint-Florent. Il est vrai que les évêques du XV<sup>e</sup> siècle, tous Italiens ou Génois, étaient généralement absentéistes. Éloignés de leur diocèse, ils déléguaient l'administration des affaires épiscopales à des vicaires qui n'avaient pas leur autorité. Le pouvoir épiscopal était donc amoindri, alors que, parallèlement, la communauté de Saint-Florent s'affirmait.

Cet affaïssement du pouvoir épiscopal était sanctionné par un recul très fort de son temporel. Le Romain Francesco de Perfetti, qui était évêque de Nebbio entre 1432 et 1462, prenait une décision historique à cet égard, en donnant le *circolo* de l'évêché, qui correspondait au territoire de Saint-Florent, à la communauté locale. Dans son *Dialogo nominato Corsica*, Agostino Giustiniani faisait à dessein s'attarder la discussion engagée entre deux de ses personnages, Pino et Furnio, au sujet de la nature juridique de cet acte. Pour Pino, il s'agissait d'une concession en fief :

---

<sup>727</sup> CSG, liasse 81 (avril 1527) : *[ha] banto desiderio de ritirarsi in lo locho de San Fiorenzo [...] per [...] uscire de socto alcuni teranni e usurpatori di quelli lochi e etiam per uscire de li lochi salvaticchi e tornare in li domesticchi.*

<sup>728</sup> P. GILLI, *Villes et sociétés urbaines en Italie (milieu XII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2005, p. 164.

<sup>729</sup> PCSG, liasse 42, pièce 146 (15 septembre 1479).

« Je ne cesserai pas de dire combien me paraît nouvelle l'idée que le prédécesseur de ton oncle l'Évêque ait donné à fief ou à bail ce lieu de la Cité à quiconque, parce que cela ne veut pas dire autre chose que le lieu fût sien, ce qui ne paraît pas vraisemblable »<sup>730</sup>.

Furnio, l'interlocuteur de Pino, rectifiait les faits : selon lui, Francesco de Perfetti n'avait pas simplement loué à bail le *circolo* de l'Évêché, mais il l'avait donné (*ha fatto donazione*) purement et simplement à la communauté de Saint-Florent, « comme une chose lui appartenant »<sup>731</sup>. Or, pour que le lecteur pût trancher entre ces deux versions des faits, Agostino Giustiniani insistait sur la bonne connaissance du droit qu'avait Furnio, lui qui était son secrétaire et son chancelier. Furnio répondait ainsi à Pino :

« Mais moi, très cher, qui suis le secrétaire et le chancelier de l'évêque je peux mieux répondre à ton doute, pour avoir vu et manipulé les écritures de l'évêché plus que ne l'a pu faire Silvano qui est nouvellement arrivé dans l'île »<sup>732</sup>.

Puis Pino d'exprimer tout le crédit qu'il accordait à Furnio :

« Avec raison, cher Furnio, je fais confiance à tes propos, tant parce que tu es notaire que parce que je t'ai toujours connu comme un homme que l'on pouvait croire »<sup>733</sup>.

L'opinion d'Agostino Giustiniani était faite : Francesco de Perfetti avait effectué une donation. Du reste, rien dans la documentation d'archive ne vient contredire cette version des faits, c'est même le contraire : à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les sources montrent la communauté de Saint-Florent user du territoire qui s'étend de la Foce d'Olzo, à l'est, jusqu'à Fornali puis La Mortella<sup>734</sup>, à l'ouest, comme du sien propre, sans que jamais il ne soit question du versement d'un cens recognitif à l'évêque de Nebbio. En tous cas, par cette donation, Francesco de Perfetti prenait acte, vers 1450, de l'affirmation politique, démographique et économique de la jeune communauté de Saint-Florent ; il sanctionnait le déclin irrémédiable des pouvoirs de l'évêque au plan temporel. Au reste, en 1502, la communauté de Saint-Florent étendrait son territoire vers le nord-ouest, en direction des Agriates, depuis la tour de Fornali jusqu'à la pointe de la Mortella<sup>735</sup>.

La communauté de Saint-Florent se structurait donc. Elle était dotée d'un territoire. Elle avait à sa tête un podestat, qui recevait à son entrée en fonction la *bacchetta de la podestaria*<sup>736</sup>. Ce rite était tout-à-fait identique à celui qui avait cours lors de l'investiture des comtes de Corse<sup>737</sup>.

---

<sup>730</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 64-65.

<sup>731</sup> *Ibid.*, p. 64-65.

<sup>732</sup> *Ibid.*

<sup>733</sup> *Ibid.*

<sup>734</sup> Litterarum, 607-2341, f° 273 (26 juillet 1502).

<sup>735</sup> Litterarum, 607-2341, f° 273 (26 juillet 1502).

<sup>736</sup> PCSG, liasse 42, pièce 937 (27 septembre 1510).

<sup>737</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 91.

Dans un cas comme dans l'autre, la *bacchetta* symbolisait de toute évidence la *potestas*, c'est-à-dire la puissance administrative, le pouvoir de commandement<sup>738</sup>.

L'institution podestale venait d'Italie où elle était apparue dès le dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle. Le magistrat, élu pour un an, était alors choisi dans une ville étrangère de manière à ce qu'il ne fût pas mêlé aux rivalités de la cité et de façon à ce que ses propres intérêts n'interférassent pas dans sa gestion des affaires publiques<sup>739</sup>. En Corse, cette magistrature se retrouvait dans la plupart des bourgs littoraux, à Bonifacio, à Calvi, à Bastia<sup>740</sup>. Mais il existait des variantes. Le podestat bastiais se choisissait parmi les bourgeois de la ville, tandis qu'à Bonifacio il s'agissait toujours d'un *podestà-castellano* d'origine génoise. Saint-Florent connut ces deux cas de figure. Durant un demi-siècle, le podestat s'était d'abord recruté parmi les bourgeois de la cité<sup>741</sup>. En 1489, par exemple, la charge de podestat était occupée par Ciafone de Saint-Florent<sup>742</sup>. Un premier changement intervenait en 1491, lorsque le châtelain de Saint-Florent devenait également lieutenant de la cité et, à ce titre, rendait la justice. Sa juridiction était limitée au seul territoire de la communauté et, de ce fait, il ne pouvait juger que des litiges qui opposaient entre eux des bourgeois de la cité<sup>743</sup>. Le temps des podestats corses se poursuivait encore quelque temps, au moins jusqu'en 1495, lorsqu'officialiait Guglielmo de Pino<sup>744</sup>, mais ensuite, au plus tard en 1502<sup>745</sup>, la magistrature suprême de la communauté passait aux mains des châtelains génois<sup>746</sup>.

Il faut sans doute voir dans cette réforme de l'institution podestale la volonté de l'Office d'exercer un plus grand ascendant sur Saint-Florent. Néanmoins, elle ménageait quelque peu l'autonomie locale. D'une part, le podestat-châtelain ne dirigeait pas seul la cité, il était assisté d'un conseil composé de quatre Corses, les bien-nommés *quattro de consili*. D'autre part, la réforme aboutissait à déléguer au podestat-châtelain génois et à son conseil une compétence pénale que ne détenaient pas les podestats corses. À en croire une lettre du gouverneur Cristoforo Cattaneo de 1491, en cas de rixe, les podestats recrutés localement devaient autrefois se contenter d'intervenir pour faire déposer les armes, puis d'informer le gouverneur. Et Cristoforo Cattaneo d'ajouter que les bourgeois de Saint-Florent devaient se rendre à la cour de Bastia pour que justice leur soit rendue<sup>747</sup>.

---

<sup>738</sup> P.G. CARON, « Appunti sui concetti di auctoritas e di potestas nel Decreto di Graziano e nella dottrina decretistica della seconda metà del secolo XII », in *Il diritto ecclesiastico*, 1956.

<sup>739</sup> E. ARTIFONI, « Tensioni sociali e istituzioni nel mondo comunale », in *La storia*, II, Turin, 1987.

<sup>740</sup> A.-L. SERPENTINI, « Podestà », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 787-788.

<sup>741</sup> SSF, p. 584.

<sup>742</sup> SSF, p. 582.

<sup>743</sup> PCSG, liasse 8, pièce 251 (11 janvier 1491).

<sup>744</sup> ASG, Filze ignote, liasse 21 (8 août 1495).

<sup>745</sup> Un podestat-châtelain était attesté à cette date : PCSG, liasse 42, pièce 260 (12 janvier 1502).

<sup>746</sup> SSF, p. 584.

<sup>747</sup> PCSG, liasse 8, pièce 251 (11 janvier 1491).

Le podestat-châtelain rendait la justice assisté des *quattro de consili* corses. La communauté était aussi dotée d'une institution de huit membres, *li octo di balia*. Ces derniers avaient sans doute des prérogatives amoindries par rapport aux *quattro de consili*, dans la mesure où, par exemple, ils ne détenaient pas de pouvoir judiciaire. En revanche, ils décidaient de l'attribution ou pas du droit de bourgeoisie.

Le podestat et son conseil jugeaient des causes civiles mineures et des petits délits, généralement des bagarres, des coups et des blessures ou des affaires de port d'arme illégal, qui étaient sanctionnées par des amendes de quelques livres. Les affaires civiles et les délits majeurs, tout comme les crimes, relevaient de la compétence du vicaire de Corse, qui siégeait à Bastia<sup>748</sup>. Les bourgeois de Saint-Florent se montraient très attachés à cette relative autonomie judiciaire. Vers 1500-1510, ils faisaient savoir aux Protecteurs qu'une rixe avait eu lieu dans la cité et que, contrairement aux règles de compétence habituelles, l'affaire n'avait pas été jugée par le podestat du lieu mais par le vicaire de Corse, qui s'était déplacé à Saint-Florent, avait cité les auteurs de trouble à Bastia et leur avait infligé une amende (*bando*). Les *Sanfiorenzēschi* demandaient que la compétence de leur podestat fût préservée<sup>749</sup>. C'est en ce sens qu'il faut entendre la protestation qu'ils émettaient quelques années plus tôt, en 1492 :

« [Qu'on] ne mette pas en usage dans [la] terre de Saint-Florent de faire payer des *bande* alors que depuis qu'elle est habitée on n'y pas payé un *quattrino* »<sup>750</sup>.

Ils réagissaient alors à la volonté du gouverneur Galeazzo de Levanto de contraindre des jeunes gens de Saint-Florent à payer l'amende qui leur avait été infligée par son prédécesseur Cristofano Cattaneo à propos d'un différend survenu dans la cité. Par cette déclaration, les représentants de la communauté voulaient signifier que le gouverneur ne pouvait se mêler d'une affaire aussi mineure ni imposer d'amende mais que les choses devaient continuer à relever de la justice locale.

Les audiences judiciaires se tenaient en divers endroits de la cité, dans la chapelle de la confrérie Santa Croce<sup>751</sup>, devant le château<sup>752</sup>, sur la place publique<sup>753</sup> mais aussi, à une époque sans doute tardive, sous une loggia (*la loggia dove si fa raxone*)<sup>754</sup>. Elles étaient publiques et attiraient parfois une bonne part de la population (*gran parte de lo populo*)<sup>755</sup>. Les règles judiciaires sont mal connues mais paraissent avoir été très simples et, en tous cas, conformes à la procédure romano-

---

<sup>748</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 358.

<sup>749</sup> PCSG, liasse 42, pièce 191.

<sup>750</sup> PCSG, liasse 42, pièce 112 (18 février 1492).

<sup>751</sup> PCSG, liasse 42, pièce 939 (30 octobre 1510).

<sup>752</sup> PCSG, liasse 42, pièce 940 (12 novembre 1510).

<sup>753</sup> PCSG, liasse 42, pièce 942 (19 mai 1511).

<sup>754</sup> CSG, pièce 196 (9 octobre 1541).

<sup>755</sup> PCSG, liasse 42, pièce 942 (19 mai 1511).

canonique<sup>756</sup>. En matière pénale, le podestat pouvait déclencher une enquête et une procédure de son propre chef, *ex suo officio* en somme, mais il pouvait également être saisi au moyen d'une accusation élevée par un plaignant, *per viam et modum accusationis* aurait-on dit en Terre Ferme. Ainsi, en octobre 1510, dame Madalena déposait une plainte (*lamenta e accusa*) contre son beau-fils qui l'aurait frappée à coups de bâtons<sup>757</sup>.

La magistrature podestale, au moins à partir de 1502, serait donc désormais systématiquement exercée par le châtelain génois. À défaut de pouvoir élire leur podestat et dans le but de contrebalancer ce transfert de pouvoir en leur défaveur, les bourgeois de Saint-Florent demandaient à exercer un contrôle sur cet officier génois. Pour ce faire, les Protecteurs de Saint-Georges instituaient dans la cité, à la demande des *Sanfiorenzeschi*, la procédure de *sindacato*<sup>758</sup>. Elle était très courante en Italie et s'appliquait notamment à Bologne, à Florence, à Sienne<sup>759</sup> et aussi à Gênes<sup>760</sup>. Elle consistait à soumettre à examen critique les actes et décisions pris par l'officier, au moment où ses fonctions arrivaient à leur terme. À Saint-Florent, le *podestà-castellano* sortant était mis en syndicat par son successeur et par quatre *sindici*, qualifiés d'hommes sages (*discreti homini*), qui étaient choisis parmi les bourgeois de la ville. Pendant 20 jours, le *nesso de corte* déambulait dans la cité pour rendre publique la *grida* du *sindacato*, tandis que les syndics recueillaient les plaintes que la population pouvait élever. À l'issue de ce laps de temps, si aucune plainte sérieuse n'avait été jugée fondée, les syndics absolveaient l'officier de toute faute<sup>761</sup> et lui donnaient l'autorisation de quitter la ville.

Les syndics examinaient la façon dont le podestat-châtelain avait entretenu et gardé son château mais ils le jugeaient aussi sur sa façon d'administrer la justice. Sur ce dernier point, un double critère était retenu. D'une part, le podestat ne devait avoir négligé aucune plainte et avoir traité les requêtes avec célérité : « Dans l'administration de la justice de la podestérie de même qu'en tout autre chose, il s'est bien comporté et avec diligence », pouvait-on lire lorsqu'il était absous<sup>762</sup>. D'autre part, le podestat devait avoir accordé un traitement égal à tous les justiciables, quelle que fût leur condition : « Avec discernement, il a rendu une bonne justice aussi bien au grand qu'au petit, au pauvre qu'au riche, sans aucune partialité », écrivait-on lorsque son office

---

<sup>756</sup> G. SALVIOLI, *Storia della procedura civile e criminale*, Milan, 1927, *Storia del diritto italiano*, dir. P. DEL GIUDICE, t. III/2.

<sup>757</sup> PCSG, liasse 42, pièce 938 (28 octobre 1510).

<sup>758</sup> SSF, p. 584.

<sup>759</sup> G. ORLANDELLI, *Il sindacato del Podestà*, Bologne, 1963 ; G. MASI, « Il sindacato delle magistrature comunali nel secolo XIV (con speciale riferimento a Firenze) », dans *Rivista italiana per le scienze giuridiche*, 5, 1930 ; G. GUIDI, *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento*, 2, Florence, 1981.

<sup>760</sup> D. BROC, « Légitimation du gouvernement de la commune de Gênes et contrôle de la légalité : les enquêtes des *syndicatorum generales* », in *Quand gouverner...*, *op. cit.*, p. 299-314 ; « R. FERRANTE, *La difesa della legalità, i sindacatori della Repubblica di Genova*, Turin, 1995 ; A.M. PORTAS, « I supremi sindacatori nel periodo dei dogi perpetui », dans *Ricerche di archivio e studi storici in onore di Giorgio Costamagna*, Rome, 1974.

<sup>761</sup> CSG, liasse 76 (1<sup>er</sup> février 1525): *assolveno [...] in tuto e in per tuto del suo sindacato*.

<sup>762</sup> *Ibid.*

avait été satisfaisant<sup>763</sup>. En outre, il ne devait avoir effectué aucun prélèvement arbitraire (*mangiarìa*) et avoir préservé la paix urbaine. Enfin, à l'occasion du *sindacato*, les personnes condamnées par le podestat pouvaient demander la réformation de la sentence qui avait été rendue contre elles.

La communauté avait à son service un notaire qui rédigeait tous les actes officiels. Cependant, en 1510, un certain désordre régnait dans les archives locales. Les statuts citadins étaient en effet dispersés dans plusieurs cahiers (*sono in diversi quaderneti*), de sorte que la communauté réclamait aux Protecteurs que ces dispositions fussent réunies et retranscrites dans un seul livre par la main d'un chancelier de Saint-Georges<sup>764</sup>. Malgré une réponse favorable, les choses ne s'amélioraient guère puisque, en 1517, le podestat-châtelain de Saint-Florent déplorait de ne pas retrouver dans le château la cassette qui aurait dû contenir les statuts de la cité<sup>765</sup>. Cette situation n'était pas sans rappeler le désordre plus grand encore qui, à la même époque, affectait l'archivage des statuts de la Corse. Le gouverneur Emmanuelle Fieschi constatait, en 1508, que les *capitoli di Corsica* étaient déchirés (*straciati*), de sorte que plusieurs actes (*carte*) étaient perdus. Des Corses lui avaient bien remis des extraits de ces chapitres, mais il n'avait aucun moyen d'en vérifier l'authenticité. Aussi sollicitait-il les Protecteurs, afin que ceux-ci lui adressent des copies authentiques de ces statuts qui permettraient de reconstituer le cartulaire conservé à Bastia<sup>766</sup>.

La communauté de Saint-Florent avait encore à sa disposition un commis de cour (*nesso de corte*) qui était notamment chargé de porter à la connaissance de tous les commandements publics (*gride*), qu'il affichait dans toute la cité et spécialement à la porte de la *terra vecchia*. Il les criait aussi à travers les rues : le choix du terme *grida*, qui signifiait « cri », pour désigner les ordres publics confirme sans conteste ce mode de diffusion de la parole publique<sup>767</sup>. Le *nesso de corte* était encore chargé d'effectuer les mises aux enchères<sup>768</sup>. En outre, un gardien (*custode*) surveillait le port<sup>769</sup>. Enfin, des *ministrales* veillaient à l'application des réglementations économiques sur le marché de la cité et contrôlaient en particulier les poids et mesures. Ils étaient encore chargés d'effectuer des achats ou des réquisitions de grains aux fins d'assurer le bon approvisionnement de la population<sup>770</sup>.

La communauté de Saint-Florent désignait aussi fréquemment des ambassadeurs *ad hoc* qui étaient dépêchés auprès de l'Office de Saint-Georges pour traiter directement des affaires les

---

<sup>763</sup> CSG, liasse 76 (1<sup>er</sup> février 1525).

<sup>764</sup> SSF, p. 585.

<sup>765</sup> CSG, liasse 60 (15 juillet 1517).

<sup>766</sup> PCSG, liasse 10, pièce 342 (2-4 mai 1508).

<sup>767</sup> PCSG, liasse 42, pièce 184 (16 juin 1513).

<sup>768</sup> PCSG, liasse 42, pièce 942 (19 mai 1511).

<sup>769</sup> PCSG, liasse 10, pièce 719 (15 juillet 1510).

<sup>770</sup> CSG, liasse 78 (22 avril 1528) : *li dicti ministrali voliano li grani a nome per li populi*. Sur les *ministrales* de Bonifacio : M.-C. DELMAS-BARTOLI, *Le livre des statuts de Bonifacio*, Bastia, 1980, p. 126-138.

plus importantes, notamment celles concernant les privilèges et la défense de la cité. La communauté munissait ses ambassadeurs de lettres de créance (*lettere di fede*), dont nous avons encore quelques espèces<sup>771</sup>.

Enfin, la communauté de Saint-Florent se heurtait à un problème de taille : le défaut de ressource propre, qui l'empêchait de financer des ouvrages d'intérêt public. Elle était ainsi obligée de recourir à des subventions génoises pour construire les murailles de la cité. Elle cherchait cependant à obtenir des concessions qui avaient pour but de lui assurer quelques revenus. En 1512, les autorités communales réclamaient le partage du produit des amendes (*bandi e forestacione*) infligées par le podestat de la cité et son conseil, selon la quotité suivante : un tiers pour le podestat-châtelain et deux tiers pour les trésoriers (*massari*) de la communauté<sup>772</sup>. À la même période, elles formulaient le souhait d'obtenir un office de greffier de cour (*scrivania de corte*), qu'elles pourraient vendre au plus offrant<sup>773</sup>.

La communauté était donc pauvre, mais ses habitants parvenaient à quelque aisance matérielle grâce aux privilèges dont ils jouissaient.

### ***Une fidélité à Gênes accrue par un statut privilégié***

Afin de stimuler l'immigration et d'assurer le développement de leur cité, les bourgeois de Saint-Florent avaient en effet demandé au gouverneur de la Corse, Galeazzo Campofregoso, de leur concéder des privilèges. Le 1<sup>er</sup> juin 1449, ils avaient obtenu une première série de franchises, qui serait complétée le 7 juillet suivant<sup>774</sup>.

Ces privilèges étaient essentiellement de nature économique et fiscale. Les bourgeois de Saint-Florent étaient d'abord exemptés du paiement de la taille, ce qui ne représentait pas un avantage très important, eu égard à son montant, modique, de 20 sous. Ils étaient également libérés de plusieurs vieux droits d'origine féodale, de nature fiscale et militaire, qui avaient été captés, pour partie, par l'Office de Saint-Georges. Il s'agissait d'abord des droits de *mangiarìa* et d'*albergaria*, termes qui désignaient l'obligation consistant à nourrir et à loger les officiers et les soldats de l'État de passage dans une localité.

S'agissant toujours de ces droits d'origine féodale, les *Sanfiorenzeschi* étaient libérés des deux obligations militaires normalement dues à Saint-Georges. L'*osteria*, d'une part, dérivée du terme *ost*, désignait probablement, comme en Terre Ferme, le service de guerre le plus lourd, celui qui obligeait à participer à de grandes campagnes militaires à longue distance et d'une certaine

---

<sup>771</sup> PCSG, liasse 42, pièce 151.

<sup>772</sup> PCSG, liasse 42, pièce 181 (17 août 1512).

<sup>773</sup> PCSG, liasse 42, pièce 207 (sans date).

<sup>774</sup> « Saint-Florent. Franchises et autres faveurs accordées à cette place sous le gouvernement de Gênes », in *BSSHNC*, 43-44, Bastia, 1884, p. 567-610. Désormais cité SSF.

durée<sup>775</sup>. La *cavalcata*, d'autre part, s'appliquait à des expéditions militaires moins importantes et plus courtes. Cependant, dans les cas où le gouverneur aurait personnellement à chevaucher, les *Sanfiorenzeschi* étaient encore tenus de lui apporter un concours militaire. En revanche, les bourgeois de Saint-Florent qui détenaient des biens dans le Cap Corse ou en *Terra di Comune* devaient être francs des droits d'albergue et d'ost, au titre de leurs possessions extra-citadines, de même que les personnes qui exploitaient celles-ci. D'après les *capitula Corsorum*, les obligations liées aux droits d'*osteria* et de *cavalcata* pouvaient être satisfaites de deux manières : certains portaient personnellement combattre et étaient tenus d'acheter le pain et le vin nécessaire à l'expédition ; les autres, qui ne participaient pas à l'expédition militaire, devaient payer aux combattants leurs frais de bouche<sup>776</sup>.

En outre, les bourgeois de Saint-Florent entendaient plus que tout donner à leur cité une vocation commerciale de première importance dans l'île. C'est pourquoi ils demandaient et obtenaient une exemption du paiement de la gabelle. En tout lieu de Corse, les *Sanfiorenzeschi* pouvaient acheter ou vendre quelque marchandise que ce fût en franchise de gabelle<sup>777</sup>. La formulation utilisée dans la charte de 1449 se voulait générale et absolue, mais elle était trompeuse car, en réalité, l'exemption ne s'appliquait pas au vin. En effet, les *Sanfiorenzeschi*, qui, en juin 1484, demandaient aux Protecteurs de Saint-Georges des privilèges identiques à ceux des Calvais et des Bonifaciens, n'obtenaient que partiellement satisfaction : il leur était répondu qu'ils jouiraient de tous les avantages des Calvais, à l'exception cependant de leur allègement de droits sur la gabelle du vin<sup>778</sup>. Calvi bénéficiait en effet d'une imposition à un taux réduit de 9 ou de 10 sous par *mezzarolo* ou *metreta* de vin<sup>779</sup>, qui s'appliquait quelle que fût l'origine, la nationalité du marchand pourvu qu'il partît de Calvi. Les exportations de vin de Saint-Florent, comme celles des autres ports corses, demeuraient donc soumises à une taxe de 18 sous par *metreta* ou *mezzarolo*. Il s'agissait là d'un désavantage important par rapport à Calvi qui réussissait, grâce à ce privilège, à multiplier ses exportations de vin par 2,3 entre 1484-1485 et 1504-1505 et à devenir le premier port insulaire pour ce trafic<sup>780</sup>.

Dans le domaine des affaires, les *Sanfiorenzeschi* avaient pour autre avantage, celui de ne pas subir de contrainte par corps de la part des officiers de la *Terra di Comune*, à raison d'une dette, dès lors que le contrat avait été conclu à Saint-Florent. Par ailleurs, les bourgeois de la ville ne

---

<sup>775</sup> F. OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit français...*, *op. cit.*, p. 137.

<sup>776</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Additiones facte in capitulis Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 277.

<sup>777</sup> SSF, p. 570 : *volemo che siano liberi et franchi de ogni gabella cosi in San Fiorenzo come per tutto l'altro nostro territorio di Corsica per ogni mercantia che venderanno et compereranno.*

<sup>778</sup> SSF, p. 579.

<sup>779</sup> BSG, 182,01789, f° 122v et f° 127. Ce privilège était attesté dès 1434. Voir : A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vistighe corse...*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>780</sup> D. BROCCO, « Aspects des relations commerciales entre la Corse et Gênes au temps du second gouvernement de Saint-Georges en Corse (c. 1483-c. 1540) », in *Corse d'hier et de demain*, 4, Bastia, 2013, p. 46.

pouvaient être tenus de verser au profit d'un étranger plus de 10 livres de caution, sauf si celle-ci était exigée par le gouverneur.

Saint-Florent souhaitait représenter l'espoir pour les candidats à l'émigration, de Corse ou d'ailleurs, de pouvoir reconstruire leur vie et, pour cela, d'obtenir l'effacement de leurs dettes et l'oubli de leurs fautes passées. C'est ainsi que les nouveaux habitants de Saint-Florent bénéficiaient d'une totale immunité pour les délits (*delitti*) qu'ils avaient pu commettre hors de la *Terra di Comune*. Toutes leurs dettes, tant publiques que privées, étaient éteintes. La formulation reste floue mais il faut supposer que cette disposition ne valait que pour les dettes contractées en dehors de la *Terra di Comune*. Cette mesure figurait en effet dans le même paragraphe que la précédente, concernant les délits, et toutes deux, à en croire leur formulation, semblaient s'appliquer selon une même condition de lieu :

« De même, nous voulons que tout habitant ou étranger qui viendrait habiter le lieu de Saint-Florent soit libre et franc de toute dette publique ou privée qu'il aurait à rendre et de tout délit qu'il aurait commis hors de la *Terra di Comune* »<sup>781</sup>.

Quoi qu'il en fût, *a minima*, l'immunité contre les poursuites pénales avait incontestablement vocation à attirer les habitants du Cap Corse et les Corses du Delà-des-Monts qui ne faisaient pas partie de la *Terra di Comune*.

Saint-Florent était également privilégiée sur le plan du ravitaillement. Le sel produit par les salines locales de la Roia devait d'abord satisfaire aux besoins des bourgeois de la cité. Le gabelou devait malgré tout veiller à ce qu'il ne survînt pas, du fait de ce privilège, de scandale avec les habitants du Nebbio<sup>782</sup>. De plus, les bourgeois de la cité pouvaient s'approvisionner en denrées alimentaires de base (*vettovaglie*) en tout lieu de Corse, sans qu'aucun officier pût leur opposer quelque restriction que ce fût, à la condition que lesdites denrées ne sortissent pas de la cité<sup>783</sup>.

En outre, les *Sanfioreszeschi* avaient le droit de porter les armes, nonobstant tout autre commandement contraire. Il s'agissait là, de toute évidence, de permettre à ces pionniers de se protéger contre les dangers extérieurs à un moment où la cité n'était guère pourvue de défenses.

Ces privilèges seraient au fil du temps amendés ou complétés, en fonction des circonstances. En 1510, le droit de port d'armes, à l'intérieur comme à l'extérieur du bourg, était supprimé en raison de l'accroissement des violences citadines, tandis que les lames de couteaux de plus d'un *palmu* (environ 25 cm) étaient interdites<sup>784</sup>.

Par ailleurs, l'application des franchises fiscales alimenta à plusieurs reprises des controverses juridiques entre les bourgeois de Saint-Florent et les autorités génoises. Celles-ci se

---

<sup>781</sup> SSF, p. 568.

<sup>782</sup> SSF, p. 587.

<sup>783</sup> SSF, p. 587-588.

<sup>784</sup> PCSG, liasse 42, pièce 937 (2 octobre 1510).

rendaient compte que la cité retirait des habitants aux pièves voisines de la *Terra di Comune* et que, de ce fait, le rendement de la taille en était amoindri. L'imposition de la gabelle suscitait aussi des difficultés. Les autorités génoises se plaignaient de ce que certains « fraud[ent] la gabelle (...) [dont des] Capcorsins [qui] passent [l'octroi] francs de droits en prétendant être de Saint-Florent »<sup>785</sup>. Matteo de Marianda se trouvait au centre de l'une de ces controverses<sup>786</sup>? Cet homme originaire de Farinole habitait, paraît-il, à Saint-Florent et, alors qu'il aurait dû être exempté de droit de gabelle, il était molesté par les *gabellotti*. Consciente du problème et de la nécessité de le régler, la communauté demandait que Saint-Georges lui confiât un sceau de manière à pouvoir délivrer des attestations authentiques, appelées *lettere di fede*, qui permettraient aux *gabellotti* de distinguer à coup sûr les bénéficiaires de l'exemption de tous les autres<sup>787</sup>.

En somme, Saint-Florent bénéficiait de statuts avantageux, qui attisaient la convoitise d'autres insulaires. Ce n'est pas sans raison que les habitants de Bastia réclamaient à l'Office, en 1485, les mêmes immunités que les *Sanfiorenzeschi*<sup>788</sup>. Or, les privilèges de la cité étaient attachés aux personnes qui y étaient installées à demeure, mais pas aux étrangers de passage. Moyennant quoi, le droit de vivre sur place et l'acquisition de la bourgeoisie constituaient des enjeux politiques majeurs, d'autant que l'immigration devait être contrôlée en vue de préserver la cohésion de la cité.

### C. ESSOR DÉMOGRAPHIQUE ET CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION

Saint-Florent fondait son développement sur l'immigration. Conscients de leur vulnérabilité dans un milieu relativement hostile, les *Sanfiorenzechi* considéraient avec constance que la croissance démographique représentait la voie du salut de leur communauté. Ce projet s'exprimait dès 1449, lorsque les représentants de la communauté demandaient au gouverneur de la Corse, Galeazzo Fregoso, de leur reconnaître un certain nombre de privilèges qui permettraient de faire croître leur cité :

« [Ceux-ci] nous ont supplié de vive voix et humblement demandé que nous daignons leur concéder par une grâce spéciale et leur donner les grâces et les franchises ci-dessous afin qu'au moyen de ces grâces et franchises notre susdit lieu de Saint-Florent puisse être habité et se développer »<sup>789</sup>.

Plus d'un demi-siècle plus tard, en 1507, lorsque les commissaires de Saint-Georges cherchaient à imposer le paiement de la taille à une partie des habitants de Saint-Florent, les *procuratori* de la

---

<sup>785</sup> PCSG, liasse 42, pièce 105 (13 août 1494).

<sup>786</sup> *Ibid.*

<sup>787</sup> PCSG, liasse 42, pièces 101 et 103 (7 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 1494).

<sup>788</sup> Litterarum, 607-2326, f° 386v (13 avril 1485).

<sup>789</sup> SSF, p. 567 : *Ne hanno supplicato a bocca et humilmente domandatone che ce degnamo de gratia speciale concederli et fare le gratie et franchezze infrascritte accio che mediante esse gratie et franchezze lo sopradetto loco nostro de San Fiorenzo se possa habitare et ampliare.*

communauté tenaient le même discours. De nouveau, ils exprimaient leur ambition de développer leur cité et liaient cet essor au maintien de leur statut privilégié :

« Nous supplions Leurs Seigneuries [...] qu'il leur plaise d'augmenter et de faire croître les grâces et les franchises qu'elles nous ont donné plutôt que de les diminuer afin que la *terra* puisse croître pour l'honneur et l'utilité de Celles-ci »<sup>790</sup>.

Or, les *Sanfiorenzeschi* savaient que leur projet de développement urbain était menacé et que certains Corses souhaitaient le déclin démographique de la cité. C'est du moins ce qu'ils affirmaient lors de la polémique de 1507 née au sujet de la taille :

« Vos Seigneuries peuvent s'imaginer combien nous avons tous été mécontents. Surtout que tous ceux qui veulent du mal à Vos Seigneuries et à votre terre se réjouissaient tant ils seraient contents que [celle-ci] manque d'habitants »<sup>791</sup>.

### ***Les mesures d'exclusion de 1455***

Cependant, les bourgeois de Saint-Florent n'entendaient donc pas faire croître leur cité dans n'importe quelle condition ni accueillir n'importe qui. Les autorités communales affirmaient ainsi vouloir « faire croître la ville et la peupler d'hommes de valeur, de personnes de bonne réputation, fidèles à l'État, à l'exclusion des personnes de mauvaise vie »<sup>792</sup>.

Aussi, dès 1455, faisaient-ils adopter par l'Office une réglementation de l'immigration extrêmement stricte. Son texte, qui nous est parvenu grâce à une copie de 1508,<sup>793</sup> disposait ainsi :

« Nous statuons et ordonnons qu'à l'intérieur de Saint-Florent il ne puisse être accepté à y habiter ni *cinarchese* ni *capurale* ni gentilhomme ni aucun seigneur. [Nous statuons et ordonnons] qu'il n'y ait personne qui puisse vendre ou louer (*apixionare*) ni maison ni aucune terre qui soit à l'intérieur du district (*ristretto*) de Saint-Florent. [Ceci] sous peine de devoir payer 100 livres, la moitié versée à l'Office de Saint-Georges et l'autre moitié à la communauté de Saint-Florent. Nous exceptons [de l'application de ce chapitre] le *nobile* Carlo de Casta parce qu'il est notre frère et compagnon »<sup>794</sup>.

D'abord, les *Sanfiorenzeschi* souhaitaient complètement écarter de la ville deux groupes sociaux insulaires : les *caporali* et les seigneurs car les bourgeois de Saint-Florent les tenaient pour des fauteurs de troubles. Un seul *caporale*, Carlo da Casta, était autorisé à demeurer dans la cité. Les mots « frères » et « compagnon » que l'Office employait à son endroit montrent toute l'amitié qui liait l'homme et le gouvernement génois. C'est un fait avéré que Carlo da Casta avait rendu d'éminents services militaires et politiques. Au reste, si les *Sanfiorenzeschi* faisaient preuve de

<sup>790</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158 (16 août 1507).

<sup>791</sup> *Ibid.* : *si ne alegravano tuetti quelli che voleano male a le vostre signorie et a questa vostra terra sareano contenti che la dicta terra manchassi de habitanti.*

<sup>792</sup> PCSG, liasse 42, pièce 195 (6 mai 1506).

<sup>793</sup> PCSG, liasse 42, pièce 161 (1508).

<sup>794</sup> *Ibid.* : *Statuamo et ordinamo che dentro de San Fiorenzo non possa essere acceptato cinarchese ne capurale ne gentilomo ne signore alcuno per habitare et che non sia homo overuno che si possa vendere casa ne apixionare ne tere alcune che sia dentro lo ristretto de San Fiorenzo. A la pena de lire cento aplicate ala signoria la metai et l'altra metai ala comunita di San Fiorenzo. Riservamo lu nobile M<sup>is</sup>ser Carlo de Casta per che est nostro fratello et compagnone. Anno domini M<sup>o</sup>CCCCCLV(X?) a die XII daprile.*

tolérance envers lui, c'était aussi en considération de sa vieillesse et du fait qu'il ne devait pas vivre longtemps<sup>795</sup>. De fait, il décéderait en 1492.

En outre, la cité rejetait des individus sur un critère politique. Il s'agissait des *Cinarchesi*, terme qui désignait alors les seigneurs du sud de l'île rebelles à l'Office de Saint-Georges et leurs partisans.

Le règlement édictait plusieurs interdictions à l'encontre de ces étrangers à la cité. Aucun d'entre eux ne pourrait être accepté à vivre en ce lieu, mais pour être bien certain que cette prohibition serait effective, ils ne pourraient acquérir ou louer aucun bien. De fait, ils seraient privés de tout moyen d'hébergement.

L'arsenal juridique se préciserait et se compléterait au fil de temps. Il serait ainsi défendu à ces étrangers hostiles à l'ordre social *sanfiorenzesco* de passer la nuit dans le bourg, à défaut de quoi il leur en coûterait 10 ducats par nuitée. Cette *crida* était republiée en 1508<sup>796</sup>. Cependant, ces étrangers pouvaient pénétrer dans la cité de jour, mais il leur était interdit de porter les armes à l'intérieur des murs, sous peine d'une amende d'un ducat et de confiscation des armes.

Saint-Florent n'était pas le seul bourg de Corse à vouloir contrôler l'immigration. Bastia le faisait à travers une législation sur les mariages, qui interdisait aux habitants du lieu de conclure des unions en dehors des pièves d'Orto et de Lota. Les Bastiais avaient, en revanche, la faculté d'épouser des Génois ou des Ligures. En outre, si un fils se mariait sans le consentement de son père, il perdait le droit d'habiter à Bastia et si le père avait donné son accord, ses biens pouvaient être confisqués<sup>797</sup>. Quel que fût le mode de contrôle, le but des autorités communales ou génoises était clair : maintenir une population fidèle à Gênes et préserver le bourg des éléments corses qui auraient pu perturber la tranquillité publique.

### ***La réforme de 1483-1507***

À Saint-Florent, la politique de contrôle de l'immigration s'étoffait. Dès 1484, et probablement même avant, la communauté de Saint-Florent se réservait le droit d'accepter ou de refuser l'installation sur son territoire de nouveaux immigrants.

Cependant, dès l'année précédente, l'Office de Saint-Georges avait modifié cette procédure afin de permettre au gouverneur de Corse d'être associé au contrôle de l'immigration. Dans les faits, la nouvelle disposition voulue par le gouvernement ne serait pas appliquée avant 1507, date à laquelle les commissaires génois exigeraient sa mise en œuvre. Aux dires de la communauté de Saint-Florent, le *libro rosso*, dans lequel le dispositif se trouvait transcrit, était resté

---

<sup>795</sup> PCSG, liasse 42, pièce 873 (27 août 1492).

<sup>796</sup> PCSG, liasse 10, pièce 26 (15 septembre 1508).

<sup>797</sup> PCSG, liasse 18, pièce 738 (sans date).

entre les mains de Santello de Saint-Florent. De ce fait, il n'avait jamais été publié ni porté à la connaissance de la communauté<sup>798</sup>. En réalité, malgré ses dénégations, la communauté de Saint-Florent n'ignorait pas l'existence du statut. Dans la lettre qu'elle adressait aux Protecteurs, elle se trahissait presque, lorsqu'elle indiquait que certaines personnes avait informé les autorités au sujet de ce statut caché. On a peine à croire que les représentants de la communauté aient ignoré ce que d'autres savaient. On est porté à penser que Santello et les *procuratori* de la cité avaient volontairement dissimulé ce statut, peut-être dans le but de ne pas trop entraver le développement démographique de Saint-Florent ou pour ne pas abandonner au gouverneur de Corse un droit de regard dans ce domaine.

Quoi qu'il en fût, notons, à propos du *Libro Rosso* caché par Santello et ignoré par la communauté de Saint-Florent, que cette appellation - qui venait peut-être de la couleur rouge de son cuir - servait fréquemment dans l'île à désigner les livres officiels des communautés. Il existait, par exemple, à Bonifacio, un *Libro Rosso* dans lequel se consignaient toutes les délibérations communales<sup>799</sup>. En Italie du Sud, entre la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, les municipalités dressaient aussi des *Libri rossi* dans lesquels elles faisaient transcrire leurs statuts et privilèges<sup>800</sup>.

La procédure, instituée en 1483 et désormais appliquée à compter de 1507, prévoyait que les personnes souhaitant s'installer dans la cité devaient être autorisées à le faire. À cette fin, le podestat et les douze officiers de la communauté – les *quattro consili* et les *octo de balia* - devaient vérifier que les candidats étaient des hommes de paix (*homini pacifichi*) et des personnes de bien (*personne da bene*). On procédait ensuite à un vote, à l'issue duquel les impétrants devaient obtenir au moins les deux tiers voix, soit par 8 voix sur 12<sup>801</sup>. Le vote s'effectuait au moyen de bulletins blancs et noirs : les premiers donnaient une réponse positive à la requête et les seconds une réponse négative. Ceux qui bénéficiaient d'une décision favorable devaient encore être agréés par le gouverneur. Ceux qui, au contraire, étaient jugés ne pas avoir les qualités nécessaires pour devenir bourgeois de Saint-Florent étaient contraints à quitter les lieux<sup>802</sup>.

Ce dispositif de contrôle de l'immigration entrainait donc en vigueur. À l'automne 1507, le gouverneur Francesco Giustiniano convoquait le podestat et le conseil de la cité afin que la situation des immigrés, qui s'étaient installés sans l'autorisation requise, fût soumise à examen.

---

<sup>798</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158 (16 août 1507).

<sup>799</sup> M.-C. DELMAS-BARTOLI, *Le livre des statuts de Bonifacio*, Bastia, 1980, p. III.

<sup>800</sup> F. CAPASSO, *La legislazione statutaria dell'Italia meridionale*, Bari-Rome, 1929 (repr. 1971), p. 199.

<sup>801</sup> PCSG, liasse 42, pièce 998 : *le quale ballocte sono passate tucte bianche abenche secundo lordine de Santo Florentio bastariano averne octo bianche che sono le dui terzi.*

<sup>802</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158 (16 août 1507).

Parmi ces immigrants, quelques-uns n'acquerraient pas le droit de bourgeoisie, tel ce Luciano da Lo Palazzo qui, de l'avis du gouverneur, était un « homme d'inimitiés »<sup>803</sup>.

J'ai pu retrouver dix-sept décisions relatives à l'attribution du droit de bourgeoisie, qui couvrent essentiellement les années 1520-1530. Toutes étaient positives. Au fil de ces décisions, se dessine une jurisprudence : les candidats retenus étaient souvent mariés à une femme de Saint-Florent (neuf occurrences), ils possédaient des biens dans la cité (six occurrences) et y vivaient depuis plusieurs années, soit des critères de sélection assez semblables à ceux habituellement établis dans les cités des bords de la Tyrrhénienne<sup>804</sup> ou de l'Italie communale<sup>805</sup>.

Cependant les autorités locales ajoutaient à cela une condition *sine qua non* de moralité. Les immigrants devaient avoir une « bonne réputation » ou avoir accepté « les coutumes et le mode de vie des autres habitants ». Les autorités tenaient aussi compte de l'utilité que ces nouveaux venus pouvaient avoir pour la cité. Ainsi, en 1527, le capitaine Battista Farinola était agréé au motif notamment qu'il connaissait parfaitement l'art militaire<sup>806</sup>. Dans le même ordre d'idée, les trois frères Gianotto, Silvagnolo et Anselmo de Patrimonio étaient favorablement accueillis parce que la cité manquait alors d'hommes qui pussent la défendre<sup>807</sup>.

Une fois l'agrément obtenu, un rituel avait lieu, qui avait pour objet de créer entre la communauté et le citoyen un lien juridique, fort semblable à un contrat synallagmatique. Ainsi, aux droits et privilèges que conférait la citoyenneté *sanfioresca* correspondaient un certain nombre d'engagements et d'obligations. D'abord, le conseil de l'*universitas* acceptait solennellement le nouveau bourgeois et l'autorisait à jouir de tous « les honneurs, privilèges, franchises » de la ville. Puis, le néo-citoyen répondait en prêtant un double serment de fidélité à l'Office de Saint-Georges et à la communauté de Saint-Florent<sup>808</sup>. Au-delà de cet engagement très général, l'impétrant jurait de dénoncer les complots qui seraient fomentés contre l'Office ou contre la ville. Il promettait de ne pas frauder les gabelles génoises ni en Corse ni en Terre Ferme<sup>809</sup>. Il acceptait de se soumettre à toutes les charges et à tous les ordres que la ville pourrait lui imposer et s'engageait, en particulier, à effectuer les tours de garde.

Cette prestation de serment, à dire vrai, n'était pas complètement nouvelle, elle avait déjà cours en 1484 et sans doute même avant. Cependant son contenu d'alors paraît ne pas avoir été aussi élaboré et précis qu'il ne le serait à compter de 1507. C'est ainsi que ladite année 1484, le

---

<sup>803</sup> PCSG, liasse 10, pièce 54 (27 novembre 1507).

<sup>804</sup> H. BRESCH, « Commune et citoyenneté dans la Sicile des derniers siècles du Moyen Âge », in *Rivista internazionale di diritto comune*, 18, 2007, p. 220.

<sup>805</sup> P. GILLI, *Villes et sociétés urbaines...*, *op. cit.*, p. 258.

<sup>806</sup> CSG, liasse 78 (12 mai 1527).

<sup>807</sup> CSG, liasse 72 (19 juillet 1523).

<sup>808</sup> CSG, liasse 195 (12 janvier 1539).

<sup>809</sup> CSG, liasse 43 (25 septembre 1528).

prêtre Andrea, piévan de Canari, se contentait de jurer d'être fidèle à l'Office et favorable au développement de la cité<sup>810</sup>. En somme, de la même manière que dans l'Italie communale<sup>811</sup>, le serment créait à Saint-Florent un lien contractuel entre le citoyen et la communauté, qui emportait des effets juridiques très importants<sup>812</sup>.

Cependant, dans les années 1520, il ne suffirait plus d'avoir obtenu le droit de bourgeoisie pour jouir des privilèges de la cité. Les Génois, qui constataient des abus, ajoutaient une condition de résidence effective. À défaut pour les *borghesi* de résider réellement dans la cité avec leur *masnate*, ils perdraient leur maison d'habitation ainsi que le bénéfice des franchises, à l'issue d'un délai de deux mois<sup>813</sup>. Les Génois voulaient mettre fin de la sorte au stratagème consistant pour les Corses à acheter un bien foncier dans la ville, à obtenir ensuite le droit de bourgeoisie puis à continuer à résider dans leur village d'origine. Il s'agissait alors d'une domiciliation fictive uniquement destinée à profiter des franchises citadines.

Les Génois tendaient donc à se mêler de plus en plus du contrôle de l'immigration. Ils voyaient sans doute dans l'afflux considérable de population dans le bourg extérieur un risque pour la sécurité de la ville. Surtout, ils souhaitaient juguler le préjudice fiscal qu'ils subissaient, parce que des chefs de feux corses, autrefois assujettis à la taille, ne l'étaient plus du fait de leur installation dans le bourg. Deux controverses surgissaient à ce propos en 1507<sup>814</sup> et 1515<sup>815</sup>.

La force des enjeux de la politique d'immigration et la sophistication grandissante dans la régulation des flux migratoires démontrent combien la cité du Nebbio était attractive. De fait, sa population connaissait une vive croissance.

### ***Une croissance démographique soutenue***

En 1440, lorsque Giano Fregoso décidait de faire fortifier la colline littorale de Saint-Florent, il ne se trouvait sur place que « quelques habitations »<sup>816</sup>. La cité d'alors ne constituait qu'un modeste hameau. Pourtant, en une trentaine d'années, Saint-Florent connaissait un essor net. Déjà, en 1456, le registre d'indulgence citait 48 personnes<sup>817</sup>. Certes, il n'avait pas vocation à recenser toute la population mais uniquement à transcrire les noms de ceux qui avaient effectué

---

<sup>810</sup> PCSG, liasse 42, pièce 144 (10 juin 1484) : *loquale habiamo acceptato burgheise de questa vostra terra et a quello fatoli jurare de essere sempre fidele a Vostre Signorie et favorevole in lo crescimento de questa terra.*

<sup>811</sup> Le pacte juré est l'acte fondateur des régimes consulaires italiens, voir notamment : P. GILLI, « Aux sources de l'espace politique : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », in *Rivista internazionale di diritto comune*, 18, 2007, p. 255.

<sup>812</sup> Sur le serment envisagé en tant qu'acte créateur de droit, voir : P. PRODI, *Il sacramento del potere*, Roma, 1993, p. 93-96.

<sup>813</sup> CSG, liasse 43 (février 1529) : *tutti quelli sono acceptati in dicto locho de sancto florentio fra doi meixi debiano tornare a fare vero domicilio aliter che siano privati de dicta habitazione.* CSG, liasse 44 (23 octobre 1532).

<sup>814</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158.

<sup>815</sup> PCSG, liasse 42, pièce 194.

<sup>816</sup> GDLG, p. 316-317.

<sup>817</sup> ASG, Fondo Corsica, 1514.

un don pour la croisade. Néanmoins, il paraît vraisemblable que chacun des feux de la cité ait souhaité obtenir une indulgence, de sorte qu'on pourrait en avoir compté alors une cinquantaine. Douze ans plus tard, en 1468, l'administration milanaise recensait 78 feux<sup>818</sup>. La croissance démographique observée jusque-là se poursuivait entre 1483 et 1507 puisqu'une enquête diligentée par les commissaires génois montrait que 70 personnes ou feux, on ne sait, s'étaient installés dans la cité durant cette période<sup>819</sup>. La population atteignait enfin 300 feux environ dans les années 1520, selon l'estimation fournie par Agostino Giustiniani, laquelle a tout lieu d'être exacte, compte tenu du fait qu'il vécut plus d'une dizaine d'années sur place<sup>820</sup>. Au surplus, celle-ci était confirmée, en 1525, par le podestat-châtelain<sup>821</sup>. Si on retient que chaque feu comprenait environ quatre personnes, comme il est de coutume de le faire, Saint-Florent pourrait avoir compté 1200 habitants.

Le développement démographique de la cité paraît ne pas avoir été contrarié par les résurgences pesteuses pourtant nombreuses à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et jusque vers 1530. De même, le paludisme qui sévissait de manière endémique pourrait n'avoir provoqué qu'une faible mortalité. Sur ces deux points, nous reviendrons plus précisément dans notre 4<sup>e</sup> partie.

Dans le cours de cette phase de croissance, l'espace urbain se dilatait. Les sources narratives et administratives indiquent que la cité comprenait, durant les années 1520, trois noyaux d'habitats<sup>822</sup>. Il y avait d'abord la *Terra Vecchia*, qui se situait près du *castello*, sur la petite éminence qui domine le port de Saint-Florent. Il s'agissait de la partie la plus ancienne de la cité, qui, en 1440, ne comportait que quelques constructions. L'habitat débordait désormais largement ce noyau primitif. Une *Terra Nova* s'était développée. À n'en pas douter, elle était implantée au niveau de la marine. À Bastia aussi, une *Terra Nova* avait vu le jour mais, au contraire de Saint-Florent, elle avait été bâtie sur le promontoire rocheux qui dominait la *Terra Vecchia*. Enfin, un bourg neuf ou plutôt un faubourg avait prospéré hors les murs de la cité, c'est pourquoi on le dénommait *borgo di fora*. Les autorités de Saint-Florent témoignaient, dès 1482, de l'existence de ce bourg extérieur qui était alors quasiment autant développé que la cité elle-même :

« Nous sommes en grand danger car les habitations construites en dehors de la *terra* sont quasiment plus nombreuses que celles qui sont à l'intérieur »<sup>823</sup>.

En 1489, le châtelain de Saint-Florent soulignait le grand dynamisme démographique de la cité qui « chaque jour croît en population ». Et d'ajouter : « depuis que je suis ici, ce qui fait sept mois

---

<sup>818</sup> R. MUSSO, « La Corsica sforzesca. Tre documenti dell'Archivio di Stato di Milano », in *BSSHNC*, 672-673, 1995, p. 49.

<sup>819</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158.

<sup>820</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 66-67.

<sup>821</sup> CSG, liasse 77 (19 août 1525).

<sup>822</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 67.

<sup>823</sup> PCSG, liasse 42, pièce 122 : *stemo molto in periculo essendo fatta lo habitamento di fora de la terra quasi piu case et habitamenti che questi di dentro*.

environ, plus de dix maisons ont été construites »<sup>824</sup>. Il indiquait enfin, reprenant à son compte la demande des bourgeois du lieu, qu'il serait bon de bâtir un mur d'enceinte pour protéger lesdites maisons du *borgo* extérieur<sup>825</sup>. En 1526, la *Terra Nova* arrivait déjà à saturation<sup>826</sup>, tandis que les autorités communales cherchaient à attirer des habitants supplémentaires dans un bourg apparemment de création récente<sup>827</sup>.

### ***Des bourgeois très majoritairement d'origine corse***

« Nous étions venus qui du Cap corse, qui du Nebbio, qui du Pomonte [le Deçà des Monts] »<sup>828</sup>, énonçaient les autorités communales en 1511. Cette affirmation s'avérait assez exacte. De nombreux indices démontrent que Saint-Florent drainait surtout une immigration de proximité qui venait donc du Cap Corse et du Nebbio. En revanche, les immigrés du sud de l'île n'apparaissent quasiment pas dans la documentation.

Les *Sanfiorenzeschi* étaient donc très majoritairement d'origine corse. Parmi les cinq ambassadeurs que Saint-Florent dépêchait en 1449 auprès du gouverneur Galeazzo Fregoso aux fins d'obtenir des franchises, au moins trois Corses peuvent être identifiés de manière certaine et précise : deux étaient originaires du Nebbio (*maestro* Ciglione Ciabattino della Pieve et Biancone da Sorio) et un autre venait du Niolo (*maestro* Ricovero)<sup>829</sup>. De plus, le registre d'indulgences de 1456, bien qu'il nomme rarement les donateurs autrement que par leur prénom et par celui de leur père, permet d'identifier à coup sûr quelques Corses sur les 48 personnages cités. L'un d'eux venait de Canari, Nicolao de Ciancio, un autre de Nonza, Gasparino, un troisième d'Olmata du Cap Corse, Sozone da Le Celle, deux autres étaient originaires de Farinole, Angelino et Natalino, et un dernier paraît être venu d'une communauté du sud de l'île, Olivuccio de San Giusto<sup>830</sup>.

Les choses deviennent plus claires encore grâce à la liste de ceux qui reçurent le droit de bourgeoisie (*tereri*) entre 1508 et 1513<sup>831</sup>. Sur les 43 hommes acceptés dans la cité avec leur famille, 70% provenaient du Nebbio : quatre de la piève de Santo Pietro, huit de Farinole, six de Patromonio, six d'Oletta et six de la piève de San Quilico. Les autres étaient originaires de pièves proches, voire contigües du nord de l'île : l'un venait du Niolo, un autre du Rostino, deux de Bigorno et deux autres de Pietralba.

---

<sup>824</sup> PCSG, liasse 42, pièce 122.

<sup>825</sup> *Ibid.* : *stano male tante case senza alcuno riparo.*

<sup>826</sup> CSG, liasse 78 (19 juin 1526) : *terranova già esser piena.*

<sup>827</sup> CSG, liasse 72 (19 juillet 1523) : *se este comenciato adabitare uno altro borgo novamente quale este neciessario a la terra che ello se abiti piu presto che fusi possibile per che la terra dapoi restaria piu forte che non este a lo presentte.*

<sup>828</sup> PCSG, liasse 42, pièce 174 (29 août 1511).

<sup>829</sup> SSF, p. 567.

<sup>830</sup> ASG, Fondo Corsica 1514.

<sup>831</sup> PCSG, liasse 42, pièces 201-204.

La liste des 18 hommes qui habitaient Saint-Florent mais que le gouverneur entendait chasser en 1515 montre, de la même manière, que la cité suscitait une immigration de proximité : dix étaient venus du Nebbio et deux autres de pièves voisines de la région<sup>832</sup>.

Le recrutement local se prolongeait durant les années 1520-1530, avec cette nuance qu'il se resserrait sur les pièves de Patrimonio et de Farinole. Sur les 17 bourgeois nouvellement agréés par les autorités, pendant cette période, six étaient en effet originaires de Farinole et six de Patrimonio.

Vers 1539-1540, les hommes du Nebbio rural continuaient à alimenter la démographie de Saint-Florent. Filippo q. Paulo d'Oletta, Michelo q. Antone da La Costa, ainsi que deux fils de Mannone da Lo Pogio d'Oletta - Abra et Pierandria - vivaient dans la cité<sup>833</sup>. Anselmo da Lo Palazzo de Patrimonio y possédait une maison, de même que Fraticella du Montagione d'Oletta<sup>834</sup>.

Parmi ces Corses qui immigraient à Saint-Florent, émergent quelques familles ou personnages saillants issus du Cap Corse. Il y avait d'abord la famille Cerbelera, qui faisait partie des recommandés de l'Office<sup>835</sup>. Une partie des Pino, issus du village éponyme du Cap Corse, entretenait des liens avec la cité et s'y implantait. Guglielmo y exerçait en 1495 la charge de podestat<sup>836</sup>. Raffaele da Pino, en particulier, était administrateur de l'évêché de Nebbio en 1517-1518, en remplacement de Giovan Battista de Fornari. Il pourrait avoir inspiré le personnage de Pino qui apparaît dans le *Dialogo nominato Corsica* d'Agostino Giustiniani. Cependant, les Pino étaient davantage tournés vers Bastia que vers Saint-Florent<sup>837</sup>. Raffaele et son père Bonavita<sup>838</sup> figuraient parmi les fondateurs de Bastia. Raffaele en deviendrait même le podestat en 1508. Les Pino nouaient des liens avec les plus importantes familles de Bastia, notamment avec les Tagliacarne, des Génois bien implantés dans l'île<sup>839</sup>. Toutefois, les Pino conservaient quelques liens avec la notabilité de Saint-Florent. Ainsi Donna Nova, la petite-fille de Santello de Saint-Florent, épousait Paolo Battista, le fils de Piccione de Pino. En outre, en 1501, Anton Cristoforo da Pino devenait bourgeois de Saint-Florent<sup>840</sup>. Il s'associait à Santello de Saint-Florent dans une opération de négoce concernant de la soie de Calabre, achetée à Naples puis revendue à Gênes. Il

---

<sup>832</sup> PCSG, liasse 42, pièce 186 (21 novembre 1515).

<sup>833</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (26 octobre 1539).

<sup>834</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (9 novembre 1539).

<sup>835</sup> Litterarum, 607-2333, f° 120v (27 août 1491).

<sup>836</sup> ASG, Filze ignote 21 (8 août 1495).

<sup>837</sup> Sur les Pino au XVI<sup>e</sup> siècle, voir : ANTON FRANCESCO FILIPPINI, *Chronique...*, *op. cit.*, p. 590-591.

<sup>838</sup> Bonavita da Pino était versé dans les affaires. En 1514, il demandait par exemple à l'Office de Saint-Georges de pouvoir effectuer des coupes de bois dans les montagnes du Prunelli. Avant de prendre toute décision, les Protecteurs entendaient que cette affaire se fit au su et au vu (*cum scientia et saputa de li abitanti et maxime propinqui a tali boschi*) des habitants de la région concernée : Litterarum, 607-2353, f° 96v-97 (29 août 1514).

<sup>839</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Dialogo...*, *op. cit.*, p. 11.

<sup>840</sup> Litterarum, 607-2341, f° 35 (18 mars 1501).

y avait investi 100 livres<sup>841</sup>. Après que l'opération était arrivée à son terme, Antonio Cristoforo de Pino présentait une requête auprès du gouverneur de la Corse (8 janvier 1507) parce qu'il n'avait pas reçu du notaire génois Giovanni de Borlasca sa part des bénéfices<sup>842</sup>. Ayant obtenu une sentence favorable, il réussissait à se faire payer 115 livres 18 sous 6 deniers.

Outre les populaires que nous venons de citer, Saint-Florent accueillait des membres de l'aristocratie cap corsine. Durant les années 1491-1492, Geselmina Gentile de Canari, l'héritière de la seigneurie éponyme, résidait régulièrement dans la cité, où son père Vincentello avait acquis des biens<sup>843</sup>. Bernardino Gentile de Nonza faisait de même vers 1484-1486, ainsi que Contessa Gentile de Nonza, dont l'époux Carlo, était emprisonné en Ligurie<sup>844</sup>.

On identifie encore Francesco de Lo Porto da Mare, seigneur de Centuri, une localité située au nord-ouest du Cap Corse. Né en 1428, il descendait d'une branche bâtarde de la famille da Mare apparue au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. D'après Giovanni della Grossa, Ansaldo da Mare (v. 1180-1254) avait eu quatre fils dont deux mouraient sans descendance ; le dernier survivant légitime, Babilano, conservait l'essentiel de la seigneurie, tandis que le bâtard, Cristofaro, obtenait Centuri<sup>845</sup>. Francesco de Lo Porto da Mare aurait sa vie durant à affronter l'hostilité de ses lointains cousins. Son parent Simone da Mare lui soustrayait en effet sa seigneurie dès avant 1465<sup>846</sup>. Privé de son patrimoine, il trouvait refuge à Saint-Florent, où il habitait dès au moins 1457. Francesco constituait un très solide soutien de l'Office de Saint-Georges en Corse<sup>847</sup>. En octobre 1453, il conduisait pour son compte une troupe d'une dizaine de soldats moyennant une solde de six livres. Les Protecteurs le sollicitaient en 1454, ainsi que quelques autres notables insulaires, aux fins de recruter 150 soldats dans l'île<sup>848</sup>. En juillet 1455, il était promu connétable et commandait à 16 hommes. Il était affecté à la garde du gouverneur qu'il accompagnait à Corte. En 1459, toujours au service de l'Office, il parcourait avec 120 hommes les pièves rebelles de Vico, du Niolo et de Sevidentro<sup>849</sup>. Il était cette année-là capturé par Arrigo delle Rocca. Emprisonné près de Bavella, il était rapidement libéré à la suite de la victoire du capitaine Antonio Spinola sur le camp rebelle. Francesco était particulièrement en faveur sous le gouvernement milanais : fin novembre 1464, avec d'autres notables insulaires, il s'était rendu auprès du duc de Milan, qui l'avait gratifié de vêtements de prix, d'une somme de 60 livres et d'une charge de greffier de la cour.

---

<sup>841</sup> Litterarum, 607-2341, f° 35 (18 mars 1501).

<sup>842</sup> BSG, Pandetta 18, sala 34, 598/1763 (compte du 17 février 1507).

<sup>843</sup> PCSG, liasse 34, pièce 520.

<sup>844</sup> PCSG, liasse 39, pièce 194 (7 septembre 1494).

<sup>845</sup> GDLG, p. 143.

<sup>846</sup> ASMi, Fondo Sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (vers janvier 1465).

<sup>847</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 575-576.

<sup>848</sup> *Ibid.*, p. 312.

<sup>849</sup> *Ibid.*, p. 390.

Au début du second gouvernement de Saint-Georges, entre 1483 et 1491, il assumait la fonction de lieutenant de Saint-Florent, moyennant une solde de 50 livres par an<sup>850</sup>. Sa fidélité sans faille à l'Office lui valait de récupérer sa seigneurie, sous le gouvernement d'Alessandro de Negrone, mais il la perdait de nouveau, à la suite d'un coup de force de Giacomo da Mare<sup>851</sup>. Il connaissait bien Santello de Saint-Florent qu'il dépêchait auprès des Protecteurs, en mars 1492, afin de plaider sa cause<sup>852</sup>.

Malgré la perte de sa seigneurie, Francesco de Lo Porto da Mare demeurait assez riche à en juger par les objets d'or et d'argent qu'il possédait<sup>853</sup>. Au soir de sa vie, en 1490, il demandait à être enterré dans le cimetière qui se trouvait près de l'église cathédrale Santa Maria de Nebbio (« *in lo suo cimeterio de Santa Maria de lo vescovato* »)<sup>854</sup> et aspirait à être accepté au sein de la confrérie Santa Croce de Saint-Florent.

Les Génois se faisaient peu nombreux à Saint-Florent. Ce fait peut surprendre dans la mesure où ceux-ci se montraient au bas Moyen Âge particulièrement entreprenants et mobiles. Prenant des initiatives individuelles ou agissant dans le cadre de stratégies familiales, participant aux entreprises de colonisations de la métropole, ou ayant pour but de développer leurs activités de commerce, les Génois essaïmaient un peu partout sur le pourtour méditerranéen, spécialement sur ses rives orientales, mais encore au Maghreb ou en Europe du Nord<sup>855</sup>. La Corse du premier et du second gouvernement de Saint-Georges accueillait donc des Génois mais encore des Ligures et des Italiens. Ajaccio recevait ainsi, en 1520, 160 immigrants venus de Porto Maurizio, une localité de la région d'Imperia<sup>856</sup>. Bastia, pour sa part, comptait en 1500 une importante proportion d'étrangers d'environ 25% de sa population : les Ligures étaient les plus nombreux, mais figuraient aussi des Italiens d'autres origines (un Sicilien, un Calabrais, un homme de Pavie, un Placentin) ainsi qu'un Provençal et deux Grecs<sup>857</sup>.

Les Génois et les Italiens n'étaient naturellement pas complètement absents de Saint-Florent. En 1512, par exemple, deux ligures de Recco, Stefanino et Bernardo da Le Fascie, vivaient dans la cité<sup>858</sup>. La garnison et l'administration fiscale génoises imposaient la présence d'officiers et de fonctionnaires venus de Terre Ferme italienne. Lodisio de Calabria, un capitaine

---

<sup>850</sup> PCSG, liasse 42, pièce 219-220 (5 septembre 1489).

<sup>851</sup> PCSG, liasse 42, pièce 224 (1<sup>er</sup> avril 1489).

<sup>852</sup> PCSG, liasse 42, pièce 214 (25 mars 1492).

<sup>853</sup> PCSG, liasse 42, 964 (30 novembre 1490).

<sup>854</sup> PCSG, liasse 42, pièce 963.

<sup>855</sup> Voir par exemple : G. JEHEL, « Les Cibo de Gênes, un réseau méditerranéen au Moyen Âge », in *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, dir. M. BALARD et A. DUCELLIER, p. 285-296 ; L. BALLETTTO, « L'émigration féminine de Gênes au Proche-Orient au XV<sup>ème</sup> siècle », *ibid.*, p. 297-311 ; E. BASSO, « Des Méditerranéens en dehors de la Méditerranée : les Génois en Angleterre », *ibid.*, p. 331-342 ; G. PETTI-BALBI, *Negoziare fuori patria. Nazioni e Genovesi in età medievale*, Bologne, 2005.

<sup>856</sup> A.-M. GRAZIANI, *Ajaccio. Textes et documents I*, Ajaccio, p. 75-80.

<sup>857</sup> C. VALLEIX (Père André-Marie, OFM), « Les premiers habitants de Bastia », in *BSSHNC*, 647, 1984, p. 9-29.

<sup>858</sup> PCSG, liasse 42, pièce 180 (3 mai 1512).

au service de l'Office, s'était par exemple installé à Saint-Florent, au temps de la domination milanaise et avait obtenu du duc qu'une maison lui fût concédée<sup>859</sup>. Certains de ces fonctionnaires souhaitaient peut-être vivre durablement, si ce n'est définitivement, à Saint-Florent, tel ce soldat, Edoardo da Crotona, dont on sait qu'à son décès, en 1490, il était propriétaire d'une maison dans la localité<sup>860</sup>. Le Génois Aragona Giustiniano était animé de la même intention que le précédent, puisqu'en 1500, il demeurait dans la cité dont il avait acheté les gabelles l'année précédente<sup>861</sup>. Saint-Florent accueillait également ces *maestri* ou ces ouvriers qualifiés que l'Office faisait venir de Terre Ferme pour l'entretien de la forteresse ou de son armement. Tous ces hommes venaient souvent seuls, mais ils étaient quelquefois accompagnés d'une partie de leur famille, tel le *bombardero* Oberto qui avait emmené avec lui sa femme<sup>862</sup>. Il semble en général que ces gens de Terre Ferme demeuraient à Saint-Florent le temps de leur mission puis qu'ils repartaient.

Parmi les Génois, probablement peu nombreux, qui, au contraire, faisaient souche à Saint-Florent, figuraient les membres de la famille de Zerbi. Ces citoyens génois, peut-être originaires de Novi, étaient généralement qualifiés d'*artifices*, ce qui signifie qu'ils appartenaient à ce *popolo minuto*, numériquement très important, composé des artisans, des notaires, des *maestri*, des salariés et de ceux qui ne possédaient rien<sup>863</sup>. Ils ne faisaient donc pas partie de ce groupe de riches populaires, dénommés *mercatores*, qui tiraient leur fortune des activités maritimes, commerciales et financières. Dans le panorama complexe des factions génoises, ils figuraient généralement dans le parti des guelfes.

Les Zerbi, dont l'origine était donc modeste, allaient connaître une ascension sociale remarquable dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle. Ils occupaient alors d'importantes responsabilités politiques ou administratives. En 1416, Melchior Zerbi siégeait au conseil des Anciens. En 1449, Bernardo était désigné ambassadeur de Gênes auprès du roi de Sicile, avant d'être nommé au conseil des Anciens en 1453. Certains faisaient carrière au service de l'Office de Saint-Georges, tel ce Giovan Battista. En 1496, Cosmo était envoyé auprès de l'Empereur Maximilien avec trois autres ambassadeurs, puis il était dépêché, en 1504, auprès du pape Jules II. En 1499, Ambrosio faisait partie d'une délégation de 24 ambassadeurs venue à la rencontre de Louis XII à Milan. En 1506, il était fait chef des populaires génois. De toute évidence, les Zerbi avaient une prédilection pour la grande diplomatie. De fait, leur position sociale s'améliorait, à tel point qu'ils quitteraient le *popolo* pour être agrégés à l'*albergo* noble des Centurione entre 1528 et 1576<sup>864</sup>.

---

<sup>859</sup> MPCSG, liasse 1, pièce 2 (1<sup>er</sup> avril 1490).

<sup>860</sup> PCSG, liasse 8, pièce 32 (15 octobre 1490).

<sup>861</sup> PCSG, liasse 18, pièces 129-130 (13 février 1500).

<sup>862</sup> BSG, 598-1765, f<sup>o</sup> 14v.

<sup>863</sup> Sur les *mercatores* et les *artifices*, voir : G. PETTI-BALBI, *Storia di Genova...*, *op. cit.*, p. 247-248.

<sup>864</sup> G.A. ASCHERI, *Notizie storiche intorno alla riunione delle famiglie in alberghi in Genova*, Gênes, 1846, p. 60.

Les Zerbi qui faisaient souche à Saint-Florent apparaissent pour la première fois dans la documentation en 1465, au début du gouvernement milanais dans l'île. Antoniotto de Zerbi, comme ses parents demeurés à Gênes, faisait une carrière dans l'administration. Il obtenait en 1465 l'adjudication des salines de Saint-Florent (*datiere del datio de San Firenzo colla fabrica del sale*) pour un montant de 225 livres<sup>865</sup>. L'année précédente, d'octobre à décembre 1464, le même Antoniotto avait géré les gabelles de Porto Cardo moyennant le paiement de 125 livres au gouvernement milanais<sup>866</sup>. En 1466, il était chargé du recouvrement de la taille avec Angelo Giovanni de Compiano<sup>867</sup>. En 1484, il était attesté comme *gabellotto* de Saint-Florent<sup>868</sup>. La même année, il supervisait la fabrication des briques destinées au *castrum*<sup>869</sup>. En 1486, il semble avoir été *castellano* du *castrum* d'Aleria<sup>870</sup>. Il décédait avant 1489 et confiait la curatelle de ses deux fils, Pelegro<sup>871</sup> et Matteo<sup>872</sup>, à six fidéicommissaires, parmi lesquels Francesco de Porto da Mare, Santello de Saint-Florent et Marietto de Capezzale<sup>873</sup>. Pelegro était impliqué dans une bagarre avec Biancone de Baldovino de Saint-Florent, en 1510<sup>874</sup>. Il demeurait à Saint-Florent mais était assassiné en juillet 1518, à la fontaine de Pietranera. Son épouse Appolonia accusait le seigneur Vincentello Gentile de Nonza et Bernardino de Teramo da Casta d'être les auteurs directs du crime. Elle précisait que Vincentello Gentile avait proféré des menaces à l'encontre de son défunt mari. Cependant, le meurtre pourrait avoir été commis par des familiers dudit Vincentello<sup>875</sup>. Quoiqu'il en fût, malgré cet assassinat, et même s'ils s'implantaient solidement à Bastia, les Zerbi ne disparaissaient complètement de Saint-Florent. Ainsi, Anton Paolo de Zerbi serait syndic (*sindici*) de Saint-Florent en 1542<sup>876</sup>, puis orateur en 1550<sup>877</sup>.

Peu d'éléments viennent éclairer les rapports que Corses et Italiens entretenaient dans la cité. On peut penser à bon droit que, d'une manière générale, les étrangers venus de Terre Ferme italienne étaient bien accueillis, dans la mesure où les *Sanfiorenzeschi* étaient des partisans convaincus de Gênes. On relève cependant deux incidents. L'un se produisait en 1512, lorsque Lauto de Paolo de Saint-Florent se disputait avec un dénommé Antonio de Bernardo parce que ce dernier avait critiqué son père, Paolo d'Antonio. Or, il était reproché à celui-ci d'avoir pris la défense d'un Génois aux dépens d'habitants de Saint-Florent. Stefanino da Le Fascie, un Ligure

<sup>865</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 423 (24 mai 1465).

<sup>866</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 423 (19 mai 1465).

<sup>867</sup> Litterarum, 607-2321, f° 45 (22 août 1466).

<sup>868</sup> ASG, pandetta 18, salle 34, 598/1604, I v°.

<sup>869</sup> ASG, pandetta 18, salle 34, 598/1604, LXXXV v°.

<sup>870</sup> ASG, 598/1606, f° LXXXVIII v°.

<sup>871</sup> PCSG, liasse 42, pièces 887 (10 avril 1515).

<sup>872</sup> PCSG, liasse 42, pièce 954-955 (15 juin 1489).

<sup>873</sup> PCSG, liasse 42, pièces 954-955 (15 juin 1489).

<sup>874</sup> PCSG, liasse 42, pièce 948 (25 octobre 1510).

<sup>875</sup> CSG, liasse 63 (juillet 1518).

<sup>876</sup> CSG, liasse 224 (24 février 1550).

<sup>877</sup> CSG, liasse 224 (10 février 1550).

de Recco, faisait apparemment l'objet de récriminations. La querelle attirait du monde. On s'interposait et tout se terminait sans dommage. Cependant que Lauto et ses parents repartaient chez eux, arrivait sur la place publique le châtelain avec ses hommes. C'est alors que le cours des événements dégénérait. Sans qu'on connaisse avec exactitude le déroulement des faits, un soldat blessait un homme de Saint-Florent, tandis que des pierres étaient lancées contre les *stipendiat*<sup>878</sup>. On relève un autre incident intervenu en 1527. Paulorso de Patrimonio, un influent et violent chef de faction installé à Saint-Florent, tranchait la main d'un homme de Porto Venere, si bien que nul *Sanfiorenzesco* n'osait plus se rendre dans ce port ligure, par peur de représailles.

Ces incidents, assez isolés et de caractère très anecdotique, ne révèlent que des conflits de personnes et ne reflètent en aucun cas l'état des relations politiques entre Saint-Florent et Gênes. Sur ce dernier plan, la documentation montre combien l'attachement à Gênes était vif. Non seulement la culture politique républicaine des bourgeois de Saint-Florent trouvait à s'exprimer convenablement à l'ombre de Saint-Georges, mais la cité connaissait aussi un développement économique qui stimulait la fidélité de sa population. En d'autres termes, l'intégration de la cité au *dominio* génois se faisait par les voies politiques et économiques. Or, celle-ci était encore renforcée par l'émergence au sein de la société locale d'une élite nouvelle.

### ***L'émergence d'une élite corse philo-génoise***

Sous le premier gouvernement de Saint-Georges (1453-1463) et au moins durant les vingt premières années de son second gouvernement, Saint-Florent profitait à plein de l'effet positif de ses privilèges fiscaux. Certes, les *Sanfiorenzeschi* vivaient de la pêche mais aussi, et peut-être plus encore, des activités de commerce, que stimulaient les statuts de la cité. Nombreux étaient ainsi les patrons de barque et les marchands qui trafiquaient en Corse ou entre la Corse et Gênes. Citons, à titre d'exemple, ce Giuliano de Constantino qui exportait de Saint-Florent 97 *mezzaroli* de vin en novembre 1493, puis 27 autres *mezzaroli* en mai 1494<sup>879</sup>. Nous ne développerons pas ici le rôle commercial de Saint-Florent à l'échelle de l'île que nous aborderons dans notre 4<sup>e</sup> partie.

Soulignons que le commerce permettait à une partie des bourgeois de la cité de prospérer. Surtout celui des vins qui était lucratif, dans la mesure où ils étaient très recherchés à Rome comme à Gênes<sup>880</sup>. Ils se payaient parfois fort chers, comme en 1521 : le vin du Cap Corse se vendait cette année-là à un prix beaucoup plus élevé que le vin de Moneglia<sup>881</sup>, alors même que ce

---

<sup>878</sup> PCSG, liasse 42, pièces 210-211.

<sup>879</sup> BSG, salle 36, 182,01787.

<sup>880</sup> Sur la présence des vins corses sur le marché romain : A. ESCH, *Economia, cultura materiale ed arte nella Roma del Rinascimento*, Rome, 2007, p. 186 ; M. L. LOMBARDO, *Camera urbis dohana Ripe et Ripecte. Liber introitus 1428*, Rome, 1978, p. XLV, XLVII, LIII et LIV.

<sup>881</sup> Litterarum, 607-2359, f° 88 (10 octobre 1521).

dernier figurait au rang des « vins de qualité exceptionnelle » et qu'il constituait un « produit de luxe »<sup>882</sup>.

C'étaient sans doute ces mêmes bourgeois fortunés qui, forts de leur réussite personnelle, s'illustraient dans l'exercice des charges publiques locales. Ainsi, le Giuliano de Constantino de Nonza, dont nous avons parlé et qui résidait à Saint-Florent, était dépêché à deux reprises auprès de l'Office, en 1489, comme ambassadeur<sup>883</sup>. Le notaire Paolo d'Antonio, qui était un proche du richissime Santello de Saint-Florent, jouait également un rôle politique dans sa cité. Il représentait ainsi ses concitoyens auprès de Saint-Georges, avec Giorgietto de Capezzale, en mai 1510, pour demander la confirmation et l'extension des privilèges de la cité<sup>884</sup>.

D'autres habitants de Saint-Florent, malheureusement peu documentés, exerçaient des offices que leur confiait le gouvernement génois. Agostino et Anton Paolo de Saint-Florent étaient collecteurs des tailles en 1520, Andrea de feu Orsone l'était en 1521. Paolo d'Antonio de Saint-Florent, déjà cité, exerçait deux fois une charge de plus grande importance encore : il était désigné *sindicatore* en 1507 et en 1510<sup>885</sup>, ce qui signifie qu'il avait pour mission, avec d'autres collègues génois ou corses, de contrôler les plus hauts fonctionnaires de l'île à leur sortie de charge, parmi lesquels le gouverneur et le vicaire de justice.

L'ascension sociale de cette élite populaire se faisait donc selon trois voies principales : le commerce, l'exercice des charges publiques locales, enfin, le service du gouvernement génois. Cependant, tous ne suivaient pas cette même carrière. La capitaine Giovanni Battista Farinola ou Farina devait, pour sa part, sa réussite sociale à l'exercice des armes. Originaire du village éponyme de Farinole, il avait été soldat 23 ans en Terre Ferme et avait servi Gênes. En 1527, après avoir été blessé d'un coup d'arquebuse, il se retirait à Saint-Florent et obtenait le droit de bourgeoisie<sup>886</sup>. Son passé militaire lui valait d'être très considéré dans les milieux influents de Gênes. Ainsi avait-il pu être très chaleureusement recommandé par Andrea Doria mais aussi par d'importants citoyens génois<sup>887</sup>. Bien qu'il fût retiré à Saint-Florent, le gouvernement génois le sollicitait de nouveau, en 1529, avec Oliviero da Campocasso, afin de lever 400 soldats<sup>888</sup>. Durant les deux décennies suivantes, il jouait un rôle politique important dans sa cité. Ainsi, en 1540, il intervenait auprès des Protecteurs afin que fussent confirmées les délibérations communales qui accordaient la bourgeoisie à Giovannone et à Tommasino da Lo Sparagaggio de Farinole ainsi

---

<sup>882</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 360.

<sup>883</sup> PCSG, liasse 39, pièce 35 (7 mars 1489) et pièce 33 (22 septembre 1489).

<sup>884</sup> SSF, p. 584.

<sup>885</sup> BSG, Corsice sindacatorum, 595-1438, f°5v.

<sup>886</sup> CSG, liasse 78 (12 mai 1527).

<sup>887</sup> Litterarum, 607-2368, f° 54v (20 juillet 1531).

<sup>888</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 232.

qu'à Giuliano de Farinole et à ses trois fils<sup>889</sup>. En 1550, il était désigné orateur de la communauté<sup>890</sup>.

Toutefois, les plus brillantes réussites de la cité étaient liées aux activités de commerce. Santello de Saint-Florent et les Capezzale en témoignent, eux qui étaient les plus éminents bourgeois de la cité. Ainsi, lorsque le nouveau gouverneur, Giacomo de Vegeti, débarquait à Saint-Florent, en 1494, Santello l'accueillait<sup>891</sup>. L'année suivante, en l'absence de ce dernier, c'était sa femme, accompagnée de Francesco et de Giorgietto de Capezzale, qui rendait les honneurs au gouverneur Agostino Caffaroto, à son arrivée dans l'île<sup>892</sup>.

Les Capezzale pourraient avoir été originaires de Nonza car, en 1449, est attesté dans cette piève un gonfalonier dénommé Pasquale da Lo Capizzolo<sup>893</sup>. Comme beaucoup de bourgeois de Saint-Florent, ils étaient avant tout patrons de barque. En 1484, Francesco transportait avec son bateau une partie des 325 mines de sel importées à Saint-Florent depuis Gênes<sup>894</sup>. En 1489, Giorgietto transportait du vin en Cinarca pour le compte de l'évêque de Mariana, pour une valeur de plus de 460 livres<sup>895</sup>. Les Capezzale exportaient du vin, sans doute à Rome car, en février 1494, Giorgietto et son frère Francesco faisaient naufrage aux environs du Monte Argentario, sur la côte sud de la Toscane, alors qu'ils se trouvaient à bord de barques chargées de vin. Tous deux auraient du reste la vie sauve<sup>896</sup>.

À l'image de nombre de populaires des bourgs littoraux corses, les Capezzale étaient de fidèles serviteurs de l'Office de Saint-Georges. Lors de son retour de Gênes, à la fin du mois d'avril 1506, Giorgietto ne transportait-il pas la correspondance que les Protecteurs adressaient aux officiers de l'île<sup>897</sup> ? Par ailleurs, comme beaucoup de notables insulaires, les Capezzale cherchaient à obtenir des charges administratives distribuées par le pouvoir génois. Francesco de Capezzale collectait ainsi les tailles en 1488<sup>898</sup> et en 1492. Ensuite, ce serait au tour de Giorgietto d'assumer cette fonction en 1500, puis celui du prêtre Raffaele de Capezzale en 1520. En mars 1492, Francesco avait obtenu l'adjudication de la gabelle de Saint-Florent pour 80 livres<sup>899</sup>. Très influent à Saint-Florent et dans le Nebbio, Giorgietto de Capezzale aspirait aux plus hautes

---

<sup>889</sup> Litterarum, 607-2379, 200-201 (4 décembre 1540).

<sup>890</sup> CSG, liasse 224 (10 février 1550).

<sup>891</sup> PCSG, liasse 8, pièce 837 (16 mars 1494).

<sup>892</sup> PCSG, liasse 8, pièce 970 (1<sup>er</sup> décembre 1494).

<sup>893</sup> CSG, liasse 39 (8 septembre 1449).

<sup>894</sup> ASG, pandetta 18, salle 34, 598/1604, XXI v<sup>o</sup>.

<sup>895</sup> PCSG, liasse 7, pièce 989 (15 janvier 1489).

<sup>896</sup> PCSG, liasse 8, pièce 648 (5 février 1494).

<sup>897</sup> PCSG, liasse 9, pièce 743 (23 avril 1506).

<sup>898</sup> PCSG, liasse 12, pièce 909.

<sup>899</sup> PCSG, liasse 12, pièce 948 (27 mars 1492).

ambitions politiques. En 1502-1503, puis en 1505, il tentait ainsi d'obtenir des Protecteurs une charge de *sindicatore* corse<sup>900</sup>, la plus prestigieuse de l'île avec celle de Noble XII.

Les Capezzale connaissaient en somme une belle ascension sociale qui se faisait pour partie dans le sillage de Santello de Saint-Florent.

#### D. LE DESTIN D'EXCEPTION D'UNE FAMILLE À L'OMBRE DE SAINT-GEORGES

Santello de Saint-Florent est particulièrement emblématique de la bourgeoisie philogénoise de la cité du Nebbio. Lui et les siens devaient en effet l'essentiel de leur ascension socio-économique aux bonnes relations qu'ils entretenaient avec l'Office de Saint-Georges. Santello, l'ancêtre éponyme des Santelli, donnait un éclat exceptionnel à sa famille d'extraction populaire. Toutefois, l'œuvre de son père, Ciancio, ne doit pas être occultée, bien qu'elle soit infiniment moins documentée que la sienne. Elle s'avérait en effet fondatrice. Que les Santelli fussent également dénommés Cienci apparaît, à cet égard, fort révélateur.

Ciancio, fils de Giudicello, était originaire de la piève de Canari, dans le nord-ouest du Cap Corse (Figure 17). À l'instar de nombreux populaires du Nebbio et du Cap, il s'établissait à Saint-Florent, dans les années 1440 ou 1450, au moment où cette cité épiscopale connaissait son premier essor. Ciancio adhérait pleinement au projet politique de la communauté de Saint-Florent, de sorte qu'en 1459 il représentait sa communauté auprès de l'Office de Saint-Georges<sup>901</sup>.

Au-delà de cet engagement politique, Ciancio traçait les deux voies qui feraient la réussite de sa famille. D'une part, il nouait des relations économiques avec Saint-Georges et secondait l'administration génoise. En 1455, il était nommé gabelou du sel à Saint-Florent<sup>902</sup>. En 1457, il réalisait l'inventaire des objets et munitions du *castrum* de la cité<sup>903</sup>. D'autre part, il s'adonnait au commerce avec Gênes, où il exportait des fromages et du myrte à destination des corroyeurs génois, notamment en 1460<sup>904</sup>.

Santello prolongeait le chemin ouvert par son père, tout en donnant à la fortune familiale un tour plus remarquable encore. Il apparaît pour la première fois dans la documentation le 27 février 1479. Avec Paganaccio de Vincente, il représentait alors ses concitoyens auprès de

---

<sup>900</sup> PCSG, liasse 42, pièce 785 (20 avril 1505).

<sup>901</sup> PCSG, liasse 42, pièce 139 (23 juin 1459).

<sup>902</sup> BSG, 593/1596, f° 21, 24, 26 et 95. Source citée par : A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 378.

<sup>903</sup> ASG, Antico Comune, Stipendiarum monstrae, 307, f° 78. Source citée par : A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vestighe corse...*, *op. cit.*, p. 42.

<sup>904</sup> ASG, Notai Antichi, Lazzaro Raggi, 857, pièces 362 et 418.

Tommasino Fregoso, qui s'était rendu maître de la Corse, et obtenait de lui confirmation des privilèges de la cité<sup>905</sup>.

Dès le début du second gouvernement de Saint-Georges dans l'île, Santello démontrait un engagement exceptionnel au service de Gênes. Ainsi, en 1486, Cattaneo de Marini, le trésorier (*massaro*) de la Corse, louait les mérites de ce serviteur fidèle aux Protecteurs de Saint-Georges :

« [Santello] vous est très dévoué. [Il] a servi, pour nos besoins, 870 livres et il aurait fait plus, s'il avait pu. Parce qu'il donnerait non seulement des vivres ou de l'argent mais aussi sa vie pour Vos Seigneuries, je vous le recommande. Aussi, je supplie Vos Seigneuries de le recommander au Magnifique gouverneur afin qu'il lui donne des honneurs et des bénéfices [...] Vos Seigneuries n'ont pas un semblable serviteur dans toute cette île<sup>906</sup> ».

Santello se rendait donc indispensable au gouverneur et au *massaro* de la Corse par les prêts d'argent qu'il leur octroyait. Les autorités génoises dans l'île se trouvaient, en effet, presque toujours en manque d'argent, du moins dans les deux dernières décennies du XV<sup>e</sup> siècle, parce que les comptes publics de la Corse étaient déficitaires<sup>907</sup>. D'après le *massaro* Bernabo da Cuneo, la taille (*taglia*) n'atteignait pas le rendement que les autorités pouvaient en espérer. En 1495, cet impôt de 20 sous - soit une livre - par feu (*focbo*) ne rapportait que 12000 livres environ, alors que le nombre de *focchi* s'estimait à 35000, pour toute l'île. Les *caporali*, qui constituaient les principaux collecteurs de la taille, exonéraient fréquemment leurs partisans et les puissants du paiement de cet impôt, tandis qu'ils accablaient les plus faibles<sup>908</sup>. Dans ce contexte où le trésorier de la Corse était contraint de recourir à des emprunts, Santello jouait le rôle de banquier du pouvoir, qu'il partageait avec quelques Corses et quelques Ligures installés dans l'île.

Santello rendait à l'Office de nombreux autres services. Santello était, avant tout, comme son père, un patron de barques. Ainsi possédait-il un *leudo* ou *lembo*<sup>909</sup>. Cette petite embarcation qui, généralement, atteignait neuf mètres de long et portait de 25 à 120 mines de marchandises, était dotée d'un mat, avec voile latine, et de rames<sup>910</sup>. Il détenait encore un brigantin<sup>911</sup> (*brigantino*) qu'il manoeuvrait avec une quinzaine d'hommes d'équipage<sup>912</sup>. Avec ses bateaux, Santello transportait, entre Gênes et la Corse, une partie des courriers que les Protecteurs échangeaient avec les officiers en fonction dans l'île. Il lui arrivait également d'acheminer des officiers et des troupes. Ce moyen de transport maritime ne constituait donc pas seulement un vecteur essentiel

---

<sup>905</sup> SSF, p. 573.

<sup>906</sup> PCSG, liasse 12, pièce 840 (10-11 mai 1486).

<sup>907</sup> *Ibid.*, pièces 943 (8 mars 1492), 1233 (28 janvier 1499) et 1368 (14 janvier 1504).

<sup>908</sup> *Ibid.*, pièce 1159 (24 février 1495).

<sup>909</sup> PCSG, liasse 12, pièce 850 (22 février 1487) et liasse 42, pièce 831 (11 novembre 1486).

<sup>910</sup> L. GATTI, *Navi e cantieri della Repubblica di Genova*, Gênes, 1999, p. 201-211.

<sup>911</sup> *Ibid.*, p. 171-175.

<sup>912</sup> PCSG, liasse 42, pièce 788 (sans date).

des activités commerciales. Il représentait aussi un instrument indispensable à la conquête génoise.

La mer permettait encore à Santello de se muer en un remarquable informateur politique des Génois. Grâce à ses propres barques et grâce aux marins qui fréquentaient le port de Saint-Florent, il se trouvait en contact étroit avec la diaspora corse installée sur les bords de la mer Tyrrhénienne, notamment en Sardaigne et en Toscane. Les nouvelles lui parvenaient donc rapidement de ces régions. De la sorte, il surveillait les faits et gestes des ennemis de l'Office, spécialement ceux du seigneur rebelle Giovan Paolo da Leca<sup>913</sup>. Il transmettait ensuite ses informations aux Protecteurs grâce à de fréquentes relations écrites. Sur ce point, il adoptait la pratique de très nombreux insulaires. Corses et Génois avaient, en effet, érigé ce mode de communication épistolaire en un authentique instrument de gouvernement, à la manière des gouvernants et des gouvernés des États territoriaux d'Italie continentale<sup>914</sup>.

En outre, Santello et les *Sanfiorenzeschi* se battaient, les armes à la main, contre les ennemis de l'Office. Ainsi, le 20 février 1487, lorsque trois navires de Giovan Paolo da Leca mouillaient dans l'anse de la Mortella, dans le golfe de Nebbio, Santello et d'autres hommes de Saint-Florent les assaillaient. Ils réussissaient à prendre la plus grosse fuste qui transportait une quarantaine d'hommes à bord<sup>915</sup>.

Santello participait encore à la bonne administration de l'île. En 1485-1486, il dirigeait les travaux de construction de la citerne de la citadelle de Saint-Florent<sup>916</sup>. En 1495, il accompagnait Geronimo Gentile, le seigneur de Canari, lors d'une tournée d'inspection des forteresses de la Corse<sup>917</sup>. Les autorités génoises sollicitaient aussi son conseil. À la fin de l'année 1488, tandis que les troupes génoises devaient rejoindre le Delà-des-Monts à partir de Calvi, Santello aidait à choisir l'itinéraire le plus sûr<sup>918</sup>. En 1495, il conseillait le *massaro* concernant l'aménagement de la Terra Nova de Bastia<sup>919</sup>. Il inspirait une grande confiance aux Génois car il savait agir avec mesure. Ce tempérament transparaît dans une affaire où Geronimo Gentile, le seigneur de Canari, avait maltraité l'un de ses vassaux, précisément parent de Santello. Ce dernier, malgré l'offense subie par sa famille, interdisait à ses proches de se venger, afin de ne pas provoquer de scandale dans la cité de Saint-Florent<sup>920</sup>. À en juger par les appréciations que les Génois portaient

---

<sup>913</sup> PCSCG, liasse 42, pièce 838 (29 décembre 1483).

<sup>914</sup> I. LAZZARINI, *L'Italia degli stati...*, *op. cit.*, p. 173-176.

<sup>915</sup> PCSCG, liasse 12, pièce 850 (22 février 1487).

<sup>916</sup> BSG, 598/1606, CI v°.

<sup>917</sup> PCSCG, liasse 12, pièce 1204 (10 décembre 1495).

<sup>918</sup> *Ibid.*, pièce 690 (14 décembre 1488).

<sup>919</sup> *Ibid.*, pièce 1174 (4 mai 1495).

<sup>920</sup> PCSCG, liasse 12, pièce 1198 (9 décembre 1495) et liasse 42, pièce 793 (7 novembre 1495).

sur lui, Santello était doté de deux des principales vertus du marchand<sup>921</sup> : d'une part, la raison (*ragione*), soit la sagesse qui s'oppose à l'emportement lié aux passions ; d'autre part, la prudence (*prudenza*), savoir la capacité à choisir les moyens les mieux adaptés aux buts recherchés.

Homme prudent, donc, Santello se voyait chargé de missions très sensibles. En mars 1501, alors que le seigneur rebelle Giovan Paolo da Leca avait repris pied en Corse, les Protecteurs demandaient à Santello de ne jamais quitter le nouveau commissaire dépêché dans l'île et de le seconder constamment :

« Jusqu'à ce que les choses soient remises en ordre, ne quittez pas notre commissaire de sorte que vous sachiez ce qui se passe, que vous meniez des investigations et que vous fournissiez [à celui-ci] les conseils qui vous paraîtront à bon propos pour une conduite prudente des affaires [publiques]. Ainsi, accompagné par un esprit intelligent et prudent, il ne courra pas le risque de provoquer des désordres, bien qu'il soit encore nouveau dans cette région et qu'il ne soit pas encore bien informé des infirmités de cette île<sup>922</sup> ».

Santello s'entremettait entre les deux branches ennemies des Casta, lorsque le lignage de Teramo da Casta s'opposait à ce que les biens de feu Renuccio fussent dévolus à sa fille Fiore, alors mariée au fils de Vincentello, chef du lignage adverse<sup>923</sup>. Santello servait d'intermédiaire entre Giovan Paolo da Leca et les Génois<sup>924</sup>. Surtout, durant les années 1490, Santello constituait une pièce maîtresse dans le jeu diplomatique insulaire. Il entretenait des relations régulières avec Renuccio della Rocca, dans le but de maintenir ce seigneur du sud de l'île dans l'alliance progénoise<sup>925</sup>. Il se rendait auprès de lui à plusieurs reprises, notamment en 1491, 1492 et 1495. À l'été 1491, le gouverneur Cristoforo Cattaneo dépêchait Santello auprès de Renuccio, lorsque les Ciamanacce prenaient le *castello* de la Petra di Tutti, avec l'aide d'Alfonso d'Ornano<sup>926</sup>. Cet événement faisait craindre aux Génois que Giovan Paolo da Leca revînt en Corse<sup>927</sup>. L'année suivante, Santello résidait onze jours auprès de Renuccio à Attalà, dans la seigneurie della Rocca, dans l'attente de l'assemblée politique (*veduta*) qui devait avoir lieu en présence du lieutenant d'Ajaccio<sup>928</sup>. Santello voulait « édifier » Renuccio<sup>929</sup>. Il savait que l'équilibre politique du nord (Deçà-des-Monts) et du sud (Delà-des-Monts) de l'île demeurait précaire et qu'il dépendait, en partie, de l'attitude de Renuccio. Il ne disait pas autre chose, en 1492, lorsqu'il suggérait de trouver une solution rapide au différend entre Renuccio et Alfonso d'Ornano, qui s'envenimait :

---

<sup>921</sup> C. BEC, *Les marchands écrivains. Affaires et humanisme à Florence 1375-1434*, Paris-La Haye, 1967, p. 324-330.

<sup>922</sup> Litterarum, 607-2341, f° 30-30v (16 mars 1501).

<sup>923</sup> PCSG, liasse 42, pièce 809 (17 mai 1492).

<sup>924</sup> *Ibid.*, pièce 805 (6 septembre 1494).

<sup>925</sup> Sur ce seigneur, voir : V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *Rinuccio della Rocca. Vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'État moderne*, Ajaccio, 2005.

<sup>926</sup> PCSG, liasse 8, pièces 428, 432, 433 (11 et 16 juillet 1491).

<sup>927</sup> PCSG, liasse 42, pièce 815 (16 juillet 1491).

<sup>928</sup> PCSG, liasse 42, pièce 861 (24 juin 1492).

<sup>929</sup> *Ibid.* : [Renuccio] *non poria essere meglio edificato*.

« [à défaut d’agir] Vos Seigneuries se retrouveront un jour avec toute l’île en grand désordre, aussi bien dans le Deçà que dans le Delà-des-Monts »<sup>930</sup>.

Dans le cadre de ces manœuvres diplomatiques, le rôle de Santello ne se réduisait pas à acheminer les courriers du gouverneur ou des Protecteurs à Renuccio. Il devait surtout exprimer de vive voix la pensée des autorités génoises. Il lui fallait également fléchir Renuccio et donc le convaincre par un discours adapté. Une lettre, qui émanait probablement du gouverneur, démontre la part fondamentale, dans ces négociations diplomatiques, des moyens argumentatifs et rhétoriques déployés par Santello :

« [Vous lui expliquerez] de vive voix ce que contient cette lettre, comme bon vous semble, mais en insistant, en conclusion, pour lui faire comprendre la grande confiance que le Magnifique Office et nous avons en lui, ainsi que l’importance de cette affaire pour le présent gouvernement<sup>931</sup> ».

Nous voyons par là que la communication politique ne reposait pas entièrement sur les échanges de correspondances, bien qu’elles revêtissent une grande importance. Si la documentation n’en a guère gardé des traces, il n’en demeure pas moins que les négociations *de visu*, directes ou par des intermédiaires, comptaient pour beaucoup dans la construction des relations politiques et diplomatiques, de la même manière que dans l’Occident médiéval où les tractations exigeaient souvent que l’on se parle : les termes employés à l’époque de *colloquium*, de *placitum* et de *parlamentum* suffisent à le démontrer<sup>932</sup>. Pour en revenir à Santello, en raison de tous les éminents services qu’il avait rendus à l’Office, les Protecteurs le faisaient figurer non seulement au nombre de leurs très fidèles amis corses, mais ils le considéraient encore comme un véritable citoyen génois<sup>933</sup>.

Même si Santello vouait une fidélité indéfectible aux Génois, il savait parfois se montrer très critique à leur égard. La façon dont il exerça, en 1494, l’office de *sindici* le prouve. Dans le cadre de cette fonction, il avait la responsabilité du *sindacato* - avec cinq autres collègues corses et deux « syndics » génois – savoir celle d’examiner la gestion des plus hauts officiers génois arrivés en fin de charge. Les *sindici* examinaient les plaintes que les Corses pouvaient librement élever à l’encontre des décisions qui leur faisaient grief. Habituellement, les « syndics » se contentaient de redresser les torts, d’amender les décisions génoises, tout en s’efforçant de ne pas froisser les autorités. Or, Santello et ses collègues corses se montraient intraitables à l’égard de l’ancien vicaire. Ce dernier avait en effet rendu des jugements injustes et infondés qui avaient tous été cassés. Il avait encore perçu des rémunérations indues. Les *sindici* provoquaient un scandale

---

<sup>930</sup> PCSG, liasse 42, pièce 869 (11 août 1492).

<sup>931</sup> PCSG, liasse 42, pièce 817 (5 juillet 1491).

<sup>932</sup> M. T. FERRER MALLOL, J.-M. MOEGLIN, S. PEQUIGNOT, M. SANCHEZ MARTINEZ (dir.), *Négocier en la edad media / Négocier au Moyen Âge*, Barcelone, 2005.

<sup>933</sup> *Litterarum*, 607-2342, f° 281 (septembre 1503).

exceptionnel qui durerait plusieurs mois<sup>934</sup>. Santello et ses collègues avaient pris un risque important. Le nouveau vicaire, solidaire de l'ancien, poursuivait de sa vindicte ces téméraires représentants de la Corse. Santello et ses collègues résistaient pourtant à ces pressions, jugeant que la bonne administration de la Corse, garantie notamment par un strict contrôle des *sindici*, constituait un élément essentiel du maintien de la paix dans l'île. Malgré ce scandale, Santello exerçait à nouveau la fonction de « syndic » en 1501<sup>935</sup>.

Bien que Santello fût républicain, le modèle aristocratique exerçait un certain attrait sur lui. À l'image des *caporali* ou des seigneurs corses, il a pu participer à la chasse aux bénéfices ecclésiastiques. Il visait d'abord le bénéfice de Belgodere, dans l'évêché de Mariana, mais, à cette occasion, provoquait une discorde avec le gouverneur. Alors que le vicaire de l'évêque avait pris possession de ce bénéfice avec charge d'âme, conformément aux instructions du gouverneur, Santello dépêchait à Rome un prêtre qui obtenait pour lui la collation de cette église, grâce à l'entremise d'un camérier du cardinal de San Severino. Or, il n'avait rien dit de son initiative au gouverneur, ce qui n'avait pas manqué de le courroucer et, de surcroît, il aurait par la suite envoyé des partisans prendre possession de ce bénéfice les armes par la force<sup>936</sup>. Par ailleurs, en 1494, Santello échouait à obtenir la concession d'un bénéfice paroissial du diocèse de Nebbio<sup>937</sup>.

Santello mourait dans le courant de l'année 1504, laissant une fortune déjà très importante à ses enfants. L'une de ses dernières décisions fut, dans son testament, d'effectuer un legs au profit des frères de Saint-François qui, au tournant du XV<sup>e</sup> siècle et du XVI<sup>e</sup> siècle, avaient fondé, à Saint-Florent, d'un monastère au lieu-dit Cisternino<sup>938</sup>. Ils avaient commencé à construire un petit lieu de culte qui tenait davantage de la baraque (*barraca*) que de l'église<sup>939</sup>. Conformément aux dispositions testamentaires de Santello, ses fidéicommissaires et ses fils financeraient la construction du chœur de l'église San Francesco, pendant une quinzaine d'années<sup>940</sup>.

Durant la minorité des fils de Santello, la fortune familiale était multipliée par trois grâce à la directive donnée par le défunt, qui consistait à laisser fructifier les *luoghi di San Giorgio* qu'ils possédaient, sans jamais retirer les intérêts produits par ce placement. En revanche, la gestion de ses fidéicommissaires était critiquable. Vers 1510, ils n'avaient toujours pas recueilli la totalité des créances du défunt. Geronimo Gentile avait alerté les Protecteurs à ce sujet. Selon lui, de

---

<sup>934</sup> PCSG, liasse 16, pièces 467-468 (17 avril 1494), 39-40 (1<sup>er</sup> juillet 1494), 505 (29 septembre 1494).

<sup>935</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1280 (mai 1501).

<sup>936</sup> PCSG, liasse 8, pièce 670 (14 novembre 1493).

<sup>937</sup> PCSG, liasse 8, pièce 787 (20-21 juillet 1494).

<sup>938</sup> Sur les attitudes face à la mort, voir notamment : D. BALESTRACCI, « Il testamento di Giacomo Galganetto mercante lucchese », in *La Toscane et les Toscans autour de la Renaissance*, Aix-en-Provence, 1999, p. 161-174 ; J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1980 ; M.-C. MARANDET, *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine (1300-1450)*, Perpignan, 1998.

<sup>939</sup> PCSG, liasse 42, pièce 95 (1499).

<sup>940</sup> RCSFM, 598/1763, f<sup>o</sup> 7g.

nombreux débiteurs de Santello tentaient d'éteindre leurs dettes en exhibant de faux actes rédigés avec la complicité de notaires complaisants. Ils produisaient de faux témoignages ou prononçaient de faux serments. Les Protecteurs saisissaient le gouverneur à ce propos<sup>941</sup>. En outre, en 1513, les Protecteurs étaient informés que les fidéicommissaires des Santelli aliénaient les biens meubles et immeubles au détriment des héritiers légitimes. Aussi, faisaient-ils publier une *criada*, qui prohibait et déclarait nulles toutes les ventes qui se concluraient sans leur accord<sup>942</sup>.

Anton Matteo et Pietro Battista, les fils de Santello, démontraient des caractères et des ambitions très différents de ceux de leur père. Anton Matteo (1493-1523) se lançait dans les affaires, mais il ne connaissait pas le même succès que Santello. Il était, par ailleurs, très perturbé sur le plan psychologique<sup>943</sup>, ce qui envenimerait ses relations avec la famille alliée des Capezzale. Vers 1513, Anton Matteo épousait Piera Lovica, la fille de Giorgietto de Capezzale. Cependant, ce dernier aurait regimbé à payer la dot de sa fille, de sorte que, par mesure de rétorsion, Anton Matteo refusait de conduire dans sa demeure sa nouvelle épouse<sup>944</sup>. L'union commençait sous de fâcheux auspices. Les choses se dégradèrent rapidement. Dès 1515, Anton Matteo manquait à l'entretien de son épouse. C'est pourquoi les Protecteurs priaient Giovanni Marosello de recueillir les loyers (*pensione*) de la moitié d'une maison que Santello avait achetée à Bastia. L'argent servirait à subvenir aux besoins d'Anton Matteo et de sa famille<sup>945</sup>. Toutefois, l'affaire n'allait pas sans mal. L'autre moitié de la maison appartenait à Bonavita et Piccione da Pino, qui empêchaient Giovanni Marosello de percevoir les loyers<sup>946</sup>. En 1521, Anton Pietro Capezzale saisissait l'Office car Anton Matteo négligeait complètement d'entretenir son épouse Piera Lovica et sa fille Dona Nova. Anton Matteo promettait de revenir en Corse afin de subvenir leurs besoins. Mais comme les Protecteurs jugeaient Anton Matteo « peu stable » (*poca stabilita*) dans ses décisions, ils préféraient faire payer immédiatement 50 livres à Piera Lovica<sup>947</sup>.

Anton Matteo s'était éloigné un temps de l'île pour avoir commis un meurtre. Il obtenait un pardon de l'Office. Cependant, il blessait ensuite grièvement une femme de Saint-Florent, avant de fuir à travers la Corse<sup>948</sup>. Il errait en Italie et mourait assassiné, à Venise en février 1523, peut-être sur l'ordre de son épouse<sup>949</sup>.

Après sa mort, la garde de sa fille Dona Nova était disputée. Il n'y a guère de doute que la fortune dont elle avait hérité de son père attisait les convoitises. Une inimitié finissait par s'élever

---

<sup>941</sup> Litterarum, 607-2350, f° 132v (5 octobre 1510).

<sup>942</sup> Litterarum, 607-2350, f° 327v-328 (26 février 1513).

<sup>943</sup> CSG, liasse 70 (15 octobre 1522).

<sup>944</sup> Litterarum, 607-2350, f° 328 (26 février 1513).

<sup>945</sup> Litterarum, 607-2356, f° 17v-18 (22 novembre 1515).

<sup>946</sup> Litterarum, 607-2356, f° 27 (8 août 1516).

<sup>947</sup> Litterarum, 607-2359, f° 75v (5 septembre 1521).

<sup>948</sup> *Ibid.*, liasse 63 (5 octobre 1519).

<sup>949</sup> *Ibid.*, liasse 71 (14 mars 1523).

entre les Capezzale et les Santelli. Toutefois, dès 1527, une paix aurait été scellée. Aussi, Anton Pietro Capezzale pouvait-il demander à l'Office que sa nièce Dona Nova retourne auprès de sa mère Piera Lovica à Saint-Florent, alors que, jusque-là, elle avait été éloignée des Capezzale et hébergée à Bastia, dans la maison de Giovanni Maria Prando, sur les ordres des Protecteurs<sup>950</sup>, ce à quoi l'Office acquiesçait en décembre 1527<sup>951</sup>.

L'autre fils de Santello, Pietro Battista (1502-1579), connaissait un parcours social unique en Corse, passant de la condition « bourgeoise » à l'état seigneurial. Il achetait, en effet, en 1536 les droits de Pâris Gentile sur la seigneurie de Canari et sur la vallée d'Ogliastro<sup>952</sup> et donnait naissance à la lignée des Santelli ou Cienci, seigneurs de Canari. Il contribuait ainsi à perpétuer le système social que ses ancêtres avaient critiqué et fui.

Les fils de Santello infléchissaient les stratégies d'affirmation sociale de leur famille. Anton Matteo avait ainsi marié son frère à une fille du piévan da Casta<sup>953</sup>. Il rompait de la sorte avec la traditionnelle politique de ses ancêtres et des *Sanfiorenzeschi* qui consistait à ne pas lier d'amitié avec les *caporali* ou, du moins, à les tenir hors de la cité. Toutefois, ce changement d'attitude ne faisait pas l'unanimité dans la famille. Ainsi, en 1528, lorsque le *caporale* Giudicello da Casta tentait de marier Dona Nova, la fille d'Anton Matteo, à l'un de ses fils alors même qu'elle n'était qu'une toute jeune fille (*al tempo de adesso per essere piccula*), les Santelli se divisaient<sup>954</sup>. Pietro Battista Santelli, son oncle, soutenait ce projet. En revanche, ses tantes Paduantonina et Catalina s'y opposaient fermement et privilégiaient plutôt une union avec un Génois (*el desiderio nostro saria darla a genuesi*)<sup>955</sup>.

En somme, Anton Matteo et Pietro Battista songeaient avant tout à renforcer leur position sociale dans le Nebbio, grâce à la fortune accumulée par leur père. Ils ne se préoccupaient apparemment plus guère de préserver les idéaux « républicains » et les valeurs de paix, de justice et de liberté dont leurs ascendants s'étaient faits autrefois les ardents défenseurs.

Les sources essentiellement épistolaires de cette prosopographie des Santelli ont mis en évidence les formes et les fondements idéologiques du puissant engagement progénois de Ciancio et de Santello. Leurs trois livres de comptes montrent que ce choix politique modelait très largement la nature de leurs affaires.

---

<sup>950</sup> CSG, liasse 81 (lecture du 17 décembre 1527).

<sup>951</sup> Litterarum, 607-2363, f° 99 (17 décembre 1527).

<sup>952</sup> CSG, liasse 43 (21 avril 1535) ; liasse 52 (26 janvier 1536).

<sup>953</sup> CSG, liasse 63 (5 octobre 1519).

<sup>954</sup> CSG, liasse 30 (26 août 1528).

<sup>955</sup> *Ibid.* (25 août 1528).

### ***Les livres de comptes des Santelli***

Le fonds du *Banco di San Giorgio* de l'Archivio di Stato di Genova recèle cinq livres de comptes dénommés *Registri Corsica San Fiorencij Massaria*. Sous cette appellation, nous devrions découvrir des livres du comptable (*massaro*) génois que l'Office de Saint-Georges avait installé dans la cité de Saint-Florent. Il devrait donc s'agir de comptes publics. Tel n'est le cas que pour deux de ces registres<sup>956</sup>. Les trois autres livres consistent, en réalité, en des comptes privés<sup>957</sup>, qui concernent les affaires de Santello de Saint-Florent (? – 1504) et de ses fils - Anton Matteo et Pietro Battista. Les opérations contenues dans ces livres se rapportent aux années 1495-1528.

De prime abord, la conservation de cette comptabilité purement familiale parmi les registres du *Banco di San Giorgio* semble aberrante. Pourtant, elle ne doit rien à une quelconque erreur archivistique. En fait, les intérêts financiers des Santelli et ceux de l'Office de Saint-Georges se trouvaient au plus haut point intriqués. Pour bien comprendre la nature de ces liens, il convient de se rappeler que la *Casa di San Giorgio*, créée en 1407 à l'initiative du maréchal français Boucicaut et dénommée ensuite *Banco di San Giorgio* ou *Officium Sancti Georgii*, formait la plus importante institution financière de l'Occident du bas Moyen Âge<sup>958</sup>. Le *Banco* constituait fondamentalement une association (*compera*) de créanciers de l'État génois. Chaque associé détenait des parts du capital de la *compera*, appelées *luoghi* ou *loca*, en latin, d'une valeur nominale de 100 livres. Ces titres se négociaient librement et leur valeur réelle avoisinait les 55 ou 60 livres aux environs de 1500. Le *Banco* drainait ainsi des capitaux de Ligurie, de Lombardie, du Piémont, de Provence, de France et d'Espagne qu'il prêtait ensuite à la Commune de Gênes. C'est de cette manière que celle-ci finançait une part des dépenses publiques. Or, Santello de Saint-Florent détenait une fortune en *luoghi*.

Les trois livres de comptes des Santelli diffèrent les uns des autres sur le plan de l'organisation des informations, de la nature des données ainsi que de leur empan chronologique. *In fine*, très complémentaires, ils permettent d'avoir une vision assez complète des affaires des Santelli sur une période de plus de 30 ans, de 1495 jusqu'à 1528.

Cette comptabilité était dressée par les fidéicommissaires (*fidecommissari, achomandoli, regitori*) de Santello. Celui-ci les avait désignés, dans son testament du 27 février 1504, alors qu'il était atteint par la maladie et se trouvait proche de la mort. Il choisissait Geronimo Gentile, un Génois qui avait épousé Geselmina, l'héritière de la seigneurie de Canari. Ce seigneur conduisait ses affaires à

---

<sup>956</sup> Archivio di Stato di Genova, Banco di San Giorgio, Registri Corsica San Fiorencij massaria (désormais cité RCSFM), 598/1764 (années 1531-1533) et 598/1765 (année 1541).

<sup>957</sup> RCSFM, 598/1761, 598/1762 et 598/1763.

<sup>958</sup> Sur l'Office de Saint-Georges : G. FELLONI et G. LAURA, *Genova e la storia della finanza : una serie di primati ?*, Gênes, 2004 ; J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, p. 97-146 ; H. SIEVEKING, « Studio sulle finanze genovesi nel Medioevo e in particolare sulla Casa di San Giorgio », in *Atti della società ligure di storia patria*, XXXV, Gênes, 1906.

la manière de Santello. En premier lieu, il commerçait activement avec la Terre Ferme génoise. Il obtenait, par exemple, en 1494, une licence qui lui permettait d'exporter de Corse 800 mines de froment<sup>959</sup>. En outre, il servait fidèlement les intérêts de l'Office. Grâce aux bateaux dont il était propriétaire, il transportait, en 1501, Renuccio della Rocca et ses hommes, de Propriano jusqu'au camp du seigneur rebelle Giovan Paolo da Leca, alors révolté contre Gênes<sup>960</sup>.

C'est probablement en raison de son influence politique auprès des autorités génoises que Santello confiait à Geronimo Gentile la charge de fidéicommissaire. Son choix n'était en tous cas pas guidé par l'amitié personnelle car les relations entre les deux hommes avaient été émaillées de plusieurs conflits ouverts<sup>961</sup>. Santello désignait, en outre, un Génois de premier plan, Alessandro de Negrone, lequel avait fait carrière dans l'appareil administratif de l'Office de Saint-Georges, notamment en qualité de gouverneur de la Corse en 1485-1486. Après ce passage dans l'île, Alessandro de Negrone avait continué à entretenir d'étroites relations avec Santello, lequel l'avait institué fondé de pouvoir (*procuratore*) à Gênes, dès 1488-1489<sup>962</sup>. Il nommait aussi trois Corses de Saint-Florent : son beau-frère, Francesco de Capezzale, qui était patron de barque et marchand, ainsi que Giudice de Paganaccio et, enfin, Paolo d'Antonio, un notaire. Vers 1507, Acursio de Borlasca était adjoint à cette équipe, vraisemblablement en remplacement d'Alessandro de Negrone<sup>963</sup>. Ledit Acursio, notaire de profession<sup>964</sup>, était bien inséré dans le système financier génois. Vers 1492, il travaillait à la chancellerie de l'Office de Saint-Georges<sup>965</sup> et, en 1504, il assumait la fonction de Protecteur de la *comperula veteris*<sup>966</sup>.

Ces fidéicommissaires ne remplissaient pas un simple office d'exécuteurs testamentaires, uniquement chargés de satisfaire aux dernières volontés du défunt. Ils avaient pour mission de gérer et de faire fructifier les biens de Santello, après son décès, et ce jusqu'à ce que ses héritiers légitimes eussent atteint 25 ans révolus. À la mort de Santello, la période de « tutelle » s'annonçait longue car Pietro Battista, son fils cadet, n'était alors âgé que de deux ans. La tenue de livres de comptes apparaissait donc indispensable dès 1504.

Le premier de ces livres, dans le classement archivistique (598/1761), est présenté comme une copie d'un cartulaire (*cartularium*) de Santello<sup>967</sup>. Il est daté de 1503 et se dénommera désormais livre A (Figure 18, Figure 19). D'après une mention en couverture, on peut conjecturer

---

<sup>959</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1133 (12 septembre 1494).

<sup>960</sup> PCSG, liasse 41, pièce 306 (12 mars 1501).

<sup>961</sup> PCSG, liasse 42, pièces 793 (7 novembre 1495) et 794-795 (23 octobre 1495).

<sup>962</sup> Archivio di Stato di Genova, Banco di San Giorgio, Cartulario delle colonne di San Giorgio (désormais cité CCSG), 387 (ng 383), f° 394g.

<sup>963</sup> RCSFM, 598/1762, f° 4g.

<sup>964</sup> PCSG, liasse 104, pièce 210 (13 novembre 1495).

<sup>965</sup> Archivio di Stato di Genova, Notai antichi, Giovanni de Borlasca, 1353 bis, pièce 48 (24 février 1492).

<sup>966</sup> Archivio di Stato di Genova, Notai antichi, Battista Airola, 1353, pièce 105 (13 janvier 1504).

<sup>967</sup> RCSFM, 598/1761, f° 1d.

que cet exemplaire - d'abord conservé dans les archives du gouverneur, à Bastia - était ensuite déposé dans les bureaux de l'Office de Saint-Georges, à Gênes, par Raffaello de Canevali, vers 1509-1510, lorsqu'il exerçait la fonction de gouverneur de la Corse. L'original du livre A, aujourd'hui disparu, demeurait en Corse. D'abord remis à Geronimo Gentile et à Paulo d'Antonio, il était ensuite déposé, à partir de 1506, auprès de Francesco de Capezzale. Le livre A enregistre les ventes de marchandises et les prêts que Santello avaient effectués de son vivant entre les années 1495 et 1504. Sur le plan de la présentation, il comporte une double section : les comptes y sont organisés sur deux pages, *alla veneziana*<sup>968</sup>. À gauche, figure « le doit » du client. À droite, est inscrit « l'avoir », ce qui est à mettre au crédit du client, c'est-à-dire ce qu'il a remboursé. Ce mode de présentation, qui se rencontrait très couramment dans l'Italie de la fin du Moyen Âge, permettait de savoir, de manière immédiate, si une dette était soldée ou pas.

Une partie des opérations du livre A renvoie à un troisième cartulaire, beaucoup plus fourni, qui comprenait au moins 191 pages ou folios. Bien que ce dernier registre soit perdu, on sait, grâce aux renvois du livre A, que les opérations qu'il contenait ne s'organisaient pas selon l'ordre chronologique. Il ne pouvait donc pas s'agir d'un livre journal, dans lequel toutes les transactions auraient été inscrites au jour le jour<sup>969</sup>. Ce registre consistait peut-être en un grand livre. Dans ce type de comptabilité, l'homme d'affaires ouvre un compte, pour chacun de ses clients, où il regroupe l'ensemble des créances et des débits de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, le livre A, qui nous est demeuré, apparaît très lacunaire, pour deux séries de raisons. La première tient à la nature même de ce registre. Il ne contient probablement qu'une partie seulement des affaires conclues par Santello, entre 1495 et 1504. En effet, il comprend beaucoup moins de pages ou de folios que le *cartulario* inconnu auquel il adresse. En outre, il ne renvoie pas à toutes les pages de cette comptabilité disparue. Il ne consisterait donc pas en une copie exhaustive mais en un extrait ou en une synthèse. Une autre observation éclaire la finalité de ce livre A : quasiment aucune des dettes qui figurent dans ce livre n'est soldée, si l'on s'en tient aux informations notées. On peut donc conjecturer que Santello n'avait voulu enregistrer dans ce livre A que les opérations non soldées, à la date de 1503, de façon à pouvoir les liquider plus aisément. En somme, il s'agirait d'un livre de solde. Mais alors, pourquoi le livre A n'indique-t-il pas l'intégralité des remboursements effectués par les débiteurs ? En 1503, Santello n'aurait pas exigé de ses clients un paiement immédiat de leur dette. Or, dès 1504 ou 1505, ce livre A était déposé dans les archives du gouverneur. La tenue de cette comptabilité s'arrêtait donc, à cette

---

<sup>968</sup> R. DE ROOVER, « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double », in *Annales d'histoire économique et sociale*, 1937, 44, p. 181.

<sup>969</sup> Sur les différents types de livres de comptes : H. HOUTMAN-DE SMEDT, « L'art de la comptabilité dans les temps modernes... un trésor pour l'historien !? La comptabilité industrielle et bancaire du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle », in *L'impresa, industria, commercio, banca secc. XIII-XVIII*, dir. S. CAVACIOCCHI, Prato, 1991, p. 223-242.

date, avant que toutes les opérations fussent liquidées. En revanche, l'original du livre A, que les fidéicommiss corses conservaient auprès d'eux, devait porter la trace de tous les remboursements des clients.

La seconde limite d'utilisation du livre A tient à sa présentation très imparfaite. Les opérations se trouvaient très succinctement décrites. Le plus souvent, les scribes ne mentionnaient que la date, le nom du débiteur, avec son village d'origine et la valeur de sa dette. Manquent ainsi fréquemment l'objet de la dette et la partie crédit. Les rédacteurs ne respectaient pas complètement les canons de la comptabilité du Moyen Âge tardif, synthétisés par Luca Pacioli dans sa *Summa de Arithmetica* (1494). Selon cet auteur, toute inscription à crédit ou à débit devait comporter la date, la somme et la cause de l'opération<sup>970</sup>.

Le deuxième cartulaire (598/1762), dorénavant nommé livre B, est le plus sophistiqué des trois. Il enregistrait, de 1504 à 1528, tous les débits et crédits qui affectaient les biens que les Santelli possédaient à Gênes. Il prend la forme d'un grand livre : les opérations ne se répartissent pas chronologiquement mais par comptes. Il comprend des comptes personnels - par exemple ceux de Giovanni de Borlasca ou d'Anton Matteo Santelli - mais aussi des comptes impersonnels, tels que celui des lettres de changes ou celui des pièces d'orfèvrerie. Comme le livre A, il se divise en deux sections : pour chaque compte, le scribe notait sur la page de gauche le débit et sur la page de droite le crédit. Enfin, il s'inspire, partiellement, de la méthode dite à partie double<sup>971</sup>. Dans ce type de comptabilité, toute opération s'enregistre deux fois : au crédit et au débit. Cette double inscription exprime la nature même des échanges commerciaux : toute fourniture de prestation emporte une compensation. Ainsi, par exemple, lorsqu'un marchand vend une caisse de bouteilles de vin, celle-ci est débitée de son stock, mais ce débit est compensé par une entrée d'argent. Inversement, tout bien acheté se crédite au stock, mais emporte un débit de numéraire, ou de marchandises, si la transaction prend la forme d'un troc. Dans le cas de notre cartulaire B, la présentation à partie double visait surtout à permettre aux fidéicommiss de contrôler les mouvements d'argent de personne à personne. Prenons un exemple. En 1506, lorsque les fidéicommiss acquéraient pour Anton Matteo huit *palmi* et demi de velours noir et quatre *palmi* de velours vert, les scribes notaient un débit de 22 livres et 9 sous au compte dudit Anton Matteo, pour prix du tissu, puis ils créditaient la même somme au compte d'Anfreone Usodimare qui avait réglé le marchand de tissus. Un système de numérotation permettait de mettre en relation l'inscription au débit et celle mise au crédit. Toutefois, ce cartulaire B ne présente pas tous les

---

<sup>970</sup> C. ANTINORI, « La contabilità pratica prima di Luca Pacioli : origine della partita doppia », in *De computis*, 2004, 1, p. 18.

<sup>971</sup> R. DE ROOVER, « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double », in *Annales d'histoire économique et sociale*, 1937, 45, p. 270-298.

caractères d'un livre à partie double. Ainsi, les scribes ne totalisaient-ils pas l'ensemble des débits et des crédits, en vue de déterminer si le solde des comptes se trouvait en déficit ou en excédent.

Le cartulaire 598/1763, dénommé livre C, se présente comme un livre journal, à section simple : crédits et débits s'y inscrivaient en enfilade, dans un ordre chronologique généralement respecté. Ce livre, le moins perfectionné des trois, s'apparente à un simple aide mémoire. Il s'utilisait peu commodément car il n'existait pas de compte - personnel ou impersonnel - qui présentât les débits en regard des crédits. Autrement dit, les données d'une même personne étaient dispersées, si elles s'étaient dans le temps. Ajoutons, enfin, que les opérations qui y sont notées sont, à très peu de choses près, les mêmes que celles qui figurent dans le livre B, ce qui donne à penser que l'un de ces deux cartulaires était tenu à Gênes et l'autre à Saint-Florent.

Ces livres de compte démontrent le rôle pivot du notaire génois Giovanni de Borlasca dans la gestion des affaires des Santelli. Bien qu'il ne fût pas désigné fidéicommissaire, il exécutait à Gênes à peu près toutes les opérations que Santello puis ses fidéicommissaires décidaient. D'abord, il intervenait en tant que mandataire des Santelli. Dès 1497, Santello l'autorisait, en son absence, à mettre en gage et à vendre les intérêts (*proventi*) de ses *luoghi di San Giorgio*<sup>972</sup>. Giovanni de Borlasca passait aussi des ordres d'achats de titres auprès de Saint-Georges. Au-delà, ce notaire menait d'authentiques activités de banque. Naturellement, Santello disposait chez lui d'un compte ouvert à son nom. Lorsqu'un marchand ou un financier envoyait, depuis une place étrangère, une lettre de change (*cambiale*) au profit de Santello, Giovanni de Borlasca la lui payait dans la monnaie indiquée<sup>973</sup>. Il assumait là le rôle du tiré. Mais il est probable que ce notaire ait lui-même expédié des *cambiali* pour le compte de Santello. D'une manière générale, Borlasca recueillait une large part des créances que Santello pouvait exiger sur la place de Gênes. Ainsi encaissait-il 2723 livres, en *grosso* de Gênes, que l'*Officium salis* versait à Santello en paiement de 1623 mines de sel. Giovanni de Borlasca recueillait également le produit de la vente de balles de soie. Il effectuait encore divers paiements pour les Santelli<sup>974</sup>. Il gérait spécialement les flux financiers entre les Santelli, les officiers génois installés en Corse et l'Office de Saint-Georges. Ainsi, fin 1499 ou début 1500, le *massaro* de Corse payait aux Protecteurs, par l'intermédiaire de Borlasca, 550 livres que Santello lui avait versées<sup>975</sup>. Outre son métier de notaire proprement dit, Borlasca se faisait donc banquier et s'impliquait dans les affaires économiques. En cela, il s'apparente à ces notaires de Terre Ferme vénitienne du début de la période moderne<sup>976</sup>. Une différence, toutefois, semble

---

<sup>972</sup> CCSG, 457 (ng 457), f° 392g.

<sup>973</sup> Sur la lettre de change : R. DE ROOVER, *L'évolution de la lettre de change XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1953.

<sup>974</sup> RCSFM, 598/1762, f° 7g et 7d.

<sup>975</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1258 (4 janvier 1500).

<sup>976</sup> E. DEMO, « Les notaires-marchands des villes de la Terre Ferme vénitienne au début de l'époque moderne », in *Le notaire entre métier et espace public en Europe (VIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. L. FAGGION, A. MAILLOUX, L. VERDON, Aix-en-Provence, 2008, p. 249-257.

l'en séparer. Alors qu'on ne connaît de Borlasca que les affaires qu'il exécutait pour le compte d'autrui, les notaires vénitiens se livraient à des activités marchandes en leur nom propre.

Par ailleurs, d'autres fondés de pouvoir agissaient pour le compte de Santello. En Balagne, deux de ses associés (*compari*) - Simonetto da Calvi et Simone da Lo Monticello - effectuaient pour lui ventes et achats qu'ils notaient dans leurs propres livres de comptes. Afin que Santello conservât la trace de ces transactions, ils lui adressaient des factures, des reconnaissances de dette ou des attestations de paiement, dénommées *polizze*.

### ***Commerce et prêts***

Les trois livres de comptes ci-dessus dévoilent largement les activités de commerce et de banque de Santello. Celles-ci revêtaient deux aspects distincts. D'une part, il négociait des marchandises et effectuait des prêts d'argent, pour son propre compte. D'autre part, il vendait le sel au nom de l'*Officium salis*, l'organisme public qui détenait le monopole du négoce de cette denrée, en qualité d'adjudicataire de la gabelle de Saint-Florent puis de celle de la Corse.

Les activités de commerce et de prêt d'argent purement privées de Santello sont particulièrement bien renseignées par le livre A. Ce dernier permet de connaître l'origine géographique d'environ 70% des 215 clients de Santello et de déterminer les principaux flux économiques dont il constituait le promoteur. Ces échanges s'analysent différemment en fonction du critère de répartition pris en considération. Ainsi, lorsqu'on se réfère au nombre de clients de Santello, ses activités paraissent principalement centrées sur le nord et le nord-ouest de la Corse : 41,4% de ses débiteurs provenaient en effet du Nebbio, 10,7% du Cap Corse et 7,4% de Balagne (Figure 20). Les clients génois et les officiers de Saint-Georges ne constituaient que 3,7% des partenaires économiques de Santello. En revanche, si on retient la valeur des transactions, comme critère de répartition de la clientèle, les Génois et les officiers de Saint-Georges représentaient presque la moitié des activités de Santello, avec respectivement 23,6% et 24,7% du montant total (Figure 21). Le Nebbio ne polarisait plus que 13,5% des échanges, la Balagne 7,5% et le Cap Corse 6,7%. Ces données expriment très clairement la double nature des affaires de Santello. D'une part, il pratiquait un commerce intra-insulaire fondé sur de nombreuses transactions, de valeurs faibles ou moyennes. D'autre part, il réalisait des opérations d'un montant beaucoup plus important, avec l'Office de Saint-Georges et quelques clients génois ou ligures. Les marchés conclus avec San Giorgio consistaient le plus souvent en de gros prêts que Santello accordait au gouverneur de la Corse ou en des contrats d'approvisionnement en grains ou en vin des *castra*

génois. En 1492, il livrait, pour la forteresse d'Ajaccio, plus de 512 livres de victuailles et de vins « parmi les meilleurs du Cap Corse »<sup>977</sup>.

À ses clients du nord et du nord-ouest de la Corse, Santello vendait des marchandises extrêmement diverses : du bétail (brebis, vaches, chèvres), des céréales (orge, froment), du sel, de la viande salée, du fromage, du vin, du fer ainsi que des tissus et des vêtements importés de Terre Ferme. Santello puis ses fils négociaient des produits textiles de qualités très diverses, qui reflètent de grands écarts sociaux. Ils faisaient commerce de tissus ordinaires : du *panno*, une toile de fil non ouvragé destinée notamment à servir de linge de maison ; de la futaine (*fustano*), un tissu ordinaire de coton et de laine, velouté à l'extérieur, qui habillait les couches moyennes de la société italienne ; de la serge (*saia*), un tissu de laine sèche dont les liages de l'armure produisaient des sillons en diagonale. Ils revendaient également des tissus de luxe : du velours (*veluto*) à près de deux livres le *palmo*<sup>978</sup> ; du *camocato*, une riche étoffe de soie venue d'Orient, ouvragée comme le damas, avec des motifs brillants et mats ; du *zetano* (ou *zentenelli*), une soierie semblable au brocart ou au satin<sup>979</sup>.

Dans la plupart des cas, les clients corses de Santello n'achetaient pas au comptant. Les ventes étaient systématiquement assorties d'un prêt qui se remboursait parfois après un délai de plusieurs années. Toutefois, l'opération de prêt ne se trouvait jamais explicitement mentionnée ni décrite dans les livres de comptes. Or, comme la partie « crédit » du cartulaire A n'est pas complètement renseignée, les remboursements apparaissent quasiment toujours inférieurs au débit du client. On ne peut donc pas déterminer avec fiabilité le taux d'intérêt pratiqué. Par ailleurs, la clientèle insulaire de Santello effectuait très majoritairement des remboursements en nature : 20 paiements de ce type sont attestés contre 7 en numéraire. Ils prenaient la forme de céréales, de vin, d'huile, de matériaux et de tissus.

Au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, le numéraire de bonne qualité demeurait, en effet, assez rare en Corse. Du point de vue du créancier, se faire payer en petite monnaie de mauvais aloi ne devait pas paraître très intéressant. Au contraire, le remboursement en nature présentait un double avantage. D'une part, en sous-évaluant les prix des biens qui lui étaient apportés, il pouvait facilement masquer les intérêts de ses prêts. D'autre part, il collectait de la sorte des marchandises qu'il pouvait renégocier par la suite. La revente des 36 pintes d'huile de Balagne,

---

<sup>977</sup> PCSG, liasse 42, pièces 875-876 (30 octobre 1492).

<sup>978</sup> Unité de mesure de longueur d'environ 25 cm. Voir : A.-L. SERPENTINI, « Les anciennes mesures de Corse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) et leur conversion dans le système métrique », in *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, dir. P. CHARBONNIER, Clermont-Ferrand, 1994, p. 139-152.

<sup>979</sup> Sur les tissus médiévaux : L. GERARD-MARCHANT, « Compter et nommer l'étoffe à Florence au Trecento (1343) », in *Médiévales*, 1995, 29, p. 87-103 ; M.-G. MUZZARELLI, *Guardaroba medievale. Vesti e società dal XIII al XVI secolo*, Bologne, 1999.

que Silvagnolo da Lo Monticello adressait à Santello, pouvait s'avérer lucrative. Dans quatre cas, les débiteurs payaient leur dette par des journées de travail gratuites sur les terres de Santello.

Sur le plan des échanges commerciaux avec Gênes, Santello exportait dans la cité ligure du vin, de l'huile, du froment et du myrte pour le corroyage du cuir. La nature de ces flux est somme toute très classique. En effet, le commerce du myrte pratiqué par les gens de Farinole - lesquels cueillaient les baies à Saleccia, dans les Agriates, pour les revendre aux Génois - est bien connu. Cette source de revenus leur permettait de payer la taille<sup>980</sup>. Quant aux exportations de vin du Cap Corse, elles sont très abondamment documentées durant le XV<sup>e</sup> siècle. En sens inverse, Santello importait principalement de Gênes des tissus et des vêtements.

Santello se livrait également à un commerce de nature plus spéculative, celui de la soie (FIGURE 22). Il se fournissait à Naples, en soie de Calabre, qu'il revendait sur le marché génois<sup>981</sup>. Nous disposons de trois attestations seulement, concentrées dans la première décennie du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce trafic se révélait lucratif : il rapportait parfois un profit de 15%. Cependant, le coût du transport était élevé : le patron du bateau et les marins recevaient près de 12,5% de la cargaison.

Santello effectuait, en outre, quelques prêts à intérêt de caractère international, au moyen de lettres de change. Pour échapper aux décrets de prohibition de l'usure, il adoptait la technique du change (*cambium*) et du rechange (*contra cambium*)<sup>982</sup>. Comme la monnaie du prêteur et celle de l'emprunteur étaient différentes, on pouvait jouer sur les taux de change et masquer le taux d'intérêt (Figure 23). Ainsi, en 1502, Santello prêtait une somme de 150 ducats de Gênes à des hommes de Palerme. Elle devait être changée en carlins, la monnaie sicilienne<sup>983</sup>. À l'aller (change), entre Gênes et Palerme, les parties fixaient un taux de change de 26 carlins pour un ducat. La monnaie sicilienne était volontairement sous-évaluée par rapport au ducat génois. Aussi la somme prêtée, exprimée en carlins, représentait-elle un montant important de 3900 carlins. Au retour (rechange), entre Palerme et Gênes, les parties réévaluaient la monnaie sicilienne : 23 carlins donnaient un ducat. Si bien que les Palermitains devaient rembourser une somme, exprimée en ducats, plus importante qu'à l'aller, de 168 ducats et 15 carlins. L'opération se soldait donc pour Santello par un bénéfice de 18 ducats et 15 carlins, un peu plus de 54 livres, ce qui constituait un appréciable gain de 12%. Ce montant correspondait, en Corse, à la valeur d'une belle pièce de terre.

---

<sup>980</sup> PCSG, liasse 39, pièce 480 (12 août 1511).

<sup>981</sup> Sur la soie calabraise : G. GALASSO, *Economia e società nella Calabria del Cinquecento*, Naples, 1992 (1<sup>ère</sup> éd. 1967), p. 166-176.

<sup>982</sup> Sur cette technique et sur la lettre de change : J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 74-88.

<sup>983</sup> RCSFM, 598-1763, f<sup>o</sup> 2d.

Par ailleurs, Santello s'adonnait au commerce du sel, généralement mais pas toujours, en tant qu'adjudicataire de cette gabelle<sup>984</sup>. Cette denrée représentait un enjeu politique de premier ordre, dans la mesure où les problèmes d'approvisionnement, de qualité et de mesure provoquaient de manière récurrente le mécontentement (*murmuratione*) de la population. Le prix du *bacino*<sup>985</sup> de sel était très strictement réglementé par les *Capitula Corsorum*<sup>986</sup> de 1453 et 1454 qui constituaient la base même du contrat politique noué entre les Génois et les Corses. Or, l'Office du sel (*Officium salis*), qui passait sous le contrôle de San Giorgio en 1454, détenait le monopole de la vente de cette denrée. Les autorités génoises concédaient donc à des adjudicataires les gabelles du sel de la Corse, moyennant un loyer fixe établi à l'avance. Santello était un des rares Corses à obtenir de telles adjudications, généralement accordées à des Génois. C'est en octobre 1483 que Santello se voyait confier, pour la première fois, la gabelle de Saint-Florent<sup>987</sup>. Puis, à la fin des années 1480, grâce à son association avec Francesco Bondinario, il obtenait le quart des parts de la gabelle du sel de l'île<sup>988</sup>. Enfin, au milieu des années 1490, il recevait la ferme du sel de toute la Corse, moyennant un loyer annuel de 1050 livres, à payer en deux échéances, aux calendes de novembre et à celles de mai<sup>989</sup>. Il avait été grandement aidé en cela par les Nobles XII, qui se trouvaient en fonction en janvier 1492, et qui faisaient de lui un véritable éloge<sup>990</sup>. Les Douze soulignaient que, sous l'administration de Santello le sel avait toujours été abondant à Saint-Florent. Ils ajoutaient que le sel, qu'il importait de Provence (Hyères), se révélait de meilleure qualité que celui que les précédents gabelous avaient fait acheminer depuis Piombino. Enfin, ils indiquaient que la mesure que Santello utilisait « était non seulement juste mais aussi beaucoup plus large que ce à quoi il était tenu »<sup>991</sup>.

Si la vente du sel constituait un monopole de l'*Officium salis*, l'importation en demeurait libre. Autrement dit, un marchand pouvait faire transporter du sel étranger à Gênes ou en Corse, à condition de le céder à l'Office qui, lui-même, le revendrait au détail. Santello menait très probablement ce type d'activité au tournant du XV<sup>e</sup> siècle et du XVI<sup>e</sup> siècle. À ce moment-là, Santello n'assumait plus la fonction de gabelou du sel : aucun de ses *luoghi di San Giorgio* n'était en effet gagé, alors qu'une telle hypothèque constituait une obligation pour tout adjudicataire d'une gabelle. Or, ses livres de compte prouvent qu'il était créancier, en mai 1504, de 1756 mines de sel

---

<sup>984</sup> A.-L. SERPENTINI, « Gabelle du sel », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006, p. 409 ; A.-L. SERPENTINI, « Sel. Histoire du sel et des salines », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 911 ; A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 375-379 ; A.-M. GRAZIANI et J.-F. PACCOSI, *Sel et salines en Corse*, Ajaccio, 2000, p. 35-56.

<sup>985</sup> Mesure de capacité qui valait de 7,4 à 12,5 litres environ, selon les régions.

<sup>986</sup> J. CAMPOCASSO (éd.), « Capitula Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881.

<sup>987</sup> PCSG, liasse 42, pièce 838 (29 décembre 1483).

<sup>988</sup> CCSG, 387 (ng 383), f<sup>o</sup> 394g.

<sup>989</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1203 (3 mai 1496).

<sup>990</sup> PCSG, liasse 16, pièce 470 (9 janvier 1492).

<sup>991</sup> *Ibid.*

qui, selon toute vraisemblance, avaient été récemment importées d'Ibiza<sup>992</sup>. C'est donc la preuve que Santello revendait du sel à l'*Officium salis*, bien qu'il ne fût plus *gabellotto*. Ce commerce s'avérait considérable. Les quantités de sel, dont Santello était créancier en 1504, correspondaient à un volume d'environ 200 m<sup>3</sup> et à une valeur pécuniaire de plus de 2300 livres<sup>993</sup>.

Toutes ces activités de commerce et de banque permettaient à Santello de réaliser d'importants profits qu'il investissait dans des biens immobiliers, dans des pièces d'orfèvrerie et, surtout, en *luoghi di San Giorgio*.

### ***Le patrimoine des Santelli***

Santello acquérait des propriétés foncières, dont on connaît mal l'étendue. Les sources dévoilent néanmoins qu'il possédait trois maisons : l'une à Saint-Florent, une deuxième à Bastia et une troisième peut-être à Novella, dans l'Ostriconi. Les Santelli étaient également propriétaires d'un domaine agricole (*villa*) à Barbaggio, avec une maison d'habitation<sup>994</sup>, et détenaient des terres, dont une parcelle de vigne<sup>995</sup>.

Santello avait aussi thésaurisé une part de ses profits sous forme d'orfèvrerie (Figure 24). Ainsi apprend-on que ses fidéicommiss vendaient à Gênes, en 1511, neuf pièces d'argenterie d'un poids de 20 livres environ, soit 6,2 à 6,7 kilos de métal précieux, pour un montant de 532 livres<sup>996</sup> ! Ces objets consistaient en un bassin (*bacile*), un vase (*stagnaria*), une tasse (*tacia*), trois gobelets (*sanaveri*), une petite assiette (*grareto*), une boîte à épice (*speciarolo*) et deux *quadreti*. Une telle abondance d'objets de luxe revêtait un caractère très exceptionnel dans la Corse du Moyen Âge tardif<sup>997</sup>.

Surtout, à partir de 1486, Santello investissait la plus grande part de ses bénéfices commerciaux en *luoghi* de la *Compera di San Giorgio* (Figure 25). Ses titres étaient inscrits dans le cartulaire dénommé « B », pour « Borgo », dans lequel les scribes de Saint-Georges notaient les placements des étrangers. Huit autres cartulaires, de plusieurs centaines de folios, contenaient les comptes de tous les détenteurs de *luoghi*. Chaque année, les scribes ouvraient neuf nouveaux cartulaires, dans lesquels ils mettaient à jour le montant du capital possédé par les participants à la *compera*. Ils inscrivaient, en outre, les achats, les ventes et les mises en gage de titres.

---

<sup>992</sup> RCSFM, 598-1763, f° 1d.

<sup>993</sup> *Ibid.*, f° 2d. Cette estimation est obtenue par référence à une mine de 15 *bacini* à la mesure de Bastia.

<sup>994</sup> CSG, liasse 78 (14 mai 1525).

<sup>995</sup> RCSFM, 598/1761, f° 4 v.

<sup>996</sup> *Ibid.*, 598/1762, f° 17.

<sup>997</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 581-582.

Grâce à la série complète des *cartulari B delle colonne di San Giorgio*, il m'a été possible de reconstituer l'évolution de la fortune des Santelli, de 1486 à 1520 (Figure 26)<sup>998</sup>. Mais l'étude pourrait se poursuivre au-delà de ce terme. Santello possédait à la fin de sa vie 115 titres, représentant une valeur nominale de 11500 livres. Cette politique d'investissement en *luoghi*, connaissait une importante accélération après sa mort. En effet, dans son testament, Santello avait commandé à ses fidéicommissaires de placer tous les intérêts de ses *luoghi* dans l'achat de titres de Saint-Georges. Cette stratégie de capitalisation des intérêts, appelée *moltiplicati*, se rencontrait couramment, notamment dans le cadre de fondations religieuses ou charitables ou dans le cas du financement de certains chantiers publics<sup>999</sup>. Aussi, dans les dix ans qui suivaient son décès, de 1504 à 1514, cette fortune triplait et atteignait une valeur nominale de 37137 livres, soit environ 20000 livres de valeur réelle (Figure 27). À sa majorité, en 1518, Anton Matteo recueillait la moitié des *luoghi* de son défunt père, qu'il faisait créditer sur son compte personnel dans le cartulaire « M ». L'autre moitié des titres demeurait inscrite au compte de Santello, jusqu'à la majorité de Pietro Battista, en 1528. Mais, dès 1515, les fidéicommissaires ouvraient un compte au nom du fils cadet de Santello. Chaque année, entre 1515 et 1520, ils acquéraient et crédaient de nouveaux *luoghi* sur cette *colonna*, grâce aux intérêts générés par les titres de son père, qui revenaient pour moitié à Pietro Battista<sup>1000</sup>.

L'acquisition de *luoghi* avait permis à Santello de s'insérer dans les milieux et les activités économiques liés à Saint-Georges. En effet, la possession de *luoghi* s'avérait indispensable à qui voulait obtenir l'adjudication de gabelles. Les autorités publiques requéraient des gabelous qu'ils hypothéquaient, à leur entrée en fonction, un certain nombre de leurs titres, afin de se prémunir contre un éventuel défaut de paiement du fermage. Santello gageait ainsi des *luoghi* lorsqu'il obtenait la ferme du sel. Par ailleurs, les Santelli gageaient une part de leurs titres en faveur des officiers qui entraient au service de Saint-Georges. La commune de Gênes exigeait, en effet, que des tiers se portassent financièrement garants du bon exercice de la charge de ces *officiali*. En 1498, Santello agissait ainsi en faveur de Battista de Ayrolo qui devait exercer la fonction de scribe des cartulaires des colonnes<sup>1001</sup>. On suppose qu'en rendant ce type de service, les Santelli se tissaient un réseau de relations dans les milieux influents de Gênes.

<sup>998</sup> CCSG, 367 (ng 368), 373 (ng 376), 387 (ng 383), 393 (ng 390), 399 (ng 401), 411 (ng 409), 421 (ng 424), 433 (ng 432), 443 (ng 440), 451 (ng 449), 457 (ng 457), 467 (ng 464), 475 (ng 472), 483 (ng 477), 491 (ng 488), 499 (ng 496), 507 (ng 504), 515 (ng 519), 523 (ng 515), 539 (ng 536), 547 (ng 544), 555 (ng 552), 563 (ng 559), 569 (ng 565), 579 (ng 575), 585 (ng 581), 589 (ng 585), 603 (ng 599), 611 (ng 607), 622 (ng 618), 630 (ng 626), 639 (ng 635), 648 (ng 642).

<sup>999</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 185-189.

<sup>1000</sup> Six billets en témoignent, ils sont insérés dans : RCSFM, 598/1763.

<sup>1001</sup> CCSG, 467 (ng 464), f<sup>o</sup> 404d.

Sur le strict plan du profit, les *luoghi* présentaient un intérêt certain. D’abord, lorsque l’Office émettait de nouveaux titres, leur prix de vente était fixé relativement bas parce que de grandes quantités en étaient mises sur le marché et, peut-être parce que l’Office visait à attirer en nombre les investisseurs. La valeur de ces titres grimpait ensuite rapidement. Les Santelli en profitaient. Ainsi, en 1508, ils acquéraient 100 *luoghi* directement auprès de l’Office, au prix unitaire de 48 livres et 5 sous<sup>1002</sup>. Or, dès l’année suivante, les titres se négociaient environ 57 livres l’un. La valeur de leur capital avait augmenté, en un an, de 18%, soit d’environ 875 livres. Cependant, cette plus-value restait théorique. Car, à la différence de Giovanni Piccamiglio qui revendait ses *luoghi* lorsqu’ils prenaient de la valeur, les Santelli menaient une stricte politique de capitalisation et ne cédaient jamais d’actifs, du moins jusqu’en 1528<sup>1003</sup>.

Enfin, ces titres rapportaient, dans la première décennie du XVI<sup>e</sup> siècle, un intérêt annuel (*paghe*) d’environ 4 à 5% de leur valeur réelle (Figure 28). Ce taux, relativement faible, apparaissait insuffisant aux yeux des plus riches Génois qui se détournaient de ce placement<sup>1004</sup>. En fait, les *luoghi* attiraient surtout ceux qui cherchaient à effectuer un investissement de bon père de famille. De ce point de vue, les *luoghi* présentaient plusieurs avantages. D’abord, le rendement, bien que faible, demeurait régulier. En outre, le cours des titres variait dans des proportions relativement modérées, sauf circonstances exceptionnellement graves. Ainsi, la valeur du *luogo* passait, entre 1504 et 1506, de 56 livres à un peu plus de 63 livres, puis elle atteignait 57 livres, en 1518, revenant presque à son niveau de départ. Aussi, l’investisseur était-il sûr de retrouver peu ou prou la valeur de son capital initial. La durée du placement, généralement longue, d’une dizaine d’années environ, permettait d’échapper aux soubresauts de la conjoncture et de préserver, presque intact son capital. En tous cas, les Santelli tiraient de leurs *luoghi* des profits substantiels. En 1510, ces titres leur rapportaient plus de 900 livres d’intérêts par an, soit l’équivalent des deux tiers environ des revenus de l’évêché de Nebbio<sup>1005</sup>. Ces *paghe* se réinvestissaient en *luoghi di San Giorgio* ou bien s’utilisaient comme moyen de paiement.

Durant les vingt dernières années de la vie de Santello, qui correspondaient aux vingt premières du second gouvernement de Saint-Georges dans l’île, Saint-Florent connaissait incontestablement son âge d’or médiéval. Après la mort de Santello, en 1504, la cité était sérieusement concurrencée par Bastia au plan politique et commercial et se voyait reléguée à un rôle secondaire. En outre, la cohésion sociale de la cité était fortement mise à mal par des divisions, des troubles, des violences qui ont perturbé la vie locale pendant environ deux décennies.

---

<sup>1002</sup> RCSFM, 598-1763, f° 5d.

<sup>1003</sup> J. HEERS, *Le livre de compte de Giovanni Piccamiglio homme d'affaires Génois*, Aix-en-Provence, 1959, p. 33.

<sup>1004</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 174.

<sup>1005</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 320-321.

## E. LES AMBITIONS CONTRARIÉES DES SANFIORENZESCHI

### *Un développement économique limité*

En dépit des substantiels privilèges dont bénéficiait la cité, son développement économique demeurait imparfait. Les artisans s’y faisaient trop peu nombreux. D’après Anselmo da Lo Palazzo de Patrimonio, Saint-Florent comptait peu de forgerons (*ferrari*)<sup>1006</sup>, de sorte que, comme son frère était du métier, il espérait obtenir l’autorisation de s’installer avec lui dans la cité. On ne trouvait pas sur place de bon maître maçon (*maestro dopera masacanone*)<sup>1007</sup>, qu’il fallait donc en recruter en Terre Ferme. Santello de Saint-Florent - qui était le maître d’oeuvre de la construction du *castello* – avait été obligé d’en faire venir de l’actuelle Cogorno entre Rapallo et Lavagna.

Cette pénurie valait tout autant et peut-être plus encore pour les métiers exigeant une technicité particulière. Les serruriers faisaient défaut puisqu’on était contraint d’importer de Gênes les serrures (*chiavatura*) des portes<sup>1008</sup>. Il ne se trouvait aucun maître armurier ou fondeur capable de réparer les armes et l’artillerie, lesquelles devaient être renvoyées à Gênes<sup>1009</sup>.

Du reste, dans l’ensemble, les informations concernant les métiers manquent. En 1489, il était question d’un chasseur du nom de Pasqualino<sup>1010</sup>. Paulorso de Bertino tenait une taverne (*taverna*) en 1498<sup>1011</sup>. Il semble qu’un épicier (*spetiale*), du nom de Bernado de La Fassia, se fût installé dans la cité, vers 1502<sup>1012</sup>. Vers 1541-1542, les comptes de la *massaria* de Saint-Florent faisaient référence à un boulanger (*panatero*)<sup>1013</sup>. Quelques *maestri* exerçaient leur art dans la cité, sans que l’on connaisse leur profession. Un médecin vivait sur place en 1510<sup>1014</sup>. Les notaires, enfin, se repèrent davantage et paraissent avoir été assez nombreux : rien que dans les années 1530, ils étaient au moins cinq à officier. Il s’agissait d’Ambrosino de Saint-Florent<sup>1015</sup> et de Giovan Andria de feu Luchese de Saint-Florent<sup>1016</sup>, de Giovanni de Saint-Florent<sup>1017</sup>, de Giovan Battista de feu Simone de Saint-Florent, notaire de la cour<sup>1018</sup> et de Perinetto de Saint-Florent<sup>1019</sup>.

---

<sup>1006</sup> CSG, liasse 71 (sans date) : *essendo maxime uno de epsi fratelli ferraro del quale mestieri in detto locho pochi sono pratici*.

<sup>1007</sup> PCSG, liasse 42, pièce 382 (25 août 1483).

<sup>1008</sup> PCSG, liasse 42, pièce 388 (20 juillet 1483).

<sup>1009</sup> PCSG, liasse 42, pièces 376, 378, 380 (4 décembre 1483 et 26 avril 1484).

<sup>1010</sup> PCSG, liasse 42, pièces 954-955 (15 juin 1489).

<sup>1011</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 4, pièce 2 (15 novembre 1498).

<sup>1012</sup> PCSG, liasse 42, pièce 260 (12 janvier 1502).

<sup>1013</sup> BSG, 598-1765, f° 24v.

<sup>1014</sup> PCSG, liasse 35, pièce 887 (12 juin 1510).

<sup>1015</sup> CSG, liasse 44, février 1532.

<sup>1016</sup> CSG, liasse 44, février 1532.

<sup>1017</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (notaire Giovanni da Olmeta).

<sup>1018</sup> PCSG, liasse 42, pièce 771 (11 juin 1536).

<sup>1019</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 3, pièce 6 (15 juillet 1539).

Au vrai, les *Sanfiorenzeschi* vivaient avant tout, nous l'avons dit, de la pêche, des activités de transport maritime et du commerce. Je ne développerai guère ici l'économie de la cité que j'aborderai pleinement dans la 4<sup>ème</sup> partie de cet ouvrage. Cependant, disons, en quelques mots que la pêche constituait sans doute un secteur important, mais qui est très mal renseigné. En tous cas, le lieu était riche en poissons de roche ou de sable<sup>1020</sup>. On récoltait le sel mais son exploitation serait contrariée vers 1505 par la canalisation du fleuve Aliso qui aboutissait à réduire la surface des salines. Saint-Florent comptait quantité de marins, de patrons de barque et de marchands qui pratiquaient un commerce régional entre le Cap Corse, la Balagne et Ajaccio, mais aussi un commerce d'envergure internationale avec Gênes, la Toscane (Piombino surtout), Rome et d'autres ports italiens. On importait à Saint-Florent des tissus, des matériaux de construction et toutes sortes de produits manufacturés qu'on ne produisait pas dans l'île. On exportait un peu de grain, du vin et du myrte. Toutefois, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le port de Saint-Florent était relégué à une place marginale à l'échelle de la Corse. Pour les exportations de vin, il était largement dépassé par Calvi qui bénéficiait d'un privilège de gabelle. Pour les grains, Ajaccio exerçait une domination écrasante. Surtout, le port de Bastia prenait un essor qui étouffait le développement des activités maritimes de Saint-Florent.

Au total, la cité stagnait au plan économique à une période où, au surplus, sa cohésion civique, qui avait fait sa force, se désagrégeait.

### ***L'échec de la politique de contrôle de l'immigration***

Alors que, jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les bourgeois de Saint-Florent avaient tenu en haine les *caporali* et les avaient gardés à distance de leur cité, ils commettaient ensuite l'erreur de se rapprocher de certains et de prendre parti dans le conflit ouvert qui opposait la faction de Vincentello da Casta à celle de son cousin Teramo.

La famille Capezzale se montrait partisane de Vincentello da Casta. Ainsi, Giorgietto défendait-il les intérêts de Vincentello auprès du gouverneur, en 1494, lorsque le *caporale* était relégué et assigné à résidence dans la *pieve* de San Quilico<sup>1021</sup>. La relation entre Giorgietto et Vincentello serait néanmoins entamée par une discorde sérieuse, en 1507, lorsque notre bourgeois de Saint-Florent interviendrait à plusieurs reprises auprès des Protecteurs en faveur d'un dénommé Bernardino, qui avait été exilé pour avoir tué l'un des fils de Vincentello da Casta, Filippino<sup>1022</sup>. Leurs rapports s'amélioraient, vers 1515, grâce à une alliance matrimoniale entre les

---

<sup>1020</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 68-69.

<sup>1021</sup> PCSG, liasse 35, pièce 567 (26 novembre 1494) : *Iorgietto da Capizali da Sancto Fiorenzo vi ricordassi da perte mia vi piaccia darli fede da mia perte.*

<sup>1022</sup> PCSG, liasse 42, pièce 778 (20 août 1507).

Capezzale et la faction de Vincentello<sup>1023</sup>.

Le parti pris des Capezzale en faveur de Vincentello da Casta devenait d'autant plus clair que Francesco de Capezzale, frère du susnommé Giorgietto, s'opposait en 1518 au retour à Saint-Florent du *caporale* Iodato da Casta qui avait été expulsé de la ville<sup>1024</sup>. Or, celui-ci était un cousin et un membre de la faction de Teramo da Casta, ennemie de Vincentello. En se conduisant ainsi, Francesco devenait, par ricochet, l'ennemi de Teramo, tant l'adage « l'ennemi de mon ami est mon ennemi » fonctionnait à plein en Corse. L'inimitié qui était née entre Francesco et Iodato se prolongeait. Une dispute (*certe parole*) d'une certaine importance avait lieu et entraînait le bannissement des deux hommes en 1519<sup>1025</sup>.

La communauté de Saint-Florent elle-même se mêlait d'une querelle de factions en 1511. Elle intervenait en effet auprès des Protecteurs en faveur de Mannone da Lo Pogio, un parent de Vincentello da Casta, et réclamait que justice lui fût rendue pour le vol que Teramo da Casta avait perpétré à son encontre<sup>1026</sup>. Saint-Florent avait donc choisi son parti et les luttes de factions (*parcialità corse[s]che*) agitaient désormais la ville.

À raison de ces divisions, de graves incidents émailleraient la vie de la cité entre 1489 et 1530. Revenons sur leur chronologie. Le premier événement recensé remonte aux environs du 6 février 1489. La documentation ne nous le décrit pas mais il avait été si grave que le podestat corse de la cité et tout son conseil avaient été réunis à Bastia en présence du gouverneur Raffaele de Grimaldi en vue de prendre toutes les mesures de nature à empêcher que les *caporali* ne provoquent de nouvelles déprédations contre les *Sanfiorenzeschi*. Ces aristocrates du Nebbio étaient donc impliqués. Du reste, plusieurs des décisions les visaient directement : l'interdiction qui leur avait été faite de vivre dans la cité était renouvelée, tandis que les autorités les empêchaient de faire quelque usage que ce soit des habitations qu'ils avaient acquises en ville<sup>1027</sup>.

En 1494, le climat était tendu et les risques de désordre (*confusione*) grands car toute la population se partageait entre partisans de Teramo da Casta et fidèles de Vincentello<sup>1028</sup>. Par précaution, le gouverneur Giacomo de Vegeti interdisait le port des armes à l'intérieur du bourg (*dentro de la terra*), en dépit des privilèges qui avaient été conférés à la cité. Il redoutait, en effet, que la circulation illimitée des armes ne produise quelque débordement de violence (*qualche grande eccesso*), à un moment où les gens de Saint-Florent étaient fort divisés (*divisi*).

---

<sup>1023</sup> PCSG, liasse 35, pièce 705 (18 avril 1515).

<sup>1024</sup> CSG, liasse 61 (21 juin 1518).

<sup>1025</sup> CSG, liasse 63 (décembre 1519).

<sup>1026</sup> PCSG, liasse 42, pièce 158 (29 août 1511).

<sup>1027</sup> SSF, p. 582-583.

<sup>1028</sup> PCSG, liasse 8, pièce 861 (2 mai 1494).

À la fin de l'année 1499, éclataient de graves incidents. Tout commençait par une dispute entre Paolo da La Leccia d'Oletta et un dénommé Santuccio de feu Angiolino de Saint-Florent. Grâce à l'intervention de quelques hommes, elle se terminait sans aucune blessure, tandis que de nombreuses armes étaient confisquées. Quelques jours plus tard, le 7 décembre 1499, une véritable bataille à coups de pierres se déroulait autour du fossé du *castello*. Afin de séparer les adversaires, le *castellano* était obligé de faire tirer des salves de bombarde, à blanc, ainsi que des carreaux d'arbalète. L'affrontement se soldait par deux morts. Cependant, les choses ne s'étaient pas là. Vincentello da Casta et Raffè da Campocasso arrivaient aux portes de la ville accompagnés de 300 à 400 hommes, mais le cavalier du gouverneur les empêchaient de pénétrer dans la cité.

Le gouverneur convoquait ensuite à Bastia ceux qui s'étaient battus et les condamnait à payer 100 livres, en tout et pour tout. Le châtelain critiquait cette punition qu'il jugeait trop légère (*leve punitione*). Depuis lors, il constatait que tous se promenaient avec des armes, qu'ils portaient à la main, au vu et au su de tous, ou qu'ils dissimulaient sous leur cape. Il regrettait que le gouverneur n'ait pas soutenu ses initiatives. Alors qu'il avait fait mettre en prison des populaires et des « caporaux », le gouverneur avait cédé aux prières des uns et des autres (*ale pregere de lo tercio et de lo quarto*) et avait ordonné de les libérer sans autre punition et de leur rendre leurs armes. Les choses allaient de mal en pis.

Le 31 décembre 1499, Raffè da Campocasso et quatre de ses fils, accompagnés de 15 à 20 hommes de main, arrivaient à Saint-Florent. Le sous-châtelain leur demandait de se démettre de leurs armes ou, à défaut, de quitter la cité. Ils refusaient d'obéir, puis donnaient une bastonnade à un homme de Murato. La communauté se mettait en alarme, afin de chasser ces étrangers (*foresteri*). Un fils de Raffè projetait des lances, dont une se fichait dans le fossé du château. Le *castellano* ordonnait à ses soldats de lancer des pierres afin d'éloigner les belligérants. En intervenant ainsi, ils sauvaient de la mort Marco da Casta car, à ce moment, les Campocasso abandonnaient leur combat contre les gens de Saint-Florent et se retournaient contre les soldats retranchés dans le château. Aux cris de « Campocasso ! Campocasso ! », ils lançaient des pierres contre les murs du *castello* et blessaient un soldat<sup>1029</sup>.

À travers la relation de cet événement, on voit déjà se dessiner deux tendances qui ne cesseront de s'affirmer par la suite : d'une part, les divisions et les inimitiés s'exprimaient sous forme de vraies batailles de rues ; d'autre part, les autorités génoises menaient une politique ambiguë, qui alternait des mesures sévères et des décisions laxistes. Au total, Saint-Georges donnait une impression de faiblesse ou, à tout le moins, d'inconstance et d'impuissance qui

---

<sup>1029</sup> PCSG, liasse 42, pièces 560-563 (2 janvier 1500).

alimentait un sentiment d'impunité et renforçait les éléments violents dans leur désir d'en découdre ou de s'imposer par la force.

Le désordre croissant tenait spécialement à l'incapacité des autorités à contrôler l'immigration ou la fréquentation de la cité. Celle-ci accueillait au fil du temps quelques individus qui faisaient l'objet de *vendette* de la part de chefs de factions « caporalices ». En 1505, Bonetto de Murato trouvait ainsi refuge à Saint-Florent après avoir assassiné son parent Tommasino, le fils de Raffe de Campocasso<sup>1030</sup>. De nouveau, en 1510, deux hommes du Nebbio rural se faisaient héberger à Saint-Florent par un de leurs parents car ils étaient persécutés, sans raison affirmaient-ils, par Vincentello da Casta qui cherchait alors à éliminer les assassins de son fils<sup>1031</sup>.

En juin 1510, Teramo da Casta et ses hommes de main réussissaient à pénétrer dans le bourg, en dépit de l'interdiction qui leur avait été intimée par le châtelain, grâce à la complicité de Paolorso da Barbaggio, qui leur avait ouvert les portes de la *terra*<sup>1032</sup>.

C'est surtout à Jodato da Casta que Saint-Florent devait une bonne part de ses zizanies et de ses querelles intestines. Fils de Marco et petit-fils de Carlo da Casta, il se prévalait de l'autorisation d'habiter dans la cité dont son grand-père avait bénéficié jusqu'à sa mort. En 1507, Jodato demandait aux Protecteurs à pouvoir conserver sa résidence à Saint-Florent, parce que tous ses biens s'y trouvaient, ce alors même que le gouverneur avait l'intention de le chasser du lieu<sup>1033</sup>. Les contradictions des autorités génoises lui permettraient de se maintenir sur place.

Jodato da Casta était ainsi banni du bourg en 1515 ou 1516<sup>1034</sup> avant d'être autorisé à y revenir en décembre 1519<sup>1035</sup>. L'année 1526 illustre plus qu'aucune autre les revirements incessants de la politique génoise. Au mois de juin, Jodato était expulsé du bourg pour avoir apporté son soutien au *caporale* Teramo da Casta<sup>1036</sup>. Ni lui ni sa famille ne pouvaient plus résider dans un rayon de trois milles autour de la cité<sup>1037</sup>. Toutefois, dès le mois d'août suivant, les Protecteurs revenaient sur leur décision, alors que le gouverneur avait déjà exécuté l'ordre d'expulsion. Entre-temps, Jodato avait fait pression sur les Protecteurs, lesquels se disaient désormais irrésolus (*non essendossi anchora bene resoluti*) sur les suites à donner à cette affaire. Ils donnaient pour consigne au gouverneur de permettre à Jodato de retourner à Saint-Florent et d'y demeurer jusqu'au mois d'octobre suivant, le temps qu'ils prissent une résolution définitive<sup>1038</sup>.

---

<sup>1030</sup> PCSG, liasse 16, pièce 511 (2 mai 1505) : *per tal inimicitia, lo dicto Bonecto e lo padre si erano tirati a stare in lo loco de Sancto Florentio*.

<sup>1031</sup> PCSG, liasse 42, pièce 170 (23 mai 1510).

<sup>1032</sup> PCSG, liasse 42, pièce 584 (11 juin 1510).

<sup>1033</sup> PCSG, liasse 35, pièce 889 (1<sup>er</sup> décembre 1507).

<sup>1034</sup> CSG, liasse 61 (21 juin 1518).

<sup>1035</sup> CSG, liasse 63 (15 décembre 1519).

<sup>1036</sup> CSG, liasse 78 (juin 1526).

<sup>1037</sup> Litterarum, 607-2363, f° 29v-30 (9 juin 1526).

<sup>1038</sup> Litterarum, 607-2365, f° 2 (20 août 1526).

Par la suite, Jodato obtenait à plusieurs reprises des autorités de pouvoir différer son départ. En décembre 1527, il se trouvait encore à Saint-Florent, mais les Protecteurs faisaient acte d'autorité et ordonnaient son expulsion immédiate ainsi que celle de tous les fils de *caporali*, y compris ceux en bas âge<sup>1039</sup>. Pourtant, Jodato parvenait à revenir dans la cité avec une partie de sa famille en 1529<sup>1040</sup>.

Le fait est que, pendant plus de 20 ans, de 1507 à 1529, Jodato avait perturbé la paix de la cité tout à loisir. Dès octobre 1511, Jodato da Casta se faisait remarquer par son manque de respect envers les autorités génoises. Lui-même et quelques autres étaient incarcérés un temps pour avoir projeté des pierres en direction d'un groupe formé d'officiers génois et de Corses et pour avoir blessé un compagnon du châtelain<sup>1041</sup>.

Jodato contribuait grandement à transporter dans la cité les inimitiés des Casta. Très proche de Teramo, il vouait une grande inimitié à Vincentello da Casta et, par voie de conséquence, à Mannone da Lo Pogio, parent dudit Vincentello. Or, vers 1510, Mannone résidait à Saint-Florent. La cohabitation entre les partisans de Jodato et les fils de Mannone se révélait très difficile. Ainsi, vers le mois de juin 1510, alors qu'il se rendait chez le médecin, Jodato interpelait les fils de Mannone qu'il croisait sur son chemin. Il accusait leurs juments de manger son froment et leur demandait de mieux les garder. La discussion s'envenimait et une bagarre s'en suivait. À cette occasion, l'un des fils de Mannone donnaient à Jodato un coup de couteau dans le bras, tandis qu'un autre lui tirait une volée de plomb. Une course-poursuite s'engageait dans la cité. Parvenu sur la place, Jodato était retenu par Giorgietto de Capezzale. Ses ennemis lui tombaient dessus et lui infligeaient un coup de couteau dans les côtes<sup>1042</sup>.

Au fil des ans, le comportement de Jodato et de ses partisans empirait. En 1515, les familiers de Jodato blessaient trois fils de feu Antonietto da Lo Montagione, des neveux de Vincentello da Casta<sup>1043</sup>. Jodato harcelait encore les Capezzale parce qu'ils avaient noué une alliance matrimoniale avec Vincentello da Casta<sup>1044</sup>, de sorte qu'en 1523, avec ses compagnons d'armes, il attaquait et blessait à trois reprises des membres de cette famille. Durant les années 1520, il était l'instigateur de quantités de désordres et de violences qui, désormais, rongeaient la ville de manière endémique. Le gouverneur était convaincu du rôle prépondérant de ce personnage :

« Il est un certain Judato da Casta qui habite dans ledit lieu [de Saint-Florent]. Il est la principale cause de tout ce mal parce que, s'il ne se mêle pas ou n'intervient pas, en actes, dans de telles affaires, il est

---

<sup>1039</sup> Litterarum, 607-2363, f° 98 (17 décembre 1527).

<sup>1040</sup> CSG, liasse 36 (15 novembre 1529).

<sup>1041</sup> PCSG, liasse 11, pièce 294 (29 octobre 1511) et pièce 299 (7 novembre 1511).

<sup>1042</sup> PCSG, liasse 35, pièce 887 (12 juin 1510).

<sup>1043</sup> PCSG, liasse 35, pièce 705 (18 avril 1515).

<sup>1044</sup> PCSG, liasse 35, pièce 705 (18 avril 1515).

néanmoins le chef de tous, et il va de-ci de-là, susurrant et incitant [les uns et les autres à commettre des violences] »<sup>1045</sup>.

En somme, l'ancienne interdiction intimée aux « caporaux » de résider à Saint-Florent ne suffisait plus à limiter leur influence et à contenir leurs violences car ils avaient réussi à se constituer une clientèle ou, à tout le moins, un réseau d'amis parmi les bourgeois du lieu.

Ils y étaient parvenus tout d'abord en leur donnant en mariage certaines de leurs filles, issues d'unions illégitimes. C'était particulièrement habile car elles ne tombaient pas sous le coup de la législation anti-caporalice, laquelle visait les seuls hommes. En outre, vu leur bâtardise, elles ne pouvaient être officiellement considérées comme appartenant à des lignages « caporalices ». Par ces alliances, les bourgeois de Saint-Florent n'en adhéraient pas moins à des factions « caporalices » opposées et transposaient ensuite leurs divisions dans la cité, laquelle deviendrait la « chambre des *caporali* » (*la camera de caporali*)<sup>1046</sup>.

En outre, les *caporali* déployaient, en faveur de leurs amis de Saint-Florent, une intense activité de médiation politique<sup>1047</sup>. Ces hommes de guerre, capables de rassembler d'importantes suites armées, étaient indispensables dans le jeu politique génois. De ce fait, ils avaient de l'entregent auprès des Génois, en particulier auprès des officiers locaux et des gouverneurs de la Corse, auxquels ils graissaient la patte en cas de besoin. Aussi ces aristocrates sollicitaient-ils des grâces au bénéfice de leurs amis de Saint-Florent. Afin d'endiguer ce patronage<sup>1048</sup>, les Protecteurs donnaient désormais l'ordre aux gouverneurs de ne plus donner audience à des seigneurs ou à des « caporaux » corses qui viendraient réclamer une grâce ou une rémission pour un habitant de la cité<sup>1049</sup>. D'un autre côté, les Génois interdisaient aux *Sanfiorenzeschi* de soutenir les *caporali* ou de les requérir pour leurs besoins.

Ces règlements génois, aussi utiles et fondés fussent-ils, trahissaient l'inexorable progrès de l'esprit de faction et de l'emprise « caporalice » sur la cité. Certes, la culture civique traditionnelle des *Sanfiorenzeschi* imprégnait toujours les esprits et se trouvait encore peut-être majoritaire durant les années 1510, car l'un des *castellani* faisait observer que le bourg serait en paix s'il n'y avait trois

---

<sup>1045</sup> CSG, liasse 73 (22 juin 1524).

<sup>1046</sup> CSG, liasse 77 (19 août 1525) : *queli che voleno male vivere e loro propii sono stati li primi in romperli [li capitoli] e masime in prendere figiole de caporali e hora ce ne sono molte sue bastarde che le legitime non ce le dariano e in altre cose asai e questa e la cauza che li fa fare vestione perche luno e l'amicho de una partte e li altri de l'altra de modo che le S[ignore] V[ostre] non ce hanno piu amici e cosi como la se domandava camera del Magnifico Officio hora e camera de caporali.*

<sup>1047</sup> Pour un intéressant exemple de médiation politique, voir : M. DELLA MISERICORDIA, « Dal patronato alla mediazione politica. Poteri signorili e comunità rurali nelle Alpi lombarde tra regime cittadino e stato territoriale (XIV-XV secolo) », Atti del convegno di studi *Poteri signorili e feudali sulle campagne dell'Italia settentrionale fra Tre e Quattrocento : fondamenti di legittimità e forme di esercizio*, dir. F. CENGARLE, G. CHITTOLINI, G.-M. VARANINI, in *Reti medievali*, V, 2004/1.

<sup>1048</sup> Si le terme de « patron » peut être réservé à une personne qui distribue à ses clients des ressources qu'il contrôle directement, comme le définit Jérémy BOISSEVAIN, le mot « patronage » paraît irremplaçable pour ce qui est de qualifier, outre l'influence et la légitimité du patron, celles du médiateur politique.

<sup>1049</sup> CSG, liasse 32 (1527) : *ve commettiamo che non debiate nec possiate dare audientia adalchuno caporale aut signore corsesco quale volesse intercedere ne procurare aut richedere alchuna gracia vel remissione per alchuno habitante de ditto locho de Sancto Florentio.*

chefs de factions : Jodato da Casta, le piévan de Canari et Giorgietto de Capezzale<sup>1050</sup>. Ce qui donne à penser que la population du bourg aurait souhaité échapper aux querelles que ces quelques notables suscitaient.

Cependant, durant les années 1520, la culture « caporalice » finissait par contaminer la majorité des citadins. Ce changement de mentalité s'opérait en particulier au sein de l'élite de la bourgeoisie locale. Anton Pietro de Capezzale, le fils de feu Giorgietto, refusait, par exemple, de se présenter devant le podestat, alors que celui-ci souhaitait l'entendre à propos de certaines paroles qu'il avait eues (*certe parole*)<sup>1051</sup>. On voit par là que l'esprit public reculait et que certains rechignaient désormais à se soumettre aux autorités et à la justice publique pour répondre de leurs actes. Or, un tel comportement se retrouvait de manière assez typique dans les milieux « caporalices ». Dans le même sens, Anton Matteo Santelli-Cienci, l'un des deux fils de Santello de Saint-Florent, commettait un meurtre et blessait grièvement une femme de Saint-Florent<sup>1052</sup>, ce qui démontre que la culture « caporalice » de la violence et de la voie de fait gagnait également du terrain.

L'évolution des mentalités était générale. Une majorité de bourgeois de Saint-Florent adoptait, durant les années 1520, des valeurs tout-à-fait contraires à celles qui avaient présidé à la refondation du bourg au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Le désir de paix et d'unité civiques ne constituait plus qu'un lointain souvenir. Les Protecteurs en faisaient le constat amer, en 1526 :

« Par le passé, dans ce bourg, tous vivaient comme s'ils avaient été d'une seule religion (*si stava como in una religione*). Il ne se trouvait personne qui eût la moindre affection pour les *caporali* ni personne qui les suivait. À présent, nous comprenons que c'est tout le contraire et que tout un chacun court dans leur sillage (*corre a le stromisse*) »<sup>1053</sup>.

De surcroît, la fidélité à Saint-Georges, qui constituait le second pilier du projet civique *sanflorenzesco*, s'effritait. En 1529, le gouverneur Pietro Giovanni Salvaigo déplorait précisément que les bourgeois de la cité fussent insolents (*insolenti*) et montrassent peu de respect (*poche reverencie*) à l'égard du gouvernement en raison de leurs privilèges<sup>1054</sup>.

L'identité civique de Saint-Florent était largement ruinée et supplantée par l'esprit de faction et la culture de la voie de fait. De sorte que les années 1520 seraient singulièrement troublées. En 1523-1524, deux batailles de rue mettaient aux prises une grande partie des hommes de la ville, qui se battaient avec des lances, des épées et des arquebuses à rouet (*rutelle*). Or, le podestat-châtelain se montrait bienveillant envers de jeunes meneurs et fauteurs de troubles :

---

<sup>1050</sup> PCSG, liasse 42, pièce 310 (4 juin 1515).

<sup>1051</sup> CSG, liasse 77 (29 avril 1525).

<sup>1052</sup> CSG, liasse 63 (5 octobre 1519).

<sup>1053</sup> Litterarum, 607-2363, f° 30v (9 juin 1526).

<sup>1054</sup> CSG, liasse 37 (19 août 1529).

« Ce lieu se gouverne par la main de ces jeunes et avec le podestat, lequel est à leurs ordres et joue tout le jour avec eux »<sup>1055</sup>.

Aussi le podestat ne châtaient-il pas les protagonistes de la première des rixes de 1523-1524. À l'inverse, le gouverneur jugeait que la sécurité du lieu nécessitait de punir les délinquants (*delinquenti*) et prenait directement les choses en main. Certains étaient condamnés à des amendes, d'autres devaient verser des cautions et d'autres encore étaient exilés. Après quelques mois, le gouverneur autorisait ces derniers à revenir dans la ville et les désordres reprenaient.

Lors de la seconde bataille de rue de 1523-1524, le podestat empêchait même le sous-châtelain d'intervenir, jugeant que c'était l'affaire des Corses<sup>1056</sup>. Compte tenu de l'inaction du podestat, le gouverneur décidait de se subroger à lui. Il envoyait enquêter son cavalier mais le podestat, qui refusait une telle immixtion dans sa juridiction, ne lui donnait pas la moindre information et tenait des propos injurieux à l'égard du gouverneur<sup>1057</sup>. De même, les auteurs de troubles tentaient d'entraver l'action du gouverneur en mettant en avant les privilèges de leur cité. Ils déclaraient ne pouvoir être jugés que par le podestat et le conseil de la ville, ce qui était, en effet, la tradition juridique jusque-là appliquée en matière de rixes<sup>1058</sup>. Or, d'après le gouverneur, certains des membres du conseil de la ville étaient directement impliqués dans les rixes ou, du moins, d'aucuns de leurs parents l'étaient<sup>1059</sup>. En bref, les conseillers de la ville étaient juges et parties, et la mise en œuvre de sanctions se trouvait empêchée au niveau local. En conséquence, le gouverneur persévérait à vouloir imposer sa juridiction. Après examen des *capitoli* de Saint-Florent, il estimait n'avoir découvert aucune disposition qui interdît de procéder contre ceux qui avaient porté des armes. Il faisait donc comparaître et incarcérer quelques-uns de ces délinquants, tout en paraissant admettre, cependant, que les bourgeois de Saint-Florent ne pouvaient être condamnés à plus de trois livres d'amende, ce qui n'emportait pas d'effet dissuasif, selon lui<sup>1060</sup>.

Malgré cet effort louable de reprise en main, les agents des factions poursuivaient leur œuvre. Jodato da Casta continuait à introduire dans la cité des hommes de mauvaise de vie et même des criminels<sup>1061</sup>. Un dénommé Francesco de Giuliano, qualifié de chef de faction (*capo di*

---

<sup>1055</sup> CSG, liasse 73 (29 juillet 1524) : *quello loco si governa per mane de joveneti et cum il podesta quale è a loro voglie et gioga tuto lo giorno cum loro.*

<sup>1056</sup> CSG, liasse 73 (22 juin 1524) : *ha confessato il suo proprio soto castellano davanti da noi quale al principio de dicta brega volea uscire fora de castello per obviare il male et pacificare et lui non volse dicendo che non vole che uscisse fora perche faceano il facto suo.*

<sup>1057</sup> CSG, liasse 73 (22 juin 1524) : *dicto podesta uzo molte parolle impertinente presumptuose contra la jurisdictione mia allagando che a me non spectava tale correctione et che spectava a lui et recuzo dare al dicto cavallero alcuno indicio.*

<sup>1058</sup> *Ibid.* : *sono poi comparsi da me alcuni mandati de dicto loco cum certe loro franchixie et capitoli cum dire che per vertu de lo loro capitolo Jo non potea procedere contra di loro et che solum si potea contra de loro procedere per il podesta et consiglio de dicto loco.*

<sup>1059</sup> *Ibid.* : *Et dilche tale cosa paresse a me alquanto strania che quelli de lo consiglio dovesse fare tale condennacione Cum sit maxime che alcuni de lo consiglio havessero loro proprii levato le arme in mano et etiam loro parenti fusseno intrevenuti in dicta brega cum arme.*

<sup>1060</sup> CSG, liasse 73 (29 juillet 1524) : *de continuo fano tra loro garre et portano arme et poi quando se voleno punire se adiutano cum li loro capituli cum dire non podeno esser condennati se non ad libre tre Ita per tale condennacione alcuno non lassa portarne et levarne ad suo modo.*

<sup>1061</sup> CSG, liasse 71 (18 juillet 1523).

*sciarra*), prenait de l'importance dans la cité au point de s'en faire élire ambassadeur, en 1525<sup>1062</sup>. Il était particulièrement décrié par les autorités génoises, qui le considéraient comme un ennemi. Il est vrai que ce Francesco avait eu maille à partir dans le passé avec les Génois qui lui avaient fait donner trois coups de fouet.

En 1525, trois autres hommes semaient la zizanie dans la cité : Paulorso de Patrimonio ainsi que les deux frères Leuto et Teramo de Guelfuccio. Paulorso de feu Francesco de la Ficaja de Patrimonio était un fidèle partisan des fils de Marco da Casta, depuis 1510 au moins, date à laquelle Giacomo da Casta s'était porté caution pour lui et lui avait évité d'être incarcéré<sup>1063</sup>. Aux dires des bourgeois de Saint-Florent, il était la ruine de la cité (*la rovina de San Fiorenzo*), tant il avait à son actif une longue liste de forfaits. Il aurait violé une femme de Patrimonio puis blessé son frère, Antoniotto da Lo Cardeto, qui avait porté l'affaire devant le gouverneur. Il aurait attaqué des hommes de Saint-Florent à trois ou quatre reprises, notamment Perinetto, qu'il voulait frapper à coups de pierres. Aidé de certains parents, Paulorso s'en prenait aussi à la maison dudit Perinetto. En 1527, au temps des moissons, il agressait en dehors de la *terra* un pauvre cultivateur, à coups de pieds (*piectonate*). De plus, il insultait Paolo Battista de feu Fraticello, à qui il devait une somme d'argent, il le menaçait et lui donnait des chiquenaudes. D'après les informations que les Protecteurs avaient recueillies, en 1527, Paulorso voulait paraître aux yeux de ses concitoyens comme « un grand maître » et « un magnat » parce qu'il était notaire<sup>1064</sup>. Moyennant quoi, tous les bourgeois étaient en armes de crainte que la ville fût mise à sac par les « caporaux »<sup>1065</sup>. Le gouverneur condamnait Paulorso à 30 livres d'amende et le bannissait du bourg, avec défense de s'en approcher à moins de trois milles. Malgré tout, il revenait un jour dans la cité, mais le portier le découvrait. Pour se venger de lui, de nuit il le battait.

Paulorso était très lié au gabelou Biancone de Baldovino et à ses neveux, qui lui prêtaient main forte dans ses turpitudes. Il attaquait ainsi un notable de la ville, Anton Paolo de Giovan Francesco, avec l'aide des neveux de Biancone. Un autre épisode montre combien Paulorso et ces derniers avaient partie liée. Alors que l'un d'eux, Bernardino, était emprisonné par le podestat pour avoir refusé d'obéir aux ordres de l'officier de santé, Paulorso soulevait ses partisans en armes. Il les incitait à prendre des échelles, à assaillir le château et à assassiner le *castellano*.

Au printemps 1530, Paulorso était encore impliqué dans des désordres. Ceux-ci étaient liés à l'inimitié entre les deux grandes factions « caporalices » issues de Teramo da Casta et de Vincentello da Casta. Paulorso se situait dans le camp de *Terameschi*, tandis que la famille

---

<sup>1062</sup> CSG, liasse 77 (19 août 1525).

<sup>1063</sup> PCSG, liasse 42, pièces 977 à 979.

<sup>1064</sup> Litterarum, 607-2363, f° 98v (17 décembre 1527).

<sup>1065</sup> CSG, liasse 78 (avril 1528) : *Asalto a Pierineto di Francescheto in cor di mezo jorno cum petre et mano armata et a la casa de lo dicto Pierineto lui cum alquanti soi parenti di modo tale che la terra si levo in arme et fue a periculo che la terra.*

Capezzale était depuis longtemps du côté des *Vincentelleschi*. De fait, Paulorso et Anton Pietro Capezzale se vouaient une haine d'apparence inextinguible. Elle s'était sans doute accrue en 1527, lorsque ledit Anton Pietro avait demandé aux Protecteurs l'expulsion définitive de Jodato da Casta et de Paulorso<sup>1066</sup>. Moyennant quoi, en juin 1530, Giudicello de feu Francesco da Capezzale, cousin d'Anton Pietro, se promenant sur la place du bourg - tandis que se trouvaient là Paulorso, le capitaine Battista Farina et Battista de feu Santuccio - le podestat lui demandait de se retirer dans sa maison, ce qu'il acceptait de faire. Sur ces entrefaites, Paulorso se précipitait chez lui, afin d'y prendre des armes, et provoquait une bagarre<sup>1067</sup>. Cette nouvelle rixe courrouçait les Protecteurs. Leur réaction, qui se voulait très ferme, visait essentiellement Giudicello de Capezzale dont les Protecteurs ordonnaient l'incarcération jusqu'à nouvel ordre<sup>1068</sup>. Les protagonistes de ce désordre comprenaient probablement qu'il s'agissait aux yeux des autorités génoises du scandale de trop. Avant même que soit connue la décision des Protecteurs, les ennemis décidaient de conclure une paix qui serait confortée par la célébration de mariages entre jeunes des différentes familles.

Nous avons fait allusion plus haut au gabelou Biancone de Baldovino, dont les neveux étaient des fauteurs de troubles. Biancone lui-même se livrait à des mauvais traitements de nature économique sur ses concitoyens. Il vendait le sel au nom du *gabelotto* Francesco de Negrone, mais pratiquait aussi le commerce pour son propre compte, notamment celui des grains. Un épisode montre bien ce dont ce Biancone était capable. Lorsque la peste se rapprochait dangereusement de Saint-Florent, au printemps 1528, le podestat décidait d'interdire pendant quatre ou cinq jours la vente de sel, de manière à faire cesser les déplacements de population liés aux nécessités d'approvisionnement. Furieux de cette décision qui lui faisait perdre de l'argent, le colérique Biancone s'emportait contre le podestat et refusait de livrer la clé du magasin de sel. Le *magazzino* était mis sous séquestre puis rouvert deux jours plus tard afin de ravitailler la population. Par esprit de vengeance, Biancone n'acceptait plus, par la suite, de vendre le sel qu'à ses parents ou à ses proches amis. Il exigeait aussi d'être payé en blé, au taux d'un *bacino* de blé pour sept de sel. Il revendait ensuite le blé à un prix très élevé de 20 sous le *bacino*. Sur sept *bacini* de sel, les gens perdaient six sous puisqu'ils payaient 20 sous pour du sel qui n'en valait que 14. La population de la ville grondait contre Biancone et se soulevait. Il s'en fallut de peu qu'on s'entretuât. Les Protecteurs critiquaient la timidité du podestat-châtelain dans cette affaire. Celui-ci n'avait apparemment pas osé faire intervenir ses soldats de peur de ne pas pouvoir reprendre le contrôle de la situation. Les Protecteurs lui rétorquaient qu'il aurait pu obtenir l'appui des hommes de bien

---

<sup>1066</sup> CSG, liasse 81 (lecture du 17 décembre 1527).

<sup>1067</sup> CSG, liasse 43 (5 juin 1530).

<sup>1068</sup> Litterarum, 607-2365, f° 127 (29 avril 1530).

de la cité, de même que l'envoi de Bastia d'un contingent militaire supplémentaire s'il avait sollicité le gouverneur. Quoi qu'il en fût, les Protecteurs n'entendaient pas en rester là et laisser sans punition Biancone. Ils le convoquaient donc à Gênes sous peine de confiscation de ses biens<sup>1069</sup> et commandaient à l'adjudicataire de la gabelle du sel, Francesco de Negrone, de le révoquer de sa fonction.

En somme, pendant plus d'un demi-siècle, entre les années 1450 et le tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Génois avaient pu compter sur le soutien indéfectible des bourgeois de Saint-Florent. Cette alliance était fondée sur une commune culture d'essence républicaine. En revanche, à partir des années 1510, les liens entre la communauté locale et l'Office se délitèrent parce que les fauteurs de troubles qui étaient installés à Saint-Florent n'acceptaient guère de se soumettre au droit et à la justice que les Génois s'efforçaient d'instaurer dans l'île. Cependant, l'Office de Saint-Georges avait une lourde responsabilité dans cette situation car, pour asseoir son pouvoir en Corse, il s'était appuyé sur une partie des aristocraties locales et, par voie de conséquence, avait accepté de laisser prospérer une culture à maints égards anti-républicaine.

---

<sup>1069</sup> Litterarum, 607-2363, f° 128 (8 avril 1528).

**CHAPITRE II**  
**DU CONTRAT POLITIQUE**  
**ENTRE LES POUVOIRS ITALIENS**  
**ET LES ARISTOCRATIES LOCALES**

Les Génois entendaient investir en Corse le moins d'argent possible, ce qui explique que l'appareil administratif génois se faisait particulièrement léger. Celui-ci dénotait par rapport aux États territoriaux d'Italie continentale, spécialement Florence, dont les bureaucraties enflaient de manière considérable, y compris au plan local<sup>1070</sup>. De sorte que les Génois confiaient une part des tâches d'administration publique à des notables insulaires, aristocrates ou populaires, lesquels, du reste, souhaitaient détenir des charges publique, parce qu'ils escomptaient en tirer des revenus et affirmer leur rôle politique et social.

En bref, les Génois ne cherchaient pas à combattre les aristocraties locales, à l'exception des chefs rebelles. Au contraire, ils entendaient s'appuyer sur elles en temps de paix comme en temps de guerre, ce qui démontre, s'il en était besoin, que les rapports entre État et noblesse ne se résumaient pas dans l'Occident du bas Moyen Âge à des relations d'opposition<sup>1071</sup>.

Précisément, le diocèse de Nebbio montre l'évolution des rapports entre Gênes et les aristocraties d'un certain antagonisme vers une complémentarité.

**A. DU RÔLE DES ARISTOCRATES DANS LES CONQUÊTES MILANAISE ET GÉNOISE**

*Un parti pro-aragonais bien implanté dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle*

Dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, qui constituait le sommet de l'affrontement en Corse entre Gênes et l'Aragon, le Nebbio eut plutôt tendance à soutenir le parti aragonais, alors même que les Gentile, qui étaient de souche génoise, dominaient Nonza et Canari. Ce paradoxe apparent s'explique précisément par le basculement des Gentile dans l'opposition à Gênes, ou, pour mieux dire, aux Fregoso, qui menaient dans l'île une politique personnelle visant à se tailler une principauté.

Dès le tournant du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, l'Aragon exerçait un tropisme sur le parti populaire du Nebbio incarné par les Cortinchi et les Casta. En effet, Ristorcello Cortinco, fils de Renuccio Cortinco et petit-fils de Deodato da Casta, avait épousé Violante, une fille du chef du

---

<sup>1070</sup> E. CROUZET-PAVAN, *Renaissances...*, *op. cit.*, p. 263-264.

<sup>1071</sup> T. PECOUT, « Noblesse provençale et pouvoir comtal. L'exemple du pays de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », in *Rives méditerranéennes*, 7, 2001, p. 37-56.

parti aragonais, Arrigo della Rocca. Il faut préciser, cependant, qu'en 1409 Violante se retournait contre le parti aragonais alors dirigé par Vincentello d'Istria. En effet, le demi-frère de Violante, Francesco della Rocca, avait choisi le camp de Gênes pour l'emporter sur Vincentello d'Istria, mais il mourait lors du siège de Biguglia le 10 février 1409. Pour le venger, Violante rassemblait une grande troupe dont elle prit personnellement la tête. Pro-Aragonais et pro-Génois s'affrontèrent à Quenza. La valeureuse Madonna Violante fut mise en déroute et dut se réfugier à Bonifacio<sup>1072</sup>.

Cet épisode illustre combien, au début des années 1410, les *caporali* du Nebbio, au sens large, demeuraient partagés. D'autres faits le démontrent. Ainsi, en 1411, Deodato da Casta, associé à Giovanni da Omessa, évêque de Mariana, et à Bonduccio da Chiatra soulevait une révolte contre le gouverneur génois Andrea Lomellino, qui administrait le nord de l'île. Les rebelles obtenaient le soutien de Vincentello d'Istria, qui dominait le Sud et appuyait l'Aragon. Or, Aldrovando da Campocasso soutenait, au contraire, Andrea Lomellino qui, du reste, le dépêchait à Gênes pour demander un secours. Il réussissait à obtenir l'envoi d'un nouveau gouverneur, Raffaello da Montaldo, mais sans renfort<sup>1073</sup>.

En 1417, le cours des événements prenait un tour nouveau, défavorable à Gênes, du fait des ambitions excessives des Fregoso. Cette année-là, Abramo Fregoso s'emparait du château de Brando et soumettait les Gentile et les Da Mare. En agissant ainsi, il se les aliénait. Lorsque Abramo fut parti pour Gênes, les évêques corses de Mariana et d'Aleria, Giovanni et Ambrogio da Omessa, sonnèrent la révolte contre le lieutenant qu'il avait laissé, Piero Squarciafico. Deodato et Luciano da Casta, associés à Aldovrando da Campocasso, rejoignaient la fronde. Tous se dirigeaient vers Brando qu'ils restituaient à Matteo Gentile, son seigneur légitime. Ces opposants étaient également rejoints par les Gentile de Nonza.

Les positions des uns et des autres étaient pourtant mouvantes. Ainsi Manfredo da Nonza assurait la garde du château de Bastia pour le compte des Génois, jusqu'à sa reddition, le 24 juin 1420<sup>1074</sup>. Néanmoins, en octobre 1420, les Gentile de Nonza et de Brando, qui avaient intérêt à se débarrasser des Génois, à cause des ambitions des Fregoso, prêtaient serment de fidélité au roi Alphonse V, lorsqu'il se rendait à Calvi<sup>1075</sup>. Tous les *caporali* du Deçà-des-Monts, les évêques de Mariana et d'Aleria et Vincentello d'Istria venaient également faire allégeance au roi d'Aragon<sup>1076</sup>. Le choix pro-aragonais des Gentile se renforçait encore vers 1421, lorsque Vincentello d'Istria

---

<sup>1072</sup> GDLG, p. 254.

<sup>1073</sup> GDLG, p. 256.

<sup>1074</sup> GDLG, p. 279.

<sup>1075</sup> G. BANCHERO, « Annales de Banchemo. Ancien podestat de Bastia », éd. L.-A. LETTERON, in *BSSHNC*, 80-82, 1887, p. 20-21 et GDLG, p. 279.

<sup>1076</sup> GDLG, p. 279.

épousait la fille de Giovanni « Marchese » Gentile de Nonza<sup>1077</sup>. Grâce à cette alliance, les Gentile demeuraient à la tête de leur seigneurie.

Par ailleurs, Aldrovando et Leuto da Campocasso ainsi que Luciano et Bernabo da Casta tenaient pour Vincentello d'Istria, durant les années 1420, car il les salariait<sup>1078</sup>. D'après Giovanni della Grossa, le comte appréciait, plus que tout autre *caporale*, Luciano da Casta :

« celui que le comte tenait le plus en considération et aimait de cœur était Luciano da Casta parce que celui-ci avait toujours été fidèle et l'avait toujours accompagné ; comme il a été dit, il était présent lors de la capture d'Abramo Fregoso, où il montra beaucoup de courage (*animo*) et de valeur et fut présent pour prendre Orese, Bozio, Cinarca et pour toutes les autres occasions ; et quand Bonristoro Carpuscello se rebella contre le comte, avec 40 fantassins, Luciano le captura à Vivario et le remit au comte »<sup>1079</sup>.

De sorte que, vers 1425, Luciano da Casta obtenait une importante concession de Vincentello d'Istria, au détriment d'un Cortinco, Mariano da Gaggio<sup>1080</sup> : le château de Petra Larata, situé dans le centre-est de la Corse. À l'opposé, en 1424, Matteo Gentile da Brando revenait à la fidélité à Gênes<sup>1081</sup>.

Malgré des échecs répétés face à Gênes, le roi d'Aragon ne renonçait pas définitivement à son ambition corse, durant le second quart du XV<sup>e</sup> siècle. L'île constituait d'ailleurs un élément des tractations diplomatiques qui se déroulaient entre le duc de Milan et l'Aragon. En 1421, le duc, qui visait à se rendre maître de Gênes et qui, pour cela, escomptait l'aide de sept galères aragonaises, promettait au roi d'Aragon de lui céder Bonifacio et toute l'île, s'il parvenait à ses fins. Par ailleurs, en décembre 1435, Alphonse le Magnanime n'était libéré des mains des Génois, grâce à Filippo Maria Visconti, qu'au prix de son renoncement aux bourgs de Calvi et de Bonifacio<sup>1082</sup>.

Cependant, il existait toujours dans l'île un parti aragonais. Au printemps 1453, il lançait une nouvelle offensive dans le Delà-des-Monts, qui se poursuivait dans le nord où quatre galères et trois fustes se rassemblaient et réussissaient à prendre Saint-Florent le 12 mai. Or, les Gentile de Nonza et d'Erbalunga prêtaient main forte aux pro-Aragonais et, de sorte qu'avec leur assistance, Biguglia tombait dans l'escarcelle du roi. Cependant, ces succès tournèrent court, la réaction vigoureuse de l'Office de Saint-Georges endiguait et faisait même refluer l'offensive puisque Biguglia et Saint-Florent étaient reprises par les Génois<sup>1083</sup>.

---

<sup>1077</sup> GDLG, p. 284.

<sup>1078</sup> GDLG, p. 287.

<sup>1079</sup> GDLG, p. 287.

<sup>1080</sup> A. FRANZINI, « Le parti populaire corse, les Cortinchi et le château de Petra Larata au XV<sup>e</sup> siècle, in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 78-79.

<sup>1081</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>1082</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 180.

<sup>1083</sup> *Ibid.*, p. 182.

Le milieu du XV<sup>e</sup> siècle marquait le basculement du Nebbio dans les camps génois ou milanais, principalement grâce à Carlo da Casta. Voyons, à titre d'exemple, comment ce *caporale* usa de toute son influence pour permettre aux Milanais de mettre la main sur l'île.

### ***Le revirement des aristocraties du Nebbio***

Si la Corse était devenue formellement milanaise à la suite du transfert par les Génois des droits souverains au duc de Milan, le 12 juin 1464, le *dominio* de Francesco Sforza était néanmoins loin d'être assuré dans l'île car Tommasino Fregoso s'était lancé depuis deux ans dans une aventure personnelle, en concurrence avec l'Office de Saint-Georges. Ainsi, le 6 août 1464, Tommasino s'était-il fait reconnaître comte de Corse. Comment la diplomatie milanaise réussissait-elle à renverser en moins de deux mois - entre début août 1464 et fin septembre 1464 - une situation très compromise ? Elle déployait d'intenses efforts auprès des aristocrates corses afin d'obtenir leur soutien. Si le gouverneur nouvellement arrivé en Corse et le capitaine général jouèrent un rôle clé dans cette affaire, ils furent particulièrement aidés par Carlo da Casta.

La conquête milanaise commençait dans le Nebbio. En effet, le capitaine de la flotte génoise, Francesco Spinola, qui avait quitté Porto Vado le 27 août 1464, jeta l'ancre deux jours plus tard à Saint-Florent. Il demeura là plusieurs jours, le temps de nouer des contacts avec les principaux personnages politiques insulaires<sup>1084</sup>. Il cherchait avant tout à obtenir l'appui de Carlo da Casta, qui tenait, à cette époque, la forteresse de Nonza. Spinola connaissait la réputation de fidélité et de constance du *caporale* (*fidelissimo et costante*). L'ancien gouverneur de la Corse, Marco di Marino, lui avait loué les qualités de ce Corse en qui les Milanais pouvaient avoir foi plus qu'en aucun autre. Carlo acceptait de rejoindre Spinola à bord de son navire. Le *caporale* cherchait à jauger les intentions réelles des Milanais. Il se faisait l'écho auprès du capitaine de l'opinion des Corses selon laquelle les Milanais n'intervenaient dans l'île que pour rétablir le gouvernement de l'Office de Saint-Georges. Spinola le rassurait sur les projets du duc et lui vantait sa puissance. Une fois convaincu, Carlo da Casta rédigeait des lettres qu'il adressait à tous ses amis et parents dans le but de les rallier aux Milanais. Spinola gardait Carlo deux jours auprès de lui. La nuit, les deux hommes dormaient dans le même lit, anecdote qui souligne que la confiance était de mise entre eux.

Le ralliement de Carlo da Casta aux Milanais entraînait celui de ses frères. Or, d'après Spinola, c'était grâce à eux que Giocante da Leca venait à obéissance. En outre, lorsque le gouverneur réunissait les principaux chefs corses, à savoir Giocante da Leca, Vincentello d'Istria et d'autres *caporali*, en un lieu situé à trois milles de Saint-Florent, il se faisait accompagner de

---

<sup>1084</sup> ASMi, Carteggio estero, liasse 420 (13 septembre 1464).

Carlo da Casta. De plus, avant même la *veduta* générale, le samedi 8 septembre, lorsque les Milanais commençaient à recueillir à Saint-Florent les serments de fidélité des chefs corses, Carlo da Casta donnait l'exemple. Le premier, il mettait les genoux à terre et jurait les deux mains sur le missel. Après lui, tous les autres suivaient<sup>1085</sup>. On lit, à travers les lignes de ce rapport, comment Carlo da Casta joua un rôle déterminant dans l'implantation milanaise.

Dans les deux années qui suivirent, les Milanais perdaient de leur autorité, mais Carlo da Casta leur demeurait fidèle. Au printemps 1466, alors que le duc de Milan venait de mourir, le gouverneur perdait le contrôle de la situation dans les terres des seigneurs du Sud. Giocante da Leca s'agitait et semblait tramer un complot. Dans ce contexte, le gouverneur Maurizio Scotto jugeait que les Milanais ne pouvaient se fier qu'à Carlo da Casta, à Vincentello Gentile da Canari, à Vinciguerra Gentile da Brando, à Giudicello Cortinco da Gaggio et aux populaires.

Les craintes des Milanais se confirmaient en décembre 1466, lorsque Giocante da Leca et son gendre, Pietro da la Casabianca, se rebellaient ouvertement. Ambrogino de Lunghignano, le gouverneur envoyé par le duc de Milan, débarquait en Corse avec 800 fantassins. Il réussissait à coaliser autour de lui un nombre très conséquent de seigneurs et de *caporali* corses, parmi lesquels Carlo da Casta et d'autres membres de sa famille. Il est très frappant de constater que, selon Ceccaldi, le gouverneur ralliait à Milan « tous ceux du Deçà du Golo »<sup>1086</sup>, voire même « tutta la gente di Nebbio », d'après Montegiani. Ces expressions mettent singulièrement en lumière l'importance politique et militaire prise par les notables et les populations du nord de l'île et, en particulier, du Nebbio.

De fait, les « caporaux » et les seigneurs du Nebbio jouaient le rôle de chefs militaires au profit de Milan et de Gênes. Sous le gouvernement milanais, certains étaient salariés et prenaient sous leur commandement des compagnies de soldats. En 1465, le duc ordonnait ainsi de verser 60 livres impériales par mois à Francesco de Porto da Mare et à Ranuccio da Casta<sup>1087</sup>. Ces aristocrates du Nebbio étaient donc intégrés à une véritable armée régulière. Par la suite, les *caporali* mobilisaient, de manière occasionnelle, des dizaines voire des centaines d'hommes liés à leurs factions, en fonction des besoins militaires de Saint-Georges. Lors de la chevauchée organisée contre Renuccio et Giudice della Rocca, en 1505, Vincentello da Casta aurait rassemblé 300 hommes et 25 chevaux<sup>1088</sup>. Pour leur participation au combat, les *caporali* ne recevaient pas de salaire, mais ils étaient admis au rang de recommandés de l'Office de Saint-Georges.

---

<sup>1085</sup> *Et il primo chi iurasse fu domino carlo da Casta et apreso tuti li altri.*

<sup>1086</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 37.

<sup>1087</sup> ASMi, Fondo sforzesco, carteggio estero, liasse 421 (11 février 1465). Les deux autres *provisionati* cités étaient Francesco de Istria et Ranuccio della Rocca.

<sup>1088</sup> PCSG, liasse 35, pièce 583 (17 janvier 1505).

## B. FIDÉLITÉ ET SERVICES CONTRE RÉMUNÉRATIONS ET PRIVILÈGES

L'habitude de verser un salaire aux *caporali* s'était prise dans les années 1420, lorsque Vincentello d'Istria, comte de Corse, rémunérait, entre autres, Luciano et Bernabo da Casta ainsi qu'Aldovrando et Leuto da Campocasso<sup>1089</sup>. Cependant, en 1453, le *popolo*, qui était désormais très hostile aux « caporaux », faisait interdire ce mode de rémunération dans les *Capitula Corsorum*.

En conséquence, un nouveau contrat politique était noué entre les aristocraties et l'Office de Saint-Georges, à compter du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les lignages « caporalices », qui s'étaient montrés fidèles et avaient rendu des services politiques et militaires au gouvernement génois, devenaient ses recommandés (*ricomandati*) ou ses favoris (*favoriti*). Ils se voyaient gratifier d'honneurs (*honori* ou *honoranze*), de prééminences (*prebeminencie*), de grâces (*gratie*) et de privilèges (*privilegi*) qui leur assuraient un rang social éminent dans la société corse. Les caporaux de La Campana décrivaient bien ce système de rémunération :

« Les prédécesseurs de Vos Seigneuries ont reconnu le service rendu avec empressement [par nos ancêtres] et les ont accepté au nombre de leurs très fidèles serviteurs. Ils ont voulu et ordonné qu'ils soient et doivent être admis aux honneurs et aux prééminences qu'il est de coutume de concéder dans l'île. Ils ont ordonné aux gouverneurs d'alors que fût donnée une bonne part des offices de leur piève, à tout le moins la moitié de ceux-ci »<sup>1090</sup>.

En vertu de leur recommandation, les *caporali* avaient donc droit à des concessions de bénéfices ecclésiastiques, canonicats ou piévanes, et d'offices publics. L'Office leur confiait les fonctions de « syndics » (*sindici*). À ce titre, ils examinaient les plaintes que les Corses pouvaient élever contre les plus hauts fonctionnaires génois à leur sortie de charge. Ils étaient également désignés en qualité de Nobles XII et, dans ce cadre, apportaient leur conseil au gouverneur. Ils obtenaient aussi des charges de moindre importance, comme celles de greffier de cour de justice (*scrivania*), de collecteur des tailles (*terzanaria*) ou d'officiers des communautés locales (*podestat, raxionero*). Ces charges donnaient lieu à une rémunération ou bien permettaient de recueillir les revenus afférents à la fonction. Enfin, les *caporali* bénéficiaient d'une exemption de taille.

Pour preuve de leur fidélité, les aristocrates pouvaient prêter serment lors de grandes cérémonies collectives, comme il s'en déroulait en 1453 et en 1483. L'Office de Saint-Georges faisait jurer fidélité aux principaux notables de l'île le 20 août 1483 à La Venzolasca. Les *caporali* s'y pressaient, notamment ceux du Nebbio. On trouvait les Casta. Les frères Carlo et Renuccio et leur neveu Teramo représentaient la branche issue de Luciano, tandis qu'Orlanduccio, Vincentello et Giudice se présentaient pour le lignage issu de Barnabone. On comptait aussi des

---

<sup>1089</sup> GDLG, p. 287.

<sup>1090</sup> CSG, liasse 196 (10 décembre 1541).

prêtres et des notables d'extraction populaire, dont un certain Marchetto de Barbaglio, originaire de Barbaggio<sup>1091</sup>.

Cependant, les aristocrates pouvaient faire allégeance grâce à des correspondances, tel Vincentello Gentile de Canari qui s'adressait, en ces termes, au duc de Milan le 15 septembre 1464 :

« Que le Seigneur Dieu Vous donne toujours la victoire dans cette [entreprise] et dans toutes les autres [...]. Qu'il me soit donné la grâce de faire quelque chose d'agréable à Votre Très illustre Seigneurie et au Magnifique gouverneur. [...] Parmi toutes les autres choses, je vous promets fidélité et [m'engage] à vous tenir pour mon seigneur et, de ceci, vous en verrez l'effet. Je prie et je supplie Votre Très Illustre Seigneurie d'être votre recommandé et de me recommander au Magnifique gouverneur ».

Sous le second gouvernement de Saint-Georges, les aristocrates démontraient désormais leur fidélité non plus par serment mais par le simple envoi d'une lettre. Giacomo, Tristano et Castellano da Casta procédaient de cette manière le 2 octobre 1528. Ils adressaient leur courrier aux Protecteurs peu de temps après qu'Andrea Doria se fût emparé de Gênes, le 12 septembre précédent. Cet événement s'accompagnait d'un changement de régime. La commune de Gênes pluri-séculaire cédait la place à la République<sup>1092</sup>. Dans ce contexte nouveau, les Casta se devaient de rappeler aux Protecteurs qu'ils demeuraient à leur service :

« Dieu sait quelle consolation nous avons eue en apprenant l'élévation de cette excellente maison et [en apprenant] que la patrie restait libre. Que Dieu Tout-Puissant en soit loué et remercié. Et si pour le maintien du gouvernement de Vos Seigneuries nous pouvons faire une quelconque chose, il nous semble que le devoir lié à l'obéissance (*servitu*) que nous avons envers Vous nous oblige à Vous faire savoir que nous sommes ici tout-à-fait prêts à suivre Vos commandements et à Vous servir. C'est ainsi que nous certifions que, pour Votre service, nous sommes décidés à exposer notre sang et nos ressources. Et chaque fois que Vos Excellentes Seigneuries voudront en faire l'expérience, elles trouveront les démonstrations correspondant à nos paroles »<sup>1093</sup>.

À la mort du chef de lignage, les héritiers devaient demander le renouvellement de la recommandation dont ils bénéficiaient, au moyen d'une lettre de supplique. Les fils de Vincentello da Casta – Ristorcello, Giocante et Giudicello - agissaient ainsi lorsque leur père décédait en 1517. Le piévan Ristorcello affirmait que ses frères et lui-même entendaient suivre l'héritage de leur père :

« depuis que Vos Seigneuries ont entrepris de gouverner cette île jusqu'au dernier jour de la vie dudit défunt Vincentello, son père, Vos Seigneuries et vos officiers ont toujours tenu ledit défunt Vincentello, son père, en bonne protection et réputation et ils lui ont donné sa part des offices, des honneurs et des bénéfices que, dans cette île, Vos Seigneuries et Vos officiers distribuent à leurs amis [...] de sorte qu'il a toujours été reconnu et réputé bon et fidèle vassal et serviteur de Vos Seigneuries

<sup>1091</sup> L.-A. LETTERON (éd), « Serments de fidélité prêtés à l'Office de Saint-Georges par plusieurs seigneurs et personnages corses », in *BSSHNC*, 43-44, 1884, p. 468-471.

<sup>1092</sup> A.-M. GRAZIANI, *Histoire de Gênes*, Paris, 2009, p. 317-326.

<sup>1093</sup> ASG (2 octobre 1528).

et que celui-ci a toujours vécu en bonnes grâces. Ledit piévan et ses frères ayant repris l'héritage (*heridita*) et la place, que détenait leur père au temps où il vivait, et étant désireux de suivre les traces (*vestige*) paternelles dans la fidélité et le service de Vos Seigneuries, ils Vous supplient de daigner vouloir [les] considérer et tenir au rang auquel vous daigniez maintenir leur défunt père Vincentello, avec les honneurs, bénéfices et offices que Vous [lui] donniez »<sup>1094</sup>.

Quelquefois aussi, dans leurs testaments, les chefs de lignage plaçaient leurs héritiers et leurs biens sous la protection et la tutelle de l'Office de Saint-Georges. Cette pratique avait également cours au sein des élites populaires. Pinzuto d'Antisanti mettait ainsi sa famille sous la protection de l'Office, il stipulait que les Protecteurs pouvaient « disposer » de tous ses biens meubles et immeubles et demandait que ses fils et son frère figurassent parmi les recommandés de Saint-Georges<sup>1095</sup>.

\*

\*      \*

En somme, l'Office de Saint-Georges parvenait à se rendre maître de l'île grâce aux populaires et à une partie des seigneurs et des « caporaux ». Pour satisfaire ces différents groupes sociaux, les Génois mettaient en place un système politique très ambigu. D'une part, ils s'efforçaient de répondre aux aspirations républicaines du *popolo*, articulées autour des valeurs de paix, d'ordre et de justice. Dans ce but, ils tendaient à faire appliquer les règles de droit inscrites dans les *capitula Corsorum* et à rendre une justice égale pour tous. Ils visaient aussi à apporter aux populaires la prospérité que ceux-ci attendaient. À cette fin, les Génois développaient des bourgs côtiers, tels que Saint-Florent, en leur octroyant des statuts avantageux.

D'autre part, les Génois maintenaient les seigneurs dans leurs droits et accordaient aux *caporali* un statut privilégié. Leur rang les plaçait au-dessus du *popolo*. Ce modèle aristocratique était parfaitement contradictoire avec l'idéal populaire d'une communauté politique formée de citoyens, que l'on retrouvait dans le Nebbio. Par ailleurs, seigneurs et « caporaux » perpétuaient un système social opprimant, que nombre de populaires du Nebbio fuyaient pour aller s'établir à Saint-Florent. Il est vrai que ces aristocrates portaient une culture du conflit, de l'arbitraire et de la violence qui générait un climat délétère.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner d'observer dans le diocèse de Nebbio des tensions sociales, qui étaient accrues du fait de l'évolution démographique et des transformations économiques.

---

<sup>1094</sup> CSG, liasse 59 (24 novembre 1517).

<sup>1095</sup> PCSG, liasse 6, pièce 844 (24 février 1491).

# TROISIÈME PARTIE

## UN DÉVELOPPEMENT HEURTÉ ET INÉGAL

### (c. 1450 – c. 1540)

Durant ce siècle qui chevauche la fin du bas Moyen Âge et le début de la période moderne, la Corse vivait donc une recomposition politique de première importance. Il en a été question dans la partie précédente. Au-delà de l'horizon géographique et politique corso-génois, ce siècle produisait en Méditerranée des mutations de grande ampleur d'ordre démographique, économique et politico-militaire.

D'abord, après les saignées consécutives à la Grande Peste, la reprise démographique se faisait sentir, entre 1450 et 1550, en bien des lieux d'Occident et sur les rives de la Méditerranée, selon toutefois des rythmes et des chronologies propres à chaque région. En France, la croissance reprenait à partir de 1450, si bien qu'en 1519, un témoin du temps était frappé par la « copiosité du populaire »<sup>1096</sup>. Sur les rives de la Méditerranée, la population du Languedoc, après avoir atteint son étiage vers 1450, voyait les hommes se multiplier tels « des souris dans une grange » entre 1500 et 1570<sup>1097</sup>. S'agissant de l'Italie, la tendance démographique amorçait une reprise vers 1450 : de 8 millions d'habitants, à cette date, la population passait à 11 millions environ vers 1550. Ce regain était sensible dès 1450, en particulier, en Sicile<sup>1098</sup>, en Toscane<sup>1099</sup> ou encore à Gênes. Dans l'ensemble de la Méditerranée, la poussée se faisait « très vive » entre 1450 et 1550<sup>1100</sup>. Or, selon la même dynamique qui avait animé le Moyen Âge central, la croissance démographique du bas Moyen Âge et du premier âge moderne générait un renouveau économique. Le cas de Rome était différent car le bel essor qu'elle connaissait, dès le second quart du XV<sup>e</sup> siècle, était lié au retour de la papauté<sup>1101</sup>.

En outre, la chute de Constantinople, en 1453, provoquait de profonds remaniements en

---

<sup>1096</sup> J. CORNETTE, *Histoire de la France : l'affirmation de l'État absolu (1515-1652)*, Paris, 1994, p. 16 et 37.

<sup>1097</sup> E. LEROY-LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, Paris, 1969 (rééd. 2007), p. 59-63.

<sup>1098</sup> H. BRESCH, *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile. 1300-1450*, Rome, 1986, p. 76.

<sup>1099</sup> M. BRESCHI, P. MALANIMA, « Demografia ed economia in Toscana : il lungo periodo (secoli XIV-XIX) », in *Prezzi, redditi, popolazioni in Italia : 600 anni (dal secolo XIV al secolo XX)*, Udine, 2002, p. 109-142.

<sup>1100</sup> F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. Destins collectifs et mouvements d'ensemble*, Paris, 1993 (rééd.), p. 63-73.

<sup>1101</sup> A. ESCH, *Economia, cultura materiale ed arte nella Roma del Rinascimento. Studi sui registri doganali romani (1445-1485)*, Rome, 2007.

Méditerranée orientale. Gênes était affectée. Si ses activités de commerce se maintenaient plus ou moins en Orient, elles tendaient néanmoins à se déplacer vers l'ouest. Son ravitaillement en denrées alimentaires de première nécessité - vin, huile, sel et blés - se recentrait sur la Méditerranée occidentale et même sur son golfe<sup>1102</sup>.

Enfin, la poussée des Turcs en Méditerranée occidentale, dès le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, affectait la navigation et la vie des zones côtières<sup>1103</sup>. Après qu'Arudj Barberousse eut mis la main sur Alger, en 1516-1518, la ville prenait la tête d'une puissante régence barbaresque. Depuis leurs bases d'Afrique du Nord, les Turco-Barbaresques multipliaient les raids sur les rives de la Tyrrhénienne, où ils se livraient à des pilleries et réduisaient en esclavage nombre d'habitants. Le golfe de Gênes et la Corse étaient particulièrement touchés. La pression turque s'accroissait encore sur la zone nord-tyrrhénienne, après 1536, lorsque François I<sup>er</sup> obtenait l'alliance de Soliman II le Magnifique. Les flottes française et turque menaient alors plusieurs offensives, notamment contre Gênes et Nice.

En somme, entre 1450 et 1550, la Corse profitait de sa position géographique, au cœur d'une Tyrrhénienne en pleine croissance démographique et économique. Ceci dit, en fin de période, ses côtes pâtissaient des attaques turco-barbaresques.

Dans ce contexte malgré tout plutôt favorable, le nord de la Corse connaissait une nette augmentation de sa population de l'ordre de 21 à 24%, entre 1454 et 1537,<sup>1104</sup> mais les disparités intra-régionales étaient fortes<sup>1105</sup>. Qu'en était-il du diocèse de Nebbio ? Pour reconstituer sa démographie, nous mettrons à profit les listes de feux de 1454, 1531 et 1537 et une estimation milanaise de 1468 des populations piévanes. Il nous faudra aussi apprécier l'impact sur la région des facteurs de mortalité, ce que nous ferons grâce aux renseignements tirés des correspondances administratives génoises.

Mais le nord de la Corse n'était pas seulement marqué par une hausse démographique. Son littoral était animé, depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, par un actif commerce d'exportation de grains et de vins<sup>1106</sup>. Malgré ce facteur de croissance, les productions artisanales insulaires demeuraient mal développées, ce qui se perçoit aux nombreuses importations de vêtements, de tissus et de quincaillerie et à la faiblesse numérique des *maestri* et des artisans<sup>1107</sup>. Toutefois, le tableau économique reste à préciser car les sources concernant cette période, sans être très rares, ne permettent pas d'avoir une vision très détaillée de l'économie insulaire : impossible d'établir

---

<sup>1102</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, p. 321-362.

<sup>1103</sup> J. HEERS, *Les Barbaresques, la course et la guerre en Méditerranée (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001.

<sup>1104</sup> A. FRANZINI, « Données relatives à l'habitat et à la population dans le Deçà-des-Monts dans les registres de tailles (1454, 1494 et 1537) et d'indulgences (1456-1458) », in *BSSHNC*, 679-681, 1997, p. 163-172.

<sup>1105</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 506-511.

<sup>1106</sup> *Ibid.*, p. 538-545.

<sup>1107</sup> *Ibid.*, p. 606-609.

des données synthétiques chiffrées ou de construire des ébauches de séries ; impossible d'évaluer, par exemple, les activités de commerce d'un bourg littoral.

C'est pourquoi, à travers le cas de Saint-Florent et du diocèse de Nebbio, je me suis efforcé, autant que possible, de remédier à ces lacunes. Je me suis mis en quête de sources et les découvertes ont été, par chance, importantes : registres des exportations de grains insulaires, estimations des productions frumentaires des pièves corses, livres de comptes des Santelli de Saint-Florent. Je me suis intéressé, par ailleurs, aux registres des douanes de Gênes, que les historiens de la Corse n'avaient pas exploités jusqu'à présent. Grâce à ces matériaux nombreux, je suis en mesure de détailler les productions et les activités de commerce du diocèse de Nebbio, surtout dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle se concentrent nos sources.

Enfin, dans la Corse du cœur du *Quattrocento* (1433-1483), les différences entre groupes sociaux étaient sensibles<sup>1108</sup>. Aussi, essaierons-nous de percevoir en quoi l'évolution économique transformait les structures sociales du diocèse de Nebbio.

---

<sup>1108</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 557-615.

## CHAPITRE I. UN TEMPS DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Dans notre première partie, nous avons relevé quelques indices, minces, qui paraissent attester que le peuplement du Nebbio, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, se faisait peu dense<sup>1109</sup>. Il était peut-être diminué par la Grande Peste et par les différentes résurgences pestilentiennes qui s'ensuivaient. Notre connaissance de la démographie en reste là, jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, faute de sources.

Notre perception des choses s'améliore à partir de 1454, lorsque la conquête génoise et la mise en place de la première véritable administration insulaire commençaient à générer une abondante documentation administrative. Or, celle-ci nous éclaire sur trois facteurs de mortalité ou de dépeuplement : les épidémies de peste, le paludisme et les *razzias* turco-barbaresques.

### A. LES MALHEURS DU TEMPS

#### *Des épidémies pesteuses récurrentes*

Durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, la Corse connaissait plusieurs résurgences pesteuses, dont l'impact sur le Nebbio se discerne de manière imparfaite.

En 1450, les pèlerins corses avaient été nombreux à se rendre à Rome pour le jubilé, mais certains y contractaient la peste qu'ils inoculaient dans l'île. Deux *caporali* du Nebbio, Antone da Campocasso et Bernabone da Casta en mouraient. Cependant, l'épidémie était de courte durée et ne se répandait pas dans toute l'île grâce à l'habitude qu'avaient prise les Corses, dès 1400, de se garder de tout contact avec autrui en période d'infestation<sup>1110</sup>. Une autre épidémie survenait en 1477. Elle paraît avoir épargné le nord de l'île et le Nebbio, mais elle sévissait dans le Sud, où elle aurait fait 3000 victimes selon le capitaine milanais Ambrogio da Longagnana<sup>1111</sup>. Une nouvelle offensive de la maladie intervenait en 1485. Le trésorier de Corse, Damiano Canacio, rapportait qu'elle infectait, au mois d'août, des villages de la piève de Casinca, Lo Castellare, La Venzolasca, Loreto et des *villette* voisines<sup>1112</sup>. On ne sait si le Nebbio, qui est proche de la Casinca sans lui être contigu, échappait à l'épidémie. De nouveau, en janvier 1505, la peste touchait l'île. Deux hypothèses circulaient sur la façon dont la contamination avait gagné la Corse. Pour certains, deux femmes de Levanto auraient été contaminées dans l'île de Capraia, où elles avaient passé

---

<sup>1109</sup> Voir la première partie.

<sup>1110</sup> GDLG, *op. cit.*, p. 350.

<sup>1111</sup> ASMi, *Fondo sforzesco, carteggio estero*, liasse 974 (27 septembre 1477). Cité par : A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 508.

<sup>1112</sup> PCSG, liasse 12, pièce 80 (3 août 1485).

deux nuits. Elles débarquaient ensuite en Corse, l'une dans le Cap et l'autre à Bastia, où elles auraient amené l'infection<sup>1113</sup>. D'autres pensaient que la peste était venue de Rome. Il ne faut cependant pas négliger le fait que l'épidémie infectait Gênes, dès 1504<sup>1114</sup>. Quoi qu'il en fût, en juin, la peste touchait la piève de Lota, où quatre maisons étaient infectées<sup>1115</sup>. En septembre, aux dires du gouverneur, l'épidémie allait diminuant<sup>1116</sup>. Certes, la piève de Lota est contiguë à celles de Nonza et de Farinole, mais rien ne vient démontrer ou infirmer une quelconque contagion du Nebbio.

Les années 1520 étaient marquées par de nouvelles et virulentes résurgences pesteuses, qui affectaient à coup sûr le Nebbio. En mai 1525, un foyer épidémique était actif dans la région de Bastia. Il s'était déclaré au milieu du mois d'avril précédent lorsqu'une béguine de Terra Vecchia était contaminée, pensait le gouverneur, par les affaires d'un sac ramené de Savone par son fils. Elle décédait<sup>1117</sup>. Selon une autre hypothèse, la maladie serait parvenue en Corse par un sac de lin infecté, importé de Rapallo<sup>1118</sup>. Selon un état en date du 15 mai, la peste ne progressait que très lentement<sup>1119</sup>. À Bastia, l'épidémie s'éteignait complètement entre la seconde quinzaine de juin et la mi-août. Toutefois, dans les mois suivants, la peste se répandait dans le Deçà-des-Monts. Au milieu du mois d'août 1525, elle frappait Tralonca près de Corte où 70 personnes décédaient<sup>1120</sup>. Elle gagnait aussi les environs de Saint-Florent et infectait Farinole. Pour cette raison, les officiers de santé (*ufficiali della sanità*) ordonnaient aux habitants de la cité de ne pas sortir sans licence expresse<sup>1121</sup>.

En 1528, une nouvelle épidémie pesteuse se produisait. Elle touchait non seulement le nord de la Corse mais encore une partie du Sud, dont Bonifacio qui était infectée en février 1528<sup>1122</sup>. Dès le mois de janvier précédent, la peste frappait Canari et ses environs, où elle tuait de nombreuses personnes<sup>1123</sup>. Le 1<sup>er</sup> mai, Belgodère était dépeuplée à cause d'une peste virulente (*acerba peste*), de même que Biguglia et La Corbagia. La moitié de Furiani était touchée. L'épidémie se répandait dans les pièves de Campoloro, de Verde et de Coasina<sup>1124</sup>. La menace perdurait dans le Nebbio puisque, fin mars, Saint-Florent était cernée de villages infectés (*siamo circondati de piu*

---

<sup>1113</sup> PCSG, liasse 9, pièce 392 (18 janvier 1505).

<sup>1114</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f. 258r.

<sup>1115</sup> PCSG, liasse 9, pièce 295 (25 juin 1505).

<sup>1116</sup> PCSG, liasse 9, pièce 584 (2 septembre 1505).

<sup>1117</sup> CSG, liasse 77 (19 avril 1525).

<sup>1118</sup> CSG, liasse 77 (11 août 1525).

<sup>1119</sup> CSG, liasse 77 (15 mai 1525).

<sup>1120</sup> CSG, liasse 77 (11 août 1525).

<sup>1121</sup> CSG, liasse 77 (19 août 1525).

<sup>1122</sup> Litterarum, 607-2363, f<sup>o</sup> 109v (10 février 1528).

<sup>1123</sup> CSG, liasse 78 (8 janvier 1528).

<sup>1124</sup> CSG, liasse 78 (1<sup>er</sup> mai 1528).

*lochi infestati*)<sup>1125</sup>. Au mois de mai, la peste contaminait encore des localités situées entre Bastia et Saint-Florent. Pour cette raison, le gouverneur ne pouvait envoyer des renforts de soldats au podestat de Saint-Florent<sup>1126</sup>. Cette dernière indication donne à penser que la peste sévissait dans les pièves de Patrimonio, d'Oletta et de Rosolo puisque celles-ci constituaient des passages obligés entre Bastia et Saint-Florent. À la fin de l'été, l'épidémie s'éteignait partout, si ce n'est à Tralonca et à Belgodère<sup>1127</sup>. Enfin, la peste reprenait en quelques lieux de Balagne en 1531<sup>1128</sup>.

Ces résurgences pestilentielle ne faisaient pas du Nebbio et de la Corse un cas à part du reste de la Méditerranée occidentale. En Provence aussi, le XV<sup>e</sup> siècle était marqué par de nombreux retours pesteux qui empêchaient la population de se reconstituer et de revenir aux niveaux atteints dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1129</sup>. Les épidémies qui affectaient le Nebbio et la Corse étaient, du reste, souvent concomitantes ou consécutives à des vagues pestilentielle survenues à Gênes, à Rome ou en Terre Ferme italienne. Ainsi la peste de 1528 avait-elle frappé, entre autres, Gênes et le nord de la Sardaigne<sup>1130</sup>. Plus largement encore, les épisodes pesteux, qui affectaient la Corse dans les années 1520-1530, s'inséraient dans un cycle épidémique d'une décennie (1520-1530) qui frappait l'Italie et l'ensemble du continent européen<sup>1131</sup>.

Sans doute que la crainte de la mort incitait les hommes du Nebbio à recourir au secours divin, mais rien ne vient nous éclairer sur ce point. Une chose est certaine, malgré tout, la dévotion à saint Roch n'y progressait guère contrairement à d'autres régions européennes, telles que le haut pays niçois où, durant les années 1520 et 1530, le recours à cet intercesseur amenait à l'édification de deux chapelles placées sous son vocable<sup>1132</sup>. Ceci dit, rien n'interdit de penser que la vieille chapelle pré-romane de San Rocco, située non loin de la cathédrale de Nebbio, fût rebaptisée en ce temps d'épidémies<sup>1133</sup>.

En dehors du recours à la religion, les populations médiévales savaient se protéger par des mesures sanitaires. Les relations des épidémies de 1400 et de 1450 montrent que les Corses savaient se prémunir des contagions individuelles et limiter la diffusion de la maladie dans l'île en se gardant des contacts interpersonnels. En outre, au temps du second gouvernement de Saint-Georges, les autorités génoises dans l'île, en liaison avec l'Office de Santé, prenaient des mesures strictes face à la maladie. Tout d'abord, lorsque des maisons étaient contaminées, les vêtements et

---

<sup>1125</sup> CSG, liasse 78 (30 mars 1528).

<sup>1126</sup> CSG, liasse 78 (16 mai 1528).

<sup>1127</sup> CSG, liasse 77 (25 septembre 1525).

<sup>1128</sup> CSG, liasse 44 (5 septembre 1533).

<sup>1129</sup> M. AURELL, J.-P. BOYER, N. COULET, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 295-296.

<sup>1130</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, op. cit., f° 279v.

<sup>1131</sup> M. LIVI BACCI, *La population dans l'histoire de l'Europe*, Paris, 1999, p. 117-118.

<sup>1132</sup> J.-P. BOYER, *Hommes et communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Nice, 1990, p. 448.

<sup>1133</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, *Les églises romanes de Corse*, vol. 1, Paris, 1967, p. 24.

les affaires supposées infectées étaient jetés au feu. Comme cela se pratiquait à Gênes<sup>1134</sup>, chacun devait rester chez soi. Seules les personnes atteintes de la maladie étaient éloignées des bourgs et des villages<sup>1135</sup>. Seul un bulletin de santé permettait de recouvrer sa liberté de mouvement. Ainsi, ne pouvaient pénétrer dans Bastia que ceux qui en étaient munis<sup>1136</sup>. Néanmoins, les ordres n'étaient pas toujours respectés, comme en juin 1528, lorsque nombre d'habitants et de marchands de Bastia étaient partis en toute hâte pour échapper à l'épidémie. Seuls les pauvres et les misérables étaient restés sur place<sup>1137</sup>.

Comme on l'a dit, les populations avaient généralement conscience de la nécessité de s'isoler ou, du moins, de limiter les mouvements de personnes. Ainsi, en 1528, la communauté de Saint-Florent s'inquiétait que les habitants des environs, qui se rendaient en nombre dans la cité pour s'approvisionner en sel, ne finissent pas apporter la contamination qui sévissait non loin. En conséquence, à la demande des citadins<sup>1138</sup>, le podestat décidait de suspendre la vente de sel pendant quatre ou cinq jours mais, furieux de cette décision qui lui faisait perdre de l'argent, le colérique gabelou Biancone de Saint-Florent s'emportait et refusait de remettre la clé de son *magazzino*. Il était, malgré tout, mis sous séquestre puis rouvert deux jours plus tard.

En dépit de ces mesures de précaution, les résurgences pesteuses faisaient des victimes que nous ne pouvons guère quantifier. Un seul bilan chiffré, émanant du châtelain de Saint-Florent, indiquait, à la date du 30 mars 1528, que la peste aurait fait 500 victimes à Bastia<sup>1139</sup>. Si l'information était vérifiée, elle démontrerait que, localement, la peste pouvait lourdement affecter les populations. À l'échelle de l'île, il se pourrait que les pertes humaines fussent contenues dans la mesure où les contaminations restaient plutôt cantonnées à quelques foyers.

En somme, en ce qui concerne le Nebbio, il semble que Saint-Florent fût épargnée par les différentes épidémies mais que la partie est du diocèse, la plus proche de la région bastiaise, fût touchée. Ce fut le cas, peut-être, des pièves de Patrimonio, d'Oletta, de Rosolo et, à coup sûr, de Farinole et de Canari en 1525 ou en 1528.

### ***Le paludisme***

Le paludisme apparaît dans les correspondances comme un autre facteur de mortalité. Sur les rives de la Méditerranée, la maladie, qui progressait au XVI<sup>e</sup> siècle, infestait la plupart des zones

---

<sup>1134</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 257v.

<sup>1135</sup> CSG, liasse 78 (19 février 1528).

<sup>1136</sup> CSG, liasse 77 (11 août 1525).

<sup>1137</sup> CSG, liasse 77 (12 juin 1528).

<sup>1138</sup> CSG, liasse 78 (22 avril 1528) : *tucto lo populo videlicet la maiore parte di quella dicendo che cognoscievano veramente che se non si astallava lo sale che questa terra non pndeva manchare di pesta per la grande multitudine de le iente che capitavano qui.*

<sup>1139</sup> CSG, liasse 78 (30 mars 1528).

basses et humides<sup>1140</sup>. Le Nebbio n’y échappait pas, surtout Saint-Florent, où la proximité des marais situés à l’embouchure de l’Aliso favorisait son développement. À la saison chaude, elle donnait des fièvres, dites quotidiennes, tierces ou quartes.

S’agissant de la salubrité de Saint-Florent, les opinions des contemporains étaient partagées. Agostino Giustiniani jugeait que l’air n’y était pas mauvais mais que le bourg était humide, à cause de « la proximité de certains étangs et rivières »<sup>1141</sup>. À l’opposé, les autorités génoises mettaient l’accent sur le caractère très insalubre des eaux stagnantes qui cernaient le bourg. Probablement forçaient-elles le trait afin de justifier les travaux de drainage de l’Aliso, dont le dessein caché visait à détruire les salines locales. En tous cas, en 1505, la question de la salubrité de Saint-Florent prenait un tour polémique lié précisément au projet de drainage. Le *caporale* Vincentello da Casta contestait l’appréciation des autorités génoises et jugeait que les eaux stagnantes de la *fiumara* ne nuisaient en rien à la salubrité du pays<sup>1142</sup>.

Les faits prouvent, au contraire, que des épidémies de fièvres survenaient à la saison chaude, à la fin de l’été ou au début de l’automne. On a donc tout lieu de penser qu’elles étaient de type paludique. Elles pouvaient causer localement une petite surmortalité sans, pour autant, avoir un impact important sur la mortalité générale.

En août 1459, quatre soldats sur 15 étaient malades<sup>1143</sup>. Durant l’été 1466, le *castellano* de Saint-Florent jugeait l’air malsain (*cativo ayre*) et indiquait que cinq de ses soldats étaient tombés malades<sup>1144</sup>. Puis, en octobre, il demandait à être remplacé. Il ne s’estimait plus en état d’assurer la garde du *castello* car il était lui-même affecté physiquement (*Le za duy mesy me sono amalato et ancora non me ha lassato el malle me trovo cossy frusto de la persona che non me sento piu suficiente a la guardia dy questo castello*)<sup>1145</sup>. Vers le mois d’octobre 1493, le châtelain mourait de fièvre tierce (*febre terciaria*)<sup>1146</sup>. De nouveau, au milieu du mois de juillet 1499, une épidémie frappait la garnison de Saint-Florent. Deux hommes, dont le châtelain, étaient touchés et un troisième décédait. La maladie aurait frappé, outre les soldats, la population citadine<sup>1147</sup>. La garnison de Saint-Florent était donc souvent en mauvaise santé. Peut-être était-ce lié à l’aménagement très imparfait de la forteresse, qui ne mettait pas toujours les soldats à l’abri du froid ou de la pluie. Pendant longtemps, les *stipendiati* effectuaient en effet leurs tours de garde sans aucune protection contre les intempéries. L’état sanitaire de la garnison ne s’améliorait pas au début du XVI<sup>e</sup> siècle. En septembre 1525, le

---

<sup>1140</sup> F. BRAUDEL, *La méditerranée et le monde méditerranéen à l’époque de Philippe II. La part...*, *op. cit.*, p. 67-73.

<sup>1141</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 68-69.

<sup>1142</sup> PCSG, liasse 35, pièce 588 (2 mai 1505).

<sup>1143</sup> PCSG, liasse 42, pièce 347 (18 août 1459).

<sup>1144</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 427 (16 août 1466).

<sup>1145</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 428 (13 octobre 1466).

<sup>1146</sup> PCSG, liasse 8, pièce 693 (13 octobre 1493).

<sup>1147</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1186 (1<sup>er</sup> août 1499) : *in questo loco est de li malati et etiam de li soldati*.

châtelain mourait des suites d'une fièvre<sup>1148</sup> et, en 1535, les *stipendiati*, nouvellement arrivés d'Italie continentale, notaient qu'à cause du manque de salubrité du lieu (*San Fiorenzo este de poccha sanita*), nombre d'entre eux tombaient malades<sup>1149</sup>.

Saint-Florent ne constituait pas un cas à part dans l'île. Les épidémies de fièvre (*febre, fluxo*) étaient fréquentes dans le nord de la Corse durant la période estivale. Ainsi, en juillet 1499, au moment où la garnison de Saint-Florent était victime d'une épidémie, le vicaire, établi à Bastia, ainsi que plusieurs soldats souffraient d'une fièvre sévère<sup>1150</sup>. Au mois d'août suivant, les soldats qui avaient levé la taille dans le Deçà-des-Monts étaient tous tombés malades, de même que les 17 hommes du Petricaggio qui étaient incarcérés à Bastia<sup>1151</sup>.

D'après les quelques éléments que nous avons détaillés, il semble que la malaria n'ait généralement eu dans le Nebbio qu'un effet marginal sur la mortalité. Toutefois, il pouvait se produire de graves infestations, sources de nombreuses victimes, qu'on reliait à la mauvaise qualité de l'air. Nous ne disposons, à ce sujet, que d'un témoignage tardif. À en croire Marc'Antonio Ceccaldi, l'insalubrité de Saint-Florent aurait été en partie responsable du décès de quantité de soldats entre la fin de l'année 1553 et au début de 1554, lorsque les Génois assiégeaient la ville. Une épidémie (*influenza*) s'était alors répandue dans l'île :

« Mais nulle part la mortalité ne fut si grande que dans l'armée qui assiégeait Saint-Florent. Le nombre des soldats qui moururent fut prodigieux. Cette mortalité était causée par l'air qui dans cet endroit est toujours malsain, mais était alors plus pestilentiel que jamais, et aussi par les souffrances et les privations que l'on y endurait, plus que partout ailleurs, car il pleuvait presque tous les jours. Sous les coups du fléau, toutes les compagnies, qui étaient précédemment de 200 ou 300 hommes au moins, furent réduites à 50 hommes tout au plus ; quelques-unes même n'arrivaient pas à 25 »<sup>1152</sup>.

Pourtant, dans ce cas, on peut douter qu'il s'agisse de la malaria dans la mesure où l'infection se produisait en plein hiver alors que le paludisme se développe surtout à la saison chaude. Peut-être les soldats étaient-ils victimes d'un virus de type grippal particulièrement dangereux. Pour autant, on ne peut nier que l'insalubrité de Saint-Florent ait souvent contribué à nuire à la santé des soldats et des populations.

### ***Les raids incessants des Turco-Barbaresques***

Le Nebbio souffrait, comme l'ensemble du littoral corse, des ponctions humaines dues aux Turco-Barbaresques. Dès les années 1505-1510, depuis leurs bases d'Afrique du Nord, ils menaient des raids fréquents dans les eaux et sur les côtes corses. Ils les pillaient et capturaient

---

<sup>1148</sup> CSG, liasse 77 (25 septembre 1525).

<sup>1149</sup> CSG, liasse 50 (19 juin 1535).

<sup>1150</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1177 (16 et 19 juillet 1499).

<sup>1151</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1217 (7 septembre 1499).

<sup>1152</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 362-363.

nombre de ses habitants, revendus ensuite comme esclaves en Barbarie. S'ils menaient des attaques en mer, ils n'hésitaient pas à prendre d'assaut bourgs et villages. Ainsi Jamal attaquait-il, les 21 et 22 août 1506, l'île de Capraia avec 400 Turcs, mais ses habitants se défendaient vaillamment et réussissaient à repousser les assauts<sup>1153</sup>. Au printemps 1510, c'était au tour du bourg de Calvi de subir une attaque au cours de laquelle le monastère San Francesco était incendié<sup>1154</sup>. Dans les années 1530, Khayr Al-Dîn Barberousse, qui rôdait souvent dans les eaux de la Corse et de la Sardaigne<sup>1155</sup>, représentait le principal instigateur des razzias.

Le Cap Corse et le Nebbio constituaient pour les Turco-Barbaresques des cibles de choix. Ces régions étaient en effet plutôt riches, bien peuplées, actives sur le plan de la navigation marchande et d'accès immédiat, puisque situées sur le littoral.

Les Turco-Barbaresques attaquaient d'abord les navires. En 1517, la femme de Teramo da Casta était ainsi capturée en mer par des Infidèles alors qu'elle se rendait en pèlerinage. Comme, dans le même temps, les Génois avaient mis la main en Corse sur des Infidèles, Teramo demandait à pouvoir en échanger quelques-uns contre sa femme<sup>1156</sup>. Le *caporale* se rendait ensuite en Tunisie pour rachater son épouse<sup>1157</sup>. Mais le mauvais sort s'acharnait sur les Casta : Altobello, fils de Teramo, serait également capturé deux ans plus tard<sup>1158</sup>.

Les Turcs menaient aussi des opérations terrestres. Ces incursions, plutôt brèves mais qui pouvaient se prolonger quelques jours, se faisaient avec l'appui de soldats nombreux et bien armés. Les Turcs n'hésitaient pas à viser des lieux habités importants dans le but de prendre le plus de prisonniers possible. C'est ainsi qu'en février 1530, sept fustes de Turcs accostaient au *Fiume Santo*, un lieu inhabité situé à un mille environ de Saint-Florent. Quatre navires auraient appartenu à Barberousse et trois autres à un dénommé Zerbi. Deux cents hommes débarquaient, la plupart équipés d'arquebuses. La résistance corse s'organisait très vite. Une centaine d'hommes du Nebbio surprenait les Turcs au *Fiume Santo*, mais 33 d'entre eux étaient faits prisonniers tandis que trois mouraient. Les sept fustes repartaient et ralliaient Calvi. Les Turcs menaient l'assaut trois jours d'affilée contre le bourg et capturaient 52 hommes<sup>1159</sup>. Le 26 mai 1530, une fuste s'approchait à un mille du monastère de Saint-Florent et emportait quatre hommes du pays<sup>1160</sup>.

Une nouvelle fois, en juin 1531, une fuste de Turcs semait la peur dans le golfe de Saint-Florent. Après avoir fait des prisonniers à terre, les Infidèles mettaient la main sur une frégate qui

---

<sup>1153</sup> PCSG, liasse 9, pièce 883 (26 juillet 1506).

<sup>1154</sup> PCSG, liasse 10, pièce 697 (31 mai 1510).

<sup>1155</sup> CSG, liasse 41 (6 octobre 1531).

<sup>1156</sup> CSG, liasse 59 (24 novembre 1517).

<sup>1157</sup> CSG, liasse 62 (sans date).

<sup>1158</sup> CSG, liasse 63 (lecture du 21 juillet 1519).

<sup>1159</sup> CSG, liasse 41 (14 février 1530).

<sup>1160</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1530).

transportait des hommes de Nonza<sup>1161</sup>. La nuit précédente, ils avaient pris une autre frégate avec à son bord 70 personnes qui s'en revenaient des champs. Au mois d'octobre suivant, deux fustes d'Infidèles effectuaient une nouvelle incursion dans le golfe de Nebbio : le piévan de Canari était blessé tandis que deux hommes étaient capturés<sup>1162</sup>. Enfin, durant le mois d'août 1537, quatre fustes rôdaient entre la Balagne et le Cap Corse. Après avoir capturé dix personnes à Algajola, les Turco-Barbaresques s'emparaient, dans le golfe de Saint-Florent, d'un bateau qui faisait voile vers Canari avec 22 personnes à son bord<sup>1163</sup>.

Face à ces agressions, les autorités génoises réagissaient de deux manières. En premier lieu, Saint-Georges armait occasionnellement, pour un temps limité, des navires chargés de protéger les eaux de la Corse. Les moyens étaient souvent insuffisants et le succès des entreprises très relatif. Ainsi, la contre-offensive organisée par le gouverneur Ambrogio Salvaigo, en 1506, connaissait des vicissitudes. Il réunissait une véritable flottille composée de quatre brigantins venus de Levanto, de quatre *lendi* armés à Bonifacio et de quelques autres barques corses. Cependant, elle se révélait de peu d'utilité : malgré sa supériorité écrasante, elle renonçait à affronter deux fustes d'Infidèles qui se trouvaient à un tir d'arbalète. Le gouverneur pouvait écrire à bon droit que « jamais il ne fut de plus grande poltronerie »<sup>1164</sup>. À la fin du mois de juillet, une autre flottille, composée de cinq navires armés à Bonifacio et de deux navires de La Spezia, finissait par attaquer les quatre fustes maures. Elles en prenaient deux et en endommageaient deux autres, dans un combat qui avait été extrêmement violent<sup>1165</sup>. L'Office maintenait ensuite dans l'île un brigantin qui mouillait à Bastia mais, en 1508, celui-ci se trouvait en fort mauvais état, faute d'entretien. Emmanuelle Fieschi suggérait de le vendre ou bien de procéder aux travaux d'entretien nécessaires<sup>1166</sup>. Dans la décennie suivante, les Génois accentuaient leurs efforts. En 1514, deux galères et deux fustes, commandées par Matteo Trucco, étaient envoyées pour « la garde de la Corse »<sup>1167</sup>. Néanmoins, dès le 25 août 1514, les Turcs, avec une galère et trois fustes, capturaient l'une des galères génoises et faisaient prisonniers Matteo Trucco et Stefano Lercaro, le patron de la galère<sup>1168</sup>. Quoi que les navires fussent peu efficaces, il fallait financer leur armement. Pour cette raison, les Génois instauraient, à la fin des années 1510 et

---

<sup>1161</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1531).

<sup>1162</sup> CSG, liasse 41 (6 octobre 1531).

<sup>1163</sup> CSG, liasse 53 (18 août 1537).

<sup>1164</sup> PCSG, liasse 9, 794 (3 juin 1506).

<sup>1165</sup> PCSG, liasse 9, pièce 838 (25 juillet 1506) : cinq Bonifaciens mouraient, 70 étaient blessés, 12 Maures seulement étaient capturés, tous les autres ayant été « taillés en pièces ».

<sup>1166</sup> PCSG, liasse 10, pièce 452 (20 mai 1508).

<sup>1167</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 271r.

<sup>1168</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f. 271.

dans le courant des années 1520, une taxe des galères ou taxe de garde contre les Infidèles (*taxa galearum* ou *taxa custodie per Infidelibus*) d'un montant de huit sous par feu<sup>1169</sup>.

Le dispositif naval n'était pas durablement maintenu puisqu'il n'y avait plus de flotte installée à demeure en Corse vers 1530-1531. C'est, en effet, ce qui ressort d'un mémoire, non daté mais remontant probablement aux années 1530-1531, dans lequel Agostino Giustiniani suggérait de faire armer deux fustes et de les baser à Bastia ou à Saint-Florent : « Il serait bienvenu de maintenir deux fustes à Bastia ou à Saint-Florent, lesquelles pourraient être armées en un jour dans le but d'éviter qu'une seule fuste de corsaires ne fasse le siège de l'île pendant un ou deux mois d'affilée au grand dam [de la Corse] »<sup>1170</sup>.

En second lieu, les autorités commençaient à mettre en place un dispositif terrestre de surveillance des côtes. Dès la fin du mois d'avril 1506, l'énergique gouverneur Ambrogio Salvaigo décidait d'établir des feux sur le littoral de la Corse, qui préviendraient les populations de l'arrivée d'une flotte turque ou barbaresque<sup>1171</sup>. Un programme de construction de tours serait ensuite progressivement mis en œuvre vers 1520-1530. Ainsi des guetteurs étaient-ils installés à la Punta d'Arco, au sud-est du golfe de Saint-Florent. Le 6 juin 1529, ils signalaient l'approche de quatre fustes ennemies et, quelques jours auparavant, ils avaient averti de la présence de sept vaisseaux<sup>1172</sup>. En 1532, les Douze de Corse décidaient de faire bâtir une tour à cet endroit<sup>1173</sup>. Trente ans auparavant, en 1502, une tour était mentionnée à Fornali. Elle gardait la côte ouest du golfe de Nebbio<sup>1174</sup>.

En dépit de ces mesures, l'impact des enlèvements perpétrés par les Turco-Barbaresques pouvait être localement important. Agostino Giustiniani notait ainsi, vers 1531, que le hameau de Minerbio, sur le territoire de Barretali, avait été pris d'assaut par les Turcs et que la majeure partie de la population avait été réduite en esclavage, mais qu'il y restait, malgré tout, 40 à 50 feux<sup>1175</sup>. Voici un autre exemple de ces ponctions importantes. La veille de la fête de Noël 1535, des Turcs, embarqués sur cinq fustes, mettaient pied à terre à San Colombano et attaquaient l'église durant la célébration de l'office matinal. Cent personnes étaient capturées et plusieurs autres blessées à mort, parmi lesquelles le seigneur Lamberto de feu Simone da Mare<sup>1176</sup>.

Heureusement, pour beaucoup de Corses réduits en esclavage, la captivité et

---

<sup>1169</sup> Sur le rendement de cette taxe, voir par exemple : BSG, Registri Corsica Bastite massaria, 598/1663, 598/1666 et 598/1671.

<sup>1170</sup> CSG, liasse 40 (sans date).

<sup>1171</sup> PCSG, liasse 9, pièce 743 (23 avril 1506).

<sup>1172</sup> CSG, liasse 35 (7 juin 1529). Cité dans : AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>1173</sup> Litterarum, 607-2368, f° 120 (13 juillet 1532).

<sup>1174</sup> Litterarum, 607-2341, f° 273 (26 juillet 1502).

<sup>1175</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 40-41.

<sup>1176</sup> CSG, liasse 53 (4 janvier 1536).

l'éloignement de l'île ne revêtaient qu'un caractère temporaire car ils pouvaient être rachetés<sup>1177</sup>. Pour ce faire, les parents des captifs et les autorités villageoises recouraient parfois, par l'intermédiaire de Saint-Georges, aux consuls des marchands génois installés à Tunis et en Afrique du Nord<sup>1178</sup>. En outre, des ordres religieux, tel celui de la Sainte-Trinité, se spécialisaient dans les rachats. En 1517, un moine espagnol de la Sainte-Trinité permettait à la plupart des femmes et des enfants d'Olmeto, qui avaient été déportés à Tunis, d'être délivrés. Malgré de tels rachats, en 1517, les captifs corses et génois se trouvaient à Tunis en nombre infini, selon Francesco Cattaneo<sup>1179</sup>. Quelquefois, les prisonniers pouvaient se racheter en Corse, tout de suite après leur capture. Ainsi, en juin 1506, la barque de Ricovero de Saint-Florent, qui avait été prise par trois fustes de Maures, à proximité des îles Sanguinaires à Ajaccio, était très vite rachetée par des marchands de ce bourg pour 250 ducats, hommes d'équipage compris<sup>1180</sup>. De même, en mars 1525, après avoir mené un raid à Pino, des Turcs demeuraient tout le jour suivant dans les parages du Cap Corse, où ils revendaient leurs captifs<sup>1181</sup>.

Les enlèvements perpétrés par les Turco-barbaresques, les épidémies de peste et la malaria engendraient des ponctions humaines qui restent difficiles à quantifier. Les sources donnent toutefois l'impression que les pertes demeuraient modérées. Compte tenu de ces données, examinons l'évolution démographique du diocèse.

## B. UN TREND DÉMOGRAPHIQUE HAUSSIER

### *Des difficultés d'usage des données relatives à la taille*

Plusieurs sources peuvent être sollicitées dans le but d'évaluer la population du Nebbio. Les livres de comptes du Trésor public (*massaria*), d'abord, donnent les montants des entrées financières relatives à la taille, détaillées soit par piève soit par groupes de pièves. Je ne ferai pas appel à cette documentation car elle est d'un usage complexe et, surtout, aléatoire. On se rend vite compte, en effet, à la lecture des registres de la *massaria*, que les montants des fonds collectés durant l'été n'étaient souvent pas définitifs. Des régularisations ou des versements complémentaires étaient ainsi fréquemment effectués plusieurs mois après la levée des tailles, de sorte qu'il est très difficile de connaître le rendement exact de l'impôt. Au surplus, ces données fiscales sont inadaptées à notre propos car les montants collectés renseignent non pas sur le

---

<sup>1177</sup> Sur les nombreux rachats d'esclaves durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle : J.-C. LICCIA, « Turchi e Barbaria », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 37-48.

<sup>1178</sup> PCSG, liasse 28, pièce 220 (1<sup>er</sup> juillet 1499).

<sup>1179</sup> CSG, liasse 60 (13 février 1517).

<sup>1180</sup> PCSG, liasse 9, pièce 811 (2 juillet 1506).

<sup>1181</sup> CSG, liasse 77 (8 mars 1525).

nombre de feux mais sur la richesse de la population. En principe, chaque feu devait 20 sous au titre la taille. Cependant, tous ne la payaient pas. Certains étaient exemptés comme les podestats, les *raxionieri* des pièves et ceux qui s'acquittaient du droit d'albergue. D'autres l'étaient aussi en considération de leur état de santé ou de leur condition économique : les impotents, les pauvres, les orphelins et les veuves. Par ailleurs, d'aucuns bénéficiaient d'une taille réduite à 10, 12 ou 16 sous. Les comptes financiers sont donc inutilisables. Il est, toutefois, un beau document de 1521 qui donne pour chaque piève le rendement financier de la taille mais aussi le nombre des exemptés, ce qui permet de retrouver, par déduction, le nombre total de feux<sup>1182</sup>. Nous l'emploierons.

Nous nous sommes surtout reportés aux listes nominatives des feux fiscaux qui sont conservées pour les années 1454<sup>1183</sup>, 1531<sup>1184</sup>, 1537<sup>1185</sup> et pour une autre année qui ne peut être exactement datée mais qui se situe entre 1531 et 1537<sup>1186</sup>. Précisons que seuls les chefs de famille étaient nommés, de sorte que la composition du feu n'est pas connue.

Nous avons exploité, enfin, une liste des populations piévanes de 1468. À ces sources, nous associerons les estimations fournies par Agostino Giustiniani qui se rapportent aux années 1530-1531 environ<sup>1187</sup>.

On pourrait penser que les listes ou les dénombrements de feux fiscaux fussent fiables. Ce n'était pourtant pas toujours le cas. Ainsi, d'après le *massaro* Bernabo da Cuneo, les *caporali*, qui constituaient les principaux collecteurs de la taille, exonéraient fréquemment leurs partisans et les puissants du paiement de l'impôt, tandis qu'ils accablaient les plus faibles. Les listes de feux n'étaient donc pas sincères. De sorte que la taille (*taglia*) n'atteignait pas le rendement que les autorités génoises pouvaient en espérer. En 1495, elle ne rapportait que 12000 livres environ, alors que le nombre de feux s'estimait à 35000 pour toute l'île<sup>1188</sup>.

Même lorsque des Génois supervisaient la collecte des tailles, les finances publiques étaient lésées. Les abus étaient tellement criants que les Protecteurs diligentèrent à plusieurs reprises des commissaires extraordinaires chargés de corriger les listes de contribuables (*leviti*) et de percevoir ce qui n'avait pas été encaissé par les précédents collecteurs. Or, le manque à gagner était considérable. À la fin de l'année 1520 et au début de 1521, les commissaires Baldassare Adorno et Lucca de Vivaldi, qui avaient révisé les rôles des tailles de l'été 1520<sup>1189</sup>, calculaient que

---

<sup>1182</sup> CSG, liasse 85 (24 octobre 1521).

<sup>1183</sup> BSG, Monstrorum, 598D/1827.

<sup>1184</sup> BSG, Filze ignote, liasse 23.

<sup>1185</sup> BSG, Manuali taglie, 599-1852/1853.

<sup>1186</sup> BSG, Filze ignote, liasse 23.

<sup>1187</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*

<sup>1188</sup> *Ibid.*, pièce 1159 (24 février 1495).

<sup>1189</sup> CSG, liasse 85 (3 janvier 1521).

la levée était inférieure de 1091 livres à ce qu'elle aurait dû être, soit un préjudice de près de 10,7%. Pour la piève d'Oletta, le rendement de la taille était minoré de plus de 8% et celui de la piève de San Quilico de près de 10,6%.

Nos sources comporteront donc toujours une marge d'erreur. Malgré tout, les listes et les dénombrements de feux fiscaux représentent les meilleurs outils dont nous disposons pour reconstituer les mouvements démographiques. En revanche, ces documents ne nous éclairent pas du tout quant à la composition des feux.

### ***Fécondité des couples et feux incomplets***

Aucun document, en effet, ne dévoile la composition d'un échantillon un peu consistant de feux fiscaux, de sorte qu'on ne peut guère apprécier le nombre moyen de personnes qui les constituaient. Par voie de conséquence, estimer la population du Nebbio en nombre d'habitants est une affaire incertaine et approximative. J'ai bien pu reconstituer quelques généalogies, mais elles sont en nombre réduit. Diverses sources permettent aussi d'établir un nombre moyen d'enfants ou d'enfants mâles par père, tandis que les listes de feux livrent une proportion approximative des feux incomplets, savoir ceux formés par un orphelin ou une veuve.

En dépit des limites de notre corpus, essayons d'approcher la valeur moyenne du feu fiscal et, pour cela, tentons d'évaluer le nombre moyen d'enfant par père ou par couple.

En premier lieu, les registres de tailles de 1537 nous livrent des indications, certes parcellaires, concernant le nombre d'enfants mâles issus d'un même père. À 42 reprises, les listes de feux regroupent plusieurs fils nés d'un même père, peut-être parce qu'ils formaient une frèrèche. D'après ce corpus, les pères en question avaient en moyenne 2,3 garçons. Une autre source, datant de 1488, nous apporte un éclairage supplémentaire. Il s'agit de la liste des 134 hommes de Canari qui souscrivaient à une supplique adressée aux Protecteurs. Elle révèle que tous les pères qui sont signalés comme ayant eu une progéniture - soit 42 - avaient tous plusieurs garçons. Elle permet également de repérer, en sus, sept fratries de deux garçons, deux fratries de plus de deux enfants mâles et même une fratrie de sept garçons<sup>1190</sup>.

Nous avons pu, en outre, reconstituer assez précisément plusieurs généalogies familiales qui montrent, dans l'ensemble, des fratries assez nombreuses. C'était le cas dans les milieux populaires. Dans la famille Capezzale, par exemple, on comptait, en moyenne, au moins trois enfants par couple. Mannone da Lo Poggio d'Oletta avait quant à lui quatre fils et Santello de Saint-Florent cinq enfants. Dans les milieux aristocratiques, seigneuriaux ou caporalices, le nombre moyen d'enfants était aussi élevé. Vincentello Gentile de Canari, dans la seconde moitié

---

<sup>1190</sup> PCSG, liasse 34, pièces 409-411 (7 février 1488).

du XV<sup>e</sup> siècle, avait trois enfants. Les épouses des seigneurs de Nonza engendraient au moins 38 enfants dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. La moyenne était de 3,8 enfants par couple. Enfin, je dénombre chez les Campocasso 3,75 garçons par couple et, chez les Casta, un minimum de 2,5 mâles. En somme, ces éléments donnent à penser que les couples avaient en moyenne trois enfants, voire davantage.

La fécondité des couples du Nebbio correspondrait assez exactement à celle des Corses émigrés à Pise durant la période 1457-1557. Les registres des baptêmes de cette ville permettent de dénombrer, dans certains cas, tous les enfants, filles ou garçons, issus d'un même géniteur. On relève notamment que les trois chefs de famille originaires de Nonza, repérés vers 1460-1482, avaient en moyenne 2,6 enfants. Plus largement, nous nous sommes penchés sur un ensemble de 62 pères de familles corses, installés à Pise, qui peuvent être identifiés grâce à un prénom caractéristique ou à l'indication précise de leur village, bourg ou piève d'origine. Il apparaît que les pères avaient en moyenne 3,2 enfants. Précisons aussi que les enfants naissaient à un intervalle moyen de trois ans et deux mois environ. L'écart entre le premier et le deuxième enfant n'était que de deux ans et dix mois mais les intervalles de temps s'accroissaient entre les enfants suivants, atteignant trois ans et quatre mois.

Si on retient donc un nombre moyen de trois enfants par couple, le feu fiscal, qui me semble assimilable à une famille conjugale, pourrait avoir été composé de cinq personnes. Toutefois, il convient de tenir compte de l'incidence de la mortalité sur la composition des feux.

La mortalité se perçoit à travers le nombre des veuves et des orphelins. Entre 1454 et les années 1520-1530, le nombre de veuves augmentait fortement. Si, en 1454, les 68 veuves du Nebbio ne représentaient que 6,6% des chefs de feux, leur nombre se montait, en 1521, à 159, soit 11,7% des contribuables. En 1531, elles étaient plus nombreuses encore : 213, soit 15,3% des contribuables. En 1537, enfin, leur nombre baissait à 162, représentant alors 12,3% des chefs de feux. Incontestablement, les malheurs des années 1520-1530, dont les résurgences pesteuses, avaient une incidence démographique.

Quant aux orphelins chefs de feu, ils apparaissent, en 1454, fort peu nombreux : huit. Mais, en 1531 et en 1537, leur nombre était multiplié par 13 : ils étaient 104 et représentaient respectivement 7,5% et 7,9% de la population fiscale.

En somme, en 1531 et en 1537, le total des veuves et des orphelins représentait 22,8% et 20,2% des contribuables. Autrement dit, dans plus de 20% des cas, les feux étaient incomplets voire même réduits à une seule personne.

En dépit de la forte mortalité qui se lit dans ces chiffres, la population du Nebbio pouvait vivre longtemps et atteindre un âge avancé. Ainsi, dans l'affaire de la succession de Corsuccio

Gentile da Nonza, en 1531, parmi les douze témoins qui déposaient, deux avaient 90 ans et deux 80 ans. Les autres atteignaient un âge moyen de près de 60 ans. De plus, dans la controverse qui s'était élevée entre Alessandro et Pietro Francesco Gentile de Nonza, en 1541, l'âge moyen des 21 témoins s'établissait à 69 ans. Enfin, en 1537, la communauté de Nonza faisait témoigner un dénommé Filippo da Nonza, âgé de 100 ans<sup>1191</sup>.

### ***Estimation de la valeur du feu***

Forts de ces éléments concernant la fécondité et la proportion de feux incomplets, nous pouvons revenir à notre questionnement de départ concernant la valeur moyenne du feu. Plaçons-nous à la date de 1454. À supposer que les 7% environ de feux incomplets d'alors aient compté une seule personne et en admettant que tous les autres feux aient été composés de cinq personnes, la valeur moyenne du feu aurait atteint 4,7 personnes. Si on suit le même raisonnement pour les années 1530, mais en tenant compte d'un nombre de feux incomplets d'environ 20%, cette valeur moyenne aurait baissé à 4,2 personnes.

La valeur du feu dans le Nebbio n'aurait donc pas été très éloignée de celle que l'on retrouvait dans la France du Moyen Âge, où :

« le feu même est en moyenne de dimension modeste ; il excède rarement cinq personnes et avoisine plus souvent la valeur de quatre [...]. De façon générale, les riches des villes et les possesseurs de patrimoines substantiels à la campagne semblent partout avoir dirigé des feux plus nombreux, soit qu'ils aient grossi leurs ménages de leurs domestiques, soit que la coutume locale ait encouragé l'indivision ou la corésidence de personnes appartenant à des générations différentes, lorsque le maintien ou la transmission d'un patrimoine familial le justifiait »<sup>1192</sup>.

Le Nebbio ne se serait pas beaucoup distingué non plus des campagnes pisanes où chaque ménage était formé d'environ 4,8 et 5,01 personnes, respectivement en 1428-1430 et en 1491<sup>1193</sup>. Dans la Corse moderne et contemporaine, la composition des feux ou des ménages atteignait également des valeurs voisines de celles du Nebbio médiéval. Ainsi, dans le village de Centuri, au nord du Cap Corse, on comptait 4,8 personnes par feu en 1769-1770<sup>1194</sup>. À l'échelle de l'île, les ménages se composaient de 4,6 personnes en 1770 et de 4,7 personnes en 1851<sup>1195</sup>.

Le raisonnement que je viens de développer repose, en partie, sur des hypothèses et des approximations, de sorte que les moyennes indiquées ne constituent que des valeurs approchées qu'on ne peut tenir pour certaines. Néanmoins, elles donnent un ordre de grandeur qui, *in fine*, est

---

<sup>1191</sup> ADHC, 3 août 1537.

<sup>1192</sup> J. DUPAQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, 1, Paris, 1988, p. 491-493.

<sup>1193</sup> A. POTENTI, *Uomini, villaggi, terreni. Aspetti economici e demografici delle campagne pisane del Quattrocento*, Pise, 2002, p. 183-188.

<sup>1194</sup> M. VERGE-FRANCESCHI, « Centuri en 1769 : recensement démographique », in *BSSHNC*, 646, 1984, p. 41-64.

<sup>1195</sup> G. RAVIS-GIORDANI (dir.), *Atlas ethnohistorique de la Corse*, Paris, 2004, p. 140.

très proche de la valeur communément admise de quatre personnes par feu.

Malgré tout, pour éviter trop d'approximation, les estimations de la population du Nebbio qui vont suivre seront exprimées en feux et pas en nombre d'habitants.

### ***Rythmes d'évolution de la population du Nebbio***

Entre 1454 et 1537, la population de la Corse augmentait. Précisons. Les registres des tailles de 1454-1456 et ceux de 1537 livrent des données qui permettent de déterminer l'évolution démographique de la presque totalité du *Terzèro di qua di Golo* et du *Terzèro di mezzo di Golo*, à l'exception des trois *pievi* voisines de Bastia - Orto, Lota et Marana – pour lesquelles nous ne disposons d'aucune documentation fiscale en 1454. Ces deux *terzèri* couvraient la partie la plus septentrionale du Deçà-des-Monts, sauf le Cap Corse, et regroupaient 29 des 47 pièves du Nord. Dans ces deux circonscriptions fiscales, la population augmentait de 23% en moyenne entre 1454-1456 et 1537, passant de 7432 à 9137 feux, sans compter les bourgs de Calvi, d'Algajola, de Saint-Florent et de Bastia<sup>1196</sup>. Toutefois, des disparités importantes s'observaient (Figure 29). Ainsi, cinq *pievi* de ces deux *terzèri* voyaient leur population stagner ou reculer : la Casinca (-1,5%) et quatre pièves de la Balagne et de ses abords, savoir Sant'Andrea (-26,8%), Aregno (-12%), Ostriconi (-8,8%) et Giunssani (-4%). À l'inverse, dans cinq autres pièves, les gains démographiques dépassaient les 50% : ainsi, à Moriani (+51,2%), en Orezza (+58,8%), à Pietralba (+56,3%), à Caccia (+57%) et dans la Giovellina où la croissance atteignait un record de 163%.

Dans ce contexte démographique dynamique, le Nebbio - Saint-Florent non comprise - ne dénotait pas. Sa population passait de 1033 à 1308 feux entre 1454 et 1537, gagnant donc 275 feux, ce qui représentait une hausse de 26,6%, supérieure de 3,6% à la moyenne du *Terzèro di qua* et du *Terzèro di mezzo di Golo*. Néanmoins, dans le Nebbio aussi, des écarts importants se faisaient jour. Ainsi, deux pièves affichaient des taux de croissance modérés : Santo Pietro 5% et Patrimonio 12%. Les quatre autres pièves du Nebbio connaissaient des gains plus importants : Farinole (+23,3%), Oletta (+31,4%), Rosolo (+28,7%) et San Quilico (+46,7%).

La croissance démographique du Nebbio apparaît plus considérable encore lorsqu'on prend en considération la population du bourg de Saint-Florent, qui s'établissait à une cinquantaine de feux en 1456<sup>1197</sup>, mais se montait à 300 feux environ vers 1537. Au total, le

---

<sup>1196</sup> Dans ce tableau d'ensemble, ne sont pas prises en compte les populations des bourgs littoraux ni celles des *pievi* de Lota, Orto et Marana pour lesquelles nous ne disposons d'aucune donnée en 1454-1456.

<sup>1197</sup> Cette estimation de 50 feux environ repose sur le dénombrement des pénitents qui achetaient des indulgences en 1456. On suppose que chaque donateur représentait son feu d'appartenance. Voir : ASG, Fondo Corsica, 1514, f° 32r.

Nebbio passait, durant la période considérée, de 1080 à 1600 feux environ, et connaissait donc une hausse démographique de 48%.

D'autres données permettent de poser des jalons chronologiques entre 1454 et 1537 et de discerner des inflexions très remarquables dans la courbe d'évolution de la population du Nebbio.

Une première phase, comprise entre 1454 et 1468, se signale par la plus forte croissance de l'ensemble de la période 1454-1537. La population passait de 861 à 1015 feux, sans compter la piève d'Oletta pour laquelle nous n'avons pas de donnée en 1468, soit une hausse de 17,8%. Toutes les pièves voyaient leur population croître : Patrimonio gagnait 10,8%, Rosolo 13,9%, Santo Pietro 16,4%, San Quilico 16,7% et Farinole 33,6%. L'accroissement naturel atteignait 1,18% par an dans le Nebbio géographique, piève d'Oletta exclue. Il était très remarquable et dépassait de beaucoup les taux observés en Occident au Moyen âge central, qui s'établissaient à 0,3-0,6%<sup>1198</sup>. Il était à peu de chose près identique à celui que connaissait la Sicile pendant 62 ans, entre 1439 et 1501, savoir 1,01%, à cette différence notable que le Nebbio ne soutenait ce rythme accéléré de croissance qu'une quinzaine d'années.

Il convient toutefois de demeurer prudent et de garder à l'esprit que la hausse démographique observée dans le Nebbio peut avoir été surestimée pour des raisons liées à la mise en place du système fiscal. En effet, la levée de taille de 1454 n'était que la deuxième depuis l'instauration du premier gouvernement de Saint-Georges, l'année précédente, de sorte que l'imposition des populations ne s'était peut-être pas faite complètement<sup>1199</sup>.

Quoi qu'il en fût, à partir de 1468 et jusqu'en 1521, la croissance ralentissait. Le Nebbio, piève d'Oletta exclue, passait de 1015 à 1144 feux, soit une hausse de 12,7% en 53 ans. Le taux d'accroissement naturel annuel était divisé par cinq, tombant alors à 0,22%. Par ailleurs, les pièves du Nebbio suivaient alors des évolutions démographiques divergentes. Ainsi, deux pièves régressaient : Patrimonio perdait quatre feux et Santo Pietro subissait un recul de 31 feux, soit une baisse de 11,2%. Trois autres pièves progressaient : Farinole de 10,3%, Rosolo de 30,6% et San Quilico de 30,7%.

Enfin, les seize années suivantes, entre 1521 et 1537, étaient marquées du sceau de la stagnation démographique. La population progressait, certes, mais de seulement 28 feux. Ce grâce au boom de la piève d'Oletta qui gagnait 40 feux, soit une hausse de 18,6% qui révèle un taux d'accroissement annuel de 1,72%. En revanche, les cinq autres pièves de Rosolo, Santo Pietro, San Quilico, Farinole et Patrimonio régressaient, passant de 1144 à 1132 feux. Les années 1530 étaient pires encore : l'ensemble du Nebbio, sans Saint-Florent, perdait 78 feux entre 1531 et

---

<sup>1198</sup> P. CONTAMINE, M. BOMPAIRE, S. LEBECQ, J.-L. SARRAZIN, *L'économie médiévale*, Paris, 2003, p. 143.

<sup>1199</sup> Voir cette mise en garde concernant l'effet déformant du perfectionnement du système fiscal : F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. Destins collectifs et mouvements d'ensemble*, Paris, 1993 (rééd.), p. 73.

1537, reculant de 1386 à 1308 *fochi*. Seule la piève de Patrimonio gagnait un feu, San Quilico se stabilisait à 416 feux et Santo Pietro à 248 feux au lieu de 250. Les trois autres pièves déclinaient nettement : -9% pour Farinole, -11% pour Oletta et -8% pour Rosolo.

Restent les pièves cap corsines de Nonza et de Canari, pour lesquelles il n'existe aucune liste de feux complète. Toutefois, nous disposons de deux estimations effectuées par des contemporains dans les années 1490. D'après Santello de Saint-Florent, la seigneurie de Canari aurait compté 500 vassaux<sup>1200</sup>. Suivant une lettre anonyme, la seigneurie de Nonza en aurait rassemblé 400<sup>1201</sup>. Précisons que, par le terme de vassal, il fallait alors entendre, semble-t-il, un chef de feu et non pas un habitant.

S'agissant de Canari, on peut probablement juger fiable l'évaluation proposée par Santello car il était généralement très bien informé et était originaire de Canari. Il devait d'ailleurs s'y rendre régulièrement puisqu'il y possédait des biens et se trouvait en relation d'affaires avec des gens du pays. Depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle, l'essor démographique de cette piève aurait été considérable. Elle serait passée de 170 feux environ en 1419 à 500 vers 1490. Cette comparaison nous est permise par la découverte d'une liste, datée de 1419, des chefs de feux redevables du droit d'*accatto* monétarisé<sup>1202</sup>. Elle ne comprend que 85 noms, mais ce nombre ne correspondait qu'à la moitié de la population de la piève de Canari car seuls 50% des habitants étaient assujettis à ce prélèvement. Le taux de croissance démographique, entre 1419 et 1490, était important : + 1,08% par an. Même s'il se retrouve en certaines régions de Méditerranée et, spécialement, en Sicile entre 1439 et 1501, il n'en laisse pas moins perplexes. On se demande notamment si la structure du feu ne se serait pas transformée durant le cours du XV<sup>e</sup> siècle. Les feux du début du XV<sup>e</sup> siècle correspondraient-ils à une famille élargie et ceux de la fin du siècle à une famille de type conjugal ? La question reste en suspens. Le taux d'accroissement naturel pourrait, pourtant, s'expliquer par un contexte économique très favorable au Cap Corse. En effet, depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XV<sup>e</sup> siècle, les vins de la péninsule corse connaissaient un très grand engouement à Gênes et à Rome. La prospérité ainsi acquise stimulait peut-être la fécondité.

S'agissant de l'évaluation de la population de la piève de Nonza fournie par Santello de Saint-Florent, elle était relativement proche de la réalité car, en 1483, le tiers de seigneurie de Carlo, Giovanni et Bernardino Gentile da Nonza comptait 105 vassaux<sup>1203</sup>. L'ensemble de la population de la seigneurie atteignait donc, à tout le moins, 315 vassaux. Vers 1530-1531, Agostino Giustiniani estimait de son côté que la population du Cap Corse dépassait les trois mille

---

<sup>1200</sup> PCSG, liasse 42, pièce 795 (23 octobre 1495).

<sup>1201</sup> PCSG, liasse 34, pièce 215 (10 mars 1491).

<sup>1202</sup> CSG, liasse 43 (avril 1419).

<sup>1203</sup> ASG, Paesi diversi in lettera, reg. 347, pièce 45 (8 septembre 1483). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 48.

feux<sup>1204</sup>, précisant que la piève de Canari, y compris Barrettali, était peuplée de 500 feux, de même que la piève de Nonza<sup>1205</sup>.

Au total, si on retient 1000 feux environ pour Nonza et Canari, le diocèse de Nebbio aurait rassemblé 2600 feux dans les années 1530. Et à supposer que chaque feu ait compté en moyenne quatre personnes, le diocèse aurait été peuplé de 10400 habitants environ.

### ***Des densités démographiques relativement élevées***

En 1537, la densité moyenne du Deçà-des-Monts - sans le Cap Corse, le Niolo, Chiomi et Armito et les bourgs d'Algajola, de Calvi et de Bastia - s'établissait à environ 4 feux au km<sup>2</sup>. Cette moyenne cachait de fortes disparités (Figure 30). Les densités les plus faibles, savoir inférieures à 2,5 feux au km<sup>2</sup>, se retrouvaient dans le sud de la plaine orientale - dans les pièves d'Opino, de Rogna, de Castello, de La Cursa et de Coasina - mais encore dans le nord-ouest de l'île, Balagne exclue, de Santo Pietro à Talcini en passant par le Giunssani, l'Ostriconi, Pietralba, Caccia. Les densités les plus élevées, presque toujours supérieures à 5 feux au km<sup>2</sup>, se retrouvaient dans les pièves de Balagne : Aregno, Tuani, Pino, Sant'Andrea, à l'exclusion d'Olmia. Elles se rencontraient aussi dans tout le nord-est de la Corse : depuis la partie sud du Cap jusqu'au sud de la Castagniccia, englobant les pièves du nord de la plaine orientale.

Le diocèse de Nebbio, avec 5,5 feux environ au km<sup>2</sup>, soit peut-être 25 habitants au km<sup>2</sup>, faisait donc partie de cette Corse plutôt densément peuplée. Toutefois, des écarts se constataient entre les pièves. Le bourg de Saint-Florent et les pièves du sud-ouest du Cap Corse comptaient les plus fortes densités : Saint-Florent avec 16,7 feux au km<sup>2</sup>, Farinole avec 9,7 feux au km<sup>2</sup>, Nonza avec 11,4 feux au km<sup>2</sup> et Canari avec 19,1 feux au km<sup>2</sup>. En revanche, les pièves de l'intérieur du Nebbio affichaient des moyennes nettement plus faibles avec 6,4 feux au km<sup>2</sup> pour San Quilico, 5,3 pour Oletta, 4 pour Rosolo, 3,6 pour Patrimonio et seulement 1,4 pour Santo Pietro. Ce dernier chiffre, très bas, doit se relativiser car j'ai intégré au territoire de la piève les 180 km<sup>2</sup> des Agriates, lesquels étaient complètement dépourvus d'habitats permanents, exception faite d'Ifana et de Casta. Notons que ces terres des Agriates, bien que dépeuplées, étaient exploitées par plusieurs communautés du Cap Corse, dont celles de Farinole, d'Olmia et de Nonza.

Les densités du Nebbio étaient comparables à celles de la Sicile, qui était peuplée en moyenne de 22,4 habitants au km<sup>2</sup>. En revanche, notre diocèse était plus densément peuplé que certaines régions voisines de la Corse, telle la Sardaigne, vide d'hommes, qui n'aurait compté en

---

<sup>1204</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 318-319.

<sup>1205</sup> *Ibid.*, p. 349-350.

moyenne, au début du *Trecento*, qu'un feu au kilomètre carré<sup>1206</sup>. Toutefois, cette densité pourrait avoir été légèrement supérieure si on admet que la population sarde s'élevait à 330.000-340.000 habitants en 1314 et à 240.000 habitants en 1485<sup>1207</sup>. Dans cette hypothèse, et à supposer que le feu sarde ait compté quatre personnes, la densité démographique aurait pu atteindre 3,5 feux en 1314 puis de 2,5 feux en 1485. Quant au littoral toscan, après la Grande Peste de 1348-1349, il avait vu sa population s'effondrer, la chute atteignant même 80% dans la Maremma siennoise<sup>1208</sup>.

En conclusion, en près d'un siècle, entre 1454 et 1537, la population du Nebbio s'était nettement redressée, mais les pestes et les incursions turco-barbaresques, qui frappaient durement le diocèse durant les années 1520-1530, affectaient de manière significative le trend démographique, en fin de période, au point que la population entrait dans une phase de stagnation.

Avec peut-être 25 habitants au km<sup>2</sup> en 1537, la population du Nebbio se situait en deçà du seuil de 40 habitants au km<sup>2</sup> au-delà duquel, dans l'Europe moderne, pouvait intervenir une rupture de l'équilibre de « l'éco-système » potentiellement porteuse de risques accrus de disettes, de famines et de mortalité<sup>1209</sup>. Cependant, dans la Corse de la fin du Moyen Âge, ce seuil pourrait avoir été plus bas, si on en juge par les crises frumentaires fréquemment survenues entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et 1540.

---

<sup>1206</sup> J. DAY, *La Sardegna e i suoi dominatori dal secolo XI al secolo XIV*, in *Storia d'Italia. X. La Sardegna medioevale e moderna*, dir. G. GALASSO, Turin, 1984, p. 9.

<sup>1207</sup> J.P. DELUMEAU et I. HEULLANT-DONAT, *L'Italie au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 246.

<sup>1208</sup> P. JONES, *La società agraria medievale all'apice del suo sviluppo. L'Italia*, in *L'agricoltura e la società rurale nel Medioevo*, dir. M.M. POSTAN, Turin, 1976, p. 441-442.

<sup>1209</sup> J. CORNETTE, *Histoire de la France : l'affirmation...*, *op. cit.*, p. 38.

## CHAPITRE II. LES FRUITS D'UNE TERRE ÂPRE

Aléas climatiques, sols pauvres, rendements faibles : « La Méditerranée est toujours au bord de la famine » observait Fernand Braudel<sup>1210</sup>. Et l'auteur de mettre en lumière les correspondances administratives dans lesquelles on scrutait les oscillations ou les cahots des productions et des prix. Pour les mêmes raisons, se nourrir dans la Corse du tournant du Moyen Âge et de la période moderne n'était pas tâche aisée.

D'autant moins qu'un facteur politico-économique ajoutait à la difficulté : les Génois, désormais maîtres de l'île, intégraient pleinement la Corse dans leur dispositif de ravitaillement et menaient une politique dirigiste en matière d'exportation agricoles insulaires.

L'agglomération de Gênes, avec une population estimée à 120.000 habitants au XV<sup>e</sup> siècle, comptait parmi les plus peuplées d'Occident. La nourrir tenait du défi permanent :

« Sans cesse, tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, augmente le déséquilibre entre les exigences de la ville et les ressources des proches pays, des Rivières et de la montagne [...]. Aussi Gênes doit-elle toute sa subsistance aux terres lointaines, à cette quête du blé et du sel qu'elle poursuit sur toutes les rives de la Méditerranée [...] »<sup>1211</sup>.

La tâche était d'autant plus ardue que Gênes ne pouvait trouver les blés dont elle avait besoin dans les campagnes voisines de Ligurie. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, en effet, les Rivières du Ponant et du Levant, de même que les montagnes ligures ne parvenaient généralement pas à subvenir à leurs propres besoins alimentaires, les récoltes ne donnant que des provisions de grains, de châtaignes ou de figues pour trois à six mois<sup>1212</sup>. Ceci tenait à la vulnérabilité des productions vivrières face aux aléas climatiques, mais aussi aux progrès des cultures spéculatives destinées à l'exportation : principalement la viticulture et l'oléiculture<sup>1213</sup>. De sorte que les Génois, ne pouvant compter sur les ressources de la Ligurie pas plus que sur celles du Piémont et de la Lombardie, se mettaient constamment en quête de blés sur toutes les rives de la Méditerranée. S'ils s'approvisionnaient pour l'essentiel en Provence, en Sicile, en Afrique du Nord et en Orient<sup>1214</sup>, ils cherchaient encore à tirer le meilleur parti des productions frumentaires de leur colonie corse.

Dans ce contexte, les autorités génoises visaient à satisfaire en priorité les besoins alimentaires de Gênes tout en assurant la subsistance des Corses. Pour ce, elles mettaient au point des outils administratifs nouveaux destinés surtout à affronter les conjonctures de crise.

---

<sup>1210</sup> F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. La part...*, *op. cit.*, p. 296.

<sup>1211</sup> J. HEERS, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 321.

<sup>1212</sup> *Ibid.*, p. 29-35.

<sup>1213</sup> *Ibid.*, p. 325.

<sup>1214</sup> *Ibid.*, p. 329-346.

D'abord, afin d'avoir une idée précise des récoltes insulaires, les Protecteurs de Saint-Georges faisaient réaliser, chaque année, à tout le moins dans la décennie 1530, des enquêtes générales sur les productions de froment, d'orge et de seigle, dénommées *descrizioni de li grani*. J'en ai retrouvé quatre espèces : l'une de 1535, une autre de 1538 et, enfin, deux autres, non datées mais qui remontent indubitablement aux années 1531-1538<sup>1215</sup>.

En fonction des résultats collectés, les autorités génoises autorisaient des exportations de grains vers Gênes en plus ou moins grandes quantités. Autrement dit, les sorties de grains étaient strictement contrôlées via un dispositif d'autorisations : les *licenze d'estrazioni di grani*<sup>1216</sup>. Les licences étaient consignées dans un registre. J'ai exploité l'un des deux, survécus jusqu'à nous, qui couvre les années 1531-1538. Les licences étaient généralement octroyées aux évêques des diocèses corses, au monastère de San Venerio del Tino, aux officiers génois dans l'île et à des négociants, ligures pour l'essentiel, moyennant le paiement d'un droit (*tracta*) d'un sou par mine d'orge et de deux sous par mine de froment. Le nombre des licences attribuées et les volumes autorisés à l'exportation étaient censés évoluer en fonction de la production. Par exemple, en 1531, année où la Corse manquait de grains, les Génois limitaient de manière drastique les exportations à 230 mines.

Les productions scripturaires concernant les grains forment un matériau particulièrement précieux. Les *descrizioni de li grani* vont ainsi nous permettre de détailler les productions du Nebbio, pièves de Canari et de Nonza exceptées, et d'apprécier son potentiel céréalier au regard d'autres régions de Corse. Mais, avant cela, examinons ce que les observateurs du temps pouvaient dire de la conjoncture agricole.

## A. LE BLÉ RARE ?

### *De mauvaises récoltes fréquentes*

Les correspondances échangées entre les Protecteurs de Saint-Georges et les gouverneurs de la Corse nous apprennent que les pénuries de grains étaient fréquentes<sup>1217</sup>. Entre 1457 et 1540, sur la trentaine de récoltes frumentaires renseignées, une année sur deux environ ne suffisait pas à

---

<sup>1215</sup> L'enquête de 1538 est conservée dans : ASG, BSG, *pandetta* 18, *filze ignote* 21. Tandis que les trois autres se trouvent dans : ASG, CSG, liasse 43.

<sup>1216</sup> ASG, BSG, 606-1888B.

<sup>1217</sup> Sur les productions céréalières dans les années 1530 : D. BROU, « Productions céréalières, économie du blé et condition paysanne en Corse entre Moyen Âge tardif et début de l'ère moderne », in *BSSHNC*, 724-725, 2008, p. 7-41.

satisfaire aux besoins alimentaires de la Corse<sup>1218</sup>. La situation était particulièrement calamiteuse entre 1455 et 1459, lorsque l'île souffrait continuellement de disettes ou de famines<sup>1219</sup>.

La Corse ne se distinguait pas d'autres régions proches. Dans le comté de Provence, au XV<sup>e</sup> siècle, les disettes frappaient aussi les populations de manière récurrente, mais elles prenaient rarement un caractère général, à la différence du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1220</sup>. Ainsi, entre 1318 et 1484, sur 166 années, 63 étaient « marquées par de sérieuses, voire par de tragiques difficultés de ravitaillement »<sup>1221</sup>, soit une année sur 2,6. Cette proportion est assez semblable à celle qu'on connaissait en Corse. Du reste, on est frappé de constater que quelques-unes des disettes générales qui sévissaient en Provence affectaient concomitamment la Corse : c'était le cas en 1455-1456, 1456-1457 et en 1458-1459<sup>1222</sup>.

Les pénuries de grains dans l'île ne généraient cependant pas un grand surcroît de mortalité car, dès qu'une récolte s'avérait mauvaise et que planait un risque de disette, les Corses les plus vulnérables prenaient le chemin de l'Italie pour un temps plus ou moins long. Ainsi, en 1458, les insulaires attendaient chaque jour l'autorisation de partir, en raison de la très faible récolte de céréales<sup>1223</sup>. Durant l'hiver 1465, de nombreuses familles corses fuyaient en Terre Ferme car, dans l'île, on mourait de faim<sup>1224</sup>.

Les causes des pénuries sont connues grâce à des indications d'ordre météorologique et phénologiques qui figurent ici et là dans les correspondances administratives des officiers de Saint-Georges<sup>1225</sup>. Les pluies excessives pouvaient amoindrir ou ruiner les récoltes. Ainsi, au mois de mars 1458, le gouverneur sortant craignait une mauvaise récolte du fait de pluies trop abondantes (*non serano boni grani per la grande habundancia de le aque*)<sup>1226</sup>. Toutefois, les précipitations n'étaient pas systématiquement défavorables à la céréaliculture. Le millet, par exemple, appréciait les temps humides, de sorte que les pluies de 1504 avaient permis une belle récolte (*verum che li migli per le aque sono state sono belli et per quello se dice ne sera asai qualli sono grande reparo a li poveri homini*)<sup>1227</sup>. Le vent était redouté et pouvait provoquer de grands dommages aux cultures. C'était le

---

<sup>1218</sup> Cette précarité caractérisait encore la production céréalière du cœur de la période moderne : A.-M. GRAZIANI, *La Corse génoise. Économie, société, culture*, Ajaccio, 1997, p. 119-122.

<sup>1219</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 499-500.

<sup>1220</sup> M. AURELL, J.P. BOYER, N. COULET, *La Provence au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 295-296.

<sup>1221</sup> L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris-La Haye, 1970, p. 80.

<sup>1222</sup> *Ibid.*, p. 286.

<sup>1223</sup> PCSG, liasse 7, pièce 308 (31 juillet 1458).

<sup>1224</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (7 février et 23 mars 1465).

<sup>1225</sup> Il conviendrait d'approfondir et d'étendre dans le temps une telle enquête météorologique et phénologique qui permettrait de mieux cerner l'évolution du climat de la Corse, à l'image de ce qui s'est fait de manière très probante pour la Suisse : C. PFISTER, « Une rétrospective météorologique de l'Europe. Un système de reconstitution de l'évolution du temps et du climat en Europe depuis le Moyen Âge central », in *Histoire et mesure*, 1988, 3/3, p. 313-358.

<sup>1226</sup> PCSG, liasse 7, pièce 333 (17 mars 1458).

<sup>1227</sup> PCSG, liasse 9, pièce 487 (5 août 1504).

cas en 1495 : la récolte frumentaire n'était alors pas très abondante, surtout dans les montagnes, où le vent, disait-on, était responsable de dégâts<sup>1228</sup>.

La période dite de soudure, entre la fin de l'hiver et le printemps, s'avérait la plus sensible. Les pénuries de grains s'y produisaient souvent. Et elles se ressentaient durement. Ainsi, au mois de mars 1490, l'île manquait de grains (*questa insula era in grande penuria*) et devait importer, par le port de Campoloro, 1000 *staie* de froment et 400 *staie* d'orge depuis la région de Piombino<sup>1229</sup>. De nouveau, entre février et avril 1495, sévissait dans l'île une pénurie comme on n'en avait jamais vu (*non fu mai tanta carestia de ogni cosa como al presente*)<sup>1230</sup>.

De la même manière, dans le Nebbio, la période de soudure était particulièrement délicate. Le registre du notaire Giovan Ferro da Rosolo, concernant la piève éponyme, le démontre. Les actes notariés dressés s'échelonnent de janvier 1539 à mai 1540. Or, la totalité des 25 prêts en nature de grains qui y sont recensés était effectuée aux mois de janvier, de février, de mars et d'avril<sup>1231</sup>. Mars et avril regroupaient à eux seuls 72% desdits prêts. J'ai pu calculer que la quantité de grains qui manquait aux paysans dans le besoin s'élevait à 61 *staie* et 11,5 *bacini* de froment et d'orge, soit l'équivalent de 4,5 % de la production de la piève de Rosolo de l'année 1538. Ce n'est pas rien. Les grains étaient fournis par des coqs de village du Nebbio, au premier chef le notaire Ricovaro d'Oletta qui prêtait 68 *mezzini* et six *bacini* de froment auxquels s'ajoutaient huit *mezzini* et deux *bacini* d'orge. Parmi les prêteurs figuraient aussi deux *caporali* : Teramo da Campocasso qui apportait trois *mezzini* d'orge et deux de froment et Anton Matteo da Campocasso qui fournissait huit *mezzini* de froment, deux d'orge et quatre de seigle. Enfin, deux négociants de la région bastiaise contribuaient à l'approvisionnement des gens de Rosolo : Matteo de Lucchetto de Bastia qui fournissait 29 *mezzini* et 2,5 *bacini* de froment et, dans une moindre mesure, Giovan Paolo de Cardo qui fournissait six *mezzini* de froment. En bref, le registre notarié de Giovan Ferro da Rosolo témoigne certes que certains manquaient de grains, mais que d'autres étaient en mesure de constituer des réserves qu'ils négociaient à la mauvaise saison. Autrement dit, la documentation met en lumière l'inégale répartition des grains.

Dans le but de tenir compte de la vulnérabilité des populations au temps de la soudure, les statuts de la seigneurie Gentile prévoyaient de moduler la rémunération des meuniers en fonction du moment. Ainsi, à la bonne saison, des calendes de mai à celles de novembre, les meuniers recevaient dix *casselle* de grains par *staiio* de froment ou d'orge apporté à la mouture, la

---

<sup>1228</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1029 (5 août 1495).

<sup>1229</sup> PCSG, liasse 12, pièce 660 (18 mars 1490).

<sup>1230</sup> PCSG, liasse 8, pièce 943 (25 février 1495).

<sup>1231</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo.

*cassella* valant une livre de poids. En revanche, à la mauvaise saison, des calendes de novembre à celles de mai, le prélèvement se faisait plus léger : six *casselle* par *staiò*<sup>1232</sup>.

Il faut ajouter, toutefois, que les pénuries pouvaient se faire sentir avant même la soudure. Dès la fin de l'été 1495, Vincentello da Casta et Giorgietto de Capezzale témoignaient que, dans le Nebbio, il se trouvait difficilement du grain<sup>1233</sup>.

Par chance, les pénuries de grains ne concernaient pas toujours l'ensemble de la Corse. Le relief très compartimenté de l'île jouait favorablement. Il créait des conditions météorologiques nettement différenciées, d'un endroit à l'autre de la Corse, de sorte que les productions céréalières pouvaient, une même année, suivre des évolutions diamétralement opposées d'une piève à l'autre. Aussi, quand une région manquait de grains, elle pouvait se ravitailler ailleurs, à condition toutefois que les autorités génoises donnassent leur accord, comme ce fut le cas par exemple en 1529<sup>1234</sup>. De même, en 1505, la communauté de Saint-Florent, qui connaissait une pénurie de grains, affrétait cinq navires pour s'approvisionner dans le Delà-des-Monts<sup>1235</sup>. En 1539, les habitants de Sisco, de Pietracorbara et de Canari souffraient tant du manque de nourriture que les Protecteurs leur accordaient, grâce à l'entremise de Pâris Gentile, le droit de s'approvisionner en denrées alimentaires là où ils le pourraient<sup>1236</sup>. Ils se ravitaillaient probablement en Balagne et dans le Nebbio, où les récoltes de céréales avaient été meilleures qu'ailleurs<sup>1237</sup>.

Le gouverneur Geronimo Italiano témoignait en 1495 de la disparité des productions frumentaires : « Il n'y a pas autant de grain qu'on le dit parce que, dans de nombreux lieux, il y en a beaucoup et dans d'autres quasiment pas », écrivait-il<sup>1238</sup>. Mieux encore, d'après les *descrizioni de li grani*, entre 1535 et 1538, les productions d'orge et de froment de la Giovellina baissaient de 63% et celles de Casacconi de 36%, tandis qu'à Coasina elles progressaient de 178% et à Verde de 221% (Figure 31).

Dans un espace aussi restreint que le Nebbio, les productions frumentaires pouvaient également suivre des tendances contraires. Ainsi, 1538 constituait, par rapport à 1535, une année très prospère à Oletta et à Santo Pietro, où les productions de froment et d'orge augmentaient respectivement de 60% et de 70%. Patrimonio et Farinole connaissaient des hausses de moindre ampleur : +22,5% pour la première et +18,6% pour la seconde. Mais à Rosolo, la production stagnait (+1%) alors que celle de San Quilico chutait drastiquement : -45%.

---

<sup>1232</sup> SCC, p. 51.

<sup>1233</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1026.

<sup>1234</sup> Litt., 607-2365, f° 91v (18 août 1529).

<sup>1235</sup> PCSG, liasse 42, pièce 164.

<sup>1236</sup> Litterarum, 607-2379, f° 50v (16 septembre 1539).

<sup>1237</sup> Litterarum, 607-2379, f° 58v-59 (31 octobre 1539).

<sup>1238</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1035 (3 août 1495).

La tension entre offre et demande de grains entraînait des flambées des prix des céréales ponctuelles mais fréquentes. Durant les 40 premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, les années de production normale, les prix s'établissaient autour de 10-15 *grossi* le *staiio*<sup>1239</sup>. En 1499, le *staiio* de blé valait entre 10 et 13 *grossi*. En 1510, alors que la production atteignait un niveau normal (*la annata de li grani e stata questo anno comunale*)<sup>1240</sup>, le *staiio* de blé se payait 12 *grossi*. En août 1511, juste après les récoltes, soit à un moment où les prix sont généralement bas, il valait 15 *grossi*<sup>1241</sup>. En revanche, les prix pouvaient être multipliés par deux ou trois en fonction de la conjoncture. En 1504, année où la récolte de froment avait été plutôt faible, dès le mois d'août, le *staiio* de froment se négociait à des prix très élevés de 28 à 29 *grossi*<sup>1242</sup>. En 1521, alors que la récolte avait été plus abondante que les années passées mais moins bonne qu'espéré<sup>1243</sup>, le prix réglementé (*composta*) était de 35 *grossi* le *staiio*, quelle que soit la céréale<sup>1244</sup>. Enfin, en mars 1540, à Oletta, le *staiio* d'orge valait 3 livres, soit 30 *grossi*<sup>1245</sup> et, en avril suivant, toujours dans le Nebbio, le froment se négociait 37 *grossi* le *staiio*<sup>1246</sup>.

### ***Des exportations de grains vers Gênes parfois excessives***

Les prix des céréales ne fluctuaient pas seulement en fonction de la production. Les exportations de froment et d'orge qu'autorisaient les Génois à destination de la cité-mère avaient pour effet de diminuer l'offre de grains dans l'île et de renchérir les denrées. En 1499, le gouverneur Rolando de Ferrari informait les Protecteurs que, dès après les récoltes, au mois d'août, le prix du blé avait augmenté de 30% sous l'effet des exportations de grains décidées par l'Office. Le *staiio* était ainsi monté de 10 à 13 *grossi*. Le gouverneur suggérait de cesser d'accorder aussi généreusement les licences d'exportation mais il critiquait aussi les Corses qui, selon lui, faisaient monter les prix à dessein<sup>1247</sup>.

En 1539, les Protecteurs reconnaissaient que des exportations excessives avaient été accordées par leurs prédécesseurs et qu'elles avaient porté préjudice aux insulaires :

« Sachant d'expérience combien il est dommageable aux habitants de cette île et surtout aux pauvres hommes les traites qui jusqu'ici ont été concédées par nos prédécesseurs [...] Il nous est paru convenable non seulement de resserrer les traites jusqu'à ce que nous en sachions davantage mais

---

<sup>1239</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1206 (15 août 1499).

<sup>1240</sup> PCSG, liasse 10, pièce 727 (13 août 1510).

<sup>1241</sup> BSG, Registri Corsica Bastite massaria, 598-1652.

<sup>1242</sup> PCSG, liasse 9, pièce 485 (18 août 1504).

<sup>1243</sup> Litterarum, 607-2359, f° 61v (27 juillet 1521).

<sup>1244</sup> Litterarum, 607-2359, f° 105v (décembre 1521).

<sup>1245</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (mars 1540).

<sup>1246</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (11 avril 1540).

<sup>1247</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1206 (15 août 1499).

encore d'ordonner que ne puisse pas être exportée de cette île la plus minime quantité de froment ou d'autre céréale (*biade*) à notre insu »<sup>1248</sup>.

Les actes n'accompagnaient pas toujours la parole. Ainsi, au mois d'octobre de la même année, comme Gênes connaissait une forte pénurie de grains, les Protecteurs faisaient exporter de force des céréales corses. Les marchands de grains de l'île seraient obligés de vendre leurs denrées aux autorités, à proportion de leur stock. Les volumes exportés étaient certes limités : 80 mines seraient exportées de Balagne. Quant au châtelain de Saint-Florent, il devait acheter 80 mines de céréales<sup>1249</sup>. Ces exportations seraient d'ailleurs compensées plus tard par des importations venues de Sicile<sup>1250</sup>. Malgré des efforts ou, du moins, des intentions louables, les Génois faisaient preuve d'une grande ambivalence. Ainsi, 35 ans plus tôt, en 1504, ils interdisaient toute exportation de froment et de victuailles, au mois d'août,<sup>1251</sup> mais laissaient exporter 1100 mines d'orge et 1350 mines de froment vers Gênes, dès le mois d'octobre suivant<sup>1252</sup>.

Le marché des grains était donc particulièrement vulnérable tant en raison des mauvaises récoltes que des exportations vers Gênes. Allons plus avant encore et détaillons les productions céréalières du Nebbio des années 1530 grâce aux quatre enquêtes générales commandées par les Génois.

### ***Les productions frumentaires des années 1530***

Trois de ces enquêtes se trouvent dans la *busta* 43 des *Cancellieri di San Giorgio*, qui rassemble des pièces produites entre 1531 et 1538. Nous disposons, d'abord, d'une enquête qui contient uniquement les chiffres de la production de froment (*grano*) du nord de la Corse. Elle n'est malheureusement pas datée, mais elle pourrait remonter aux années 1531-1533. En effet, les quantités qui sont notées apparaissent très faibles. Or, plusieurs éléments démontrent que les années 1531-1533 constituaient une période de basses eaux sur le plan frumentaire. Les exportations de grains vers Gênes se situaient alors à des niveaux très inférieurs à ceux qu'elles atteindraient entre 1535 et 1538. Quoi qu'il en fût, par commodité, nous nommerons ce premier document « enquête A ».

Deux autres enquêtes livrent les quantités de froment et d'orge (*orzo*) d'une large partie du nord de la Corse pour l'année 1535 et pour une autre année qui n'est pas connue. Cette dernière enquête, que nous nommerons « enquête B », révèle une bonne récolte. Elle pourrait avoir été rédigée en 1534, 1536 ou 1537, années au cours desquelles la production insulaire de redressait.

---

<sup>1248</sup> Litterarum, 607-2379, f° 33v-34 (24 juillet 1539).

<sup>1249</sup> Litterarum, 607-2379, f° 58v-59 (31 octobre 1539).

<sup>1250</sup> Litterarum, 607-2379, f° 35, 58v-59 (juillet et 31 octobre 1539).

<sup>1251</sup> PCSG, liasse 9, pièce 481 (21 août 1504).

<sup>1252</sup> PCSG, liasse 9, pièce 434 (15 octobre 1504) et 419 (3 novembre 1504).

Nous disposons enfin d'une quatrième enquête, composée de deux documents, relative à la récolte de 1538. Elle nous permet d'appréhender les réalités frumentaires insulaires de manière plus complète que les trois enquêtes précitées car elle détaille – outre les productions de froment et d'orge – les quantités de seigle (*segala*) et de millet (*miglio*). Et ce, non seulement pour le Nord mais aussi pour le sud de la Corse.

Ces différentes enquêtes sont, au plan matériel, très simplement et clairement présentées. Les données sont inscrites soit sur un simple feuillet volant (deux occurrences) soit sur deux feuillets, pliés en deux, qui peuvent être reliés ou non à l'aide d'une cordelette de cuir. Par ailleurs, les enquêteurs utilisaient deux unités de mesure différentes, le *mezzino* – soit 6 *bacini* – pour le sud de l'île et le *staiio* (*stajia* ou encore *staiia*) pour le nord, lequel équivalait à 12 *bacini*. Comme les autorités génoises tentaient dans les années 1530 d'unifier le système des poids et mesures insulaire et de l'aligner sur celui de Bastia, on peut faire l'hypothèse que le *bacino* de référence atteignait 7,397 ou 8,447 litres. Ce qui donnerait un *mezzino* à 44,382 litres ou 50,682 litres et un *staiio* à 88,764 litres ou 101,364 litres.

Aussi détaillées fussent-elles, ces enquêtes n'en présentent pas moins un certain biais. On sait, en effet, que les volumes de céréales inscrits dans ces documents l'étaient sur la foi des déclarations des autorités piévanes<sup>1253</sup>, ce qui offrait éventuellement à ces dernières la possibilité de minorer les quantités réellement produites. Or, ce risque de sous-évaluation n'est pas qu'une vue de l'esprit. Le gouverneur de la Corse, Matteo Fieschi Trucco, s'adressant aux Protecteurs de Saint-Georges, avouait lui-même douter de la sincérité des déclarations des communautés :

« Vos Seigneurie peuvent être sûres que [les populations corses] n'ont pas dit la moitié des grains récoltés, et ce par peur qu'on leur prenne et qu'on les envoie hors de l'île [...] »<sup>1254</sup>.

Quoi qu'il en fût, il s'agit d'un matériel documentaire unique pour cette période, qui permet, malgré la réserve que nous venons d'émettre, de quantifier les productions céréalières du Nebbio, ce qui n'a jamais été fait pour une période aussi haute (Figure 32, Figure 33, Figure 34, Figure 35, Figure 36). Si on se place en 1538, qui est l'année la plus complètement documentée, le diocèse de Nebbio, sans Canari et Nonza, produisait un total de 14225 *staiie* de grains qui représentaient 11,3% des céréales récoltées dans le nord de l'île, sans compter la Balagne et le Cap Corse. La production se décomposait en 7018 *staiie* de froment, 4880 d'orge et 2327 de seigle. Le froment représentait donc 49,3% de la récolte, l'orge 34,3% et le seigle 16,3%. En 1535, l'orge occupait davantage de place avec 39,9% de la production. Ces proportions différaient sensiblement des moyennes calculées pour l'ensemble de l'île en 1538 : le froment formait 59,3%

<sup>1253</sup> *Infrascripte sono le biade recolte la presente annata de 1538 in la jurisdictione de Adiacio secondo la manifestazione fatta per le pieve como de sotto si contene.*

<sup>1254</sup> CSG, liasse 49 (1<sup>er</sup> octobre 1534) : *V. S. siano certe che non hanno decto la medieta de li grani recolti e questo per timore non se li prendano e si mandeno fori de lisola.*

de la production insulaire contre 27,1% pour l'orge, 13,5% pour le seigle et 0,003% pour le millet. Le Nebbio se distinguait plus encore du nord de la Corse, où le froment dominait, avec 64,9% de la production, tandis que suivaient l'orge (21,7%) et le seigle (13,4%). Dans notre diocèse, le froment était donc moins en faveur qu'ailleurs, ce qui offrait davantage de place à la culture de l'orge et du seigle.

Malgré tout, le froment était majoritaire dans le Nebbio, à l'image de ce qu'on peut constater en diverses régions d'Europe ou de Méditerranée occidentale. Ainsi, dans la Provence « [du] XIV<sup>e</sup> et [du] XV<sup>e</sup> siècle, le froment est par excellence le grain que l'on possède dans les villes; il est aussi celui que normalement l'on utilise pour faire du pain »<sup>1255</sup>. Pareillement, Giovanni Cherubini observe que « dans le Mezzogiorno et particulièrement en Sicile [...] il semble, au moins au XVI<sup>e</sup> siècle, que le froment constitue pour tous les groupes sociaux la céréale normale de la panification »<sup>1256</sup>. Le froment progressait dans les derniers siècles du Moyen Âge en raison du changement des habitudes alimentaires : la préférence allait désormais au noble pain blanc qu'on fabriquait à l'aide de sa farine.

Le Nebbio se trouvait dans une situation assez similaire à celle de la région voisine de Balagne, où on produisait - selon l'enquête B - 50% de froment et le reste en orge et en seigle. Le diocèse de Nebbio se situait dans une position intermédiaire entre celles du nord et du sud de l'île. Ainsi, alors que le froment représentait en 1538 près de 65% de la production du nord de la Corse, dans le Delà-des-Monts il ne constituait que 31,9% du volume de céréales. En fait, le froment dominait largement les terres de la plaine orientale - entre Bastia et Coasina - ainsi que le centre de la Corse (pièves de Talcini, de Venaco et de Rogna). La proportion de froment était plus faible dans une partie de la Castagniccia (Orezza, Casacconi, Ampugnani) ainsi que dans le nord-ouest de l'île (Caccia, Pietralba, Bigorno, Giovellina, Balagne), en Balagne et donc dans le Nebbio. Les facteurs géologiques et pédologiques apparaissent déterminants dans la distribution géographique du froment. Cette céréale noble qui exige un sol riche s'épanouissait sur les terres de la Corse sédimentaire et schisteuse, à l'est et au nord-est de l'île, où l'on trouve les sols les plus fertiles. En revanche, le froment ne dépassait jamais 50% du volume céréalier dans la Corse granitique et rhyolitique de l'ouest et du sud de l'île. Toutefois, en ce qui concerne le Nebbio, ces facteurs n'expliquent pas tout, dans la mesure où notre diocèse est partagé en deux, sur le plan géologique, entre, d'un côté, à l'ouest, une zone granitique et, d'un autre, à l'est, une zone schisteuse et sédimentaire. D'ailleurs, même les pièves de la partie schisteuse du Nebbio produisaient de fortes proportions d'orge, telles Rosolo, Oletta, Patrimonio ou Farinole.

---

<sup>1255</sup> L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation...*, *op. cit.*, p. 46-48.

<sup>1256</sup> G. CHERUBINI, « Le campagne italiane dall'XI al XV secolo », in *Storia d'Italia*, dir. G. GALASSO, p. 372 (traduction de l'auteur).

L'orge, dont on faisait du pain ou de la bouillie<sup>1257</sup>, était donc loin d'être négligeable dans le Nebbio. Du reste, en Corse, le pain d'orge conserverait pendant de longs siècles une importance certaine dans l'alimentation corse. Il y avait là, à l'époque moderne, un véritable marqueur social selon Patin de la Fizelière : « le riche mange du pain blanc [à base de froment], et le pauvre du pain d'orge ou de châtaigne »<sup>1258</sup>. Cette céréale était avantageuse pour plusieurs raisons : elle s'adapte bien aux sols pauvres, ne nécessite que peu de soins, résiste bien aux plantes adventices et ne requiert pas un important sarclage. L'orge était la principale céréale du sud de l'île avec 53% des grains. Elle était majoritaire à Ajaccio et dans ses environs (Cinarca, Mezzana, Celavo, Cauro), dans les pièves de Paomia et Salogna ainsi que dans le Sartenaïs et ses environs (Viggiani, Attalà). Dans le nord, l'orge prenait une importance particulière dans le « sillon central » et à ses abords ainsi qu'en Castagniccia.

La production d'orge était sans doute stimulée par la demande génoise car, contrairement à d'autres régions d'Italie qui consommaient surtout du froment, Gênes importait encore beaucoup d'orge dans les années 1530. Ainsi sur les quelque 20000 mines de grains exportées de la Corse vers Gênes, entre les années 1531 et 1538, l'orge représentait 42,7% du volume total<sup>1259</sup>.

Quant à la part significative du seigle dans la production céréalière du Nebbio, supérieure de trois points à la moyenne corse, elle s'explique par l'orographie et l'influence de celle-ci sur le climat local. Rappelons que le seigle supporte très bien le froid, la sécheresse, l'altitude et se montre peu exigeant quant aux sols. Il est donc naturel de retrouver les plus importantes proportions de seigle dans les pièves de Rosolo, de San Quilico et de Santo Pietro, où culminent les plus hautes montagnes du Nebbio. Ajoutons que la culture du seigle s'épanouissait aussi dans le centre de l'île (Talcini, Vallerustie, Giovellina, Caccia) et surtout dans certaines des plus hautes pièves de la dorsale montagneuse qui traverse l'île du nord-ouest au sud-est (Sevidentro, Sorroinsu, Cruzzini, Talavo, Carbini). Enfin, comme « il rend bien sur une terre à peine défrichée »<sup>1260</sup>, ce grain devait spécialement bien convenir aux terres corses récemment et sommairement défrichées par brûlis (*debbi*).

Enfin, le millet, même s'il ne figure pas dans les statistiques génoises, hormis pour le sud de l'île, ne doit pas être occulté. Il jouait probablement dans l'auto-consommation et l'auto-suffisance alimentaires un rôle important. Ainsi, de l'aveu même des gouverneurs, il s'agissait d'une culture vivrière fondamentale. En 1529, par exemple, l'un d'eux soulignait que « si les

---

<sup>1257</sup> G. COMET, *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales (France, VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, 165, Rome, 1992, p. 263.

<sup>1258</sup> Cité par : A.-L. SERPENTINI, « Alimentation. Aux temps modernes », in *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 39.

<sup>1259</sup> BSG, *Registri Corsica licenzi d'estrazioni*, 606/1888B.

<sup>1260</sup> G. COMET, *Le Paysan...*, *op. cit.*, p. 251.

millets avaient rendu, l'île aurait été abondante [en grains et aurait assuré] ses besoins »<sup>1261</sup>. Et Pier Giovanni Salvaigo de déclarer, en 1530 : « Quant à moi je crois que les récoltes ne suffiront pas pour un tiers de l'année, d'autant moins si les millets ne rendent pas bien »<sup>1262</sup>. En tous cas, le millet présentait des avantages certains pour les paysans corses, car il se montre peu exigeant en eau, pousse sur presque tous les sols et a besoin de chaleur pour bien se développer. Néanmoins, aucun indice ne vient démontrer la culture du millet dans le Nebbio.

Les pièves du diocèse offraient des potentialités frumentaires très diverses. Santo Pietro, San Quilico et Oletta représentaient les pièves céréalières les plus importantes. Toutes céréales confondues, en 1538, elles produisaient respectivement 3560, 3777 et 3293 *staiè* de grains. Rosolo ne donnait que 1360 *staiè*, Patrimonio 980 et Farinole 1000. Toutefois, il convient de tenir compte des variations inter-annuelles, d'autant que les années 1530 connaissaient des cahots importants.

La production céréalière corse se situait à son étiage entre 1530 et 1533. La récolte de 1530 était compromise par une sécheresse absolue entre les mois de novembre et de mars, alors qu'en règle générale la Corse connaît deux épisodes pluvieux en novembre-décembre et en février-mars<sup>1263</sup>. Les Douze de Corse craignaient même que les gens n'eussent rien à semer pour l'année à venir<sup>1264</sup>. L'année 1531 était déficitaire au point que les Génois importaient à Saint-Florent du grain de Sicile et qu'ils limitaient de manière drastique les exportations à 206 mines. En 1533, la récolte était inférieure d'un tiers à celle de 1534<sup>1265</sup>.

Une nouvelle période semble s'ouvrir à partir de 1534. Cette année-là, la récolte était bonne, sauf pour l'orge. Puis, entre 1535 et 1538, la production de froment et d'orge augmentait de 20,5%. L'année 1538 constituait d'ailleurs un maximum parmi les quatre années renseignées. La production de froment de 1538 était ainsi supérieure de plus de 66% à celle de l'enquête A et les quantités de froment et d'orge de 1538 dépassaient de près de 6 % celles de l'enquête B (d'environ 1534-1537). On est d'ailleurs frappé de constater que la production totale de 1538 représentait 65% voire plus de 74% de la production moyenne des années 1853 et 1855<sup>1266</sup>, selon le volume que l'on attribue au *staiò*. Cette proportion s'accroîtrait encore si nous disposions de données chiffrées pour la Balagne et les autres pièves non renseignées en 1538. Après ce point

---

<sup>1261</sup> CSG, liasse 137 (31 août 1529) : *se le megli have seno respoto li zole seria stata abundante de sue necessitate.*

<sup>1262</sup> CSG, liasse 41 (18 juillet 1530).

<sup>1263</sup> CSG, liasse 41 (29 mars 1530) : *da novembre in qua non e mai piovuto e li seminati sono persi e le vigne non sono molto meglio e quando piovesse non perseveria piu molto li zula distructa de le annate pexime.*

<sup>1264</sup> CSG, liasse 41 (sans date).

<sup>1265</sup> CSG, liasse 49 (17 août 1534).

<sup>1266</sup> A. CASANOVA, « La céréaliculture, fin XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », in *Atlas ethnohistorique de la Corse*, dir. G. RAVISGIORDANI, Paris, 2004, p. 114-115.

culminant, dès 1539, la Corse connaissait une nouvelle année de pénurie de grains, en particulier dans le Delà-des-Monts<sup>1267</sup>.

Ces cahots frumentaires se percevaient dans le Nebbio. À l'image du reste de l'île, la production de froment y atteignait son point le plus bas l'année est renseignée par l'enquête A, d'environ 1531-1533. En revanche, le Nebbio connaissait une production record non pas en 1538, bien que cette année fût assez bonne, mais l'année de l'enquête B d'environ 1534 ou 1536-1537. Alors que l'orge et le froment avaient donné 10701 *staie* en 1535 et 11898 en 1538, la production faisait un bond l'année de l'enquête B avec 15341 *staie*. L'écart entre les données des enquêtes A et B est considérable. La récolte de froment de l'enquête A ne représentait que 47% de celle de l'enquête B : 5363 *staie*, dans le premier cas, contre 11272, dans le second. Entre les deux enquêtes, la production de froment de Santo Pietro était multipliée par 2,5, celle de San Quilico l'était par 3 et celle de Patrimonio par 2 environ.

Étant donné que deux des enquêtes ne sont pas datées, il est délicat de proposer une reconstitution chronologique des productions céréalières du Nebbio. On peut seulement noter qu'entre 1535 et 1538 la tendance était à la croissance : + 11,2%.

Enfin, on ne peut guère reconstituer le système de rotation des cultures en vigueur dans le Nebbio car, si le froment et le seigle sont des céréales d'hiver et le millet une milliacée qui se sème le printemps, l'orge, selon la variété employée, peut se semer l'hiver ou le printemps. Quoi qu'il en fût, il semble que l'automne constituât le temps des semailles par excellence. Ainsi, le gouverneur de la Corse, en novembre 1505, recommandait-il au commissaire chargé de canaliser l'Aliso de donner le moins de travail possible aux habitants de la région car ils étaient occupés aux semailles (*per essere in le fatiche de lo seminare*)<sup>1268</sup>. Dans le même sens, le 16 décembre 1533, le gouverneur Agostino di Negro indiquait qu'il avait appris que les Corses avaient pu beaucoup semer et que le temps avait été bon pour cela (*li homini di li zola dicono qualiter fino al presente hano havuto li tempi per le semente adotatum e asai semenato*)<sup>1269</sup>. En revanche, on ne sait rien des semailles de printemps.

Compte tenu de la prédominance apparente des semailles d'automne et de l'importance des céréales d'hiver (seigle et froment), on peut se demander si on ne se trouvait pas dans un système de rotation des cultures biennal fondé sur un ensemencement en blé d'hiver. Néanmoins, si la place des céréales de printemps se vérifiait, on pourrait envisager l'existence de cycles triennaux. Pour cela, il faudrait connaître le rôle exact du millet et du panic et savoir si l'orge était ou pas du type « paumelle ».

---

<sup>1267</sup> CSG, liasse 192 (7 août 1539).

<sup>1268</sup> PCSG, liasse 9, pièce 639 (20 novembre 1505).

<sup>1269</sup> CSG, liasse 49 (16 décembre 1533).

Quoi qu'il en fût, il n'est pas sûr qu'on puisse appliquer à la Corse et au Nebbio les schémas valables en Europe continentale. Dans l'île, durant la période moderne et subcontemporaine, les cycles culturels pouvaient prendre des formes extrêmement complexes et très éloignées des fameuses rotations biennales et triennales<sup>1270</sup>.

### ***Une productivité par feu relativement élevée***

Le potentiel céréalier des pièves du Nebbio ne peut s'apprécier sur la seule base des productions exprimées en valeur absolue. En 1538, Santo Pietro a beau produire un peu moins de céréales que San Quilico (3560 *staie* contre 3787), elle n'en affiche pas moins une production par feu bien supérieure. Rapportons donc les productions de l'année 1538 à la population des pièves qui nous est connue en 1537.

Les plus fortes productivités se retrouvaient dans la piève de Santo Pietro et dans celle d'Oletta, où elles atteignaient respectivement 14,3 et 14,6 *staie* par feu. Farinole, en revanche, se signalait par une productivité moitié moindre (7 *staie* par feu). Les trois autres pièves affichaient une productivité voisine de 9. Enfin, la moyenne du diocèse s'établissait à 10,7 *staie* par feu.

Le Nebbio dépassait ainsi la productivité moyenne du nord de la Corse (9,7 *staie* par feu) et surtout celle du sud de l'île qui avoisinait 4,5 *staie*<sup>1271</sup>. San Pietro et Oletta se situaient au même niveau que les pièves cérésières du *Terzèro di Là di Golo*, les plus riches du nord de l'île, où la productivité moyenne s'établissait à 14 *staie* par feu. Toutefois, certaines pièves, telles Verde et Opino, atteignaient des valeurs bien supérieures de respectivement 23,3 et 37,4 *staie* par feu.

Enfin, nous ignorons quels rendements pouvaient avoir les terres du Nebbio. Tout juste peut-on se reporter aux données de l'enquête de l'An X qui montrent que les semences rendaient quatre grains pour un dans quatre des cinq cantons correspondant à l'ancien diocèse sauf à Canari et à Nonza où les rendements atteignaient seulement 2 à 3 pour 1<sup>1272</sup>. Rappelons que dans l'Occident du XIII<sup>e</sup> siècle, les rendements moyens du froment s'élevaient à 3,8 pour 1 et ceux de l'orge à 3,6 pour un. Dans le Piémont de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les rendements n'atteignaient jamais 4 pour 1 sauf cas exceptionnel. Enfin, en Toscane, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ils pouvaient aller de 2 ou 3 à 12 pour un mais, en moyenne, ils étaient compris entre 4 et 6 pour 1<sup>1273</sup>.

En somme, les productions frumentaires du Nebbio géographique, comme celles du reste de la Corse, étaient fréquemment secouées d'à-coups brutaux et violents. Néanmoins, notre

---

<sup>1270</sup> P. LAMOTTE, « Le système des « prese » et les assolements collectifs », in *Etudes corse*, n°10, 1956, p. 54-58. L'auteur signale des systèmes de rotation des cultures sur 6 ans à Fozzano et sur 9 ans à Ajaccio à l'époque moderne !

<sup>1271</sup> Productivité moyenne pour les seules pièves du sud dont on connaît la population en 1537.

<sup>1272</sup> G. RAVIS-GIORDANI, *Atlas ethnohistorique...*, *op. cit.*, p. 114.

<sup>1273</sup> G. CHERUBINI, *Le campagne italiane...*, *op. cit.*, p. 280-281.

diocèse était mieux armé que d'autres microrégions de Corse pour affronter les pénuries de grains grâce à une productivité par feu supérieure d'un point à celle du nord de l'île et supérieure de 6 points à celle du Sud. Pourtant, les excédents céréaliers devaient être modestes puisque les exportations de Saint-Florent à destination de Gênes tenaient une place très marginale dans le commerce frumentaire de la Corse.

Ajoutons que la mouture des grains s'effectuait grâce à des moulins à eau. Il en existait un en 1539, dit *molino a li Calvesi*, au lieu-dit Vignale, probablement situé dans la piève d'Oletta<sup>1274</sup>. Un autre était implanté le long du fleuve Bevinco au lieu-dit Castagnoli, dans la piève de Rosolo ou de San Quilico. Il appartenait à Franco de feu Gavino da Campocasso jusqu'en octobre 1539, date à laquelle il était cédé à Jilormo de feu Andria de Rosolo<sup>1275</sup>. Ce moulin était très rapidement revendu à deux hommes de Rosolo au mois de janvier suivant pour 30 livres<sup>1276</sup>.

La seigneurie de Canari manquait de moulins sous le gouvernement de Geronimo Gentile, après 1507-1509, à en juger par le chapitre 39 des statuts<sup>1277</sup>, qui imposait aux propriétaires des ruisseaux capables d'alimenter un moulin d'en faire bâtir un dans un délai de quatre mois. En outre, les moulins abandonnés devaient être remis en service. À défaut, la Cour retirerait leurs biens auxdits propriétaires, moyennant une indemnité, et les confieraient à des meuniers<sup>1278</sup>. Ne peut-on pas voir dans ce phénomène de désinvestissement des activités de meunerie le signe d'un détournement des populations au profit de la viticulture ?

Quoi qu'il en fût, l'économie agricole du Nebbio n'était pas tout orientée vers la production de grains. Elle était stimulée et modelée par la demande en vin en provenance des marchés italiens. De fait, la viticulture connaissait un essor remarquable dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

## **B. LE VIN, FLEURON DE L'ÉCONOMIE DU DIOCÈSE**

Elle constituait le véritable fleuron de l'économie du diocèse et, au-delà, de la Corse. L'historiographie a depuis longtemps mis en lumière le succès des vins corses dans la péninsule italienne. C'est un fait qu'ils y étaient très appréciés. À Rome, ils jouissaient d'un engouement certain, surtout après le retour de la papauté sous le pontificat de Martin V, lorsque la Ville commençait à retrouver son éclat. Ils faisaient concurrence à la malvoisie grecque, aux vins latins (*vini latini*) et à ceux de Terracina. Ainsi, pour les seuls mois d'avril, mai et juin 1428, 29

---

<sup>1274</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (24 avril 1539).

<sup>1275</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (20 octobre 1539).

<sup>1276</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (25 janvier 1540).

<sup>1277</sup> SCC, p. 52-53. Ce chapitre avait été mis par écrit après un chapitre 38 approuvé en 1507 et annoté en 1509.

<sup>1278</sup> SCC, p. 53.

marchands corses se trouvaient à Rome pour y faire commerce de leurs vins<sup>1279</sup>. Beaucoup étaient originaires du Cap Corse : de Pino, de Cagnano, de Brando... tandis qu'un dénommé Vincente était natif de Nonza. Ce dernier, en juin 1428, transportait à Rome sur son *schifecto* 10 *vegetes* et 4 barils de vin représentant une valeur de 150 florins<sup>1280</sup>. Quelquefois, des marchands de vin étrangers venaient s'approvisionner dans l'île pour ensuite revendre leur cargaison à Rome, tels Giovanni de Portovenere ou encore Cecchus de Malte<sup>1281</sup>.

Mieux encore. À partir des données brutes fournies par Arnold Esch, qui ne portent certes que sur six mois pris dans les années 1470<sup>1282</sup>, nous avons pu calculer que 19,9% du vin importé par la Curie pontificale provenait de Corse. Les vins insulaires rivalisaient encore avec les productions grecques et latines.

Ils étaient très recherchés non seulement dans la capitale de la Chrétienté mais encore à Gênes, où ils se payaient parfois fort chers, notamment lors de la descente de Charles VIII en Italie<sup>1283</sup> ou encore en 1521 : le vin du Cap Corse se vendait cette année-là à un prix beaucoup plus élevé que le vin de Moneglia<sup>1284</sup>, alors que ce dernier figurait au rang des « vins de qualité exceptionnelle » et qu'il constituait un « produit de luxe »<sup>1285</sup>. Les vins du Cap tenaient ainsi le haut du pavé. Agostino Giustiniani confirmait cette réputation vers 1530 :

« [...] dans le Cap Corse [...] il y a [...] de très bons vins, presque tous blancs. Ceux qui viennent de la côte extérieure sont les plus réputés quand ce sont des vins moûts; et ceux de la côte intérieure lorsqu'ils sont clairs. La quantité de vin que produit le Cap Corse est considérable »<sup>1286</sup>.

Grâce à ce négoce lucratif, les Cap corsins s'enrichissaient et « s'habillaient bien », selon l'évêque<sup>1287</sup>.

Les productions viticoles corses, de grande qualité, ne connaissaient apparemment pas les problèmes de conservation des vins du Languedoc. Ceux-là aigrissaient souvent dans l'année car on ne les soutirait pas et car les vendanges s'y faisaient peut-être trop précoces, dans la première quinzaine de septembre<sup>1288</sup>. Pourtant, en Corse et dans le Cap, les grappes se récoltaient très tôt, à peu près à la même période qu'en Languedoc, puisque les premières cargaisons de vin quittaient les ports de Canari ou de Nonza, dès les premiers jours d'octobre et parfois plus tôt : Salvatore da

---

<sup>1279</sup> M. L. LOMBARDO, *Camera urbis dohana Ripe et Ripecte. Liber introitus 1428*, Rome, 1978, p. XLV, XLVII, LIII et LIV.

<sup>1280</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>1281</sup> *Ibid.*, p. 26 et 46.

<sup>1282</sup> A. ESCH, *Economia, cultura...*, *op. cit.*, p. 186.

<sup>1283</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 44-45.

<sup>1284</sup> *Litterarum*, 607-2359, f° 88 (10 octobre 1521).

<sup>1285</sup> J. HEERS, *Gênes...*, *op. cit.*, p. 360.

<sup>1286</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 45.

<sup>1287</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 44-45.

<sup>1288</sup> E. LEROY-LADURIE, *Les paysans...*, *op. cit.*, p. 69-74.

Nonza n'appareillait-il pas avec cinq fûts de vin le 11 septembre 1484 ? En tous cas, la précocité des vendanges ne portait pas préjudice à la qualité du produit.

Le succès des vins corses à Gênes peut désormais s'apprécier sur le plan quantitatif, grâce aux trois registres relatifs aux années comptables 1484-1485, 1493-1494, 1504-1505 découverts par mes soins dans le fonds de la gabelle du vin du port de Gênes<sup>1289</sup>.

En dépit de leur excellente réputation, les vins du Nebbio étaient dépassés en volume par les vins de Calvi, dès 1484-1485 (Figure 37, Figure 38, Figure 39) : sur les 2617,1 *mezzaroli* de vin qui parvenaient à Gênes, 356,7 s'exportaient depuis trois ports du diocèse de Nebbio, soit seulement 13,6% du total. Calvi adressait à Gênes 1459,3 *mezzaroli*, soit 55,8% de l'ensemble des exportations insulaires. Il faut considérer ces résultats avec une relative prudence car les ports d'exportation de plus de 30% du vin corse n'étaient pas désignés.

Néanmoins, la domination calvaïse s'explique aisément. Le bourg de Balagne bénéficiait en effet d'un privilège fiscal, savoir un taux de gabelle réduit à 9 ou à 10 sous par *mezzarolo* ou *metreta*<sup>1290</sup>. Il s'appliquait quelle que fût l'origine, la nationalité du marchand pourvu que le vin s'exportât de Calvi. Les autres ports corses, dont ceux de Nebbio, étaient désavantagés puisqu'ils étaient soumis à une taxe de 18 sous par *metreta* ou *mezzarolo*.

En 1493-1494, les volumes exportés depuis notre diocèse régressaient quelque peu à 341,1 *mezzaroli*, soit 9,7% du total corse, tandis que Brando prenait un essor considérable avec 596,8 *mezzaroli*. Calvi l'emportait toujours avec 1258,5 *mezzaroli*, malgré un recul de 14% par rapport à 1484-1485. Mais là encore, il faut tenir compte de ce que la provenance exacte de 31,7% du vin corse (1117,4 *mezzaroli*) n'était pas connue.

Enfin, en 1504-1505, les quantités de vin exportées de manière certaine du diocèse de Nebbio se maintenaient à 369 *mezzaroli*, qui représentaient environ 7,2% du total corse. Cependant, notre source douanière ne permet sans doute pas de connaître l'intégralité du négoce du diocèse, dans la mesure où la provenance de 1059,2 *mezzaroli*, soit plus de 20% du vin corse, était notée sous la mention générique « Cap Corse ». Ces exportations cap corsines se faisaient-elles du diocèse de Nebbio, de la seigneurie da Mare ou bien de la seigneurie de Brando ? On ne sait.

Si on regarde les ports à partir desquels s'exportait le vin du diocèse, on remarque avec étonnement que Nonza n'aurait joué qu'un rôle marginal car seulement 82 *mezzaroli* y auraient été embarqués sur l'ensemble des trois exercices comptables étudiés. La première place revenait à

---

<sup>1289</sup> Il s'agit de trois *libri di carico* répertoriés sous les cotes suivantes : ASG, BSG, salle 36, 182,01774 ; 182,01787 et 182,01789.

<sup>1290</sup> BSG, 182,01789, f° 122v et f° 127. Ce privilège était attesté dès 1434. Voir : A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vistighe corse...*, *op. cit.*, p. 53.

Canari, avec 783 *mezzaroli* de vin, tandis qu'au deuxième rang venait Saint-Florent avec 205,4 *mezzaroli*.

À en juger par ces registres des douanes de Gênes, la part du Nebbio dans les exportations de vin corse était modeste. Elle semble même régresser au fil du temps. Le diocèse ne profitait donc guère de la croissance très forte que connaissaient les exportations de vin insulaire à Gênes, lesquelles passaient de 2617,1 *mezzaroli*<sup>1291</sup> en 1484-85, à 3528 *mezzaroli* en 1493-94 et, enfin, à 5146,3 *mezzaroli* en 1504-1505. En 20 ans, elles doubleraient presque (+96,6%), à tel point que, dans l'ensemble de l'approvisionnement génois, la part de la Corse passait de 14,5% à 18,4%, entre 1493-1494 et 1504-1505. L'île devenait le deuxième fournisseur de Gênes devant la Rivière du Levant, dont la part de marché baissait de 24% à 8,9%. La Rivière du Ponant dominait très largement le marché du vin génois, sa part de marché augmentant même de 44,4% à 67,8% entre 1493-1494 et 1504-1505.

En somme, ces données confirment ce que Jacques Heers constatait pour le cœur du XV<sup>e</sup> siècle, savoir que l'approvisionnement en vin de Gênes ne donnait pas lieu à un trafic de dimension internationale : « Pas de vin d'Orient, ni d'Espagne, ni même d'Italie méridionale », indiquait-il<sup>1292</sup>. Gênes se ravitaillait en vin grâce à un commerce d'envergure régionale, dont les Corses savaient fort bien tirer profit.

Même si le négoce international du vin du Nebbio ne se développait pas aussi bien que celui de Calvi, l'impact de la viticulture sur les paysages du diocèse n'en était pas moins considérable. Ainsi, durant les années 1535-1545, à Olmeta du Cap Corse, la vigne était omniprésente dans les transactions enregistrées par le notaire Giovanni. Les pressoirs qui faisaient l'objet de cessions ou d'échanges étaient au nombre de huit, sans compter ceux qui étaient simplement mentionnés<sup>1293</sup>. Un témoignage de 1537, reçu pour délimiter les terres relevant de la dîme épiscopale, faisait état de 10 parcelles de vignes et de 6 pressoirs<sup>1294</sup>. Un document plus tardif nous amène à nous interroger sur les effets néfastes des progrès de la viticulture, qui avait apparemment réduit de beaucoup la place des productions frumentaires. Anton Giacomo de Canari réclamait, en 1550, l'autorisation d'importer d'autres régions de Corse les grains et les victuailles dont il manquait car, disait-il, il ne tirait de ressources que de la vigne (*non havendo lor'altre intratte ne maneggi salvo de vini*)<sup>1295</sup>.

---

<sup>1291</sup> Le *mezzarolo* correspondait à deux *barili*, à trois *terzaroli*, à quatre *quartaroli* ou bien encore à 100 pintes. Convertie dans notre système métrique, cette ancienne unité de mesure de volume valait 1,59 hl. Le *mezzarolo* et la *metreta* constituaient des mesures équivalentes. Voir : R. E. ZUPKO, *Italian weights and measures from the Middle Ages to the Nineteenth century*, Philadelphie, 1981, p. 23 et p. 146-147.

<sup>1292</sup> J. HEERS, *Gênes...*, *op. cit.*, p. 358-359.

<sup>1293</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492.

<sup>1294</sup> ADHC, ... (3 août 1537).

<sup>1295</sup> CSG, liasse 224 (29 décembre 1550).

Si la partie cap corsine du Nebbio constituait le principal centre de production et d'exportation de vin, il n'en demeure pas moins que la vigne se cultivait également dans le Nebbio *stricto sensu*, notamment dans les jardins situés aux abords des villages. À Farinole, comme à Vallecalle dans la piève de Rosolo, les vignes donnaient un vin « excellent », d'après Giustiniani<sup>1296</sup>. Il semblerait aussi qu'on produisît du vin à Barbagio car, en 1541, le châtelain de Saint-Florent faisait acheter 104 *zucche* de vin *loci Barbalii*<sup>1297</sup>. Dans le cas du Nebbio géographique, qui était très largement voué aux cultures céréalières, il doit falloir considérer que la vigne satisfaisait davantage à la consommation locale de vin qu'à la demande étrangère. Comme ailleurs en Occident, le vin constituait la boisson principale et peut-être même la seule qui figurait sur les tables, en dehors de l'eau. Voilà pourquoi il se retrouvait fréquemment dans les réserves alimentaires des maisons corses<sup>1298</sup>.

À un degré bien moindre que la viticulture, l'arboriculture locale jouait un double rôle de culture vivrière et de culture de rapport.

### C. UNE ARBORICULTURE DE MOYENNE IMPORTANCE

Les arbres fruitiers, s'ils sont rarement mentionnés dans notre documentation, n'en étaient pas moins présents dans les paysages du Nebbio. On en trouvait beaucoup près des maisons et dans les zones de jardins. En 1537, le terrain, qui se situait au Grado d'Olmata du Cap Corse, autour de la maison de Victoria Gentile da Nonza et de Tristano da Casta, contenait entre autres des figuiers et des amandiers<sup>1299</sup>. En outre, Agostino Giustiniani signalait à Olmeta de Rosolo beaucoup de jardins et d'arbres fruitiers<sup>1300</sup>. Deux espèces se signalent par leur importance : l'olivier et le châtaignier.

#### *L'olivier*

L'olivier est surtout renseigné dans la piève de Nonza grâce aux actes du notaire Giovanni da Olmeta dressés dans les années 1535-1544. Les transactions enregistrées concernaient souvent un ou deux arbres. Piero Francesco Gentile da Nonza, par exemple, cédait aux fils de feu Alegruccio une pièce de vigne et une part de maison avec deux pieds d'oliviers<sup>1301</sup>. Quant à Jilormino du Pogio d'Olmata, il cédait à Lovico dalle Celle un jardin qui contenait notamment des oliviers (*uno*

---

<sup>1296</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 54-55 et 58-59.

<sup>1297</sup> BSG, 598-1765, f° 21v.

<sup>1298</sup> Biancardino da Murato possédait, par exemple, en 1517 des réserves de vin : CSG, liasse 60 (5 février 1517).

<sup>1299</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (20 septembre 1537).

<sup>1300</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 58-59.

<sup>1301</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (9 avril 1543).

*pezzo d'orto con alive dentro*)<sup>1302</sup>. Ces mentions prouvent donc que l'olivier se cultivait dans des champs mixtes, mêlé à d'autres productions, légumières, arbustives ou céréalières. Il s'agissait, en somme, d'une culture *promiscua*. Toutefois, l'arbre pouvait aussi se cultiver en olivettes. Il existait, en effet, en 1537, sur le territoire de la communauté d'Olmata, au Pogio, un lieu-dit Olivella, toponyme qui désignait une parcelle ou un groupe de parcelles plantées d'oliviers<sup>1303</sup>.

Les oliviers se vendaient chers. Ils étaient à ce point précieux qu'ils étaient spécifiquement identifiés dans les actes notariés, y compris lorsque la transaction concernait plusieurs biens et alors même que les oliviers ne formaient qu'un élément accessoire de l'acte. Ainsi, en juillet 1540, parmi tous les biens qu'Anton Orso vendait à Giovan Luca de feu Giovan Piero da Le Celle pour 70 livres, figurait une part d'olivier<sup>1304</sup>. On voit d'ailleurs ici qu'un seul et même arbre pouvait appartenir à plusieurs propriétaires co-indivisaires, ce qui était souvent le cas. Le droit de propriété sur une fraction de pied d'olivier n'avait rien de négligeable puisqu'il pouvait faire l'objet de transactions. Par exemple, les recteurs des biens des héritiers de Pasquino da Le Piazze vendaient à Casanova de Mannone de Cariacco une part d'olivier et un terrain situés à Lo Morteto, pour 2 livres<sup>1305</sup>. Le prix des pieds d'oliviers variait considérablement, certainement en fonction de l'âge de l'arbre, de sa taille et de sa capacité de production. Ainsi, le pied d'olivier que Pierangelo de feu Lovichetto d'Olmata, habitant à Saint-Florent, vendait à Matteo de Cariacco valait seulement 2 livres et 10 sous<sup>1306</sup> tandis que le 5<sup>e</sup> d'un pied d'olivier (*la cinquina parte di una ceppa di oliva*) situé à Lo Morteto se négociait 8 livres, soit 40 livres l'arbre, savoir le prix d'une pièce de terre arable ou d'une vigne<sup>1307</sup>.

Dans la piève de Nonza, il existait probablement plusieurs moulins à huile, dont un à Olmeta<sup>1308</sup>. En 1486, il était question d'un moulin à huile (*frangitoio*) dont Bernardino Gentile da Nonza n'aurait pas eu sa part<sup>1309</sup>.

À Olmeta, la production d'olives était à ce point importante que la dîme se payait aussi en huile<sup>1310</sup>. Dans le Nebbio géographique, le négoce de l'huile n'est que rarement mentionné. Il est certain, pourtant, que la denrée était de consommation courante. Elle faisait ainsi partie de l'inventaire des biens du défunt Orso Giacomo d'Olmata de Rosolo<sup>1311</sup>. Lorsqu'on en manquait, il fallait en acheter ou s'en faire prêter. C'est ainsi que le dernier jour du mois de février 1540,

---

<sup>1302</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (12 octobre 1537).

<sup>1303</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (12 octobre 1537).

<sup>1304</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (11 juillet 1540).

<sup>1305</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (29 mars 1540).

<sup>1306</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> octobre 1541).

<sup>1307</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (14 août 1539).

<sup>1308</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 février 1538).

<sup>1309</sup> PCSG, liasse 39, pièce 157 (18 juillet 1486).

<sup>1310</sup> ADHC, ... (3 août 1537).

<sup>1311</sup> ADHC, notaire Johanferro da Rosulo (25 février 1540).

Antonello de feu Battista d'Olmata de Rosolo, habitant Torreno, recevait de Jilormo de Rosolo 14 *grossi* d'huile à rembourser aux calendes d'août tandis que, le même jour, un habitant de la Purlaccia de Rosolo obtenait dudit Jilormo, à titre de prêt, huit *grossi* d'huile<sup>1312</sup>. Le marchand Santello de Saint-Florent en vendait aussi.

Au-delà de ce commerce local, il semblerait qu'un peu d'huile fût exportée à Gênes : dans le solde des comptes d'une compagnie commerciale formée par Santello de Saint-Florent avec d'autres associés, il était ainsi question de vente d'huile.

Outre l'olivier, on exploitait dans le Nebbio le châtaignier pour son bois et, surtout, pour ses fruits, essentiels à l'alimentation des populations.

### ***Le châtaignier***

Les châtaigniers poussaient surtout dans les montagnes du Nebbio. Agostino Giustiniani signalait ainsi « une belle forêt de châtaigniers », située sur les flancs du massif de Tenda, dans les pièves de Rosolo et de San Quilico, près de la forge de Bartolomeo del Negro<sup>1313</sup>. Il n'est donc pas étonnant de découvrir, en 1539, un toponyme parfaitement évocateur du châtaignier, celui de *Li Castagnoli*, près du fleuve Bevinco, aux environs de ladite forge<sup>1314</sup>. Dans le même secteur de la montagne de Tenda, mais à des altitudes un peu plus élevées, figuraient plusieurs importants boisements - du nom de Stella, d'Avillani et de Poppa - qui comptaient des peuplements de châtaigniers<sup>1315</sup>. Avec le bois de ces forêts, les charbonniers des environs de Murato fabriquaient des quantités considérables de charbon destinées à alimenter les bas-fourneaux de la forge (*ferrera*) précitée : 65 semaines de provisions étaient ainsi prêtes à l'usage en octobre 1527<sup>1316</sup>.

À Olmeta du Cap Corse, en 1542, était attesté un lieu-dit *Castagniccia*, qui désignait, naturellement, un terrain planté de châtaigniers. Toutefois, on aurait tort de croire que l'arbre colonisait entièrement le lieu car, en réalité, il était mêlé à des oliviers et à d'autres essences<sup>1317</sup>. À Olmeta, encore, on trouvait une autre parcelle de châtaigniers (*lenza de castagni*) au lieu-dit *Le Verachine*. Un litige s'était élevé entre le propriétaire, Berlingero, et un certain Bertulo à propos de la propriété de l'un des châtaigniers, signe de l'enjeu économique que revêtait l'arbre<sup>1318</sup>.

Par ailleurs, parmi les propriétés d'Orso Giacomo d'Olmata de Rosolo figurait un champ clos situé au lieu-dit *Castagneto*, un nom qui suggère la présence d'une petite châtaigneraie<sup>1319</sup>. Enfin, on

---

<sup>1312</sup> ADHC, notaire Johanferro da Rosulo.

<sup>1313</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 57.

<sup>1314</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (20 octobre 1539).

<sup>1315</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>1316</sup> CSG, liasse 81 (11 octobre 1527).

<sup>1317</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (8 septembre 1542).

<sup>1318</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (14 septembre 1541).

<sup>1319</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosolo (9 février 1539).

trouvait des châtaigniers isolés. Le toponyme *Castagnone*, à Olmeta du Cap Corse, évoque un châtaignier d'une taille particulièrement remarquable<sup>1320</sup>.

Malgré ces attestations diverses, qui ne sont pas négligeables, il est certain que la production de châtaignes du Nebbio n'avait pas l'importance de celle des pièves de la Castagniccia. Dès les environs de 1500, cette dernière région s'était spécialisée dans la production castanéicole et avait même sophistiqué ses techniques culturales. Agostino Giustiniani précisait ainsi que l'Orezza « a des châtaigniers en très grande quantité, que depuis peu les habitants greffent et domestiquent, ce qui ne se fait en aucun autre endroit de l'île »<sup>1321</sup>. La castanéiculture prenait tant d'ampleur que, par contre-coup, les espaces réservés à la céréaliculture régressaient et que la productivité céréalière des feux de cette région était l'une des plus faibles de Corse (moins de 5 *staiè* par feu). Cet effet de substitution s'observait dans d'autres régions montagneuses de l'Italie<sup>1322</sup>.

Enfin, dans le Nebbio, on trouvait aussi probablement des mûriers car, à Farinole, on produisait de la soie, en petite quantité. Les Génois l'appréciaient pour sa grande qualité et l'achetaient à un prix, élevé, de deux ducats courants la livre<sup>1323</sup>.

Au fur et à mesure que s'enrichit le panorama des ressources agricoles, on perçoit mieux les potentialités des terroirs et leur richesse qui permettaient, sinon de compenser, du moins d'amortir partiellement les secousses de la conjoncture frumentaire. Or, si les productions paysannes reposaient sur la céréaliculture, la viticulture et l'arboriculture, elles accordaient aussi une place de premier ordre à l'élevage. Cependant, l'espace du diocèse étant restreint, cette dernière activité se conciliait difficilement avec les autres usages de la terre, de sorte que des règles extrêmement précises et strictes avaient été élaborées pour l'encadrer.

## D. LE BÉTAIL OMNIPRÉSENT

### *Du bétail, grosso et minuto*

Le bétail se rencontrait partout, dans les villages, à la montagne, dans les zones basses des Agriates et aux portes de Saint-Florent. Chaque famille possédait au moins quelques animaux, souvent de plusieurs espèces. Ainsi, dans l'inventaire des biens d'Orso Giacomo de Rosolo, figuraient une ânesse (*sumera*), un poulain (*polletro maxio*), deux bouvillons (*due manzè*), une part de vache, des chèvres et des brebis ainsi que du foin pour les nourrir<sup>1324</sup>.

---

<sup>1320</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (12 février 1540).

<sup>1321</sup> A. GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>1322</sup> G. CHERUBINI, « Le campagne... », *op. cit.*, p. 372.

<sup>1323</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 54-55.

<sup>1324</sup> ADHC, Notaire Johanferro da Rosulo (25 février 1540).

Certains de ces animaux vivaient autour de la maison familiale. Ainsi trouve-t-on mention dans les statuts Gentile de chèvres et de brebis, dits de maison (*casarecci*)<sup>1325</sup>, et encore de porcs « domestiques » dénommés *mannarini*<sup>1326</sup> : ces animaux se comptaient en nombre réduit et vivaient dans les villages, près des maisons. Ils servaient à répondre aux besoins de consommation de la famille. Dans la Corse subcontemporaine, les porcs domestiques (*casarecci* ou *mannarini*) circulaient librement dans les villages, à ceci près qu'on leur mettait un carcan autour du cou afin qu'ils ne pénètrent pas dans les jardins. Ils se nourrissaient, entre autres, des déchets de cuisine mais aussi d'aliments riches, tels que le petit-lait issu de la préparation du *brucciu*. Ces aliments étaient déposés dans une auge qu'on nommait *trovula* : Orso Giacomo d'Olmata du Nebbio en possédait une en 1539<sup>1327</sup>.

Les *mannarini* se distinguaient des troupeaux de porcs (*porci di banda*) qui vivaient en liberté en dehors des villages, en montagne, en forêt ou dans le maquis. Les statuts Gentile démontrent que de tels troupeaux, conduits par des porchers étrangers à la seigneurie, étaient engraisés (*ingrassare*) dans la montagne de Canari. Ces porchers devaient au seigneur le droit de glandée mais ils avaient aussi l'obligation de demeurer trois jours à la *Pieve* de Canari, avant leur départ, et de servir en viande tous ceux qui le souhaiteraient, sous peine de 25 livres d'amende. Son prix de vente était réglementé : le porc et la truie qui n'avait pas eu de porcelets se vendaient quatre deniers la livre, mais la truie qui avait mis au monde des petits ne pouvait se négocier plus de trois deniers la livre<sup>1328</sup>.

Avec la chair du porc, on produisait de la viande salée, dont Santello de Saint-Florent faisait parfois le négoce (5 attestations). On utilisait aussi la graisse de cet animal, peut-être pour conserver la viande. À Canari, la production locale ne suffisait pas à répondre aux besoins, de sorte qu'il fallait en importer de l'extérieur de l'île, de Calvi ou de Bonifacio. Elle devait se vendre au détail, pendant les huit jours qui suivaient son débarquement. Ensuite, elle pouvait se négocier en gros. Par ailleurs, lorsque des marchands achetaient de la graisse sur un navire, en mer, ils étaient tenus de la revendre à Canari, à prix coûtant, pendant trois jours, à peine de 25 livres d'amende<sup>1329</sup>.

Par ailleurs, dans la seigneurie de Canari, on élevait des chevaux, dont certains étaient destinés à l'exportation. Les marchands qui embarquaient les animaux pour la Terre Ferme devaient payer une gabelle de deux sous par tête (*soldi dui per ciascum piede*)<sup>1330</sup>.

---

<sup>1325</sup> SCC, chap. 73, p. 73.

<sup>1326</sup> SCC, p. 96.

<sup>1327</sup> ADHC, Notaire Johanferro da Rosulo (9 février 1539).

<sup>1328</sup> SCC, chap. 41, p. 96-97.

<sup>1329</sup> SCC, chap. 54, p. 102.

<sup>1330</sup> SCC, chap. 47, p. 56.

Les brebis et les chèvres étaient très nombreuses dans tout le diocèse. Les témoignages abondent. Avant 1489, le *caporale* Battista da Casta, neveu de Carlo, recevait de Giovan Paolo da Leca 20 vaches et 200 brebis, en réparation du meurtre de son frère Luciano<sup>1331</sup>. En outre, le riche marchand Santello de Saint-Florent vendait à ses clients brebis et chèvres. Il cédait, le 14 août 1500, 25 *capre* à Pietro Paolo de Marianda, une localité de la piève de Farinole ainsi que 20 brebis, le 23 février 1501, à Pieretto, originaire du même village. Il vendait encore, le 6 octobre 1502, 30 brebis à Arigo da Lo Montagnone, de la piève d'Oletta. On rencontrait de gros troupeaux, tel celui de Franceschetto de Santo Pietro, habitant de Saint-Florent, qui comptait 150 chèvres.

L'activité d'élevage de chèvres et de brebis marquait les paysages, à travers l'édification de bergeries, qui sont attestées par quelques toponymes du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle : un lieu-dit *Pastriccio* se trouvait à Vallecalle<sup>1332</sup>, tandis qu'à Canari, la limite que les chèvres et les brebis ne devaient généralement pas franchir, passait par un lieu-dit *Pastoreccia*<sup>1333</sup>.

Les bergers fabriquaient des fromages de chèvre ou de brebis secs ainsi que du *brucciu* sec de chèvre ou de brebis dont les prix étaient réglementés dans la seigneurie Gentile : cinq deniers la livre de chèvre sec, six deniers la livre de brebis sec et huit deniers la livre de *brucciu*<sup>1334</sup>.

Enfin, les bœufs se rencontraient couramment. Le marchand Santello de Saint-Florent avait pu en faire le négoce. Ainsi cédait-il 6 vaches, 4 veaux et un taureau ou un bœuf, le 9 octobre 1499, à Franceschetto de Santo Pietro, qui habitait Saint-Florent, pour un prix de 142 livres. Les bœufs étaient employés aux labours. C'est ainsi que Giacomo da Lo Montagnone d'Oletta était assassiné alors qu'il conduisait ses bœufs pour labourer ses champs (*se andava per la strada ad harare cum li sui bovi*)<sup>1335</sup>. Ces animaux n'étaient pas les seuls employés pour le trait : on avait aussi recours aux mulets qui, lorsqu'ils étaient attelés ensemble, développaient une force de traction remarquable. Si les animaux de trait sont bien connus, on ignore tout des instruments aratoires du temps. On suppose que l'araire tenait une place prépondérante, sinon exclusive, comme ce serait le cas durant la période moderne et une partie des temps contemporains<sup>1336</sup>.

En tous cas, les bœufs étaient fortement liés à la céréaliculture. Il était ainsi couramment prévu que les propriétaires de bœufs qui donnaient leur bétail en location pourraient aussi fournir les grains à semer. Dans cette hypothèse, une part de la récolte leur reviendrait<sup>1337</sup>.

---

<sup>1331</sup> PCSG, liasse 35, pièce 617 (1489).

<sup>1332</sup> ADHC, Notaire Johanferro da Rosulo (28 décembre 1539).

<sup>1333</sup> SCC, p. 73.

<sup>1334</sup> SCC, p. 97.

<sup>1335</sup> CSG, liasse 55 (7 mai 1516).

<sup>1336</sup> Sur les différents types d'aires : G. RAVIS-GIORDANI, « Typologie et répartition micro régionale des aires corses », in *La chaîne et la trame. Ethnologie et histoire de la Corse*, A. CASANOVA, G. RAVIS-GIORDANI, A. ROVERE (dir.), p. 15-36.

<sup>1337</sup> CSG, liasse 51 (6 octobre 1535).

### ***Les contrats de location ou de société***

Ainsi, ceux qui ne possédaient pas de bœufs pouvaient en louer via des contrats dits *a boatico*. Le chapitre 59 des statuts de la seigneurie Gentile les réglementait<sup>1338</sup>. Le boeuf fourni par le bailleur devait être bien traité par le preneur sous peine de devoir rembourser l'animal en cas de décès de celui-ci (*che ogni uno che menassi buoie ad altra persona aparte per modo che per morticino o mala minatura non si perdeno*)<sup>1339</sup>. Par principe, si l'animal mourait en cours d'exécution du contrat, il devait être remboursé par son locataire, sauf si le preneur n'avait commis aucune faute. Si le boeuf mourait avant terme, le preneur payait un loyer calculé au *prorata* de la durée pendant laquelle il avait pu user de la bête. Les dispositions juridiques, qui réglaient les rapports entre bailleurs et preneurs dans la seigneurie Gentile, paraissent assez équilibrées. Toutefois, nous ignorons presque tout de la pratique de ces contrats et notamment des loyers. Tout juste apprend-on qu'en août 1539, Antone et Antonietto d'Olmata de Rosolo payaient une somme de dix livres à Giovan Natale et à Costantino de Cardo pour la location de bœufs dans le cadre d'un contrat *a boatico* (*de boi e de boatichi*)<sup>1340</sup>.

Tant et si bien que nous ne pouvons dire si de tels baux étaient liés ou pas à des situations d'endettement. On peut en effet s'interroger car on sait que, dans l'Émilie du XIII<sup>e</sup> siècle, les contrats de locations de bêtes, tels que maniés par les Guastavillani, actaient ou généraient un état de dépendance économique<sup>1341</sup>. Un indice pour notre enquête nous est toutefois révélé par une supplique de Pâris Gentile adressée aux Protecteurs en 1535<sup>1342</sup>. Ce dernier espérait pouvoir importer de Sardaigne 200 bœufs et 200 vaches. Sans doute voulait-il s'inscrire dans cette politique génoise qui, dans les années 1530, s'efforçait de promouvoir le développement économique de l'île. Pâris Gentile n'agissait pourtant pas de manière désintéressée. Il souhaitait donner le bétail à des paysans du nord de l'île sous la modalité du bail *a boatico* et demandait même à avoir le monopole de ce type de location dans 25 pièves du Deçà-des-Monts. Or, il prenait soin de souligner que les conditions qu'il proposerait seraient meilleures que celles qui avaient généralement cours dans l'île. Ainsi, il entendait réclamer huit *bacini* de grains pour chaque bœuf donné à bail, à quoi s'ajouterait 1/10<sup>e</sup> de la récolte s'il prêtait la semence. En ce temps-là, affirmait-il, les conditions pratiquées habituellement étaient tout autres : le bailleur prenait 18 *bacini* de froment et 12 *bacini* d'orge par bœuf et demandait le quart de la récolte s'il prêtait la semence. On ne sait si Pâris Gentile disait vrai ou s'il forçait le trait pour obtenir l'autorisation

---

<sup>1338</sup> SCC, p. 63.

<sup>1339</sup> *Ibid.*

<sup>1340</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (août 1539).

<sup>1341</sup> J.-L. GAULIN, « Les terres des Guastavillani : structures et développement d'un grand patrimoine foncier en Émilie au XIII<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge. Temps modernes*, 99/1, 1987, p. 45-46.

<sup>1342</sup> CSG, liasse 51 (6 octobre 1535).

souhaitée. Quoi qu'il en fût, les conditions présentées comme celles ayant cours dans l'île étaient de nature à asphyxier la paysannerie car les 30 *bacini* de grains réclamés, soit deux *staiè* et demi, représentaient 25% de la production annuelle moyenne de céréales d'un feu du Deçà-des-Monts !

On voit donc que les bœufs de labours représentaient un enjeu économique de première importance et que leur location pouvait devenir fort coûteuse. Dès lors, il ne faut pas s'étonner de voir qu'en Balagne, région voisine du Nebbio, en 1546, les contrats *a boatico* actaient l'endettement et l'appauvrissement de certains paysans. Ainsi, voyait-on des paysans céder leur bœuf en contrepartie d'un prêt d'argent. À la suite de quoi, le propriétaire initial reprenait son bœuf mais en qualité de locataire et devait s'acquitter d'un ou de plusieurs loyers d'une douzaine de livres. Moyennant quoi, un petit paysan propriétaire d'un bœuf perdait non seulement son bien mais se retrouvait endetté et en situation de devoir des loyers élevés<sup>1343</sup>.

Il existait une autre modalité juridique d'exploitation du bétail, beaucoup plus équitable : les contrats dits de société d'élevage (*soccida*), qui pouvaient concerner le petit comme le gros bétail. Dans ce cadre, un propriétaire (*patrone*) confiait des bêtes à un associé (*guadagniatore*), qui devait assurer leur surveillance avec diligence et bonne foi (*diligentemente con buona fede*) et rendre compte de la situation du troupeau de mois en mois. À l'issue du contrat, le croît du bétail devait se partager par moitié et le propriétaire recouvrait l'intégralité de son bétail sain et sauf (*salvo e sano*)<sup>1344</sup>.

### ***Les mesures de protection et de contrôle du bétail***

Le gros bétail constituait un élément patrimonial extrêmement précieux, c'est pourquoi il bénéficiait de protections juridiques spécifiques. Ainsi, dans la seigneurie Gentile, celui qui prenait un bœuf, un cheval, une jument ou un âne, sans l'autorisation de son propriétaire, afin de l'employer pour ses travaux, devait payer une amende de 20 sous à la Cour et réparer le préjudice infligé au propriétaire<sup>1345</sup>.

Les statuts de la seigneurie Gentile réprimaient aussi, de manière spécifique, les atteintes au bétail, non pas seulement en raison de la valeur économique des bêtes mais aussi parce que l'honneur du propriétaire était en jeu. Couper la queue d'un cheval, par exemple, constituait une insigne marque de mépris (*dispreggio*) à l'égard de son propriétaire, dont l'honneur en ressortait vivement blessé. Aussi les sanctions se voulaient-elles dissuasives. À la première infraction de ce genre, le malfaiteur pouvait essuyer une simple peine d'amende ou bien avoir la main droite

---

<sup>1343</sup> E. GABRIELLI, « Calvi et la Balagne à l'aube des temps modernes », in *Le Mémorial des Corses*, I, dir. F. POMPONI, Ajaccio, 1981, p. 492.

<sup>1344</sup> SCC, p. 64-65.

<sup>1345</sup> SCC, p. 90.

tranchée. S'il renouvelait son forfait, on lui tranchait *ipso facto* la main<sup>1346</sup>. Celui qui tuait une jument, un étalon ou un bœuf - avec l'intention de nuire au propriétaire de l'animal - risquait de 10 à 25 livres d'amende et encourait de perdre la main droite<sup>1347</sup>. En revanche, la peine était moindre, trois livres, lorsqu'une personne accouplait une jument et un étalon, sans autorisation du propriétaire des bêtes.

Mais le bétail représentait aussi un danger pour les cultures, d'où l'édiction de règles strictes dans la seigneurie Gentile. Brebis et chèvres suscitaient le plus de craintes et faisaient l'objet des mesures les plus sévères. Ainsi, les statuts délimitaient un territoire (*confine*) à l'intérieur duquel ces animaux ne pouvaient paître, sauf dans certaines périodes qui n'étaient pas précisées (*esclusi li tempi necessari*). Le contrevenant payerait 20 sous d'amende et serait tenu de réparer les dommages causés par les bêtes<sup>1348</sup>.

En revanche, les habitants de la seigneurie pouvaient faire paître leurs vaches et leurs veaux, à l'intérieur des limites des *confine*, à condition qu'elles fussent sous la garde d'un berger et qu'elles ne commissent point de dommages. Les vaches et les veaux pouvaient aussi demeurer dans les *confine* s'ils étaient attachés. En cas de manquement, une amende de 20 sous s'appliquait, que les animaux aient commis ou pas des dégâts. Les bêtes qui entraient dans un enclos et provoquaient des dommages pouvaient être tuées<sup>1349</sup>. Si un animal divaguait à l'intérieur des *confine*, sans berger, son propriétaire encourait une amende de trois livres et la bête pouvait être tuée d'un coup de lance<sup>1350</sup>. Cette disposition était doublée par le chapitre 45 des statuts criminels<sup>1351</sup>.

En outre, un dispositif juridique très étoffé protégeait des intrusions du bétail les terres communes vouées à la céréaliculture (*prese*) et les champs cultivés. Jusqu'à la fin des récoltes, il était interdit d'introduire un animal de grande taille dans aucune *presa* ni aucun champ clos, à peine de cinq sous d'amende<sup>1352</sup>. Les statuts permettaient de tuer d'un coup de lance les chèvres, les brebis et les porcs qui s'introduisait à l'intérieur des parcelles cultivées (*capre, pecore, porci si possano lanciare*)<sup>1353</sup>. La moitié de l'amende allait à la Cour, tandis que l'autre part revenait à celui qui avait tué la bête (*l'altra medietai sia della lancia*). Cette règle, interprétée *a contrario*, permettait donc de faire paître le bétail après les récoltes.

---

<sup>1346</sup> SCC, p. 85.

<sup>1347</sup> SCC, p. 83.

<sup>1348</sup> SCC, p. 73.

<sup>1349</sup> SCC, p. 97-98.

<sup>1350</sup> SCC, p. 94-95.

<sup>1351</sup> SCC, p. 98.

<sup>1352</sup> SCC, p. 89.

<sup>1353</sup> SCC, p. 89.

Le temps des récoltes cristallisait les inquiétudes, de sorte qu'un nouveau chapitre était adopté, qui visait spécifiquement les porcs. Il doublait le chapitre 24 des statuts criminels et disposait que les porcs de maison devaient demeurer enfermés ou attachés durant tout le temps où les céréales étaient sur pied (*in tempo di spicha*) et jusqu'aux vendanges. Un porcher devait garder les troupeaux (*gregie*). Si les animaux étaient trouvés en liberté, en train de provoquer des dégâts, il était permis de les tuer<sup>1354</sup>.

Le droit évoluerait encore dans le sens d'une plus grande rigueur, signe que la coexistence du bétail et des cultures ne se faisait pas sans difficulté. Ainsi, probablement au temps du gouvernement des seigneurs Ghelfuccio et Vinciguerra Gentile da Brando, un chapitre était promulgué qui prohibait de faire paître des brebis dans les communaux, à quelque moment de l'année que ce fût (*che le pecore non stiano et non possano pascolare ne pasciare dentro da le chiodende di lo comuno di veruno tempo di l'anno*)<sup>1355</sup>. La règle était donc durcie. En revanche, le pacage des porcs, des chèvres et des vaches pouvait être admis dans certains cas exceptionnels, en raison du mauvais temps ou d'un autre événement fortuit. Dans de tels cas, l'autorisation des capitaines était nécessaire, à peine de trois livres d'amende pour chaque intrusion<sup>1356</sup>. Par ailleurs, il était permis de faire paître une seule vache, avec ou sans veau, sur les terres communes.

### ***Des mouvements transhumants ?***

Bien que je ne dispose d'aucune preuve définitive, plusieurs éléments rendent possible l'existence d'une transhumance vers les Agriates durant la saison hivernale. D'abord, la pratique avait cours en divers endroits de Corse. Par exemple, les troupeaux du littoral balainin gagnaient les pâturages de la montagne du Niolo durant l'estive. Giovan Francesco de Sant'Antonino était condamné en 1513 pour avoir fait paître ses brebis dans le Niolo, alors frappé d'interdit<sup>1357</sup>. En 1513 ou 1514, le troupeau de brebis de la fille de feu Antonio de Sant'Antonino était saisi par les autorités dans les montagnes du Niolo ou à ses abords<sup>1358</sup>.

Pour les bergers, les Agriates présentaient ce grand avantage d'être presque complètement dépeuplées. Ils pouvaient donc user d'immenses espaces libres, même si la céréaliculture se développait dans les plaines littorales. Les Agriates comprenaient donc des pâturages. Or, l'ancien droit corse disposait qu'ils étaient communs à toute l'île, ce qui signifie que tout un chacun, quel que fût son village d'origine, pouvaient en jouir. Aucun obstacle juridique ne venait s'opposer à la transhumance.

---

<sup>1354</sup> SCC, p. 96.

<sup>1355</sup> SCC, p. 102.

<sup>1356</sup> SCC, p. 103.

<sup>1357</sup> PCSG, liasse 43, pièce 164 (21 juin 1513).

<sup>1358</sup> PCSG, liasse 43, pièce 166 (sans date).

En outre, c'est un fait avéré que le bétail se comptait en très grand nombre dans les Agriates. En 1465, six galères et un baleinier (*balineri*) ne dérobaient-ils pas, dans ce pays, 1500 têtes de gros et de petit bétail<sup>1359</sup> ? Ajoutons enfin que, durant la période contemporaine, certains bergers originaires des montagnes du Niolo conduisaient leurs troupeaux dans les Agriates pendant l'hiver.

En tous cas, il n'y aurait guère de surprise à découvrir la trace de mouvements transhumants dans le Nebbio. Ils existaient en effet dans de nombreuses régions d'Occident, notamment entre les montagnes de l'Apennin et les plaines littorales<sup>1360</sup>.

Les populations du Nebbio exploitaient enfin les ressources du milieu naturel et se livraient tout spécialement à deux activités lucratives : la collecte de la cire et la cueillette du myrte, que nous détaillerons dans le chapitre consacré au commerce.

À travers ce riche tableau des productions agricoles du Nebbio, on saisit donc tout l'effort de mise en valeur des terroirs. Ceux-ci, presque toujours étagés du littoral aux sommets montagneux, offraient des ressources diversifiées et complémentaires. Les travaux des champs se succédaient de manière équilibrée dans le cours de l'année : ainsi on récoltait les grains en juin, on cueillait le myrte en juillet ou en août, on faisait les fenaisons au début de l'été, on vendangeait fin août ou début septembre, on labourait et on semait en novembre et on récoltait les olives peut-être dans le courant de l'hiver. Le régime alimentaire reposait sur plusieurs productions vivrières : le froment, l'orge et le seigle, naturellement, mais aussi les milliacées, les châtaignes et les produits carnés et laitiers issus de l'élevage. Les excédents des unes compensaient ainsi les déficits des autres, de sorte qu'on ne mourait jamais de faim, ou du moins très exceptionnellement.

Néanmoins, les hommes étaient engoncés dans des terroirs étroits : les pièves du sud-ouest du Cap étaient comprimées entre la mer et les sommets montagneux ; les communautés de l'intérieur du Nebbio géographique étaient privées d'accès à la mer ; faire coexister dans ces espaces confinés les cultures et l'élevage constituait un combat quotidien.

Ainsi confrontés à une forme de pression foncière, les hommes s'employaient à étendre les surfaces cultivées et à exploiter les immenses terres presque inhabitées des Agriates.

---

<sup>1359</sup> ASMÍ, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 422 (19 avril 1465).

<sup>1360</sup> G. CHERUBINI, *Le campagne italiane...*, *op. cit.*, p. 329-335.

## E. LA DILATATION DE L'ESPACE CULTIVÉ

### *Le recul relatif des espaces naturels*

Agostino Giustiniani faisait le constat d'une « pauvreté généralisée » qu'il attribuait à une mise en valeur insuffisante des ressources insulaires :

« Quant à la paresse et à la fainéantise des Corses pour travailler et cultiver la terre, on ne pourra jamais l'exprimer, ni avec cent langues, ni avec cent bouches. Il existe une très grande quantité de vallées et de plaines. Si on les cultivait et on les travaillait convenablement, l'île ne connaîtrait ni les pénuries, ni les famines, ni le besoin comme cela arrive tant de fois. [...] On trouve dans l'île une infinité d'oliviers sauvages qui, s'ils étaient greffés et cultivés, produiraient de l'huile en très grande quantité. Il en est de même pour les châtaigniers [...] »<sup>1361</sup>.

L'évêque de Nebbio tenait donc pour responsables les Corses eux-mêmes, mais il incriminait aussi les Protecteurs de Saint-Georges qui ne tenaient à ne pas développer l'île, de crainte qu'elle ne s'émancipe. S'agissant de la prétendue incurie des Corses, était-elle exacte ? Dans le Nebbio, les indices sont nombreux qui attestent d'importants efforts de mise en valeur de l'espace et d'extension des zones cultivées.

À l'instar de Jean-André Cancellieri, nous nous sommes attelés à un relevé des toponymes qui pourraient révéler des défrichements. Toutefois, par souci de nous rapprocher le plus possible des réalités médiévales, nous nous sommes seulement reportés aux toponymes mentionnés dans la documentation contemporaine du second gouvernement de Saint-Georges. Malheureusement, notre corpus est très limité du fait de l'extrême rareté des actes notariés de l'époque. Malgré cela, on relève d'abord un lieu-dit *Novalella* à Olmeta du Cap Corse, où on trouvait de la vigne, un pressoir mais aussi une plantation de chanvre et des terres arables<sup>1362</sup>. Ce toponyme formé sur *Novale*, ou *Nuvale* (*nivale*) en langue corse, peut désigner une terre issue d'une opération de défrichement mais aussi « une parcelle ou un quartier de terroir succédant à la jachère dans le cadre de la culture céréalière [même si] la cristallisation toponymique de ce terme a toutes les chances de dériver de la seule première acception »<sup>1363</sup>. Par ailleurs, la dénomination même de l'un des hameaux de Barrettali, *Novella*, atteste d'une mise en valeur médiévale, même si elle n'est pas datable avec précision. Enfin, un acte de délimitation des terres de Nonza relevant de la dîme épiscopale révèle deux *debbie*, dont un *Poggiale alle debbie* (*Pochiale ale debbie*)<sup>1364</sup>. Ce toponyme, habituellement au masculin (*debbiu-debbi*), très courant dans toute l'île, évoque incontestablement

---

<sup>1361</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 307.

<sup>1362</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> août et 25 décembre 1545).

<sup>1363</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Toponymie et défrichements dans la Corse médiévale », in *Toponymie et défrichements*, Auch, 1988, p. 152.

<sup>1364</sup> ADHC, ... (3 août 1537).

la mise en culture d'un terre suite à un écobuage<sup>1365</sup>.

Au-delà de cet éclairage toponymique bien parcellaire, les sources écrites mettent en lumière un certain recul de la forêt. Celle-ci était repoussée sur les hauteurs des montagnes, du moins dans le Cap Corse ou à ses abords. À Farinole, en particulier, où la communauté signalait aux Protecteurs, en 1523, qu'il ne se trouvait pas de bois sur son territoire qui se situât près du rivage de la mer. La seule forêt qui permettait de tirer de grands futs se trouvait à quatre milles de la mer, dans un lieu inaccessible. Aussi les *Farinolesi* demandaient-ils à être exemptés de l'obligation de fournir du bois à l'Office, de la même manière qu'ils l'avaient été par le passé<sup>1366</sup>. Autre indice de la réduction des espaces boisés : l'information que donnait Agostino Giustiniani selon laquelle l'activité de la forge de Nonza s'était éteinte, non pas en raison d'un manque de minerai, mais parce que le bois avait fait défaut<sup>1367</sup>.

La forêt avait donc reculé mais le diocèse de Nebbio ne s'était pas transformé en une « montagne chauve ». L'état du couvert forestier était en partie préservé, situation très différente de celle qui prévalait, par exemple, dans les montagnes des Abruzzes, où l'élevage de masse, encouragé par des privilèges royaux, avait généré le surpâturage et la destruction totale de la forêt<sup>1368</sup>. Dans le Nebbio, au contraire, les dispositions statutaires de la seigneurie Gentile protégeaient les forêts.

Il était interdit à quiconque de mettre le feu à un bois (*gualdo*) sous peine de devoir payer trois livres d'amende et de réparer le dommage. L'été constituait une période particulièrement porteuse de risques. Aussi, en cette saison, il était prohibé de faire du feu où que ce fût, de peur qu'il ne se propage et provoque de grands dommages, sous peine de 10 à 25 livres d'amende<sup>1369</sup>. *In fine*, nous retrouvons dans le Nebbio, certes au travers de mesures spécifiques, la même volonté de protéger les forêts que celle qui prévalait par exemple en Provence<sup>1370</sup>.

À ces mesures de protection, il convient d'ajouter les mentalités locales qui tendaient peut-être à préserver les boisements. En effet, en 1502, il existait des bois dans les environs (*boschi circostanti*) de Saint-Florent, peut-être dans les collines situées en direction des Agriates, où on effectuait des coupes destinées à alimenter les fours qui produisaient la chaux nécessaire à l'édification des murailles de la cité. Or, les Protecteurs étaient obligés d'émettre un édit

---

<sup>1365</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Toponymie et défrichements... », *op. cit.*, p. 157.

<sup>1366</sup> CSG, liasse 71 (31 août 1523).

<sup>1367</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 48-49.

<sup>1368</sup> E. JAURAND, « Couvert forestier et élevage pastoral dans les Abruzzes (Italie) : à l'origine de la "Montagne chauve" », in *Mélanges de la Casa de Velásquez*, 30/1, 1994, p. 275-289.

<sup>1369</sup> Stat. Crim., chap. 7, p. 82.

<sup>1370</sup> J.-P. BOYER, « Pour une histoire des forêts de Haute Provence (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », in *Provence historique*, 61, 1990, p. 267-290.

interdisant à quiconque d'empêcher les prélèvements de bois<sup>1371</sup>. Cette décision démontre que l'exploitation du bois avait soulevé des oppositions. Peut-on y voir la volonté de préserver les espaces boisés ? Quoi qu'il en fût, le diocèse de Nebbio conservait des bois et des forêts assez importants. Au XV<sup>e</sup> siècle, la seigneurie Gentile comprenait des chênaies, dont les glands permettaient d'engraisser les porcs<sup>1372</sup>, et le massif de Tenda était couvert de vastes forêts.

En somme, le Nebbio recélait encore des espaces demeurés à l'état naturel ou, du moins, en friche. Les actes du notaire Giovan Ferro da Rosolo révèlent ainsi l'existence de plusieurs parcelles couvertes de maquis (*macchia*). En mars 1540, le prêtre Francesco de feu Domenico d'Oletta échangeait une parcelle cultivée pour une partie et en nature de maquis pour une autre part, située à *Le Pogio* dans la *presa* de la *Piagia*, peut-être sur le territoire de la communauté d'Oletta<sup>1373</sup>. L'année précédente, un arbitrage était intervenu entre Anton Matteo da Campocasso et un dénommé Teramo d'Oletta, qui était accusé d'avoir usurpé des champs et des parcelles de maquis implantés dans les pièves de Rosolo ou d'Oletta<sup>1374</sup>. La *presa* de la *Piagia*, qui relevait de la juridiction de Rosolo, comprenait plusieurs parcelles emmaquisées : celle que Pilicano de Torreno, habitant à Rosolo, cédait en août 1539 à Teramo da Campocasso<sup>1375</sup> ainsi que les deux pièces de terre qui faisaient l'objet d'un échange entre Jilormo de Rosolo et Franco da Campocasso en octobre 1539<sup>1376</sup>. À Olmeta du Cap Corse, le maquis persistait également : parmi les biens du défunt *maestro* Paganuccio figurait une parcelle de maquis et de vigne localisée à *Le Capanelle*<sup>1377</sup>.

Bien qu'elles fussent emmaquisées, ces parcelles n'étaient pas nécessairement laissées à l'état d'abandon. Elles pouvaient être exploitées et servir de réserve de bois de chauffage, notamment pour l'alimentation des fours à pain.

En somme, dans le Nebbio géographique comme dans le sud-ouest du Cap Corse, les espaces naturels se maintenaient en dépit des défrichements.

### ***L'intensification de la mise en valeur des Agriates***

C'est surtout dans les Agriates que les effets d'un vaste mouvement de colonisation agraire se percevaient. Cet immense territoire presque dépourvu d'habitat permanent constituait alors l'espace naturel de projection des hommes des communautés de la façade sud-ouest du Cap Corse.

---

<sup>1371</sup> Litterarum, 607-2341, f° 278v (28 juillet 1502).

<sup>1372</sup> SCC, p. 94.

<sup>1373</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (4 mars 1540).

<sup>1374</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (18 mai 1539).

<sup>1375</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (10 août 1539).

<sup>1376</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (20 octobre 1539).

<sup>1377</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 février 1538).

Les communautés du sud-ouest du Cap corse manquaient de terres à emblaver parce que leurs territoires étaient restreints et que la viticulture y devenait envahissante. Or, les Agriates n'étaient, à la fin du Moyen Âge, que partiellement mises en valeur. Elles ne comportaient probablement aucun habitat permanent, si ce n'est peut-être à Casta et, de manière certaine, à Ifana, où nous repérons un hameau (*pesolo*)<sup>1378</sup>. En revanche, il existait, comme à l'époque moderne ou contemporaine, des groupes de bergeries ou des petits habitats occupés par les bergers ou les cultivateurs le temps de leurs travaux ou de leur séjour dans le pays. Le toponyme *Cortaline a Grama*, identifié dans des sources de 1550, trahit l'existence d'habitations<sup>1379</sup>.

Bien que les terres des Agriates ne fussent guère peuplées, elles n'en procuraient pas moins des ressources à de nombreux habitants du Nebbio et des régions voisines. Au XV<sup>e</sup> siècle, elles avaient une vocation pastorale évidente. Ainsi, de nombreuses bêtes pacageaient aux environs de *Scolche*, lieu qui relevait, selon le châtelain de Saint-Florent, de la cité du Nebbio. Le vendredi et le samedi saints de l'année 1465, six galères et un baleinier (*balineri*) dérobaient, en ce lieu, 1500 têtes de gros et de petit bétail<sup>1380</sup>.

Malgré l'importance de l'activité d'élevage, les Agriates ne s'assimilaient pas à ces régions méditerranéennes dépeuplées qui constituaient avant tout un « paradis » pour la vie animale et les bêtes sauvages<sup>1381</sup>. Les Agriates recélaient en effet un potentiel céréalier qui était exploité principalement par les communautés du sud-ouest du Cap Corse. Plusieurs documents témoignent que la céréaliculture s'y pratiquait dans toutes les plaines littorales. En 1499 ou 1500, un Luciano de Nonza, au retour d'un voyage à Calvi, n'accostait-il pas dans *lagriata* où l'un de ses fils était en train de semer (*uno suo figliolo era seminare in lagriata*)<sup>1382</sup> ? Et, vers 1507, les gens de Canari, qui avaient semé de l'orge dans les Agriates, voyaient leurs champs moissonnés et leurs récoltes emportées par des voleurs<sup>1383</sup>.

On trouvait donc dans les Agriates de vastes terres à blés, appelées *prese*, qui se localisaient, entre autres, au *Fiume Santo*, dans la juridiction de Saint-Florent<sup>1384</sup>, à la *Listrella*, à *Saleccia*, à *Malfalcu*, à l'*Alga*, à *Terrice*, à *Guinu*, à *Lalziccia*. Ces espaces, qui avaient le statut de terres communes, faisaient l'objet d'une exploitation collective. Les communautés cap corsines y disposaient d'un droit d'usage. Du reste, elles se partageaient les *prese*. Ainsi, les hommes de Farinole cultivaient, par exemple, la *presa* de la *Listrella*. À la saison des semailles ou des moissons,

---

<sup>1378</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492, f° 1 r°.

<sup>1379</sup> CSG, liasse 224 (lecture des 10 et 28 mars 1550).

<sup>1380</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 422 (19 avril 1465).

<sup>1381</sup> F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. Destins collectifs et mouvements d'ensemble*, Paris, 1993 (rééd.), p. 59-63.

<sup>1382</sup> PCSG, liasse 39, pièce 101 (réponse des Protecteurs du 2 mai 1500).

<sup>1383</sup> PCSG, liasse 34, pièce 507 (15 mai 1507).

<sup>1384</sup> ADHC, notaire Bruschino de Farinole, 3E6-1, f. 67v.

les travailleurs s’y comptaient par dizaines. N’a-t-on pas dit que 70 hommes qui s’en revenaient des champs à bord d’une frégate étaient pris par des Turcs en juin 1531 ?<sup>1385</sup> Enfin, le myrte s’y cueillait en abondance.

À raison précisément de leur potentiel agricole, les étendues des Agriates suscitaient la convoitise. C’est pourquoi, en 1502, la communauté de Saint-Florent demandait à l’Office le droit d’étendre son territoire vers le nord-ouest, en direction des Agriates. Saint-Georges lui donnait satisfaction en lui accordant toutes les terres comprises entre la pointe de la Mortella et la tour de Fornali<sup>1386</sup>.

Les *caporali* n’étaient pas en reste. En 1501, Vincentello da Casta et ses fils obtenaient la concession des terres communales de Saleccia<sup>1387</sup>. Les Protecteurs souhaitaient de cette manière récompenser le lignage pour les efforts qu’il avait déployés dans la lutte contre Giovan Paolo da Leca. Dix ans plus tard, en 1511, Vincentello da Casta et ses fils faisaient valoir leurs droits supposés contre les habitants de Farinole et leur contestaient la possibilité de cueillir le myrte (*morta*) sur certains terrains, probablement situés près de Saleccia. Suite à cette requête, le gouverneur interdisait aux populations de Farinole de modifier l’état des terrains et prohibait la cueillette du myrte. Ces dernières interjetaient immédiatement appel devant les Protecteurs car le myrte risquait de se perdre. Finalement, l’Office cassait la décision du gouverneur car la vente du myrte permettait aux habitants de Farinole de payer la taille :

« Nous voulons porter remède de telle sorte que l’on puisse sauver ce myrte sans lequel il leur serait impossible, en raison de leur pauvreté, de payer la taille à notre *Camera*. Ils assignent toujours le produit dudit myrte au paiement de la taille selon leur coutume »<sup>1388</sup>.

Dans le même sens, en 1523, Teramo da Casta contestait les droits des habitants de Farinole sur la *presa* de la Listrella et réussissait à obtenir des Protecteurs qu’ils lui concédassent, à titre viager, ladite *presa*. Les *Farinolesi* protestaient contre cette décision, sans succès. Ils étaient même condamnés à payer audit Teramo un droit de terrage (*terratico*)<sup>1389</sup>. Et encore, en 1529, Vincentello Gentile da Nonza se faisait concéder des terres communales dans les *prese* de Malfalco, d’Alga, de Terrice et de Guinu. Il obtenait le droit de cultiver et d’emblaver une surface correspondant à celles que pouvaient labourer quatre paires de bœufs. En contrepartie, il verserait un cens au trésor public<sup>1390</sup>. Enfin, Fraticello, le fils de Vinciguerra da Casta, en 1550, sollicitait les Protecteurs aux fins d’obtenir la concession de deux parcelles de terre de 15 *mezziinate* chacune. L’une se situait dans la *presa* de *Lalziccia* au lieu-dit *Campo de Luxio* et l’autre à *Gramma*, au lieu-dit

---

<sup>1385</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1531).

<sup>1386</sup> Litterarum, 607-2341, f° 273 (26 juillet 1502).

<sup>1387</sup> Litterarum, 607-2341, f° 142v-143 (6 octobre 1501).

<sup>1388</sup> PCSG, liasse 39, pièce 480 (12 août 1511).

<sup>1389</sup> CSG, liasse 76 (lecture du 12 mai 1525).

<sup>1390</sup> Litterarum, 607-2365, f° 93v (3 septembre 1529).

*Corteline a Grama*<sup>1391</sup>. Les aristocraties locales se lançaient donc dans un vaste mouvement d'appropriation des terres communes des Agriates.

Si les *prese* faisaient malgré tout généralement l'objet d'une exploitation communautaire, les Cap corsins du diocèse acquéraient des propriétés privées dans les Agriates. En 1535, par exemple, le noble génois Simonetto de Moneglia, qui vivait à Nonza, détenait une propriété voisine du hameau d'Ifana<sup>1392</sup>. En outre, Andriuculo et *maestro* Andriano da Le Celle, tous deux d'Olmeta du Cap Corse, s'étaient associés et s'étaient taillés, vers 1535, une vaste propriété dans la *presa* de Cherchio à la limite des communes actuelles d'Urtaca et de Santo Pietro di Tenda, à l'extrémité ouest des Agriates. Ils la donnaient en garde à deux hommes qu'ils salariaient à cet effet<sup>1393</sup>.

Enfin, les Agriates s'inscrivaient dans le cadre de l'importante politique génoise des années 1530-1540 qui tendait à remettre en culture des terres littorales au moyen de concessions<sup>1394</sup>. En effet, en 1541, deux Génois, Pagano Giustiniano et Benedetto Salvaigo, proposaient de semer à Malfalco 150 mines de froment, d'orge et d'autres céréales. Pour ce faire, ils demandaient que les autorités leur concédassent une étendue de terres suffisante. Ils souhaitaient aussi, moyennant une aide de 1500 livres, construire sur place une tour qui permettrait de surveiller les côtes et de les protéger des corsaires. Le document décrit, par ailleurs, de manière allusive, l'animation préexistante du littoral de Malfalco, qui était fréquenté par des cultivateurs et des bergers<sup>1395</sup>.

En somme, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Agriates faisaient l'objet d'un regain d'intérêt. Les aristocrates, qui tentaient d'étendre leurs sources de revenus, y entraient en compétition avec les communautés cap corsines qui, de longue date, les cultivaient. D'aucuns cherchaient à mettre en valeur de nouvelles terres. En bref, la croissance démographique stimulait un mouvement de colonisation agraire. Malgré cette dilatation de l'espace cultivé, le diocèse de Nebbio devenait trop étroit, en ce sens qu'il suffisait à peine à satisfaire aux besoins de ses habitants. La pression foncière s'y faisait forte. Le mouvement d'appropriation des terres communes des montagnes du Nebbio en apporte une preuve.

---

<sup>1391</sup> CSG, liasse 224 (lecture des 10 et 28 mars 1550).

<sup>1392</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492, F° 1 r<sup>o</sup>.

<sup>1393</sup> ASG, Notaire Giovanni da Olmeta.

<sup>1394</sup> CSG, liasse 196. Dans la moitié de cas, les requêtes émanaient de Génois ou d'Italiens. Dans 11 cas, ces concessions étaient accordées sur les terres communes incultes d'Ajaccio. On recense également 3 autres concessions dans la plaine orientale (à Aleria, Bravone et dans la piève de Coasina), une dans les Agriates (Malfalco) et enfin une immense concession de *regalia* entre Salogna et Calvi. On peut distinguer parmi ces concessions, d'une part, de petits projets d'exploitation familiale portant sur des surfaces cultivables par deux ou trois paires de bœufs et, d'autre part, de véritables projets de domaines agricoles où l'on pourrait semer de 100 à 400 mines de grain et qui étaient assez souvent associés à la construction d'une tour de défense.

<sup>1395</sup> CSG, liasse 196 (lecture du 8 juillet 1541).

### ***Convoitises autour des terres communes de montagne***

Les terres de la montagne de Tenda étaient convoitées. En 1501, le *caporale* Raffè da Campocasso tentait ainsi de s'approprier quelques-unes des terres communes de ce massif. Il suppliait alors les Protecteurs de bien vouloir :

« lui concéder par une grâce spéciale une parcelle de terre commune qui s'appelle la *Menutichia*, située dans la *presa* de Tenda, et aussi une autre parcelle, également commune, qu'on nomme *Le Piubiche*, ainsi qu'un autre terre commune appelée le *Campo a Chieti*. Ces trois terres se trouvent toutes dans les *contrade* du Nebbio »<sup>1396</sup>.

Aux dires de Raffè, les trois parcelles représentaient une valeur de moins de 100 florins. Prudents, les Protecteurs demandaient au gouverneur de recueillir des informations et, s'il s'avérait qu'elles valussent moins de 100 florins, ils affirmaient qu'ils donneraient leur accord à la concession<sup>1397</sup>.

Par ailleurs, une dizaine d'années auparavant, en 1490, les droits d'usage des espaces montagneux situés aux limites du Nebbio et de Biguglia suscitaient une controverse juridique<sup>1398</sup>. Giorgietto de Capezzale, le représentant des hommes du Nebbio, rappelait aux Protecteurs que Tommasino Fregoso et le gouverneur Francesco Pamoglio avaient violé les droits de ses mandants, quelques années auparavant, lorsqu'ils avaient modifié les limites territoriales au profit des Bigugliais.

Le conflit resurgissait en 1490 parce que les Bigugliais interdisaient à toute bête venue du Nebbio de franchir les limites communautaires et d'accéder à certains bois et pâturages sous peine de confiscation. Il était pourtant de tradition, paraît-il, que les habitants du Nebbio y fassent pacager leurs chevaux et leurs boeufs. Désormais, les Bigugliais égorgaient tous les animaux venus de la contrée voisine. À l'appui de sa supplique, Giorgietto de Capezzale arguait que les habitants de Biguglia, en agissant de la sorte, violaient les statuts et les coutumes de la Corse car, en principe, disait-il, tout un chacun pouvait faire paître ses animaux dans les pâturages d'une communauté voisine<sup>1399</sup>. Il se référait à l'un des chapitres de Corse qui disposait que les pâturages étaient communs à tous les habitants de l'île (*li paschi agresti et chi non sono chiusi [...] sono comuni a ciaschaduno*)<sup>1400</sup>, tout comme les forêts. La disposition, qui avait été mise par écrit dans le livre des *capitoli*, conservé à Bastia, remontait, à tout le moins, à l'année 1371<sup>1401</sup>. En conséquence de quoi, les pâturages et les bois n'étaient pas attribués à une communauté en particulier. Toute personne, même si elle venait de loin, avait un droit d'usage sur ces terres communes dédiées au pacage des animaux. Les statuts Gentile véhiculaient la même tradition juridique car il y était

---

<sup>1396</sup> PCSG, liasse 34, pièce 579.

<sup>1397</sup> Litterarum, 607-2341, f° 167 (9 décembre 1501).

<sup>1398</sup> PCSG, liasse 39, pièce 473 (février 1490).

<sup>1399</sup> PCSG, liasse 39, pièce 557 (sans date).

<sup>1400</sup> PCSG, liasse 8, pièce 341 (18 avril 1491).

<sup>1401</sup> PCSG, liasse 16, pièce 559 (copie du 18 mai 1486).

attesté que des étrangers emmenaient leurs troupeaux dans les bois et les pâturages de Canari et de Nonza. Le Nebbio manquait donc de terres libres, au point que la compétition entre communautés remettait en cause des traditions juridiques séculaires.

En somme, la mise en valeur de l'espace du diocèse s'était probablement intensifiée dans les années 1450-1530 en raison de la croissance démographique. Les boisements régressaient au profit des cultures. Pour satisfaire à leurs besoins en céréales, les habitants du sud-ouest du Cap Corse semaient les terres communes des Agriates, une région distante de leurs villages de plusieurs milles marins. On voit à cela l'intelligence des Corses du Nebbio, leur capacité à tirer profit de toutes les ressources que leur procurait leur environnement.

Malgré tout, la population du diocèse se trouvait très à l'étroit dans un territoire cerné par une chaîne de montagnes, d'un côté, et borné par la mer, de l'autre. La mer confinait certes l'espace du diocèse, mais elle lui ouvrait surtout les portes de la Tyrrhénienne et de l'Italie continentale. Conscients que cet espace maritime pouvait leur donner accès à la prospérité, les habitants du Nebbio s'engageaient en nombre dans les activités de commerce et de navigation.

### CHAPITRE III LA MER ET LES HORIZONS ITALIENS : VOIES DE LA PROSPÉRITÉ ?

La mer constituait, avant tout, l'horizon immédiat et quotidien des hommes de la région. Les eaux du golfe de Saint-Florent et le littoral du diocèse étaient en conséquence intensément fréquentés et exploités.

#### A. LES RESSOURCES DE LA MER

##### *La pêche*

Tout un chacun, qui vivait sur le littoral du diocèse, pratiquait la pêche. Le fils de Luciano da Nonza était, par exemple, en train de pêcher sur un rocher lorsqu'il se faisait agresser par un jeune de son village, fils de Bonavita<sup>1402</sup>. Quant à Pelegro de Li Zerbi, un habitant de Saint-Florent, il était attaqué puis blessé à mort à la fontaine de Pietranera, le 28 juillet 1518, alors qu'il pêchait<sup>1403</sup>.

Pour d'autres, la pêche était un métier. Saint-Florent, lieu propice à la pêche des poissons de roche ou de sable, était considéré, entre autres, comme une cité de pêcheurs<sup>1404</sup>. Malgré leur importance supposée, ces derniers demeurent invisibles dans notre documentation, comme ceux des autres villages du sud-ouest du Cap Corse où ils devaient pourtant se compter en nombre.

Toutefois, la pénétration de la dévotion à saint Érasme (ou San Teramo) témoigne de l'importance du monde des marins et des pêcheurs, dont il était le protecteur particulier. Ce saint évêque avait exercé son ministère en Syrie et en Illyrie puis avait été martyrisé au temps de Dioclétien. Ses reliques avaient été ensuite transportées à Gaëte. En Corse, il était surtout vénéré dans le Cap et dans les bourgs littoraux.

La dévotion à saint Érasme était vivace à Saint-Florent où l'église paroissiale lui était dédiée : une attestation de 1529 nous le confirme<sup>1405</sup>. À la marine de Farinole, une chapelle en son honneur avait été aussi édifiée, à une date inconnue. À Canari, deux hagiotoponymes Sant'Erasmus et Sant'Erasimo signalent probablement des lieux de cultes disparus. Enfin, l'église Sant'Erasmus, située à 600 mètres d'altitude sur le territoire d'Olmata du Cap Corse et dont la

---

<sup>1402</sup> PCSG, liasse 39, pièce 101 (2 mai 1500).

<sup>1403</sup> CSG, liasse 63 (28 juillet 1518).

<sup>1404</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 68-69.

<sup>1405</sup> CSG, liasse 43 (7 novembre 1529).

première construction semble remonter au IX<sup>e</sup> siècle<sup>1406</sup>, constituait le sanctuaire principal de cette communauté avant l'édification de San Cesario au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1407</sup>.

Les activités de pêche peuvent se préciser quelque peu grâce à des sources directes. On apprend d'abord que l'exploitation des ressources halieutiques du golfe de Nebbio suscitait une certaine concurrence au XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi en 1449, le droit de pêche dans la *cala* de la Mortella générait un conflit entre les hommes de Canari et ceux de Saint-Florent. Le Doge de Gênes tranchait en faveur des *San Fiorenzeschi* : leurs concurrents du Cap ne pourraient pêcher en ce lieu, sauf si ceux de Saint-Florent s'abstenaient de le faire<sup>1408</sup>.

Par ailleurs, on recherchait le corail dans les eaux du diocèse ou à ses abords<sup>1409</sup>. En 1498, les autorités suspectaient trois navires de Portofino, qui croisaient continûment dans les eaux du Cap, de rechercher la précieuse matière première<sup>1410</sup>. En 1526, un Génois, Geronimo de Cassana, cherchait à mieux connaître et à exploiter le potentiel de la région. En conséquence, les Protecteurs lui accordaient l'autorisation de mener des prospections de Saint-Florent jusqu'à Macinaggio, avec cinq barques afin d'y repérer d'éventuels gisements<sup>1411</sup>. Les sources ne disent pas si l'entrepreneur découvrit quelque chose. En revanche, il est acquis que le corail se pêchait à deux milles au large de Centuri (*pischera di lu curallo*)<sup>1412</sup>. Néanmoins, la production cap corsine occupait une place marginale car la principale zone de pêche se situait dans le sud et le sud-ouest de la Corse, entre Capo di Feno et Bonifacio<sup>1413</sup>. Dans cet espace de 15 milles, la pêche du corail constituait un monopole public qui était vendu aux enchères à des Génois<sup>1414</sup>.

Peut-être existait-il en Corse une activité joaillière car les notables insulaires appréciaient les bijoux de corail et en possédaient. Le seigneur Francesco de Porto da Mare, qui habitait à Saint-Florent, en possédait trois : un collier (*uno filare di curalle*), un pied de corail rehaussé d'argent d'une valeur de huit *grossi* (*uno pedi di curallo ingambellato d'ariento*) ainsi qu'une petite croix<sup>1415</sup>.

On ignore si, dans le Nebbio, on pêchait le thon, comme à Bastia où, en 1494, Cristoforo Cattaneo demandait à bénéficier d'un monopole dans les eaux qui s'étendaient de Lupino jusqu'à Saint-Nicolas ou jusqu'à la petite île de Toga<sup>1416</sup>. Nul ne sait, non plus, si les pêcheurs du diocèse

---

<sup>1406</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, *Corsica sacra, op. cit.*, p. 152-153.

<sup>1407</sup> J.-C. LICCIA ET P.-F. VECCHIOLI (dir.), *Olmata di Capocorso...*, *op. cit.*, p. 59.

<sup>1408</sup> AC, Litterarum. Registri dei Cancellieri, 1791, 426 et 427, fol. 114v (28 janvier 1449).

<sup>1409</sup> Sur cette précieuse matière première, voir : M. VERGE-FRANCESCHI et A.-M. GRAZIANI (dir.), *Le corail en Méditerranée*, Ajaccio, 2004.

<sup>1410</sup> PCSG, liasse 8, pièces 1114-1115 (27 janvier 1498).

<sup>1411</sup> Litterarum, 607-2363, f° 22v (24 avril 1526).

<sup>1412</sup> PCSG, liasse 42, pièce 236 (9 mars 1484).

<sup>1413</sup> Sur l'émergence de cette ressource nouvelle à Bonifacio à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle : J.-A. CANCELLIERI, *Bonifacio...*, *op. cit.*, p. 147-149.

<sup>1414</sup> Litterarum, 607-2359, f° 23 (27 mars 1521).

<sup>1415</sup> PCSG, liasse 42, 964 (30 novembre 1490).

<sup>1416</sup> PCSG, liasse 16, pièce 560 (15 janvier 1494).

utilisaient les mêmes filets, dénommés *siabeghe*, que les hommes de Lota<sup>1417</sup>. Produisait-on et exportait-on des sardines en baril comme le faisait Andrea de Santa Severa<sup>1418</sup> ? Pas de réponse non plus, en l'état des recherches.

Une certitude, toutefois, les pêcheurs du Nebbio pêchaient le muge, appelé aussi mulet. Ils retiraient ses œufs, qu'ils faisaient sécher, les salaient et fabriquaient ainsi de la poutargue (ou boutargue). Cette production est attestée par une lettre du châtelain de Saint-Florent en poste en 1465. Il envoyait alors son fils auprès du duc de Milan afin de lui remettre un baril de boutargue (*uno barille de botarche*). Il précisait d'ailleurs qu'il n'y avait eu pas autant d'œufs qu'il l'aurait voulu car les pêcheurs avaient capturé trop peu de mulets<sup>1419</sup>.

Le diocèse faisait commerce non seulement des produits de la pêche mais aussi du sel. Saint-Florent constituait le principal pôle de production et de distribution de sel. On en importait de l'étranger mais on en récoltait aussi sur place, en dépit de l'hostilité larvée des Génois.

### ***Une production de sel contrariée et insuffisante***

Disons d'abord que le sel constituait dans l'île un enjeu politique de première importance, à tel point que, dans les *Capitula Corsorum*<sup>1420</sup> de 1453 et 1454 qui représentaient la base du contrat politique noué entre les Génois et les Corses, le prix du *bacino*<sup>1421</sup> de sel était très strictement réglementé. Le sujet était sensible. Les problèmes de ravitaillement en sel, de qualité ou de mesure de la denrée provoquaient souvent le mécontentement (*murmuratione*) de la population. La question était d'autant plus épineuse que la Corse manquait structurellement de sel, y compris Saint-Florent bien qu'elle possédât des salines à l'embouchure du fleuve Aliso et à la Roia. Ainsi, en janvier 1458, il ne restait qu'une faible quantité de sel à Bastia, comme à Saint-Florent où les réserves n'atteignaient que 30 ou à 31 mines.

Il faut voir dans ce déficit chronique, non pas seulement un défaut de mise en valeur des salines de l'île, mais aussi une volonté délibérée des Génois d'étouffer la production insulaire. En effet, cette matière première constituait un monopole que détenait, depuis 1401, l'Office du sel (*Officium salis*), lequel passait sous le contrôle de Saint-Georges en 1454. Or, les autorités génoises pensaient réaliser davantage de profit en vendant leur propre sel, qu'elles importaient de Tunisie, d'Hyères, d'Ibiza ou de la Maremma toscane<sup>1422</sup>. Elles considéraient qu'il leur était plus aisé de contrôler les seuls flux d'importation transitant par les ports corses que de surveiller le commerce

---

<sup>1417</sup> PCSG, liasse 8, pièce 643 (12 mars 1494).

<sup>1418</sup> BSG, 184,01617 (15 novembre 1536).

<sup>1419</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 424 (26 décembre 1465).

<sup>1420</sup> J. CAMPOCASSO (éd.), « Capitula Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881.

<sup>1421</sup> Mesure de capacité qui valait de 7,4 à 12,5 litres environ, selon les régions.

<sup>1422</sup> Voir des importations de sel maremman dans : BSG, 598/1604, f° 17r.

qui se développait à partir des salines insulaires. De son point de vue, l'Office du sel avait intérêt à entraver la production locale.

Il est vrai que les salines insulaires pouvaient générer des fraudes. C'était le cas à Saint-Florent, en 1507. Le gabelou Marco Stradella se plaignait alors des cinq saulniers de la cité, qu'il accusait de contrebande. La plainte était apparemment justifiée. Plusieurs témoins déclaraient avoir vu, le 20 août 1507, des individus quitter les salines de la Roia avec des bêtes chargées de sacs de sel. Intrigués par cet étrange défilé, ils avaient questionné les convoyeurs, qui avaient tous indiqué que le gabelou était absent. Le trafic se menait donc à son insu. Certains des fraudeurs tentaient de se justifier en arguant que le sel représentait leur salaire pour des journées de travail effectuées dans les salines. Certains prenaient moins de précautions oratoires. Deux moniales de La Merzolaccia raillaient les indiscrets et affirmaient avoir reçu ce sel par la grâce divine (*per amore di deo*)<sup>1423</sup>. D'autres s'irritaient des questions. Un autre, enfin, critiquait une curiosité mal placée : « Tu es gabelou, tu veux la gabelle ? »<sup>1424</sup>.

Les autorités génoises concentraient le commerce du sel dans quelques bourgs littoraux, comme Calvi, Bastia, Ajaccio ou Saint-Florent, où les Corses des pièves environnantes ou de l'intérieur venaient s'approvisionner. Le ravitaillement des ports et la commercialisation du sel étaient confiés à des gabelous, moyennant un loyer fixe établi par avance. La concession se faisait par adjudication au plus offrant. Il existait deux types de gabelous : les uns se voyaient confier la responsabilité de commercialiser le sel dans un port donné mais, à un niveau supérieur, un fermier du sel de la Corse avait pour mission de gérer le ravitaillement de l'ensemble de l'île.

Or, Santello de Sain-Florent était l'un des rares Corses à obtenir l'adjudication de la gabelle de Corse, généralement accordée à des Génois. Ce négoce constituerait pour lui l'un des éléments clés dans la construction de sa fortune. En octobre 1483, Santello était désigné, pour la première fois, gabelou de Saint-Florent<sup>1425</sup>. Puis, à la fin des années 1480, grâce à son association avec Francesco Bondinario, Santello obtenait le quart des parts de la gabelle du sel de l'île<sup>1426</sup>. Enfin, au milieu des années 1490, Santello était adjudicataire de la ferme du sel de toute la Corse, moyennant un loyer annuel de 1050 livres, à payer en deux échéances, aux calendes de novembre et à celles de mai<sup>1427</sup>. Il avait été grandement aidé en cela par les Nobles XII, en fonction en janvier 1492, qui faisaient de lui un véritable éloge<sup>1428</sup>. Les Douze soulignaient que, sous l'administration de Santello, le sel avait toujours été abondant à Saint-Florent. Ils ajoutaient que le

---

<sup>1423</sup> Sur la dérision au Moyen Âge : G. MINOIS, *Storia del riso e della derisione*, Bari, 2004 ; E. CROUZET-PAVAN et J. VERGER (éd.), *Formes et pratiques de la dérision*, Paris, 2007.

<sup>1424</sup> PCSG, liasse 10, pièce 385 (23 août 1507).

<sup>1425</sup> PCSG, liasse 42, pièce 838 (29 décembre 1483).

<sup>1426</sup> CCSG, 387 (ng 383), f° 394g.

<sup>1427</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1203 (3 mai 1496).

<sup>1428</sup> PCSG, liasse 16, pièce 470 (9 janvier 1492).

sel, qu'il importait de Provence (Hyères), se révélait de meilleure qualité que celui que les précédents gabelous avaient fait acheminer de Piombino. Enfin, ils indiquaient que la mesure que Santello utilisait « était non seulement juste mais aussi beaucoup plus large que ce à quoi il était tenu »<sup>1429</sup>.

Dans l'exercice de sa charge, au début des années 1490, Santello disait avoir été confronté à la concurrence irrégulière de salines récemment mises en exploitation dans l'île. Il s'en était créé une à la marine de Furiani, une autre vers Ajaccio et une dernière dans la seigneurie d'Alfonso d'Ornano, à L'Isolella (Frasso ou Coti). Ce témoignage vient d'ailleurs nuancer le jugement que nous pouvions porter sur la politique génoise d'extinction des salines corses et de monopolisation du négoce insulaire, qui n'avait qu'une efficacité toute relative, de toute évidence. Quoi qu'il en fût, cette floraison de salines n'était pas du goût de l'adjudicataire du sel, qui réclamait à l'Office qu'on ne pût plus en créer de nouvelles sous son mandat. En revanche, sagissant des salines ouvertes avant son entrée en fonction, il s'en remettait à l'arbitrage des Protecteurs<sup>1430</sup>. Santello tentait de contrôler la production des salines de L'Isolella. Il s'efforçait de faire confisquer les 200 mines de sel produites annuellement, mais il désespérait des lenteurs de la justice<sup>1431</sup>.

En dépit de ces difficultés, Santello persévérait dans le négoce du sel, non plus en qualité d'adjudicataire mais à titre privé. En effet, si la vente du sel constituait un monopole de l'*Officium salis*, l'importation en demeurait libre. Autrement dit, un marchand pouvait faire transporter du sel étranger à Gênes ou en Corse, à condition de le céder à l'Office qui, lui-même, le revendrait au détail. Santello menait très probablement ce type d'activité au tournant du XV<sup>e</sup> siècle et du XVI<sup>e</sup> siècle. À ce moment-là, il n'assumait plus la fonction de gabelou du sel car aucun de ses *luoghi* de Saint-Georges n'était gagé, alors que tout adjudicataire d'une gabelle était tenu à une telle hypothèque. Or, ses livres de compte prouvent qu'il était créancier, en mai 1504, de 1756 mines de sel qui, selon toute vraisemblance, avaient été récemment importées d'Ibiza<sup>1432</sup>. C'est donc la preuve que Santello revendait du sel à l'*Officium salis*, bien qu'il ne fût plus gabelou. Le négoce était d'importance car Santello fournissait, en 1504, environ 200 m<sup>3</sup> de sel, correspondant à une valeur pécuniaire de plus de 2300 livres<sup>1433</sup>. Une vraie fortune pour la Corse de l'époque.

Si Santello de Saint-Florent avait acquis une partie de sa fortune grâce au sel, on ne peut en dire autant de sa cité d'origine, dont la production était contrariée à plusieurs reprises par les Génois. Vers 1497, un premier projet de déviation du cours du fleuve Aliso par un canal (*fiumara*) avait été imaginé par Raffaele de Odone, gouverneur de la Corse, dans le but d'améliorer la

---

<sup>1429</sup> PCSG, liasse 16, pièce 470 (9 janvier 1492).

<sup>1430</sup> PCSG, liasse 42, pièce 879 (20 décembre 1492).

<sup>1431</sup> PCSG, liasse 42, pièce 877 (30 octobre 1492).

<sup>1432</sup> RCSFM, 598-1763, f° 1d.

<sup>1433</sup> *Ibid.*, f° 2d. Cette estimation est obtenue par référence à une mine de 15 *bacini* à la mesure de Bastia.

salubrité du lieu, mais il impliquait de détruire les salines de Saint-Florent. En avril 1497, il avait présenté sa proposition aux bourgeois de Saint-Florent qui l'avaient poliment déclinée, arguant de leur pauvreté : la communauté manquait de ressources et ne pouvait se permettre de financer une telle entreprise, tandis qu'elle devait prioritairement achever les travaux de construction de l'enceinte du bourg, récemment engagés. Le gouverneur jugeait que l'obstacle essentiel à l'entreprise de canalisation-déviations de l'Aliso n'était pourtant pas d'ordre financier mais plutôt lié à l'hostilité muette de la population, qui craignait de voir détruites les salines de la cité<sup>1434</sup>.

De fait, le projet n'avança pas puisqu'il n'était pas réalisé en 1505. Cependant, à cette date, il était relancé. En mobilisant 300 travailleurs au mois d'août 1505, les Génois se donnaient les moyens de le concrétiser<sup>1435</sup>. Le projet prévoyait que le canal, qui servirait d'exutoire au fleuve Aliso, mesurerait 2400 pas de long, ferait de 27 à 36 *palmi* de largeur, soit de 7 à 9 mètres environ selon les endroits, et de trois à cinq *palmi* (0,75 à 1,5 mètre environ) de profondeur<sup>1436</sup>.

Malgré les ambitions et les bonnes intentions affichées par les Génois, le projet suscitait un profond mécontentement. Vincentello da Casta s'élevait contre cette décision qui entraînait, de fait, la destruction de salines qui permettaient à 40 familles et à 300 personnes de vivre<sup>1437</sup>. Lors de l'assemblée des représentants des Corses (*veduta*) d'octobre 1505, les Corses se plaignaient unanimement (*hunanimiter*) de la destruction des salines. Ils doutaient de la sincérité des préoccupations sanitaires des Génois : « [...] si on recherchait la santé des habitants de Saint-Florent, on ne devait pas faire [cela] avec tant de sueur et de peine (*travaglio*) de la part des populations », arguaient-ils<sup>1438</sup>.

Le projet était d'autant plus mal perçu que les Génois faisaient porter une bonne partie du fardeau aux Corses, qui étaient nombreux à devoir fournir trois ou quatre journées de travail gratuites (*ne descomodavano tre o quattro*). De cette manière, les Génois visaient à réaliser des économies. Le gouverneur Lazaro Pichenoto estimait que les travaux coûteraient un total de 800 à 1000 livres mais qu'il aurait fallu en déboursier 3000, si les journées de travail avaient été payées<sup>1439</sup>.

En tous cas, le projet de canalisation de l'Aliso confirmait les craintes des Corses. De manière détournée, les Génois empiétaient sur les salines. Ils implantaient notamment une palissade (*palisada*), loin de la rive du fleuve, de façon à mordre sur celles-ci<sup>1440</sup>. Toutefois, les hommes comme les éléments s'acharnaient sur l'ouvrage. Ainsi, en décembre 1505, une brèche

---

<sup>1434</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1088 (25 avril 1497).

<sup>1435</sup> PCSG, liasse 9, pièce 265 (28 août 1505).

<sup>1436</sup> PCSG, liasse 9, pièce 262 (10 septembre 1505).

<sup>1437</sup> PCSG, liasse 35, pièce 588 (2 mai 1505).

<sup>1438</sup> PCSG, liasse 9, pièce 601 (14 octobre 1505).

<sup>1439</sup> PCSG, liasse 9, pièce 262 (10 septembre 1505).

<sup>1440</sup> PCSG, liasse 9, pièce 621 (31 octobre 1505).

était ouverte volontairement dans la palissade de bois. D'après le commissaire génois, ce sabotage aurait été l'œuvre des saulniers, qui auraient profité des hautes eaux<sup>1441</sup>. À la suite de cet incident, le gouverneur envoyait sur place six soldats supplémentaires pour surveiller les travaux. En mars 1506, les eaux détruisaient une partie de la *fiumara*<sup>1442</sup>. À la fin de l'année 1506, l'entreprise génoise paraissait mal en point. Les ouvrages construits avaient subi des dégâts du fait du mouvement des eaux et le commissaire chargé de l'opération était gravement malade<sup>1443</sup>.

Malgré ces vicissitudes, les autorités génoises persévéraient dans leurs intentions, motivées par le gain financier. Le gouverneur Francesco Giustiniani estimait ainsi à 1200 livres par an le bénéfice que les gabelous tireraient de la destruction des salines<sup>1444</sup>. Pour calmer le mécontentement, il tentait de s'accorder avec les saulniers sur un dédommagement. En outre, les propriétaires de la moitié des salines dites supérieures devaient obtenir de nouveaux terrains de façon à poursuivre leur activité. Aucun arrangement n'était trouvé avec Renuccio da Lo Montagione, le propriétaire de l'autre moitié des salines supérieures. Quant aux exploitants des salines inférieures, ils n'aspiraient qu'à une indemnisation en numéraire<sup>1445</sup>.

L'évêque de Nebbio, Battista Saluzzo, intervenait aussi dans cette affaire car une partie des salines, qui avaient été abandonnées depuis 1504, appartenaient à sa mense (*le saline extincte de lo loco de Sancto Florentio appartenente a la nostra mensa episcopale*)<sup>1446</sup>. Il obtenait une compensation d'un montant de 50 livres par an, mais les Génois se montraient mauvais payeurs : une première indemnisation avait bien été versée mais rien n'avait été réglé pour les deux années suivantes<sup>1447</sup>.

Les difficultés et les mécontentements s'accumulaient donc, ce qui amenait le gouverneur Emmanuelle Fieschi à critiquer le projet de *fiumara*, après une visite effectuée sur les lieux à la fin du mois d'août 1508. D'après lui, l'argent investi là était perdu car, durant l'hiver, les hautes eaux ne manqueraient pas de submerger le canal. Il assurait que le bourg serait beaucoup moins sain qu'auparavant et notait aussi le mécontentement général.

Pendant ce temps, le gabelou Marco Stradella poursuivait sa guérilla juridique contre les saulniers qui, en 1508, selon lui, auraient illégalement accru la surface de leurs salines. Maraninco et Bernardino Rosso étaient accusés d'avoir créé deux nouvelles fossées (*servitii*), l'un vers le marais (*padula*) et l'autre près de la marine. Antoniotto et Paolo auraient élargi une de leur *tavule*. Quant à *maestro* Bastiano da Le Boccheciampe, il aurait creusé la rive de façon à étendre son

---

<sup>1441</sup> PCSG, liasse 9, pièce 650 (19 décembre 1505).

<sup>1442</sup> PCSG, liasse 9, pièce 735 (27 mars 1506).

<sup>1443</sup> PCSG, liasse 9, pièce 983 (8 décembre 1506).

<sup>1444</sup> PCSG, liasse 10, pièce 46 (28 décembre 1507).

<sup>1445</sup> PCSG, liasse 10, pièces 53-54 (27 novembre 1507).

<sup>1446</sup> PCSG, liasse 35, pièce 478.

<sup>1447</sup> PCSG, liasse 35, pièce 476.

*servitio* du côté de Li Mortoni<sup>1448</sup>. Les Protecteurs diligentèrent une nouvelle enquête, durant l'été 1508, d'où il ressortait qu'aucune extension des salines n'avait été réalisée et que les saulniers avaient creusé un fossé d'un côté des salines dans le seul but d'empêcher l'eau douce d'y pénétrer. Tous s'accordaient à dire que la surface des salines n'avait pas été modifiée. Depuis au moins trente ans, ajoutait même l'un des témoins<sup>1449</sup>.

En 1508, personne n'était capable de déterminer la production des salines de Saint-Florent, mais nous pouvons la retrouver pour l'année 1456. Un écrit émanant, à cette date, du *gabellotto* Olivuccio de Saint-Florent, nous donne seulement le rapport entre la valeur du sel produit dans les salines locales et celle du sel importé de l'étranger, qui était d'environ un pour dix. Le gabelou indiquait en effet avoir donné au *castellano* de la cité 326 livres et 11 sous au titre de la gabelle du sel dont « 295 livres de sel *teramagnese* et (...) 31 livres 11 sous de sel *corsesco* »<sup>1450</sup>. À raison d'un *bacino* à 16 deniers, ce sel corse représentait un volume de 31 mines, contre 326 mines pour le sel d'importation.

Malgré les tentatives de destruction des salines des années 1505-1508, Saint-Florent continuerait à produire du sel dans les décennies suivantes car les diktats ne pouvaient aller durablement à l'encontre de la volonté et du dynamisme des habitants du Nebbio. Leur esprit d'entreprise s'exprimait aussi dans le domaine du commerce maritime.

## B. MOYENS ET CONDITIONS DE NAVIGATION

Le goût du commerce se percevait surtout dans le bourg de Saint-Florent et dans les pièves de Nonza et de Canari. Les statuts Gentile notaient, à ce sujet, qu'il arrivait souvent que les pères de famille incitassent leurs fils à pratiquer le négoce (*molte volte accade che li padri hano uno e piu figlioli li quali di volonta di detti sui padri generalmente fanno negotio*)<sup>1451</sup>.

Les marins et marchands du diocèse de Nebbio se livraient à un important cabotage dans les eaux de la Corse mais aussi à des activités commerciales à rayon d'action international. Pour ce faire, force est de constater qu'ils ne disposaient que de moyens matériels limités : des ports aux équipements légers ou dépourvus de tout aménagement, des navires de dimensions modestes. Sans compter que le commerce maritime était entravé par des périls de plus en plus vifs durant les quarante premières années du XVI<sup>e</sup> siècle. En dépit de ces obstacles, le monde des marins et des marchands du Nebbio montrait un dynamisme remarquable.

---

<sup>1448</sup> PCSG, liasse 10, pièce 384 (3 avril 1508).

<sup>1449</sup> PCSG, liasse 10, pièces 382-383 (24 juillet 1508).

<sup>1450</sup> PCSG, liasse 12, pièce 29 (22 août 1456).

<sup>1451</sup> SCC, p. 70.

Compte tenu de la configuration des ports du Nebbio, généralement exigus et peu aménagés, il n'est pas surprenant de constater que les patrons de mer du diocèse possédaient des navires de dimensions moyennes, qui se révélaient donc faciles à tirer à terre ou à remettre à flot.

### ***Navires et navigations***

À en croire Santello de Saint-Florent, en 1504, tous les navires de son bourg étaient découverts (*essendo tutti descoperti*)<sup>1452</sup>. C'était un désavantage puisque le transport à sec des marchandises périssables, telles que les grains, était rendu difficile.

S'agissant des charges des navires, un document de 1543 donne la capacité en tonneaux (*botte*) de 16 bâtiments appartenant à des patrons du Nebbio, du Cap Corse et de la région bastiaise<sup>1453</sup>. La plus petite embarcation, celle de Giacomo de feu Antonio Cristoforo da Pino, pouvait transporter un maximum de 22 barriques tandis que la plus grande, celle de Pietro Antonio da Lota, en embarquait jusqu'à 90. En moyenne, ces bateaux avaient une capacité de près de 49 tonneaux. Les trois barques d'Ogliastro et les deux de Nonza jaugeaient 40 tonneaux, tandis que les deux navires de Saint-Florent atteignaient 70 et 80 *botte*. Sur le plan lexical, deux termes distinguaient les embarcations, en fonction de leur capacité. Le mot *barca* désignait tous les bateaux qui jaugeaient 40 *botte*, tout au plus, alors que *navilio* s'appliquait à tous les navires d'une capacité supérieure.

D'autres dénominations distinguaient les navires. On trouvait, d'abord, les birèmes qu'on désignait aussi sous le nom de fuste ou de *galeotta*<sup>1454</sup>. Ces navires, de dimension petite à moyenne, comportaient une série de rames sur chaque bord, chacune étant mise en mouvement par deux rameurs. La caractéristique principale de ces embarcations consistait dans l'amovibilité du mât. Ainsi, lorsque le capitaine souhaitait passer à la propulsion à rame, il pouvait faire ôter le mât facilement. L'inverse était encore possible. Pour Alberto Guglielmotti, la birème désignait souvent une *galeotta* comprenant de 14 à 20 bancs<sup>1455</sup>, quant à Alain Clouet, il estime que la fuste avait une capacité maximale de 300 tonneaux et était pourvue « de 16 à 18 bancs de chaque bord, avec deux avirons et rameurs par banc »<sup>1456</sup>. Des inventaires de 1517, concernant deux fustes de Giovanni de Pino mises sous séquestre par le *massaro* de Corse, démontrent que ces bâtiments pouvaient être dotés de deux mâts : un trinquet à l'avant et un grand-mât<sup>1457</sup>. Carlo da Casta possédait une fuste de 19 bancs, d'une valeur de 600 livres<sup>1458</sup>, comme Bernardino Gentile da

<sup>1452</sup> MPSCG, liasse 15 (5 janvier 1504).

<sup>1453</sup> Notai antichi, liasse 2095 (19 avril 1543).

<sup>1454</sup> L. GATTI, *Navi e cantieri della Repubblica di Genova*, Gênes, 1999, p. 163.

<sup>1455</sup> A. GUGLIELMOTTI, *Vocabulario marino e militare*, Rome, 1889, p. 119.

<sup>1456</sup> A. CLOUET, *Voiliers de travail*, La Rochelle, 2008, p. 133.

<sup>1457</sup> CSG, liasse 59 (11 août 1517).

<sup>1458</sup> PCSG, liasse 35, pièce 365 (sans date).

Nonza, qui en détenait une de 17 bancs<sup>1459</sup>. Pâris Gentile était également propriétaire d'une birème en 1535<sup>1460</sup>. En Corse, dans les années 1530, ce type de navire assurait environ un tiers des liaisons corso-génoises.

On employait des navires de plus grande charge : les brigantins et les trirèmes. D'après Luciana Gatti, à la fin du Moyen Âge et durant une partie de la période moderne, le brigantin désignait un navire, doté de voiles et de rames, long, mais de dimensions inférieures à celles d'une galère<sup>1461</sup>. Il était doté de deux mâts : un beaupré à l'avant et un grand mât. Ses voiles étaient carrées, mais il comportait aussi un foc, c'est-à-dire une voile triangulaire placée à l'avant du navire<sup>1462</sup>. Pâris Gentile détenait un brigantin en 1534<sup>1463</sup>, comme le richissime homme d'affaires Santello de Saint-Florent, dont l'embarcation se manoeuvrait avec une quinzaine d'hommes d'équipage<sup>1464</sup>. Toutefois, le nombre des marins pouvait être légèrement supérieur. Ainsi, le *brigantino* que Francesco Spagnolo, de Cagliari, avait armé comptait à son bord 23 hommes<sup>1465</sup>. Les brigantins pouvaient transporter des charges considérables : celui que possédait Santello de Saint-Florent, par exemple, convoyait près de 1100 mines de blé, à la mesure de Gênes, ce qui représentait un volume d'environ 185 m<sup>3</sup> et un poids proche de 145 tonnes<sup>1466</sup>. Les brigantins ou trirèmes représentaient 10% environ du trafic corso-génois.

Apparaît encore le *lembo* appelé aussi *leudo*. Cette embarcation, dotée d'une voile latine et de rames, réputée de petites dimensions, atteignait généralement 9 mètres de long et transportait de 25 à 120 mines de marchandises. En réalité, sa capacité pouvait être supérieure. Ainsi, en 1493, Pasqualino de Canari possédait un *leudo* d'une portée de 250 mines<sup>1467</sup>, probablement équivalente à un volume de 42 m<sup>3</sup>. Il ne faut pas s'en étonner dans la mesure où les *leudi* étaient parfois assimilés à des brigantins, preuve que les distinctions entre navires n'étaient pas toujours claires. En 1493, Nicolò de Canari n'achetaient-ils pas un *leudo* ou *brigantino* de 250 mines<sup>1468</sup> ? Santello de Saint-Florent en possédait un qui comptait 12 rames. Mais ajoutons qu'à côté de ces grands *leudi* existaient aussi des *leudi* de petites dimensions (*leudi picini*) qui pouvaient servir pour la pêche.

Figuraient également des embarcations de moindres dimensions, notamment des frégates qui représentaient dans le trafic corso-génois 13% des navires. Il s'agissait de petits bâtiments à

---

<sup>1459</sup> PCSG, liasse 39, pièces 159-160 (26 avril 1484).

<sup>1460</sup> BSG, 184,01622.

<sup>1461</sup> L. GATTI, *Navi e cantieri...*, *op. cit.*, p. 171.

<sup>1462</sup> G. PANELLA, *Il pinco. Veliero dei Genovesi*, Gênes, 2006, p. 101.

<sup>1463</sup> BSG, 184,01620.

<sup>1464</sup> PCSG, liasse 42, pièce 788 (sans date).

<sup>1465</sup> *Ibid.*, pièce 175 (11 septembre 1511).

<sup>1466</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1195 (22 septembre 1495).

<sup>1467</sup> C. VARALDO, « Rapporti economico-commerciali fra Savona e la Corsica... », *op. cit.*, p. 114.

<sup>1468</sup> *Ibid.*

rames, spécialisés dans le transport de charges. Dotées d'un seul mât<sup>1469</sup>, elles pouvaient compter une douzaine d'avirons<sup>1470</sup>.

Parmi les navires légers et rapides, on compte souvent la saïette (*saettia* ou *sagitea*). Pourtant, était-ce toujours le cas ? Matteone de Saint-Florent, qui en possédait une<sup>1471</sup>, transportait à Calvi, avec celle-ci, des matériaux très pondéreux tels que de la chaux et des briques<sup>1472</sup>. Du reste, durant le premier *Cinquecento*, les saïettes de Varazze avaient une charge moyenne de 38 tonnes et les exemplaires génois étaient encore plus gros<sup>1473</sup>. En réalité, il semblerait que la taille de ce type de navire se soit accrue au fil du temps, puisque les saïettes de la Rivière du Ponant du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle avaient une portée moyenne de seulement 10,5 tonnes.

On employait aussi à Saint-Florent de *piccoli vaselli* de six à sept rames, tout au plus. S'agissait-il de ces gondoles (*gondolle*) qu'on trouvait dans le bourg et dont Pelegro de Li Zerbi, un habitant de Saint-Florent, possédait un exemplaire<sup>1474</sup> ? Nous n'en avons pas les caractéristiques, mais, en Ligurie, celles-ci pouvaient faire de 5 à 6 mètres de long et être dotées de 2 à 5 paires de rames. Elles s'utilisaient comme bateaux de service pour de plus gros navires<sup>1475</sup>.

Ces navires, la plupart du temps de modestes dimensions, craignaient naturellement le mauvais temps. Il n'est donc guère surprenant de constater que les liaisons entre la Corse et Gênes étaient marquées par une forte saisonnalité.

Sur la base des informations livrées par les *carati maris* et les livres de la gabelle du vin, nous avons pu répartir les navigations entre la Corse et Gênes en fonction de leur date. Les mois d'hiver, de décembre à février, le trafic ralentissait très fortement, avec seulement 10,6% des liaisons annuelles<sup>1476</sup>. Les échanges augmentaient ensuite, au printemps, de mars à juin, avant d'atteindre un pic en juillet et en août. Ces deux derniers mois concentraient à eux seuls plus de 30% des navigations. Le commerce maritime chutait en septembre, avant de repartir à la hausse au mois d'octobre, qui était le mois où l'on expédiait le vin nouveau vers l'Italie continentale. Ainsi, 42,4% des cargaisons de vin corse (39 cargaisons sur 92) parvenaient à Gênes ce mois-là.

Les navigations suivaient donc un rythme saisonnier que dictaient le calendrier des productions agricoles mais aussi les conditions météorologiques, tant il est vrai que la mer Méditerranée pouvait s'avérer périlleuse.

---

<sup>1469</sup> P. CARICATO, *Velieri. Storia illustrata della navigazione a vela*, Rome, 2008, p. 103.

<sup>1470</sup> A. CLOUET, *Voiliers...*, *op. cit.*, p. 132.

<sup>1471</sup> Litterarum, 607-2333, f°118v (4 août 1491).

<sup>1472</sup> Litterarum, 607-2333, f° 118v (août 1491).

<sup>1473</sup> L. GATTI, *Navi e cantieri...*, *op. cit.*, p. 198-200.

<sup>1474</sup> CSG, liasse 63 (28 juillet 1518).

<sup>1475</sup> L. GATTI, *Navi e cantieri...*, *op. cit.*, p. 227-230.

<sup>1476</sup> Sur l'influence de la saison hivernale sur la navigation dans la Méditerranée moderne : F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. La part du milieu*, Paris, 1990, p. 301-307.

## *Les périls de la mer*

La navigation dans le golfe de Gênes se révélait particulièrement dangereuse en raison des tempêtes de vent qui provoquaient quantité de naufrages. À l'automne 1486, par exemple, un coup de vent faisait dériver le *leuto* de Santello tandis que quatre *vaselli* étaient perdus corps et biens<sup>1477</sup>. Lors de ces coups de tabac, les capitaines préféraient rebrousser chemin, lorsque c'était encore possible. Tel ce navire qui, dans la journée du 18 août 1487, après avoir quitté Saint-Florent dans la matinée, devait regagner la cité du Nebbio, à cause d'un vent d'ouest rageur (*per la rabbia del ponente*)<sup>1478</sup>. Parfois, le mauvais temps (*tempi contrari*) empêchait toute navigation pendant plusieurs semaines. D'après le gouverneur de la Corse, durant les mois de septembre et d'octobre 1503, les marins avaient été dans l'impossibilité de prendre la mer<sup>1479</sup>.

Parfois, pris dans une tempête, les capitaines perdaient ou devaient sacrifier une partie de leur cargaison. C'est ainsi qu'en mars 1490, Silvestro da Le Canelle avait dû jeter à la mer près d'un tiers de la cargaison de dalles d'ardoises qu'il transportait vers Bastia<sup>1480</sup>.

Compte tenu de la violence des vents, des naufrages se produisaient fréquemment. En février 1524, le brigantin qui transportait le fils du seigneur Renzo de Hyères et qui se dirigeait vers Piombino, poussé par des vents en tempête, se brisait sur des rochers, dans le Cap Corse<sup>1481</sup>. En 1539, une frégate, abandonnée par des Turcs, faisait naufrage dans le golfe de Nebbio<sup>1482</sup>. En conséquence, des épaves de mer se retrouvaient souvent sur le littoral ou près des côtes. En mars 1524, des hommes de Saint-Florent recueillaient à trois milles au large des Agriates une ancre, des mâts (*antenne*) et des haubans (*sartie*)<sup>1483</sup>. Du reste, les naufrages étaient suffisamment fréquents pour que le sort des épaves de mer constituât un véritable enjeu économique. Les évêques de Nebbio et les autorités génoises se disputaient à plusieurs reprises leur propriété<sup>1484</sup>.

Dans cet environnement maritime hostile ou, du moins, périlleux, le golfe de Saint-Florent constituait un refuge, relativement bien abrité des vents. Ainsi arrivait-il que des bateaux qui faisaient voile de la Ligurie vers Bastia se déroutassent vers le golfe de Nebbio. Le navire qui transportait le gouverneur de la Corse à Bastia, en août 1491, déviait de sa route, à cause du sirocco, et appareillait à Saint-Florent<sup>1485</sup>. Vers le début de février 1512, une tempête jetait dans le golfe de Nebbio une galéasse de Trapani, chargée de froment. Les dégâts se limitaient à des voiles

---

<sup>1477</sup> PCSG, liasse 42, 831 (11 novembre 1486).

<sup>1478</sup> PCSG, liasse 7, pièce 740 (18 août 1487).

<sup>1479</sup> PCSG, liasse 9, 164 (17 octobre 1503).

<sup>1480</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1245 (10 mars 1490).

<sup>1481</sup> CSG, liasse 73 (12 février 1524).

<sup>1482</sup> CSG, liasse 189 (24 juillet 1539).

<sup>1483</sup> CSG, liasse 73 (24 mars 1524).

<sup>1484</sup> Voir la 5<sup>e</sup> partie.

<sup>1485</sup> PCSG, liasse 8, pièce 478 (17 août 1491).

déchirées et à un mât brisé<sup>1486</sup>.

D'ordinaire, le golfe de Saint-Florent constituait une escale pour les navires trafiquant entre le nord et le sud de la mer Tyrrhénienne, même si beaucoup d'embarcations suivaient plutôt les côtes de la péninsule italienne. C'était parfois une étape sur la route des grains qui reliait la Sicile à Gênes. Ainsi, en décembre 1457, un navire chargé de ces blés venait mouiller dans le golfe<sup>1487</sup>. En 1503, le navire, qui transportait 1000 ducats destinés à payer les soldats et les travaux de la forteresse d'Ajaccio, faisait relâche dans le golfe, avant de poursuivre son chemin<sup>1488</sup>. Parfois, des navires ennemis venaient jeter l'ancre. Alors, aussitôt, la garnison de Saint-Florent se mettait en défense. Il en était ainsi, en 1517, de quatre bateaux et d'un galion commandés par l'amiral Pietro Navarro. Ce capitaine, très probablement aux ordres de l'Empereur, devait prendre 2500 hommes en Sardaigne puis se rendre en Barbarie. La garnison recevait, de Bastia, huit hommes en renfort ainsi que de la poudre<sup>1489</sup>.

Le golfe représentait pour les marins le principal abri du diocèse. Cependant, il existait des havres infiniment plus petits, mais qui n'en étaient pas moins d'importants. À l'ouest du golfe de Saint-Florent, sur la côte des Agriates, se trouvait ainsi une anse de petite dimension mais très bien abritée du vent d'ouest dominant : Malfalcu. Elle constituait une halte bien connue des navigateurs qui longeaient les côtes nord-ouest de l'île. Ainsi, en septembre 1511, deux bateaux calvais, qui revenaient de Naples et de Rome, passaient la nuit en ce lieu, en compagnie d'un autre navire<sup>1490</sup>.

Les navires qui fréquentaient les eaux et les ports du diocèse de Nebbio devaient affronter non seulement les tempêtes mais aussi les pirates et les Turco-Barbaresques qui infestaient la Tyrrhénienne.

Ces derniers généraient une insécurité considérable dans les eaux de la Corse, dès les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, nous l'avons dit à propos des enlèvements de personnes. Mais cette menace avait une autre conséquence, celle d'entraver sérieusement la navigation. Le gouverneur Ambrogio Salvaigo affirmait lui-même, en 1506, que le trafic maritime était faible du fait de la menace Turco-Barbaresque (*se trafica pocho per le fuste de li mori*)<sup>1491</sup>.

De nombreux navires étaient attaqués dans les eaux du diocèse. En 1505, cinq des bateaux qui avaient été affrétés par la communauté de Saint-Florent dans le but d'aller charger des grains dans le Delà-des-Monts étaient pris par les Turcs<sup>1492</sup>. L'été de la même année, quatre

---

<sup>1486</sup> CSG, liasse 70 (11 février 1512).

<sup>1487</sup> PCSG, liasse 7, pièce 345 (20 décembre 1457).

<sup>1488</sup> PCSG, liasse 9, pièce 163 (17 octobre 1503).

<sup>1489</sup> CSG, liasse 60 (15 juillet 1517).

<sup>1490</sup> PCSG, liasse 11, pièce 273 (18 septembre 1511).

<sup>1491</sup> PCSG, liasse 9, pièce 811 (2 juillet 1506).

<sup>1492</sup> PCSG, liasse 42, pièce 164.

fustes maures étaient repérées dans les eaux corses. Elles prenaient notamment une *sagitea* chargée de sel appartenant à Pâris Gentile<sup>1493</sup>. Ces attaques se renouvelaient pendant des décennies. 25 ans plus tard, en 1530, les Turco-Barbaresques s'emparaient, dans la baie de Saint-Florent, de trois navires de grande valeur appartenant à des habitants de la cité<sup>1494</sup>. Sous le gouvernorat de Leonardo Cattaneo (1534-1535), vers Pâques 1534 ou 1535, le navire de Stefanino de Saint-Florent était attaqué par des Infidèles, alors qu'il transportait vers Gênes des fantassins recrutés dans l'île. Stefanino mourait dans l'affrontement<sup>1495</sup>.

À ce fléau Turco-Barbaresque de date récente, s'ajoutait celui, traditionnel, de la piraterie<sup>1496</sup>. Les Corses eux-mêmes s'illustraient dans ce domaine, spécialement les Bonifaciens<sup>1497</sup>, les habitants des seigneuries Gentile et da Mare et même leurs seigneurs. Une première attestation remonte au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Le 6 juillet 1323, les Anciens de la cité de Pise présentaient une pétition au Conseil du peuple dans laquelle ils réclamaient que certains citoyens pisans pussent exercer un droit de représailles contre don Manuele de' Avvocarii car des vassaux de ce seigneur d'Apri, dans le district de Nonza, avaient dépouillé des Pisans<sup>1498</sup>. Près d'un siècle plus tard, en septembre 1430, près de Malfalco, dans les Agriates, des hommes de Canari avaient attaqué le *lembo* d'Alaone Asao d'Albenga et de ses associés et leur avaient volé pour 220 livres de biens. Le lieutenant du doge et le conseil des Anciens demandaient à Vinciguerra et à Francesco Gentile de dédommager les victimes<sup>1499</sup>. En mars 1449, le doge Lodovico Fregoso faisait armer des navires afin de capturer Francesco da Nonza et un dénommé Anichino, deux Corses qui pratiquaient la course au moyen d'une petite *nave* et d'une galère<sup>1500</sup>.

Les membres des lignages seigneuriaux Gentile et Da Mare se livraient également à la piraterie. Mariano Gentile da Nonza, fils de Giovanni Marchese, pratiquait la course avec une fuste. Vers 1437, à peu près au moment de l'arrivée en Corse de Giano Fregoso, il attaquait un navire qui transportait entre Rome et Pise les affaires de membres de la cour pontificale. Il emportait pour plus de 40000 florins de biens<sup>1501</sup>. En 1452, près d'Aleria, deux birèmes, dont l'une appartenant à Lanfranco Gentile da Nonza, capturaient les équipages de trois navires qui avaient touché terre afin d'échapper à une flotte maure et s'emparaient de leurs cargaisons.

---

<sup>1493</sup> PCSG, liasse 9, pièce 581 (28 août 1505).

<sup>1494</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1530).

<sup>1495</sup> CSG, liasse 195 (lecture du 30 avril 1540 et séance du 14 mai 1540).

<sup>1496</sup> Sur la piraterie en Corse à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup> siècle : A. VENTURINI, « Corsaires et pirates de tous bords en Méditerranée occidentale », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 119-148.

<sup>1497</sup> J. CANCELLIERI, *Bonifacio au Moyen Âge*, Ajaccio, 1997, p. 153-163.

<sup>1498</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 226.

<sup>1499</sup> Litterarum, reg. 1782, 103, fol. 31 (2 juillet 1431).

<sup>1500</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi Annali...*, *op. cit.*, f. 204v.

<sup>1501</sup> GDL, p. 304-305.

Certains seigneurs da Mare et leurs vassaux n'étaient pas en reste. Simone da Mare puis ses fils Carlo et Pietro se rendaient coupables de quelques actes de piraterie vers 1435-1440<sup>1502</sup>. À la suite de ces incidents, Giano Fregoso confisquait la seigneurie de Carlo : la sanction portait ses fruits car les pilleries maritimes impliquant leurs hommes se raréfiaient. Néanmoins, cinquante ans plus tard, Giacomo da Mare protégeait les pirates et ne rechignait pas à tirer quelque profit de la piraterie. En 1491, Martino da Calvi rappelait aux Protecteurs qu'autrefois son père avait été détrossé près du Cap Corse, par des sujets de Giacomo da Mare, mais que ce dernier n'avait jamais voulu faire exécuter les sentences rendues contre ses vassaux par les tribunaux de la *Terra di Comune*<sup>1503</sup>. Pire, en 1494, Giacomo da Mare et ses vassaux dévalisaient un bateau qui s'était échoué dans sa seigneurie à cause du mauvais temps<sup>1504</sup>. Giacomo savait aussi pratiquer le recel. Ainsi, en 1489, Nicolino da Lo Palacio, qui s'était emparé de trois ou quatre barques de Piombino, chargées de grains, les revendait dans le Cap Corse, notamment audit Giacomo<sup>1505</sup>.

Toutefois, la piraterie était surtout le fait d'étrangers : Ligures, Italiens, Catalans ou Provençaux, qui trouvaient parfois à Bonifacio un port d'attache assez favorable à la prospérité de leurs affaires<sup>1506</sup>. Certains capitaines de Portovenere se signalaient tel, en 1485, ce Tommaso de Crucello, qui avait pris une barque chargée de vin appartenant à Giacomo da Mare<sup>1507</sup>. De même, Berdella, un corsaire au service de Gênes, natif de Portovenere, attaquait vers 1487 la *sagitea* de Gambone de Saint-Florent et lui déroba deux barriques (*botte*) remplies de 13 *mezzaroli* de vin<sup>1508</sup>. Pire encore, les propres galées génoises dévalisaient en 1492 une barque de Santello de Saint-Florent chargée de barriques de vin destinées à approvisionner les ouvriers du chantier de construction de la forteresse d'Ajaccio. D'après Santello, il aurait perdu dans cette affaire 80 ducats<sup>1509</sup>.

Des Pisans écumaient aussi la mer. En 1507, Pietro Antonio de feu Gambone de Saint-Florent, qui s'était rendu dans les Maremme pour y charger du blé, ne s'était-il pas fait dépouiller de plus de 100 ducats par des pirates pisans<sup>1510</sup> ?

Les Catalans rôdaient également, qu'ils fussent pirates ou qu'ils appartenissent à la flotte du souverain espagnol. En 1457, un bateau chargé de vin, qui venait de quitter Canari, était pris par des Catalans au large du Cap Corse<sup>1511</sup>. En octobre 1494, une armada de 35 galères et de deux

---

<sup>1502</sup> A. VENTURINI, « Corsaires et pirates de tous bords... », *op. cit.*, p. 138-139.

<sup>1503</sup> PCSG, liasse 34, pièce 211 (12 juillet 1491).

<sup>1504</sup> PCSG, liasse 34, pièce 454 (13 décembre 1494).

<sup>1505</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1219 (27 novembre 1489).

<sup>1506</sup> J. CANCELLIERI, *Bonifacio...*, *op. cit.*, p. 164-173.

<sup>1507</sup> PCSG, liasse 7, pièce 584 (27 août 1485).

<sup>1508</sup> PCSG, liasse 42, pièces 124, 126, 131.

<sup>1509</sup> PCSG, liasse 42, pièce 868 (23 juillet 1492).

<sup>1510</sup> PCSG, liasse 10, pièce 196 (16 juin 1507).

<sup>1511</sup> PCSG, liasse 34, pièce 395 (2 mars 1457).

fustes pillait plusieurs ports du Cap et s'emparait d'une quinzaine de barques chargées de barriques de vin<sup>1512</sup>.

Les Espagnols installés en Sardaigne contribuaient à alimenter cette piraterie endémique en mer Tyrrhénienne. Ainsi, Francesco Spagnolo, le patron d'un brigantin qui se livrait à de petits actes de piraterie en septembre 1511, était-il d'origine andalouse par son père Alonso Sanchez de Xérès. Ce chef pirate s'était d'abord établi en Sicile puis avait élu domicile à Cagliari à partir de 1505. Le 27 août, avec son équipage, il quittait Naples, faisait escale à Ischia, à Benteteni, au Monte Argentario, à Capraia puis il se dirigeait vers Calvi, lorsque le mauvais temps l'obligeait à se réfugier dans l'anse de Malfalco, dans les Agriates. Durant leur périple, Francesco Spagnolo et son équipage s'étaient livrés à des larcins : ils avaient pris de force huit à dix pains à une barque de Piombino, avaient soustrait divers objets à des hommes originaires de Marciana, dans l'île d'Elbe, avaient détroussé un dénommé Baldassano de Brando. Enfin, dans les Agriates, ils avaient volé un bœuf appartenant à trois hommes de Farinole et de Nonza<sup>1513</sup>. Il s'agissait en somme d'une équipée laborieuse, accompagnée de quelques prises misérables, sans doute à peine suffisantes pour permettre à ces pirates de survivre.

Compte tenu de l'inefficacité des Génois en matière de sécurisation des espaces maritimes, les hommes de Saint-Florent prenaient parfois les choses en main et cherchaient à éradiquer par eux-mêmes la piraterie en lieu et place de l'Office. En septembre 1511, alors que le pirate Francesco Spagnolo rôdait dans les Agriates<sup>1514</sup>, les *Sanfiorenzeschi* n'hésitaient pas à appareiller de nuit avec trois *leinti piccini* et à affronter un mauvais vent d'ouest (*un gaptivo tempo de lebeccii*). Ils réussissaient à capturer le navire et son équipage. Auparavant, à une date inconnue, ils avaient pris la plus grosse des trois fustes de Catalans qui se trouvaient à La Mortella<sup>1515</sup>.

La piètre équipée de Francesco Spagnolo incite à ne pas surévaluer l'impact de la piraterie sur l'activité économique. Nous rejoignons ici un constat plus général selon lequel, en Méditerranée occidentale, la piraterie ne représentait qu'un danger parmi d'autres, dont les gens de mer pouvaient, du reste, se prémunir grâce à des mesures de précaution telles que la circulation en convoi ou sous escorte<sup>1516</sup>. Sur ce plan, Venise menait une politique particulièrement organisée et active. Par ailleurs, les patrons de mer pouvaient localiser et éviter les zones où croisaient des navires pirates ou corsaires grâce aux informations qu'ils collectaient,

---

<sup>1512</sup> PCSG, liasse 34, pièce 462 (19 octobre 1494).

<sup>1513</sup> MPCSG, liasse 18 (10 septembre 1511).

<sup>1514</sup> PCSG, liasse 42, pièce 175 (11 septembre 1511).

<sup>1515</sup> *Ibid.*

<sup>1516</sup> D. VALERIAN, « La course et la piraterie en Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge : entre activité économique et instrument politique », in *Les territoires de la Méditerranée (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. A. NEF, Rennes, 2013, p. 38-39.

au gré des rencontres avec d'autres capitaines. De la même manière, les gens de mer du Nebbio mettaient à profit les renseignements qui venaient à leur connaissance.

On a vu qu'à quelques reprises les marins de Saint-Florent surent s'organiser collectivement afin de sécuriser leur région et de s'emparer de navires de pirates. Dans le même esprit de solidarité, les marins et les marchands corses, et notamment ceux du Nebbio, se dotaient d'une représentation commune dans plusieurs villes des rives de la Tyrrhénienne.

### ***Le consul des marins et des patrons de mer***

La communauté des patrons de navires corses était très bien structurée. Dès au moins 1470, elle se donnait, à Gênes, un consul chargé de défendre tous les capitaines insulaires, à l'exception des Calvais et des Bonifaciens<sup>1517</sup>. D'autres consuls étaient, du reste, installés dans divers ports ou places commerciales d'Italie : à Rome, à Naples, à Pise et à Savone<sup>1518</sup>. Ce défenseur représentait les patrons devant tous les tribunaux, qu'ils fussent ecclésiastiques ou séculiers. Au-delà de cette fonction, il avait compétence pour trancher les litiges entre patrons et marins.

Or, les capitaines des pièves de Nonza et de Canari jouaient un rôle très actif dans cette organisation. En 1470, sur les sept patrons qui nommaient consul Manfredo da Mare, deux étaient originaires de Canari et quatre de Barrettali (Bareta). En 1543, sur les 16 capitaines qui désignaient à cette fonction Pâris Gentile, sept étaient originaires du diocèse de Nebbio (deux de Nonza, deux de Saint-Florent et trois d'Ogliastro)<sup>1519</sup>. Ce consul était rémunéré grâce à un versement de six sous dont chaque navire corse devait acquitter à son arrivée à Gênes. Le montant de la taxe ne variait pas entre 1470 et 1543.

Cette organisation collective était d'autant plus utile que les autorités politiques des ports italiens exerçaient assez souvent leur droit de représailles. En 1531, le commissaire de Pise avait ainsi ordonné d'arrêter à Livourne Pelegrino d'Andrea de Canari, non pas parce qu'il avait personnellement commis un délit, mais uniquement parce qu'il était originaire du même village qu'un certain Martino d'Ambrogio qui avait escroqué un commissaire du Saint-Siège, Bartolomeo Valori. Cette arrestation agissait comme un moyen de pression efficace sur les autorités insulaires puisque les Protecteurs commandaient au gouverneur de procéder rapidement contre ledit Martino<sup>1520</sup>.

En somme, en dépit des dangers liés à la piraterie et aux Turco-Barbaresques, malgré des embarcations de dimensions modestes et vulnérables aux coups de tabac, le dynamisme

---

<sup>1517</sup> Notai antichi, liasse 1018, n° 866 (23 octobre 1470).

<sup>1518</sup> PCSG, liasse 39, 225 (15 août 1496).

<sup>1519</sup> Notai antichi, liasse 2095 (19 avril 1543).

<sup>1520</sup> Litterarum, 607-2368, f° 4v (13 janvier 1531).

commercial des patrons de mer et des marchands du Nebbio ne se démentait pas, au moins jusque vers 1530. La mer donnait, en effet, au Nebbio un accès rapide aux marchés régionaux de la Tyrrhénienne.

### **C. LE CABOTAGE ET LE COMMERCE INTERNATIONAL NON-GÉNOIS**

À la suite de la colonisation génoise, le commerce international de la Corse était largement polarisé par la capitale ligure, même si les marchands insulaires fréquentaient de nombreux autres ports de la Tyrrhénienne. Par ailleurs, il ne faut pas passer sous silence l'intense cabotage qui animait les côtes de la Corse. Or, les patrons du Nebbio s'engageaient dans ces différents trafics.

#### ***Le Nebbio dans le commerce maritime intra-insulaire***

D'abord, de nombreux échanges maritimes irriguaient le Nebbio lui-même : le golfe de Nebbio constituait, en effet, comme un lac qui permettait de relier rapidement et aisément Saint-Florent, les Agriates et les pièves de Nonza et de Canari.

Ce commerce de très court rayon est surtout renseigné par les livres de comptes de Santello de Saint-Florent. Ils conservent la trace d'opérations commerciales des années 1495-1505. Ils révèlent un négoce constitué de transactions nombreuses mais de valeurs faibles ou moyennes. 21 des 23 clients cap corsins de Santello provenaient des pièves de Nonza et de Canari. Ils représentaient 14,4% des partenaires économiques de Santello et 15% du montant total des transactions réalisées avec des Corses. Toutefois, dans ce commerce interne au diocèse, la voie de terre avait la primauté puisque ses clients issus des pièves de l'intérieur du Nebbio tenaient une place prédominante : les transactions que Santello avait conclues avec ses 89 clients de Saint-Florent ou de l'intérieur du Nebbio atteignaient une valeur de 1883 livres, soit 37% du chiffre d'affaire réalisé avec des Corses.

Au-delà de ce trafic interne au diocèse, le Nebbio commerçait de manière privilégiée avec deux autres régions de la façade ouest de la Corse et, tout d'abord, avec la Balagne. C'est un fait avéré que les habitants des pièves de Canari et de Nonza trouvaient en Balagne une partie substantielle des denrées agricoles que leurs terroirs, exigus et voués à une quasi monoculture de la vigne, ne leur donnaient pas. Une lettre de la communauté de Nonza, en date de mars 1489, le démontre. Elle portait réclamation contre le lieutenant de Balagne, Nicoroso Lomellino, qui leur imposait, contrairement à la coutume, de payer la gabelle sur les victuailles qu'ils achetaient dans cette région<sup>1521</sup>. En sens inverse, les marchands issus des pièves de Canari et de Nonza

---

<sup>1521</sup> PCSG, liasse 39, pièce 35 (7 mars 1489).

exportaient leur vin en Balagne. En 1500, Luciano de feu Teramo de Nonza convoyait à Calvi une barque chargée de vin. Du reste, le bourg calvais était certainement très fréquenté par les hommes de Nonza, puisque ledit Luciano retrouvait là-bas un homme de son village qui, coïncidence fâcheuse, avait battu son fils, quelque temps auparavant. Une altercation s'ensuivait<sup>1522</sup>.

Quant à Santello de Saint-Florent, il avait en Balagne deux de ses associés (*compari*) - Simonetto da Calvi et Simone da Lo Monticello – qui effectuaient pour lui des ventes et des achats qu'ils notaient dans leurs propres livres de comptes. Afin que Santello conservât la trace de ces transactions, ils lui adressaient des factures, des reconnaissances de dette ou des attestations de paiement, dénommées *polizze*. Au total, près de 11% des partenaires commerciaux corses de Santello se trouvaient en Balagne. En valeur, cette région, avec 20,6% du chiffre d'affaires réalisé avec des Corses, dépassait les pièves de Canari et de Nonza.

À ses clients du nord et du nord-ouest de la Corse, Santello vendait des marchandises extrêmement diverses : du bétail (brebis, vaches, chèvres), des céréales (orge, froment), du sel, de la viande salée, du fromage, du vin, du fer ainsi que des tissus et des vêtements importés de Terre Ferme.

Par ailleurs, les échanges étaient nombreux entre le diocèse de Nebbio et la région d'Ajaccio. Du Sud les marchands ramenaient les grains dont manquaient parfois Canari, Nonza et Saint-Florent. La communauté de Saint-Florent affrétait ainsi cinq navires, en 1505, dans le but de se ravitailler en grains dans le Delà-des-Monts<sup>1523</sup>. En outre, en mars ou en avril 1534, Tommaso Baccioccho, un habitant d'Ajaccio, se rendait à Saint-Florent afin d'y vendre du froment<sup>1524</sup>.

En sens inverse, le diocèse de Nebbio exportait à Ajaccio des denrées alimentaires et, surtout, du vin. Ce flux était stimulé par la demande liée à la présence militaire génoise dans la cité. Ainsi, en 1492, Santello de Saint-Florent livrait pour la forteresse d'Ajaccio plus de 512 livres de victuailles et de vins « parmi les meilleurs du Cap Corse »<sup>1525</sup>. Encore, en 1501, Giudicello de Saint-Florent vendait au commissaire du Delà-des-Monts 96  $\frac{1}{4}$  *metrete* de vin, d'une valeur de 456 livres, à transporter à Ajaccio<sup>1526</sup>.

Enfin, quelques navigations commerciales se faisaient entre le Nebbio et Bonifacio. Dans ce dernier bourg, les marchands du Nebbio exportaient parfois leur vin. Ainsi Filippo de Francesco da Nonza était-il détroussé dans le golfe de Cinarca, alors qu'il transportait du vin à

---

<sup>1522</sup> PCSG, liasse 39, pièce 101 (réponse des Protecteurs du 2 mai 1500).

<sup>1523</sup> PCSG, liasse 42, pièce 164.

<sup>1524</sup> BSG, Corsice sindacorum, liasse 598 (12 août 1539).

<sup>1525</sup> PCSG, liasse 42, pièces 875-876 (30 octobre 1492).

<sup>1526</sup> PCSG, liasse 9, pièce 102 (25 juin 1501).

destination de Bonifacio<sup>1527</sup>. En sens inverse, les gens de Nonza pouvaient rapporter de leurs voyages bonifaciens de la viande et des grains<sup>1528</sup>.

### ***Le commerce international non-génois***

Les patrons de mer et les marchands du diocèse de Nebbio développaient encore des relations commerciales avec nombre de ports plus ou moins importants des côtes de la Tyrrhénienne.

Ils entretenaient notamment quelques liens avec la ville de Savone. Au regard de l'ensemble des échanges corso-savonais, le diocèse de Nebbio n'occupait qu'une place très faible, alors que Calvi et surtout Bonifacio drainaient une part substantielle des marchandises exportées de Savone, ce il est vrai grâce au jeu d'exemptions fiscales. Néanmoins, quelques affaires concernent notre diocèse<sup>1529</sup>. En mars 1492, Paganino de Vincente de Saint-Florent commandait à Savone un filet de pêche en chanvre. En septembre 1536, Antonio de Mattei acquérait dans ladite ville des haubans et du fer. Des patrons de mer du Nebbio faisaient également construire leurs bateaux dans la région de Savone, notamment par la famille Cerruto de Varazze. Ainsi, en septembre 1493, Pasqualino de Canari, habitant à Saint-Florent, achevait de payer à Antonio Cerruto un *leudo* d'une portée de 250 mines qui lui avait été remis sur la plage de Varazze. L'année suivante, Nicolò de Canari achetait au même Antonio Cerruto un *leudo* ou *brigantino* du même tonnage que le précédent. Enfin, on exportait parfois du myrte du Nebbio vers Savone. Ainsi, durant l'été 1505, Grazianello da Nonza, Giovanni da Barrettali, un homme de Canari et trois autres encore avaient transporté à Savone du myrte et d'autres marchandises, bravant l'interdiction de commercer avec cette ville que Gênes avait édictée<sup>1530</sup>.

S'agissant du commerce corso-savonais dans son ensemble, ajoutons qu'entre 1410 et 1536, les exportations insulaires étaient nettement inférieures aux importations<sup>1531</sup>. L'île vendait seulement du vin, du grain et de la laine, tandis que Savone et ses environs fournissaient à la Corse une trentaine de marchandises différentes, dont des matières premières agricoles et des produits de l'artisanat savonais, tels que des textiles.

Par ailleurs, nous avons découvert un document attestant que, vers 1540, Anton Matteo de Canari et Borghesano de Brando exportaient 50 *botte* de vin à Nice<sup>1532</sup>. Mais nous n'en saurons pas davantage sur les liens économiques avec cette ville.

---

<sup>1527</sup> PCSG, liasse 7, pièce 1210 (5 novembre 1489).

<sup>1528</sup> PCSG, liasse 7, pièce 959 (10 février 1487).

<sup>1529</sup> Voir : C. VARALDO, « Rapporti economico-commerciali fra Savona e la Corsica tra XV e XVI secolo », in *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, Corse d'hier et de demain*, nouvelle collection 1, Bastia, 2010, p. 107-116.

<sup>1530</sup> PCSG, liasse 9, pièces 584 (2 septembre 1505) et 604 (14 octobre 1505).

<sup>1531</sup> C. VARALDO, « Rapporti economico-commerciali... », *op. cit.*, p. 107-116.

<sup>1532</sup> CSG, liasse 195 (7 avril 1541).

On trouve encore mention d'une navigation commerciale avec la Sardaigne : le 23 juin 1506, la barque de Ricovero de Saint-Florent était prise par trois fustes maures, à proximité des îles Sanguinaires, alors qu'elle s'en revenait de Sardaigne. Les marchands d'Ajaccio rachetaient les hommes et la barque pour 250 ducats<sup>1533</sup>.

Par ailleurs, d'après Santello de Saint-Florent, les échanges entre le Nebbio et Piombino étaient quotidiens, mais nous ne disposons pas de plus de précisions. Plus généralement, les sources montrent que les liens commerciaux et financiers étaient traditionnellement importants entre la Corse et le littoral toscan. Ainsi, en 1487, le gouverneur de l'île, Alessandro de Negrone, relevait que, si la Corse était toujours approvisionnée en denrées alimentaires, elle le devait aux *Piombinesi* (*li plombinesi suono quelli teneno lisola grassa et abondante de victualia*)<sup>1534</sup>. En 1527, le gouverneur Battista da Varese précisait la nature de ces échanges : les marchands corses exportaient en Maremma le vin insulaire tandis qu'au voyage retour, ils rapportaient des grains toscans<sup>1535</sup>. C'est un fait avéré qu'en cas de pénurie de grains, les Corses cherchaient à se ravitailler en Maremma, mais pas seulement : en bien des occasions les blés siciliens ont assuré la subsistance des Corses. Ajoutons que le sel maremman apportait sa part au ravitaillement de l'île.

Enfin, des échanges commerciaux et humains reliaient le Nebbio à Rome. Même si les attestations en sont peu nombreuses, on les suppose importants car le marché romain drainait des quantités considérables de vin corse. Les marchands de Canari et Nonza tiraient profit des exportations de vin, dès la fin du premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, nous l'avons vu. C'était toujours le cas autour de 1500. À titre d'exemple, notons qu'en octobre 1505, Grazianello de Nonza, Giovanni de Barrettali, un homme de Canari et trois autres hommes s'appêtaient à appareiller pour Rome avec leurs barques chargées de barriques de vin<sup>1536</sup>. Compte tenu de ce négoce, il n'est guère surprenant de déceler la présence d'habitants de notre diocèse de passage à Rome. En 1459, Ancinetto de Saint-Florent et ses frères s'y trouvaient, lorsqu'ils avaient dû payer 155 livres au cardinal de Bologne. Ils étaient vraisemblablement victimes de représailles de la part de ce prélat qui semble avoir voulu se rembourser du vol commis par un homme de Nonza<sup>1537</sup>.

---

<sup>1533</sup> PCSG, liasse 9, pièce 811 (2 juillet 1506).

<sup>1534</sup> PCSG, liasse 7, pièce 666 (30 juin 1487).

<sup>1535</sup> CSG, liasse 78 (26 octobre 1527).

<sup>1536</sup> PCSG, liasse 9, pièce 584 (2 septembre 1505) et 604 (14 octobre 1505).

<sup>1537</sup> PCSG, liasse 7, pièce 260 (8 octobre 1459).

## D. DES EXPORTATIONS VERS GÈNES ESSENTIELLEMENT AGRICOLES

Gênes polarisait une partie substantielle du commerce extérieur de la Corse en raison, d'une part, de la force d'attraction de son marché de 100.000 habitants au moins et du fait, d'autre part, de la mise en place d'une politique génoise dirigiste qui contraignait ponctuellement les Corses à réserver à la capitale ligure leurs exportations de vin, de myrte et de grains lorsque des pénuries survenaient. Le diocèse de Nebbio participait activement de ce commerce corso-génois, même si quelques résistances se faisaient sentir à l'encontre des décisions prises de manière autoritaire : ainsi, Benedettino da Canari, à l'automne 1527, convoyait du vin à Rapallo, en violation de l'interdiction qui avait été édictée de transporter du vin corse ailleurs qu'à Gênes<sup>1538</sup>.

Le vin représentait la plus importante denrée agricole d'exportation du Nebbio vers 1484-1505. Nous avons précédemment détaillé, grâce aux livres des douanes de Gênes, la part du vin de notre diocèse dans le commerce corse, c'est pourquoi nous ne nous y attarderons pas. Précisons néanmoins qu'à la fin des années 1530, le diocèse de Nebbio jouait un rôle éminent dans le ravitaillement de Gênes en vin. Ainsi, au mois de septembre 1537, le gouverneur de la Corse faisait affréter 59 barques chargées de vin qui devaient lever l'ancre pour Gênes. Neuf bateaux devaient partir de Canari, quatre d'Ogliastro, cinq de Nonza, deux de Saint-Florent et quatre du *scalo* de Negro, soit 24 navires. Les 35 autres vaisseaux appareilleraient de la seigneurie da Mare et de la façade orientale du Cap Corse<sup>1539</sup>. On voit, par ce document, que Saint-Florent n'occupait qu'une place mineure dans ce négoce d'exportation par rapport aux ports des pièves de Canari et de Nonza. En revanche, elle constituait, à l'échelle du diocèse, la plaque-tournante du commerce des grains.

### ***Le rôle pivot de Saint-Florent dans le trafic des grains***

D'après le gouverneur Emmanuelle Fieschi, Saint-Florent drainait de grandes quantités de blé, d'orge et d'autres marchandises<sup>1540</sup>. C'est un fait avéré que les autorités génoises utilisaient Saint-Florent comme interface entre la Corse et Gênes sur le plan frumentaire. Ainsi, le port de la cité du Nebbio servait-il de lieu de stockage des grains qui devaient être exportés vers la capitale ligure ou qui venaient d'être importés de l'étranger. Ainsi, en août et en septembre 1495, le gouverneur envoyait une *sagitea* en Balagne afin d'y acheter du froment, lequel serait convoyé à Saint-Florent, d'où il serait ensuite réexpédié en direction de Gênes<sup>1541</sup>. Les volumes exportés

---

<sup>1538</sup> Litterarum, 607-2363, f° 87 (9 novembre 1527).

<sup>1539</sup> PCSG, liasse 43 (1537).

<sup>1540</sup> PCSG, liasse 10, pièce 400 (24 août 1508).

<sup>1541</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1031 (4 août 1495).

atteignaient cette fois-là 1629 mines<sup>1542</sup>. De même, à la fin de l'année 1503 et au début de 1504, le gouverneur de la Corse, qui s'efforçait de collecter d'assez grandes quantités de grains à adresser à Gênes, faisait temporairement stocker l'essentiel de ces denrées à Saint-Florent<sup>1543</sup>. De nouveau, en octobre 1504, le gouverneur rassemblait dans la cité du Nebbio les 1250 mines de froment qui devaient être exportées vers Gênes<sup>1544</sup>.

En cas de pénurie, on convoyait aussi à Saint-Florent des quantités considérables de blés étrangers. Les Corses des pièves les plus septentrionales de l'île pouvaient ensuite venir s'y ravitailler. On y importait ainsi couramment du grain de Sicile comme en 1484<sup>1545</sup> et, surtout, en 1531, année de forte pénurie, où les Génois faisaient décharger à Saint-Florent pour 16000 livres de blés siciliens<sup>1546</sup>.

Certains marchands du Nebbio se montraient particulièrement actifs dans ce négoce des grains corso-génois : on songe à Santello de Saint-Florent, mais aussi à Geronimo Gentile, le seigneur de Canari, qui obtenait, par exemple, en 1494, une licence qui lui permettait d'exporter de Corse 800 mines de froment<sup>1547</sup>. Son frère, Pâris Gentile, s'adonnait en grande partie à la marchandise et trafiquait couramment les grains : en 1507, il obtenait une licence d'exportation de 1000 mines de froment<sup>1548</sup>.

Si donc Saint-Florent assurait le transit d'assez grandes quantités de grains, le diocèse de Nebbio, au regard de l'ensemble de la Corse, ne dégagait que de faibles excédents frumentaires, de telle manière que les grains produits sur son territoire ne représentaient que peu de choses dans les exportations corses à destination de Gênes. Les livres des *licenze di estrazioni di grani* viennent nous éclairer sur ce point (Figure 40). Ainsi, d'après ces documents, entre 1531 et 1538, sur les 19899 mines de froment et d'orge qui pouvaient sortir de Corse, seules 1015 devaient être exportées de Saint-Florent, soit à peine plus de 5% de ce trafic. Parmi les grandes zones de production et d'exportation de grains se trouvait la Balagne, d'où il était prévu d'expédier 6553 mines de froment et d'orge, soit 33% du volume corse. Toutefois, la première place revenait à Ajaccio, avec 8160 mines de grains et 41% du commerce extérieur de l'île.

Malgré ces résultats médiocres sur le plan des exportations frumentaires, ou peut-être en raison même de cette faiblesse, le Nebbio diversifiait son commerce extérieur, notamment grâce à d'autres denrées issues de la cueillette et de l'élevage.

---

<sup>1542</sup> PCSG, liasse 12, 1195 (22 septembre 1495).

<sup>1543</sup> PCSG, liasse 9, pièce 177 (4 octobre 1503).

<sup>1544</sup> PCSG, liasse 9, pièce 434 (15 octobre 1504).

<sup>1545</sup> Registri Corsica Bastite massaria, 598/1604, f° 98v.

<sup>1546</sup> CSG, liasse 196 (4 février 1541).

<sup>1547</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1133 (12 septembre 1494).

<sup>1548</sup> PCSG, liasse 16, pièce 642 (30 avril 1507).

### ***Les produits de la cueillette et de l'élevage***

D'abord le myrte, dont les feuilles étaient très recherchées par les corroyeurs génois : leurs propriétés astringentes permettaient d'assouplir le cuir, par trempage dans des bains d'eau froide. Ce mode de préparation des peaux avait la préférence des artisans, lorsqu'ils devaient produire un cuir de qualité destiné à une clientèle exigeante. Pour les cuirs ordinaires, ils employaient des mordants plus actifs et moins chers dans des bains d'eau chaude<sup>1549</sup>.

Or, le myrte se trouvait en abondance en Corse. Il constituait même un arbuste « symbole de la végétation » insulaire, dès la conquête romaine<sup>1550</sup>. Le myrte se récoltait et s'exportait l'été, aux mois de juillet et d'août. Ainsi, par exemple, une barque chargée de myrte devait appareiller de Saint-Florent la nuit du 12 juillet 1487<sup>1551</sup> et, le 7 août 1506, le gouverneur faisait parvenir à Gênes l'une de ses lettres par une barque chargée de myrte au départ de Saint-Florent<sup>1552</sup>. On le pressent, le Nebbio jouait un rôle essentiel dans l'exploitation du myrte au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle. D'abord, les Agriates, dans l'ouest du diocèse, avec ses vastes espaces naturels, constituaient l'une des plus grandes zones de production de l'île. C'est là que les habitants de Farinole cueillaient le myrte qui leur permettait de payer la taille, l'impôt génois de 20 sous par feu<sup>1553</sup>. Signe de l'intérêt financier qu'il représentait, le négoce du myrte se diffusait dans les milieux marchands de plusieurs bourgs ou villages du Nebbio : Nonza, Canari, Ogliastro et, bien sûr, Saint-Florent, qui jouait probablement un rôle prépondérant dans ce négoce. Ciancio de Saint-Florent, par exemple, s'adonnait, entre autres, au commerce du myrte, comme en 1460<sup>1554</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ce négoce générait durant l'été une activité importante dans le port de la cité du Nebbio. C'est ainsi que le 11 août 1483 le châtelain de Saint-Florent signalait plusieurs barques de myrte prêtes à appareiller (*le barche de morta che sono sempre li*)<sup>1555</sup>.

Du point de vue des Génois, le myrte constituait également une denrée de grande importance économique. C'est pourquoi, ils pratiquaient à l'égard de cette matière première une politique dirigiste, comme ils le faisaient pour les grains et le vin. Ainsi, lorsque le myrte venait à manquer dans la métropole ligure, toute la production corse devait s'exporter à Gênes. C'était le cas en 1506. Aux fins d'imposer le respect de cette mesure, le gouverneur Ambrogio Salvaigo

---

<sup>1549</sup> J. HEERS, « La mode et les marchés des draps de laine : Gênes et la montagne à la fin du Moyen âge », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Paris, 1971, 26/5, p. 1095.

<sup>1550</sup> O. JEHASSE, *Corsica classica*, Ajaccio, 2003, p. 132.

<sup>1551</sup> PCSG, liasse 7, pièce 686 (12 juillet 1489).

<sup>1552</sup> PCSG, liasse 9, pièce 862 (7 août 1506).

<sup>1553</sup> PCSG, liasse 39, pièce 480 (12 août 1511).

<sup>1554</sup> ASG, Notai Antichi, Lazzaro Raggi, 857, pièces 362 et 418.

<sup>1555</sup> PCSG, liasse 42, pièce 383 (11 août 1483).

obligeait tout patron de barque qui quitterait l'île avec un chargement de myrte à verser d'abord une caution<sup>1556</sup>.

Les exportations de myrte nous sont bien connues grâce aux registres des *carati maris* qui couvrent les années 1534-1540, 1538 exceptée. Le myrte rapportait alors à la Corse un peu plus de 6300 livres<sup>1557</sup>. Durant ces six années, s'agissant du Nebbio, une évolution considérable semblait se dessiner. 1534 constituait la meilleure année pour notre diocèse. Si on cumule les volumes de myrte exportés du Nebbio ou bien transportés par des habitants de la région, on atteignait alors 720 mines, soit la quasi-totalité des exportations corses. Néanmoins, durant les années suivantes, la place des ports et des marchands du Nebbio régressait de manière considérable : en 1535, elle ne représentait plus que 25% du volume des exportations insulaires, avec 136 mines. En 1536, en valeur, le Nebbio n'atteignait plus que 12% environ du total corse. Enfin, en 1537, année record pour les exportations insulaires, les volumes remontaient à 475 mines, soit moins de 20% du total corse. Enfin, en 1539 et en 1540, au vu de notre documentation, la Corse n'aurait pas du tout exporté de myrte.

En somme, alors que durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, Saint-Florent et le Nebbio semblaient dominer le commerce d'exportation du myrte, un recul très net se faisait sentir entre 1535 et 1540. Il peut s'expliquer par la forte concurrence des négociants de plusieurs villages du Cap Corse issus de Centuri, de Luri, de Pino, de San Colombano et de Santa Severa.

Par ailleurs, Saint-Florent et le Nebbio exportaient probablement un peu de cire. En 1519, Francesco de Saint-Florent en transportait 60 livres à Gênes depuis son bourg natal<sup>1558</sup>. La production de cire était traditionnelle en Corse : déjà documentée durant l'Antiquité<sup>1559</sup>, elle se perpétuait au Moyen Âge<sup>1560</sup> et jusqu'à la période moderne. Cette matière première s'exportait surtout au mois d'août. Les Génois s'en procuraient pour fabriquer des cierges (*candele*) qu'ils exportaient alors en assez grande quantité. La cire générait pour la Corse près de 3280 livres de revenus durant les années 1534, 1535, 1536, 1537, 1539 et 1540 mais les marchands du Nebbio en tiraient peu profit dans la mesure où seul Pâris Gentile en exportait, en 1535 et en 1540. Ce commerce était surtout le fait de négociants ligures ou de marchands bastiais.

Enfin, on exportait du Nebbio divers produits issus de l'élevage, notamment des fromages, que Ciancio de Saint-Florent transportait à Gênes en 1460, par exemple<sup>1561</sup>. Saint-

---

<sup>1556</sup> PCSG, liasse 9, pièce 836 (24 juillet 1506).

<sup>1557</sup> Il s'agit des années 1534, 1535, 1536, 1537, 1539 et 1540.

<sup>1558</sup> BSG, 184,01565, f° 205v.

<sup>1559</sup> O. JEHASSE, *Corsica...*, *op. cit.*, p. 231.

<sup>1560</sup> Jean-André Cancellieri observait, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'importance de la cire dans le commerce du comptoir de Bonifacio. Voir : J.-A. CANCELLIERI, *Gênes en Corse et en Sardaigne...*, *op. cit.*, p. 99.

<sup>1561</sup> ASG, Notai Antichi, Lazzaro Raggi, 857, pièces 362 et 418.

Florent exportait aussi des peaux. Ainsi, le 1<sup>er</sup> août 1519, Gasparo de Saint-Florent quittait son bourg avec 50 pièces de peaux de boucs (*bechinarum*), tandis que cinq jours plus tard un dénommé Arnaldo en exportait une balle<sup>1562</sup>. En mai 1525, Teramo de Saint-Florent expédiait 40 peaux de moutons (*montonarum*)<sup>1563</sup>.

Le tannage des peaux s'effectuait notamment à Nonza et à Canari. Les statuts de la seigneurie Gentile réglementaient l'activité des mégissiers (*conciatori*) qui avaient interdiction de rejeter les substances ou matières suivantes dans les eaux des ports (*in lo scalo, in moglio in aqua marina*), sous peine de trois livres d'amende par infraction : d'abord, le *mortazazzo* (ou *motizazzo*, en ligure), mot dont le radical *morta*-myrte donne à penser qu'il s'agissait des bains de myrte dans lesquels les cuirs trempaient. Ensuite, le *cochiame*, c'est-à-dire le cuir. Est-ce à dire que certains tanneurs jetaient des morceaux de peaux ou de cuir dans les eaux portuaires<sup>1564</sup> ?

Des bestiaux s'exportaient encore de Corse, mais il convenait, pour cela, d'obtenir une autorisation des Génois. Une partie des animaux dont s'emparaient les *caporali* ou certains notables, tel Orsatone da Biguglia, lors des levées d'*acati*, prenaient probablement la direction de la Terre Ferme<sup>1565</sup>. Pour le Nebbio, aucune attestation d'un tel commerce n'a été retrouvée, si ce n'est celle d'exportations de chevaux à partir de la seigneurie Gentile.

Si donc les exportations du diocèse consistaient presque exclusivement en denrées agricoles, les importations se composaient surtout de produits manufacturés.

## E. LES IMPORTATIONS, REFLETS DE LA FAIBLESSE DE L'ARTISANAT LOCAL

D'abord, le Nebbio importait indubitablement des terres cuites (*terraci*). Si les sources écrites n'en livrent aucun témoignage, en revanche les trouvailles de céramiques que j'ai réalisées dans la région confirment pour le Nebbio ce que l'on connaît bien pour la Corse, à savoir que l'île importait de manière massive, au bas Moyen Âge et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, des céramiques d'origines pisane ou ligure<sup>1566</sup>.

Surtout les matières textiles et les vêtements constituaient, au temps du second gouvernement de Saint-Georges, l'un des plus gros postes d'importations du diocèse, à l'instar de

---

<sup>1562</sup> BSG, 184,01565, f° 196v et 199.

<sup>1563</sup> BSG, 184,01581, f° 135.

<sup>1564</sup> Stat. Crim., chap. 29, p. 91.

<sup>1565</sup> PCSG, liasse 16, pièce 42 (27 juin 1495).

<sup>1566</sup> Voir par exemple : G. BERTI, *Pisa. Le « maioliche arcaiche ». Secoli XIII-XV*, Florence, 1997, p. 260-263 ; G. GIOVANNANGELI, « Influences ligures, toscanes et catalanes en Corse-du-Sud aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : l'apport des fouilles du village d'Ortolo », in *Présence et colonisation génoises dans les îles de la Méditerranée, Corse d'hier et de demain*, 1, Bastia, 2010, p. 120-123 ; D. ISTRIA, « Les échanges commerciaux entre la Corse et l'Italie septentrionale... », *op. cit.*, p. 90-91.

la Corse, où les tissus, le linge et les vêtements représentaient 47% des mentions d'importations durant les années 1534, 1535, 1536, 1537, 1539 et 1540. Les vêtements importés se composaient presque exclusivement de bérets de Savone, très appréciés dans l'île. Pâris Gentile en importait notamment cinq douzaines en mai 1534<sup>1567</sup> tandis que 30 *barette* se vendaient dans la piève de Rosolo le 13 mars 1540<sup>1568</sup>. On trouve trace également de quelques achats de *jupone* ou de *freseto* (*farsetto*), deux termes qui désignaient un vêtement masculin destiné qui couvrait le buste et s'enfilait directement sur la chemise<sup>1569</sup>. En 1518, Pietro Battista Santelli en acquérait un qui comportait de la soie. La même année, Vincentello Gentile da Nonza portait un *jupone* de velours noir lorsqu'il faisait assassiner Pelegro de Li Zerbi<sup>1570</sup>. Enfin, on relève la commande d'un *robbone*, une veste ample de style seigneurial, effectuée en 1518 par Pietro Battista Santelli auprès d'un marchand génois.

Le tissu importé était très majoritairement constitué de *panno* de Gênes. Ce terme désignait de manière générique l'étoffe de qualité ordinaire. Elle pouvait être de lin (*pannolino*) ou de laine (*pannolano*) et servait à confectionner des vêtements. Concernant spécifiquement les draps de laine de Gênes, ils étaient au XV<sup>e</sup> siècle « jugés très communs, réservés aux vêtements très ordinaires et à une clientèle médiocre »<sup>1571</sup>. Les importations de *panno* se faisaient régulières dans le Nebbio. Santello de Saint-Florent en vendait couramment avant 1504. Plus tard, Pietro da Nonza en rapportait dans l'île en 1534 et 1535, tout comme Pasquale et Giovan Antonio da Nonza en 1535 ou comme encore Carlotto da Canari en 1534.

La futaine (*fustano*) - ce tissu ordinaire de coton et de laine, velouté à l'extérieur, qui servait à habiller, en Italie continentale, les couches moyennes de la société - était également recherchée en Corse et dans le Nebbio. Pâris Gentile en importait en 1534 et en 1535, de même que Natalino da Nonza, en 1536. Quarante ans auparavant, Santello de Saint-Florent en négociait parfois (deux attestations).

On importait aussi quelques tissus de luxe et, d'abord, du velours, qui était l'apanage des notables. En 1506, Anton Matteo Santelli faisait venir de Gênes huit *palmi* et demi de velours noir et quatre *palmi* de velours vert qu'il avait achetés au *seatore* Lodisio de Magnasco<sup>1572</sup>. Pâris Gentile en faisait également venir de Gênes en 1535. La documentation mentionne une fois le *zetano* ou *zetanino*, « un tissu de soie brillant, qui ressemble au satin ou au brocart et dont le nom dérive de la dénomination arabe, Zaitun, de la ville chinoise de Tseutung sur la route de la soie [...]. Le

---

<sup>1567</sup> BSG, 184,01620, f° 35.

<sup>1568</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (13 mars 1540).

<sup>1569</sup> M.G. MUZZARELLI, *Guardaroba...*, *op. cit.*, p. 356.

<sup>1570</sup> CSG, liasse 63 (28 juillet 1518).

<sup>1571</sup> J. HEERS, « La mode et les marchés des draps... », *op. cit.*, p. 1099.

<sup>1572</sup> RCSFM, 598-1763 (2 avril 1506).

*zetano* était une étoffe très légère (plus que le taffetas) faite de soie écrue »<sup>1573</sup>. En 1510, Anton Matteo recevait 13 *palmi* et demi de *zetunini*, au prix de 1 livre 5 sous le *palmo*. Enfin, en août 1518, Pietro battista Santelli achetait auprès de Génois du *camocato*, une riche étoffe de soie venue d'Orient, ouvragée comme le damas, avec des motifs brillants et mats.

Parmi les couleurs des tissus et des vêtements, le noir, le violet, le vert s'appréciaient beaucoup autour de 1500. Ainsi, en 1496, Matteo da Lo Cardeto de Patrimonio faisait-il l'acquisition auprès de Santello de Saint-Florent de *panno negro* pour deux livres et demie. En janvier 1497, le piévan de Tuani achetait au même Santello de la futaine noire ainsi qu'un caban noir doublé de tissu vert (*gabano negro federato de verde*). Les Santelli acquéraient à plusieurs reprises des textiles plus ou moins précieux de couleur noire ou verte, comme en 1505 et 1508. En 1518, Pietro Battista Santelli acquérait 20 *palmi* de *panno violet* (*paonazzo*) pour 8 livres. Bien sûr, on ne dédaignait pas d'autres couleurs, telles que le jaune, le rose ou le rouge vermillon. En 1518, Vincentello Gentile da Nonza portait une cape jaune et un bonnet rose lors de l'assassinat de Pelegro de Li Zerbi<sup>1574</sup> et, en 1540, on vendait du *panno* vermillon (*vermiglio*) dans la piève Rosolo<sup>1575</sup>.

Outre les coupons de tissus et les vêtements, la Corse importait des matières premières textiles végétales, soit brutes en ballots, soit filées. Elles représentaient 14,4 % des mentions d'importations. Ainsi faisait-on venir du lin (44 mentions) et du chanvre (29 occurrences) qui devaient être ensuite tissés. Les Corses s'approvisionnaient encore à en étoupe (24 occurrences), la partie la plus grossière de la filasse de chanvre ou de lin. Cette matière première, non filée, pouvait servir à fabriquer des mèches, des cordes de qualité inférieure, à bourrer les matelas ou à calfater les bateaux<sup>1576</sup>. La documentation est absolument silencieuse en ce qui concerne l'importation de telles matières textiles dans les ports du Nebbio. Elles n'en étaient sans doute pas absentes, même si Bastia constituait, durant les années 1530, le principal port d'importation corse de ce type de marchandises.

La Corse importait encore de Gênes des métaux bruts et des objets métalliques manufacturés en grandes quantités : ce poste représentait 25,5% du total des mentions d'importations durant les années 1534, 1535, 1536, 1537, 1539 et 1540. Les métaux bruts étaient attestés 64 fois (9,5% des occurrences d'importations) : le fer dominait avec 59,3% des mentions, suivi de l'acier avec 25% des occurrences et enfin du cuivre avec 15,7% des attestations. Parmi l'outillage et les ustensiles métalliques, les clous l'emportaient largement avec 57,4% des mentions. Le reste se composait de chaudrons, de poêles, de pelles, de bêches, de couteaux, de

---

<sup>1573</sup> M. G. MUZZARELLI, *Guardaroba medioevale...*, op. cit., p. 361-362.

<sup>1574</sup> CSG, liasse 63 (28 juillet 1518).

<sup>1575</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (13 mars 1540).

<sup>1576</sup> A. ROUX, *Le textile en Provence*, Aix-en-Provence, 1994, p. 71.

poignards et de glaives. Là encore, la documentation relative au Nebbio n'est pas loquace. Nous savons seulement que Santello de Saint-Florent vendait parfois des barres de fer mais les importait-il de Gênes ?

Par ailleurs, Saint-Florent manquait de matériaux de construction. Aussi, en 1483, afin d'étanchéifier les terrasses qui recueillaient l'eau destinée à alimenter la citerne de la forteresse de la cité, le châtelain réclamait aux Protecteurs l'envoi de 50 *botte* de chaux et de 5000 à 6000 briques. La production locale de bois d'œuvre ne satisfaisait pas non plus aux besoins du *castrum* de Saint-Florent. Aussi le châtelain demandait qu'on lui fournisse deux poutres maîtresses (*bordonali*) en châtaignier car, disait-il, on ne trouvait rien sur place (*non se trova alcuna cossa*)<sup>1577</sup>. Quelque temps auparavant, le même avait fait connaître son souhait de faire venir de Terre Ferme des planches de châtaignier en vue de fabriquer ou de réparer les lits et les portes de la forteresse<sup>1578</sup>.

Aussi importait-on à Saint-Florent de Gênes et de Ligurie des briques, de la chaux et du bois d'œuvre destinés à satisfaire aux besoins de la cité. Quelquefois aussi, ces matériaux ne faisaient que transiter par Saint-Florent : on les déchargeait dans le port avant de les transporter, par voie de terre, sur les chantiers de construction. Ainsi, lorsque les Génois projetaient de bâtir une citerne dans le *castrum* de Corte, ils envisageaient de débarquer 20 muids de chaux et 8000 à 10000 briques dans le port de Saint-Florent puis de les conduire à Corte<sup>1579</sup>. Parfois aussi, les matériaux étaient déchargés à Saint-Florent, puis embarqués sur d'autres navires qui, de là, les transportaient jusqu'à leur destination finale<sup>1580</sup>.

Enfin, on importait des marchandises aussi diverses que le papier ou que des préparations médicinales (*medicina*). Ainsi, en 1505, l'épicier génois Giacomo de Airolo avait-il vendu les *medicine* nécessaires au rétablissement de l'un des fils de Santello de Saint-Florent<sup>1581</sup>. Environ 35 ans plus tard, on pourrait se fournir à Bastia où exerçait l'épicier Giuliano : c'est ce que fit le châtelain de Saint-Florent<sup>1582</sup>.

De toute évidence, les importations de textiles et de vêtements, de matériaux de construction, de métaux, d'outillages et d'ustensiles révèlent en creux - par leur caractère massif - l'extrême faiblesse des productions artisanales et manufacturières du Nebbio. De ce point de vue, la situation du diocèse était exactement à l'unisson de celle de la Corse. Ces données corroborent l'impression que donnent les livres de tailles des années 1454-1456 et 1537 concernant l'artisanat

---

<sup>1577</sup> PCSG, liasse 42, pièce 383 (11 août 1483).

<sup>1578</sup> PCSG, liasse 42, pièce 388 (20 juillet 1483).

<sup>1579</sup> CSG, liasse 65 (3 janvier 1521).

<sup>1580</sup> CSG, liasse 60 (23 août 1517).

<sup>1581</sup> BSG, 598-1763 (1<sup>er</sup> avril 1505).

<sup>1582</sup> BSG, 598-1765, f<sup>o</sup> 22v.

insulaire, à savoir celle d'un secteur mal développé, peu diversifié et essentiellement voué à satisfaire aux besoins courants des populations locales<sup>1583</sup>.

Néanmoins, les Génois mais aussi des Corses développaient durant les 40 premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, un certain nombre d'activités industrielles et minières, dont les productions étaient destinées, en partie au moins, à être exportées vers Gênes et l'Italie continentale.

---

<sup>1583</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 606-609.

## CHAPITRE IV LE DÉVELOPPEMENT DE QUELQUES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIÈRES

### *Tartre, chaux et salpêtre*

Depuis Bastia, on exportait du tartre<sup>1584</sup>. Cette matière, dénommée également acide tartrique, se retrouve dans de nombreuses plantes et constitue notamment l'acide principal du vin. Elle se dépose avec une petite quantité de lie et de tartrate de chaux sur les parois des tonneaux, sur lesquelles elle forme une couche plus ou moins épaisse. Ce tartre se récupère et se calcine. À la suite de cette opération, la lie de vin se transforme en carbonate potassique. À la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne, cette matière s'employait comme fondant, notamment pour la fabrication des fausses gemmes et du cristal. Les émailleurs du Limousin recommandaient son emploi au XVI<sup>e</sup> siècle afin de donner au verre la brillance et la couleur des perles<sup>1585</sup>.

On suppose plus qu'on ne lit que les vigneron du Cap Corse, et notamment ceux de Nonza et de Canari, collectaient la lie de vin et la valorisaient de cette manière, sous forme de tartre. Sachant toutefois que l'exportation se faisait depuis Bastia.

Après avoir été dépendante des importations génoises, durant les années 1480, Saint-Florent développait une production locale de chaux, qui s'exportait parfois sur des chantiers publics de l'île. Un four est ainsi attesté, en 1507, à la *Foce* de Saint-Florent (*lo fornello de la calcina in la Foce*)<sup>1586</sup>, mais dès l'été 1502, la cité du Nebbio était censée pouvoir fournir la chaux nécessaire à l'édification de la forteresse d'Ajaccio<sup>1587</sup>. Toutefois, le commissaire d'Ajaccio se plaignait de n'en recevoir que de petites quantités, qui ne couvraient pas les besoins des maçons. En 1534, les fours à chaux de Saint-Florent produisaient 900 cantares de chaux pour les besoins des constructions publiques de Calvi. Mais les Protecteurs regrettaient que cette chaux ne fût pas de très bonne qualité car elle avait été transportée trop longtemps après sa fabrication. Ils décidaient donc de faire venir par barque de la chaux « fraîche » qui serait mélangée à celle plus ancienne<sup>1588</sup>.

Le salpêtre, qui servait à la fabrication de la poudre noire, représentait une matière de première importance sur le plan militaire. Il ne faut donc pas s'étonner que les Protecteurs de Saint-Georges aient soutenu dans le Nebbio deux projets de salpêtrière.

En 1527, un maître cannonier (*bombardero*), Alonso da Portogallo, s'installait à Brigetta,

---

<sup>1584</sup> Ces mentions se trouvent dans les registres des années 1519, 1520, 1522, 1523, 1525 et 1534.

<sup>1585</sup> A.-F. CANNELLA, *Gemmes, verre coloré et fausses pierres précieuses au Moyen Âge. Le quatrième livre du « Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses » de Jean d'Outremense*, Liège, 2006, p. 133 et 150.

<sup>1586</sup> PCSG, liasse 10, pièce 385 (23 août 1507).

<sup>1587</sup> Litterarum, 607-2343, f<sup>o</sup> 4v-5 (25 août 1502).

<sup>1588</sup> Litterarum, 607-2373, f<sup>o</sup> 84 et 86v (5 juin 1534).

près de Saint-Florent. Il obtenait, pour huit ans, un quasi monopole de la fabrication du salpêtre (*salnitrio*) dans toute l'île : seul Giovan Antonio Modrono, *bombardero* à Ajaccio, pouvait se livrer à la même activité. Maître Alonso s'engageait à produire, chaque année, 100 cantares de poudre et, à cette fin, il obtenait le droit de faire du charbon dans les forêts publiques<sup>1589</sup>. Toutefois, l'entreprise tournait court. Bien qu'il eût épousé une femme de Saint-Florent, *maestro* Alonso prenait la fuite dès la fin de l'année 1527 et ses biens étaient confisqués au profit de la *camera*, pour ne pas avoir respecté ses obligations<sup>1590</sup>. Néanmoins, ce personnage fantasque réapparaissait et reprenait sérieusement son activité. Les Protecteurs lui restituaient ses biens et son matériel, notamment ses chaudrons, et ordonnaient de lui payer 18 livres le cantare de salpêtre produit<sup>1591</sup>.

Il n'est pas sûr que *maestro* Alonso ait longtemps poursuivi son activité car, quatre ans plus tard, les Protecteurs nouaient un nouvel accord avec un dénommé Alessandro Re, dans le même but. Les Protecteurs lui prêteraient 300 livres et lui accorderaient le monopole de cette production. Il pourrait s'installer en n'importe quel endroit de l'île et disposer des terres, des eaux et des bois nécessaires à son entreprise. Alessandro Re abandonnerait à la *Camera* le tiers du salpêtre produit, jusqu'au complet remboursement de la somme à lui prêtée. L'Office s'obligeait aussi à lui acheter chaque année 50 *centenari* de salpêtre au prix de 10 livres le *centenario*. L'Office avait la faculté d'acquérir jusqu'à 50 *centenari* de plus au prix conclu. Alessandro pouvait vendre tout le reste de sa production en tout lieu de la Chrétienté aux alliés de Gênes à condition d'obtenir l'autorisation du gouverneur<sup>1592</sup>. Alessandro recevrait enfin un salaire mensuel de 12 livres ainsi qu'une provision de six *staie* de froment et de quatre d'orge. Or, Alessandro Re s'installait aux environs de Saint-Florent, si bien que les Protecteurs ordonnaient au podestat et châtelain du lieu de lui apporter toute l'aide nécessaire pour mener à bien son entreprise<sup>1593</sup>. Deux ans plus tard, Alessandro poursuivait son activité<sup>1594</sup>.

Nos sources ne livrent aucune indication en ce qui concerne la fabrication du salpêtre, si ce n'est qu'étaient utilisés des chaudrons et du bois. Toutefois, on suppose que, comme cela se pratiquait traditionnellement, nos salpêtriers employaient de l'urine animale, dont l'ammoniac fait prospérer les bactéries qui donnent le salpêtre. C'est pourquoi cette substance pouvait se préparer dans un tas de compost comportant un mélange de fumier, de terre (ou de mortier ou de cendres de bois) et des matières organiques (paille). Pour la fabrication de la poudre à canon, de l'urine

---

<sup>1589</sup> CSG, liasse 81 (16 juillet 1527).

<sup>1590</sup> Litterarum, 607-2363, f° 104v-105 (28 février 1528).

<sup>1591</sup> Litterarum, 607-2363, f° 118v (mars 1528).

<sup>1592</sup> Litterarum, 607-2368, f° 25v-26 (3 mars 1531).

<sup>1593</sup> Litterarum, 607-2368, f° 27 (5 avril 1531).

<sup>1594</sup> Litterarum, 607-2373, f° 35v (8 juillet 1533).

était placée dans un récipient contenant de la paille et marinait plusieurs mois. Les cristaux de salpêtre étaient ensuite collectés et ajoutés à du soufre et à du charbon de bois.

Ajoutons qu’Alessandro Re se montrait particulièrement actif dans son domaine : il découvrait dans l’île, en 1536 et en un lieu non précisé, un gisement de vitriol, nom qui pourrait désigner du sulfate de fer<sup>1595</sup>. La même année, il obtenait de l’Office le droit de rechercher et d’extraire du vitriol partout en Corse, pour une durée de neuf ans. Il paierait la gabelle sur la part qu’il exporterait et verserait une redevance annuelle à l’Office de 50 livres, sauf pendant les trois premières années<sup>1596</sup>.

La production de salpêtre avait clairement une finalité militaire. Cette même visée contribuait aussi, en partie, à stimuler l’exploitation de quelques mines et à développer la métallurgie du fer dans le Nebbio.

### ***Quelques entreprises minières***

À partir des années 1460, l’Europe connaissait un boom de ses activités minières et métallurgiques, qui se poursuivrait jusque vers 1530<sup>1597</sup>. Un certain renouveau avait pu se faire sentir dans les décennies précédentes en certains lieux comme la région de Sienne entre 1426 et 1462<sup>1598</sup>.

En Corse, l’Office de Saint-Georges montrait un intérêt marqué pour le développement des activités minières, dès son premier gouvernement<sup>1599</sup>. Ainsi, en 1454, les Protecteurs dépêchaient dans le Cap Corse deux *maestri* de Pietrasanta avec pour mission d’expertiser un filon de fer signalé par Pietro da Mare<sup>1600</sup>. Trente ans plus tard, dans la seigneurie de Centuri avait été repéré un filon d’argent<sup>1601</sup>.

Dans le Nebbio, les prospections se multipliaient à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle. À l’automne 1505, un filon d’argent (*in modo de vena de argento*) était découvert dans la vallée de Sisco, aux lieux-dits La Calancha et Lo Pianello. Les populations, enflammées (*infogati*) par cette trouvaille, se mettaient à creuser de manière effrénée. La *vena* générait une compétition entre les différents seigneurs de Brando, d’Erbalonga et de Canari<sup>1602</sup>. Aussi le gouverneur intervenait-il

---

<sup>1595</sup> P. COMITI, *Mines et métallurgie du fer en Corse du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, 2011, p. 33-34.

<sup>1596</sup> CSG, liasse 51 (9 et 26 juin 1536).

<sup>1597</sup> J. U. NEF, “Mining and metallurgy in medieval civilization”, in *Trade and industry in the Middle Ages*, dir. M.M. POSTAN, E. MILLER, C. POSTAN, Cambridge, 1987, p. 735-738.

<sup>1598</sup> G. PICCINI, « Le miniere del senese alla fine del Medioevo : contributo alla messa a punto della cronologia dell’abandono e della ripresa delle attività estrattive », in *La Toscane et les Toscans autour de la Renaissance*, Aix-en-Provence, 1999, p. 239-254.

<sup>1599</sup> Sur les concessions minières concernant la Corse qu’avaient attribuées les Génois : G. PIPINO, *Liguria mineraria. Miscellanea di giacimentologia, mineralogia e storia estrattiva*, Ovada, 2005, p. 89-95.

<sup>1600</sup> Litterarum, 607-2319, fol. 5v (1<sup>er</sup> juillet 1454) et fol. 9 (12 juillet 1454).

<sup>1601</sup> PCSG, liasse 42, pièce 236 (9 mars 1484).

<sup>1602</sup> PCSG, liasse 9, pièce 652 (19 décembre 1505).

rapidement pour interdire à quiconque de toucher au filon. Les autorités peinaient à identifier la nature de ce minerai car, en Corse, il ne se trouvait personne qui eût des connaissances solides en la matière<sup>1603</sup>. C'est pourquoi le gouverneur expédiait aux Protecteurs deux sacs du minerai.

Cette fièvre minière gagnait tout le Cap Corse et les découvertes se multipliaient. En 1505, toujours, un autre filon aurait été repéré dans la seigneurie da Mare. Puis, au mois d'avril 1506, Geronimo Gentile de Canari obtenait des Protecteurs l'autorisation d'exploiter du minerai, sans plus de précision<sup>1604</sup>. En 1507, la nature du gisement n'était toujours pas identifiée : Geronimo disait vouloir recourir à des experts installés en Allemagne, ce qui prendrait du temps<sup>1605</sup>. D'après Emmanuelle Fieschi, il se serait agi d'une mine d'or (*la vena de lo auro*)<sup>1606</sup>.

Mais l'Office ne voulait pas en rester là et stimulait la recherche de nouveaux minerais. Ainsi, en 1509, il proposait d'accorder des licences de prospection de gisements de fer, à travers la Corse, moyennant un cens<sup>1607</sup>.

On ne sait si ce fut le résultat de la politique volontariste de l'Office mais le fait est que deux mines de fer étaient exploitées dans le Nebbio au moment où Agostino Giustiniani écrivait son *Dialogo*, vers 1530. Ainsi on en extrayait dans la seigneurie de Nonza, en montagne, à un mille face à la Fossa d'Arco. Il était, selon l'évêque de Nebbio, « très fin et plus propre aux petits qu'aux grands travaux ». Ce minerai avait pu être transformé, autrefois, sur la plage de Negro où on trouvait encore, les ruines de bas fourneaux. Cette activité métallurgique s'était éteinte, non pas en raison d'un manque de minerai, mais parce que le bois faisait défaut<sup>1608</sup>. Enfin, un gisement de fer était également exploité à Oletta, au lieu-dit San Gregorio. Récemment deux galeries, l'un de 144 mètres et l'autre de 30 environ ont été repérées sur les lieux<sup>1609</sup>. Ce minerai était « brut et difficile à travailler », mais permettait de fabriquer des boulets pour l'artillerie, par milliers. Les minerais de Nonza et d'Oletta pouvaient être mélangés et donnaient « du très beau fer »<sup>1610</sup>. Les 130 boulets de fer (*petre ferri*), en provenance de Saint-Florent, qui passaient la douane du port de Gênes le 8 mars 1522 avaient-ils été fabriqués à base de ces minerais ?<sup>1611</sup> C'est probable.

Quoi qu'il en fût, on discerne à ces exportations de boulets de fer depuis Saint-Florent qu'il existait dans le Nebbio une industrie de la métallurgie.

---

<sup>1603</sup> PCSG, liasse 9, pièce 708 (21 février 1506).

<sup>1604</sup> PCSG, liasse 9, pièce 749 (27 avril 1506).

<sup>1605</sup> PCSG, liasse 34, pièce 506 (15 mai 1507).

<sup>1606</sup> PCSG, liasse 10, pièce 461 (28 mai 1508).

<sup>1607</sup> PCSG, liasse 16, pièce 590 (14 novembre 1509).

<sup>1608</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 48-49.

<sup>1609</sup> P. COMITI, *Mines et métallurgie...*, p. 34.

<sup>1610</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 300-301.

<sup>1611</sup> BSG, 184,01575, f° 150v.

## *Le développement de la métallurgie*

En 1509, le Génois Bartolomeo de Negro obtenait de l'Office le monopole de l'exploitation du fer corse, une concession qui, en 1519, était prorogée de 10 ans. Ledit Bartolomeo se livrait à une double activité d'extraction et de transformation du minerai. Il créait des bas fourneaux (*ferrera*) à Murato, mais il en existait d'autres, en 1522, dans le Fiumorbo, qu'exploitaient peut-être Bartolomeo<sup>1612</sup>.

Murato, dans le Nebbio, représentait un lieu propice à la métallurgie : d'abord, parce que la *ferrera*, située le long du fleuve Bevinco, disposait d'une énergie hydraulique inépuisable et, ensuite, parce que le bois des massifs forestiers voisins était très abondant. La coupe des arbres et la fabrication du charbon de bois généraient une activité économique considérable. Les charbonniers avaient ainsi produit pour les bas fourneaux 65 semaines de provisions de charbon : 5 ayant déjà été transportées à la forge et 60 se trouvant encore dans la forêt. La forge faisait vivre également plusieurs muletiers (*mulateri*) chargés du transport du combustible.

L'exploitation de la *ferrera* de Murato, probablement commencée vers 1520, se poursuivait en 1526, lorsque Bartolomeo de Negro s'engageait à rembourser à la *massaria* de Corse une dette de 900 livres en fabriquant des boulets de fer pour les couleuvrines des forteresses de Gênes, d'Ajaccio, de Bonifacio et de Saint-Florent<sup>1613</sup>. La finalité militaire de cette exploitation se vérifiait. En 1527, les autorités génoises faisaient fabriquer à la *ferrera* de Murato des centaines de projectiles (*ballotte*). Le podestat de Saint-Florent en stockait plus de 1020<sup>1614</sup>. En 1528, le podestat de Saint-Florent dénombrait 531 boulets de 66 livres, 285 autres projectiles de 33 livres et 268 de 22 livres<sup>1615</sup>.

Après la mort de Bartolomeo de Negro, au mois d'octobre 1527<sup>1616</sup>, son fils Pantaleone reprenait l'exploitation paternelle sur autorisation des Protecteurs et du Sénat<sup>1617</sup>. Toutefois, d'après Agostino Giustiniani, après ce décès, l'activité métallurgique ne connaissait pas le développement qui aurait pu être le sien<sup>1618</sup>.

Dès après la mort de Bartolomeo de Negro, les autorités génoises faisaient réaliser un inventaire détaillé<sup>1619</sup> de ce qui se trouvait dans la *ferrera*. Il nous apporte un éclairage heureux sur le fonctionnement de cette exploitation. La grande surprise de ce document vient de ce qu'on y apprend que le minerai travaillé à Murato provenait non seulement de Corse mais aussi de l'île

---

<sup>1612</sup> Litterarum, 607-2359, f° 122 (4 avril 1522).

<sup>1613</sup> Litterarum, 607-2363, f° 13v (19 mars 1526).

<sup>1614</sup> CSG, liasse 78 (4 novembre 1527 ou 1528).

<sup>1615</sup> CSG, liasse 78 (

<sup>1616</sup> Litterarum, 607-2363, f° 86 (13 octobre 1527).

<sup>1617</sup> Litterarum, 607-2363, f° 92 (5 décembre 1527).

<sup>1618</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 300-303.

<sup>1619</sup> CSG, liasse 81 (11 octobre 1527).

d'Elbe. Les provisions disponibles étaient importantes puisqu'elles permettaient d'assurer huit mois de production de métal. Par ailleurs, l'exploitation comprenait deux *ferrere*, celle du haut (*ferrera superiora*) et celle du bas (*ferrera da basso*). La *ferrera* du haut comprenait un feu (*foco*), avec lequel on réduisait le minerai, qui était attisé par une paire de soufflets (*mantici*). La roue, qui fonctionnait à l'énergie hydraulique et était en partie rompue, servait à actionner les soufflets<sup>1620</sup> et certainement le marteau-pilon (*maglio*) d'un poids de 14 *rubbie*, soit 109,5 à 131,25 kilos. On trouvait encore une enclume (*incudine*), un petit marteau-pilon destiné à battre (*pestare*) le fer ainsi qu'une pierre à feu (*acciarino*) et qu'un crochet (*uncino*) servant à tirer le fer jusqu'au marteau-pilon. Dans le magasin voisin de la *ferrera*, de nombreux outils étaient conservés dont des moules (*forme*) pour fabriquer les boulets d'artillerie. La *ferrera di basso* comprenait, parmi d'innombrables outils et équipements, un feu et deux roues de bois, toute neuves, ainsi qu'un marteau-pilon.

À la date de l'inventaire, la forge avait en stock un total de 38 pièces de fer correspondant à un poids de 139 *cantari* et 35 *rotoli*, soit -selon la valeur de la livre retenue<sup>1621</sup>- de 6,542 à 7,838 tonnes de métal. Chaque pièce pesait 3 *cantari* et 85 *rotoli* soit 180,75 kilos à 216,56 kilos. On comptait aussi 1420 boulets pour l'artillerie.

En somme, les activités industrielles qui se développaient dans le Nebbio avaient surtout une finalité militaire. Elles ne se déroulaient pas dans le cadre de manufactures mais résultaient de concessions de l'Office à des entrepreneurs privés étrangers. Le sort de ces industries était donc lié à leur personne. Voilà pourquoi, elles apparaissent particulièrement fragiles et connurent des vicissitudes.

Enfin, en conclusion à ce long chapitre relatif au commerce maritime, il apparaît que Saint-Florent jouait un rôle commercial central à l'échelle du diocèse. Ce port concentrait ainsi une très grande part du commerce international d'importation ou d'exportation des grains. En outre, Saint-Florent occupait une fonction de redistribution dans l'ensemble du diocèse des marchandises importées de Gênes. Pourtant, elle était loin d'étouffer l'activité commerciale des autres bourgs et villages du Nebbio. Les ports des pièves de Nonza et de Canari se montraient ainsi particulièrement actifs, surtout dans le domaine des exportations de vin.

À l'échelle de la Corse, le rôle commercial du diocèse de Nebbio paraît avoir progressivement régressé, sous le second gouvernement de Saint-Georges. Il s'agit là de la conséquence logique du développement des nouveaux bourgs portuaires d'Algajola et surtout de Bastia et d'Ajaccio. Le Nebbio subissait spécialement la concurrence des marchands Bastiais : sur les 854 mentions de patrons de mer contenues dans les registres des *venute parve*, de la gabelle du

---

<sup>1620</sup> Pour une représentation graphique du XV<sup>e</sup> siècle d'une roue hydraulique actionnant une paire de soufflets, voir : G. MICHELI (dir.), *Scienza e tecnica nella cultura e la società dal Rinascimento a oggi*, in *Storia d'Italia*, Annali 3, Turin, 1980.

<sup>1621</sup> A.-L. SERPENTINI, « Les anciennes mesures de la Corse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, p. 148-149.

vin et des *carati maris*, les Bastiais représentaient 36,7% du total alors que les marchands originaires de notre diocèse ne se comptaient qu'au nombre de 65, soit 7,6% du corpus. C'est dire l'activisme commercial des Bastiais. De plus, les pièves de Nonza et de Canari se faisaient concurrencer par la région calvaise dans le commerce d'exportation des vins et perdaient même, autour de 1500, la première place qu'elles détenaient depuis le XIV<sup>e</sup> siècle.

Il semblerait que Saint-Florent ait particulièrement pâti de cette tendance récessive. Les témoignages du temps, fort contrastés, semble le prouver. Alors qu'en 1494, le gouverneur de la Corse, Giacomo de Vegeti, indiquait avoir vu arriver à Saint-Florent de nombreuses embarcations<sup>1622</sup>, la communauté de Saint-Florent déclarait, en 1531, ne disposer que de quatre ou cinq navires qui permettaient aux familles du lieu de gagner leur vie (*quattro o cinque navili quali havemo che sono la causa del nutrimento nostro et de nostre povare masnade*)<sup>1623</sup>. Vers 1530, également, Agostino Giustiniani donnait l'impression que les activités marchandes étaient assez peu développées à Saint-Florent. Ainsi évoquait-il des marchands « qui font un peu de commerce » (*una parte di loro faceno qualche pochi mercantia*)<sup>1624</sup>. Surtout, les registres des douanes de Gênes des années 1520 et 1530 ne révèlent que très peu de mentions de Saint-Florent : cette cité se situait alors très loin derrière Bonifacio, Calvi, Ajaccio et Bastia. Enfin, avec la recrudescence de l'insécurité générée par les Turco-Barbaresques et sous l'effet de la guerre que se livraient François I<sup>er</sup> et Charles Quint, laquelle se déplaçait dans le golfe de Gênes, vers 1538-1540, une très grave récession du commerce corso-génois se produisait : le Nebbio en était particulièrement victime.

Malgré ces restrictions, il est indubitable que le commerce maritime permettait à une fraction de la société du Nebbio de s'enrichir : les paysans versés dans la viticulture, les patrons de mer et les marchands en étaient les principaux bénéficiaires. Toutefois, comme la situation économique du Nebbio se dégradait durant les trente ou quarante premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, sous l'effet du croît démographique et d'une tendance commerciale probablement légèrement récessive, une partie de la population du Nebbio était fragilisée.

---

<sup>1622</sup> PCSG, liasse 8, pièce 798 (8 août 1494).

<sup>1623</sup> CSG, liasse 41 (4 juin 1531).

<sup>1624</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 68-69.

## CHAPITRE V

### UN PUISSANT MOUVEMENT DE STRATIFICATION SOCIALE

Assurément, dans son ensemble, la société corse du second gouvernement de Saint-Georges se caractérisait par une hétérogénéité marquée : un long processus de différenciation sociale, qui s'était initié dès au moins le XIII<sup>e</sup> siècle, se poursuivait en cette époque<sup>1625</sup>. En 1534, le vicaire génois, Benedetto Barone, en portait un témoignage édifiant et exprimait ses craintes quant aux risques d'agitation sociale qu'une forte injustice sociale pourrait provoquer :

« [Je ne doute pas que si] certains Corses devaient rester avec le temps très riches (*richissimi*) et beaucoup d'autres très pauvres (*pauperrissimi*) la chose puisse devenir nocive (*nociva*) et dangereuse (*periculosa*) »<sup>1626</sup>.

Or, le diocèse de Nebbio nous apprend beaucoup sur le creusement des écarts sociaux durant les quarante premières années du second gouvernement de Saint-Georges. Il nous éclaire sur la précarisation de la condition économique d'une fraction de la paysannerie, sous l'effet des mutations de la propriété foncière, des distorsions du marché des grains et de l'augmentation de l'endettement.

#### A. LES MUTATIONS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

##### *Prédominance de la petite propriété privée*

Le Nebbio constituait une terre de petits propriétaires fonciers. Nos informations reposent sur le registre du notaire Giovanni da Olmeta, rédigé entre 1535 et 1545, qui contient une soixantaine d'actes relatifs à des ventes, à des échanges ou à des donations de biens fonciers, ainsi qu'un contrat de location et une concession en fief (*vassalato*). Elles proviennent également du registre du notaire Giovan Ferro da Rosolo, dressé entre 1539 et en 1540, qui fait apparaître douze ventes ou échanges de biens fonciers<sup>1627</sup>.

##### *Des patrimoines fonciers paysans morcelés*

Dans le Nebbio du premier XVI<sup>e</sup> siècle, se produisait le même phénomène que celui qui avait marqué les campagnes françaises autour de 1300 : le morcellement d'une partie des

---

<sup>1625</sup> Sur la sociologie de la Corse du bas Moyen Âge : J.-A. CANCELLIERI, « Corses et Génois : éléments pour une phénoménologie de la colonisation dans la Méditerranée médiévale », in *État et colonisation au Moyen Âge*, dir. M. BALARD, Lyon, 1989, p. 35-53.

<sup>1626</sup> CSG, liasse 46 (6 novembre 1534).

<sup>1627</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo.

patrimoines fonciers paysans, qui résultait du croît démographique<sup>1628</sup>.

Ce phénomène semble avoir surtout concerné le sud-ouest du Cap Corse où les densités humaines étaient les plus élevées. Il s'observe dans la piève de Nonza durant les années 1535-1545. Les actes du notaire Giovanni da Olmeta dévoilent pour cette période de nombreuses transactions qui portaient sur des fractions de biens fonciers. Même les arbres pouvaient avoir plusieurs propriétaires co-indivis. Ainsi, Cristofino de feu Bertoncino, habitant à Lo Pogio d'Olmeta du Cap Corse, cédait le 5<sup>e</sup> d'un pied d'olivier (*la cinquina parte di una ceppa di oliva*) situé à Lo Morteto pour 8 livres, nous l'avons dit<sup>1629</sup>. En conséquence du fractionnement foncier, les biens en jeu n'atteignaient que de faibles valeurs. Marcantone da Lo Poggio d'Olmeta du Cap Corse vendait, par exemple, au nom d'un dénommé Piero une parcelle de terre de 12 sous<sup>1630</sup>. En moyenne, les terres ou les vignes qui étaient cédées se négociaient 8 livres et 10 sous, ce qui est faible par rapport aux plus grandes parcelles qui apparaissent, en petit nombre, dans nos sources. Une vigne de Franceschetto de feu Ghilardo da Le Celle, située au Monterosso, se vendait ainsi 40 livres<sup>1631</sup>.

Les actes du notaire Giovan Ferro da Rosolo révèlent aussi pour la piève éponyme des transactions sur de petites terres cédées à des prix modestes. En mai 1540, Pilicano de feu Leonardo de Torreno, habitant à Rosolo, vendait ainsi une terre à la famille Campocasso pour six livres. Le 9 mai suivant une parcelle était cédée pour quatre livres. Il existait pourtant des pièces de terre beaucoup plus importantes, comme celle qui se négociait 33 livres le 27 janvier 1539.

Les montants des transactions foncières des années 1530-1540 contrastaient avec ceux pratiqués dans les décennies précédentes, notamment vers 1500, lorsque, par exemple, une terre située à Rapale se cédait 65 livres. Il faut cependant préciser que les comparaisons sont difficiles du fait de la rareté des informations relatives au marché foncier avant 1530. Malgré tout, il semble que la chute des valeurs des transactions ne fût pas lié à la baisse du prix de la terre mais à la diminution de leur surface.

On observe, en effet, ici et là des traces du morcellement des terres, par exemple au Cardeto de Patrimonio. Il existait là un domaine ecclésiastique (*podere*) que les moines de la Gorgone louaient à un seul exploitant, Deodato Vecchio, à partir de 1342, moyennant un cens annuel d'un *mezziño* de froment. 180 ans plus tard, en 1522, le domaine avait été probablement démembré car le paiement du cens était partagé entre les héritiers dudit Deodato. Or, ils étaient probablement nombreux car les moines étaient obligés de mener une enquête pour les

---

<sup>1628</sup> M. BOURIN-DERRUAU, *Temps d'équilibre...*, *op. cit.*, p. 267-268.

<sup>1629</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (14 août 1539).

<sup>1630</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> mai 1536).

<sup>1631</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (9 décembre 1535).

identifier<sup>1632</sup>.

Cette tendance au morcellement foncier ne doit pas étonner dans la mesure où le droit d'aînesse n'existait pas. Dans les seigneuries de Nonza et de Canari, les statuts prohibaient même toute disposition testamentaire qui aurait favorisé un fils plutôt qu'un autre. Toutefois, plusieurs autres règles permettaient de limiter les partages successoraux. Un enfant pouvait ainsi être désavantagé par rapport aux autres, dans le cas où il se comportait mal vis-à-vis de ses parents en parole, en action ou sur le plan financier. En outre, le fils qui ne s'occupait pas correctement de ses parents âgés ou malades pouvait être privé d'héritage au profit des héritiers qui assumaient convenablement leur responsabilité de soutiens de famille<sup>1633</sup>.

Les filles aussi pouvaient être légalement évincées de la succession de leur père. Ainsi, en l'absence de disposition testamentaire, les biens du défunt revenaient de droit aux seuls héritiers mâles. Dans ce cas, les filles étaient donc exclues de la dévolution des biens, sauf s'il ne se trouvait aucun héritier mâle<sup>1634</sup>. En revanche, un père qui rédigeait un testament pouvait valablement attribuer une part de ses biens à ses filles car, en principe, il disposait librement de son patrimoine<sup>1635</sup>.

Si les statuts de Nonza et de Canari posaient donc le principe d'une absolue liberté testamentaire, les testeurs cherchaient quelquefois à éviter que leur patrimoine soit disséminé entre d'autres mains que celles de leurs fils<sup>1636</sup>. On perçoit une telle volonté dans le testament d'Alegruccio da Le Celle d'Olmata du Cap Corse, qui stipulait que tous ses biens iraient à ses fils. En contrepartie, ceux-ci auraient l'obligation de pourvoir aux besoins de Catalina, leur belle-mère. Il précisait que ses enfants devraient la nourrir et la vêtir convenablement. Néanmoins, en cas de différend persistant, le testateur prévoyait que Catalina recevrait plusieurs biens fonciers destinés à assurer sa subsistance : deux vignes, un jardin et une vieille maison<sup>1637</sup>.

En somme, le droit comme la pratique s'efforçaient de limiter la dispersion des patrimoines à la mort de leurs propriétaires. Cependant, avant même le décès du chef de famille, le patrimoine paternel pouvait être partagé. En effet, les statuts de Nonza et de Canari prévoyaient une telle hypothèse au mariage d'un fils. Lorsque l'union se faisait avec le consentement du père de famille, le fils pouvait demander une partie des biens paternels, de façon à pouvoir subvenir à ses besoins. Le libellé du chapitre 27 donne même à penser que les pères se trouvaient dans l'obligation de fournir à leurs fils les moyens d'assurer la subsistance de

---

<sup>1632</sup> ADHC, 1H16-7 (13 mars 1522).

<sup>1633</sup> SCC, p. 53-54.

<sup>1634</sup> SCC, p. 44.

<sup>1635</sup> SCC, p. 44.

<sup>1636</sup> SCC, p. 44 : « Nous statuons et ordonnons que tout homme puisse attribuer son bien à qui lui plaît et laisser, donner, attribuer son bien à qui bon lui semble et lui plaît ».

<sup>1637</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (12 février 1540).

leur feu. En effet, s'il était explicitement prévu qu'un père n'était tenu à rien lorsque son fils prenait femme contre sa volonté, on peut déduire, par un raisonnement *a contrario*, que le fils qui respectait la volonté paternelle avait droit à une part du patrimoine<sup>1638</sup>.

Une autre disposition des statuts de la seigneurie Gentile concernant les indivisions démontre que les patrimoines fonciers avaient tendance à se fragmenter mais que les législateurs cherchaient à en limiter les effets. Ainsi était-il prévu que les moulins, qui comptaient six propriétaires ou plus, pouvaient être rachetés par l'un des co-indivisaires<sup>1639</sup>.

Au-delà de la mise en œuvre de ces règles, les habitants du Nebbio tentaient de limiter le morcellement des patrimoines via la constitution de frérèches, dénommées *fresca*. Il s'agissait de fratries qui décidaient d'exploiter en commun les biens paternels qui demeuraient en indivision. L'une de ces associations apparaît à Canari, en 1537. Quatre personnages souscrivaient alors à la demande d'annulation de la vente de la seigneurie de Canari à Bianco de Saint-Florent. Or, la souscription engageait également les frères de chacun de ces individus, car il était précisé que les fratries demeuraient *infresscha in seme*<sup>1640</sup>. On appliquait ainsi en Corse un mode d'association semblable à celui qui se diffusait au XV<sup>e</sup> siècle en Languedoc<sup>1641</sup> et en Provence<sup>1642</sup>.

Quelquefois aussi, les patrimoines se reconstituaient à la faveur de l'émigration d'un membre de la famille. Ainsi, la plupart des habitants d'Olmata du Cap Corse, qui émigraient à Bastia ou ailleurs, vendaient les biens qu'ils détenaient dans leur village d'origine à leurs proches parents, frères ou sœurs. Ainsi, Jilormo de feu Miliano da Le Celle, habitant à Bastia, cédait deux pièces de terre à son frère Lucchese pour 11 livres<sup>1643</sup>.

Enfin, les règles relatives aux dots favorisaient plutôt le retour des biens aux agnats. Durant tout le temps du mariage, l'époux disposait de l'usufruit de la dot, mais pas d'un droit de propriété. Aussi, un créancier ne pouvait faire saisir la dot de l'épouse de son débiteur<sup>1644</sup>. Par ailleurs, si la dot était vendue à la demande du mari, ce dernier devait à terme la rembourser. C'est ainsi que Piero de feu Simone da Lo Pogio d'Olmata du Cap Corse donnait à son épouse Mattea tous les biens qu'il possédait à Olmeta dans le but de rembourser la dot qu'il avait vendue pour acheter divers biens sis à Olmeta<sup>1645</sup>. En outre, en 1507, l'assemblée de la podestérie de Nonza et de Canari décidait que la dot d'une épouse devait revenir aux enfants mais qu'elle retournerait, en

---

<sup>1638</sup> SCC, p. 46.

<sup>1639</sup> SCC, p. 55.

<sup>1640</sup> CSG, liasse 54B (17 juin 1537).

<sup>1641</sup> R. AUBENAS, « Le contrat d'*affraymentum* dans le droit provençal du Moyen Âge », in *Revue d'histoire du droit*, 1933.

<sup>1642</sup> E. LE ROY LADURIE, *Les paysans de...*, *op. cit.*, p. 39-42.

<sup>1643</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 octobre 1542).

<sup>1644</sup> SCC, p. 34.

<sup>1645</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> janvier 1540).

l'absence de descendance, au père ou aux frères de l'épouse<sup>1646</sup>. Dans le même sens, les règles testamentaires de Canari et de Nonza visaient à maintenir les biens propres des femmes au sein des agnats. Ainsi il était interdit aux testatrices de déroger aux dispositions testamentaires établies par leur père ou par le parent dont elles avaient hérité, ce à jamais, tandis que les testateurs masculins étaient en droit de s'affranchir des dernières volontés paternelles, à la seule condition d'avoir atteint l'âge de 21 ans. Enfin, les femmes ne pouvaient librement disposer que de la moitié de leurs biens, l'autre moitié revenant de droit à la souche (*allo cippale*) familiale, autrement dit à la parenté agnatique<sup>1647</sup>.

Les règles juridiques et la pratiques patrimoniales s'efforçaient donc de maintenir des patrimoines consistants mais ne suffisaient probablement pas à empêcher l'émiettement foncier.

### ***Un mouvement de concentration des biens fonciers ?***

La fragmentation des patrimoines en petites parcelles constituait, en fait, un signe de l'appauvrissement d'une partie de la paysannerie. Dans ce contexte, ceux qui disposaient de réserves de numéraire tendaient à racheter ce petit patrimoine et à la concentrer entre leurs mains. Il se produisait dans le Nebbio le même phénomène qu'en Languedoc durant tout XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1648</sup>.

Certes, nos données sont très lacunaires, de sorte que les propriétés du Nebbio ne sont jamais connues dans leur intégralité. Le patrimoine d'Orso Giacomo d'Olmata de Rosolo, par exemple, ne se discerne qu'en partie du fait des outrages que le temps a fait subir à l'inventaire de ses biens. Malgré tout, il est clair que son patrimoine était assez consistant puisqu'il comprenait au moins six parcelles de terres (*pezzi di terra*), quatre champs clos (*chiosi*), un pailler (*paglioglio*), trois cortaline, un jardin (*orto*) et deux ruines (*pardine*)<sup>1649</sup>.

Si on ne parvient pas à cerner parfaitement les patrimoines fonciers, nombre d'actes juridiques montrent, durant les années 1530, les efforts que certains gros paysans ou notables déployaient pour accroître leurs propriétés. *Maestro* Pietro Paolo d'Olmata du Cap Corse, par exemple, investissait beaucoup d'argent dans l'achat de parcelles de terre. En décembre 1535, il acquérait une parcelle de vigne, au lieu-dit Monterosso, pour 40 livres<sup>1650</sup>. En février 1536, il achetait une maison, sise à Cariacco, avec son four et son pressoir, pour 45 livres<sup>1651</sup>. À un niveau plus modeste, Casanova de Manonne de Cariacco d'Olmata du Cap Corse menait également une active stratégie de concentration foncière. À l'origine, il ne devait pas être très fortuné car, en

---

<sup>1646</sup> SCC, p. 52.

<sup>1647</sup> SCC, p. 45.

<sup>1648</sup> E. LEROY LADURIE, *Les paysans du Languedoc*, Paris, 1969 (rééd. 2007), p. 95-109.

<sup>1649</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (9 février 1539).

<sup>1650</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (9 décembre 1535).

<sup>1651</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (27 février 1536).

1536, il ne réalisait qu'un « petit » mariage, son épouse ne lui amenant en effet qu'une dot de 60 livres, très inférieure à celles qui se pratiquaient couramment<sup>1652</sup>. Il effectuait, d'abord et de manière progressive, des acquisitions de biens de petites valeurs mais qui donnaient des productions d'huile et de vin qui pouvaient se révéler fort lucratives. En octobre 1538, il acquérait un pied d'olivier à Cariacco pour deux livres et six sous<sup>1653</sup>, puis une parcelle de vigne à Lo Pianello pour cinq livres<sup>1654</sup>, puis encore une terre située dans la *presa* de Piraccia pour quatre livres et dix sous<sup>1655</sup> et, enfin, le 5<sup>e</sup> d'un pied d'olivier planté au Morteto pour huit livres<sup>1656</sup>. À partir de 1540, il procédait à des achats de valeurs beaucoup plus importantes : il achetait ainsi une vigne et des parcelles de terre à la Ferrera d'Olmata pour 30 livres<sup>1657</sup>, puis une part de maison implantée à Cariacco pour 11 livres et 10 sous<sup>1658</sup>, puis une pièce de terre pour 4 livres<sup>1659</sup> et, enfin, une part de *cortalina* et une part de ruine (*partina*) pour 4 livres<sup>1660</sup>.

Les inégalités se creusaient donc entre les petits exploitants et les notables dont le patrimoine foncier se dilatait progressivement. S'agissant des petits paysans, ils étaient confrontés à la spéculation sur le marché des grains qui se faisait à leur détriment. Privés d'une juste rémunération, ils étaient contraints de s'endetter à des conditions usuraires.

## B. LES SPÉCULATIONS SUR LE MARCHÉ DES GRAINS

### *Abus des officiers génois*

Les paysans du Nebbio, comme les autres Corses, avaient l'obligation de fournir du grain en suffisance aux garnisons génoises. Les blés leur étaient payés mais les officiers se livraient à de nombreux abus qui lésaient les paysans. Les Génois mesuraient ainsi les grains à leur avantage et les payaient à vil prix. En 1495, par exemple, des habitants de Canari accusaient le gouverneur Geronimo Italiano d'avoir acheté des blés, qu'il faisait stocker à Saint-Florent, à un prix très inférieur à leur valeur réelle<sup>1661</sup>. Or, le fardeau s'alourdissait parfois. Les hommes de la *podesteria* du Nebbio, qui ravitaillaient le *castrum* de Saint-Florent, se plaignaient ainsi, en 1541, que depuis trois ou quatre ans les collecteurs exigeassent de plus grandes quantités de grains.

En principe, les officiers génois ne devaient effectuer que les achats nécessaires à

---

<sup>1652</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (25 avril 1536).

<sup>1653</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (20 octobre 1538).

<sup>1654</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (12 mars 1539).

<sup>1655</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (13 mars 1539).

<sup>1656</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (14 août 1539).

<sup>1657</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (2 février 1540).

<sup>1658</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (31 juillet 1541).

<sup>1659</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (22 mars 1542).

<sup>1660</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (31 décembre 1542).

<sup>1661</sup> Litterarum, années 1495-1497, f° 49v (29 décembre 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », 1936, Livourne, p. 9.

l'approvisionnement des garnisons mais, en réalité, ils pratiquaient parfois le commerce des denrées agricoles alors que cela leur était interdit. Ainsi l'ancien gouverneur Gasparo de Santo Pietro était-il poursuivi par son successeur Cristoforo Cattaneo pour s'être livré à de nombreuses opérations de négoce<sup>1662</sup>. Dans le Nebbio, une première plainte était élevée en 1486. Le *castellano* de Saint-Florent était alors accusé d'avoir acheté du vin et d'autres marchandises, en vue d'en faire commerce<sup>1663</sup>. Certains soldats génois (*stipendiati*) faisaient de même grâce aux quatre *staie* de froment qu'ils avaient le droit d'acheter mais qui, en principe, devaient être réservées à leur usage personnel. Pour réaliser de bons profits, ils utilisaient une grande mesure (*grassa mezzura*), de manière à avoir davantage de grains, mais ils les payaient à vil prix (*poco pretio*). Les *stipendiati* revendaient ensuite le froment à des paysans corses en manque de grain, qui devaient « le payer le double », disait-on en 1541<sup>1664</sup>. Certes, l'Office avait interdit aux officiers génois, depuis au moins 1532, d'acheter des denrées agricoles en dessous du prix du marché, mais il ne semble pas que l'instruction ait été complètement observée, à en croire le témoignage de 1541<sup>1665</sup>.

### ***Prix d'achat réglementé et spéculation des marchands***

Un autre problème venait perturber le marché frumentaire : les mécanismes de fixation des prix. En Corse, comme un peu partout, les blés donnaient lieu à de la spéculation, surtout en période de pénurie. Ainsi, durant l'hiver 1465, alors que le grain manquait dans le nord de l'île, des marchands s'en procuraient en Balagne, contre la volonté des paysans, en prétextant devoir ravitailler les forteresses génoises. Or, les grains achetés au prix de deux sous le *bacino* en Balagne étaient revendus 5 sous et 4 deniers à Saint-Florent, peut-être avec la complicité de certains officiers<sup>1666</sup>.

Les autorités milanaises puis génoises tentaient de remédier à la spéculation en réglementant les prix des céréales par le système de la *composta*<sup>1667</sup>. Ce dispositif prévoyait d'appliquer des prix réglementés aux ventes de grains destinées à l'approvisionnement des garnisons génoises ainsi qu'aux contrats de prêt de céréales ou aux contrats de prêt d'argent remboursables en céréales<sup>1668</sup>. Les prix de la *composta* jouaient un rôle important dans l'économie des blés, dans la mesure où nombre de paysans avaient dû s'endetter et emprunter des semences à

<sup>1662</sup> PCSG, liasse 7, pièces 1013-1022.

<sup>1663</sup> PCSG, liasse 14, pièce 605 (1486).

<sup>1664</sup> CSG, liasse 196 (lecture du 16 septembre 1541).

<sup>1665</sup> CSG, liasse 44 (instructions au gouverneur de la Corse, 23 octobre 1532) : *Non vogliamo de cetero che alcuno castellano ne alcuno altro ufficiale nostro possa comperare grano vino ne alcuna altra cosa excepto per li precii e misure si venderano a quello tempo [...] sotto pena de pagare il dopio de quello mancho precio pagasseno non obstante ogni consuetudine e abuzo seguito per il passato.*

<sup>1666</sup> ASMÍ, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (18 mars 1465).

<sup>1667</sup> A.-L. SERPENTINI, « Composta », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 272.

<sup>1668</sup> CSG, liasse 196 (lecture du 16 septembre 1541).

cause d'une série de mauvaises récoltes<sup>1669</sup>. Ainsi, sur les 146 actes notariés établis par Giovan Ferro da Rosolo, entre janvier 1539 et début mai 1540, 76% concernaient des prêts d'argent ou de grains, qui devaient se rembourser au prix de la *composta*. Les actes le spécifiaient expressément<sup>1670</sup>.

Or, les prix étaient fixés par une commission où prédominaient les intérêts des marchands de grains au détriment de ceux des producteurs. Les habitants de la piève d'Ornano dénonçaient la composition de la commission du Delà-des-Monts, majoritairement génoise. Elle aboutissait, d'après eux, à toujours fixer des prix favorables aux marchands<sup>1671</sup>. Les auteurs de la supplique proposaient qu'elle fût désormais composée de trois Corses, de deux Génois et du lieutenant du Delà-des-Monts. Il arrivait néanmoins que la commission comprît une majorité de Corses, comme c'était le cas en 1521 dans le Deçà-des-Monts<sup>1672</sup>.

Quoi qu'il en fût, les prix établis par la *composta* l'étaient à un niveau bas. D'après le gouverneur Pier Giovanni Salvaigo, les marchands cherchaient habituellement à fixer le prix des grains à environ la moitié de leur prix de vente réel<sup>1673</sup>. L'écart de prix et, donc, le profit des marchands pouvaient être très importants. Les habitants d'Oletta signalaient ainsi à l'Office, en 1530 ou 1531, d'insupportables abus de la part des marchands corses Bernardino et Anton Paolo de Saint-Florent qui achetaient le froment au prix de la *composta*, soit 3 livres le *stajo*, pour le revendre, quatre à six mois plus tard, plus de trois fois plus cher, à 9 livres et demie. Ils réclamaient, au contraire de ces pratiques, un juste prix d'achat de 6 livres le *stajo* et demandaient aussi que les profits des marchands fussent limités à un quart ou un tiers du prix d'acquisition de la matière première :

« Vos Seigneuries peuvent reconnaître que n'importe quel commerce qui croît d'un quart ou d'un tiers ne manque pas d'intérêt surtout en quatre, cinq ou six mois seulement »<sup>1674</sup>.

On comprend à travers ce propos que toute la stratégie des marchands consistait à acheter le grain à bas prix en période de pleine production, puis à le stocker et à le revendre lors de la soudure, au temps des semailles ou au moment où se faisait sentir une pénurie, soit à une période où les négociants se trouvaient en position de force pour négocier le grain au prix fort.

---

<sup>1669</sup> Voir les requêtes des hommes de l'Ornano concernant l'usure dont ils étaient les victimes : CSG, liasse 46 (5 octobre 1534 et décembre 1534).

<sup>1670</sup> ADHC, notaire Johan Ferro da Rosolo, 3E 273. Les actes contiennent généralement une formule selon laquelle le remboursement de la dette sera effectué selon le prix de la *composta* à venir. Ainsi : *promecte ditto Pilicano ubliga se e soi beni de dare e pagare preditti denari tanto grano ad agosto proximo davenire como sera compostatto da la signoria*.

<sup>1671</sup> CSG, liasse 46 (lecture du 5 octobre 1534). Dans le Delà-des-Monts, la commission chargée de faire la *composta* était composée de deux Corses, de deux Génois et du Lieutenant d'Ajaccio.

<sup>1672</sup> CSG, liasse 65 (4 décembre 1521).

<sup>1673</sup> CSG, liasse 37 (1<sup>er</sup> octobre 1529).

<sup>1674</sup> CSG, liasse 40 : *V. S. pono conoxiere che ogni negotio che chrexie la quarta parte o el terzo maxime che non pateno de interesse di tempo solo de messi quarto cinque overo sei*.

En tous cas, les paysans qui étaient débiteurs de grains étaient particulièrement lésés par la *composta* car les prêteurs d'argent se remboursaient le plus souvent en grain, au prix de la *composta*. Il en résultait que les débiteurs devaient donner une quantité de céréales majorée du fait du faible prix réglementé des céréales.

Le fonctionnement du marché frumentaire et la *composta* s'avéraient particulièrement injustes et suscitaient les critiques, y compris celles des Génois. Agostino Giustiniani dénonçait ainsi aux Protecteurs : « La *composta* a jusqu'ici engraisé les officiers, les soldats et les marchands et amaigri et détruit les pauvres gens »<sup>1675</sup>. Les autorités cherchaient à amender le système. Le gouverneur Pier Giovanni Salvaigo réformait les contrats. Il décidait, en 1529, que les paysans-débiteurs, qui étaient astreints à payer un intérêt de 12% annuel ou plus, rembourseraient leurs dettes non pas en grains mais en argent. Cette heureuse disposition évitait d'ajouter au poids des intérêts apparents, des intérêts qui se cachaient dans les quantités de grains supplémentaires versées en raison des prix bas pratiqués<sup>1676</sup>. En outre, en 1530, le gouverneur qui ne voulait pas participer à la duperie (*inganno*) de la *composta* préférait ne pas la fixer et laisser s'accorder librement acheteurs et vendeurs de grains<sup>1677</sup>.

La situation n'avait pas toujours été aussi défavorable aux paysans. Ainsi, en 1485, le rapport de forces économiques jouait en faveur des paysans-débiteurs. Ainsi, en Balagne, des statuts prévoyaient que les débiteurs rembourseraient leurs dettes en nature de grains à un prix bien supérieur à leur valeur réelle. Les créanciers s'en trouvaient donc lésés, de sorte que les Protecteurs décidaient d'annuler lesdites dispositions<sup>1678</sup>.

La situation de la paysannerie s'était donc dégradée durant les années 1520-1530, ce d'autant plus que les prêteurs d'argent et de grains imaginaient de nouvelles modalités de prêts qui, au fond, s'apparentaient au crédit renouvelable que nous connaissons de nos jours et dont nous savons qu'il entraîne souvent des situations de surendettement.

### ***Surendettement paysan et prix faussés : les contrats illicites***

Au problème de la *composta* s'ajoutait donc celui des contrats dits illicites. Nous connaissons les contrats de prêt (*mutuo*) selon lesquels les débiteurs s'engageaient à rembourser leurs dettes en grains au prix de la *composta*. Nous en avons parlé. Toutefois, les marchands-prêteurs ajoutaient un ingrédient nouveau qui rendait ces contrats plus redoutables encore. Le vicaire Benedetto Barone en démontait méticuleusement les mécanismes, dans une lettre adressée

---

<sup>1675</sup> CSG, liasse 37 (28 mai 1529) : *la composta ha fino a qui ingrassato li officiali, li soldati e li mercadanti e ha inmagrito e destructo li poveri buomini.*

<sup>1676</sup> CSG, liasse 37 (1<sup>er</sup> octobre 1529).

<sup>1677</sup> CSG, liasse 41 (4 novembre 1530).

<sup>1678</sup> Litterarum, 607-2326, f° 511 (13 septembre 1485).

aux Protecteurs<sup>1679</sup>. Il expliquait ainsi que, contrairement aux contrats d'achats ou aux contrats de prêt à terme qui doivent s'exécuter à une date déterminée, ces *mutui* pouvaient se proroger presque indéfiniment. À la date du remboursement de ces prêts usuraires, les marchands-prêteurs ne réclamaient pas les grains qui leur étaient dus. Le temps s'écoulait et lorsque les usuriers se manifestaient enfin pour demander remboursement, il arrivait que les paysans n'eussent plus assez de grain. On renouvelait alors le contrat de prêt, ce qui arrangeait sans doute momentanément les paysans qui disposaient d'un allongement des délais de remboursement. Toutefois, dans le même temps, les intérêts continuaient à courir, les paysans à s'endetter et les usuriers à s'enrichir.

Bien plus encore, les usuriers avaient une très claire conscience de la loi de l'offre et de la demande<sup>1680</sup> et l'utilisaient pour spéculer. La pratique des marchands-prêteurs à l'égard des contrats illicites avait pour effet de mettre peu de grains réels sur le marché et par voie de conséquence les prix en étaient affectés. Ainsi, durant la période traditionnelle où les paysans vendaient leurs grains aux négociants, il y avait moins d'achats réels de céréales, moins de demande puisque les prêteurs étaient déjà assurés d'avoir du grain par le biais de leurs contrats de *mutuo*. Cela ne poussait pas les prix à la hausse et jouait en défaveur des paysans-vendeurs. En pratique, les contrats de prêts s'étaient substitués en partie aux contrats d'achats. Autrement dit, les contrats de prêt, qui ne se concrétisaient pas, remplaçaient les contrats d'achats qui donnaient lieu à un transfert réel de céréales. Cette dématérialisation de l'économie céréalière perturbait les mécanismes habituels de fixation des prix. Il n'y avait plus d'effet de hausse des prix lié à une période d'achats de grains massifs. Sans compter qu'avec l'inflation des intérêts, les marchands-prêteurs devenaient créanciers de grandes quantités de grains, sans être obligés d'en acheter.

En 1534, les autorités génoises acceptaient de réglementer les prêts au profit des gens de la piève d'Ornano qui croulaient sous le poids des dettes et des intérêts qui grimpaient. Elles décidaient d'interrompre le cours des intérêts, de limiter les taux et enfin d'accorder des délais de paiement (paiement intégral d'un quart de la dette en numéraire puis commodité de paiement pour les trois autres quarts)<sup>1681</sup>.

Dans le diocèse de Nebbio, les paysans ne se trouvaient pas tous dans des conditions similaires. Ceux de Nonza et de Canari étaient probablement plus protégés que ceux du nebbio géographique, pour deux raisons. D'une part, s'il advenait que les paysans de Nonza et de Canari manquaient de grains, ils demeuraient en position de force vis-à-vis des marchands de céréales dans la mesure où la plupart produisaient du vin qui se négociait à bon prix et qui leur servait de

---

<sup>1679</sup> CSG, liasse 40 (2 novembre 1530).

<sup>1680</sup> *Ibid.* Cette loi est d'ailleurs joliment formulée par le vicaire : *la merchantia monta e calla secundo la copia deli comperatori e venditori.*

<sup>1681</sup> CSG, liasse 46 (6 novembre 1534).

monnaie d'échange contre du froment ou de l'orge. D'autre part, les statuts de la seigneurie Gentile limitaient les excès du crédit.

### ***Des mesures de protection partielles contre les abus du crédit***

Les statuts de la seigneurie Gentile interdisaient vigoureusement d'abord la pratique de l'usure et condamnaient à 25 livres d'amende le prêteur ainsi que le notaire qui rédigeait le contrat de prêt usuraire. L'influence de l'Église se percevait dans cette disposition dont elle était bénéficiaire : ainsi devait-elle recueillir la moitié du produit des amendes<sup>1682</sup>. En cela, la seigneurie Gentile se distinguait très clairement de la seigneurie Da Mare, à l'extrémité nord du Cap Corse. Là, au contraire, « aucun contrat usuraire ne pou[vait] faire l'objet d'une instance en justice » : cette habile formulation négative évitait d'énoncer positivement que les contrats d'usure étaient légaux mais elle revenait à les rendre effectivement licites... Dans la seigneurie Gentile, les intérêts étaient réglementés et ne pouvaient dépasser « quatre deniers par livre et par mois », soit 20% maximum par an<sup>1683</sup>.

Par ailleurs, à Canari et à Nonza, les immeubles des débiteurs étaient relativement bien protégés contre les créanciers, de manière à laisser un minimum vital à aux personnes endettées. Le créancier devait se payer, d'abord, sur les biens meubles du débiteur. Si leur valeur ne suffisait pas au remboursement de la dette, les immeubles pouvaient être saisis, sauf la maison, le moulin et le jardin potager. En dernier ressort, le créancier pouvait faire saisir la maison du débiteur, mais à condition de respecter un délai de deux mois, à partir de la date de l'expertise et de l'estimation de ce bien. Ce laps de temps permettait au débiteur de demeurer chez lui et, éventuellement, de rassembler la somme d'argent nécessaire au remboursement de sa dette. Si, toutefois, la dette n'était pas honorée après ces deux mois, le créancier pouvait saisir le bien<sup>1684</sup>.

## **C. DES CONDITIONS SOCIALES TRÈS INÉGALES**

Dans ce contexte de différenciation sociale, les niveaux de vie des divers milieux populaires du Nebbio se perçoivent assez difficilement, faute d'un corpus d'actes notariés un peu consistant, faute aussi de documents qui donneraient à voir les métiers et la vie quotidienne de ce qu'on pourrait appeler le *popolo minuto*. Toute une foule de travailleurs journaliers échappent, par exemple, à notre regard. Tous ces muletiers qui effectuaient le transport des matières pondéreuses, tels ceux acheminant depuis les forêts du massif de Tenda le charbon de bois

---

<sup>1682</sup> Stat. Crim., chap. 67, p. 106-107.

<sup>1683</sup> F. ETTORI, « Statuts de la seigneurie de San Colombano », in *Études corses*, p. 154.

<sup>1684</sup> Stat. Civ., chap. 44, p. 55.

jusqu'à la *ferrera* de Murato ou bien ceux encore qui approvisionnaient la garnison de Saint-Florent en grains.

À peine discerne-t-on, en 1526, ces muletiers qui convoaient des pierres et se rémunéraient quatre sous par jour<sup>1685</sup>, alors que les porteuses d'eau étaient payées un quart de moins<sup>1686</sup>. Les écarts de salaires étaient importants, spécialement, par exemple, entre un maître maçon qui se payait 10 sous par jour en 1511, et un simple manœuvre rémunéré deux fois moins<sup>1687</sup>.

Les écarts de patrimoines étaient également considérables et pouvaient aller de 1 à 100. Les moins fortunés possédaient quelques dizaines de livres de biens. Ainsi, en 1515, Salveto de feu Segurano da Rapale possédait seulement 10 à 20 livres de biens<sup>1688</sup>. Ce dernier, sans moyens, vivait dans la maison du chanoine Campocasso et aux frais de celui-ci. Quant au père de Bertolletto da La Fussagia ne possédait, en 1515, que 10 livres de biens<sup>1689</sup>.

Les notables ou les Corses bien installés possédaient quant à eux plusieurs centaines de livres de biens. Ainsi, à Nonza, en 1512, pas moins de 30 chefs de familles étaient en mesure de se porter caution en faveur de Carlo Gentile de Nonza, à hauteur de 100 livres chacun<sup>1690</sup>. En 1541, vingt témoins qui déposaient dans la controverse entre Alessandro et Pietro Francesco Gentile da Nonza possédaient un patrimoine moyen de 495 livres. Dix ans plus tôt, lors du règlement de la succession de Corsuccio Gentile da Nonza, parmi les sept témoins qui déclaraient leur patrimoine, le plus riche, Stefano da Olmeta di Capo Corso possédait 1500 livres de biens. Venaient ensuite Piccino et Alegruccio da Olmeta avec 1000 livres de patrimoine, puis trois autres qui avaient en leur possession 400 livres de biens et un dernier 200 livres. Leur patrimoine moyen s'établissait à 700 livres, une somme très importante.

On voit par là qu'il existait dans le Nebbio une sorte de classe intermédiaire, on n'ose dire « classe moyenne », entre les pauvres et les très riches qui comptait dans l'ensemble du diocèse probablement plusieurs centaines de feux.

Les Corses les plus fortunés possédaient 1000 livres ou plus de biens. Dans le Nebbio, ils étaient assez nombreux dans le premier tiers du XVI<sup>ème</sup> siècle, peut-être quelques dizaines. Manone du Pogio d'Oletta estimait à 1000 livres les biens qu'on lui avait soustraits ou détruits<sup>1691</sup>. En 1517, Biancardino da Murato évaluait à 500 ducats le prix de sa maison familiale et de ses réserves de grain, de vin et de viande salée qu'il avait perdues à cause d'un incendie criminel<sup>1692</sup>.

---

<sup>1685</sup> CSG, liasse 31 (23 mai 1526).

<sup>1686</sup> CSG, liasse 31 (18 mai 1526).

<sup>1687</sup> PCSG, liasse 42, pièce 951 (17 avril 1511).

<sup>1688</sup> PCSG, liasse 34, pièce 609 (13 avril 1515).

<sup>1689</sup> PCSG, liasse 34, pièce 628.

<sup>1690</sup> PCSG, liasse 39, pièces 298-299 (25 octobre 1512).

<sup>1691</sup> PCSG, liasse 35, pièce 698 (sans date).

<sup>1692</sup> CSG, liasse 60 (5 février 1517).

En 1530, *maestro* Giovan Antone de Saint-Florent possédait pour 1000 livres de biens environ<sup>1693</sup>, de même qu'Antone q. Bernardo de Saint-Florent<sup>1694</sup>.

À l'opposé de ces très riches notables, une fraction de la population du Nebbio ne possédait presque rien ou peinait à subsister, de sorte qu'elle était exemptée du paiement de la taille.

### ***Pauvreté, marginalité sociale***

Vers 1454, 10 à 11% de la population corse vivait dans la pauvreté, qu'elle fût relative ou absolue<sup>1695</sup>. Les personnes déplacées du fait de la politique génoise de dépeuplement (*disabitazione*) de certaines pièves jugées rebelles étaient les premières touchées, puisqu'elles perdaient tout ou presque. En 1505, 40 familles (*masnate*) originaires du Niolo (*niulinche*), privées de leurs biens et donc de tout moyen de subsistance, erraient près du bourg de Corte<sup>1696</sup>. En 1510, le gouverneur Raffaele de Canevale précisait aux Protecteurs que les tailles avaient été difficilement récoltées cette année-là parce qu'il y avait quantité de pauvres gens<sup>1697</sup>.

La pauvreté était donc réelle et loin de représenter un phénomène marginal. Toutefois, il faut se garder d'exagérer les choses et se montrer d'autant plus prudent que le discours sur la pauvreté était généralement assez répandu dans les correspondances des Corses, toutes conditions sociales confondues. Beaucoup d'aristocrates, seigneurs ou *caporali*, mettaient en avant leur prétendue pauvreté, dans le but d'obtenir bénéfices et offices. Ainsi, vers 1488-1491, Vincente et Napoleone Gentile de Canari, disaient être tombés dans la pauvreté (*sono tornati molto poveri*), parce qu'ils avaient été privés de la seigneurie de leur père<sup>1698</sup>. La pauvreté consistait peut-être, en fait, pour ces aristocrates en une baisse de leur niveau de vie, soit un appauvrissement très relatif.

Pour mesurer la réalité de la pauvreté dans le Nebbio, il convient de se reporter aux registres de la taille. Les impotents (*impotenti*), qui ne pouvaient travailler à raison de leur état de santé et se trouvaient donc dans une situation de grande fragilité économique, y étaient notés : les autorités génoises les exemptaient, en effet, systématiquement et intégralement du paiement de la taille, au moins en 1521. Cette année-là, le rôle des tailles donnait pour l'ensemble du Nebbio géographique 40 contribuables impotents pour 1358 feux, soit 2,9% du total. La proportion

---

<sup>1693</sup> CSG, liasse 43 (5 juin 1530).

<sup>1694</sup> CSG, liasse 43 (5 juin 1530).

<sup>1695</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XVI<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 610-614. Pour 1560, une estimation générale du patrimoine des Corses montre que 19 % de la population possédait moins de 30 livres de biens, un montant dérisoire. Sur ce point, voir : A.-M. GRAZIANI, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 97-99.

<sup>1696</sup> PCSG, liasse 9, pièce 592 (8 septembre 1505).

<sup>1697</sup> PCSG, liasse 10, pièce 727 (13 août 1510).

<sup>1698</sup> PCSG, liasse 34, pièce 430 (sans date).

d'impotents variait de manière relativement importante d'une piève à l'autre : établie à 1% à Patrimonio, à 1,8% à Oletta, à 2% à Santo Pietro, à 2,3% à Farinole, elle grimpeait à 3,6% à San Quilico et à 5,2 à Rosolo<sup>1699</sup>.

En 1531, les chefs de feux du Nebbio géographique exemptés du paiement de la taille à raison de leur pauvreté étaient au nombre de 138, soit exactement 10% de la population. L'indigence touchait avant tout les femmes veuves et les orphelins, qui formaient 87% de l'ensemble de ces chefs de feux exemptés. Les proportions de *focchi* pauvres les moins importantes se retrouvaient à Oletta (7,8%), à Rosolo (7,9%), à Patrimonio (8,8%), à San Quilico (9,3%). En revanche, elles dépassaient les 10% à Farinole (12,5 %) et à Santo Pietro (13,2%).

À titre de comparaison, dans les villes italiennes du Moyen Âge et de la période moderne, les pauvres enregistrés comme tels ou bénéficiant d'une aide, représentaient 10 à 20 % de la population. Plus précisément, 5 à 10% des urbains étaient structurellement pauvres tandis qu'environ 20 à 30 % de la population pouvait souffrir temporairement, en fonction de la conjoncture économique, de la pauvreté. Enfin, jusqu'à 40 à 50 % de la population urbaine pouvait être exemptée du paiement de l'impôt à raison de son indigence<sup>1700</sup>. Le Nebbio et la Corse se situaient loin de ces niveaux.

Néanmoins, la pauvreté n'était pas absente et fournissait le terreau sur lequel s'épanouissait la délinquance. L'itinéraire de Luciano de feu Giuliano, habitant Saint-Florent, le démontre. Ce jeune homme, sans ressources et apparemment estropié d'un bras, au fil des circonstances et des mauvaises rencontres, sombrait dans la délinquance. À la fin de l'année 1531 ou au début de l'année 1532, Luciano déroba six cabris parce que, selon ses dires, il souffrait alors de la faim. Pour cet acte, il se faisait chasser de Saint-Florent, mais le podestat du bourg le faisait ensuite jeter en prison. Il réussissait à s'évader et, dans sa fuite, il emportait l'épée d'un soldat du *castello*. On l'accusait encore d'avoir volé trois *bacini* de blé, mais il niait toute responsabilité dans cette affaire. Enfin, il se faisait l'homme de main d'un certain Giudicello. Ce dernier lui promettait de l'entretenir, s'il acceptait d'incendier l'écurie que possédaient en commun le notaire Giovan Andria de Saint-Florent et le piévan de Canari. Luciano mettait à exécution ce dessein mais se faisait prendre<sup>1701</sup>.

Il existait enfin une catégorie sociale très fortement discriminée et marginalisée sur le plan juridique et social : celle des esclaves. Ces derniers étaient certainement fort peu nombreux. Rares son, en effet, les sources qui révèlent des achats d'esclaves par des Corses du Nebbio. Ainsi, en 1390, maître Nigro Ferrario da Nonza acquérait auprès de Francesco Boragno da Finale un

---

<sup>1699</sup> CSG, liasse 85 (24 octobre 1521).

<sup>1700</sup> E. AERTS, « La religione nell'economia, l'economia nella religione », in *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea. 1000-1800*, Florence, 2012, p. 29.

<sup>1701</sup> CSG, liasse 44 (février 1532).

esclave tartare de 18 ans environ, dénommé Martino<sup>1702</sup>. En 1499, Santello de Saint-florent achetait à Gênes un esclave âgé de 15 ans environ, nommé Rebucco, au prix de 50 livres<sup>1703</sup>. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, on trouvait occasionnellement des esclaves à la vente sur les marchés corses. En 1511, à la suite du naufrage de fustes d'Infidèles, de nombreux Maures étaient capturés et vendus comme esclaves aux enchères publiques. Deux hommes de Saint-Florent se portaient acquéreurs : Paduano de Saint-Florent qui achetait un esclave turc noir pour 31 livres<sup>1704</sup> et Giorgietto de Capezzale qui acquérait un Maure pour 42 livres<sup>1705</sup>. En 1517, d'autres Maures se vendaient à Calvi dans les mêmes conditions<sup>1706</sup>. Ainsi, la Corse participait, très modestement, au trafic d'esclaves, comme bien des régions de Méditerranée occidentale, telles que la Provence<sup>1707</sup> ou que la Ligurie. Dans la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle et au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, on trouvait encore des esclaves en Corse mais en très petit nombre<sup>1708</sup>.

Les statuts civils et criminels de la seigneurie Gentile réservaient aux esclaves une condition juridique parfaitement dérogoire par rapport à celle des vassaux libres. Sur le plan du droit civil, l'esclave était assimilé à un bien meuble, de sorte que la personne qui tuait un *schiaivo* devait en payer la valeur à son maître<sup>1709</sup>. De même, lorsqu'un esclave était mis à mort pour vol, l'instigateur du vol ou le recéleur des objets dérobés devait rembourser à son propriétaire la valeur de ce meuble<sup>1710</sup>. En outre, le droit criminel spécifique aux esclaves se montrait beaucoup plus sévère à leur égard que celui applicable aux hommes libres. Au premier vol, les *schiaivi* étaient directement condamnés à la pendaison<sup>1711</sup>, tandis que les vassaux payaient seulement deux livres d'amende et réparaient le dommage, si la valeur de l'objet volé était inférieure à trois livres, ou bien, étaient frappés de coups de *scopa*, pour un vol d'une valeur plus importante. Ce n'était qu'au troisième vol que les hommes libres pouvaient être pendus<sup>1712</sup>. Les esclaves étaient, enfin, moins bien protégés que les hommes libres, dans la mesure où les homicides dont ils pouvaient faire l'objet n'étaient punis que d'une amende de 25 livres, alors que les meurtres de vassaux se sanctionnaient par la décapitation<sup>1713</sup>.

À l'autre bout de l'échelle sociale, prospérait une notabilité aisée.

<sup>1702</sup> Notai antichi, registre 323, fol. 47v-48.

<sup>1703</sup> Notai antichi, registre 1353 bis (13 mai 1499).

<sup>1704</sup> BSG, 598-1652, fol. 179g.

<sup>1705</sup> BSG, 598-1652, fol. 182g.

<sup>1706</sup> CSG, liasse 61 (6 décembre 1517).

<sup>1707</sup> P. BERNARDI, « Esclaves et artisanat : une main d'œuvre étrangère dans la Provence des XIII<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles », in *Actes du 30<sup>ème</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1999, p. 79-94.

<sup>1708</sup> J.-C. LICCIA, « Turchi e Barbaria », in *La Corse, la Méditerranée et le monde...*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>1709</sup> « Statuts civils et criminels... », *op. cit.*, p. 76.

<sup>1710</sup> *Ibid.*, p. 89-90 : *e ultra quello improntatore e ricettatore di tali furti paghino alla Corte di bando lire vinti cinque, e mandar' e pagar' lo schiavo a quello di cui fussi tale schiavo.*

<sup>1711</sup> *Ibid.*, p. 89 : *per la prima volta debbia essere impiccato per la gola si che morgba.*

<sup>1712</sup> Chapitre 5, p. 77-78.

<sup>1713</sup> « Statuts civils et criminels... », *op. cit.*, p. 76-77.

### ***Une notabilité prospère***

Via la spéculation sur les grains et le système de crédit usuraire dont nous avons parlé, certains coqs de village accroissaient leur fortune au détriment des petits paysans. Certains multipliaient les prêts. C'est ainsi qu'entre janvier 1539 et mai 1540, Ristorcello de feu Bernardo de Barbaggio accordait des prêts d'argent à 13 habitants des pièves d'Oletta et de Rosolo pour un montant de 142 livres et 3 sous<sup>1714</sup>.

Il existait d'autres moyens de faire prospérer ses affaires : produire des denrées agricoles prisées à l'exportation, telles que le vin et l'huile ; se spécialiser dans le négoce ; participer aussi à la gestion des affaires publiques et religieuses en glanant quelque office, gabelle ou bénéfice ecclésiastique. Les Capezzale de Saint-Florent étaient particulièrement forts à ce jeu-là. Francesco de Capezzale assumait la charge de collecteur des tailles dans le Nebbio et Bigorno en 1488<sup>1715</sup> puis de nouveau, dans le seul Nebbio, en 1492<sup>1716</sup> ; la même année, il obtenait la gabelle de Saint-Florent pour 80 livres<sup>1717</sup>. En 1500, Giorgietto de Capezzale collectait à son tour les tailles<sup>1718</sup> puis son frère prete Raffaello en 1520<sup>1719</sup>.

Participer à la gestion des affaires publiques n'était toutefois pas sans comporter des risques. Stefano q. Paolo da Casatico, originaire du Nebbio mais habitant à Bastia, qui collectait certaines entrées du trésor public, le savait bien. D'après les Protecteurs, dans le cadre de cette activité, il supportait chaque jour de nombreuses peines (*travagli*) et de grands risques (*risichi*). De sorte qu'ils lui accordaient, en 1533, le droit de porter des armes offensives et défensives<sup>1720</sup>.

On le devine ici, à la participation des Corses aux affaires publiques, l'éducation et la culture permettaient de connaître une certaine ascension sociale. C'est ainsi que les hommes de l'art, les lettrés et les juristes jouaient désormais un rôle social éminent.

### ***Maestri et notaires***

D'abord, les hommes de l'art. La documentation distingue, en effet, des *maestri*, dont on ne sait au demeurant que très peu de chose. Sans doute, ce terme désignait ceux qui avaient atteint le niveau maximum de qualification dans leur métier et qui étaient en capacité d'ouvrir une boutique. Les registres de tailles de 1454, au contraire de certaines autres pièves du Deçà-des-Monts, n'identifient pas les *maestri* du Nebbio. En revanche, le rôle des tailles relatif à une année

---

<sup>1714</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo.

<sup>1715</sup> PCSG, liasse 12, pièce 909.

<sup>1716</sup> BSG, 598-1619.

<sup>1717</sup> PCSG, liasse 12, 948 (27 mars 1492).

<sup>1718</sup> BSG, 598-1635 bis.

<sup>1719</sup> BSG, 598-1664.

<sup>1720</sup> Litterarum, 607-2373, f° 5 (25 janvier 1533).

non précisée mais probablement intercalée entre 1531 et 1537 révèle 14 *maestri*<sup>1721</sup>, tandis que le livre de tailles de 1537 en dévoile 10. Ces deux documents confirment que la piève de San Quilico comptait le plus de *maestri* : huit apparaissent dans le rôle non daté et cinq dans la levée de 1537. Ils s'accordent aussi sur le fait qu'aucun *maestro* ne vivait à Patrimonio, qu'il y en avait un à Oletta, deux à Rosolo et deux encore à Farinole. Par ailleurs, le rôle non daté donne un *maestro* à Santo Pietro et celui de 1537 n'en révèle aucun. À Saint-Florent, le monde des artisans et des *maestri* est très mal connu. On apprend tout juste qu'en 1515, vivait dans cette cité un *maestro* Bertolomeo<sup>1722</sup> ainsi qu'un *maestro* Nicolino Ferale<sup>1723</sup>.

Pour la partie cap corsine du Nebbio, les actes du notaire Giovanni da Olmeta démontrent que, durant les années 1535-1545, la communauté d'Olmeta du Cap Corse recélait un nombre particulièrement important de *maestri*. Ils étaient ainsi cinq : M<sup>o</sup> Cesario di a Valla, M<sup>o</sup> Pietro Paolo de Cariacco, M<sup>o</sup> Pasquino d'Olmeta, M<sup>o</sup> Andriano da Le Celle et M<sup>o</sup> Giovan Maria du Poggio d'Olmeta. Les données manquent pour le reste de la piève de Nonza ainsi que pour Canari. Concernant cette dernière piève, on est frappé de constater qu'en 1488 aucun *maestro* n'apparaît dans un document qui nomme pourtant 134 hommes<sup>1724</sup>.

Ensuite, les notaires. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, leur nombre augmentait probablement par rapport au siècle précédent. Ainsi, pour la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, nous avons pu identifier 22 notaires alors que pour les quarante premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, ils étaient une quarantaine. Toutefois, il faut tenir compte de la très inégale conservation des archives qui peut biaiser ces données. On sait, en effet, que la documentation antérieure à 1483 est infiniment moins abondante que dans la période suivante.

Quoi qu'il en fût, durant les quarante premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, chaque communauté était toujours pourvue d'un ou de plusieurs notaires. Farinole en comptait au moins deux au début des années 1540 : Giovanni Maria de Farinole, attesté en décembre 1530<sup>1725</sup> et qui demeurait en activité en août 1541<sup>1726</sup>, ainsi que Mariano de Farinole, repéré en 1543<sup>1727</sup>. La communauté de Saint-Florent recélait la plus grande concentration de notaires où, dans les années 1530, ils étaient au moins cinq à officier : Ambrosino de Saint-Florent<sup>1728</sup> et Giovan Andria q. Luchese de Saint-Florent<sup>1729</sup> en 1532, Giovanni de Saint-Florent en 1535<sup>1730</sup>, Giovan

---

<sup>1721</sup> BSG, Filze ignote, liasse 23.

<sup>1722</sup> PCSG, liasse 42, pièce 888.

<sup>1723</sup> PCSG, liasse 42, pièce 887.

<sup>1724</sup> PCSG, liasse 34, pièces 409-411 (7 février 1488).

<sup>1725</sup> CSG, liasse 43 (28 décembre 1530).

<sup>1726</sup> CSG, liasse 196 (21 août 1541).

<sup>1727</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (notaire Giovanni da Olmeta).

<sup>1728</sup> CSG, liasse 44, février 1532.

<sup>1729</sup> CSG, liasse 44, février 1532.

<sup>1730</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (notaire Giovanni da Olmeta).

Battista q. Simone de Saint-Florent, notaire de la cour, en 1536<sup>1731</sup>, Perinetto de Saint-Florent en 1539<sup>1732</sup>. Les notaires se multipliaient surtout dans les localités actives sur le plan du commerce maritime : ce fait se vérifiait donc à Saint-Florent mais aussi à Nonza et à Canari. On en dénombrait ainsi pas moins de neuf dans la piève de Nonza, rien que dans les années 1530 et au début des années 1540. Sont attestés Ferrandiccio, vers 1530<sup>1733</sup>, Giovan Matteo, en 1530<sup>1734</sup>, Garello la même année<sup>1735</sup>, Pizzino q. Giovannetto da La Grellasca et Grigolo da Nonza, en 1536, Nicolo q. Giovanni da Ogliastro<sup>1736</sup> et Poletto Gentile da Nonza en 1537<sup>1737</sup> et, enfin, Giovan Natale da Landuculo da Ogliastro<sup>1738</sup> et Antonio da Nonza, en 1541<sup>1739</sup>. À Canari, on en comptait quatre, au moins, en 1530 : Agostino q. Pedone da Canari<sup>1740</sup>, Orso Pietro q. Orsone da Lo Vignale da Canari, Pietro Antonio q. Bertone da Lo Salice da Canari<sup>1741</sup> et Paolo q. Bertone da Lo Vignale da Canari. Enfin, dans un certain nombre de cas, les fils succédaient à leur père dans l'exercice du métier : Micheleto, qui instrumentait à Nonza en 1492, était né de feu Paolo d'Ogliastro, lequel avait été lui même notaire<sup>1742</sup>.

Certains notaires détenaient un patrimoine important, composé de réserves de grains et de numéraire. C'était le cas de Biancardino da Murato. En temps de crise, comme durant les années 1539-1540, grâce à ces biens, ces notaires se trouvaient en position de force sur le plan économique. Le notaire Jilormo d'Andrea de Rosolo distribuait ainsi, à titre de prêt, entre 1539 et 1540, 79 livres de numéraire ainsi que deux écus d'or et de l'huile pour 22 *grossi*. Le notaire Ricovaro d'Oletta prêtait quant à lui un total de 144 livres en numéraire ainsi que 68 *mezzini* et six *bacini* de froment auxquels s'ajoutaient huit *mezzini* et deux *bacini* d'orge. Cette importante position sociale, qu'acquerrait Ricovaro, se concrétisait par une alliance matrimoniale de prestige. Le 9 octobre 1539, il promettait ainsi en mariage sa fille Rochetta à un membre éminent de la faction « caporalice » des Campocasso : Anton Matteo, fils du défunt Giovanni, surnommé le Piévan. La dot que Ricovaro accordait aux futurs époux dénote la consistance de son patrimoine : elle s'établissait à 400 livres, l'un des montants les plus élevés qu'on puisse rencontrer dans le Nebbio en ce temps-là<sup>1743</sup>.

<sup>1731</sup> PCSG, liasse 42, pièce 771 (11 juin 1536).

<sup>1732</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 3, pièce 6 (15 juillet 1539).

<sup>1733</sup> CSG, liasse 39 (28 janvier 1530).

<sup>1734</sup> CSG, liasse 39 (8 juillet 1530).

<sup>1735</sup> CSG, liasse 39 (8 juillet 1530).

<sup>1736</sup> CSG, liasse 54B.

<sup>1737</sup> CSG, liasse 54B.

<sup>1738</sup> CSG, liasse 196 (19 août 1541).

<sup>1739</sup> CSG, liasse 196 (29 août 1541).

<sup>1740</sup> CSG, liasse 43 (28 décembre 1530).

<sup>1741</sup> CSG, liasse 43 (1er décembre 1530).

<sup>1742</sup> PCSG, liasse 39, pièce 322.

<sup>1743</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (9 octobre 1539).

D'une manière générale, le notariat corse était loin d'être irréprochable. L'évêque de Nebbio les jugeait «à une ou deux exceptions près ignorants» et méconnaissaient la grammaire<sup>1744</sup>. Certains se laissaient parfois corrompre, rédigeant de faux actes notariés (*carte false*). Dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, les accusations et les condamnations sur ce fondement intervenaient assez fréquemment. Ce phénomène devenait un fléau endémique au point que les autorités renouvelaient, apparemment sans succès, les règlements relatifs à l'activité notariale ainsi que les instructions aux gouverneurs. Les Protecteurs dressaient ce constat en 1532 :

« Il y a un grand mécontentement à propos des faux produits par les notaires dans cette île. À plusieurs reprises, ont été donnés des ordres, surtout concernant leur création, lesquels n'ont pas été observés ».

En cette année 1532, les Protecteurs rappelaient donc au gouverneur un certain nombre d'exigences en la matière. La création d'un notaire devait suivre des règles précises : on devait d'abord examiner la capacité des postulants à exercer cet office. Ensuite, s'il était jugé apte (*quelli si troverano idonei*), le gouverneur devait signer personnellement la lettre patente qui l'autorisait à instrumenter tandis que le chancelier ne pouvait percevoir plus de 20 sous pour la rédaction de cet acte. En outre, lors de leur création, les nouveaux notaires devaient être présentés aux Douze de Corse<sup>1745</sup>.

Enfin, les premiers avocats (*piatese*) apparaissaient dans le Nebbio dans le premier tiers du XVI<sup>ème</sup> siècle. En 1487, Vincentello Cortinco, par exemple, exerçait ce métier et représentait Paolo de Bernabo da Lo Montagnone<sup>1746</sup>.

Il est vrai que le second gouvernement de Saint-Georges provoquait un bouleversement majeur des procédures judiciaires. Certes, la justice piévane se maintenait : les podestats et les *raxionieri* demeuraient compétents pour juger des litiges civils qui surgissaient entre les justiciables de leur piève mais aussi pour statuer sur une requête adressée contre un habitant de leur juridiction<sup>1747</sup>. Les petits délits relevaient toujours de cette justice locale. Toutefois, les sentences rendues dans le cadre piévan étaient susceptibles d'appel devant les *sindicatori*, lesquels pouvaient rejurer, dans le cas où les juges de première instance auraient été corrompus ou dans l'hypothèse où les chapitres de Corse auraient été violés<sup>1748</sup>. En outre, les crimes étaient jugés par le gouverneur ou son vicaire, dont les sentences étaient susceptibles d'appel devant les *sindicatori* lors de leur sortie de charge. Quant aux jugements de ces derniers, ils pouvaient être appelés devant les Protecteurs de Saint-Georges à Gênes. En somme, les procédures se complexifiaient et les moyens de droit se sophistiquaient. En effet, le droit applicable n'était plus seulement issu des

<sup>1744</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 304-305.

<sup>1745</sup> CSG, liasse 44 (23 octobre 1532).

<sup>1746</sup> PCSG, liasse 7, sindacamento Agostino de Zoaglio, fol. 874.

<sup>1747</sup> BSSHNC, 10, 1881, p. 268.

<sup>1748</sup> BSSHNC, 10, 1881, p. 269.

chapitres de Corse et des coutumes et usages insulaires. Désormais, en cas de silence du droit corse, s'imposait le droit génois et, à défaut, le *ius commune*. De sorte que les justiciables devaient désormais se faire représenter et défendre par un avocat.

L'un d'eux, Vincente da Murato, notaire de formation, originaire du Nebbio mais habitant à Bastia, exerçait le métier d'avocat. Il se faisait connaître durant les années 1530-1540 et se montrait assez engagé dans la vie publique. Il s'élevait notamment contre le manque de volonté des officiers génois s'agissant du respect de la justice. Lui-même était victime du climat général de désordre et de délinquance qui sévissait alors dans l'île. Vincente et ses cousins des Muracciole de Vivario possédaient, en effet, du bétail qu'ils faisaient pacager dans la plaine orientale, près d'Aleria. Or, cette région constituait dans les années 1530 une authentique zone de non-droit. À plusieurs reprises, Vincente et ses cousins se faisaient voler leurs bêtes. C'était d'abord le fait de Gasparo da Matra, contre lequel Vincente portait plainte. Mais cette requête était enterrée par les autorités génoises, grâce à l'intervention d'un certain Matteo de Biguglia, un homme probablement bien introduit dans le palais du gouverneur et qui pratiquait lui-même les *acatti*, c'est-à-dire des prélèvements arbitraires de bétail. Paolo et Piero da Matra dérobaient encore une partie du bétail de Vincente et de ses cousins, de même que quatre voleurs originaires de Vivario et de Pietroso, mais aucune poursuite n'était engagée à leur encontre. Aussi Vincente priait-il les Protecteurs :

« d'ordonner, par voie de justice, que de tels délinquants aient à restituer tout le bétail qu'ils ont pris à ceux à qui il appartient et [qu'ils soient] punis en vertu de l'autorité des chapitres de Corse, parce que si on n'y porte pas remède, les choses iront de mal en pis et les pauvres vassaux de Vos Seigneuries seront ruinés et parce que tout un chacun lève des *acati* de grandes quantités de bétail, puis paye un ducat au chancelier et est absous sans autre punition. De ce vice, l'île reste contaminée de toutes parts, parce que la justice ne s'observe plus »<sup>1749</sup>.

Vincente da Murato critiquait encore le fait que certains homicides condamnés à l'exil n'étaient pas forcés à s'embarquer et que d'autres criminels retournaient en Corse sans licence des autorités.

Vincente da Murato intervenait, en outre, dans la défense de sa profession, puisqu'en 1548, il s'élevait contre la décision du gouverneur d'interdire aux notaires de représenter leurs clients en justice. Vincente de Murato s'y opposait, arguant que les notaires pouvaient se faire avocats sauf pour les justiciables du ressort des cours de justice dans lesquelles ils dressaient des écritures. Il réclamait donc le droit de pouvoir représenter les plaignants de Delà-des-Monts, de

---

<sup>1749</sup> CSG, liasse 53 (11 mars 1535).

Balagne et du Cap Corse qui en appelaient à la cour de Bastia. Il demandait encore la possibilité de défendre ses parents jusqu'au troisième degré<sup>1750</sup>.

La profession d'avocat était donc progressivement réglementée, notamment par les statuts Gentile. À Canari et à Nonza, les justiciables pouvaient avoir librement recours à un avocat (*piatese*) pour quelque affaire que ce soit, sauf lorsque le différend les opposait à un associé (*comparo, consorte*). Le salaire de ces hommes de loi était dégressif. Pour les affaires de moins de 10 livres, ils étaient rémunérés deux sous par livre ; pour les litiges d'une valeur de 10 à 30 livres, ils percevaient un sou par livre et, au-delà, six deniers par livre<sup>1751</sup>. On repère l'un de ces avocats de la seigneurie Gentile, en 1538 : Pierantone da Salici da Canari était alors condamné par son seigneur à payer 100 livres d'amende, pour avoir, paraît-il, produit un faux en justice<sup>1752</sup>.

Parmi cette élite populaire, la famille des Santelli ou Cienci de Saint-Florent se distingue par une ascension économique exceptionnelle, fondée sur le négoce local et international, sur l'attribution de certains contrats publics et sur l'achat de *luoghi* de Saint-Georges.

#### D. DE QUELQUES MARQUEURS SOCIAUX : DE LA MAISON PAYSANNE AUX OBJETS PRÉCIEUX

##### *La maison paysanne*

Quelques bribes documentaires nous éclairent sur le linge et le mobilier domestique des familles paysannes. Le trousseau de mariage que Vecchiola de Rutali apportait, en 1539, à son futur époux Evangelista da Brigetta contenait entre autres choses : un coffret (*chasetta*), un petit bassin – peut-être d'argent - destiné à y déposer des gants (*guanctia*), un matelas avec son sommier en cannes (*chanizale*), trois paires de draps<sup>1753</sup>.

L'inventaire du mobilier de la maison d'Orso Giacomo d'Olmata de Rosolo<sup>1754</sup>, établi en février 1539, nous renseigne davantage. Ce paysan, qui possédait d'assez importants biens fonciers, était probablement plutôt aisé. Pourtant, son patrimoine mobilier était fort simple et ne comprenait apparemment aucun objet de luxe. Il se composait ainsi de trois coffres neufs (*cofani*), d'une petite cassette (*chasetta picchula*), d'un bassin (*bacino*), d'une lampe (*lomera*), d'une paire de ciseaux, d'un seau (*secchia*), d'une écuelle (*schodellagio*), d'un broc à huile (*una brochetta oliagia*), d'une *taula panagia* : il s'agissait là peut-être d'un coffre à pain ou bien d'un pétrin. Pour le coucher, la

<sup>1750</sup> CSG, liasse 220 (8 novembre 1548).

<sup>1751</sup> SCC, chap. 20, p. 44.

<sup>1752</sup> CSG, liasse 54B (lecture du 23 janvier 1538).

<sup>1753</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (6 juillet 1539).

<sup>1754</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (6 février 1539).

maison comprenait un lit (*letterra*), un matelas (*mattarazza*) et deux draps (*lenzuzzi*). Orso Giacomo détenait aussi des outils, parmi lesquels une masse de fer de 23 livres, une grande scie (*axxione*), une truelle (*trovella*). Parmi les instruments de labour, ne figuraient que des outils à bras bien que l'araire fût très répandue dans la région : il s'agissait de quatre houes (*mera, merone, guaglioni*). On comptait encore deux tonneaux (*botte*) et deux *tine* de six *mezzi* de contenance, ce qui correspondait, à la mesure de Bastia, à 265 à 300 litres. Ces *tine* pourraient être des cuves destinées à presser le raisin. Enfin, est mentionné un *erchimedio* : il pourrait s'agir, non pas d'une vis d'Archimède comme ce mot pourrait le suggérer, mais plutôt de la vis d'un pressoir à raisin. Enfin, Orso Giacomo possédait de quoi se défendre : une arquebuse, une cotte de maille (*un jacho di maglia*), et peut-être un casque endommagé (*una meza testa rotta*).

Ainsi le mobilier paysan se révélait-il fort modeste. Le numéraire en circulation ne donne pas une plus grande impression d'aisance.

### ***La possession de numéraire***

Durant cette période d'un siècle qui nous occupe, dans le Nebbio comme dans l'ensemble de la Corse, circulaient essentiellement des espèces monétaires de faibles valeurs<sup>1755</sup>. Celles-ci se faisaient, en outre, rares, de sorte que, vers 1530, Agostino Giustiniani constatait une situation de « pauvreté généralisée de l'île dans le numéraire »<sup>1756</sup>.

Déjà, quarante ans plus tôt, en 1489, les Protecteurs de Saint-Georges observaient que la taille se réglait au moyen de petites monnaies : le *soldino* de Savoie et la *parpagiola* de France. Or, les Génois estimaient, à tort ou à raison, que ces monnaies étaient surévaluées, ce qui diminuait le rapport de l'impôt<sup>1757</sup>. Ils décidaient donc de les dévaluer, la valeur du *soldino* serait désormais fixée à dix deniers tout au plus et celle de la *parpagiola* à un sou. De fait, pour s'acquitter des 20 sous de la taille, les chefs de feu devaient déboursier, à l'issue de cette réforme, davantage de petites monnaies, ce qui revenait à alourdir le poids de l'impôt.

De nouveau, en 1506, le numéraire en circulation dans l'île préoccupait les esprits. Les autorités s'inquiétaient surtout de ce que la taille se payait en carlins pontificaux (*carlini papali*) de très mauvais aloi. Aussi, après que le massaro eut écoulé tous ses carlins, le gouverneur

---

<sup>1755</sup> Sans compter qu'il se fabriquait de la fausse monnaie. Au mois de mai 1506, un paysan était arrêté alors qu'il se trouvait en possession de fausse monnaie. Il avouait la tenir d'un moine, frère Simone, de l'ordre des *Servi*, qui était titulaire du bénéfice de San Paolo de Meria. Le cavalier du gouverneur menait l'enquête et retrouvait dans la maison de ce frère des pièces de monnaie et du cuivre qui avait été découpé. Les Génois découvraient ensuite une grotte bien cachée, près de la marine, dans laquelle les pièces auraient été frappées. Deux autres moines du même ordre, installés dans le Cap Corse, étaient impliqués dans cette affaire. Voir : PCSG, liasse 9, pièce 787 (28 mai 1506).

<sup>1756</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 307.

<sup>1757</sup> PCSG, liasse 7, pièces 1158 (11 juin 1489) et 1189 (11 septembre 1489).

promulguait une *criida* qui interdisait l'usage de ces pièces. Mais il devait rapidement renoncer à cette décision, faute de quoi les échanges en auraient été gravement affectés :

« J'ai écrit qu'il ne se trouvait rien [d'autre que] des carlins du pape. [...] Parce qu'il ne circule pas d'autre monnaie, il a été nécessaire de suspendre la proclamation de leur interdiction, sinon il n'aurait plus été possible d'effectuer des dépenses »<sup>1758</sup>.

Ces carlins demeuraient donc en circulation mais à une valeur réglementée à 4 sous et 4 deniers.

Les trouvailles monétaires effectuées lors des fouilles du village d'Ortolo, dans le sud de la Corse, confirment également la circulation d'espèces de faible valeur et de mauvaise qualité : « il s'agit de petites pièces en alliage cuivreux, plus rarement d'argent, de faible valeur fiduciaire souvent rognées ou surfrappées » observe l'auteur<sup>1759</sup>. Les 84% de pièces provenant de l'aire ligure comprennent essentiellement des « *denari minuti* de pauvre aloi, [de] *medaglie* (valant la moitié d'un denaro), ou [de] *quartari* (1/4 de denaro) »<sup>1760</sup>.

À Saint-Florent et dans le Nebbio, le numéraire n'était pas de meilleure qualité. En effet, en 1527 ou en 1528, les gabelous de la cité du Nebbio exigeaient de se faire payer le *bacino* de sel trois *baiocchi* d'argent. Or, cette monnaie d'argent ne se trouvait pas dans la région, à la différence des deniers et des sous. Aussi, les gabelous décidaient-ils de convertir ces trois *baiocchi* en deniers, mais ils tentaient, à travers cette opération, d'alourdir le prix du sel, en affectant au *baiocco* une valeur de neuf à dix deniers environ, alors qu'il avait toujours valu huit deniers<sup>1761</sup>. Si bien que les gens du lieu devaient verser 27 à 30 deniers pour un *bacino* au lieu de 24.

Certains étaient toutefois en mesure de payer leurs dépenses ou leur impôt en bonne monnaie d'or. En 1465, par exemple, les collecteurs de la taille du *Terzèro di qua di Golo* percevaient 556 ducats d'or<sup>1762</sup>. Et, en 1539-1540, trois des prêtres enregistrés par Giovan Ferro, le notaire de la piève de Rosolo, étaient déboursés en écus d'or, dont chacun valait alors trois livres et sept sous<sup>1763</sup>.

Pourtant, le numéraire se faisait rare, ce qui se perçoit au fait qu'en 1454 certains contribuables s'acquittaient du paiement de la taille par un versement en nature. Ainsi, deux chefs de feux d'Asigliani, dans la piève de San Quilico, Sozzaccio et l'épouse de Vincentuculo, donnaient-ils un drap (*lenzuolo*) au collecteur d'impôt<sup>1764</sup>.

Surtout, lors de la campagne d'indulgences de 1456, les dons étaient, dans une proportion

---

<sup>1758</sup> PCSG, liasse 9, pièce 706 (21 février 1506).

<sup>1759</sup> G. GIOVANNANGELI, « Influences ligures, toscanes et catalanes en Corse-du-Sud aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : l'apport des fouilles du village d'Ortolo », in *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, Corse d'hier et de demain*, nouvelle collection 1, Bastia, 2010, p. 118.

<sup>1760</sup> *Ibid.*, p. 118.

<sup>1761</sup> CSG, liasse 78 (4 novembre 1527 ou 1528).

<sup>1762</sup> ASMÍ, Fondo sforzesco, carteggio estero, liasse 423.

<sup>1763</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo.

<sup>1764</sup> BSG, pandetta 18, 598D/1827,1.

importante, inférieurs à une livre. Quant aux habitants des pièves de Nonza et de Canari et à ceux de la paroisse de Barrettali, ils effectuaient le plus souvent des versements en nature, soit en vin, soit sous forme de tissus, de linge ou d'armes. Ce qui démontre que, plus que le numéraire, la richesse se mesurait, outre aux biens-fonds, à la possession de biens mobiliers.

Il n'est donc guère surprenant de constater que la notabilité locale thésaurisait en partie sa richesse sous forme d'objets de luxe, d'or ou d'argent. En outre, le statut social s'exprimait aussi dans le vêtement.

### ***Bijoux, objets et vêtements de luxe***

Le contrat de mariage conclu le 15 avril 1506<sup>1765</sup> entre, d'une part, Teramo da Casta, pour sa fille Aldabella et, d'autre part, Pietro Paulo de q. Ristorcello donne un aperçu de la richesse de la garde-robe d'une jeune femme issue d'une famille « caporalice ». Aldabella apportait en dot un trousseau qui comportait des vêtements de prix : un corsage (*guardacore*) de velours, avec une lanière (*corregia*) en haut et une lanière en bas, qui était brodé de fils d'argent ; un autre corsage à manches courtes en velours ainsi qu'une futaine aux manches longues (*alanticha*). Elle amenait encore deux éléments de parure de luxe : une couronne (*corona*) et une ceinture (*corregia*) en argent.

Le testament que Francesco de Porto de Mare, habitant de Saint-Florent, rédigeait en 1490<sup>1766</sup> donne un bon aperçu des objets de luxe que pouvaient posséder les couches supérieures de la société. Ce seigneur de Centuri possédait des couteaux d'argent et de la vaisselle de luxe : une tasse d'une valeur de 26 livres, un vase d'argent servant à se laver (*catinella*) et un *suchello* d'or de 12 livres. Ce à quoi s'ajoutaient de nombreux bijoux et objets d'ornement, dont trois de corail : un collier de corail (*uno filare di curalle*), un pied de corail rehaussé d'argent d'une valeur de 8 *grossi* (*uno pedi di curallo ingambellato d'ariento*) et une petite croix. Le seigneur Francesco détenait encore des anneaux d'or ou d'argent, 28 boutons dont 20 d'argent, 8 clochettes d'argent (*campanelle*), 10 autres clochettes d'argent recouvertes d'or (*sopra inorate*), une noix muscade d'argent (*una noce moschata d'ariento*), 5 paires de petites ancres recouvertes d'or (*cinque pagie de rampini*).

De tels objets précieux se rencontraient communément parmi l'aristocratie. Vincentello Gentile de Canari, par exemple, avait reçu en dot de sa femme Piera Lovica un bassin (*bacineto*) et un vase (*stagnata*) d'argent. Proche de sa fin, Vincentello demandait à ce que cette orfèvrerie soit rendue à son beau-père Carlo da Casta. Cette argenterie avait été mise en dépôt en lieu sûr chez

---

<sup>1765</sup> ASG, liasse 35, pièce 890.

<sup>1766</sup> PCSG, liasse 42, 964 (30 novembre 1490).

un banquier génois, Giovanni da La Banca, le bien nommé<sup>1767</sup>. Par ailleurs, Napoleone Gentile da Canari et le piévan de Canari détenaient chacun une tasse d'argent<sup>1768</sup>.

L'orfèvrerie d'argent se retrouvait parfois dans le patrimoine de la riche notabilité populaire. C'était le cas des Santelli de Saint-Florent : leurs fidéicommiss vendaient à Gênes, en 1511, neuf pièces d'argenterie d'un poids de 20 livres environ, soit 6,2 à 6,7 kilos de métal précieux, pour un montant de 532 livres<sup>1769</sup>. Ces objets consistaient en un bassin (*bacile*), un vase (*stagnaria*), une tasse (*tacia*), trois gobelets (*sanaveri*), une petite assiette (*grareto*), une boîte à épice (*speciarolo*) et deux *quadreti*. Un autre populaire, Santo da Lo Pogio d'Oletta, possédait une petite couronne (*coroneta*) d'argent et un anneau d'or certi d'une pierre<sup>1770</sup>.

En somme, les bijoux et objets d'or et d'argent, même s'ils n'étaient évidemment pas répandus dans les couches modestes et moyennes de la société, ne revêtaient peut-être pourtant pas un caractère aussi exceptionnel qu'on a pu le croire<sup>1771</sup> : en témoignent d'assez nombreux objets d'or ou d'argent déposés à titre de caution auprès du *massaro* de Corse en 1492<sup>1772</sup>.

---

<sup>1767</sup> PCSG, liasse 34, pièces 519-521.

<sup>1768</sup> MPCSG, liasse 1 (23 juillet 1490).

<sup>1769</sup> *Ibid.*, 598/1762, f° 17.

<sup>1770</sup> BSG, 598-1619, f° 38v-39.

<sup>1771</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 581-582.

<sup>1772</sup> BSG, 598-1619, f° 38v-39.

## CHAPITRE VI

### MOBILITÉS DES HOMMES

Dans ce contexte où faire prospérer ses affaires ou seulement même subvenir à ses besoins devenait toujours plus ardu, les habitants du Nebbio, comme les Corses en général, regardaient la Terre Ferme comme pouvant leur offrir les opportunités économiques qui leur faisaient de plus en plus défaut dans l'île. Moyennant quoi, beaucoup, durant leur vie, faisaient le voyage en Italie et quelques-uns s'y déplaçaient couramment. À Gênes, à Rome, à Piombino ou en Sardaigne, les Corses de passage croisaient fréquemment d'autres insulaires. Quelques anecdotes sont révélatrices de ce fait. Lorsque Renuccio da Lo Montagione d'Oletta, exilé en Terre Ferme pour meurtre, obtenait de Saint-Georges une lettre patente qui lui permettait de retourner en Corse, les parents de la victime apprenaient la nouvelle par plusieurs personnes qui avaient discuté avec Renuccio à Gênes<sup>1773</sup>.

Néanmoins, tous ne connaissaient pas la Terre Ferme. Dans la controverse qui opposait Alessandro à Pietro Francesco Gentile da Nonza en 1541, on apprend que sept des dix témoins n'avaient connu que la Corse. Le prêtre Ferrando da Olmeta, par exemple, avait vécu 20 ans à Nonza, 15 à Olcani et le reste de sa vie à Olmeta. Battaglino de Farinole n'avait connu que son village et les Agriates et n'avait jamais quitté son île. Francesco de Giovanni da Oletta n'avait rien connu d'autre que son village. Agostino da Lota avait voyagé à travers l'île. En revanche, trois autres hommes du Nebbio avaient franchi la mer. Pietro de Santuccio d'Olcani avait vécu quatre ans en Barbarie. Biasino de Farinole connaissait bien l'Italie puisqu'il avait vécu à Gênes, Rome et dans la Maremma.

Cette mobilité des hommes du Nebbio prenait ainsi un caractère multiforme : elle pouvait revêtir un caractère temporaire ou bien définitif, se limiter à la Corse ou au contraire entraîner une expatriation, résulter d'un choix volontaire ou bien se réaliser sous la contrainte des événements.

#### A. LES FLUX D'ÉMIGRATION RÉGIONALE

Les migrations s'effectuaient, d'abord, entre pièves du Nebbio géographique. De tout le diocèse, Saint-Florent constituait le principal foyer d'immigration. Nous avons déjà longuement traité de ce sujet dans notre deuxième partie, nous y renvoyons.

Cependant, les migrations n'étaient pas seulement centralisées par la cité épiscopale du Nebbio. Les migrations se faisaient aussi transversales, au sein des pièves du Nebbio

---

<sup>1773</sup> PCSG, liasse 40, 26 (20 août 1507).

géographique. En 1540, *maestro* Giacomo, originaire de la piève de San Quilico, demeurait à Oletta<sup>1774</sup>, de même que Vecchino de Pieve de San Quilico, vivait à la Prelaccia, dans la piève de Rosolo<sup>1775</sup>. Les migrations intervenaient aussi entre le Nebbio géographique et les pièves cap corsines du diocèse. En 1483, Simone d'Oletta vivait dans le bourg de Nonza<sup>1776</sup>. Marietto da Lo Vignale, natif d'Olmeta du Cap Corse, était installé à Lo Sparagagio de Farinole en 1540<sup>1777</sup>. Quant à Paduano q. Moretto da Le Piazze d'Olmeta, il demeurait à Barbaggio, dans la piève de Patrimonio<sup>1778</sup>. Cette mobilité interne était souvent suscitée par des mariages qui intervenaient entre personnes originaires de pièves adjacentes. Citons entre autres, en 1539, la promesse de mariage entre Evangelista de Rutali, dans la piève de Rosolo, et Vecchiola, originaire de Brigetta, dans la piève d'Oletta<sup>1779</sup>.

Nombre d'hommes du Nebbio quittaient leur diocèse pour Bastia, attirés par l'essor économique de ce port. Aux premiers temps du développement de la *Terra Nova* de Bastia, un seul homme originaire du Nebbio, Paolo da Casatico, figurait parmi les détenteurs de parcelles dans le bourg neuf. Il possédait deux petits terrains. L'un accueillait une maison, d'un étage, qui n'avait pas encore reçu son toit<sup>1780</sup>. Dans les décennies suivantes, les immigrants du Nebbio se multipliaient. Durant les années 1530-1540, l'avocat Vincente da Murato exerçait sa profession à Bastia, où il résidait. Plusieurs Corses originaires de la piève de Nonza habitaient aussi à Bastia : Battaglino du Poggio d'Olmeta, Franceschetto de q. Ghilardo da Le Celle d'Olmeta, Francesco de Morazzano da Le Piazze d'Olmeta, Angioleri q. Pasqualetto da Lo Poggio. Or, pour tous les quatre comme pour d'autres hommes d'Olmeta émigrés dans des pièves du Nebbio, l'éloignement entraînait si ce n'est un détachement affectif du moins un moindre investissement patrimonial dans leur village natal. Battaglino du Poggio d'Olmeta vendait une part de maison sise aux Piazze pour 12 livres<sup>1781</sup>. De la même manière, Franceschetto de q. Ghilardo da Le Celle cédait deux parcelles de vigne à son frère Francesco, pour 22 livres<sup>1782</sup>. Francesco de Morazzano da Le Piazze cédait deux jardins, une parcelle de terre et de vigne et une autre vigne à sa sœur Artimicia, pour 18 livres<sup>1783</sup>. Marietto da Lo Vignale d'Olmeta, installé à Farinole, échangeait avec un dénommé Paulorso toutes les terres qu'il possédait à Olmeta en contrepartie d'une terre sise

---

<sup>1774</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (février 1540).

<sup>1775</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (1<sup>er</sup> février 1540).

<sup>1776</sup> ASG, Paesi diversi in lettera, reg. 347, pièce 45 (8 septembre 1483). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 48.

<sup>1777</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (17 mai 1540).

<sup>1778</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> août 1545).

<sup>1779</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (6 juillet 1539).

<sup>1780</sup> PCSG, liasse 17, pièce 212 (sans date).

<sup>1781</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 février 1537).

<sup>1782</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (28 décembre 1536).

<sup>1783</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (25 juillet 1540).

dans la vallée de Vivolo à Farinole<sup>1784</sup>. Angioleri q. Pasqualetto da Lo Pogio, habitant à la Bastia, vendait à Jilormino q. Orsatone une part de maison avec une part de jardin au Poggio d'Olmeta pour 60 livres<sup>1785</sup>.

Par ailleurs, les pièves adjacentes à Bastia attiraient quelque peu les gens du Nebbio. En 1454, un dénommé Ficobono, originaire de Murato Sottano, se trouvait ainsi à Biguglia<sup>1786</sup>, de même que Tamborlano du Poggio d'Oletta. En 1537, deux hommes du Nebbio vivaient dans la piève de Marana : Piero d'Oletta à Borgo et Franceschino de Nebbio dans le village de Serra. Deux autres étaient établis dans la piève d'Orto : un homme de Farinole à Belgodere et un homme de Barbagio à La Corbagia. Le Nebbio entretenait également des liens avec la piève de Brando. Ainsi, à Pietracorbara, en 1457, se trouvait un Tomaso da Lo Vignale de Nonza, de même qu'un Scaraglino de Santo Pietro<sup>1787</sup>.

Enfin, la Balagne accueillait quelques personnes originaires du Nebbio. Il s'agissait surtout d'aristocrates, membres de la famille da Casta, laquelle étendait ses ramifications dans cette micro-région d'accueil. Quant aux populaires, ils étaient rares à s'installer en Balagne. On repère, toutefois, en 1454, un dénommé Sozzone habitant à Lo Monticello<sup>1788</sup>. Au milieu des années 1480, un Andrea, originaire de Canari, demeurait à Calvi<sup>1789</sup>.

## B. L'ATTRAIT DES HORIZONS ITALIENS

Par ailleurs, les expatriations en Italie insulaire ou péninsulaire n'étaient pas rares. Elles s'effectuaient sous le poids des contraintes alimentaires et économiques. Précisément, les pénuries de grains poussaient bien des Corses à fuir leur île. Ainsi, en 1458, ceux-ci attendaient-ils chaque jour l'autorisation de quitter l'île, en raison de la très faible récolte de céréales<sup>1790</sup>. Plus tard, durant l'hiver 1465, de nombreuses familles corses fuyaient en Terre Ferme car, dans l'île, on mourait de faim<sup>1791</sup>. En 1507, d'après le gouverneur, la récolte avait été très faible et il n'y avait de provisions de blé que pour 4 mois. Un grand nombre de Corses étaient ainsi poussés à quitter l'île<sup>1792</sup>.

---

<sup>1784</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (17 mai 1540).

<sup>1785</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (28 septembre 1545).

<sup>1786</sup> BSG, pandetta 18, 598D/1827,1.

<sup>1787</sup> ASG, Fondo Corsica, liasse 1514, f° 30r.

<sup>1788</sup> ASG, BSG, pandetta 18, 598D/1827,1.

<sup>1789</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 188.

<sup>1790</sup> PCSG, liasse 7, pièce 308 (31 juillet 1458).

<sup>1791</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (7 février et 23 mars 1465).

<sup>1792</sup> PCSG, liasse 10, pièce 117 (21 août 1507).

Dans ce contexte difficile, les insulaires, dont ceux du Nebbio, prenaient plutôt la route du nord de la Sardaigne<sup>1793</sup>, de Rome et du Patrimoine de Saint-Pierre<sup>1794</sup> et encore de Pise et de la Maremma toscane<sup>1795</sup>. Quelques-uns rejoignaient d'autres rives de la Méditerranée<sup>1796</sup>.

L'émigration corse à destination de Gênes demeurait modérée dans le cœur du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1797</sup>, malgré le renforcement des liens économiques entre l'île et la métropole génoise, peut-être parce que « cantonnés dans les quartiers peuplés de la capitale ligure et mêlés à un monde d'étrangers mal naturalisés »<sup>1798</sup>, les Corses voyaient leur intégration contrariée<sup>1799</sup>. Toutefois, il conviendrait de mener des recherches approfondies dans les notaires de Gênes pour ce qui concerne les années autour de 1500. En tous cas, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, la présence corse se manifestait à Gênes. Sur les 400 immigrés corses repérés dans la documentation relative aux années 1300-1400, les deux tiers se composaient de Bonifaciens et de Calvais mais un autre tiers rassemblait des Corses de pièves intérieures mais surtout du Cap Corse ou de ses environs, et notamment de gens de Canari<sup>1800</sup>.

### ***L'attraction de la Toscane***

En dehors de Gênes, la Toscane constituait le principal foyer d'attraction des hommes du Nebbio en Italie péninsulaire, dès au moins le début du XV<sup>e</sup> siècle. Guido Antonio Ucoli da Marianda, un jeune homme originaire de Farinole, vivait un temps, vers 1413, à Lucques. Là, il exerçait le métier de joaillier en qualité de compagnon de maître Cola di Nicolò d'Arezzo, un neveu du peintre Spinello. Les arts prospéraient alors à Lucques grâce aux privilèges que Paolo Guinigi avait généreusement accordés aux artistes durant son gouvernement (1400-1430). Concernant notre homme de Farinole, sa carrière tournait court car, en l'absence de son maître, en 1413, il déroba dans la boutique de l'argent, de la petite monnaie et de riches vêtements de soie pour plus de 100 florins. Comme le voleur se dirigeait vers Gênes, le seigneur de Lucques

---

<sup>1793</sup> M. MAXIA, *Dizionario dei cognomi sardo-corsi. Frequenze, fonti, etimologia*, Cagliari, 2002 ; M. MAXIA, « Una colonia corsa a Nulvi fra il 1522 e il 1532 », in *Études corses*, 56, 2003, p. 39-46 ; M.-G. MELONI, « Al di là delle bocche. Presenza corsa in Sardegna nel basso medioevo », in *Études corses*, 65, 2007, p. 41-68.

<sup>1794</sup> A. ESPOSITO, « La presenza dei Corsi nella Roma del Quattrocento. Prime indagini nei protocolli notarili », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 98/2, 1986, p. 607-621 ; C. TRASELLI, « Notizie economiche sui corsi in Roma (sec. XVI) », in *Archivio storico di Corsica*, 1934, p. 576-582.

<sup>1795</sup> M. LUZZATI, E. BALDI, I. PUCCINELLI, « Le variazioni nel popolamento di una città toscana fra la metà del Quattrocento e i primi decenni del Cinquecento : il caso di Pisa » :

< [www.archeogr.unisi.it/asaaa/files/geopop/luzzati.pdf](http://www.archeogr.unisi.it/asaaa/files/geopop/luzzati.pdf) >.

<sup>1796</sup> Douze Corses, par exemple, émigraient à Marsacaré, où ils pêchaient le corail : P. GOURDIN, « Émigrer au XV<sup>ème</sup> siècle : la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacaré. I. Étude de la population et des modalités de départ », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 98/2, 1986, p. 543-605.

<sup>1797</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 502. Sur les Corses installés ou de passage à Gênes au XIV<sup>e</sup> siècle : G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976, p. 135-153 et 166-173.

<sup>1798</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 502.

<sup>1799</sup> D. BROCC, « Aspects des relations commerciales... », *op. cit.*

<sup>1800</sup> G. PETTI-BALBI, *Genova e Corsica...*, *op. cit.*, p. 135.

alertrait le doge génois et le gouverneur de la Corse Raffaele da Montaldo et leur donnait le signalement de cet individu. Un autre Corse, armurier de profession, était également établi à Lucques vers 1418-1419<sup>1801</sup>.

Pise comptait de nombreux Corses, dont quelques hommes du Nebbio. En 1480, les frères Antonio et Giovan Battista de Francesco da Nonza vivaient à Pise dont ils avaient acquis la citoyenneté. Là, ils possédaient une maison à quatre étages avec tour et colombier. Giovan Battista faisait donation de sa demi-part au noble Lorenzo Checco, son cousin germain qui était chef de bande de la milice du seigneur de Piombino. Cinq ans plus tard, Giovan Battista demeurait à Grosseto où il était connu comme frère ermite. De nouveau, il effectuait une donation en faveur de son cousin Lorenzo Checco, cette fois-ci il s'agissait de la moitié de la maison que Giovan Battista possédait avec son frère Pietro dans la paroisse de San Martino. En contrepartie, Lorenzo devait donner 100 livres à une jeune fille à marier et devait faire ériger pour 20 livres un tabernacle sous l'image de la Vierge Marie qui se trouvait en l'église San Michele de Pise<sup>1802</sup>. Par ailleurs, la série des registres des baptêmes de la ville de Pise, qui s'étend de 1457 à 1557, nous révèle qu'entre 1460 et 1482 trois pères de famille originaires de Nonza donnaient naissance à huit enfants.

Ensuite, Piombino, l'île d'Elbe et la Maremma étaient peuplées de nombreux Corses. Il est vrai que les intenses relations économiques et commerciales entre la Corse et la Maremma favorisaient la mobilité géographique, définitive ou temporaire, des insulaires sur le littoral maremman, de la même manière que l'essor des exportations de vin corse à destination de Rome au *Quattrocento* avait stimulé l'émigration corse vers la capitale de la Chrétienté. C'est un fait que les intérêts commerciaux de la Corse et de la Maremma étaient complémentaires. Selon Alessandro de Negrone, gouverneur de l'île entre 1485 et 1487, les *Piombinesi* permettaient à la Corse d'être toujours approvisionnée en denrées alimentaires. En 1527, un autre gouverneur, Battista de Varese, décrivait le commerce corso-maremman de cette manière : les marchands et les marins corses transportaient, au voyage aller, du vin qu'ils vendaient en Maremma puis s'en revenaient avec leurs embarcations chargées de grains toscans. Il est certain qu'en cas de pénurie de céréales dans l'île, la Maremma représentait avec la Sicile l'un des deux principaux centres d'approvisionnement de la Corse. Enfin, l'île, qui était presque toujours déficitaire en sel, se fournissait en Maremma mais encore en Tunisie, à Ibiza et à Hyères<sup>1803</sup>.

---

<sup>1801</sup> E. LAZZARESCHI, « Un orafo e un armaiolo corsi a Lucca nel secolo XV », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1938, p. 602-603.

<sup>1802</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales de Pise... », *op. cit.*, p. 191-192.

<sup>1803</sup> Sur la production de sel maremman : C. WICKHAM, *Paludi e miniere nella Maremma toscana XI-XIII secoli*, in *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur*, Rome-Madrid, 2001, p. 463.

Parmi les 38 Corses établis à Piombino et dans ses environs, dont l'origine est précisément indiquée dans les 250 actes des notaires de Piombino que j'ai dépouillés, 10% provenaient du Nebbio. 36 % de ces émigrés provenaient du Niolo, du Sia et de Sevidentro ; 34 % du centre et du centre-est de l'île (pièves de Talcini, de Campoloro, de Bozio, d'Alesani, de Rostino et d'Orezza); 13 % du Cap Corse et 8 % de la Balagne. Un facteur démographique explique les deux tiers de ce flux migratoire. En effet, les émigrés du Nebbio, de Balagne, du Cap Corse et du centre ou du centre-est de l'île provenaient de micro-régions qui comptaient parmi les plus densément peuplées de Corse, avec des densités de l'ordre de 2,5 à plus de 10 feux au km<sup>2</sup>. Ces zones disposaient donc d'excédents humains à exporter. Ce facteur démographique s'exprimait déjà au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : Antoine Franzini a ainsi pu comptabiliser que la plus forte proportion d'émigrés corses (22/1000 feux) se retrouvait, vers 1454-1456, dans le *terzaro di mezzo*<sup>1804</sup>, la circonscription fiscale qui comportait les plus fortes densités de l'île<sup>1805</sup>.

Un facteur politique jouait aussi un rôle important dans cette émigration. Piombino constituait en effet, avec l'Elbe et la Sardaigne, un refuge privilégié pour les aristocrates ennemis de Saint-Georges. En 1515, nous découvrons la présence dans cette ville maremmane d'Elisabetta, la fille du *caporale* Ristorcello de Sant'Antonino, un adversaire des Génois, qui avait épousé la sœur de Giovan Paolo de Leca, le fameux ennemi de Saint-Georges. Ladite Elisabetta était alors désignée tutrice de Fiordispina, la fille d'un certain Martinetto<sup>1806</sup>. Or, il semblerait que ce dernier fût Martinetto de Casta, lui aussi ennemi de Saint-Georges. C'est une hypothèse fort probable car on sait que ce Martinetto avait épousé une fille de Ristorcello de Sant'Antonino : était-ce Elisabetta ?

Cependant, l'émigration corse à Piombino était essentiellement d'ordre économique. Les émigrés insulaires s'y vouaient en nombre à l'élevage du bétail. Quelques-uns avaient les moyens d'acheter des bêtes. Certains participaient à des *soccida*. D'autres étaient embauchés comme gardiens de troupeaux, comme, par exemple, Michele et Bernardino du Poggio d'Oletta qui avaient été salariés en 1520 par Mazaferato de Piombino afin de garder ses truies, ses vaches, ses juments ainsi que pour surveiller son froment<sup>1807</sup>. Les mêmes Michele et Bernardino acquéraient auprès de leurs oncles Colombano et Giacomo, fils de feu Giovanni da Campoloro, habitant de Piombino, huit bovins (cinq mâles et trois femelles avec leurs veaux) pour 40 ducats d'or<sup>1808</sup>. En somme, les Corses profitaient des opportunités économiques offertes par le secteur de l'élevage

---

<sup>1804</sup> Le *terzaro di mezzo* comprenait les *pievi* de Casinca, Tavagna, Moriani, Casacconi, Ampugnani, Orezza, Rostino et Vallerustie.

<sup>1805</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 503.

<sup>1806</sup> ASFi, Not. Ant., liasse 21388, f° 41 (31 janvier 1515).

<sup>1807</sup> ASFi, Not. Ant., liasse 21397, f° 182 (16 août 1520).

<sup>1808</sup> ASFi, Not. Ant., liasse 21397, f° 152 (5 janvier 1520).

alors très bien développé en Maremma<sup>1809</sup>. En effet, l'effondrement démographique de la seconde moitié du XIV<sup>ème</sup> siècle, qui avait atteint jusqu'à 80% dans la Maremma siennoise<sup>1810</sup>, avait provoqué une chute de la céréaliculture et libéré ainsi de nombreuses terres qui avaient été dès lors consacrées à la dépaissance du bétail<sup>1811</sup>. La transhumance entre la Maremma et l'Apennin toscan renforçait encore cette vocation pastorale.

Les relations entre la Corse et la Maremma prenaient un autre tour vers 1540, lorsque des *Piombinesi*, qui trafiquaient probablement avec la Barbarie, rachetaient des insulaires qui avaient été réduits en esclavage en terre musulmane. Ainsi, en 1540, Giovan Francesco de Piombino avait versé 160 livres pour la libération de trois hommes de Pietracorbara<sup>1812</sup>. En 1543, le même avait payé 136 livres pour Pasqualino de Nonza<sup>1813</sup>.

### **Rome**

L'émigration corse à Rome est très anciennement attestée : dès les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles au moins. D'après le *Liber pontificalis*, un monastère de moniales corses (*monasterium de Corsas*) existait en ce temps-là sur la voie Appia. Il aurait pu avoir été fondé vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle ou le début du VIII<sup>e</sup> siècle, mais aucune preuve ne vient soutenir cette hypothèse. Quoi qu'il en soit, dès la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, le monastère était ruiné et transformé en maison d'habitation. Léon III le faisait alors reconstruire et y réinstallait des moniales. Il comprenait un oratoire San Cesario que Léon III et Léon IV honoraient de plusieurs présents. Léon IV aurait ensuite uni le monastère San Cesario Corsarum au monastère San Simmitrio. Vers 1470, Eugène IV supprimait ces monastères et incorporait leurs biens à celui de San Sisto<sup>1814</sup>.

Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les Corses de Rome s'étaient regroupés entre l'île tibérine et le Trastevere<sup>1815</sup>. Dans ce dernier quartier, dans les années 1520-1530, 129 des 304 chefs de famille d'une origine autre que romaine étaient corses<sup>1816</sup>. Ces insulaires habitant Rome provenaient essentiellement du centre de l'île (Corte, Niolo), de Balagne (Pino, Montemaggiore, Monticello, Sant'Antonino, Corbara, Calvi), du sud de la Corse (Leca, Bastelica) mais encore du diocèse de Nebbio et plus précisément du village de Pieve dans la piève de San Quilico, de Nonza, de

---

<sup>1809</sup> Sur l'essor de la transhumance des troupeaux en Maremma : C. WICKHAM, « Paludi e miniere... », *op. cit.*, p. 464.

<sup>1810</sup> P. JONES, *La società agraria medievale all'apice del suo sviluppo. L'Italia*, in *L'agricoltura e la società rurale nel Medioevo*, dir. M.M. Postan, Turin, 1976, p. 441-442.

<sup>1811</sup> P. JONES, *Economia e società nell'Italia medievale*, Turin, 1980, p. 225.

<sup>1812</sup> ASFi, Not. Ant., liasse 21397, f°638 (4 août 1540).

<sup>1813</sup> ASFi, Not. Ant., liasse 21401, f° 124 (15 juin 1543).

<sup>1814</sup> O. F. TENCAJOLI, « Il "monasterium Corsarum" di San Cesario sulla via Appia detto in Turri », in *Archivio storico di Corsica*, 1942, Livourne, p. 57-62.

<sup>1815</sup> M. SANFILIPPO, « Roma nel Rinascimento : una città di immigrati », in *Le forme del testo e l'immaginario della metropoli*, dir. B. BINI et V. VIVIANI, Viterbe, 2009, p. 75.

<sup>1816</sup> A. ESPOSITO, « La presenza dei Corsi nella Roma... », *op. cit.*, p. 614.

Canari<sup>1817</sup>. Ces Corses installés à Rome conservaient des liens avec la mère patrie notamment par le jeu de rapports d'affaires entretenus avec des insulaires : c'était le cas de Lucchino de Francesco de Nonza.

### ***La Sardaigne***

Dès le Moyen Âge central de nombreux Corses étaient identifiés en Sardaigne. Leur présence se renforçait encore au bas Moyen Âge, les insulaires fuyant alors, d'après Castruccio Castracani, les guerres et les mauvais traitements de leurs seigneurs. On les trouvait un peu partout en Sardaigne. Ils s'établissaient dans le centre et le sud de l'île, notamment à Villa di Chiesa (l'actuelle Iglesias) et dans le judicat d'Arborea, mais c'est surtout dans le Nord, en Gallura et dans le Logudoro, que se concentrait la plupart des immigrés corses, spécialement dans les centres urbains d'Alghero, Castelgenovese et Sassari<sup>1818</sup>.

C'est ainsi que Mauro Maxia a pu identifier de nombreux Corses très anciennement installés dans le nord de la Sardaigne, grâce aux anthroponymes qu'il a relevés dans les archives médiévales et modernes<sup>1819</sup>. Ses recherches donnent toutefois à penser que peu de gens du Nebbio avaient émigré en Sardaigne au cours du Moyen Âge dans la mesure où, dans l'ensemble du corpus recensé, seuls quatre géo-anthroponymes signent clairement une origine du Nebbio. Un dénommé Morato, probablement issu du village de Murato, est documenté à Sassari en 1341<sup>1820</sup>, tandis que deux hommes de Nonza sont attestés à la fin du Moyen Âge<sup>1821</sup>. Mais c'est surtout le village de Casta qui fournissait apparemment le plus d'émigrés : cinq personnages originaires de ce lieu sont nommés dans des sources du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1822</sup>.

Par ailleurs, le fonds Osuna de l'Archivo Histórico Nacional, conservé à Tolède, a notamment permis à Mauro Maxia de se pencher sur l'immigration corse à Nulvi, une localité de la région de l'Anglona, au nord de l'île, pour la période de 1522 à 1532<sup>1823</sup>. Sur les 35 Corses identifiés, un seul provenait du Nebbio. Il s'agissait d'Andria de Sorju, indubitablement originaire du village de Sorio, dans la piève de San Quilico.

Cependant, le diocèse de Nebbio ne représentait pas l'une des plus fortes terres d'émigration de la Corse. Outre les pièves dépeuplées du Niolo, du Sia et de Sevidentro, la Balagne, la Castagniccia et une partie de la plaine orientale fournissaient les plus importants

---

<sup>1817</sup> A. ESPOSITO, « La presenza dei Corsi nella Roma... », *op. cit.*, p. 613.

<sup>1818</sup> M. G. MELONI, « Al di là delle bocche. Presenza corsa in Sardegna nel basso medioevo », in *Études corses*, 65, 2007, p. 41-68.

<sup>1819</sup> M. MAXIA, *Dizionario dei cognomi sardo-corsi. Frequenze, fonti, etimologia*, Cagliari, 2002.

<sup>1820</sup> *Ibid.*, p. 226.

<sup>1821</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>1822</sup> M. MAXIA, *Dizionario dei cognomi...*, *op. cit.*, p. 129.

<sup>1823</sup> M. MAXIA, « Una colonia corsa a Nulvi fra il 1522 e il 1532 », in *Études corses*, 56, 2003, p. 39-46.

contingents d'émigrants<sup>1824</sup>. En outre, il existait des contre-courants migratoires en direction du Nebbio, certes modérés.

### C. UNE IMMIGRATION MODÉRÉE

Le nombre d'étrangers présents dans le Nebbio géographique, Saint-Florent exclue, était très restreint. Dans les registres de tailles de 1454, seuls dix chefs de feux sur 1033 sont identifiés comme des étrangers, soit 0,97% du total.

Le Nebbio attirait des individus des pièves immédiatement adjacentes. En 1454, Ambrosino da Lota vivait à Murato Sottano<sup>1825</sup>. Un habitant de Santo Pietro, documenté vers 1530, était originaire du Tetto, une localité de la piève de Pietralba. Un autre, qui habitait Rosolo dans les années 1530, était natif de Volpajola dans la piève de Bigorno<sup>1826</sup>. Les hommes d'Olmata du Cap Corse allaient parfois chercher leurs épouses dans la piève voisines de Brando et de Lota. En 1536, une promesse de mariage était échangée entre Filippina de q. Poletto de la Figarella de Lota et Casanova de Mannone de Carriacco d'Olmata<sup>1827</sup>. Piero de feu Simone da Lo Pogio d'Olmata du Cap Corse avait épousé une dame Mattea de Sisco qui s'était certainement installée dans la communauté de son époux puisque les biens emmenés en dot, qui se situaient à Sisco, avaient été vendus par ledit Piero<sup>1828</sup>.

Quelques autres immigrants provenaient de pièves du Deçà-des-Monts un peu plus lointaines, en tous cas non adjacentes au Nebbio. Ainsi, Lorenzo, natif de la piève de Venaco, vivait en 1454 à L'Alzi de San Quilico. En 1457, Chilico, natif du Niolo, demeurait à Santo Pietro<sup>1829</sup>. Bellucia, habitante de Santo Pietro, venait de Luzzipeo dans la piève de Chiomi et Armito<sup>1830</sup>. Enfin, vers 1530, trois contribuables de Santo Pietro provenaient de Canavaggia dans la piève de Caccia.

Le Nebbio attirait même quelques personnes venues du sud de l'île, désigné sous le nom de Pomonte. Ainsi, dans les registres de tailles de 1454, deux *Pomontichi* vivaient à Murato Soprano. La même année, Rena de Pomonte était installé au Monte, dans la piève de Santo Pietro tandis que Santone de Pomonte était établi à La Croce de Rosolo et que Soprana de Pomonte se trouvait à L'Olivaccia, dans la piève d'Oletta. Un Biagio, installé à Li Guezzi de la piève de Santo Pietro, était probablement natif de Bastelica et une jeune femme établie à Santo Pietro était

---

<sup>1824</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 503-505.

<sup>1825</sup> ASG, BSG, pandetta 18, 598D/1827,1.

<sup>1826</sup> BSG, Filze ignote, liasse 23.

<sup>1827</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (25 avril 1536).

<sup>1828</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (1<sup>er</sup> janvier 1540).

<sup>1829</sup> ASG, Fondo Corsica, liasse 1514, f<sup>o</sup> 31v.

<sup>1830</sup> ASG, Fondo Corsica, liasse 1514, f<sup>o</sup> 31v.

originaire de Vico, dans la piève de Sevidentro<sup>1831</sup>. Cette attraction particulière exercée sur ces gens du Sud ne se limitait pas au Nebbio rural. La cité de Saint-Florent elle-même, à en croire ses procureurs, en avait drainé un grand nombre : « nous étions venus du Cap corse, du Nebbio ou du Pomonte », affirmaient-ils ainsi en 1511<sup>1832</sup>.

Enfin, des immigrés venus de Terre Ferme – essentiellement Génois, Ligures ou Italiens - s’installaient à Saint-Florent. Outre des soldats et des fonctionnaires établis dans la cité le temps de leur mission, quelques rares hommes d’affaires cherchaient à y faire souche : les Zerbi en sont le meilleur exemple. En dehors de cette cité, ces immigrants étrangers se faisaient très rares : on enregistre le cas d’un dénommé Rinieri de Piombino qui vivait à Ogliastro, dans la piève de Nonza, en 1483<sup>1833</sup>. Par ailleurs, qu’en était-il de Bartolomeo de Negro, le gestionnaire des mines et des *ferrere* de l’île ? Était-il établi à Murato ? En tous cas, les *maestri* qui travaillaient à ces bas-fourneaux, étaient probablement immigrés de Terre Ferme. En outre, *maestro* Alonso, qui lançait une entreprise de production de salpêtre, était originaire du Portugal et s’installait à Brigetta, dans la piève d’Oletta. Mais il paraît avoir rapidement renoncé à son activité. Enfin, on ne sait si *maestro* Alessandro Re, lui aussi producteur de salpêtre, demeurait longtemps installé dans les environs de Saint-Florent.

---

<sup>1831</sup> ASG, Fondo Corsica, laisse 1514, f° 31v.

<sup>1832</sup> PCSG, liasse 42, pièce 174.

<sup>1833</sup> ASG, Paesi diversi in lettera, reg. 347, pièce 45 (8 septembre 1483). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 48.

# QUATRIÈME PARTIE

## CRISES ET DÉCLIN DES

### ARISTOCRATIES,

## VIOLENCES ENDÉMIQUES

(C. 1450- C. 1540)

Nous venons de saisir toute la complexité de l'économie de la Corse de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et des premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. Si le commerce d'exportation permettait à certains de bien vivre ou même de s'enrichir, dans le même temps, une partie de la paysannerie corse subissait les conséquences des crises frumentaires, de la spéculation dans le marché des grains et de la raréfaction des ressources foncières. *In fine*, la situation économique de la Corse se dégradait et les écarts sociaux se creusaient.

Dans ce contexte nouveau, les aristocraties étaient confrontées à un défi économique. Il était lié, pour partie, au croît démographique que nous avons évoqué. En effet, à l'image de la société insulaire dans son ensemble, les effectifs des lignages seigneuriaux et des factions « caporalices » augmentaient. Or, leurs sources de revenus stagnaient ou croissaient peu car ils ne profitaient guère de l'essor du commerce d'exportation du vin. Ni les *caporali* da Casta et da Campocasso ni les seigneurs Gentile ne voulaient s'investir personnellement dans la marchandise. Sans doute craignaient-ils, s'ils faisaient le choix contraire, de s'assimiler aux populaires. À Florence, par exemple, lorsque les magnats souhaitaient s'agréger au *popolo*, ils proclamaient vouloir vivre en vrais marchands<sup>1834</sup>. Dans le Nebbio, les deux seuls aristocrates à s'adonner au négoce étaient les frères Geronimo et Pâris Gentile, seigneurs de Canari.

Les *caporali* représentaient les principaux perdants de cette situation puisque, pour maintenir leur niveau de vie, ils ne pouvaient compter que sur les revenus de leurs biens fonciers et ceux des bénéfices ecclésiastiques et des offices publics dont ils obtenaient la concession. S'agissant des seigneurs Gentile, ils effectuaient de manière indirecte des gains grâce au négoce des vins du Cap Corse, puisqu'ils percevaient sur celui-ci un droit de gabelle. Cependant, leurs

---

<sup>1834</sup> C. KLAPISCH-ZUBER, *Retour à la cité. Les magnats de Florence 1340-1440*, Paris, 2006, p. 428-430.

profits demeuraient modérés dans la mesure où la taxe n'atteignait que 5% de la valeur de la marchandise.

Moyennant quoi, les aristocraties en étaient généralement réduites à se livrer à une économie de la prédation. Je veux dire par là que leurs revenus étaient générés, pour l'essentiel, par différents types d'impositions ou de prélèvements qui pesaient sur tous ceux qui ne jouissaient pas d'un statut privilégié. Les uns étaient légaux, comme la taille et la gabelle seigneuriales ou les dîmes, mais d'autres avaient un caractère arbitraire : l'*accato*, le *cantamessa*, la *messa nova*, les *nozze*. Tout l'enjeu consistait donc à évincer les rivaux afin de s'emparer de la plus grande part de ces ressources. Les conflits et les violences se faisaient, en conséquence, nombreux. D'autant plus que, pour mieux réaliser leurs ambitions politiques, économiques et sociales, les groupes aristocratiques se subdivisaient en différents sous-groupes lignagers ou infra-lignagers qui s'opposaient les uns aux autres<sup>1835</sup>.

---

<sup>1835</sup> À propos de l'organisation lignagère : H. BRESCH, *L'Europe des villes et des campagnes (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, in *Histoire de la famille. Temps médiévaux. Orient, Occident*, dir. A. BURGUIERE, C. KLAPISCH-ZUBER, M. SEGALLEN, F. ZONABEND, Paris, 1986, p. 178-184, 209-211.

## CHAPITRE I

### LE DÉCLIN DES SEIGNEURS GENTILE

« Toute cette famille [a une conduite] désordonnée et contraire au bien-vivre et à la paix de l'île ». Ainsi le gouverneur Cristoforo Cattaneo jugeait-il l'attitude des Gentile de Nonza, en 1491<sup>1836</sup>. Les dissensions nombreuses au sein de cette famille justifiaient une telle appréciation.

#### A. UN GROUPE PATRONYMIQUE DIVISÉ

##### *Des divisions anciennes*

Au vrai, leurs discordes n'étaient pas nouvelles. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou le début du XIV<sup>e</sup> siècle, la seigneurie Gentile était partagée en trois unités géographiques, Brando, Canari et Nonza. La première revenait à Bartolomeo et les deux autres appartenaient à Giovannino et à Paolino<sup>1837</sup>. Or, les héritiers se multipliaient à la génération suivante : le seigneur de Nonza avait ainsi trois fils, celui de Brando deux, Piero et Giacomo. Seul le maître de Canari donnait un unique héritier. Au temps de ces rejetons, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, des discordes éclataient du fait de l'application du principe du partage des droits seigneuriaux à égalité entre les héritiers mâles. La situation s'aggravait par le fait que ni les uns ni les autres n'entendaient céder leurs droits, contrairement aux Peverelli et aux Turca qui avaient abandonné les leurs sur le Cap Corse et avaient permis de régler les situations conflictuelles du siècle précédent. En conséquence, les Gentile ne pouvaient accroître leurs domaines que par deux moyens : la mort naturelle d'un co-seigneur qui serait resté sans descendance ou bien l'élimination physique de leurs rivaux. Cette deuxième option fut souvent mise en pratique.

Ainsi, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Nonza assassinaient leur cousin de Canari et s'emparaient de son bien. Piero et Giacomo da Brando n'entendaient pas les laisser faire, ce qui générait des conflits et une longue inimitié. Un jour, tous les adversaires se rejoignaient dans une marine afin de négocier un accord, mais les choses tournaient mal et Piero da Brando tuait d'un coup de lance l'un des trois seigneurs de Nonza<sup>1838</sup>. À la suite de cet événement, les vassaux de Canari, qui nourrissaient une haine contre les Gentile de Nonza parce qu'ils avaient assassiné leur seigneur légitime, acceptaient pour maîtres les seigneurs de Brando. Ces derniers se disputaient à leur tour, jusqu'au temps où les Corses se donnèrent à la commune de Gênes, en 1357-1358. Le château de Brando était alors détruit. Andrea, le fils de Giacomo,

---

<sup>1836</sup> PCSG, liasse 8, pièce 384 (4 juin 1491).

<sup>1837</sup> GDLG, p. 144 et 188.

<sup>1838</sup> GDLG, p. 189.

était ensuite chassé de Brando par les fils de Piero - Vinato ou Vincente, Paolo et Matteo – mais se réfugiait à Canari, où il donnait naissance à la lignée des Gentile de Canari. S’agissant de la seigneurie de Nonza, elle appartenait, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, à cinq seigneurs mais quatre d’entre eux - Giovanni, Luchino, Tommaso et Francesco - assassinaient le dernier car il était, paraît-il, trop apprécié de ses sujets<sup>1839</sup>. Les frères survivants s’opposaient ensuite de manière incessante.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les rivalités se poursuivaient et s’inséraient davantage dans les luttes que les puissances étrangères se livraient pour contrôler l’île. Chacun espérait, en effet, en s’alliant avec le vainqueur potentiel, évincer ses collatéraux. Gênes, l’Aragon et Milan participaient au jeu politique, mais aussi les Fregoso, des nobles génois qui aspiraient à devenir, dès 1416, seigneurs héréditaires de l’île. Giovanni della Grossa affirme qu’Abramo et Tommasino Fregoso avaient en Corse, à cette date, des visées toutes personnelles<sup>1840</sup>, ce que tend à confirmer la nomination d’Abramo en qualité de gouverneur de la Corse, en 1416, par son frère qui était doge de Gênes. Les insulaires percevaient que la politique des Fregoso divergeait de celle de Gênes. Pour cette raison, les Bonifaciens, lors du siège de leur ville, entre fin décembre 1420 et début janvier 1421, chassaient les officiers placés par Abramo et faisaient allégeance à la commune de Gênes<sup>1841</sup>.

Or, les Gentile étaient spécialement affectés par les menées des Fregoso. Arrivé en Corse le 15 mai 1416 avec deux galères, deux naves et 200 soldats, Abramo mettait en fuite le comte Vincentello d’Istria, se rendait maître de l’île, puis intervenait dans les affaires des Gentile de Brando, profitant de certaines dissensions apparues parmi eux. Abramo s’emparait du château et de la seigneurie de Brando et réduisait à obéissance les Da Mare<sup>1842</sup>. Abramo quittait ensuite l’île mais laissait deux lieutenants : Branca Doria dans le Sud et Piero Squarciafico dans le Nord. Comme tant de fois auparavant, les jalousies au sein de la notabilité insulaire allaient bouleverser l’équilibre instable imposé par les Génois. Deux évêques corses, Giovanni da Omessa, titulaire du siège de Mariana et Ambrogio da Omessa, titulaire de celui d’Aleria, se liguaient et se rebellaient en novembre 1417, aux cris de « Vive le peuple ! ». Avec l’aide des « caporaux » da Casta et da Campocasso, ils parvenaient à chasser les troupes d’Abramo Fregoso de Brando, dont le château était remis à Matteo Gentile<sup>1843</sup>.

Les choses n’en restaient pas là. Vers 1419, Abramo Fregoso envoyait en Corse un nouveau gouverneur, Andrea Lomellino, accompagné de 400 soldats, afin de combattre le parti pro-aragonais emmené par le comte Vincentello d’Istria. À cette occasion, les Gentile se

---

<sup>1839</sup> GDLG, p. 190.

<sup>1840</sup> GDLG, p. 263.

<sup>1841</sup> GDLG, p. 281.

<sup>1842</sup> GDLG, p. 263.

<sup>1843</sup> GDLG, p. 265.

divisaient : Andrea Gentile de Canari et Vincente Gentile de Brando prenaient parti pour les Génois, alors que Matteo Gentile se plaçait parmi les pro-aragonais, qui lui avaient permis de s'emparer de la seigneurie de Brando (Figure 41)<sup>1844</sup>. Ces prises de position opposées étaient dictées par l'ambition d'obtenir une plus grande part de seigneurie. En tous cas, Andrea et Vincente Gentile apportaient un appui très substantiel à Andrea Lomellino : alliés à Urbano da Mare, ils rassemblaient 500 hommes contre le comte. Malgré cet important contingent, ils perdaient la bataille engagée à Morosaglia. Vincente Gentile réussissait à prendre la fuite tandis qu'Urbano da Mare et qu'Andrea Gentile étaient capturés et envoyés au château d'Orese<sup>1845</sup>. En 1420, Abramo Fregoso se décidait à revenir dans l'île et à y mener personnellement bataille mais, le 24 juin, lors de l'attaque de Biguglia, il était tué et son parti mis en déroute<sup>1846</sup>.

Les Fregoso n'abandonnaient pourtant pas leurs projets en Corse puisque Giano était nommé gouverneur de l'île entre 1437 et 1443. Les Gentile subissaient de nouveau les effets négatifs de cette nouvelle offensive génoise. Giano prenait ainsi possession de la seigneurie de Brando, dont il détruisait le château. Il capturait Polo Gentile et le faisait mourir en prison. Vincente Gentile, son frère, décédait de fièvre tandis que Matteo prenait la fuite en Toscane. Avec l'aide de Francesco et de Vinciguerra, ses neveux, Matteo reprenait le contrôle de sa seigneurie, probablement après le départ de Giano, en 1443. Il éliminait encore son cousin, Andrea, qui tenait jusque-là Canari et qui, dès lors, tombait dans la pauvreté. Cependant, Francesco et Vinciguerra prenaient le dessus sur Matteo et l'évinçaient de la seigneurie<sup>1847</sup>. Cette volte-face à l'égard de leur oncle était liée à un revirement complet vis-à-vis des Fregoso<sup>1848</sup>. Francesco, dont le père Polo était pourtant mort en captivité, mariait sa fille Violante à Giano Fregoso tandis que Vinciguerra épousait pour sa part Salvagina, qui était la fille de Prospero Fregoso et la sœur de Galeazzo ou Galeazzino. Les Fregoso gagnaient de cette manière de solides appuis dans le nord de l'île tandis que les positions et l'honneur de Francesco et de Vinciguerra étaient réhaussés par cette alliance prestigieuse. Il est vrai qu'au tournant des années 1440-1450 les Fregoso occupaient en Corse une place éminente car ils étaient favorisés par le pape Nicolas V, leur compatriote de Sarzana. Dès le début de son pontificat, en 1447, il confiait la Corse à Lodovico Fregoso. Lorsque ce dernier succédait à son frère Giano en qualité de doge, en décembre 1448, son cousin Galeazzo obtenait le gouvernement de l'île, qu'il conserverait jusqu'en 1453.

L'alliance de Francesco et de Vinciguerra Gentile avec les Fregoso eut pour effet

---

<sup>1844</sup> GDLG, p. 273.

<sup>1845</sup> GDLG, p. 274.

<sup>1846</sup> GDLG, p. 279.

<sup>1847</sup> GDL, p. 302-303.

<sup>1848</sup> A. FRANZINI, « Campofregoso, Giano I », in *Dictionnaire historique...*, *op. cit.*, p. 188-189.

d'accroître les jalousies et les dissensions qui minaient la famille Gentile. Ainsi, pour mieux s'affirmer par rapport à ses parents, Giovanni « Marchese » Gentile da Nonza choisissait le parti adverse, celui de l'Aragon, et donnait, à cette fin, sa fille au comte Vincentello d'Istria (? – 1434). En outre, Ghelfuccio, le fils de Polo, était en guerre contre son cousin Vinciguerra, allié des Fregoso. En 1449, ils concluaient une paix dont le doge Lodovico Fregoso exigeait qu'elle fût appliquée par Vinciguerra. Mais, l'arrivée en Corse du nouveau gouverneur, Galeazzo, qui n'était autre que le beau-frère de Vinciguerra, ne manquait pas de contrarier Ghelfuccio<sup>1849</sup>. Durant les quinze années suivantes, les relations entre Vinciguerra et Ghelfuccio connaissaient des vicissitudes. Les plaies pourraient avoir été pansées sous le premier gouvernement de Saint-Georges, car ils approuvaient ensemble dix-huit dispositions destinées à compléter les statuts de leur seigneurie. Les liens pourraient s'être encore resserrés en 1462, lorsque le fils de Ghelfuccio, Piero Andrea, conduisait les troupes de Tommasino Fregoso et, par là, soutenait indirectement les intérêts de ses cousins. En revanche, en 1465, au début du gouvernement milanais en Corse, un conflit opposait Vinciguerra Gentile de Brando à son cousin Ghelfuccio et à ses neveux Giacomo et Alfonso, de sorte que le duc de Milan pressait le gouverneur de les amener à une composition qui les contenterait tous<sup>1850</sup>.

En somme, au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le patronyme Gentile s'appliquait en réalité à plusieurs groupes familiaux séparés qui visaient à s'arroger les plus importants morceaux de la seigneurie. Andrea Gentile et ses descendants s'efforçaient de tenir Canari en demeurant à peu près unis mais les autres lignages issus des Gentile se divisaient. Les nombreux descendants de Giovanni Marchese se partageaient Nonza avec beaucoup de difficultés et de heurts. Les Gentile de Brando étaient également très divisés : au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, Vinciguerra dominait Brando mais devait faire face à l'opposition de son cousin Ghelfuccio et de ses neveux Giacomo et Alfonso.

### ***La tripartition de la seigneurie***

En somme, la seigneurie originelle des Gentile, qui occupait la moitié sud du Cap Corse, se fragmentait en trois unités territoriales. Cependant, le processus de concentration des droits seigneuriaux sur un territoire donné demeurait très imparfait au début du XV<sup>e</sup> siècle. C'était, par exemple, le cas à Canari.

Le litige relatif au droit d'*accato* perçu sur la communauté de Canari, intervenu durant les années 1410, montre l'entremêlement des droits seigneuriaux mais illustre, en même temps, la

---

<sup>1849</sup> AC, Litterarum, reg. 1791, 429, fol. 115 (28 janvier 1449) et 468, fol. 126 (17 mars 1449). Cité dans : *Vestighe Corse, op. cit.*, p. 120-121.

<sup>1850</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465) : *volemo cum ogni bono modo cerchi de acordare et componere le parte insieme per talforma che restano ambe doe contente.*

volonté des Gentile de construire des unités territoriales cohérentes. En 1414, le seigneur Andrea, seul héritier mâle de Giacomo Avogari, affranchissait d'*accato* la totalité de la communauté de Canari<sup>1851</sup>. De la sorte, il se comportait comme l'unique seigneur du pays. C'était ignorer les prétentions de ses cousins germains, Matteo et Vincente, qui réclamaient une part de l'*accato*. Leur demande n'était pas, du reste, sans fondement car Andrea, Matteo et Vincente étaient tous petits-fils de Bartolomeo Avogari. Attesté en 1342, celui-ci avait eu deux fils : l'un, Giacomo, qui avait donné Andrea, et un autre, Piero, dont étaient issus Matteo et Vincente. Or, depuis que l'héritier légitime de la seigneurie de Canari avait été assassiné par des seigneurs de Nonza, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les droits sur Canari étaient échus aux descendants de Bartolomeo Avogari. Les frères Matteo et Vincente pouvaient donc à bon droit se dire titulaires de la moitié des droits sur la seigneurie de Canari et réclamer la moitié du produit de l'*accato*.

Le désaccord se réglait par un compromis en 1419. Andrea aurait pu se contenter de confirmer à ses adversaires la moitié des droits seigneuriaux sur Canari et donc de reconnaître à la communauté une franchise d'une moitié d'*accato*, mais cela aurait fait perdurer la bipartition de la seigneurie de Canari. Une autre voie fut choisie, qui tendait à répartir l'*accato* selon un critère territorial : les frères Matteo et Vincente renonçaient à percevoir ce droit sur la communauté de Canari au profit d'Andrea, en échange de quoi ce dernier leur cédait le droit d'*accato* qu'il détenait sur les territoires de Brando, de Sisco et de Pietracorbara, équivalent en valeur à celui qu'il avait gagné à Canari<sup>1852</sup>. Par cet acte de permutation, chacun renforçait ses droits sur une portion de l'ancien territoire des Avogari-Gentile : Andrea sur Canari et Vincente et Matteo sur Brando, Sisco et Pietracorbara. Toutefois, la seigneurie de Canari demeurait partagée, pour l'essentiel, entre Andrea et ses cousins. Exception faite de l'*accato*, Vincente et Matteo réaffirmaient ainsi, dans le même acte notarié, leur domination partagée sur Canari et faisaient spécialement mémoire de leurs droits de gabelle, de mouillage (*schali*) et d'herbage (*erbatichi*)<sup>1853</sup>.

La seigneurie Gentile évoluait donc lentement vers une tripartition de son territoire. Cependant, certains Avogari-Gentile n'entendaient pas se contenter d'une portion de seigneurie mais montraient, au contraire, des ambitions expansionnistes. Les conditions d'élaboration et de ratification des statuts de la seigneurie le démontrent. Dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, les chefs du lignage de Nonza - Francesco, Tommaso, Luchino et Giovanni – étaient seuls à approuver les nouveaux statuts mis par écrit, alors même qu'ils avaient vocation à s'appliquer aux pièves de Brando, de Canari et de Nonza. Ainsi était-il précisé que certains chapitres avaient été

---

<sup>1851</sup> CSG, liasse 43 : *miser Andrea q. domini Giacobi Avogarii avendo ello liberato et francato tucta la comunita di la pieve di Canari.*

<sup>1852</sup> CSG, liasse 43 : *miser Andrea si da tribuixie et conciede et consente a li predicti miser Vincente et Matteo [...] altro e tanto di la pieve di Brando incominciandosi in Brando e poi seguire in Sissocho e in Petracorbogia tanto che lo dicto miser Vincente Matteo [...] siano restituti di questo accatto quanto era questo accatto di Canari.*

<sup>1853</sup> *Ibid.* : *li dicti miser Vincente e Matteo [...] si debiano avere sua dominatione signoria e comando e honore in Canari.*

ratifiés par les anciens des trois pièves précitées<sup>1854</sup>, tandis que le chapitre 17 des statuts civils donnait à l'ensemble du corpus juridique l'appellation fort claire de « chapitres, usages et statuts de Canari, Nonza et Brando »<sup>1855</sup>. L'ambition se voulait unificatrice au plan juridique mais sans doute aussi au plan politique. Elle se prolongeait dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle. En 1449, le chapitre 48 des statuts criminels désignait les seigneurs Vinciguerra et Vincente, détenteurs du château de Brando, comme les successeurs des anciens seigneurs Gentile<sup>1856</sup>. Forts de cette légitimité, ils rassemblaient les représentants (*boni homini*) de Canari, Sisco, Brando et Pietracorbara, soit la presque totalité de la seigneurie Gentile exception faite de Nonza, afin d'approuver trois nouvelles dispositions statutaires. Cependant, vers 1453-1463, les seigneurs Ghelfuccio et Vinciguerra montraient de moindres prétentions, lorsqu'ils se faisaient désigner sous le nom de Gentili de li Avogari de Brando. De cette manière, ils ne se considéraient pas comme les seuls légitimes héritiers de l'ensemble du groupe patronymique Gentile mais comme de plus modestes seigneurs issus du rameau de Brando. Dans le même sens, ils reconnaissaient implicitement aux autres Gentile le droit d'approuver les statuts applicables à toute la seigneurie puisque, lorsqu'ils ratifiaient dix-huit nouvelles dispositions statutaires, ils affirmaient agir pour le compte de l'ensemble des Avogari-Gentile, ce qui sous-entendait qu'ils agissaient en qualité de délégués de leurs parents et que ces derniers étaient titulaires du droit de légiférer<sup>1857</sup>.

On perçoit donc au plan statutaire une évolution qui montre que le principe de la tripartition de la seigneurie finissait par s'imposer, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, sur les ambitions hégémoniques. Cette tendance est mise en lumière par les sources qui désignaient désormais les seigneurs Gentile par leur patronyme auquel on ajoutait le nom de leur lieu de résidence, soit Canari, Nonza ou Brando.

*In fine*, la structuration des Gentile du Cap Corse évoluait selon des modalités assez proches de celles que l'on pouvait observer dans certaines régions de la péninsule italienne. Dans la Venise du XV<sup>e</sup> siècle, par exemple, les grandes maisons nobles (*ca*), qui regroupaient tous les consanguins sous un même patronyme, perdaient de leur unité : elles se scindaient en plusieurs lignages, lesquels s'établissaient dans des quartiers différents et se distinguaient par l'adoption de leurs armes propres ou par l'adjonction au patronyme commun à la *casa* du nom de leur *contrada* de résidence. Faute de se fréquenter suffisamment, les lignages voyaient les liens qui les unissaient se distendre, au point qu'ils en arrivaient à ne plus se considérer comme parents<sup>1858</sup>.

---

<sup>1854</sup> SCC, p. 37.

<sup>1855</sup> SCC, p. 43.

<sup>1856</sup> SCC, p. 99 : *successori delli prenominati signori antichi de li Gentili*.

<sup>1857</sup> SCC, p. 101.

<sup>1858</sup> E. CROUZET-PAVAN, « Mots et gestes : notes sur la conscience de la parenté (Venise, XV<sup>e</sup> siècle) », in *Médiévales*, 19, 1990, p. 9-15.

S'agissant des Gentile, les liens de sang conservaient de leur efficacité puisqu'ils représentaient l'élément constitutif des groupements infra-lignagers. Néanmoins, leur cohésion reposait aussi sur une communauté de vues et d'intérêts qui devait permettre de s'affirmer face aux groupes collatéraux adverses.

## **B. CONFLITS SUCCESSORAUX ET CONVOITISES AUTOUR DE LA SEIGNEURIE DE NONZA**

**LA SEIGNEURIE DE NONZA TEMOIGNE BIEN DE L'HISTOIRE TROUBLEE SECONDE MOITIE DU XV<sup>E</sup> SIECLE ET AU DEBUT DU XVI<sup>E</sup> SIECLE, DE ECLATAIENT AU SEIN DE LA BRANCHE FAMILLE DES GENTILE DE NONZA, SUSCITAIT LA CONVOITISE DES CASTA QUI CHERCHAIENT A ASSEOIR LEUR CONDITION NOBLE (**

Figure 42).

### ***Les menées de Carlo da Casta***

Carlo da Casta devenait le principal seigneur de Nonza entre 1464 et 1473. Le gouverneur milanais de la Corse, Francesco Maletta, lui donnait en effet la seigneurie et le *castello* de Nonza en fief *honorifico et gentile*, le 28 octobre 1464, à charge pour Carlo d'offrir chaque année un chien corse au duc ou à son fils Filippo Maria. Les Milanais tenaient ainsi à récompenser sans délai celui qui avait été, parmi les insulaires, le plus important artisan du succès de leur entreprise de conquête de la Corse au mois de septembre précédent. Carlo posséderait seul le château et le bourg de Nonza, mais ses droits y seraient restreints dans la mesure où ses vassaux continueraient à bénéficier de la franchise de taille dont ils avaient joui jusque-là. En revanche, Carlo pourrait récupérer les deux tiers de la taille levée sur tous les autres villages dépendants de la seigneurie. Le tiers restant reviendrait à Donna Nova, l'épouse de feu Lanfranco Gentile de Nonza, et à ses fils<sup>1859</sup>. Ces derniers conservaient, du reste, le *castello* de Negro<sup>1860</sup>. Cette situation ne satisfaisait pas Carlo, qui était contraint à partager les revenus seigneuriaux. Il affirmait que l'entretien du *castello* de Nonza lui coûtait cher, tandis que sa seigneurie ne lui rapportait que 200 livres par an. Ses dépenses étaient d'autant plus lourdes qu'il était en guerre contre Donna Nova. Il disait pourtant vouloir conclure une paix, aux termes de laquelle il lui donnerait une partie des revenus de la

---

<sup>1859</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 420 (28 octobre 1464).

<sup>1860</sup> *Ibid.*, liasse 424 (10 décembre 1465).

seigneurie mais conserverait le château de Nonza<sup>1861</sup>.

On ne sait comment les choses tournèrent. En revanche, il est acquis que Carlo da Casta perdait sa seigneurie en juillet 1473, lorsque Giacomo da Brando, aidé d'Orlanduccio et de Jodato da Casta, de Carlo dal Negro, de Giovanni del Castiglione et des vassaux de Giacomo da Mare se liguèrent, prenaient de force la tour de Nonza et capturaient Carlo da Casta. Il est vrai qu'ils avaient été aidés par la trahison de plusieurs familiers dudit Carlo. Les Milanais, qui en ce temps-là ne contrôlaient plus que les forteresses et les bourgs côtiers, n'étaient pas en mesure d'aider leur fidèle Carlo à reprendre sa seigneurie. Néanmoins, Giuliano de Magnera, le capitaine des galères milanaises<sup>1862</sup>, obtenait sa libération.

Cet événement n'avait pas pour seul enjeu Nonza, il s'insérait dans un vaste affrontement entre deux partis qui divisaient alors le nord de l'île<sup>1863</sup>. Probablement s'agissait-il d'une résurgence de la vieille opposition, née à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, entre Cagionacci et Ristagnacci. Carlo da Casta et Giacomo da Brando figuraient dans des camps adverses. D'après Aloisio de Calabria, l'affaire avait commencé à Belgodere, un village situé au-dessus de Bastia, où des partisans de Giacomo da Brando s'affrontaient à ceux de Carlo da Casta. Les fidèles de ce dernier se réfugiaient dans une maison forte mais leurs adversaires, au nombre de 500 et renforcés par les hommes de Giacomo da Brando, s'en rendaient maîtres et taillaient en pièce quatre hommes. Cet événement était le point de départ d'une vaste offensive de Giacomo da Brando et de ses alliés. Ils investissaient donc Nonza, puis assiégeaient la tour d'Erbalunga, jusque-là tenue par Vinciguerra Gentile da Brando, un ami de Carlo da Casta<sup>1864</sup>. La même année, Carlo perdait, en outre, le contrôle du *castello* de Canari au profit de Giacomo da Brando.

L'histoire de Nonza était aussi troublée par les conflits récurrents qui divisaient les Gentile. La faute en revenait à un système successoral d'orientation patrilinéaire et égalitaire. Il ne représentait certes pas une exception en Europe puisqu'il se pratiquait au sein de la classe dirigeante florentine de la fin du Moyen Âge<sup>1865</sup>, mais il produisait à Nonza des effets très négatifs compte tenu de l'exiguïté de son territoire.

### ***Des discordes au sein du lignage issu de Lanfranco***

Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Nonza n'avait pas été trop affectée par les partages successoraux : Giovanni, dit « Marchese », en détenait les deux tiers et Manfredo le tiers restant. Cependant, à la mort du premier, le patrimoine était distribué à parts égales entre

---

<sup>1861</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 424 (2 novembre 1465).

<sup>1862</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 450 (8 juillet 1473).

<sup>1863</sup> M.-A. CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 46-49.

<sup>1864</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 450 (9 juillet 1473).

<sup>1865</sup> C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990, p. 84.

ses six fils, Corsuccio, Giovannino, Giovanuccio, Guglielmo, Lanfranco et Manuele. Cette situation nouvelle générait un climat de mésentente entre certains héritiers. Ainsi, en janvier 1465, Antonio, le fils de Manuele, demandait justice au duc de Milan, au motif que son père avait été indûment chassé du château de Nonza, plusieurs années auparavant, par son frère Lanfranco<sup>1866</sup>.

On perçoit, du reste, dans cette requête la tendance de Lanfranco, qui serait également celle de sa descendance, à vouloir accaparer l'essentiel des droits sur la seigneurie de Nonza. En effet, Lanfranco tirait profit non seulement de la voie de fait qu'il avait commise à l'encontre de Manuele mais également d'un avantageux concours de circonstances. Ainsi, Giovanuccio et Giovannino, qui mouraient sans descendance, léguaient leurs biens à Lanfranco, qui se retrouvait alors à la tête des deux tiers des biens qui avaient appartenu à son père. Le lignage issu de Lanfranco bénéficierait encore d'un legs. Lorsqu'Andrea, le fils de Manfredo, décédait, il laissait ses biens à sa mère qui les donnerait à son tour à l'épouse de Lanfranco<sup>1867</sup>. Forts de cet important héritage, les trois fils de Lanfranco – Carlo, Giovanni et Bernardino – pouvaient acheter la part du *castello* et du *borgo* de Nonza, que possédait Giovanni de feu Manuele, pour la somme de 500 livres<sup>1868</sup>. Toutefois, la situation ne demeurerait pas en l'état.

En premier lieu, en 1483, deux des fils de Lanfranco, Carlo et Giovanni, se liguaient contre leur frère Bernardino. Ils se combattaient et se causaient mutuellement des dommages, pour lesquels chaque partie réclamait réparation<sup>1869</sup>. Ils recouraient à l'arbitrage de Francesco Pamoglio, docteur en droit et gouverneur de la Corse, de Vincentello Cortinco et de Piero da La Pancaraccia. Dans leur sentence du 21 octobre 1483, les arbitres reprenaient à leur compte le dispositif d'une précédente composition qui avait été élaborée le 13 février 1479<sup>1870</sup>. D'abord, ils partageaient les droits sur la seigneurie de Nonza en trois parts égales parce que Carlo, Giovanni et Bernardino étaient tous trois fils légitimes du défunt Lanfranco. Par ailleurs, s'agissant du différend relatif aux forteresses de Nonza et de Negro, que se disputaient les trois héritiers, les arbitres décidaient, conformément à un vœu déjà exprimé par les parties en 1479, de faire ruiner la tour de Negro. La garde de la forteresse de Nonza serait confiée à un tiers qui jurerait fidélité aux seigneurs ainsi qu'à l'Office. Toutefois, Carlo et Giovanni ne respectaient pas la sentence d'arbitrage. De nuit, ils s'emparaient du *castello* de Nonza et gardaient le contrôle de Negro<sup>1871</sup>. Cependant, deux mois et demi plus tard, les parties changeaient d'avis à propos du devenir des forteresses. Suite à un accord entre les frères Gentile, les arbitres attribuaient la forteresse de

---

<sup>1866</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (27 janvier 1465).

<sup>1867</sup> PCSG, liasse 39, pièce 198-199 (sans date).

<sup>1868</sup> PCSG, liasse 39, pièces 198-199 (sans date).

<sup>1869</sup> PCSG, liasse 39, pièce 165 (22 décembre 1483).

<sup>1870</sup> PCSG, liasse 39, pièce 149 (21 octobre 1483).

<sup>1871</sup> PCSG, liasse 39, pièces 163-164 (7 janvier 1484).

Nonza à Carlo et à Giovanni, tandis que Bernardino obtenait le *castrum* de Negro<sup>1872</sup>. Les chicanes ne s'interrompaient pas pour autant. Dès le mois de juillet 1484, Bernardino invoquait à son profit un élément nouveau, une donation que son oncle Corsuccio lui aurait faite le 3 juin précédent et qui aurait accru ses droits sur la seigneurie de Nonza. Mais ses frères la contestaient vigoureusement<sup>1873</sup>. Les litiges se poursuivaient en 1486, lorsque Bernardino se plaignait d'être privé du tiers des revenus d'un moulin à huile (*frangitoio*) qui lui revenait de droit<sup>1874</sup>.

Cependant, Bernardino mourait à Zuani en avril 1487, d'une mal indéterminé, lors de la campagne que l'Office menait contre les partisans de Giovan Paolo da Leca, au lendemain de la bataille du Campo alla Vecchia<sup>1875</sup>. Dans un premier temps, Carlo et Giovanni prétendaient vouloir resserrer leurs liens avec leur neveu Francesco, fils de Bernardino<sup>1876</sup>, dans le but d'obtenir la tutelle sur leur neveu et sur ses biens. En vérité, d'après le gouverneur de la Corse, ils auraient projeté d'assassiner Francesco afin de mettre la main sur ses vassaux.

Carlo n'eut pas le temps de mettre à exécution ses desseins, quels qu'ils fussent, car il fut arrêté « au commencement de la guerre contre Giovan Paolo da Leca », peut-être en 1488. Soupçonné de rébellion, il fut emmené en captivité à Lerice où il demeurerait pendant environ 25 ou 26 ans. D'après Ceccaldi, Carlo n'obtint un pardon que « lorsque ses cheveux furent devenus blancs »<sup>1877</sup>. En fait, ce fut par une lettre patente du 9 décembre 1513 qu'il obtint l'autorisation de retourner en Corse. Il était, du reste, remis en possession de tous ses droits, soit un tiers de la seigneurie de Nonza. Malgré un quart de siècle d'incarcération, Carlo n'avait rien perdu de son caractère revendicatif. Ainsi, en 1514, demandait-il 1/6<sup>e</sup> de part supplémentaire, qu'il prétendait avoir autrefois possédé et que Francesco lui aurait soustrait. Carlo le faisait donc citer devant les Protecteurs afin de trancher le litige<sup>1878</sup>.

### ***Des zizanies entre les lignages issus de Manuele et de Lanfranco***

Dans cette seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la répartition des droits seigneuriaux était très mouvante. À la suite de l'incarcération de Carlo Gentile de Nonza, la branche issue de Lanfranco perdait sa position hégémonique. D'abord, les descendants de Manuele recouvraient, en 1490, l'héritage familial, qui leur avait été ôté de force vers 1465 par Lanfranco. Cela ne s'était pas fait sans difficulté. Une convention en date du 1<sup>er</sup> août 1473, qui avait été ratifiée par Lanfranco et par Manuele ou ses héritiers, avait reconnu les droits de ces derniers, mais elle n'était pas respectée.

---

<sup>1872</sup> PCSG, liasse 39, pièce 114 (10 janvier 1484).

<sup>1873</sup> PCSG, liasse 39, pièce 144 (3 juillet 1484).

<sup>1874</sup> PCSG, liasse 39, pièce 157 (requête avec réponse des Protecteurs du 18 juillet 1486).

<sup>1875</sup> PCSG, liasse 35, pièce 482 (18 avril 1487) et M.-A. CECCALDI, *Histoire...*, *op.cit.*, p. 107.

<sup>1876</sup> PCSG, liasse 39, pièce 131 (31 janvier 1488).

<sup>1877</sup> M.-A. CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 211.

<sup>1878</sup> PCSG, liasse 39, pièces 92-93 (27 octobre 1514).

En outre, durant les années 1480, les descendants de Manuele s'étaient heurtés à l'opposition armée et déterminée des fils de Lanfranco. Ainsi, Guglielmo, l'un des fils de Manuele, avait été capturé et jeté en prison par ses cousins. Son frère, Giovanni, se lançait dans une guerre contre ses cousins, qui durait 18 mois. Les *boni homini* de la seigneurie parvenaient à ramener la paix. Cependant, deux ans après, les fils de Lanfranco assassinaient Giovanni. Guglielmo et ses fils étaient chassés de la seigneurie et devaient même quitter la Corse (*siamo andati sparsi per lo mondo*). En février 1488, l'un des héritiers de Guglielmo était de retour dans l'île et demandait justice au gouverneur, appuyé par son oncle Carlo da Casta<sup>1879</sup>. En 1489, les fils de Guglielmo réclamaient la moitié de la seigneurie, arguant que la seigneurie avait été partagée en deux entre Manuele et Lanfranco<sup>1880</sup>.

Or, les chefs des factions Casta - Carlo et Teramo, d'un côté, et Vincentello, de l'autre - s'immixçaient, à ce moment-là, dans les affaires de la seigneurie. Ces *caporali* représentaient les seigneurs Gentile de Nonza devant les autorités génoises au cours de la procédure judiciaire qui visait à régler la question du partage de la seigneurie. Carlo et Teramo de Casta défendaient les droits de Vincentello Gentile de Nonza car Carlo avait épousé Bona, la fille de Manuele, et, de ce fait, se trouvait être l'oncle par alliance de Vincentello. Vincentello da Casta représentait les intérêts de Carlo et Giovanni, les fils de Lanfranco.

Le gouverneur de la Corse, Cristoforo Cattaneo, rendait son jugement le 13 août 1490<sup>1881</sup>. Il donnait gain de cause à Vincentello Gentile de Nonza qui recouvrait la moitié de la seigneurie. Vincentello da Casta, qui l'avait prise de force, devait la lui restituer. L'autre demi-part de seigneurie revenait aux héritiers de Lanfranco, Carlo, Giovanni et Francesco, le fils de feu Bernardino.

Du reste, les seigneurs de Nonza, issus de Manuele et de Guglielmo, qui étaient au nombre de cinq, montraient - au contraire des fils de Lanfranco qui s'étaient combattus - un exemple de bonne entente. Alors qu'un seul des fils de Guglielmo était légitime, savoir Vincentello, tous passaient un accord devant notaire en 1490 dans le but d'éviter des conflits futurs : Vincentello reconnaissait ses quatre autres frères comme légitimes, acceptait de partager l'héritage de son père en cinq parts égales et faisait de ses frères ses héritiers. Réciproquement, ses frères reconnaissaient à Vincentello sa part d'héritage<sup>1882</sup>.

Malgré le jugement d'août 1490, les disputes n'étaient pas terminées entre les lignages de Lanfranco et de Manuele. Les droits de Vincentello et de Napoleone, petits-fils de Manuele, étaient ainsi contestés à plusieurs reprises par Francesco Gentile da Nonza, le petit-fils de

---

<sup>1879</sup> PCSG, liasse 14, pièce 919 (4-5 février 1488).

<sup>1880</sup> PCSG, liasse 39, pièce 243 (2 juin 1489).

<sup>1881</sup> PCSG, liasse 35, pièces 941 à 947.

<sup>1882</sup> CSG, liasse 196 (copie de l'acte du 21 octobre 1490).

Lanfranco. De sorte qu'en 1507, les Protecteurs étaient contraints de les confirmer et d'inviter les gouverneurs présents et futurs à protéger leur seigneurie<sup>1883</sup>. La même année, une controverse intervenait à propos du partage, effectué à la suite du jugement de 1490, qui, avec le temps, avait perdu son caractère équitable. En conséquence, les Protecteurs jugeaient que la répartition des droits devait être régulièrement modifiée, en fonction de l'évolution démographique et économique de la seigneurie, de façon que chacun des seigneurs ait exactement un tiers des vassaux, des biens et des revenus de Nonza. Cependant, le gouverneur Emmanuele Fieschi refusait de procéder à la révision du partage. Après avoir fait appel devant les *sindicatori* de Corse, les héritiers de Manuele s'adressaient aux Protecteurs qui, en 1509, confirmaient leur précédente sentence de 1507<sup>1884</sup>.

En somme, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Nonza était morcelée entre l'Office de Saint-Georges, qui détenait la part de Corsuccio Gentile, les héritiers de Manuele et Francesco. Pourtant, dès 1503, la seigneurie de Nonza avait retrouvé de sa cohésion, grâce à Francesco qui parvenait à concentrer entre ses mains les deux tiers des droits environ, l'autre part demeurant la propriété de Vincentello Gentile et de ses frères.

En effet, grâce à l'appui de Giacomo da Mare, Francesco avait obtenu, en 1502, des Protecteurs de Saint-Georges le tiers de la seigneurie qui avait autrefois appartenu à Corsuccio<sup>1885</sup>. Pour cette raison, Vincentello Gentile et ses frères concevaient une vive jalousie et un profond ressentiment à l'égard de leur cousin Francesco, qu'ils considéraient comme leur « ennemi de sang »<sup>1886</sup>. Ils estimaient, à bon droit, que cette part leur appartenait autant qu'à Francesco, étant donné qu'ils avaient tous le même degré de parenté avec Corsuccio. Du reste, ils jugeaient que Francesco ne devait cette faveur qu'au fait d'être le beau-fils de Giacomo da Mare. Carlo Gentile da Nonza n'acceptait pas non plus que Francesco fût ainsi privilégié et, en conséquence, tentait d'obtenir la moitié de l'ancienne part de Corsuccio<sup>1887</sup>.

En 1522, alors que Francesco était décédé, Vincentello Gentile de Nonza redoublait d'ambition. Il avait ainsi désigné, avec l'assentiment du gouverneur, un podestat qui aurait le droit de commander tous les vassaux de la seigneurie, y compris ceux qui relevaient de la juridiction de soror Appolonia, la mère survivante de Francesco, et de l'Office. Or, les Protecteurs décidaient de casser cette élection car ils craignaient que Vincentello – ayant le podestat à sa main – ne voulût s'arroger toute la seigneurie. Ainsi écrivaient-ils au gouverneur :

« Vous devez donc considérer qu'il n'est pas à propos [...] que nos sujets et vassaux soient

---

<sup>1883</sup> Litterarum, 607-2348, f° 8v-9 (17 septembre 1507).

<sup>1884</sup> PCSG, liasse 39, pièces 208-216 (septembre 1509).

<sup>1885</sup> PCSG, liasse 39, pièce 221 (1<sup>er</sup> juin 1502).

<sup>1886</sup> PCSG, liasse 39, pièce 286 (20 novembre 1503).

<sup>1887</sup> PCSG, liasse 39, pièces 92-93 (sans date) et 290-291 (requête présentée le 11 septembre 1514).

commandés par une personne de confiance de Vincentello. Il n'est pas opportun que celui-ci ait une plus grande prééminence que celle qui lui revient [de droit] parce que, sous bref délai, il aurait la présomption de s'arroger la seigneurie d'une bonne partie ou de tous nos vassaux et de les amener à sa dévotion »<sup>1888</sup>.

Cependant, Vincentello devait compter avec les ambitions du *caporale* Oliviero da Campocasso qui, en 1527, s'efforçait d'obtenir l'autorisation d'épouser la fille de feu Francesco Gentile da Nonza, alors âgée de 12 ans. Ce projet matrimonial n'avait rien de désintéressé : Oliviero souhaitait capter la part de seigneurie de feu Francesco, qui lui serait apportée en dot par la jeune fille, de même que quelques biens que sa grand-mère Appolonia da La Pancaraccia lui laisserait<sup>1889</sup>.

### ***Les vicissitudes de la part de Corsuccio***

Par ailleurs, pendant plus d'un demi-siècle, les droits de Corsuccio, l'un des six fils de Giovanni Marchese, firent l'objet d'âpres disputes au sein des Gentile. D'après les Protecteurs, Corsuccio aurait perdu sa part de seigneurie dès 1462, lorsqu'il aurait résigné ses droits au profit du gouverneur Giovanni Vitale, le 29 avril<sup>1890</sup>. En conséquence, Giovanni Andrea, son fils légitime, n'était considéré, en 1483, que comme un simple vassal de ses cousins Carlo et Giovanni<sup>1891</sup>. Il semble, par la suite, que la part de Corsuccio échût à la branche issue de Lanfranco, mais on ne sait s'il s'agissait du fruit d'une situation de fait ou d'un acte légal. En 1491, Corsuccio, qui était toujours vivant, affirmait que Lanfranco la lui avait ôtée de force. Cependant, il était question, à la même époque, d'une donation que Corsuccio aurait faite à Francesco, mais elle était contestée<sup>1892</sup>.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la part d'héritage de Corsuccio, qui valait 100 ducats, était disputée entre Francesco et Vincentello Gentile. En 1513, ce dernier, qui tentait d'obtenir le partage des biens de Corsuccio, arguait qu'il avait le même degré de parenté avec le défunt que Francesco<sup>1893</sup>. En 1515, la seigneurie de Corsuccio se trouvait entre les mains de l'Office, en vertu de certaines dispositions testamentaires que le défunt aurait prises mais que son fils Giovanni Andria contestait<sup>1894</sup>. La même année, les Protecteurs donnaient l'usufruit de cette part à Francesco. Giovan Andria Gentile prétendait au contraire que Corsuccio avait légué sa part à ses fils. Il produisait à l'appui de sa requête la copie du testament que Corsuccio aurait fait dresser, le

---

<sup>1888</sup> Litterarum, 607-2359, f<sup>o</sup> 182 (17 novembre 1522).

<sup>1889</sup> CSG, liasse 81 (lecture du 5 juin 1527).

<sup>1890</sup> Litterarum, 607-2365, f<sup>o</sup> 48v (10 février 1529).

<sup>1891</sup> ASG, Paesi diversi in lettera, reg. 347, pièce 45 (8 septembre 1483). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 48.

<sup>1892</sup> PCSG, liasse 39, pièce 319 (21 mai 1491).

<sup>1893</sup> PCSG, liasse 39, pièce 206 (11 octobre 1513).

<sup>1894</sup> PCSG, liasse 39, pièce 315 (requête présentée le 5 septembre 1515).

14 février 1492, probablement peu de temps avant sa mort. D'après l'acte, le testateur légitimait deux de ses fils, Pieretto et Giovanni Andria, à qui il attribuait tous ses biens<sup>1895</sup>.

En février 1529, l'usufruit des biens de Corsuccio revenait à sa descendance. Les Protecteurs le concédaient, en effet, à sa petite-fille Victoria et à Alessandro Gentile da Erbalunga<sup>1896</sup>. Cependant, peu de temps après, Tristano da Casta, qui représentait les intérêts de la branche issue de Francesco Gentile, contestait la concession, que les Protecteurs suspendaient jusqu'à nouvel ordre, dès le mois de mai 1530<sup>1897</sup>. Les violences et les coups bas se multipliaient entre les parties adverses. Alessandro accusait Tristano da Casta d'avoir donné une bastonnade à ses vassaux<sup>1898</sup>. Vincentello Gentile de Nonza et Alessandro Gentile da Erbalunga étaient accusés par un prétendu représentant de la communauté de Nonza de maltraiter la population de la seigneurie. Alessandro niait de telles allégations et affirmait que l'acte de procuration, qui avait été prétendument donné à ce mandataire, n'était autre qu'un faux destiné à lui nuire<sup>1899</sup>. Par ailleurs, le mandataire de Tristano da Casta, dénommé Giovan Ferro, était agressé dans son sommeil et blessé par Alfonso Gentile da Erbalunga, alors que la victime revenait de Terre Ferme en Corse. Giovan Ferro était obligé de se jeter à la mer pour échapper à son poursuivant. Le patron du brigantin parvenait à le ramener à bord puis à le déposer à Livourne. Mais là, il était molesté par Alessandro Gentile<sup>1900</sup>.

Un nouveau différend autour des biens de Corsuccio s'élevait ensuite entre Pieretto Gentile de Nonza et Alessandro Gentile da Erbalunga. Aux environs de 1531-1538, les biens avaient été attribués au capitaine Alessandro da Erbalunga car il avait épousé une petite-fille de Corsuccio. Or, à cette date, Pieretto, l'un des fils de Corsuccio, qui avait été évincé de la succession, réclamait au moins la moitié de l'héritage de son père. Il invoquait la priorité dont il devait bénéficier dans l'ordre de succession, en tant que fils premier né (*primogenito*) de Corsuccio. Selon lui, une fille ne pouvait avoir priorité sur un homme et devait même être exclue de la succession<sup>1901</sup>.

Dans la seigneurie de Nonza, le droit d'aînesse n'était pas reconnu, ce qui fut la cause essentielle de l'affaiblissement des Gentile. Certains seigneurs corses s'efforçaient, au contraire, de privilégier leur fils aîné, tel Vincentello de Bozio, dans son testament de 1499<sup>1902</sup>. À Nonza, les divisions étaient non seulement suscitées par les prétentions des branches cadettes mais aussi par

---

<sup>1895</sup> PCSG, liasse 39, pièces 321-322 (14 février 1492).

<sup>1896</sup> Litterarum, 607-2365, f° 48v (10 février 1529).

<sup>1897</sup> Litterarum, 607-2365, f° 135 (20 mai 1530).

<sup>1898</sup> Litterarum, 607-2365, f° 81v (23 juin 1529).

<sup>1899</sup> Litterarum, 607-2365, f° 137 (18 juin 1530).

<sup>1900</sup> Litterarum, 607-2365, f° 147 (20 juillet 1530).

<sup>1901</sup> CSG, liasse 43 (sans date).

<sup>1902</sup> PCSG, liasse 28, pièce 119.

celles des bâtards. Il est vrai que, dans la tradition corse de l'époque, les enfants nés d'une union illégitime pouvaient hériter d'une part des biens de leur père. Alessandro et Camillo Gentile da Nonza l'affirmaient et en donnaient des illustrations. Dans l'aristocratie « caporalice », ils citaient Renuccio da La Casabianca, Griffio da Omessa et trois Casta : Ottaviano, Jodato et Lo Piovano. Ils nommaient encore Paolo, Teramo et Lo Piovano da Campocasso. Au sein du *popolo*, ils se référaient à Rafaldo da Pino, à Orsatone da Lo Monticello di Balagna, à Giovan Maria da Lo Poggio, à Giovan Battista da Corte et à Bernardino da Ogliaastro. Au sein des familles seigneuriales, ils donnaient en exemple les « nouveaux » seigneurs (*signori novi*) de Brando et Renuccio della Rocca<sup>1903</sup>. Dans le cas de Nonza, les successions suscitaient de nombreuses controverses juridiques qui ne débouchaient pas sur la construction d'un nouveau droit admis de tous. Les dissensions étaient trop fortes, alimentées par les enjeux économiques.

### ***L'appauvrissement des Gentile de Nonza***

Le morcellement des droits seigneuriaux, que nous avons observé, aboutissait à un appauvrissement, semble-t-il assez net, des Gentile de Nonza. Agostino Giustiniani ne manquait pas de le remarquer, vers 1530 :

« Une autre [seigneurie] est aux mains de certains seigneurs de Nonza, appelés Gentile, d'origine génoise dont le nombre a beaucoup grandi et qui, par conséquent, se sont appauvris de sorte qu'aucun d'entre eux n'a la possibilité de vivre en seigneur, et qu'ils vivent au contraire comme de pauvres gentilshommes »<sup>1904</sup>.

À cause des partages, les seigneurs de Nonza ne disposaient, en effet, que d'un nombre réduit de vassaux. Ainsi, en 1483, Carlo et Giovanni possédaient 29 vassaux dans le bourg de Nonza, 37 à Olmeta et 4 à Ogliaastro, soit 70 en tout. À Bernardino, revenaient 20 *vassali* du bourg de Nonza, 9 d'Ogliaastro, 4 d'Olmeta et 2 de La Tegia, soit 35<sup>1905</sup>. Il ne faut donc pas s'étonner que les Protecteurs aient considéré Bernardino, en 1484, comme un « pauvre gentilhomme »<sup>1906</sup>. Son épouse, Apollonia, soulignait, en 1494, la faiblesse de ses revenus seigneuriaux :

« Vos Seigneuries doivent savoir dans quel état je suis maintenue avec mon pauvre fils. Compte tenu du peu d'entrées [de la seigneurie], nous ne pouvons que mal le nourrir »<sup>1907</sup>.

En 1489, Contessa, l'épouse de Carlo Gentile de Nonza, soulignait aux yeux des Protecteurs ses difficiles conditions d'existence, alors que la part de seigneurie de son mari lui avait été confisquée :

---

<sup>1903</sup> CSG, liasse 196 (juillet et août 1541).

<sup>1904</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 48-49.

<sup>1905</sup> AS, Paesi diversi in lettera, reg. 347, pièce 45 (8 septembre 1483). Cité dans : Vist. Corse 1, p. 48.

<sup>1906</sup> Litterarum, 607-2326, f° 121v (15 septembre 1484).

<sup>1907</sup> PCSG, liasse 39, pièce 178 (2 juin 1494).

« Je vends mes vêtements pour payer les dépenses de ma fille [...]. Nous sommes réduites à Saint-Florent sans avoir d'aide de personne sauf de dieu et de Vos Seigneuries, avec cinq bouches à nourrir entre nous et nos serviteurs »<sup>1908</sup>.

En 1493, Contessa et sa fille ne touchaient, paraît-il, que 20 livres de revenus<sup>1909</sup>, une somme très faible. Dans le même sens, en 1542, Piero Francesco da Nonza percevait la taille et disposait d'un droit de corvée sur seulement 22 familles<sup>1910</sup>.

Moyennant quoi, afin d'obtenir les moyens de leur subsistance, les Gentile ne cessaient de se quereller pour la possession de biens fonciers. En 1491, Corsuccio se plaignait aux Protecteurs de ce qu'une vigne lui appartenant lui avait été usurpée par certains de ses parents<sup>1911</sup>. En 1494, Apollonia et les épouses de Carlo et de Giovanni se disputaient une parcelle de terre dont un tiers était planté en vigne<sup>1912</sup>.

Les Gentile bataillaient aussi contre l'Office de Saint-Georges dans le but de glaner quelque bien ou quelque entrée fiscale. Ainsi, en 1489, Apollonia, veuve de Bernardino, se plaignait que le châtelain de Negro eût pris possession du tiers d'un moulin à huile appartenant à son fils<sup>1913</sup>. La même, en 1491, entendait se faire payer par le gouverneur les 15 livres annuelles qui lui étaient dues, en compensation du manque à gagner lié au fait que son fils détenait moins de vassaux que Carlo et Giovanni dans les vallées d'Olmata et d'Ogliastro<sup>1914</sup>.

Compte tenu de ce déclin économique, il ne faut guère s'étonner que certains Gentile fussent complètement déclassés. Ainsi retrouve-t-on à Marsacarès, vers 1470-1471, un dénommé Vincenzo Gentile de Nonza, qui en était réduit à fabriquer et à vendre du pain et des biscuits<sup>1915</sup>.

### **C. LES EFFORTS DE PRÉSERVATION DE LA SEIGNEURIE DE CANARI**

Au contraire de la seigneurie de Nonza qui se morcelait, celle de Canari conservait son unité jusqu'en 1536, par le fait des circonstances mais aussi grâce à l'avantage qui était donné à l'aîné. Elle n'en connaissait pas moins des vicissitudes en raison des appétits qu'elle suscitait. Il s'agissait, en effet, d'un beau morceau car, durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, Canari comprenait la piève éponyme proprement dite, mais aussi Sisco, Pietracorbara et le tiers de la communauté

---

<sup>1908</sup> PCSG, liasse 39, pièce 194 (7 septembre 1489).

<sup>1909</sup> PCSG, liasse 39, pièce 122 (6 novembre 1493).

<sup>1910</sup> CSG, liasse 195 (8 mai 1542).

<sup>1911</sup> Litterarum, 607-2333, f<sup>o</sup> 129 (14 septembre 1491).

<sup>1912</sup> PCSG, liasse 39, pièce 178 (2 juin 1494).

<sup>1913</sup> PCSG, liasse 39, pièce 188 (1<sup>er</sup> mars 1489).

<sup>1914</sup> PCSG, liasse 39, pièce 176 (19 janvier 1491).

<sup>1915</sup> P. GOURDIN, « Émigrer au XV<sup>e</sup> siècle : la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacarès », in *MEFR*, 98/2, 1986, p. 600.

d'Ogliastro<sup>1916</sup>. Détaillons la chronologie des faits.

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, Vincentello Gentile était maître de la seigneurie, qu'il avait héritée de son grand-père Andria, jusqu'à ce que Ghelfuccio de feu Polo Gentile da Brando lui prenne son bien en 1457 (Figure 43). Cependant, l'Office de Saint-Georges réintégraient Vincentello dans ses possessions, dont il jouirait jusqu'au début du gouvernement milanais (1464-1478)<sup>1917</sup>. En janvier 1465, Vincentello tenait encore en main sa seigneurie, cependant ses moyens d'action militaires étaient sans doute fort réduits puisqu'il ne parvenait pas seul à capturer des vassaux qu'il avait bannis mais qui le narguaient à l'intérieur de sa juridiction. Il devait donc solliciter l'appui militaire du duc de Milan pour tenter de mettre un terme à cette affaire<sup>1918</sup>. Dans ces conditions, la seigneurie de Canari représentait une proie facile. Cela n'échappait pas aux cousins de Vincentello, les Gentile de Brando, qui s'emparaient de son bien dès avant août 1466<sup>1919</sup>. Le capitaine milanais Ambrogio Lunghignano, qui avait débarqué dans l'île avec 800 fantassins, en 1467, dans le but de mater la rébellion de Giocante da Leca et de ses alliés, ramenait l'ordre : il confiait Canari à Carlo da Casta<sup>1920</sup>, parce qu'il était l'oncle des héritiers légitimes de la seigneurie, Vincente et Napoleone, et sans doute aussi parce que ce *caporale* très puissant était regardé comme le mieux à même de préserver la seigneurie de la rapacité des Gentile de Brando. Carlo devrait restituer la forteresse à ses maîtres légitimes dès que l'un d'eux aurait atteint la majorité<sup>1921</sup>.

Néanmoins, les Gentile de Brando ne désarmaient pas. En 1473, alors que le pouvoir milanais vacillait en Corse et ne contrôlait plus que les bourgs littoraux, Giacomo da Brando et ses alliés réussissaient à chasser Carlo da Casta de Nonza mais aussi de Canari. Vincentello Gentile et ses fils devaient fuir<sup>1922</sup>. Toutefois, les seigneurs légitimes ne s'éloignaient pas trop et attendaient leur heure. Ainsi, après le décès de Vincentello, vers 1476, son épouse se remariait avec Antonio de Silvagnolo de Sant'Antonino, un *caporale* de Balagne, lequel, durant 14 ans, élevait et nourrissait l'héritier de Canari, Vincente<sup>1923</sup>. Pendant ce temps, la seigneurie changeait de nouveau de mains : en 1479, Tommasino Campofregoso s'emparait de Canari, avant que la seigneurie ne revînt une nouvelle fois à Giacomo da Brando, vers 1488. Toutefois, ce dernier se heurtait à l'opposition virulente du *popolo*, dont une centaine de familles réclamait leur retour dans

---

<sup>1916</sup> SCC, p. 108.

<sup>1917</sup> PCSG, liasse 34, pièces 419-421 (11 mars 1488).

<sup>1918</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (30 janvier 1465).

<sup>1919</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 427 (16 août 1466).

<sup>1920</sup> PCSG, liasse 34, pièce 517 (22 septembre 1491).

<sup>1921</sup> V. ADAMI, « La Corsica sotto i duchi di Milano. III Gli ultimi atti del governo e la fine del dominio », in *Archivio storico di Corsica*, Milan, 1928, p. 80.

<sup>1922</sup> PCSG, liasse 34, pièce 436 (18 avril 1491).

<sup>1923</sup> PCSG, liasse 43, pièces 70 (12 octobre 1491) et 76 (7 septembre 1491).

le giron des fils de Vincentello Gentile ou bien dans celui de l'Office de Saint-Georges<sup>1924</sup>.

Pendant trente ans, la seigneurie de Canari avait donc connu une situation très instable et avait été soustraite à ses seigneurs légitimes. Cependant, vers 1488-1490, ces derniers reprenaient le pouvoir. Or, Vincentello Gentile, qui avait eu deux fils – Vincente et Napoleone – prenait des dispositions testamentaires qui avaient pour objectif d'empêcher une fragmentation de sa seigneurie. Sans doute tirait-il les conséquences de ce qu'il avait pu observer à Nonza et à Brando. En tous cas, dans ses testaments du 20 décembre 1475 et du 2 janvier 1476, il entendait favoriser son seul fils légitime, Vincente. Il le désignait comme premier héritier dans l'ordre de succession, tandis que Napoleone, plus âgé mais bâtard, lui succéderait. Le testateur précisait toutefois que l'aîné assurerait la tutelle de son frère cadet tant que celui-ci serait mineur. Napoleone s'acquitta normalement de sa mission avant de restituer à son frère puîné le gouvernement de la seigneurie. En récompense de ses services, Vincente donnait à son frère 60 vassaux de Sisco<sup>1925</sup>. En outre, le cadet devait subvenir aux besoins de son frère ou, à défaut, lui donner une somme de 500 livres. Toutefois, Napoleone ne se satisfaisait pas de cette situation et réclamait le sixième de la seigneurie. Les relations entre les deux frères se dégradèrent tant que le gouverneur jugeait qu'ils ne pouvaient plus demeurer ensemble. Toutefois, Carlo da Casta tentait de les amener à un compromis<sup>1926</sup>.

Malheureusement, la discorde était irrémédiable et fatale à Vincente. Ainsi, le 15 août 1491, Napoleone poignardait son frère, alors qu'il jouait avec lui aux échecs dans le *castello* de Canari. D'après Carlo da Casta, Vincentello da Casta, Raffè da Campocasso et Orsatone da Biguglia auraient incité Napoleone à perpétrer ce crime, en lui promettant de l'aider à obtenir l'indulgence des Protecteurs<sup>1927</sup>. Quoi qu'il en fût, Napoleone devait prendre la fuite face à la révolte de la population. Il passait à Gênes où, par des relations, il espérait obtenir le pardon de l'Office. Mais il se trompait. Les Protecteurs ordonnaient son arrestation, le renvoyaient en Corse, où ils lui faisaient trancher la tête, à l'endroit même où il avait assassiné son frère.

L'Office prenait alors le contrôle de la seigneurie et du château de Canari. Carlo da Casta s'efforçait de convaincre Saint-Georges de les lui confier, au nom de Geselmina, la sœur des défunts seigneurs de Canari, et, pour cela, proposait de verser 2000 ducats de caution, dès qu'il serait mis en leur possession. Il est vrai que Carlo était particulièrement intéressé par le sort de Canari : Vincentello Gentile l'avait en effet désigné dans son testament de 1475-1476 comme son héritier légitime dans le cas où tous ses enfants décèderaient sans laisser d'enfant. Le projet de Carlo échouait. Geselmina, qui se sentait en position de faiblesse face au danger que continuaient

---

<sup>1924</sup> PCSG, liasse 34, pièces 409-411 (7 février 1488).

<sup>1925</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 130-131.

<sup>1926</sup> PCSG, liasse 8, pièce 32 (15 octobre 1490).

<sup>1927</sup> PCSG, liasse 35, pièce 374 (19 mai 1492).

à représenter les Gentile de Brando, demandait le secours des Protecteurs. Pour garantir la sécurité et la stabilité de la seigneurie et la maintenir dans leur giron, ceux-ci organisaient le mariage en secondes noces de l'héritière de Canari avec un Génois, Geronimo Gentile, en 1493<sup>1928</sup>. Il prenait alors en main le gouvernement de la seigneurie.

Geronimo Gentile était un homme intelligent et actif, qui devenait rapidement un pilier du gouvernement de Saint-Georges en Corse. Lors de la guerre de 1501, menée contre le seigneur rebelle Giovan Paolo da Leca, Geronimo Gentile assumait la charge de commissaire du Delà-des-Monts et travaillait de conserve avec le commissaire d'Ajaccio<sup>1929</sup>. Il devait pourchasser l'ennemi, comme il l'avait déjà fait, et lui tendre des pièges de toutes parts<sup>1930</sup>. Ainsi, en mars 1501, avec l'aide de Renuccio delle Rocca, il attaquait Giovan Paolo à Li Peri et le mettait en fuite<sup>1931</sup>. Son rôle au plan militaire serait amoindri en avril 1501, lorsque les Protecteurs dépêchaient dans l'île le capitaine Alfonso del Carreto, marquis de Finale, accompagné de mille hommes et de deux commissaires, pour prendre la direction des opérations. Geronimo Gentile conservait son titre de commissaire. Il devait, en outre, être consulté par le capitaine et les deux commissaires, qui devaient tenir compte de ses conseils<sup>1932</sup>. Propriétaire de bateaux, Geronimo Gentile contribuait aussi à l'effort logistique génois. Il transportait, par exemple, Renuccio della Rocca et ses hommes de Propriano jusqu'au camp de Giovan Paolo da Leca<sup>1933</sup>.

Dans sa seigneurie, Geronimo Gentile devait faire face aux menées de ses voisins capcorsins. Vers 1500, Giacomo da Mare, le demi-frère de Vincentello d'Istria, le fils de feu Lovico della Rocca et le fils de Giacomo da Brando semaient le trouble, en chevauchant à travers la seigneurie aux cris de « Giacomo ! Giacomo ! ». Ils blessaient, du reste, des habitants de Canari mais se faisaient pourchasser les armes à la main<sup>1934</sup>. Par ailleurs, le seigneur de Canari entretenait des rapports conflictuels avec Francesco Gentile da Nonza, puisque, vers novembre 1507, Geronimo, accompagné de 200 partisans, attaquait la seigneurie de Nonza, alors que Francesco se trouvait à Bastia<sup>1935</sup>. On ne connaît pas précisément les tenants et les aboutissants de cette affaire, si ce n'est qu'elle s'insérait dans un contexte tendu où Vincentello da Casta, allié à Francesco, cherchait à venger la mort de son fils Filippino. Or, ce *caporale* soupçonnait Geronimo d'entretenir des relations avec les meurtriers présumés de son fils.

Geronimo Gentile avait donc de l'épaisseur et ne s'en laissait pas compter par ses voisins.

---

<sup>1928</sup> Elle était veuve de Renuccio da Leca.

<sup>1929</sup> Litterarum, 607-2341, f° 33 (18 mars 1501).

<sup>1930</sup> Litterarum, 607-2341, f° 36 (27 mars 1501).

<sup>1931</sup> Litterarum, 607-2341, f° 37 (27 mars 1501).

<sup>1932</sup> Litterarum, 607-2341, f° 56v (22 avril 1501).

<sup>1933</sup> PCSG, liasse 41, pièce 306 (12 mars 1501 ou 1502).

<sup>1934</sup> PCSG, liasse 14, pièce 237 (21 janvier 1501).

<sup>1935</sup> PCSG, liasse 35, pièce 673 (1<sup>er</sup> décembre 1507).

C'est ce qui lui permettait de ramener la seigneurie à la stabilité, qui avait fait défaut jusque-là. Par ailleurs, il se comportait correctement avec ses vassaux, lesquels appréciaient son action : ils n'avaient jamais eu à se plaindre de leur seigneur, soulignaient-ils, à la différence des sujets des seigneuries de Brando et du Cap Corse<sup>1936</sup>. Aussi, à sa mort, alors qu'aucun enfant n'était né de l'union de Geselmina et de Geronimo, les habitants de Canari demandaient aux Protecteurs à demeurer sous la juridiction de cette famille génoise. De leur point de vue, la seigneurie devait revenir à Pâris Gentile, le frère de Geronimo, et à son fils Marchione<sup>1937</sup>.

La décision appartenait à l'Office de Saint-Georges car la seigneurie lui était échue en vertu des dispositions testamentaires que Geselmina avait prises en 1505 et en 1513<sup>1938</sup>. En juillet 1531, les Protecteurs acceptaient de remettre la seigneurie de Canari entre les mains de Pâris Gentile, à condition qu'il fit inscrire, à titre de caution, 100 lieues de Saint-Georges à leur compte<sup>1939</sup>.

Pâris Gentile était avant tout un homme d'affaires. Pendant plusieurs décennies, il jouait le rôle de banquier de Saint-Georges en Corse. Ainsi, en 1501, il payait au gouverneur de la Corse les lettres de change que les Protecteurs lui avaient envoyées en vue de financer la guerre contre Giovan Paolo da Leca. Il réglait notamment les 600 ducats larges d'une *cambiale* expédiée par Raffaello et Paolo Pallavicini pour le compte de l'Office<sup>1940</sup>, puis en payait plusieurs autres en 1502 et 1503<sup>1941</sup>. De fait, le Trésor génois lui devait de grandes sommes d'argent : 4000 livres en 1502, à payer sur le produit des tailles<sup>1942</sup>, puis 6425 livres en 1526<sup>1943</sup>.

Pâris se livrait aussi à de multiples activités de commerce. C'était parfois pour son propre compte, comme lorsqu'il exportait des grains de Corse en 1501<sup>1944</sup> et en 1539<sup>1945</sup>. Il agissait parfois en qualité de gabelou. C'était le cas en 1505, lorsque deux fustes de Maures prenaient l'une de ses saïettes, chargée de sel d'Hyères<sup>1946</sup>, ou encore en 1531, lorsqu'il obtenait la concession pour cinq ans de la gabelle, moyennant une redevance annuelle de 2200 livres<sup>1947</sup>. Pâris Gentile pratiquait, outre le commerce des grains et du sel, celui du bois. Ainsi, en 1521, exploitait-il les forêts

---

<sup>1936</sup> Notai antichi, liasse 1654 (10 février 1531).

<sup>1937</sup> CSG, liasse 43 (28 décembre 1530, 1<sup>er</sup> et 7 janvier 1531).

<sup>1938</sup> ASG, Notai antichi, liasse 1654 (21 juillet 1531).

<sup>1939</sup> Notai antichi, liasse 1654 (21 juillet 1531).

<sup>1940</sup> Litterarum, 607-2342, f<sup>o</sup> 106 (12 février 1501).

<sup>1941</sup> Litterarum, 607-2342, f<sup>o</sup> 187v (18 octobre 1502) et f<sup>o</sup> 188v (6 février 1503).

<sup>1942</sup> Litterarum, 607-2342, f<sup>o</sup> 172 (26 août 1502).

<sup>1943</sup> Litterarum, 607-2363, f<sup>o</sup> 32 (9 juin 1526).

<sup>1944</sup> PCSG, liasse 18, pièce 126 (7 avril 1501).

<sup>1945</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 6, pièce 77 (15 novembre 1539).

<sup>1946</sup> PCSG, liasse 9, pièce 581 (28 août 1505).

<sup>1947</sup> Litterarum, 607-2368, f<sup>o</sup> 10 (13 février 1531).

publiques de la région du Prunelli, dont il avait obtenu la gestion pour quatre années, contre un cens de 160 livres<sup>1948</sup>.

Pâris Gentile représentait enfin les intérêts des Pallavicini dans l'île. Ainsi, par exemple, il informait, en 1510, Columbano da Omessa que le bénéfice de la piève de Talcini, qui appartenait aux Pallavicini, ne lui serait plus loué. Il confirmait la rupture du contrat de location (*afficto*) en refusant le loyer que le *caporale* lui apportait<sup>1949</sup>. En 1520-1521, Pâris Gentile administrait un bénéfice ecclésiastique situé à Furiani que possédait Luciano Pallavicini<sup>1950</sup>.

À l'image de son frère Geronimo, Pâris Gentile s'impliquait dans l'administration de la Corse, mais à un degré moindre. En 1545, il rédigeait ainsi un mémoire (*regordo*), à l'attention des Protecteurs, dans lequel il recommandait vivement de construire plusieurs tours sur le littoral est du Cap corse, qui protégeraient des Turcs tant les villages que le trafic maritime<sup>1951</sup>. Les seigneurs et leurs vassaux seraient responsables de l'édification de ces ouvrages de défense. Giacomo Santo da Mare et Madonna Giorgietta devraient, par exemple, se charger de bâtir une *torre* à Santa Maria della Chiappella. Les Gentile de Brando et d'Erbalonga en érigeraient une autre à Sagro. Lui-même et ses *vassali* de Pietracorbara s'engageaient à édifier une tour à Lampulia, avec le concours des seigneurs de Brando et d'Erbalonga, moyennant un prêt de 700 livres, qui serait remboursé en sept ans.

Au vu de la documentation en notre possession, Pâris Gentile paraît avoir davantage été concentré sur ses activités de commerce et de banque que sur la gestion de sa seigneurie. De fait, après le décès de son frère Geronimo, il ne conservait l'intégralité de sa seigneurie que pendant cinq ans. Il cédait, en effet, en 1536 ses droits sur Canari et sur la vallée d'Ogliastro à Pietro Battista Santelli<sup>1952</sup>, le fils de Santello de Saint-Florent, qui donnait naissance à une nouvelle lignée de seigneurs de Canari, appelée Santelli ou Cienci. Il s'agissait là d'un fait historique remarquable et même d'un *unicum*, en ce sens que c'est le seul exemple que nous ayons de l'acquisition d'une seigneurie corse par une famille d'extraction bourgeoise. Il ne faut pas s'étonner que la seigneurie de Canari ait échu aux Santelli puisqu'ils en étaient originaires. Du reste, Santello était intervenu à plusieurs reprises dans les affaires de la seigneurie, au temps où Geselmina en assumait seule la direction. De là, Santello avait noué des liens avec Geronimo Gentile. En 1495, ils avaient effectué ensemble une tournée d'inspection des forteresses de la Corse<sup>1953</sup>, puis, dans ses

---

<sup>1948</sup> Litterarum, 607-2359, f° 19 (février ou mars 1521).

<sup>1949</sup> PCSG, liasse 18, pièce 453 (7 mars 1510).

<sup>1950</sup> Litterarum, 607-2359, f° 4 (10 janvier 1521).

<sup>1951</sup> CSG, liasse 220.

<sup>1952</sup> *Ibid.*, liasse 43 (21 avril 1535) ; liasse 52 (26 janvier 1536).

<sup>1953</sup> PCSG, liasse 12, pièce 1204 (10 décembre 1495).

dispositions testamentaires, Santello avait fait de Geronimo l'un des fidéicommissaires chargés de gérer les biens de ses enfants.

*In fine*, les vicissitudes de la seigneurie de Canari démontrent combien il était difficile à des seigneurs corses de se maintenir au pouvoir car leurs rivaux étaient en mesure de constituer des coalitions suffisamment puissantes pour les renverser. Même Carlo da Casta, qui était pourtant soutenu par Milan, ne résistait pas à l'une d'elles. Préserver l'intégrité de son domaine était également chose compliquée car le droit d'aînesse ne bénéficiait pas d'une solide légitimité. Canari ne devait de conserver son autonomie juridique que grâce à son passage dans le giron de seigneurs génois particulièrement actifs. Cependant, le statut seigneurial n'exerçait que peu d'attrait sur Pâris Gentile, puisqu'il céderait une bonne partie de ses droits à Pietro Battista Santelli. Ce qui prouve sans doute qu'aux yeux d'un homme d'affaires génois, une seigneurie de la taille de Canari ne représentait qu'un rapport modeste mais qu'au contraire, pour un populaire corse, acquérir une seigneurie marquait une ascension sociale exceptionnelle. Quoi qu'il en fût, à Canari, les Gentile s'éteignaient, irrémédiablement affaiblis par les attaques des lignages collatéraux et par leurs propres divisions. De nouvelles élites leur succédaient : une lignée noble génoise et une famille bourgeoise corse. Les temps changeaient.

#### **D. INTERVENTIONNISME GÉNOIS ET ASPIRATIONS POPULAIRES**

Ils changeaient d'autant plus à l'égard des Gentile que, désormais, l'Office de Saint-Georges ne les ménageait pas, bien qu'ils fussent de souche génoise. Il n'hésitait pas à les punir durement pour les crimes qu'ils commettaient. Ainsi, Francesco, Agostino et Vincente Gentile de Brando étaient exilés après avoir assassiné leurs cousins, Carlo et Filippo Gentile de Brando<sup>1954</sup>. Francesco était contraint de demeurer en Terre Ferme pendant au moins six années<sup>1955</sup>. S'agissant de Napoleone Gentile da Canari, il était décapité pour l'assassinat de son frère Vincente perpétré le 15 août 1491. En 1518, Vincentello Gentile de Nonza, Gianni et Giovanni Gentile de Brando étaient également châtiés après avoir assassiné Pelegro de Li Zerbi de Saint-Florent. Par ailleurs, l'Office confisquait les seigneuries de Gianni et de Giovanni après qu'ils aient tué Giovan Antonio de Pietro Paolo da Erbalunga<sup>1956</sup>. En outre, Saint-Georges punissait sévèrement les traîtres, tel Carlo Gentile da Nonza qui demeurait incarcéré à Lerice pendant 25 ou 26 ans parce qu'il était suspecté de rébellion.

---

<sup>1954</sup> PCSG, liasse 35, pièce 581 (30 novembre 1504) et pièce 597 (25 mars 1507).

<sup>1955</sup> PCSG, liasse 35, pièce 675 (3 juin 1507).

<sup>1956</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 212-213.

Par ailleurs, lorsque les circonstances le permettaient ou l'imposaient, l'Office prenait directement le contrôle des seigneuries du Cap. Quelquefois ces interventions résultaient du vœu même des Gentile, qui entendaient de cette manière protéger leurs droits et ceux de leurs héritiers. C'est ainsi que l'Office administrait la part de Francesco Gentile da Nonza pendant une quinzaine d'années, de 1487 à 1502, durant tout la minorité du jeune homme, en application des dispositions testamentaires que son père Bernardino avait prises. Afin de préserver Francesco de la rapacité de ses oncles Carlo et Giovanni, il avait en effet placé son fils sous la tutelle de l'Office, une pratique assez courante en Corse<sup>1957</sup>.

L'Office a pu aussi agir de son propre chef. Ainsi, pendant au moins 24 ans, entre 1489 et 1513, les Génois s'emparaient de la seigneurie de Carlo et Giovanni Gentile da Nonza, qui avaient été arrêtés. Ils désignaient des officiers qui devaient rendre la justice, en lieu et place des seigneurs de Nonza, selon les coutumes et usages du lieu<sup>1958</sup>. En juillet 1513, les Protecteurs ordonnaient qu'un podestat génois fût installé, afin de percevoir les revenus (*ogni fructi e intrate*) de cette part de seigneurie<sup>1959</sup>.

L'Office s'efforçait aussi de contenir les violences qu'instiguaient les Gentile. Pour cela, ils cherchaient à diminuer leurs prérogatives. Ils étaient soumis, comme tous les autres sujets corses de l'Office, à l'interdiction de porter des armes. Ils pouvaient cependant, après requête de leur part, obtenir une licence pour eux et pour leurs serviteurs, qui était seulement accordée à titre viager. Vincentello Gentile da Nonza en avait obtenu une, par exemple, dont ses trois fils demandaient le renouvellement à leur profit, à la mort de leur père<sup>1960</sup>. Par ailleurs, les Protecteurs entendaient contrôler la construction des tours dans l'ensemble de l'île, Cap Corse compris. C'est pourquoi, ils ordonnaient une enquête à l'encontre de Vincentello Gentile da Nonza, lequel avait réédifié - à l'endroit où se trouvait l'ancien château de Nonza - une tour avec des archères, entourée d'un rempart. Au même moment, les Protecteurs procédaient semblablement à l'encontre de Pietro Battista Santelli qui avait également bâti une tour à Canari<sup>1961</sup>. Mais ce n'est pas tout, car les Génois tendaient à intervenir toujours plus au plan judiciaire au sein des seigneuries Gentile.

### ***Les interventions de l'Office en matière judiciaire***

En principe, les seigneurs demeuraient les détenteurs exclusifs des pouvoirs de justice et de commandement sur les vassaux de leurs domaines, comme le confirme l'acte de concession en

---

<sup>1957</sup> PCSG, liasse 39, pièce 523 (22 décembre 1489) et Litterarum, 607-2341, f° 220 (2 avril 1502).

<sup>1958</sup> PCSG liasse 39, pièce 192 (13 mars 1489).

<sup>1959</sup> PCSG, liasse 35, pièce 693 (17 juillet 1513).

<sup>1960</sup> CSG, liasse 196 (lecture du 4 avril 1541).

<sup>1961</sup> Litterarum, 607-2376, f° 7 (22 janvier 1537).

fief de la seigneurie de Canari à Pâris Gentile, en 1531, qui lui conférait le « merum et mixtum imperium » et la puissance du glaive (*potestate gladii*)<sup>1962</sup>. Cependant, dès au moins la période milanaise, les gouvernements étrangers considéraient qu'ils étaient en droit d'intervenir dans la juridiction des seigneurs du Cap Corse. Ainsi, en janvier 1465, lorsque Domina Bartolomea, l'épouse de feu Simone da Mare, se plaignait que son voisin, le seigneur Vincentello Gentile da Canari, ait emprisonné deux de ses vassaux et leur ait soustrait une somme d'argent, le duc de Milan demandait au gouverneur d'intervenir et de rendre justice. Sforza considérait en effet ces vassaux comme ses propres sujets, à l'égard desquels il avait un devoir de protection : « il Nous appartient de veiller à ce que nos sujets ne soient pas indûment opprimés »<sup>1963</sup>, disait-il.

L'exercice des droits de justice sur les vassaux des seigneuries du Cap représentait donc un enjeu essentiel des rapports entre les Gentile et l'Office de Saint-Georges et une source de controverses juridiques. Les premiers refusaient d'abandonner un attribut fondamental de leur pouvoir de commandement, tandis que l'Office tendait, peu à peu et de manière ponctuelle et partielle, à étendre sa compétence judiciaire aux vassaux des seigneuries cap corsines.

Les seigneurs Gentile entendaient donner à leur juridiction une extension maximale et, dans ce but, revendiquaient une compétence territoriale et personnelle. Autrement dit, d'une part, la justice seigneuriale devait connaître de tout fait juridique, dans les domaines civils et criminels, dès lors qu'il s'était déroulé sur le territoire de la seigneurie, quelle que fût l'origine géographique des parties. D'autre part, tout litige qui impliquait un vassal des Gentile devait relever de la juridiction seigneuriale, y compris dans le cas où le fait ou l'acte juridique générateurs de la procédure judiciaire étaient intervenus en dehors de la seigneurie. Ces deux principes ne se formulaient pas tels quels. Néanmoins, ils transparaissent dans plusieurs dispositions des statuts seigneuriaux ainsi que dans plusieurs requêtes que les Gentile adressaient à l'Office.

En premier lieu, le principe de l'exclusivité de la compétence territoriale, y compris à l'égard des étrangers, s'exprimait dans le chapitre 5 des statuts criminels, lequel disposait que tout étranger qui, dans la seigneurie, commettrait un vol ou un meurtre, ou bien qui détruirait une maison, serait condamné à mort par la cour, ce dès le premier forfait<sup>1964</sup>. Le même principe prévalait encore dans le chapitre 66 des statuts civils, relatif aux délits. Ce dernier terme désignait, comme en droit romain, tout acte ou fait générateur d'un dommage. Or, les délits qui impliquaient un habitant de Canari et un étranger se jugeaient devant la Cour de Canari et s'examinaient, en appel, devant le tribunal *comunale* de la seigneurie, à l'exclusion de tout autre lieu

---

<sup>1962</sup> Notai antichi, liasse 1654 (21 juillet 1531).

<sup>1963</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465) : *Et perche ad nuy molto pertene providere che li nostri subditi non siano indebitamente oppressi.*

<sup>1964</sup> SCC, p. 77.

(*non in altro luoco*)<sup>1965</sup>. En outre, en cas de défaut de paiement, les débiteurs étrangers qui se trouvaient à Canari pouvaient être contraints par corps.

En second lieu, les Gentile se prévalaient d'une compétence exclusive à l'égard de leurs vassaux, qui interdisait de traduire ces derniers devant les tribunaux génois de la *Terra di Comune*. C'est l'application de ce second principe qui suscitait le plus de controverses avec le pouvoir génois, qui ne voyait pas les choses ainsi. En 1492, les Protecteurs jugeaient en effet que les litiges qui concernaient un vassal d'un seigneur et un homme de la *Terra di Comune* relevaient de la juridiction du vicaire de la cour de justice de Bastia<sup>1966</sup>. Au contraire, vers 1488-1491, Vincente et Napoleone Gentile da Canari s'opposaient à ce que des Corses de la *Terra di Comune* pussent citer à comparaître devant la cour de Bastia leurs vassaux, comme cela avait été pourtant permis. Ils demandaient en conséquence aux Protecteurs d'ordonner aux officiers de Corse de les laisser administrer librement la justice dans le ressort de leur juridiction, de la même manière que leurs prédécesseurs avaient pu le faire ou que les seigneurs da Mare ne le faisaient, à ce moment-là<sup>1967</sup>.

Dans le même sens, les seigneurs du Cap entendaient veiller par eux-mêmes à l'exécution des commandements (*cride*) du gouverneur sur le territoire de leur seigneurie. De sorte qu'ils s'opposaient à ce que le gouverneur poursuive en justice des patrons de barques du Cap qui avaient enfreint l'interdiction de commercer avec Savone promulguée par le gouvernement génois<sup>1968</sup>. De leur point de vue, il appartenait à eux-mêmes ou aux Gentile de procéder directement contre les auteurs de ces infractions.

L'application du principe de compétence personnelle générait une nouvelle controverse vers 1507. Un homme de Canari, qui avait quitté le territoire de la seigneurie Gentile, afin d'aller récolter du myrte dans l'Ostriconi, avait assassiné un homme du lieu, à la suite d'une altercation. Cette affaire soulevait une importante question de principe. Qui avait compétence pour juger l'assassin ? S'agissait-il du gouverneur ? Puisque le crime avait été commis dans la *Terra di Comune* ? Ou bien était-ce le seigneur de Canari ? Puisque le meurtrier était l'un de ses vassaux. Or, le gouverneur s'emparait de l'affaire et commandait à ses soldats d'aller dans la seigneurie de Canari se saisir du criminel. Geronimo Gentile da Canari laissait agir les officiers génois mais protestait ensuite auprès du gouverneur, alléguant que ce criminel aurait dû relever de sa justice. Le gouverneur se voulait apaisant mais ne reculait pas pour autant : il laissait seulement au seigneur Gentile le droit de gérer les biens de l'homicide, au nom des Protecteurs de Saint-Georges<sup>1969</sup>.

---

<sup>1965</sup> SCC, p. 67-68.

<sup>1966</sup> Litterarum, 607-2333, f° 41 (16 mars 1492).

<sup>1967</sup> PCSG, liasse 34, pièce 429 (sans date).

<sup>1968</sup> PCSG, liasse 9, pièce 604 (14 octobre 1505).

<sup>1969</sup> PCSG, liasse 10, pièces 174-175 (1507).

La brèche qu'ouvrait l'Office de Saint-Georges dans la sphère de compétence des seigneurs du Cap a pu donner des idées aux justiciables eux-mêmes. C'est ainsi qu'en 1538, l'avocat Pierantone da Salice da Canari prenait l'initiative de faire appel devant l'Office d'une sentence qui avait été rendue par la cour de Canari, alors qu'aux termes des statuts Gentile une telle démarche était tout-à-fait illégale. Condamné à 100 livres d'amende pour avoir produit un faux document, Pierantone avait appelé de ce jugement devant le tribunal supérieur de la seigneurie, mais n'avait pas comparu car le seigneur Pietro Battista Santelli avait pris soin de se faire accompagner de 20 hommes armés<sup>1970</sup>. Il ajoutait que, par peur, personne ne voulait témoigner en sa faveur et qu'aucun notaire ne produisait d'écriture. Pour que justice lui fût rendue dans des conditions régulières, il en appelait donc à l'Office.

### ***Aspirations populaires et interventionnisme de l'Office de Saint-Georges***

L'Office de Saint-Georges portait encore atteinte à l'autorité que les seigneurs du Cap détenaient sur leurs vassaux en attribuant à certains d'entre eux la qualité de sujets directs de l'Office. De cette manière, il soustrayait au pouvoir seigneurial un certain nombre de personnes qui conservaient pourtant leurs biens et leur domiciliation dans les seigneuries Gentile. L'Office agissait sur le même mode que les villes siciliennes qui distribuaient généreusement la citoyenneté locale à des immigrants des communautés voisines en vue d'affaiblir celles-ci, ce alors même qu'ils demeuraient dans leur ville d'origine et y gardaient leurs biens<sup>1971</sup>. En ce domaine, l'interventionnisme de l'Office de Saint-Georges était étroitement lié aux aspirations des populaires.

Ces derniers n'acceptaient plus les mauvais traitements bien réels que leurs seigneurs légitimes ou leurs concurrents pouvaient leur infliger. Ainsi, en 1502, lorsque Francesco Gentile da Nonza cherchait à accaparer la part de seigneurie que l'Office avait confisquée à Carlo et à Giovanni Gentile, il violentait cinq vassaux ne lui appartenant pas, qui se montraient récalcitrants<sup>1972</sup>. Ce cas n'était pas isolé. En 1505, l'un de ses sujets se plaignait à l'Office d'être maltraité, moyennant quoi le gouverneur demandait audit Francesco de davantage se contenir et de bien se comporter à l'égard de ses vassaux, d'autant plus qu'il avait déjà reçu des plaintes émanant d'autres sujets. Plutôt que de changer d'attitude, Francesco décidait de se venger et faisait battre celui qui avait osé le critiquer. Mais le gouverneur n'entendait pas le laisser faire. Il faisait comparaître Francesco à Bastia, où il était retenu plusieurs jours. Il le menaçait de demander aux Protecteurs de lui confisquer ses vassaux, à la première incartade, comme cela

---

<sup>1970</sup> CSG, liasse 54B (23 janvier 1538).

<sup>1971</sup> H. BRESCH, « Commune et citoyenneté dans la Sicile des derniers siècles du Moyen Âge », in *Rivista internazionale di diritto comune*, 18, 2007, p. 219.

<sup>1972</sup> Litterarum, 607-2341, f° 247v-248 (juin 1502).

venait d'être fait à Filippo da Brando. Et d'ajouter que ses vassaux étaient « généralement » mécontents de son gouvernement<sup>1973</sup>.

C'est un fait avéré que certains populaires du Cap appréciaient davantage l'Office que leur propre seigneur. Ainsi, en 1502, lorsque Francesco Gentile da Nonza obtenait de Saint-Georges l'autorisation de reprendre possession de sa part de seigneurie, quelques-uns de ses vassaux écrivaient à l'Office pour se féliciter des quinze années d'administration génoise et pour critiquer les abus des Gentile. Ils affirmaient ainsi que durant cette période :

« à cause des grandes et insupportables extorsions du gouvernement de Bernardino, Carlo et Giovanni de Gentile de Nonza, il [leur] avait semblé être sortis de l'enfer et être entrés au paradis »<sup>1974</sup>.

Ils exprimaient aussi des craintes quant à leur avenir car Francesco Gentile et ses parents commençaient déjà à provoquer des violences. C'est ainsi que Giovan Andria, un fils naturel de Corsuccio Gentile da Nonza, avait assassiné un dénommé Luchetto à l'instigation du seigneur Francesco. Les auteurs de la correspondance ajoutaient que leurs barques et leurs maisons avaient été incendiées. Ainsi menacés, ils demandaient à devenir des sujets directs (*subditi immediati*) de l'Office.

D'autres populaires effectueraient une démarche similaire auprès de Saint-Georges. En 1518, Bernardino d'Ogliastro, demeurant à la marine d'Albo, requérait la même grâce. Il se plaignait, en effet, d'être tourmenté par son seigneur Carlo Gentile da Nonza, alors qu'il désirait vivre en paix et dans la quiétude. Une même demande émanait, en 1534, de deux hommes d'Ogliastro, Lodisio et Luca, qui se trouvaient chaque jour grevés de charges (*gravati*) et opprimés (*oppressi*) par leur seigneur Vincentello Gentile da Nonza et ses fils, au point qu'il leur paraissait préférable de fuir la seigneurie :

« [Lodisio et Luca] ont délibéré d'abandonner le pays plutôt que de demeurer [les] sujets [de Vincentello]. C'est pourquoi, humblement, ils prient Vos Seigneuries, avec autant d'instance que possible, de les accepter comme sujets et de les libérer des mains desdits tyrans. Autrement, ils seraient forcés d'abandonner cette île »<sup>1975</sup>.

Ils obtenaient satisfaction et prêtaient serment de fidélité à l'Office.

L'octroi de la qualité de sujets directs de l'Office ne favorisait pas toujours l'instauration d'un climat de paix et de tranquillité publiques dans les seigneuries, contrairement à ce que les requérants pouvaient alléguer ou espérer. Ainsi, Giovanni Maria et Villano, qui étaient originaires de Canari mais qui avaient acquis la qualité de sujets directs de l'Office, bénéficiaient, en conséquence de leur statut, d'une certaine impunité qui entretenait les conflits. Alors qu'ils avaient commis une première série de délits, ils avaient été soustraits à la juridiction du seigneur

---

<sup>1973</sup> PCSG, liasse 9, pièce 313 (26 mai 1505).

<sup>1974</sup> PCSG, liasse 39, pièces 99-100 (1<sup>er</sup> juin 1502).

<sup>1975</sup> CSG, liasse 51 (8 décembre 1534).

Pietro Battista Santelli. Ce dernier avait dû leur accorder son pardon sur ordre des Protecteurs<sup>1976</sup>. Dans ce climat d'impunité, armés de pertuisanes, protégés par des cottes de mailles, Giovanni Maria et Villano auraient perpétré, selon leur seigneur, quantité de méfaits. Ils auraient tué deux hommes et en aurait blessé deux autres. Ils s'en prenaient également aux biens, à l'entourage et à la personne du seigneur de Canari : ils blessaient l'un de ses serviteurs, coupaient 400 de ses arbres, tranchaient la queue de l'un de ses poulains, dévalisaient sa boutique et tentaient enfin de le tuer. D'après une lettre des Protecteurs, Pietro Battista Santelli n'était pas exempt de toute faute car il aurait également employé la manière forte à l'encontre de ses vassaux, en ruinant leurs possessions, en coupant leurs vignes et en prenant à leurs épouses des biens appartenant à leurs dots<sup>1977</sup>. Un rapport du vicaire de Corse confirmait la véracité des accusations portées contre Pietro Battista<sup>1978</sup>.

Il ne faudrait cependant pas surestimer l'importance de cette politique génoise consistant, par voie de patente, à soustraire des vassaux à l'autorité de leur seigneur. D'après Giovanni Maria et Villano de Canari, seuls une dizaine d'hommes et leurs *masnate* auraient obtenu un tel privilège, entre 1502 et 1538 : six en avaient bénéficié en 1502, auxquels s'ajoutaient Bernardino da Ogliastro en 1518, Orsatone da Nonza en 1533 et, enfin, en 1534, Lodisio et Luca<sup>1979</sup>. En 1538, l'avocat Pierantone da Salice da Canari sollicitait des Protecteurs le même privilège, mais nous ne savons pas s'il obtint satisfaction<sup>1980</sup>.

En réalité, c'était surtout en acquérant la qualité de bourgeois de Bastia ou de Saint-Florent que les Cap Corsins réussissaient à échapper à leurs seigneurs. Vincente et Napoleone Gentile da Canari protestaient contre ce qu'ils estimaient être une supercherie, car ces émigrés ne résidaient pas réellement de manière permanente dans le bourg qui les avait acceptés pour citoyens : comme ils conservaient leurs biens dans la seigneurie Gentile, ils y demeuraient plus ou moins longtemps avec leur famille<sup>1981</sup>. Un document atteste en effet, s'agissant de vassaux de la seigneurie da Mare, que certains d'entre eux, tout en ayant été élevés à la qualité de bourgeois de Bastia, continuaient à exploiter leurs biens situés dans le Cap et que, de ce fait, ils résidaient dans l'un ou l'autre de ces lieux, selon leurs besoins. Cette situation ne convenait pas à Giacomo da Mare, lequel violentait ces vassaux et les empêchait de cultiver leurs terres. Aussi, pour les protéger, l'Office en faisait-il ses vassaux directs<sup>1982</sup>.

---

<sup>1976</sup> ASG, Filze ignote 21 (9 novembre 1538).

<sup>1977</sup> Litterarum, 607-2379, f° 16 (8 mai 1539).

<sup>1978</sup> Litterarum, 607-2379, f° 139-139v (23 juillet 1540).

<sup>1979</sup> CSG, liasse 190 (2 mai 1538).

<sup>1980</sup> CSG, liasse 54B (lecture du 23 janvier 1538).

<sup>1981</sup> PCSG, liasse 34, pièce 430 (sans date).

<sup>1982</sup> PCSG, liasse 34, pièce 258 (12 janvier 1516) et pièces 259-260 (sans date).

En somme, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les populaires refusaient d'être gouvernés par leurs seigneurs de manière arbitraire. Ils entendaient au contraire que les décisions seigneuriales fussent encadrées par un ensemble de règles approuvées de tous. Une forme de contractualisme prenait corps entre les vassaux et leur seigneur. Lorsque Pietro Battista Santelli entra en possession de la seigneurie de Canari, le 20 février 1536<sup>1983</sup>, ses sujets lui jurèrent d'abord fidélité, mais cet engagement n'était pas unilatéral. À la demande de ses sujets, Pietro Battista promettait de respecter les statuts et usages de la seigneurie et de ne pas tolérer que des seigneurs ou des « caporaux » vissent prélever des *accatti*.

Du reste, les populaires n'hésitaient plus guère à former des recours devant l'Office lorsqu'ils estimaient que leur seigneur commettait un abus. Ainsi, en 1510, la communauté de Brando contestait devant les Protecteurs que les seigneurs de Canari et de Nonza pussent prélever sur eux certains droits de gabelle et d'ancrage<sup>1984</sup>.

Les populaires n'entendaient donc pas être gouvernés de n'importe quelle manière ni par n'importe qui. C'est pourquoi ils s'efforçaient d'intervenir et de donner leur avis lorsque la dévolution de leur seigneurie était en balance. Il en était ainsi en 1530, à la mort du seigneur de Canari, Geronimo Gentile. Le Génois Pâris Gentile pouvait prétendre lui succéder parce qu'il était son frère mais, comme il n'était pas issu du lignage légitime des Gentile de Corse, l'affaire prêtait à discussion. C'est pourquoi l'Office menait des consultations avant de statuer. Il sollicitait l'avis des communautés de la seigneurie de Canari, dont chacune d'elles devait désigner un représentant qui serait dépêché à Gênes<sup>1985</sup>. Les communautés de Sisco<sup>1986</sup>, de la vallée de Pietracorbara<sup>1987</sup> et de Canari<sup>1988</sup> demandaient à ce que le gouvernement de la seigneurie soit confié à Pâris Gentile, le frère de Geronimo, à son fils Marchione et à leur descendance. Désormais, donc, les communautés avaient voix au chapitre en matière de dévolution d'une seigneurie.

En somme, à force de violences et de dissensions, les Gentile perdaient de leur légitimité aux yeux de leurs vassaux, lesquels aspiraient au contraire à vivre dans l'ordre et la paix. Leur conduite favorisait, par contrecoup, l'adhésion des populaires à un gouvernement génois foncièrement républicain.

*In fine*, les populaires du Cap Corse comme ceux de Saint-Florent nourrissaient les mêmes espoirs et ambitions : participer à leur niveau à la gestion des affaires publiques et vivre selon un

---

<sup>1983</sup> SCC, p. 71-72.

<sup>1984</sup> PCSG, liasse 28, pièces 481-482 (19 juin 1510).

<sup>1985</sup> CSG, liasse 43 (29 décembre 1530) : procuration donnée par la communauté de Sisco à Giovan Battista da Le Ficagie de Sisco.

<sup>1986</sup> CSG, liasse 43 (7 janvier 1531).

<sup>1987</sup> CSG, liasse 43 (1<sup>er</sup> janvier 1531).

<sup>1988</sup> CSG, liasse 43 (28 décembre 1530).

ordre républicain. Or, ce programme politique, qui était aussi largement celui de l'Office de Saint-Georges, était très contrarié par les menées des *caporali* du Nebbio.

## CHAPITRE II

### DIVISIONS ET VIOLENCES

#### DES FACTIONS « CAPORALICES »

« Notre dite île est très divisée, à cause des guerres passées mais aussi à cause des injures et des vols que se sont faits [les Corses] les uns aux autres ».

Ainsi le duc de Milan présentait-il, en juin 1465, la situation de la Corse dans les instructions adressées au gouverneur nouvellement désigné, Maurizio Scotto<sup>1989</sup>. Quelques années auparavant, en 1447, le doge de Gênes décrivait une île agitée de nombreuses discordes et haines à l'origine de morts, d'incendies, de vols et de destructions<sup>1990</sup>. Le constat dressé, en ce second tiers du XV<sup>e</sup> siècle, n'étonne en rien. Les violences constituaient un mal multiséculaire, qui avait cru depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, au fil des interventions militaires étrangères et qui, au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, atteignait sans doute son paroxysme médiéval. Il est vrai que la Corse était parcourue par de multiples lignes de fracture : des divergences socio-politiques opposaient populaires et aristocrates, le vieux clivage entre Cagionacci et Ristagnacci conservait au XV<sup>e</sup> siècle une certaine importance, tandis que les factions aristocratiques se divisaient quant à l'attitude à adopter à l'égard des conquérants étrangers. Autant de sources de conflits qui nourrissaient des haines interfamiliales ou intrafamiliales qui alimentaient meurtres et déprédations.

Dans le nord de la Corse, un groupe social déstabilisait les rapports sociaux plus qu'aucun autre : celui des *caporali*. Le chroniqueur corse Marc'Antonio Ceccaldi, pourtant lui-même apparenté aux « caporaux » de La Casabianca et d'Omessa, dénonçait, vers 1560, les méfaits dont ils étaient à l'origine autour de 1470 :

« L'ambition et la rapacité de ces *caporali* étaient si grandes que la pauvre Corse était extrêmement désolée, par les troubles les plus profonds, parce que le frein de la justice n'existant pas, tout était sens dessus dessous et les plus faibles étaient écrasés. Les inimitiés occasionnées par tous ces désordres étaient si nombreuses que chacun se fortifiait sur quelque rocher. [...] Cet état de choses, (suivant l'histoire de Giovanni della Grossa qui finit ici), dura, avec une infinité de meurtres, de violences et de vols, jusqu'en 1470 »<sup>1991</sup>.

Soixante ans plus tard environ, le comportement des *caporali* ne s'était pas amélioré, pas plus que le contexte social, alors même que l'île était solidement tenue par l'Office de Saint-Georges depuis près de vingt ans. Agostino Giustiniani déplorait cette situation qu'il observait de son vivant, vers 1530 :

« Et, entre tous les maux, et en dehors de tout ce que nous avons déjà décrit, le pire est l'existence dans notre Corse d'une génération d'hommes appelés *caporali*. [...] Et leur mauvaise nature est

---

<sup>1989</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 422 (3 juin 1465).

<sup>1990</sup> AS, reg. 1790, 232, fol. 44v.

<sup>1991</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire de la Corse*, introd. trad. et notes A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 2006, p. 44-47.

tellement apparente que l'on dit d'eux presque publiquement qu'ils sont la cause principale de la plupart des maux qui désolent l'île. On leur reproche d'entretenir des meurtriers et autres malfaiteurs, de donner de mauvais conseils, d'entretenir discordes et zizanies, de chercher à tenir les populations divisées et sous leur coupe<sup>1992</sup> ».

Le diocèse de Nebbio n'était pas épargné par ce climat de conflits et de violences. Certes, en 1465, aucune des 109 condamnations pécuniaires infligées par le lieutenant du duc de Milan ou par les podestats des pièves ne visait un homme du Nebbio<sup>1993</sup>. On ne saurait dire s'il s'agissait là de l'effet d'une documentation lacunaire ou bien d'une heureuse accalmie. Quoi qu'il en fût cette année-là, force est de constater que pendant 80 ans environ, du milieu du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1530, le diocèse de Nebbio était agité par des violences endémiques dont les deux factions « caporalices » de la région, les Casta et la Campocasso, étaient les principales instigatrices.

Les débordements des Casta sont renseignés dès 1447. Aux dires du doge de Gênes qui leur accordait son pardon, Luciano et Bernabone da Casta avaient commis des homicides, des incendies, des vols et des déprédations. Sans doute faisait-il allusion à des excès qu'ils avaient commis en combattant pour le roi d'Aragon<sup>1994</sup>. Puis, en 1465, une inimitié opposait Ranuccio da Casta aux fils de Giovannuccio da Belgodere, en raison d'un meurtre<sup>1995</sup>. En outre, un autre différend mettait aux prises ce Ranuccio avec son propre frère, Carlo<sup>1996</sup>.

Ces quelques exemples illustrent la propension des *caporali* du Nebbio à entretenir des rapports sociaux tendanciellement conflictuels. Pour en connaître les ressorts, pénétrons au cœur de ces factions et mettons au jour leur organisation, leur mentalité et leurs systèmes de valeurs.

## A. LES FACTIONS “CAPORALICES”

Les groupes « caporalices » tiraient leur force de leur importance numérique. En fonction de leur influence, ils agrégeaient autour d'eux des dizaines voire des centaines de membres. L'extension des factions du Nebbio n'est pas connue avec précision. Tout juste apprend-on, en 1494, que Teramo da Casta était accompagné de 40 personnes (*quaranta boche*), lors de son exil en Balagne<sup>1997</sup>. D'autres factions de la *Terra di commune* comptaient davantage de membres : les fils de Lanfranco da Matra rassemblaient autour d'eux 60 membres en 1495, tandis que Quilico da La

---

<sup>1992</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 310-311.

<sup>1993</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 423 (19 mai 1465).

<sup>1994</sup> AS, reg. 1790, 232, fol. 44v.

<sup>1995</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (7 février 1465).

<sup>1996</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (8 février 1465).

<sup>1997</sup> PCSG, liasse 35, pièces 862-863 (28 janvier 1494).

Campana entraînait avec lui « 300 parents soldés et payés »<sup>1998</sup>. Mais encore faut-il savoir quelles réalités recouvraient de tels chiffres, tant il est vrai que les termes que les *caporali* employaient pour désigner les relations de parenté, d'amitié ou de solidarité étaient variés.

### ***Parenti carnali, masnata, amici***

Disons d'abord que les factions « caporalices » portaient un patronyme véritable, en ce sens qu'il s'appliquait et se transmettait aux descendants d'un même ancêtre en ligne masculine. Cette pratique dénomminative était tout ce qu'il y a de plus courant en Occident, notamment au sein de la classe dirigeante florentine<sup>1999</sup>. Elle n'avait pourtant pas cours partout : en Ligurie, par exemple, sous un même nom, s'agrégeait toute une parentèle qui se choisissait non pas nécessairement sur la base de liens de sang mais sur le fondement d'une communauté de vue et d'intérêts. Ce mode de structuration caractérisait typiquement les *alberghi* génois mais aussi les parentèles de *principali* des Rivières durant le début de la période moderne<sup>2000</sup>.

Le premier facteur d'unité des factions « caporalices » était donc le sang. Elles regroupaient les consanguins les plus proches, dénommés *parenti carnali*. Tous se trouvaient unis en raison de leur filiation avec un ancêtre commun, par voie patrilinéaire. Ainsi les branches issues de Carlo da Casta et de Teramo, son neveu, étaient étroitement liées par leur filiation commune avec Luciano da Casta, père du premier et grand-père du second. Il en était de même des branches issues de Vincentello et de Vinciguerra da Casta, tous deux fils d'Orlanduccio (Figure 44, Figure 45, Figure 46). On le comprend aisément, le premier noyau des factions « caporalices » correspondait, de fait, à un lignage<sup>2001</sup>.

Les liens de sang n'étaient pourtant pas suffisamment forts pour garantir la cohésion de vastes lignages, qui auraient compris plus de trois ou quatre branches collatérales. Au contraire, les lignages se scindaient, ce qui se traduisait, d'abord, par le fait que certains rapports de filiation se perdaient, non que le temps ait amené les *caporali* à l'oubli, mais plutôt que leur intention était de ne plus s'y référer. La disparition dans le discours « caporalice » de tel ancêtre commun signalait l'éclatement d'un lignage d'origine ancienne devenu trop vaste et marquait la formation de lignages neufs d'extension plus limitée. Ce phénomène se produisait au sein des Casta. Dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, Deodato, l'ancêtre « fondateur » encore attesté en 1418, ne constituait plus une référence commune aux Casta, alors pourtant qu'il avait donné deux fils

---

<sup>1998</sup> PCSG, liasse 18, 372 (2 mai 1495) et liasse 43, 392 (30 novembre 1507).

<sup>1999</sup> C. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom...*, *op. cit.*, p. 84.

<sup>2000</sup> E. GRENDI, « Profilo storico degli alberghi genovesi », in *MEFRM*, 87, 1975, p. 241-302; O. RAGGIO, *Faida e parentele...*, *op. cit.*, p. 153.

<sup>2001</sup> J. BOUJU, « Lignage », in *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, dir. P. BONTE et M. IZARD, Paris, 2008, p. 421-422.

Luciano et Bernabone dont était issu l'ensemble du groupe patronymique. L'absence de référence à Deodato révélait en fait la scission du lignage initial en deux branches collatérales, désormais ennemies, celles de Luciano et de Bernabone.

Au vrai, les *caporali* avaient tendance à se rattacher à un ancêtre commun très proche, souvent un père ou un grand-père. Le noyau des consanguins comprenait donc généralement les parents en ligne directe et les collatéraux sur deux ou trois générations. Cette parentèle était pourtant numériquement importante car les *caporali* donnaient de nombreux enfants. Teramo da Casta avait ainsi six fils et une fille, ses cousins Marco et Battista trois fils chacun et son frère Pietro Paolo cinq fils. Vers 1500, Teramo da Casta pouvait ainsi compter sur l'appui d'une bonne vingtaine d'hommes, parents par le sang avec lui. Quant aux *parenti carnali* mâles de la faction de Vincentello da Casta, ils étaient au nombre d'une quinzaine autour de 1520.

Les *caporali* disaient parfois leur amour pour le sang de leurs parents. Teramo da Casta, par exemple, invoquait à deux reprises l'affection particulière qu'il avait pour ses neveux, lorsque ceux-ci étaient emprisonnés à Sarzana. Par « amour du sang », il voulait connaître la vérité à propos de leur condamnation et réclamait pour cela certaines pièces de leur procès<sup>2002</sup>.

Ces consanguins se dotaient d'un chef. Jusqu'à sa mort en 1492, Carlo da Casta assumait incontestablement la direction de la parentèle issue de Luciano. Ce fut ensuite Teramo qui prit sa succession jusqu'à sa mort en 1525. Quant au lignage ennemi issu de Barnabone, Orlanduccio da Casta en prit la tête, puis ce fut le tour de Vincentello jusqu'en 1517. Généralement, les chefs de lignage se succédaient par ordre de naissance. Ainsi Giovan Tommaso da Lo Pruno prenait la direction du lignage, à la mort de son frère Angiolino en 1494, car il était le plus âgé de la fratrie<sup>2003</sup>. Cependant, il ne faudrait pas croire<sup>2004</sup> que les chefs décidaient de tout pour les autres. Même si nous n'avons guère d'informations à ce sujet, force est de constater que les affaires de famille se géraient collectivement. On le perçoit au travers de nombreux courriers, adressés à Saint-Georges, qui étaient signés de plusieurs membres de la parentèle, souvent frères ou bien oncles et neveux. Ainsi, en 1517, à la mort de Vincentello da Casta, Lo Piovano, son fils, écrivait à l'Office, en son nom mais aussi pour le compte de ses frères, afin que tous fussent reconnus recommandés du gouvernement<sup>2004</sup>.

En somme, la parenté agnatique constituait le cœur des factions « caporalices » mais elle ne les protégeait pas de manière absolue des scissions et des violences, comme nous le verrons en détail plus loin. De ce point de vue, ce mode de structuration différait sensiblement des groupes

---

<sup>2002</sup> CSG, liasse 59 (1517).

<sup>2003</sup> PCSG, liasse 18, pièce 376 (22 août 1494) : *Angiolino est venuto a morte e noi como fratello maggiore appresso di ello simo rimasso in suo loco.*

<sup>2004</sup> CSG, liasse 59 (24 novembre 1517).

seigneuriaux du sud de l'île dont la parenté cognatique représentait, au contraire, le pilier<sup>2005</sup>.

Les factions « caporalices » s'étendaient bien au-delà du noyau des agnats. Celui-ci était en effet englobé dans la maisonnée, qui se dénommait *casa*, *casata*, *masnata*. À travers cette appellation, on saisit combien le principe de la communauté de résidence était important. Dans une même tour ou dans un groupe d'habitations voisines, vivaient les hommes issus du lignage paternel avec leurs épouses et leurs enfants. S'ajoutaient encore des compagnons d'armes (*famegli* ou *seguaci*), des domestiques et des ouvriers qui effectuaient les travaux des champs et entretenaient les propriétés. Il faut enfin mentionner les enfants et les jeunes gens (*alevati di casa*), pas nécessairement agnats, qui étaient élevés et nourris au sein de la maisonnée. Certains s'occupaient des tâches domestiques, d'autres recevaient probablement une certaine éducation. Biancardino da Murato, par exemple, qui avait été élevé avec son frère Leonello dans la maison des Campocasso, avait pu devenir notaire, signe évident qu'il avait acquis une instruction<sup>2006</sup>.

Enfin, les factions « caporalices » comprenaient un cercle d'amis (*amici*) et de partisans (*partexani*, *aderenti*) qui débordait plus largement encore le noyau lignager et le cadre de la maisonnée. L'amitié constituait à la fin du Moyen Âge corse un concept fondamental des rapports sociaux. Elle le demeurerait, du reste, aux époques modernes et contemporaines<sup>2007</sup>. Elle se nouait principalement par des alliances matrimoniales et liait généralement des *case* qui se trouvaient dans le même camp politique.

Le mémoire (*ricordo*), dans lequel Carlo da Casta dressait la liste des partisans (*amici*) et des adversaires (*contrari*) de l'Office de Saint-Georges, montre le rôle fondamental des liens matrimoniaux dans l'appartenance au parti progénois ou proseigneurial<sup>2008</sup>. Ainsi, Angelino da Lo Pruno était, par exemple, tenu pour ennemi de l'Office par ledit Carlo, car il avait pris pour épouse la sœur de Giudice da Casta, un opposant aux Génois. Les factions « caporalices » tissaient ainsi, au sein de leur groupe social et avec les familles seigneuriales, la toile d'une parentèle élective (*parenti di affinità*) aux ramifications très vastes. Les deux branches ennemies des Casta disposaient de tant de parents et d'amis que toutes les « bonnes maisons » de l'île étaient engagées, paraît-il, dans leur différend<sup>2009</sup>.

C'est un fait que les Campocasso et les Casta avaient noué des alliances matrimoniales avec de nombreuses familles seigneuriales ou « caporalices ». Raffe da Campocasso était, par exemple, le neveu de Lanfranco da Chiatra par sa mère<sup>2010</sup>. Carlo da Casta était apparenté aux

---

<sup>2005</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 437.

<sup>2006</sup> CSG, liasse 60 (7 mars 1517).

<sup>2007</sup> Sur la force du concept d'amitié dans la Corse contemporaine : P. TORRE, « Amitié et politique en Corse sous la III<sup>e</sup> République », in *Amitiés. Anthropologie et histoire*, dir. G. RAVIS-GIORDANI, Aix-en-Provence, 1999, p. 312.

<sup>2008</sup> PCSG, liasse 35, pièces 791-793 (7 octobre 1489).

<sup>2009</sup> PCSG, liasse 18, pièce 429 (12 janvier 1492).

<sup>2010</sup> PCSG, liasse 16, pièce 507 (24 janvier 1496).

Gentile de Nonza par sa femme Bona, la fille du seigneur Manuele. Carlo était en outre allié à des *caporali* de Matra et d'Arenoso par l'une de ses nièces qui avait épousé le fils de Paganuccio da Matra et par une autre qui avait été mariée à Orlanduccio d'Arenoso<sup>2011</sup>. Pour sa part, Vincentello da Casta était apparenté aux Gentile de Brando car il avait marié l'une de ses filles à Francesco de Giacomo da Brando<sup>2012</sup>. Vincentello avait des neveux au sein de la famille de La Brocca, qu'il recommandait auprès de l'Office<sup>2013</sup>. Il était encore l'oncle de Francesco Gentile da Nonza<sup>2014</sup> et du piévan de Giovellina, fils de feu Arigo da Omessa<sup>2015</sup>. Les *caporali* du Nebbio nouaient également des alliances avec des seigneurs du sud. Ainsi Teramo da Casta était-il l'oncle de Carlo et d'Anton Francesco della Rocca, deux ennemis de Renuccio della Rocca<sup>2016</sup>.

Ces alliances avaient pour but de se renforcer contre ses ennemis. Pour ce faire, les factions s'apparentaient aux ennemis de leurs ennemis. Teramo da Casta, par exemple, était allié aux Pruneta, parmi lesquels il comptait deux neveux. Or, ces derniers étaient des ennemis de Vincentello da Casta et de Raffè da Campocasso, contre lesquels luttait Teramo. Du reste, les deux neveux de Teramo issus de la famille de Pruneta seraient tués aux environs de 1509 précisément par les fils de Vincentello da Casta.

En sorte que l'amitié créait un lien de solidarité, qui jouait efficacement en cas de conflit ouvert avec la faction ennemie, chacun se mobilisant les armes à la main en faveur des cognats. Ainsi, en octobre 1525, les fils de Vincentello da Casta exterminaient Teramo da Casta et sa faction avec l'appui militaire de très nombreux parents par alliance<sup>2017</sup>.

En conséquence, les femmes représentaient des instruments entre les mains des hommes et leur sort se scellait en fonction des stratégies familiales. Sur ce plan, les femmes corses n'étaient pas différemment traitées des Italiennes<sup>2018</sup>. On ne faisait sans doute aucun cas de leur volonté, d'autant moins qu'elles étaient parfois très jeunes. En 1527, Oliviero da Campocasso obtenait l'autorisation d'épouser la fille de feu Francesco Gentile da Nonza, alors qu'elle n'était âgée que de 12 ans<sup>2019</sup>. Fior di Spina était déjà mariée à un cousin de Ranuccio da Campocasso à l'âge de 11 ans<sup>2020</sup>. Enfin, Fiore da Casta, fille de Renuccio, était mariée à Ghelfuccio da Casta vers l'âge de 15 ans<sup>2021</sup>.

---

<sup>2011</sup> PCSG, liasse 35, pièce 928.

<sup>2012</sup> PCSG, liasse 16, pièce 513 (9 mai 1507).

<sup>2013</sup> PCSG, liasse 16, pièce 515 (30 mars 1508).

<sup>2014</sup> PCSG, liasse 35, pièce 613 (1<sup>er</sup> mai 1510).

<sup>2015</sup> PCSG, liasse 35, pièce 615 (10 août 1515).

<sup>2016</sup> PCSG, liasse 35, pièce 818 (20 août 1507).

<sup>2017</sup> CSG, liasse 77 (6 octobre 1525).

<sup>2018</sup> L. FABBRI, « Trattatistica e pratica dell'alleanza matrimoniale », in *Storia del matrimonio*, dir. M. DE GIORGIO et C. KLAPISCH-ZUBER, Rome-Bari, 1996, p. 91-117.

<sup>2019</sup> CSG, liasse 81 (lecture du 5 juin 1527).

<sup>2020</sup> PCSG, liasse 34, pièce 621 (27 juillet 1515).

<sup>2021</sup> PCSG, liasse 35, pièce 746 (sans date).

En somme, aux yeux des *caporali*, les rapports sociaux s'organisaient autour de la dichotomie amitié (*amicizia*)/inimitié (*inimicizia*). Dans ce cadre, l'*amicizia* paraît seconde car essentiellement nouée pour soutenir l'*inimicizia*. Cette conception prévalait aussi dans les milieux seigneuriaux du sud de l'île<sup>2022</sup>.

Enfin, les factions « caporalices » comprenaient une foule de partisans et d'adhérents qui se composait de tous ceux qui bénéficiaient des services rendus et des avantages matériels distribués par les *caporali*. Elles rassemblaient ce qu'on pourrait nommer une clientèle, à la manière de nombre de grands groupes familiaux d'Occident<sup>2023</sup>.

Une grande part de l'influence des factions tenait donc à leur capacité à procurer à leurs parents et amis des avantages matériels. Il s'agissait d'offices publics, qui étaient directement distribués par le gouvernement génois, et aussi de bénéfices ecclésiastiques, qui étaient normalement attribués par les évêques ou par le pape, mais dans la concession desquels les autorités génoises intervenaient fréquemment, contrairement à leur doctrine officielle de non immixtion dans les affaires ecclésiastiques. De sorte que pour capter ces sources de rémunération, les *caporali* déployaient une intense activité de médiation avec les Protecteurs de Saint-Georges, les gouverneurs de la Corse mais encore les évêques et la cour pontificale. Dans ce but, ils fréquentaient assidûment le palais du gouverneur à Bastia, ils se rendaient quelquefois à Gênes et adressaient aussi aux Protecteurs des correspondances très nombreuses. Parmi ces innombrables requêtes, citons celle de Pietro Castellano, des Casta de Balagne, qui demandait, à propos de la piève de Pino dont il était titulaire, à ce qu'il « plaise à [l'Office], quand il plaira à Dieu de reprendre [son] âme, d'attribuer ledit bénéfice à quelqu'un de [sa] famille »<sup>2024</sup>. Mentionnons encore cette lettre par laquelle Vincentello da Casta sollicitait, en 1514, un office de greffier de cour pour son neveu Abramo<sup>2025</sup>.

En outre, les *caporali* usaient souvent de leur entreegent auprès de l'Office afin d'obtenir des grâces judiciaires au profit d'un parent ou d'un ami. Vincentello da Casta, comme d'autres, se montrait très actif dans ce domaine. Pendant trois ans au moins, entre 1504 et 1507, il faisait instance auprès des Protecteurs afin qu'ils missent un terme à l'exil de son gendre, Francesco Gentile da Brando, et de ses neveux, Agostino et Vincente Gentile da Brando. Tous avaient dû quitter la Corse après avoir assassiné leurs cousins, Carlo et Filippo Gentile da Brando<sup>2026</sup>. En 1508, Vincentello da Casta intercédait aussi en faveur de ses neveux Pietro Paolo et Taviano, fils

---

<sup>2022</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *Rinuccio della Rocca. Vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'État moderne*, Ajaccio, 2005, p. 165-174.

<sup>2023</sup> J. HEERS, *Le clan familial...*, *op. cit.*, p. 81-87.

<sup>2024</sup> PCSG, liasse 35, pièce 923.

<sup>2025</sup> PCSG, liasse 35, pièce 695 (28 décembre 1514).

<sup>2026</sup> PCSG, liasse 35, pièce 581 (30 novembre 1504) et pièce 597 (25 mars 1507).

de Gianni de La Brocca, et de Giovan Paolo, fils de Gavino de La Brocca. Une rixe était intervenue du fait de l'inimitié qui opposait les frères Castellano et Gavino de La Brocca. Les neveux de Vincentello avaient été condamnés à l'exil parce que Castellano, qui avait été blessé à la tête, avait failli mourir. Mais il avait survécu. Comme aucun homicide n'avait été commis, Vincentello réclamait que ses parents fussent remis de cette peine, qui ne pouvait s'appliquer qu'aux criminels<sup>2027</sup>. En 1517, Vincentello da Casta et le piévan da Campocasso demandaient à ce que le seigneur Polo de feu Vincentello da Bozi fût considéré comme un recommandé de l'Office et, donc, bien traité, au moment où celui-ci était accusé de meurtre<sup>2028</sup>. Vinciguerra da Casta se rendait pour sa part à Gênes, auprès des Protecteurs, en 1487, afin de plaider la cause de son beau-frère Vincentello da Gaggio, qui venait d'être arrêté par l'armée génoise<sup>2029</sup>. Mais Vinciguerra échouait dans son entreprise et Vincentello était décapité.

On perçoit, à travers ces requêtes qui concernaient souvent des cognats, comment les liens tissés par mariage se renforçaient ou s'entretenaient grâce aux échanges de services et aux mécanismes de la médiation politique.

C'est pourquoi, priver un *caporale* de sa qualité de recommandé de l'Office pouvait entraîner de lourdes conséquences sur son réseau de partisans. On comprend l'inquiétude de Teramo de Casta lorsque, durant les années 1510, le gouverneur de la Corse lui ayant fermé sa porte, il ne pouvait plus user de son entregent auprès de lui :

« nous n'avons plus audience [à Bastia]. Ainsi nos parents et amis s'éloignent de nous parce que nous ne pouvons plus leur apporter aucune aide. Ils se rapprochent d'autres personnes qui, ensuite, les aident »<sup>2030</sup>.

Dans le même sens, les Protecteurs reprochaient au gouverneur Baldassare Adorno d'avoir mal reçu les fils de Vincentello da Casta et d'avoir de cette manière porté atteinte à leur crédit :

« Lorsqu'ils viennent auprès de vous, faites leur bonne figure et non le contraire. En refusant de leur donner audience ou en l'ajournant, ils perdent leur réputation auprès de leurs vassaux ou de leurs suivants »<sup>2031</sup>.

La réputation des *caporali* reposait sur la confiance que les populations mettaient en eux et surtout dans leur entregent. Mais la solidité des factions « caporalices » dépendait aussi fortement de leur capacité à concentrer les richesses et à les redistribuer.

---

<sup>2027</sup> PCSG, liasse 35, pièce 601 (29 mars 1508).

<sup>2028</sup> CSG, liasse 60 (28 avril 1517).

<sup>2029</sup> PCSG, liasse 35, pièce 497 (5 novembre 1487).

<sup>2030</sup> PCSG, liasse 35, pièce 795.

<sup>2031</sup> Litterarum, 607-2359, f° 158v (2 septembre 1522).

### ***Les richesses et leur circulation***

Les *caporali* disposaient en premier lieu des revenus de leurs propriétés foncières : maisons, moulins, terres à blés, vignes, oliviers etc<sup>2032</sup>. Sur ce plan, on ne connaît quasiment rien des Casta et des Campocasso, si ce n'est que dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, ils tentaient d'obtenir de l'Office la concession de certaines terres communes, dans la montagne de Tenda et dans les Agriates. Certains *caporali* détenaient aussi des troupeaux de brebis, tels Giovan Francesco de Sant'Antonino<sup>2033</sup> ou la fille de feu Antonio de Sant'Antonino dont les bêtes étaient saisies par les autorités génoises, vers 1513-1514, au motif qu'ils les avaient fait paître dans une région frappée d'interdit, le Niolo<sup>2034</sup>.

Ces troupeaux représentaient en Corse une source de richesses essentielle, non pas seulement pour les *caporali* mais également pour les notables populaires du nord comme du sud de l'île (*principali*)<sup>2035</sup>. Les populaires de Zuani, une communauté du Deçà-des-Monts, possédaient, par exemple, des dizaines de bœufs et de vaches, mais aussi des porcs, des chevaux et des juments, des ânes et, sans doute, de nombreuses brebis dont ils travaillaient la laine dans leurs moulins à foulon<sup>2036</sup>. Le bétail avait en Corse une grande valeur. C'est pour cette raison que, pour nuire aux populaires de Zuani, leurs ennemis de Matra s'acharnaient à le leur dérober. C'est ce qui explique aussi que les prélèvements arbitraires effectués par certains seigneurs ou *caporali*, dénommés *accati*, se faisaient toujours sous forme de bétail.

À travers ces dernières exactions, on comprend que les *caporali* ne tiraient pas suffisamment de ressources de leurs propres biens et qu'ils mettaient à contribution au plan économique leurs partisans ou même des Corses sans lien avec eux.

Ils levaient donc, de manière occasionnelle, des *accati*. Ils donnaient lieu à un différend entre populaires et *caporali*, qui perdurerait pendant au moins 80 ans, entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le premiers tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. D'un côté, les *caporali* justifiaient les *accati* auprès des autorités génoises ou milanaises en les décrivant comme de simples cadeaux, de modestes aumônes (*lemosina*), volontairement versés par leurs parents et amis. Ils invoquaient quelquefois la nécessité d'obtenir un secours matériel. Griffio da Omessa, par exemple, demandait au duc de Milan l'autorisation de lever des *accati*, en janvier 1465, afin de compenser tous les dommages qu'il avait subis par le passé<sup>2037</sup>. À l'opposé, les populaires corses contestaient la pratique. Suivant leur vœu, les *Capitula Corsorum*, élaborés en juin 1453, posaient le principe de leur interdiction, sous peine de

---

<sup>2032</sup> CSG, liasse 220 (2 mars 1548) ; liasse 224 (10 et 28 mars 1550) et liasse 71 (14 juillet 1523).

<sup>2033</sup> PCSG, liasse 43, pièce 164 (21 juin 1513).

<sup>2034</sup> PCSG, liasse 43, pièce 166 (sans date).

<sup>2035</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 451-452.

<sup>2036</sup> PCSG, liasse 43, pièces 384-385 (sans date).

<sup>2037</sup> ASM, Fondo Sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465) : *per pottersi sublevarsi de molti danni patiti per li tempi passati*.

dix livres d'amende par bête prélevée. Il pouvait cependant être dérogé à ce principe dès lors que l'auteur de l'*accato* pouvait justifier que sa maison avait été incendiée ou que l'un de ses proches avait été emmené en captivité en Barbarie<sup>2038</sup>. Dans le même sens, en 1468, les populaires demandaient au duc de Milan que les bêtes prélevées par voie d'*accato* sans autorisation fussent restituées à leurs légitimes propriétaires, faute de quoi les auteurs de ces exactions seraient condamnés à une amende de cinq livres par bête dérobée. Le duc de Milan leur répondait favorablement mais se réservait le droit d'autoriser à l'avenir des *accati*, selon son bon vouloir<sup>2039</sup>.

La procédure de *sindicamento*, qui avait pour objet de permettre aux Corses d'exercer un contrôle sur les officiers génois à leur sortie de charge, concernait aussi les *accati*. Les *sindicatori* devaient en effet vérifier qu'aucun officier n'en avait autorisé<sup>2040</sup>. Pour cela, ils devaient inviter les Corses, par proclamation publique, à révéler aux autorités les levées d'*accati*, mais aussi celles de *cantamesse* et de *nozze* dont il sera question un plus loin. Les dénonciateurs recevraient le tiers du produit des amendes recueillies à cette occasion et bénéficieraient de l'anonymat<sup>2041</sup>.

Selon la personnalité des gouverneurs, les demandes de levée d'*accato* étaient accordées ou refusées. Quelquefois, les Génois fermaient les yeux. Mais il y eut des périodes de raidissement, comme en 1514 et en 1515<sup>2042</sup>, lorsque Giocante et Giudicello da Casta étaient condamnés à 50 livres d'amende par les commissaires Agostino Piccamiglio et Pantaleone Giustiniani. Les condamnés récusaient, dans cette affaire, toute idée de prélèvement arbitraire. Ils expliquaient que les deux cents bêtes prises dans les pièves de Tuani, de Caccia et d'Ostriconi correspondaient aux « bénéfiques » qu'ils possédaient dans ces *pievi*. Et encore ne collectaient-ils pas les froments et autres victuailles qui leur revenaient normalement, affirmaient-ils<sup>2043</sup>.

Si les levées d'*accati* étaient essentiellement le fait des *caporali*, certains seigneurs se sont pourtant livrés à cette pratique. Ainsi, en 1514, Francesco et Carlo Gentile da Nonza emportaient 413 bêtes appartenant à 377 personnes<sup>2044</sup>. Pour ce faire, ils avaient sillonné les pièves de Castello, Rogna, Bozio, Serra, Talcini, où ils avaient ponctionné une quarantaine de villages. Ils visaient à dessein ces *pievi* du centre-est de la Corse qui étaient généralement riches et regorgeaient de bétail. Ce cas est particulièrement intéressant en ce qu'il démontre que les *accati* consistaient en d'authentiques extorsions, qui étaient imposées à tout un chacun sans qu'il existât nécessairement un lien d'amitié entre le préleveur et le contributeur. Il est en effet évident que les personnes qui étaient soumises à cet *accato* n'avaient aucun rapport avec les frères Gentile, dans la mesure où

---

<sup>2038</sup> CAMPOCASSO J. (éd.), « Capitula Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 273.

<sup>2039</sup> LETTERON L.-A., « Statuts accordés aux Corses par le duc de Milan en 1468 », in *BSSHNC*, 43-44, 1884, p. 652.

<sup>2040</sup> PCSG, liasse 16, pièce 56 (3 juin 1495).

<sup>2041</sup> PCSG, liasse 16, pièce 125 (1515).

<sup>2042</sup> PCSG, liasse 39, pièces 306-314 et liasse 40, pièce 375 (2 mars 1515).

<sup>2043</sup> PCSG, liasse 35, pièce 701 (2 mars 1515).

<sup>2044</sup> PCSG, liasse 39, pièces 307-314 (décembre 1514).

elles vivaient très loin de la seigneurie de Nonza.

Les *caporali* effectuaient, en outre, des levées de *cantamessa* qu'ils justifiaient par la nécessité de payer les frais que les clercs issus de leurs rangs devaient supporter à l'occasion de la célébration d'une messe chantée. D'autres fois, ils réclamaient des « dons » lors de la célébration de leur première messe (*prima messa*) ou de leur messe nouvelle (*messa nova* ou *novella*)<sup>2045</sup>. De la même manière que pour les *accati*, ils devaient demander une autorisation aux Protecteurs ou aux gouverneurs. En 1487, comme les populaires corses protestaient régulièrement contre les diverses extorsions « caporalices » (*populus clamare solet*), le gouverneur Alessandro de Negrone ne consentait pas au *cantamessa* que réclamait Vincentello da Casta<sup>2046</sup>. Enfin, lorsque les *caporali* se mariaient, ils sollicitaient des « cadeaux » de leurs parents et amis, qu'ils appelaient fort justement *nozze*.

Toutes ces exactions se perpétuaient jusque dans les années 1530<sup>2047</sup>. Or, certains de ces prélèvements occasionnaient des rassemblements considérables, comme la messe chantée de Vincentello da Casta qui réunissait 4000 personnes<sup>2048</sup>. De sorte que les Génois, craignant que ces démonstrations de force ne se révèlent dangereuses pour l'ordre public, s'efforçaient d'en limiter le nombre de participants. Ainsi, en juillet 1531, les Protecteurs autorisaient le piévan da Casta à faire chanter sa messe nouvelle et Oliviero da Campocasso à célébrer ses noces, à raison de leur fidélité et de leur rang, mais ils leur imposaient de limiter le nombre d'invités, dans le but d'éviter des risques de désordres<sup>2049</sup>. Quelques jours plus tard, les Protecteurs accordaient, du reste, un droit de noces à Bernardino da Casta<sup>2050</sup>.

Si les *caporali* effectuaient donc des prélèvements occasionnels sur leurs amis et partisans, la circulation des richesses se faisait à double sens, dans la mesure où ils redistribuaient à leurs parents et à leur clientèle une partie des offices et des bénéfices ecclésiastiques qu'ils captaient. Ces bénéfices rapportaient, par exemple, à Vincentello da Casta de 600 à 900 livres par an dans les deux premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, soit l'équivalent de ce que pouvait générer un petit évêché corse. Or, lorsque les *caporali* obtenaient un office public ou un bénéfice, deux possibilités se présentaient : soit ils s'en réservaient la jouissance et en recueillaient les entrées, soit ils le confiaient à un tiers de leurs amis moyennant le paiement d'un loyer ou d'une somme d'argent, à charge pour celui-ci de remplir son office ou de gérer le bénéfice et de se rémunérer par la collecte des droits qui lui étaient afférents.

---

<sup>2045</sup> PCSG, liasse 43 (15 juin 1531).

<sup>2046</sup> PCSG, liasse 7, pièce 720 (7 août 1487).

<sup>2047</sup> CSG, liasse 43 (15 juin 1531).

<sup>2048</sup> PCSG, liasse 14, pièce 149 (sans date).

<sup>2049</sup> Litterarum, 607-2368, f° 50 (1<sup>er</sup> juillet 1531).

<sup>2050</sup> Litterarum, 607-2368, f° 54v (20 juillet 1531).

En matière de redistribution des offices et des bénéfices, les *caporali* se montraient très attachés à un traitement équitable. Un différend datant de 1550 nous le prouve. Les héritiers de Giovanni da Lo Pruno s'opposaient à leurs oncles à propos de la répartition des offices de la piève d'Ampugnani, mais les parties parvenaient à un compromis satisfaisant, qui attribuait aux fils de Giovanni un tiers des offices et à leurs oncles, Rinaldo et Griffonetto, les deux autres tiers. Ce compromis est particulièrement intéressant, dans la mesure où il démontre une véritable volonté de donner à tous les moyens de subvenir à leurs besoins et de préserver la paix au sein de la famille. Ainsi était-il établi :

« Afin qu'ils puissent vivre pacifiquement, tous étant d'une même maisonnée (*cazzada*), et que l'un n'ait pas plus que l'autre »<sup>2051</sup>.

Ce document est tardif, mais révélateur de réalités antérieures. Autour de 1500, deux petits-fils de Luciano da Casta, Teramo et Battista, se disputaient précisément parce que le second estimait ne pas avoir obtenu son dû. Au lieu de jouir de la moitié des offices de pièves qui avaient appartenu autrefois à Luciano, Battista n'en détenait qu'un tiers. Deux logiques s'affrontaient. Les prétentions de Battista étaient sous-tendues par un raisonnement de type lignager. De son point de vue, en matière de succession, l'hoirie devait se partager à égalité entre les deux branches légitimes qui étaient issues de Luciano, celle de son père Giovanni et celle d'Ambrogio, le père de Teramo et de Pietro Paolo. L'individu devait s'effacer derrière le groupe. À l'opposé, Teramo et son frère Pietro Paolo tenaient pour une argumentation de type « individualiste » : l'héritage se partageait entre toutes les personnes physiques qui descendaient du défunt, le groupe lignager n'ayant, en ce domaine, aucun droit. Comme ils dénombrèrent trois héritiers légitimes, l'hoirie se distribuerait donc en tiers<sup>2052</sup>.

On rencontre, au contraire, des cas de bonne entente et de partage équitable, notamment entre le chanoine Campocasso et Vincentello da Casta, lesquels évitaient tout écueil en nommant conjointement les podestats des pièves de Rosolo et de San Quilico<sup>2053</sup>. Ceci dit, on perçoit déjà combien la circulation des richesses suscitait des tensions.

## B. CONCURRENCE, INIMITIÉS ET BIPOLARISATION DE LA SOCIÉTÉ

### *De l'honneur et des injures*

Offices et bénéfices constituaient des motifs de conflits d'autant plus importants que l'honneur (*onore*) des factions « caporalices », savoir la considération et l'estime dont elles

---

<sup>2051</sup> CSG, liasse 224 (3 décembre 1550).

<sup>2052</sup> PCSG, liasse 35, pièce 919 (1500 ou 1501).

<sup>2053</sup> CSG, liasse 1639 (sans date).

jouissaient, dépendait étroitement de ces sources de profit matériel (*utile*). Antone da Lo Lugo ne réclamait-il pas à l'Office de telles rétributions afin, disait-il, de « maintenir vos intérêts et mon honneur »<sup>2054</sup> ?

Pourtant, dans leurs discours, les *caporali* opposaient l'honneur, pris dans le sens de dignité morale, au profit et affirmaient rechercher le premier plus que le second. Ainsi, en 1494, Raffè da Campocasso réclamait aux Protecteurs la concession d'un bénéfice « plus pour l'honneur que pour le profit »<sup>2055</sup>. Cette expression était, du reste, récurrente sous la plume des *caporali*<sup>2056</sup>. En réalité, à leurs yeux, honneur et profit s'entremêlaient, ce que prouve le double sens du mot honneur. Au singulier, il renvoyait à la dignité morale d'un individu ou d'une faction mais, au pluriel, il désignait les charges publiques et les offices ecclésiastiques<sup>2057</sup>. Ainsi, Piero da La Pancaraccia, qui demandait confirmation de tous les offices publics de la piève de Rogna, les qualifiait-il d'*onori*<sup>2058</sup>. Ces deux acceptions s'intriquaient car, pour les *caporali*, les avantages matériels (*onori*), qu'ils recevaient à raison de leur rang et de leur fidélité, ne se confondaient pas avec une vile rémunération sonnante et trébuchante, et élevaient leur dignité (*onore*)<sup>2059</sup>.

En sorte que, retirer à un *caporale* un bénéfice ecclésiastique ou un office public portait atteinte au rang (*grado*) de sa *casa* et générait, en définitive, des conflits d'honneur. La question des *onori* s'avérait d'autant plus délicate que les factions se jalousaient et ne supportaient pas d'être dépossédées au profit d'une autre. Ainsi, en 1521, Giudice da Campocasso protestait avec véhémence contre la décision génoise de concéder un office de podestat de sa zone d'influence à son ennemi, Aldrovanduculo da Pruneta, car ce dernier s'élevait à un rang auquel il n'avait jamais pu prétendre et car cette concession rabaissait les Campocasso<sup>2060</sup>.

Des décisions telles que celle-ci se ressentaient comme une injure (*injuria*), soit comme une blessure d'honneur (*onore*). Ainsi, en août 1515, les fils de Griffio d'Omessa considéraient que si leur cousin perdait la piève qu'il possédait, leur lignage subirait une injure (*injulia*)<sup>2061</sup>. De même, Vincente da La Casabianca jugeait que l'Office lui avait fait *iniuria* en lui retirant la charge de syndic (*sindicaria*)<sup>2062</sup>. Autrement dit, les conflits d'honneur ne formaient pas un type particulier de litiges mais une catégorie d'un niveau supérieur, qui englobait tous les différends. Ainsi le cas corse rejoint-il, par exemple, l'approche récemment développée par Gerd Schwerhoff à propos

---

<sup>2054</sup> PCSG, liasse 18, pièce 378 (29 avril 1494).

<sup>2055</sup> PCSG, liasse 34, pièce 569 (22 juillet 1494).

<sup>2056</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 44.

<sup>2057</sup> Ce double aspect de l'honneur n'était pas propre à la Corse : C. GAUVARD, « Honneur », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. GAUVARD, A. DE LIBERA, M. ZINK, Paris, 2002, p. 687-689.

<sup>2058</sup> PCSG, liasse 18, pièce 441 (4 juin 1491).

<sup>2059</sup> *Ibid.*, pièce 393 (23 juillet 1490).

<sup>2060</sup> CSG, liasse 65 (8 mai 1521) : *che questo Aldrovanduculo non ce levi el grado e onori nostri*.

<sup>2061</sup> PCSG, liasse 18, pièce 532 (7 août 1515).

<sup>2062</sup> PCSG, liasse 18, pièce 352 (10 novembre 1506).

de Cologne :

« D'évidence, il n'est pas satisfaisant de faire des conflits d'honneur un type de conflit parmi d'autres (comme les conflits de propriété). Bien plutôt, l'importance des causes et des motifs de conflit, d'une part, et celle de l'honneur, d'autre part, se situent à différents niveaux. L'honneur constituait un langage à même de dissimuler toute allusion à des intérêts matériels. [...] Donc, quels qu'aient été les motifs et les causes de la plupart des disputes « agonales » violentes, un code de l'honneur rigide les chapeautait, qui harmonisait des motifs hétérogènes en les traduisant, en quelque sorte, dans le langage de l'honneur »<sup>2063</sup>.

Les *caporali* s'attachaient donc à conserver entre leurs mains les honneurs de leur piève de résidence ou des pièves voisines. Ils les redistribuaient ensuite à leurs partisans, selon leur bon vouloir. Mais ce mode de rétribution sous forme de bénéfices et d'offices, en nombre fixe, se trouvait par nature limité, d'autant plus que la bourgeoisie citadine et la notabilité rurale prenaient de l'importance dans la vie publique et prétendaient à de telles rémunérations. En outre, certaines *casate* qui étaient tombées en disgrâce, au temps des rébellions de Giovan Paolo da Leca et de Renuccio della Rocca, retrouvaient la faveur des Génois dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle et obtenaient des concessions de charges. Dès 1512-1513, le fils de Ristorcello de Sant'Antonino, qui était pourtant le neveu du seigneur rebelle Giovan Paolo da Leca, recueillait la moitié des offices de son village<sup>2064</sup>. De fait, la concurrence se faisait très vive. C'est à bon droit que Santello de Saint-Florent pouvait affirmer que la Corse était corrompue par l'envie<sup>2065</sup>. Les deux branches collatérales des Casta, qui rivalisaient entre elles, se jalouaient singulièrement. En 1489, par exemple, Carlo da Casta protestait vigoureusement contre l'appétit qu'il jugeait insatiable des fils d'Orlanduccio da Casta : « [ils] ont eu les pièves, les chapelles, les offices de greffiers des cours de justice d'Algajola et de Biguglia et ils veulent encore les offices des pièves qui me furent donnés par leurs Seigneuries », s'emportait-il<sup>2066</sup>. Imprégné par cette idée selon laquelle une faction ne pouvait être davantage honorée que la sienne, Carlo demandait à l'Office des compensations à travers l'octroi d'un office de greffier de cour et d'une lettre expectative pour le premier bénéfice vacant.

Les *caporali* menaient donc une politique d'accaparement et de redistribution des *onori* de leur piève de résidence et des pièves voisines. De cette manière, ils affirmaient leur prééminence sur ces territoires. En sens inverse, disposer d'une solide zone d'influence justifiait d'obtenir une part, sinon la totalité, des charges et bénéfices d'une piève. Ainsi, Antonio da Sant'Antonino revendiquait une part des offices de la piève du Giunssani, parce qu'il disposait sur place,

---

<sup>2063</sup> G. SCHWERHOFF, « Justice et honneur. Interpréter la violence à Cologne (XV-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Annales Économie Société Culture*, 5, 2007, p. 1045.

<sup>2064</sup> PCSG, liasse 43, pièce 166.

<sup>2065</sup> PCSG, liasse 16, pièce 453 (sans date).

<sup>2066</sup> PCSG, liasse 35, pièce 617 (1489).

affirmait-il, d'une majorité de partisans<sup>2067</sup>. Sur la base de ces sphères d'influence, les offices étaient très strictement répartis entre factions. Les pièves de Rosolo, de San Quilico et de Bigorno, par exemple, constituaient quasiment la zone d'influence exclusive des Campocasso. Leur chef, Giudice, affirmait ainsi, en 1521, que les offices publics de ces trois *pievi* leur avaient toujours été concédés<sup>2068</sup>. En Balagne, dans les années 1490, les *onori* étaient partagés selon des règles très précises entre les « caporaux » da Sant'Antonino, da La Corbaia et da Casta<sup>2069</sup>. D'après les fils de Silvagnolo, Antonio et Giovan Francesco de Sant'Antonino, les offices de Balagne étaient distribués en fonction de l'appartenance à de vieux partis appelés Cagionacci et Restagnacci. Toute la part des Cagionacci revenait aux descendants de Silvagnolo da Sant'Antonino. Lanzalago da La Corbaia disposait de la part qui, dans la piève d'Aregno, allait aux Restagnacci et le restant appartenait aux Casta<sup>2070</sup>. Plus précisément encore, s'agissant des pièves d'Olmia et de Pino, la moitié des offices devait aller aux *caporali* de Sant'Antonino, un quart à Vincentello da Casta et le dernier quart à Teramo da Casta<sup>2071</sup>.

La répartition des *onori* était particulièrement stricte et devait demeurer immuable. Ainsi Teramo da Casta jugeait que Lanzalago da La Corbaia ne pouvait obtenir aucun office des pièves de Pino et d'Olmia parce que, n'en ayant jamais eu par le passé, il devait en être de même à l'avenir<sup>2072</sup>. Cependant, les *caporali* tenaient souvent un double langage car, d'un côté, lorsqu'ils se trouvaient en situation de perdre l'un de leurs honneurs, ils réclamaient le *statu quo*, tandis que, d'un autre côté, ils prétendaient parfois étendre leur zone d'influence et donc déposséder des rivaux.

La concurrence pour le contrôle des *onori* n'était pas seule à susciter des blessures d'honneur. Quantités d'autres actes pouvaient faire injure à une faction adverse et générer ou renforcer une inimitié. Tuer un cheval ou lui couper la queue en faisaient partie. Il s'agissait d'un moyen de vengeance couramment employé à l'encontre de ses ennemis. Ainsi, en 1506, un certain Francesco da Murato était condamné pour avoir tué un cheval qui appartenait aux fils de Raffè da Campocasso et pour en avoir blessé un autre. Ce Francesco voulait, de cette façon, se venger des Campocasso parce qu'ils auraient brûlé sa maison et tué l'un de ses bœufs<sup>2073</sup>. Or, les montures valaient très cher. Vincentello da Casta, par exemple, se plaignait que la faction de Teramo avait tué le cheval de son fils Pierantonio, dont le prix aurait atteint 100 livres, soit celui

---

<sup>2067</sup> PCSG, liasse 43, pièce 18.

<sup>2068</sup> CSG, liasse 65 (8 mai 1521).

<sup>2069</sup> PCSG, liasse 43, pièce 56 (28 septembre 1496) et pièce 102 (18 juillet 1484).

<sup>2070</sup> PCSG, liasse 43, pièce 56 (28 septembre 1496).

<sup>2071</sup> PCSG, liasse 35, pièce 827 (4 octobre 1503).

<sup>2072</sup> PCSG, liasse 35, pièce 827 (4 octobre 1503).

<sup>2073</sup> PCSG, liasse 9, pièces 885-886 (26 août 1506).

d'une grande et belle parcelle de terre<sup>2074</sup>. En sens inverse, Teramo accusait les fils de Vincentello d'avoir tué un cheval qui avait appartenu autrefois à son oncle Carlo da Casta. Cet acte représentait à ses yeux une authentique « injure »<sup>2075</sup>. Les *caporali* tenaient ainsi fortement à leurs montures, non seulement pour leur prix mais aussi parce qu'elles leur permettaient de se distinguer d'une manière visible de tous, dans la mesure où les Corses étaient assez peu nombreux à en posséder.

Les humiliations, les provocations représentaient une source de blessures d'honneur particulièrement grave. Elles contribuaient à enflammer les esprits lors des affrontements sanglants qui se déroulaient au Montagione d'Oletta à la fin de septembre et au début du mois d'octobre 1525<sup>2076</sup>. À cette date, l'inimitié entre les deux branches da Casta atteignait son paroxysme, après l'assassinat de Giocante, fils de Vincentello da Casta, par les partisans de Teramo da Casta. Or, les membres de la faction de ce dernier auraient multiplié les humiliations et aiguisé, de la sorte, la haine que concevaient leurs adversaires. Bernardino, fils de Teramo, lançait en particulier des provocations insoutenables :

« Bernardino, le fils dudit Teramo, partit avec sa compagnie de ladite maison [de Teramo, au Montagione]. Et il allait, faisant des bravades et disant que ce qu'ils avaient fait n'était rien par rapport à ce qu'il entendait et voulait faire. [Il disait encore] qu'il avait goûté à [la chair] de Giocante et que s'il rencontrait Giacomo, il lui ferait goûter aux défunts. Quand ledit Giacomo entendit une telle chose, pénétré par la passion (*uncto da passione*), ne pouvant plus souffrir tant d'opprobres (*obproprii*), il délibéra de retrouver ledit Bernardino, qui était à Nonza ».

Trois jours plus tard, la faction de Teramo adressait de nouveau des marques de mépris (*disprexii*) qui provoquaient une vive émotion parmi la foule qui venait pleurer la mort de Giocante :

« [Nos parents et amis] entendaient de leurs oreilles les mots méprisants et honteux que disaient nos ennemis. De sorte que, le cœur serré par la douleur, ils délibéraient d'aller mourir autour de cette forteresse de Teramo, plutôt que de supporter tant d'ignominie ».

Quelques heures plus tard, Teramo et les siens étaient assiégés et brûlés vifs dans leur maison forte du Montagione d'Oletta.

Les démonstrations de joie à la suite de la mort d'un ennemi généraient également des blessures d'honneur de nature à justifier l'assassinat de son auteur. Ainsi, après le drame du Montagione du 3 octobre 1525, suivait une période où les survivants de la faction de Teramo cherchaient à se venger de ceux qui avaient incendié leur tour d'Oletta. Ils assassinaient notamment Martino da La Casabianca, le 22 janvier 1532. Or, Rinuccio da La Casabianca, l'ennemi de Martino, faisait alors de « grandes démonstrations de joie ». Moins de deux ans plus tard, le 9 septembre 1534, les neveux de Martino, Teramo et Carlo, se vengeaient d'un tel acte en

---

<sup>2074</sup> PCSG, liasse 35, pièce 722 (sans date).

<sup>2075</sup> PCSG, liasse 35, pièce 726 (sans date).

<sup>2076</sup> CSG, liasse 77 (5 octobre 1525).

assassinant Renuccio<sup>2077</sup>.

En somme, la culture de l'honneur imprégnait profondément les comportements « caporalices » et représentait, comme dans une large partie de l'Occident médiéval, une source essentielle de violences<sup>2078</sup>.

### *Vengeance et vendetta*

En effet, la culture de l'honneur se combinait avec celle de la vengeance. De la même manière que dans l'Italie communale, il était admis en Corse que les agressions et les injures commises par une faction donnent lieu de la part du parti adverse à une réaction de défense et de vengeance<sup>2079</sup>. En Italie, celle-ci portait le nom de *vendetta*, alors que dans l'île ce mot prenait une acception beaucoup plus restreinte : il désignait l'acte par lequel l'assassinat d'un proche parent était vengé, le plus souvent par l'élimination physique de l'homicide<sup>2080</sup>.

Or, la *vendetta* constituait une pratique très prégnante en Corse, au point que Giovanni della Grossa pouvait affirmer que la *vendetta* y était plus vigoureuse que dans n'importe quelle autre nation<sup>2081</sup>. On devine, plus qu'on ne le lit, qu'elle tendait à réparer la blessure d'honneur que la faction avait subie du fait du sang versé<sup>2082</sup>. La vengeance se faisait parfois « transversale », s'exerçant alors à l'encontre des parents proches du criminel, frères ou cousins<sup>2083</sup>, ou des parents par alliance<sup>2084</sup>. Elle aurait donné lieu, dans des cas rares, à un déchaînement de violences qui frappaient, au hasard, des gens sans rapport avec la « dette de sang »<sup>2085</sup>. Les *vendette* pouvaient s'exercer pendant des décennies. Ainsi des *caporali* de L'Ortale et du Petricaggio avaient-ils noué, en 1509, une alliance jurée dans le but d'assassiner Orsatone da Lo Petricaggio et de venger un de leurs cousins qui avait été tué vingt ans plus tôt<sup>2086</sup>. Toutefois, selon le *caporale* Antone da Lo Lugo, il existait, dans les coutumes corses, une alternative non violente à la *vendetta*, à savoir le bannissement hors de l'île : « Nos usages veulent que celui qui tue doive être assassiné ou bien banni, à la discrétion des parents du défunt [...] »<sup>2087</sup>. Dans l'hypothèse où le meurtrier était banni, il ne pouvait retourner en Corse qu'après autorisation des parents du défunt. À défaut, la

---

<sup>2077</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 228-229.

<sup>2078</sup> C. GAUVARD, « *De grace especial* ». *Crime État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 705-752.

<sup>2079</sup> A. ZORZI, « La cultura della vendetta nel conflitto politico nel età comunale », in *Le storie e la memoria. In onore di Arnold Esch*, dir. R. DELLE DONNE e A. ZORZI, Florence, 2002, p. 135-170.

<sup>2080</sup> Sur la *vendetta* italienne, voir en dernier lieu : A. ZORZI (dir.), *Conflitti, paci et vendette nell'Italia comunale*, Florence, 2009.

<sup>2081</sup> GDLG, p. 212 : *in la nazjone corsa la vindecta è piu che in ogni altra nazjone*.

<sup>2082</sup> Sur la dette d'honneur aux périodes moderne et contemporaine : J. BUSQUET, *Le droit de la vendetta et les paci corses*, Marseille, 1994 (1<sup>ère</sup> éd. 1920), p. 90-92.

<sup>2083</sup> PCSG, liasse 18, 439 (5 juin 1498).

<sup>2084</sup> PCSG, liasse 12, 83 (31 juillet 1484).

<sup>2085</sup> PCSG, liasse 35, 885 (sans date, vers le printemps 1507).

<sup>2086</sup> PCSG, liasse 18, pièce 415 (28 septembre 1509).

<sup>2087</sup> PCSG, liasse 18, pièce 429 (12 janvier 1492).

*vendetta* reprenait ses droits. En théorie, dès lors que la vengeance était accomplie, la dette de sang s'éteignait. En réalité, il n'en était rien. La vengeance suscitait une contre-vengeance, laquelle appelait à son tour une nouvelle *vendetta*. Et ainsi de suite. Les violences s'engrenaient donc sans fin.

La *vendetta* pouvait être exercée par de très jeunes gens, encore adolescents. Le meurtre de Tommasino da Campocasso le démontre. Ce crime avait été commis, paraît-il, par un dénommé Bonetto, qui était apparenté à la victime mais aussi à la faction de Teramo da Casta, ennemie des Campocasso. Pour échapper à la *vendetta*, Bonetto et son père se réfugiaient à Saint-Florent. Or, un jour du printemps 1505, tous deux se seraient mis en travers de la route des Campocasso alors que ces derniers s'étaient réunis pour traiter certaines de leurs affaires aux abords du bourg<sup>2088</sup>. Bonetto aurait refusé de s'écarter et aurait menacé Ranuccio da Campocasso à l'aide d'une pertuisane. Sur ces entrefaites, de jeunes gens de la famille Campocasso arrivaient sur place, parmi lesquels l'un des fils du défunt Tommasino, âgé de douze ans. Or, ce dernier, malgré son jeune âge, tentait de se battre avec l'assassin de son père, de telle manière que Ranuccio devait s'interposer. Ce dernier recevait un coup de couteau à la poitrine tandis que Bonetto était tué par ses adversaires. Le chanoine Campocasso s'efforçait de disculper du meurtre son jeune neveu, bien que des habitants de Saint-Florent aient témoigné avoir vu l'adolescent tuer Bonetto par vengeance. On ne saura pas si le jeune homme était réellement l'auteur du crime, mais une chose est assurée par son oncle lui-même : il avait incontestablement l'intention de se venger puisque, dès son arrivée sur les lieux de l'altercation, le jeune homme et Bonetto en étaient venus aux mains.

Par ailleurs, la *vendetta* pouvait entraîner des déchaînements de violences. Ce fut le cas en 1507, lorsque Vincentello da Casta voulut à tout prix venger la mort de son fils Filippino. Dans un courrier adressé aux Protecteurs de Saint-Georges, des Corses anonymes, apeurés, dénonçaient des violences gratuites et sans bornes :

« [...] Le fils de Vincentello da Casta ayant été assassiné, les fils dudit Vincentello, les fils de Raffè da Campocasso et les fils de Pizzino da Pastoreccia avec beaucoup d'autres gens - deux cents hommes environ - ont pris les armes et sont allés à travers l'île, faisant beaucoup de mal à ceux qui n'avaient rien à voir avec la mort du fils [de Vincentello]. Ils ont assassiné des hommes avec leurs enfants. Ils leur ont tranché la tête et les mains qu'ils ont accrochées aux portes de leurs maisons. Ils ont brûlé des maisons avec tous leurs biens, blessé aussi un frère de Saint-François, ils ont tourmenté et maltraité beaucoup de personnes et ont volé une grande quantité de bétail. Ils ont fait cela selon leur bon plaisir parce que les officiers de Vos Seigneuries n'ont pas laissé les requérants prendre leurs armes pour pouvoir se défendre. Lesdits officiers n'ont même pas empêché Vincentello et les siens de faire tout ce mal parce qu'ils disent qu'ils sont des favoris du gouvernement de Vos Seigneuries [...]. Qu'il plaise [à

---

<sup>2088</sup> PCSG, liasse 16, pièce 511 (2 mai 1505).

Vos Seigneuries] de bien vouloir donner auxdits requérants quelque secours pour qu'ils ne soient point tués ou tourmentés sans pouvoir se défendre. Surtout que 250 personnes environ ont fui leur maison, alors qu'elles n'ont aucune responsabilité dans ladite mort. Qu'il plaise encore à Vos Seigneuries de vouloir faire justice aux quatre personnes qui ont été tuées sans raison. [...] Lesdits requérants prient Vos Seigneuries de bien vouloir avoir de la compassion et de la miséricorde. Et de nouveau, ils se recommandent à Vous, en criant sans fin miséricorde, miséricorde, miséricorde »<sup>2089</sup>.

Témoignage sincère ou calomnies ? Vincentello da Casta contestait vigoureusement une partie de ces accusations, tout en confessant certains crimes. Il reconnaissait avoir lâché ses puissants mâtins aux troussees d'hommes de basse condition qu'il suspectait du meurtre de son fils. Il avouait les avoir poursuivis jusqu'à Canari, avec l'aide de Francesco Gentile da Nonza, mais ajoutait que le seigneur du lieu, Geronimo Gentile da Canari, l'avait obligé à rebrousser chemin. Vincentello et les siens n'auraient causé aucun mal en ce lieu, si ce n'est le vol d'une paire de chaussure qu'ils s'offraient de rembourser<sup>2090</sup>. Malgré l'obstruction du seigneur de Canari, la meute des poursuivants avait réussi à rattraper les supposés criminels. Vincentello da Casta admettait que ses chiens les avaient égorgés et déchiqtés, mais prétendait que cela s'était fait contre son gré. En revanche, il niait que quiconque ait été décapité ou se soit fait trancher les mains<sup>2091</sup>.

Il est difficile de faire la part des choses, faute de témoignages supplémentaires que l'on pourrait croiser avec les précédents. Cependant, on peut penser que les auteurs étaient de bonne foi et qu'ils n'étaient pas inspirés par la volonté de présenter aux Protecteurs un *exemplum horribilis* destiné à nuire à Vincentello da Casta<sup>2092</sup>. En effet, le contenu même de la supplique assure que les requérants étaient gagnés par la terreur et cherchaient avant tout protection. L'anonymat nous apporte une preuve supplémentaire de leur bonne foi. Cette pratique était tout-à-fait inhabituelle car les Corses signaient la presque totalité des correspondances qu'ils adressaient aux Protecteurs, même celles qui visaient à nuire à leurs adversaires. Ce qui donne à penser que les auteurs de la missive craignaient réellement pour leur vie et que les violences dénoncées ne constituaient pas qu'une pure invention. Pour autant, gagnés par la terreur, étaient-ils capables de se raisonner ? Ne présentaient-ils pas comme des faits avérés de simples rumeurs qui couraient le pays ?

Sans doute pas. Les Protecteurs de Saint-Georges ajoutaient foi à ce courrier puisqu'ils tançaient pour son inaction le gouverneur en poste, Franco Giustiniani, auquel ils commandaient de punir les auteurs du meurtre de Filippino da Casta et de confisquer leurs armes aux Casta et à

---

<sup>2089</sup> PCSG, liasse 35, pièce 885 (mai 1507).

<sup>2090</sup> PCSG, liasse 35, pièces 677-679 (5 juin 1507).

<sup>2091</sup> PCSG, liasse 35, pièces 677-679 (5 juin 1507).

<sup>2092</sup> Sur un *exemplum horribilis* qui rassemblait les rumeurs les plus sombres courant à Paris au sujet du bâtard de Vaurus et qui visait à salir les Armagnacs : B. BOVE, « Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public : la tyrannie du bâtard de Vaurus », in *Violences souveraines...*, *op. cit.*, p. 123-132.

leurs alliés<sup>2093</sup>. En somme, l'élan vengeur de Vincentello da Casta n'avait guère connu de frein tant il déniait à la loi et à l'autorité publique le droit et le pouvoir de faire obstacle à sa *vendetta*.

Les *caporali* portaient donc en eux une culture du conflit qui se nourrissait aussi d'une vision dichotomique des rapports sociaux organisée autour de l'amitié (*amicizia*) et de l'inimitié (*inimicizia*), nous l'avons dit. Cette représentation binaire de la société était directement liée à leur participation aux guerres de conquête de la Corse.

### ***Inimitiés et culture de la guerre***

Tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, les *caporali* servaient les armes à la main les pouvoirs étrangers ou les seigneurs corses qui prétendaient imposer leur autorité sur l'île. Or, dans ces circonstances, les « caporaux » se divisaient presque toujours en partis opposés. Ils se combattaient donc, ce qui provoquait ou ravivait de solides inimitiés. Cela se produisait encore, entre 1483 et 1511, lors des révoltes de Giovan Paolo da Leca et de Renuccio della Rocca. Plusieurs décennies après les faits, les *caporali* gardaient la mémoire de leurs parents morts ou emprisonnés, pendant ces guerres, du fait d'une faction rivale. En 1534, le Piévan de La Casabianca, chef des Rouges, rappelait aux Protecteurs qu'au temps des guerres contre Renuccio della Rocca (1502-1511) son père avait été emprisonné et torturé par ses adversaires, les Noirs de La Casabianca<sup>2094</sup>. Cet épisode avait ranimé une inimitié qui avait probablement éclaté dans les années 1460.

La campagne militaire d'avril 1487 contre les partisans de Giovan Paolo da Leca mettait également aux prises les factions « caporalices » les unes aux autres. Les troupes de l'Office étaient alors appuyées par des compagnies de *caporali*, dont celle conduite par Vinciguerra da Casta. Or, ces forces militaires visaient principalement à ravager les biens des factions adverses, de manière à les ramener à l'obéissance. Ainsi, parties de Saint-Florent, elles faisaient mouvement vers la Balagne où elles détruisaient les propriétés de Ristorcello de Sant'Antonino. Elles se rendaient ensuite à Omessa où les *caporali* qui s'étaient rebellés se soumettaient. La stratégie génoise d'intimidation portait ses fruits car d'autres suivaient, tels Pizzino da La Pancaraccia ou les *caporali* de Zuani. Cependant, d'autres poursuivaient la révolte, parmi lesquels les *caporali* de Matra, de Chiatra, d'Ortale, d'Arenoso et les fils de Pietro da La Casabianca. Quelques jours plus tard, un affrontement avait lieu dans la piève de Serra, au Campo alla Vecchia, à l'issue duquel les partisans de Giovan Paolo da Leca subissaient un revers. Dans le camp rebelle, Lanfranco da Matra était tué. Dans le camp pro-génois, Vinciguerra da Casta était gravement blessé à la gorge d'un coup de pertuisane (*chiaverina*). Jugé perdu, il réchappait malgré tout. Après leur victoire, les partisans de l'Office poursuivaient par une expédition punitive : ils incendiaient les maisons de

---

<sup>2093</sup>Litterarum, 31 mai 1507.

<sup>2094</sup>CSG, liasse 49 (20 septembre 1534).

Matra et de Chiatra ainsi que la tour d'Aleria. Ortale était épargnée grâce à la soumission de Guglielmo da Lortale qui donnait son fils en otage, mais Arenoso était incendiée pour ne pas avoir voulu se soumettre<sup>2095</sup>. Quelque temps auparavant, Giovan Paolo da Leca avait pareillement cherché à ravager les biens des *caporali* da Casta. Ces derniers avaient dû fuir avec femmes et enfants dans une montagne isolée des Agriates, le Monte Genova, où ils avaient été parfois réduits à manger des herbes sauvages<sup>2096</sup>. On saisit fort bien le ressentiment et la haine que les *caporali* pouvaient concevoir les uns contre les autres, à la suite de tant de destructions et de morts qui les touchaient directement.

Or, les *caporali* perpétuaient leur mode de vie guerrier durant les temps de paix publique. Ainsi se déplaçaient-ils presque toujours escortés par une suite de compagnons armés, qui comprenait parfois plusieurs dizaines d'hommes<sup>2097</sup>. Le 1<sup>er</sup> mai 1523, Giudicello da Casta se rendait à Bastia escorté de vingt compagnons armés car il craignait d'être attaqué, lors de son passage à proximité de la tour de Teramo da Casta, au Montagione. Ce qui, du reste, se produisit<sup>2098</sup>. En 1531, Grimaldo da Casta attaquait et assassinait Martino da La Casabianca, Suzzone da La Campana et Giovan Francesco da La Venzolasca avec l'aide d'une quarantaine de compagnons<sup>2099</sup>.

Le port des armes était ainsi intimement lié au style de vie des *caporali*. Ceux-ci usaient du *pasatore*, qu'on appelait aussi *corsesca*, une « pertuisane à pointe lancéolée et oreillons pointus »<sup>2100</sup>. Ils se munissaient encore d'arbalètes, de lances et d'une sorte de mousquet (*scopieto*). Ils pouvaient se protéger le torse à l'aide de cuirasses (*corazza*) et le chef avec une salade (*celata*). Enfin, ils disposaient de boucliers (*scudo*).

Or, s'agissant du port des armes, les *caporali* se heurtaient aux commandements de l'Office de Saint-Georges. Le sujet ferait d'ailleurs l'objet de nombreuses discussions tant il était crucial et révélateur d'une tension entre un mode de vie guerrier et les impératifs liés à la paix publique et au respect d'un « État de droit ».

Les *capitula Corsorum* édictés le 7 juin 1453, qui contenaient les éléments essentiels du contrat politique que les Corses avaient conclu avec l'Office, ne prohibaient pas le port d'armes. Cependant, la législation évoluait au début du second gouvernement de Saint-Georges. Dès 1485, le vicaire de Corse, Damiano Canacio, faisait mémoire que les Protecteurs avaient demandé, en ce temps, au gouverneur nouvellement nommé d'interdire à quiconque de porter des armes dans

---

<sup>2095</sup> PCSG, liasse 35, pièces 482-483 (18 avril 1487).

<sup>2096</sup> *Ibid.*

<sup>2097</sup> PCSG, liasse 40, pièce 635 (3 juillet 1491).

<sup>2098</sup> CSG, liasse 72 (3 mai 1523).

<sup>2099</sup> Litterarum, 607-2368, f° 84 (13 janvier 1532).

<sup>2100</sup> A.-L. SERPENTINI, « Corsesca », in *Dictionnaire historique de la Corse*, dir. A.-L. SERPENTINI, Ajaccio, 2006, p. 294.

l'île. Le commandement avait été observé à ses débuts, mais très vite les autorités avaient laissé courir (*se lasato corere*)<sup>2101</sup>. Au fur et à mesure que le gouvernement de Saint-Georges éliminait ses ennemis et renforçait son emprise sur l'île, il cherchait à la pacifier. Pour ce faire, il renouvelait l'interdiction du port d'armes à de nombreuses reprises. En 1495, le gouverneur Geronimo Italiano semblait veiller, avec rigueur et détermination, à empêcher toute circulation d'armes, au point de refuser une dérogation à Geronimo Gentile da Canari, qui était pourtant citoyen génois. Celui-ci, qui avait pris l'habitude de se déplacer les armes à la main, exprimait son mécontentement en refusant de se rendre, désormais, à Bastia, auprès du gouverneur<sup>2102</sup>.

À l'été 1502, les Protecteurs se préoccupaient de réduire réellement le nombre des armes en circulation. Ils confiaient ainsi au nouveau gouverneur Domenico Lercario une mission, qui était jugée de « la plus grande importance », savoir enlever aux Corses leurs armes<sup>2103</sup>. En réalité, les Corses n'étaient pas tous visés par cette campagne car elle tendait surtout à retirer les armes de ceux qui s'étaient soulevés contre l'Office. Les armes ainsi confisquées seraient payées à leurs anciens propriétaires mais à vil prix (*villi precii*).

La même année, les Protecteurs infléchissaient sensiblement la réglementation. Ils maintenaient le principe de la prohibition, tout en ménageant des exceptions, puisqu'ils permettaient désormais au gouverneur d'octroyer des licences de port d'armes aux amis de l'Office, à des conditions généreuses. Les *caporali* étaient les premiers bénéficiaires de ce dispositif. Aux yeux des autorités, l'octroi de licences se justifiait lorsque ces *caporali* souhaitaient se rendre dans des lieux lointains, ou lorsqu'ils étaient engagés dans des inimitiés de sang<sup>2104</sup>. Durant les années 1510, l'Office accordait donc des patentes de port d'armes à quelques *caporali*<sup>2105</sup>, tout en limitant à un maximum de cinq le nombre de compagnons armés<sup>2106</sup>. Cependant, les « caporaux » n'en bénéficiaient pas tous puisque, en 1515, le chanoine Campocasso et ses neveux étaient condamnés à une amende, précisément infligée pour port d'armes<sup>2107</sup>.

Les autorités se réservaient le droit de suspendre ou d'annuler ces licences, en fonction des événements, dans le but de maintenir la paix publique. Après l'affrontement du 1<sup>er</sup> mai 1523, qui avait opposé les deux factions Casta, les Protecteurs ordonnaient au gouverneur de leur retirer leurs armes. Toutefois, force est de constater que les autorités génoises pouvaient se montrer fort versatiles comme, par exemple, en 1505. Le gouverneur suspendait alors la licence de port d'armes dont Vincentello da Casta et ses fils bénéficiaient pour pouvoir se défendre. Cependant,

---

<sup>2101</sup> PCSG, liasse 12, pièce 81 (3 août 1485).

<sup>2102</sup> PCSG, liasse 8, pièces 1008-1009 (19 septembre 1495).

<sup>2103</sup> Litterarum, 607-2343, f° 4v (25 août 1502).

<sup>2104</sup> Litterarum, 607-2341, f° 271 (23 juillet).

<sup>2105</sup> Il s'agissait des Casta, des Omessa et peut-être des Rouges de La Casabianca. CSG, liasse 1639.

<sup>2106</sup> CSG, liasse 76 (12 mai 1525).

<sup>2107</sup> PCSG, liasse 34, pièce 637 (28 novembre 1515).

très peu de temps après, les Protecteurs annulaient la décision du gouverneur parce qu'ils avaient à cœur de respecter sa qualité et ses bons mérites (*benemeriti*)<sup>2108</sup>.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de lire, en 1507, sous la plume du vicaire Bernardo Maria Lomellini, que les armes circulaient en nombre :

« Je m'étonne que les armes ne puissent pas être interdites aux Corses et tout un chacun en porte, surtout dans le Nebbio »<sup>2109</sup>, disait-il.

Dans le même sens, un bourgeois de Saint-Florent témoignait que Vincentello da Casta et sa bande (*sua secta*) portaient les armes continuellement<sup>2110</sup>. Il est vrai que, pour les *caporali* du Nebbio, le droit de port d'armes constituait un enjeu de première importance, non seulement pour un motif tenant à la nécessité d'assurer leur propre sécurité mais aussi parce que ce droit faisait partie des éléments qui les élevaient au rang de privilégiés.

En conséquence, le droit de port d'armes suscitait la jalousie des *caporali*. Ainsi, en 1522, la décision du gouverneur Baldassare Adorno d'attribuer une droit de port d'armes à Teramo da Casta et à dix de ses compagnons provoquait l'ire des fils de Vincentello da Casta, qui se disaient moins favorablement traités. À la suite de leur protestation, les Protecteurs ordonnaient au gouverneur d'annuler sa lettre patente<sup>2111</sup>. De nouveau, en 1525, les Casta rivalisaient à ce sujet. Teramo da Casta réclamait alors une licence de port d'armes car son ennemi Vincentello en avait obtenu une dix ans auparavant<sup>2112</sup>.

Compte tenu de ces jalousies, les dénonciations étaient possibles, de telle sorte qu'il convenait de sauver les apparences. En janvier 1510, Vincentello da Casta se rendait à Bastia escorté d'une compagnie armée parce que ses ennemis de Pruneta avaient tenté de l'assassiner. Or, comme il allait visiter le gouverneur, le *caporale* prenait la précaution de dissimuler ses armes à Suerta, un hameau situé au voisinage de Bastia<sup>2113</sup>. Cependant, il rencontrait des ennemis dans le bourg, qui avaient connaissance que Vincentello cachait des armes à Suerta, et alertaient le gouverneur. Celui-ci les lui faisait confisquer.

Ajoutons, enfin, que l'effroyable tuerie du Montagione, qui ensanglantait les Casta le 3 octobre 1525, provoquait un raidissement de l'Office dans le domaine du contrôle des armes. Les Protecteurs rappelaient alors au gouverneur l'une de ses missions premières : confisquer les escopettes qui circulaient dans l'île en grand nombre<sup>2114</sup>. La question du port d'armes n'était pourtant pas près d'être close. Elle se poserait encore durant toute la période moderne et même

---

<sup>2108</sup> Litterarum, 607-2344, f° 75 (14 mars 1505).

<sup>2109</sup> PCSG, liasse 13, pièce 708 (28 novembre 1507).

<sup>2110</sup> PCSG, liasse 42, pièce 776 (29 mai 1509).

<sup>2111</sup> Litterarum, 607-2359, f° 158v (2 septembre 1522).

<sup>2112</sup> CSG, liasse 76 (lecture du 12 mai 1525).

<sup>2113</sup> PCSG, liasse 35, pièces 610-611 (19 janvier 1510).

<sup>2114</sup> Litterarum, 607-2361, f° 103 (28 novembre 1525).

au-delà<sup>2115</sup>.

### ***Les tours et le contrôle de l'espace***

Le mode de vie guerrier des *caporali* s'exprimait également à travers l'érection de tours ou de maisons-fortes, qui se multipliaient durant le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2116</sup>. Celles-ci jouaient un réel rôle défensif ou offensif. Elles permettaient ainsi de se replier et de trouver un refuge sûr en cas d'attaque. De ce point de vue, la tour d'Aleria, dans la plaine orientale, se révélait particulièrement efficace, c'est pourquoi elle constituait un enjeu majeur entre les factions populaires et « caporalices » du voisinage. Le *caporale* Francesco da Matra s'insurgeait, en 1510, contre le populaire Lovico da Zuani qui avait érigé à Aleria une « forteresse terrible ». Il s'agissait, en fait, d'une maison forte entourée de fossés. Francesco réclamait sa destruction ou bien le droit d'ériger un édifice de même nature<sup>2117</sup>. Il protestait d'autant plus vivement que la tour que les Matra avaient autrefois détenu sur place avait été détruite en 1487 par les Génois, lors de la campagne menée contre les partisans de Giovan Paolo da Leca. La tour de Lovico da Zuani représentait une épine dans le pied des Matra, dans la mesure où les populaires pouvaient s'y retrancher et tenir tête à des troupes pourtant très nombreuses. Voici le récit d'une attaque narré du point de vue des populaires de Zuani :

« Alors que nos frères et nos fils étaient à la maison que nous possédons dans notre plaine à Aleria, les fils de Francesco da Matra [...] avec dix chevaux et quatre-vingt-dix hommes attaquèrent les nôtres avec la pensée de les tuer. Se rendant compte de cet assaut, les nôtres se retirèrent dans la maison pour se mettre à l'abri. Alors qu'ils entraient dans la maison, [les caporaux] projetaient des lances et blessaient l'un des nôtres entre les épaules [...]. Ils combattirent un moment mais ceux de Matra ne purent rien faire parce que [les nôtres] se défendaient. Voyant cela, ils partirent en prenant cinquante de nos vaches et deux ânes »<sup>2118</sup>.

L'érection de ces tours rendait plus compliquée la coexistence de factions rivales, lorsqu'elles vivaient à proximité les unes des autres, dans le même espace villageois, comme c'était le cas à La Casabianca. Dans le courant des années 1530, grâce à leurs tours munies d'archères, les Rouges pouvaient porter atteinte à la vie des Noirs, lorsque ceux-ci circulaient dans le village. Ces derniers craignaient de devoir abandonner leurs maisons<sup>2119</sup>, ce qui démontre bien que les tours étaient aussi édifiées en vue de prendre le contrôle de l'espace villageois au détriment des rivaux.

---

<sup>2115</sup> A.-M. GRAZIANI, *La violence...*, *op. cit.*, p. 75-81.

<sup>2116</sup> CSG, liasse 63 (1519 environ) : liste des tours « caporalices », dressée par Francesco da Matra.

<sup>2117</sup> PCSG, liasse 18, pièce 604 (22 mai 1510).

<sup>2118</sup> PCSG, liasse 43, pièce 392 (30 novembre 1507).

<sup>2119</sup> CSG, liasse 51 (8 mars 1535).

Les tours « caporalices » n'avaient cependant pas seulement une fonction de défense ou de contrôle d'un territoire. Elles inscrivaient dans l'espace villageois, la dignité, le prestige et la puissance des factions « caporalices », au point qu'une telle expression de pouvoir, de la part d'adversaires, se ressentait comme une injure<sup>2120</sup>. On le perçoit à Sant'Antonino, en Balagne, où Giovan Francesco de Silvagnolo et ses descendants avaient construit une tour au lieu-dit la *pietra* ou *cima*, à l'emplacement le plus haut du village. Ils la munissaient de murailles et d'archères offensives (*offensibile*) et défensives (*defensibile*) qui lui conféraient, paraît-il, une grande valeur militaire. D'après ses détracteurs, « un homme dedans en va[lait] mille dehors ». Ces *caporali* s'étaient tant et si bien fortifiés que des homicides y trouvaient un refuge inexpugnable :

« ceux qui demeurent dans ladite forteresse ont tant de superbe et d'orgueil, qu'ils ont commis et perpétré divers homicides puis ont trouvé refuge dans celle-ci »<sup>2121</sup>.

L'impunité que la tour garantissait aux homicides justifiait la plainte, mais on comprend aussi par les termes employés que la démonstration de puissance de la faction de Giovan Francesco flétrissait l'orgueil et l'honneur des plaignants.

Pour les *caporali* du Nebbio aussi, la tour ou la maison forte représentait un mode essentiel d'affirmation et de domination sociale. Or, les *caporali* violaient le 5<sup>e</sup> chapitre extraordinaire figurant dans la dernière partie des *capitula Corsorum*, qui prohibait à quiconque, de quelque condition qu'il fût, d'édifier aucune tour, ni aucune maison fortifiée (*in modo di fortezza*), sous peine de 100 ducats d'amende, de destruction de l'édifice et de disgrâce<sup>2122</sup>. Cependant, la politique de l'Office était en ce domaine assez molle et, en tous cas, inefficace car les tours se multipliaient dans le nord de l'île durant les deux premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, comme le démontre un inventaire réalisé par Francesco da Matra qui recensait, vers 1519, 72 tours réparties dans quatorze *pievi*<sup>2123</sup>. Toutefois, en 1502, les Protecteurs affichaient leur fermeté à l'égard des *principali* du Nebbio et affirmaient vouloir les « tenir en bride ». Dans ce but, ils demandaient au gouverneur de faire démolir la forteresse que les Pruneta avaient édifiée et de remettre la demeure de Raffe da Campocasso dans l'état qui était auparavant le sien. Les Protecteurs jugeaient que ces constructions étaient érigées dans un esprit de compétition et qu'elles risquaient de provoquer des scandales<sup>2124</sup>. Ce raidissement se révéla un feu de paille car les Casta n'en firent qu'à leur tête. Leur volonté de dominer l'espace, qui plus est dans une région de petite dimension, suscita, comme le craignaient les Protecteurs, bien des conflits.

Les Casta étaient originaires d'un lieu-dit éponyme situé dans les Agriates, qu'ils avaient

---

<sup>2120</sup> CSG, liasse 40 (15 octobre 1531).

<sup>2121</sup> CSG, liasse 54 B (lecture du 8 janvier 1537).

<sup>2122</sup> PCSG, liasse 16, pièce 384 (sans date).

<sup>2123</sup> CSG, liasse 63 (sans date).

<sup>2124</sup> Litterarum, 607-2343, f° 11 (7 septembre 1502) : *seando simile cose facte ad emulationem mediante la quale ne poteriano seguire de li scandali asai.*

quitté à une date inconnue pour s'installer à Santo Pietro di Tenda, dans un hameau dénommé Poggio di Casta, où ils vivaient les uns à côté des autres. Là, les deux lignages de Teramo et de Vincentello, qui étaient en concurrence, rivalisaient au début des années 1490 dans l'aménagement de leur résidence. En 1493, Teramo envisageait de remplacer le toit en pente de sa maison, couvert de *teghje*, par un toit-terrasse, afin que l'habitation prît l'allure d'une forteresse<sup>2125</sup>. Avant même que de tels travaux fussent exécutés, le gouverneur jugeait que la demeure était semblable à une forteresse et proposait de la faire détruire<sup>2126</sup>. La même année, Vincentello aurait entrepris la construction d'une forteresse à proximité de la maison de Teramo<sup>2127</sup>. La cohabitation entre les deux lignages devenait impossible à Santo Pietro. C'est ce que confirment, du reste, les deux affrontements qui intervenaient dans les rues du village le dimanche et le lundi de Pâques 1493.

Face à cette insupportable promiscuité, le gouverneur suggérait d'éloigner les ennemis les uns des autres : « il n'est pas possible à qui veut apaiser [les choses], de les laisser tous dans ce lieu du Poggio [di Casta] comme ils le sont présentement », insistait-il<sup>2128</sup>. Cette proposition, qui avait été déjà faite par le gouverneur Cristoforo Cattaneo, en 1491, était mise à exécution<sup>2129</sup>. Aussi, au début de l'été 1493, Teramo se trouvait relégué en Balagne, ce dont il se plaignait abondamment. Vincentello demeurait, un temps, au Poggio de Santo Pietro. En février 1494, un incendie se déclarait et détruisait un étage et le toit de la maison que Teramo possédait toujours au Poggio di Casta. De l'avis du gouverneur, soit l'homme chargé de garder la maison avait déclenché involontairement l'incendie, soit Teramo avait à dessein fait brûler sa maison, afin d'obtenir quelque rétribution<sup>2130</sup>. Au contraire, Teramo prétendait que l'incendie était l'œuvre de Vincentello car une échelle qui appartenait à ce dernier avait été retrouvée, appuyée contre sa maison<sup>2131</sup>. Le fait est qu'en 1494 Vincentello da Casta devait quitter Poggio di Casta. Il était assigné à résidence dans la *pieve* voisine de San Quilico et avait interdiction de retourner chez lui<sup>2132</sup>.

Après son exil en Balagne, Teramo pouvait revenir dans le Nebbio. Il se réinstallait un temps au Poggio di Casta de Santo Pietro di Tenda, où il se trouvait en 1505 et en 1507<sup>2133</sup>. Il élisait ensuite résidence au Poggio d'Oletta, où il aurait pris de force une maison qui appartenait aux deux tiers à Vincentello da Casta. Ce village avait beau se situer à plus de dix kilomètres à vol

---

<sup>2125</sup> PCSG, liasse 8, pièce 648 (5 février 1494).

<sup>2126</sup> PCSG, liasse 8, pièce 697 (25 juin 1493).

<sup>2127</sup> PCSG, liasse 35, pièce 837 (8 décembre 1493).

<sup>2128</sup> PCSG, liasse 8, pièce 704 (13 avril 1493).

<sup>2129</sup> PCSG, liasse 8, pièce 117 (3 août 1491).

<sup>2130</sup> PCSG, liasse 8, pièces 647-648 (5 février 1494).

<sup>2131</sup> PCSG, liasse 35, pièce 727 (sans date).

<sup>2132</sup> PCSG, liasse 35, pièce 567 (26 novembre 1494).

<sup>2133</sup> PCSG, liasse 35, pièce 818 (20 août 1507).

d’oiseau de Santo Pietro, où était revenu Vincentello, les tensions ne s’apaisaient pas et allaient au contraire crescendo. En effet, pour se rendre du Nebbio à Bastia, il existait deux voies de communication : l’une franchissait les monts par le col de San Stefano et l’autre par le col de Teghime, plus au nord, mais dans ce cas-là, les voyageurs étaient obligés de passer à proximité du Poggio d’Oletta, où était installé Teramo. Les membres de la faction de Vincentello da Casta qui souhaitaient se rendre à Bastia, depuis la piève de Santo Pietro, pouvaient choisir l’une ou l’autre de ces routes. Cependant, ils ne renonçaient pas à passer au Poggio d’Oletta. Ristorcello, le fils de Vincentello, affirmait ainsi son droit à emprunter cette route : *e la strada nostra per La Bastia*<sup>2134</sup>. En vérité, Ristorcello donnait à comprendre par ces mots que ce lieu de passage relevait de son territoire d’influence. Cette interprétation se confirme à propos du hameau du Montagione, situé à côté du Poggio d’Oletta : Ristorcello, en parlant de la *villa nostra de lo Montagione*<sup>2135</sup>, entendait y affirmer son emprise. En somme, contrairement aux allégations de Ristorcello, le Poggio d’Oletta ne constituait pas un passage obligé vers Bastia, qui justifiait de le faire garder<sup>2136</sup>. En réalité, Ristorcello et sa faction, qui pouvaient éviter ce chemin en empruntant le col de San Stefano, entendaient, pour une question d’honneur et de prestige, ne pas céder un pouce de terrain à leurs ennemis.

De fait, durant les années 1508-1525, les querelles autour du Montagione et du Poggio d’Oletta constituaient un élément moteur de la guerre que se livraient Teramo da Casta et Vincentello. Chacune des factions s’efforçait d’accroître son emprise sur cet espace, par divers moyens. Elles faisaient attribuer certains bénéfices ecclésiastiques à des amis. Ainsi, le neveu de Giorgietto de Capezzale, qui était originaire de Saint-Florent et qui était apparenté à Vincentello da Casta, s’était installé à Oletta où il détenait le bénéfice de Sant’Andrea. La faction adverse regardait le bénéficiaire comme un agent ennemi, de telle façon que Jodato da Casta, un parent de Teramo, cherchait à lui faire retirer le bénéfice. Or, d’après Vincentello da Casta, les contestations de Jodato s’expliquaient par la localisation stratégique de l’église, non loin de la route de Bastia<sup>2137</sup>. Et Vincentello d’ajouter :

« [Bien que] le bénéfice soit de modeste valeur, nous lui accordons plus d’importance qu’à aucun autre de ceux que nous avons, parce qu’il est sur ledit passage. [...] Il est notre garantie »<sup>2138</sup>.

En outre, certains *caporali* déménageaient pour élire résidence à Oletta. Ainsi, dès 1511, les fils de Vincentello et de Vinciguerra s’y installaient<sup>2139</sup>. C’était le cas de Giocante da Casta, le frère de

---

<sup>2134</sup> CSG, liasse 77 (18 avril 1525).

<sup>2135</sup> CSG, liasse 77 (5 octobre 1525).

<sup>2136</sup> CSG, liasse 77 (18 avril 1525) : *bisognando tucta volta fare quello passo per andare e venire a La Bastia siamo stati necessitati tenere aguardiato quello loco del Montagione*.

<sup>2137</sup> PCSG, liasse 35, pièce 691 (3 mai 1513).

<sup>2138</sup> PCSG, liasse 35, pièce 688 (5 avril 1513).

<sup>2139</sup> PCSG, liasse 35, pièce 804 (17 février 1511).

Ristorcello, qui avait acquis une maison qui lui permettait de surveiller le passage<sup>2140</sup>. De plus, des habitants du lieu agissaient pour le compte des *caporali*. Ainsi, Luciano da Lo Montagione participait à la garde du village pour son parent Ristorcello, mais il était assassiné, en avril 1525, par Bernardino, fils de Teramo da Casta. Quant à Mannone da Lo Poggio d'Oletta et à ses fils, ils tenaient aussi pour la faction de Vincentello et de Ristorcello.

En conséquence, Oletta cristallisait les violences. Vers 1510, Teramo dévalisait la maison de ce Mannone et emportait 1000 livres de biens<sup>2141</sup>. En réaction, les fils de Mannone attaquaient et blessaient Jodato da Casta. Par ailleurs, lorsque Mannone d'Oletta était blessé par des parents de Teramo, Vincentello da Casta rassemblait 300 partisans qui, en réaction, prenaient d'assaut la maison de Teramo<sup>2142</sup>. Vers 1516, Jodato da Casta tuait un parent de Vincentello da Casta, Giacomo da Lo Montagione, fils d'Antoniotto, avec l'aide de Grimaldo, d'Altobello, de Franceschino et d'Oliviero<sup>2143</sup>. Tous étaient emprisonnés à Sarzana, sauf Altobello qui prenait la fuite et s'exilait en Terre Ferme. Le 1<sup>er</sup> mai 1523, les partisans de Teramo tendaient une embuscade à Giudicello da Casta et à sa suite, alors qu'ils passaient au Poggio d'Oletta. Cependant, le piège était découvert à temps et les hommes assaillis réussissaient à prendre la fuite. Une course-poursuite s'engageait sur deux milles environ. Des hommes se rassemblaient et portaient ensuite secours à Giudicello. Ce faisant, Teramo et ses partisans se réfugiaient dans leur maison forte. Les partisans de Giudicello la prenaient d'assaut et, à l'issue d'une heure de combats, parvenaient à l'investir. Teramo et les siens, défaits, promettaient de vivre en bons termes avec leurs parents et avaient la vie sauve<sup>2144</sup>. Dans ces combats, succombait Orlando, le fils de Teramo, peut-être de la main de Luciano da Lo Montagione<sup>2145</sup>.

### ***La bipolarisation des rapports sociaux***

L'espace des pièves et des villages se révélait ainsi trop étroit et porteur de trop d'enjeux pour que plusieurs factions pussent cohabiter en paix. Dans ce contexte, les rapports sociaux s'organisaient généralement autour de deux « partis » qui cherchaient à s'affaiblir et à s'offenser mutuellement. Les factions « caporalices » développaient en effet des inimitiés (*inimicizie*), soit des relations d'opposition durables avec des groupes adverses, à l'origine de véritables guerres privées. Les Corses les regardaient comme le facteur essentiel des violences, tandis que la *vendetta stricto sensu*, soit le désir de venger un parent mort, se trouvait plus rarement invoquée. Autrement

---

<sup>2140</sup> CSG, liasse 77 (5 octobre 1525) : *Giocante [...] si tenea [au Montagione] per potere havere la via da andare a la Bastia secure per dicto Theramo.*

<sup>2141</sup> PCSG, liasse 35, pièce 698 (sans date).

<sup>2142</sup> PCSG, liasse 35, pièce 806 (20 août 1510).

<sup>2143</sup> CSG, liasse 59 (sans date) et liasse 55 (7 mai 1516).

<sup>2144</sup> CSG, liasse 72 (3 mai 1523).

<sup>2145</sup> CSG, liasse 76 (10 mars ou mai 1525).

dit, les violences n'étaient pas que vengeances. Elles visaient encore à nuire, à affaiblir voire à détruire le lignage ou la faction adverse. De surcroît, les factions « caporalices » s'avéraient fragiles et se scindaient souvent en deux, favorisant ainsi le mouvement général tendant à la bipolarisation de la société corse.

La *casa* Campocasso connaissait ainsi des dissensions internes, durant les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle (Figure 49). D'abord, le dénommé Bonetto da Murato aurait assassiné son parent Tommasino da Campocasso, avant d'être tué à son tour par les parents de la victime. Ceci dit, Rinaldo da Pruneta était également accusé du meurtre de Tommasino, ce que les parents de Rinaldo contestaient<sup>2146</sup>. Une inimitié plus grave encore, parce qu'elle impliquait des consanguins très proches, naissait entre Ranuccio da Campocasso et ses neveux, fils de Tommasino. Les choses semblent avoir commencé en 1514, sur la place du village de Pietralarata, lorsque Ranuccio reprochait vivement à son neveu Giovanninello de s'être rendu aux noces de Vincentello Gentile da Nonza, l'ennemi de leur maison<sup>2147</sup>. L'altercation dégénérait et tous deux saisissaient un couteau, mais ils étaient séparés avant qu'ils ne puissent se porter des coups. Giovanninello pourrait avoir vécu cette dispute et ces remontrances comme une offense puisque, un an plus tard environ, en mars 1515, lui et ses frères, dont Oliviero qui était âgé de 14 à 15 ans, auraient assassiné leur oncle. Une large part du lignage Campocasso prenait parti contre les assassins supposés. Giovanninello se rendait à la justice, était incarcéré puis relâché. Il menaçait de mort son oncle, le chanoine da Campocasso, et d'autres personnes. Une autre fois, accompagné de dix hommes armés, il se rendait à Saint-Florent où une altercation l'opposait au podestat-châtelain. Elle dégénérait en jets de pierres sur les officiers génois, à la suite de quoi, Giovanninello était mis à la torture<sup>2148</sup>. De leur côté, Oliviero da Campocasso et Morazzano da Murato avaient pris la fuite en Terre Ferme. Cependant, les dissensions familiales commençaient à s'atténuer en 1518, lorsque le chanoine da Campocasso et Vincentello da Casta intervenaient auprès des Protecteurs afin de disculper Oliviero : selon leurs dires, le meurtre aurait été perpétré par le seul Morazzano. Oliviero, qui n'était âgé que de 14 à 15 ans, n'aurait en effet pas été en mesure de porter la main sur son oncle, quand bien même l'aurait-il voulu. Aussi demandaient-ils à l'Office de permettre à Oliviero de revenir dans sa patrie<sup>2149</sup>. En 1520, l'entente était complètement retrouvée au sein de la famille car le chanoine Campocasso et son cousin Giovanninello, l'instigateur supposé du meurtre de Ranuccio, s'entendaient pour évincer leurs rivaux, les Pruneta, de la charge de podestat de piève<sup>2150</sup>.

---

<sup>2146</sup> PCSG, liasse 35, pièce 916 (1504).

<sup>2147</sup> PCSG, liasse 34, pièce 628.

<sup>2148</sup> PCSG, liasse 34, pièce 636-637 (28 novembre 1515).

<sup>2149</sup> CSG, liasse 1639 (23 octobre 1518).

<sup>2150</sup> CSG, liasse 1639, 12 juin 1520.

En revanche, une virulente inimitié surgissait entre une partie des Campocasso, parmi lesquels le Giovanninello dont nous avons parlé, et d'anciens membres de leur faction, les frères Biancardino et Leonello da Murato. Le 9 janvier 1517, Giovanninello et Marco da Campocasso avec l'aide de Lucaferro da Murato, fils d'une fille de Raffé de Campocasso, attaquaient Leonello et son cousin Cristiano alors qu'ils se trouvaient dans une église de Murato<sup>2151</sup>. Tous deux se réfugiaient dans leur maison, à laquelle leurs poursuivants mettaient le feu. Pour fuir ce nouveau péril, ils se sauvaient de leur maison. Leonello réussissait à s'échapper mais Cristiano mourait impitoyablement assassiné par ses ennemis. Biancardino perdait son cousin et déplorait 500 ducats de dommages matériels. En réaction, Leonello et Biancardino da Murato s'attaquaient à Giovanninello et Anton Marco da Campocasso, auxquels ils coupaient le bras gauche<sup>2152</sup>. Puis, en 1523, Biancardino et Leonello mouraient, peut-être sous les coups d'Oliviero da Campocasso, de Lucaferro da Murato et de Retale da Olmeta<sup>2153</sup>. Les inculpés prenaient la fuite et étaient condamnés à l'exil. À la fin du mois de juillet 1524, les Protecteurs autorisaient Oliviero, Paolo, Fregosino da Campocasso ainsi que Lucaferro da Murato et Battistino da Rutali à retourner en Corse pour qu'ils y fussent jugés par le gouverneur<sup>2154</sup>.

Les Casta démontrent de manière encore plus évidente la tendance à la bipolarisation qui affectait les lignages « caporalices ». Les factions de Teramo et de Vincentello da Casta se livraient en effet une guerre de plus de cinquante ans.

Les deux fils de Deodato da Casta, Luciano et Barnabone, donnaient naissance à deux lignages distincts, vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, qui entraient en concurrence et cherchaient à se nuire. On ne sait exactement quand la rivalité commença mais il est évident qu'elle était bien installée dès le début des années 1470, lorsque Carlo da Casta se trouvait au faîte de sa puissance. Au début de 1470, il avait été élu vicaire du peuple de Corse, mais il n'avait pas pu occuper la fonction en raison des divisions qui avaient éclaté dans son propre camp à cause de Pietro da La Casabianca et de Vincentello da La Crocicchia<sup>2155</sup>. Surtout, il était alors maître de Nonza que le duc de Milan lui avait concédé en fief. Il possédait encore la seigneurie de Canari. Cependant, en 1473, Carlo perdait tout, notamment à cause de ses cousins, les fils de Barnabone da Casta. En ce temps-là, la Corse était divisée en deux partis qui constituaient sans doute une résurgence des vieilles factions des Restagnacci et des Cagionacci qui s'étaient formées au XIV<sup>e</sup> siècle. D'un côté, se trouvaient Carlo da Casta, Vinciguerra Gentile d'Erbalunga, Pietro da La Casabianca, Lanzalago da La Corbara, la famille d'Ernosio, Guglielmo d'Ortale, les Pagnalacci d'Omessa, les

---

<sup>2151</sup> CSG, liasse 59 (réponse du 3 avril 1517) et liasse 60 (5 février 1517).

<sup>2152</sup> CSG, liasse 60 (7 mars 1517).

<sup>2153</sup> CSG, liasse 71 (sans date).

<sup>2154</sup> Litterarum, 607-2361, f° 41-41v (31 juillet 1524).

<sup>2155</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 50-51.

*caporali* de Petricaggio, de Luco, de Zuani, de la Crocicchia et une partie de ceux de Pastoreccia. De l'autre, figuraient Giacomo Gentile de Brando, les fils de Lanfranco Gentile de Nonza, les *caporali* de Sant'Antonino, de Chiatra, de la Pancheraccia, de Pruno, Griffio d'Omessa, les Rouges de la Casabianca, Paganuccio da Matra et les fils de Barnabone da Casta<sup>2156</sup>. Or, comme nous l'avons vu en détail un peu plus haut, Giacomo Gentile da Brando lançait une vaste offensive avec ses alliés, en juillet 1473, qui lui permettait de chasser Carlo da Casta de Nonza et de Canari. Les fils de Barnabone da Casta avaient donc contribué à infliger un camouflet très sévère à leur cousin Carlo. La plaie était donc dès lors bien ouverte.

Au mois de juillet 1483, les divisions au sein des Casta devenaient plus vives encore à la suite d'un affrontement meurtrier. Celui-ci intervenait alors que le comte Gherardo Appiano s'appliquait à s'emparer de la Corse et à chasser Tommasino Campofregoso des places fortes qu'il détenait. Marc'Antonio Ceccaldi donnait le récit de l'incident :

« Tandis que le Comte, avec les Corses, assiégeait Biguglia, il advint que les fils de Barnabò et Luciano, fils de Giovanni, de Casta, depuis longtemps adversaires, voulant au même moment aller sur la montagne qui domine Biguglia, pour voir depuis ce lieu ce qu'il advenait des événements, se rencontrèrent en route. Comme chacun d'eux était accompagné d'une vaillante escorte, n'écoulant que leur haine, ils engagèrent une lutte meurtrière. Luciano (un jeune homme digne d'une plus longue vie), fut tué ; ses partisans furent battus et dispersés »<sup>2157</sup>.

Luciano da Casta, fils de Giovanni et neveu de Carlo, était donc tué dans l'escarmouche. Cependant, l'inimitié se perpétuait et s'aggravait. Le 1<sup>er</sup> juin 1491, Renuccio et Teramo da Casta auraient tendu un piège, en pleine nuit, près du Poggio de Santo Pietro, à des fils de Vincentello. L'un de ces derniers, Ristorcello, dit Lo Piovano, aurait tué Renuccio dans le combat, tandis que Pierantone, un autre fils de Vincentello, blessait Pietro Paolo, le frère de Teramo. Le gouverneur envoyait aussitôt son vicaire, lequel s'interposait entre les parties et réussissait à leur faire déposer leurs armes. Il arrivait à point nommé car les événements menaçaient de prendre un cours plus dramatique encore : chacun des lignages avait rassemblé parents et amis et, d'après le gouverneur, la confrontation, qui était évitée de justesse, aurait pu mettre aux prises 3000 combattants.

Après ce meurtre, le gouverneur Cristoforo Cattaneo prenait plusieurs décisions destinées à ramener la paix entre les deux lignages. Les deux meurtriers supposés, Pierantone et Lo Piovano, étaient bannis à Levanto. Toutefois, il s'agissait d'un exil doré car les condamnés obtenaient le droit de porter des armes dans le but de pouvoir se défendre. Ils étaient aussi recommandés par les Protecteurs auprès du podestat de Levanto, qui devait les traiter aussi bien que « leurs propres personnes »<sup>2158</sup>. En outre, chaque partie devait fournir une liste de fidéjusseurs

---

<sup>2156</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 47-49.

<sup>2157</sup> *Ibid.*, p. 82-83.

<sup>2158</sup> Litterarum, 607-2333, f° 114v (1<sup>er</sup> août 1491).

qui se porteraient garants, pour une somme de 1000 livres, que nul ne ferait offense à un membre du lignage adverse, jusqu'au troisième degré<sup>2159</sup>. De plus, les ennemis concluaient une paix et la scellaient par plusieurs unions matrimoniales. Fiore, la fille du défunt Renuccio, épouserait Ghelfuccio, l'un des fils de Vincentello, tandis que Pietro Paolo da Casta prendrait en mariage une fille de Vinciguerra, frère de Vincentello<sup>2160</sup>. Il s'agissait de mariages croisés où chaque faction donnait à l'autre un garçon et une fille. Cette pratique qui consistait à raffermir un accord de paix par des alliances matrimoniales était tout ce qu'il y avait de plus banal en Corse comme, du reste, en Italie<sup>2161</sup>. Enfin, Teramo reprenait sous son toit son épouse, qu'il avait chassée parce qu'elle n'était autre que la fille de Vincentello<sup>2162</sup>.

Or, ce dispositif, quoique très étoffé, butait sur la question de la dévolution des biens de Renuccio da Casta. Fiore recueillait l'héritage de son père, mais son demi-frère Francesco, un bâtard de Renuccio, ne l'entendait pas ainsi<sup>2163</sup>, ni son cousin Teramo qui exigeait que Fiore renonçât en sa faveur aux biens de son père<sup>2164</sup>. Le gouverneur, qui voulait satisfaire Francesco et Teramo, employait un habile moyen de contrainte. En mai 1492, il faisait retenir contre leur gré, à Bastia, Fiore mais aussi Ristorcello et Pierantone qui étaient revenus de leur exil de Levanto<sup>2165</sup>. Fiore, qui avait refusé dans un premier temps de renoncer aux biens paternels, finissait par s'incliner<sup>2166</sup>. Ses biens reviendraient à Francesco. L'Office posait néanmoins deux conditions : d'une part, Francesco ne conserverait ces biens que s'il désignait des fidéjusseurs, ce qu'il ne faisait pas, d'après Vincentello ; d'autre part, en contrepartie de cette renonciation, le lignage de Carlo et de Teramo devait apporter 300 livres de dot à la jeune fille. Mais cette dernière condition suscitait une nouvelle contestation car, selon Carlo da Casta, les usages corses voulaient que le meurtrier prît pour épouse la fille ou une parente du défunt sans recevoir de dot<sup>2167</sup>. Quelque temps après, le gouverneur Galeazzo da Levanto faisait restituer à Fiore tout ou partie des biens de son père. Or, la jeune femme décédait peu de temps après et ses biens allaient à Ghelfuccio<sup>2168</sup>. En somme, en dépit des efforts déployés par le gouvernement génois, les séquelles du meurtre de Renuccio ne s'effaçaient pas complètement.

Par ailleurs, après la mort de Carlo da Casta, le 18 août 1492, la question de la dévolution de ses biens envenimait de nouveau les relations entre les *caporali* du Nebbio. Le gouverneur avait

---

<sup>2159</sup> PCSG, liasse 8, pièce 381 (8 juin 1491).

<sup>2160</sup> Litterarum, 607-2333, f° 113v (31 juillet 1491).

<sup>2161</sup> L. FABBRI, « Trattatistica e pratica dell'alleanza matrimoniale », in *Storia del matrimonio*, dir. M. DE GIORGIO et C. KLAPISCH-ZUBER, Rome-Bari, 1996, p. 91-117 ; J. HEERS, *Le clan familial...*, *op. cit.*, p. 130-131.

<sup>2162</sup> PCSG, liasse 35, pièce 777 (18 mars 1492).

<sup>2163</sup> PCSG, liasse 35, pièce 936.

<sup>2164</sup> PCSG, liasse 35, pièce 771 (3 mai 1492).

<sup>2165</sup> PCSG, liasse 35, pièces 769-771.

<sup>2166</sup> PCSG, liasse 42, pièce 879 (20 décembre 1492).

<sup>2167</sup> PCSG, liasse 35, pièce 369 (6 août 1492).

<sup>2168</sup> PCSG, liasse 35, pièce 728 (sans date).

décidé de partager par moitié les biens entre Marco, le fils de Carlo, et sa sœur Piera Lovica. Mais il commettait une erreur grave en désignant tuteur des biens de l'héritière, Raffe da Campocasso, alors que celui-ci était un « ennemi de sang » de Marco<sup>2169</sup>.

Les griefs des deux factions s'étaient donc accumulés au fil du temps et finissaient par entraîner une explosion de violences les 7 et 8 avril 1493, le dimanche et le lundi de Pâques, lorsque les partis adverses en venaient à s'entretuer dans les rues de Santo Pietro di Tenda<sup>2170</sup>. Les choses avaient dégénéré à la suite d'un incident apparemment insignifiant : le 7 avril, le cheval du Piovano, le fils de Vincentello da Casta, avait pénétré dans la vigne de Polello de Martino. Le Piévan, qui était sorti pour voir s'il n'était rien arrivé à sa monture, aurait alors rencontré Polello et lui aurait porté un coup de couteau à la tête. Sur ces entrefaites, les partisans de Teramo da Casta descendaient dans les rues, armés de cuirasses, de lances et de boucliers, prêts à s'affronter avec la faction de Vincentello. Mais le podestat réussissait à faire déposer les armes.

Toutefois, le conflit éclatait à nouveau le lendemain. Pieretto, un neveu de Vincentello, lançait des insultes ou des provocations et jetait des pierres sur un parent de Teramo, Francesco. De cette manière, Pieretto cherchait à récupérer un bouclier que Francesco lui aurait pris l'avant-veille. Vincentello aurait tenté de calmer les esprits et demandé à Pieretto de rentrer chez lui. Pourtant, les partisans des deux factions descendaient sur la place et commençaient à se battre. Pourchassés, Teramo et les siens se retranchaient dans leur maison. Raffaello, Battista et Pietro Paulo, parents de Teramo, tiraient des carreaux d'arbalètes et blessaient mortellement Salvatore, un familier (*fameglio*) de Vincentello. Ce Salvatore mettait le feu à la maison de Teramo pour se venger des blessures qui lui seraient fatales. Columbano était blessé d'un coup d'escopette, probablement tiré par Battista, cousin de Teramo. Vincentello, qui semble avoir voulu contenir l'affrontement, aurait éteint le feu qui avait été allumé à l'entrée de la maison de Teramo. Vincentello et les siens finissaient par se retirer dans leur demeure, ce qui mettait fin à l'incident.

Mais les incidents et les motifs de plaintes continueraient à se multiplier. Teramo s'indignait ainsi de ce que Vincentello n'ait pas voulu que Fiore, la fille de Renuccio, soit ensevelie dans la sépulture commune aux Casta<sup>2171</sup>. Vincentello arguait que les deux lignages enterraient leurs morts dans des sépultures différentes, depuis 40 ans environ<sup>2172</sup>. Quoiqu'il en fût, le fait que les deux factions ne pussent plus, en 1493, user de la même sépulture démontre qu'elles s'étaient complètement séparées. Même dans la mort, plus aucun sentiment d'affection ne les reliait. Les choses dégénéraient encore vers le mois de décembre 1493, lorsque la faction de Teramo tentait

---

<sup>2169</sup> PCSG, liasse 35, pièce 360 (8 mai 1494).

<sup>2170</sup> PCSG, liasse 35, pièce 909 (7 avril 1493) et pièces 731 à 733 (10 avril 1493).

<sup>2171</sup> PCSG, liasse 35, pièces 727-728 (sans date, supplique postérieure au 8 avril 1493).

<sup>2172</sup> PCSG, liasse 35, pièce 731 (sans date).

d'assassiner Vincentello, sur le chemin de Bastia<sup>2173</sup>. L'Office prenait de nouvelles mesures : Teramo était exilé en Balagne, tandis que Vincentello devait être relégué en Casinca.

Les choses s'apaisaient un peu pendant une quinzaine d'années, entre 1494 et 1509, du fait des mesures d'éloignement imposées aux deux factions. Cependant, l'affrontement paraît avoir alors pris un tour indirect. Autrement dit, les partis s'opposaient à travers leurs alliés : les Pruneta qui étaient partisans de Teramo et les Campocasso qui tenaient pour Vincentello. À l'été 1501, Tommasino da Campocasso, fils de Raffe, mourait à Murato dans une rixe qui l'avait opposé à des partisans de Teramo da Casta. Rinaldo da Pruneta, qui aurait été l'un des principaux instigateurs du crime<sup>2174</sup>, était banni mais, pour faire bonne mesure, les Protecteurs exilaient également Renuccio da Campocasso<sup>2175</sup>. Tous les belligérants étaient astreints à verser des cautions. Mais ce dispositif s'avérait insuffisant à empêcher une *vendetta*. Ainsi, au début de l'année 1502, un fils de Raffe da Campocasso assassinait un neveu de Teramo da Casta<sup>2176</sup>. En février de la même année, les Pruneta volaient à Giovanni da Campocasso et à son frère deux chevaux<sup>2177</sup>. En avril 1509, Piero et Rinaldo da Pruneta étaient assassinés<sup>2178</sup>, peut-être à l'instigation de Vincentello da Casta.

Vers 1509-1510, les violences se concentraient au Poggio d'Oletta où Teramo da Casta résidait désormais. Or, le village et ses environs recélaient quantité de partisans de l'un et l'autre camp. Au début de l'été 1510, les fils de Mannone da Oletta, partisans de Vincentello da Casta, attaquaient Jodato da Casta, cousin de Teramo. À la suite de cet incident, Teramo da Casta, accompagné de son frère et d'autres fidèles, pillait la maison de Mannone et lui dérobaient 1000 livres de biens<sup>2179</sup>. Ils investissaient ensuite une maison, située au Poggio d'Oletta, qui appartenait en grande partie à Vincentello. Au mois d'août 1510, Teramo, Pietro Paolo et les deux fils de Marco da Casta capturaient Mannone et lui infligeaient sept blessures<sup>2180</sup>. Le climat se dégradait encore au mois d'août de la même année : les fils de Marco da Casta blessaient Mannone, avant que les fils de Raffe da Campocasso et de Vincentello da Casta ne s'attaquent à Teramo<sup>2181</sup>.

Après cet accès de violence de 1510, le paroxysme serait atteint en 1525. Le meurtre de Luciano da Lo Montagnone, en avril 1525, marquait le début d'une escalade qui aboutirait à la destruction presque complète du lignage de Teramo<sup>2182</sup>. Cet assassinat, perpétré par Bernardino,

---

<sup>2173</sup> PCSG, liasse 35, pièce 767 (20 décembre 1493).

<sup>2174</sup> Litterarum, 607-2341, f° 116v (7 août 1501).

<sup>2175</sup> Litterarum, 606-2341, f° 168v (22 décembre 1501).

<sup>2176</sup> Litterarum, 607-2341, f°

<sup>2177</sup> Litterarum, 607-2341, f° 281 (2 août 1502).

<sup>2178</sup> PCSG, liasse 10, pièce 516 (30 avril 1509).

<sup>2179</sup> PCSG, liasse 10, pièce 718 (8 juillet 1510).

<sup>2180</sup> PCSG, liasse 35, pièce 670 (20 août 1510).

<sup>2181</sup> PCSG, liasse 10, pièce 730 (20 août 1510).

<sup>2182</sup> CSG, liasse 77 (18 avril 1525).

le fils de Teramo, visait très vraisemblablement à venger Orlando, son frère, dont la mort avait été imputée à Luciano.

Les derniers jours du mois de septembre et les premiers jours d'octobre 1525, les deux lignages étaient emportés dans une spirale de violence d'une ampleur inédite. Le 29 septembre 1525, sans arme et protégé par une faible escorte, Giacomo da Casta accompagnait à Brando, pour ses noces, la future épouse de son cousin, Pietro Paolo da La Casabianca. Sachant cela, Teramo da Casta se postait dans la montagne avec une cinquantaine d'hommes. À l'approche du guet-apens, Giacomo découvrait le danger et prenait la fuite. De leur côté, ses deux frères, Giocante et Giudicello, étaient alertés et partaient à sa recherche. Apprenant que Giacomo avait réussi à échapper à ses poursuivants, Giudicello prenait le chemin de Poggio di Casta tandis que Giocante rentrait au Montagione. Parvenu à son village, ce dernier était surpris par Teramo et ses partisans. Blessé d'un tir d'escopette au genou, Giocante mourait trois heures plus tard. Teramo et les siens mettaient alors à sac plusieurs maisons qui appartenaient à des partisans de Giocante et de Giudicello. Ils assassinaient ou blessaient plusieurs de leurs adversaires. Puis, Teramo et ses partisans se retranchaient dans leur maison forte.

Giudicello, informé du drame, venait recueillir la dépouille de son frère. Avec ses compagnons, il entendait les réjouissances bruyantes (*gazeria*) et les bravades (*bravagli*) de la faction de Teramo. Vers minuit, Giudicello et ses compagnons, dont la colère avait été aiguillonnée par ces provocations, se disposaient autour de la maison de Teramo, prêts à donner l'assaut. Sur ces entrefaites, le chancelier du gouverneur arrivait sur place et ordonnait à Giudicello et à ses hommes de quitter les lieux. Quelque temps après, Bernardino quittait le Montagione, en criant que, s'il rencontrait Giacomo, il lui ferait manger la chair des défunts comme il avait goûté à celle de Giocante<sup>2183</sup>, nous l'avons dit.

Le mardi 2 octobre, les parents et amis de la faction de Giudicello se rendaient au Montagione pour pleurer leurs morts. Parmi les principales figures, se trouvaient le fils de Griffio d'Omessa, Martino et Giorgietto da La Casabianca, Anton Paulo da Sant'Antonino, quatre frères de Giacomo da Brando, le fils de Pietro da Brando, Pietro da Lucciana, Antone da Biguglia, Mansone da Santa Lucia ainsi que Bastiano et ses frères de Vescovato. Or, Teramo et ses partisans lançaient à nouveau des provocations à l'adresse de leurs adversaires lesquels, mûs par la colère et la douleur, firent mouvement vers la maison de Teramo. À ce moment, les combattants retranchés se mettaient à tirer des coups d'escopette et parvenaient à tuer Giovan Battista da La Casabianca. C'est alors que le combat s'engageait, au cours duquel Teramo et l'un de ses fils mouraient.

---

<sup>2183</sup> CSG, liasse 77 (5 octobre 1525).

Les circonstances du drame sont assez précisément connues, même si quelques points ont été discutés. Pour les uns, Giacomo aurait rassemblé ses parents et alliés afin de donner l'assaut à la tour de Teramo. Selon la version de Giudicello da Casta, sa *casa* n'aurait pas été à l'initiative de cette vengeance. C'étaient plutôt ses amis et alliés qui, ayant tous un motif de *vendetta* contre Teramo, auraient voulu définitivement en finir<sup>2184</sup>. Par ailleurs, d'après le gouverneur, 1000 hommes auraient participé à l'assaut, ce qui paraît exagéré. De l'aveu de Giudicello da Casta, ils se trouvaient au nombre de 700 ou 800<sup>2185</sup>.

Quoi qu'il en fût, la nuit venue, les assaillants disposaient autour de la tour de Teramo du bois auquel ils mettaient le feu. Les assiégés, piégés, mouraient asphyxiés ou brûlés vifs. Le vicaire arrivait trop tard, l'incendie ne pouvant plus être éteint. Le gouverneur envoyait des renforts supplémentaires, conduits par deux commissaires, mais lui-même préférait éviter de se rendre sur les lieux<sup>2186</sup>.

Giudicello prétendait, quelque temps après ce drame, avoir sauvé dix à douze personnes de l'incendie, mais ce fait n'est confirmé par aucune autre source<sup>2187</sup>. Quoi qu'il en fût, l'affrontement faisait seize morts dans le camp de Teramo. Deux de ses fils - Pietro et Paduano - décédaient, de même que deux neveux - prete Alfonso et Piero Andria -, les fils de Pietro Paolo – et trois petits cousins, Antonio, Carlo et Filippo Maria. Quatre victimes se comptaient dans le camp de Giacomo. De la faction de Teramo n'avaient finalement survécu que trois de ses fils : Altobello, Bernardino et Giovan Ferrando. Les deux premiers étaient exilés à Sarzana, dès après la tuerie, tandis que leur frère Giovan Ferrando était relégué à Levanto, en février 1526<sup>2188</sup>. Dès le mois de novembre 1525, Giudicello da Casta et ses neveux étaient également bannis. Ils étaient emprisonnés dans la citadelle de Sarzana puis demeuraient à Marciana, dans l'île d'Elbe et, enfin, à Carrara<sup>2189</sup>. En mars 1526, trois autres acteurs de la tuerie du Montagione étaient incarcérés à Sarzana : Garello de Pastoreccia, Giacomo da Casta et Giovanni de feu Antone da Omessa<sup>2190</sup>.

Malgré ces mesures de répression, l'inimitié se poursuivait durant l'année 1526. Elle faisait encore une victime à Gênes même, à la sortie du port. Le 3 juin 1526, dans la soirée, Silvestro d'Agostino de Saint-Florent quittait Gênes pour la cité du Nebbio, avec à son bord Francesco de Giuliano de Saint-Florent. Or, à la sortie de la *darsena*, les occupants d'un *lento* venu du port les interpelaient pour, prétendaient-ils, leur remettre une lettre à faire parvenir en Corse. Trois

---

<sup>2184</sup> CSG, liasse 78 (7 avril 1526).

<sup>2185</sup> CSG, liasse 78 (7 avril 1526).

<sup>2186</sup> *Non essendome parso conveniente per reputatione de V.S. de andare in persona in simile furie dubitando et non haverne honore et de non essere obedito havendo loro le arme in mano non havendo et modo de havere compagnia sufficiente et presta a potere riparare non essendo cosa de stato.*

<sup>2187</sup> CSG, liasse 78 (15 janvier 1526).

<sup>2188</sup> CSG, liasse 76 (15 février 1526).

<sup>2189</sup> CSG, liasse 78 (15 janvier 1526, 21 octobre 1527 et 30 septembre 1527).

<sup>2190</sup> CSG, liasse 78 (6 mars 1526).

hommes montaient à bord, armés, qui blessaient à mort Francesco de Giuliano. D'après les témoignages, la victime connaissait l'un de ses agresseurs, qu'elle appelait « messer Grimaldo ». Il s'agissait là très probablement de Grimaldo da Casta, l'un des fils de Teramo, qui avait fui la Corse après la tuerie du Montagione. Il décidait d'assassiner Francesco parce que celui-ci aurait tenu des propos favorables aux fils de Vincentello<sup>2191</sup>. Mais la malheureuse victime décédait sans comprendre les raisons de sa propre mort, en implorant ses meurtriers : « pourquoi m'avez-vous tué ? ».

Les Casta concluaient une paix dans le courant de l'année 1527. Les peines étaient alors précisées. Deodato, Giudicello, Giacomo et Tristano da Casta, de même que Garello da Pastoreccia étaient condamnés à quatre ans d'exil, Martino da La Casabianca à dix ans et les fils de feu Giacomo da Brando, Vincentello et Giovanni, respectivement à quatre et cinq ans. Quant aux fils de feu Teramo da Casta - Bernardino, Altobello et Giovan Ferrando – ils purgeraient une peine de quatre ans de relégation en Terre Ferme<sup>2192</sup>. Cependant, le pouvoir génois faisait preuve d'un peu de mansuétude à l'égard de certains. En effet, dès le mois de juin 1528, Giacomo et Tristano da Casta, de même que Garello da Pastoreccia, Martino da La Casabianca et Giovanni da Brando, obtenaient par une grâce spéciale, le droit de revenir en Corse, avant terme<sup>2193</sup>.

Toutefois, la guerre des Casta, comme bien souvent par le passé, connaissait de nouveaux rebondissements, parce que les factions tenaient à venger les meurtres de leurs parents. C'est ainsi que Teramo da Casta et les siens auraient généré quinze inimitiés, liées à autant d'assassinats<sup>2194</sup>. Les Omessa étaient en guerre contre les partisans de Teramo parce qu'ils avaient tué le prêtre Piero, un des fils de Griffio d'Omessa, ainsi que Raffaello, le fils de Mannone<sup>2195</sup>. De leur côté, les fils de Teramo - Altobello, Giovan Ferrando et Bernardino - étaient déterminés à venger la mort de leur père. Le 20 janvier 1532, aidés de Gianni, de Grimaldo et de Giovan Francesco da Casta, ils tendaient une embuscade à Martinetto da La Casabianca, qui avait participé à l'assaut de la tour du Montagione, alors que celui-ci chevauchait à hauteur de Biguglia. Dans l'affrontement, les Terameschi tuaient Giovan Battista de feu Polo da La Venzolasca et Suzzone da La Campana. Les meurtriers étaient à nouveau bannis et leurs biens confisqués<sup>2196</sup>.

L'assassinat de Martinetto entraînait un regain de violences au sein du village de la Casabianca, partagé depuis cinquante ou soixante ans entre deux partis, les Rouges et les Noirs, qui se vouaient une haine féroce. À l'annonce de la mort de Martinetto, qui appartenait aux

---

<sup>2191</sup> CSG, liasse 78 (1<sup>er</sup> juillet et 20 juillet 1526).

<sup>2192</sup> Litterarum, 607-2363, f<sup>o</sup> 51v (26 février 1527).

<sup>2193</sup> Litterarum, 607-2363, f<sup>o</sup> 146v-147 (12 juin 1528).

<sup>2194</sup> CSG, liasse 78 (15 janvier 1526).

<sup>2195</sup> CSG, liasse 78 (15 janvier 1526).

<sup>2196</sup> CSG, liasse 44 (lecture du 16 février 1532).

Noirs, Renuccio da La Casabianca, un Rouge, se réjouissait publiquement. Par vengeance, il serait assassiné le 9 septembre 1534. Enfin, en 1537, le fils de Renuccio accomplissait son devoir de *vendetta* en supprimant Giorgio, le chef des Noirs.

Un rapprochement s'amorçait probablement entre le lignage de feu Teramo da Casta et celui des Campocasso. Ainsi, en 1529, Oliviero da Campocasso intervenait auprès des Protecteurs en faveur de Pietro Giovanni, le fils de Pietro Paolo da Casta, en vue d'obtenir une grâce judiciaire<sup>2197</sup>. Dans le même sens, à la fin des années 1530 et durant les années 1540, le climat était à la détente. Les inimitiés et les violences paraissaient se calmer quelque peu, sous l'effet de l'épuisement de certains lignages, principalement ceux des Casta et des Casabianca, après des décennies d'affrontements. De sorte que les descendants de Teramo da Casta concluaient un traité de paix avec les Noirs de La Casabianca (1542). Cependant, l'île n'était jamais à l'abri de retours de flammes, comme en 1539, lorsque l'inimitié qui opposait Pietro Paolo da Casta à Deodato da Casta se rallumait à la faveur d'insultes que deux neveux de Deodato auraient proférées à l'encontre de Pietro Paolo<sup>2198</sup>.

Il ne faudrait pas croire que les *caporali*, par leur mentalités, leur indocilité et leurs violences, faisaient figure d'exception en Occident. La noblesse de France, par exemple, qui jouait encore un rôle militaire considérable au XV<sup>e</sup> siècle, regardait l'usage de la force armée comme un élément essentiel de son identité et adoptait une attitude « incompatible avec la notion de sujétion et le monopole de la force que l'idéologie royale » tentait d'imposer<sup>2199</sup>. Malgré un certain décalage chronologique, les *caporali* présentaient surtout de grandes similitudes avec les cavaliers et les magnats italiens qui semaient désordres et violences, pratiquaient la *vendetta*, avaient tendance à se diviser en deux partis opposés et connaissaient des dissensions intralignagères<sup>2200</sup>.

---

<sup>2197</sup> Litterarum, 607-2365, f° 96 (22 septembre 1529).

<sup>2198</sup> Litterarum, 607-2379, f° 31 (12 juillet 1539).

<sup>2199</sup> V. TOUREILLE, « La désobéissance d'un sire au XV<sup>e</sup> siècle : le damoiseau de Commercy », in *Violences souveraines...*, *op. cit.*, p. 133-141.

<sup>2200</sup> C. KLAPISCH-ZUBER, *Retour à la cité...*, *op. cit.*, p. 109-142 ; J.-C. MAIRE-VIGUEUR, *Cavaliers et citoyens : guerre, conflits et société dans l'Italie communale XII-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2003.

### CHAPITRE III

#### LA JUSTICE PUBLIQUE

#### ENTRE AMBITIONS COLLECTIVES

#### ET FAIBLESSES HUMAINES

Il ne faut pas s'étonner qu'il régnât en Corse un climat général de violences car les *caporali* contribuaient à répandre, au sein de la société corse, des comportements et une culture foncièrement antagonistes du respect du droit et de l'autorité publique. Le gouverneur Raffaele de Odone soulignait, en mai 1497, qu'à cause de l'impudence (*insolentia*) des *caporali*, il se trouvait plus de voleurs (*ladri*) et de gens qui insultaient l'autorité génoise dans le Deçà-des-Monts que dans le Delà-des-Monts<sup>2201</sup>. Ce n'était pas peu dire, quand on songe que les seigneuries du sud de la Corse constituaient encore, en ce temps-là, le foyer de résistance aux Génois le plus virulent.

Il ne faudrait cependant pas excessivement incriminer les *caporali* qui n'étaient naturellement pas les seuls responsables des 56 rixes, des 44 meurtres, des viols, du nombre « infini » de vols et des « continuels » incendies criminels que relevait le vicaire de justice Bernardo Maria Lomellini<sup>2202</sup>. Dans les milieux populaires, la délinquance était aussi courante. Citons parmi d'innombrables cas tirés du Nebbio, celui de Luciano d'Olcani qui, en 1457, volait à Angelo Giovanni de Compiano son brigantin, alors qu'il mouillait dans un étang<sup>2203</sup>, ou celui de ces Corses qui, en 1465, attaquaient un homme de la seigneurie de Canari, le ligotaient à un arbre, après l'avoir dépouillé<sup>2204</sup>. Les meurtres se rencontraient fréquemment, dont les femmes pouvaient être victimes. Paolo de Corseto d'Olmata était ainsi accusé, en 1499, du meurtre de son épouse<sup>2205</sup>, tandis qu'en 1536, un dénommé Simone Paolo da Barbaggio, qui était convaincu de l'assassinat de son épouse Veronica, était exilé en Terre Ferme et ses biens vendus aux enchères publiques<sup>2206</sup>. Du reste, comme les *caporali*, les populaires paraissent avoir développé une culture qui transformait de petits incidents en d'authentiques blessures d'honneur et aboutissait à des meurtres. Ainsi, un jour que Marietto et Battaglino da Li Guezzi se disputaient sur la place publique à propos d'un terrain sur lequel l'un des deux voulait construire un mur, Vincentello da Casta et ses fils Filippino et Giudicello s'interposaient<sup>2207</sup>. Pour avoir agi ainsi, ces derniers étaient sans doute regardés comme les auteurs d'une blessure d'honneur car, quelque temps après,

---

<sup>2201</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1092 (18 mai 1497).

<sup>2202</sup> PCSG, liasse 13, pièce 708 (28 novembre 1507).

<sup>2203</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 424 (10 avril 1466).

<sup>2204</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (4 février 1465).

<sup>2205</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 5, pièce 12 (6 mars 1499).

<sup>2206</sup> CSG, liasse 43 (6 juillet 1536).

<sup>2207</sup> PCSG, liasse 18, pièce 47 (8 mars 1507).

certaines proches des hommes qui s'étaient querellés assassinaient Filippino et tentaient de tuer Giudicello et Fraticello da Casta.

De toute manière, les *caporali* ne peuvent être considérés isolément. Ils faisaient partie d'un système politique, dont l'Office de Saint-Georges et les populaires constituaient les autres acteurs principaux. Voyons donc comment ceux-ci concevaient le gouvernement de l'île.

## A. UN PROJET « D'ÉTAT DE DROIT » POUR LA CORSE

### *Le désir collectif de justice*

Dès au moins le XIII<sup>e</sup> siècle, les populaires corses ambitionnaient de confier à des institutions communes l'administration des affaires publiques. Chacun, quelle que soit son origine sociale, serait soumis aux mêmes règles de droit. Ce système politique était expérimenté, ici et là, dans diverses régions de Corse et spécialement dans le Nebbio. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, les populaires formaient le même projet mais, désormais, pour la Corse entière. Or, l'exigence de justice était première car elle était la condition même de la survie du système politique. Ainsi, lorsque les Corses faisaient appel à Gênes, le 12 octobre 1358, pour gouverner leur île, ils posaient comme condition que le gouverneur qui leur serait envoyé garantirait la bonne administration de la justice.

Dans le même sens, les *capitula Corsorum* qui, près d'un siècle plus tard, étaient concédés par l'Office de Saint-Georges à la demande du peuple et de la commune de Corse, mettaient fortement l'accent sur les conditions d'exercice de la justice. Il était disposé que le gouverneur et son vicaire devaient rendre justice selon les chapitres de Corse. L'organisation de la justice piévane était précisément réglée par deux *capitoli*. Une autre disposition concernait les modalités du *sindicamento*, une procédure qui permettait tout à la fois de contrôler les actes des officiers publics de l'île au regard des *capitoli di Corsica* et de faire appel des jugements des juridictions piévanes et de celles du vicaire.

L'ensemble de ces dispositions dénotait la volonté des républicains corses d'instaurer dans l'île un « État de droit ». Les *capitoli di Corsica* constituaient en effet la norme suprême, à laquelle tous devaient se soumettre, tant les citoyens que les officiers. Ils disposaient ainsi :

« [Que] le gouverneur ne puisse prendre d'argent de personne ni rompre les chapitres de Corse concédés par la seigneurie de Saint-Georges »<sup>2208</sup>.

Et encore :

« De même, que lesdits podestats et justiciers (*raxoneri*) doivent, dans leur piève, et puissent juger tout différend et rendre la justice aux hommes de leur piève et à ceux qui élèveraient une plainte contre des

---

<sup>2208</sup> J. CAMPOCASSO, « Capitula Corsorum », *op. cit.*, p. 267.

hommes de cette piève, selon les chapitres de Corse. [Que ceux-ci] ne puissent prendre d'argent ni rompre les chapitres de Corse sous peine de dix livres [d'amende] »<sup>2209</sup>.

En somme, les chapitres de Corse avaient une valeur constitutionnelle. Sur ce point, on est frappé de la similitude avec le système juridique génois, qui avait érigé ses *Regulae* en normes suprêmes<sup>2210</sup>, mais on n'en est pas tout-à-fait surpris non plus car, si les Corses s'adressaient à Gênes en 1358 pour les gouverner, c'était tout simplement parce que le système politique génois était également d'essence républicaine. Autrement dit, les populaires corses et les Génois se trouvaient en syntonie au plan de la philosophie politique.

S'agissant des chapitres des Corses, les Protecteurs de Saint-Georges entendaient ne jamais s'en affranchir, conformément au contrat politique qui les liait aux insulaires. À la suite d'une requête illégale de Vincentello da Casta, ils se refusaient ainsi à enfreindre ces normes suprêmes car « on ne peut pas les violer sans [commettre] un manquement et une grande injustice »<sup>2211</sup>, affirmaient-ils.

Ces chapitres avaient sans doute commencé d'être élaborés et mis par écrit dans le troisième quart du XIV<sup>e</sup> siècle, au moment où le peuple s'instituait en commune. En tous cas, une chose est certaine, l'article, qui disposait que les forêts et les pâturages étaient communs à tous les habitants de l'île<sup>2212</sup>, remontait à l'année 1371<sup>2213</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les *capitoli* étaient confus, désordonnés et parfois redondants, de sorte qu'au printemps 1496, le gouverneur et les Douze de Corse envoyaient trois ambassadeurs à Gênes pour que les Protecteurs les réforment et les corrigent. Les *capitoli* étaient alors divisés en cinq parties, relatives à la justice, aux contrats, aux testaments et aux successions, aux crimes et aux dispositions extraordinaires<sup>2214</sup>.

Ces chapitres étaient étroitement contrôlés par les représentants de la commune de Corse. Ainsi, chaque fois que les ambassadeurs corses revenaient dans l'île avec des statuts qui avaient été ratifiés par les puissances étrangères, milanaise ou génoise, ceux-ci étaient lus, discutés, critiqués. Ils étaient ensuite publiés, sachant toutefois que certaines dispositions pouvaient faire l'objet de réserves : celles-ci ne pouvaient, en conséquence, être appliquées faute d'avoir reçu l'agrément des Corses. En mai 1465, par exemple, lorsque Giudicello Cortinco da Gaggio revenait en Corse avec les chapitres confirmés (*confirmati*) par le duc de Milan, il les produisait en présence de nombreux représentants des populaires et des *caporali*, à la suite de quoi ils étaient

<sup>2209</sup> J. CAMPOCASSO, « Capitula Corsorum », *op. cit.*, p. 268-269.

<sup>2210</sup> *Regulae Communis Ianuae anno MCCCLXIII, tempore ducatus domini Gabrielis Adurni conditae*, in *Historiae Patriae Monumenta*, XVIII, *Leges Genuenses*, Turin, 1901, colonnes 243-388. Sur la valeur constitutionnelle des *Regulae* : R. SAVELLI, « Capitula, regulae e pratiche del diritto a Genova tra XIV e XV secolo », in *Statuti, città, territori in Italia e Germania tra Medioevo ed Età moderna*, dir. G. CHITTOLINI et D. WILLOWEIT, Bologne, 1991, p. 451-452.

<sup>2211</sup> Litterarum, 607-2346, f° 101-101v (18 septembre 1504).

<sup>2212</sup> PCSG, liasse 8, pièce 341 (18 avril 1491).

<sup>2213</sup> PCSG, liasse 16, pièce 559 (copie du 18 mai 1486).

<sup>2214</sup> Litterarum, années 1495-1497, f° 45v (14 décembre 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 16-17.

publiés, réserve faite d'une disposition concernant les Nobles VI (*homini sei de consiglio*)<sup>2215</sup>. De même, le 15 juillet 1465, lors de la *veduta* générale organisée après l'arrivée du gouverneur en Corse, le *popolo* demandait à voir et à faire lire les chapitres et les statuts, lesquels donnaient satisfaction, sauf l'article concernant les *Cinarchesi* et les *caporali*<sup>2216</sup>.

Les Corses se montraient très attachés au respect de l'organisation judiciaire telle qu'elle résultait des Chapitres. Ceux-ci prévoyaient que seuls le gouverneur et son vicaire détenaient, en première instance, le pouvoir de juger les délits et les crimes. C'est pourquoi, lors de la *veduta* de 1484, les Corses s'élevaient contre un capitaine génois, « colérique » et « vindicatif », qui infligeait des punitions aux uns et aux autres, selon son bon vouloir, alors qu'il n'en avait pas le pouvoir. Dans le Nebbio, ce capitaine avait fait trancher les oreilles à un jeune de 15 à 16 ans, et avait fait donner une bastonnade à un autre. Le vicaire Antonio de Bernardis rapportait ces propos tenus par les représentants des Corses :

« Il n'[est] pas convenable que les capitaines [puissent] avoir la liberté de rendre la justice à travers l'île, surtout [lorsqu'il s'agit de peines] corporelles, parce que c'est l'office du vicaire sur la commission du gouverneur »<sup>2217</sup>.

Les capitaines et les cavaliers génois devaient donc appliquer les chapitres des Corses et, en conséquence, se contenter d'arrêter les malfaiteurs et de les conduire à Bastia.

Enfin, dès au moins la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les Corses acceptaient implicitement que le gouverneur et son vicaire pussent, en matière de répression des crimes, procéder par voie d'enquête et de leur propre initiative, autrement dit *ex officio* et *per via et modum inquisitionis*. Cette procédure se rencontrait couramment en Europe et spécialement dans les villes de la péninsule italienne, où elle s'était développée à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2218</sup>. Sa propagation marquait le renforcement des prérogatives judiciaires des pouvoirs souverains. On peut se montrer surpris que les Corses ne s'y soient pas opposés, alors que, par exemple, les Aragonais, qui entendaient défendre leur liberté, s'efforçaient de limiter les interventions judiciaires royales et, dans ce but, obtenaient de Pierre III le Grand que le pouvoir royal ne pût jamais procéder contre un crime *per inquisitionem*. Ce privilège finirait malgré tout par disparaître à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>2219</sup>.

---

<sup>2215</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 422 (29 mai 1465).

<sup>2216</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 423 (22 juillet 1465).

<sup>2217</sup> PCSG, liasse 13, pièce 374 (23 septembre 1485).

<sup>2218</sup> M. SBRICCOLI, « Justice négociée, justice hégémonique. L'émergence du pénal public dans les villes italiennes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », in *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007, p. 389-421. M. VALLERANI, « Procedura e giustizia nelle città italiane del basso medioevo (XII-XIV secolo) », in *Pratiques sociales...*, *op. cit.*, p. 460-463.

<sup>2219</sup> M.CHARAGEAT, « Justice, enquête et violence d'État en Aragon (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », in *Violences souveraines...*, *op. cit.*, p. 195-203.

### ***Sindacamento et enquêtes de réforme***

La mise en œuvre de ce « gouvernement du droit et par le droit » dépendait de la qualité des hommes. Les Corses en étaient conscients. Aussi, afin d'éviter que les officiers ne commissent des abus, ils adoptaient, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la procédure de *sindacamento* ou de *sindacato* qui était pratiquée en Italie depuis au moins un siècle et qui permettait à tout un chacun d'élever une plainte contre les officiers à leur sortie de charge. Nous avons déjà parlé de cette institution qui était également en vigueur à Saint-Florent.

De fait, les officiers étrangers, qu'ils fussent milanais ou génois, ne montraient pas toujours un comportement impeccable. Le premier gouverneur milanais de la Corse, Francesco Maletta, s'était précisément illustré par ses abus, à tel point que le duc de Milan avait dû ordonner une enquête (*informazione*) à son encontre dont était chargé un envoyé spécial du nom de Giovanni de Malincino da Fontana. Dans le rapport qu'il rendait le 24 janvier 1465<sup>2220</sup>, Francesco Maletta était accusé de ne pas avoir payé à leur prix les 400 *staie* de froment qu'il avait réquisitionnées dans les pièves de Casinca et de Marana : alors qu'il s'était engagé à verser 16 *grossi* pour un *staiio*, il n'avait fait régler que 13 ou 14 *grossi* et, parfois, rien du tout. En outre, il avait réquisitionné beaucoup plus de blé que prévu : 550 mines au lieu de 400 *staie*. Maletta était aussi accusé d'avoir volé à des notables des pièces d'orfèvrerie et de grandes sommes d'argent. Enfin, pour confirmation de leurs privilèges, il avait reçu de certains aristocrates des pots de vin payés en or.

Forts d'expériences de cette nature, les Corses comme les pouvoirs étrangers considéraient le *sindacamento* comme une procédure indispensable au bon gouvernement de l'île et au respect du droit, mais aussi comme un instrument de médiation essentiel entre les pouvoirs étrangers et la population corse. C'est ce qu'estimait le lieutenant général de la Corse, Urbano de Urbino, en février 1465, lorsqu'il alertait Francesco Sforza sur les mauvais comportements des officiers qui risquaient de « ruiner » son gouvernement. D'après lui, le duc devait montrer aux populations insulaires qu'il ne tolérerait pas qu'on leur fasse injure et qu'on leur cause des dommages sans raison. En conséquence, il lui demandait que tous les officiers fussent désormais soumis à la procédure de *sindacamento*<sup>2221</sup>.

L'idée d'Urbano de Urbino n'était pas nouvelle. Le *sindacamento* ou *sindacato* avait été adopté par les Corses dès 1453, mais n'avait donc pas été réactivé au début de la période milanaise. Il le serait ensuite et constituerait aux yeux des insulaires, sous le second gouvernement de Saint-Georges, une institution de première importance, car elle présentait plusieurs avantages. En 1509, l'influent populaire du Nebbio, Giorgietto de Capezzale, mettait en lumière l'importance du *sindacamento* en tant que procédure d'appel des sentences judiciaires du

---

<sup>2220</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (24 janvier 1465).

<sup>2221</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (8 février 1465).

gouverneur ou de son vicaire. Il permettait ainsi aux gens pauvres d'obtenir justice à moindre frais que s'ils avaient dû se rendre à Gênes afin d'en appeler directement à l'Office. Cependant, les justiciables bénéficiaient d'une ultime voie de recours, devant les Protecteurs, à l'encontre des jugements rendus par les *sindicatori*<sup>2222</sup>.

Le *sindicamento*, outre qu'il avait pour objet de révéler les abus des officiers, permettait à toute personne de dénoncer les prélèvements arbitraires imposés par certains seigneurs et *caporali*, appelés *acati*, *cantamesse* et *nozze*. Les dénonciateurs verraient leur nom tenu secret et percevraient le tiers des condamnations<sup>2223</sup>.

L'institution apparaissait d'autant plus importante aux yeux des insulaires qu'ils y détenaient la majorité. Ainsi étaient-ils six contre deux Génois. Toutefois, il faut préciser que les hauts fonctionnaires génois, nouvellement arrivés en poste, assistaient également à la mise en syndicat de leurs collègues.

Les Protecteurs de Saint-Georges ne mésestimaient ni ne rabaissaient l'institution, à tout le moins en 1491. Ils tenaient au contraire à ce que la procédure de *sindicamento* fût sérieusement menée et sincère. Autrement dit, elle devait réellement permettre aux Corses d'obtenir justice. À cette fin, tous ceux qui avaient quelque chose à reprocher à un officier devaient pouvoir porter plainte. Or, comme cela n'avait pas été le cas, en 1491, lors de la mise en syndicat du lieutenant du Delà-des-Monts, Domenico de Negrone, l'Office avait décidé de dépêcher dans l'île des députés qui étaient spécialement chargés de recueillir les plaintes des Corses. Et les Protecteurs de rappeler aux insulaires leur volonté de garantir à chacun que justice lui fût rendue à travers la procédure de *sindicamento* :

« [Le *sindicamento*] ne s'est pas convenablement fait. Ceux qui voulaient se plaindre n'ont pas osé le faire, partie par des prières, partie par des menaces faites par des personnes qui se sont interposées. Nous, voulant savoir si de telles plaintes sont exactes [...], désirant que la raison et que la justice soient rendues droitement et saintement dans cette île par nos officiers de sorte que nos bons sujets et vassaux amateurs de paix soient bien traités et bien considérés, de sorte qu'il ne puisse être fait aucune voie de fait (*forza*) ni aucune violence et de sorte encore qu'au contraire les mauvais hommes et les perturbateurs de la paix soient corrigés de leurs erreurs et manquements, nous voulons et commençons que nos présentes lettres soient proclamées lieu par lieu dans la juridiction qu'a eue Domenico de Negrone. Que toutes les personnes qui se considèrent lésées [...] fassent écrire aux députés, que nous dépêchons présentement dans cette région pour connaître de ces affaires. À ceux-là, sera rendue une justice expédiente afin que personne n'ait plus lieu de se plaindre. Nous, nous ne cherchons rien d'autre qu'à apporter la justice et la paix à ces populations »<sup>2224</sup>.

---

<sup>2222</sup> PCSG, liasse 42, pièce 776 (29 mai 1509).

<sup>2223</sup> BSG, Reg. Corsica sindicorum, 595/1434.

<sup>2224</sup> Litterarum, 607-2333, f° 86 (10 juin 1491).

Toutefois, le *sindacamento* concentrait de très forts enjeux, de sorte qu'il pouvait donner lieu à des conflits et à des manœuvres destinées à étouffer les plaintes des Corses. En outre, les Protecteurs ne voyaient pas toujours d'un œil favorable l'expression de critiques à l'encontre de leurs officiers. Ainsi, durant une large partie de l'année 1494, une crise d'une violence inouïe mettait aux prises les *sindicatori* corses avec le gouverneur, le vicaire arrivé en fin de charge et son successeur. Le système représentatif insulaire connaissait un conflit comme il s'en vit rarement. Santello de Saint-Florent assumait alors la fonction de *sindicatore*, avec cinq autres collègues, Lanzalago da La Corbaia, Vincentello da La Casabianca, Pietro da Santa Lucia, Marchetto da L'Erbagio. Tout avait commencé lors de l'examen de la gestion du vicaire, à sa sortie de charge : de nombreuses critiques, relayées par les *sindicatori*, s'étaient alors élevées contre cet officier. À la suite de quoi, le vicaire nouvellement entré en fonction, aurait mené, avec son prédécesseur, une véritable *vendetta* contre les représentants de la Corse mais aussi contre les plaignants. Stefano de feu Piero da Corte rapportait que Guirardo da Lo Petricaggio aurait été menacé du supplice de l'estrapade (*tratti de corda*) par le nouveau vicaire, à cause de la plainte qu'il avait présentée contre l'ancien vicaire. Stefano affirmait aussi avoir vu le nouveau vicaire exiger de Guirardo 200 ou 300 livres de caution pour qu'il n'élève pas de plainte contre son prédécesseur. Selon Rinaldo da Corte, le même officier aurait reçu des cadeaux par l'intermédiaire d'autres personnes, via son serviteur, ou par l'intermédiaire de son complice, le lieutenant du diocèse de Mariana. Rinaldo da Corte ajoutait que le nouveau vicaire l'avait dissuadé de se plaindre de son prédécesseur.

Avec courage, les *sindicatori* persistaient dans leur combat pour la justice, en dépit de la réprobation des Protecteurs et de la peur des insulaires :

« Vos Seigneuries disent qu'elles ont vu notre relation mal volontiers. Cela nous déplaît davantage encore, nous qui avons été mis dans ce combat d'approbation et de réprobation contre nos supérieurs, alors qu'il ne se trouve quasiment personne qui veuille porter témoignage contre des officiers, à propos de choses publiques et manifestes. Certains préfèrent que les choses empirent plutôt que la vérité soit dite. Ils disent qu'ils ne veulent pas encourir les vicissitudes de la fortune [d'un combat] contre leur seigneur ».

En juin 1494, suite aux lettres de dénonciation des *sindicatori* corses, les Protecteurs ordonnaient une enquête<sup>2225</sup>. La situation continuerait de se dégrader, en raison des abus du nouveau vicaire, qui aurait exigé que Ghilardo da Lo Petricaggio payât 100 ducats à son prédécesseur pour avoir osé émettre une plainte contre celui-ci. Il aurait aussi voulu faire donner le fouet à un homme, pour un bonnet d'une valeur de 12 sous qui avait été perdu, alors qu'aucune preuve n'avait été

---

<sup>2225</sup> MPCSG, liasse 1 (juin 1494).

apportée contre lui<sup>2226</sup>. Quant au gouverneur, il regardait d'un très mauvais œil l'action des *sindicatori*.

En dépit de cet épisode peu glorieux pour l'Office, les Protecteurs se montraient généralement préoccupés de réformer le gouvernement de la Corse. Ils communiquaient d'abord à leurs officiers des instructions précises lors de leur entrée en poste. En outre, ils leur adressaient constamment de nouvelles consignes durant la durée de leur mission et ne se privaient pas de les admonester. En août 1502, à la demande des Protecteurs, le gouverneur Domenico Lercaro et les deux *sindicatori* génois intimaient au trésorier de Corse d'accomplir son office avec diligence et de recueillir tous les revenus du Trésor<sup>2227</sup>. En 1533, les Protecteurs adressaient de vifs reproches au gouverneur Agostino de Negro :

« On ne peut pas dire que vous ayez bien gouverné en permettant que se fassent autant d'*accati* et, en outre, en ne nous donnant aucune information, comme s'il s'agissait de choses qui n'importaient pas. [...] Vous ferez restituer les bêtes à ceux à qui elles ont été prises ».

En sorte qu'ils ordonnaient au gouverneur de convoquer les auteurs de ces prélèvements arbitraires, de les interroger et de les condamner « parce que c'est ainsi que le veulent les chapitres [de Corse] »<sup>2228</sup>. Mais une discussion se poursuivait entre les Protecteurs et le gouverneur sur l'opportunité d'appliquer le chapitre relatif aux *accati* :

« Par vos lettres que nous avons reçues, il semble que vous ne soyez pas d'avis de procéder plus avant. [Vous dites] qu'en procédant selon ce que nous avons déclaré vouloir, [l'application du] chapitre [sur les *accati*] serait la ruine totale de l'île. Nous nous pensons tout le contraire »<sup>2229</sup>.

Cette controverse met en lumière la contradiction entre, d'un côté, l'idéal d'un gouvernement du droit tel que le concevaient les Protecteurs et, d'un autre, les contingences et les réalités insulaires qui allaient parfois dans le sens de l'arbitraire et de la voie de fait.

Malgré cette difficulté, durant les années 1520-1530, les Protecteurs de Saint-Georges se montraient de plus en plus préoccupés par la volonté de mieux contrôler et de réformer le gouvernement insulaire. C'est pourquoi, ils dépêchaient à plusieurs reprises, notamment en 1521 et en 1532, des commissaires *ad hoc* chargés de mener des enquêtes générales dans l'île. En 1521, les Protecteurs suivaient de près l'action de leurs envoyés et se montraient intraitables à leur égard. Ainsi, en janvier 1521, estimaient-ils que ces derniers n'avaient pas accompli convenablement leur mission de contrôle. Ils avaient, certes, recalculé le rendement de la taille de l'année précédente, mais ils n'auraient pas dû se contenter de cela. Ils auraient dû récupérer le manque à gagner de 1091 livres et apporter des explications quant aux causes de cette fraude. En outre, ils auraient dû faire restituer par les vendeurs de chaux et de sable ce qu'ils avaient volé au

<sup>2226</sup> PCSG, liasse 16, pièce 38 (1<sup>er</sup> juillet 1494).

<sup>2227</sup> BSG, Reg. Corsica syndicatorum, 595/1434.

<sup>2228</sup> Litterarum, 607-2373, f<sup>o</sup> 28-29 (27 mai 1533).

<sup>2229</sup> Litterarum, 607-2373, f<sup>o</sup> 29v (mai 1533).

Trésor, de même qu'ils auraient dû recueillir toutes les plaintes concernant un certain officier dénommé Cocharello<sup>2230</sup>.

En somme, les pouvoirs milanais et génois affichaient clairement des ambitions républicaines, en ce sens qu'ils entendaient faire prévaloir le principe d'égal traitement devant la justice. C'est ainsi que, dans les instructions que le duc de Milan adressait à son nouveau gouverneur dans l'île, Maurizio Scotto, Francesco Sforza lui prescrivait de demeurer neutre (*neutrale*), de rendre justice à tous indifféremment, sans pencher pour un parti, pour l'un plutôt que pour l'autre<sup>2231</sup>, car rien ne pervertit plus les gouvernements que les seigneurs et officiers partiaux, affirmait-il<sup>2232</sup>. Au contraire, ajoutait-il, rien ne les pérennise plus que la justice et que l'équité<sup>2233</sup>. Le duc lui ordonnait encore de n'effectuer à l'encontre du *popolo* aucune exaction indue. Le souci du respect de la légalité pointait là. Cependant, il se heurtait aux valeurs « caporalices ».

## B. LES CAPORALI, DES ACTEURS POLITIQUES À MÉNAGER

Les *caporali* pouvaient être fidèles à un pouvoir en place et le servir, c'est-à-dire le soutenir politiquement et militairement grâce à leurs réseaux de partisans et d'amis. En revanche, leur culture fondée sur des valeurs privées ne correspondait pas du tout au système politique républicain que les populaires et l'Office de Saint-Georges voulaient instaurer dans l'île. En bref, les *caporali* entendaient avant tout vivre selon leurs propres lois et rechignaient à se soumettre à un État de droit.

Dans l'affaire des dîmes de Santo Pietro di Tenda, l'attitude de Tristano da Casta à l'égard du gouverneur Leonardo Cattaneo, en 1535, montre combien les *caporali* étaient rétifs à la justice et à l'autorité. À la fin du printemps, le gouverneur avait ordonné que les dîmes fussent remises à l'Office dans l'attente d'un jugement, mais Tristano ne l'entendait pas ainsi. Alors que deux soldats génois devaient venir publier l'ordre du gouverneur en l'église piévane, il commandait de ne pas célébrer la messe, durant trois dimanches, afin de les en empêcher. En outre, aucun habitant de la piève n'osait aller à l'encontre de la volonté de Tristano. Ainsi, nul officier local et nul notaire ne souhaitait prêter son concours aux soldats :

---

<sup>2230</sup> Litterarum, 607-2359, f° 5-6v (15 janvier 1521).

<sup>2231</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465) : *[che] tu faci raxone ad tuti indifferentemente senza pendre da uno lato piu cha da un altro.*

<sup>2232</sup> *Ibid.* : *non e cosa veruna che sia piu apta ad pervertire uno stato cha che le signori o li officiali siano partexani.*

<sup>2233</sup> *Ibid.* : *E cosi vice versa non e cosa alcuna che piu el faza perpetuo cha la justicia e la equita de li animi de li signori et de li officiali suoy.*

« Tristano est *caporale* et seigneur dudit lieu, et on ne peut pas faire davantage que ce que lui veut »<sup>2234</sup>, justifiait le gouverneur.

Par ailleurs, Tristano nommait des *recoltori* ou *gastaldi*, chargés de collecter les dîmes, qui refusaient d'obéir aux soldats génois. Le 20 juin 1535, il faisait excommunier, par un prêtre de ses créatures, le gouverneur de la Corse, ainsi que les officiers et les soldats qui l'empêchaient de recueillir les dîmes. D'après les *stipendiati*, les habitants de la piève étaient terrorisés, non pas par la menace d'excommunication, mais par la personne de Tristano<sup>2235</sup>. Et le gouverneur de souligner les offenses faites au gouvernement génois :

« [Cette situation] nous déplaît. Il nous paraît que ledit Tristan use d'une grande présomption et de peu de respect envers la justice. Il serait bon de procéder fermement contre lui, afin qu'il ne fit plus montre d'une pareille présomption, au détriment de l'office de la justice, [...] en portant des armes, ou en commandant et en régissant toute chose comme il lui convient. Attendu que, selon ce que nous apprenons desdits soldats, ni lui ni les siens ne tiennent compte de nos commandements. [Il semble] qu'il soit la véritable autorité publique (*che sia il vero publice*). On dit qu'il y a peu de jours, il est venu près [de La Bastia], à un mille, avec 50 [compagnons], à pied ou à cheval, [munis] d'armes de toutes sortes ».

Face à des *caporali* aussi déterminés à agir selon leur bon vouloir, la tâche de l'Office était très compliquée. On se souvient que le gouverneur de la Corse, le jour du drame du Montagnone d'Oletta, le 3 octobre 1525, n'osait pas se rendre sur les lieux, de peur de ne pas être obéi.

Au vrai, il semble que les autorités génoises tendaient à faire progresser l'ordre républicain par un travail de dialogue et de persuasion en direction des *caporali*. C'est du moins sur ce mode que procéda l'Office, en 1491, après l'assassinat de Renuccio da Casta par les fils de Vincentello da Casta, pour faire accepter que justice soit rendue. Les Protecteurs s'adressaient ainsi à Vincentello :

« Comme vous êtes une personne dévouée et fidèle à notre gouvernement, intelligente et [douée] d'un bon discernement, vous devez considérer qu'il est nécessaire à notre honneur et convenable pour la justice de faire la démonstration due à un tel excès ».

Et les Protecteurs de l'appeler à l'obéissance :

« Nous vous invitons à vous comporter comme un père juste, comme notre fidèle et dévoué serviteur, comme un zéléteur de notre honneur et de la justice »<sup>2236</sup>.

En outre, Protecteurs et gouverneurs ont surtout cherché à apaiser les tensions inter-caporalices et à éviter de nouveaux débordements. Autrement dit, ils entendaient ramener l'ordre et la paix sans exercer une trop rude répression à l'égard des factions. Après le meurtre de

---

<sup>2234</sup> CSG, liasse 53 (30 juin 1535).

<sup>2235</sup> *Ibid.* : *secundo ne scriveno li stipendiati pare habia terrorisato e presi li populi e forsa non tanto per paura de la excomunica quanto per essere subditi a detto Tristano e volerlo compiacere senza timore de la justicia.*

<sup>2236</sup> Litterarum, 607-2333, f° 93v (juin 1491).

Ranuccio da Casta, en juin 1491, le gouverneur Cristoforo Cattaneo souhaitait ainsi empêcher tout nouvel excès, tout en ménageant les Casta :

« [Il faut] surtout s'appliquer à ce qu'aucun nouveau scandale ne ressurgisse. [...] Je crois qu'il sera nécessaire de bannir, entre autres, le piévan et Pierantonio, les fils dudit Vincentello. Mais, en toutes choses, on prendra soin de [leur] faire le moins de mal possible, ledit Vincentello étant un ami [du gouvernement] »<sup>2237</sup>.

Les Protecteurs appelaient les parties en conflit à la modération, à l'apaisement. Ainsi écrivaient-ils à Carlo da Casta, le frère du défunt :

« Parce que les choses du passé ne peuvent plus se corriger, il faut que les personnes prudentes se gouvernent avec la raison et le moins mal possible afin de ne pas ajouter de bois dans le feu (*adiungere legne a lo focho*). Et le temps a une grande force grâce à laquelle toute douleur, si forte soit-elle, vient à s'éteindre »<sup>2238</sup>.

À ces bonnes paroles, l'Office ajoutait de nombreuses gratifications destinées à le calmer et à le convaincre de ne pas se laisser aller à la vengeance. Les Protecteurs lui donnaient la maison que possédait son neveu à Saint-Florent ; ils lui accordaient un droit de représailles sur les *Piombinesi* afin qu'il pût se dédommager d'une dette concernant une fuste jamais acquittée par le seigneur de Piombino ; ils lui restituaient des munitions et des armes du *castrum* de Nonza et lui remboursaient une espingarde ; ils lui conféraient un office de greffier de cour ; enfin, Orlanduccio da Lo Arenoso et les fils de Paganuccio da Matra, ses neveux, étaient autorisés à revenir d'exil et recouvraient les biens qui leur avaient été confisqués<sup>2239</sup>. Les gratifications pleuvaient également pour Teramo da Casta, qui obtenait une expectative pour le premier bénéfice vacant et un office de greffier de cour, tout comme Vincentello da Casta<sup>2240</sup>.

Les Protecteurs employaient la même stratégie, en 1501, lorsque Tommasino da Campocasso était assassiné, peut-être de la main de Rinaldo da Pruneta, un parent de Teramo da Casta. Ils comblaient d'honneurs les Campocasso et la faction de Vincentello da Casta qui lui était alliée. Il s'agissait pour les Protecteurs de les amener à faire preuve de modération, de ne pas envenimer le différend et de persuader les factions de supporter le joug de la justice car Ranuccio, l'un des fils de Raffe da Campocasso, était condamné à l'exil. En contrepartie de leur bonne volonté, ces deux factions obtenaient des concessions de terres communales, Ristorcello da Casta semblait tout près d'obtenir la piève de Caccia et les Campocasso se voyaient concéder une *scrivania* et la charge de collecteur des tailles dans quatre ou cinq pièves<sup>2241</sup>.

---

<sup>2237</sup> PCSG, liasse 8, pièce 382 (8 juin 1491).

<sup>2238</sup> Litterarum, 607-2333, f° 105 (11 juillet 1491).

<sup>2239</sup> Litterarum, 607-2333, f° 148 (17 octobre 1491).

<sup>2240</sup> Litterarum, 607-2333, f° 148v-149 (17 et 19 octobre 1491).

<sup>2241</sup> Litterarum, 607-2341, f° 169v (22 décembre 1501).

Dans les situations conflictuelles, l'Office entendait, en outre, faire émerger un compromis entre les parties adverses. C'était une politique tout-à-fait traditionnelle en Corse de la part des pouvoirs étrangers. Francesco Sforza n'avait pas procédé autrement. En janvier 1465, il demandait ainsi à Giocante da Leca et à Vincentello d'Istria d'intervenir afin de régler par un accord le litige entre le comte Polo della Rocca et Renuccio della Rocca<sup>2242</sup>. Le même jour, le duc sollicitait le gouverneur, à propos du conflit qui opposait Vinciguerra Gentile da Brando à ses cousins Ghelfuccio, Giacomo et Alfonso da Brando, afin de les amener à une composition qui les contenterait tous<sup>2243</sup>.

Les instructions, données en 1501 au commissaire Davide Grillo, allaient dans le même sens. S'agissant du règlement de l'inimitié entre Teramo et Vincentello da Casta, les Protecteurs lui demandaient de faire en sorte que les parties ne tombent plus dans les erreurs du passé, en corrigeant (*corrigendo*) les fautifs, mais aussi en trouvant une voie médiane, une voie de compromis (*mitigando*). Ils relevaient le risque d'embrasement qu'engendrerait une guerre ouverte entre les deux factions, qui pourrait entraîner toute la population du Deçà-des-Monts. Dans ce cas, ils seraient obligés de leur mettre la main dessus, ce qui serait l'opposé de ce qu'ils recherchaient. Ils soulignaient enfin que les arguments en faveur de la conclusion d'une paix durable entre les deux factions ne manquaient pas : ils appartenaient tous à la même *casata* et tous étaient partisans de l'Office<sup>2244</sup>.

D'évidence, la méthode employée par l'Office à l'égard des *caporali* se justifiait par des considérations politiques. La stabilité du gouvernement génois dépendait de l'appui qu'ils lui fournissaient. Il convenait donc de leur faire des démonstrations d'amitié qui devaient satisfaire leur honneur et leur rang. Dans le langage politique de l'époque, le mot *carezzare* traduisait de telles intentions. En 1522, les Protecteurs de Saint-Georges ne disaient pas autre chose au gouverneur Baldassare Adorno. Ils lui rappelaient la nécessité de donner audience aux *caporali* amis de l'Office et de leur faire bonne figure. Le gouverneur devait spécialement veiller à maintenir chacun dans son rang et à ne pas favoriser un lignage plutôt qu'un autre<sup>2245</sup>. À ce sujet, Baldassare Adorno se faisait réprimander par les Protecteurs qui avaient reçu plusieurs plaintes de *caporali*. Les fils de Vincentello da Casta l'accusaient ainsi d'avoir favorisé le lignage ennemi de Teramo da Casta. Le chanoine Campocasso se plaignait aussi du gouverneur qui lui aurait ôté la possession d'un bénéfice et aurait exercé sur lui des pressions afin d'obtenir une renonciation

---

<sup>2242</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465).

<sup>2243</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 421 (21 janvier 1465).

<sup>2244</sup> PCSG, liasse 14, pièce 238 (21 janvier 1501).

<sup>2245</sup> Litterarum, 607-2359, f° 158-159 (2 septembre 1522).

audit bénéfice<sup>2246</sup>. Là aussi, il était reproché à Baldassare Adorno un parti pris favorable à Teramo da Casta.

Cependant, dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Office de Saint-Georges, qui devait regarder ces *caporali* comme des alliés quelquefois encombrants, tentait, certes très modérément, de diminuer leurs prérogatives et leur capacité d'influence. Ainsi, certains étaient assujettis à la taille à partir des années 1510-1530, alors qu'ils en avaient été jusque-là exemptés. En 1516, les *caporali* de Pastoreccia avaient dû payer l'impôt, ce qu'ils regardaient comme un manquement à leur rang<sup>2247</sup>. La décision, qui avait été prise par le gouverneur, était annulée par les Protecteurs qui entendaient respecter le droit de ceux qui avaient jusque-là bénéficié d'une exemption. La politique génoise se cherchait donc encore. Toutefois, à partir des années 1530, les choses deviendraient beaucoup plus claires puisque les autorités imposaient le paiement de la taille aux descendants de Raffe da Campocasso et à ceux de Vincentello da Casta<sup>2248</sup>. Les registres de taille de 1537 témoignent ainsi de ce que plusieurs *caporali* étaient imposés<sup>2249</sup>. Or, les *caporali* étaient très attachés à ce privilège, non pas tant en raison de l'avantage économique qui en résultait pour eux - puisque le montant de cet impôt, de 20 sous, s'avérait fort modique - mais plutôt en raison de sa valeur symbolique. Les *caporali* considéraient ce privilège comme un élément qui les distinguait du *popolo* et qui les agrégeait à l'aristocratie.

Les Protecteurs cherchaient aussi à limiter leurs capacités de médiation politique. En 1527, ils donnaient l'ordre aux gouverneurs de ne plus donner audience à des seigneurs ou à des « caporaux » corses qui viendraient réclamer une grâce ou une rémission en faveur d'habitants de Saint-Florent car, par leur action, ces aristocrates s'étaient faits dans la cité des partisans et en profitaient pour semer le désordre<sup>2250</sup>.

Ajoutons que les autorités génoises considéraient de manière tout-à-fait indépendante le statut politique des *caporali* et leur responsabilité judiciaire. En d'autres termes, le statut social privilégié des *caporali* ne leur conférait pas *ipso facto* une immunité judiciaire, mais leur permettait de bénéficier d'une certaine compréhension et de certains assouplissements. Inversement, les faits de violence commis par les *caporali* et les condamnations qui leur étaient infligées n'avaient pas vraiment d'influence sur leur statut de recommandés ou de *benemeriti*. C'est pourquoi, être condamné pour crime ne faisait pas perdre ses bénéfices et prééminences. Ainsi les Protecteurs demandaient-ils le 12 février 1527 au gouverneur de permettre à Deodato da Casta de conserver

---

<sup>2246</sup> Litterarum, 607-2359, f° 158-159 (2 septembre 1522).

<sup>2247</sup> CSG, liasse 9 (26 septembre 1516).

<sup>2248</sup> BSG, Filze ignote, liasse 23 (piève de Rosolo, communauté d'Olmata di Tuda et piève de Santo Pietro, *villa* de Poggio da Casta).

<sup>2249</sup> BSG, Manuali taglie, 599/1852-1853, f° 50.

<sup>2250</sup> CSG, liasse 32 (1527) : *ve commettiamo che non debiate nec possiate dare audientia adalchuno caporale aut signore corsescho quale volesse intercedere ne procurare aut richedere alchuna gracia vel remissione per alchuno habitante de ditto locho de Sancto Folentio.*

les bénéfiques ecclésiastiques que possédait son père, dans les limites de l'honnêteté<sup>2251</sup>, ce alors même que le 26 février suivant, trois membres de la faction - Giudicello, Giacomo et Tristano da Casta - seraient condamnés à quatre ans d'exil pour l'affaire du Montagione<sup>2252</sup>. Dans le même sens, en février 1524, les Protecteurs affirmaient toujours vouloir faire plaisir (*compiacere*) à Teramo da Casta, dans les limites de ce qui se conformait à l'honnêteté (*in le cose honeste*)<sup>2253</sup>, bien que sa faction ait généré des années de violences et de dissensions.

L'Office entendait donc honorer et favoriser les *caporali* mais sans jamais outrepasser les limites de l'honnêteté, soit sans faire obstacle à la justice. Telle était la doctrine officielle qu'illustrèrent plusieurs cas d'espèce. En 1485, sous le gouvernement d'Alessandro de Negrone, à propos de Carlo da Casta qui réclamait que l'un de ses amis de Balagne fût libéré alors qu'il avait commis un vol dans un moulin, les Protecteurs indiquaient ceci au gouverneur :

« Nous avons répondu, comme nous vous le disons, que ledit Carlo nous est cher. Pour ses mérites, nous voulons que vous lui accordiez toujours tout plaisir honnête, tout en ne passant pas outre l'ordre de la justice. De sorte que ledit Carlo comprenne que dans le cas prôné et dans toute autre affaire le concernant lui ou ses amis, nous regarderons toujours d'un bon œil que vous lui complaisiez honnêtement (*lo compiatati honestamenti*) »<sup>2254</sup>.

En 1531, s'agissant des demandes du chanoine de La Casabianca, les Protecteurs rappelaient leur doctrine qui consistait à favoriser leurs amis politiques tout en respectant le droit des tiers :

« Vous lui accorderez toutes les honnêtes faveurs que vous pourrez sans toutefois aucun préjudice des tierces personnes, car notre volonté est que justice soit toujours faite »<sup>2255</sup>.

Au reste, la même politique prévalait à l'égard des notables populaires. En 1492, lorsque Santello de Saint-Florent demandait la libération de l'un de ses parents condamné aux galères, les Protecteurs répondaient par la négative :

« Nos prédécesseurs ont déjà délibéré et commis que justice soit faite comme aux autres pour l'exemple. Nous ne pouvons passer outre cette délibération. Et c'est ainsi que nous avons répondu à quelques-uns de nos citoyens qui ont leurs propres fils sur les galères de Villamarino, dans le but de tenir la balance équilibrée (*menare questa bilancia drita*) et de ne pas faire plus de tort à l'un qu'à l'autre »<sup>2256</sup>.

En conséquence, l'Office de Saint-Georges s'efforçait, comme il se devait, de poursuivre les crimes et les délits que commettaient les *caporali* ou leurs partisans. Plusieurs affaires illustrent sa volonté de faire passer la justice. Ainsi en était-il dans le violent contentieux qui opposait, vers 1510, Jodato et Teramo da Casta aux fils de Mannone d'Oletta, lesquels faisaient partie de la

---

<sup>2251</sup> Litterarum, 607-2363, f° 50 (12 février 1527).

<sup>2252</sup> Litterarum, 607-2363, f° 51v (26 février 1527).

<sup>2253</sup> Litterarum, 607-2361, f° 10 (6 février 1524).

<sup>2254</sup> Litterarum, 607-2326, f° 484 (29 juillet 1485).

<sup>2255</sup> Litterarum, 607-2368, f° 11 (13 février 1531).

<sup>2256</sup> Litterarum, 607-2333, f° 48 (23 mars 1492).

faction ennemie de Vincentello da Casta. Les fils de Mannone avaient attaqué Jodato da Casta, le neveu de Teramo qui habitait à Saint-Florent, tandis que Teramo avait fait dévaliser la maison de Mannone et prendre pour 1000 livres de biens. Le gouverneur Raffaele de Canevale dépêchait son cavalier à Saint-Florent afin de découvrir le coupable de l'attaque perpétrée contre Jodato. Aussitôt celui-ci démasqué, le gouverneur le faisait emprisonner, pendant quelque temps. Lorsque Jodato se trouvait hors de danger, il relâchait le coupable mais le condamnait à 25 livres d'amende et obligeait tous les fils de Mannone à verser une caution qui serait perdue à défaut de présentation devant la justice. Teramo et les siens étaient inculpés à raison du pillage qu'ils avaient commis et devaient également verser une caution.

Dans cette affaire, Raffaele de Canevale affichait une égale fermeté à l'égard de toutes les parties, ce qui incommodait Vincentello da Casta. Aussi ce dernier tentait-il de le déstabiliser en s'en plaignant auprès des Protecteurs. Selon ses dires, Raffaele de Canevale n'aurait pas pris les dispositions nécessaires pour régler cette affaire. Vincentello en voulait pour preuve que le gouverneur avait interrompu la procédure judiciaire. En réalité, d'après Raffaele de Canevale, c'est Vincentello lui-même qui aurait demandé à ce qu'elle soit suspendue jusqu'à la fin du temps des moissons<sup>2257</sup>.

Malgré ces manœuvres, le gouverneur ne pliait pas face aux *caporali*. Plusieurs actes de violences s'enchaînaient, déclenchant un affrontement ouvert entre les deux factions du Nebbio. Le gouverneur envoyait des soldats sur place, mais ils ne parvenaient pas à refréner les pulsions des *caporali*. Aussi décidait-il de leur montrer qu'il était prêt à leur faire la guerre. Il commandait alors aux habitants des villages situés près de Bastia de se mettre en armes et de le rejoindre afin de chevaucher contre les *caporali* du Nebbio. À cette nouvelle, Vincentello da Casta prenait peur. Il demandait au gouverneur de renoncer à mener sa chevauchée mais d'envoyer sur place quelques négociateurs. Quant à ses fils, ils acceptaient de se retirer du Poggio d'Oletta, un village qui cristallisait les tensions<sup>2258</sup>.

De même, le gouverneur Leonardo Cattaneo et les Protecteurs sanctionnaient comme il se devait les principaux acteurs de la tuerie du Montagione d'Oletta, intervenue le 3 octobre 1525. Plusieurs coupables des deux factions impliquées étaient exilés. Giudicello da Casta, le chef de l'une des *casa* « caporalices », qui avait pourtant toujours été fidèle à l'Office, était aussi incarcéré plus d'une année dans la citadelle de Sarzana, comme deux de ses neveux, Tristano et Giacomo, qui étaient, du reste, torturés. Giudicello vivait cette incarcération comme un « enfer », disait-il, et, par de nombreux courriers, il faisait instance auprès des Protecteurs afin que tous fussent libérés. Giudicello affirmait avoir été malade pendant une vingtaine de jours, de même que Tristano.

---

<sup>2257</sup> PCSG, liasse 10, pièce 719 (8 juillet 1510).

<sup>2258</sup> PCSG, liasse 10, pièce 730 (20 août 1510).

Craignant de mourir, il implorait :

« [Nous avons] ferme espoir que Vos Seigneuries ne nous laisseront pas mourir là, parce que, maintenant, nous pourrions mourir, ici, comme des chiens sans aucun sacrement de la Sainte Mère Église »<sup>2259</sup>.

Toutefois, force est de constater que la justice génoise s'appliquait aussi de manière très inégale, tant la politique suivie variait en fonction de la personnalité du gouverneur et des officiers en poste dans l'île. De fait, certains faisaient preuve d'un grand laxisme, tel ce podestat-châtelain génois du bourg de Saint-Florent qui, d'après le gouverneur, passait la journée à jouer avec les jeunes délinquants de la cité<sup>2260</sup>. Il est vrai que certains fonctionnaires de l'Office avaient de mauvaises fréquentations, tel ce Bartolomeo Cadamartori, un soldat, qui, aux dires de Giovanninello da Campocasso, de Castellano da Casta, de Carancione da La Pancaraccia et de Giovan Francesco da Li Prunelli, se serait acoquiné avec des voleurs, se serait livré en leur compagnie à des rapines et aurait protégé leurs petites affaires<sup>2261</sup>.

Officiers de Saint-Georges et *caporali* pouvaient donc être liés par une certaine complicité, qui pouvait donner lieu à des cadeaux. La corruption, y compris au plus haut niveau, existait. D'après un courrier anonyme de juillet 1507, trois *caporali* - le piévan de Campocasso, le chanoine de La Casabianca et le piévan da Casta - « commandaient » la *familia* du gouverneur, grâce à des victuailles. Et de dénoncer « [ces officiers qui] ne portent de l'amour qu'à ceux qui apportent quelque agneau castré (*castrone*) »<sup>2262</sup>. Les auteurs de la lettre ajoutaient que les officiers pouvaient revendre les bêtes, qui leur étaient offertes, 20% de plus que le prix du marché. Cette pratique consistant à offrir des cadeaux était assez courante en Corse. En 1514, les fils de Ristorcello da Sant'Antonino voulaient apporter aux Protecteurs, aux dires de leur rival Giovan Francesco da Sant'Antonino, des tonnelets de vin et d'autres présents, aux fins de les convaincre de leur confirmer la moitié des bénéfices de la piève d'Aregno<sup>2263</sup>. Dans ces conditions, les autorités étaient soupçonnées de faire preuve, à l'égard des « caporaux », d'une clémence toute particulière et de libérer, moyennant finance, certains homicides<sup>2264</sup>.

Mais le laisser-aller des officiers génois n'était pas toujours lié à des accointances avec les milieux « caporalices ». Parfois, ils hésitaient à agir par crainte des répercussions politiques<sup>2265</sup> ou par un manque de détermination. Ainsi, le seigneur Geronimo Gentile da Canari se plaignait, en 1495, auprès des Protecteurs de l'inaction du gouverneur dans le domaine de la justice. Des

---

<sup>2259</sup> CSG, liasse 78 (3 décembre 1526).

<sup>2260</sup> CSG, liasse 73 (22 juin 1524 et 29 juillet 1524).

<sup>2261</sup> CSG, liasse 78 (4 avril 1527).

<sup>2262</sup> PCSG, liasse 16, pièce 449 (16 juillet 1507).

<sup>2263</sup> PCSG, liasse 43, pièce 176 (14 décembre 1514).

<sup>2264</sup> CSG, liasse 76 (1525).

<sup>2265</sup> PCSG, liasse 35, pièce 885 et CSG, liasse 77 (6 octobre 1525).

habitants de Vivario avaient ainsi pu assassiner un soldat génois et prendre le maquis, sans que les autorités aient mis en mouvement le bras de la justice. Geronimo ajoutait que Biguglia avait connu des désordres dans lesquels le fils d'Orsatone da Biguglia avait été impliqué mais qu'en raison de la faveur dont ce personnage jouissait auprès des officiers génois, rien n'avait été entrepris<sup>2266</sup>.

En 1532, les Protecteurs grondaient contre ce type d'attitude. Le gouverneur et les commissaires dans l'île n'avaient alors pas jugé bon de les informer de l'assassinat de Martinetto da La Casabianca, de Suzzone da La Campana et de Giovan Francesco da La Venzolasca. Les Protecteurs ne s'expliquaient le manquement de leurs officiers que par leur « tiédeur ». Craignant qu'ils ne se montrent tout aussi laxistes dans la poursuite de ces crimes, les Protecteurs les pressaient de se racheter en faisant arrêter et incarcérer jusqu'à nouvel ordre les coupables du forfait<sup>2267</sup>. Ainsi stimulé, le gouverneur réussissait à faire capturer les quatre principaux instigateurs de l'affaire<sup>2268</sup>. Les Protecteurs donnaient ensuite des ordres extrêmement stricts concernant le transfert des prisonniers à la forteresse de Lerice : Grimaldo, Altobello, Bernardino et Giovan Francesco da Casta devaient être traités avec la plus grande rigueur ; des fers devaient entraver leurs pieds et leurs poings devaient être liés par des menottes. Ils feraient la traversée sous bonne escorte<sup>2269</sup>. Or, les prisonniers réussissaient à s'échapper de leur prison de Bastia, grâce à des complicités. Le gouverneur, d'abord soupçonné, était disculpé par les commissaires qui avaient mené l'enquête<sup>2270</sup>. Le familial du gardien de la prison était envoyé aux galères et les biens des Casta vendus<sup>2271</sup>.

En conséquence, il devait exister en Corse une certaine inégalité de traitement devant la justice, dont les *caporali* étaient les bénéficiaires. En tous cas, l'attitude inconstante des autorités génoises alimentait la suspicion. L'assassinat de Pelegro de Li Zerbi, un bourgeois de Saint-Florent, en fournit une illustration en 1518<sup>2272</sup>. Merchione de Li Zerbi, son parent, dénonçait dans une lettre aux Protecteurs le fait que les vrais instigateurs du meurtre – Bernardino da Casta et Vincentello Gentile da Nonza - ne faisaient l'objet d'aucune poursuite :

« [Bernardino et Vincentello] n'ont pas comparu. Ceux-ci sont des gentilshommes, des seigneurs de vassaux, ils sont biens nés et jouissent d'appuis (*arinbati*). Ils cherchent à obscurcir (*maschare*) la justice et à mettre le délit sur le compte de leurs familiers et de certains complices (*bervanizati*)<sup>2273</sup>».

---

<sup>2266</sup> PCSG, liasse 34, pièce 447 (14 janvier 1495).

<sup>2267</sup> Litterarum, 607-2368, f° 84 (13 janvier 1532).

<sup>2268</sup> Litterarum, 607-2368, f° 94 (22 mars 1532).

<sup>2269</sup> Litterarum, 607-2368, f° 94 (22 mars 1532).

<sup>2270</sup> Litterarum, 607-2368, f° 107 (17 mai 1532).

<sup>2271</sup> Litterarum, 607-2368, f° 114 (27 mai 1532).

<sup>2272</sup> CSG, liasse 61 (27 août 1518).

<sup>2273</sup> Terme peut-être issu de l'expression génoise *aggiuttà a barva*, qui signifie aider. Voir : G. CASACCIA, *Dizionario genovese-italiano*, Gênes, 1876, p. 112.

Ces affirmations n'étaient pas dénuées de fondement car le 27 septembre 1518 le gouverneur condamnait pour ce meurtre trois hommes – Perinetto d'Oletta, Catacciolo de Rapale et Bartolomeo d'Olmeta – sans toutefois mettre en cause Vincentello Gentile da Nonza, qui était pourtant présent lors des faits<sup>2274</sup>.

On le perçoit donc déjà, en vérité, les *caporali* ne portaient pas seuls la responsabilité des dysfonctionnements de la justice publique. Les autorités génoises et la société corse dans son ensemble y avaient leur part.

### C. LE DIFFICILE EXERCICE DE LA JUSTICE PUBLIQUE

D'abord, la justice publique manquait de moyens. Le gouverneur et son vicaire ne disposaient que d'un cavalier, assisté d'une petite troupe, pour conduire les enquêtes de police et faire arrêter les criminels dans la presque totalité du nord de l'île.

En 1499, dans une lettre fort peu diplomatique à l'intention des Protecteurs, le gouverneur Rolando de Ferraris protestait avec une rare véhémence contre les reproches qui lui avaient été adressés en matière de poursuite des délinquants :

« Cela ne sert à rien de me dire que la responsabilité [de cette affaire] sera mise à ma charge [alors que j'assume] le gouvernement d'une île qui fait 500 milles de pourtour et qui est habitée par des hommes cruels et qui se livrent à tant de rixes. Et moi je n'ai que 28 *stipendiati* environ, entre les soldes et les demi-soldes, parmi lesquels il est Salvadore Corseto, qui est vieux et impotent. Il y a encore 10 à 12 hommes malades. Je ne peux faire l'impossible, compte tenu de ma petite suite de soldats ». <sup>2275</sup>

Dans le même sens, au mois d'août 1509, le gouverneur Raffaele de Canevale regrettait de ne pas avoir eu suffisamment d'hommes à sa disposition pour pouvoir faire arrêter les auteurs du meurtre de Vinciguerra da Lo Mucale, survenu une nuit dans les Agriates, car ses soldats étaient occupés ailleurs à collecter les tailles<sup>2276</sup>.

Les autorités publiques étaient d'autant plus démunies qu'elles étaient souvent confrontées à des violences collectives perpétrées par des dizaines voire des centaines de personnes. Il leur était donc impossible de sanctionner tous les fautifs. Elles en étaient réduites à faire arrêter les principaux instigateurs des violences. Les Protecteurs procédaient ainsi dans l'affaire de l'incendie de la tour de Teramo da Casta le 3 octobre 1525. Pour faire bonne mesure, ils décidaient de faire citer à comparaître trois personnes de chaque partie<sup>2277</sup>. Cependant, ce mode d'action pouvait susciter la polémique dès lors que les factions impliquées n'étaient pas

---

<sup>2274</sup> CSG, liasse 63 (27 septembre 1518).

<sup>2275</sup> PCSG, liasse 8, pièces 1194-1196 (9 août 1499).

<sup>2276</sup> PCSG, liasse 10, pièce 621 (11 août 1509).

<sup>2277</sup> CSG, liasse 77 (26 octobre 1525).

traitées de la même manière. Ainsi, quelque temps après l'affaire du Montagione d'Oletta, en mai 1526, Giudicello da Casta protestait, car lui-même et cinq autres de ses parents se trouvaient en prison, en Terre Ferme, tandis que seulement trois membres de la *casa* de feu Teramo avaient été exilés. Et d'ajouter : « la justice doit, au moins, être équitable et ne pas peser davantage sur une partie que sur une autre »<sup>2278</sup>. Aussi réclamait-il que Grimaldo et Judato da Casta, parents de feu Teramo, fussent également relégués en Terre Ferme.

Par ailleurs, la justice publique génoise, c'est-à-dire surtout la justice criminelle, peinait à s'appliquer pleinement dans l'île pour cette raison que, si les Corses ambitionnaient collectivement d'instaurer un État de droit, les justiciables pris individuellement s'efforçaient, au contraire, d'échapper aux rigueurs de la justice.

### ***Les ambiguïtés des Corses***

Cette tendance se lit parfaitement dans les innombrables requêtes que les Corses adressaient aux Protecteurs - soit directement, soit par l'intermédiaire de notables insulaires – aux fins d'influer sur une procédure judiciaire en cours ou pour obtenir une remise partielle ou totale de leur peine. Or, les autorités étaient enclines, aux dires de certains, à accorder leur grâce, ce qui entraînait des effets pervers. En 1505, l'influent populaire Griffio d'Antisanti réprouvait la pratique des grâces :

« Il est un grand mécontentement des peuples de Corse à propos des hommes qui meurent chaque jour et qui s'entreteuent [...] Si Vos Seigneuries n'accordaient pas des rémissions et des pardons, il ne se ferait pas ce qui se fait. Chacun dit que Vous êtes satisfaites de ne pas rendre la justice »<sup>2279</sup>.

En d'autres termes, les grâces judiciaires, qui étaient trop généreusement octroyées, donnaient dans l'île un sentiment d'impunité aux délinquants, ce qui provoquait une recrudescence des violences et des délits. En Corse, les trop nombreuses rémissions se percevaient comme un signe de faiblesse du pouvoir génois, alors qu'en d'autres lieux, comme à Reims en 1456, les pardons réhaussaient l'autorité du détenteur du pouvoir de ban, qui, par ce moyen, donnait à voir ses vertus<sup>2280</sup>.

Par ailleurs, les Corses, selon leurs propres déclarations, cherchaient à assouvir leur volonté de vengeance à travers de fausses accusations contre leurs ennemis. De telles pratiques tendaient naturellement à dévoyer le cours de la justice. De nombreux Corses témoignaient de ce penchant.

Les accusés et les condamnés invoquaient souvent comme moyen de défense l'argument selon lequel l'infraction qui leur était imputée était purement et simplement inventée par leurs

---

<sup>2278</sup> CSG, liasse 78 (6 mai 1526).

<sup>2279</sup> PCSG, liasse 18, pièce 548 (5 juin 1505) et liasse 35, pièce 885.

<sup>2280</sup> V. BEAULANDE-BARRAUD, « Une amende honorable à Reims en 1456 », in *Violences souveraines...*, *op. cit.*, p. 63.

adversaires. Ainsi Taddeo de Rutali, condamné à l'exil en Terre Ferme pour avoir porté une épée, prétendait que cette affaire était le fruit d'une machination de ses ennemis<sup>2281</sup>. On ne peut juger si les allégations du condamné étaient exactes. En revanche, une volonté malveillante semble attestée dans une autre affaire de 1535. Après l'assassinat de Tommaso da Murato, ses oncles écrivaient aux Protecteurs afin de contester la rumeur que leurs ennemis faisaient circuler dans le village, selon laquelle le propre frère de la victime, Anton Giovanni, aurait été coupable du meurtre. Une telle accusation n'était pas sans emporter de graves conséquences puisque Anton Giovanni était incarcéré<sup>2282</sup>. Des témoins seraient cités, mais rien ne prouverait sa culpabilité.

Selon certains, les libérations pouvaient être retardées par les manœuvres des ennemis. Ainsi, les parents de Fregosino da Campocasso, qui était incarcéré pour meurtre depuis huit mois, contestaient que l'accusé ne fût pas libéré, alors que le frère de la victime l'exonérait de toute responsabilité. Ils jugeaient que ces attermolements étaient imputables à l'opposition (*traversia*) de certains « caporaux » ou d'officiers génois<sup>2283</sup>.

Il est vrai que les factions entendaient parfois mener le combat sur le terrain judiciaire. Ainsi, en 1523, par un appel interjeté devant les Protecteurs de l'Office, Teramo da Casta s'obstinait à contester à la faction de Vincentello da Casta la propriété d'une ruine (*pardina*), située à Poggio di Casta, ce, alors même que trois sentences avaient déjà été rendues en sa défaveur<sup>2284</sup>.

En conséquence, les justiciables pouvaient considérer que les témoignages collectés devaient être écartés car fournis par des ennemis ou des personnes suspectes de partialité. Ainsi, Sinibaldo et Paulo da Murato - qui, pour avoir été accusés du meurtre d'Orsone de feu Bernardino de Murato, avaient pris la fuite en Terre Ferme - contestaient les modalités de collecte des témoignages. Selon eux, c'était un notaire de leur village - Biancardino da Murato - qui avait effectué cette tâche alors qu'il se comptait au nombre de leurs ennemis de sang<sup>2285</sup> et qu'il était un parent du défunt.

Par ailleurs, si le cavalier du gouverneur parvenait généralement à collecter des témoignages concernant des meurtres, comme en témoignent plusieurs dossiers criminels<sup>2286</sup>, les autorités génoises se heurtaient parfois au silence des Corses. L'affaire de l'assassinat de Piero et Rinaldo da Pruneta, en 1509, est exemplaire de ce type de difficulté. Le gouverneur convoquait d'abord les officiers de la piève et les menaçait de leur donner du fouet s'ils ne livraient aucune information à propos des meurtres. Puis il faisait publier une *crida* qui requérait toute personne

---

<sup>2281</sup> CSG, liasse 75 (lecture du 6 juin 1524).

<sup>2282</sup> CSG, liasse 53 (15 décembre 1535).

<sup>2283</sup> CSG, liasse 59 (23 avril 1517).

<sup>2284</sup> CSG, liasse 72 (16 mars 1523).

<sup>2285</sup> CSG, liasse 9.

<sup>2286</sup> CSG, liasse 63 : voir par exemple le recueil des témoignages collectés à l'occasion du meurtre de Pelegro de Li Zerbi.

possédant des informations de se manifester dans un délai de neuf jours, sous peine de deux estrapades. En vain. Il n'obtenait rien de plus de Teramo da Casta et de Poletto da Pruneta. Seul Jodato da Casta accusait Vincentello da Casta d'être le maître d'œuvre de ces assassinats<sup>2287</sup>.

De même, lorsque deux parents de Biancardino de Murato étaient assassinés en janvier 1517, 300 témoins auraient été présents mais aucun ne voulait témoigner à charge contre les membres de la puissante faction des Campocasso. Et la famille des victimes de se plaindre de l'inaction de la justice génoise :

« Le gouverneur me dit que c'était à moi de prouver [les faits] et qu'il me rendrait justice. [...] Et je lui dit que quand fut fait ledit assaut [...] il y avait plus de 300 personnes. [Or] il est de son office de devoir trouver [les témoignages] parce que, à notre requête, personne ne veut dire la vérité [...] Les Campocasso les menacent et les pauvres hommes ont peur de mourir »<sup>2288</sup>.

La quête de la vérité était, en outre, rendue très compliquée par les dénégations des suspects. Dans la presque totalité des affaires que nous avons rencontrées, ils contestaient ainsi les accusations qui étaient portées à leur endroit, ce de manière particulièrement constante. Dans une seule affaire, celle du massacre du Montagnone d'Oletta du 3 octobre 1525, les responsables, Giudicello et Giacomo da Casta, reconnaissaient leurs crimes, tout en les justifiant, de crainte que des malveillants fissent des rapports mensongers aux Protecteurs. Ils brossaient ainsi un récit très détaillé des événements, qui n'occultait effectivement pas la réalité. Cependant, en conjuguant les verbes à la troisième personne du pluriel, plutôt qu'à la première du pluriel, Giudicello et Giacomo s'excluaient du nombre des instigateurs de l'incendie de la tour du Montagnone et laissaient leurs parents et amis porter la responsabilité du drame. Par ailleurs, Giudicello et Giacomo s'efforçaient de convaincre les autorités que leur faction avait été agressée et publiquement déshonorée. En somme, selon leur version des faits, leurs partisans avaient été poussés à réagir pour défendre leur honneur. Ils mettaient également en avant leur bonne volonté. Ils avaient toujours fait preuve de retenue alors que, depuis des années, Teramo da Casta et les siens les harcelaient :

« Nous avons voulu narrer ces faits à Vos Seigneuries afin que celles-ci sachent tout et [qu'elles comprennent] de quelle manière nous avons été amenés à cela. Nous ne pouvions plus vivre. Chaque jour, ce Teramo et ses fils se mettaient à l'affût pour assassiner qui l'un, qui l'autre. Mais nous, nous ne voulions pas leur faire de mal [...]. Au temps du gouverneur Baldassare Adorno, nous avons mis la main sur leur personne, mais nous ne voulûmes pas leur faire ou leur laisser faire de mal. Et, depuis, chaque jour, ils affichaient leur insolence ».

Enfin, beaucoup de Corses refusaient de se soumettre à la justice publique. Dans la plupart des cas de crimes de sang, plutôt que de comparaître devant leurs juges pour se défendre, les

---

<sup>2287</sup> PCSG, liasse 10, pièce 516 (30 avril 1509).

<sup>2288</sup> CSG, liasse 60 (5 février 1517).

meurtriers, ou supposés tels, prenaient « le maquis » (*la selva*), puis généralement aussi le chemin de l'exil en Terre Ferme, où ils attendaient l'autorisation de revenir dans l'île, quelques mois ou quelques années.

Pourtant, le système judiciaire génois aurait dû être à même de rassurer les accusés dans la mesure où il comportait de nombreuses garanties. D'abord, il comprenait trois degrés de juridiction : les sentences rendues par le gouverneur ou son vicaire pouvaient se contester devant les *sindacatori* puis, le cas échéant, devant les Protecteurs eux-mêmes. En outre, les enquêtes étaient réellement effectuées à charge et à décharge. Ainsi, en 1511, dans l'affaire des pirates capturés à Malfalco par les bourgeois de Saint-Florent, le gouverneur et son vicaire menaient une investigation exemplaire. Ils faisaient comparaître plusieurs patrons de barques qui se plaignaient d'avoir été attaqués par lesdits pirates, auxquels ils présentaient les accusés. Or, il s'avérait que la plupart de ces patrons de mer ne reconnaissait pas les prisonniers comme les auteurs des actes de piraterie qu'on leur attribuait. Seuls deux capitaines mettaient à leur charge le vol de quelques brouilles. Somme toute, les autorités n'avaient pas grand-chose à reprocher aux inculpés. En réalité, l'essentiel des méfaits imputés à ces derniers pourrait avoir été perpétré par trois navires calabrais que la flotte du pape Jules II venait de capturer, précisément, au temps du procès<sup>2289</sup>. Le gouverneur de la Corse se sentait très gêné car tout ceci lui paraissait être, *in fine*, une méprise<sup>2290</sup>.

Au reste, il me semble que les Génois jugeaient surtout en fonction des preuves qu'ils collectaient plutôt qu'en essayant d'obtenir des aveux au moyen de la torture, même si celle-ci se pratiquait de temps en temps.

De plus, les enquêteurs génois contrôlaient la qualité des témoignages et la moralité des témoins. Ils leur demandaient parfois où ils avaient passé leur vie ou selon quelle fréquence ils communiaient ou se confessaient. Ils étaient interrogés sur les liens qu'ils entretenaient avec chacune des parties en conflit. Les témoins devaient indiquer s'ils étaient parents, amis, familiers ou domestiques de la partie qui les citait à comparaître, ou quelquefois s'ils en étaient débiteurs ou créiteurs. Ils devaient déclarer s'ils avaient reçu des instructions ou s'ils avaient discuté avec la partie intéressée, avant leur comparution. Ils devaient encore révéler s'il leur avait été promis une récompense, en contrepartie de leur témoignage. Ils devaient enfin signaler s'ils comptaient au nombre des ennemis de la partie adverse ou si une altercation, une rixe ou un différend les avaient opposés<sup>2291</sup>.

De fait, les parties pouvaient critiquer devant leurs juges la validité des témoignages. Piero Francesco da Nonza contestait que Natalino da Nonza, Piereto q. Giovan Paolo d'Istria et

---

<sup>2289</sup> PCSG, liasse 11, pièces 272-273 (18 septembre 1511).

<sup>2290</sup> PCSG, liasse 11, pièce 295 (7 novembre 1511).

<sup>2291</sup> CSG, liasse 196.

Gianetino da Farinole pussent déposer sous serment, car tous étaient des familiers de la partie adverse et portaient les armes en sa faveur<sup>2292</sup>.

Les parties pouvaient contester par tout moyen le contenu du dossier d'accusation. Dans l'affaire du meurtre de Ranuccio da Campocasso, Guglielmo Gentile da Brando, qui défendait Oliviero da Campocasso, insistait sur le fait qu'aucun témoin oculaire ne l'avait vu commettre le meurtre, ni qu'aucune preuve matérielle n'avait été recueillie contre lui. Sa culpabilité n'était donc pas fermement établie et ne reposait que sur une rumeur :

« [Parce qu'il avait] eu commerce autrefois avec ledit Morazzano, il s'est formé dans l'opinion des gens [l'idée] que ledit Oliviero se trouvait en sa compagnie [lors du meurtre]. Ni par un témoignage visuel ni par une preuve (*ne per vista ne per prova*), on ne peut dire que ledit Oliviero est coupable »<sup>2293</sup>.

Les parties pouvaient, enfin, se faire assister d'un avocat, car cette profession se développait fortement dans le nord de l'île au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

*In fine*, le système judiciaire génois, qui était par nature déficient du fait du manque de moyens, ne bénéficiait pas, de surcroît, d'une légitimité solide ni d'une importante coopération de la part des Corses. Rendre justice s'avérait donc chose compliquée. Faire cesser les violences l'était plus encore.

### ***Des peines publiques appliquées aux criminels***

En effet, l'engrenage des violences au sein des Casta, qui perdura au moins un demi-siècle, ne porte pas à penser que les autorités génoises aient été en capacité de pacifier l'île. Il n'est pourtant pas possible de nous limiter à ce simple constat de fait. Il nous faut pousser davantage l'analyse et examiner si la gamme des mesures judiciaires prises à l'égard des criminels emportait un effet dissuasif ou pas.

En premier lieu, lorsque les autorités génoises étaient confrontées à des conflits ou à des violences, l'une de leurs toutes premières mesures consistait à imposer aux parties le versement de cautions. Les adversaires pouvaient les régler personnellement ou, comme c'était plus souvent le cas, fournir une liste de garants. En principe, les sommes versées étaient perdues en cas de violation des obligations fixées par les autorités. Ce type de mesure, qui se rencontrait très couramment, visait différents objectifs. La caution pouvait obliger un inculpé, qui aurait été libéré dans l'attente de son procès, à comparaître devant son juge le jour venu. En 1510, dans le cadre des heurts qui avaient opposé Jodato da Casta aux fils de Mannone da Lo Poggio d'Oletta, l'un des accusés était libéré, après quelque temps de détention, mais il était astreint avec ses frères à

---

<sup>2292</sup> CSG, liasse 196.

<sup>2293</sup> CSG, liasse 1639 (sans date).

verser une caution qui serait perdue à défaut de présentation devant la justice<sup>2294</sup>. Les cautions étaient aussi supposées briser l'enchaînement des violences, comme en 1502, après l'assassinat de Tommasino da Campocasso par les Pruneta. Elles visaient encore à éviter une escalade violente comme, par exemple, en 1533 : alors que Giovan Andria de Barbaggio avait adressé des provocations à Giudicello de Saint-Florent, les autorités leur faisaient verser une caution de 100 ducats chacun et promettre de ne pas porter atteinte à la personne et aux biens de la partie adverse<sup>2295</sup>.

Ce dispositif pouvait s'avérer très pénalisant au plan pécuniaire car les cautions atteignaient parfois quelques milliers de livres. Pourtant, il se révélait inefficace, parfois parce que les autorités n'y recouraient pas. Ainsi, au début de l'année 1534, lorsque Tristano da Casta et Alfonso Gentile se disputaient violemment en présence du gouverneur et dégainaient leurs poignards, ce dernier ne jugeait pas bon de sanctionner les fautifs par le versement de cautions, alors qu'ils pouvaient récidiver. Les Protecteurs reprocheraient au gouverneur son inaction<sup>2296</sup>.

Cependant, cette carence semble marginale. Le dispositif des garanties judiciaires manquait surtout ses objectifs parce qu'il était vidé de portée pratique. Il est un cas où les personnes condamnées à fournir une caution livraient une liste de garants complètement frauduleuse. Au début des années 1530, afin de pouvoir retourner en Corse, les fils de feu Teramo da Casta étaient astreints à payer une caution de 2000 ducats. Ce qui aurait dû freiner leurs comportements belliqueux se révélait de nul effet puisque, après leur retour, ils assassinaient Martinetto da La Casabianca, le 20 janvier 1532. Et pour cause : les autorités se rendaient compte, peu après, que la liste des garants, mensongère, comprenait des noms d'hommes morts depuis très longtemps, de personnes très pauvres et, même, d'ennemis<sup>2297</sup>. Cependant, une telle impudence relevait de l'exceptionnel. Dans d'autres cas, peut-être un peu plus nombreux, les cautions ne payaient pas leur dû. Durant les années 1490, Vincentello da Casta accusait son cousin Teramo d'avoir, de cette manière, manqué à ses obligations<sup>2298</sup>. Le plus souvent, les haines s'avéraient plus fortes que la crainte des sanctions financières, ce d'autant plus que l'Office ne se montrait donc peut-être pas très rigoureux en matière de perception des cautions. Ainsi, l'assassinat de Tommasino da Campocasso, vraisemblablement perpétré par Rinaldo da Pruneta, un parent de Teramo da Casta, générait une *vendetta* que les cautions et les bannissements décidés par les Protecteurs ne parvenaient pas à interrompre. Ainsi, au début de l'année 1502, un fils de

---

<sup>2294</sup> PCSG, liasse 10, pièce 719 (8 juillet 1510).

<sup>2295</sup> Litterarum, 607-2373, f° 40 (8 juillet 1533).

<sup>2296</sup> Litterarum, 607-2373, f° 62v-63 (6 février 1534).

<sup>2297</sup> CSG, liasse 44 (lecture du 16 février 1532).

<sup>2298</sup> PCSG, liasse 35, pièce 722 (sans date).

Raffe da Campocasso assassinait un neveu de Teramo da Casta<sup>2299</sup>, puis, en février de la même année, les Pruneta volaient deux chevaux à Giovanni da Campocasso et à son frère<sup>2300</sup>.

L'Office usait aussi de la peine d'exil. Le condamné pouvait être relégué dans l'île ou en Terre Ferme. Dans des cas rares, elle prenait la forme d'une mesure d'éloignement qui frappait collectivement un lignage ou une faction. Elle s'était appliquée aux Casta, juste après la bataille qui avait opposé les partisans de Teramo à ceux de Vincentello dans les rues de Santo Pietro di Tenda, en avril 1493 : il avait été ainsi fait interdiction aux parties de demeurer au Poggio di Casta, le berceau de leur famille<sup>2301</sup>. Mais Vincentello n'obtempérait pas complètement car, s'il semble avoir élu résidence à Bastia en 1493 et 1494, plusieurs de ses lettres le montrent aussi à Saint-Florent et au Poggio di Casta<sup>2302</sup>. Teramo, après s'être établi un temps à Saint-Florent au mépris des statuts de cette cité<sup>2303</sup>, s'inclinait et se retirait en Balagne, dans le village de Monticello. Cependant, certains de ses parents regimbaient. Le fils de feu Renuccio continuait à vivre au Poggio di Casta avec une concubine, de même que les trois fils de Battista<sup>2304</sup>.

Cette mesure d'éloignement n'avait pas tant pour objectif de punir les fautifs que d'éviter de nouvelles confrontations, c'est ce que nous confirme une mesure prise en complément de la première, qui faisait interdiction aux factions de fréquenter les mêmes lieux au même moment. L'Office visait spécialement les cérémonies religieuses de repentance (*pardonanze*). Cependant, dans les faits, Teramo et les siens violaient leurs obligations en se rendant aux obsèques de Battaglino da Lento, alors même qu'ils savaient que Vincentello y assisterait<sup>2305</sup>.

S'agissant des Casta, la mesure d'éloignement remplissait en partie ses objectifs dans la mesure où il semble que les crimes de sang aient diminué et peut-être même disparu dans la seconde moitié des années 1490. Toutefois, elle échouait en partie car les deux factions s'affrontaient à distance par l'intermédiaire de factions alliées. Ainsi, lorsque Teramo résidait en Balagne, il se rendait dans le Giunssani voisin et, sur son chemin, rencontrait les fils et les neveux de Griffio d'Omessa, qui étaient au nombre de ses ennemis. Un affrontement éclatait inmanquablement. Teramo était blessé et son cheval tué. Or, ce *caporale* incriminait la faction de Griffio d'Omessa de plusieurs agressions commises dans d'autres régions du Deçà-des-Monts. Petro Paulo da Casta aurait été attaqué par des neveux de Griffio à Vescovato tandis que Fabiano de Tralonca, un parent de Teramo du centre de l'île, aurait été tué par un neveu de Griffio.

Dans le Nebbio, la peine d'éloignement était également imposée aux Pruneta ou aux

---

<sup>2299</sup> Litterarum, 607-2341, f°

<sup>2300</sup> Litterarum, 607-2341, f° 281 (2 août 1502).

<sup>2301</sup> PCSG, liasse 42, pièce 862.

<sup>2302</sup> PCSG, liasse 35, pièces 643 (31 octobre 1493) et 653 (25 décembre 1494).

<sup>2303</sup> PCSG, liasse 35, pièce 663 (15 août 1494).

<sup>2304</sup> PCSG, liasse 35, pièce 647 (7 octobre 1494).

<sup>2305</sup> PCSG, liasse 35, pièce 645 (31 juillet 1494).

Campocasso, on ne saurait trancher pour l'heure, parce qu'une *vendetta* les opposait depuis l'assassinat de Tommasino da Campocasso et que leur coexistence dans le même voisinage n'était plus possible<sup>2306</sup>.

Par ailleurs, l'Office de Saint-Georges pouvait condamner les criminels à l'exil en Terre Ferme pour un nombre déterminé d'années. Quelquefois, la peine tendait à empêcher définitivement le retour du condamné, lorsqu'elle s'accompagnait de la vente aux enchères (*calega*) de ses biens. Dans le Nebbio, celle-ci se déroulait sur la place de Saint-Florent<sup>2307</sup>. En 1536, cette double peine s'appliquait au dénommé Simone Paolo da Barbaggio, qui avait assassiné son épouse Veronica<sup>2308</sup>.

La peine d'exil en Terre Ferme devait s'exercer en principe à l'encontre des auteurs de meurtres. Ainsi, en 1506, Francesco da Murato était condamné par le gouverneur à une telle relégation pour avoir tué un cheval qui appartenait aux fils de Raffe da Campocasso et pour en avoir blessé un autre. Or, les Protecteurs exigeaient du gouverneur qu'il justifîât une telle mesure, car elle s'avérait disproportionnée par rapport au délit<sup>2309</sup>. Lorsque la peine d'exil était temporaire, l'Office de Saint-Georges n'était pas libre d'autoriser le retour des criminels au pays car, d'après la coutume corse, celui-ci ne pouvait intervenir qu'avec le consentement des parents du défunt. À défaut, les bannis infligeaient une blessure d'honneur au lignage de la victime. Carlo da Casta en prévenait, en janvier 1492, lorsque le gouverneur menaçait de permettre le retour dans l'île des assassins de son frère, sans son accord<sup>2310</sup>.

Si l'exil constituait une peine, il était également très souvent librement choisi par les auteurs supposés d'homicides dans le but de se soustraire à la justice génoise. La procédure judiciaire tenait compte de cette situation courante et tendait à ramener l'inculpé vers ses juges. Ainsi, si le gouverneur et le vicaire prononçaient une première condamnation par contumace - qui était notifiée devant la maison du supposé coupable, à sa famille et à ses voisins - elle ne revêtait qu'un caractère provisoire. Le contumace, s'il se présentait devant les autorités, avait le droit d'être rejugé. En revanche, à défaut de présentation à l'intérieur du délai imparti, la condamnation devenait définitive<sup>2311</sup>.

Certains homicides en fuite choisissaient de demeurer au pays, alors même qu'ils étaient condamnés à l'exil en Terre Ferme. Ce faisant, ils inauguraient la tradition séculaire du banditisme. Les autorités génoises cherchaient à contenir ce phénomène en interdisant à

---

<sup>2306</sup> Litterarum, 607-2341, f° 207-207v (mars 1502).

<sup>2307</sup> CSG, liasse 43 (6 juillet 1536).

<sup>2308</sup> CSG, liasse 43 (6 juillet 1536).

<sup>2309</sup> PCSG, liasse 9, 985 (11 août 1506).

<sup>2310</sup> PCSG, liasse 35, pièce 383 (29 janvier 1492).

<sup>2311</sup> Un exemple, parmi tant d'autres, de cette procédure, appliquée à Giudicello de Saint-Florent : CSG, liasse 44 (février 1532).

quiconque d'apporter de l'aide aux fuyards, soit en leur donnant conseil soit en leur fournissant le boire et le manger. Les contrevenants encouraient une condamnation pour rébellion et la confiscation de leurs biens<sup>2312</sup>. Pour réprimer le banditisme, les autorités génoises reconnaissaient aussi à tout un chacun le droit de tuer des homicides en fuite. Ainsi, en mars 1507, le gouverneur Francesco Giustiniano autorisait-il la mise à mort des assassins de Filippino da Casta par ceux qui réussiraient à le capturer<sup>2313</sup>. Une telle licence permettait sans doute aussi à la vengeance privée de s'exercer. À plusieurs reprises, les gouverneurs s'efforçaient de capturer ces bandits afin de les expulser, comme en 1511<sup>2314</sup>. Les Protecteurs alternaient à l'égard des exilés en Italie des mesures de fermeté et de pardon. Vers 1529, ils décidaient d'une rémission générale qui leur permettait de rentrer en Corse<sup>2315</sup>. Au contraire, en 1531, ils renforçaient les contraintes qui pesaient sur les bannis, qui ne pourraient désormais plus demeurer ni à Gênes ni dans sa juridiction<sup>2316</sup>.

Les Génois recouraient encore souvent à des mesures d'incarcération. D'après Orlanduccio da Casta, les usages corses interdisaient que la peine s'appliquât aux femmes, de sorte que l'emprisonnement de l'épouse de Lanfranco da Matra<sup>2317</sup>, en 1488, constituait une regrettable exception, à laquelle l'Office devait mettre un terme, selon son voeu<sup>2318</sup>.

La pendaison était quelquefois envisagée. En 1515, par exemple, Oliviero da Campocasso et Morazzano da Murato étaient condamnés à la pendaison, par contumace, pour avoir assassiné Ranuccio da Campocasso<sup>2319</sup>. Contrairement à d'autres régions d'Europe, telles que celle d'Avignon, les peines corporelles étaient rarement mises en œuvre en Corse et dans le Nebbio<sup>2320</sup>. Du reste, elles étaient très mal ressenties par les insulaires. En 1512, Vincentello da Casta intervenait ainsi auprès des Protecteurs afin d'éviter que l'un ses parents – un fils de feu Cagnascolo da Felice – n'ait la main tranchée pour avoir produit de fausses écritures. Vincentello demandait plutôt à ce que soit infligée à son parent une peine pécuniaire<sup>2321</sup>.

En somme, les peines publiques appliquées se révélaient, dans l'ensemble, de peu d'efficacité puisqu'elles étaient souvent contournées par les criminels, dont beaucoup prenaient la fuite. Par ailleurs, les Génois – sans doute conscients des carences de la justice publique et de leur incapacité à remodeler complètement les mentalités insulaires, désireux aussi de pacifier l'île – ménageaient une grande place aux mécanismes privés de résolution des conflits.

---

<sup>2312</sup> PCSG, liasse 34, pièce 606 (12 avril 1515).

<sup>2313</sup> PCSG, liasse 18, pièce 46 (11 mars 1507).

<sup>2314</sup> PCSG, liasse 11, pièce 288 (14 octobre 1511).

<sup>2315</sup> CSG, liasse 43 (15 novembre 1529).

<sup>2316</sup> Litterarum, 607-2368, f° 10v (13 février 1531).

<sup>2317</sup> Sœur de l'épouse de son fils Vinciguerra.

<sup>2318</sup> PCSG, liasse 35, pièce 493 (8 août 1488).

<sup>2319</sup> PCSG, liasse 34, pièce 606 (12 avril 1515).

<sup>2320</sup> J. CHIFFOLEAU, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

<sup>2321</sup> Litterarum, 607-2353, f° 33 (28 mai 1512).

### ***La reconnaissance du droit privé***

De la même manière que dans la Ligurie du XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités publiques étaient obligées de s'appuyer sur les factions elles-mêmes et sur leur droit coutumier pour ramener la paix<sup>2322</sup>.

Dans la Corse médiévale, les combats pouvaient s'achever par des trêves qui donnaient lieu au rituel de l'échange de promesses et de baisers de paix. Ainsi, le 1<sup>er</sup> mai 1523, les partisans de Giudicello da Casta, qui s'étaient emparés de Teramo da Casta et des siens, étaient disposés à laisser la vie sauve à leurs ennemis. Cependant, ils n'acceptaient de les relâcher qu'à la condition qu'ils promissent de désormais bien se comporter à leur égard. En conséquence, les Terameschi s'engageaient à agir à leur endroit comme le feraient de bons fils vis-à-vis de leur père. Ensuite, tous se donnaient un baiser sur la bouche et fondaient en larmes<sup>2323</sup>, ce qui donne à voir que des rituels de ce type étaient accompagnés d'une certaine effusion, tout comme en Ligurie<sup>2324</sup>.

Un autre conflit, impliquant Teramo da Casta, montre que la conclusion d'une trêve pouvait intervenir après qu'une partie ait imploré le pardon de ses adversaires, à genoux et la tête découverte, et qu'elle ait manifesté sa bonne volonté, sans délai, à travers des actes concrets. Après un premier affrontement entre les Omessa et la faction de Teramo da Casta, dans le Giunssani, ce dernier aurait pris l'initiative de sceller la paix avec Vincente da Omessa. Il aurait d'abord fait restituer les armes volées aux adversaires et aurait demandé pardon et exprimé sa désapprobation quant à l'agression que ses partisans avaient perpétrée contre Vincente.

« Quand Teramo fut arrivé dans ledit lieu, il entendit ce qui avait été fait audit Vincente. Il en fut mécontent. Il lui fit restituer toutes ses armes, son cheval et les autres affaires qui lui avaient été enlevées. Il se jeta à ses genoux, lui demanda pardon et il lui mit son couteau entre les mains [...].

- Je te prie d'offrir ton pardon parce que je suis mécontent [de cette affaire] et si tu veux faire la *vendetta*, je t'ai donné ton arme », déclara Teramo.

« [...] Alors, ledit Vincente retira le casque qu'il avait sur la tête. Il s'inclina pour offrir son pardon à Teramo et lui remit la barrette qu'il avait sur la tête. Ils s'embrassèrent sur la bouche l'un l'autre et se remirent de toutes les injures »<sup>2325</sup>.

Le baiser de paix s'inscrivait dans la tradition corse, ce de longue date. En 1334, déjà, dans un contexte certes extra insulaire, le Corse Vivolo, émigré à Livourne, et Vannuccio, habitant de la paroisse de San Concordio près de Pise, se pardonnaient et se donnaient le baiser de paix<sup>2326</sup>.

Cependant, pour durablement rétablir la paix entre factions, le droit coutumier prévoyait un dispositif juridique beaucoup plus élaboré : un véritable traité de paix conclu devant un notaire

---

<sup>2322</sup> O. RAGGIO, *Faide e parentele...*, *op. cit.*, p. 186-188.

<sup>2323</sup> CSG, liasse 72 (3 mai 1523).

<sup>2324</sup> O. RAGGIO, *Faide e parentele...*, *op. cit.*, p. 187.

<sup>2325</sup> PCSG, liasse 40, pièces 101-102 (29 janvier 1504).

<sup>2326</sup> F. MOLARD, « Rapport sur les archives provinciales... », p. 176.

et en présence des autorités publiques locales. Sa ratification donnait lieu à un rituel au cours duquel les parties s'embrassaient sur la bouche et prêtaient serment en touchant les Saintes Écritures. Les paix étaient toujours confirmées par les autorités génoises.

Les parties s'engageaient, dans de tels traités, à désormais vivre ensemble comme le feraient de vrais frères ou de véritables amis. Elles s'obligeaient à fournir une liste de garants qui se porteraient caution pour des montants de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers de livres. On décèle, sur ce point, une certaine influence génoise sur les pratiques juridiques corses.

Les traités scellaient des mariages croisés, où chaque faction donnait à l'autre un ou deux enfants. Anton Marco da Campocasso précisait, en 1529, que le groupe auteur de l'offense devait accepter la femme que la partie offensée lui proposait. L'habitude fut respectée dans le cas de la paix conclue, vers 1491-1492, à la suite de l'assassinat de Renuccio da Casta. Fiore, la fille du défunt, épousait Ghelfuccio, un membre de la faction instigatrice du meurtre, tandis que Pietro Paolo da Casta, qui appartenait à la faction offensée, prenait en mariage une fille de Vinciguerra, frère de Vincentello<sup>2327</sup>. Anton Marco da Campocasso soulignait la particulière importance des enfants nés de tels mariages car ils confirmaient et raffermisssaient la concorde nouvelle<sup>2328</sup>.

Les paix s'imposaient généralement à tous les parents, jusqu'au troisième degré, tant du côté paternel que maternel<sup>2329</sup>. Elles inauguraient souvent une nouvelle phase judiciaire. En effet, la plupart du temps, les Protecteurs annulaient, à la suite des traités, toutes les peines qui avaient été prononcées contre les criminels ou les inculpés. Ainsi, Teramo de Saint-Florent et ses compagnons, qui avaient été bannis pour le meurtre de deux frères de Baldovino de Morazzano de Saint-Florent, obtenaient le droit de retourner chez eux, en 1540, après que la paix avait été scellée avec la parentèle des victimes. Tous les exilés bénéficiaient d'une remise de peine<sup>2330</sup>.

Les traités de paix intervenaient souvent à l'issue d'une procédure d'arbitrage. Dans ce cas, les parties adverses pouvaient recourir à un *caporale*, comme en 1540, lorsque les parentèles de Morello da La Pieve et de Martino da Santo Pietro décidaient de mettre fin à l'inimitié qui les opposait depuis l'assassinat de Simone, le fils de Martino, en faisant appel à l'arbitrage de Tristano da Casta<sup>2331</sup>. Cependant, en général, les parties ennemies recouraient à l'arbitrage de notables reconnus pour leur prudence. Les parents de Geronimo da Biguglia et ceux de feu Pietro da Lo

---

<sup>2327</sup> Litterarum, 607-2333, f° 113v (31 juillet 1491).

<sup>2328</sup> CSG, liasse 36 (lecture du 8 décembre 1529) : *este consuetudine che quelli che offendono se inclinano a piglare qual donna se voglia de li offesi la quale li vogliono dare et senpre le piu coniuente de le quale ne naxie figlioli li quali sono quelli che confermano dicta pace.*

<sup>2329</sup> CSG, liasse 195.

<sup>2330</sup> Litterarum, 607-2379, f° 199v-200 (3 décembre 1540).

<sup>2331</sup> CSG, liasse 195 (septembre 1540).

Poggio da Oletta procédèrent ainsi, vers 1525, en désignant deux arbitres, dont chacun était issu du village de l'une des parties<sup>2332</sup>.

Enfin, les ruptures des paix pouvaient se constater par acte public dressé devant l'*aringo*. Le 7 avril 1493, la population de la piève de Santo Pietro était ainsi réunie en assemblée au Poggio, afin de proclamer que Vincentello da Casta avait rompu la paix en poursuivant deux neveux de feu Renuccio et en attaquant la maison de Teramo<sup>2333</sup>.

\*  
\*       \*

En conclusion, à la différence d'autres régions d'Europe occidentale où l'État, à travers son appareil judiciaire renforçait aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles son emprise sur la société<sup>2334</sup>, l'Office de Saint-Georges ne parvenait pas à contenir les violences, surtout les crimes de sang. Il est vrai que la puissance publique se heurtait à des mentalités locales singulièrement vivaces et génératrices de violences. Les *caporali* étaient spécialement en cause car, à l'image des *milites* de l'Italie communale<sup>2335</sup>, ils portaient une authentique culture du conflit, nourrie par les valeurs de vengeance et d'honneur. L'éloignement du pouvoir central et le manque de moyens humains à la disposition du gouverneur et du vicaire ajoutaient aux difficultés.

En somme, l'Office de Saint-Georges ne satisfaisait pas à son obligation première, consistant à garantir la paix et la justice, qui se trouvait au cœur du pacte politique noué avec les populaires corses en 1357-1358. En d'autres termes, une telle situation de désordres et de violences endémiques contribuait à faire perdre au pouvoir génois sa légitimité.

---

<sup>2332</sup> CSG, liasse 76 (1525).

<sup>2333</sup> PCSG, liasse 35, pièce 909 (7 avril 1493).

<sup>2334</sup> J. CHIFFOLEAU, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.

<sup>2335</sup> J.-C. MAIRE -VIGUEUR, *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2003, p. 285-355.

# CINQUIÈME PARTIE

## L'ÉGLISE DE NEBBIO

### ENTRE CONVOITISES, DÉFAILLANCES ET RENOUVEAU SPIRITUEL

#### (MILIEU XV<sup>E</sup> SIECLE – C. 1540)

L'arbitraire, les désordres et les violences que nous venons de décrire s'insinuaient partout, affectant tant les sociétés villageoises du Nebbio et du sud-ouest du Cap Corse que le bourg de Saint-Florent. Ce climat délétère n'épargnait pas davantage l'Église. La possession des bénéfices ecclésiastiques constituait, en effet, aux yeux des aristocraties « caporalices » ou seigneuriales un enjeu social et économique particulièrement remarquable, à double titre.

D'une part, les ressources économiques des aristocraties se restreignaient. Les droits seigneuriaux des Gentile se pulvérisaient entre des ramifications familiales de plus en plus nombreuses et étendues. Un même phénomène d'inflation numérique affectait les factions « caporalices » mais, dans leur cas, la situation économique était aggravée par le fait qu'elles dédaignaient les activités de commerce, pourtant alors en plein essor, et se privaient ainsi d'une puissante source de profits. Moyennant quoi, les aristocraties étaient en quête de moyens de subsistance supplémentaires : l'Église, avec ses propriétés et ses dîmes, représentait de ce point de vue un morceau de choix. C'était plus encore le cas aux yeux des *caporali*. D'autre part, parmi les éléments essentiels, mais tacites, du contrat politique qui s'était noué entre Gênes et les aristocraties de l'île, il avait été convenu que celles-ci se verraient attribuer, par l'entremise du pouvoir génois, une bonne part des bénéfices ecclésiastiques insulaires, à l'exception des évêchés qui revenaient à des Ligures ou à des Italiens. Ainsi, les bénéfices se comptaient parmi les prééminences dues à leur rang et contribuaient à caractériser leur statut social privilégié, de sorte qu'ôter à des *caporali* l'un de leurs bénéfices flétrissait leur honneur.

Dans ce contexte, la quête des bénéfices ecclésiastiques donnait lieu à une féroce compétition au sein des factions aristocratiques. La situation se compliquait davantage du fait des

interventions de la grande notabilité populaire qui réclamait également sa part. Tous les moyens étaient bons pour emporter la cause : les suppliques innombrables en direction des Protecteurs de Saint-Georges et de la curie pontificale ; les pressions, fortes, exercées sur les évêques ; enfin, parfois, l'usage de la force et le meurtre. Ainsi peut-on parler d'une véritable « chasse aux bénéfices », selon l'expression de Carlo Bornate<sup>2336</sup>.

Damiano Canacio, trésorier de Corse en fonction en 1485, tenait aux Protecteurs des propos particulièrement éclairants à ce sujet :

« Concernant les affaires de l'île, les choses ne vont pas aussi bien [qu'on pourrait l'espérer] en raison des grands différends qui interviennent entre les uns et les autres, surtout à cause des bénéfices ecclésiastiques. Quand un bénéfice est vacant, chacun veut en prendre possession par les armes et tous veulent être pape. Si Vos Seigneuries n'y donnent pas quelque remède, cela se terminera certainement mal car, pour un bénéfice, il peut y avoir 500 ou 600 hommes les armes à la main »<sup>2337</sup>.

Or, pour qui entend mieux cerner l'état de l'Église corse à la fin du Moyen Âge, le diocèse de Nebbio, terre étriquée s'il en est et si âprement disputée entre des groupes sociaux aux aspirations diverses, constitue un excellent terrain d'enquête. C'est donc dans ce champ d'investigation que nous souhaitons désormais nous engager, avec notamment l'idée d'approfondir la réflexion historique entamée, entre autres par Jean-André Cancellieri en 1982, à propos de l'évangélisation de la Corse aux environs de 1500<sup>2338</sup> : quelle ampleur et quels effets les querelles bénéficiales eurent-elles dans la vie de l'Église de Nebbio ? Dans quelle mesure la qualité de la pastorale en fut-elle affectée ? Le clergé du Nebbio était-il frappé « d'infirmité morale et intellectuelle » ? Dans un contexte que l'on pressent dégradé, des initiatives réformatrices prirent-elles corps ? Enfin, notre investigation débordera les structures ecclésiastiques entendues *stricto sensu* pour tenter d'approcher un peu mieux les dévotions et les modes d'expression de la foi du peuple chrétien.

---

<sup>2336</sup> C. BORNATE, « Clero corso e caccia ai benefizi alla fine del Quattrocento », in *Archivio storico di Corsica*, 1937, 15, p. 321-333.

<sup>2337</sup> PCSG, liasse 12 (3 août 1485).

<sup>2338</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Archaismes sociaux et religieux, « terrain » du franciscanisme dans la Corse médiévale », in *Saint François, les Franciscains et la Corse*, Ajaccio, 1984, p. 115-119 (d'après des notes d'auditeur).

## CHAPITRE I

### L'ÉGLISE DE NEBBIO PROIE DES ARISTOCRATIES

#### A. LA CHASSE AUX BÉNÉFICES

##### *Des prétentions aristocratiques en matière de bénéfices*

Les *caporali*, comme les seigneurs Gentile, n'exerçaient généralement pas de *jus patronatus stricto sensu* sur les bénéfices ecclésiastiques. Ils ne pouvaient donc désigner les recteurs des églises en vertu d'un droit qui aurait été attaché de manière héréditaire à leur lignage. Au plan juridique, leur situation était donc très différente et, en théorie, beaucoup plus précaire que celle de nombre de notables d'Europe continentale qui disposaient, au contraire, d'un droit de patronage<sup>2339</sup>. Dans la cité de Pise du XIV<sup>e</sup> siècle, par exemple, les laïcs étaient les principaux détenteurs du droit de nommer aux bénéfices<sup>2340</sup>.

Les aristocrates du Nebbio ne bénéficiaient donc que de concessions à titre viager. Toutefois, dans les faits, ils s'attachaient à conserver entre leurs mains, de génération en génération, les plus beaux bénéfices de leur piève de résidence ou des pièves voisines. Or, ils atteignaient souvent leur but. Agostino Giustiniani déplorait cette volonté d'accaparer les bénéfices ecclésiastiques :

« [Les caporaux] usurpent surtout les bénéfices ecclésiastiques et, quand ils les ont possédés, ils les considèrent comme leur appartenant en propre et veulent les conserver par tous les moyens licites et illicites »<sup>2341</sup>.

Les *caporali* regardaient les bénéfices qu'ils détenaient comme leurs biens propres, une attitude qui n'est pas sans rappeler celle de certains Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem<sup>2342</sup>. En conséquence, les « caporaux » entendaient faire prévaloir le principe d'une transmission des bénéfices de type héréditaire. En 1490, sur ce fondement, Vinciguerra da Casta ne demandait-il pas à ce que l'office de chanoine du diocèse de Nebbio - que son père puis lui-même détenaient depuis 36 ans - soit conféré à son fils<sup>2343</sup> ? Le « patrimoine ecclésiastique » des pères devait revenir aux fils. Une tel mode de transmission s'observe encore pour la piève de San Quilico<sup>2344</sup> puisque

---

<sup>2339</sup> Ces aristocrates d'Europe continentale parvenaient d'autant mieux à obtenir un tel droit que le bénéfice convoité se trouvait au voisinage des lieux où se concentrait leur patrimoine foncier : un tel lien géographique se repère dans la Toscane de la fin du Moyen Âge ; voir l'exemple des Mozzi de Florence à propos de leur droit de patronage sur la piève de Gaville : L. DE ANGELIS, « Lotta per un patronato : la pieve di Gaville », in *La Repubblica di Firenze fra XIV e XV secolo. Istituzioni e lotte politiche nel nascente stato territoriale fiorentino*, Florence, 2009, p. 115-121.

<sup>2340</sup> P. GILLI, *Villes et sociétés urbaines...*, *op. cit.*, p. 230.

<sup>2341</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 310-311.

<sup>2342</sup> J.-P. BOYER, « Un prêtre « scandaleux » dans un village de Haute Provence au XV<sup>e</sup> siècle », in *Provence historique*, 149, 1987, p. 361-396.

<sup>2343</sup> PCSG, liasse 35, pièce 756 (26 mai 1490).

<sup>2344</sup> Litterarum, 607-2356, f<sup>o</sup>9 (8 juin 1515).

Ristorcello da Casta, fils de Vincentello, l'avait d'abord possédée, avant qu'elle échût à son fils Deodato. Mieux encore, et selon la même logique, à la mort dudit Ristorcello, en 1527, son frère Giudicello sollicitait les Protecteurs afin qu'ils confirment à Deodato tous les bénéfices que le défunt avait amassés sa vie durant<sup>2345</sup>.

Si les seigneurs Gentile n'assumaient jamais personnellement les charges de chanoine ou de piévan, ils estimaient, à l'image des *caporali*, que les bénéfices implantés dans leur juridiction temporelle devaient revenir de manière héréditaire à un membre de leur maison. En conséquence de ce principe, les gouverneurs successifs auraient favorisé, vers 1509, l'attribution du bénéfice d'Ogliastro, localisé dans la seigneurie de Nonza, au prêtre Ferrando, un cousin du seigneur Francesco Gentile da Nonza, au détriment du prêtre Benvenuto da Pastoreccia<sup>2346</sup>. Plus clairement encore, en 1517, le même Francesco Gentile da Nonza faisait valoir un droit héréditaire de sa famille sur le bénéfice de Sant'Andrea d'Olcani : au décès de son recteur, cette église, située dans la seigneurie de Nonza, devait échoir à un autre membre de la *casa* : « Ledit bénéfice [est] de notre maison » (*esser dicto beneficio in casa nostra*), justifiait-il. Aussi, comme le desservant Baldassano d'Olcani venait de décéder, le bénéfice devait aller à un cousin de Francesco, le dénommé Ferrando<sup>2347</sup>.

Le raisonnement de Francesco Gentile da Nonza confinait à la revendication d'un droit de patronage sur les bénéfices ecclésiastiques de sa juridiction. Moyennant quoi, d'une manière générale, il était très mal vu qu'un seigneur vînt empiéter en matière bénéficiaire sur le territoire d'un voisin. Les Génois s'inquiétaient de ce type de prétentions, que les seigneurs corses jugeaient exorbitantes. En 1492, par exemple, Giacomo Gentile da Brando désirait obtenir l'église de Barrettali, bien qu'elle fût située hors de sa juridiction. Le bénéfice dépendait en effet du diocèse de Nebbio au spirituel et de la seigneurie da Mare au temporel. Aussi les Protecteurs intervenaient-ils auprès de Giacomo pour qu'il renonçât au projet au motif, précisément, que l'église se situait sur les terres (*in paese*) du seigneur da Mare<sup>2348</sup>.

Celui-ci, en 1491, allait jusqu'à revendiquer le droit de nommer aux bénéfices ecclésiastiques de sa juridiction temporelle, en vertu d'un prétendu privilège pontifical. Par voie de conséquence, il entendait désigner le titulaire du bénéfice de Barrettali, à l'extrémité nord du diocèse de Nebbio. Or, il ne disposait d'aucune preuve écrite qui aurait pu étayer ses prétentions. Le gouverneur Cristoforo Cattaneo, pour sa part, doutait de leur véracité. Il les jugeait même dangereuses, dans la mesure où d'autres seigneurs pourraient, par la suite, invoquer un droit

---

<sup>2345</sup> CSG, liasse 78 (8 février 1527).

<sup>2346</sup> PCSG, liasse 40, pièce 395 (6 septembre 1509).

<sup>2347</sup> CSG, liasse 60 (10 décembre 1517).

<sup>2348</sup> Litterarum, 607-2333, f° 76-76v (16 mai 1491).

similaire<sup>2349</sup>. Quoi qu'il en fût, l'attitude de Giacomo da Mare s'assimilait à celle qu'adoptaient nombre de laïcs d'Europe continentale, qui entendaient soumettre le spirituel au temporel, à l'image du duc de Clèves qui, en France, proclamait être « pape sur ses terres »<sup>2350</sup>.

Pour en revenir aux *caporali*, ils s'efforçaient de cumuler le plus possible de piévanes, de canonicats et de bénéfices mineurs. De la sorte, ils violaient la règle énoncée en 1317 par Jean XXII dans la constitution *Exsecrabilis*, qui disposait que nul ne pouvait posséder plus d'un bénéfice ayant charge d'âme<sup>2351</sup>. Pour autant, les *caporali* n'agissaient pas différemment de tous ceux qui, notamment en Italie ou en France, couraient après les bénéfices et les concentraient entre leurs mains<sup>2352</sup>.

Les *caporali* du Nebbio tiraient grand profit de ce cumul. En mars 1505, dans une lettre adressée aux Protecteurs, Battista Saluzzo, l'évêque de Nebbio, donnait la mesure des revenus que Vincentello da Casta et son lignage percevaient grâce aux bénéfices :

« Nous informons Vos Excellentes Seigneuries que ledit Vincentello et ses fils ont dans notre évêché de bons bénéfices qui leur rapportent pour plus de 600 livres de Gênes de revenus chaque année, entre les pièves, les canonicats et les archidiaconats »<sup>2353</sup>.

Quelques années plus tard, en 1513, Teramo da Casta, furieux d'avoir perdu le bénéfice de Poggio d'Oletta au profit de Vincentello da Casta, dénonçait l'accumulation des revenus ecclésiastiques pratiquée par son rival. Et Teramo de s'emporter contre l'avidité de celui-ci : « il ne lui suffit pas d'avoir des bénéfices pour 900 livres, ce qui représente les revenus d'un évêché »<sup>2354</sup>. Si cette somme est exacte, ce qui paraît plausible, les revenus ecclésiastiques de Vincentello da Casta étaient en effet comparables à ceux de l'évêché de Sagone mais légèrement inférieurs à ceux du diocèse de Nebbio.

Les aristocraties recherchaient particulièrement les offices de chanoine ou de « piévan », d'autant plus qu'ils se comptaient en très petit nombre dans notre diocèse : cinq pièves et, d'après mon estimation, une demi-douzaine de canonicats, tout au plus. C'était peu au regard d'autres diocèses, tel celui de Fréjus qui était doté, autour de 1300, d'un chapitre de douze chanoines<sup>2355</sup>. L'importance de ces bénéfices se mesure au fait qu'ils étaient quasiment toujours réservés aux

---

<sup>2349</sup> PCSG, liasse 8, pièce 293 (1<sup>er</sup> mars 1491) : *le Signorie Vostre per privilegio speciale li haviano conceduto havesse quello grado in conferire li beneficii chi vacasseno in la sua signoria quale hano le prefacte Signorie Vostre da la Sanctita del nostro Signore.*

<sup>2350</sup> F. RAPP, *L'Église et la vie...*, *op. cit.*, p. 88-90.

<sup>2351</sup> G. MOLLAT, *Les lettres communes de Jean XXII (1316-1334). Introduction. La collation des bénéfices ecclésiastiques à l'époque des papes d'Avignon (1305-1378)*, Paris, 1921, p. 25 : les clercs pouvaient détenir, en revanche, deux bénéfices pourvu que l'un ne fût pas grevé du soin des âmes.

<sup>2352</sup> C. BORNATE, « Clero corso e caccia... », *op. cit.*, p. 321-322. La commende, c'est-à-dire l'attribution d'un bénéfice à titre provisoire, constituait, à cet égard, un moyen de cumul déguisé : G. MOLLAT, *Les lettres communes de Jean XXII (1316-1334). Introduction. La collation...*, *op. cit.*, p. 35-38.

<sup>2353</sup> PCSG, pièce 284 (26 mars 1505).

<sup>2354</sup> PCSG, liasse 35, pièce 797 (1<sup>er</sup> avril 1513).

<sup>2355</sup> T. PECOUT, « Fréjus, ses évêques et les comtes angevins autour de 1300 », in *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, dir. J.-P. BOYER et T. PECOUT, Aix-en-Provence, 2010, p. 109.

chefs des factions Casta et Campocasso ou à leur progéniture. Ainsi, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Campocasso étaient titulaires de deux canonicats : l'un était attribué à Giovanni, dans les années 1510<sup>2356</sup>, et l'autre à Giudice, au début des années 1520<sup>2357</sup>. À peu près à la même époque, les Casta comptaient trois chanoines : Fraticello vers 1507<sup>2358</sup> et Piero Andria vers 1530, deux fils de Vinciguerra, et Deodato au milieu des années 1520<sup>2359</sup>. Parfois seulement, un canonicat pouvait échoir à un partisan d'une faction « caporalice » qui n'était pas membre du lignage : c'était le cas, au début des années 1490, du prêtre Niccolò, qui figurait au nombre des amis de Vincentello da Casta<sup>2360</sup>. Par ailleurs, les *caporali* tenaient d'une main de fer les piévanes de leur microrégion d'origine et en obtenaient d'autres au voisinage du Nebbio. Ainsi, Caponiello Barnabe da Casta était-il piévan de Brando en 1467, tandis qu'un frère de Carlo da Casta détenait la piève de Nonza en 1488<sup>2361</sup>.

L'identité des *caporali* était si intimement liée à ces bénéfices, qu'on pourrait dire « majeurs » tant ils suscitaient la convoitise, que certains de leurs titulaires n'étaient pas seulement désignés par leur prénom et par leur nom de famille mais aussi par leur fonction religieuse : Giovanni da Campocasso, titulaire de la piève de Rosolo jusqu'à sa mort en 1517, était ainsi fréquemment dénommé Lo Piovano da Campocasso. De même, les frères Piero Andria et Fraticello da Casta, tous deux chanoines du diocèse de Nebbio dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, étaient désignés sous le nom de Lo Canonico da Casta.

À la lumière de ces ambitions et de ces représentations aristocratiques, on comprend mieux la force des enjeux autour des bénéfices. Voyons maintenant comment, dans un tel contexte, s'effectuaient les collations.

### ***Des nominations aux bénéfices collatifs***

En principe, les nominations aux bénéfices curiaux (piève, paroisse...) suivaient les règles de la chancellerie romaine, dites *de mensibus* : les bénéfices qui vquaient en janvier, février, avril, mai, juillet, octobre et novembre étaient à la disposition du pape tandis que, pour les autres mois, le droit de collation revenait aux évêques<sup>2362</sup>. Cette règle était en principe admise au tournant du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1517, Francesco Gentile da Nonza relevait que, dans l'affaire de la collation de l'église Sant'Andrea d'Olcani, le dernier détenteur du bénéfice était décédé un mois du pape. Fort de cet argument, il contestait la décision du lieutenant de l'évêque de Nebbio de

---

<sup>2356</sup> CSG, liasse 59 (lecture du 23 avril 1517).

<sup>2357</sup> CSG, liasse 65 (8 mai 1521).

<sup>2358</sup> PCSG, liasse 18, pièce 48 (8 mars 1507).

<sup>2359</sup> Litterarum, 607-2365, f° 6 (12 mars 1527).

<sup>2360</sup> PCSG, liasse 35, pièce 485 (3 février 1491).

<sup>2361</sup> PCSG, liasse 14, pièce 875 (4 juin 1488).

<sup>2362</sup> F.-J. CASTA, *Paroisses et communautés de France : Corse*, Paris, 1993, p. 21.

s'arroger le droit de concéder l'église. Il faisait donc application, implicitement, de la règle *de mensibus*<sup>2363</sup>. Quant au *caporale* Francesco da Matra, qui souhaitait obtenir la confirmation du bénéfice de Matra, il adressait sa requête au Saint-Siège car « le prêtre [était mort] un mois du pape »<sup>2364</sup>.

La règle pontificale était donc, en apparence, acceptée, mais elle devait se combiner avec une autre source du *ius instituendi*. Même si la documentation n'est pas du tout claire sur ce point, il faut penser que le droit de nomination aux bénéfices appartenait à ceux qui possédaient les églises : l'évêque pour celles relevant de sa mense, l'abbé de la Gorgone pour celles dépendant de son monastère.

Dans la réalité, les choses apparaissent très compliquées et confuses car tous les moyens étaient bons pour parvenir à ses fins. Les protagonistes des querelles bénéficiales se faisaient en outre fort nombreux. Les Corses sollicitaient constamment les Protecteurs de Saint-Georges à ce sujet. Ces derniers, qu'ils le voulussent ou non, jouaient un rôle majeur en ce domaine, de sorte qu'il nous faut préciser les politiques qu'ils adoptaient.

D'une manière générale, les Protecteurs élaboraient une doctrine officielle de non-immixtion dans les affaires de l'Église. Ainsi, au début de l'année 1525, affirmaient-ils vouloir respecter la « liberté ecclésiastique », à propos d'une levée de décime à laquelle le clergé insulaire et les Douze de Corse s'opposaient : les Protecteurs se refusaient à contrarier la volonté du Saint-Siège, bien que cette décision leur parût contraire aux usages de l'île, afin de ne pas être accusés d'avoir entravé la liberté de l'Église<sup>2365</sup>.

À de nombreuses reprises, les Protecteurs se voyaient obligés de rappeler aux gouverneurs de Corse cette règle de non-immixtion dans les affaires religieuses. Il devait, avant tout, laisser les magistrats du for ecclésiastique régler les litiges relevant de leur compétence. Carlo da Casta abondait dans ce sens. Il contestait en effet qu'un certain Piero da Monte Lugo ait pu soumettre au gouverneur un accord scellé au sujet de la piève d'Ostriconi, alors qu'il aurait dû porter sa requête devant la justice ecclésiastique (*rexione spirituale*)<sup>2366</sup>.

Le gouverneur devait se contenter d'obéir au for ecclésiastique *servatis servandis* et de lui apporter l'appui du bras séculier, dans le cas où son intervention serait requise par les autorités religieuses<sup>2367</sup> et dans l'hypothèse aussi où l'exécution d'une sentence ecclésiastique se heurterait à des obstacles. Les Protecteurs rappelaient cette doctrine, en 1523, à la demande du chanoine Campocasso, qui se plaignait de ce que le gouverneur avait appuyé la requête de Teramo da Casta

---

<sup>2363</sup> CSG, liasse 60 (10 décembre 1517).

<sup>2364</sup> PCSG, liasse 8, pièce 600 (8 janvier 1515) : *dicto precte morio in mese di papa*.

<sup>2365</sup> Litterarum, 607-2361, f° 62-62v (9 et 10 mars 1525).

<sup>2366</sup> PCSG, liasse 35, pièce 424 (3 février 1489).

<sup>2367</sup> Litterarum, 607-2361, f°10 (6 février 1524).

visant à obtenir pour son fils la collation du bénéfice de San Paolo avec ses annexes de San Vito, de San Fruttuoso et de San Bartolomeo *in la piagia*. De cette manière, le gouverneur aurait contribué à léser les intérêts et le droit des Campocasso, s'agissant d'un bénéfice qui leur appartenait, paraît-il, depuis vingt ans<sup>2368</sup>.

À titre exceptionnel, les officiers génois se voyaient reconnaître le droit de prendre possession d'un bénéfice, de manière provisoire, si et seulement si celui-ci était vacant et donnait lieu à un litige risquant de provoquer un scandale. Les Protecteurs jugeaient, en conséquence de cette doctrine, que le commissaire général en Corse, Agostino de Negro, avait outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il avait soumis à une licence écrite du chancelier de Corse la prise de possession par les clercs de leur bénéfice, ce sous peine d'avoir la main tranchée<sup>2369</sup>. En effet, la décision d'Agostino de Negro revenait, en somme, à exercer un contrôle sur les investitures ecclésiastiques.

En dépit de la doctrine officiellement proclamée, les Protecteurs intervenaient très activement, mais parfois de manière discrète voire subreptice, dans les affaires ecclésiastiques, sous la pression de ceux dont les intérêts étaient menacés. Cependant, ils le faisaient à contrecœur (*mal volontera se impachemo de cose ecclesiastice*). Apparaît particulièrement significatif à cet égard, le traitement du litige relatif au bénéfice de Furiani, que Pâris Gentile administrait pour le compte de Luciano Pallavicini. Les Protecteurs demandaient au gouverneur de prendre des informations au sujet des lettres de provisions qu'un certain prêtre pourrait présenter en vue de se faire conférer le bénéfice aux dépens de Luciano Pallavicini. Le gouverneur devrait différer l'exécution des lettres de provision, le temps pour lui de juger de leur validité et de recevoir la décision définitive des Protecteurs à ce sujet. Les Protecteurs entendaient sauver les apparences et agir dans le secret le plus complet. Aussi le gouverneur ne devrait-il rien montrer des intentions de l'Office et détruire les instructions écrites qu'il avait reçues :

« Une fois lue la présente lettre, nous voulons que vous la déchiriez et que vous ne conserviez qu'à l'esprit la teneur de celle-ci »<sup>2370</sup>.

De fait, à la demande des Protecteurs, les gouverneurs de Corse jouaient un rôle essentiel en matière de règlement des litiges ecclésiastiques. Ainsi, en décembre 1495, lorsque l'évêque de Nebbio Battista Saluzzo se plaignait de ce que les dîmes du diocèse avaient été soustraites à l'évêché et attribuées à un canonicat qui appartenait au fils de Francesco de Perfetti, un précédent évêque de Nebbio, les Protecteurs répondaient qu'ils ne pouvaient rien faire, s'agissant d'une

---

<sup>2368</sup> CSG, liasse 71 (22 avril 1523).

<sup>2369</sup> Litterarum, 607-2365, f° 20 (18 février 1528).

<sup>2370</sup> Litterarum, 607-2359, f° 4 (10 janvier 1521).

affaire purement ecclésiastique, mais qu'ils saisiraient par écrit le gouverneur<sup>2371</sup>.

Les Protecteurs eux-mêmes intervenaient auprès des évêques de Corse dans le but de faire nommer leurs candidats. Ils entendaient user de leur influence en cette matière à des fins politiques. Ainsi, en 1501, les Protecteurs demandaient-ils à l'évêque de Mariana de nommer le Piévan da Casta, fils de Vincentello, au bénéfice de la piève de Caccia, alors vacant. Ils espéraient, par une telle faveur, amadouer la faction de Vincentello et apaiser le conflit qui venait de resurgir entre Teramo da Casta et Raffé da Campocasso, le demi-frère de Vincentello<sup>2372</sup>.

Surtout, en contradiction totale avec leur doctrine de non-immixtion, les Protecteurs distribuaient abondamment des lettres expectatives à leurs recommandés ou, à tout le moins, adressaient des directives qui s'assimilaient à des expectatives : en 1495-1496, ils exhortaient ainsi, entre autres prélats, l'évêque de Nebbio à conférer le premier bénéfice vacant à Pietro di Voltaggio<sup>2373</sup>. En 1491, à la demande de Santello de Saint-Florent, ils octroyaient une expectative au prêtre Antonio da Sisco<sup>2374</sup>.

Les Protecteurs avaient donc capté la procédure des grâces expectatives, alors qu'au temps de la papauté d'Avignon elle constituait le privilège exclusif des souverains pontifes<sup>2375</sup>. Grâce au démembrement de ce droit, les titulaires de lettres expectatives pouvaient contester les nominations pontificales ou épiscopales. C'est ainsi que l'une d'eux, Zaccaria da Mare, espérait récupérer la piévanie de Caccia au détriment de Vincentello da Casta, bien que celui-ci se prévalût d'une bulle pontificale<sup>2376</sup>.

Les gouverneurs de la Corse se mêlaient peut-être plus encore des affaires ecclésiastiques que les Protecteurs. Sans doute leur attitude était-elle liée au fait que, résidant dans l'île, ils subissaient davantage et plus directement les pressions des différents acteurs impliqués dans les querelles bénéficiales. Peut-être aussi en percevaient-ils mieux les enjeux politiques. Quoi qu'il en fût, les gouverneurs montraient beaucoup moins de tact que les Protecteurs, n'hésitant pas à intimider ou à donner des ordres aux vicaires épiscopaux, qui assuraient l'administration des diocèses du fait de l'absentéisme des évêques. Ainsi, après que le prêtre Vinciguerra da Lo Mucale de Balagne eut été assassiné dans les Agriates, une nuit où il revenait de Bastia, le gouverneur ordonnait au lieutenant de l'évêque de Sagone de conférer le bénéfice qu'avait détenu le défunt cleric à la personne que Teramo da Casta désignerait<sup>2377</sup>.

---

<sup>2371</sup> Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 11.

<sup>2372</sup> Litterarum, 607-2341, f° 132v (28 août 1501).

<sup>2373</sup> C. BORNATE, « Clero corso e caccia ai benefizi... », *op. cit.*, p. 331.

<sup>2374</sup> Litterarum, 607-2333, f° 94 (15 juin 1491).

<sup>2375</sup> G. MOLLAT, *Les lettres communes de Jean XXII (1316-1334). Introduction. La collation...*, *op. cit.*, p. 31-34.

<sup>2376</sup> PCSG, liasse 35, pièce 665 (18 juillet 1503).

<sup>2377</sup> PCSG, liasse 10, pièce 621 (11 août 1509).

Plusieurs autres cas démontrent que les gouverneurs tendaient à s’arroger le droit de nommer à un bénéfice et à ne laisser aux autorités ecclésiastiques que le soin de donner la confirmation et l’investiture. La collation de Sant’Angelo d’Asco à Battista da Casta s’effectuait selon ces modalités, du moins dans un premier temps<sup>2378</sup>. De nouveau, en 1494, un gouverneur, Giacomo de Vegeti, tentait de désigner le nouveau titulaire de Rapale, en se subrogeant à l’évêque, alors que le bénéfice appartenait à la mense épiscopale<sup>2379</sup>. À cette fin, le gouverneur adressait un commandement au lieutenant du diocèse, lequel refusait de s’exécuter. Le gouverneur, courroucé, demandait aux Protecteurs l’autorisation d’infliger au lieutenant une punition, qu’à ses yeux il méritait. Nonobstant cette résistance ecclésiastique, Giacomo de Vegeti maintenait sa décision de conférer le bénéfice à Raffè da Campocasso. Par la suite, Raffè et Vincentello da Casta décidaient de s’entendre et de se partager par moitié les revenus de l’église paroissiale. Sur ces entrefaites et suite à l’intervention de Teramo da Casta qui convoitait le même bénéfice, les trois prétendants s’en remettaient au Saint-Siège, où ils dépêchaient trois prêtres. Teramo obtenait finalement le bénéfice. Cependant, cette issue ne satisfaisait pas le gouverneur, dont la préoccupation était de « contenter » toutes les parties. Aussi, proposait-il aux Protecteurs de partager le bénéfice de Rapale, entre Raffè da Campocasso et Teramo da Casta, et de conférer à Vincentello un autre bénéfice, celui de San Martino, dont le titulaire était sur le point de mourir<sup>2380</sup>. L’attitude du gouverneur ne convenait pas du tout aux Protecteurs qui lui ordonnaient de respecter les décisions du lieutenant et lui interdisaient de lui adresser des commandements (*comandamenti penali*). Sous la pression, Giacomo de Vegeti finissait par reconnaître que le pouvoir séculier ne pouvait conférer de bénéfice<sup>2381</sup>.

Les gouverneurs utilisaient parfois des moyens inattendus pour favoriser leurs candidats. Ainsi, en 1522, après que le prêtre Biancone eut été assassiné, le gouverneur interdisait aux Campocasso, qui possédaient le bénéfice disputé, de s’embarquer pour Rome. La manœuvre avait pour but de permettre au fils de Teramo da Casta de se rendre seul auprès du Saint-Siège et d’obtenir la collation du bénéfice, sans encombre<sup>2382</sup>.

En somme, le cas du Nebbio confirme que le pouvoir politique génois exerçait un contrôle étroit sur l’Église insulaire<sup>2383</sup>. En 1499, les Protecteurs allaient jusqu’à ordonner au gouverneur Rolando de Ferrari de ne jamais laisser attribuer aucun bénéfice à un Corse sans l’autorisation de l’Office<sup>2384</sup>. Toutefois, ces instructions ne furent probablement qu’éphémères.

---

<sup>2378</sup> PCSG, liasse 35, pièce 917 (sans date).

<sup>2379</sup> PCSG, liasse 8, pièce 787 (20 et 21 juillet 1494) : *lo episcopo Saluccio de Nebio de lo quale e dicto beneficio*.

<sup>2380</sup> PCSG, liasse 8, pièce 798 (8 août 1494).

<sup>2381</sup> PCSG, liasse 8, pièce 811 (19 août 1494).

<sup>2382</sup> CSG, liasse 70 (5 octobre 1522).

<sup>2383</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 411-416.

<sup>2384</sup> *Ibid.*, p. 414.

En tout cas, elles ne furent jamais intégralement appliquées.

Si les aristocraties considéraient que les pièves, les canonicats et l'ensemble des bénéfices mineurs relevaient de leur chasse gardée, il en allait tout autrement des évêchés.

### ***Des nominations aux évêchés***

Au XIV<sup>e</sup> siècle, les papes d'Avignon s'arrogeaient presque toujours le droit de nommer aux évêchés corses, au détriment des chapitres<sup>2385</sup>. De fait, contrairement à ce qui avait prévalu auparavant, l'évêché de Nebbio n'était plus attribué à des Corses mais à des Italiens. À partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, il devenait l'apanage des Ligures. Ainsi, après l'épiscopat du Romain Francesco de Perfetti, décédé en 1462, des Génois se succédaient de manière ininterrompue jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : Oberto Pinello (1463-1480), Battista Saluccio ou Saluzzo (1480-1514), Agostino Giustiniani (1514-1536), Geronimo Doria (1536-1538) et puis Andrea Grimaldi (1538-1558).

Quelques Corses ou Italiens non génois étaient néanmoins nommés à des évêchés insulaires, mais de manière très exceptionnelle. Geronimo, originaire de Subiaco dans le Latium, obtenait le diocèse d'Accia entre 1494 et 1500, de même que deux clercs de Lucques : Bernardino, entre 1521 et 1536, puis Benedetto de Nobili entre 1536 et 1545. Un autre Lucquois, Lorenzo Pippi, était titulaire du diocèse de Sagone de 1493 à 1509. Les Corses étaient systématiquement écartés, hormis deux Bonifaciens – Paolo de Bonifacio et Giacomo Mancoso nommés au siège d'Ajaccio, le premier vers 1477-1478 et le second entre 1478 et 1480 - et un Balanin, Guglielmo da Speloncato, provincial des mineurs de Corse, qui obtenait le diocèse de Sagone entre 1481 et 1493.

La conquête de la Corse par l'Office de Saint-Georges explique l'évolution vers un recrutement presque exclusivement génois. Cependant, je n'ai pas mené d'enquête spécifique destinée à en éclaircir les conditions juridiques. D'après Vannina Marchi Van Cauwelaert, il semble que l'Office de Saint-Georges ait obtenu le droit de confirmer les nominations effectuées par le pape<sup>2386</sup>. Je ne saurais en dire beaucoup plus, si ce n'est que les marchandages politiques, les luttes d'influence et les pressions allaient bon train dès lors qu'un évêché était en jeu.

C'est ce que démontrent les efforts, infructueux, des *caporali* da Casta pour s'emparer d'une charge épiscopale. Une première fois, en 1418, le chanoine Deodato da Casta avait tenté de succéder au défunt évêque de Sagone. Il se trouvait alors en bonne position car il était appuyé par le comte de Corse Vincentello d'Istria, avec qui il avait noué une alliance politique. En effet, Deodato da Casta et les évêques corses de Mariana et d'Aleria s'étaient alors rebellés contre le

---

<sup>2385</sup> A.-M. GRAZIANI (dir.), *Histoire de la Corse...*, *op. cit.*, p. 418.

<sup>2386</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 411.

gouverneur génois Piero Squarciafico et avaient fait appel à Vincentello pour remporter la victoire. Elle était acquise près de Corte. Moyennant quoi, le comte étendait sa domination à toute l'île. Il avait donc de bonnes raisons de favoriser Deodato da Casta. Ce qu'il fit. Or, l'évêque d'Aleria, Ambrogio d'Omessa, fut jaloux de la faveur que le comte voulait accorder à Deodato. On ne sait à quelles manœuvres il se livra. Le fait est que l'évêché de Sagone échappa aux Casta<sup>2387</sup>.

Les Casta projetaient une autre fois d'obtenir l'évêché de Nebbio. Dans un courrier non daté mais peut-être rédigé en 1480, au décès de l'évêque Oberto Pinelli, Antonio Gentile<sup>2388</sup> annonçait aux Protecteurs la disparition du prélat et suggérait de faire conférer le bénéfice aux Casta parce que ces amis politiques pourraient leur faire gagner de nombreux soutiens :

« Les fils de Bernabone [da Casta] escomptent avoir l'évêché. Qu'il plaise à Votre Seigneurie de s'appliquer à ce qu'il vienne entre les mains de vos amis, parce que s'il revient à vos amis, cela pourra vous valoir 300 hommes »<sup>2389</sup>.

Bien plus tard, le 1<sup>er</sup> février 1558, Giordano Orsini recommandait au roi de France de conférer l'évêché de Nebbio à Deodato da Casta ; sans doute, dès cette date, espérait-on le décès du titulaire, Andrea de Grimaldi, qui n'interviendrait que le 15 décembre suivant<sup>2390</sup>. Las ! L'évêché échappait à Deodato.

Les Casta échouaient donc par trois fois. Au contraire, à trois reprises, les *caporali* d'Omessa plaçaient l'un des leurs sur un siège épiscopal : Giovanni administrait le diocèse de Mariana entre 1388 et 1428, Ambrogio celui d'Aleria entre 1412 et 1464 et, enfin, Antonio obtenait Accia entre 1451 et 1462 ou 1463<sup>2391</sup>. Le succès des Omessa était exceptionnel, puisqu'aucune autre faction « caporalice » ne parvint jamais à obtenir la collation d'un évêché corse. Seul Domenico da Campocasso, vers 1350, avait réussi à se faire élire évêque de Mariana mais il avait dû résigner tout de suite<sup>2392</sup>.

La politique tendant à nommer des évêques ligures ne me semble pas relever d'une volonté de renforcer l'influence génoise dans l'île, dans la mesure où ces prélats ne résidaient généralement pas dans leur diocèse. Il s'agissait sans doute, d'abord, de satisfaire les ambitions financières et sociales des plus grandes familles génoises – les Pallavicini, les Fieschi, les Fregoso, les Doria et d'autres encore – mais aussi à empêcher les aristocrates ou les notables insulaires de

---

<sup>2387</sup> GDLG, p. 271.

<sup>2388</sup> Il pourrait s'agir de cet influent Antonio Gentile qui, avec 15 autres collègues, avait été chargé en 1453 de pourvoir aux affaires de Caffa et de la mer Noire. En 1455, il avait été élu Protecteur de Saint-Georges : P. AMEDEO VIGNA, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'ufficio di San Giorgio (1453-1475)*, t. 1, in *Atti della società ligure di storia patria*, 6, 1868, p. 24, 428.

<sup>2389</sup> PCSG, liasse 90, pièce 108 : *li figlioli di Bernabo atendono di avere lo vescovato, piaccia la signoria vostra provvedere per modo che vegna in mano de vostri amici per che essendo in vostri amici vi pora vallere de omi CCC.*

<sup>2390</sup> G. LIVI, *La Corsica...*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>2391</sup> Sur ces évêques corses, voir : A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 286-297.

<sup>2392</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 18.

trop s'élever dans la hiérarchie sociale, ce qui aurait pu être cause de grand danger pour les Génois. En effet, l'accès d'une faction corse à une si haute dignité aurait pu flétrir l'honneur de ses rivaux et déstabiliser les équilibres politiques locaux. Sans compter que de tels prélats d'origine insulaire auraient pu appuyer les ambitions des seigneurs rebelles du Sud : l'évêque de Sagone, Guglielmo da Speloncato, n'avait-il pas pris parti pour Giovan Paolo da Leca ?

Si le degré d'interventionnisme de l'Office de Saint-Georges dans les affaires ecclésiastiques a beaucoup fluctué dans le temps, en fonction de la personnalité des Protecteurs et des gouverneurs nommés dans l'île mais aussi en fonction des enjeux, le but plus ou moins explicite de la politique génoise en la matière est demeuré inchangé : éviter autant que possible les situations de conflit et les désordres au sein de la notabilité insulaire et, pour cela, donner à chacun sa part des bénéfices. En pratique, la chose n'était pas simple.

### ***Les nominations de candidats locaux***

Les Corses entendaient généralement que les bénéfices ecclésiastiques d'un lieu donné fussent conférés à des titulaires originaires de la région. Les aristocraties seigneuriales et « caporalices » tenaient pour ce principe, qui devait leur permettre de concentrer entre leurs mains les bénéfices de leur zone d'influence, qu'ils redistribueraient aux membres de leur lignage ou de leur faction.

Ce principe avait pour avantage d'éviter que les ambitions ne s'entrechoquent trop car, de fait, il donnait à une faction un monopole en un lieu donné. C'était du moins l'argument que développait Vincentello da Casta, en 1495, dans le but de maintenir la mainmise de sa faction sur les bénéfices mineurs de la piève de San Quilico, à un moment où le gouverneur avait retiré à sa maison la possession du bénéfice de Santa Margarita di Sorio, situé dans ladite piève. Le gouverneur Agostino Caffarotto avait remis cette chapelle entre les mains du prêtre Battaglino da Sorio, un partisan de l'ennemi Teramo da Casta<sup>2393</sup>. À en croire Vincentello, la piève de San Quilico faisait partie de la zone d'influence de sa maison (*in le parte nostre*) car son fils en était le piévan titulaire. Or, Vincentello ajoutait que la paix pourrait être à l'avenir en danger car le piévan de San Quilico, son fils, et le desservant de la chapelle, son ennemi, auraient à se fréquenter et à discuter ensemble, notamment de la répartition des dîmes. De sorte que, d'un petit différend, il pourrait surgir un grand scandale<sup>2394</sup>. En somme, du point de vue de Vincentello, l'ensemble des bénéfices ecclésiastiques relevant de la piève de San Quilico formait un tout indivisible qui devait

---

<sup>2393</sup> PCSG, liasse 35, pièce 661 (26 juin 1495).

<sup>2394</sup> PCSG, liasse 35, pièce 659 (22 janvier 1495).

revenir à sa faction<sup>2395</sup>.

L'attribution des bénéfices à des candidats locaux constituait donc une règle de prudence, que les autorités génoises connaissaient parfaitement : en 1495, le gouverneur Agostino Caffaroto ne remarquait-il pas que, si on conférait à un prêtre d'une piève donnée un bénéfice situé dans une piève différente, il pouvait en surgir un scandale<sup>2396</sup> ?

Dans ces conditions, le recrutement des prêtres se faisait le plus souvent de manière locale, soit dans la piève même où se situait le bénéfice, soit dans une autre piève du diocèse de Nebbio. Ainsi, vers 1495, Battista Saluzzo avait nommé au bénéfice de Saint-Côme et Saint-Damien de Farinole un dénommé Lodovico, originaire d'Ogliastro dans le Cap et qui demeurait à Saint-Florent<sup>2397</sup>. En 1540, le prêtre Evangelista, curateur d'Oletta, venait de Rapale, un village de la piève de San Quilico<sup>2398</sup>. Toutefois, des clercs pouvaient provenir de pièves extérieures au diocèse, mais peu éloignées voire contigües. Le prêtre Francesco da La Volpigiola, dans la piève de Bigorno, habitait à Rutali tandis qu'Orlanduccio, originaire de la Giovellina, était curateur à Vallecalle, dans la piève de Rosolo<sup>2399</sup>.

Le principe de la nomination de candidats locaux, quoique solide, était fréquemment contrarié. En effet, les compétiteurs de toutes origines sociales et géographiques pullulaient tandis que les bénéfices corses, trop peu nombreux et trop peu rémunérateurs, ne suffisaient pas à étancher tant d'ambitions. De telle manière qu'il était courant de voir des Corses étrangers au diocèse nourrir des visées sur des bénéfices situés en son sein, et réciproquement, des hommes du Nebbio chercher à gagner quelque bénéfice dans des régions voisines. Cependant, la situation était plus compliquée encore par les appétits d'un certain nombre de Génois.

### ***Les intrusions étrangères***

Les immixtions étrangères étaient fort mal accueillies, que ce fût dans le diocèse de Nebbio ou ailleurs en Corse. Des Génois tentaient de s'assurer des bénéfices dans l'île, notamment ceux qui gravitaient dans l'orbite de la curie romaine. En 1458, l'un de ces personnages, Antonio da Multedo, venait heurter les Casta dans leur propre piève d'origine. L'homme jouait un rôle de premier plan au sein de la cour pontificale : chanoine de Gênes, il

---

<sup>2395</sup> PCSG, liasse 35, pièce 655 (14 janvier 1495) : *massime essiando lo dicto beneficio achostato cum li altri nostri in modo che ogni rendie sono insieme*.

<sup>2396</sup> PCSG, liasse 8, pièce 947 (26 janvier 1495).

<sup>2397</sup> Litterarum, 1494-1495, f° 173 (3 juin 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato... », *op. cit.*, p. 11.

<sup>2398</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (27 février 1540).

<sup>2399</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (8 décembre 1539).

avait été nommé procureur du doge auprès de la Cour apostolique en octobre 1439<sup>2400</sup>, avant d'occuper la fonction de vice-chancelier ou de protonotaire du souverain pontife, à la fin des années 1450 et au début des années 1460<sup>2401</sup>. Or, en 1458, Antonio da Multedo réussissait à faire conférer le bénéfice de Santo Pietro à son chapelain catalan, ce qui provoquait l'ire de Carlo da Casta<sup>2402</sup>.

Par ailleurs, en 1491, un certain Paolo da Andriano da Garibaldo qui servait Leonardo Cibo, un parent du Saint-Père, en qualité de maître de salle, tentait de profiter de l'exil à Levanto du piévan da Casta, pour mettre la main sur tous les bénéfices dont ce dernier était investi<sup>2403</sup>.

Deux cardinaux s'immisçaient aussi quelque peu dans les affaires du diocèse de Nebbio. D'abord, Ardicino della Porta, évêque d'Aléria et cardinal au titre des saints Jean et Paul, dont on ne peut pas croire qu'il n'ait joué aucun rôle, en 1490, dans la collation par le Saint-Siège du bénéfice de Canari à son frère, alors que celui-ci avait déjà été conféré par le gouverneur aux seigneurs Napoleone et Vincente Gentile et que le lieutenant de l'évêque avait investi ces derniers<sup>2404</sup>. C'était ensuite le cardinal Doria qui, vers 1537, détenait dans le Nebbio le bénéfice de San Nicolao d'Asigliani<sup>2405</sup>.

La famille génoise des Boverio se montrait active en Corse et dans le Nebbio. Ainsi, en mars 1507, Gianni da Campocasso indiquait avoir obtenu du cardinal d'Aleria et du gouverneur de la Corse un bénéfice qui avait appartenu jusqu'à sa mort à Niccolò Boverio. Par malchance pour les Campocasso, les Boverio n'entendaient pas perdre leur bénéfice. Vincenzo, frère de Niccolò, présentait une réclamation au gouverneur de la Corse en arguant du fait que le bénéfice disputé lui avait été attribué, par ailleurs, par le cardinal de Salerne<sup>2406</sup>.

Au total, il semble que les Génois n'aient acquis dans le Nebbio que peu de bénéfices aux dépens des Corses. Du reste, les litiges qui pouvaient s'élever n'avaient qu'une ampleur très modeste, limitée à un bénéfice particulier. Cependant, au début de l'épiscopat d'Agostino Giustiniani, les choses pourraient avoir pris un tour différent. En tous cas, une polémique naissait à propos d'une supposée politique génoise de prédation des bénéfices ecclésiastiques. La dispute se transportait ainsi sur le terrain d'une opposition de « nationalité » entre Corses et Génois, ce qui n'était pas courant. En effet, ce fut alors, en 1517, que le seigneur Francesco Gentile da Nonza menait une virulente charge contre Agostino Giustiniani qu'il accusait de vouloir conférer

---

<sup>2400</sup> Archivio segreto, Litterarum. Registri dei cancellieri, registre 1782, n°1424, fol. 446v. Cité par : A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vestighe corse*, tome 1, volume 1, p. 90.

<sup>2401</sup> Archivio segreto, Litterarum. Registri dei cancellieri, registre 1799, n°34, fol. 10r-v. Cité par : A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vestighe corse*, *op. cit.*, p. 140.

<sup>2402</sup> PCSG, liasse 7, pièce 360 (26 février 1458).

<sup>2403</sup> PCSG, liasse 35, pièce 783 (13 octobre 1491).

<sup>2404</sup> PCSG, liasse 8, pièce 185 (10 août 1490).

<sup>2405</sup> Litterarum, 607-2376, f° 48v (28 novembre 1537).

<sup>2406</sup> PCSG, liasse 18, pièce 798 (2 mars 1507).

tous les bénéfices vacants à ses parents, à ses neveux et à ses serviteurs, naturellement tous génois ou ligures. Le seigneur de Nonza s'élevait précisément contre une instruction que l'évêque aurait donnée en ce sens à son lieutenant et qui priverait les prêtres corses de tout moyen de subsistance<sup>2407</sup>. Faute de documents, on ne sait ce qu'il advint de cette polémique. Néanmoins, son existence même démontre que la question de la collation des bénéfices ecclésiastiques constituait un sujet politique particulièrement sensible. Elle témoigne aussi de ce que les Corses étaient bien décidés à conserver pour eux la plus grande part des bénéfices et à ne pas céder, sur ce terrain, aux ambitions génoises.

Une telle préoccupation s'était exprimée près de cinquante ans plus tôt, lorsque les populaires corses avaient demandé au duc de Milan que tous les bénéfices ecclésiastiques fussent, à l'avenir, réservés à des prêtres insulaires. En outre, ils réclamaient alors que les étrangers titulaires de bénéfices corses, qui ne résideraient pas sur place au plus tard à compter de Pâques 1469, en fussent dépouillés au profit de prêtres insulaires dignes et aptes. Ce à quoi le duc répondait favorablement<sup>2408</sup>.

En tous cas, quelle que fût la nationalité des différents compétiteurs, la course aux bénéfices se révélait acharnée.

### ***Luttes d'influence, tactiques juridiques et compromis***

Les réseaux d'amitié étaient sollicités. Chacun usait de son influence auprès de prélats, du Saint-Siège ou de l'Office de Saint-Georges. Les moyens d'action de nos compétiteurs ne se limitaient donc pas à rédiger ces suppliques que les clercs d'Occident, en quête de bénéfices, adressaient couramment au pape<sup>2409</sup>.

Les postulants tentaient également d'obtenir une résignation, ou renonciation, de la part du titulaire du bénéfice convoité, lorsque celui-ci était proche du soir de son existence. Par cet acte, le bénéficiaire renonçait à ses droits au profit d'un tiers. La résignation devait respecter des règles, savoir être librement consentie par son auteur et ne pas résulter d'un marché simoniaque<sup>2410</sup>. Dans notre diocèse, il n'est pas sûr que la liberté de consentement ait été toujours respectée, eu égard aux pressions qui pouvaient s'exercer sur les prêtres. Quoi qu'il en fût, de la même manière que pour les grâces expectatives, les élites corses captaient à leur profit une procédure de désignation aux bénéfices qui avait autrefois permis au Saint-Siège, durant le XIV<sup>e</sup>

---

<sup>2407</sup> CSG, liasse 60 (10 décembre 1517).

<sup>2408</sup> LETTERON L.-A. (éd.), « Statuts accordés aux Corses par le duc de Milan en 1468 », in *BSSHNC*, 43-44, 1884, p. 656.

<sup>2409</sup> N. GOROCHOV, « Le recours aux intercesseurs. L'exemple des universitaires parisiens en quête de bénéfices ecclésiastiques (vers 1340-vers 1420) », in *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. H. MILLET, Rome, 2003, p. 151-164.

<sup>2410</sup> G. MOLLAT, *Les lettres communes de Jean XXII (1316-1334). Introduction. La collation...*, *op. cit.*, p. 23-24.

siècle, de nommer directement aux bénéfices mineurs.

Cependant, détenir une lettre de résignation ne mettait pas nécessairement un terme aux disputes, dans la mesure où sa validité pouvait se contester et où d'autres titres pouvaient lui être opposés. Un exemple le démontre. En 1494, quelque temps avant sa mort, le titulaire du bénéfice de Santa Margarita de Sorio, d'un rapport de 30 à 50 livres annuelles, signait une résignation en faveur du prêtre Battaglino. L'évêque de Nebbio la confirmait mais, après la mort du titulaire, Vincentello da Casta contestait que les choses se fussent passées subrepticement. Dans leur ignorance, il n'avait pu faire valoir une expectative qu'il détenait. Puis, la confusion grandissait, lorsque le gouverneur tentait d'imposer son chapelain, le prêtre Consalvo da Borgo. Enfin, le gouverneur finissait par accepter de remettre l'affaire au tribunal ecclésiastique<sup>2411</sup>. En tous cas, il tirait de ces déboires la conclusion que les Protecteurs devaient être informés des renonciations<sup>2412</sup>.

En somme, la chasse aux bénéfices donnait lieu à de véritables batailles juridiques au cours desquelles, comme l'affaire précédemment évoquée l'a montré, les postulants faisaient feu de tout bois. En dépit ou peut-être à cause de ce déploiement de moyens, les disputes traînaient parfois dans le temps et leur dénouement pouvait être incertain, de sorte que les parties estimaient quelquefois préférable de résoudre le litige par un compromis. Certains accords prévoyaient un partage des revenus : vers la fin de 1487, par exemple, Lorenzo Fieschi et Carlo da Casta s'entendaient à propos de la piève d'Ostriconi et stipulaient que le prêtre Giovanni, neveu de Carlo, reverserait aux Fieschi un tiers des revenus de ce bénéfice qui rapportait généralement 150 livres par an<sup>2413</sup>. Parfois aussi, on s'accordait sur le fait que le bénéfice serait détenu par l'un mais affermé à l'autre, moyennant le paiement d'un loyer. C'est ainsi que Giacomo da Brando passait avec le représentant du cardinal d'Aléria un accord de trois ans, qui prévoyait que l'église de Barrettali serait louée pour 25 ducats l'an<sup>2414</sup>. Mais les conventions n'étaient pas toujours équitables, ni librement consenties. Ainsi, Francesco Pallavicini se plaignait aux Protecteurs d'avoir été contraint de louer à Vincentello da Casta le bénéfice San Giovanni de Bognani, dans le diocèse de Mariana, à un loyer très inférieur aux revenus qu'il générait : 24 ducats alors qu'il en valait 60<sup>2415</sup>. Pourtant, les conflits ne se résolvaient pas toujours selon cette manière pacifique.

---

<sup>2411</sup> PCSG, liasse 8, pièce 941 (25 février 1495).

<sup>2412</sup> PCSG, liasse 8, pièces 954-955 (14 janvier 1495).

<sup>2413</sup> PCSG, liasse 35, pièce 442 (3 novembre 1487) et pièce 446 (28 août 1487).

<sup>2414</sup> PCSG, liasse 28, pièce 261 (20 juillet 1491).

<sup>2415</sup> Litterarum, 607-2353, f° 28 (20 février 1512).

### *Des violences cléricales*

Le recours à la force était d'usage assez courant : les agresseurs, par des pressions physiques, parfois répétées, espéraient amener les clercs récalcitrants à de meilleures dispositions. Teramo da Casta, vers 1500-1501, procédait de cette façon à l'encontre du prêtre Vinciguerra da Santo Pietro qui détenait le bénéfice de Sant'Angelo d'Asco. Le desservant se faisait harceler (*da molestia*) de sorte que, pour retrouver la paix, il se voyait obligé de partager par moitié les revenus de son église avec Teramo. Quelque temps plus tard, Vinciguerra, qui ne souffrait plus cette situation, se rendait à Rome où il obtenait une bulle pontificale qui lui faisait droit. Cependant, sur le chemin du retour vers Asco, à trois milles seulement de Bastia, Pietro Paolo, le frère de Teramo, l'attaquait et lui dérobait sa bulle. De force, Vinciguerra devait jurer de n'élever aucune plainte devant le gouverneur<sup>2416</sup>.

Sous la contrainte, la situation de certains clercs devenait intenable. Ainsi, en 1483, des seigneurs de Nonza et de Brando empêchaient le prêtre Andrea, piévan de Canari, de collecter ses dîmes. Il devait fuir sa piève et se réfugier à Saint-Florent, où il trouvait des soutiens et obtenait la bourgeoisie<sup>2417</sup>.

Cependant, les violences ne se limitaient pas à de simples mauvais traitements mais atteignaient au meurtre. Nous en avons quelques exemples. En 1509, le prêtre Vinciguerra da Lo Mucale de Balagne, partisan de Teramo da Casta, était assassiné dans les Agriates, une nuit où il revenait de Bastia<sup>2418</sup>. Le même sort attendait Biancone, ami des Campocasso, en 1522<sup>2419</sup>.

En dépit de ce qui vient d'être noté, on aurait tort de croire que les bénéficiaires se trouvaient toujours en situation de victimes de violences. D'aucuns s'en faisaient parfois les instigateurs. Il n'y a guère de doute que certains prêtres portaient les armes et n'hésitaient pas à en user à l'encontre d'autres clercs. Caponiello da Casta, piévan de Brando et chanoine d'Aléria, le confirmait, en 1487<sup>2420</sup>. Il relatait alors les déboires qu'il avait connus à propos du bénéfice piévan qu'il possédait dans le diocèse de Nebbio et dont il avait confié l'administration à son collecteur des dîmes. Or, un conflit avait surgi avec le prêtre d'une église voisine à propos de certaines dîmes et s'était envenimé. Un jour que le desservant placé par Caponiello da Casta célébrait la messe devant une cinquantaine de personnes, il était agressé par son rival qui le frappait à la tête d'un coup de couteau. Une autre fois, le même prêtre était attaqué et battu sur la voie publique. Caponiello da Casta se plaignait du gouverneur, qui aurait mené des manœuvres dilatoires afin d'éviter de rendre justice. Et d'ajouter que son rival en aurait imposé au gouverneur précisément

---

<sup>2416</sup> PCSG, liasse 35, pièce 917 (1500-1501).

<sup>2417</sup> PCSG, liasse 42, pièce 144 (10 juin 1483).

<sup>2418</sup> PCSG, liasse 10, pièce 621 (11 août 1509).

<sup>2419</sup> CSG, liasse 70 (5 octobre 1522).

<sup>2420</sup> PCSG, liasse 28, pièces 291-292 (27 septembre 1487).

parce qu'il portait les armes, tandis que lui n'avait d'autre protection que celle de Dieu et de son bréviaire. De tels prêtres « scandaleux » se retrouvaient en bien d'autres lieux, notamment en Haute Vésubie<sup>2421</sup>.

Enfin, les lieux sacrés étaient souillés. En 1515, au cours de la célébration d'une messe, un certain Raffè attaquait un parent de Vincentello da Casta, Pierandria, pendant que celui-ci priait à genoux<sup>2422</sup>. De même, le 9 janvier 1517, Giovanninello et Marco da Campocasso tentaient d'assassiner Leonello da Murato, alors qu'il se trouvait dans l'église de son village<sup>2423</sup>.

D'autres fois, dans le but d'assouvir des vengeances personnelles, l'accès aux lieux sacrés était empêché. Ainsi, en 1510, Mannone d'Oletta ne pouvait ensevelir sa femme ni dans la tombe familiale ni dans l'église de son village à cause de la haine que lui vouait Teramo da Casta. En conséquence, Mannone était obligé de trouver à son épouse une autre sépulture<sup>2424</sup>.

Il est révélateur de la situation de l'époque que les statuts de la seigneurie Gentile aient prévu, à compter de juin 1534, des dispositions en matière de protection des espaces sacrés. Ainsi, ceux qui auraient violé et déconsacré par leurs actes un espace sacré seraient condamnés à payer à l'évêque, ou à tout autre clerc, le montant des réparations des dommages matériels et mais encore à rembourser les frais liés à une nouvelle consécration<sup>2425</sup>.

En outre, l'Église mettait en œuvre les moyens canoniques dont elle disposait pour se protéger de tous ceux - laïcs ou clercs - qui la violentaient ou méprisaient ses règles. Elle restreignait l'accès aux lieux consacrés et la distribution des sacrements. Ainsi, en 1515, des religieux refusaient de célébrer les obsèques d'un dénommé Raffè parce qu'il avait attaqué un certain Pierandria dans une église. Ils interdisaient aussi qu'il fût mis en terre dans le cimetière. Il était, dès lors, enseveli en dehors du *campo santo* « comme un Infidèle » : par ces mots de Vincentello da Casta, on comprend combien ce traitement était ressenti comme infâmant<sup>2426</sup>. L'excommunication représentait un autre levier d'action, que les évêques de Nebbio ou leurs lieutenants employaient occasionnellement, notamment vers 1500-1501, à l'encontre du prêtre Vinciguerra de Santo Pietro du Nebbio : celui-ci avait en effet accepté de recourir à l'arbitrage du gouverneur Cristofaro Centurione, à la demande de ce dernier, afin de trancher le litige relatif au bénéfice de Sant'Angelo d'Asco. Ce faisant, le prêtre Vinciguerra avait violé la juridiction du for ecclésiastique, ce qui justifiait la sanction<sup>2427</sup>.

---

<sup>2421</sup> J.-P. BOYER, « Un prêtre « scandaleux »... », *op. cit.*, p. 361-396.

<sup>2422</sup> PCSG, liasse 35, pièce 708 (28 septembre 1515).

<sup>2423</sup> CSG, liasse 60 (5 février 1517).

<sup>2424</sup> PCSG, liasse 35, pièce 670 (20 août 1510).

<sup>2425</sup> SCC, p. 111-112.

<sup>2426</sup> PCSG, liasse 35, pièce 708 (28 septembre 1515).

<sup>2427</sup> PCSG, liasse 35, pièce 918 (vers 1500-1501).

En conclusion, dans le diocèse de Nebbio comme dans l'Italie du Moyen Âge finissant, les forces politiques et sociales pénétraient le monde ecclésiastique et s'emparaient d'une partie de ses ressources. Les appétits rivaux alimentaient de nombreuses disputes juridiques et parfois des violences mais, en la matière, la Corse et le Nebbio ne déparaient pas, par exemple, du royaume de France du temps de Louis XI. Suivons Jacques Heers :

« Dans tout le royaume, ces vacances et nominations suscitaient, comme en tout temps certainement, convoitises et rivalités, plus particulièrement pour les abbayes, où la noblesse des environs se trouvait directement intéressée et pesait souvent d'un grand poids. Au temps du roi Louis, ses interventions et celles de ses officiers firent que ces affrontements, les querelles juridiques longtemps sans issue, les haines entretenues par les familles, tournèrent parfois en de véritables conflits armés entre bandes de vassaux, de clients ou d'hommes soldés, batailles rangées et monastères pris d'assaut »<sup>2428</sup>.

Dans ce contexte, le jeu des rapports de force ne s'organisait pas du tout autour d'une simple opposition frontale entre l'État, ici incarné par l'Office de Saint-Georges, et le Saint-Siège<sup>2429</sup>. Les élites corses, compte tenu du poids des enjeux, développaient des réseaux de relations avec une multitude d'acteurs influents voire décisifs, dont elles sollicitaient, le moment venu, l'intervention : les Protecteurs de Saint-Georges, les gouverneurs, le pape, des cardinaux et certains membres de la curie pontificale, des évêques ou leurs vicaires. De son côté, l'Office de Saint-Georges adoptait une politique ambiguë et se montrait partagé entre, d'une part, une position de principe de respect de la liberté de l'Église et, d'autre part, la préoccupation constante de résoudre les conflits pour de maintenir les équilibres au sein de la notabilité locale.

## **B. DE « L'INFIRMITÉ » MORALE ET INTELLECTUELLE DU CLERGÉ**

### ***L'esprit de lucre***

De toute évidence, les aristocraties insulaires considéraient les bénéfices ecclésiastiques comme des biens marchands, de telle manière qu'ils ne se préoccupaient guère de la façon dont était assurée la *cura animarum*. Du reste, leur discours trahit une forme de déchristianisation. Dans les correspondances, pourtant très nombreuses, qu'ils adressaient à l'Office de Saint-Georges, les chanoines et les piévans da Casta ou da Campocasso ne traitaient absolument jamais des questions religieuses et spirituelles autres que celles en rapport avec la collation des bénéfices ou avec le sort des dîmes, de sorte qu'on peut penser que la vie de l'Église leur était tout-à-fait indifférente.

Dieu n'était pourtant pas complètement absent de leur discours. Ainsi les piévans et les chanoines d'origine « caporalice » inséraient fréquemment des formules religieuses dans les

---

<sup>2428</sup> J. HEERS, *Louis XI*, Paris, 1999 (rééd. 2003), p. 323.

<sup>2429</sup> I. LAZZARINI, *L'Italia degli stati...*, *op. cit.*, p. 145-147.

correspondances qu'ils adressaient aux Protecteurs de Saint-Georges. Ils rendaient grâce au Seigneur pour ses bienfaits, à travers des formules du type : « Il a plu à Dieu.. » (*è piacciuto a Deo*). En outre, ils invoquaient souvent Dieu ou le Christ afin qu'ils accordent leur grâce aux Protecteurs et à l'Office. Ainsi, sous la plume des Casta, retrouve-t-on une foison de formules propitiatoires : *Chrispo vi mantenga in bono stato*, *Chrispo vi mantenga in pacifico stato*, *Chrispo vi mantenga in altissimo stato*, *che dio quelle mantegna in felice stato*. La visée était surtout politique : les *caporali* entendaient faire montre de leur fidélité à l'Office en appelant la protection divine sur l'État génois.

En dépit de ces références à Dieu, le contraste est grand entre, d'une part, le discours de ces *caporali*, presque complètement dépourvu de référence à la religion et, d'autre part, le contenu des correspondances des évêques de Nebbio qui était, au contraire, très fortement imprégné des valeurs chrétiennes.

En tous cas, les piévans et chanoines d'extraction « caporalice » ne semblaient guère empressés de participer à la liturgie eucharistique. Ainsi, en avril 1516, lorsque Agostino Giustiniani se rendait pour la première fois dans son diocèse depuis sa désignation en 1514, il demandait aux chanoines et aux piévans da Casta et da Campocasso de venir officier à Saint-Florent, mais ceux-ci refusaient d'obtempérer. Ils se justifiaient en invoquant les statuts de la communauté de Saint-Florent qui interdisaient à tout *caporale* de pénétrer dans la cité et d'y posséder une maison<sup>2430</sup>. Cependant, leur argument était en partie inexact dans la mesure où l'interdiction ne valait que pour la nuit : rien ne les empêchait de venir officier de jour<sup>2431</sup>.

Pourtant, les *caporali* pouvaient prendre la plume pour demander expressément à l'Office l'autorisation de célébrer des messes. La documentation conserve quelques-unes de ces requêtes. Cependant, il s'agissait de célébrations toutes particulières, qui n'avaient pas d'autre finalité que de réunir en foule des partisans et de se faire verser par eux des subsides. Ces célébrations eucharistiques servaient donc avant tout à justifier des prélèvements qui, du reste, n'allaient pas au service du culte mais servaient les besoins personnels des *caporali*.

Les clercs d'origine « caporalice » avaient ainsi coutume de convier leurs parents, leurs amis et leurs *benivolenti* à la célébration de ce que l'on nommait la messe nouvelle (*messa nova*), dont on ignore, du reste, exactement l'élément déclencheur : s'agissait-il de la première messe célébrée par un prêtre dernièrement promu au sacerdoce ? Quoi qu'il en fût, à cette occasion, les participants offraient des cadeaux au célébrant. Par ailleurs, les *caporali* célébraient des messes

---

<sup>2430</sup> CSG, liasse 55 (2 avril 1516).

<sup>2431</sup> Il était interdit aux *caporali* et à leurs familiers, de même qu'à tout étranger, de porter les armes à l'intérieur du *circulo* des murs, sous peine d'une amende d'un ducat et de confiscation de leurs armes. Il leur était aussi défendu de passer la nuit dans le bourg, à défaut de quoi il leur en coûterait 10 ducats par nuitée. Cette *crida* était de nouveau proclamée en 1508 : PCSG, liasse 10, pièce 26 (15 septembre 1508).

chantées, qui s'accompagnaient de levées dites de *cantamessa*. Ces prélèvements se justifiaient sans doute à l'origine par la nécessité de pourvoir aux frais occasionnés par la célébration d'une messe chantée. Cependant, autour de 1500, ces *cantamessa* consistaient en d'authentiques prélèvements arbitraires. C'est pourquoi ils étaient officiellement prohibés. À la sortie de charge des plus hauts officiers génois, les *sindicatori* avaient ainsi obligation d'inviter les Corses, par proclamation publique, à révéler les levées de *cantamessa*<sup>2432</sup>. Quant à l'Office de Saint-Georges, il refusait les demandes de *cantamessa*. Retenons, parmi plusieurs cas de ce type, la requête que Vincentello da Casta adressait à l'Office, en août 1487, en faveur de l'un de ses fils. Elle serait rejetée<sup>2433</sup> par le gouverneur Alessandro de Negrone car, disait-il, les *cantamessa*, de la même manière que les *acati*, mécontentaient le peuple<sup>2434</sup>. Du reste, ceci démontre que, même si les *caporali* présentaient la *cantamessa* comme une libéralité, la population y voyait plutôt un prélèvement imposé.

Malgré une prohibition de principe, la pratique du *cantamessa* et de la *messa nova* se perpétuait dans les années 1530<sup>2435</sup>. D'autant plus que le gouvernement génois se ménageait le droit de faire des exceptions. En juillet 1531, les Protecteurs se montraient libéraux : ils autorisaient le piévan da Casta à faire chanter sa messe nouvelle mais, spécifiaient-ils, le nombre de participants devait être limité, dans le but d'éviter des désordres<sup>2436</sup>. Des risques de troubles étaient sans doute possibles tant les rassemblements organisés lors de la *cantamessa* représentaient des démonstrations de force. Ainsi, aux environs des années 1490, la *cantamessa* de Vincentello da Casta aurait réuni 4000 personnes<sup>2437</sup>.

Dans le diocèse de Nebbio, mais aussi ailleurs dans le nord de la Corse, les *caporali* concevaient donc l'institution ecclésiastique comme une puissante source de revenus. Ils faisaient preuve, sur ce point, d'une inventivité remarquable, au point de susciter, en dehors de toute règle canonique, les prélèvements que nous venons de décrire. Si donc les *caporali* étaient les instigateurs et les bénéficiaires essentiels de ce système, ils n'en étaient peut-être pas les seuls. Cette pratique pourrait avoir fait quelques émules parmi les clercs qui n'étaient pas d'origine « caporalice » car, au début de 1515, une *messa novella* était célébrée à Saint-Florent par le prêtre Raffaello de Francesco<sup>2438</sup>. Or, ce clerc était très probablement le fils de Francesco de Capezzale, l'un des bourgeois les plus en vue de Saint-Florent. Dans ce cas précis, rien ne prouve que le desservant avait reçu à cette occasion des dons d'une importance particulière. Pourtant, un événement retient notre attention : le déroulement de la *messa novella* était perturbé par les fils de

---

<sup>2432</sup> PCSG, liasse 16, pièce 125 (1515).

<sup>2433</sup> PCSG, liasse 35, pièce 503 (5 août 1487).

<sup>2434</sup> PCSG, liasse 7, pièce 720 (7 août 1487) : *populus clamare solet*.

<sup>2435</sup> CSG, liasse 43 (15 juin 1531).

<sup>2436</sup> Litterarum, 607-2368, f° 50 (1<sup>er</sup> juillet 1531).

<sup>2437</sup> PCSG, liasse 14, pièce 149 (sans date).

<sup>2438</sup> PCSG, liasse 42, pièce 887 (10 avril 1515).

Vincentello da Casta, qui pénétraient dans le bourg à cheval et, aux dires de certains, proféraient ce cri de ralliement : « Casta ! Casta ! ». Aucun document ne permet de livrer une interprétation sûre de cet événement. Tout juste peut-on se demander si, par ce coup d'éclat, les Casta n'avaient pas voulu contester au prêtre Raffaello la possibilité de célébrer une *missa novella* et, éventuellement, de recueillir des « cadeaux ».

En somme, les *caporali* se désintéressaient des affaires spirituelles et de la pastorale. Ils n'assumaient pas personnellement leurs obligations religieuses, d'autant moins qu'ils affermaient les bénéfices qu'ils cumulaient. De la sorte, comme d'autres bénéficiers d'Occident, ils percevaient les revenus ecclésiastiques, tout en se dispensant d'assurer leur ministère. En Corse comme sous d'autres cieux, les bénéfices constituaient donc de « simples biens terrestres »<sup>2439</sup>.

### ***Défaut d'instruction et inconduite des clercs, faiblesse de l'encadrement des fidèles***

On ne s'étonnera donc pas que les grands bénéficiers ne se fussent guère préoccupés de confier leurs églises à des clercs aptes à assurer le soin des âmes. Les témoins du temps se faisaient donc souvent l'écho de l'ignorance et de l'inconduite du clergé.

D'abord, nous l'avons dit, certains clercs portaient les armes. En 1492, par exemple, les Protecteurs appelaient l'attention du Saint-Siège sur ces prêtres qui avaient pris parti pour eux les armes à la main. Ils réclamaient leur absolution par le tribunal pontifical de façon qu'ils pussent continuer à accomplir leur office<sup>2440</sup>.

Par ailleurs, d'après les Protecteurs, des prêtres se trouvaient impliqués dans « la plupart des rixes et des délits ». Or, pour juger de tels faits, le pouvoir génois se défiait du for ecclésiastique, qu'il estimait trop indulgent. De la sorte, les officiers de justice génois avaient pris l'habitude de poursuivre au criminel les clercs délinquants, violant ainsi la compétence *ratio personae* du for. Pour mettre fin à ce conflit de compétence, tout en punissant les criminels, l'évêque de Nebbio, Andrea Grimaldi s'était offert de rendre justice et de ne pas laisser impunis les clercs délinquants. Les Protecteurs se faisaient circonspects, montrant par là leur défiance à l'égard d'une justice ecclésiastique trop laxiste. Aussi les Protecteurs décidaient-ils d'éprouver la bonne foi de l'évêque de Nebbio en lui permettant de juger un prêtre de son ressort à qui était imputée la mort d'un dénommé Ambrogio da Lo Vescovato. Cependant, pour plus de prudence, le prélat serait assisté dans cette tâche du vicaire de Corse<sup>2441</sup>.

La défiance des Génois à l'égard du for n'était peut-être pas sans fondement, encore qu'aucun document ne nous permette véritablement d'en juger. En revanche, la réputation de

---

<sup>2439</sup> F. RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 212.

<sup>2440</sup> Litterarum, 607-2333, f° 15 (1492).

<sup>2441</sup> Litterarum, 607-2379, f° 75-76 (13 février 1540).

laxisme des officialités se justifiait parfois ailleurs : dans la région d'Avignon, au XIV<sup>e</sup> siècle, on n'hésitait pas à se faire tonsurer pour bénéficier de la justice du for ecclésiastique, plus clément que celle des tribunaux laïcs<sup>2442</sup>.

Par ailleurs, des manquements à la discipline étaient dénoncés. C'est un fait avéré que nombre de prêtres du Nebbio vivaient notoirement en concubinage et donnaient naissance à une progéniture. Ce faisant, ils violaient la règle du célibat qui avait été confirmée maintes fois depuis le Concile d'Elvire en 306 et avait été encore reprise en 1139 lors du concile de Latran II. Les exemples d'incontinence ne manquent pas. Ainsi, autour de 1520-1530, le *prete* Ferrando da Nonza avait eu un fils dénommé Giovan Battista et le *prete* Leonetto Gentile da Nonza au moins deux enfants mâles. Bernardino da Ogliastrò était le fils de *prete* Simone, Giovan Maria d'Olmèta du Cap Corse de *prete* Giovanni<sup>2443</sup>. Les prélats n'étaient pas en reste : l'évêque de Nebbio, entre 1432 et 1462, Francesco de Perfetti avait eu au moins un fils<sup>2444</sup>. L'un de ses successeurs entre 1538 et 1558, Andrea Grimaldi, avait donné une fille qui avait épousé, moyennant 1000 livres de dot, le petit-fils de Santello de Saint-Florent, Antonio Santelli<sup>2445</sup>. Ambrogio d'Omessa, l'évêque corse d'Aléria, avait eu trois fils<sup>2446</sup>. Ceci dit, en la matière, le Nebbio et la Corse ne se singularisaient pas, car les curés incontinents se rencontraient en Terre Ferme dans des proportions variables mais loin d'être négligeables : ils étaient ainsi, par exemple, 26% dans le Forez en 1378-1379 et 11% à Tournai entre 1470 et 1481<sup>2447</sup>.

Si le clergé corse ne paraît pas avoir brillé pour ses qualités morales, il ne semble pas non plus s'être distingué par un haut degré de culture. Ainsi, Agostino Giustiniani, vers 1530, critiquait-il avec virulence l'ignorance des clercs et des moines franciscains de Corse :

« En premier lieu, il y a dans l'île toute entière une très grande ignorance des lettres. Et au sein du très grand nombre de prêtres qui y officient il n'y en a pas deux peut-être qui sachent la grammaire. Et cette ignorance n'est pas moins grande parmi les frères franciscains, qui possèdent vingt-cinq monastères dans l'île, qu'au sein des prêtres séculiers : parmi les religieux franciscains il y en a seulement trois ou quatre qui aient quelque connaissance littéraire »<sup>2448</sup>.

Il convient probablement de tirer des conclusions nuancées de ce tableau catastrophiste. Agostino Giustiniani était un grand intellectuel, un fin lettré. Ses exigences, en la matière, devaient être particulièrement élevées. Il ne pouvait être que très choqué du manque de culture écrite des prêtres et des moines. Pourtant, le bas clergé corse devait maîtriser les rudiments de

<sup>2442</sup> J. CHIFFOLEAU, *Les justices du pape...*, *op. cit.*

<sup>2443</sup> CSG, liasse 196 (juillet et août 1541).

<sup>2444</sup> Litterarum, années 1495-1497, f° 45v (14 décembre 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato... », *op. cit.*, p. 10-11.

<sup>2445</sup> ANTON PIETRO FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, éd. A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 1995, p. 606.

<sup>2446</sup> ASMi, Carteggio estero, liasse 420 (18 septembre 1464).

<sup>2447</sup> A.-M. HELVETIUS et J.-M. MATZ, *Église et société au Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2008, p. 252. Et plus près de la Corse : E. VANNUCCHI (dir.), *Pistoia e la Toscana nel Medioevo. Studi per Natale Rauty*, Pistoia, 1997, p. 115.

<sup>2448</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 304-305.

l'écrit, au moins de la langue vulgaire. Si on ignore encore presque tout de l'enseignement dans la Corse des environs de 1500, on suppose cependant que les apprentissages de base en lecture et en écriture s'effectuaient assez couramment, grâce aux très nombreux notaires dont nous avons parlé. Il est vrai, en revanche, que les maîtres d'école étaient rares. En 1523, et c'est un exemple unique pour l'instant, le podestat et plusieurs habitants de Bastia déployaient de grands efforts afin d'établir durablement une école dans leur bourg et, dans ce but, réclamaient avec insistance une aide financière de l'Office destinée à rémunérer un maître<sup>2449</sup>. Compte tenu de la diffusion au sein de la société corse de la maîtrise de l'écrit, via les notaires, nous présumons que le bas clergé disposait d'une instruction minimale, certes peu étendue sur le plan littéraire.

Quoi qu'il en fût du degré de culture du clergé, la *cura animarum* devait au moins pâtir du nombre peu important de prêtres. En 1516, le diocèse n'en comptait que 22, d'après les indications livrées par les chefs des factions da Casta et da Campocasso<sup>2450</sup>. Ce qui donnerait une proportion d'un prêtre pour près de 500 habitants. Cette donnée était-elle cependant juste ? Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, à en juger par les registres d'indulgences de 1456 qui ne donnent que six prêtres pour un territoire équivalent à quatre pièves, les prêtres paraissent avoir été peu nombreux<sup>2451</sup>. Toutefois, le nombre avancé en 1516 pourrait avoir été sous-évalué dans le but de démontrer que le clergé n'était pas en mesure de payer le subside caritatif que l'évêque réclamait alors. On est en effet surpris d'observer que, dans les années 1540, la seule église San Cesario de Nonza était administrée par un recteur principal, Prete Battista, et trois autres *rettori*<sup>2452</sup>.

Si l'effectif de 1516 était peut-être sous-estimé, le clergé du Nebbio n'était, malgré tout, pas très nombreux. En effet, à la fin de l'année 1483, le châtelain de Saint-Florent se plaignait aux Protecteurs de ce qu'il n'y avait pas assez de prêtres pour dire la messe dans la cité et ses environs. Son chapelain se trouvait seul à officier dans la ville. Chaque jour, il célébrait la messe dans le château et une autre dans la cité. Cependant, la plupart des jours de fête, il ne pouvait célébrer le culte au château car il était appelé dans plusieurs autres lieux des environs<sup>2453</sup>. Cette remarque nous amène à nous interroger sur la célébration du culte dans les villages proches de Saint-Florent : ceux-ci étaient pourvus de prêtres, alors pourquoi le chapelain du châtelain devait-il les suppléer ? Les *caporali* et les desservants qu'ils plaçaient à la tête des églises rurales satisfaisaient-ils à leurs obligations pastorales ? Autrement dit, le problème était-il seulement numérique ou bien résidait-il aussi dans de graves manquements du clergé ? Quoi qu'il en fût,

---

<sup>2449</sup> CSG, liasse 77 (4 juillet 1523).

<sup>2450</sup> CSG, liasse 55 (2 avril 1516).

<sup>2451</sup> BSG, Fondo Corsica, 1514 : un officiait à Barrettali, deux à Canari, deux à Nonza et un à Saint-Florent ; aucun n'était mentionné à Santo Pietro.

<sup>2452</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (24 août 1542).

<sup>2453</sup> PCSG, liasse 42, pièce 379 (4 décembre 1483).

c'est peut-être en réaction à ce défaut d'encadrement pastoral que la communauté de Saint-Florent réclamait au provincial des Franciscains de Corse, à la fin des années 1490, l'implantation d'un couvent, qui serait fondé en 1499<sup>2454</sup>.

En bref, d'importantes interrogations demeurent quant à la célébration du culte par le clergé rural. Ceci dit, le nombre des desservants paraît avoir été insuffisant. De ce point de vue, le Nebbio se distinguait nettement de l'Occident, où le clergé était pléthorique<sup>2455</sup>. Au reste, notre diocèse du bas Moyen Âge n'a guère de ressemblance avec cette Corse des temps modernes et contemporains, qu'on qualifie de « pays des prêtres », tant le clergé s'y faisait nombreux. Entre 1769 et 1785, Bonifacio comptait pas moins de 39 prêtres pour une population d'environ 2500 habitants<sup>2456</sup>, soit un prêtre pour 65 habitants, une proportion peut-être sept fois supérieure à celle du Nebbio de 1516. Par ailleurs, entre 1835 et 1869, on dénombrait en moyenne 31,8 entrants au grand séminaire d'Ajaccio pour 10.000 habitants tandis que 400 prêtres étaient ordonnés entre 1865 et 1884<sup>2457</sup>.

Somme toute, l'Église séculière de Nebbio connaissait une crise sérieuse, qui était avant tout morale. Par leur inconduite, les grands bénéficiaires mais aussi le bas-clergé incarnaient mal la doctrine et les valeurs chrétiennes. Cependant, les fidèles ne se détournèrent pas complètement des séculiers. En 1535, par exemple, Aloperto de feu Bruschino de Santo Pietro décidait d'une libéralité au profit de l'église San Giovanni de Santo Pietro : dans ses dernières volontés, il disposait que sa propriété d'Ifana, dans les Agriates, serait vendue à des voisins ou bien louée quatre livres par an et que les revenus qui seraient générés reviendraient à ladite église<sup>2458</sup>.

Malgré tout ce qui a été dit, la prudence doit rester de mise. Les conclusions énoncées sur l'Église de Nebbio l'ont été à titre provisoire car elles reposent sur un corpus bien maigre. Pour mieux étayer le propos, il conviendrait du reste d'approfondir l'enquête en l'élargissant à la Corse. Cette tâche apparaît d'autant plus nécessaire qu'il faut tenir compte de l'évolution sensible de l'historiographie continentale. Les appréciations négatives concernant l'Église séculière d'Occident ont été en effet récemment révisées : la crise économique de la fin du Moyen Âge ne l'aurait pas autant affectée qu'on ne l'a pensé, son appauvrissement aurait été moindre, notamment à en juger par le produit des dons et des recettes de type fiscal<sup>2459</sup>. Quant au niveau culturel du clergé paroissial, il se serait dans le même temps amélioré<sup>2460</sup>. Il est vrai qu'en Occident

---

<sup>2454</sup> PCSG, liasse 42, pièce 95 (10 août 1499).

<sup>2455</sup> A.-M. HELVETIUS et J.-M. MATZ, *Église et société...*, *op. cit.*, p. 237.

<sup>2456</sup> A.-L. SERPENTINI, *Bonifacio, une ville génoise aux temps modernes*, Ajaccio, 1995, p.

<sup>2457</sup> G. RAVIS-GIORDANI (dir.), *Atlas ethnohistorique...*, *op. cit.*, p. 158-159.

<sup>2458</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492, f°1.

<sup>2459</sup> J. CHIFFOLEAU, « Pour une économie de l'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 96/1, 1984, p. 247-279.

<sup>2460</sup> A.-M. HELVETIUS et J.-M. MATZ, *Église et société...*, *op. cit.*, p. 252.

certaines évêques tentaient de redresser le gouvernement de leur diocèse, notamment grâce à des synodes et à des visites pastorales, sans toutefois pouvoir « briser les habitudes de routine auxquelles s'était abandonné leur clergé »<sup>2461</sup>. De ce point de vue, le diocèse de Nebbio constitue un lieu d'observation particulièrement intéressant, en ce qu'il montre des efforts significatifs de réforme de l'institution séculière.

---

<sup>2461</sup> F. RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 214-215.

## CHAPITRE II

### DÉFAILLANCES ET TENTATIVES DE RÉFORMES DE L'INSTITUTION ÉPISCOPALE

En 1506, le gouverneur Ambrogio Salvaigo dressait un tableau bien noir du gouvernement de l'Église corse. Il jugeait l'autorité épiscopale défaillante<sup>2462</sup>. Cette appréciation était confortée, vers 1530, par Agostino Giustiniani, qui témoignait que l'église cathédrale du diocèse de Mariana se trouvait en mauvais état et que les boeufs, les vaches et les porcs la profanaient : « de sorte qu'on peut plutôt l'appeler une étable pour les animaux divagants qu'un temple consacré au culte divin », écrivait-il<sup>2463</sup>. Pourtant, des efforts financiers avaient été faits auparavant pour l'entretien de cette cathédrale, au temps de Leonardo de Fornari, évêque de Mariana entre 1465 et 1493. Le prélat avait placé une somme d'argent auprès de la Banque de Saint-Georges, en 1492, et les bénéfices qu'elle générait devaient précisément financer la restauration de la cathédrale<sup>2464</sup>. L'effort de Leonardo de Fornari, pour être méritoire, ne faisait pas forcément des émules au sein de l'épiscopat insulaire. Ainsi, en 1544, les habitants d'Ajaccio se plaignaient de ne pas avoir de lieu de culte digne : l'église de Santa Croce, constituée de pierres et de terre, menaçait ruine et l'ancienne cathédrale n'était pas rebâtie. Or, les Ajacciens faisaient peser la responsabilité de la situation sur l'évêque qui, malgré ses 1040 écus d'or de revenus, n'investissait pas le moindre sou dans les lieux de culte de la cité<sup>2465</sup>.

En dépit des protestations des Ajacciens contre la pingrerie de leur évêque, on peut penser que le défaut d'entretien des églises, qui se percevait ici et là, était également lié à une gabegie financière. C'est du moins ce que l'on peut déduire du témoignage du gouverneur Ambrogio Salvaigo qui observait, en 1506, que les évêques n'avaient jamais aussi mal perçu leurs revenus<sup>2466</sup>.

Au-delà, le gouverneur dénonçait les négligences dans l'administration des sacrements<sup>2467</sup>. En certains lieux, la messe n'était plus célébrée depuis des mois, les obsèques n'étaient plus organisées, si bien que les défunts étaient enterrés dans les forêts (*silve*), à défaut de pouvoir être ensevelis à l'intérieur des églises ou dans les cimetières (*sagrato*). Les églises étaient souillées (*violate*) en raison des scandales qui s'y produisaient. Le gouverneur Salvaigo voyait dans l'absentéisme des évêques insulaires l'une des causes essentielles des maux de l'Église de Corse. Il

---

<sup>2462</sup> PCSG, liasse 9, pièce 933 (29 novembre 1506) : *resta la insula senza alcuno remedio episcopale*.

<sup>2463</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 166-169.

<sup>2464</sup> L.-A. LETTERON (éd.), « Annales de Banchemo. Ancien podestat de Bastia », in *BSSHNC*, 80-82, 1887, p. 37-38.

<sup>2465</sup> A.-M. GRAZIANI, *Ajaccio. Textes et documents I*, Ajaccio, p. 67-68.

<sup>2466</sup> PCSG, liasse 9, pièce 933 (29 novembre 1506) : *li episcopi scodeno le loro rendie piu sotilmente che facesseno mai*.

<sup>2467</sup> *Ibid.* : *seria conveniente provedesseno de li sacramenti necessari*.

remarquait, d'ailleurs, que le diocèse d'Aléria était, au contraire, bien administré car son titulaire résidait dans l'île<sup>2468</sup>.

Voilà pour le panorama d'ensemble, qui montre une situation apparemment très dégradée. Resserrons la focale et voyons ce qu'il en était de l'institution épiscopale dans le diocèse de Nebbio.

## A. LES DÉFAILLANCES DE L'INSTITUTION

### *Des évêques absentéistes*

Les évêques étaient-ils en mesure de faire respecter le droit canon, d'imposer la discipline aux clercs et de stimuler la foi ? Répondre à cette interrogation nous oblige à juger de leur autorité. Or, c'est un fait que les pouvoirs se raffermissent par la manifestation de leur puissance, mais aussi plus simplement par leur présence. Comment donc les évêques de Nebbio s'inscrivaient-ils dans l'espace de leur diocèse ? Il faut reconnaître à ce sujet que leur conduite est difficile à apprécier jusqu'à Battista Saluzzo (1480-1514), dans la mesure où les informations se font très rares.

On sait ainsi peu de chose de Francesco de Perfetti, nommé le 9 février 1432, intronisé le 19 mars suivant et demeuré en fonction jusqu'à sa mort en 1462, si ce n'est qu'il était d'origine romaine<sup>2469</sup> et qu'il avait été notaire apostolique et chanoine de l'église Sant'Andrea de Vetralla au diocèse de Viterbe<sup>2470</sup>. En outre, l'évêque pourrait avoir résidé dans l'île sous le pontificat d'Eugène IV (1431-1447), car le pape le chargeait alors de procéder contre les Corses qui avaient dérobé en mer des biens appartenant aux membres de la curie romaine<sup>2471</sup>. En revanche, il était absent de Saint-Florent le 1<sup>er</sup> juillet 1453 alors qu'il s'y déroulait un événement politique de première importance : près de 450 Corses venaient prêter serment de fidélité à Saint-Georges devant la capitaine génois Pietro Battista Doria, en présence des évêques de Mariana et d'Aleria<sup>2472</sup>. De Perfetti serait cependant présent à Saint-Florent, au mois de septembre 1464, lorsque Francesco Maletta entreprenait la conquête de la Corse pour le duc de Milan<sup>2473</sup>.

Le Génois Oberto Pinello lui succédait le 9 février 1463. Or, dès le printemps suivant, il était documenté en Ligurie. Le 14 mai, il consacrait l'église conventuelle franciscaine de l'Annunziata

---

<sup>2468</sup> PCSG, liasse 9, pièce 933 (29 novembre 1506).

<sup>2469</sup> Litterarum, années 1495-1497, f<sup>o</sup> 45v (14 décembre 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 10-11.

<sup>2470</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 25.

<sup>2471</sup> L. SANDRI, « Notizie di documenti pontifici relativi alla Corsica nei secoli XIII-XV », in *Archivio storico di Corsica*, 16, 1938, p. 421.

<sup>2472</sup> LETTERON L.-A. (éd.), « Noms des Corses qui prêtèrent serment de fidélité à l'Office de Saint-Georges le 1<sup>er</sup> juillet 1453 », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 278-285.

<sup>2473</sup> ASMi, Fondo sforzesco, Carteggio estero, liasse 420 (18 septembre 1464).

nouvellement édifée à Levanto<sup>2474</sup> et, le 20 mai suivant, il consacrait l'église paroissiale Sant'Andrea nel Borgo, implantée dans la même ville<sup>2475</sup>. Ce lieu de culte, attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle, avait été considérablement réaménagé et agrandi, spécialement au XV<sup>e</sup> siècle, afin d'y réaliser des chapelles familiales. De tels travaux rendaient nécessaires cette nouvelle consécration<sup>2476</sup>. En mai 1468, Oberto Pinello était encore absent de son diocèse puisque son vicaire, Barnabà de La Ficaia de Patrimonio, exerçait par délégation les pouvoirs que le pape avait conférés à cet évêque en vue de trancher un litige entre le prêtre Abrà de Belgodere et le monastère de San Venerio del Tino<sup>2477</sup>.

Battista Saluzzo (ou Saluccio) succédait à Oberto Pinello le 22 mars 1480. Fils de Bartolomeo de Levanto<sup>2478</sup>, il était issu d'une famille populaire qui, en 1528, s'agrégerait à l'*albergo* noble des Calvi<sup>2479</sup>. Les Saluzzo possédaient une résidence d'été à Fattore, une localité de Levanto, où ils détenaient une exploitation agricole. Ils érigeaient en ce lieu une chapelle sous la titulature de Saint-Sébastien et de Saint-Gothard et la dotaient le 15 novembre 1502<sup>2480</sup>. Les Saluzzo possédaient également deux autels : l'un en l'église Sant'Andrea, dédié à San Bernardo et à San Bartolomeo, l'autre en l'église de l'Annunziata, où l'évêque serait inhumé dans un sarcophage de marbre, en 1514. En tous cas, ce dernier ne semble pas avoir davantage fréquenté son diocèse que ses prédécesseurs car toutes les lettres qui nous sont parvenues de lui étaient envoyées de Levanto, en 1494, 1505, 1507 et 1508. En outre, on sait que le 24 mai 1492, il se trouvait près de Gênes où il consacrait l'autel majeur de San Girolamo di Quarto, une église conventuelle qui avait été fondée, en 1383, par l'évêque espagnol Alfonso Pecha Guadalajara, le confesseur de Sainte Brigitte de Suède. Bien qu'il fût probablement absentéiste, Battista Saluzzo menait, certes à distance, une action réformatrice assez vigoureuse, quoique limitée dans ses objectifs, nous le verrons.

La situation évoluait avec Agostino Giustiniani. Certes, pendant les huit premières années de son épiscopat, il ne se rendait dans son diocèse qu'une seule fois, en 1516. Mais, à partir de 1522, après avoir vécu plusieurs années à Paris, il revenait dans le Nebbio pour un séjour ininterrompu de neuf ans. La fin de son magistère serait marquée par plusieurs allers et retours entre son diocèse et l'Italie.

---

<sup>2474</sup> V. ZATTERA, *La pieve di Ceula-Montale e le 86 chiese in Levanto*, Gênes, 1998, p. 326 : l'érection de cet édifice, situé le long de la route du sel qui conduisait de Levanto aux vallées de l'Appennin, faisait suite à un mouvement de ferveur en direction des Franciscains qu'avait suscité Giovanni Battista Tagliacarne. Ce moine franciscain natif de Levanto avait accompli des missions d'évangélisation en Ethiopie et aux Indes, puis, durant les années 1450 et 1460, il avait assumé la fonction de vicaire général de l'Observance. Mort en odeur de sainteté, il avait été proclamé bienheureux.

<sup>2475</sup> G. CASALIS, *Dizionario geografico-storico-statistico-commerciale degli stati di S.M. il Re di Sardegna*, Turin, 1841, p. 416.

<sup>2476</sup> V. ZATTERA, *La pieve di Ceula-Montale...*, *op. cit.*, p. 235-237.

<sup>2477</sup> G. PISTARINO, *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica (1080-1500)*, Turin, 1944, p. 191.

<sup>2478</sup> ADHC, série, non classé.

<sup>2479</sup> G.A. ASCHERI, *Notizie storiche...*, *op. cit.*, p. 72.

<sup>2480</sup> V. ZATTERA, *La pieve di Ceula-Montale...*, *op. cit.*, p. 64.

Son éphémère successeur entre 1536 et 1538, le cardinal Geronimo Doria, fit sans doute peu de cas du Nebbio comme des autres diocèses dont il fut brièvement titulaire : en 1529, il obtenait Eaune ou Elne (*Elenensis*), un diocèse du Roussillon transféré à Perpignan en 1602, puis Huesca (*Oscensis*) qu'il cumulait avec Jaca (*Jacensis*), deux diocèses de l'Aragon, en 1536<sup>2481</sup>. En 1540, il était enfin nommé au diocèse de Noli. Cette tendance à la « migration » donne l'impression que Geronimo Doria considérait ses diocèses successifs comme de simples étapes dans sa carrière, qui devaient l'amener vers son but final : un siège ligure.

Enfin, nous disposons de peu d'informations concernant Andrea Grimaldi (1538-1558). Avant son accession à l'épiscopat, il était titulaire d'un canonicat en Corse et détenait le bénéfice de San Martino de Furiani<sup>2482</sup>. Il pourrait avoir été au moins occasionnellement présent dans son diocèse puisque, en juillet 1539, il se trouvait à un jet de pierre de celui-ci, savoir à Pino, dans le Cap Corse<sup>2483</sup>.

Ainsi, il semble que les évêques de Nebbio aient été le plus souvent absents de leur diocèse, jusqu'à l'épiscopat d'Agostino Giustiniani (1514-1536). Ce faisant, ils se comportaient à l'image de la plupart de leurs collègues d'Occident. Ils ne déparaient pas non plus des autres prélats des sièges corses, dont l'éloignement suscitait la réprobation des populaires. Ces derniers, en 1468, demandaient au duc de Milan d'obliger les évêques à résider dans leur diocèse à compter de Pâques de l'année suivante, faute de quoi ils seraient sanctionnés : les fidèles ne seraient plus tenus de verser les dîmes et toutes les autres entrées ecclésiastiques tandis que le bras séculier n'apporterait plus son appui à l'évêque. Galeazzo Maria Sforza approuvait cette requête<sup>2484</sup>.

### ***Un temporel amoindri***

L'absentéisme des évêques ne favorisait sans doute pas une bonne gestion des affaires du diocèse. Cependant, ce n'est pas pour cette raison que la mense épiscopale se rétrécissait de manière considérable en l'espace de 75 ans environ, entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. La faute en revenait pour partie à l'Office de Saint-Georges mais aussi, pour une autre, aux mauvaises décisions voire aux abus, de l'évêque Francesco de Perfetti.

Ce prélat romain prenait deux décisions d'une portée considérable, que critiqueraient du reste ses successeurs. Nous ne reviendrons pas sur celle qui avait consisté à donner le *circolo* de l'évêché à la communauté de Saint-Florent car nous avons abordé en détail cette affaire dans notre 2<sup>ème</sup> partie. En outre, Francesco de Perfetti avait créé, au profit de l'un de ses fils, un

---

<sup>2481</sup> I. GRAVIER, *Descrizione delle due Riviere dello stato ligure*, Gênes, 1780, p. 196.

<sup>2482</sup> Litterarum, 607-2365, f° 79v (27 mai 1529).

<sup>2483</sup> CSG, liasse 189 (24 juillet 1539).

<sup>2484</sup> LETTERON L.-A. (éd.), « Statuts accordés aux Corses par le duc de Milan en 1468 », in *BSSHNC*, 43-44, 1884, p. 656.

canonicat auquel il avait donné les dîmes épiscopales, privant ainsi la mense d'une large partie de ses revenus. C'est du moins ce que rapportait son successeur Battista Saluzzo en 1495<sup>2485</sup>. Cette décision était d'autant plus préjudiciable que le taux normal de la dîme était fixé à un niveau relativement élevé de 1/15<sup>e</sup><sup>2486</sup>. Celui-ci était légèrement supérieur à ce qui se pratiquait en Provence et dans le Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge : « la dîme est souvent perçue à des taux inférieurs au dixième, de 1/13<sup>e</sup> à 1/40<sup>e</sup> avec une certaine prédominance de 1/20<sup>e</sup> », remarquait Noël Coulet<sup>2487</sup>.

La dotation dont jouissait ce canonicat ne dura qu'un temps car, dès au moins les années 1530, le diocèse avait probablement recouvré ses dîmes. En effet, Geronimo Doria, évêque de Nebbio et cardinal au titre de Saint-Thomas in Parione, qui obtenait alors le droit d'exporter de grandes quantités de grains depuis Saint-Florent<sup>2488</sup>, faisait sans doute commerce du produit de la dîme.

Outre les décisions néfastes de Francesco de Perfetti, la mense épiscopale eut à souffrir de certaines convoitises. La communauté d'Oletta, par exemple, tentait d'étendre sa juridiction sur les terrains dits du Fagiolo, qui se trouvaient aux abords de Saint-Florent mais qui relevaient de l'évêché. Finalement, un accord était trouvé : Agostino Giustiniani acceptait de concéder cette terre aux gens d'Oletta, à condition qu'ils versassent un cens annuel de quatre sous<sup>2489</sup>.

Au surplus, les ressources que les évêques tiraient de leurs salines étaient rognées. D'abord par les gabelous de Saint-Florent qui, en 1488, empêchaient le prélat de vendre son sel, ce en violation d'une antique coutume<sup>2490</sup>, qui permettait que chaque *bacino* se négociât deux *baiocchi*, soit 12 sous. Surtout, vers 1505, l'Office de Saint-Georges entreprenait de canaliser le fleuve Aliso. Or, la réalisation de cet ouvrage aboutissait à détruire les salines épiscopales. Je ne détaillerai pas cette affaire, traitée dans la 3<sup>e</sup> partie de cette thèse. Je rappellerai seulement que l'évêque peinait à se faire verser le dédommagement que les Protecteurs lui avaient promis.

Enfin, les évêques de Nebbio devaient renoncer, dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, à la propriété des épaves de mer qui s'échouaient sur le littoral de leur diocèse. Les prélats et les autorités génoises s'opposaient à plusieurs reprises à ce sujet, notamment en 1524 et en 1539. Agostino Giustiniani puis Andrea de Grimaldi produisaient des chartes et divers témoignages qui démontraient que leurs prédécesseurs avaient toujours bénéficié de cette prérogative. Nous ne

---

<sup>2485</sup> Litterarum, années 1495-1497, f<sup>o</sup> 45v (14 décembre 1495). Cité dans : C. BORNATE, « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 10-11.

<sup>2486</sup> En revanche, la dîme applicable aux terres des Agriates ne s'élevait qu'à 1/200<sup>e</sup>.

<sup>2487</sup> N. COULET, « Les coutumes de Besse-sur-Issole », in *Seigneurs et seigneurie...*, *op. cit.*, p. 243.

<sup>2488</sup> BSG, Registri Corsica licenzi d'estrazioni, 606/1888B : 100 mines d'orge et 50 de froment en juillet 1537, puis 150 mines d'orge en juin 1538.

<sup>2489</sup> CSG, liasse 72 (27 septembre 1522, 12 décembre 1522, 11 juillet 1523, 13 août 1523).

<sup>2490</sup> PCSG, liasse 16, pièce 918 (7 août 1488).

disposons pas actuellement de preuves formelles en la matière, cependant cette revendication semble fondée, dans la mesure où ce droit sur les épaves de mer paraît représenter le prolongement ou un élément constitutif du droit régalien que les évêques exerçaient sur le littoral de leur diocèse au Moyen Âge central. Il faut se souvenir qu'en 1235 l'évêque encaissait les droits d'ancrage des navires (*rippa*) et la taxe sur les exportations de biens et de marchandises (*stracto*) sur la portion de littoral qui s'étendait de l'embouchure du Fiume Santo – à l'ouest de Saint-Florent – jusqu'à la plage d'Albo, située sur le territoire d'Ogliastro.

Mais, depuis ce temps-là, la situation avait bien changé et, désormais, l'exercice des prérogatives de puissance publique sur la mer comme sur le rivage appartenait aux Génois. Ces derniers n'entendaient donc pas de se dessaisir d'un élément d'un droit régalien. En 1524, dans un premier mouvement, le gouverneur jugeait que les épaves appartenaient au Trésor génois et ordonnait au podestat de s'en saisir<sup>2491</sup>. Quelques semaines plus tard, le gouverneur persistait à dénier à l'évêque tout droit sur ces épaves. En revanche, il suggérait d'abandonner aux Corses de Saint-Florent les débris d'un navire, qu'ils avaient collectés. Il s'agirait d'une grâce, spécialement concédée en considération de la pauvreté des hommes du lieu et de la faible valeur des débris. Il exceptait toutefois l'ancre qui reviendrait à la *camera*, parce qu'elle valait cher<sup>2492</sup>.

Il faut encore ajouter que le clergé local renâclait à verser ce qu'il devait à l'évêque. En 1533, les chefs des factions « caporalices » étaient ligués contre Agostino Giustiniani : Deodato et Tristano da Casta, un Campocasso piévan de Rosolo, ainsi que le prêtre Ambrogio d'Asigliani rechignaient à lui verser 120 livres. Les Protecteurs notaient, dans un bel euphémisme, que ces clercs n'avaient « pas l'habitude de payer très volontiers [leur dû] »<sup>2493</sup>.

De fait, le diocèse de Nebbio s'appauvriissait. Il n'est dès lors pas surprenant qu'Agostino Giustiniani, dès son premier séjour, en 1516, ait réclamé à son clergé un subside caritatif de 500 livres<sup>2494</sup>. Sur le plan économique, le diocèse de Nebbio ne se distinguait pas des autres évêchés corses, qui manquaient également de ressources. Pour remplir des caisses vides, les vicaires en étaient réduits à employer un expédient : multiplier les condamnations pécuniaires en l'endroit des clercs. Le gouverneur Ambrogio Salvaigo remarquait ce stratagème en 1506, tout comme le commissaire désigné pour la Corse, en 1533, Sebastiano Doria<sup>2495</sup>.

On perçoit ici que, du fait de l'absentéisme chronique des évêques jusqu'en 1522 - date à laquelle Agostino Giustiniani séjournerait dans son diocèse continûment pendant neuf années - la

---

<sup>2491</sup> CSG, liasse 73 (4 mars 1524).

<sup>2492</sup> CSG, liasse 73 (24 mars 1524).

<sup>2493</sup> Litterarum, 607-2373, f° 39v (4 août 1533).

<sup>2494</sup> CSG, liasse 55 (2 avril 1516).

<sup>2495</sup> E. GABRIELLI (transcription et traduction), « *Foliaccio* » de Sebastiano Doria commissaire en Corse. 1533, Bastia, 1978, p. 32-33.

responsabilité des actes d'administration du diocèse reposait largement sur les vicaires des évêques.

### ***Le difficile office de vicaire de l'évêque***

Les vicaires de l'évêque de Nebbio, que les sources désignent souvent sous le nom de lieutenants, se recrutaient généralement parmi le clergé du diocèse. Ainsi, trouve-t-on dans cette fonction le prêtre Antone, piévan de San Quilico, en 1421<sup>2496</sup>. En 1468, le chanoine Barnabà de la Ficaia de Patrimonio suppléait l'évêque Oberto Pinello<sup>2497</sup>. En 1501, il s'agissait de Giovanni da Campocasso<sup>2498</sup> et, en 1531, de Giacomo d'Oletta<sup>2499</sup>. Cependant, on a pu identifier deux Génois dans l'exercice de cette charge : Battista Saluzzo avait pour coadjuteur frà Tommaso de Novis<sup>2500</sup> et Agostino Giustiniani administrait son diocèse avec l'aide de son neveu Giovanni Bulgaro<sup>2501</sup>.

Malgré une bonne volonté certaine, du moins pour une partie d'entre eux, les vicaires se heurtaient à de nombreuses difficultés. Les *caporali* comme les autorités génoises ne manquaient pas, en effet, de faire obstacle au bon accomplissement de leur mission.

Pour des motifs financiers, les lieutenants des évêques exerçaient de plus en plus sévèrement leurs pouvoirs de justice à l'encontre des clercs, nous l'avons déjà souligné. Cependant, l'action judiciaire des vicaires était aussi fondée sur un autre mobile, savoir celui de discipliner les clercs et de les obliger à adopter une tenue conforme à leur état. Ils condamnaient à 25 livres d'amende les *massagie*, à trois livres ceux qui portaient des barrettes qui n'étaient pas rondes, à 20 sous ceux qui portaient les cheveux longs.

Mais les clercs n'étaient pas toujours portés à se laisser faire. Ainsi, en 1506, lorsque le vicaire de Nebbio, condamnait, paraît-il, presque tous les prêtres du diocèse, dont les Casta et les Campocasso, la totalité des prêtres (*tuti li preti*) se rebiffait. Les frondeurs tentaient de réunir une *veduta* au couvent San Francesco de Nebbio, à Oletta, avant que le gouverneur ne le leur interdise. Néanmoins, la situation ne s'apaisait pas puisque le vicaire en venait aux mains avec le chanoine da Casta, petit-fils de Vincentello. Pour mettre un terme à ces désordres, le gouverneur Ambrogio Salvaigo convoquait l'ensemble des clercs du diocèse<sup>2502</sup>.

Les vicaires avaient aussi à se garder des pressions et des menaces des gouverneurs. Le conflit très sérieux qui s'élevait, en 1513, entre le gouverneur et le vicaire du diocèse de Nebbio, à propos de la collation du bénéfice de Sant'Andrea d'Oletta, le démontre amplement. Vincentello

---

<sup>2496</sup> ADHC, 1H16-7 (25 octobre 1421).

<sup>2497</sup> G. PISTARINO, *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica (1080-1500)*, Turin, 1944, p. 191.

<sup>2498</sup> Litterarum, 607-2341, f° 157 (8 novembre 1501).

<sup>2499</sup> BSG, Pandetta 18, sala 34, 606/1888B (19 août 1531).

<sup>2500</sup> A. VENTURINI, « Les évêques de Corse... », *op. cit.*, p. 26.

<sup>2501</sup> CSG, liasse 73 (4 mars 1524).

<sup>2502</sup> PCSG, liasse 9, pièce 933 (29 novembre 1506) : *dede de mano a lo canonico da Casta*.

da Casta entendait conserver entre ses mains cette église qui occupait une place stratégique sur la route de Bastia. Or, le vicaire du diocèse, un adversaire de toujours de Vincentello, aux dires de ce dernier, refusait catégoriquement de satisfaire la requête du *caporale* da Casta. Sollicité par ce dernier, le gouverneur convoquait le vicaire au palais de la Terra Nova de Bastia et lui intimait l'ordre de répondre favorablement à la demande de Vincentello. Mais le vicaire résistait à ces instances, si bien que le gouverneur se faisait menaçant : « Monsieur le vicaire, faites attention et regardez ce que vous faites. Je ne sais pas si le Magnifique Office voudra qu'il ne soit pas obéi à leurs gouverneurs et que leurs bénéfices soient enlevés à Vincentello da Casta et à ses fils », prévenait-il<sup>2503</sup>. Le vicaire aurait répliqué, selon Vincentello, avec « une téméraire présomption » : « Qu'il en soit comme vous le voulez, seigneur, mais moi je ne le ferai jamais, quoi qu'il puisse m'être fait ». Plusieurs personnes dans l'assistance réprouvaient l'attitude du vicaire : il n'était pas obligé de satisfaire le gouverneur mais, au moins, devait-il s'adresser à lui respectueusement, murmurait-on. Sur ces entrefaites, le gouverneur faisait jeter en prison le vicaire. Après une nuit de réflexion, le vicaire faisait amende honorable et accédait finalement à la requête de Vincentello.

Cette affaire témoigne de ce que, *in fine*, quels que fussent les mérites des vicaires, ils ne disposaient pas de l'autorité nécessaire pour imposer leurs décisions. Dès lors, les efforts de réforme diocésaine ne pouvaient venir que des évêques eux-mêmes.

## B. LES EFFORTS DE RÉFORME

Le mot de réforme, que je me permets d'employer ici, n'est en vérité jamais utilisé dans les sources que j'ai consultées. Toutefois, il résume bien un certain état d'esprit, peut-être même un courant de pensée qui transparait clairement dans les paroles et les actes des évêques.

Les maux de l'Église étaient connus et dénoncés, de manière plus ou moins explicite. Résumons. Les clercs ne se distinguaient plus des laïcs : ils portaient les armes, se coiffaient comme tout un chacun, vivaient en concubinage. Les bénéficiers étaient davantage motivés par l'appât du gain que par la volonté de prêcher la foi chrétienne. Les revenus ecclésiastiques étaient moins orientés vers l'entretien des lieux sacrés, la célébration du culte, de la messe et des autres sacrements que vers la rémunération du clergé. Dans ce contexte, la réforme chrétienne ne visait pas tant à apporter des innovations qu'à restaurer les règles canoniques et les usages traditionnels.

---

<sup>2503</sup> PCSG, liasse 35, pièces 688-689 (5 avril 1513).

### ***L'œuvre de Battista Saluzzo***

Battista Saluzzo est le premier évêque de Nebbio (1480-1514) dont on perçoit les efforts de réforme. Il entendait avant tout défendre la liberté de son Église. En juin 1508, il protestait vigoureusement auprès des Protecteurs contre les agissements du *caporale* Vincentello da Casta et du seigneur Francesco da Nonza qui avaient empêché deux clercs de prendre possession des bénéfices auxquels l'évêque les avait nommés. Lesdits prêtres avaient été menacés de mort (*cum parole minatorie de morte*) et contraints par les armes. Aussi, Battista Saluzzo recourait-il aux Protecteurs, garants à ses yeux de la justice, afin que « la Sainte Mère Église ne soit pas opprimée ni soumise par des sujets » de l'Office<sup>2504</sup>.

D'une manière générale, l'évêque s'opposait aux menées des aristocraties qui, selon lui, empêchaient la nomination aux bénéfices de personnes instruites et vertueuses (*persone docte et virtuose*). En somme, Battista Saluzzo défendait la désignation de clercs capables du point de vue théologique et exemplaires au plan moral.

Battista Saluzzo s'élevait contre la politique de prédation de ces mêmes aristocraties. Dans un raccourci saisissant, il estimait que celles-ci volaient les âmes du Purgatoire, en ce sens qu'elles accaparaient et dépensaient à des fins personnelles les dons qui étaient effectués à titre d'oraison ou d'oblation au profit de ces âmes. Sans compter que, de ce fait, les prêtres étaient privés de ressources et contraints de mendier (*vanno mendicando*).

L'évêque en tirait la conclusion que les Protecteurs devaient agir pour que la Sainte Mère Église fût libre et non pas asservie par les laïcs (*che la Sancta Mater Ecclesia sia libera et non serva*). Battista Saluzzo faisait appel à la foi (*passione de Iesu*) des Protecteurs mais aussi à la crainte du jugement de Dieu. Ainsi ne pouvaient-ils ignorer que, comme tout un chacun, ils comparaitraient devant le tribunal de Dieu où ils rendraient compte de leur actes<sup>2505</sup>.

On ne sait ce qu'il advint de cette requête. Quoi qu'il en fût, Battista Saluzzo exprimait la préoccupation cardinale de son ministère : attribuer les bénéfices ecclésiastiques à des clercs montrant une réelle dévotion envers Dieu et, de la sorte, leur donner des moyens de leur subsistance. En 1505, aux Protecteurs qui lui demandaient de nommer Ristorcello da Casta au bénéfice de San Gavino, il répondait qu'il avait déjà conféré cette église à une personne dévote (*a persona devota*), comme s'il avait voulu souligner le contraste entre la qualité morale de ce bénéficiaire et la personnalité de Ristorcello. Battista Saluzzo arguait, du reste, que nombre de prêtres de son

---

<sup>2504</sup> PCSG, liasse..., pièce 282 (13 juin 1508) : *si ricorremo ale signorie vostre tanquem proptectores et deffensores iusticie asoche la Sancta Mater Ecclesia non sia conculchata e supeditata da subdicti di vostre signorie.*

<sup>2505</sup> *Ibid.* : *maxime che vostre signorie come prudente discrete et savie devono cognoscere et intendere che in processio temporis anderemo davanti alo tribunale de dio ad redendum rationem vilicationis.*

diocèse ne détenaient aucun bénéfice et que c'était à ceux-là qu'il entendait donner la priorité<sup>2506</sup>.

Par ailleurs, Battista Saluzzo s'employait à protéger la mense épiscopale. Certes, il avait dû accepter que la partie des salines de Saint-Florent qui appartenait à l'évêché fût détruite par les Génois mais, en contrepartie, l'Office de Saint-Georges s'était engagé à lui verser une indemnité de 50 livres par an. Or, le pouvoir génois trainait à s'acquitter de sa dette. Aussi, en 1507, Battista Saluzzo protestait-il auprès des Protecteurs et tentait-il de les faire plier en invoquant le serment qu'il avait prêté devant Dieu de ne pas aliéner les biens de l'Église<sup>2507</sup>. Malgré les efforts et l'insistance de l'évêque, le pouvoir se livrait à des manœuvres dilatoires. Ainsi, en 1508, le vicaire du diocèse était-il invité à se rendre dans le sud de l'île, à Ajaccio, afin d'être payé ! Ce à quoi s'opposait fermement l'évêque, qui réclamait qu'on ne lui cause pas davantage de dépenses ni de tracas dans cette affaire<sup>2508</sup>.

À la lecture de ces documents et au vu des positions que prenait Battista Saluzzo, on ne peut pas croire, sur un mode un peu trop mécaniste, que les évêques génois des diocèses corses se faisaient toujours des agents zélés du gouvernement de Saint-Georges et qu'ils s'inclinaient systématiquement devant leurs instructions. Au contraire, l'œuvre de Battista Saluzzo démontre que certains affirmaient leur indépendance d'esprit tant à l'égard du pouvoir politique génois que des puissantes factions corses. Cette attitude était sous-tendue par la conviction que l'Église devait prendre sa liberté à l'égard des laïcs, si elle voulait être en mesure d'assumer son rôle spirituel et d'assurer le salut des hommes.

Battista Saluzzo avait ouvert la voie à une réforme diocésaine, certes peut-être trop timidement. N'ayant probablement pas résidé dans le Nebbio, n'avait-il sans doute pas mesuré tous les besoins de son diocèse et n'avait-il pas pu non plus stimuler la pastorale. Quoi qu'il en fût, il aurait un successeur de grande envergure intellectuelle et de grand renom qui prolongerait et amplifierait son action : Agostino Giustiniani.

### ***Parcours et œuvre intellectuelle d'Agostino Giustiniani***

Dans son histoire, le diocèse de Nebbio avait connu, parmi ses titulaires, quelques grands intellectuels ou des prélats de premier plan : Conrad de Nebbio, évêque vers 1246-1257, avait rédigé un pontifical romain, dont nous avons parlé ; Antonio da Cassia, titulaire du siège de Nebbio entre 1418 et 1431, avait été vicaire général des frères mineurs. En 1514, ce fut l'une des grandes figures européennes de l'humanisme chrétien qui accédait à ce siège épiscopal.

---

<sup>2506</sup> PCSG, liasse..., pièce 174 (26 mars 1505) : *Et sono in lo nostro episcopato de li preti assai quali sono sine beneficiis quali voleno la loro parte.*

<sup>2507</sup> PCSG, liasse..., pièce 288 (17 août 1507).

<sup>2508</sup> PCSG, liasse..., pièce 286 (10 avril 1508).

Agostino Giustiniani naquit à Gênes un dimanche de 1470 de Paolo Giustiniani della Banca et de Bartolomea Giustiniani<sup>2509</sup>. Pour satisfaire à un vœu, le nouveau-né fut baptisé sous le nom de Pantaleone. Il aurait un frère, Nicoroso, de onze ans son cadet, qui décéderait à Rome vers 1534. Il passait son enfance à apprendre la grammaire et l'arithmétique, mais prétendait n'avoir effectué que de médiocres progrès sur le plan littéraire, faute d'avoir le talent de composer des vers. Agostino Giustiniani évoquait une enfance heureuse et disait avoir été élevé jusqu'à l'âge de 14 ans avec beaucoup de délicatesse (*nutrito delicatissimamente*). Son père, Paolo, se montrait attaché par-dessus tout à ses enfants (*come che mio padre fussi affettionato a i figlioli spora modo*) et accordait beaucoup d'importance à ce qu'ils fussent bien élevés. À l'âge de 14 ans, attiré par la religion, Agostino se rendait au monastère de Santa Maria de Castello pour y revêtir l'habit monacal. Son père s'y opposait et, avec l'aide du cardinal-archevêque de Gênes Paolo Fregoso, il retirait de force son fils du monastère. Il l'envoyait à Valence en Espagne pour trois années au cours desquelles l'adolescent profitait des plaisirs de la vie. Il fut alors frappé par une grave maladie qui faillit l'emporter. Il retournait ensuite à Gênes avec le projet d'entrer dans les ordres. Pour échapper à l'interdiction paternelle, il se rendait à Pavie, parce que la ville se situait hors de la juridiction de Gênes et de son archevêque. Ainsi, au mois d'avril 1488, pouvait-il revêtir l'habit des Prêcheurs au monastère Saint-Appolinaire-hors-les-Murs de Pavie. Il prenait le nom de frère Agostino et choisissait de s'affilier à la congrégation lombarde des frères observants de saint Dominique. Durant les 18 années suivantes, Agostino connaissait une vie heureuse. Il demeurait dans les différents monastères lombards de son ordre et se tenait à distance de Gênes, car il craignait que ses parents et amis ne fissent obstacle à sa passion des études. Il se formait sous la direction de bons maîtres et obtenait de bonnes copies de livres. Il montrait un goût particulier pour les mathématiques, les langues et les belles lettres. On lui reconnaissait de bonnes aptitudes, de sorte qu'il fut chargé d'enseignement : il se consacrait à l'office de lecteur mais pratiquait peu la confession ou la prédication.

Agostino entretenait des relations avec les savants de son temps, tels Pic de la Mirandole ou l'humaniste milanais Jacopo Antiquario, auquel il signalait, vers 1506-1507, une inscription ancienne retrouvée dans la montagne génoise. D'après Fausto Parente, Agostino Giustiniani avait dû aussi connaître à Pavie Paolo Ricci, un Juif converti qui enseignait la philosophie à l'université de la ville, durant les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle. Il aurait pu l'initier à la kabbale et aux

---

<sup>2509</sup> Sur sa vie et son œuvre : G.-G. MUSSO, « La personnalité et l'œuvre de Mgr Agostino Giustiniani », in *Cahiers Corsica*, 112, 1986, p. 2-4.

langues orientales<sup>2510</sup>. Toutefois, dans son autobiographie, Giustiniani n'évoque pas d'autre contact qu'avec Giovan Francesco Pic de La Mirandole.

Agostino Giustiniani était présent à Savone lorsque se déroulait la conférence diplomatique éponyme entre le 28 juin et le 2 juillet 1507. Il y rencontrait Jean du Pins avec qui il se liait durablement. Cet humaniste français, qui serait nommé, en 1523, évêque de Rieux, un diocèse au pied des Pyrénées, est célèbre pour avoir accompli un certain nombre de négociations diplomatiques pour le compte de François I<sup>er</sup>, notamment celles qui aboutiraient à la signature du concordat de Bologne en 1516. Neuf ans auparavant, il participait donc à la conférence de Savone en tant que membre de la suite de l'évêque d'Albi. Si les fastes de cette entrevue, qui avait réuni Louis XII et Ferdinand le Catholique, sont bien connus, le contenu des discussions demeure secret. D'après De Maulde La Clavière, elles pourraient avoir préparé la ligue de Cambrai, signée le 10 décembre 1508, qui serait dirigée contre Venise<sup>2511</sup>. Agostino Giustiniani se trouvait donc à Savone, au moment de la conférence, mais nous ignorons s'il était associé à des négociations diplomatiques ou s'il se trouvait là pour de tout autres raisons.

Quoi qu'il en fût, le talent d'enseignant et de commentateur de Giustiniani était reconnu de manière éclatante en 1512, lorsqu'il obtenait un poste de lecteur dans la prestigieuse université de Bologne, où il était chargé de commenter le *Livre des sentences*<sup>2512</sup>.

À partir de 1513, sa carrière prenait un tour nouveau. Giustiniani consacrait, dès lors, une large partie de son temps à l'activité littéraire. Cette année-là, il publiait une prière kabbalistique qui contenait 72 noms de Dieu en latin et en hébreu (*Precatio pietatis plena ad Deum omnipotentem*). En 1514, il était dispensé d'enseigner de façon à lui permettre de s'adonner à la traduction des Saintes Écritures en cinq langues : l'hébreu, le chaldéen, le grec, le latin et l'arabe. À travers ce projet, Giustiniani entendait rénover l'étude desdites langues mais aussi bâtir une œuvre singulière, noble et rare (*parendomi far opera non commune ne volgare, anzi singulare et nobile et rara*). En 1516, il publiait, à 2000 exemplaires et à compte d'auteur, une version polyglotte des *Psaumes de David* sous ce titre : *Psalterium Hebraicum, Graecum, Arabicum et Chaldaicum cum tribus latinis interpretationibus et glossis*. Il faisait œuvre de pionnier puisqu'il devançait de six ans l'édition de la Bible *Polyglotte d'Alcalà*. Cependant, Érasme doutait de l'utilité de l'ouvrage : « L'entreprise suppose un grand désir d'éblouir et une grande ostentation ; mais j'ai peine à voir le profit dont

---

<sup>2510</sup> F. PARENTE, « Quelques contributions à propos de la biographie de Sixte de Sienne et de sa (prétendue) culture juive », in *Les Églises et le Talmud. Ce que les Chrétiens savaient du judaïsme (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2006, p. 83-85.

<sup>2511</sup> R. DE MAULDE LA CLAVIERE, « L'entrevue de Savone en 1507 », in *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, 1890, p. 1-8.

<sup>2512</sup> Les informations concernant ces 40 premières années de la vie d'Agostino Giustiniani proviennent de la biographie qu'il établit lui-même dans ses annales sous 1470, l'année de sa naissance : AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f<sup>o</sup> 223-224.

elle peut être »<sup>2513</sup>. Derrière ce jugement négatif, pointait peut-être un peu de jalousie. Delaruelle se demandait, en effet, si ce jugement n'était pas commandé par la crainte d'Érasme de se voir concurrencer par Giustiniani dans le domaine des études bibliques<sup>2514</sup>.

Parallèlement à cette activité littéraire, Giustiniani poursuivait sa carrière ecclésiastique. Le 22 septembre 1514, il était désigné évêque de Nebbio, grâce au soutien de son cousin, le cardinal Bandinello Sauli. Après la publication de son *Psautier*, Giustiniani rejoignait son parent à Rome, dans l'espoir d'une promotion. Mais la bonne fortune de l'évêque de Nebbio ne durait pas, car son cousin tombait à ce moment en disgrâce. Il se trouvait en effet accusé d'avoir été informé de la conjuration qui tramée contre le pape Léon X et de n'avoir rien révélé<sup>2515</sup>. Le cardinal était alors exilé à Monterotondo, où il mourait. Quant à Agostino Giustiniani, il demeurait à Rome et se plaçait sous la protection du cardinal d'Invrea. Il espérait une faveur du pape qui lui permettrait d'obtenir un meilleur bénéfice que celui de Nebbio. Il affirmait d'ailleurs avoir reçu des assurances en ce sens du pape lui-même. En tous cas, il se montrait assidu à Rome puisqu'il était présent au concile de Latran V, en décembre 1515, lors de la congrégation générale qui devait définir les sujets de discussion de la XI<sup>e</sup> session, puis lors de la XII<sup>e</sup> session, en mars-avril 1517<sup>2516</sup>.

Cette période des séjours romains prenait fin au début de 1518, lorsque François I<sup>er</sup> appelait l'évêque de Nebbio à ses côtés, sur la suggestion d'Étienne Poncher, l'évêque de Paris, que Giustiniani avait connu en Italie. L'évêque de Nebbio arrivait à Paris peu avant le 12 avril 1518, puis se rendait à Angers auprès du roi, sans doute en juin ou en juillet. Le monarque décidait de le compter au nombre de ses serviteurs, le choisissait comme conseiller et aumônier et lui attribuait une pension de 300 écus. Il était enfin invité à enseigner l'hébreu à l'Université de Paris.

Peu après son arrivée en France, Giustiniani effectuait un séjour en Angleterre où il rencontrait le souverain, avant de passer par Louvain visiter Érasme. Ce dernier faisait mémoire de son passage dans une lettre du 19 octobre 1518. Cependant, Érasme ne faisait guère honneur à son hôte ; il portait sur l'évêque de Nebbio une appréciation peu flatteuse, ou du moins mitigée : il le jugeait ainsi plus vantard que malfaisant (*Est homo gloriosus magis quam virulentus*).

Durant son séjour à Paris, qui se prolongerait jusqu'au début de 1522, Giustiniani publiait une œuvre considérable, qui comptait une bonne proportion de textes hébraïques. Deux de

---

<sup>2513</sup> Cité par : L. DELARUELLE, « Le séjour à Paris d'Agostino Giustiniani », in *Revue du seizième siècle*, tome 12, Paris, 1925, p. 324.

<sup>2514</sup> L. DELARUELLE, « Le séjour à Paris... », *op.cit.*, p. 322-337.

<sup>2515</sup> A. FERRAJOLI, « La congiura dei cardinali contro Leone X », in *Miscellanae della Regia Società romana di storia patria*, Rome, 1919.

<sup>2516</sup> JEAN HARDOUIN, *Acta conciliarum et epistolae decretales ac constitutiones summum pontificum*, tome 9, Paris, 1714, col.

Moïse Kimhi : *Hebraicae grammatices*, en 1519 et *Liber viarum linguae sacrae*, en 1520 ; un texte de Maïmonide, *Rabbi Mossei Egyptii dux seu director dubitantium*, en 1520 ; le *Livre de Job*, en 1520 ; les *Cent deux questions* de Philon. Malgré son goût prononcé pour la culture juive, il alimentait la polémique anti-hébraïque lorsque, en avril 1520, il éditait la *Victoria porcheti adversus impios Hebraeos*, un ouvrage rédigé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par le chartreux génois Porchetto Salvaigo et qui visait essentiellement à critiquer le Talmud. Martin Luther en avait possédé un exemplaire<sup>2517</sup>.

Par ailleurs, à une date inconnue, il compilait tout le *Nouveau Testament* en grec, en latin, en hébreu et en arabe, qu'il écrivait pour l'essentiel de sa propre main. Les deux volumes de cette œuvre manuscrite n'étaient pas publiés mais seraient cédés, avec toute sa bibliothèque, à la République de Gênes. Il compilait enfin l'*Ancien Testament*.

Cette œuvre immense apparaît très caractéristique du mouvement humaniste et réformateur catholique<sup>2518</sup>. Elle est particulièrement significative du désir de revenir à la Bible. En effet, en un temps où le clergé comme les pontifes romains perdaient de leur crédit, les fidèles recherchaient le moyen d'assurer leur foi sur une « autorité infaillible » et, à cette fin, ressentaient le besoin de retourner à la parole de dieu, débarrassée des ajouts et des interprétations des hommes. Agostino Giustiniani affirmait lui-même préférer travailler à la traduction et à l'édition des textes sacrés (*littere sacre*), plutôt que d'écrire sur des thèmes religieux ou de se livrer à des spéculations théologiques car, de son point de vue, il s'agissait souvent de sujets inutiles<sup>2519</sup>.

Pourtant, au sein du mouvement humaniste et réformateur, Agostino Giustiniani occupait une place singulière. Certes, ses traductions des textes bibliques démontrent qu'à l'image des lettrés de son temps, il ne se satisfaisait pas de l'*editio vulgata* de la Bible<sup>2520</sup>. Érasme creusait le même sillon, lui qui souhaitait revenir au texte grec et proposer une nouvelle traduction latine, dans son *Novum Testamentum* de 1516. Mais les réformateurs catholiques désiraient aussi mettre les textes sacrés à la portée des fidèles, c'est pourquoi ils établissaient des traductions de la Bible en langue vulgaire.

Dans ce contexte, Giustiniani donnait une œuvre, *in fine, sui generis*. À la différence de la plupart des humanistes, il ne traduisait pas la Bible en langue vulgaire et son intérêt s'étendait au-delà du grec et du latin. Pour l'évêque de Nebbio, semble-t-il, le retour aux sources bibliques passait par la connaissance et l'emploi pour la lecture et l'écriture des textes sacrés des langues qui étaient en usage au temps de Jésus ou qui, du moins, provenaient du berceau du christianisme :

---

<sup>2517</sup> Celle-ci est conservée à la bibliothèque du land de Bade.

<sup>2518</sup> J. DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, 1994 (rééd.), p. 69-78.

<sup>2519</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 224v : *stimando esser meglio spendere il tempo in trattar queste littere sacre, che scrivere questioni sacre et speculative piene di inutili argomenta.*

<sup>2520</sup> Sur les différentes révisions apportées à la Bible durant le Moyen Âge : G. LOBRICHON (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris, 1984.

l'hébreu, le chaldéen, le grec, le latin et l'arabe. Cela se perçoit au fait qu'il traduisait les *Psaumes de David* dans ces cinq langues et compilait le *Nouveau Testament* en hébreu, en grec, en latin et en arabe.

Agostino Giustiniani était spécialement animé par la volonté de faire connaître l'arabe. Sur cette voie, il s'était trouvé isolé car, au dire de Nicolas Clénard dans une lettre adressée à Jacques Latomus en 1539, il ne se trouvait plus personne pour enseigner cette langue. Nicolas Clénard considérait que le *Psautier* de Giustiniani aurait pu servir de base à cet enseignement, mais il constatait qu'il n'était pas étudié :

« Nemo hactenus, quod scimus, apud Christianos, arabicam linguam professus est. Nam Psalterium illud Nebiensis Episcopi nullos erudit »<sup>2521</sup>.

Par ailleurs, l'œuvre de Giustiniani, largement consacrée à l'édition de textes hébraïques, se rattachait au courant mystico-kabbalistique qu'incarnaient Jean Pic de la Mirandole et Johann Reuchlin. Selon eux, la Bible ne rendait que partiellement compte de la Révélation divine, laquelle devait se compléter avec la tradition orale juive ou *Kabbale*. D'après Fausto Parente, Giustiniani :

« pensait que non seulement l'Ancien Testament contenait les *arcana religionis christianae* qu'une interprétation convenable était en mesure de porter à la lumière du jour, mais que certains livres kabbalistiques étaient en réalité des livres chrétiens dissimulés sous un revêtement hébraïque »<sup>2522</sup>.

La passion des humanistes pour les Écritures s'étendait plus largement à la culture littéraire et scientifique. À leur image, Giustiniani ne limitait pas ses centres d'intérêts à la culture hébraïque ou biblique. Il éditait ainsi la version latine du *Timée* de Platon, accompagnée du commentaire élaboré par Chalcidius. Il publiait aussi les *Lucubrationes* de Jacopo Bracelli. Cet important fonctionnaire de la Commune de Gênes, chancelier entre 1422 et 1464, avait publié des traités historiques et avait laissé une correspondance privée qui montre son amour pour sa ville, mais aussi sa passion pour l'étude, la culture et les affaires publiques<sup>2523</sup>. Il publiait le *De rerum inventoribus* de son défunt ami Giovan Matteo da Luni, un savant maître de rhétorique féru de vestiges antiques. Il donnait une traduction en italien de *L'Économie* de Xénophon, publiée à Palerme en 1538.

Giustiniani se fit aussi géographe et annaliste. Vers 1531, il élaborait une riche description géographique et humaine de la Corse, sous le titre de *Dialogo nominato Corsica*<sup>2524</sup>, fondamentale pour la connaissance de l'île entre bas Moyen Âge et période moderne. Puis, durant son séjour à Gênes entre 1532 et 1535, il rédigeait les *Annales* de la République de Gênes, une histoire de sa cité natale des origines jusqu'en 1528. Son œuvre était introduite par une description

---

<sup>2521</sup> A. ROERSCH (éd.), *Correspondance de Nicolas Clénard*, tome 1, Bruxelles, 1940, p. 158.

<sup>2522</sup> F. PARENTE, « Quelques contributions à propos de la biographie de Sixte de Sienna et de sa (prétendue) culture juive », in *Les Églises et le Talmud. Ce que les Chrétiens savaient du judaïsme (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2006, p. 73.

<sup>2523</sup> G. BALBI, *L'epistolario di Jacopo Bracelli*, Gênes, 1969.

<sup>2524</sup> Voir : M.-P. ROTA, « Agostino Giustiniani, géographe de la Corse », in *Cahiers Corsica*, 112, 1986, p. 5-10.

géographique de la Ligurie. Cette somme très savante, très bien documentée ne serait éditée qu'après sa mort, en 1537.

De par son goût immodéré pour la culture et les livres, Giustiniani était parfaitement en harmonie avec les intellectuels de son temps. Cette appétence constituait le fil conducteur de sa vie. Il affirmait ainsi ne jamais avoir trouvé de plus grand plaisir que dans la quiétude des lettres. Il assurait avoir couru derrière celles-ci à bride abattue durant toute son existence et ajoutait qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'accéder au paradis que par ce repos littéraire dépouillé de toute ambition mondaine<sup>2525</sup>. Son goût des livres se perçoit encore de manière éclatante dans la bibliothèque qu'il avait constituée et qui paraît hors du commun pour l'époque. Il s'était évertué à faire venir de toute l'Europe des livres précieux écrits dans toutes les langues et concernant toutes les sciences. Sa bibliothèque comptait à la fin de sa vie un millier de volumes, qu'il léguait à la République de Gênes. Sa bibliothèque avait acquis une grande réputation qui était parvenue, entre autres, jusqu'à Nicolas Clénard<sup>2526</sup>.

Comme les humanistes de son temps, Agostino Giustiniani entendait diffuser le savoir auprès du plus grand nombre possible et, pour ce faire, recourait volontiers à l'imprimerie. Giustiniani se trouvait même à l'origine d'une innovation dont profiterait l'imprimerie française. En 1520, il faisait fondre par Gilles de Gourmont les premiers caractères mobiles hébraïques, inspirés de caractères italiens carrés séfarades. Grâce à eux, il ferait imprimer la grammaire hébraïque de Rabbi Kimy écrite au XII<sup>e</sup> siècle. Cette initiative s'avérait d'autant plus importante que l'enseignement de l'hébreu et l'impression d'ouvrages en caractères hébraïques accusaient en France un retard certain par rapport à l'Allemagne ou à l'Italie. Il est vrai que les Juifs - qui avaient été expulsés du royaume de France par Charles VI en 1396, puis de Provence en 1501 - ne pouvaient guère contribuer à diffuser leur langue. Les progrès, en la matière, étaient dus à Étienne Poncher, à Guillaume Petit et à Marguerite de Navarre.

Giustiniani demeurait à Paris environ quatre ans. En février 1522, il s'y trouvait encore, lorsqu'il écrivait à son ami Jean du Pins<sup>2527</sup>. Il partait peu de temps après pour son diocèse où certaines affaires l'appelaient, espérant revenir ensuite auprès du roi de France, dont il attendait un plus grand bénéfice. Durant son voyage, il faisait étape à Gênes et se trouvait dans cette ville, les 30 et 31 mai 1522, lorsqu'elle était mise à sac par les troupes impériales. Il était même blessé au bras gauche d'un coup d'arquebuse. Une fois rétabli, au mois de novembre suivant, il reprenait

---

<sup>2525</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 225.

<sup>2526</sup> A. ROERSCH (éd.), *Correspondance de Nicolas Clénard*, tome 1, Bruxelles, 1940, p. 117 : « Egi non semel apud D. Damianum de bibliotheca Episcopi Nebiensis, qui libris Arabicis pulchre instructus erat ».

<sup>2527</sup> J.N. PENDERGRASS, *Jean de Pins. Letters and letter fragments*, Genève, 2007, p. 304-305.

le chemin de son diocèse. Finalement, il y demeurerait neuf années de manière continue (*io me detenni novi integri anni nel vescovato*)<sup>2528</sup>.

À partir de 1531, il effectuait plusieurs allers et retours entre son diocèse et l'Italie. En 1531, il se rendait à Gênes puis allait voir son frère à Rome. Il revenait visiter son diocèse en 1532, avant de repartir à Gênes. Au mois d'août 1535, il se trouvait à Gênes lorsqu'il finissait de rédiger ses *Annales*. Enfin, il décédait dans un naufrage, au début de 1536. Dès le 15 mars de cette année, le gouverneur de la Corse, Leonardo Cattaneo, s'inquiétait auprès des Protecteurs de n'avoir aucune nouvelle de Giustiniani et tenait pour certain que le navire de l'évêque s'était échoué ou avait sombré<sup>2529</sup>.

### ***Le ministère épiscopal d'Agostino Giustiniani***

Bien qu'il ait longtemps espéré mieux, Giustiniani finissait par se « contenter » du diocèse de Nebbio. Il avait pris acte de la difficulté qu'il y avait alors à se procurer des bénéfices ecclésiastiques, tandis que l'idée d'en posséder plusieurs heurtait sa conscience. Ainsi affirmait-il avoir des « scrupules » à ce sujet. En outre, il préférait plus que tout la quiétude, qu'il ne pouvait préserver, pensait-il, qu'au prix de la possession de petites choses<sup>2530</sup>. Son « seul et unique » bénéfice de Nebbio le contenterait donc.

L'argent n'était pas le moteur de sa vie, même s'il n'aurait pas dédaigné être riche pour pouvoir secourir les gens dans le besoin. En somme, il disait préférer donner plutôt que recevoir (*beatius est dare quam accipere*).

Présent dans son diocèse à partir de 1522, il menait une profonde action réformatrice. Giustiniani, qui portait un amour profond pour les cultures religieuses, les belles lettres et les œuvres de l'esprit et qui conservait aussi un goût certain pour l'enseignement, avait à cœur d'instruire les clercs de son diocèse qu'il jugeait ignorants des lettres (*ignari di lettere*)<sup>2531</sup>. Afin de mettre à leur portée certains ouvrages originellement rédigés en grec ou en latin, il les traduisait en italien. Il s'efforçait aussi de faire apprendre la grammaire à ses clercs. En outre, il restreignait l'accès à la prêtrise aux clercs qui avaient des capacités suffisantes. Ainsi refusait-il de donner les ordres aux ignorants. C'est, du moins, ce que l'évêque faisait dire au Corse Pino, dans son *Dialogo nominato Corsica*.

Agostino Giustiniani cherchait aussi à restaurer son Église sur le plan matériel. Il faisait restaurer la cathédrale et édifier, à côté de celle-ci, une maison d'habitation pour ses clercs. Il

---

<sup>2528</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 224v.

<sup>2529</sup> CSG, liasse 53 (15 mars 1536) : *si po havere per certo che sia male capitato*.

<sup>2530</sup> *In parvis est quies, cioe e che la quiete e il riposo sono in le cose piccole, la quale quiete a me sempre e piaciuta piu di qualunqua altra cosa*.

<sup>2531</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali...*, *op. cit.*, f° 224v.

faisait cultiver un jardin et bâtir pour son usage une belle demeure. Il acquérait une grande propriété qui s'ajoutait à la mense épiscopale.

Giustiniani entendait, par ailleurs, rétablir l'indépendance de l'Église à l'égard du pouvoir laïque. Ainsi, en 1522, il obtenait que l'Office s'engageât à le laisser commander ses prêtres et à ne pas intervenir dans la concession des bénéfices. En revanche, chaque fois que nécessaire, les Protecteurs l'assureraient du plein soutien du bras séculier, promettaient-ils. Les autorités publiques appuieraient ainsi les collecteurs des dîmes dans leur mission et aideraient l'évêque à exécuter les sentences de son for<sup>2532</sup>. Précisément, Giustiniani voulait faire respecter sa juridiction. Pour ce, il obtenait des Protecteurs une lettre patente aux termes de laquelle ses sentences ou celles de son vicaire devaient être seulement confirmées puis appliquées par le podestat génois de Saint-Florent<sup>2533</sup>. Cependant, l'ambition de Giustiniani d'imposer ou de restaurer son autorité juridictionnelle sur la cité épiscopale se heurtait à l'opposition de la communauté de Saint-Florent. Elle demandait que ses habitants soient plutôt cités par l'évêque devant la cour de justice du podestat et des consuls du bourg. Naturellement, ce tribunal laïque devait se regarder comme plus favorable aux habitants du lieu, dans la mesure où il comprenait nécessairement leurs représentants.

On le pressent déjà, la réforme ecclésiastique ne se ferait pas sans obstacle. Dès son arrivée dans le diocèse, au début de l'année 1516, Agostino Giustiniani s'était heurté à la vive hostilité des Casta et des Campocasso, et plus généralement, à celle du clergé local. Ces *caporali* exprimaient aux Protecteurs leurs doléances à l'encontre du nouvel évêque. Ils indiquaient d'abord avoir accueilli le prélat avec les honneurs qui lui étaient dus et l'avoir traité avec égard (*fu molto gratiosamenti visto et carezato et honoratamente ricevuto*)<sup>2534</sup>. Ils ajoutaient avoir été très vite trompés (*ingannati*) par leur évêque qui, lors du synode qu'il avait convoqué (*sinodal capitolo*) en l'église cathédrale de *Santa Maria Longe et extra muros de Sancto Florentio*, avait demandé aux 22 prêtres de son diocèse de lui verser un subside caritatif (*subsidio caritativo*) de 500 livres. Les clercs du Nebbio se disaient prêts à se comporter avec leur évêque comme de bons fils (*adesserli bon figloli spirituali*) et à lui faire honneur, dans la mesure de leurs modestes capacités, mais ils persistaient à contester le subside. Refusant donc de payer la somme exigée, ils usaient d'un argument tout-à-fait mensonger. Ainsi affirmaient-ils que même s'ils vendaient toutes les entrées de leurs bénéfices ainsi que tout leur patrimoine, ils ne pourraient jamais s'en acquitter. Giustiniani ne se serait pas incliné face à ses opposants : aux dires des *caporali*, il aurait ensuite excommunié et mis en prison un certain nombre de prêtres, de sorte que le clergé de Nebbio, empli de peur (*pieno de paura*),

---

<sup>2532</sup> Litterarum, 607-2359, 167v-168 (9 octobre 1522).

<sup>2533</sup> CSG, liasse 78 (28 août 1526).

<sup>2534</sup> CSG, liasse 55 (2 avril 1516).

aurait fini par accepter de payer. Cette épreuve de force se prolongeait au plan juridique. Les clercs du Nebbio obtenaient du Saint-Siège qu'un juge apostolique fût nommé en la personne du chanoine d'Aleria, lequel leur aurait rendu une sentence favorable. Parallèlement, Agostino Giustiniani citait les Casta et les Campocasso devant l'archevêque de Gênes. De l'issue de ce conflit, on ne sait rien. Cependant, on imagine facilement combien ce premier contact entre le clergé local et son évêque eut un impact négatif et durable. Ce n'est sans doute pas un hasard si, à l'issue de cette confrontation, Giustiniani désertait son diocèse pendant quatre ans.

Ajoutons que le clergé du Nebbio n'était pas seul à rechigner à déboursier de l'argent. C'est ainsi qu'en 1525, les grands bénéficiaires de l'île comme le bas clergé s'opposaient fermement au Saint-Siège, lorsque celui-ci réclamait le paiement d'une décime de 2% (*decime due pro centenario*) sur tous les bénéfices existants en Corse<sup>2535</sup>. Du reste, il conviendrait de mener une plus large enquête relative aux prélèvements pontificaux dans l'île et de consulter surtout le volume 38 de la sous-série *Collettorie della Camera Apostolica*, lequel pourrait contenir les entrées de 1464 en provenance des diocèses corses qui relevaient de l'archevêché de Gênes<sup>2536</sup>. Je n'ai malheureusement pas eu le loisir d'effectuer cette recherche.

Revenons à Giustiniani, qui n'eut donc de cesse de combattre les mauvaises habitudes des *caporali*. Il ne les appréciait guère et le faisait savoir dans son *Dialogo nominato Corsica* :

« Et, entre tous les maux, et en dehors de tout ce que nous avons déjà décrit, le pire est l'existence dans notre Corse d'une génération d'hommes appelés *caporali*. [...] Et leur mauvaise nature est tellement apparente que l'on dit d'eux presque publiquement qu'ils sont la cause principale de la plupart des maux qui désolent l'île. On leur reproche d'entretenir des meurtriers et autres malfaiteurs, de donner de mauvais conseils, d'entretenir discordes et zizanies, de chercher à tenir les populations divisées et sous leur coupe »<sup>2537</sup>.

La collation des bénéfices constituait un sujet d'affrontement privilégié avec les *caporali*. Vers 1522, une controverse au sujet de San Nicolao d'Asigliani mettait aux prises Giustiniani avec le

---

<sup>2535</sup> Au début de l'année 1525, sous le pontificat de Clément VII (1523-1534), le cardinal Ermelin envoyait dans l'île Paolo Pietro de Adventurati, un Corse de Corneto, avec pour mission de collecter ladite décime de 2%. Cette levée avait été décrétée, deux ou trois ans auparavant, par le pape Adrien VI (1522-1523), afin de financer la lutte contre les Turcs. Le gouverneur Geronimo da Rapallo recevait cet émissaire mais répondait négativement à la demande du Saint-Siège. D'abord, il estimait ne pas pouvoir exiger un tel prélèvement des détenteurs des bénéfices ecclésiastiques, car la plupart d'entre eux étaient pauvres, voire très pauvres. En outre, il n'entendait pas imposer une « loi nouvelle ». En effet, d'après les informations dont il disposait, jamais aucune décime n'avait été exigée en Corse, du moins sous le gouvernement de Saint-Georges. Il supposait que l'île bénéficiait en la matière d'une exemption particulière<sup>2535</sup>. L'envoyé du Saint-Siège décidait de dépêcher son chancelier à Gênes, auprès des Protecteurs. Les Douze de Corse s'opposaient aussi à la levée de la décime, en des termes assez vifs. Ils dénonçaient, notamment, le manque de charité et d'humanité à l'égard des prêtres corses, si pauvres qu'ils pouvaient à peine s'acheter une barrette. Les vicaires des évêques se montraient défavorables au projet pontifical, mais reconnaissaient leur impuissance. L'ensemble des prêtres de l'île se réunissait, dans les derniers jours de février ou au tout début de mars 1525, et désignait l'un des leurs, le prêtre Piero da La Penta di Casinca, afin qu'il plaidât leur cause auprès des Protecteurs.

<sup>2536</sup> J. ROTT, « Notes sur quelques comptes de collecteurs pontificaux du XV<sup>e</sup> siècle concernant la France », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1934, 51, p. 294.

<sup>2537</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 310-311.

chanoine Giudice da Campocasso. Aux dires du *caporale*, l'église lui avait été conférée par le pape en 1492, puis, à partir de 1493, il avait gracieusement accepté d'en partager les revenus avec le prêtre Bernabò da Lo Monte, sans préjudice de ses droits. À la mort du desservant, vers 1522, le gouverneur avait pris possession, à tort, de la moitié du bénéfice devenu vacant. Toutefois, quelque temps après, cette partie était restituée au chanoine Campocasso. L'affaire ne s'arrêtait pas là, puisque Giustiniani aurait excommunié le desservant que venait de désigner le chanoine Campocasso<sup>2538</sup>. Contrairement à ce qu'affirmait le gouverneur, Giustiniani aurait réagi avec mesure en n'excommuniant pas l'usurpateur, mais en lui adressant un simple avertissement (*admonitione*) qui, d'ailleurs, aurait suffi à lui faire renoncer au bénéfice<sup>2539</sup>.

Malgré ces différends, Giustiniani s'attachait à maintenir l'harmonie et la concorde avec les *caporali*. Il disait avoir offert au chanoine Campocasso la paix, l'amitié et la justice. Conformément au vœu des Protecteurs, l'évêque le considérait avec les égards dus à un recommandé de l'Office. Patelin, il ajoutait qu'il était sûr, de toute manière, que les Protecteurs n'exigeraient pas de lui des décisions qui léseraient les droits des tiers ou qui iraient à l'encontre de l'honnêteté. Ces derniers mots, sous la plume de l'évêque, résonnaient comme un avertissement, car Giustiniani connaissait bien, naturellement, la propension des *caporali* à imposer leurs intérêts, sans aucun égard pour le droit et la justice<sup>2540</sup>.

De fait, en 1525, les relations entre l'évêque et les *caporali* du Nebbio s'étaient, semble-t-il, normalisées. Agostino Giustiniani souhaitait ainsi que les clercs issus des grandes familles « caporalices » pussent se rendre auprès de lui, à Saint-Florent, afin de traiter des affaires de l'Église. C'est pourquoi il demandait et obtenait - par l'intermédiaire de son coadjuteur Giovanni Battista - que les piévans da Casta et da Campocasso, de même que le chanoine Alfonso da Casta pussent pénétrer à Saint-Florent, nonobstant l'interdiction faite aux *caporali* d'entrer dans la cité. Les Protecteurs accordaient cette autorisation à condition que les clercs vinssent sans arme et qu'ils ne dormissent pas dans le bourg<sup>2541</sup>.

Néanmoins, de nouveau, durant les années 1530, les rapports entre Giustiniani et les *caporali* se dégradèrent. En 1530, le piévan da Casta se plaignait auprès des Protecteurs de l'attitude de l'évêque qui avait tendance à trop se mêler de ses affaires. Les Protecteurs, toujours prompts à prendre le parti des *caporali*, écrivaient à Giustiniani pour lui demander, à mots feutrés, de ne plus agir comme il l'avait fait<sup>2542</sup>. Les Protecteurs se faisaient par la suite plus insistants. En avril 1531, ils pressaient l'évêque de cesser d'importuner leurs « chers amis » Casta pour des

---

<sup>2538</sup> CSG, liasse 71 (sans date).

<sup>2539</sup> CSG, liasse 72 (10 et 18 février 1523).

<sup>2540</sup> CSG, liasse 72 (10 février 1523).

<sup>2541</sup> Litterarum, 607-2361, f° 67v (6 mai 1525).

<sup>2542</sup> Litterarum, 607-2365, f° 169 (23 novembre 1530).

affaires, selon leurs dires, d'une importance mineure<sup>2543</sup>.

En juin 1531, l'évêque et le piévan da Casta se réconciliaient<sup>2544</sup>. Les apparences, du moins, étaient préservées mais la mésentente persistait encore que larvée. Vers 1530-1531, par la bouche de Silvano, l'un des personnages de son *Dialogo nominato Corsica*, Giustiniani indiquait avoir été très mal reçu à Pieve de San Quilico du fait de Deodato da Casta :

« Nous étions à Pieve (de San Quilico), où suivant les “très bons ordres” du Piévan da Casta, nous fûmes très maigrement reçus, à tel point que, s'il n'y avait eu le prêtre Rocco de Pieve, nous serions restés ce soir là sans souper. Et l'évêque en riait, ce qui n'était pourtant pas trop du goût des autres serviteurs »<sup>2545</sup>.

En 1532, Giustiniani se rendait auprès des Protecteurs devant lesquels il se plaignait des nombreux soucis que lui avaient causés ses chanoines. Selon ses dires, ils n'accomplissaient pas ce qu'ils étaient normalement obligés de faire, sans plus de précision. L'évêque préparait probablement une riposte. Il avait ainsi obtenu du Saint-Siège des brefs qu'il entendait mettre à exécution. Dans son entreprise, il recevait l'appui des Protecteurs<sup>2546</sup>.

Par ailleurs, l'action de Giustiniani dans son diocèse était marquée par l'attention qu'il portait aux gens modestes et aux pauvres. En 1525, il prenait position contre le *caporale* Teramo da Casta, à propos des terres communes de la Listrella, dans les Agriates. Cette *presa*, que des paysans du Cap Corse exploitaient depuis très longtemps, avait été récemment concédée à Teramo par l'Office de Saint-Georges. Giustiniani contestait cette décision et demandait aux Protecteurs de tenir compte, à l'instar de l'Église, de la particulière pauvreté de ces paysans :

« La concession, faite par vous, rejait sur, peut-être, mille pauvres hommes, travailleurs et vassaux, de Vos Seigneuries, à leur grand préjudice. À l'opposé, l'Église a toujours eu le plus grand égard pour ces derniers, compte tenu de leur pauvreté. Ainsi, alors que dans les autres lieux de cet évêché les travailleurs versent, au titre de la dîme, un pour quinze [de leur récolte], ces pauvres hommes qui travaillent dans l'Agriate n'en donnent qu'un pour 200. Si donc l'Église a eu cette attention pour vos vassaux, il est d'autant plus naturel que Vos Seigneuries, dont le gouvernement est un gouvernement paternel, ne doivent pas préjudicier à tant de pauvres hommes, dans le but de gratifier un particulier. Surtout que Vos Seigneuries ont d'autres moyens de gratifier les amis de cette maison, sans faire autant de tort à tant de pauvres hommes, ainsi qu'à l'Église »<sup>2547</sup>.

Cette attention aux pauvres, Giustiniani la manifestait encore dans l'affaire des terres dites du Fagiolo, dont nous avons parlé plus haut. Il insistait auprès des Protecteurs pour que Grisone, le locataire des terres épiscopales évincé par la communauté d'Oletta, fût remboursé du montant des travaux qu'il avait réalisés sur cette parcelle, soit 200 ducats. Bien que tous s'accordassent à

---

<sup>2543</sup> Litterarum, 607-2368, f° 32v (29 avril 1531).

<sup>2544</sup> Litterarum, 607-2368, f° 43v (9 juin 1531).

<sup>2545</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 78-79.

<sup>2546</sup> Litterarum, 607-2368, f° 157 (2 décembre 1532).

<sup>2547</sup> CSG, liasse 77 (6 mai 1525).

dire que cette estimation fût très exagérée, Giustiniani soulignait, aux yeux des Protecteurs, la pauvreté - très relative - de cet homme afin qu'il reçût un dédommagement. Il incitait aussi plus généralement les Protecteurs à protéger les plus faibles<sup>2548</sup> :

« Grisone da Lo Poggio m'a fait savoir que Vos Magnificences font quelque difficulté pour le règlement [de son affaire], parce que mes lettres sont assez anciennes [...]. Grisone serait venu beaucoup plus tôt et aurait porté des lettres très récentes, s'il n'en avait été empêché par la maladie. C'est un homme pauvre et Vos Magnificences auront raison d'avoir égard à sa pauvreté. Comme je l'ai écrit dans d'autres lettres, je Vous prie de recommander le pauvre et le mendiant »<sup>2549</sup>.

Somme toute, l'action réformatrice de Giustiniani, comme celle de son prédécesseur Battista Saluzzo, avait butté sur les réalités sociales locales et surtout sur les pratiques « caporalices », qui visaient à accaparer les bénéfices ecclésiastiques par tout moyen, sans considération pour la vie spirituelle et la pastorale. Le renouveau ecclésiastique était en conséquence indissociable d'une réforme des institutions publiques. Sans doute Giustiniani en avait-il conscience, lui qui adressait à plusieurs reprises ses conseils aux Protecteurs de Saint-Georges.

### ***Agostino Giustiniani et la Corse***

Giustiniani aimait la Corse. Il portait sur l'île un regard très équilibré, un jugement nuancé que reflètent deux passages de son *Dialogo nominato Corsica* : l'un consacré aux « bonnes choses qui se trouvent en Corse » et l'autre aux « mauvaises choses »<sup>2550</sup>. Le mode de pensée de Giustiniani se résume parfaitement dans cette dialectique :

« De cette façon nous saurons tout. Et le bon mis en balance avec le mauvais deviendra meilleur. Et le mauvais comparé au bon apparaîtra pire encore, puisque comme le dit le Philosophe, les choses opposées et contraires, comparées et confrontées entre elles se connaissent mieux ».

Grâce à cette méthode, Giustiniani entendait donc non seulement apporter une meilleure connaissance de l'île, mais encore amener à des prises de conscience et favoriser certains progrès.

Dans cet objectif, Giustiniani n'hésitait pas à critiquer directement la politique que l'Office de Saint-Georges menait sur place. Alors qu'il s'interrogeait, par la voix de Silvano, sur les raisons pour lesquelles l'Office ne s'était « pas employé à mettre [l'île] en valeur », il rapportait les propos que lui avait tenus Antonio Gallo, l'un des chanceliers de Saint-Georges :

« Il n'était pas intéressant pour le Magnifique Office de s'employer à mettre en valeur réellement l'île, parce que si elle avait été bonifiée, notre cité se trouvant sous le gouvernement des tyrans, on aurait couru le risque de perdre la Corse rapidement, parce que quelque potentat local, avec l'aide des tyrans qui gouvernaient la cité, aurait pu l'usurper, ce qui paraissait impossible dans l'état dans lequel se

---

<sup>2548</sup> CSG, liasse 72 (27 septembre 1522, 12 décembre 1522, 11 juillet 1523, 13 août 1523).

<sup>2549</sup> CSG, liasse 72 (13 août 1523).

<sup>2550</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 291-311.

trouvait l'île où elle créait plus de dépenses que de rapport au Magnifique Office »<sup>2551</sup>.

Cependant, Giustiniani justifiait en partie la politique de Saint-Georges : il rappelait que, trente ans durant, l'Office avait d'abord dû consacrer tous ses efforts à éliminer les tyrans de l'île et qu'ensuite Gênes avait dû affronter des guerres et des épisodes pestueux.

Quoi qu'il en fût, Giustiniani appelait l'attention sur le potentiel économique de la Corse et invitait à le développer davantage. Il soulignait, par exemple, que les mûriers du pays produisaient une soie de « très bonne qualité » et suggérait ceci :

« On pourrait même en faire en grande quantité si les habitants voulaient se donner de la peine en plantant des mûriers, car les terrains sont très aptes à cette culture »<sup>2552</sup>.

Il vantait aussi, entre autres, la qualité du froment insulaire, des vins blancs et rouges, du fromage « bon et meilleur que le sarde »<sup>2553</sup>. Il incitait à greffer les oliviers sauvages et les châtaigniers. Il jugeait encore que les bois de marine devaient être mieux exploités :

« Et tant dans la partie intérieure que dans la partie extérieure de l'île on trouve du bois de ces différentes espèces en quantité, dans des endroits si commodément situés que l'on peut facilement les conduire à la marine. Et on pourrait en transporter à Gênes à grand profit, au grand avantage de notre cité, parce que sans aucun doute le larix et le sapin sont bons à travailler en menuiserie »<sup>2554</sup>.

Il regrettait que la production de fer de Murato n'ait pas pris tout l'essor qu'elle aurait connu, si le maître des forges, Bartolomeo de Negro, n'était pas décédé. Enfin, Giustiniani avait personnellement cherché à identifier et à faire connaître les qualités thérapeutiques des eaux corses, au point qu'il avait envoyé à travers l'île un médecin, dénommé Tartheo, et le chirurgien Rapallino, à la recherche des bains médicaux. Le prélat prenait exemple sur son grand-père Andriolo, qui avait fait de même dans l'île de Chio<sup>2555</sup>. Giustiniani appréciait de se soigner grâce à ces eaux thermales. En juin 1523, il était ainsi revenu d'un séjour aux bains de Pietra Pola où il avait récupéré d'une maladie<sup>2556</sup>.

Il invitait les Corses, en somme, à l'effort, au travail et au développement des cultures. Il critiquait vertement leur prétendue tendance « à la paresse et à la fainéantise » :

« Quant à la paresse et à la fainéantise des Corses pour travailler et cultiver la terre, on ne pourra jamais l'exprimer, ni avec cent langues, ni avec cent bouches. Il existe une très grande quantité de vallées et de plaines. Si on les cultivait et on les travaillait convenablement, l'île ne connaîtrait ni les pénuries, ni les famines, ni le besoin comme cela arrive tant de fois. Mais lorsque ces fainéants se trouvent propriétaires d'un *carlino* ils s'habillent comme des rois et s'adonnent à l'oisiveté et à la fainéantise »<sup>2557</sup>.

---

<sup>2551</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 312-313.

<sup>2552</sup> *Ibid.*, p. 292-293.

<sup>2553</sup> *Ibid.*, p. 294-295.

<sup>2554</sup> *Ibid.*, p. 298-299.

<sup>2555</sup> *Ibid.*, p. 278-279.

<sup>2556</sup> CSG, liasse 73 (8 juin 1523).

<sup>2557</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 306-307.

Giustiniani appelait en clair les Corses à prendre en main les destinées économiques de leur île, ce qui était d'autant plus nécessaire qu'elle pâissait d'une « pauvreté généralisée ».

Au-delà, Giustiniani adressait plusieurs préconisations à l'Office de Saint-Georges, destinées à améliorer le gouvernement de l'île, qui figurent dans son *Dialogo* mais aussi dans un mémoire rédigé tout spécialement à cet effet (*ricordo*)<sup>2558</sup>. Il conseillait d'édifier des tours sur le littoral afin que les corsaires ne pussent plus trouver refuge dans les nombreux mouillages naturels de l'île. Il demandait aussi à ce que l'Office protégeât la Corse des attaques turco-barbaresques grâce à l'entretien d'une petite flotte :

« La Seigneurie devrait aussi s'employer à maintenir deux ou trois fustes à Bastia ou à Saint-Florent ou dans quelque autre lieu de l'île, qui auraient l'opportunité, dans l'espace d'une journée, d'appareiller pour empêcher tout accès et toute occasion à une ou deux fustes turques de pouvoir, comme cela arrive quelquefois, tenir assiégée toute l'île avec tant de dommage et tant de honte »<sup>2559</sup>.

Giustiniani, qui vilipendait le brigandage, les haines, les inimitiés et aussi les méfaits des *caporali*, plaidait auprès de ses compatriotes génois pour que la justice s'appliquât en Corse. D'ailleurs, d'après lui, les insulaires ne s'y montraient pas rétifs, pourvu qu'elle fût impartiale :

« Il est à remarquer combien les Corses craignent beaucoup la justice, particulièrement quand la justice est impartiale, et ne fait pas de différence »<sup>2560</sup>.

Pour amener la Corse à ce que, *in fine*, on pourrait qualifier un « État de droit », il convenait de mieux contrôler les agissements des officiers et d'empêcher qu'ils ne fussent corrompus. À leur sortie de charge, les officiers fautifs devaient être convenablement punis, de manière que leurs successeurs sachent à quoi s'attendre et se gardent de faillir. Le gouverneur, comme le chancelier et les plus importants officiers de l'île, devaient percevoir un meilleur salaire, de sorte qu'ils ne soient pas tentés d'accepter des cadeaux. Giustiniani suggérait aussi de développer les institutions judiciaires. Assisté d'un seul vicaire, le gouverneur n'était pas en mesure de bien rendre justice. Il convenait donc de nommer un vicaire au criminel et un autre au civil. Giustiniani demandait également aux Protecteurs de remédier à deux problèmes. D'une part, les vicaires se trouvaient parfois en position de juge et de partie, dans la mesure où ils délivraient des conseils juridiques concernant des affaires qu'ils auraient à juger. D'autre part, les vicaires, qui étaient docteurs en droit, étaient mis en syndicat par le gouverneur mais aussi par des marchands corses qui étaient ignorants, ce qui paraissait inconcevable aux yeux de l'évêque. Par ailleurs, Giustiniani proposait de désigner un podestat, à Corte, qui jugerait des affaires judiciaires mineures en provenance des pièves du centre de l'île. Plus généralement, il préconisait de rapprocher la justice des populations : les habitants du Sud de l'île, par exemple, ne devaient pas être obligés de tous se

---

<sup>2558</sup> CSG, liasse 40 (sans date).

<sup>2559</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 314-315.

<sup>2560</sup> *Ibid.*, p. 310-311.

rendre à Ajaccio, cité très éloignée de certains villages du Sud. Selon leur domiciliation, les justiciables de cette partie de l'île devaient pouvoir se rendre à Bonifacio.

Au surplus, Giustiniani préconisait de remplacer les deux tiers ou la moitié des soldats en poste dans l'île à chaque changement de gouverneur, car s'ils demeuraient au-delà d'un an ou deux en Corse, ils prenaient de mauvaises habitudes. À l'inverse, il suggérait de placer dans l'île un syndic, un commissaire ou un mandataire qui resterait en poste trois ou quatre ans, pour que celui-ci ait le temps d'acquérir une bonne expérience et une bonne connaissance du pays. Disposant de temps, cet officier aurait plus à cœur de défendre l'intérêt public (*la utilita deli populi*) que ces officiers de passage dans l'île pour une année, qui songaient avant tout à leur propre avantage. Enfin, il demandait à ce qu'on portât remède à « l'insolence et à la présomption » des *caporali* : ils ne devaient notamment plus pouvoir passer leur temps à Bastia où ils avaient tout le loisir de corrompre les plus hauts officiers de l'île.

Ces réflexions et propositions d'ordre politique montrent, une fois de plus, à quel point Giustiniani s'inscrivait pleinement dans la pensée humaniste : à l'image de l'évêque de Nebbio, l'humanisme ne développait-il pas une conception du gouvernement qui valorisait le rôle des lettrés dans le conseil des princes ?<sup>2561</sup>

\*

\*       \*

En conclusion, malgré les défaillances évidentes de l'Église de Nebbio, on ne retrouve nulle trace d'un quelconque anticléricalisme<sup>2562</sup>. Si les autorités génoises ne se privaient pas de critiquer sévèrement les errements des institutions religieuses, elles appelaient plus ou moins explicitement à réformer et à restaurer les cadres traditionnels d'exercice de la foi. Toutefois, elles ne prenaient pas d'initiative décisive en ce sens et contribuaient même à dégrader la situation à travers les faveurs qu'elles accordaient aux *caporali*.

Dans ce contexte, les réformes épiscopales s'effectuaient par petites touches, de manière pragmatique, en fonction des problèmes rencontrés localement. En tout état de cause, elles semblent n'avoir eu qu'une prise limitée sur la réalité, car elles se heurtaient à un double obstacle : d'une part, les mauvaises habitudes des *caporali* et, d'autre part, l'absence de volonté marquée de l'Office de Saint-Georges de corriger le gouvernement de l'Église, en dépit d'interventions incessantes dans les affaires religieuses.

---

<sup>2561</sup> L. VERDON, *Le Moyen Âge*, Paris, 2003, p. 242-244. Sur ce rôle de conseil des élites lettrées, voir, par exemple, les réflexions politiques des théoriciens de la justice sous le règne de Charles VI : C. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 92-115.

<sup>2562</sup> Sur l'humanisme anticlérical : P. GILLI, « Les formes de l'anticléricalisme humaniste : anti-monachisme, anti-fraternalisme ou anti-christianisme ? », in *L'humanisme et l'Église en Italie et en France méridionale du XV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome, 2000.

Si Battista Saluzzo et Agostino Giustiniani déployèrent une action réformatrice assez énergique, on aurait tort de croire que l'effort de renouveau spirituel reposait sur les seuls évêques<sup>2563</sup>. Les fidèles et les Franciscains tenaient dans ce mouvement une part considérable.

---

<sup>2563</sup> Sur le questionnement autour de l'identification des instigateurs de la réforme chrétienne, voir : J.-M LE GALL, « Réformer l'Église catholique aux XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : restaurer, rénover, innover ? », in *Réforme, humanisme, Renaissance*, 56/1, 2003, p. 61-75.

**CHAPITRE III**  
**EXPRESSIONS DE LA PIÉTÉ**  
**DU PEUPLE CHRÉTIEN DU NEBBIO**

**A. VIGILATE !**

La foi s'exprime à travers le désir d'accomplir l'œuvre de Dieu et de se conformer aux commandements divins. De ce point de vue, force est de constater que, dans le Nebbio des environs de 1500, une partie du peuple chrétien, qui pratiquait la vengeance, les violences de tous ordres et instiguait à commettre des homicides, s'éloignait des préceptes de Dieu. Agostino Giustiniani observait amèrement, vers 1530, que Saint-Florent était « passée entre les mains de jeunes gens qui [mettaient] les mains dans le sang » et que les *caporali*, par leur comportement, perturbaient gravement l'existence des Corses :

« Et leur mauvaise nature est tellement apparente que l'on dit d'eux presque publiquement qu'il sont la cause principale de la plupart des maux qui désolent l'île. On leur reproche d'entretenir des meurtriers et autres malfaiteurs, de donner de mauvais conseils, d'entretenir discordes et zizanies, de chercher à tenir les populations divisées et sous leur coupe »<sup>2564</sup>.

De telles attitudes étaient, en effet, bien éloignées des idéaux chrétiens de paix, d'amour et de fraternité. Si les manquements aux commandements divins se font particulièrement visibles dans le contexte local de violences, les sources se montrent en revanche très peu loquaces à propos de la dévotion des fidèles. Il est vrai que les testaments, qui ailleurs permettent d'appréhender les pratiques religieuses, font presque totalement défaut dans notre diocèse.

Pourtant, la piété des fidèles du Nebbio s'entraperçoit grâce à quelques sources éparses et de natures diverses. Une inscription de 1393, par exemple, fait mémoire de ce que Landucculo da Le Celle d'Olmata du Cap Corse avait bâti la fontaine du Pozzu en l'honneur de Dieu<sup>2565</sup>. Elle démontre que, dans les actes de la vie quotidienne, certains fidèles avaient le sentiment d'accomplir l'œuvre de Dieu ou une œuvre pour Dieu. Ce qui pourrait ressembler à une banalité ne l'est pas, bien au contraire, car ce mode de pensée ne se retrouvait pas chez nombre de chrétiens du Nebbio, surtout dans les milieux « caporalices ».

Par ailleurs, il apparaît que les pratiques religieuses des fidèles du Nebbio étaient marquées par la crainte de la mort et par le désir d'alléger les peines de purgatoire<sup>2566</sup>. Ces préoccupations étaient bien naturelles en un temps où la vie des hommes était presque

---

<sup>2564</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 310-311.

<sup>2565</sup> J.-C. LICCIA et P.-F. VECCHIOLI, *Olmata di Capocorso...*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>2566</sup> C. CAROZZI, *Le voyage de l'âme dans l'au-delà d'après la littérature latine (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, BEFR, 189, Rome, 1994 ; J. LE GOFF, *La naissance du purgatoire*, Paris, 1981.

constamment menacée par les violences internes à la société locale, par le manque récurrent de vivres, par les innombrables résurgences pesteuses et par les raids turco-barbaresques. La crainte se faisait d'autant plus vive que la mort ne prévenait guère avant de frapper. Il convenait donc de s'y préparer.

### ***Préparation à la mort et sacrements***

Le testament d'Alegruccio da Le Celle d'Olmata du Cap Corse offre un très rare aperçu du discours et des conceptions qui avaient cours en Corse au sujet de la mort<sup>2567</sup>. Dans un préambule purement religieux, le testateur insistait sur la saine crainte de la mort et sur la nécessité de s'y préparer. Il citait saint Augustin : « il vaut mieux craindre la mort qu'espérer vivre », puis l'Évangile dont il retenait ceci :

« Veillez parce que vous ne savez ni le jour ni l'heure de votre mort [...] le bon chrétien [doit] être préparé à la mort corporelle »<sup>2568</sup>.

Cette référence s'inspire directement d'un passage de l'Évangile selon saint Marc<sup>2569</sup> dans lequel Jésus appelait ses disciples à veiller, à se tenir en alerte dans l'attente du retour du Messie car, de même que le maître de maison qui est parti en voyage peut revenir à l'improviste, le Seigneur peut surprendre le chrétien endormi. Toutefois, on discerne dans le discours d'Alegruccio une inflexion assez sensible par rapport à l'Évangile, car son attente était tout entière focalisée sur la mort et non pas seulement sur l'espérance du Messie.

Le pêcheur devait donc travailler à son salut. Dans ce but, les deux sacrements de la communion et de la confession revêtaient une particulière importance, dans la mesure où ils contribuaient à restaurer et fortifier la grâce. S'agissant du Nebbio, les indications relatives à ces pratiques religieuses sont infimes : elles se trouvent toutes dans le recueil des témoignages judiciaires reçus à l'occasion de la controverse entre Alessandro et Pietro Francesco Gentile, en 1541, à propos de la possession de la seigneurie de Nonza. Sans doute dans le but de vérifier la moralité des témoins, les enquêteurs leur avaient demandé de préciser s'ils avaient communiqué et s'étaient confessés durant l'année écoulée. Sur les neuf hommes qui répondaient, six étaient originaires du diocèse de Nebbio. Deux d'entre eux n'avaient pas communiqué ni ne s'étaient confessés, dont Natalino da Nonza qui se justifiait par le fait que son gendre Hyppolite venait d'être tué au cours d'une bagarre. Sans doute ne voulait-il pas renoncer à sa haine. Cinq autres déclaraient communier et se confesser tous les ans, tandis qu'un huitième reconnaissait seulement se confesser une fois par an. Un dernier, le plus méritant, affirmait s'acquitter de ses obligations

---

<sup>2567</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492 (notaire Giovanni da Olmeta), 12 février 1540.

<sup>2568</sup> « ed etiam pensato ala paragula che dice in lo santo evangelio che dice vigilate perche non sapete lo die ne lora de la vostra morte e poi dice che lo bono crispiano dia sempre stare preparato e aparichiato a la morte corporeale ».

<sup>2569</sup> Évangile selon saint Marc 13, 33-37.

religieuses trois fois l'an.

Dans l'ensemble, ces hommes participaient peu aux sacrements de la communion et de la confession, cependant la pratique de la plupart d'entre eux était suffisante au regard du canon du IV<sup>e</sup> concile de Latran (1215) qui prescrivait une confession individuelle annuelle. Cette faible assiduité rejoint le constat plus général selon lequel la communion et la confession n'étaient d'usage fréquent en Occident que parmi une élite pieuse<sup>2570</sup>.

Les sacrements, quoiqu'ils fussent indispensables, ne constituaient pas les seuls moyens de gagner son salut : les fidèles recouraient aussi aux intercesseurs.

### ***Dévotions et embellissement de la Maison de Dieu***

Les chrétiens adressaient leurs prières à la Vierge et aux saints et, naturellement, ils les invoquaient dans des lieux de culte qui leur étaient spécialement dédiés. Or, durant le Moyen Âge tardif, les fidèles du diocèse de Nebbio leur portaient une grande dévotion : on le perçoit à travers un effort d'embellissement considérable des chapelles et des églises qui recevaient alors de nouvelles ornements picturales.

C'est ainsi qu'à partir de 1386, mais surtout entre 1450 et 1520, l'engouement pour la décoration *a fresco* des églises gagnait tout le nord de la Corse et, marginalement, le Sud<sup>2571</sup>. Durant cette période, 31 églises étaient décorées selon cette technique. Plusieurs maîtres insulaires s'illustraient, comme Antone di Giovanni da Calvi et Niccolò Corso, même si des talents venus d'Italie du nord ou d'Italie centrale apportaient leur contribution à l'essor de cet art : *maestro* Giovanni da Recco, le Génois Giovanni Barbagelata, Leonoro dell'Aquila. Cette forme d'ornementation religieuse constitue l'un des sommets de l'art insulaire. Or, près de 20% de ces fresques se retrouvent dans des églises du diocèse de Nebbio, à Sorio, à Murato, à Saint-Florent, à Poggio d'Oletta et à Ogliastro.

L'ensemble du chœur de l'église cathédrale Santa Maria Assunta de Nebbio était ainsi décoré *a fresco*. L'œuvre a été très largement masquée par des stucs du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais une partie de ceux-ci s'effrite et laisse voir les apôtres Thomas, Jacques le Majeur et André, dont les noms sont inscrits sur une bande courante<sup>2572</sup>.

Des fresques ornaient encore l'église San Michele d'Ogliastro. Elles sont, de nos jours, complètement effacées. Seules persistent des incisions, qui cernent les figures et les nimbes des saints, dont l'une est semblable à une lame de couteau, ce qui fait dire à Joseph Orsolini que le fresquiste pourrait avoir représenté l'apôtre Barthélémy. Celui-ci est, en effet, généralement figuré

---

<sup>2570</sup> F. RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 144.

<sup>2571</sup> J. ORSOLINI, *L'art de la fresque en Corse*, Gênes, 2003.

<sup>2572</sup> *Ibid.*, p. 83.

avec une peau d'écorché sur le dos et un couteau à la main<sup>2573</sup>.

Par ailleurs, à San Quilico de Poggio d'Oletta, il ne demeure des fresques originelles qu'un décor à losanges ainsi que des traces de *sinopia*, soit des dessins préparatoires tracés directement sur le mur par le fresquiste.

Le village voisin d'Oletta comptait, pour sa part, deux édifices ornés de fresques. L'église Sant'Andrea, d'abord, conservait encore dans les années 1950 un Christ en majesté entouré du Tétramorphe. L'église San Pietro, ensuite, présente encore des motifs à losanges imitant les papiers pliés<sup>2574</sup>.

Les fresques de l'église Santa Margarita de Sorio sont largement occultées par un autel baroque du XVIII<sup>e</sup> siècle mais demeurent visibles quatre apôtres, dont les visages et les nimbes sont délimités par des incisions au poinçon, ainsi que le Christ enveloppé dans une mandorle et entouré du Tétramorphe<sup>2575</sup>.

Enfin, l'abside de l'église San Michele de Murato ne conserve plus que des traces de *sinopia*, tandis que l'arc triomphal présente une Annonciation de belle qualité. On trouve encore un saint, des motifs floraux et géométriques ainsi que des imitations de papiers pliés<sup>2576</sup>.

En somme, ces fresques ont été mutilées par le temps et par la main de l'homme. Cependant, elles prouvent que la piété des fidèles se faisait vive et qu'elle permettait d'entretenir et d'embellir les édifices du culte, alors que les évêques de Corse se montraient, autour de 1500, quelquefois défaillants sur ce plan.

Par ailleurs, grâce à ces fresques, se discerne la place considérable de la dévotion aux apôtres, parmi lesquels Thomas, Simon, Jacques le Majeur et André. Les Évangélistes faisaient également l'objet d'un culte important. Ces formes de piété s'inscrivaient dans le fil de la spiritualité de l'Occident médiéval. Au Moyen Âge central, les représentations sculptées du Tétramorphe se faisaient ainsi abondantes, on en retrouve d'innombrables illustrations, sur le tympan du XI<sup>e</sup> siècle du monastère bénédictin de Ganagobie, près de Forcalquier, ou sur celui de Saint-Trophime d'Arles, par exemple. Le culte des apôtres se maintenait au bas Moyen Âge : à Florence en 1300, par exemple, les prénoms Jacques, Jean et Pierre figuraient parmi ceux les plus couramment portés.

Au plan esthétique, ces fresques laissent deviner, malgré les atteintes du temps, un style pictural très traditionnel, qui s'exprime à travers des compositions classiques - le Christ entouré du Tétramorphe, par exemple - et un peu figées. C'était pourtant au XV<sup>e</sup> siècle que se développait en Occident une nouvelle manière (*nuova maniera*) de peindre et de représenter le monde qui

---

<sup>2573</sup> J. ORSOLINI, *L'art de la fresque...*, *op. cit.*, p. 40.

<sup>2574</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>2575</sup> *Ibid.*, p. 84-85.

<sup>2576</sup> *Ibid.*, p. 49-50.

tendait à persuader les fidèles par l'illusion et à rendre perceptible la vie<sup>2577</sup>. Une telle influence esthétique affleurerait-elle dans le diocèse de Nebbio ?

Le bas relief de l'église Saint-Côme et Saint Damien de Farinole, dédié à « la reine des cieux » et « à la maîtresse des anges », semble bien s'inscrire dans ce nouveau courant artistique<sup>2578</sup>. Il représente la Vierge à l'Enfant entourée de femmes qui se pressent dans une attitude d'adoration. L'artiste donnait à voir l'une de ces célébrations féminines en l'honneur de la Vierge. La composition est d'un rare intérêt en ce qu'elle ne montre pas seulement le Christ ou de saints personnages mais encore de simples chrétiens, d'humbles pêcheurs.

L'œuvre dégage une impression contrastée. D'un côté, l'humilité des femmes qui se prosternent, la tête baissée et couverte d'un voile. Assises à genoux, elles prient, les mains posées sur les épaules de leur voisine. La représentation évoque parfaitement la « modestie dans la mise et le vêtement » des femmes corses, que décrivait Giustiniani<sup>2579</sup>. De l'autre, la puissance de la Vierge et du Christ qui dominent la composition. En somme, dans le fil de la *nuova maniera*, le sculpteur rendait palpable la ferveur mariale au travers d'une scène vivante et familière aux fidèles du temps.

La dévotion que les fidèles du Nebbio portaient à la Vierge se perçoit à travers quelques autres sources. Dans son testament, Alegruccio da Le Celle implorait la Vierge afin que son âme participât de « la gloire de la vie éternelle ». En outre, un retable, peint en 1534 et exposé de nos jours dans l'église Sant'Andrea d'Oletta, mettait au centre de la composition la Vierge à l'Enfant. La ferveur mariale que l'on observe dans notre diocèse était tout-à-fait caractéristique de la spiritualité occidentale de l'époque<sup>2580</sup>.

Par ailleurs, les fidèles du Nebbio s'attachaient à célébrer le Christ-Sauveur, le Christ-Rédempteur, Dieu fait homme sacrifié pour le salut de l'humanité. Le bas-relief de Farinole montre, en effet, outre la Vierge à l'Enfant, Jésus au tombeau ressuscité des morts, qui ouvre les bras dans un geste d'accueil et de miséricorde en direction des fidèles. Une dévotion de même nature se retrouve à la première page du registre du notaire Giovanni d'Olmata du Cap Corse (Figure 50), lequel s'ouvre par le dessin de la croix, représentée, semble-t-il, avec certains des instruments de la Passion : la lance et le bâton à l'extrémité duquel se trouvait l'éponge imbibée de vinaigre. Sous ce dessin figure une dédicace au Christ-Rédempteur (*honorandissimo Gesu nostro*

---

<sup>2577</sup> D. ARASSE, « Entre dévotion et culture : fonctions de l'image religieuse au XV<sup>e</sup> siècle », in *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1981, p. 131-146.

<sup>2578</sup> Le bas-relief avait été réalisé aux frais d'un dénommé Francesco de Nicolao de Santo Pietro en vue d'attirer la miséricorde divine sur le village de Farinole.

<sup>2579</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 302-303.

<sup>2580</sup> Sur l'importance de la dévotion mariale dans la région d'Avignon : J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Paris, 2011 (rééd.), p. 379-387.

redentore)<sup>2581</sup>.

Au surplus, la plus ancienne confrérie religieuse (*casacca*) attestée dans le diocèse de Nebbio, qui était établie à Saint-Florent, répondait au titre de Santa Croce<sup>2582</sup>. Ce vocable paraît avoir connu en Corse au XV<sup>e</sup> siècle<sup>2583</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle un certain engouement : ainsi les habitants d'Ajaccio avaient-ils édifié en ce temps-là un modeste de lieu de culte placé sous cette dédicace<sup>2584</sup>. Dans le courant de la période moderne, les confréries dédiées à la Sainte-Croix connaîtraient en Corse un succès considérable, au point d'acquérir une position dominante : au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur les 200 confréries répertoriées, 125 étaient placées sous le vocable Santa Croce<sup>2585</sup>. En ce qui concerne notre confrérie de Saint-Florent, aucun document n'éclaire ses règles ou les préoccupations qui avaient présidé à sa fondation. Tout juste apprend-on que ses futurs membres devaient être préalablement agréés, ce qui n'est rien que de très classique. En avril 1492, Francesco de Porto de Mare, de Saint-Florent, demandait dans son testament à être admis au sein de ce qu'il nommait *l'ordine de Santa Cruce*. S'il était accepté, il prévoyait de laisser à l'institution dix livres à prendre sur ses biens. Bien que Francesco de Porte de Mare n'ait rien dit de plus de ses intentions, on subodore que cette demande d'adhésion - qu'il effectuait au soir de sa vie, à l'âge de 64 ans - était liée à l'espérance que ses confrères contribueraient à son salut par leurs prières.

Quoi qu'il en fût, le titre de Santa Croce témoigne d'une spiritualité centrée sur le sacrifice de Jésus et sur l'image du Christ souffrant.

### ***Cérémonies pénitentielles et quête d'indulgences***

Cette dévotion, qui mettait donc l'accent sur la Passion de Jésus, ne devrait guère susciter d'étonnement car la foi chrétienne a toujours mis en son centre la croyance dans le sacrifice de Jésus-Christ pour le pardon des péchés et le salut des hommes : le *kérygme*, la profession de foi des premiers chrétiens, tout comme le *credo* en attestent. Cependant, la foi des Corses de la fin du Moyen Âge, tout comme celle de leurs contemporains d'Occident, avait cette particularité de faire du péché et de la quête du pardon une obsession.

C'est un fait avéré que les fidèles du Nebbio étaient imprégnés d'un sentiment de culpabilité qui les portait à faire pénitence. Ainsi, comme beaucoup de Corses, ils affectionnaient les *perdonanze*, des cérémonies dont le caractère pénitentiel ne fait pas de doute. Cette forme de piété s'inscrivait dans un mouvement général en Occident, qui voyait fleurir d'innombrables

---

<sup>2581</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492.

<sup>2582</sup> PCSG, liasse 42, pièce 208 (13 décembre 1510).

<sup>2583</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 644.

<sup>2584</sup> A.-M. GRAZIANI, *Ajaccio. Textes et documents I*, Ajaccio, p. 67-68.

<sup>2585</sup> G. RAVIS-GIORDANI (dir.), *Atlas ethnohistorique...*, *op. cit.*, p. 166.

processions<sup>2586</sup>.

La fréquentation assidue de ces cérémonies expiatoires transparaît au travers d'une disposition que les Génois prenaient à l'encontre des deux cousins ennemis, Teramo et de Vincentello da Casta. Dans le but de maintenir la paix entre leurs factions, leurs partisans avaient interdiction de participer aux mêmes rassemblements. Or, ils ne devaient surtout pas se retrouver à l'occasion de *pardonanze*<sup>2587</sup>.

Les pèlerinages étaient également recherchés. C'était en se rendant à l'un d'entre eux, en 1517, que l'épouse de Teramo da Casta était capturée en mer par des Infidèles<sup>2588</sup>. En outre, les reliques de sainte Julie, qui étaient conservées à Nonza, faisaient l'objet d'une grande vénération et attiraient les foules, à tout le moins au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2589</sup>.

À l'image de nombreux Corses, les fidèles du Nebbio étaient en quête d'indulgences partielles ou plénières. Pour ce, ils étaient prêts à se rendre en Italie. Ils aimaient tout particulièrement prendre part aux jubilés qui se célébraient à Rome tous les 25 ans parce qu'on y bénéficiait d'indulgences plénières. En 1400 et en 1450<sup>2590</sup>, les pèlerins insulaires avaient été nombreux à se diriger vers la capitale de la chrétienté, de même qu'en 1500 : à cette date, on trouvait dans la Ville Japico da La Tegia de Nonza<sup>2591</sup>. Les fidèles saisissaient d'autres occasions que les jubilés pour alléger leurs peines purgatoires. En 1440, par exemple, lorsque le chapitre général des Franciscains se tenait à Gênes, Eugène IV concédait une indulgence plénière aux pèlerins qui se rendraient au monastère San Francesco. Or, parmi la multitude de gens qui affluait, figuraient beaucoup de femmes corses<sup>2592</sup>.

Cette quête d'indulgences des chrétiens de notre diocèse apparaît très nettement lors de la campagne de collecte de 1456 organisée pour la défense de Chypre<sup>2593</sup>. Les pénitents étaient au nombre de 41 à la *capella* de Barrettali, de 48 à Saint-Florent, mais à Canari ils n'étaient que 10. Les plus gros effectifs vinrent de Nonza où 104 fidèles effectuaient un don, sur une population d'environ 300 feux, et de Santo Pietro où 127 donateurs se présentèrent pour 276 feux. Le numéraire dominait à Saint-Florent et à Santo Pietro. Dans cette dernière piève, les dons pécuniaires atteignaient en moyenne deux livres et six sous environ, mais Carlo da Casta se signalait avec une offrande de 61 livres et 10 sous. Certains donnaient des armes (arquebuses, casques, épées etc.), tels les deux *caporali* Orlanduccio et Jodato da Casta. Dans le Cap Corse,

---

<sup>2586</sup> A.-M. HELVETIUS et J.-M. MATZ, *Église et société...*, *op. cit.*, p. 260.

<sup>2587</sup> PCSG, liasse 35, pièce 645 (31 juillet 1494).

<sup>2588</sup> CSG, liasse 59 (24 novembre 1517).

<sup>2589</sup> ANTON PIETRO FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, *op. cit.* p. 63.

<sup>2590</sup> GDLG, *op. cit.*, p. 235 et 350.

<sup>2591</sup> CSG, liasse 196 (juillet et août 1541).

<sup>2592</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Annali...*, *op. cit.*, f. 200v.

<sup>2593</sup> ASG, fondo Corsica, 1514; sur cette croisade décrétée par Nicolas V puis confirmée par Calixte III : K.M. SETTON, *The papacy and the Levant*, vol. II, Philadelphie, 1978, p. 161-195.

beaucoup offraient du vin : ils étaient 29% à faire ainsi à Barrettali, 50% à Canari et 30% environ à Nonza. Quelques-uns donnaient du linge, comme à Barrettali, où les collecteurs récupéraient quatre serviettes (*toagolo*), deux voiles (*binde*) et un drap (*lenzolo*). Enfin, les femmes se manifestaient en nombre à l'occasion de cette collecte. Elles représentaient 54% des donateurs à Santo Pietro, 52% à Saint-Florent et 46% à Nonza.

Cependant, les Corses ne confiaient pas leur salut aux seuls achats d'indulgences<sup>2594</sup>. Ils entendaient aussi s'assurer des suffrages des vivants grâce à des dispositions testamentaires *post-mortem* adaptées.

### ***Les dispositions testamentaires post-mortem***

À l'opposé de tant de régions d'Occident où les testaments de la fin du Moyen Âge abondent, le diocèse de Nebbio n'en compte qu'une demi-douzaine, qui concerne d'ailleurs presque toujours des aristocrates ou des notables d'origine populaire. La rareté du matériau s'explique par la perte de la presque totalité des registres notariés antérieurs à 1540, peut-être consécutive aux guerres de Corse du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. En cela, le Nebbio n'est pas moins bien pourvu que le reste de l'île.

En dépit de cette étroite base documentaire, nous pouvons discerner quelques lignes de force. D'abord, deux tendances différentes prévalaient en matière de sépulture : les uns entendaient être ensevelis dans un cimetière, les autres à l'intérieur d'une église. Francesco de Porto de Mare, par exemple, voulait être mis en terre dans le cimetière qui se trouvait près de la cathédrale Santa Maria de Nebbio (« *in lo suo cimeterio de Santa Maria de lo vescovato* »)<sup>2595</sup>, tandis que Santello de Saint-Florent souhaitait être enseveli dans le chœur de l'église San Francesco de Saint-Florent, qui était alors en cours de construction. Il faisait d'ailleurs un don destiné à financer les travaux de réalisation du chœur (« *[Sanctello] chomanda o per vita o per morte che la trebuna cio est lo choro de Santo Francescho de San Fiorenzo si faccia tutto integramente con li soy denari* »). De la même manière, Corsuccio Gentile de Nonza entendait que sa dépouille fût déposée dans une église et choisissait, dans son cas, Santa Giulia de Nonza<sup>2596</sup>. À l'intérieur des églises, deux variantes étaient possibles : l'inhumation individuelle ou bien la sépulture collective (*arva*). Vincentello Gentile de Canari, par exemple, dans son testament de 1475, exprimait sa volonté d'être enseveli dans l'*arva* de l'église San Francesco de Balagne<sup>2597</sup>. Au total, d'après nos maigres informations, il semble que les élites

---

<sup>2594</sup> Sur la pratique des indulgences et leur critique par les réformateurs protestants : E. ISERLOH, J. GLAZIK, H. JEDIN, *Riforma e controriforma. Crisi, consolidamento, diffusione missionaria. XVI-XVIII secolo*, in *Storia della Chiesa*, Milan, 2001 (5<sup>e</sup> rééd.), p. 51-62.

<sup>2595</sup> PCSG, liasse 42, pièce 963.

<sup>2596</sup> CSG, liasse 39 (2 février 1494).

<sup>2597</sup> PCSG, liasse 34, pièces 519-521.

populaires ou aristocratiques du Nebbio désiraient majoritairement être inhumées à l'intérieur des églises. Une même tendance était à l'œuvre dans la région avignonnaise, où une très forte majorité des testateurs aisés choisissaient les églises tandis que les plus pauvres devaient se contenter des cimetières<sup>2598</sup>.

Par ailleurs, les testateurs souhaitaient attirer à leurs obsèques le plus de personnes possible, parce qu'ils n'ignoraient pas que les suffrages des vivants étaient indispensables à l'allègement de leurs peines purgatoires. Ils prévoyaient ainsi de financer tout ce qui se révélerait nécessaire à la bonne tenue du repas qui aurait lieu à l'issue de leurs funérailles. Francesco de Porto de Mare, de même que Santello de Saint-Florent, disposaient que l'on fournirait aux prêtres et à l'assistance du pain, du vin et même de l'argent<sup>2599</sup>. Quelquefois, pourtant, le défunt n'avait pas pris de telles précautions, avait été surpris par la mort ou bien se trouvait dans l'indigence, de sorte que la famille devait emprunter l'argent qui servirait à l'achat ou à la fabrication des pains à distribuer lors des funérailles. Tel fut le cas de Jilormo de feu Fornaro da Olmeta de Rosolo pour l'enterrement de sa belle-sœur, en avril 1540<sup>2600</sup>. Malgré l'indigence de la documentation, il semble que la gamme des aliments offerts lors des repas funéraires fût plus restreinte dans le Nebbio que dans d'autres régions. À Avignon et dans ses environs, par exemple, ces repas se composaient de pain et de vin, mais s'accompagnaient aussi quelquefois de viande et presque toujours de fèves et de pois chiches<sup>2601</sup>. Cependant, sur cet aspect des habitudes funéraires corses, l'enquête doit être approfondie car les pratiques de certains insulaires émigrés à Piombino posent question. Par exemple, Corradino de Sisco, habitant de Piombino, prévoyait, en 1494, de faire fournir du froment, du pain mais aussi de la viande<sup>2602</sup>. Du reste, les obsèques devaient se dérouler dans la lumière, de telle manière que le corps du défunt devait être accompagné de nombreux cierges. Francesco de Porto de Mare souhaitait ainsi que deux ducats soient consacrés au paiement du luminaire<sup>2603</sup>.

Les testateurs fondaient, en outre, des messes *post-mortem*, de façon à s'assurer des prières des vivants. Francesco de Porto da Mare ordonnait, par exemple, qu'on fit dire cent messes l'année de sa mort. Corsuccio Gentile da Nonza souhaitait que soient célébrées, en sa mémoire et pour son salut, des messes de saint Grégoire<sup>2604</sup>, tandis que son fils, Giovanni Maria, offrirait en

---

<sup>2598</sup> J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 155-171.

<sup>2599</sup> PCSG, liasse 42, pièce 963 : *che faciano tanto pane e mettino tanto vino e diano tanti denari che siano forniti per li preti e per le persone che venerano*.

<sup>2600</sup> ADHC, Notaire Johan Ferro da Rosulo (avril 1540).

<sup>2601</sup> J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 142-144.

<sup>2602</sup> ASFì, Not. Ant., liasse 21386, f° 44 (29 janvier 1494).

<sup>2603</sup> PCSG, liasse 42, pièce 963 : *lo die che si sepellisce lo suo corpo che li sia messo due ducate de cera per far acompagnare il suo corpo*.

<sup>2604</sup> CSG, liasse 39 (2 février 1494).

1516 dix ducats d'or dans le même but<sup>2605</sup>. En 1540, Alegruccio da Le Celle d'Olmata stipulait qu'il donnait 9 livres aux moines de San Francesco de Nonza pour que des messes soient célébrées durant trois ans<sup>2606</sup>. À rebours de cette tendance, Santello de Saint-Florent ne prévoyait aucune fondation de ce type.

En Provence aussi, l'organisation des obsèques occupait une place importante dans les dispositions testamentaires. Cependant, dans le cas provençal, les pompes funèbres semblent avoir été beaucoup plus développées que dans le diocèse de Nebbio<sup>2607</sup>. Ainsi, dans la région d'Avignon, un peu plus de la moitié des testateurs de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle accordaient un soin tout particulier à l'organisation du cortège funéraire. Ils réglaient la présentation de la dépouille, demandaient des pleurants, réclamaient la présence de prêtres - entre neuf et douze en moyenne entre 1320 et 1480 - ou requéraient parfois des torches<sup>2608</sup>. S'agissant des messes *post-mortem*, elles se multipliaient dans la région provençale, à compter des dernières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. À Avignon, elles atteignaient des accumulations considérables de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers de messes, sans rapport avec les prescriptions des fidèles du Nebbio<sup>2609</sup>.

Enfin, les testateurs de notre diocèse effectuaient des legs charitables au profit d'églises ou d'hôpitaux, toujours dans le but de se garantir un viatique pour l'au-delà. Certains donnaient des biens fonciers. Francesco de Porto da Mare attribuait ainsi à l'église de la Nunziata de Lo Capino 50 livres de biens, pris sur sa propriété du *Chioso vecchio* située près du port de Centuri. Dans le même sens, Vincentello Gentile de Canari disposait qu'au cas où ses héritiers mourraient tous sans descendance, les biens qu'il possédait à Gênes seraient donnés à l'hôpital Buschetto, situé dans la ville. Certains entendaient contribuer à l'entretien ou à l'aménagement des édifices du culte par des legs en nature ou en numéraire. Le même Vincentello Gentile de Canari souhaitait, par exemple, que l'huile des oliviers qu'il possédait à Sisco et à Canari servît à payer la lumière d'une lampe à cire qui serait installée en l'église Santa Maria de Canari<sup>2610</sup>. Il effectuait encore un don de 25 livres pour que soit aménagée une chapelle dédiée à la Nunziata au sein de l'église San Giorgio d'Algajola.

Ces donations confirment avec le cas du Nebbio, l'approche de l'économie ecclésiale proposée par Jacques Chiffolleau<sup>2611</sup>. En d'autres termes, les dons des fidèles montrent la vitalité des échanges économiques qui existaient dans notre diocèse entre les mondes laïques et religieux.

---

<sup>2605</sup> CSG, liasse 39 (4 mai 1516).

<sup>2606</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492, notaire Giovanni da Olmeta (12 février 1540).

<sup>2607</sup> J.P. BOYER, M. AURELL, N. COULET, *La Provence...*, *op. cit.*, p. 316.

<sup>2608</sup> J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 123-141.

<sup>2609</sup> *Ibid.*, p. 333-367.

<sup>2610</sup> PCSG, liasse 34, pièce 520.

<sup>2611</sup> J. CHIFFOLEAU, « Pour une économie de l'institution ecclésiale à la fin du Moyen Âge », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 96/1, 1984, p. 247-279.

Ils conduisent à fortement tempérer les analyses trop pessimistes concernant la crise des ressources ecclésiastiques dans l'Occident des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Précisons, en outre, que les testateurs prévoyaient fréquemment des cadeaux pour leurs parents ou leurs proches. Vincentello Gentile de Canari chargeait son fils Napoleone de donner, dans un délai de 3 ans, un *pezzo de panno* de couleur à deux des membres de sa *familia*, Santello da La Marincha et Antone da Lo Cherdeto. Il demandait aussi que la dot d'une certaine Pasquina fût payée à ses frais, si celle-ci venait à prendre mari<sup>2612</sup>.

Enfin, il est bien surprenant de ne découvrir dans ces testaments du Nebbio aucune œuvre de charité au bénéfice des pauvres, alors qu'il s'agissait d'une pratique très courante en Occident<sup>2613</sup>.

En bref, ces trop rares témoignages montrent une inquiétude des fidèles du Nebbio quant à leur salut personnel. On ne perçoit cependant pas ce goût pour le macabre, les expressions de peur ou les supplices de l'au-delà, qui est supposé avoir imprégné les mentalités occidentales de l'époque<sup>2614</sup>. Sans doute, nos sources sont-elles trop pauvres pour porter un témoignage sûr. C'est pourquoi, en cette matière, on en est réduit à formuler des hypothèses. Il convient, à tout le moins, de s'interroger sur le rôle qu'Agostino Giustiniani pourrait avoir joué durant la période où il séjourna continûment dans son diocèse, entre 1522 et 1531. À travers son magistère et ses prédications, Giustiniani pourrait avoir contribué à faire pénétrer dans son diocèse la vision rassurante que sainte Catherine de Gênes (1447-1510) avait donné du purgatoire<sup>2615</sup>, car il est assuré que l'évêque avait connu Catherine Fieschi Adorno et qu'il était animé du désir d'instruire son clergé et, par à eux, les fidèles du Nebbio. En tous cas, Agostino Giustiniani avait été frappé au plus haut point par la foi et les qualités spirituelles de Catherine de Gênes. Dans ses *Annales*, l'évêque brossait d'elle un portrait très élogieux : elle était toute charité, amour, mansuétude, béginité, patience, continence. Un miroir de vertu (*specchio di ogni virtu*), en somme. Au point qu'il l'élevait presque au rang d'une sainte. Il la comparait ainsi à sainte Catherine de Sienne et estimait que tout le peuple génois avait « senti l'odeur de vertu de cette sainte femme » (*ha sentito l'odore delle virtu di questa santa matrona*).

Giustiniani n'était pas seul à avoir été touché par l'image de piété de la sainte. Des chrétiens étaient venus vénérer son corps qui reposait en l'oratoire du grand hôpital de Gênes. De plus,

---

<sup>2612</sup> PCSG, liasse 34, pièce 520 (20 décembre 1475).

<sup>2613</sup> Voir, par exemple, les dispositions charitables prises par les testateurs de Corleone : I. MIRAZITA, *Corleone : ultimo Medioevo, eredità spirituali e patrimoni terreni*, Palerme, 2006, p. 52-55 ; voir aussi concernant Avignon : J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà...*, *op. cit.*, p. 311-316.

<sup>2614</sup> J. DELUMEAU, *Le péché et la peur. La culpabilisation en occident (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1983.

<sup>2615</sup> Catherine Fieschi Adorno était la fille de Giacomo Adorno, lequel avait été fait vice-roi de Naples par le roi René. Elle avait d'abord épousé Giuliano Adorno avant que son cœur ne fût touché par l'amour divin (*poi che la benignita divina li toco il core*).

l'œuvre de la sainte se prolongeait grâce à des proches, dont le notaire génois Ettore Vernazza, qui fondaient l'Oratoire de l'Amour Divin, dans le but de porter les chrétiens à la charité et à l'imitation du Christ. Cette confrérie se développait dans la péninsule et s'implantait notamment à Rome dès 1517. Elle s'insérait dans un plus large mouvement de renouveau de l'Église, perceptible bien avant le Concile de Trente. Enfin, les témoignages de la sainte étaient très rapidement mis à la disposition du public dans deux ouvrages : le *Dialogue spirituel* et le *Traité du purgatoire*.

Pour en revenir à Giustiniani, il pourrait avoir fait connaître le témoignage de la sainte dans son diocèse. En quoi consistait-il ? De son vivant, sainte Catherine avait été « placée dans le purgatoire du brûlant amour de Dieu », de sorte qu'elle avait pu ressentir et comprendre la condition des âmes en purgatoire. Reportons-nous à son *Traité*. En ce lieu, les âmes séparées de Dieu par le péché sont animées par une puissante aspiration béatifique qui les attire à Lui. Il allume dans leur cœur un feu de charité et, dans la fournaise du divin amour, il darde les âmes de flammes qui consomment la « rouille » de leurs péchés. C'est ainsi que s'accomplit leur purification. Ce faisant, les âmes ne souffrent pas, mais elles connaissent le tourment de sentir la séparation d'avec Dieu. Cette peine ne compte pourtant « pour rien au regard du délai de la jouissance de son amour ». En outre, le bonheur des âmes augmente à mesure que la rouille diminue<sup>2616</sup>. Assurément, cette expérience mystique était à même d'apporter espérance et réconfort au peuple chrétien car elle montrait que les âmes n'étaient pas suppliciées en vue de l'expiation de leurs péchés, mais plutôt qu'elles grandissaient et se purifiaient grâce à la force de l'amour de Dieu. La vision de la sainte était donc très éloignée de la tendance à « l'inférialisation du purgatoire » qui pouvait avoir cours en Occident<sup>2617</sup>.

## B. LA FEMME : UN ÊTRE PIEUX ET CHARNEL

L'écho considérable qu'eut l'expérience mystique de sainte Catherine de Gênes dans la péninsule italienne illustre la place croissante des femmes dans la vie religieuse du bas Moyen Âge. En Corse et dans le Nebbio, nous avons déjà perçu la part que prenaient les femmes dans les pratiques et les dévotions religieuses. Nous les avons vues participer à la collecte d'indulgence de 1456, à l'égal des hommes, mais aussi assister aux cérémonies pénitentielles ou aux pèlerinages. Le bas-relief de Farinole, qui représente une assemblée de femmes entourant la Vierge, donne à voir leur rôle essentiel dans le culte marial. En bref, les femmes contribuaient à stimuler la vie de l'Église de Nebbio.

---

<sup>2616</sup> SAINTE CATHERINE DE GENES, *Traité du purgatoire*, Paris, 1993.

<sup>2617</sup> H. DONNEAUD, « Purgatoire », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 1161-1162.

D'autres éléments nous le prouvent. D'abord, certaines femmes, appelées béguines (*begine*), adoptaient une forme de vie religieuse spécifique à leur sexe. Elles entendaient servir Dieu avec une intensité particulière, par la pénitence et la contemplation, tout en demeurant dans l'état laïque. Elles n'étaient donc pas tenues de prononcer des vœux monastiques et de suivre une règle. En Occident, les béguines pouvaient vivre seules ou en communauté. Elles gagnaient généralement leur salaire en effectuant des travaux manuels, en soignant les malades, en assistant les pauvres, en s'occupant des morts et en dispensant des enseignements.

Dans le Nebbio, il semble que l'on puisse identifier une communauté de béguines, qui se serait trouvée à la Merzolaccia, sur le territoire d'Oletta, à proximité immédiate du couvent San Francesco<sup>2618</sup>. Sans doute s'agissait-il de béguines de saint François. On n'en sait guère plus : tout juste apprend-on que deux sœurs venaient s'approvisionner aux salines de la Roia, en 1507, et qu'à cette occasion, elles fraudaient la gabelle du sel, avec une certaine jubilation<sup>2619</sup>. Retenons du cas de La Merzolaccia que la part est difficile à faire entre béguines et tertiaires de saint François. Quoi qu'il en fût, quelques béguinages ont pu être repérés dans le nord de la Corse, avec plus ou moins de précision : près de Vescovato et de Venzolasca et, peut-être, à Lucciana<sup>2620</sup>.

Cependant, la majorité de ces béguines paraît avoir vécu leur foi de manière individuelle, mais pas solitaire car, pour assurer leur quotidien, elles pouvaient rejoindre la maison de généreux protecteurs. Ainsi, en 1504, Santello de Saint-Florent commandait, dans son testament, que fût nourrie et vêtue à ses frais *sora* Lovica et qu'elle fût logée dans sa propre maison sa vie durant<sup>2621</sup>. Une telle disposition testamentaire n'était pas unique en Corse. L'un des seigneurs du sud de l'île, Vincentello da Bozio, stipulait que son épouse survivante serait tenue de donner de quoi vivre à *sora* Giovanna et à *sora* Tomea<sup>2622</sup>. Ces béguines se retrouvaient un peu partout dans le Nebbio et, semble-t-il, en nombre. À Rutali, Anfriono, entretenait dans sa maison l'une de ces *begine*, de la même manière que Santello de Saint-Florent<sup>2623</sup>. En 1515, une *soror* Chiara est attestée à La Pietra de Loreta<sup>2624</sup> puis une *soror* Innocentia à Saint-Florent, en 1536<sup>2625</sup>. Du reste, certaines femmes se faisaient béguines ou tertiaires de saint François après avoir eu des enfants, ainsi en était-il de *soror* Bianca, probablement établie à Saint-Florent<sup>2626</sup>.

Les béguines se rencontraient assez couramment dans le Nebbio durant le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, mais ce n'était pas le cas un demi-siècle auparavant, si on en juge par les registres

---

<sup>2618</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, « L'église San Cerbone à Poggio d'Oletta », in *Cahiers Corsica*, 136-137, p. 212-213.

<sup>2619</sup> PCSG, liasse 10, pièce 385 (23 août 1507).

<sup>2620</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 636-637.

<sup>2621</sup> RCSEFM, 598-1762 (27 février 1504).

<sup>2622</sup> PCSG, liasse 28, pièces 118-119.

<sup>2623</sup> PCSG, liasse 13, pièce 628 (1514-1515).

<sup>2624</sup> PCSG, liasse 34, pièce 601 (30 mars 1515).

<sup>2625</sup> PCSG, liasse 42, pièce 771 (11 juin 1536).

<sup>2626</sup> PCSG, liasse 42, pièce 949 (3 novembre 1511).

d'indulgences de 1456, qui, pour 153 femmes citées, ne mentionnent qu'une seule béguine : la dénommée Contessa da Leca, qui vivait dans la piève de Santo Pietro. Le Nebbio pourrait donc avoir connu un développement tardif du béguinat et avoir accusé, sur ce plan, un retard par rapport à d'autres pièves telles que celles d'Aregno, du Niolo, de Casinca ou de Marana<sup>2627</sup>.

Le béguinat constituait avant tout une façon nouvelle de vivre sa foi, mais il répondait aussi à une nécessité sociale. Le mode de vie communautaire de ces femmes ou leur propension à se placer sous la protection de riches personnages prouvent qu'elles recherchaient une protection, un soutien. Assurément, le béguinat représentait une sorte d'institution d'assistance pour les femmes seules, veuves ou célibataires, sans subsistance<sup>2628</sup>.

Cependant, quelles que fussent leurs ressources ou leur condition sociale, les femmes ne pouvaient pas se permettre de demeurer longtemps sans le soutien d'un époux. Elles devaient donc se marier ou, à défaut, se consacrer à Dieu. Le seigneur Vincentello Gentile de Canari n'envisageait que cette seule alternative dans les instructions qu'il laissait à son fils Napoleone à propos d'une jeune fille dénommée Pasquina :

« Si ladite Pasquina trouve un mari, qu'on lui donne sa dot. Mais si elle ne veut pas prendre de mari et désire devenir sœur de saint François, qu'elle soit toujours bien gouvernée et traitée »<sup>2629</sup>.

Les femmes nobles n'avaient pas d'autre choix. En 1492, Antonia Gentile de Nonza s'inquiétait pour son mari, d'autant plus que son propre avenir en dépendait :

« J'ai prié [Leurs Magnificences] pour l'amour du Dieu Très-Haut qu'il leur plaise de me faire savoir si j'ai des raisons de demeurer à attendre le seigneur Giovanni Gentile de Nonza dont je suis l'épouse ou bien si je suis en situation de pouvoir me remarier comme le devoir le veut ; [car] je ne peux guère plus longtemps rester dans cet état, sans soutien (*arenbo*) »<sup>2630</sup>.

On saisit bien, à ces mots, combien l'existence d'Antonia Gentile était rendue précaire par l'absence de son époux. Pour conforter sa situation, au cas où son mari serait mort, elle envisageait de rester dans le siècle et de se remarier ou bien de se consacrer à Dieu. Ainsi hésitait-elle entre « servir Dieu ou le monde »<sup>2631</sup>. Pour sa part, Appollonia Gentile de Nonza, choisissait de se vouer à Dieu, après la mort de son époux Bernardino, en 1487. Elle devenait moniale ou béguine, on ne sait, tant sa dénomination, *soror* Polonia, prête à confusion<sup>2632</sup>.

Servir Dieu ou son époux, telles étaient les fonctions assignées aux femmes. Au-delà de ce premier constat, essayons de pousser un peu plus loin l'analyse de l'image féminine à travers l'onomastique.

---

<sup>2627</sup> A. FRANZINI, *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 639-641.

<sup>2628</sup> C. OPITZ, *Contrainte et liberté (1250-1500)*, in *Histoire des femmes. Le Moyen Âge*, dir. G. DUBY et M. PERROT, Paris, 1991, p. 328-330.

<sup>2629</sup> PCSG, liasse 34, pièce 520.

<sup>2630</sup> PCSG, liasse 39, pièce 333 (28 mars 1492).

<sup>2631</sup> PCSG, liasse 39, pièce 6 (25 septembre 1492) et pièce 331 (27 octobre 1492 ?).

<sup>2632</sup> CSG, liasse 39 (1531).

Les prénoms féminins reflétaient avant tout des dévotions religieuses. Ainsi, sur 153 femmes nommées dans les registres d'indulgences de 1456<sup>2633</sup>, 66 portaient le nom d'une sainte ou celui, féminisé, d'un saint ou d'un archange. Dans 38% des cas environ, le prénom attribué correspondait à celui d'une sainte : dans ce corpus, Maria était représenté seulement deux fois, tout comme Chiara, Magdalena constituait un *unicum*, tandis que dominaient Catarina (8 occurrences), Margarita (7 occurrences), puis Lucia (5 occurrences). Dans 72 % des cas, il s'agissait de prénoms de saints masculins féminisés, lesquels, du reste, connaissaient différentes variantes : Benedicta (5 occurrences), Julliana (4 occurrences), Antonina ou Antoneta et Angelioza ou Angelina (3 occurrences) étaient les plus couramment donnés. Suivaient aussi avec une seule occurrence : Alexandra, Maxima, Columba. Les prénoms féminins formés sur les noms des fondateurs des ordres mendiants, François ou Dominique, se rencontraient assez fréquemment : on repère ainsi à six reprises Franceschina, Francesca ou Francelina et trois fois Domenegina ou Domenegelsina. En outre, treize femmes portaient le nom d'un apôtre ou d'un archange : Michela ou Michelina apparaît trois fois, Joana ou Joanina cinq fois, Pierana ou Pierrina quatre fois et Japica une fois.

Cependant, notre attention est appelée par 59 occurrences, soit 38,5 % de notre corpus, qui ne renvoient pas toujours à un contenu religieux évident. Du moins, la signification de certains de ces prénoms pose des problèmes d'interprétation. À six reprises, la femme était assimilée à une étoile (Chiara Stella), laquelle constituait probablement un symbole marial. Bianchina et Biancucia évoquaient la blancheur de la peau (six occurrences) et donc peut-être la pureté et la virginité. Douze prénoms valorisaient la noblesse de celles qui les portaient : Marchesana apparaît ainsi quatre fois, Gentilela et Domicella trois fois chacun, Contessa et Domina une fois chacun. Les 35 autres attestations évoquaient la beauté, le charme, le caractère précieux de la femme ou encore l'amour ou la force : Amoroza venait trois fois, Izabella et Belluccia une fois chacun, de même que Precioza et Strenuina. À 13 reprises, la femme prenait l'image d'une fleur (Fiorucula, Fiore, Fiorela). Enfin, la valeur de la femme était réhaussée à travers l'argent. La référence à ce métal précieux venait à 15 reprises sous les formes Arienta, Arientina, Arientucia, Argentucula.

Ces prénoms exprimaient-ils une attitude courtoise ou galante des hommes vis-à-vis des femmes ? Étaient-ils attribués par des parents désireux de valoriser leur progéniture et de favoriser, le jour venu, leur mariage ? Rien ne nous permet de répondre. Cependant, deux conclusions s'imposent : d'une part, à l'opposé de la longue tradition chrétienne qui voyait dans la nature charnelle de la femme la source du péché et l'origine de la déchéance de l'humanité, ces

---

<sup>2633</sup> 25 autres prénoms, pour certains assez obscurs, correspondent, semble-t-il, à des surnoms.

prénoms magnifient la femme dans ce qu'elle a de charnel. D'autre part, même si les femmes pâtissaient d'inégalités juridiques, spécialement en ce qui concernait les règles de dévolution de leurs biens, l'image de la femme était rehaussée et sans doute son statut était-il revalorisé. Cette tendance s'exprimait, du reste, aux plans juridique ou politique : ne participaient-elles pas aux proclamations publiques ?<sup>2634</sup>

Pourtant, loin des images idéalisées, la réalité de la vie des femmes pouvait être marquée par des violences. Quelques-unes étaient assassinées par leur mari. D'autres étaient maltraitées par différents membres masculins de la cellule familiale. Mais elles pouvaient se défendre en justice car les violences faites aux femmes tombaient sous le coup d'une réglementation générale interdisant à quiconque de porter des coups à autrui. C'est ainsi que Madalena de Saint-Florent saisissait, en 1510, le podestat du bourg pour des violences physiques qu'elle avait eu à subir de la part de son beau-fils Simonpiero. Elle l'accusait de l'avoir frappée à coups de bâtons à la tête mais aussi au bras gauche, qui présentait effectivement des bleus. Ledit beau-fils prétendait, au contraire, que Madalena s'était fait mal en tombant dans la maison. Elle réussissait néanmoins à prouver la véracité des faits grâce à des témoins, qui avaient entendu ses cris depuis la place où ils se trouvaient et qui s'étaient portés à son secours. Le podestat et son conseil condamnaient l'homme à trois livres d'amende<sup>2635</sup>.

En somme, les femmes corses présentaient une image contrastée. D'une part, elles étaient particulièrement liées à Dieu, en ce qu'elles montraient une ferveur religieuse vigoureuse et dans la mesure où les veuves et les célibataires qui ne désiraient pas prendre un époux n'avaient pas d'autre choix que de se consacrer à Dieu, en devenant béguines ou moniales. D'autre part, le choix de prénoms féminins mélioratifs, dépourvus de référence à une dévotion, exaltant notamment la beauté des femmes, prouve que le regard porté sur elle changeait et qu'elles n'étaient peut-être pas seulement perçues à travers le prisme religieux.

À l'issue de ce chapitre, bien qu'il soit incontestable que l'institution séculière eût à subir bien des mauvais traitements, il apparaît clairement que la ferveur des fidèles demeurait particulièrement vive, elle se renouvelait même à travers l'essor des dévotions à la Vierge ou à la Sainte-Croix. La quête du salut personnel jouait un rôle moteur dans la piété des fidèles, stimulant l'engouement pour les processions pénitentielles et poussant tout un chacun à se mettre en quête d'indulgences, tant en Corse qu'en Italie. Quant aux testaments, ils contenaient des dispositions (legs charitables, fondation de messes *post-mortem*) destinées à obtenir un allègement des peines purgatoires. Les femmes manifestaient une piété particulièrement active et se singularisaient

---

<sup>2634</sup> PCSG, liasse 34, pièces 607-608 (15 avril 1515) : en 1515, l'un des podestats de la piève de San Quilico publiait un ban du gouverneur, concernant le meurtre de Ranuccio da Campocasso, en présence des hommes et des femmes du lieu (*presenti homini e donne*).

<sup>2635</sup> PCSG, liasse 42, pièces 938-939.

même des hommes par la pratique du béguinat. Ce n'était pas tout. La dynamique religieuse que les sources donnent à sentir s'exprimait aussi à travers la faveur dont jouissaient les Franciscains.

## CHAPITRE IV

### L'ENGOUEMENT

#### EN FAVEUR DU MOUVEMENT FRANCISCAIN

En un siècle et demi, le mouvement franciscain connaissait dans l'île un essor considérable : de 7 couvents au XIV<sup>e</sup> siècle, l'ordre passait à 17 monastères en 1494, puis à 25, vers 1530, selon Agostino Giustiniani<sup>2636</sup>. Cette dynamique irriguait notamment l'extrême nord de la Corse car, en 1499, des frères cherchaient à fonder un nouvel établissement entre Bastia et Belgodère, en un lieu situé au-dessus du ruisseau qui coule jusqu'au potager du gouverneur<sup>2637</sup>. Dans le Cap Corse, deux autres couvents avaient été bâtis à Pino et à Rogliano<sup>2638</sup>. L'essor du mouvement franciscain se manifestait aussi dans le diocèse de Nebbio où trois nouveaux monastères étaient institués : outre Nonza, déjà attesté au XIV<sup>e</sup> siècle, s'ajoutaient, sans doute au XV<sup>e</sup> siècle, les couvents de Canari et d'Oletta, puis celui de Saint-Florent, érigé à partir de 1499.

Dans le cas de Saint-Florent, la fondation était réclamée d'assez longue date par la communauté locale. Elle ne se fit pourtant pas sans difficulté. Certains opposants au projet, parmi lesquels figurait probablement le châtelain de la cité, jugeaient le site d'implantation « dangereux pour le château » (*saria nocivo a lo castello*)<sup>2639</sup>. Il est vrai que les frères avaient choisi d'ériger leur monastère sur la colline dite du *Cisternino*, qui était assez élevée et relativement peu éloignée du château. En cet endroit, le couvent pouvait devenir une position militaire stratégique et permettre à des ennemis de s'y retrancher. Conscient du péril, le gouverneur ordonnait d'interrompre les travaux mais, finalement, les frères pouvaient achever l'édification de leur couvent. Néanmoins, en 1517, le *castellano* attirait de nouveau l'attention des Protecteurs sur le danger que le monastère faisait peser sur la sécurité du bourg. D'après lui, il constituait une véritable « forteresse »<sup>2640</sup>. L'histoire lui donnerait raison. En effet, lorsque la cité fut assiégée, à la fin de l'année 1553 et au début de 1554, l'infanterie et la cavalerie génoises firent du couvent San Francesco leur principale position. Le chroniqueur Marc'Antonio Ceccaldi en témoignait :

« À peine descendue à terre, cette infanterie marcha en ordre de bataille sur le couvent San Francesco, situé à environ 400 pas de Saint-Florent [...] L'infanterie génoise pris ses positions sans grande difficulté, ainsi que la cavalerie d'ailleurs qui deux jours plus tard débarqua à la Mortella, où la flotte était retournée, et vint en fort bel ordre s'établir à San Francesco<sup>2641</sup> ».

En tous cas, l'affaire de la fondation de San Francesco de Sant-Florent opposait des Corses très

---

<sup>2636</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p.

<sup>2637</sup> PCSG, liasse 8, pièce 1177 (16 juillet 1499).

<sup>2638</sup> AGOSTINO GIUSTINIANI, *Description...*, *op. cit.*, p. 40-43.

<sup>2639</sup> *Ibid.*

<sup>2640</sup> CSG, liasse 60 (1<sup>er</sup> août 1517).

<sup>2641</sup> MARC'ANTONIO CECCALDI, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 342-343.

favorables aux Franciscains à des officiers génois hostiles, sinon au principe d'une telle fondation, du moins au lieu d'implantation choisi.

De fait, l'essor du mouvement franciscain en Corse résultait de dynamiques internes à la société insulaire. Ainsi, se pourrait-il que les frères aient été souvent recrutés en Corse, même s'il faudrait, sur ce point, mener des vérifications. Ainsi, en 1496, quatre des frères de San Francesco de Nebbio étaient-ils corses : Giovanni da Oletta, Vincente de Biguglia, Innocentio de Vallerustie et Anselmo de Nebbio<sup>2642</sup>. Le Nebbio voyait donc naître des vocations et fournissait des frères, tel encore ce Filippo de Nebbio qui assumait la fonction de *guardiano* du couvent San Francesco d'Ornano en 1499<sup>2643</sup>.

Par ailleurs, les fondations de monastères franciscains se faisaient toujours à l'initiative des Corses, de telle sorte qu'elles échappaient largement au contrôle du pouvoir politique génois. Le projet était parfois suscité et soutenu par des communautés, rurales ou semi-urbaines : Saint-Florent nous en offre un exemple. De même, le couvent de la Mezzana naquit, en 1518, de la ferveur et de l'engagement financier des communautés paysannes du Sud<sup>2644</sup>. D'autres couvents pouvaient être issus de fondations seigneuriales, tels deux des trois nouveaux établissements du sud de l'île : celui de Vico, créé en 1481 à l'initiative de Giovan Paolo da Leca, et celui de Santa Lucia di Tallà fondé, en 1492, à l'instigation de Renuccio della Rocca.

Le mouvement franciscain s'émancipait donc du pouvoir génois, de sorte que l'expansion de l'ordre séraphique irritait et que certains officiers étaient tentés de la freiner. D'abord, les gouverneurs pouvaient, au moins occasionnellement, soumettre à autorisation les fondations nouvelles et y opposer leur veto. En 1494, par exemple, le gouverneur Giacomo de Vegeti rejetait la demande de fondation d'un nouveau monastère près de Belgodere. Il invoquait, en premier lieu, l'argument du coût économique d'une implantation nouvelle. D'après lui, les 17 monastères et les 163 frères, qu'il dénombrait en ce temps, suffisaient à la Corse, quand surtout les insulaires étaient généralement pauvres (*communiter sono tuti poveri*) et que ces fondations monastiques alourdissaient leurs charges. Le gouverneur estimait, en outre, que les Franciscains n'accomplissaient pas correctement leurs missions religieuses. Ils devaient donc se réformer avant d'envisager de nouvelles fondations :

« Je les ai incités à bien entretenir leurs monastères, à s'occuper des prédications et du salut des âmes, et à abandonner leur ambition de faire tant de fondations [...]. Il n'y a pas un [de ces] hommes qui sache parler le latin. Et ils ne veulent pas confesser les officiers, les soldats ni quelques autres Corses. Toutefois, ils confessent les femmes »<sup>2645</sup>.

---

<sup>2642</sup> ADCS, Civile governatore, liasse 4, pièce 40 (1<sup>er</sup> mars 1499).

<sup>2643</sup> PCSG, liasse 28, pièces 118-119.

<sup>2644</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 416-423.

<sup>2645</sup> PCSG, liasse 8, pièce 861 (2 mai 1494).

Enfin, Giacomo de Vegeti suggérait aux Protecteurs de donner instruction aux gouverneurs futurs de ne plus laisser croître le nombre de monastères. Toutefois, les autorités génoises ne menaient pas une politique constamment hostile aux Franciscains. Au contraire.

### ***Idéal de paix et de pauvreté, célébration de l'Eucharistie et quête du salut***

En 1506, le gouverneur Gentile de Camilla demandait ainsi aux Protecteurs de lui envoyer deux frères observants de Saint-François car, selon lui, il s'agissait du meilleur moyen de pacifier les âmes des Corses<sup>2646</sup>. De fait, il suivait la voie que les Protecteurs avaient tracée depuis une quinzaine d'années. En effet, dès 1491, les observants de Santa Maria della Pace avaient obtenu de Saint-Georges le droit de demander des aumônes à travers l'île<sup>2647</sup>. L'autorisation serait renouvelée en 1502<sup>2648</sup> et en 1506<sup>2649</sup>. On perçoit bien, à travers le nom de leur couvent, le programme que ces religieux entendaient développer.

Gentile de Camilla et les Protecteurs de Saint-Georges avaient parfaitement saisi l'emprise que les Franciscains exerçaient sur la société corse. Ils avaient aussi compris tout le bénéfice qu'ils pouvaient tirer de cette situation : apaiser les âmes permettrait de limiter les conflits et les violences et, *in fine*, de conforter la légitimité du gouvernement. La paix génoise s'épanouirait alors complètement. Les aspirations évangéliques franciscaines rejoignaient ainsi le programme politique génois.

De toute manière, les Génois avaient plutôt intérêt à tenter de canaliser l'engouement pour l'ordre séraphique qu'à essayer de freiner sa progression, tant étaient forts les espoirs que les Corses reportaient sur les mendiants. À leurs yeux, les séculiers ne rendaient pas les services spirituels auxquels ils aspiraient, même les plus élémentaires, comme la célébration de l'Eucharistie ou les autres sacrements. Le contrat oral qui s'établissait entre les frères de l'ordre et les populations locales, lors de la fondation du couvent de la Mezzana, en 1518, le démontre amplement. D'un côté, les communautés s'engageaient à donner les terrains nécessaires à cette nouvelle implantation, à financer les travaux de construction et à assumer l'entretien des frères. De l'autre, ceux-ci assureraient « le culte divin, les messes comme les autres offices »<sup>2650</sup>.

La même aspiration s'exprimait à Saint-Florent, où la population attendait des frères de Saint-François qu'ils célébrassent l'Eucharistie. Bien que les moyens de ces premiers frères fussent très modestes, la communauté de Saint-Florent se satisfaisait qu'en ce nouveau lieu (*locho*), on célébrât constamment l'office divin. La fondation, on ne peut plus humble, comprenait :

---

<sup>2646</sup> PCSG, liasse 8, pièce 659 : *non li trovava altra via de pacificare li animi loro*.

<sup>2647</sup> Litterarum, 607-2333, f° 128v (7 septembre 1491).

<sup>2648</sup> Litterarum, 607-2341, f° 283 (8 août 1502).

<sup>2649</sup> Litterarum, 607-2344, f° 115v (2 septembre 1506).

<sup>2650</sup> V. MARCHI VAN CAUWELAERT, *La Corse génoise...*, *op. cit.*, p. 421-422.

« simplement un autel couvert avec des planches, avec une croix plantée, le tout ressemblant à une baraque. Les frères y célèbrent continuellement la messe »<sup>2651</sup>.

Pour ce faire, sans doute que les religieux se succédaient dans la célébration de l'office divin car, depuis l'Antiquité tardive ou le haut Moyen Âge, la concélébration - soit la célébration d'une même messe par plusieurs prêtres, sous la présidence de l'un d'entre eux - ne se pratiquait plus. Quoi qu'il en fût, si la célébration continue de l'Eucharistie frappait l'attention des habitants de Saint-Florent, c'était probablement parce que, comme le châtelain de la cité l'avait signalé en 1483, les séculiers faisaient défaut sur ce plan, alors même que la population du bourg désirait revenir aux sources de la foi chrétienne : la messe et l'Eucharistie, symboles du sacrifice de dieu fait homme pour le salut de l'humanité. Les aspirations des *Sanfiorenzeschi* étaient très voisines de celles des habitants de la Roquebillière, un village de la Haute Vésubie, qui, dans le second quart du XV<sup>e</sup> siècle, s'indignaient que leur prêtre ne distribuât pas les sacrements comme il convenait de le faire<sup>2652</sup>.

Par ailleurs, on ressent, à travers l'évocation de l'implantation de Saint-Florent, toute la « ferveur » et toute la « fraîcheur » qui accompagnaient les innombrables initiatives de l'Observance mineure<sup>2653</sup>. Le caractère misérable de l'établissement mettait en valeur, par contraste, la foi que ces Mendiants avaient chevillée au corps mais encore leur volonté farouche de suivre l'idéal de pauvreté de saint François. En cela, les frères entendaient imiter le Christ, qui avait appelé à renoncer aux biens de ce monde. Saint Marc rapportait, en effet, cette réponse que Jésus avait faite à un homme qui, ayant toute sa vie respecté les commandements divins, demandait ce qu'il devait faire pour « avoir en héritage la vie éternelle » :

« Une seule chose te manque : va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor au ciel ; puis viens et suis-moi »<sup>2654</sup>.

En conséquence, la quête de richesse contrariait la quête du salut. Et Jésus d'ajouter ce commentaire :

« Mes enfants, comme il est difficile de rentrer dans le royaume de Dieu ! Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu ».

L'avertissement de Jésus ne pouvait manquer de trouver un écho dans cette société du Nebbio que nous avons abondamment dépeinte précédemment, qui avait plutôt globalement tendance à s'enrichir, grâce surtout au commerce international, mais au sein de laquelle les inégalités se faisaient criantes. Le Nebbio comprenait, rappelons-le, d'un côté, un noyau assez consistant de

---

<sup>2651</sup> PCSG, liasse 42, pièce 95 : *uno altare cum una croce piantata et coperto dicte cose in forma di baraccha cum taule onde si celebra continuamente missa.*

<sup>2652</sup> J.-P BOYER, « Un prêtre « scandaleux »... », *op. cit.*, p. 361-396.

<sup>2653</sup> Je reprends ici les mots de : C.-M. DE LA RONCIERE, « Identités franciscaines au XV<sup>e</sup> siècle : la réforme des communautés masculines », in *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. F. MEYER et L. VIALLET, 2005, Clermont-Ferrand, p. 40.

<sup>2654</sup> Marc 10, 17-30.

gens riches, issus tant des aristocraties que de la notabilité populaire et, de l'autre, une fraction de gens pauvres ou dans une situation de fragilité économique. Le message évangélique devait particulièrement frapper les consciences : celles des riches qui, s'ils voulaient accéder à la vie éternelle, étaient appelés à se détacher des richesses de ce monde, et celles des pauvres qui voyaient dans le message du Christ l'espoir d'accéder au royaume de Dieu.

Or, les frères de Saint-Florent, d'authentiques *pauperes Christi* qui suivaient l'exemple du Christ, incarnaient sans doute aux yeux des fidèles la vérité du message évangélique<sup>2655</sup>. Dans ces conditions, n'étaient-ils pas les meilleurs intercesseurs possibles pour des fidèles en quête du salut ?

C'est un fait avéré que les Franciscains jouissaient dans le diocèse de Nebbio, comme ailleurs en Corse, d'une grande faveur. Il n'était pas rare de voir les défunts élire sépulture dans une église de l'ordre séraphique. Vincentello Gentile de Canari, par exemple, désirait être enterré dans l'*arca* de l'église San Francesco de Balagna<sup>2656</sup>. De même, dans le testament qu'il faisait dresser le 27 février 1504, Santello de Saint-Florent exigeait que l'on déposât sa dépouille en l'église San Francesco, alors en construction à l'extérieur du bourg. En terre italienne même, les Corses conservaient cet attachement aux Franciscains. Avant de décéder, en 1516, Giovanni Andria Gentile de Nonza, qui se battait dans les rangs des armées vénitiennes, demandait à être enseveli en l'église Sant'Appolonia de l'ordre des frères mineurs de l'Observance, à Brescia<sup>2657</sup>.

Les Franciscains bénéficiaient, en outre, de nombreux legs pieux. Vincentello Gentile de Canari demandait à ce que l'on vendît un clos de vigne qu'il possédait pour que les frères puissent bâtir l'église de Nonza<sup>2658</sup>. Du reste, le seigneur Vincentello entretenait des liens privilégiés avec le vicaire de la province des Mineurs de Corse, frère Guglielmo, puisque celui-ci serait chargé de payer les dettes et de recevoir les créances du défunt. Par ailleurs, à Saint-Florent, le financement de la construction du monastère reposait largement sur la générosité de Santello de Saint-Florent. Dans son testament, rédigé en 1504, il avait ainsi commandé à ses fidéicommissaires de payer tous les frais que générerait l'édification du chœur (*trefuna* ou *choro*) de l'église San Francesco. Pendant les dix années suivantes, les Santelli consacraient quelques centaines de livres à l'achat des matériaux de construction<sup>2659</sup>. Les habitants de Saint-Florent souhaitaient également apporter leur écot à cette œuvre pieuse. Ainsi, lorsqu'ils capturaient un brigantin de pirates, ils demandaient que les gains liés à la prise fussent attribués à la *fabricha* de San Francesco<sup>2660</sup>.

---

<sup>2655</sup> Sur les rapports entre Franciscains et richesse : G. TODESCHINI, *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Paris, 2008.

<sup>2656</sup> PCSG, liasse 34, pièces 519-521.

<sup>2657</sup> CSG, liasse 39 (4 mai 1516).

<sup>2658</sup> *Ibid.*

<sup>2659</sup> RCSFM, 598-1763, f° 7 r°.

<sup>2660</sup> PCSG, liasse 42, pièce 207 (sans date).

De tels legs effectués au profit des Franciscains se retrouvaient ailleurs en Corse. En 1499, l'un des seigneurs du sud de l'île, Vincentello de Bozio, commandait de donner aux Franciscains de Corse dix *tagli* de blé et six de vin chaque année<sup>2661</sup> et de leur verser une aumône de 80 ducats et de 108 livres. Enfin, son cheval serait vendu au bénéfice des frères.

Ces généreux donateurs espéraient sans doute que les suffrages des moines de saint François leur épargneraient des peines purgatoires. Alegruccio da Le Celle d'Olmata stipulait ainsi dans son testament, établi en 1540, que les religieux de San Francesco de Nonza recevraient 9 livres afin que fussent célébrées durant trois ans des messes pour le salut de son âme<sup>2662</sup>.

### ***Prédication et ferveur religieuse***

Ces legs étaient le fruit de l'action évangélique des Franciscains. Malheureusement, les sources ne préservent aucun témoignage de leur activité pastorale. Seules les chroniques franciscaines conservent la mémoire de nombres de frères qui se sont illustrés au cours de l'histoire de l'ordre séraphique par leur « sainteté » ou par les miracles qu'ils ont suscités. Ces chroniques sont entachées par la volonté de stimuler la ferveur religieuse. Dans ce but, les auteurs successifs ont fait la part belle aux prodiges. Cependant, ils n'en ont pas moins eu le mérite de sauver de l'oubli un certain nombre de personnages et de faits.

L'évêque de Porto, Marc de Lisbonne, qui publiait ses chroniques franciscaines dans le troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, accordait une place spéciale aux frères corses qui s'étaient distingués par leur vertu et leur vie sainte (*chiari in virtù, e santità di vita*). Sous l'année 1478, il s'attardait sur le frère Pietro, originaire de Brigetta (Brietta) dans la piève d'Oletta : un homme d'une grande chasteté, qui s'adonnait à la prière, à la pauvreté et à la contemplation. Marc de Lisbonne rapportait que lorsque Pietro da Brietta se rendit au couvent d'Alesani, il fut battu trois nuits durant par les démons. Laissé à moitié mort, la Vierge et l'Enfant Jésus lui apparurent au pied de l'autel de la Madonna et le guérirent de ses blessures. En outre, alors que Pietro se trouvait au soir de sa vie, l'infirmier qui le soignait vit pénétrer dans la cellule du religieux la Reine du Ciel accompagnée d'un chœur de Vierges, après quoi l'âme du saint homme s'envola. Pietro da Brietta était inhumé au monastère de Revaglia<sup>2663</sup>.

Dans la même veine, les chroniqueurs franciscains rappelaient que, vers 1526, le corps de Mariano da Brando, qui avait été inhumé dans le couvent de Nonza, était retrouvé intact, deux années après son décès. La dépouille était transportée dans un lieu « plus honorable », où elle produisait des miracles : elle apportait, paraît-il, de nombreux bienfaits aux vivants et libérait

---

<sup>2661</sup> PCSG, liasse 28, pièces 118-119.

<sup>2662</sup> ASG, Fondo Corsica, 1492, notaire Giovanni da Olmeta (12 février 1540).

<sup>2663</sup> MARC DE LISBONNE, *Croniche degli ordini instituiti dal Padre San Francesco*, t. 3, Naples, 1680, p. 427.

certaines personnes du démon<sup>2664</sup>.

Ces témoignages donnent l'impression d'un temps d'effervescence religieuse où le divin pénétrait constamment le quotidien des hommes, grâce à l'intermédiaire des frères mineurs. En revanche, nous ne savons rien de leur prédication.

En revanche, une source épigraphique de 1455 conserve la trace de ce qu'un Dominicain d'origine romaine, le frère Giacomo, avait prêché dans la piève de Canari<sup>2665</sup> :

[Hoc opus fecit fieri frater  
Iacopus Romanus predicator  
propter miraculum quem fecit  
nascere super lapidem  
triticum M<sup>o</sup>CCCCLV]

Scellée dans le mur de la chapelle latérale nord de l'église piévane Santa Maria Assunta de Canari, l'inscription fait mémoire du miracle survenu par l'intercession de frère Giacomo : sur une pierre, il avait fait croître du blé<sup>2666</sup>. L'événement, au-delà du fait matériel qui était considéré comme miraculeux, avait une portée symbolique très forte. Le blé comme le pain tiennent, en effet, dans la Bible et spécialement dans le Nouveau testament, une place considérable. En vertu du dogme de la transsubstantiation, le pain devient durant l'Eucharistie le corps même du Christ qui a donné sa vie pour le salut des hommes. Quant au blé, il symbolise le cycle du règne de Dieu. Jésus disait ainsi :

« Il en est du règne de Dieu comme d'un homme qui jette le grain dans son champ : nuit et jour, qu'il dorme ou qu'il se lève, la semence germe et grandit, il ne sait comment. D'elle-même, la terre produit d'abord de l'herbe, puis l'épi, enfin du blé plein l'épi. Et dès que le grain le permet, on y met la faucille, car c'est le temps de la moisson »<sup>2667</sup>.

En somme, le miracle de la pierre sur laquelle avait poussé le blé donnait à voir le mystère divin. Par l'intermédiaire du prêcheur Giacomo se manifestait la présence de Dieu aux hommes. Cette source est particulièrement intéressante, en ce qu'elle donne à voir, comme les chroniques franciscaines, un climat d'effervescence religieuse.

---

<sup>2664</sup> BAREZZO BAREZZI ET LEONARDO DA NAPOLI, *Croniche degli ordini istituiti dal Padre San Francesco*, partie 4 tome 1, Naples, 1680, p. 80.

<sup>2665</sup> Sur la prédication à la fin du Moyen Âge : H. MARTIN, *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Âge (1380-1520)*, Paris, 1988 ; F. RAPP, *L'Église et la vie religieuse...*, *op. cit.*, p. 130-136.

<sup>2666</sup> G. MORACCHINI-MAZEL, *Les églises romanes de Corse*, vol. I, 1967, p. 248.

<sup>2667</sup> Marc 4, 26-34.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

À l'issue de cet ouvrage, le moment est venu de retracer, sur une période de plus de quatre siècles, l'évolution du diocèse de Nebbio et d'indiquer les principaux apports de notre recherche. Si la date de son institution demeure inconnue, ses origines s'entraperçoivent désormais un peu mieux. La lettre d'Alexandre II adressée, en 1063, à l'évêque Landolfo di Corsica et à ses collègues insulaires (*episcopis Corsicae*), assure que la Corse était, dès cette époque, subdivisée en plusieurs diocèses mais elle ne renseigne pas sur le statut du Nebbio dans l'organisation ecclésiastique de l'époque. Néanmoins, la probabilité est forte que le Nebbio fût doté d'un évêque au moins dès les environs de 1080. En effet, une partie des biens de la Gorgone situés dans cette région étaient placés sous la protection de l'évêque. Le siège épiscopal n'était pas précisé mais, compte tenu que l'île était pourvue de plusieurs évêques et que les biens en question étaient localisés dans notre diocèse, on peut supposer qu'il était fait référence à l'évêque de Nebbio.

Cependant, il semble que les racines du diocèse de Nebbio remontent au haut Moyen Âge. La mention d'un évêque de Μεβλας au concile de Latran de 649 ne nous donne guère l'assurance qu'il existât, à cette date, un diocèse de Nebbio, même si la philologie n'interdit pas de penser le contraire. Plus sûrement, le titre sous lequel le diocèse de Nebbio était placé au début du XII<sup>e</sup> siècle - savoir *Sancti Florentii Nebolensis*, noté dans le *Liber censuum* – met en lumière le lien de filiation entre le diocèse du Moyen Âge central et la dévotion à un saint évêque local, dont la tradition corse fait remonter l'existence à la fin du V<sup>e</sup> siècle, au temps des persécutions vandales. Or, la légende hagiographique est étayée, en plusieurs points, par des sources postérieures. D'abord, un document de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, conservé à la Bibliothèque vaticane, narre la translation depuis la Corse vers Trévisé des reliques des saints Vendémial et Florent, à l'initiative d'un évêque de la cité trévisane dénommé Tiziano. Ce dernier pourrait être attesté dans des sources du VIII<sup>e</sup> siècle, qui font référence à deux personnages éponymes : un saint homme honoré par la population du diocèse de Ceneda et un évêque de Trévisé. De plus, il est avéré que les saints Vendémial et Florent faisaient l'objet d'un culte à Vérone, dès les environs de 800. Enfin, les reliques des deux saints étaient conservées en la cathédrale San Pietro de Trévisé dès au moins le XI<sup>e</sup> siècle. En conséquence, ce faisceau d'indices porte à penser que le diocèse de Nebbio du Moyen Âge central était lié, par sa titulature, à la dévotion à saint Florent, laquelle est attestée dès le tournant des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, à tout le moins en Italie.

Est-ce à dire que le diocèse de Nebbio était institué dès cette date ? On ne peut l'affirmer, même si deux éléments donnent matière à réflexion. D'abord, quatre des six diocèses corses du

Moyen Âge étaient mentionnés dès les VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècle, tandis que les fouilles archéologiques ont dévoilé que leurs cathédrales furent fondées au début du VI<sup>e</sup> siècle. Pourquoi donc la cathédrale de Nebbio n'aurait-elle pas été bâtie à la même époque, alors que son implantation littorale suit le même modèle que les quatre autres évêchés du haut Moyen Âge ? En second lieu, il n'est pas anodin de remarquer que, dans nombre de régions d'Occident, telle la Provence, les diocèses du haut Moyen Âge étaient placés sous le titre d'un saint évêque local. En conséquence, ne peut-on penser que la même pratique, attestée dans le Nebbio du début du XII<sup>e</sup> siècle, trouvât ses racines dans le haut Moyen Âge ?

Quoi qu'il en fût, le diocèse de Nebbio jette un peu de lumière sur l'application de la réforme grégorienne en Corse. Comme en Provence, celle-ci se décomposait en deux temps : une période de collaboration entre l'Église et les élites aristocratiques puis un temps de rupture<sup>2668</sup>. En premier lieu, en 1077-1078, Grégoire VII élaborait et mettait en œuvre un puissant programme de reconstruction de la société corse. Le projet, on ne s'en étonnera pas, était d'essence théocratique. Le pape visait à soustraire l'île des mains d'usurpateurs, peut-être les Génois, et à la ramener dans le patrimoine de saint Pierre. Il entendait aussi assurer le salut des âmes, tout en veillant au bien commun. Or, il en faisait le projet de tous. Il s'appuyait sur toute la population corse - qui avait fait appel à lui, par l'intermédiaire de ses ambassadeurs - lorsqu'il s'adressait aux grands (*maiores*), aux petits (*minores*) et aux évêques insulaires. Cependant, le pape fondait aussi ses espoirs sur Pise puisqu'il chargeait Landolfo, l'évêque de la cité toscane, de diriger et de superviser la réforme. En outre, même si les lettres pontificales n'en parlent pas explicitement, les moines de la Gorgone et de San Venerio del Tino, qui commençaient à s'implanter dans l'île à cette époque, participaient à la mise en œuvre du programme pontifical, tout comme le marquis de Massa Alberto Rufo, dont on a tout lieu de penser qu'il prenait en main le gouvernement de la Corse à la demande du pape ou, du moins, avec son assentiment. Autrement dit, le projet pontifical reposait sur la collaboration du clergé et de la société laïque. Or, celle-ci se manifestait dans le Nebbio, autour de 1080, lors du plaid d'Aquafrigida, lorsque le marquis de Massa plaçait sous son ban les habitants du Nebbio et l'évêque, de façon à leur permettre d'exercer la mission qu'il leur délégait, savoir protéger les biens du monastère de la Gorgone.

Cependant, la collaboration entre les élites ecclésiastiques et le marquis de Massa était rompue vers 1115-1118, peut-être parce que ce dernier avait pris le parti de Pise contre Gênes, lors de la guerre qui opposait les deux puissances en Corse. De la sorte, il pourrait avoir désobéi au Saint-Siège et avoir heurté ses prétentions théocratiques qui étaient fermement rappelées, en 1118, par le légat pontifical.

---

<sup>2668</sup> T. PECOUT, « Le moment grégorien en Provence, bilan historiographique », in *Rives méditerranéennes*, 28, 2007.

Les marquis de Massa perdaient la légitimité dont ils avaient joui jusque-là, de sorte que les évêques de l'île prenaient leur autonomie. Ce fut ce qui se produisit dans le Nebbio, semble-t-il, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les évêques tendaient à exercer personnellement les pouvoirs de justice qui avaient autrefois appartenu au marquis de Massa. En 1144, par exemple, l'évêque Guglielmo menaçait d'anathème mais aussi d'une peine de 100 sous d'argent ceux qui oseraient violer les dispositions qu'il édictait<sup>2669</sup>. Le programme théocratique du Saint-Siège entraînait donc dans les faits dans notre diocèse.

Par ailleurs, la réforme grégorienne se traduisait aussi dans le Nebbio par un profond remaniement des structures et de la vie de l'Église. Son organisation et ses édifices du culte étaient rebâtis. Alors que le diocèse n'était apparemment pas pourvu d'un chapitre cathédral, les pièves devenaient l'un des cadres essentiels d'exercice de la foi, même si, probablement, des paroisses maillaient le territoire diocésain en de plus petites unités. En outre, la cathédrale et les églises piévanes étaient reconstruites dans un très beau style romano-pisan. Leurs décorations architecturales, qui laissaient parfois paraître des figures animales et des têtes anthropomorphes et monstrueuses d'un style très archaïsant, témoignent de résurgences païennes. Si l'Église tenait donc compte des croyances populaires, elle imposait parfois de nouvelles dévotions au détriment du sanctoral local. Les dédicaces à Santa Maria Assunta, à l'honneur à Pise, étaient ainsi propagées dans le Nebbio, où elles s'appliqueraient à la pièvanie de Canari et à la cathédrale du Nebbio. Dans ce dernier cas, Santa Maria Assunta supplantait, au XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Florent (*Sancti Florentii Nebolensis*). Ce dernier vocable ne devait de survivre qu'à son déplacement, aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, de la cité épiscopale vers la butte littorale qui prendrait son nom.

Par ailleurs, l'évêque Guglielmo s'efforçait, en 1124, de réformer son clergé, de le discipliner. Il veillait à la célébration des offices et entendait tenir des synodes annuels, au cours desquels, on le suppose, les prêtres rendraient compte de leur action tandis que l'évêque leur donnerait ses directives. Cependant, les prélats du Nebbio n'exerçaient pas leur mission uniquement sur un mode hiérarchique, car ils prenaient, au contraire, leurs décisions les plus importantes avec l'assentiment du clergé. Du reste, ce fonctionnement collégial suggère que l'évêque était élu par les clercs.

La réforme religieuse était confortée dans notre diocèse par les moines de la Gorgone. Au vrai, l'implantation du monastère bénédictin se traduisait surtout par l'acquisition de plusieurs églises et la constitution d'un patrimoine foncier assez consistant, principalement grâce à des donations épiscopales effectuées dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Remarquons que cette vague de donation, qui concernait aussi la Balagne, était décalée dans le temps par rapport à la

---

<sup>2669</sup> S.P.P. SCALFATI, *Carte dell'archivio...*, *op. cit.*, p. 218-220.

France et à certaines régions d'Italie, où le flot des aumônes versées aux établissements religieux avait connu son point culminant entre la fin du X<sup>e</sup> siècle et le début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>2670</sup>. C'était ainsi autour de 1040 que l'évêque d'Acqui, Guido, effectuait plusieurs donations au profit de son évêché, du chapitre cathédral et des monastères de San Pietro et de Santa Maria<sup>2671</sup>. L'implantation bénédictine dans le Nebbio ne se réduisait pourtant pas à une simple gestion de dîmes et de biens fonciers. Certains de ses moines participaient à la pastorale : je pense ici à Bandino qui, ne pouvant plus supporter les rigueurs de la vie conventuelle, recevait l'église San Tommaso di Marinca, à charge pour lui de respecter diverses obligations liées à la célébration du culte divin.

Un vide documentaire de plus de cinquante ans, entre le milieu du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIII<sup>e</sup> siècle, vient malheureusement occulter une phase décisive de l'histoire du diocèse, au cours de laquelle le rôle de l'évêque évoluait sensiblement du fait de la constitution de communautés. Sur ce plan, le Nebbio s'inscrivait dans un mouvement politique de même nature que celui à l'œuvre dans l'Italie communale. On sait que l'Église a pu contribuer en certains lieux, tel Novare<sup>2672</sup>, à la formation de communautés rurales. De la même manière, dans le Nebbio, le mouvement municipal plongeait peut-être ses racines dans la vie ecclésiastique. En effet, dès 1124, les fidèles étaient organisés en paroisses, à tout le moins à Canari, où le *populus* formait une collectivité, dont l'avis était pris en compte par l'évêque. Ceci dit, le marquis de Massa avait aussi implicitement reconnu, dès 1080, aux habitants du Nebbio la capacité de s'organiser de manière collective puisque, à cette date, il leur donnait mission de protéger les biens du monastère de la Gorgone.

La période de gestation des institutions communales ne nous est donc pas connue car les sources nous portent directement au XIII<sup>e</sup> siècle, à un moment où leur organisation était fixée. L'un des grands mérites de la documentation relative au Nebbio est de donner à voir un système politique complexe et bien articulé, qui n'avait pas été jusqu'ici précisément décrit. Disons, d'abord, que l'évêque de Nebbio se soumettait à la juridiction communale et qu'il recourait même à ses organes judiciaires afin de lutter contre les tentatives d'usurpation des biens de la mense épiscopale. Les institutions publiques comprenaient trois niveaux. Il y avait, en premier lieu, des entités locales équivalentes à des communautés, mais ne portant pas de nom, qui étaient représentées par des *boni homines*. Au-dessus d'elles, se plaçaient des pièves civiles, dirigées par un gonfalonier, dont la fonction était de trancher les différends surgis entre ses habitants. Enfin, au niveau suprême, le *comunale* du Nebbio regroupait les trois ou quatre pièves d'alors : Saint-

---

<sup>2670</sup> G. DUBY, *Économie rurale et vie des campagnes*, Paris, 1962, p. 384-385.

<sup>2671</sup> F. PANERO, « Origini e consolidamento della grande proprietà ecclesiastica... », *op. cit.*, p. 159-174.

<sup>2672</sup> F. PANERO, *Servi e rustici. Ricerche per una storia della servitù e della libera dipendenza rurale nell'Italia medievale*, Verceil, 1990.

Florent, Santo Pietro, San Quilico et, peut-être, Rosolo. La communauté avait pour fonction de résoudre les conflits par voie de justice et était dirigée par un bayle. Cet officier se retrouvait à la même époque en Sicile, où il occupait des fonctions identiques<sup>2673</sup>. C'est sans doute la preuve que, sur les bords de la Tyrrhénienne, se diffusaient des modèles municipaux.

Bien des inconnues demeurent concernant cet âge d'or communal que représente le XIII<sup>e</sup> siècle. On ne saurait éclaircir le rôle exact de certains officiers. Qu'en était-il des capitaines ? Commandaient-ils une milice communale, jouaient-ils le rôle de chef du parti populaire ? La question se pose car, en Italie à la même période, le *popolo*, pour contester le monopole politique des oligarchies, se dotait d'institutions qui concurrençaient les communes et se choisissait un capitaine<sup>2674</sup>. Par ailleurs, les gonfaloniers du Nebbio avaient-ils quelque parenté avec leurs homonymes italiens ou florentins ? Autrement dit, dirigeaient-ils des milices armées du peuple ?<sup>2675</sup> Aucun élément ne nous permet de répondre. Cependant, à supposer que le *popolo* ou que la commune du Nebbio se fussent dotés d'une organisation militaire, on s'expliquerait mieux pourquoi les familles seigneuriales ont si tardivement éclos dans la région, savoir vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Un groupe seigneurial émergeait, en effet, en ce temps-là. Alors qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle le titre de *dominus* était réservé au pape, aux évêques, aux abbés et au marquis de Corse, Giovanni de Loreta en était honoré le premier vers 1233-1234<sup>2676</sup>. Une demi-douzaine de familles en seraient pourvues 20 ou 30 ans plus tard. La diffusion du titre seigneurial intervenait dans le Nebbio avec un important décalage chronologique au regard, par exemple, de la France, où les seigneurs étaient distingués du qualificatif *dominus* dès le XI<sup>e</sup> siècle<sup>2677</sup>. Ces familles du Nebbio édifiaient des châteaux et tentaient peut-être d'instaurer des seigneuries châtelaines. C'était du moins l'ambition de Giovanninello de Loreta qui, dans les deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle, s'était rendu maître de tous les *castra* de la région et prétendait s'arroger un certain nombre de droits ou d'espaces publics : rivières, forêts, pâturages, droits de péage etc.<sup>2678</sup> En cela, il se comportait comme le détenteur d'un honneur châtelain.

Le Nebbio montre donc que les divisions sociales étaient, au XIII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus marquées. Elles étaient en partie surmontées grâce au système communal, qui agissait comme un puissant mécanisme de règlement des conflits et de régulation sociale. Néanmoins, durant cette période, des tensions importantes se faisaient jour. Une dizaine de châteaux, appartenant à des

---

<sup>2673</sup> H. BRESCH, « Commune et citoyenneté dans la Sicile... », *op. cit.*, p. 211.

<sup>2674</sup> M. ASCHERI, *Istituzioni medievali*, *op. cit.*, p. 290.

<sup>2675</sup> P. GRILLO, *Cavalieri e popoli in armi*, Rome-Bari, 2008, p. 139-141.

<sup>2676</sup> ADHC, 4G 75/2, acte n°5.

<sup>2677</sup> D. BARTHELEMY, « Note sur le titre seigneurial (*dominus* ou *senior castrî*), en France au XI<sup>e</sup> siècle », in *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. LIV, 1996, p. 131-158.

<sup>2678</sup> D. BARTHELEMY, « Seigneurie », in *Dictionnaire raisonné...*, *op. cit.*, p. 1056-1066.

familles seigneuriales, étaient, en effet, édifiés autour de la plaine de Nebbio et cernaient d'assez près le *circolo* de l'évêque. Cette stratégie visait peut-être à intimider les communautés locales et l'évêque. En tous cas, elle n'était pas sans rappeler la manière de procéder de ces seigneurs italiens des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles qui, pour contenir les aspirations à l'autonomie des communautés, avaient bâti des châteaux urbains<sup>2679</sup>. Par ailleurs, les évêques de Nebbio déployaient des efforts importants pour maintenir leurs droits, contre les usurpateurs de biens épiscopaux et contre Guglielmo da Mare qui tentait de s'emparer de la seigneurie banale que les prélats détenaient à Conchilio. Les droits épiscopaux étaient donc singulièrement menacés.

Malgré tout, les familles seigneuriales du Nebbio acceptaient de participer au jeu des institutions communales et donc de se soumettre à leur justice. Elles assumaient même les plus hautes charges publiques, en premier lieu celle de bayle. Or, durant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, cette fonction était remplacée par celle de podestat. Le changement d'appellation n'était pas insignifiant. Il renvoie au contexte très conflictuel de l'Italie du XIII<sup>e</sup> siècle, où la podestatie, assumée par un officier étranger à la cité, était destinée à surmonter les divisions sociales<sup>2680</sup>. L'institution du podestat du Nebbio répondait-elle, comme en Italie, à une dégradation de la situation sociale ?

Sans doute car, en 1357-1358, les populaires détruisaient tous les châteaux du nord de l'île, y compris dans le Nebbio, et s'efforçaient de généraliser un régime communal dit *a popolo e comune*, un libellé qui rappelle incontestablement le projet des Palermitains du temps des Vêpres<sup>2681</sup>. Seuls les Avogari-Gentile, implantés depuis un siècle environ dans le Cap Corse, se maintenaient dans leurs seigneuries de Nonza et de Canari, au prix de la concession à leurs vassaux de statuts d'inspiration communale, qui codifiaient le droit civil et criminel. De même, dans la seigneurie da Mare, des statuts écrits avaient été élaborés dès 1348. Ce processus de mise au net du droit éliminait tout risque d'arbitraire et aboutissait à légitimer le nouveau système seigneurial car les populaires étaient associés à l'élaboration du corpus juridique et à son approbation. Autrement dit, les statuts valaient pacte politique mais témoignaient aussi d'un rapport de force entre populaires et seigneurs. Un même constat s'observait ailleurs, notamment à Reggio où - à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, au temps des Visconti - les statuts portaient la trace d'efforts tendant à limiter les immixtions seigneuriales dans les affaires de la commune<sup>2682</sup>.

---

<sup>2679</sup> F. PANERO, « Castelli e fortificazioni di città e centri semiurbani nel basso medioevo. Osservazioni conclusive », in *Castelli e fortezze nelle città italiane e nei centri minori italiani (secoli XIII-XV)*, dir. F. PANERO et G. PINTO, Cherasco, 2009, p. 351-359.

<sup>2680</sup> M. ASCHERI, *Istituzioni medievali*, Bologne, 1999, p. 286-292.

<sup>2681</sup> H. BRESC, « Commune et citoyenneté dans la Sicile... », *op. cit.*, p. 212.

<sup>2682</sup> A. GAMBERINI, « La forza della comunità. Statuti e decreti a Reggio in età viscontea », in *Signori, regimi signorili e statuti nel tardo Medioevo*, Bologne, 2003, p. 109-122.

Les révoltes populaires de 1357-1358 amenaient aussi l'émergence d'un nouveau groupe social : les *caporali*. Ces notables se faisaient alors les hérauts du *popolo* mais, au fil du temps, ils s'en détachaient. Ils adoptaient au XV<sup>e</sup> siècle un style de vie aristocratique et violent et prétendaient à un statut social privilégié.

Ajoutons que l'Église de Nebbio du XIV<sup>e</sup> siècle se portait mal. Les évêques, qui étaient désormais tous italiens, se déplaçaient souvent à la cour pontificale, à Avignon. Loin de leur diocèse, leur autorité s'était peut-être affaiblie. En tous cas, les prélats ne contrôlaient plus un clergé qui ne respectait guère la discipline. Néanmoins, la vie pastorale était ranimée grâce à l'implantation des Franciscains à Nonza.

La situation issue des recompositions du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle était remaniée moins d'un siècle plus tard. Une nouvelle fois, le *popolo* s'opposait aux aristocraties locales et réaffirmait ses droits et libertés. Il se faisait le maître d'œuvre de la refondation de Saint-Florent, dans les années 1440, avec l'appui du pouvoir génois. Les populaires tiraient aussi profit de la générosité de l'évêque Francesco de Perfetti qui cédait à la communauté de Saint-Florent tous les droits que ses prédécesseurs avaient détenus jusque-là sur le *circolo* de Santa Maria de Nebbio. En conséquence, le pouvoir épiscopal subissait un recul historique, abandonnant toute prétention au temporel.

Les populaires érigeaient la nouvelle cité en refuge contre les abus et les mœurs violentes des seigneurs et des « caporaux ». Le cas du Nebbio apporte une illustration probante du détachement du *popolo* corse vis-à-vis de l'aristocratie « caporalice », observé dans l'ensemble du nord de l'île par Antoine Franzini. La cité devenait donc le point de ralliement de nombreux populaires issus du Cap Corse, du Nebbio et du Delà-des-Monts, qui étaient attirés par de significatifs privilèges accordés par Giano Fregoso, en 1449, mais pas seulement : quelle que fût leur origine, tous étaient unis par une même aspiration à la paix, à la liberté, à l'ordre et à la prospérité.

En cela, le projet des *Sanfiorenzeschi* se mariait parfaitement avec la culture politique génoise d'essence républicaine. Au-delà, les Génois percevaient tout l'intérêt que Saint-Florent pourrait revêtir dans leur entreprise de conquête de la Corse. Le bourg, situé à deux jours de navigation de Gênes et dans une position qui lui permettait de contrôler le golfe de Nebbio, était à même de jouer un rôle de premier ordre dans les communications entre la Corse et Gênes. La refondation de Saint-Florent s'intégrait aussi dans un vaste plan de développement de bourgs littoraux, dont la population devait arrimer, au plan politique, la Corse à Gênes. De fait, Saint-Florent, qui s'enrichissait et se développait à l'ombre de Saint-Georges, constituerait l'un de ses plus solides points d'appuis. Santello de Saint-Florent était alors le plus influent membre de la communauté et le plus riche. Il représente mieux que quiconque cette notabilité populaire corse qui, entre le

milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, s'enrichissait dans le commerce régional ou international et se montrait reconnaissante à l'Office de Saint-Georges des bienfaits attribués à son gouvernement. Cette élite philo-génoise constituait une force sociale de plus en plus importante qui, du reste, aidait à la prise en main de l'île par l'Office.

La force de Saint-Florent résidait davantage dans sa culture commune et dans sa cohésion que dans ses ouvrages de défenses, lesquels, malgré des décennies de travaux sans cesse repris, demeuraient médiocres au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les remparts des *Sanfiorenzeschi* étaient surtout juridiques. Ceux-ci élaboraient, en effet, une législation très précise, édictée en 1455 puis enrichie en 1483, qui visait à empêcher tout seigneur, *caporale* ou partisan des seigneurs rebelles du Sud de s'installer dans la cité et à s'assurer que ne fussent agréés en qualité de bourgeois que des hommes de bien. Cependant, les tentacules des factions « caporalices » réussissaient à pénétrer dans la cité. Le *caporale* Jodato da Casta parvenait même à y demeurer, à la faveur de l'inconstance et de la faiblesse des autorités génoises. D'une manière générale, les *Sanfiorenzeschi* finissaient par prendre part, dans les années 1510-1530, aux inimitiés que les deux branches concurrentes des Casta se vouaient. Il est vrai que nombre de bourgeois se liaient d'amitié avec l'une ou l'autre des factions « caporalices » par des alliances matrimoniales. En conséquence, la cité était secouée de nombreux désordres et de violences, surtout dans les années 1520, instigués notamment par Jodato da Casta et Paulorso de Patrimonio.

En somme, le projet *sanfiorenzesco* paraissait largement ruiné dans les années 1530. La cité était, en effet, troublée par des violences et glissait sur une pente déclinante. Au plan économique, elle était concurrencée par les autres ports corses et même largement dépassée par sa proche voisine, Bastia, qui concentrait une bonne part du commerce international de la Corse.

Précisément, le diocèse de Nebbio présente aussi cet intérêt d'apporter un éclairage sur les échanges commerciaux internes à la Corse, sur son négoce international et, plus généralement, sur les évolutions démographiques et économiques à l'œuvre dans la Corse de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Durant cette période, la population du Nebbio augmentait notablement, en dépit de quatre facteurs de mortalité et/ou d'émigration : le paludisme, les épidémies de peste, les attaques barbaresques et les disettes. La malaria sévissait sans doute à Saint-Florent, où les marais cernaient le sud et le sud-ouest de la cité. D'ailleurs, les correspondances administratives faisaient souvent état de soldats tombés malades à cause de fièvres contractées à la saison chaude. Néanmoins, il semble que le paludisme n'ait généré qu'une mortalité très marginale. Les résurgences pesteuses, qui survenaient fréquemment entre 1450 et les années 1520, emportaient des conséquences démographiques probablement beaucoup plus importantes, même si on ne

peut les quantifier. On ne sait si le Nebbio fut touché par l'épidémie de 1505. En revanche, les environs de Saint-Florent étaient infestés en 1525 et en 1528. Les raids lancés par les Turco-Barbaresques, en mer comme à terre, se faisaient très nombreux sur les côtes du Nebbio et du Cap Corse dès les environs de 1505-1510. Ils atteignaient peut-être un pic durant les années 1530. À l'issue de ces attaques, les prisonniers étaient emmenés en captivité en Barbarie. Dans le Nebbio, un seul village subissait d'importantes ponctions humaines : Barrettali, où la majorité de la population était réduite en esclavage, vers 1530. Enfin, les pénuries de grains étaient très fréquentes. Ainsi, entre 1457 et 1540, sur la trentaine de récoltes frumentaires renseignées, une année sur deux ne satisfaisait pas aux besoins alimentaires de la Corse. La situation était particulièrement calamiteuse entre 1455 et 1459, lorsque l'île souffrait continuellement de disettes ou de famines<sup>2683</sup>. Certes, il était rare de mourir de faim car les populations pouvaient compter sur les ressources variées du milieu naturel et des terroirs cultivés, où dominait la polyculture, exception faite peut-être des pièves de Nonza et de Canari, qui étaient gagnées par la monoculture de la vigne. Cependant, les disettes ne devaient pas manquer de porter atteinte à la santé des plus fragiles.

Malgré ces facteurs de mortalité, la population du Nebbio augmentait comme, du reste, celle de la Corse. Ainsi, entre 1453-1454 et 1537, elle croissait de 26,6% et même de 48%, si on inclut le bourg de Saint-Florent. Durant cette période, plusieurs phases peuvent se distinguer. De 1453-1454 à 1468, l'accroissement naturel atteignait son taux le plus fort, savoir 1,18%. Puis il baissait à 0,22% entre 1468 et 1521. Enfin, la population locale connaissait une phase de stagnation, entre 1521 et 1537, du fait de la multiplication des disettes et des pestes.

La croissance démographique emportait des effets considérables, en premier lieu, au plan foncier. Il semble que les propriétés se fussent morcelées sous l'effet des partages successoraux entre des héritiers toujours plus nombreux. C'était apparemment le cas à Olmeta du Cap Corse. En outre, les habitants du Nebbio, contrairement à la réputation de fainéantise souvent accolée aux Corses, consacraient leurs efforts à étendre les terroirs cultivés. Quelques indications toponymiques révèlent des défrichements, tandis que les forêts reculaient sur les sommets montagneux, notamment à Farinole. Surtout, les habitants du Cap Corse, qui manquaient de terres, emblavaient dans les Agriates, pourtant éloignées de leurs villages de dix ou vingt kilomètres mais qu'ils pouvaient rallier aisément en bateau. Pour preuve supplémentaire des enjeux fonciers, la convoitise que les terres des Agriates attisaient, surtout de la part des Casta qui réussissaient à obtenir la concession de certaines de ses *prese* au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>2683</sup> A. FRANZINI, *La Corse...*, *op. cit.*, p. 499-500.

Dans un espace très restreint, le diocèse de Nebbio comprenait des milieux naturels très variés : espaces littoraux et marins, plaines, zones collinaires, moyenne et haute montagne. De sorte que les populations bénéficiaient de ressources alimentaires multiples, qui garantissaient une alimentation complète et empêchaient de mourir de faim. Autrement dit, la polyculture prévalait, surtout dans le Nebbio géographique. L'élevage porcin, ovin, caprin et bovin était partout présent, mais les principales zones de pacage se trouvaient dans les vastes terres des Agriates ainsi que dans les forêts et les montagnes. L'arboriculture était moyennement développée. Les oliviers étaient plantés en olivettes ou bien mêlés à d'autres cultures et représentaient des biens de grande valeur. Quant à l'huile, elle constituait une denrée de consommation courante. Les châtaigneraies s'épanouissaient dans les zones de montagne, notamment dans le massif de Tenda, au-dessus de Murato. Elles donnaient des fruits essentiels à la subsistance des populations, d'autant plus que les récoltes de céréales étaient irrégulières. Même si les enquêtes génoises ne révèlent guère les productions de millet, il est certain que cette céréale constituait, dans le Nebbio comme en Corse, une denrée vivrière d'importance. Cependant, les blés étaient majoritaires. Dans les années 1530, le froment représentait environ la moitié de la production, l'orge à peu près un tiers et la part restante, d'environ 15%, était constituée de seigle. Cette dernière céréale prenait une place plus importante dans les pièves montagneuses de Rosolo, de San Quilico et de Santo Pietro.

Les productions agricoles des pièves cap corsines de Nonza et de Canari se distinguaient de celles du Nebbio géographique dans la mesure où la viticulture y dominait largement, tout en n'évinçant pas complètement l'élevage et les autres cultures. Le vin cap corsin était surtout destiné à l'exportation. Il était très apprécié à Rome, notamment à la curie pontificale, et à Gênes, où il se payait cher. Moyennant quoi, les habitants de Nonza et de Canari comptaient de nombreux marchands et patrons de mer et connaissaient une certaine prospérité, du moins avant 1530. Néanmoins, les ports du Cap Corse étaient concurrencés par Calvi qui, grâce à son privilège de gabelle, dominait le commerce d'exportation du vin. Saint-Florent aussi se vouait, pour une part, au commerce. Si le Nebbio exportait peu de céréales, à cause d'excédents insuffisants, Saint-Florent jouait souvent le rôle d'interface, de port de transit des céréales entre la Corse et Gênes. De la cité du Nebbio, s'exportait, par ailleurs, du myrte, qui se récoltait au mois d'août dans les Agriates. On y importait également quantité de produits manufacturés que l'artisanat local ne produisait pas, dont des étoffes de qualités variées, des vêtements, des outils et ustensiles de métal, du papier etc. Saint-Florent n'occupait pourtant qu'un rôle très marginal dans le commerce maritime insulaire, sans doute étouffée par le développement de Bastia et parasitée par les désordres internes qui l'affectaient dans les années 1510-1530.

L'importance des importations relevées à Saint-Florent reflète la faiblesse des productions manufacturières locales. Dans la cité, les artisans se faisaient ainsi peu nombreux. Néanmoins, des entrepreneurs étrangers, aidés par le gouvernement génois, développaient dans la région des productions industrielles au début du XVI<sup>e</sup> siècle. On produisait de la chaux à Saint-Florent, dès au moins 1502, et du tartre, probablement dans le Cap Corse. On extrayait du minerai de fer, vers 1530, à Nonza et à Oletta. Il était transformé dans les bas fourneaux de Murato, peut-être construits dès les années 1510, mais qui déclinaient rapidement. Le métal servait surtout à la fabrication de boulets et de balles. Enfin, au tournant des années 1520 et 1530, Alonso da Portogallo puis Alessandro Re se lançaient dans la production de salpêtre, destinée à la fabrication de poudre. Les efforts des Génois portaient donc surtout sur le développement de productions à finalités clairement militaires.

Dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, les écarts sociaux au sein des populaires se creusaient en raison du contexte économique. Les marchands et les patrons de mer tiraient profit du commerce maritime régional ou international, tel Santello de Saint-Florent ou les Capezzale. Certains notables menaient une active politique d'achat de terres et se constituaient des patrimoines de 1000 livres ou plus, ce qui était considérable. Les notaires et les premiers avocats figuraient aussi parmi l'élite populaire. À l'autre bout de l'échelle sociale, se trouvaient les pauvres et les petits paysans, que les mauvaises récoltes frumentaires mettaient en difficulté mais que les manœuvres spéculatives des marchands de grains étranglaient plus encore<sup>2684</sup>. Ainsi, les négociants, génois ou corses, achetaient les céréales à bas prix au moment des récoltes pour les revendre plus cher au temps de la soudure. En outre, ils incitaient à fixer les prix d'achats réglementés, applicables aux contrats de prêts, à un niveau bas et imposaient souvent des remboursements en nature. En conséquence, les paysans-débiteurs devaient remettre à leurs créanciers des quantités de grains majorées du fait de la minoration forcée de la valeur des céréales. Au surplus, les marchands-prêteurs poussaient les paysans dans une spirale d'endettement par la pratique de contrats de prêts « illicites », qui étaient sans cesse renouvelés à des conditions, pour ainsi dire, quasi usuraires. À l'image de l'Italie communale, le Nebbio du tournant du Moyen Âge et du début des temps moderne voyait se nouer, à travers les contrats de prêt, une relation très inégale entre des prêteurs issus d'une riche élite populaire et de petits paysans, vulnérables et même en voie de paupérisation, qui empruntaient par nécessité<sup>2685</sup>.

Malgré un contexte économique difficile pour les petits paysans, le Nebbio ne paraît pas avoir représenté une terre de forte émigration, à en juger par le nombre limité d'habitants du

---

<sup>2684</sup> P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002.

<sup>2685</sup> J.-L. GAULIN et F. MENANT, « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, dir. M. BERTHE, Toulouse, 1998, p. 35-68.

diocèse installés à Piombino, à Rome ou à Gênes. En sens inverse, le diocèse drainait une immigration d'importance modérée, constituée surtout d'habitants des pièves adjacentes ou du sud de l'île.

En somme, entre 1483 et 1540, l'économie du diocèse de Nebbio se développait mais la croissance démographique, les crises frumentaires et les abus des marchands-prêteurs fragilisaient une partie de la population.

Par ailleurs, le diocèse de Nebbio renseigne sur l'évolution de la seigneurie corse dans une partie de l'île où les lignages, d'origine génoise, étaient des alliés de l'Office de Saint-Georges. Les Gentile de Nonza étaient confrontés à un défi démographique et économique. La descendance de Giovanni Marchese se faisait très nombreuse à partir du dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, de sorte que le lignage était contraint à de multiples partages, faute d'appliquer le droit d'aînesse. De là, résultaient d'innombrables et interminables conflits, entre branches collatérales et même au sein des fratries. Dans l'ensemble, le lignage s'appauvriissait. Ce processus de fragmentation observé dans le Nebbio aboutissait donc un affaiblissement du système seigneurial, alors que dans d'autres régions, telle la Provence, la coseigneurie pouvait aller de pair avec une « stratégie de croissance »<sup>2686</sup>. Les désordres seigneuriaux du Nebbio irritaient de plus en plus l'Office de Saint-Georges qui, s'il ne cherchait pas éradiquer les Gentile, les affaiblissait en prenant sous sa protection des vassaux directs issus de leurs seigneuries ou en intervenant souvent dans leurs discordes. Quant à la seigneurie de Canari, son unité était préservée jusqu'en 1536 grâce au hasard mais aussi à une volonté délibérée d'imposer le droit d'aînesse. Cependant, elle n'échappait pas non plus aux divisions. Le lignage des Gentile de Corse s'épuisait, de sorte que la seigneurie finissait par passer aux mains de Gentile de Gênes et de bourgeois de Saint-Florent, les Santelli-Cenci.

Plus encore que les Gentile, la *caporali* da Casta et da Campocasso semaient désordres et violences. Ils portaient, en effet, une culture du conflit. Ils visaient à imposer leur hégémonie ou leur influence sur leur piève de résidence et certaines pièves adjacentes, de façon à obtenir de Saint-Georges la concession de la plupart des offices publics et des bénéfices ecclésiastiques qui relevaient de ces *pievi*. Le contrôle d'un territoire donné conditionnait donc la « rémunération » des factions par le gouvernement. Moyennant quoi, elles érigeaient des tours ou des maisons fortes destinées à affirmer, aux yeux de tous, leur rang social. Or, la vingtaine de factions « caporalices » du nord de l'île se concurrençait vivement. Souvent, à l'intérieur de ces espaces correspondant à une ou plusieurs pièves, les rapports sociaux se bipolarisaient. Dans le Nebbio, la faction de Vincentello da Casta, alliée aux Campocasso, livrait une guerre de 60 ans au moins à

---

<sup>2686</sup> T. PECOUT, « La coseigneurie au seuil du XIV<sup>e</sup> siècle en Provence : un postulat revisité », in *Memini*, 13, 2009, p. 25-46.

Teramo da Casta. Ces rivalités donnaient donc lieu à des inimitiés, soit d'authentiques guerres privées, qui persistaient pendant des décennies. La *vendetta* suscitait vengeances et contre-vengeances et favorisait l'engrenage des violences, que la justice génoise ne parvenait pas à enrayer. On ne sera donc pas surpris qu'au moins la moitié de la soixantaine de meurtres répertoriés dans le Nebbio entre 1483 et 1540 impliquât directement un membre d'une faction « caporalice ».

Les mœurs des *caporali* nuisaient aussi à la vie de l'Église. En effet, hormis les revenus de leurs propriétés et de leurs troupeaux, les *caporali* tiraient une part substantielle de leurs ressources des bénéfices ecclésiastiques : pièves, paroisses et canonicats. Or, ils se livraient à une véritable chasse aux bénéfices. Dans ce but, les compétiteurs faisaient jouer à plein leurs réseaux, multipliaient les suppliques qui à un prélat, qui au pape, qui à l'Office de Saint-Georges<sup>2687</sup>. Ils déployaient des arguments juridiques divers, employaient des moyens, légaux pour certains, telles les expectatives et les résignations, mais aussi la force et la violence. Surtout, les chefs « caporalices », qui étaient censés avoir reçu les ordres, n'étaient guère désireux de participer à la pastorale et même seulement de célébrer les offices, si ce n'est dans le but de rassembler des partisans en nombre qui leur verseraient des contributions prétendument volontaires appelées *cantamessa* ou *messa nova*. En outre, les *caporali* ne se préoccupaient guère de pourvoir les bénéfices dont ils étaient titulaires de clercs dignes et aptes.

Si le Nebbio offre sans doute une illustration d'un clergé corse peu discipliné et peu instruit, il donne aussi à voir les efforts de réforme de ses évêques, surtout Battista Saluzzo et Agostino Giustiniani. Tous deux s'efforçaient de protéger l'institution ecclésiastique contre les ambitions dévorantes des *caporali*, de faire désigner aux bénéfices des clercs aptes et d'évincer les candidats des factions. Giustiniani instruisait lui-même les prêtres de son diocèse, notamment grâce à des ouvrages qu'il traduisait pour eux en langue vulgaire.

Si la pastorale n'était pas toujours convenablement assurée, du fait d'un clergé défaillant, la foi des fidèles du Nebbio n'en était pas moins vive. Ceux-ci cherchaient avant tout à obtenir l'allègement de leurs peines de purgatoires grâce à des achats d'indulgences, à la participation à des pèlerinages ou à des cérémonies pénitentielles. Les fidèles montraient une dévotion toute particulière à la Vierge mais aussi à la Sainte-Croix, à laquelle était dédiée la confrérie de Saint-Florent. Les femmes se distinguaient par leur piété, qui se percevait à leur participation à des cérémonies mariales et à l'adoption d'une forme de vie religieuse qui leur était particulière, le béguinat, très répandu dans le Nebbio. L'image des femmes, dont le destin était de se vouer à leur

---

<sup>2687</sup> N. GOROCHOV, « Le recours aux intercesseurs. L'exemple des universitaires parisiens en quête de bénéfices ecclésiastiques (vers 1340-vers 1420) », in *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. H. MILLET, Rome, 2003, p. 151-164.

mari ou à Dieu, mêlait donc piété et vie charnelle. Si certaines étaient victimes de violences, certains de leurs prénoms, apparemment dépourvus de référence religieuse, semblent mettre l'accent sur le caractère précieux des femmes, sur leur force ou sur l'amour, qu'elles incarnaient ou dont elles étaient l'objet.

Enfin, la piété des fidèles du Nebbio se dévoile à travers la faveur qu'ils accordaient aux Franciscains, dont ils attendaient qu'ils célèbrent l'Eucharistie. Plusieurs couvents de ce mouvement étaient fondés dans le Nebbio, à la fin du Moyen Âge, à Canari, à Oletta et à Saint-Florent.

En bref, le diocèse de Nebbio donne à voir une Corse marquée par un lent et long affaiblissement de l'Église. Sur la période de quatre siècles et demi que nous avons étudiée, l'institution épiscopale, après avoir connu son apogée à partir de la réforme grégorienne et jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, connaissait un déclin que les réformes du tournant du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle ne parvenaient guère à freiner. Par ailleurs, le diocèse de Nebbio met en lumière les forts écarts sociaux et les tensions qui divisaient la Corse médiévale. Dans notre microrégion, où les aristocraties locales étaient plutôt porteuses d'arbitraire et de violence, les populaires s'élevaient très tôt, par rapport à d'autres parties de l'île, en une force politique de premier plan, soit dès les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, qui maintenait vivante et vigoureuse, pendant trois siècles, les idées républicaines.

Je me suis efforcé de broser l'histoire du Nebbio de la façon la plus complète possible, comme le démontrent les renvois à des centaines de documents différents et ma quête de sources neuves. Cependant, plusieurs périodes demeurent trop mal connues voire totalement dépourvues de sources. Pour l'heure, la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle baigne dans une totale obscurité et les chances sont minces de découvrir un jour quelque charte inédite. Le cas du XIV<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle est différent, en ce sens que les trouvailles sont tout-à-fait à la portée des historiens de la Corse. Les archives génoises, notamment notariales, doivent pouvoir réserver de bonnes surprises, comme en atteste un inventaire récemment publié<sup>2688</sup>. En outre, il y aurait sans doute au Vatican quelque découverte à effectuer, même si la quête relève de la gageure, compte tenu de l'immensité des fonds documentaires.

Le diocèse de Nebbio, qui ne représentait que 5% environ du territoire insulaire, ne dévoile qu'une facette des réalités de la Corse médiévale. C'est pourquoi, il conviendrait d'enrichir le panorama historique par d'autres études microrégionales. Certes, l'entreprise n'est pas aisée car les sources du Moyen Âge sont très inégalement réparties sur le territoire de la Corse.

---

<sup>2688</sup> A.-M. GRAZIANI et A. VENTURINI, *Vestighe corse...*, *op. cit.*

Néanmoins, l'étude de certaines microrégions, telle la Balagne, est possible et apporterait beaucoup.

*In fine*, à la lumière de cette étude, la Corse médiévale était-elle une terre d'une marginalité irréductible, pour reprendre le propos de Jean-André Cancellieri ?<sup>2689</sup> D'évidence non, tant les tendances à l'œuvre dans l'île étaient souvent en syntonie, si ce n'est en synchronie, avec les mouvements historiques observés en Italie et sur les rives de la Méditerranée occidentale. J'en veux seulement pour preuve l'émergence dans le Nebbio d'une conscience communale, au XIII<sup>e</sup> siècle et peut-être même dès le XII<sup>e</sup> siècle, ou bien les ressemblances frappantes entre les magnats italiens et les *caporali* corses ou encore les similitudes des mouvements économiques et démographiques qui s'y manifestaient entre 1450 et les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, si la Corse du bas Moyen Âge formait sa propre « nation »<sup>2690</sup>, elle n'en était pas moins fortement insérée dans l'espace politique, économique et culturel de l'Italie.

---

<sup>2689</sup> J.-A. CANCELLIERI, « Au miroir des métropoles : trends, scansions et cahots des stratégies territoriales de Pise et de Gênes dans la Corse médiévale (fin XI<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) », in *La Corse et le développement durable*, ouvr. collectif, Ajaccio, 2010, p. 33-39.

<sup>2690</sup> Sur le mot « nation », véritable « guépier sémantique » au Moyen Âge : C. BEAUNE, « Nation », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 966-967.

## **SOURCES MANUSCRITES**

### **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-CORSE**

Séries 4G 75/1 et 4G 75/2 (chartes de l'évêché de Nebbio).

Séries 1H16 à 1H20 (chartes du monastère de la Gorgone).

Notaire Giovan Ferro da Rosolo – liasse 3E 273.

### **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CORSE-DU-SUD**

#### **CIVILE GOVERNATORE**

Liasses C1 à C7.

### **ARCHIVIO DI STATO DI FIRENZE**

#### **FONDO NOTARILE ANTECOSIMIANO**

**Notai di Piombino** - liasses 21381 ; 21386 ; 21388 ; 21390 ; 21395 ; 21396 ; 21397 ; 21398 ; 21399 ; 21400 ; 21401 ; 21394.

### **ARCHIVIO DI STATO DI GENOVA**

#### **ANTICO COMUNE**

**Comunis Januae Massariae** (4 et 5)

**Magistrorum rationalium introitus et exitus** (47, 48, 49)

#### **ARCHIVIO NOTARILE**

##### **Notai antichi**

Raffaelle Resignani et Antonio de Capello, 254

Benvenuto Bracelli, 293

Nicolò Gironi, 306

Teramo Maggiolo et autres, 323

Lazzaro Raggi, 857

Pietro Villa, 1200

Battista Airola, 1353

Giovanni Borlasca 1353 bis.

## **ARCHIVIO SEGRETO**

**Diversorum negociorum cancellarie communis Januae** (496)

**Litterarum. Registri dei cancellieri** (1778, 1779, 1780, 1782, 1783, 1790, 1791, 1801).

## **FONDS DU BANCO DI SAN GIORGIO**

**Cartulari delle colonne di San Giorgio** 367 (ng 368), 373 (ng 376), 387 (ng 383), 393 (ng 390), 399 (ng 401), 411 (ng 409), 421 (ng 424), 433 (ng 432), 443 (ng 440), 451 (ng 449), 457 (ng 457), 467 (ng 464), 475 (ng 472), 483 (ng 477), 491 (ng 488), 499 (ng 496), 507 (ng 504), 515 (ng 519), 523 (ng 515), 539 (ng 536), 547 (ng 544), 555 (ng 552), 563 (ng 559), 569 (ng 565), 579 (ng 575), 585 (ng 581), 589 (ng 585), 603 (ng 599), 611 (ng 607), 622 (ng 618), 630 (ng 626), 639 (ng 635), 648 (ng 642).

**Filze ignote** (liasses 21, 22 et 23)

**Giudiziali criminali** (liasse 145)

**Registri Corsica sindicatum** (595/1434, 595/1436, 595/1438, 595/1441, 595/1443, 595/1446, 595/1450)

**Filze Corsica sindicatum** (liasses 596, 597 et 598)

**Registri Corsica San Fiorencij Massaria** (598/1761, 598/1762, 598/1763, 598/1764, 598/1765)

**Monstrorum** (598D/1827,1; 598D/1828; 598D/1829; 598D/1837)

**Manuale taglie** (598/1844, 599/1852-1853)

**Registri giudiziali condannarum** (600/1856, 600/1857)

**Registri Corsica licenzi d'estrazioni** (606/1888A, 606/1888B)

**Registri litterarum San Giorgii** (607/2319, 607-2321, 607-2326, 607/2333, 607/2341, 607/2342, 607/2343, 607/2344, 607/2346, 607/2348, 607/2350, 607/2353, 607/2356, 607/2359, 607/2361, 607/2362, 607-2363, 607/2364, 607/2365, 607/2367, 607/2368, 607/2370, 607/2373, 607/2374, 607/2376, 607, 2377, 607/2379)

**Cancellieri di San Giorgio** (liasses 2, 3-4, 5, 6-7, 9, 10, 16, 18, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54A, 54B, 55, 58, 59 à 66, 68 à 85, 99, 103, 189 à 197, 216)

**Primi Cancellieri di San Giorgio** (liasses 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 28, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 90, 99, 104, 107)

**Gabelle** (liasse 3285/1)

**Miscellanea di Primi Cancellieri di San Giorgio** (liasses 1 à 6, 8, 9, 11, 14 à 18, 20)

Plusieurs dizaines de registres des gabelles de Saint-Georges ont été consultés mais seuls 17 ont été retenus pour cet ouvrage :

**Gabella vini** (182,01774 ; 182,01787 ; 182, 01789)

**Caratorum maris importazioni** (184,01565 et 184,01575)

**Gabella olii** (184,01591 ; 184,01593)

**Caratorum maris** (184,01555 ; 184,01571 ; 184,01579 ; 184,01581 ; 184,01617 ; 184,01620 ; 184,01622 ; 184,01626 à 184,01628)

## **FONDO CORSICA**

Registres 1492 et 1514.

## **ARCHIVIO DI STATO DI MILANO**

## **FONDO SFORZESCO**

**Carteggio estero** (liasses 420 à 429, 438, 447, 450)

# **ÉDITIONS DE SOURCES ET DE CHRONIQUES, OUVRAGES BIBLIOGRAPHIQUES**

ACADEMIA SCIENTIARUM BAVARICAE (éd.), *Acta conciliorum oecumenicorum*, série 2, vol. 1, Berlin, 1984.

ACADEMIA SCIENTIARUM BOICA (éd.), *Monumentorum Boicorum collectio nova*, vol. 12, Munich, 1868.

AMEDEO VIGNA P., *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'ufficio di San Giorgio (1453-1475)*, t. 1, in *Atti della società ligure di storia patria*, 6, 1868.

BAREZZI BAREZZO ET DA NAPOLI LEONARDO, *Croniche degli ordini instituiti dal Padre San Francesco*, partie 4 tome 1, Naples, 1680.

BARONI C., *Annales ecclesiastici*, vol. 26, Paris, 1880.

BIBOLINI M., *I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, I/6, Gênes, 2000.

BOUQUET M., *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 5, Paris, 1869.

BRANDL V. (éd.), *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, Brünn, 1897.

- BRUNETTI M., « I manoscritti del Museo civico Correr di Venezia relativi alla storia di Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1931, p. 527-539.
- BURMEISTER K.H., « Zwei illuminierte Ablassbriefe für die Kapelle im Montafon », in *Bludenzger Geschichtsblätter*, 2003, p. 1-13.
- CALLERI M. (éd.), *Le carte del monastero di San Siro di Genova (952-1224)*, vol. 1, Gênes, 1997.
- CAMPOCASSO J. (éd.), « Capitula Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 263-274.
- CASANOVA A. et GIACOMO-MARCELLESI M. (éd.), *Chronique médiévale corse. Giovanni della Grossa*, Ajaccio, 1998.
- CASTET SILVESTRE, *Annales des frères mineurs*, t.1, Toulouse, 1680.
- CAVALIERI G.-M., *Galleria di somme pontefici, patriarchi, arcivescovi e vescovi dell'ordine dei Predicatori*, vol. 2, Bénévent, 1696.
- CECCALDI MARC'ANTONIO, *Histoire de la Corse*, intro. trad. et notes A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 2006.
- CHEVALIER C.U.J., *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, vol. 2, Grenoble, 1868.
- CHYTL J., *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviae*, Brünn, 1858.
- D'ALESSANDRO NANNIPIERI M. (éd.), *Carte dell'Archivio di Stato di Pisa (780-1070)*, I, Rome, 1978.
- DA LISBONA MARCO, *Croniche degli ordini instituiti dal P.S. Francesco*, vol. 3, Naples, 1680.
- DELBENE A., *De regno Burgundiae Transiuranae et Arelatis*, Lyon, 1602.
- DE PISE BARTHELEMY, *De conformitate vitae beati Francisci ad vitam Domini Iesu*, in *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1906.
- DOBNER G. (éd.), *Monumenta historica Boemiae*, vol. 5, Prague, 1784.
- FABRICII J.-A., *Bibliothecae graecae*, vol. 12, Hambourg, 1724.
- FERRETTO A., *Annali storici di Sestri Ponente e delle sue famiglie*, in *ASLSP*, 34, Gênes, 1904.
- FILIPPINI ANTON PIETRO, *Chronique de la Corse*, introd., trad., notes et index A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 1996.
- FRANZINI A., « Francis Molard (1845-1897). Aux origines de l'historiographie contemporaine corse », in *BSSHNC*, 657, 1990, p. 75-122.
- FRIEDBERG E. (éd.), *Corpus juris canonici*, t. 2, Leipzig, 1881.
- FRINGS M.J., *Dreizehnter Jahresbericht des historischen vereines von und für Niederbayern*, 1865.
- GABRIELLI E. (transcription et traduction), « Foliaccio » de Sebastiano Doria commissaire en Corse. 1533, Bastia, 1978.
- GARCIA LARRAGUETA S., « Cartas de indulgencias », in *Historia, instituciones, documentos*, 16, 1989, p. 319-355.

- GIUSTINIANI AGOSTINO, *Castigatissimi annali... della Eccelsa et Illustrissima Repubblica di Genova*, Gênes, 1537 (rééd. 1981).
- GIUSTINIANI AGOSTINO, *Description de la Corse*, éd. A.-M. GRAZIANI, Ajaccio, 1993.
- GORRINI G., *Documenti sulle relazioni fra Voghera e Genova*, Pinerolo, 1908.
- GRAZIANI A.-M., *Ajaccio. Textes et documents I*, Ajaccio.
- GRAZIANI A.-M., *La Corse vue de Gênes*, Ajaccio, 1998.
- GRAZIANI A.-M., *Vistighe corse. Guide des sources de l'histoire de la Corse dans les archives génoises. Époque moderne (1483-1790)*, Ajaccio, 2004.
- GRAZIANI A.-M. ET VENTURINI A., *Vistighe corse. Guide des sources de l'histoire de la Corse dans les archives génoises. Moyen Âge (1121-1483)*, Ajaccio, 2009.
- GUICCIARDINI FRANCESCO, *Histoire d'Italie*, éd. J.-L. FOURNEL et J.-C. ZANCARINI, 2 vol., Paris, 1996.
- HARDOUIN JEAN, *Acta conciliarum et epistolae decretales ac constitutiones summum pontificum*, tome 9, Paris, 1714.
- HUCH G., RIBBE W., *Regesten der Urkunden zur Geschichte von Berlin-Kölln im Mittelalter (1237 bis 1499)*, Berlin, 2008.
- JAFFÉ P., *Monumenta gregoriana*, Berlin, 1865.
- LADIEWIG P. et MÜLLER T. (éd.), *Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz*, 2, Innsbruck, 1895.
- LETTERON L.A. (éd.), « Additiones facte in capitulis Corsorum », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 275-278.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Noms des Corses qui prêtèrent serment de fidélité à l'Office de Saint-Georges le 1<sup>er</sup> juillet 1453 », in *BSSHNC*, 10, 1881, p. 278-285.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Statuts accordés aux Corses par le duc de Milan en 1468 », in *BSSHNC*, 43-44, 1884, p. 634-660.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Saint-Florent. Franchises et autres faveurs accordées à cette place sous le gouvernement de Gênes », in *BSSHNC*, 43-44, Bastia, 1884, p. 567-610.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Statuts civils et criminels de Nonza, Brando et Canari », in *BSSHNC*, 48, 1884, p. 28-124.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Serments de fidélité prêtés à l'archevêque de Gênes par Opizo, évêque d'Accia et Conrad, évêque du Nebbio », in *BSSHNC*, 59-61, 1885-1886, p. 199-202.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Annales de Banchemo. Ancien podestat de Bastia », in *BSSHNC*, 80-82, 1887.
- LETTERON L.-A. (éd.), « Inventaire des titres, registres, papiers et documents extraits des archives du couvent de la chartreuse de Calci », in *BSSHNC*, 103-106, 1889, p. 229-337.

- LOEWENFELD S. (éd.), *Epistolae pontificum romanorum ineditae*, Leipzig, 1885.
- LOMBARDO M.L., *Camera urbis dohana Ripe et Ripecte. Liber introitus 1428*, Rome, 1978.
- MACCHIAVELLO M., TRAINO M., *Le carte del monastero di San Siro di Genova (1225-1253)*, vol. 2, Gênes, 1997.
- MADIA E., *I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, I/5, Gênes, 1999.
- MAMBRINI F. (éd.), *I cartolari del notaio Nicolò di Santa Giulia di Chiavari*, Gênes, 2004.
- MELISSANO DE MACRO ANTONIO, *Annalium fratrum minorum supplementa*, Turin, 1710.
- MOLARD F., « Rapport sur les archives provinciales de Pise et sur les collections Roncioni et Agostini della Seta », in *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3<sup>e</sup> série, tome 2, 1875, p. 147-281.
- MOLLAT G., *Les lettres communes de Jean XXII (1316-1334). Introduction. La collation des bénéfices ecclésiastiques à l'époque des papes d'Avignon (1305-1378)*, Paris, 1921.
- MOLLAT G. (éd.), *Jean XXI (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, volume 10, Paris.
- MOLLAT G. (éd.), *Jean XXI (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, volume 11, Paris.
- MOLLAT G. (éd.), *Jean XXI (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, volume 12, Paris, 1932.
- PALLAVICINO E., *I Libri Iurium della Repubblica di Genova*, I/7, Gênes, 2001.
- PANI L., « La lettera collettiva d'indulgenza per i Battuti di Cividale della Biblioteca civica « Vincenzo Joppi » di Udine », in *Nulla historia sine fontibus*, Graz, 2010, p. 348-361.
- PAUL DIACRE, *Historia langobardorum*, VI, 48, in *MGH scriptores*, Hanovre, 1978.
- PENDERGRASS J.-N., *Jean de Pins. Letters and letter fragments*, Genève, 2007.
- PERTZ G.H. (éd.), *MGH, Scriptores*, I, Hanovre, 1826.
- PERTZ G.H. (éd.), *MGH, Scriptores*, V, Hanovre, 1844.
- PERTZ G.H. (éd.), *MGH, Scriptores*, VI, Hanovre, 1895.
- PISTARINO G. (éd.), *Le carte del monastero di San Venerio del Tino relative alla Corsica (1080-1500)*, Turin, 1944.
- POGGI V. (éd.), *Regulae Communis Ianuae anno MCCCLXIII, tempore ducatus domini Gabrielis Adurni conditae*, in *Historiae Patriae Monumenta*, XVIII, *Leges Genuenses*, Turin, 1901.
- PUNCUH D. (éd.), *Liber privilegiorum ecclesiae Ianuensis*, Gênes, 1962.
- ROERSCH A. (éd.), *Correspondance de Nicolas Clénard*, tome 1, Bruxelles, 1940.
- SAINTE CATHERINE DE GENES, *Traité du purgatoire*, Paris, 1993 (rééd.).

- SANDRI L., « Notizie di documenti pontifici relativi alla Corsica nei secoli XIII-XV », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1938, p. 415-423.
- SAVIGNONI S., « L'archivio storico del comune di Viterbo », in *Archivio della società romana di storia patria*, Rome, 1897.
- SCALFATI S.P.P., *Carte dell'archivio della Certosa di Calci (999-1099)*, vol. 1, Rome, 1977.
- SCALFATI S.P.P., *Carte dell'archivio della Certosa di Calci (1100-1150)*, vol. 2, Rome, 1971.
- SCHIAPARELLI L., *Codice Diplomatico longobardo*, I, Rome, 1929.
- UGHELLI FERDINANDO, *Italia sacra sive de episcopis Italiae et insularum adjacentium*, t. 4, Venise, 1719.
- URSMER BERLIERE D., *Inventaire analytique des Diversa Cameralia des archives vaticanes (1389-1500) du point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Théroouanne et Tournai*, Rome-Namur-Paris, 1906.
- VALLEIX C. (éd.), *Cronichetta. Manuscrit anonyme, Bastia, 1660*, Bastia, 1973.
- VIGNOLIO G. (éd.), *Liber pontificalis*, Rome, 1755.
- VON RIEZLER S. (éd.), *Vatikanische akten zur deutschen geschichte in der zeit kaiser Ludwigs des Bayern*, Innsbruck, 1891.
- WADDING LUCAS, *Annales minorum*, t. 4, Rome, 1732.

## OUVRAGES ET ARTICLES CONCERNANT LA CORSE

- ADAMI V., « La Corsica sotto i duchi di Milano. III Gli ultimi atti del governo e la fine del dominio », in *Archivio storico di Corsica*, Milan, 1928, p. 73-90.
- ARRIGHI J.-M. et JEHASSE O., *Histoire de la Corse et des Corses*, Paris, 2008.
- ASCARI M. C., *La Corsica nell'Antichità*, Varese-Milan, 1942.
- ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE DE LA BALAGNE ET ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE DU NEBBIO, « Les églises piévanes de l'époque romaine au Moyen Âge. II. La piévanie de Lioli. III. La piévanie de Rosolo », in *Cahiers Corsica*, 36, 1974.
- BERTHELOT B. et CECCALDI F., *Les cartes de la Corse, de Ptolémée au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1939.
- BERTI G. et TONGIORGI L., « Les céramiques décoratives sur les églises romanes de Corse », in *Cahiers Corsica*, 53-54, 1975, p. 1-16.
- BOINARD R., FAGGIO E. ET ALII, « Les thermes de Curone à Olmeta di Tuda », in *Cahiers Corsica*, 13-14, 1971, p. 16-21.
- BOINARD R., MORACCHINI-MAZEL G., « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. IX. La piévanie de Santo Pietro Vecchio di Tenda », in *Cahiers Corsica*, 76, 1978.

BOINARD R., BONIFACIO S. ET ALII, « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. XXI. La piévanie de Luzzipeo. XXII. La piévanie de Patrimonio », in *Cahiers Corsica*, 180, 1998.

BOINARD R., BONIFACIO S. ET ALII, « Abbayes primitives et monuments du haut Moyen Âge en Corse. XXVII. La chapelle San Nicolao d'Asigliani, dite *a chiesa nera*, à Pieve », in *Cahiers Corsica*, 192, 2000.

BONIFACIO S., GRAZIANI D., MAGNAN P., MORACCHINI-MAZEL G., « Abbayes primitives et monuments du haut Moyen Âge. XVI. La chapelle San Frusulu à Murato. XVII. La chapelle San Salvatore à Murato. XVIII. La chapelle San Cesario à Rutali », in *Cahiers Corsica*, 149, 1992.

BORNATE C., « La Corsica e il banco di San Giorgio », in *Archivio storico di Corsica*, Milan, 1928, p. 144-151.

BORNATE C., « I primordi del governatorato di Raffaele Oddone in Corsica », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 1-46.

BORNATE C., « Clero corso e caccia ai benefizi alla fine del Quattrocento », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1937, p. 321-339.

BORNATE C. « Due piaghe della Corsica alla fine del Quattrocento : banditi e pirati », in *Archivio storico di Corsica*, 1937, p. 519-548.

BROC D., « Productions céréalières, économie du blé et condition paysanne en Corse entre Moyen Âge tardif et début de l'ère moderne (1530-1541) », in *BSSHNC*, 724-725, 2008, p. 7-41.

BROC D., « Aux sources des violences lignagères dans le nord de la Corse entre Moyen Âge tardif et période moderne », in *Violence(s) de la Préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation*, dir. M.-C. MARANDET, Perpignan, 2011, p. 185-208.

BROC D., « Les Santelli de Saint-Florent : une famille de marchands et de financiers corses à l'ombre de Saint-Georges (1486-1528) », in *BSSHNC*, 730-733, 2011, p. 349-385.

BROC D., « Aspects des relations commerciales entre la Corse et Gênes au temps du second gouvernement de Saint-Georges en Corse (c. 1483-c. 1540) », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 39-59.

BROC D., « I Corsi emigrati a Piombino tra Basso Medioevo ed Età moderna (c. 1475 - c. 1540). Una prima indagine », in *Maritima*, 2, Livourne, 2012, p. 5-12.

BROC D., « Les Corses émigrés à Piombino entre Bas Moyen Âge et période moderne (c. 1475- c. 1540) », in *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 740-741, 2013, p. 51-68.

BROC D., « L'insertion de la Corse dans l'espace économique de l'Italie entre Moyen Âge tardif et période moderne (c. 1480 - c. 1540) », in *La Corse et la péninsule italienne*, dir. M. VERGE-FRANCESCHI, Ajaccio, 2013, p. 13-58.

- BUSQUET J., *Le droit de la vendetta et les paci corses*, Marseille, 1994 (1<sup>ère</sup> éd. 1920).
- CAMUFFO P., « Protomi antropomorfe : spunti di riflessione sulla decorazione architettonica negli edifici religiosi della Corsica », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 125-141.
- CANCELLIERI J.-A., *Gênes en Corse et en Sardaigne au XIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat de III<sup>e</sup> cycle, Université d'Aix-Marseille I, 1980.
- CANCELLIERI J.-A., « Formes rurales de la colonisation génoise en Corse au XIII<sup>e</sup> siècle : un essai de typologie », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 93/1, 1981, p. 89-146.
- CANCELLIERI J.-A., « Directions de recherche sur la démographie de la Corse médiévale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », in *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Naples, 1984, p. 401-433.
- CANCELLIERI J.-A., « Archaïsmes sociaux et religieux, « terrain » du franciscanisme dans la Corse médiévale », in *Saint François, les Franciscains et la Corse*, Ajaccio, 1984, p. 115-119 (d'après des notes d'auditeur).
- CANCELLIERI J.-A., « Toponymie et défrichements dans la Corse médiévale », in *Toponymie et défrichements*, Auch, 1988, p. 151-162.
- CANCELLIERI J.-A., « Corses et Génois : éléments pour une phénoménologie de la colonisation dans la Méditerranée médiévale », in *État et colonisation au Moyen Âge*, dir. M. Balard, Lyon, 1989, p. 35-53.
- CANCELLIERI J.-A., « Della Rocca, Sinucello (detto Giudice di Cinarca », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 37, 1989, p. 322-326.
- CANCELLIERI J.-A., « *Homines et populus Corsice*. Précisions sur la « Commune de Corse », Gênes et la dédition de 1358 », in *1388, la dédition de Nice à la Savoie*, Paris, 1990, p. 229-239.
- CANCELLIERI J.-A., *Bonifacio au Moyen Âge*, Ajaccio, 1997.
- CANCELLIERI J.-A., « Au miroir des métropoles : trends, scansions et cahots des stratégies territoriales de Pise et de Gênes dans la Corse médiévale (fin XI<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) », in *La Corse et le développement durable*, ouvr. collectif, Ajaccio, 2010, p. 33-39.
- CANCELLIERI J.-A., « Corse au Moyen Âge », in *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, dir. O. BATTISTINI, J.-D. POLI, P. RONZEAUD et J.-J. VINCENSINI, Paris, 2011, p. 371-374.
- CARRATORI L., « Una visita in Corsica del nunzio apostolico Giovanni Scarlatti, arcivescovo di Pisa (1359) », in *Bollettino storico pisano*, Pise, 1979, p. 15-63.
- CASANOVA (Abbé), *Histoire de l'Église corse* (2 vol.), Zicavo, 1931.
- CASTA F.-J., *Le diocèse d'Ajaccio*, Paris, 1974.
- CASTA F.-J., *Paroisses et communautés de France : Corse*, Paris, 1993.

- CHAPON P., ISTRIA D., RAUX S., « Les fouilles sur la voie nouvelle Borgo-Vescovato, une fenêtre sur l'occupation rurale du territoire de la cité de Mariana (Haute-Corse), in *AGER*, 19, 2009.
- COLONNA DE CESARI ROCCA R., *Histoire de la Corse écrite pour la première fois d'après les sources originales*, Paris, 1908.
- COLONNA DE CESARI ROCCA R., VILLAT L., *Histoire de Corse*, Paris, 1927.
- COMITI P., *Mines et métallurgie du fer en Corse du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, 2011.
- DELMAS-BARTOLI M.-C., *Le livre des statuts de Bonifacio*, Bastia, 1980.
- DOR A., « Caractéristiques et fonctions des tours et des maisons de notables du Moyen Âge tardif. Etat de la recherche dans les villages du nord-est de la Corse », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 105-123.
- ESPOSITO A., « La presenza dei Corsi nella Roma del Quattrocento. Prime indagini nei protocolli notarili », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge. Temps modernes*, 98/2, 1986, p. 607-621.
- ETTORI F., « Note sur la population de Bastia en 1500, d'après des documents inédits », in *Études corses*, 26, 1960, p. 16-18.
- ETTORI F., « Statuts de la seigneurie de San Colombano », in *Études corses*, 15, 1980, p. 125-171.
- FERRERI L. et PERGOLA P., « La fouille de la cathédrale de Nebbio à Saint-Florent (Corsica) », in *Rivista di studi liguri*, 1-4, 1983, p. 336-341.
- FRANZINI A., « Données relatives à l'habitat et à la population dans le Deçà-des-Monts dans les registres de tailles (1454, 1494 et 1537) et d'indulgences (1456-1458) », in *BSSHNC*, 679-681, 1997, p. 163-172.
- FRANZINI A., « Les révoltes de 1357 en Corse : visite d'un événement politique », in *Études corses*, 56, 2003, p. 29-38.
- FRANZINI A., *La Corse du XV<sup>e</sup> siècle. Politique et société (1433-1483)*, Ajaccio, 2005.
- FRANZINI A., « Les nouveaux bourgs fortifiés et l'habitat en Corse au XV<sup>e</sup> siècle », in *Études corses*, 60, 2005, p. 49-61.
- FRANZINI A., « Giano I de Campofregoso », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006, p. 188-189.
- FRANZINI A., « Le parti populaire corse, les Cortinchi et le château de Pietra Larata au XV<sup>e</sup> siècle », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 75-88.
- GAÏ G.-B., « I Corsi nel patrimonio di San Pietro nella seconda metà del Quattrocento », in *Archivio storico di Corsica*, 1936, Livourne, p. 200-208.
- GAÏ G.-B., « Un romito corso alla fine del Trecento (Il beato Angelo di Corsica) », in *Archivio storico di Corsica*, 1942, Livourne, p. 534-538.
- GANDOLFI-SCHEIT L., *Biguglia, mémoire d'une capitale*, Biguglia, 1994.

- GIOVANNANGELI G., « Recherche sur les *castelli cinarchesi* à la fin du Moyen Âge (1340-1505 environ), in *BSSHNC*, 659, 1991, p. 99-123.
- GIOVANNANGELI G., « Le village de l'Ortolo : archéologie et histoire d'un village déserté », in *Recherches récentes d'archéologie médiévale en Corse. Patrimoine d'une île*, Ajaccio, 1995, p. 23-27.
- GIOVANNANGELI G., « Influences ligures, toscanes et catalanes en Corse-du-Sud aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : l'apport des fouilles du village d'Ortolo », in *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, Corse d'hier et de demain*, 1, 2010, p. 117-123.
- GRAZIANI A.-M., *La Corse génoise. Économie, société, culture*, Ajaccio, 1997.
- GRAZIANI A.-M. et PACCOSI J.-F., *Sel et salines en Corse*, Ajaccio, 2000.
- GRAZIANI A.-M., *Histoire de Gênes*, Paris, 2009.
- GRAZIANI A.-M., « Marc'Antonio Ceccaldi. La *pax* et la *concordia* », in *BSSHNC*, 740-741, 2012, p. 85-96.
- GRAZIANI A.-M., *La violence dans les campagnes corse du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, 2011.
- IMBERCIADORI I., « I Corsi in Maremma nella seconda metà del Quattrocento », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1931, p. 204-224.
- ISTRIA D., « Les marquis Obertenghi dans le nord de la Corse (fin du XI<sup>e</sup> siècle-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, temps modernes*, t. 112/1, 2000, p. 225-258.
- ISTRIA D., *Pouvoirs et fortifications dans le nord de la Corse (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Ajaccio, 2005.
- ISTRIA D., « Les sièges épiscopaux corses du premier Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles) », in *BSSHNC*, 724-725, 2008, p. 145-162.
- JEHEL G., « Bonifacio et la Corse au temps de l'Empereur Charlemagne et du comte Boniface », in *La Corse île impériale*, Ajaccio, 2001, p. 23-37.
- JEHASSE J. et JEHASSE L., *La Corse antique*, Ajaccio, 1993.
- JEHASSE O., *Corsica classica*, Ajaccio, 2003.
- LAMOTTE P., « Le système des «*prese*» et les assolements collectifs », in *Études corses*, 10, 1956, p. 54-58.
- LAZZARESCHI E., « Un orafio e un armaiolo corsi a Lucca nel secolo XV », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1938, p. 602-603.
- LECA A., *L'esprit du droit corse d'après le plus ancien code insulaire : les statuts de San Colombano de 1348*, Ajaccio, 1990.
- LICCIA J.-C., « Turchi e Barbaria », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 37-48.
- LICCIA J.-C. ET VECCHIOLI P.-F. (dir.), *Olmata di Capocorso. Inventaire du patrimoine*, Bastia, 2009.
- LIVI G., *La Corsica e Cosimo I de' Medici*, Florence-Rome, 1885.

- MARCHI VAN CAUWELAERT V., *Rinuccio della Rocca. Vie et mort d'un seigneur corse à l'époque de la construction de l'État moderne*, Ajaccio, 2005.
- MARCHI VAN CAUWELAERT V., *La Corse génoise. Saint Georges vainqueur des tyrans (milieu XVe-début XVIe s.)*, Paris, 2011.
- MARTINI M., « Le désert des Agriates. Vieille terre d'abondance », in *BSSHNC*, 569, 1963, p. 7-18.
- MARTINI M., « Aspects de l'activité agricole et maritime de la Corse », in *BSSHNC*, 577bis, 1965, p. 7-43.
- MATTIOLI M., « Paroisses de Corse et desservants insulaires au XIV<sup>e</sup> siècle », in *Études corses*, 5, 1975.
- MAXIA M., *Dizionario dei cognomi sardo-corsi. Frequenze, fonti, etimologia*, Cagliari, 2002.
- MAXIA M., « Una colonia corsa a Nulvi fra il 1522 e il 1532 », in *Études corses*, 56, 2003.
- MELONI M.-G., « Al di là delle bocche. Presenza corsa in Sardegna nel basso medioevo », in *Études corses*, 65, 2007, p. 41-68.
- MOLARD F., « Les évêques de la Corse », in *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1, 1891, p. 52-63.
- MOLLAT G., « Les Cathares en Corse », in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, volume 100, 2, 1956, p. 147-150.
- MONTI A., D. GALUP ET ALII, « Tombes romaines sous tuiles découvertes à Vallecalle », in *Cahiers Corsica*, 13-14, 1971, p. 22.
- MORACCHINI-MAZEL G., « Trois baptistères des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles en Corse », in *Études corses*, 1956, p. 55-61.
- MORACCHINI-MAZEL G., *Les églises romanes de Corse*, vol. 1, Paris, 1967.
- MORACCHINI-MAZEL G., « Abbayes primitives et monuments du haut Moyen âge en Corse. I. La chapelle San Griolone à Oletta », in *Cahiers Corsica*, 33, 1973.
- MORACCHINI-MAZEL G., « Les églises piévanes de Corse de l'époque romaine au Moyen Âge. IX – La piévanie de Santo Pietro Vecchio di Tenda », in *Cahiers Corsica*, 76, 1978.
- MORACCHINI-MAZEL G., « Le premier baptistère paléochrétien de Sagone (Corse-du-Sud) », in *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1988, p. 388-391.
- MORACCHINI-MAZEL G., « La Corse selon Ptolémée », in *Cahiers Corsica*, 128-130, 1989.
- MORACCHINI-MAZEL G., « Abbayes primitives et monuments du haut Moyen âge en Corse. XIV L'église San Cerbone, à Poggio d'Oletta. XV La chapelle San Vittorio, à Poggio d'Oletta », in *Cahiers Corsica*, 136-137, 1990.

- MORACCHINI-MAZEL G., BOINARD R. ET ALII, « La piévanie de Casta », in *Cahiers Corsica*, 152-153, 1993.
- MORACCHINI-MAZEL G., *Corsica sacra*, vol. 1, Porto-Vecchio, 2004.
- ORSOLINI J., *L'art de la fresque en Corse*, Gênes, 2003.
- PERGOLA P. et DI RENZO F., « Cités et campagnes de Corse de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge », in *Corsica christiana, 2000 ans de christianisme*, Ajaccio, 2001, p. 111-118.
- PERGOLA P., « Grégoire I<sup>er</sup> », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006, p. 473-475.
- PETTI-BALBI G., *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976.
- PETTI-BALBI G., « Bonifacio, au Moyen Âge », in *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006.
- RAVIS-GIORDANI G., « Typologie et répartition micro régionale des araires corses », in *La chaîne et la trame. Ethnologie et histoire de la Corse*, dir. A. CASANOVA, G. RAVIS-GIORDANI, A. ROVERE, Ajaccio, 2005, p. 15-36.
- RAVIS-GIORDANI G. (dir.), *Atlas ethnohistorique de la Corse*, Paris, 2004.
- SANDRI L., « Notizie di documenti pontifici relativi alla Corsica nei secoli XIII-XV », in *Archivio storico di Corsica*, 16, 1938, p. 415-423.
- SCALFATI S.P.P., *La Corse médiévale*, Ajaccio, 1993.
- SERPENTINI A.-L., « Les anciennes mesures de Corse (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) et leur conversion dans le système métrique », in *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, dir. P. CHARBONNIER, Clermont-Ferrand, 1994, p. 139-152.
- SERPENTINI A.-L., *Bonifacio, une ville génoise aux temps modernes*, Ajaccio, 1995.
- SERPENTINI A.-L. (dir.), *Dictionnaire historique de la Corse*, Ajaccio, 2006.
- SIMI P., « Les aspects régionaux de la Corse : le Nebbio », in *Revue de géographie alpine*, 45/4, 1957, p. 711-762.
- TENCAJOLI O. F., « Il "monasterium Corsarum" di San Cesario sulla via Appia detto in Turri », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1942, p. 57-62.
- TOMAS E., « Approche archéologique de l'habitat du second Moyen Âge de la piève de Rostino », in *Corse d'hier et de demain*, 4, 2013, p. 89-103.
- TORRE P., « Amitié et politique en Corse sous la III<sup>e</sup> République », in *Amitiés. Anthropologie et histoire*, dir. G. RAVIS-GIORDANI, Aix-en-Provence, 1999, p. 311-323.
- TOUATI F.-O., « Mahomet, Charlemagne et la Corse », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 89-106.
- TRASSELLI C., « Notizie economiche sui Corsi in Roma (sec. XVI) », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1934, p. 576-582.

- VALENTINI R., « Una tentata riforma del clero all'inizio del secolo XV », in *Archivio storico di Corsica*, Livourne, 1933, p. 243-253.
- VALLEIX C., « Les requêtes d'Antonio Tagliacarne au sujet de la fondation de Bastia », in *BSSHNC*, 645, 1983, p. 9-26.
- VALLEIX C., « Les premiers habitants de Bastia », in *BSSHNC*, 647, 1984, p. 9-34.
- VALLEIX C. (dir.), *Saint François, les Franciscains et la Corse*, Ajaccio, 1984.
- VARALDO C., « Rapporti economico-commerciali fra Savona e la Corsica tra XV e XVI secolo », in *Présence et colonisation génoises dans les îles de Méditerranée, Corse d'hier et de demain*, 1, 2010, p. 107-116.
- VENTURINI A., « Giudice de Cinarca revisité », in *Cahiers Corsica*, 218-219, Bastia, 2005.
- VENTURINI A., « Les évêques de Corse depuis les origines attestées jusqu'à la réunion de l'évêché d'Accia à celui de Mariana (591-1563) », in *Études corses*, 65, p. 1-40.
- VENTURINI A., « Corsaires et pirates de tous bords en Méditerranée occidentale », in *La Corse, la Méditerranée et le monde musulman*, Ajaccio, 2011, p. 119-148.
- VERGE-FRANCESCHI M., « Centuri en 1769 : recensement démographique », in *BSSHNC*, 646, 1984, p. 41-64.
- VERGE-FRANCESCHI M., *Histoire de Corse. Le pays de la grandeur*, Paris, 1996.

## OUVRAGES ET ARTICLES CONCERNANT L'ITALIE ET L'EUROPE

- AERTS E., « La religione nell'economia, l'economia nella religione », in *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea. 1000-1800*, Florence, 2012.
- ANDENNA G.-C. (dir.), *Culto e storia in Santa Giulia*, Brescia, 2001.
- ANTINORI C., « La contabilità pratica prima di Luca Pacioli : origine della partita doppia », in *De computis*, 2004, 1, p. 4-23.
- ARASSE D., « Entre dévotion et culture : fonctions de l'image religieuse au XV<sup>e</sup> siècle », in *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1981, p. 131-146.
- ARIZAGA BOLUMBURU B. et BOCHACA M., « Caractères généraux des villes portuaires du nord de la péninsule ibérique au Moyen Âge », in *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 63-78.
- ARTIFONI E., « Tensioni sociali e istituzioni nel mondo comunale », in *La storia*, II, Turin, 1987.
- ASCHERI G.-A., *Notizie storiche intorno alla riunione delle famiglie in alberghi in Genova*, Gênes, 1846.
- ASCHERI M., *Istituzioni medievali*, Bologne, 1999.

- ASSERETO G. et DORIA M. (dir.), *Storia della Liguria*, Rome-Bari, 2007.
- AUBENAS R., « Le contrat d'*affraymentum* dans le droit provençal du Moyen Âge », in *Revue d'histoire du droit*, 1933, p. 478-524.
- AURELL M., BOYER J.-P., COULET N., *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005.
- AVRIL J., « L'évolution du synode diocésain, principalement dans la France du Nord, du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », in *Proceedings of the seventh international congress of medieval canon law*, 1988, Vatican, p. 305-325.
- BALARD M. (dir.), *État et colonisation au Moyen Âge*, Lyon, 1989.
- BALARD M., *La Méditerranée médiévale. Espaces, itinéraires, comptoirs*, Paris, 2006.
- BALARD M. et DUCCELLIER A., *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2002.
- BALBI G., *L'epistolario di Jacopo Bracelli*, Gênes, 1969.
- BALESTRACCI D., « Il testamento di Giacomo Galganetto mercante lucchese », in *La Toscane et les Toscans autour de la Renaissance*, Aix-en-Provence, 1999, p. 161-174
- BARTHELEMY D., « Note sur le titre seigneurial (*dominus* ou *senior castrî*), en France au XI<sup>e</sup> siècle », in *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. LIV, 1996, p. 131-158.
- BARTHELEMY D., « Seigneurie », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 1056-1066.
- BASDEVANT-GAUDEMET B., *Eglise et autorités. Etudes d'histoire de droit canonique médiéval*, Limoges, 2006.
- BEAUNE C., « Nation », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. GAUVARD, A. DE LIBERA, M. ZINK, Paris, 2004, p. 966-967.
- BEC C., *Les marchands écrivains. Affaires et humanisme à Florence 1375-1434*, Paris-La Haye, 1967.
- BERNARDI P., « Esclaves et artisanat : une main d'œuvre étrangère dans la Provence des XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », in *Actes du 30<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1999, p. 79-94.
- BERTOLINI O. (dir.), *Vescovi e diocesi in Italia nel Medioevo (sec. IX-XIII)*, Padoue, 1964.
- BETTELI-BERGAMASCHI M., « A proposito del *privilegium* di Paolo I per il monastero bresciano di San Salvatore (secolo VIII) », in *Nuova rivista storica*, 67, 1993, p. 119-137.
- BOCCHI F., « La formazione dei caratteri originali delle città italiane : l'eredità del mondo antico », in *L'Italia alla fine del Medioevo. I caratteri originali nel quadro europeo*, Florence, 2006, p. 1-24.
- BOGLIONI P., DELORT R. et GAUVARD C. (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002.
- BORDONE R., CASTELNUOVO G., VARANINI G.M., *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Rome-Bari, 2004.

- BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. (dir.), *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, 2011.
- BOUJU J., « Lignage », in *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, dir. P. BONTE et M. IZARD, Paris, 2008, p. 421-422.
- BOULET-SAUTEL M., « Jean de Blanot et la conception du pouvoir royal au temps de Louis IX », in *Septième centenaire de la mort de saint Louis*, Paris, 1976, p. 57-68.
- BOURIN-DERRUAU M., *Temps d'équilibres, temps de ruptures (XIII<sup>e</sup> siècle)*, in *Nouvelle histoire de la France médiévale*, Paris, 1990.
- BOVE B., « Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public : la tyrannie du bâtard de Vaurus », in *Violences souveraines au Moyen Âge*, Paris, 2010, p. 123-132.
- BOYER J.-P., « Un prêtre « scandaleux » dans un village de Haute Provence au XV<sup>e</sup> siècle », in *Provence historique*, 149, 1987, p. 361-396.
- BOYER J.-P., *Hommes et communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Nice, 1990.
- BOYER J.-P., « Pour une histoire des forêts de Haute Provence (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) », in *Provence historique*, 61, 1990, p. 267-290.
- BOYER J.-P., « Le droit civil entre *studium* et cour de Naples. Barthélémy de Capoue et son cercle », in *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratiques*, Rome, 2005, p. 47-82.
- BOYER J.-P., « La domanialité entre Provence et Mezzogiorno sous la I<sup>ère</sup> dynastie angevine », in *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2010, p. 211-237.
- BOYER J.-P., « Spirituel et temporel dans les sermons napolitains de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », in *Preaching and political society from late Antiquity to the end of the Middle Ages*, dir. F. MORENZONI, Bruxelles, 2013, p. 267-309.
- BRAUDEL F., *La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. La part du milieu*, Paris, 2010 (rééd.).
- BRAUDEL F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. Destins collectifs et mouvements d'ensemble*, Paris, 2006 (rééd.).
- BRAUDEL F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II. Les événements, la politique et les hommes*, Paris, 2006 (rééd.).
- BRESC H., *Un monde méditerranéen. Économie et société en Sicile. 1300-1450*, Rome, 1986.
- BRESC H., « Commune et citoyenneté dans la Sicile des derniers siècles du Moyen Âge », in *Rivista internazionale di diritto comune*, 18, 2007, p. 169-196.

- BRESCHI M., MALANIMA P., « Demografia ed economia in Toscana : il lungo periodo (secoli XIV-XIX) », in *Prezzi, redditi, popolazioni in Italia : 600 anni (dal secolo XIV al secolo XX)*, Udine, 2002, p. 109-142.
- BROC D., « Légitimation du gouvernement de la commune de Gênes et contrôle de la légalité : les enquêtes des *syndicadores generales* », in *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident. XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2010, p. 299-314.
- BURGUIERE A., KLAPISCH-ZUBER C., SEGALEN M., ZONABEND F., *Histoire de la famille. Temps médiévaux. Orient, Occident*, Paris, 1986.
- BURNS J.-H., *Histoire de la pensée politique médiévale. 350-1450*, Paris, 1993.
- CALASSO F., *I glossatori e la teoria della sovranità. Storia di diritto comune pubblico*, Milan, 1951.
- CANNELLA A.-F., *Gemmes, verre coloré et fausses pierres précieuses au Moyen Âge. Le quatrième livre du « Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses » de Jean d'Outremerse*, Liège, 2006.
- CAPASSO F., *La legislazione statutaria dell'Italia meridionale*, Bari-Rome, 1929 (repr. 1971).
- CARICATO P., *Velieri. Storia illustrata della navigazione a vela*, Rome, 2008.
- CARON P.-G., « Appunti sui concetti di auctoritas e di potestas nel Decreto di Graziano e nella dottrina decretistica della seconda metà del secolo XII », in *Il diritto ecclesiastico*, 1956.
- CAROZZI C., *Le voyage de l'âme dans l'au-Delà d'après la littérature latine (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, in *BEFR*, 189, Rome, 1994.
- CASALIS G., *Dizionario geografico-storico-statistico-commerciale degli stati di S.M. il Re di Sardegna*, Turin, 1841.
- CHERUBINI G., *Le campagne italiane dall'XI al XV secolo*, in *Storia d'Italia. IV. Comuni e signorie : istituzioni, società e lotte per l'egemonia*, dir. G. GALASSO, Turin, 1981.
- CHIAMA A. ET PECOUT T., *Les obituaires du chapitre cathédral de Saint-Sauveur et de l'église Sainte-Marie de la Seds d'Aix-en-Provence*, dir. J. FAVIER et J.-L. LEMAITRE, Paris, 2010.
- CHIFFOLEAU J., *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1980.
- CHIFFOLEAU J., *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1984.
- CHIFFOLEAU J., « Pour une économie de l'institution ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 96/1, 1984, p. 247-279.
- CHIFFOLEAU J., GAUVARD C. et ZORZI A. (dir.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 2007.
- CHITTOLINI G. et WILLOWEIT D. (dir.), *Statuti, città, territori in Italia e Germania tra Medioevo ed Età moderna*, Bologna, 1991.

- CLOUET A., *Voiliers de travail*, La Rochelle, 2008.
- COMBA R., *La popolazione del Piemonte sul finire del Medioevo*, Turin, 1977.
- COMET G., *Le paysan et son outil : essai d'histoire technique des céréales (France, VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, 165, Rome, 1992.
- CONTAMINE P., BOMPAIRE M., LEBECQ S., SARRAZIN J.-L., *L'économie médiévale*, Paris, 2003.
- CORNETTE J., *Histoire de la France : l'affirmation de l'État absolu (1515-1652)*, Paris, 1994.
- CORRAO P., « Forme della negoziazione politica nel regno di Sicilia », in *Negociar en la edad media / Négociar au Moyen Âge*, dir. M. T. FERRER MALLOL, J.-M. MOEGLIN, S. PEQUIGNOT, M. SANCHEZ MARTINEZ, Barcelone, 2005, p. 241-261.
- COSTA F., « Geraldo Oddone, O. Min., Ministro Generale, Patriarcha d'Antiochia e vescovo di Catania (1342-1348) », in *Franciscana*, 25, Palermo, 2008, p. 26-31.
- CROUZET-PAVAN E., « Mots et gestes : notes sur la conscience de la parenté (Venise, XV<sup>e</sup> siècle) », in *Médiévales*, 19, 1990, p. 9-15.
- CROUZET-PAVAN E., *Renaissances italiennes. 1380-1500*, Paris, 2007.
- DALLE CARBONARE M., « Nuove considerazioni su Tiziano vescovo di Treviso (secolo VIII) », in *Archivio Veneto*, Venise, 1999, p. 5-43.
- D'ANGELA C. ET VOLPE G., « Insediamenti e cimiteri rurali nella Puglia centro-settentrionale : alcuni esempi », in *MEFRM*, 103, 1991, 2, p. 808.
- DAY J., *La Sardegna e i suoi dominatori dal secolo XI al secolo XIV*, in *Storia d'Italia. X. La Sardegna medioevale e moderna*, dir. G. GALASSO, Turin, 1984.
- DE ANGELIS L., « Lotta per un patronato : la pieve di Gaville », in *La Repubblica di Firenze fra XIV e XV secolo. Istituzioni e lotte politiche nel nascente stato territoriale fiorentino*, Florence, 2009, p. 115-121.
- DE LA RONCIERE C.-M., « Les Mineurs et les campagnes européennes au XIII<sup>e</sup> siècle : prédication et évangélisation », in *Alle frontiere della Cristianità. I frati mendicanti e l'evangelizzazione tra '200 e '300*, Spoleto, 2001, p. 5-37.
- DE LA RONCIERE C.-M., « Identités franciscaines au XV<sup>e</sup> siècle : la réforme des communautés masculines », in *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. F. MEYER et L. VIALLET, Clermont-Ferrand, 2005, p. 33-53.
- DELLA MISERICORDIA M., « Dal patronato alla mediazione politica. Poteri signorili e comunità rurali nelle Alpi lombarde tra regime cittadino e stato territoriale (XIV-XV secolo) », Atti del convegno di studi *Poteri signorili e feudali sulle campagne dell'Italia settentrionale fra Tre e Quattrocento : fondamenti di legittimità e forme di esercizio*, dir. F. CENGARLE, G. CHITTOLINI, G.-M. VARANINI, in *Reti medievali*, V, 2004/1.

- DELARUELLE L., « Le séjour à Paris d'Agostino Giustiniani », in *Revue du seizième siècle*, tome 12, Paris, 1925, p. 322-337.
- DELUMEAU J., *Le péché et la peur. La culpabilisation en occident (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1983.
- DELUMEAU J., *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, 1994 (rééd.).
- DELUMEAU J.-P. et HEULLANT-DONAT I., *L'Italie au Moyen Âge*, Paris, 2000.
- DE MAULDE LA CLAVIERE R., « L'entrevue de Savone en 1507 », in *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, 1890, p. 1-8.
- DEMO E., « Les notaires-marchands des villes de la Terre Ferme vénitienne au début de l'époque moderne », in *Le notaire entre métier et espace public en Europe (VIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dir. L. FAGGION, A. MAILLOUX, L. VERDON, Aix-en-Provence, 2008, p. 249-257.
- DE ROOVER R., « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double », in *Annales d'histoire économique et sociale*, 1937, 44, p. 171-193.
- DE ROOVER R., « Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double », in *Annales d'histoire économique et sociale*, 1937, 45, p. 270-298.
- DE ROOVER R., *L'évolution de la lettre de change XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1953.
- DI FABIO C. et LAMBERT G., « *Depositum cum statua decumbente*. Recherches sur Giovanni Pisano à Gênes et le monument de Marguerite de Brabant », in *Revue de l'art*, 123, 1999, p. 13-26.
- DONDARINI R., VARANINI G.M., VENTICELLI M., *Signori, regimi signorili e statuti nel tardo Medioevo*, Bologne, 2003.
- DONNEAUD H., « Purgatoire », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2004, p. 1161-1162.
- DUBY G., *Économie rurale et vie des campagnes*, Paris, 1962.
- DUCHESNE L., « Les sources du martyrologe hiéronymien », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 5, 1885, p. 120-160.
- DUCHESNE L., « Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 23, 1903, p. 83-116.
- DUPAQUIER J. (dir.), *Histoire de la population française*, 1, Paris, 1988.
- DYKMANS M., *Le Pontifical romain révisé au XV<sup>e</sup> siècle*, Studi e testi, 311, Vatican, 1985.
- ESCH A., *Economia, cultura materiale ed arte nella Roma del Rinascimento*, Rome, 2007.
- FABBRI, « Trattatistica e pratica dell'alleanza matrimoniale », in *Storia del matrimonio*, dir. M. DE GIORGIO et C. KLAPISCH-ZUBER, Rome-Bari, 1996, p. 91-117.
- FABRE P., *Le Liber censuum de l'Église romaine*, Paris, 1910.
- FAVIER J., *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1409)*, Paris, 1966.
- FELLONI G. et LAURA G., *Genova e la storia della finanza : una serie di primati ?*, Gênes, 2004.

- FENIELLO A., *Les campagnes napolitaines à la fin du Moyen Âge. Mutations d'un paysage rural*, Rome, 2005.
- FERRAJOLI A., « La congiura dei cardinali contro Leone X », in *Miscellanae della Regia Società romana di storia patria*, Rome, 1919.
- FERRANTE R., *La difesa della legalità, i sindacatori della Repubblica di Genova*, Turin, 1995.
- FERRER MALLOL M. T., MOEGLIN J.-M., PEQUIGNOT S., SANCHEZ MARTINEZ M. (dir.), *Negociar en la edad media / Négociar au Moyen Âge*, Barcelone, 2005.
- FORONDA F., BARRALIS C., SERE B. (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique*, Paris, 2010.
- FRANCESCHI F. et TADDEI I., *Le città italiane nel Medioevo. Un mondo in espansione*, Bologne, 2012.
- GALASSO G., *Economia e società nella Calabria del Cinquecento*, Naples, 1992 (1<sup>ère</sup> éd. 1967).
- GAMBERINI A., « La forza della comunità. Statuti e decreti a Reggio in età viscontea », in *Signori, regimi signorili e statuti nel tardo Medioevo*, dir. R. DONDARINI, G.M. VARANINI, M. VENTICELLI, Bologne, 2003, p. 109-122.
- GANDOLFO A., *La provincia di Imperia : storia, arti, tradizioni*, vol. 1, Turin, 2005.
- GATTI L., *Navi e cantieri della Repubblica di Genova*, Gênes, 1999.
- GAULIN J.-L., « Les terres des Guastavillani : structures et développement d'un grand patrimoine foncier en Émilie au XIII<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge. Temps modernes*, 99/1, 1987, p. 7-60.
- GAULIN J.-L. et MENANT F., « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, dir. M. BERTHE, Toulouse, 1998, p. 35-68.
- GAUWARD C., « De grace especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991.
- GAUWARD C., « Justice et paix », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 587-594.
- GAUWARD C., « Honneur », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. GAUWARD, A. DE LIBERA, M. ZINK, Paris, 2002, p. 687-689.
- GAUWARD C., *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, 2005.
- GENET J.-P., « État », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, Paris, 1999, p. 382-385.
- GERARD-MARCHANT L., « Compter et nommer l'étoffe à Florence au Trecento (1343) », in *Médiévales*, 1995, 29, p. 87-103.
- GILLI P., « Les formes de l'anticléricalisme humaniste : anti-monachisme, anti-fraternalisme ou anti-christianisme ? », in *L'humanisme et l'Église en Italie et en France méridionale du XV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome, 2004, p. 63-95.

- GILLI P., *Villes et sociétés urbaines en Italie (milieu XII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2005.
- GILLI P., « Aux sources de l'espace politique : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », in *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011, p. 229-247.
- GOROCHOV N., « Le recours aux intercesseurs. L'exemple des universitaires parisiens en quête de bénéfices ecclésiastiques (vers 1340-vers 1420) », in *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, dir. H. MILLET, Rome, 2003, p. 151-164.
- GOURDIN P., « Émigrer au XV<sup>e</sup> siècle : la communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacarès. I. Étude de la population et des modalités de départ », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 98/2, 1986, p. 543-605.
- GRAVIER I., *Descrizione delle due Riviere dello stato ligure*, Gênes, 1780.
- GRENDI E., « Profilo storico degli alberghi genovesi », in *MEFRM*, 87, 1975, p. 241-302.
- GRILLO P., *Cavalieri e popoli in armi*, Rome-Bari, 2008.
- GUENEE B., *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les États*, Paris, 1993 (1<sup>ère</sup> éd. 1971).
- GUERBER E. ET LE BOUËDEC G. (dir.), *Gens de mer. Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, 2013.
- GUGLIELMOTTI A., *Vocabulario marino e militare*, Rome, 1889.
- GUICHARD P., « Les débuts de la piraterie andalouse en Méditerranée occidentale (798-813) », in *Revue de l'Occident et de la Méditerranée*, 1983, 35/1, p. 55-76.
- GUIDI G., *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento*, 2, Florence, 1981.
- HEERS J., *Le livre de compte de Giovanni Piccamiglio homme d'affaires Génois*, Aix-en-Provence, 1959.
- HEERS J., *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961.
- HEERS J., « La mode et les marchés des draps de laine : Gênes et la montagne à la fin du Moyen âge », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Paris, 1971, 26/5, p. 1093-1117.
- HEERS J., *Le clan familial au Moyen Âge*, Paris, 1974.
- HEERS J., *Louis XI*, Paris, 1999 (rééd. 2003).
- HEERS J., *Les Barbaresques, la course et la guerre en Méditerranée (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2001.
- HELVETIUS A.-M. et MATZ J.-M., *Église et société au Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2008.
- HOUTMAN-DE SMEDT H., « L'art de la comptabilité dans les temps modernes... un trésor pour l'historien !? La comptabilité industrielle et bancaire du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle », in *L'impresa, industria, commercio, banca secc. XIII-XVIII*, dir. S. CAVACIOCCHI, Prato, 1991, p. 223-242.
- IRIARTE L., *Histoire du franciscanisme*, Paris, 2004.
- E. ISERLOH, J. GLAZIK, H. JEDIN, *Riforma e controriforma. Crisi, consolidamento, diffusione missionaria. XVI-XVIII secolo*, in *Storia della Chiesa*, Milan, 2001 (5<sup>ème</sup> rééd.).

- JAL A., *Archéologie navale*, Paris, 1840.
- JOURAND E., « Couvert forestier et élevage pastoral dans les Abruzzes (Italie) : à l'origine de la "Montagne chauve" », in *Mélanges de la Casa de Velásquez*, 30/1, 1994, p. 275-289.
- JONES P., *La società agraria medievale all'apice del suo sviluppo. L'Italia*, in *L'agricoltura e la società rurale nel Medioevo*, dir. M.M. POSTAN, Turin, 1976.
- JONES P., *Economia e società nell'Italia medievale*, Turin, 1980.
- JEHEL G., « Les Cibo de Gênes, un réseau méditerranéen au Moyen Âge », in *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, dir. M. BALARD et A. DUCELLIER, Paris, 2002, p. 285-296.
- KEHR P.-F.(dir.), *Italia pontificia, X : Calabria-Insulae*, Zurich, 1975.
- KLAPISCH-ZUBER C., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990.
- KLAPISCH-ZUBER C., *Retour à la cité. Les magnats de Florence 1340-1440*, Paris, 2006.
- KRYNEN J., *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1993.
- LAZZARINI I., *L'Italia degli stati territoriali*, Rome-Bari, 2003.
- LE GALL J.-M., « Réformer l'Église catholique aux XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : restaurer, rénover, innover ? », in *Réforme, humanisme, Renaissance*, 56/1, 2003, p. 61-75.
- LE GOFF J., « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », in *Annales, économie, société, culture*, 25, 1970, p. 924-965.
- LE GOFF J., *La naissance du purgatoire*, Paris, 1981.
- LEROY-LADURIE E., *Les paysans de Languedoc*, Paris, 1969 (rééd. 2007).
- LEVY F., « Gênes, ville de France ? Aspects juridiques de la domination française à Gênes », in *Atti della società ligure di storia patria*, n.s. 47, 2007, 1, p. 329-356.
- LIVI BACCI M., *La population dans l'histoire de l'Europe*, Paris, 1999.
- LOBRICHON G. (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris, 1984.
- LOPEZ R.S., *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo*, Bologne, 1996 (rééd.).
- MAIRE-VIGUEUR J.-C., *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2003.
- MARANDET M.-C., *Le souci de l'au-delà : la pratique testamentaire dans la région toulousaine (1300-1450)*, Perpignan, 1998.
- MARTIN H., *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Âge (1380-1520)*, Paris, 1988.
- MASI G., « Il sindacato delle magistrature comunali nel secolo XIV (con speciale riferimento a Firenze) », dans *Rivista italiana per le scienze giuridiche*, 5, 1930.
- MAZEL F. (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 2008.
- MAZZA F. (dir.), *Lamezia Terme : storia, cultura, economia*, Catanzaro, 2001.

- MICHELI G. (dir.), *Scienza e tecnica nella cultura e la società dal Rinascimento a oggi*, in *Storia d'Italia*, Annali 3, Turin, 1980.
- MILANI G., *I comuni italiani*, Rome-Bari, 2009 (rééd.).
- MILLET H., *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, 2003.
- MIRAZITA I., *Corleone : ultimo Medioevo, eredità spirituali e patrimoni terreni*, Palermo, 2006.
- MONTAUBIN P., « Entre gloire curiale et vie commune : le chapitre cathédral d'Agnani au XIII<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen âge. Temps modernes*, 109/2, 1997.
- MORSEL J., *L'aristocratie médiévale (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2004.
- MUSSO G.-G., « La personalità et l'œuvre de Mgr Agostino Giustiniani », in *Cahiers Corsica*, 112, 1986, p. 2-4.
- MUZZARELLI M.-G., *Guardaroba medievale. Vesti e società dal XIII al XVI secolo*, Bologne, 1999.
- NEF J.-U., "Mining and metallurgy in medieval civilization", in *Trade and industry in the Middle Ages*, dir. M.M. POSTAN, E. MILLER, C. POSTAN, Cambridge, 1987, p. 735-738.
- NIERMEYER J.-F., *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976.
- NOBILI M., « Alcune considerazioni circa l'estensione, la distribuzione territoriale e il significato del patrimonio degli Obertenghi », in *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo : marchesi, conti e visconti nel regno italico (secc. IX-XII)*, 1988, p.71-81.
- OLIVIER-MARTIN F., *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, 1948 (rééd. 1992).
- OPITZ C., *Contrainte et liberté (1250-1500)*, in *Histoire des femmes. Le Moyen Âge*, dir. G. DUBY et M. PERROT, Paris, 1991.
- ORLANDELLI G., *Il sindacato del Podestà*, Bologne, 1963.
- PAIS E. ET MASTINO A., *Storia della Sardegna e della Corsica durante il dominio romano*, vol. 2, 1999.
- PALADILHE D., *Les papes en Avignon*, Paris, 1990.
- PANNELLA C., « Gli spazi sulle pendici settentrionali del Colle Oppio », in *L'Urbs. Espace urbain et histoire (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, EFR, 98, Rome, 1987, p. 625.
- PANELLA G., *Il pinco. Veliero dei Genovesi*, Gênes, 2006.
- PANERO F., *Servi e rustici. Ricerche per una storia della servitù e della libera dipendenza rurale nell'Italia medievale*, Verceil, 1990.
- PANERO F., « Origini e consolidamento della grande proprietà ecclesiastica e della signoria rurale dei vescovi d'Acqui (secoli X-XII) », in *Il tempo di san Guido vescovo e signore di Acqui*, dir. G. SERGI et G. CARITA, Acqui, 2003, p. 159-174.
- PANERO F., « Castelli e fortificazioni di città e centri semiurbani nel basso medioevo. Osservazioni conclusive », in *Castelli e fortezze nelle città italiane e nei centri minori italiani (secoli XIII-XV)*, dir. F. PANERO et G. PINTO, Cherasco, 2009, p. 351-359.

- PARENTE F., « Quelques contributions à propos de la biographie de Sixte de Sienne et de sa (prétendue) culture juive », in *Les Églises et le Talmud. Ce que les Chrétiens savaient du judaïsme (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2006, p. 57-94.
- PECOUT T., *Une société rurale du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle en Haute Provence : les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, thèse de doctorat, Aix-Marseille I, 1998.
- PECOUT T., « Noblesse provençale et pouvoir comtal. L'exemple du pays de Riez (Alpes-de-Haute-Provence), XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », in *Rives méditerranéennes*, 7, 2001, p. 37-56.
- PECOUT T., « Le moment grégorien en Provence, bilan historiographique », in *Rives méditerranéennes*, 28, 2007.
- PECOUT T., « Le calendrier obituaire de la collégiale Sainte-Marie de Barjols », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, 95, 2009, p. 299-305.
- PECOUT T., « La coseigneurie au seuil du XIV<sup>e</sup> siècle en Provence : un postulat revisité », in *Memini*, 13, 2009, p. 25-46.
- PECOUT T. (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident. XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2010.
- PECOUT T., « Fréjus, ses évêques et les comtes angevins autour de 1300 », in *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou (1246-1382)*, dir. J.-P. BOYER et T. PECOUT, Aix-en-Provence, 2010, p. 93-120.
- PELLEGRINI L., *Insedimenti francescani nell'Italia del Duecento*, Rome, 1984.
- PERTILE A., *Storia del diritto italiano dalla caduta dell'impero romano alla codificazione*, t. VI/2, *Storia della procedura*, Turin, 1902.
- PETTI-BALBI G., « La Repubblica di Genova e il suo Dominio (1400-1528) », in *Repubblica di Genova*, tome 1, Milan, 2002, p. 13-37.
- PETTI-BALBI G. (dir.), *Storia di Genova*, Gênes, 2003.
- PETTI-BALBI G., *Negoziare fuori patria. Nazioni e Genovesi in età medievale*, Bologne, 2005.
- PFISTER C., « Une rétrospective météorologique de l'Europe. Un système de reconstitution de l'évolution du temps et du climat en Europe depuis le Moyen Âge central », in *Histoire et mesure*, 1988, 3/3, p. 313-358.
- PICCINNI G., « Le miniere del senese alla fine del Medioevo : contributo alla messa a punto della cronologia dell'abbandono e della ripresa delle attività estrattive », in *La Toscana et les Toscans autour de la Renaissance*, Aix-en-Provence, 1999, p. 239-254.
- PIGHI G.B., *Versus de Verona versus de Mediolano civitate*, Bologne, 1960.
- PINTO G., « I flussi migratori nell'Italia del basso Medioevo », in *Le migrazioni internazionali dal Medioevo all'età contemporanea. Il caso italiano*, *Bollettino di demografia storica*, 12, 1990, p. 73-77.

- PIPINO G., *Liguria mineraria. Miscellanea di giacimentologia, mineralogia e storia estrattiva*, Ovada, 2005.
- PIRILLO P., *Costruzione di un contado. I Fiorentini e il loro territorio nel Basso Medioevo*, Florence, 2001, p. 55-82.
- PIRILLO P., « Controllare e proteggere : l'organizzazione della difesa del contado fiorentino tra esigenze locali e centralizzazione », in *Pouvoir et éditité*, dir. E. CROUZET-PAVAN, Rome, 2003, p. 439-459.
- POISSON J.-M., « À Pise : Église et État à la conquête de la Sardaigne », in *L'Église et le siècle de l'an Mil au début du XII<sup>e</sup> siècle*, Poitiers, 1983, p. 119-128.
- POLONIO V., *L'amministrazione della Res Publica genovese tra Tre e Quattrocento. L'archivio « Antico Comune »*, Gênes, 1977.
- PORTAS A.M., « I supremi sindacatori nel periodo dei dogi perpetui », dans *Ricerche di archivio e studi storici in onore di Giorgio Costamagna*, Rome, 1974.
- POTENTI A., *Uomini, villaggi, terreni. Aspetti economici e demografici delle campagne pisane del Quattrocento*, Pise, 2002.
- POUGET-TOLU A., *Navires et navigation aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles d'après les récits de voyages*, Paris, 2002.
- PRODI P., *Il sacramento del potere*, Roma, 1993.
- RAGGIO O., *Faida e parentele*, Turin, 1990.
- RAPP F., *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1971 (rééd. 1991).
- RICHE P., *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris, 1992.
- RIZZO G., VILLEDIEU F., VITALE M., « Mobilier de tombes des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles mises au jour sur le Palatin (Rome, vigna Barberini) », in *MEFRA*, 111, 1999, 1, p. 351-403.
- ROTA M.-P., « Agostino Giustiniani, géographe de la Corse », in *Cahiers Corsica*, 112, 1986, p. 5-10.
- ROTT J., « Note sur quelques comptes de collecteurs pontificaux du XV<sup>e</sup> siècle concernant la France », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 51, 1934, Rome, p. 293-327.
- ROUX A., *Le textile en Provence*, Aix-en-Provence, 1994.
- SALVIOLI G., *Storia della procedura civile e criminale*, Milan, 1927, *Storia del diritto italiano*, dir. P. DEL GIUDICE, t. III/2.
- SAMARAN C., « La jurisprudence en matière de droit de dépouille (*jus spoli*) dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », in *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 22, 1902.
- SANFILIPPO M., « Roma nel Rinascimento : una città di immigrati », in *Le forme del testo e l'immaginario della metropoli*, dir. B. BINI et V. VIVIANI, Viterbe, 2009.
- SBRICCOLI M., « *Vidi communiter observari*. L'emersione di un ordine penale pubblico nelle città italiane del secolo XIII », in *Quaderni fiorentini*, 27, 2008, p. 231-268.

- SCHWERHOFF G., « Justice et honneur. Interpréter la violence à Cologne (XV-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Annales Économie Société Culture*, 5, 2007, p.
- SEE H., *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Âge*, Paris, 1901.
- SEMERIA G.B., *Secoli cristiani della Liguria, ossia storia della metropolitana di Genova*, vol. I, Turin, 1863.
- SENSI M., « Focolai eremitiche tra Umbria e Marche nel XV secolo », in *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. F. MEYER et L. VIALLET, Clermont-Ferrand, 2005, p. 101-141.
- SETTON K.M., *The papacy and the Levant*, vol. II, Philadelphie, 1978.
- SIEVEKING H., « Studio sulle finanze genovesi nel Medioevo e in particolare sulla Casa di San Giorgio », in *Atti della società ligure di storia patria*, XXXV, Gênes, 1906.
- STOUFF L., *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris-La Haye, 1970.
- TACCHELLA L., *Il pontificato di Urbano VI a Genova e l'eccidio dei cardinali*, Gênes, 1976.
- TODESCHINI G., *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Paris, 2008.
- TROYA C., *Storia d'Italia del Medio-evo*, vol. IV, partie II, Naples, 1853.
- VALERIAN D., « La course et la piraterie en Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge : entre activité économique et instrument politique », in *Les territoires de la Méditerranée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, dir. A. NEF, Rennes, 2013.
- VANNUCCHI E. (dir.), *Pistoia e la Toscana nel Medioevo. Studi per Natale Rauty*, Pistoia, 1997.
- VAUCHEZ A., « Le christianisme roman et gothique », in *Histoire de la France religieuse*, dir. J. LE GOFF et R. REMOND, Paris, 1988.
- VAUCHEZ A., *Les ordres mendiants et les villes*, in *Histoire du christianisme*, dir. A. VAUCHEZ, t. V, Paris, 1993.
- VERDON L., *Le Moyen Âge*, Paris, 2003.
- VERDON L., « La notion d'*usurpatio* et ses usages : apports de la législation et des enquêtes à la construction de la souveraineté en Provence », in *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2010, p. 317-328.
- VERGE-FRANCESCHI M. et GRAZIANI A.-M. (dir.), *Le corail en Méditerranée*, Ajaccio, 2004.
- VERGE-FRANCESCHI M., « 1553. Andrea Doria (1466-1560), amiral génois de François I<sup>er</sup> puis de Charles Quint, ennemi de la Corse », in *Les Doria, la Méditerranée et la Corse*, Ajaccio, 2008, p. 67-88.
- VIROLI M., *From politics to reason of state. The acquisition and transformation of language of politics (1250-1600)*, Cambridge, 1992.
- VOCINO G., *Santi e luoghi santi al servizio della politica carolingia (774-877). Vitae e passionis del regno italico nel contesto europeo*, thèse de doctorat, Venise, 2009.
- WALEY D., *Les Républiques médiévales italiennes*, Paris, 1969.

WICKHAM C., *Paludi e miniere nella Maremma toscana XI-XIII secoli*, in *Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur*, dir. J.-M. MARTIN, Rome-Madrid, 2001, p. 451-466.

WILLIMAN D., *The right of spoil of the Popes of Avignon (1316-1415)*, Philadelphie, 1988.

ZATTERA V., *La pieve di Cenla-Montale e le 86 chiese in Levanto*, Gênes, 1998.

ZEDDA C., « Creazione e gestione dello spazio tirrenico pontificio (fine XI-inizio XII secolo) », in *Corse d'hier et de demain*, 4, Bastia, 2013, p. 13-38.

ZORZI A., « La cultura della vendetta nel conflitto politico nel età comunale », in *Le storie e la memoria. In onore di Arnold Esch*, dir. R. DELLE DONNE e A. ZORZI, Florence, 2002, p. 135-170.

ZUPKO R.E., *Italian weights and measures from the Middle Ages to the Nineteenth century*, Philadelphie, 1981.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
--------------	---

## PREMIÈRE PARTIE ÉGLISE ET SOCIÉTÉ DU XI<sup>e</sup> AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

### CHAPITRE I

#### GENÈSE DU DIOCÈSE : HAGIOGRAPHIE, LÉGENDE ÉPIQUE ET PREMIÈRES SOURCES

A. UN SIÈGE ÉPISCOPAL ISSU D'UNE CITÉ ANTIQUE ?	17
B. LE CULTES DES SAINTS DANS L'IDENTITÉ RELIGIEUSE DU NEBBIO	24
L'église San Griolone d'Oletta et saint Grégoire le Grand	24
De la vie de sainte Julie et du transfert de ses reliques	27
De l'exil de saint Florent en Corse et du transfert de ses reliques à Ceneda	28
Des Lombards et des reliques saintes	30
C. DES INCERTITUDES QUANT À LA DATE DE CRÉATION DU DIOCÈSE	33
D. LES VIII <sup>e</sup> -X <sup>e</sup> SIÈCLES : UN TEMPS DE REcul DU CHRISTIANISME ?	36
Le Nebbio dans la légende épique	36
Le Nebbio et la réalité de la menace sarrasine	38

### CHAPITRE II

#### LE DIOCÈSE DE NEBBIO ET LA REMISE EN ORDRE DE LA SOCIÉTÉ INSULAIRE SOUS L'ÉGIDE DU SIÈGE APOSTOLIQUE (dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle - 2<sup>e</sup> quart du XII<sup>e</sup> siècle)

A. DOMINICI GREGIS SALUS ATQUE COMMUNIS UTILITAS	43
Du programme politique corso-pontifical	43
De la co-tutelle marquiso-pontificale	45
De la rupture entre les pontifes et les marquis Malaspina	47
Du transfert des pouvoirs publics	49
B. LE TEMPS DU RENOUVEAU ÉVANGÉLIQUE	51
La réorganisation des structures diocésaines	51

L'inscription du message évangélique dans des monuments de pierre	53
L'essor du monachisme bénédictin dans le Nebbio : San Gorgonio de la Gorgone	56

CHAPITRE III  
LE TEMPS DES ÉQUILIBRES,  
ENTRE POLYCENTRISME POLITIQUE  
ET HÉTÉROGÉNÉITÉ SOCIALE  
(XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)

A. L'ÂGE D'OR DU POUVOIR ÉPISCOPAL ?	61
Une liste épiscopale encore lacunaire et incertaine	61
Profils des évêques de Nebbio	63
Les évêques de Nebbio auprès de leur métropolitain	65
Des conditions d'exercice du ministère épiscopal	67
Une mense épiscopale d'une richesse inégalée	69
B. L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS AU XIII <sup>e</sup> SIÈCLE	74
Les pouvoirs publics de l'évêque	74
Les institutions communales du Nebbio	75
C. UN PUISSANT MOUVEMENT DE SEIGNEURIALISATION	80
Apparition et développement des familles seigneuriales du Nebbio	80
Les évêques de Nebbio et l'émergence de seigneurs laïques de souche corse	84
Seigneurs et institutions communales	85
L'implantation des seigneurs Gentile dans le Cap Corse	87

CHAPITRE IV  
LES REMANIEMENTS DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE :  
CRISE DE L'ÉGLISE ET CONFLITS SOCIAUX

A. UNE ÉGLISE DE NEBBIO AFFAIBLIE	91
Recrutement et carrière des évêques de Nebbio	91
Les évêques de Nebbio et le Saint-Siège au temps de la papauté d'Avignon (1314-1378)	93
Le diocèse de Nebbio et les schismes du XIV <sup>e</sup> siècle	96
Dévoiements et tentatives de réforme ecclésiastique	99
L'implantation des Franciscains ou le renouveau évangélique ?	103

B. CRISE SOCIALE ET RÉAFFIRMATION DES POPULAIRES	107
Les révoltes populaires de 1357-1358	107
L'affirmation du popolo dans les seigneuries Gentile	110
C. LA PÉNÉTRATION DANS LE NEBBIO DES APPÉTITS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES	114
La guerre entre Giovanninello de Loreta et Giudice de Cinarca	114
Positions des Avogari-Gentile et des caporali	118

**DEUXIÈME PARTIE**  
**LE DIOCÈSE DE NEBBIO**  
**DANS LA CONSTRUCTION DE LA CORSE GÉNOISE**  
**(milieu XV<sup>e</sup> siècle – c. 1540)**

Des difficultés de Gênes à construire un État territorial	128
Les projets génois de colonisation de la Corse	131

CHAPITRE I  
SAINT-FLORENT  
ET LA RECOMPOSITION DES POUVOIRS

A. SAINT-FLORENT : UN BOURG NEUF STRATÉGIQUE	136
Saint-Florent et l'armature portuaire du Nebbio	137
Saint-Florent, une base navale de premier ordre ?	140
Saint-Florent, cœur du dispositif défensif génois	143
La faiblesse structurelle des défenses de Saint-Florent	146
B. LA FORCE DE LA CITÉ : UNE COMMUNAUTÉ FIDÈLE À GÈNES	158
Paix, concorde et justice : ciments d'une communauté civique compacte	158
Républicanisme populaire contre tyrannies locales	162
Les institutions communautaires de Saint-Florent	164
Une fidélité à Gênes accrue par un statut privilégié	170
C. ESSOR DÉMOGRAPHIQUE ET CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION	173
Les mesures d'exclusion de 1455	174
La réforme de 1483-1507	175
Une croissance démographique soutenue	178
Des bourgeois très majoritairement d'origine corse	180

L'émergence d'une élite corse philo-génoise	186
D. LE DESTIN D'EXCEPTION D'UNE FAMILLE À L'OMBRE DE SAINT-GEORGES	189
Les livres de comptes des Santelli	197
Commerce et prêts	202
Le patrimoine des Santelli	206
E. LES AMBITIONS CONTRARIÉES DES SANFIORENZESCHI	209
Un développement économique limité	209
L'échec de la politique de contrôle de l'immigration	210

CHAPITRE II  
DU CONTRAT POLITIQUE  
ENTRE LES POUVOIRS ITALIENS  
ET LES ARISTOCRATIES LOCALES

A. DU RÔLE DES ARISTOCRATES DANS LES CONQUÊTES MILANAISE ET GÉNOISE	221
Un parti pro-aragonais bien implanté dans la 1 <sup>ère</sup> moitié du XV <sup>e</sup> siècle	221
Le revirement des aristocraties du Nebbio	224
B. FIDÉLITÉ ET SERVICES CONTRE RÉMUNÉRATIONS ET PRIVILÈGES	226

**TROISIÈME PARTIE**  
**UN DÉVELOPPEMENT HEURTÉ ET INÉGAL**  
**(c. 1450 – c. 1540)**

CHAPITRE I. UN TEMPS DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

A. LES MALHEURS DU TEMPS	232
Des épidémies pesteuses récurrentes	232
Le paludisme	235
Les raids incessants des Turco-Barbaresques	237
B. UN TREND DÉMOGRAPHIQUE HAUSSIER	241
Des difficultés d'usage des données relatives à la taille	241
Fécondité des couples et feux incomplets	243
Estimation de la valeur du feu	245

Rythmes d'évolution de la population du Nebbio	246
Des densités démographiques relativement élevées	249

## CHAPITRE II. LES FRUITS D'UNE TERRE ÂPRE

A. LE BLÉ RARE ?	252
De mauvaises récoltes fréquentes	252
Des exportations de grains vers Gênes parfois excessives	256
Les productions frumentaires des années 1530	257
Une productivité par feu relativement élevée	263
B. LE VIN, FLEURON DE L'ÉCONOMIE DU DIOCÈSE	264
C. UNE ARBORICULTURE DE MOYENNE IMPORTANCE	268
L'olivier	268
Le châtaignier	270
D. LE BÉTAIL OMNIPRÉSENT	271
Du bétail, grosso et minuto	271
Les contrats de location ou de société	274
Les mesures de protection et de contrôle du bétail	275
Des mouvements transhumants ?	277
E. LA DILATATION DE L'ESPACE CULTIVÉ	279
Le recul relatif des espaces naturels	279
L'intensification de la mise en valeur des Agriates	281
Convoitises autour des terres communes de montagne	285

## CHAPITRE III LA MER ET LES HORIZONS ITALIENS : VOIES DE LA PROSPÉRITÉ ?

A. LES RESSOURCES DE LA MER	287
La pêche	287
Une production de sel contrariée et insuffisante	289
B. MOYENS ET CONDITIONS DE NAVIGATION	294
Navires et navigations	295
Les périls de la mer	298
Le consul des marins et des patrons de mer	303
C. LE CABOTAGE ET LE COMMERCE INTERNATIONAL NON-GÉNOIS	304
Le Nebbio dans le commerce maritime intra-insulaire	304

Le commerce international non-génois	306
D. DES EXPORTATIONS VERS GÈNES ESSENTIELLEMENT AGRICOLES	308
Le rôle pivot de Saint-Florent dans le trafic des grains	308
Les produits de la cueillette et de l'élevage	310
E. LES IMPORTATIONS, REFLETS DE LA FAIBLESSE DE L'ARTISANAT LOCAL	312

#### CHAPITRE IV LE DÉVELOPPEMENT DE QUELQUES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIÈRES

Tartre, chaux et salpêtre	317
Quelques entreprises minières	319
Le développement de la métallurgie	321

#### CHAPITRE V UN PUISSANT MOUVEMENT DE STRATIFICATION SOCIALE

A. LES MUTATIONS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE	324
Prédominance de la petite propriété privée	324
Des patrimoines fonciers paysans morcelés	324
Un mouvement de concentration des biens fonciers ?	328
B. LES SPÉCULATIONS SUR LE MARCHÉ DES GRAINS	329
Abus des officiers génois	329
Prix d'achat réglementé et spéculation des marchands	330
Surendettement paysan et prix faussés : les contrats illicites	332
Des mesures de protection partielles contre les abus du crédit	334
C. DES CONDITIONS SOCIALES TRÈS INÉGALES	334
Pauvreté, marginalité sociale	336
Une notabilité prospère	339
Maestri et notaires	339
D. DE QUELQUES MARQUEURS SOCIAUX : DE LA MAISON PAYSANNE AUX OBJETS PRÉCIEUX	344
La maison paysanne	344
La possession de numéraire	345

Bijoux, objets et vêtements de luxe	347
-------------------------------------	-----

CHAPITRE VI  
MOBILITÉS DES HOMMES

A. LES FLUX D'ÉMIGRATION RÉGIONALE	349
B. L'ATTRAIT DES HORIZONS ITALIENS	351
L'attraction de la Toscane	352
Rome	355
La Sardaigne	356
C. UNE IMMIGRATION MODÉRÉE	357

**QUATRIÈME PARTIE**  
**CRISES ET DÉCLIN DES ARISTOCRATIES,**  
**VIOLENCES ENDÉMIQUES**  
**(c. 1450- c. 1540)**

CHAPITRE I  
LE DÉCLIN DES SEIGNEURS GENTILE

A. UN GROUPE PATRONYMIQUE DIVISÉ	361
Des divisions anciennes	361
La tripartition de la seigneurie	364
B. CONFLITS SUCCESSORAUX ET CONVOITISES AUTOUR DE LA SEIGNEURIE DE NONZA	367
Les menées de Carlo da Casta	367
Des discordes au sein du lignage issu de Lanfranco	368
Des zizanies entre les lignages issus de Manuele et de Lanfranco	370
Les vicissitudes de la part de Corsuccio	373
L'appauvrissement des Gentile de Nonza	375
C. LES EFFORTS DE PRÉSERVATION DE LA SEIGNEURIE DE CANARI	376
D. INTERVENTIONNISME GÉNOIS ET ASPIRATIONS POPULAIRES	382
Les interventions de l'Office en matière judiciaire	383
Aspirations populaires et interventionnisme de l'Office de Saint-Georges	386

CHAPITRE II  
DIVISIONS ET VIOLENCES  
DES FACTIONS « CAPORALICES »

A. LES FACTIONS “CAPORALICES”	392
Parenti carnali, masnata, amici	393
Les richesses et leur circulation	399
B. CONCURRENCE, INIMITIÉS ET BIPOLARISATION DE LA SOCIÉTÉ	402
De l’honneur et des injures	402
Vengeance et vendetta	407
Inimitiés et culture de la guerre	410
Les tours et le contrôle de l’espace	414
La bipolarisation des rapports sociaux	418

CHAPITRE III  
LA JUSTICE PUBLIQUE  
ENTRE AMBITIONS COLLECTIVES  
ET FAIBLESSES HUMAINES

A. UN PROJET « D’ÉTAT DE DROIT » POUR LA CORSE	430
Le désir collectif de justice	430
Sindicamento et enquêtes de réforme	433
B. LES CAPORALI, DES ACTEURS POLITIQUES À MÉNAGER	437
C. LE DIFFICILE EXERCICE DE LA JUSTICE PUBLIQUE	446
Les ambiguïtés des Corses	447
Des peines publiques appliquées aux criminels	451
La reconnaissance du droit privé	456

**CINQUIÈME PARTIE**  
**L’ÉGLISE DE NEBBIO**  
**ENTRE CONVOITISES, DÉFAILLANCES**  
**ET RENOUVEAU SPIRITUEL**  
**(milieu XV<sup>e</sup> siècle – c. 1540)**

CHAPITRE I  
L'ÉGLISE DE NEBBIO PROIE DES ARISTOCRATIES

A. LA CHASSE AUX BÉNÉFICES	461
Des prétentions aristocratiques en matière de bénéfices	461
Des nominations aux bénéfices collatifs	464
Des nominations aux évêchés	469
Les nominations de candidats locaux	471
Les intrusions étrangères	472
Luttres d'influence, tactiques juridiques et compromis	474
Des violences cléricales	476
B. DE « L'INFIRMITÉ » MORALE ET INTELLECTUELLE DU CLERGÉ	478
L'esprit de lucre	478
Défaut d'instruction et inconduite des clercs, faiblesse de l'encadrement des fidèles	481

CHAPITRE II  
DÉFAILLANCES ET TENTATIVES DE RÉFORMES  
DE L'INSTITUTION ÉPISCOPALE

A. LES DÉFAILLANCES DE L'INSTITUTION	487
Des évêques absentéistes	487
Un temporel amoindri	489
Le difficile office de vicaire de l'évêque	492
B. LES EFFORTS DE RÉFORME	493
L'œuvre de Battista Saluzzo	494
Parcours et œuvre intellectuelle d'Agostino Giustiniani	495
Le ministère épiscopal d'Agostino Giustiniani	502
Agostino Giustiniani et la Corse	507

CHAPITRE III  
EXPRESSIONS DE LA PIÉTÉ  
DU PEUPLE CHRÉTIEN DU NEBBIO

A. VIGILATE !	512
---------------	-----

Préparation à la mort et sacrements	513
Dévotions et embellissement de la Maison de Dieu	514
Cérémonies pénitentielles et quête d'indulgences	517
Les dispositions testamentaires post-mortem	519
B. LA FEMME : UN ÊTRE PIEUX ET CHARNEL	523

CHAPITRE IV  
L'ENGOUEMENT  
EN FAVEUR DU MOUVEMENT FRANCISCAIN

Idéal de paix et de pauvreté, célébration de l'Eucharistie et quête du salut	531
Prédication et ferveur religieuse	534

# ANNEXES



FIGURE 1 - LES DIOCÈSES DE CORSE AU MOYEN ÂGE

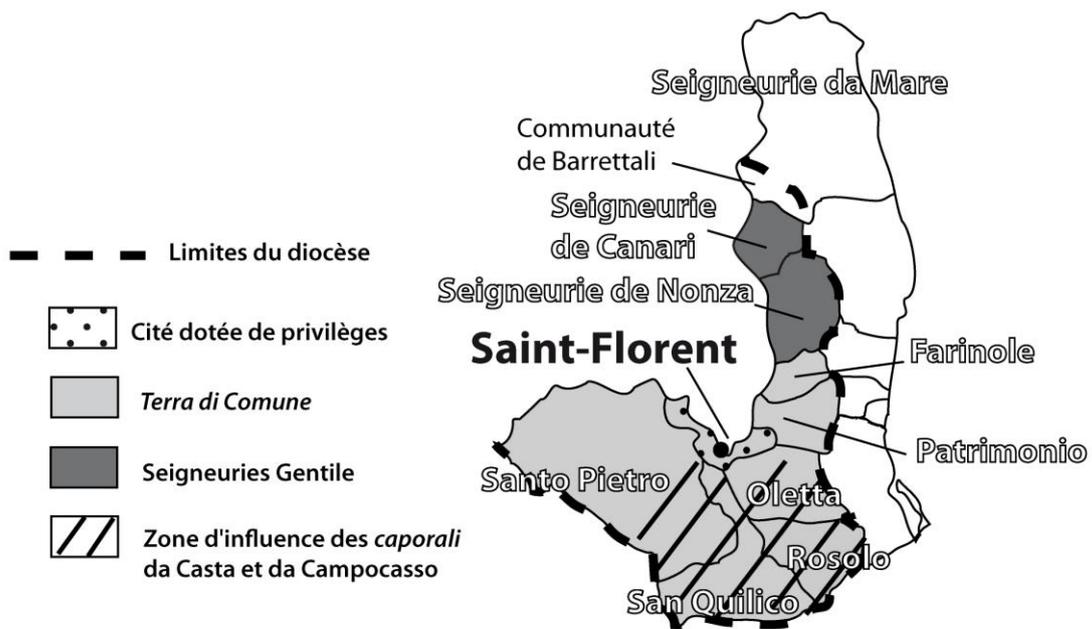


FIGURE 2 -LE DIOCÈSE DE NEBBIO :  
 UNE MOSAÏQUE POLITIQUE ET SOCIALE

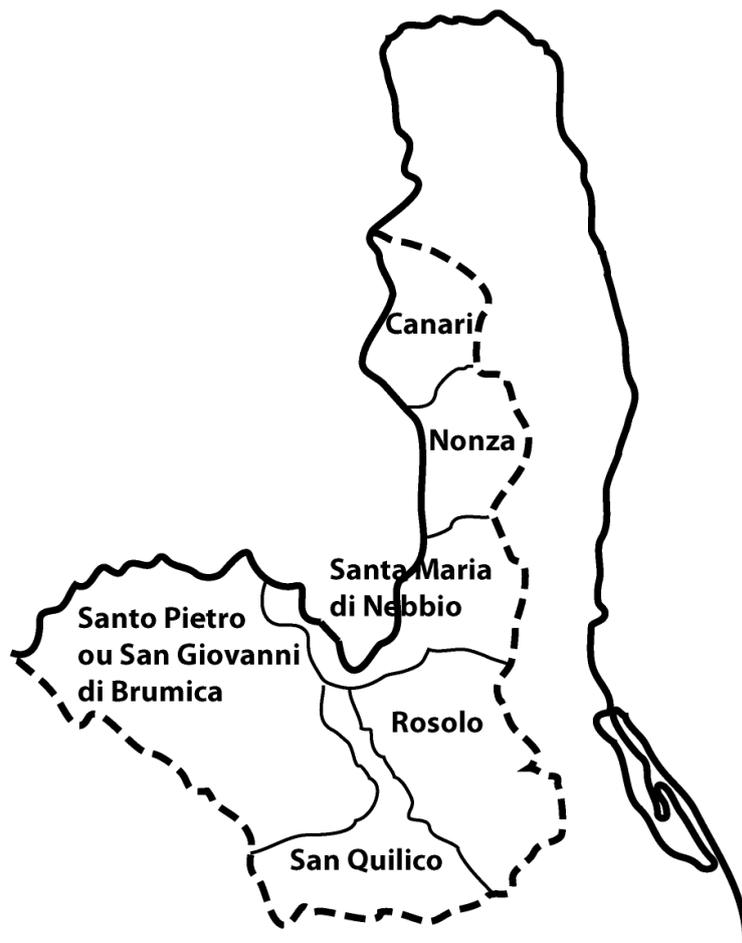


FIGURE 3 - LES PIÈVES DU DIOCÈSE DE NEBBIO AU XIII<sup>E</sup> SIECLE

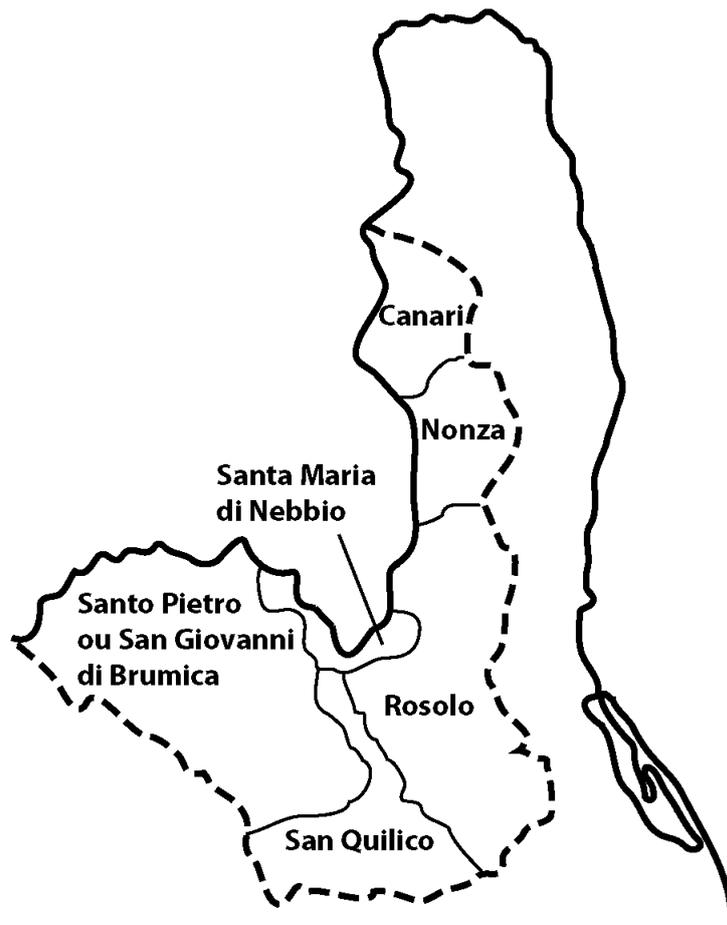


FIGURE 4 LES PIÈVES DU DIOCÈSE DE NEBBIO AU XV<sup>E</sup> SIECLE

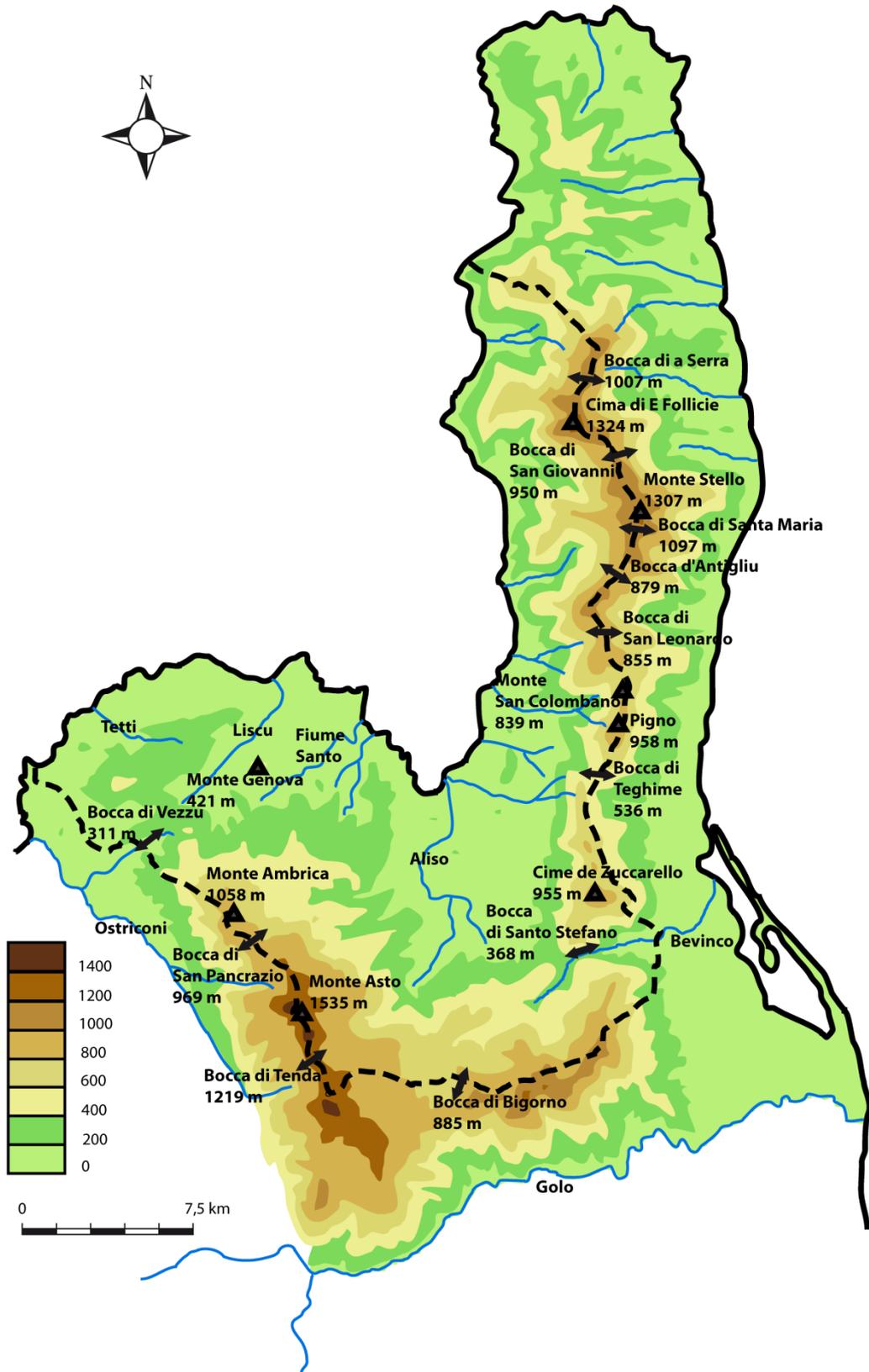
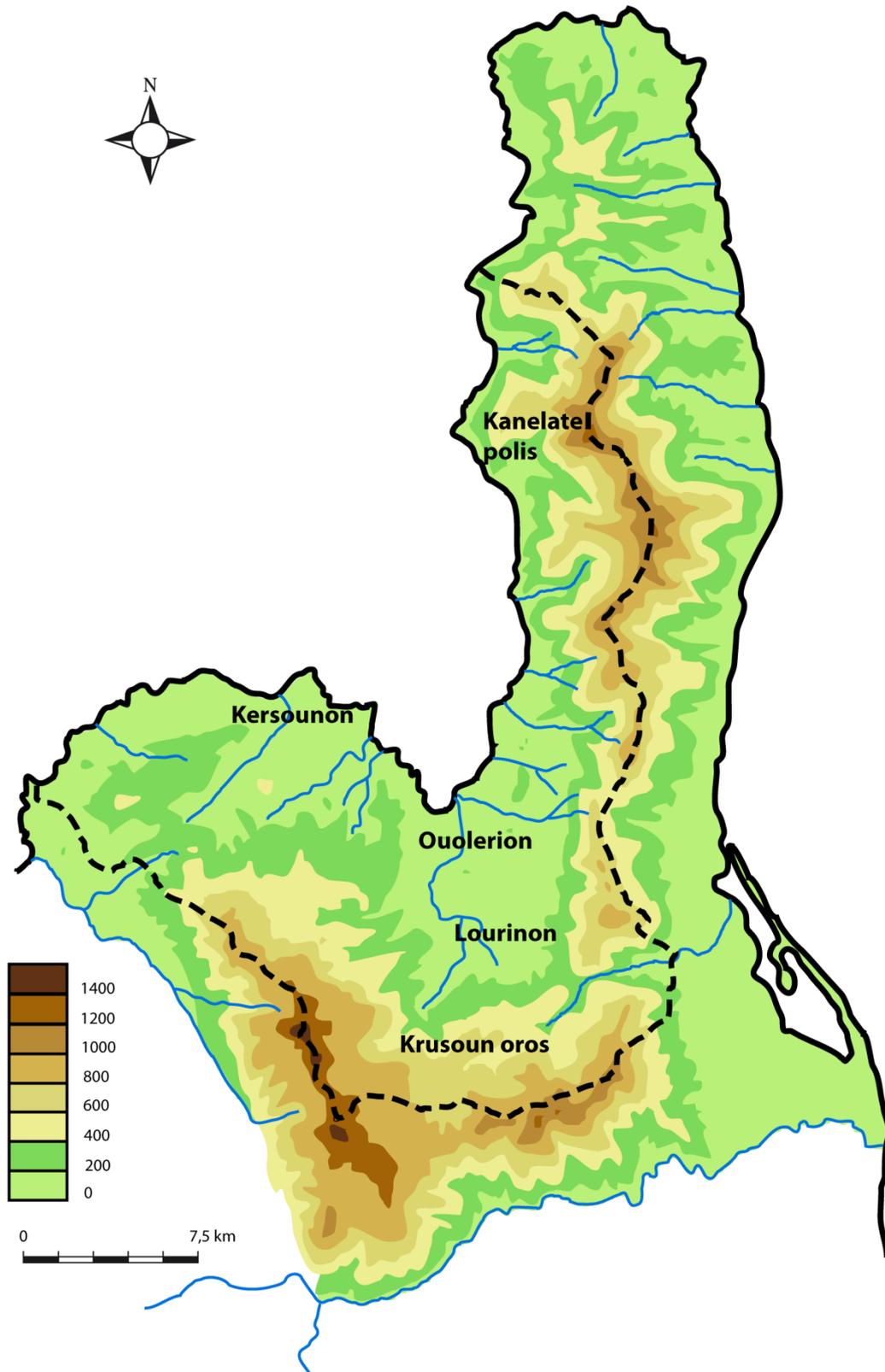


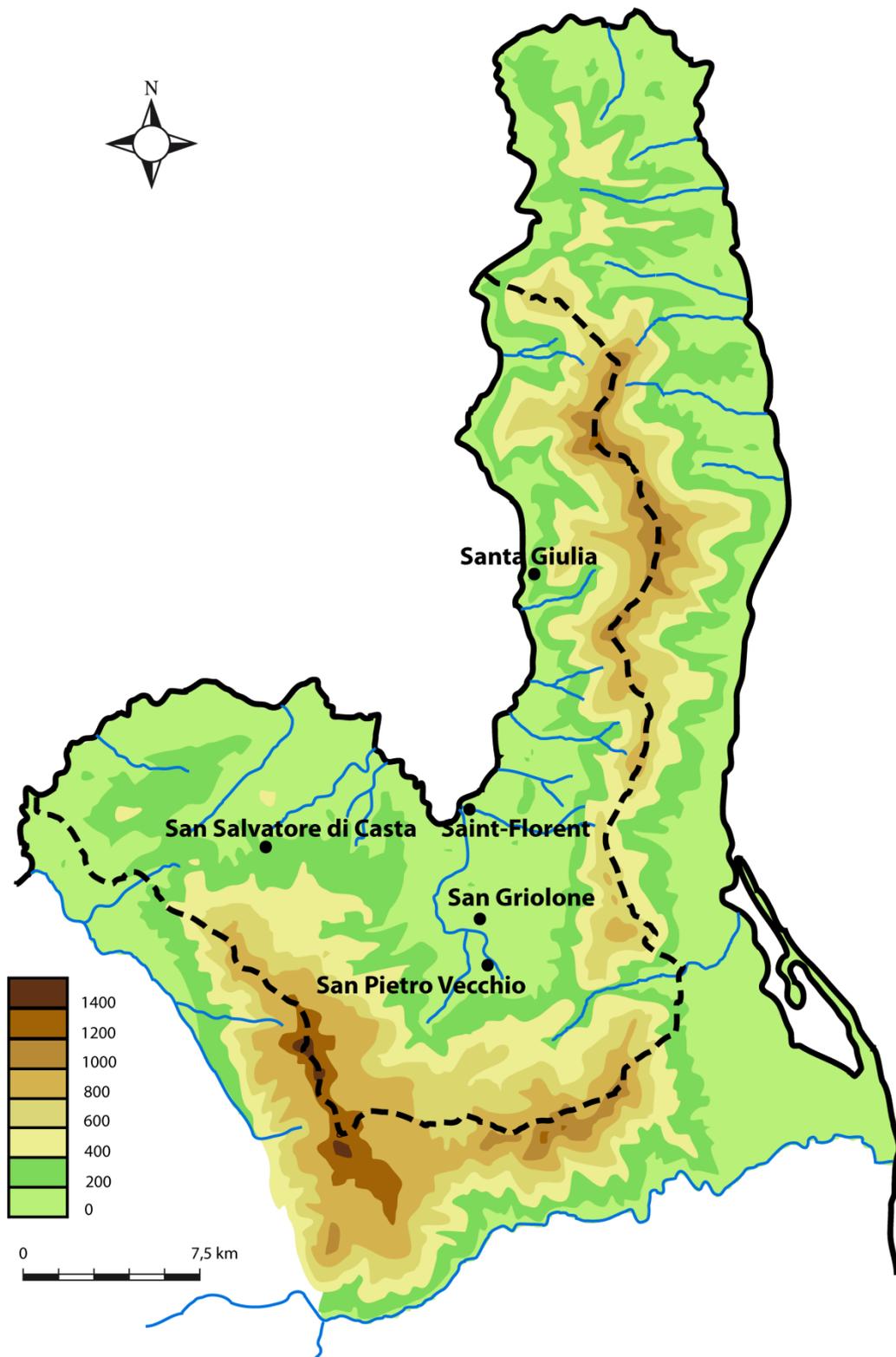
FIGURE 5 - CARTE PHYSIQUE DU NEBBIO



**FIGURE 6 – HYPOTHÈSES DE LOCALISATION DES TOPONYMES CITÉS PAR PTOLEMÉE**



**FIGURE 7 - VESTIGES DE STRUCTURES MAÇONNÉES SUR LE SITE DE  
L'ANCIENNE CITÉ DE NEBBIO**



**FIGURE 8 - LOCALISATION DES PRINCIPAUX ÉDIFICES DU CULTE ATTESTÉS OU SUPPOSÉS AU HAUT MOYEN ÂGE**



**FIGURE 9 - FAÇADE DE LA CATHÉDRALE SANTA MARIA ASSUNTA DI  
NEBBIO**



**FIGURE 10 - VUE DE LA FAÇADE ET DU CÔTÉ SUD DE SANTA MARIA ASSUNTA DI NEBBIO**

**FIGURE 11 - LES ÉVÊQUES DE NEBBIO AU MOYEN ÂGE D'APRÈS LA LISTE ÉTABLIE PAR ALAIN VENTURINI ET COMPLÉTÉE PAR MES SOINS**

<b>Guillelmus [I]</b>	...1118-31 mars 1144...
<b>Landolfus</b>	...25 mai 1160-28 février 1176
<b>Rolandus, Orlando</b>	...1203-1209...
<b>Giovanni</b> (inconnu jusqu'à présent)	1216
<b>Bartolomeus</b>	14 janvier 1218
<b>Johannes [I]</b>	...1223-1245...
<b>Conradus, Curradus, Currado</b>	19 août 1246-1257 ?...
<b>Henricus, Errigus, Arrigo de la Terchina</b>	...23 août 1263-1271...
<b>Guillelmus [II]</b>	30 janvier 1281
<b>Johannes [II] Fisticus</b>	...21 août 1282-1312
<b>Percevallus</b>	23 juin 1312-1331
<b>Raphael [I] Spinulae</b>	13 avril 1332-avant 1357 (†)
<b>Oddo</b>	avant juin 1357
<b>Julianus</b>	20 juin 1357-3 juillet 1363
<b>Petrus [I] Raimundi</b>	21 juillet 1363-10 avril 1364
<b>Raphael [II] de Cantello</b>	10 avril 1364-1381 ou 1383
<b>Thomas</b>	...3 juillet 1386-1392 (†)
<b>Petrus [II]</b>	15 juillet 1392-1414 (†)
<b>Antonellus Surracha</b>	22 juin 1414-20 mars 1415
<b>Petrus Annibaldi</b>	20 mars 1415-1417
<b>Antonio Viti da Cassia</b>	23 février 1418-1431 (†)
<b>Franciscus de Praefectis</b>	19 mars 1432-1462 (†)
<b>Obertus Pinelli</b>	9 février 1463-1480 (†)
<b>Baptista de Salutio</b>	22 mars 1480-4 septembre 1514 (†)

Augustinus Giustinianus

22 septembre 1514-1536 (†)

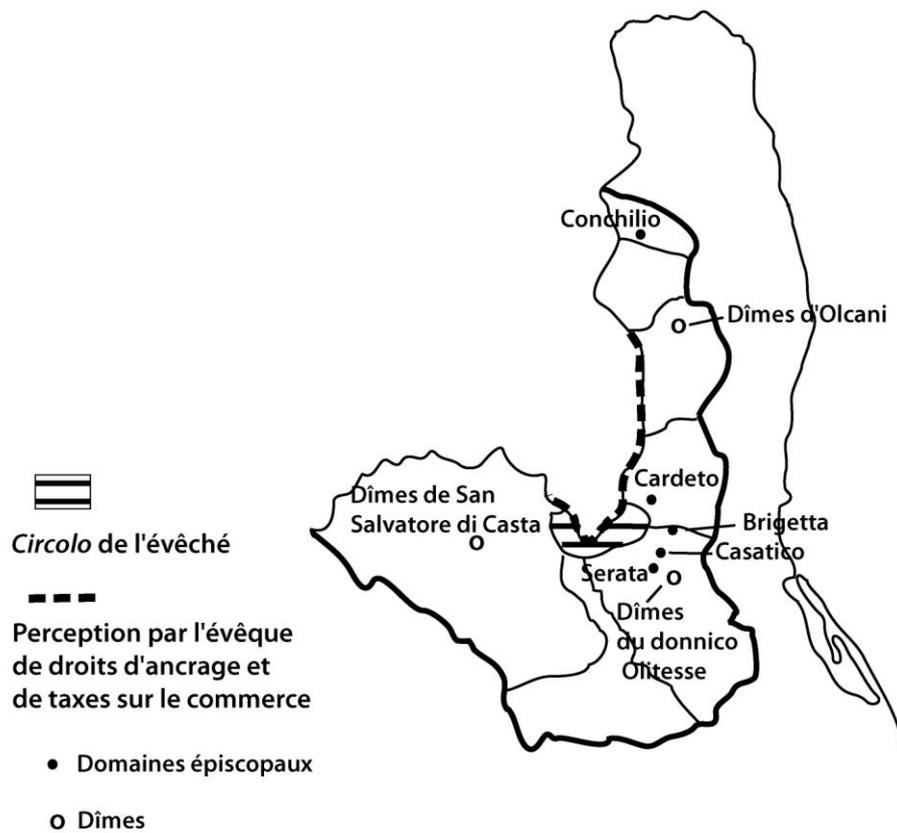


FIGURE 12 – LA MENSE ÉPISCOPALE AU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE

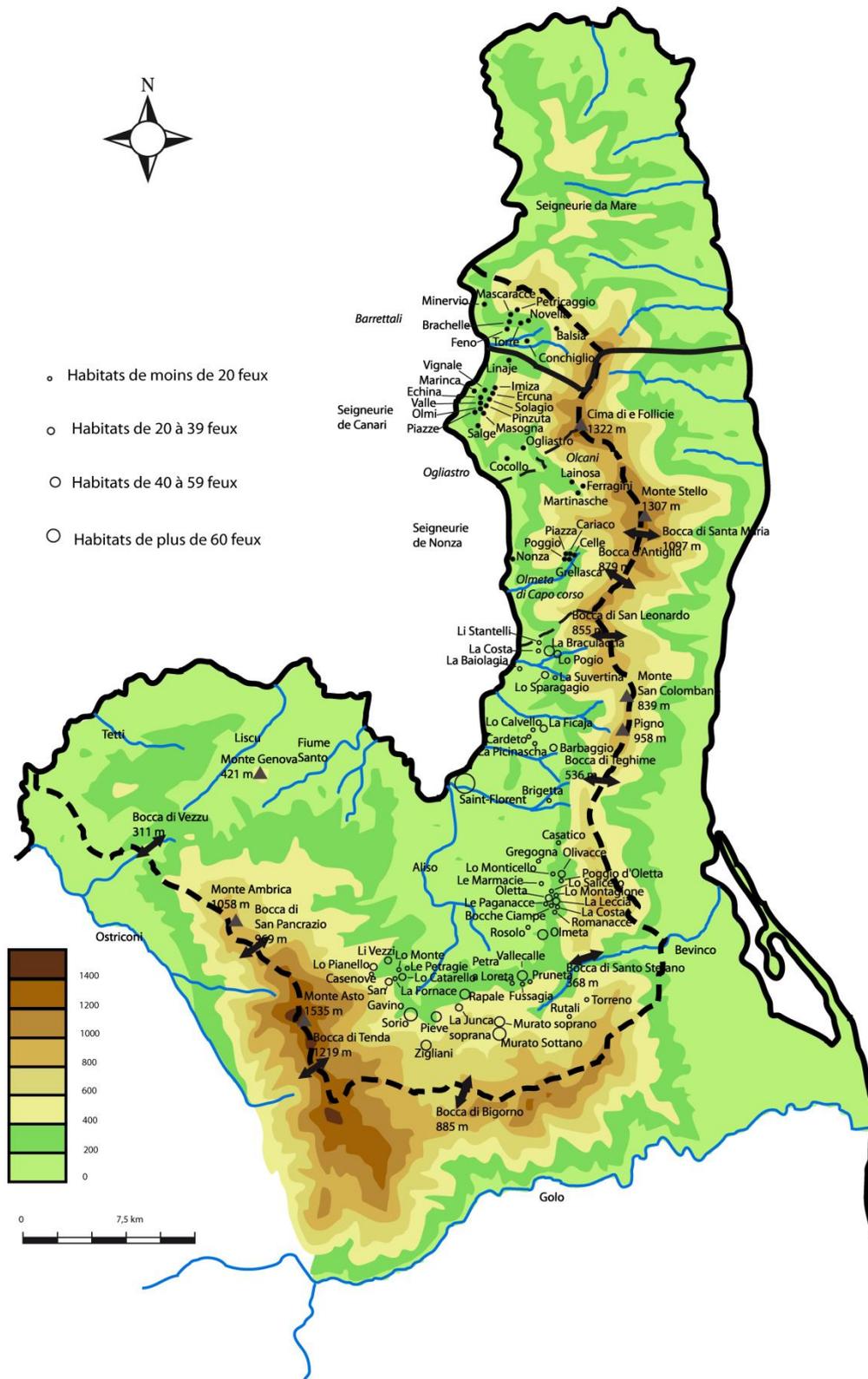


FIGURE 13 - HABITATS D'APRÈS LES REGISTRES DE TAILLES DE 1537



FIGURE 14 - PLAN CADASTRAL ACTUEL DU CENTRE DE SAINT-FLORENT

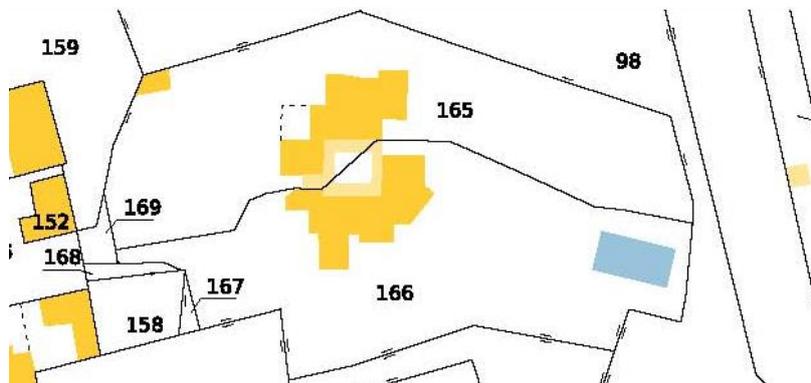


FIGURE 15 - TRACE SUPPOSÉE DU PREMIER NOYAU D'HABITAT DE SAINT-FLORENT, FOSSILISÉE DANS LE CADASTRE ACTUEL

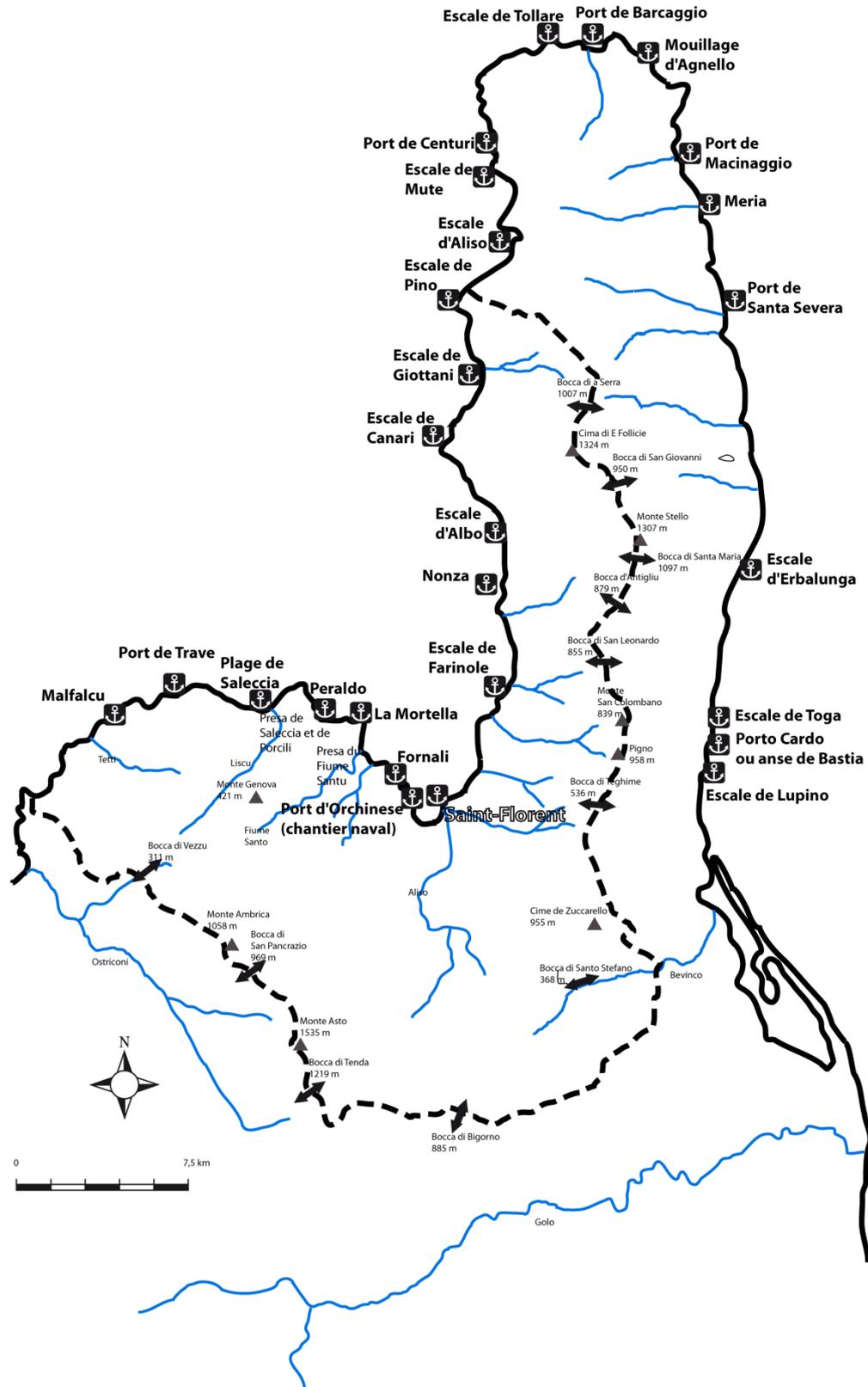


FIGURE 16 - ARMATURE PORTUAIRE DU NEBBIO

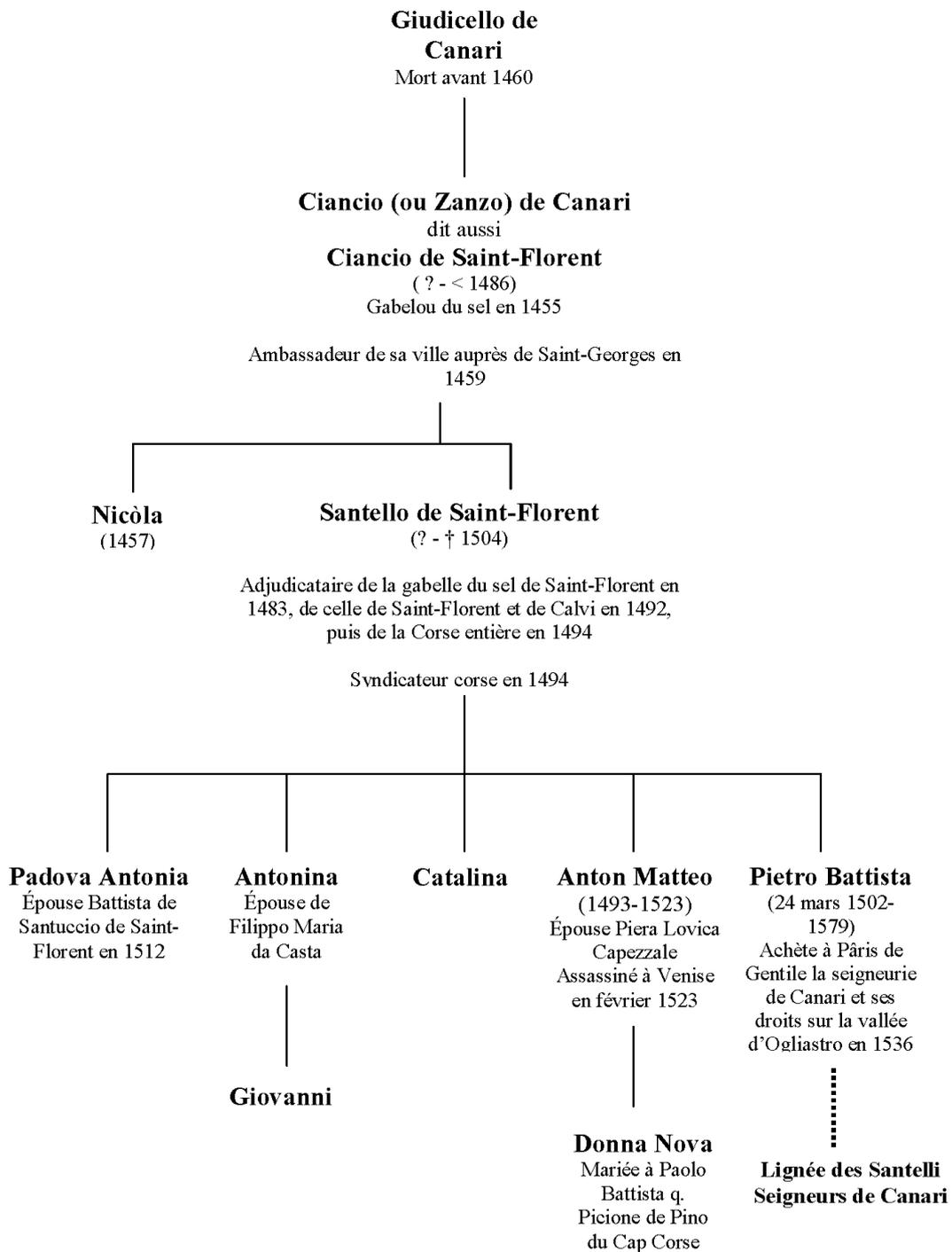


FIGURE 17 - GÉNÉALOGIE DES SANTELLI DE SAINT-FLORENT

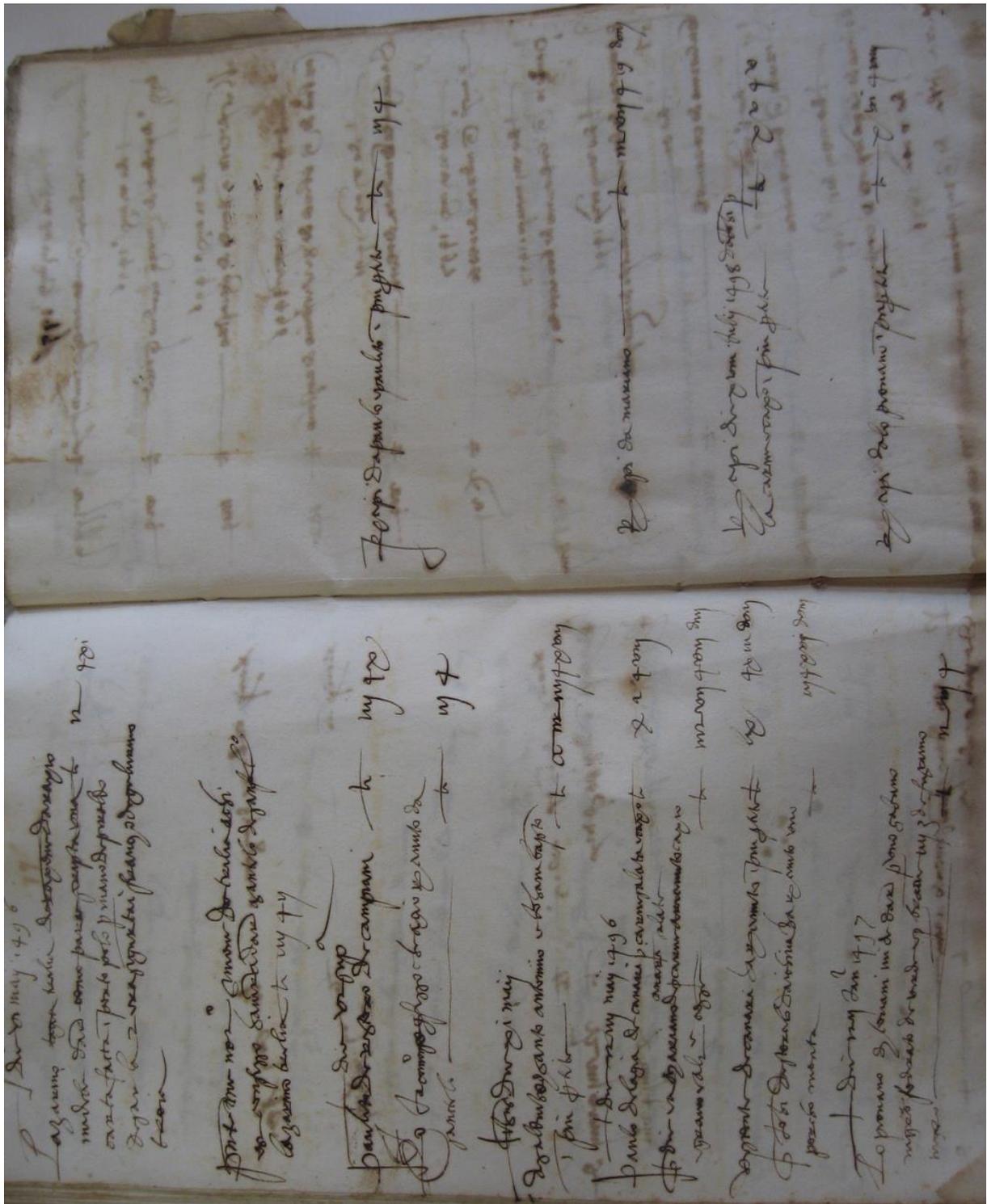
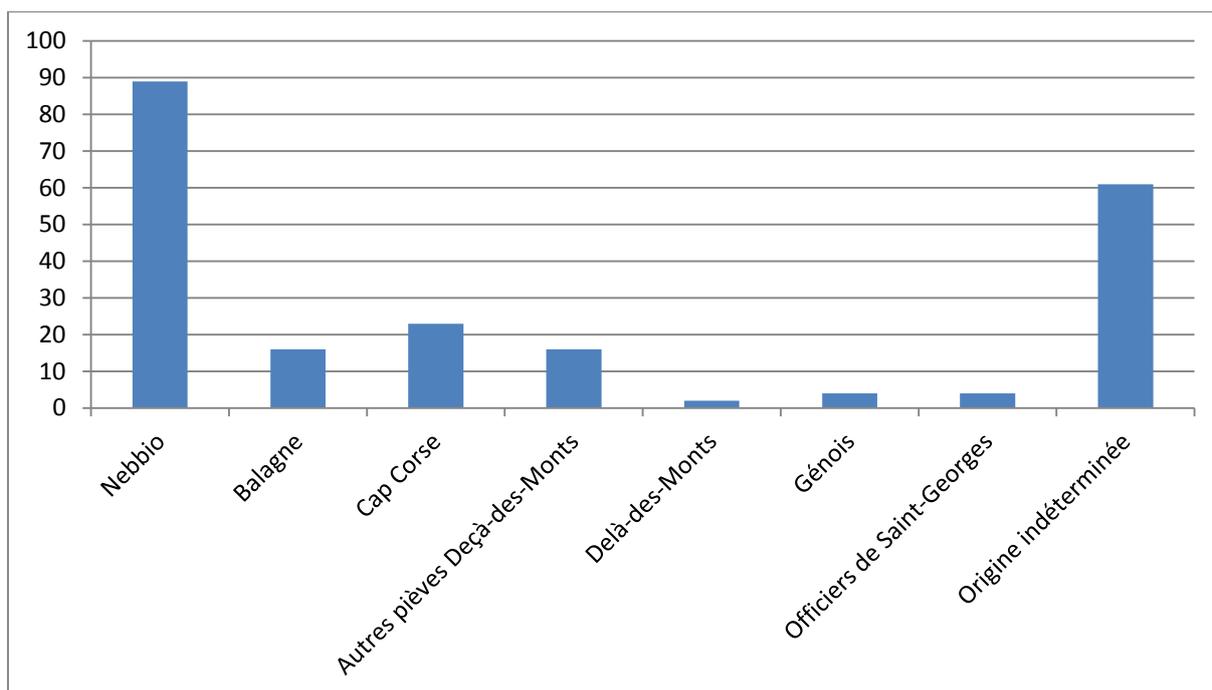


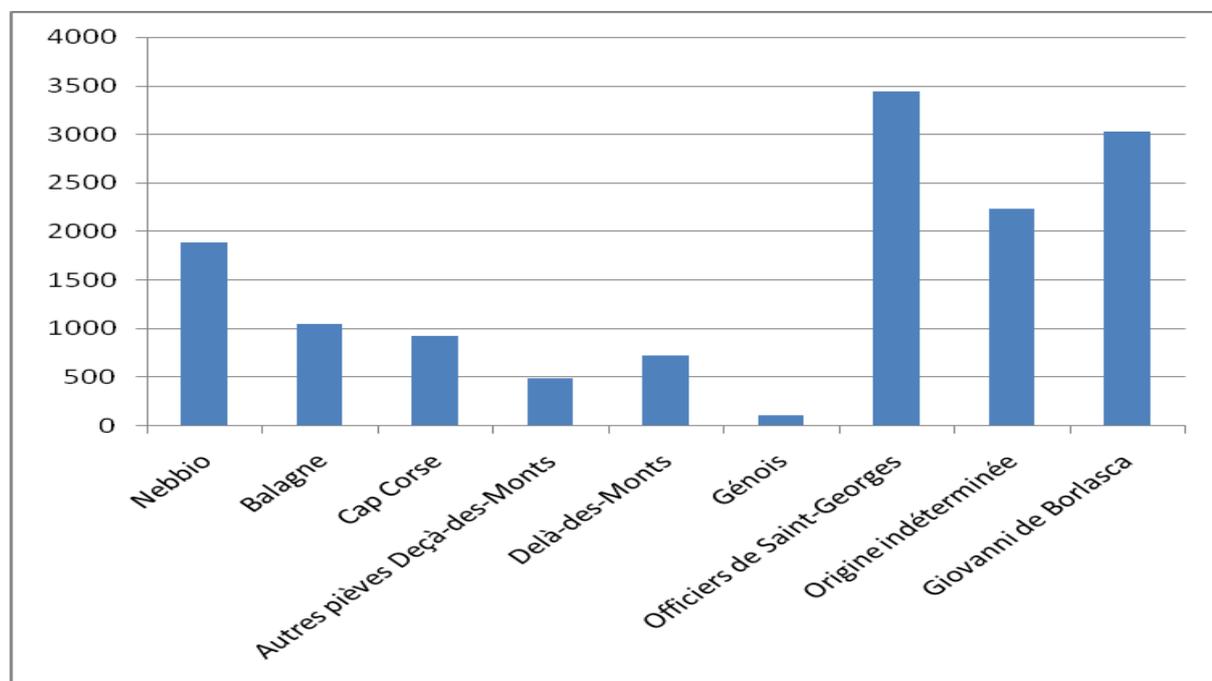
FIGURE 18 - LE LIVRE A DES SANTELLI : UN EXEMPLE DE COMPTABILITÉ ALLA VENEZIANA

<p>+ Die VI maii 1496 Lazarino Trelia daraxio me debe dare como pare scripta una carta facta in Porto Polo per mano Peraldo de Sarla et era sigurtai Francesco de Guliermo Troia</p> <p>Presente me notaro Simone de Trelia a chi est confesso havere a dare a Santelo de San Florencio Lazarino Trelia</p> <p>+ Die ut supra Pauleto de Restoro de Campiani</p> <p>Eo Jacomorso confesso que agio recevuto da Sanctelo</p> <p>+ Iesus die XI maii Asalducho de Santo Antonino e Johani Baptisto In piu partite</p> <p>+ Die XXIII maii 1496 Paulo de Lagia de Canari per carne salate e Caxo</p> <p>+ Die ea Mariano de Canari per carne salate a recevuto caxio e grano e altre cosse</p> <p>Vesconte de Canari ha recevuto in piu partite Item Johani de Storcelo daichina ha recevuto uno porcho monta</p> <p>+ Die XXII januari 1497 Lo piovano de Tovani mi de dare per uno gabano negro foderato de verde e per braccie IIII e mezzo de fustano negro</p>	<p>Li. XX s. XI</p> <p>Li. III s. II</p> <p>Li. III s. X</p> <p>Li. III s.</p> <p>Li. CCXXXIII s. XVIII</p> <p>Li. XI s. VIII</p> <p>Li. XXXXVII s. VIII d. IIII</p> <p>Li. IX s. XIII d. VIII</p> <p>Li. III s. XVI d. III</p> <p>Li. XXIII</p>	<p>Recepi da Paulo e Pauleto in piu partite Li. III s.</p> <p>Recepi da Mariano Li. XXXVII s. 19 d. VIII</p> <p>Recepi die XVIII Julii 1498 da Johani per la carne e caxo in piu partite Li. XV s. V</p> <p>Recepi da lo Piovano in piu partite Li. XVI s. VIII</p>
--	--	---

FIGURE 19 - TRANSCRIPTION D'UNE DOUBLE PAGE DU LIVRE A

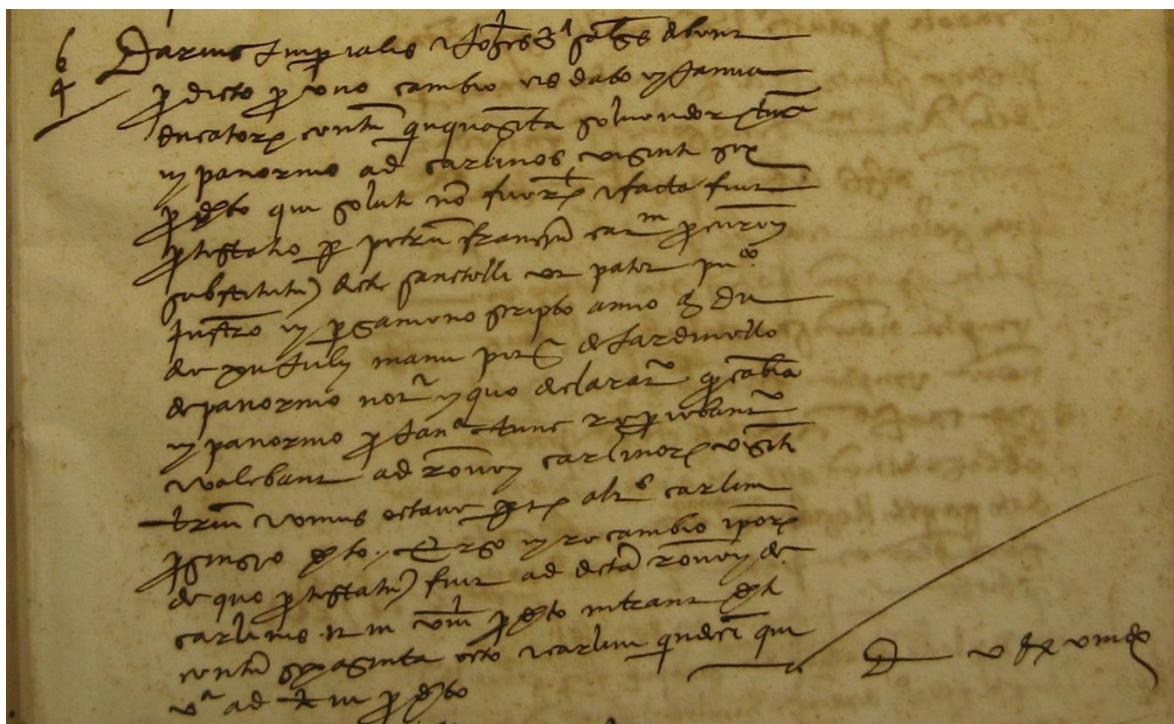


**FIGURE 20 - CLIENTS DE SANTELLO DE SAINT-FLORENT RÉPARTIS SELON LEUR ORIGINE (EN NOMBRE)**



**FIGURE 21 - CHIFFRE D'AFFAIRE DE SANTELLO DE SAINT-FLORENT RÉPARTI SELON L'ORIGINE OU LA QUALITÉ DE SES CLIENTS**





**FIGURE 23 – UNE OPÉRATION DE CHANGE ET DE RECHANGE (livre C, f° 2d)**

Le 23 mai 1504, Dario Imperiale et Giovanni Battista Salvaigo devaient à Santello 505 livres 18 sous et 10 deniers pour une opération de change et de rechange entre Gênes et Palerme.

**Opération n° 1 : le change**

Gênes → Palerme

150 ducats changés au taux de 26 carlins le ducat → 3900 carlins

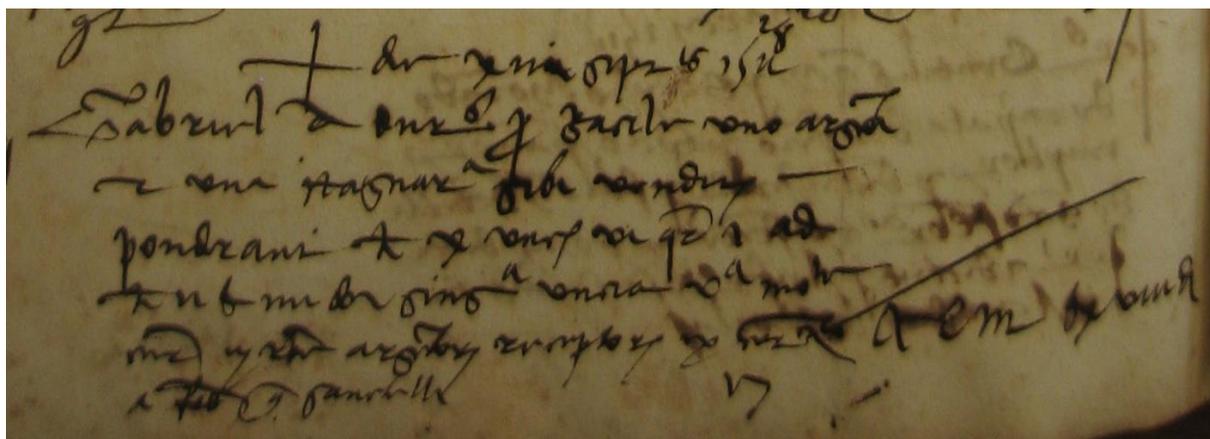
**Opération n° 2 : le rechange**

Gênes ← Palerme

168 ducats ← 3900 carlins rechangés au taux de 23 carlins le ducat

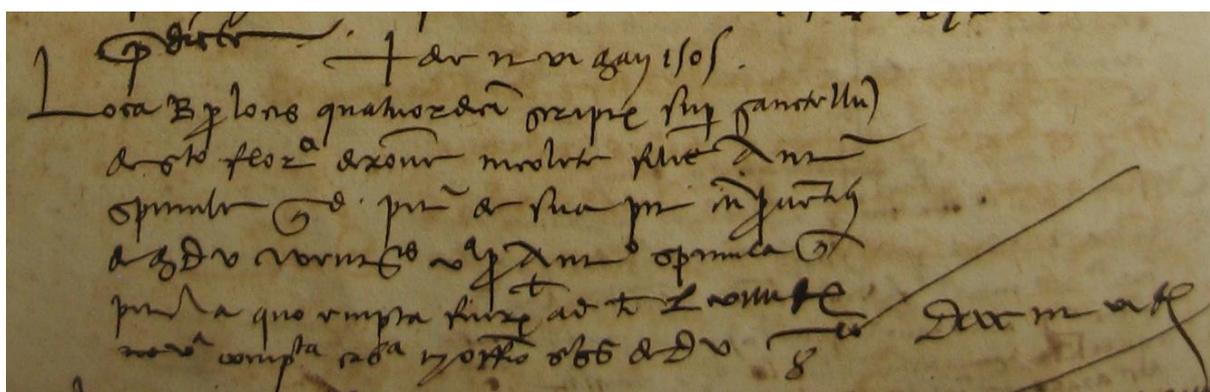
**Solde de l'opération pour Santello : un bénéfice de 12%**

18 ducats et 15 carlins, soit plus de 54 livres



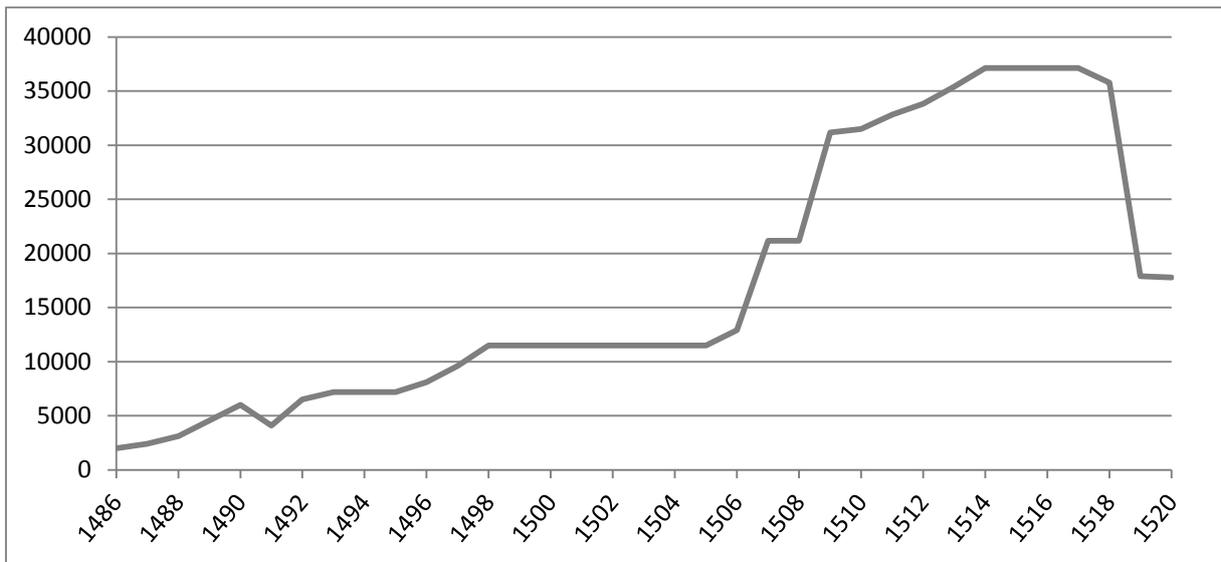
**FIGURE 24 - UNE VENTE DE PIÈCES D'ARGENTERIE (livre C, f° 9g)**

Le 13 septembre 1511, Gabriele Adorno devait à feu Santello 280 livres 18 sous et 1 denier pour un bassin (*bacile*) et un vase (*stagnaria*) d'argent qu'il lui avait achetés. Le poids de ces pièces atteignait 10 livres 6 onces et 1 carat.

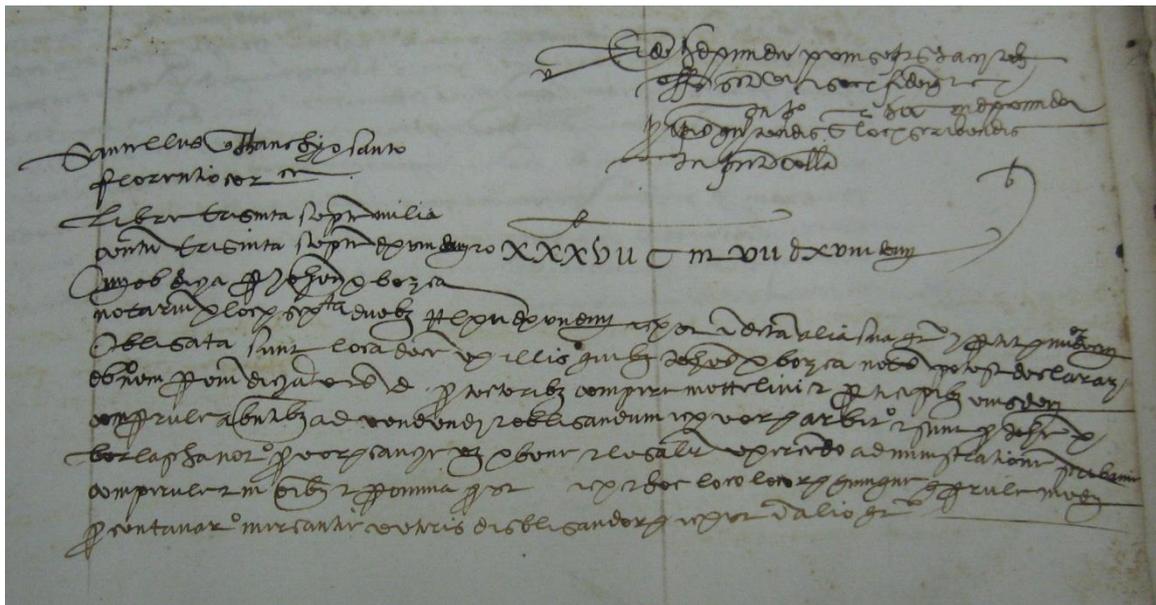


**FIGURE 25 - UN ACHAT DE *LUOGHI* DE SAINT-GEORGES (livre C, f° 3g)**

En 1505, les fidéicommissaires de Santello achetaient à Nicoletta, la fille d'Antonio Spinola, 14 *luoghi* que celle-ci possédait dans le cartulaire PN de Saint-Georges. Ils les payaient au prix de 59 livres 10 sous le *luogo*.

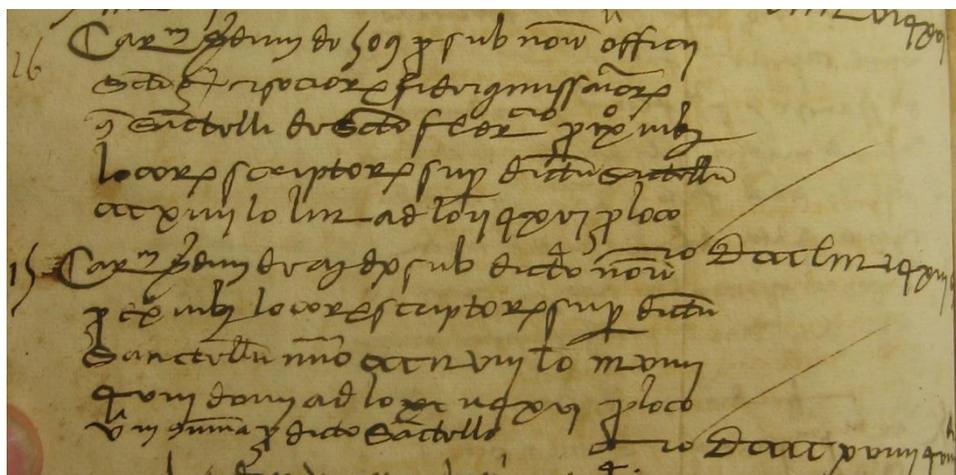


**FIGURE 26 - ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DES SANTELLI  
(EN MILLIERS DE LIVRES)**



**FIGURE 27 - LE CAPITAL DES SANTELLI DE SAINT-FLORENT EN *LUOGHI* DE SAINT-GEORGES**

En 1515, les Santelli possédaient un capital en *luoghi* d'une valeur nominale de plus de 37137 livres (CCSG, 603/ng 599, f° 444d)



**FIGURE 28 - LA PERCEPTION D'INTÉRÊTS PRODUITS PAR LES *LUOGHI* DE SAINT-GEORGES**

Dans son cartulaire des *paghe* (intérêts) de l'année 1509, l'Office de Saint-Georges crédita au compte de feu Santello plus de 881 livres. Ces intérêts étaient générés par 314 *luoghi* et 80 livres, rémunérés au taux de 2 livres et 16 sous par *luogo* (livre C, f° 8g).

L'Office crédita, de la même manière, pour l'année 1510, plus de 919 livres d'intérêts, que produisait un capital de 328 *loca* et de 39 livres 8 sous 9 deniers. Le taux d'intérêt demeurait inchangé par rapport à l'année précédente.

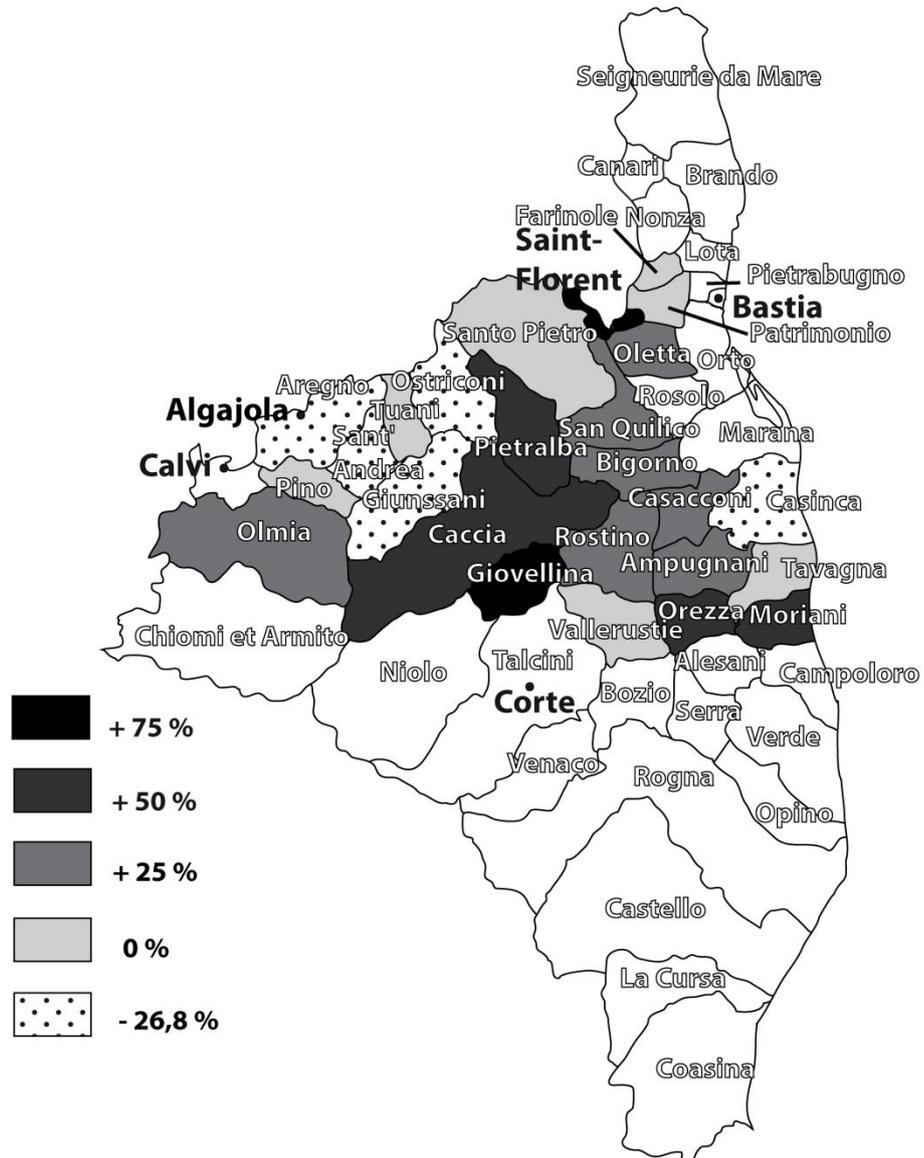


FIGURE 29 - ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1454/1456 ET 1537



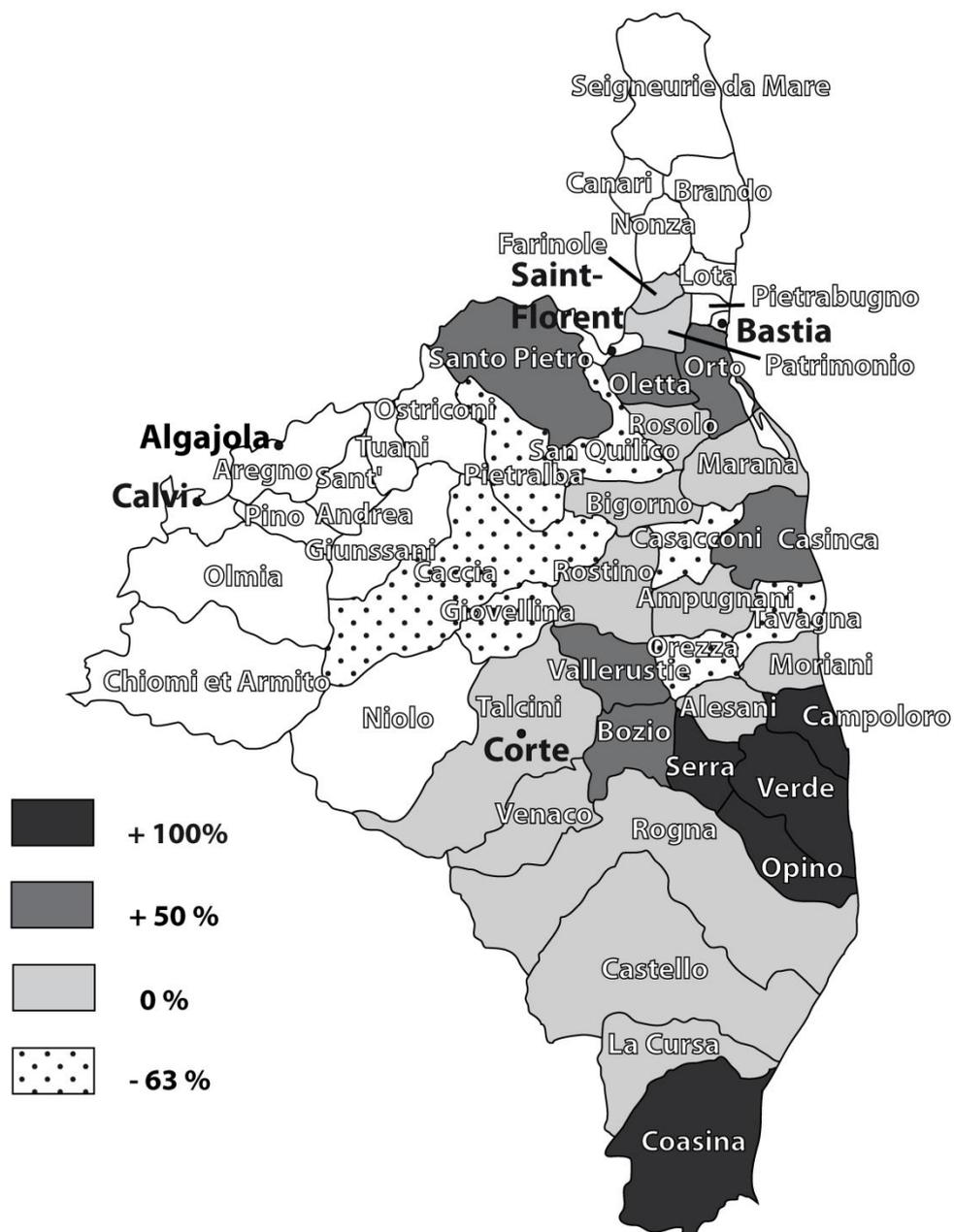


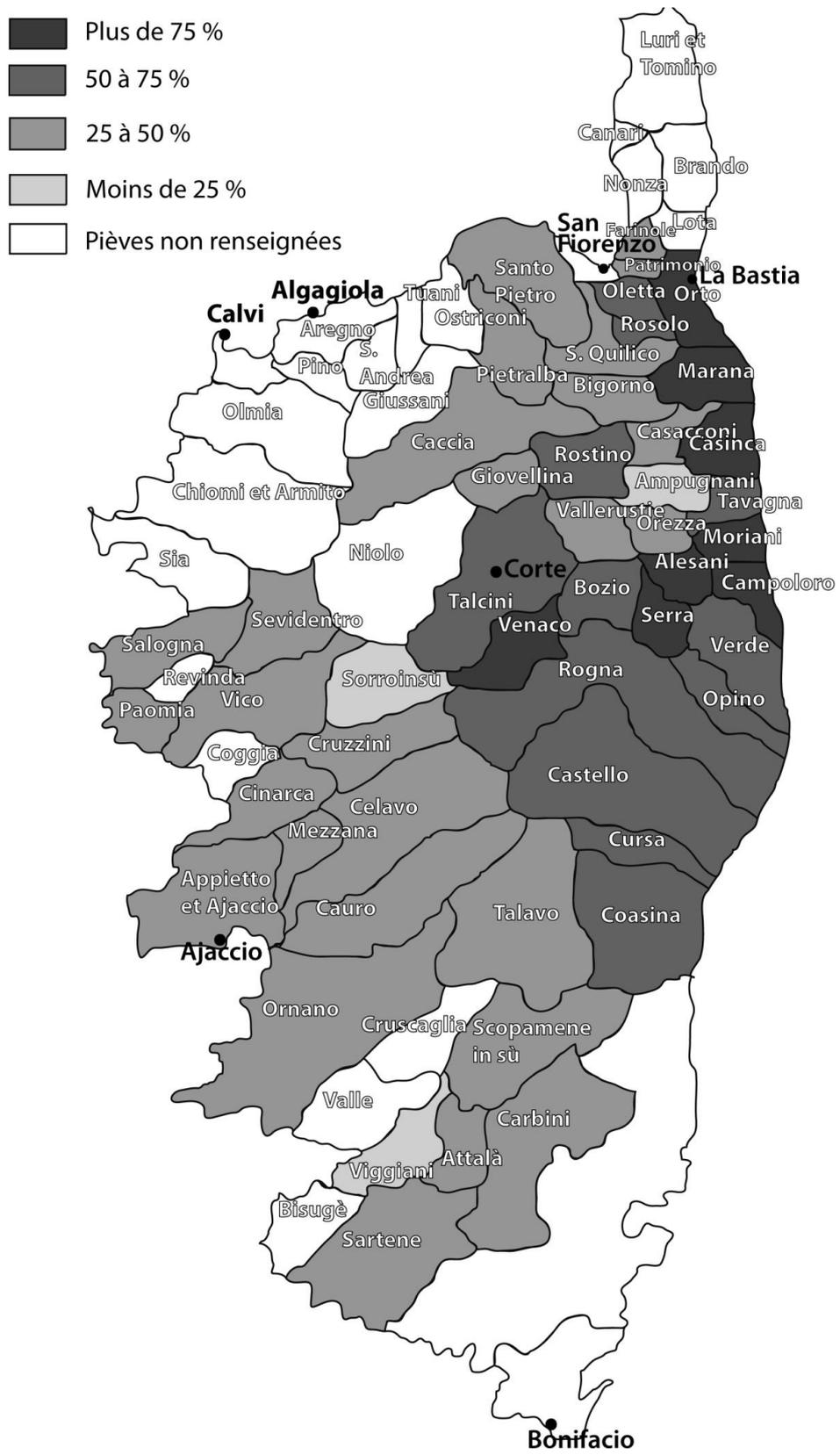
FIGURE 31 - ÉVOLUTION DES PRODUCTIONS D'ORGE ET DE FROMENT ENTRE 1535 ET 1538

Pièves	Froment (enquête A d'environ 1531-1535)	Froment (1535)	Froment (enquête B d'environ 1534-1537)	Orge (1535)	Orge (enquête B)	Froment et orge (1535)	Froment et orge (enquête B)
San Pietro	1000	1109	2456	774	709	1883	3165
San Quilico	1303	2036	3959	1735	811	3771	4770
Rosolo	652	616	1175	730	246	1346	1421
Oletta	1419	1844	2306	214	1456	2058	3762
Patrimonio	476	400	1024	400	210	800	1234
Farinole	513	423	352	420	637	843	989

**FIGURE 32 - PRODUCTIONS CÉRÉALIÈRES D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1535 ET D'APRÈS LES ENQUÊTES A ET B (VOLUMES EN *STAIE*)**

Pièves	Froment	Orge	Seigle	Pourcentage de froment	Pourcentage d'orge	Pourcentage de seigle	Production par feu
San Pietro	1700	1500	360	47,8%	42,1%	10,1%	14,3
San Quilico	1368	697	1712	36,4%	18,4%	45,2%	9
Rosolo	1050	310	255	65%	19,2%	15,8%	9,7
Oletta	2060	1233	-	62,6%	37,4%	-	14,6
Patrimonio	440	540	-	44,9%	55,1%	-	9,5
Farinole	400	600	-	40%	60%	-	7

**FIGURE 33 - PRODUCTIONS CÉRÉALIÈRES D'APRÈS L'ENQUÊTE DE 1538 (VOLUMES EN *STAIE*)**



**FIGURE 34 - PART DU FROMENT  
 DANS LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE DE 1538**

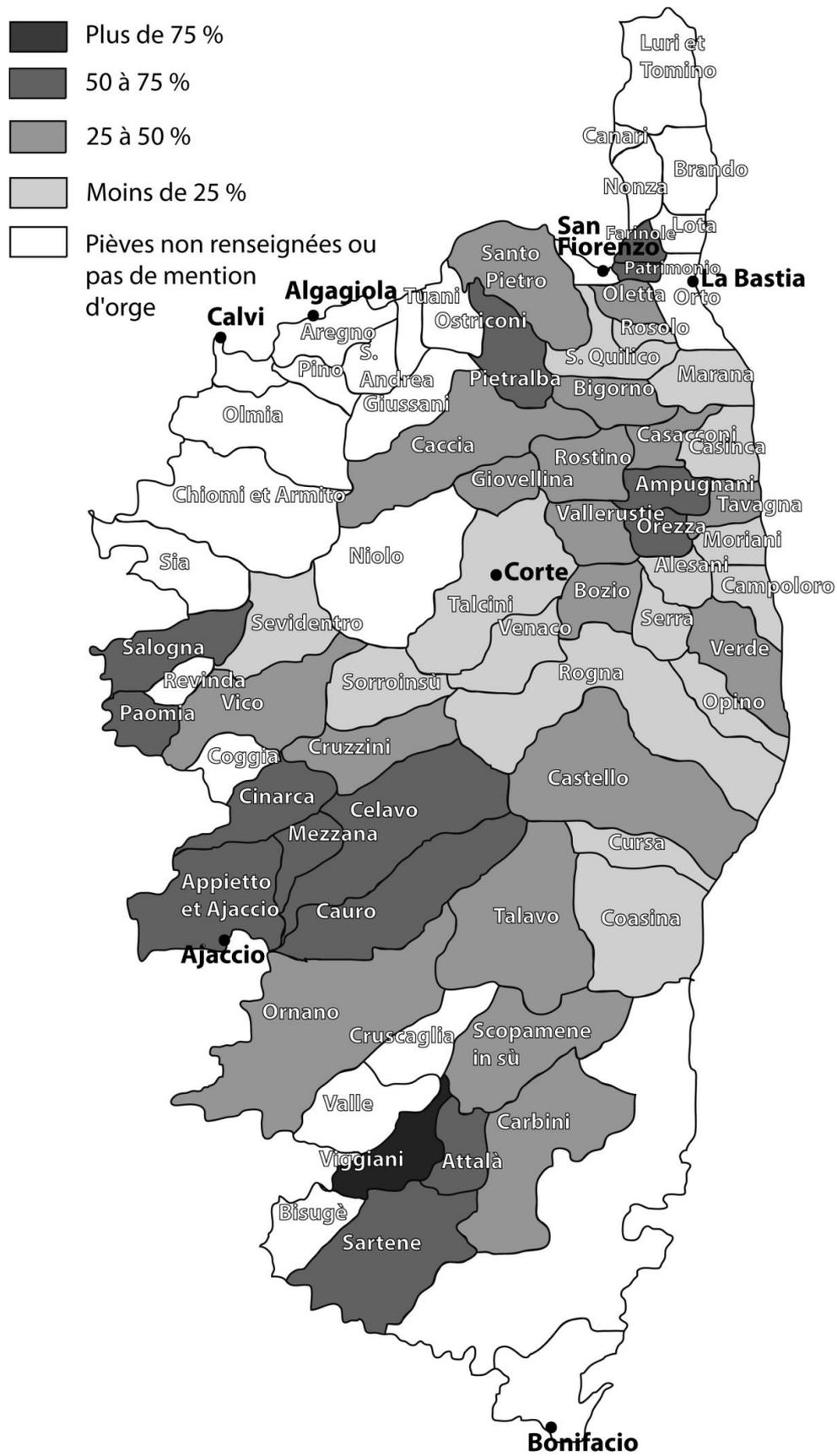
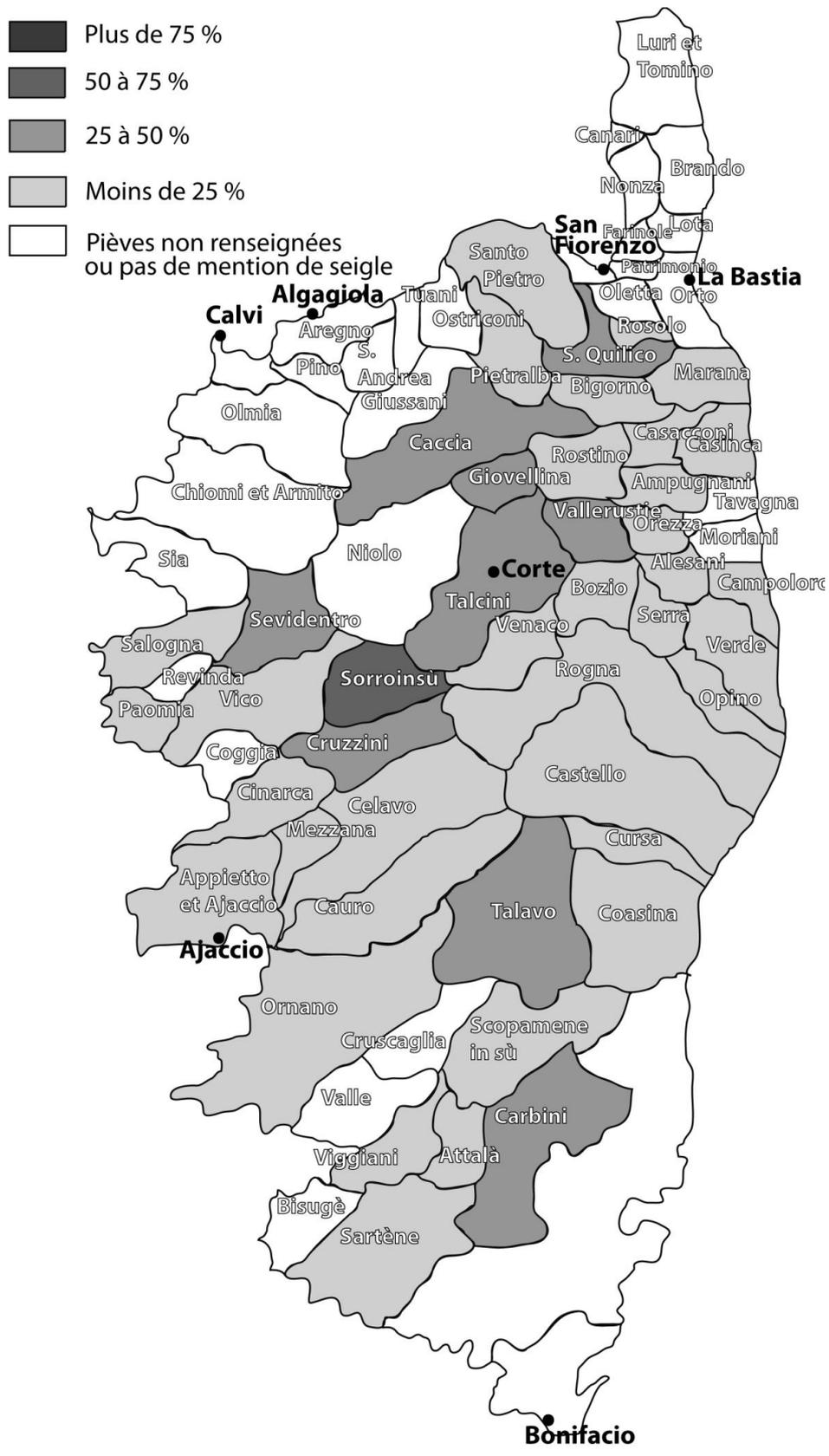
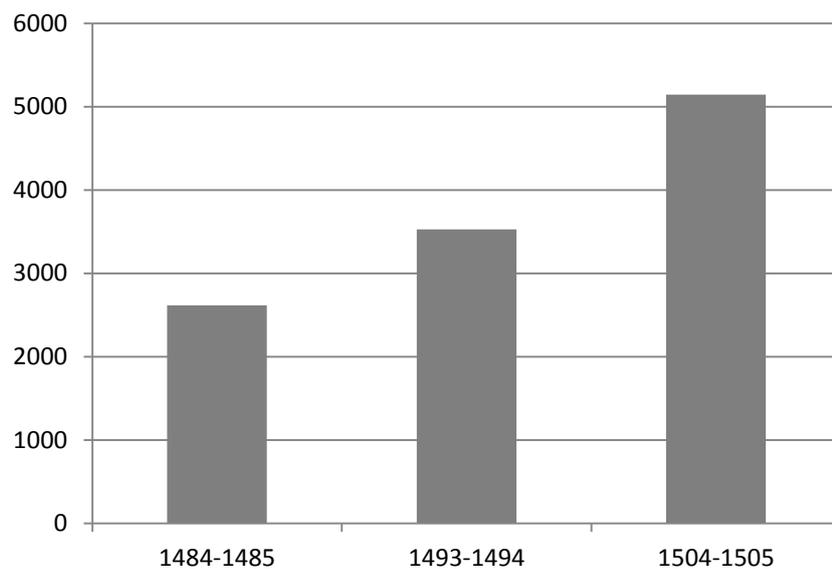


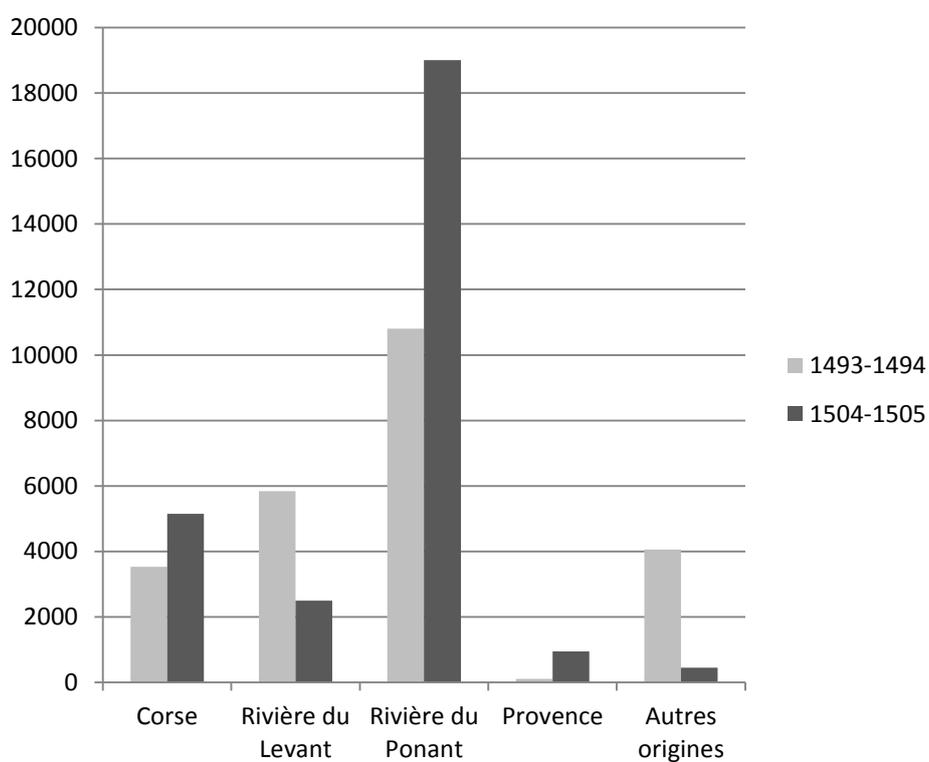
FIGURE 35 - PART DE L'ORGE  
DANS LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE DE 1538



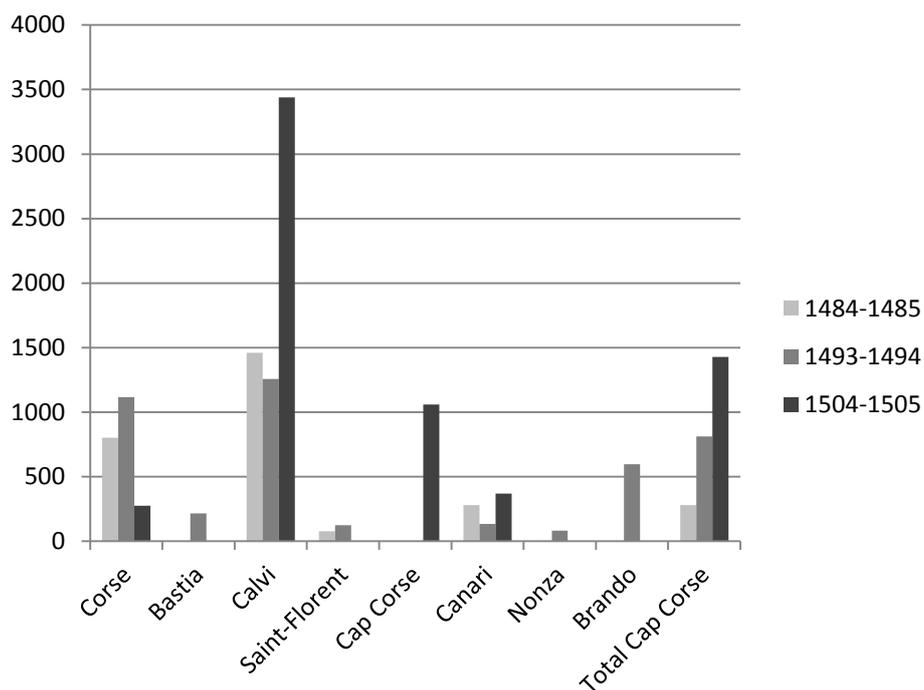
**FIGURE 36 - PART DU SEIGLE  
 DANS LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE DE 1538**



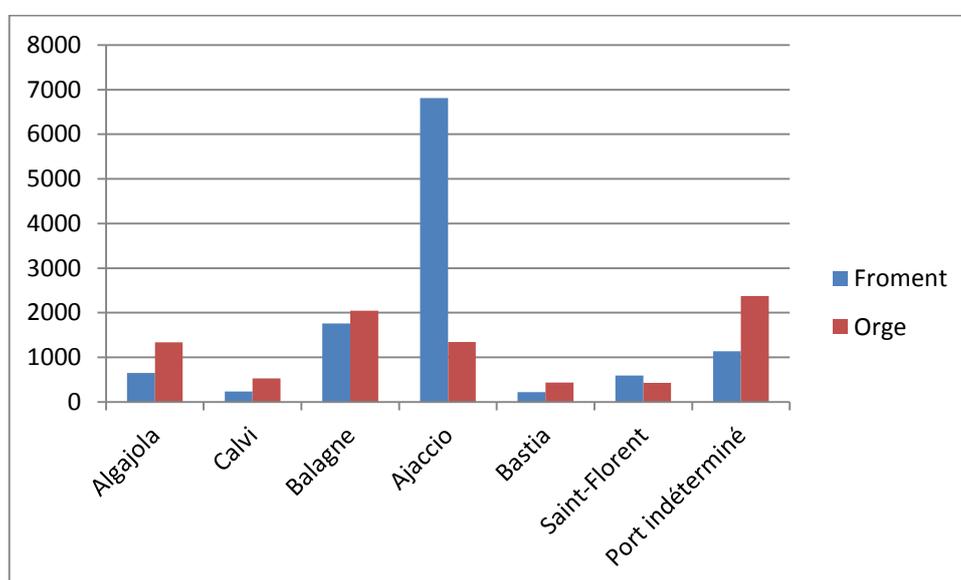
**FIGURE 37 - VOLUMES DE VIN CORSE EXPORTÉS À GÊNES  
(VOLUMES EN MEZZAROLI)**



**FIGURE 38 - PART DU VIN CORSE DANS L'APPROVISIONNEMENT GÉNOIS  
(VOLUMES EN MEZZAROLI)**



**FIGURE 39 - PRINCIPAUX PORTS D'EXPORTATION DU VIN CORSE  
(VOLUMES EN MEZZAROLI)**



**FIGURE 40 - EXPORTATIONS DE GRAINS ENTRE 1531 ET 1538  
(VOLUMES EN MINES)**

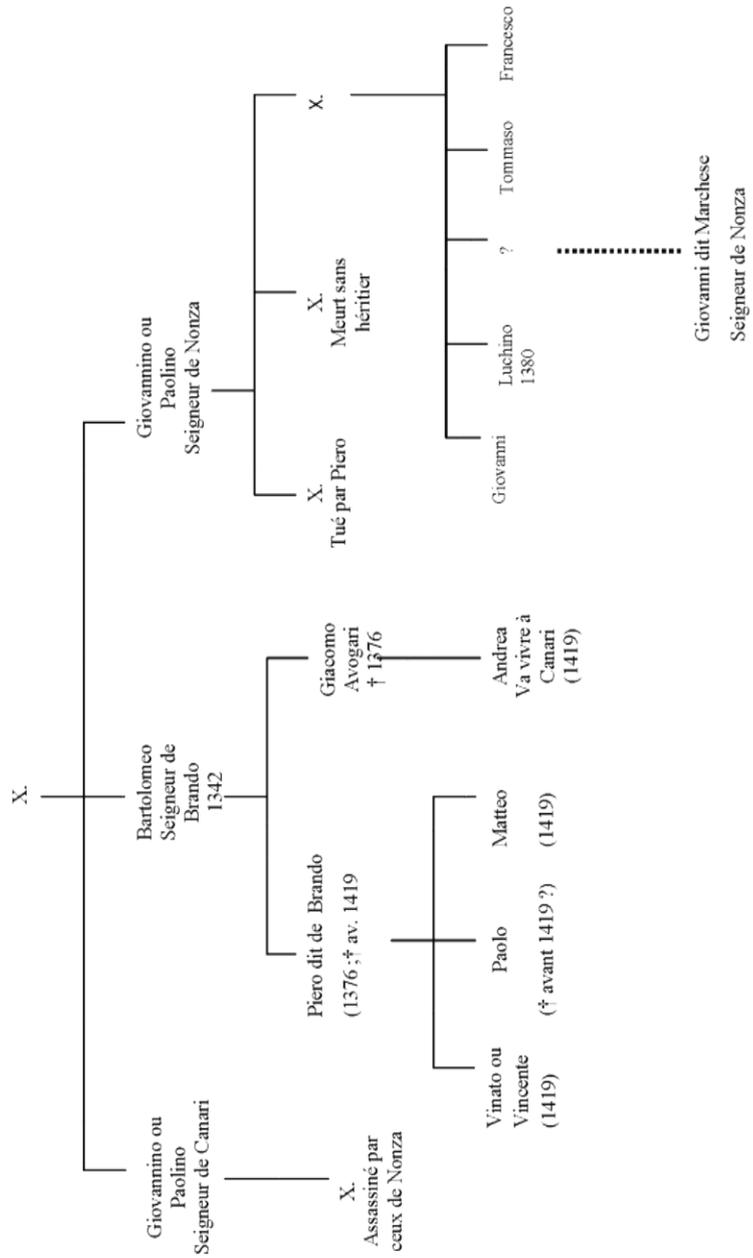
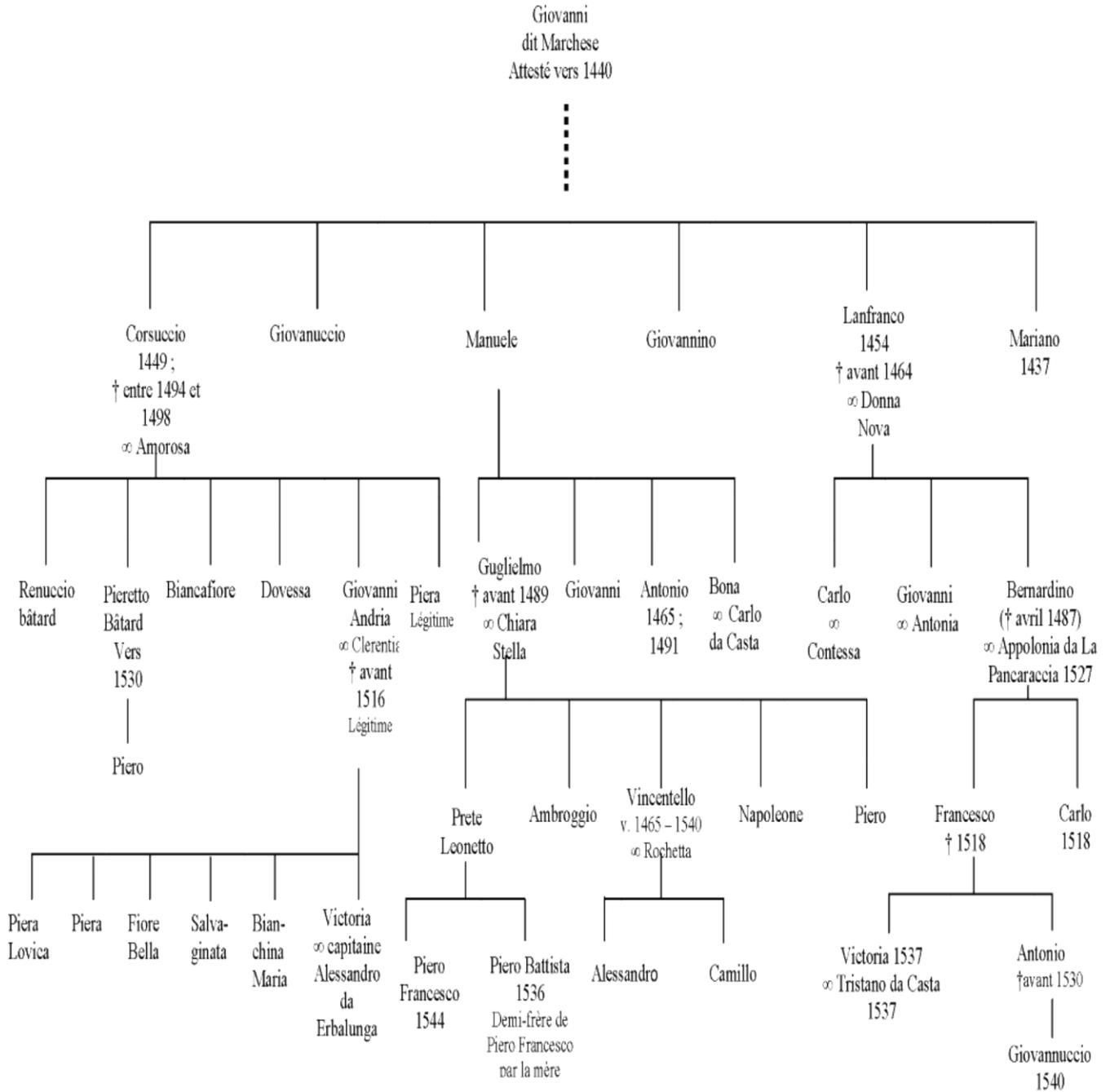


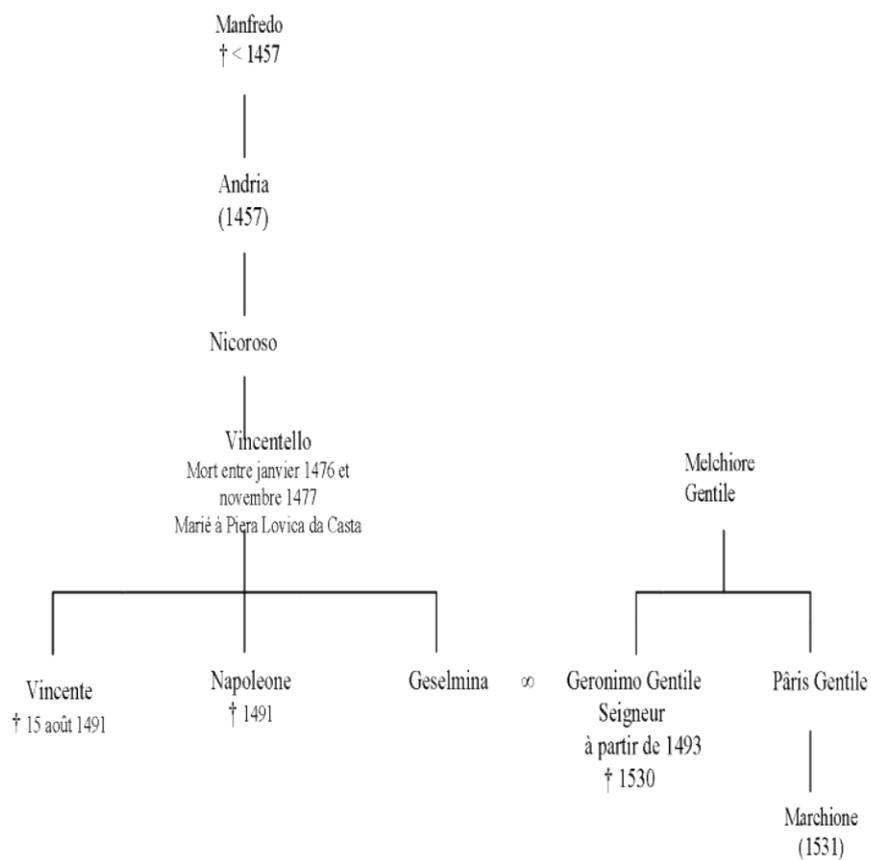
FIGURE 41 - GÉNÉALOGIE DES GENTILE

## SEIGNEURS DE NONZA



**FIGURE 42 -GÉNÉALOGIE DES GENTILE DE NONZA**

## SEIGNEURS DE CANARI



**FIGURE 43 - GÉNÉALOGIE DES GENTILE DE CANARI**

### Arbre généalogique simplifié de la famille da Casta

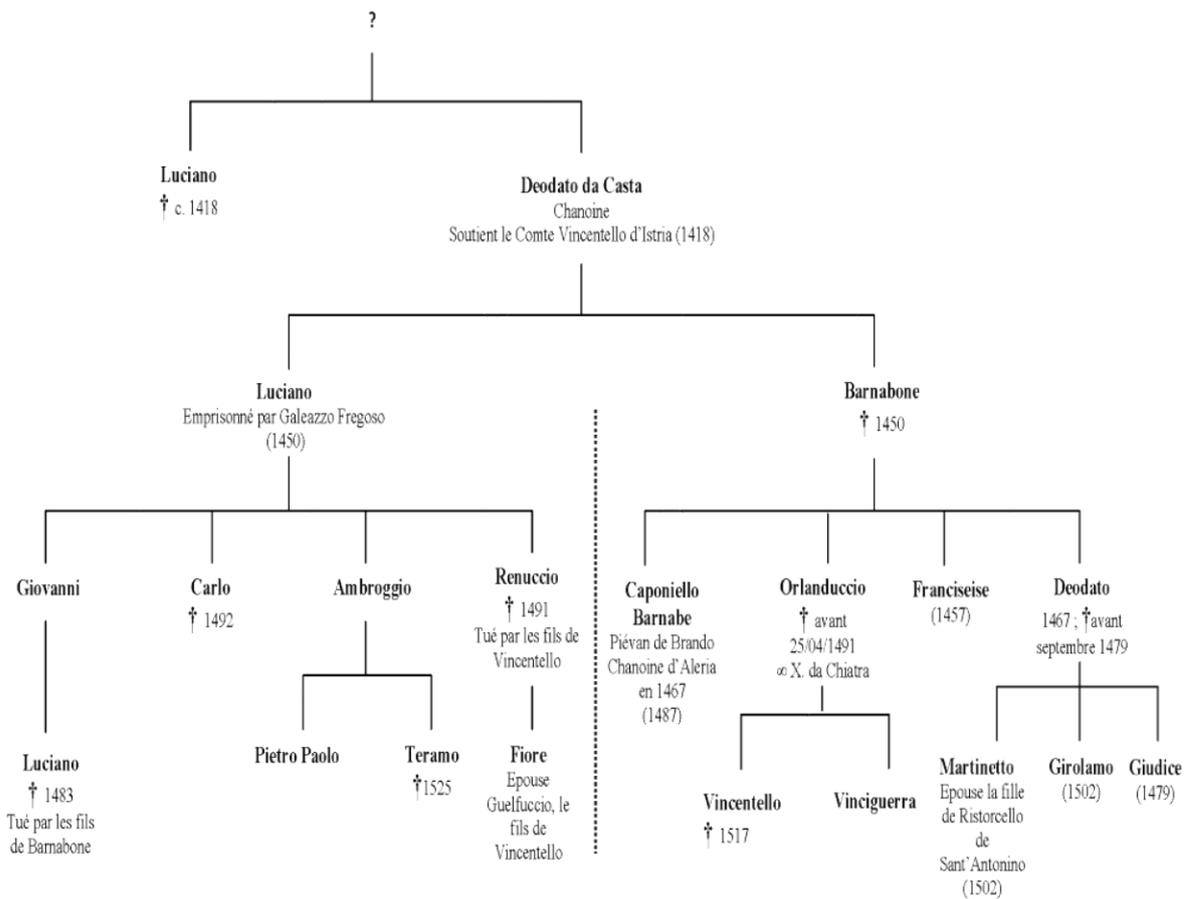


FIGURE 44 - GÉNÉALOGIE SIMPLIFIÉE DES CASTA

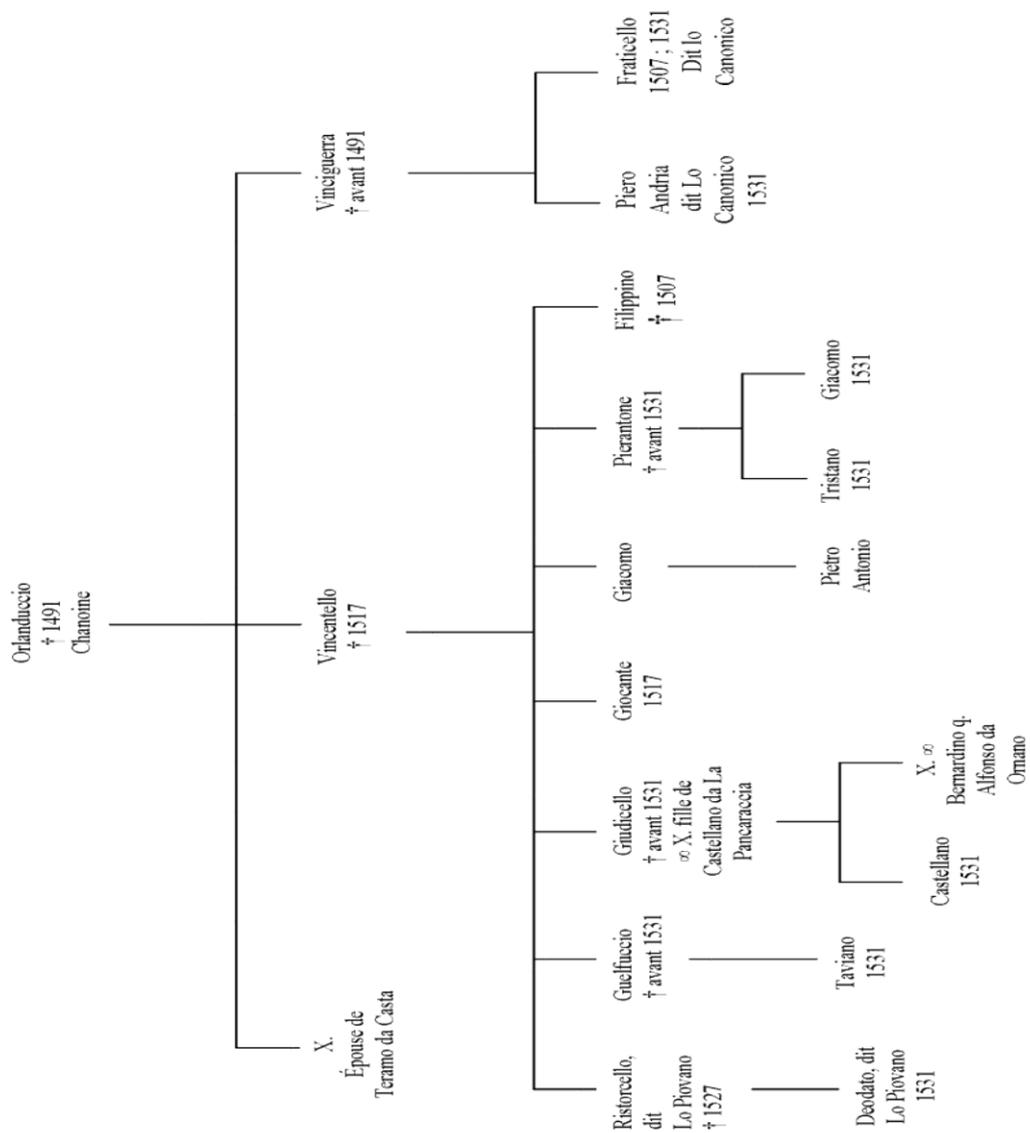


FIGURE 45 - DESCENDANTS D'ORLANDUCCIO DA CASTA





**FIGURE 47 - TOUR "CAPORALICE" AUX PIETRAGLIE DE SAN GAVINO DI TENDA**



**FIGURE 48 - TOUR "CAPORALICE" AU CATARELLO DE SAN GAVINO DI TENDA**

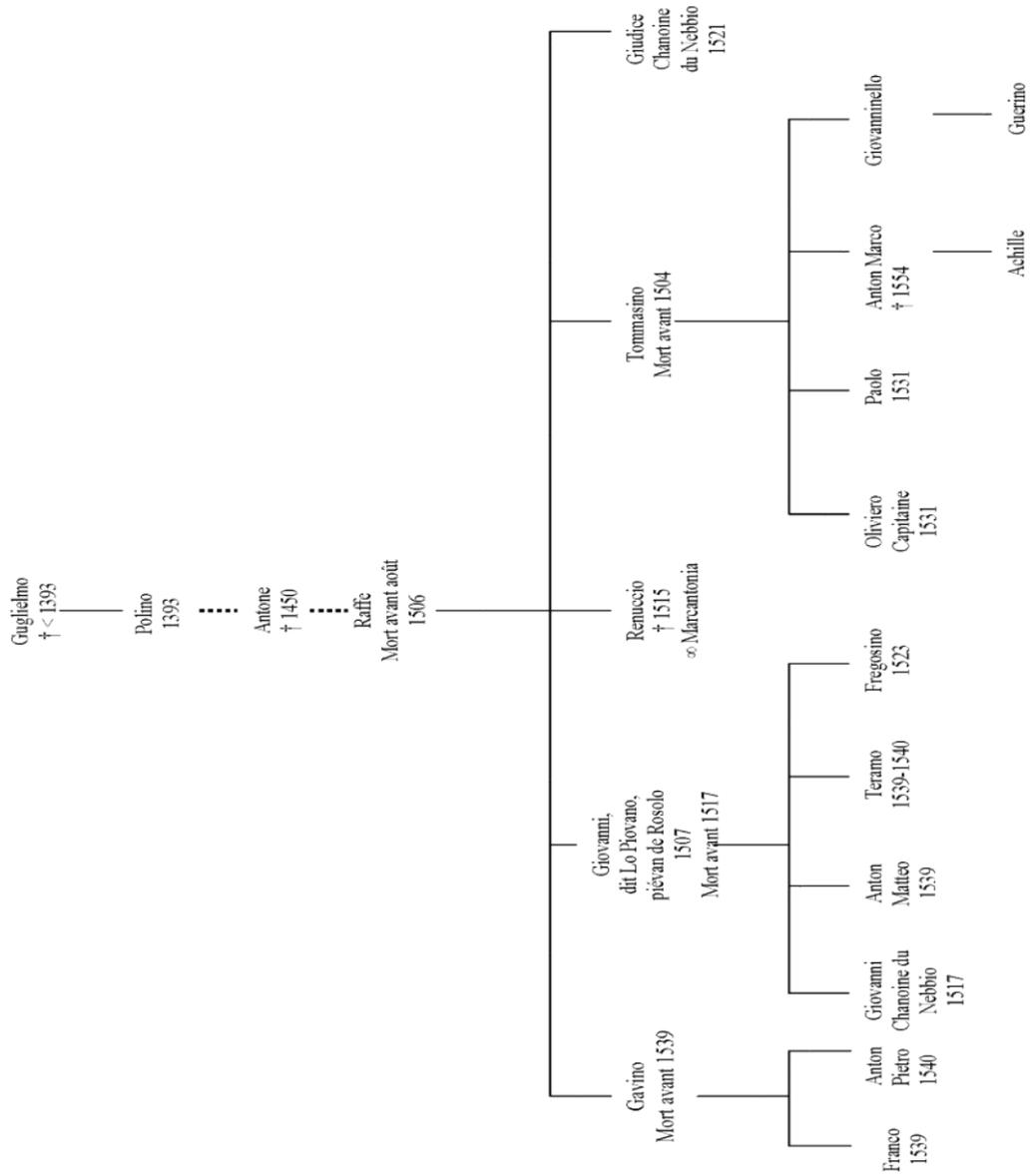


FIGURE 49 - GÉNÉALOGIE DES CAMPROCASSO

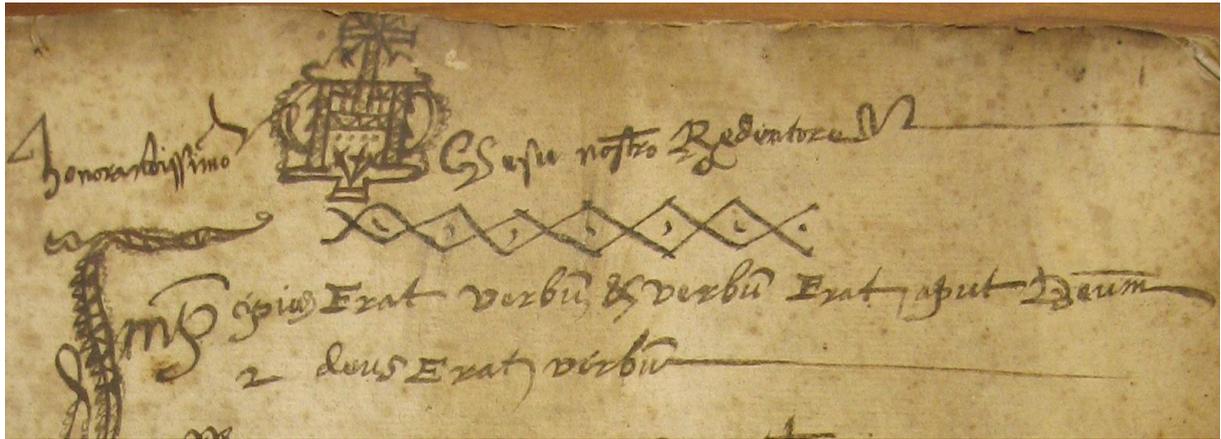


FIGURE 50 - REPRÉSENTATION DES INSTRUMENTS DE LA PASSION ?  
(NOTAIRE GIOVANNI DA OLMETA)



FIGURE 51 – BAS-RELIEF DE L'ÉGLISE SAN DAMIANO DE FARINOLE